École des Hautes Études en Sciences Sociales

Ecole doctorale de l'EHESS— ED286

CeRCLEs — Centre de recherche sur les circulations, les liens et les échanges

Doctorat

Discipline : Anthropologie sociale et ethnologie

BAUDIER JÉRÉMY

Histoires de marges : une anthropologie des mobilisations de soutien aux jeunes exilés

Thèse dirigée par Valeria Siniscalchi, Directrice d'études de l'EHESS

Date de soutenance : le 29 avril 2026

Jury

Christine M. Jacobsen, Professeure, University of Bergen, examinatrice

Virginie Baby-Collin, Professeure, Université d'Aix Marseille, examinatrice

Stefan Le Courant, Chargé de recherche, CNRS, examinateur

Marta Vilar Rosales, Professeure associée HDR, University of Lisbon, rapportrice

Jane Freedman, Professeure, Université Paris 8, rapportrice

REMERCIEMENTS

Je remercie en premier lieu Valeria Siniscalchi, qui a dirigé mon travail et a su, d'une manière plus ou moins consentie, me faire traverser la frontière et passer des Dolomites aux Alpes françaises. Ces années de collaboration ont contribué à me former aux pratiques de la recherche qui me permettent aujourd'hui de devenir docteur à mon tour.

Je remercie également Virginie Baby-Collin, Jane Freedman, Christine M. Jacobsen, Stefan Le Courant et Marta Vilar Rosales qui ont accepté d'être membres de mon jury, ainsi que Stefan Le Courant et Laura Centemeri pour avoir accompagné mon parcours en étant membres de mon comité de thèse. Au-delà de ces remerciements formels, je souhaite témoigner ma reconnaissance à ces chercheurs qui ont nourri mes réflexions et ont contribué à me donner l'envie de réaliser cette thèse et d'appartenir à la communauté scientifique. Je pense évidemment aussi à mes collègues de recherche-action, des projets Rosmerta, puis Ramdam, Amandine Spire, Delphine Leroy, Evangeline Masson-Diez, Annaelle Piva, ainsi que Jean-Barthelemi Debost, auprès de qui j'ai beaucoup appris et qui m'ont introduit dans nombre d'évènements universitaires. Je retiens de nos collaborations les rencontres humaines, la confrontation d'idées, l'élaboration de méthodologies innovantes et un vrai plaisir de rendre le travail universitaire opérant sur nos terrains.

Je n'oublie pas les diverses invitations et l'accueil chaleureux des chercheurs et jeunes chercheurs de la région avec qui nous avons pu collaborer à diverses occasions : Virginie Baby Collin, Marie-Aude Salomon, Luna Russo, Beatrice Mesini, Mustapha El Miri, Vincent Geisser, Léa Gouley et Morgane Dujmovic

Je présente aussi mes remerciements à la communauté scientifique présente à la Vieille Charité, aux membres de mon laboratoire CeRCLEs (Centre de recherche sur les circulations, les liens, les échanges) évidemment, mais également aux chercheurs du Centre Norbert Elias avec qui j'ai pu avoir des interactions fécondes.

Je fais part de ma gratitude aux acteurs qui s'engagent en soutien aux exilés et dont les pratiques ne peuvent que forcer la reconnaissance. Merci pour la confiance que vous m'avez accordée, que j'espère n'avoir pas trahi et qui m'a permis de réaliser ce travail.

Je remercie mes amis et leur écoute, leurs conseils et leurs railleries affectueuses. Enfin, j'ai une pensée émue pour ma famille. Qu'ils soient remerciés pour leur soutien que je sais indéfectible, même si les mots peuvent parfois manquer pour nommer les affects. Bien que mon parcours vous soit parfois incompréhensible, je sais votre fierté et me souviens du sourire plein de malice de papi lorsqu'il disait qu'il allait y avoir un docteur dans la famille. Je ne saurais oublier Marie. Tu as été une oreille et un soutien précieux. À nous maintenant de fonder notre famille, je nous souhaite de longs moments de bonheur.

Pour réaliser ce travail de thèse, j'ai bénéficié d'un contrat doctoral co-financé par la Région Sud (Provence-Alpes-Côte d'Azur) dans le cadre du dispositif « Emploi Jeunes doctorants » et par l'EHESS.

RÉSUMÉ ET MOTS CLÉS

Confrontés à la présence croissante de jeunes exilés sans domicile, donc visibles dans ses rues, des citoyen·ne·s s'engagent pour répondre aux politiques de non-accueil des pouvoirs publics. Cette thèse d'anthropologie étudie les initiatives de soutien aux exilés déclarant être Mineurs Non Accompagnés, déboutés ou en attente d'une protection de l'Aide Sociale à l'Enfance. En m'inscrivant dans une démarche comparative qui s'appuie sur des terrains situés à Marseille et en Avignon, j'interroge plus particulièrement le rapport de ces initiatives à l'État. Après avoir approfondi les évolutions récentes du traitement de cette population par les pouvoirs publics, ma recherche analyse les processus de tri et de catégorisation des jeunes exilés qui légitiment l'exclusion des dispositifs publics de protection d'environ la moitié des personnes revendiquant le statut de MNA.

Cette thèse montre le caractère protéiforme des soutiens et les multiples sens que leur attribuent les personnes qui s'y investissent. Elle examine également les différents parcours d'engagement et leurs évolutions au fil du temps. L'espace de la cause, formé par les pratiques de soutien en direction des jeunes, est ainsi fait de collaborations, de concurrences et de conflits. En partant de l'hypothèse d'un champ structuré autour d'une dyade politique-humanitaire, mon travail déconstruit cette représentation en resituant les discours des membres de ces initiatives de soutien dans leurs pratiques et dans leurs contextes d'engagement.

Cette thèse analyse également les relations qui unissent les engagé·e·s aux exilés en lien avec les représentations qu'ont les soutiens de ces jeunes. Celles-ci semblent marquées par l'indétermination de l'âge et du statut d'exilés déclarant être mineurs, mais catégorisés comme majeurs par l'administration. Elles oscillent entre infantilisation, dépendance, besoin de protection, et vulnérabilité, ou au contraire autonomie, capacité et indépendance. Partant de ces constats, ma recherche interroge les effets de ces représentations qui sont source d'engagement, en déterminent les contenus et en délimitent les contours. Ces représentations acquièrent une dimension performative, mais peuvent aussi être mobilisées pour contourner ou subvertir les différents cadres associatifs et institutionnels.

Enfin, la troisième partie de mon travail questionne les relations qui unissent les initiatives et les administrations. En effet, loin d'être circonscrits à des collaborations ou à des oppositions, les liens entre ces parties évoluent en fonction des actualités vécues et des intérêts des différentes parties. Dès lors, je cherche à rendre compte de la manière dont les engagé·e·s tentent de mettre en œuvre leur aspiration à l'autonomie, d'assoir leur légitimité ou encore d'engager les pouvoirs publics à leurs côtés, afin de rendre leurs territoires hospitaliers. Je montre toutefois que ces équilibres sont fragiles et les fonctionnements amenés à évoluer régulièrement en fonction des actualités vécues.

Mots clés : Mineur Non Accompagné, mobilisations, migration, hospitalité, bénévolat, activisme, solidarité, France.

ABSTRACT AND KEYWORDS

Stories from the Margins : An Anthropological Study of Support Initiatives for Young People in Exile

Faced with the growing visibility of homeless young people in exile on city streets, local residents are taking action in response to state-led policies that deny access to reception provision. This anthropology thesis examines initiatives that support young people who present themselves as unaccompanied minors, but are either turned away from, or left waiting for, protection under France's child protection system. Drawing on comparative fieldwork in Marseille and Avignon, I focus on how these initiatives relate to public authorities. After outlining recent shifts in how this population is handled, the thesis analyses the sorting and categorisation processes through which roughly half of those who present themselves as unaccompanied minors are deemed ineligible for public protection.

The thesis then shows the protean character of support practices and the multiple meanings that those who become involved attach to them. It also traces trajectories of engagement and how they evolve over time. The mobilisation arena constituted through practices of support for these young people is shaped by collaboration, rivalry, and conflict. While the field is often framed as structured around a political–humanitarian dyad, I challenge this framing by relating participants' accounts to their practices and to the contexts of their engagement.

This thesis also examines the relationships between those involved in support initiatives and young people in exile, in light of the representations supporters hold of these youths. These representations appear to be shaped by uncertainty over age and status: young people who state that they are minors are nevertheless classified as adults by administrative authorities. They oscillate between infantilisation, dependency, perceived need for protection and vulnerability, and—conversely—autonomy, capacity, and independence. Building on these observations, my research investigates what these representations do: they motivate engagement, shape what support consists of, and set its limits. These representations acquire performative force, but they can also be mobilised to work around or to subvert organisational and institutional constraints.

Finally, the third part of this thesis examines the relationships between support initiatives and administrative authorities. Rather than settling into either cooperation or opposition, these ties shift with developments on the ground and with the interests at stake for each side. I explore how those involved try to uphold an aspiration to autonomy while consolidating their legitimacy and bringing public authorities alongside them, with the aim of making their localities more hospitable. I also show how fragile these arrangements are, and how modes of coordination are repeatedly reconfigured as circumstances change.

Keywords : Unaccompanied minors, migration, mobilisations, hospitality, volunteering, activism, solidarity, France.

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS 2
RÉSUMÉ ET MOTS CLÉS 3
ABSTRACT AND KEYWORDS 4
TABLE DES MATIÈRES 5
TABLE DES ILLUSTRATIONS 10
GLOSSAIRE 11
INTRODUCTION 13
De questionnements personnels à une problématique de recherche en sciences sociales 13
Définition des termes 17
Terrains 22
Cadre théorique 25
Méthodologie 27
Structure de la thèse 34
CHAPITRE 1 -- LES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS A L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE 40
I — LES JEUNES EXILÉS ET LA PROTECTION DE L'ENFANCE 44
1.1. Quelques données chiffrées 44
1.2. Des modalités de protection complexes 46
1.3. Des mineurs comme les autres ? 49
II — UNE PROTECTION MARQUÉE PAR LE DROIT 51
2.1. L'évaluation sociale de la minorité et de l'isolement : une protection au conditionnel 51
2.2. Des parcours séquencés 57
2.3. La procédure de recours 59
III — ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE ET MOBILISATIONS 61
3.1. Une qualité empêchée 61
3.2. Coûts de l'accueil et tension politiques 63
3.3. Une mobilisation impossible ? 71
IV — TRAVAIL SOCIAL ET BÉNÉVOLAT 77
4.1. Les soutiens, relais de l'action professionnelle ? 77
4.2. Contourner et subvertir les cadres 78
4.3. Le bénévolat, menace du travail social ? 81

4.4. Des engagées, garantes de la qualité du travail social ? 84
V — CONCLUSIONS 86
CHAPITRE 2 -- DES INITIATIVES DE SOUTIEN AUX JEUNES EXILÉS 89
I — MARSEILLE, TERRE D'HOSPITALITÉ 92
1.1. De l'église Saint-Ferréol au squat Saint-Just 94
1.2. Un an et demi d'expérimentations 98
1.3. Des solidarités plurielles 103
1.4. Action de soutien et pouvoirs publics 105
II — AVIGNON, TERRE D'ASILE 109
2.1. Une entrée par la Recherche-Action 109
2.2. De l'hospitalité privée à la réquisition citoyenne 113
2.3. Teraga, association et espace occupé 115
2.4. Maintenir l'occupation 117
III — CONCLUSIONS 119
CHAPITRE 3 -- DIVERSITÉ DES INITIATIVES DE SOUTIEN AUX JEUNES EXILÉS 121
I — À MARSEILLE, DES INITIATIVES DISPERSÉES 122
1.1. Rouge, une hospitalité citoyenne 123
1.2. Bleu, le squat en héritage 128
1.3. PRB, une ONG à Marseille 135
1.4. Coordonner les initiatives 139
II — TERAGA, NORMALISATION D'UN ESPACE « ALTERNATIF » 146
2.1. Espace refuge ou avant-garde de la contestation ? 147
2.2. Reconfiguration du collectif 152
2.3. Des représentations plurielles au sein de Teraga 156
III — CONCLUSIONS 159
CHAPITRE 4 -- SOUTENIR LES JEUNES EXILÉS AU QUOTIDIEN 162
I — À MARSEILLE, SIMILARITÉS ET DIVERGENCES DES INITIATIVES DE SOUTIEN 163
1.1. La permanence de rue de Rouge 163
1.2. Bleu, la saturation et ses effets 167

1.3. PRB, la délicate définition du cadre de l'accueil 178
1.4. MIE13, faire valoir les droits des jeunes exilés 182
II — TERAGA AU QUOTIDIEN 190
2.1. Ce qu'ethnographier le vide dans un lieu plein nous apprend 190
2.2. Normaliser l'exceptionnel 196
2.3. Banaliser l'ordinaire 205
III — CONCLUSIONS 208
CHAPITRE 5 -- DES TRAJECTOIRES D'ENGAGEMENT VARIÉES 212
I — DES IMPLICATIONS MULTIPLES 213
1.1. Des raisons de s'investir 213
1.2. Métiers du care et sens du travail 220
1.3. Bénévolat et vie professionnelle 227
1.4. Engagement et vie privée 233
1.5. Trouver son rôle 238
1.6. Faire sa place 242
II — RECONFIGURATIONS DES SOLIDARITÉS 247
2.1. De Bleu au collectif 226, l'hébergement comme priorité 248
2.2. De Rouge au squat 230, s'affranchir du cadre associatif 252
2.3. PRB, une rigidification du projet 256
III — CONCLUSIONS 262
CHAPITRE 6 -- RELATIONS ENTRE EXILÉS ET SOUTIENS 266
I — LES RELATIONS D'HOSPITALITÉ 268
1.1. Soutenir « son » exilé 268
1.2. D'exilé à membre de la famille 271
1.3. Incapacité, dépendance et responsabilité 274
1.4. Établir des relations privilégiées 277
1.5. L'asymétrie au cœur des relations 280
1.6. Des relations privilégiées au sein des structures 283
II — « SOCIOTYPES » DE JEUNES EXILÉS 285
2.1. Le jeune exilé, fidure idéalisée 286
2.2. Les attentes de l'hôte 292
2.3. Don, contre don et demande ? 298

2.4. Requalifier les uns, disqualifier les autres ... 309
III — CONCLUSIONS ... 317
CHAPITRE 7 -- INDÉTERMINATION DES ÂGES ET DES STATUTS ... 320
I — USAGES ET MÉSUSAGES DES ÂGES ... 321
1.1. Soutenir des mineurs ? ... 321
1.2. Apparence physique et évaluation de l'âge ... 324
1.3. Être jeune ou devenir un ancien jeune ... 328
II — DES STATUTS CHANGEANTS ... 331
2.1. Des jeunes hommes capables ? ... 332
2.2. Des enfants à éduquer ? ... 350
III — CONCLUSIONS ... 360
CHAPITRE 8 --VULNÉRABILITÉ ET CADRES DE L'ACCUEIL ... 364
I — SATURATION DES DISPOSITIFS ... 367
1.1. Agir en creux des pratiques administratives ... 370
1.2. Définir la vulnérabilité ... 371
1.3. Un équilibre impossible ... 378
1.4. Une tentative d'émancipation ... 385
II — CADRES ET CONTOURNEMENTS ... 389
2.1. S'arranger avec le cadre ... 389
2.2. Malaise et soupçon ... 392
2.3. Mobiliser la vulnérabilité pour subvertir les cadres ... 395
2.4. Soutien de professionnelles de santé ... 399
III — CONCLUSIONS ... 405
CHAPITRE9 -- HABITATS PRÉCAIRES ET EXPULSION ... 411
I — L'EXPULSION COMME HORIZON ... 415
1.1. À Marseille, organiser le campement ... 415
1.2. À Avignon, acheter pour s'émanciper ... 428
II — UNE INSTITUTIONNALISATION INÉVITABLE ? ... 440
2.1. Une certaine normalisation à Teraga ... 440
2.2. S'inscrire dans les interstices face à l'épuisement ... 447
III — CONCLUSIONS ... 457

CHAPITRE 10 -- CONTESTER, (A)MÉNAGER, S'ADAPTER 460

I — LUTTER 462

1.1. Obtenir des concessions 462

1.2. Légitimation de l'action et formes de reconnaissance 468

1.3. Modérer l'opposition 474

II — OBTENIR DES TOLÉRANCES 483

2.1. Enjeu de respectabilité 483

2.2. Mobiliser le langage des pouvoirs publics 487

III — CONCLUSIONS 495

CHAPITRE 11 -- DES ÉCOSYSTÈMES INSTABLES 500

I — COLLABORER AVEC LES POUVOIRS PUBLICS 502

1.1. Intégrer les pouvoirs publics et leurs réseaux 502

1.2. Subvertir des fonctionnements 509

II — DES ACQUIS FRAGILES 518

2.1. Crise, élan mobilisateur, dynamiques revendicatives et insurgentes 519

2.2. Traduire les pratiques des pouvoirs publics ? 528

III — CONCLUSIONS 537

CONCLUSION GENERALE 540

BIBLIOGRAPHIE 553

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Marseille, historique des initiatives étudiées, décembre 2018-mai 2024. Schéma de l'auteur. Page 21.

Figure 2 : Teraga, sa création, et son développement, décembre 2018 — octobre 2023. Schéma de l'auteur. Page 23.

Figure 3 : « Procédure d'évaluation de la minorité et de l'isolement », Mission Mineurs Non Accompagnés, plaquette de présentation. Reproduite sur https://adossansfrontiere.fr/boite-a-outils-du-parrainage/entree-mna-dans-dispositif-daccueil/. Page 45.

Figure 4 : « Parcours du jeune migrant en cours d'évaluation et voies de recours », « Mineurs non-accompagnés : répondre à l'urgence qui s'installe », Elisabeth Doineau et Jean-Pierre Godefroy, rapport d'information n° 598 (2016-2017) déposé le 28 juin 2017. https://www.senat.fr/rap/r16-598/r16-598.html. Page 46.

Figure 5 : Évolutions du SAMNA, octobre 2016 — octobre 2017. Page 71.

Figure 6 : Nombre de personnes reconnues mineurs non-accompagnés en France entre 2017 et 2022, vie-publique.fr, Mineurs étrangers non accompagnés : une augmentation des arrivées en France en 2022, https://www.vie-publique.fr/en-bref/290953-mineurs-etrangers-non-accompagnes-le-bilan-de-la-situation-en-2022. Page 88.

Figure 7 : Façade du squat Saint-Just, 3/04/2019, squat ! Net, https://fr.squat.net/2019/04/03/marseille-relogement-des-habitant-e-s-du-squat-saint-just/. Page 99.

Figure 8 : Teraga depuis le fond de la cour, Annaelle Piva, 2021. (Piva, Spire, Baudier, Leroy et Masson-Diez, 2025). Page 108.

Figure 9 : Teraga, plan du rez-de-chaussée. Page 109.

Figure 10 : Teraga, plan du premier étage. Page 110.

Figure 11 : Teraga, plan du second étage. Page 110.

Figure 12 : Desille et Lacroix, 2025. Dans « City diplomacy of ordinary cities: Harnessing migrant inclusion policies for international engagement in Amadora, Portugal ». Page 5. Page 141.

Figure 13 : Les initiatives de soutien observées positionnées sur les axes présentant la dyade « politique-humanitaire » et le rapport aux institutions et à l'institutionnalisation des initiatives (Desille et Lacroix, 2025 : 5). Page 141.

Figure 14 : La permanence de Bleu. Page 166

GLOSSAIRE

Accueil Collectif de Mineurs (ACM)

Assemblée des Départements de France (ADF)

Agence Régionale de Santé (ARS)

Aide Médicale d'Etat (AME)

Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants (ANVITA)

Accueil Provisoire d'Urgence (APU)

Aide Sociale à l'Enfance (ASE)

Agence des Services de Paiement (ASP)

Centre d'Activité Diurne (CAD)

Coordination des actions aux frontières intérieures (CAFI)

Centre d'Accueil et d'Orientation (CAO)

Centre académique pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV)

Centre d'Accueil et d'Orientation (CAO)

Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement (CCFD)

Centres de Formation des Apprentis (CFA)

Comité inter-mouvements auprès des évacués (CIMADE)

Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)

Centre d'Information et d'Orientation (CIO)

Centre de Lutte Anti Tuberculose (CLAT)

Comité pour la santé des exilés (Comede)

Direction Enfance Famille (DEF)

Fondation Abbé Pierre (FAP. Aujourd'hui Fondation pour le logement des défavorisés)

Français Langue Etrangère (FLE)

Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile (HUDA)

Inspection Académique (IA)

Institut Convergences Migration (ICM)

Inspection Générale de l'Administration (IGA)

Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS)

Inspection Générale de la Justice (IGJ)

Jugement d'Assistance Educative (JAE)

La France Insoumise (LFI)

Mineurs Isolés Etrangers (MIE)

Mineurs Non Accompagnés (MNA)

Mission Mineurs Non Accompagnés (MMNA)

Nouveau Parti Anticapitaliste (NPA)

Organisation Non Gouvernementale (ONG)

Obligation de Quitter le Territoire Français (OQTF)

Ordonnance de Placement Provisoire (OPP)

Point d'Accès aux Soins de Santé (PASS)

Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins (PRAPS)

Réseau Educatif Sans Frontières (RESF)

Service d'Accueil, de Mise à l'Abri et d'Evaluation (SAMAE)

Service Mise à l'Abri et Evaluation (SMAE)

Service Mineurs Non Accompagnés (SMNA)

UPE2A (Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants)

INTRODUCTION

1. De questionnements personnels à une problématique de recherche en sciences sociales

Le souhait de réaliser un travail de recherche qui concerne les mobilisations de soutien aux jeunes exilés déclarant être Mineur Non Accompagné (MNA) est issu d'un intérêt tout à fait personnel. J'ai exercé la profession d'éducateur spécialisé auprès de ces jeunes en 2016 et 2017, puis en 2020, expériences au cours desquelles j'ai pu m'apercevoir, empiriquement, de l'importance qu'avaient, dans le parcours de ces exilés, des formes diverses de soutien, déployées en marge des pouvoirs publics. En 2018, après avoir quitté ce champ professionnel afin de reprendre mon cursus universitaire, je me suis engagé moi-même en soutien de ces exilés, en hébergeant et en participant à un collectif local des États Généraux des Migrations[1]. Ces différents rôles et positions m'ont permis d'expérimenter de manière sensible deux pans de l'accompagnement de ces jeunes.

À cette époque, des initiatives de soutien, marquantes tant par leurs tailles que par leur médiatisation, ont émergé. C'est notamment le cas du squat, c'est-à-dire de l'occupation sans droit ni titre, d'un ancien collège à Lyon[2], qui accueillit plusieurs centaines de migrants ; du collectif « autonoMIE » à Toulouse[3], qui, depuis sa création, en avril 2016, entreprend des actions similaires dans une ville marquée par l'expérience de la CREA (Campagne de réquisition, d'entraide et d'autogestion)[4] ; ou encore du squat Saint-Just à Marseille[5].

Dans le cadre de ma reprise d'études, mon mémoire de master réalisé à l'École des hautes études en sciences sociales (mention Recherches comparatives en anthropologie, histoire et sociologie) portait sur les pratiques professionnelles des travailleurs sociaux

---

[1] Les États Généraux des Migrations sont constitués par un ensemble d'associations engagées dans l'accompagnement de personnes étrangères et dénonçant les politiques migratoires actuelles.

[2] « Collège sans frontières Maurice Scève, Lieu de vie précaire et autogéré de jeunes exilés (sept. 2018 — oct. 2020) », https://collegemauricesceve.org/ ; « Le squat de l'ancien collège Maurice Scève, récit d'un accueil public lyonnais (2018-2020) », Théo Guidat, octobre 2021, https://www.icmigrations.cnrs.fr/wp-content/uploads/2021/10/WP-3-GUIDAT_MAURICE_SCEVE.pdf, consultés le 18/8/2025.

[3] « AutonoMIE Collectif toulousain de Mineur.e.s Isolé.e.s Etranger.e.s », https://autonomietoulouse.wordpress.com ; « AUTONOMIE — COLLECTIF DE LUTTE et de DÉFENSE DES MINEUR-ES ISOLÉS », https://www.papayoux-solidarite.com/fr/collecte/autonomie-collectif-de-lutte-et-de-defense-des-mineur-es-isole, consultés le 18/8/2025.
« Collectif AutonoMIE », http://radar.squat.net/it/node/176607?language=eu, consulté le 18/8/2025.

[4] « La CREA ou l'occupation permanente. Quatre années de réquisition, d'entraide et d'autogestion », https://shs-cairn-info.ezproxy.campus-condorcet.fr/revue-z-2015-1-page-118?lang=fr, consulté le 18/8/2025.
« LA CREA C'EST QUOI ? », https://creatoulouse.squat.net/sample-page/, consulté le 18/8/2025.

[5] « Squat Saint-Just », https://fr.wikipedia.org/wiki/Squat_Saint-Just, consulté le 18/8/2025. Bien qu'elle provienne de wikipedia, la référence est tout à fait précise et documentée. L'histoire de cette initiative sera développée au cours de ce travail et notamment au cours du chapitre 2.

exerçant auprès de MNA pris en charge par la protection de l'enfance. Le travail de terrain mené au sein d'un service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) dans le cadre de cette recherche fut l'occasion de mesurer à nouveau l'importance des initiatives de soutien pour les jeunes exilés. Cette modalité d'accompagnement constituait un angle mort de mon mémoire de master. Je continuais pourtant d'être attentif à ces mobilisations, notamment l'expérimentation menée à Lyon, où la métropole, responsable de la protection des MNA et propriétaire du bâtiment, avait « conjointement demandé l'expulsion du squat et financé l'intervention de deux associations pour une aide qualifiée d'"humanitaire" » (Guidat, 2021 : 2). Le positionnement de la métropole me semblait alors concentrer toute la contradiction possible d'une institution, puisque cet acteur local, responsable de l'accueil des MNA, mais défaillant, demandait l'expulsion de l'occupation, et donc la mise à la rue d'exilés, y compris de jeunes accompagnés par des bénévoles qui auraient dû être protégés par l'ASE. Ainsi, la métropole demandait, au nom de la loi, l'expulsion de l'« occupation sans droit ni titre » d'un bâtiment lui appartenant, alors que la pratique n'aurait pas existé si l'administration publique avait respecté ses compétences et donc la loi, en mettant ces jeunes à l'abri. En parallèle de la demande d'expulsion, la métropole finançait des associations afin de sécuriser le lieu, d'y installer des sanitaires et d'y proposer un accompagnement social, signe de sa difficulté à se positionner face à l'initiative.

Au-delà de cet intérêt tout personnel conséquent à mes expériences, l'aspiration à travailler la problématique constituée par les initiatives de soutien aux jeunes exilés s'inscrivait dans un questionnement plus large lié à l'État providence. Ce dernier, élaboré à la suite d'une période « où les économistes et les gouvernements ne juraient que par les budgets équilibrés et l'investissement privé, tout en déléguant les mesures de protection et de soutien social aux familles et aux organismes de charité » (Dostaler, 2005, cité par Jetté, 2006 : 2) a permis de passer « du paupérisme à la sécurité sociale » (Hatzfeld, 1971). Il est pourtant remis en question (Viguier, 2020) et différents chercheurs soulignent le « désengagement plus ou moins intentionnel de l'État — qui peut s'apparenter à un mode de gouvernement spécifique » (Hibou, 1999, cité par Inverses et al., 2016 : 6). Face à des situations de crise, notamment économique, qui participent à la privatisation des services publics, des formes de solidarités émergent, comme l'expliquent Alves de Matos (2021) pour le Portugal ou Rakopoulos (2015) pour la Grèce. En effet, la responsabilité de l'organisation de l'aide est rejetée sur les individus alors que les dispositifs informels offrent une aide sociale à un coût très bas dans ce contexte, comme l'indiquent Smart et Zerilli (2014) en analysant les pratiques et les espaces de l'« extralégalité ». Il faut également considérer l'avènement des politiques d'« innovation sociale » (Hély, 2015 : 142) qui aspirent à « institutionnaliser une société civile organisée » visant à la « coproduction des services publics » (Ibid) en mobilisant notamment le bénévolat

sur lequel s'appuient les administrations et dont elles participent à la construction (Simonet, 2010).

Dans ce contexte, le sentiment de pallier aux déficits des pouvoirs publics et de se substituer à leurs responsabilités, régulièrement manifesté par les engagées des initiatives de soutien aux jeunes exilés, occupait une place centrale dans la réflexion qui animait mon projet de recherche. La catégorie juridico-administrative de Mineurs Non Accompagnés (MNA) constituait un objet permettant d'observer les effets du passage de l'État providence à l'État néolibéral sur une population qui constituait aussi une catégorie d'action publique. Ainsi, au-delà de l'émotion provoquée par les parcours migratoires et les conséquences des pratiques de non-accueil, travailler la question des mobilisations de soutien à ces jeunes permettait de mieux saisir le fonctionnement de l'État et de ses administrations en en étudiant ses marges, puisqu'« analyser des formes de mobilisation est aussi un excellent moyen d'interpréter les transformations économiques et politiques contemporaines. » (Siniscalchi, 2019 : 106).

Je débutais en novembre 2021 une recherche qui était alors intitulée « Entre institutions gouvernementales, associations mandatées et collectifs militants, quels accompagnements pour les Mineurs Non Accompagnés dans la Région Sud ? » bénéficiant du co-financement du programme Emplois Jeunes Doctorants de la Région Sud et de l'École des hautes études en sciences sociales. Deux axes de travail visaient à répondre à cette question : 1) Organisation des collectifs bénévoles et militants acteurs des accompagnements de MNA et lutte pour la reconnaissance de la légitimité à exercer, 2) les relations entre institutions, associations mandatées et collectifs militants : formel et informel entre défiance et quasi-partenariat. Institution étant alors entendue comme institution publique. Je souhaitais explorer ces axes de manière comparative au sein de deux départements de la région Sud, en prêtant une attention particulière aux territoires et aux politiques locales.

Mon aspiration à traiter ce sujet de manière comparative répondait aux liens existants entre territoires et politiques publiques (Bouquet, Madelin et Nivolle, 2007 ; Poupeau et Tissot, 2005). Les départements, « géants aux pieds d'argile » (Lafore, 2004 : 21), sont responsables de la protection de l'enfance (Derville, 2010) depuis les lois de décentralisation de 1982 et 1983. Si l'État conserve la main sur l'organisation de l'action sociale grâce à la promulgation des lois qui encadrent l'action des services de protection de l'enfance, ces derniers dépendent des départements et les disparités économiques et politiques entre les territoires influent sur les moyens alloués à ces missions et produisent des inégalités dans les mesures de protection et le traitement des mineurs en danger (Capelier, 2014 ; Feltesse et all. 2011 ; Helfter, 2010 ; Rosenczveig et Jésu, 2005). Ce fonctionnement est possible, car l'État a donné aux départements un rôle évident ainsi qu'une certaine liberté dans la réalisation des

mesures de protection (Borgetto, 2010). Une seconde vague de décentralisation eut lieu en 2003 et 2004 et confia « l'entière responsabilité de la politique sociale » (Przybyl, 2016 : 219) avant la loi du 5 mars 2007, large réforme de la protection de l'enfance qui « a renforcé la place du président du conseil général ». (Soudoplatoff, 2011 : 59). L'inscription dans une démarche comparative, entendue comme « la mise en regard systématique, la confrontation d'au moins deux cas sous un angle particulier, défini par le chercheur » (Vigour, 2005 : 10), me semblait alors indiquée afin de comprendre les dynamiques locales, d'en percevoir les similitudes et les différences, mais aussi les effets sur les initiatives de soutiens et les liens qui existent entre celles-ci et les pouvoirs publics.

Mon aspiration initiale à étudier le lien entre les administrations, les associations mandatées par les départements et les initiatives de soutien a été remise en question par la difficulté à accéder au terrain constitué par les pouvoirs publics et leurs opérateurs. J'ai pu échanger avec certains de leurs représentants suite à des sollicitations officielles et avec des agents de terrain, grâce à mon réseau constitué au cours de mes expériences professionnelles. Cependant, ces échanges étaient limités et je n'ai pas pu y mener des observations directes. La tentation d'occuper une position d'« insider » afin de « contourner le risque d'une parole retranchée derrière un discours officiel, ou derrière le cadre juridique du dispositif » (Paté, 2023 : 25), et de mener une observation participante de manière masquée, « incognito » (Chassagne, 2013 ; Saussey, 2017), par exemple en exerçant comme travailleur social dans ces services sans informer de mon statut de chercheur, fut rapidement évacuée en raison de questions éthiques.

Dès lors, la volonté initiale de comparer les pratiques des départements quant à l'accueil des MNA et les relations entretenues avec les initiatives a été remise en cause par l'impossibilité d'accéder à ce terrain. Cependant, l'inscription dans une démarche multisituée n'a pas été sans intérêt, puisque comparer différents groupes, fonctionnements, discours et formes d'oppositions permet de faire « émerger les traits communs entre des activismes différents en même temps que les spécificités de chaque cas d'étude » (Siniscalchi, 2015 : 2). De plus, la pratique m'a permis d'observer localement les effets des pratiques des pouvoirs publics sur les initiatives ainsi que ceux liés aux particularités des territoires, par exemple leur histoire, qui peut influencer leur positionnement face aux exilés (Doraï et Puig, 2012), leur taille, les couleurs politiques des acteurs concernés, le positionnement des archevêchés ou encore la place et le développement des solidarités locales. En effet, si les dérégulations liées au néolibéralisme favorisent l'émergence d'une action autonome en marge des pouvoirs publics, « des matrices culturelles et des historicités spécifiques » contribuent à cette dynamique (Favarel-Garrigues et Gayer, 2016 : 16). Hilary Sanders et Thomas Sommer-

Houdeville expliquent ainsi que : « En Europe, cette volonté d'assumer un rapport antagoniste avec l'État peut entrer en résonance avec des conflits régionaux historiques » (2023 : 19). Louise Hombert, dans sa thèse portant sur Paris et Barcelone comme « villes refuges », évoque « les nombreuses références à une hospitalité passée, à une "tradition", une histoire de l'accueil, présentée comme constitutive de l'identité de la ville. Ces références à un certain passé hospitalier sont au fondement d'une logique de légitimation des municipalités pour défendre les projets d'accueil actuels à l'échelle de la ville, en tentant de faire de ces derniers des "devoirs" hérités du poids moral de la tradition » (2022 : 90). Les travaux de ces chercheurs m'ont ainsi invité à considérer les effets potentiels de spécificités locales, par exemple dans une ville comme Marseille, qualifiée de « cosmopolite », de « lieu de solidarité et de pacification interethnique » (Gastaut, 2003).

Le doctorat permet de réaliser un travail de terrain au long cours qui sied à une « analyse anthropologique [qui] permet de s'éloigner des tentatives de typologisation et de mettre l'accent sur les pratiques et les points de vue des acteurs qu'y sont impliqués, afin d'en comprendre le fonctionnement, le développement et les changements dans le temps. » (Siniscalchi, 2015 : 4). Cette temporalité permettant une connaissance fine du terrain, soutenue par une veille réalisée sur les initiatives de soutien aux jeunes exilés depuis 2017, ainsi que le travail bibliographique, m'ont permis de réajuster ma problématique de recherche en raison de la difficulté à accéder aux dispositifs des services publics. Suite à ces évolutions, mon travail vise ainsi à répondre à la question suivante : les actions et les dispositifs de soutien envers les jeunes exilés, déclarant être mineurs non accompagnés, déboutés ou en attente d'une protection de l'aide sociale à l'enfance, sont-ils des initiatives en marge ?

2. Définition des termes

Le concept de « marge » occupe une place centrale au sein de ce travail. Ma thèse s'intéresse aux pratiques de soutien à destination d'une population d'indésirables (Lardeux, 2018) devenus migrants irréguliers en raison des catégories administratives qui poussent dans la marginalité (Dufour, 2009). La non-reconnaissance de leur statut conduit à la limitation de leurs droits, puisqu'ils « n'ont pas leur place dans la société, qu'ils se heurtent à des barrières, qu'ils sont enfermés dans des rôles limités » (Wieviorka, 2016). Ils sont alors des figures de l'exclusion (Gauthier, 1994), ce qui légitime leur maintien aux marges de l'État, de la ville, et des institutions publiques (Le Courant, 2016 ; Bouillon, 2003 ; Inverses et al., 2016) et peuvent trouver refuge au sein d'hétérotopies (Foucault, 2004 [1984]) au risque de subir un processus de marginalisation (Castel, 1991).

À première vue, l'inscription des pratiques de soutien dans ces espaces aux confins des normes et de la société semble évidente. Elles soutiennent de jeunes exilés qui ne bénéficient pas des dispositifs de protection de droit commun et agissent en réaction aux politiques de non-accueil. L'action de soutien organisée envers ces jeunes se situe alors en périphérie des dispositifs de protection mis en œuvre par les pouvoirs publics. De plus, ces initiatives témoignent de leur indépendance envers les administrations en raison d'une autonomie du quotidien quant à leur organisation, leurs revendications, ou encore leurs manières d'obtenir des ressources. Ce faisant, elles agissent en marge des pouvoirs publics et de leurs dispositifs. Pourtant, leurs actions s'accompagnent de la création de liens, plus ou moins tenus, avec les administrations et leurs agents. Ces relations qui vont de la contrainte, de l'opposition et du rapport de force à la collaboration plus ou moins marquée, visible et revendiquée, contribuent à ce que ces initiatives quittent les marges où elles se situent, se normalisent et deviennent actrices du schéma local de protection sociale. La géographe Élise Roche mobilise à ce propos le concept de « zone grise » qu'elle emprunte à son collègue Oren Yftachel, qui « permet utilement de saisir l'ambiguïté qui saisit ces pratiques : informelles, elles sont néanmoins façonnées en creux, contre leur gré, par les procédures administratives » (2021 : 1), « située entre les zones "blanches" (légales, approuvées, sécures), et les zones "noires" (sujettes à expulsion, destruction, à l'anéantissement) » (Ibid. : 3).

Ces éléments contribuent à troubler la représentation d'initiatives inscrites dans la marge. Celles-ci peuvent en effet tendre vers l'une ou l'autre des zones au cours de leur histoire. De plus, le travail de Michel Wieviorka (2016) permet de penser le processus de marginalisation qui touche les exilés soutenus par ces initiatives. Le sociologue explique que « marginalité est imposée par la société, elle est le résultat de logiques de domination, d'exclusion, de politiques poussant certains groupes en dehors ou aux marges de la vie sociale ». Il indique que les exclus peuvent s'organiser pour résister et obtenir des droits, par exemple en faisant évoluer les catégorisations qu'ils subissent. La dynamique décrite met alors en relation un centre, « lieu de concentration des pouvoirs et des activités » (Bonacorsi, Cardoso, Gentil, 2025 : 14), qui décide et des marges qui tentent d'influer sur les manières de gouverner.

Keith Hart (1973), dans son travail d'anthropologie économique au Ghana, explique que l'informalité ne peut se développer qu'en lien avec le secteur formel et agit en complément de celui-ci. De manière similaire, la marge ne peut exister qu'en rapport à un centre comme l'indique Marc Abélès : « dans l'univers post colonial, la production des marges est inséparable de l'activité de gouvernement » (2012 : 184). Étudier ces marges et ces informalités revêt alors un intérêt certain pour comprendre une société et ses logiques (Inverses et al., 2016 ; Lautier, 2006 ; Le Courant, 2016). Mon travail visera à comprendre

comment la marge est créée à la fois par les politiques publiques et par celles et ceux qui agissent en soutien ainsi que la manière dont s'opèrent les changements de positionnement et les raisons de ceux-ci.

Les actions de soutien sont entendues comme l'ensemble des pratiques réalisées avec l'intention d'agir en faveur des exilés qui ne disposent pas d'une protection des pouvoirs publics. Elles comprennent des pratiques de solidarités matérielles et directes (qui ont une dimension humanitaire) qui visent à aménager les effets des politiques de non-accueil. Il s'agit, par exemple, de proposer un hébergement, d'organiser des distributions de denrées alimentaires ou encore de mettre en place un accompagnement social. Les actions de soutien comprennent également différentes pratiques revendicatives qui mêlent discours, interpellations publiques, occupations et manifestations et qui visent à faire évoluer les pratiques des pouvoirs publics envers les jeunes exilés. Elles se rapprochent alors de la solidarité, notion qui « offre une alternative conceptuelle (qui est "autre") aux formes plus conservatrices d'humanitarisme et de volontarisme, en particulier celles qui ont une connotation caritative »[6] (Theodossopoulos, 2016 : 174, s'appuyant sur Rakopoulos, 2016).

Ces initiatives de soutien peuvent être individuelles ou collectives, spontanées ou organisées, et prennent alors la forme de collectifs, d'associations ou d'organisations humanitaires. Certaines sont informelles et les membres qui les composent peuvent revendiquer ce fonctionnement. Elles sont toutefois dynamiques et peuvent connaitre un processus d'institutionnalisation, notamment lorsqu'elles s'inscrivent dans la durée (Neveu, 2020) et bénéficient « d'une reconnaissance dans l'opinion qui ne s'appuie pas exclusivement sur des pratiques légales » (Bellegarde, 2003 : 96). Ainsi, si certaines prennent fin et disparaissent, d'autres sont très structurées ou du moins le deviennent, et se transforment en institutions, terme mobilisé « pour désigner l'ensemble des valeurs, des normes, des modèles de conduite ou d'organisation des rapports sociaux dotés d'une certaine régularité » (Bonny, 2012 : 3), car elles promeuvent « un ensemble de règles, de normes et de valeurs, reconnues légitimes par les individus et structurant les groupes sociaux » (Thuderoz, 2010 : 89).

Dans les pages qui suivent, les initiatives qui soutiennent les jeunes exilés déclarant être mineurs non accompagnés qui ne bénéficient pas d'une protection par l'ASE seront nommées « collectifs », « associations » ou « Organisation Non Gouvernementale (ONG) » en fonction de leurs statuts juridiques. Le terme « initiative » sera quant à lui utilisé d'une manière généraliste. Celui de « dispositif » pourra également l'être dans une acception identique. J'ai favorisé celui d'« initiative » parce que « dispositif » me semblait davantage

[6] « provides a conceptual alternative (which is 'other') to more conservative forms of humanitarianism and voluntarism, especially those that have charity connotations » ma traduction » (ma traduction).

marqué théoriquement, notamment en raison des travaux de Michel Foucault. Les membres de ces initiatives seront quant à elles nommées « soutiens », mais aussi « engagées », « bénévoles » ou encore « solidaires » et « militantes ». L'usage de ces dénominations est lié au rapport différencié qu'elles entretiennent quant à la dimension revendicative de leur action. Ce choix répond à la fois à un souci de précision dans l'usage des termes pour décrire les réalités observées et à des préoccupations émiques puisque certaines personnes rencontrées sur mes terrains pouvaient revendiquer l'une ou l'autre de ces terminologies. Les « soutiens » sont accordées au féminin en raison d'un choix d'écriture favorisant l'accord de majorité. Puisqu'elles sont très largement des femmes, elles seront genrées au féminin.

Utiliser la terminologie désignant les « jeunes exilés déclarant être mineurs non accompagnés » est porteur de plusieurs sens. Je suis les propos de Daniel Senovilla Hernández, qui explique que ces jeunes « ont fait le choix de se présenter "institutionnellement" en tant que "mineurs non accompagnés". Question épineuse et objet d'une procédure d'évaluation profondément aléatoire et imparfaite, nous ne remettons jamais en question l'âge qui nous est déclaré. Nous optons donc pour l'utilisation indistincte de ces deux termes dans le but d'englober la complexité des situations de vie et des profils rencontrés sur le terrain » (2021 : 22). Le choix de me concentrer sur la jeunesse et l'absence de prise en charge de la part des pouvoirs publics, qui constituent des traits communs entre les exilés concernés par ce travail et participent à la mobilisation en leur soutien, me permet de contourner la problématique de la minorité qui constitue un enjeu majeur de l'accès à la protection, comme je le montrerai au cours de ce travail. J'ai ainsi cherché à éviter « la réutilisation aveugle des catégories du sens commun ou, pire, du politique pour constituer et analyser ses objets » (Martiniello et Simon, 2005 : 9). Réaliser un travail de recherche sur ces jeunes qui ne sont pas pris en charge permet d'éclairer un autre pan de la catégorie d'action publique que constituent les MNA. Bien que ce travail s'intéresse à une population en creux des « publics cibles de l'action sanitaire et sociale » (Brodiez-Dolino, 2015 : 10), puisque revendiquant un statut sans y accéder, ce choix de délimitation souffre de l'écueil qui consiste à produire des « catégories analytiques, souvent trop proches des catégories pratiques. » (Martiniello et Simon, 2005 : 10). Malgré ces considérations, ce choix était motivé par le fait qu'il corresponde à une catégorie émique utilisée par les personnes observées au cours de mon terrain, témoignant du pouvoir de l'état en sa capacité « de faire voir — *theorein* — et de faire croire, de produire et d'imposer le classement légitime ou légal » (Bourdieu, 1984 : 9), par exemple en imposant ses catégories et à produire un réel au sein duquel les exilés et leurs soutiens naviguent et tentent de jouer leur jeu.

Le terme d'« exilé » est quant à lui choisi à la suite d'autres chercheurs, car il permet de ne pas reproduire la distinction entre migrant et réfugié, ces deux catégories « très rigides fondées sur le social, l'économique et le juridique » qui « tendent à effacer l'expérience humaine de tous ces "arrivants" » (Nouss, interviewé par Poinsot, Treiber, 2016 : 116). La dichotomie migrant/réfugié (Jacobsen, 2020 ; Kobelinsky, 2012, 2015 ; Lendaro, 2019) conduit d'ailleurs à ce que le « terme de "migrant" n'est plus neutre depuis les années 2010 : il est négativement connoté en raison de son association à une prétendue migration économique, même lorsqu'elle est camouflée derrière une demande d'asile. Au contraire, la figure du réfugié politique apparaît comme davantage légitime » (Guidat, 2021 : 4, s'appuyant sur Akoka, 2020). Dès lors, le choix d'employer le terme exilé répond à la volonté de considérer celui qui part sans s'intéresser aux raisons qui conduisent à sa mise en mouvement, du moins pas pour statuer quant à la légitimité de sa présence. Ce choix est également fait « dans une volonté de porter une position politique de dénonciation des politiques migratoires » (Véniat, 2021 : 8).

J'ai cependant pu utiliser le terme « migrant » à quelques occasions afin d'éviter de trop nombreuses répétitions, tout en souhaitant m'affranchir des stéréotypes négatifs qui lui sont associés. Comme l'explique Céline Véniat dans un travail sur l'accueil des exilés en Andalousie, « migrant » renvoie également « à la situation de personnes arrivées récemment et n'inclut pas les personnes arrivées et installées en Espagne depuis plusieurs années » (Véniat, 2023 : 85) et est utilisé, car « il recouvre une diversité de situations administratives et d'expériences migratoires. C'est également un terme fréquemment utilisé dans le langage des acteurs associatifs et des institutions ainsi que dans la presse locale » (Ibid.). En ce qui concerne l'accord de genre, je privilégie également la majorité. Les exilés seront donc genrés au masculin, sauf quand mon travail s'intéressera aux effets spécifiques du genre. L'accord au féminin indiquera que mes observations concernent des exilées et non pas des exilés.

La distinction entre jeune et soutien mérite également certaines précisions. En effet, ce choix exclut les pratiques de soutien moins visibles et notamment des formes de solidarités communautaires, qui se développent entre des personnes issues des mêmes pays ou partageant des éléments de leurs parcours de vie. Ce faisant, je reproduis le biais, notamment racial, consistant à élaborer une distinction entre exilé et soutien, et invisibilise par la même dynamique d'autres formes d'aides qui coexistent dans les espaces observés. Cette problématique a été identifiée par différents chercheurs qui évoquent une « hyper visibilisation de la figure du "soutien", parfois au détriment de la conception de l'étranger comme sujet politique mobilisé » (Brücker, Veron et Vertongen, 2019, cités par Jaoul, 2021 : 4) qui favorise la consécration de la figure du « sauveur blanc » (white saviourism) très

présente dans le champ humanitaire (Pallister-Wilkins, 2021). Néanmoins, le parti pris de ce travail consiste à observer les pratiques de soutien et les mobilisations qui se nomment comme telles et prennent corps dans une dynamique collective. La mobilisation des concernés, à savoir les jeunes exilés, n'est donc pas exclue en soi et est abordée lorsqu'elle émerge sur mon terrain. Par ailleurs, et comme l'indique Céline Véniat (2021) sur un terrain similaire, la différenciation entre « exilés » et « soutiens » répond à des catégories émiques qui structurent le champ des initiatives locales observées.

3. Terrains

Pour répondre à la problématique posée et conformément au choix de m'inscrire dans une démarche comparative, j'ai réalisé une recherche multisituée. Un de mes terrains s'est déroulé à Marseille, qui était ma ville de résidence et dans laquelle j'avais eu l'occasion d'exercer en tant que travailleur social en 2020. Différentes initiatives, présentées dans les chapitres 2 et 3, cohabitent au sein du territoire marseillais. En premier lieu, l'ONG « PRB »,[7] qui a été mon partenaire socio-économique dans le cadre de la convention mise en œuvre avec la région Sud et l'EHESS. L'ONG s'est implantée à Marseille à partir de janvier 2020. Au cours de mon terrain, PRB organisait son action au sein d'une maison hébergeant vingt exilés considérés majeurs par l'ASE, mais revendiquant leur minorité ainsi qu'au cours de permanences santé réalisées à l'extérieur de la maison. Ces missions étaient très majoritairement réalisées par des professionnelles.

Je me suis également rendu régulièrement aux permanences réalisées par l'association « Bleu », composée de bénévoles qui proposaient un appui juridique aux exilés et revendiquaient la centralité de la dimension politique à leur action. Des engagées, issues de cette association, ont quant à elles réactualisé les pratiques de squat dans la ville afin d'héberger des exilés à la rue. Initialement sous la forme de collectif informel, cette initiative s'est structurée en association nommée « 226 », et a notamment contribué au développement de pratiques de conventionnement de squats avec la mairie.

Enfin, l'association « Rouge » propose notamment des hébergements privés ainsi que des cours de soutien scolaire. De cette association est né l'éphémère collectif « 230 », qui a également squatté un bâtiment pour y loger des jeunes sans solution d'hébergement. L'hébergement citoyen d'exilés, forme de solidarité qui s'est multipliée au cours de la dernière décennie, a été l'objet de nombreux travaux en sciences sociales (Agier, 2018 ; Luccioni, 2024 ; Masson Diez, 2020 ; Gardesse, Le Courant et Masson Diez, 2022 ; Gerbier-

[7] L'acronyme « PRB » et tous les noms de dispositifs dans ce travail sont utilisés dans un souci d'anonymisation. De même, les prénoms utilisés dans cet article sont fictifs. Ce choix est explicité dans la partie méthodologie.

Aublanc, 2018 ; Ollitrault, 2021). Au vu de l'attention soutenue sur cette pratique de solidarité, ayant en autre donné lieu à des thèses de doctorat, des ouvrages et des articles scientifiques, ainsi que du temps qu'il aurait été nécessaire afin d'intégrer l'intimité du foyer des hébergeuses tout en me gardant d'être intrusif, j'ai fait le choix de réduire l'attention portée à cette association et de me concentrer davantage sur d'autres initiatives locales qui proposaient des formes de soutien moins étudiées par les sciences sociales.

D'autres initiatives de soutien aux jeunes exilés étaient présentes sur le territoire : notamment la commission avocats : des avocates regroupées au sein d'une commission au barreau de Marseille et assurant la représentation et les plaidoiries en faveur des jeunes exilés ; et le Réseau Éducatif Sans Frontières (RESF), qui intervenait principalement à propos des questions de scolarisation des jeunes exilés. Périphériques aux initiatives centrales évoquées, j'ai rencontré régulièrement leurs membres actives au cours de réunions et ai pu échanger avec ces dernières au cours de temps informels et d'entretiens.

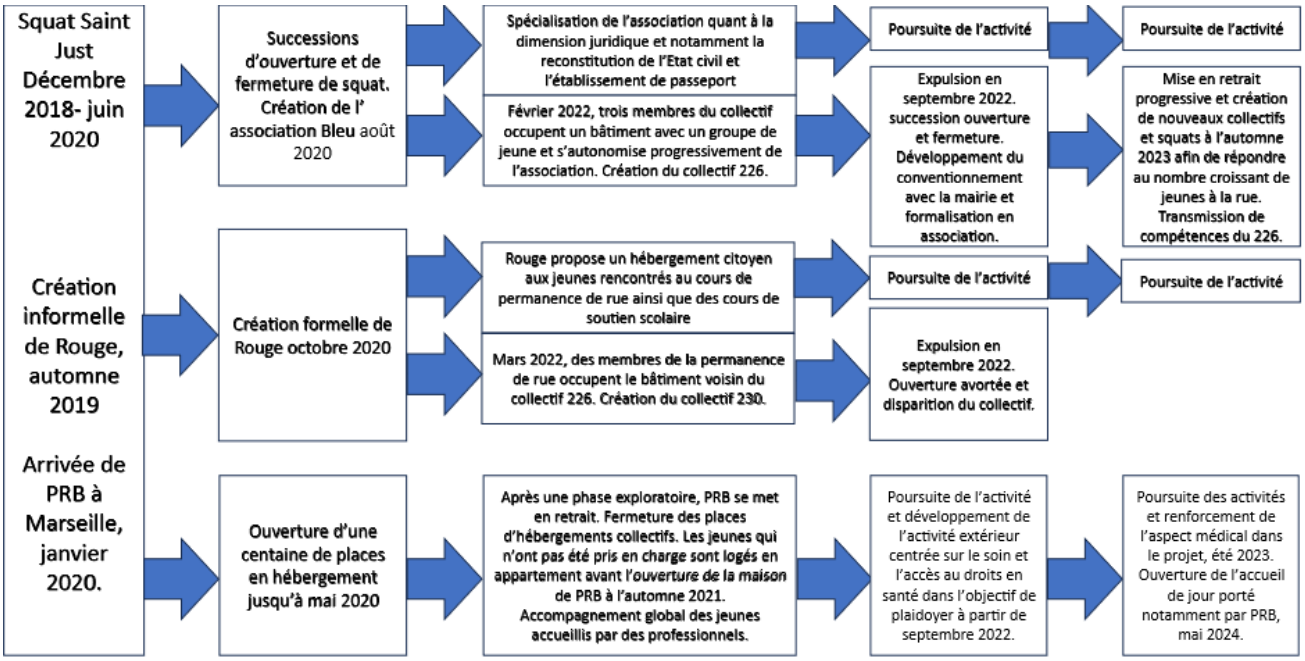

Marseille, historique des initiatives étudiées, décembre 2018-mai 2024.

J'ai réalisé mon second terrain à Avignon auprès de l'initiative Teraga, qui a eu un impact retentissant dans la cité (Piva et al. 2025). Ce squat, ou « réquisition citoyenne », comme la nomment les bénévoles, a été ouvert à la veille de Noël 2018. Accueillant au quotidien une cinquantaine d'exilés grâce à l'engagement de plusieurs dizaines de bénévoles, l'association a occupé sans droit ni titre un bâtiment appartenant à l'archevêché jusqu'à son déménagement à l'automne 2023 dans un bâtiment dont elle est propriétaire. J'ai eu

connaissance de l'existence de cette initiative au cours du printemps 2021, lorsque j'ai rejoint un groupe de travail, composé de membres de l'association Teraga basée à Avignon et de chercheurs affiliés à l'Institut Convergences Migration (ICM), qui réfléchissait à la mise en place d'une recherche-action à la demande de membres de Teraga. Cette association avait sollicité l'ICM suite au conseil de l'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants (ANVITA). Avec Delphine Leroy, Annaëlle Piva, Evangeline Masson Diez et Jean-Barthelemy Debost, tous membres de l'Institut Convergences Migration, nous avons réalisé un préterrain à la suite duquel nous avions convenu de la rédaction d'un rapport d'étonnement à destination de Teraga[8]. Après être revenus à Avignon à l'automne 2021 afin de présenter notre rapport aux bénévoles et aux habitants, nous (chercheurs, bénévoles et habitants) avions décidé de mettre en œuvre une démarche de recherche-action. Cette dernière visait à travailler la nécessaire transformation de Teraga en raison de l'expulsabilité du squat au printemps 2022. Il avait également été acté à cette occasion que je vienne régulièrement seul à Teraga afin d'y mener ma recherche doctorale en parallèle de la démarche collective engagée. Dès lors, ce manuscrit mobilise des productions réalisées dans le cadre de cette recherche-action dont l'origine est chaque fois précisée. Par ailleurs, et en accord avec les membres de l'équipe, j'ai pu mobiliser des données collectées au cours des terrains menés dans le cadre de notre démarche commune et, en retour, apporter au collectif des éléments recueillis lors de mes temps de présence individuels. Je souhaite souligner l'opportunité qu'a constitué m'a participation à cette démarche qui a durée du printemps 2021 à la fin de l'année 2022 et s'est poursuivie par le projet Ramdam au cours des années 2023 et 2024[9]. Ces expériences ont en effet été l'occasion de confronter mes hypothèses, réflexions et méthodes de travail à celles de chercheuses plus expérimentées et ont été largement formatrices dans le cadre de ma socialisation à la recherche. Cette recherche collaborative m'a également permis d'intervenir oralement au cours de différents événements ainsi que de publier mes premiers articles scientifiques en bénéficiant du soutien et de la confiance de ces collègues.

[8] Nous définissons un rapport d'étonnement comme « ce qui est, du point de vue de personnes extérieures, remarquable, étonnant ou notable dans un projet. Ce rapport repose sur un regard particulier que l'on peut qualifier de naïf, puisqu'il méconnait tous les implicites, toutes les habitudes et permet de questionner certains faits ou allant-de-soi, afin de saisir de multiples facettes des modalités d'organisation et de relations entre les différents acteurs et actrices en présence ». Rapport d'étonnement Teraga, juin-juillet 2021, Jérémy Baudier, Delphine Leroy, Evangeline Masson Diez et Annaelle Piva, accompagnés par Jean Barthélemi Debost. L'équipe sera par la suite rejointe par Amandine Spire.

[9] Ramdam est une Recherche-Action Multi-située autour des Dispositifs d'Accueil en Marge des institutions (en réponse au 5e appel à projets de l'Institut Convergences Migration). Regroupant cinq initiatives d'accueil en marge des institutions disséminées sur le territoire, le projet visait à mettre en réflexion les pratiques d'accueils des jeunes exilés. Cette expérimentation a été coordonnée avec Amandine Spire, Delphine Leroy et Evangeline Masson-Diez. Elle a donné lieu à un travail de terrain auprès de cinq dispositifs d'accueil de jeunes exilés en marge des institutions disséminés sur le territoire national, à l'organisation de séminaires nomades, d'une journée d'étude et à la rédaction d'un dossier pour la revue Mondes et Migrations (à paraître). https://www.cessma.org/RAMDAM.

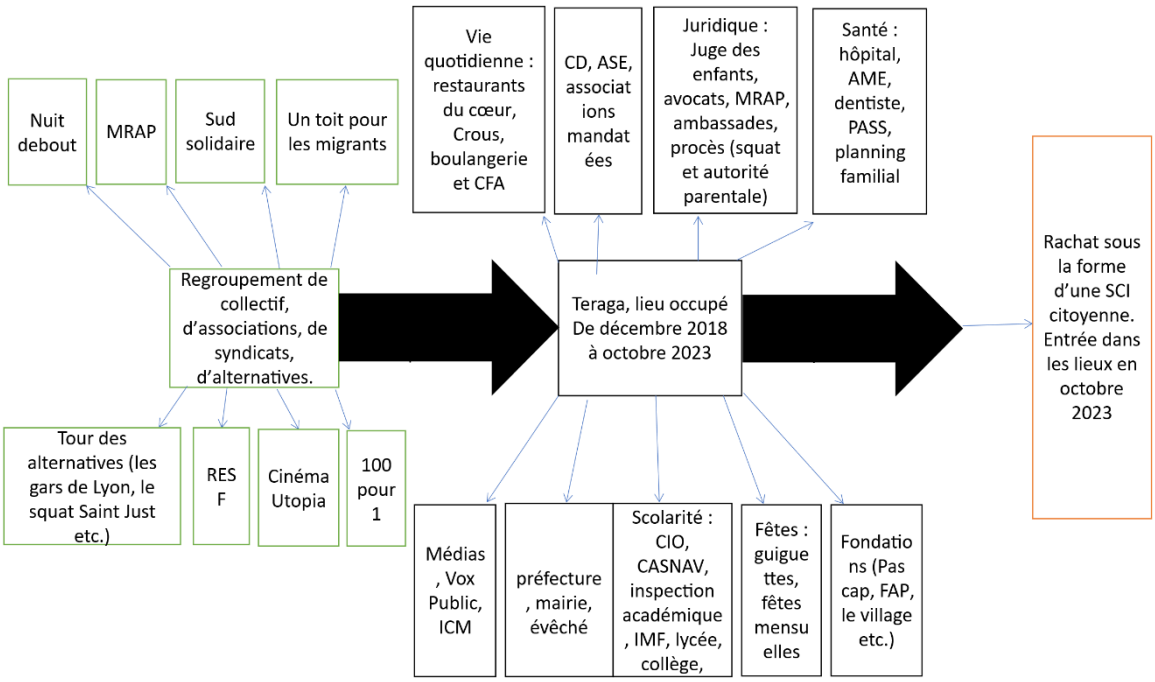

Teraga, sa création, et son développement, décembre 2018 — octobre 2023.

4. Cadre théorique

Dimitrios Theodossopoulos, dans un texte qui interroge le sens des pratiques de solidarité en Grèce face à la crise économique, se demandait : « À quoi bon appeler à l'action révolutionnaire, a souligné avec emphase Iosif [un enquêté], si c'est dans un langage élitiste, complexe et incompréhensible ? J'utilise donc les idées critiques d'auteurs reconnus, non pas pour légitimer un ensemble de points de vue situés, mais pour relancer de manière ethnographique le débat sur la complaisance de l'humanitarisme. Les opinions de Wilde, Nietzsche ou Žižek redeviennent intéressantes dans la mesure où elles font écho à des préoccupations ou à des désaccords parallèles parmi les protagonistes de la vie quotidienne. »10 (2016 : 171).

J'ai construit ma thèse à partir de questionnements qui avaient émergé lors de mes expériences professionnelles et d'engagements politiques antérieurs au début de ma recherche. Au cours de mon travail, je me suis appliqué à respecter ce que Jean-Pierre Olivier de Sardan nomme l'« adéquation empirique », qu'il explique de la manière suivante : « La rigueur empirique de l'anthropologue, et plus généralement du chercheur en sciences sociales, est indexée à un double rapport d'adéquation : (a) le rapport d'adéquation entre

[10] « What is the point in calling for revolutionary action, Iosif emphatically stressed, if this is made in an elitist, complex and incomprehensible language? I therefore use the critical insights of well-recognised authors, not to legitimise a set of situated views, but to reanimate ethnographically the debate about the complacency of humanitarianism. The views of Wilde, Nietzsche or Žižek become interesting once more to the degree that they echo parallel concerns, or disagreements, among the protagonists of everyday life. » (ma traduction).

l'argumentation et les données d'enquête ; (b) le rapport d'adéquation entre les données d'enquête et le "réel de référence" » (2008 : 11). Cette attention m'a conduit, dans la construction de ma bibliographie de référence, à privilégier des textes ethnographiques (d'anthropologues ou de sociologues) abordant des sujets et des terrains similaires au mien afin de dialoguer de manière comparative avec ces travaux (je pense particulièrement à Deleixhe, 2018 ; Mescoli, Roblain, et Griffioen, 2020 ; Véniat, 2021 (a et b), 2023[11]). Ces références se sont enrichies au fil des lectures et de l'avancement de ma recherche. Ce travail répondait à un double objectif : nourrir mes élaborations liées au travail de terrain tout en prenant connaissance des travaux, foisonnants, réalisés ou en cours afin de mieux de continuer à affiner un objet de recherche original. Au fur et à mesure de mes avancées est apparu un besoin d'outils me permettant d'interpréter ce qui émergeait de mes observations et des entretiens réalisés. Les premières références sur lesquelles je me suis appuyé venaient de la sociologie et de l'anthropologie des migrations (Agier, 2002, 2008, 2010, 2011, De Genova, 2020 ; Jacobsen, 2020, 2023[12]) en lien avec l'objet initial de mes recherches, les MNA (Duvivier, 2010 ; Paté, 2018, 2020, 2021 ; Peraldi, 2014 ; Perrot, 2015, 2016, 2017, 2019, 2020[13]) et le travail social (Aballéa, 1997 ; Autès, 1996, 1999 ; Boucher, 2015[14]) que j'avais mobilisé dans mon mémoire de master. Le choix de l'anthropologie économique et politique comme cadre disciplinaire de ma thèse m'a permis de nourrir mon bagage théorique des apports de cette discipline, notamment pour l'analyse de la dimension juridique des pratiques observées (Moore, 2024 ; Smart et Zerili, 2014 ; Snyder, 1994, 2010 ; Zerili, 2023[15]) et la compréhension des aspects informels (Hart, 1973). Je me suis appuyé sur l'anthropologie des politiques publiques (notamment Shore et Wright, 1997 et 2011) pour analyser les interactions entre les pouvoirs publics et leurs cibles (voir par exemple Bailey, 1971 et Cefaï, 2011, 2016). J'ai également mobilisé l'anthropologie des mobilisations (Asara, 2020 ; Siniscalchi, 2015, 2019 ; Narotzky, 2012, 2016[16]) afin d'analyser les pratiques des soutiens. Concernant le bénévolat et les formes de réciprocité et de solidarité qui apparaissent dans les contextes étudiés, je me suis appuyé à la fois sur des travaux classiques (Sahlins, 2017 [1976]), mais également sur des approches plus récentes (Rakopoulos, 2015 (a et b) ;

[11] Voir également Berthomière et Imbert, 2020; Coutant, 2018; Jaoul, 2021; Hombert, 2021; Lepoutre, 2021; Masson Diez, 2018; Mendonça Dias et Rigoni, 2020; Roche, 2021; etc.

[12] Voir notamment : Abélès, 2012; Akoka, 2020; Bouagga, 2019, 2021; Gardesse, Le Courant, et Masson Diez, 2022; Kobelinsky, 2008, 2012 (a, b et c); Stavo-Debauge, 2017, 2018, 2021; etc.

[13] Et plus largement les travaux de Carayon, Mattiussi et Vuattoux, 2018 et 2020; Douniès, 2024 (a), 2025; Etiemble, 2005, 2010; Helfter, 2010(b); Lendaro, 2020; Marmié, 2021 (a), 2022; Musso 2020; etc.

[14] Voir également : Bouquet, Madelin, et Nivolle, 2007; Bouquet, et Jaeger, 2011; Bouquet, 2012, 2019; Bertaux, 2001; Daadouch, 2006, 2017, 2023; Gardin, 2002, 2006; Helfter, 2010(a); etc.

[15] Voir aussi Aguilera, 2012, 2014; Bouillon, 2003; 2011; Fischer, et Spire, 2009; Frau, et Taiclet, 2021; Lochak, 1987, 1997, 2006, 2017; Trucco, Lamarche, et Philippe, 2023; etc.

[16] Concernant les mobilisations, voir également Agrikoliansky, 2001, 2017; Neveu, 2002, 2020; Péchu, 2009, 2010, 2020 (a et b); Rigoni, 2018; Tilly, 1986; Traïni, 2009, 2020 ; Vigh, 2010; etc.

Theodossopoulos, 2016, 2019[17]). L'usage non exclusif que j'ai fait de ces références a été guidé par les éléments qui m'apparaissaient importants sur le terrain et pour lesquels les cadres disciplinaires que j'avais utilisés dans mes précédents travaux ou qui étaient utilisés par d'autres chercheurs sur des terrains similaires me paraissaient insuffisants. Cet usage composite de la littérature (à laquelle se sont rajoutés des références de science politique, juridique et de géographie sociale) a été guidé par le travail de déconstruction et d'analyse que j'ai mené tout au long de la thèse à la fois du travail social et de l'État providence d'une part et du bénévolat et des formes de mobilisations d'autre part.

5. Méthodologie

Ma méthodologie d'enquête a combiné entretiens et observations participantes. Le choix de l'entretien source de « matériel langagier » (Doise et coll., 1992, cité par Cassagnes Breidenbach, 2019 : 168) constituait une évidence, car il permet de « confronter ce que les enquêtés nous disent en entretien avec ce qu'ils font et disent en situation » (Avanza, Miaz et Péchu, 2022 : 41), mais également de voir la manière dont les enquêtes se racontent et donc comment ils se représentent leur action. Plutôt qu'une accumulation quantitative d'entretiens, réflexe dû à l'importance de la statistique et de la recherche basée sur des données quantitatives qui influe sur les enquêtes qualitatives, et duquel Stéphane Beaud invite (1996) à se méfier, je choisis de m'inspirer de la pratique d'entretien compréhensif (Kaufmann, 1996), qui promeut notamment de sélectionner des informateurs plutôt que de viser à un échantillon représentatif (Maulini, 2006). Cette sélection était élaborée une fois ma connaissance du terrain suffisamment établie. De plus, je faisais le choix d'une relecture rigoureuse de mon journal de terrain avant de débuter une phase concentrée d'entretiens afin de m'imprégner de différentes situations observées au cours de ma recherche[18].

Malgré l'attention à ne pas sombrer dans une accumulation frénétique, cinquante-deux entretiens ont été réalisés. Ils ont majoritairement été menés avec des soutiens. Certains, à la marge, ont été réalisés avec des représentants des pouvoirs publics locaux et des agents des services de protection de l'enfance. Des entretiens avec des jeunes ont également été menés. La question de la place accordée à leur parole et la manière de la recueillir a été l'objet de différents positionnements. Au cours de mes premières tentatives, j'ai réalisé des entretiens de manière aléatoire, en fonction des opportunités, sollicitant les exilés au gré des rencontres au

[17] Et plus largement sur des travaux d'autres disciplines sur l'engagement, le travail et le bénévolat (Cottin-Marx, Hély, Jeannot et Simonet, 2017; Cottin-Marx, 2019, 2021; Hély, 2015; Simonet, 2006, 2010, 2018 (a, b et c), 2022; etc.).

[18] Des entretiens ont été réalisés tout au long de mon terrain. J'ai toutefois fait le choix de réaliser un nombre important d'entretiens à l'issue de mon terrain. Ce choix visait à réaliser ces derniers en ayant la compréhension la plus fine possible des situations et ne pas déranger outre mesure mes interlocutrices très majoritairement engagées bénévoles ou tout du moins largement occupées par leur action de soutien.

sein des espaces observés. Je précisais mon objet de recherche indiquant mon intérêt non pas pour le parcours migratoire ou la vie au sein du pays d'origine, mais bien pour l'expérience vécue depuis l'arrivée en France et l'articulation entre accueil et non-accueil, entre prise en charge par les dispositifs publics et accompagnement par les initiatives de soutien[19]. Cette attention à préciser l'objet de mon intérêt était notamment liée aux avertissements répétés des soutiens rompues à l'accompagnement des exilés à l'égard des nouvelles engagées à ne pas se montrer intrusives quant à une demande de récit perçu comme violent et traumatique. Daniel Senovilla Hernández explique : « La recherche auprès des jeunes migrants fait face à un double défi méthodologique et éthique : créer un dispositif de recherche fondé sur la parole d'un public marqué par les affres de la migration et, à ce titre, particulièrement sensible. Le recueil de leur parole sur une expérience migratoire parfois proche de l'indicible exige ainsi d'imaginer, au-delà des entretiens individuels, d'autres outils participatifs. De l'information juridique à des activités plus ludiques, le chercheur vise l'émergence des récits dans le respect de l'intimité des enquêtés. » (2021 : 21). Attentif à cette préoccupation, je partageais cet impératif de ne pas demander aux exilés de raconter leurs parcours, potentiellement traumatiques, et ensuite les quitter sans autre forme d'attention. Ce choix était lié aux différentes critiques quant à l'extractivisme des chercheurs en sciences sociales (Debos, 2023) pratiquant une « une politique de la "terre brulée" » (Larrouqué et Lissell Quiroz, 2025 : 243). De plus, j'estimais avoir une connaissance suffisamment fine de ces parcours grâce à mes expériences de travailleur social au cours desquelles un nombre conséquent de jeunes avec qui j'avais tissé des relations de confiance m'avaient partagé leurs histoires.

Malgré ces considérations qui m'invitaient à préciser les contours de l'entretien et mon intérêt, les conditions de vie dans le pays d'origine et le parcours migratoire étaient abordés de manière quasi systématique par les exilés. De plus, lorsque je les interrogeais sur leurs vécus au sein des initiatives, les jeunes se limitaient à remercier les engagées et à valoriser leurs pratiques de soutien sans émettre de critique. Il me semble que cet écueil est lié à la difficulté à préciser ma démarche et ma fonction. En effet, les récits recueillis reprenaient les éléments abordés au cours de la procédure d'évaluation sociale de la minorité et de l'isolement (cf. chapitre 1), également demandés par les soutiens lors de la rencontre avec un exilé (cf. chapitre 3). Il faut considérer que « les mineurs non accompagnés sont régulièrement interrogés dès leur arrivée par un nombre important d'adultes en relation avec leur statut juridique et administratif ou sur leur prise en charge. À l'image des réfugiés et demandeurs

[19] Pour des récits de jeunes, voir, par exemple, Diallo, Alhouseine. 2024. « À moi, vivant invisible ». Coordonnée, éditée et réalisée par Marie Cosnay et Daniel Senovilla Hernández. Migrinter et Observatoire de la Migration des Mineurs (« Paroles de jeunes »). https://www.tisseursdemots.org/Alhouseine-Diallo-A-moi-vivant-invisible.html ; voir aussi « Paroles de minots », https://ramina.fr/index.php/paroles-de-minots/.

d'asile, les jeunes migrants ne font pas nécessairement la différence entre ce qu'ils vont dire à un chercheur ou à un représentant d'une autorité administrative ». (Senovilla-Hernández, 2021 : 24). Cet écueil confirmait que : « être situé du côté des militants peut rendre difficile le passage de l'autre côté du guichet pour accéder au point de vue des publics reçus, qui risquent de vous associer à l'institution et de produire un discours qu'ils pensent être celui que le groupe attend d'eux. » (Avanza, Miaz et Péchu, 2022 : 47). Assimilé à un soutien ou entretenant un rôle et un statut flou au sein de l'initiative, ce dispositif d'enquête ne permettait ainsi pas une production de données satisfaisante. De plus, je devais considérer la dépendance de ces jeunes « aux réseaux associatifs pour surmonter la précarité de leur situation » (Uzureau, 2023 : 12). Celle-ci pouvait limiter la possibilité de jeunes, dans une situation « socialement et linguistiquement vulnérable » (Meur et Cadet, 2024 : 166), de refuser d'échanger avec moi, puisque cela pouvait être perçu comme un contre don attendu. Dès lors, considérant que la pratique risquait de me faire rompre avec le consentement propre à l'éthique du chercheur, je choisis de mettre un terme à la pratique et de ne pas utiliser ces matériaux peu exploitables.

Après ces premières tentatives, naïves s'il en faut, je mis en place une autre manière de recueillir cette parole. En effet, si mon travail s'intéresse principalement aux initiatives de soutien et aux pratiques de leurs membres, je souhaitais recueillir la parole des exilés et le témoignage de leurs expériences vécues, considérant qu'ils bénéficient d'une expertise particulière en tant que bénéficiaires des initiatives de soutien. Je mis à profit le temps long de la recherche doctorale pour sélectionner davantage les jeunes sollicités. En effet, incapable de créer la relation de confiance évoquée par Daniel Senovilla Hernández (2021) en raison de rencontres trop irrégulières, je fis le choix de solliciter des jeunes qui avaient bénéficié des initiatives de soutien, mais les avaient quittées suite à l'obtention d'un statut légal. Ce choix offrait plusieurs avantages. D'abord, je considérais que cette indépendance, du moins relative, m'assurait du consentement des exilés sollicités, d'autant que ces derniers m'avaient vu pendant plusieurs semaines au sein des initiatives, ils avaient donc eu le temps de percevoir que je n'étais pas un soutien. Par ailleurs, il me semble que la relative stabilité dont bénéficiaient ces jeunes « autonomes » permettait une parole plus sereine et réflexive sur le soutien dont ils avaient bénéficié. En effet, « Le degré de maturité et la situation administrative et sociale des mineurs et jeunes adultes interrogés sont aussi des facteurs déterminants à considérer pour expliquer le déroulement des entretiens. Les jeunes plus âgés et qui se trouvaient déjà dans une situation moins précaire — ou qui avaient un certain recul sur leur vécu — étaient en général plus aptes à exprimer leurs sentiments et à formuler leur opinion sur leur situation. » (Senovilla-Hernández, 2021 : 24). En outre, recueillir la parole de ces « anciens jeunes », comme les nomment les engagées (cf. chapitre 6), me permettait de

m'assurer de la majorité de ceux-ci et donc d'éviter certaines questions éthiques et légales posées par la minorité des enquêtés (Morrow et Richards, 1996 ; Thomas et O'kane, 1998 ;[20]). Enfin, je faisais le choix d'interroger uniquement des jeunes francophones. Le biais évident lié à des expériences vécues différentes en raison de compétences langagières spécifiques me semblait moins important que les biais issus de l'impossibilité de m'assurer du consentement des enquêtes évoqués par Meur et Cadet (Op. Cit.), mais aussi de ne pas les mettre en difficulté en raison de ces limites linguistiques. Le choix me permettait également qu'ils puissent s'exprimer sans que je « traduise » leurs propos au risque de modifier leur parole à l'image de la controverse soulignée par Bernard Lahire (1996). Ainsi, contrairement aux soutiens dont les témoignages furent recueillis sans trop de difficulté, malgré l'hétérogénéité relative des profils, la pratique auprès des jeunes exilés fut l'objet de réflexions et de repositionnements[21].

En ce qui concerne l'observation participante, la fermeture des services publics à mon égard contrastait avec l'ouverture des initiatives à ma démarche conduisant à recentrer mon travail sur ces dernières. Des observations ont pu être menées au cours de différents moments et au sein de différents espaces plus ou moins formalisés. En effet, ma présence au long cours au sein d'espaces clos, tels que des lieux d'habitation ou des permanences, m'a permis de partager les quotidiens, les attentes ou encore les luttes qui y prennent place afin d'avoir une connaissance fine des initiatives. J'aspirais à m'approcher des méthodes décrites par Christine Jacobsen, qui explique mobiliser « des processus de recherche fondés sur la contextualisation réflexive, la coprésence et la coopération avec les personnes dont j'examine les expériences vécues »[22] (2020 : 42). À ces temps répétés à l'intérieur des espaces habités ou investis, se sont ajoutés des moments plus indéfinis suite à des invitations spontanées ou lors de mobilisations intenses à l'image de campements dans l'espace public (cf. chapitres 9 et 10). Ces observations multisituées et protéiformes m'ont permis de recueillir des discours en action et des pratiques d'accompagnement ou de mobilisation en train de se faire. Toutefois, « le lieu de l'étude ne constitue pas l'objet de l'étude » (Abélès, 2012 : 76, citant Geertz, 1973) et le découpage du terrain a été pensé comme partant des lieux où se déroulent les mobilisations de soutien afin d'y observer les pratiques du quotidien qui permettent

[20] Voir aussi le « Séminaire nomade de la Protection judiciaire de la jeunesse #3 » sur l'« Éthique et déontologie de la recherche auprès des mineurs protégés », 10/11/2021, Marseille. https://centrenorbertelias.cnrs.fr/seminairenomadedpjj3/.

[21] Concernant les propos tenus par les acteurs rencontrés au cours de mes terrains et mobilisés dans l'écriture de ce travail, j'ai supprimé certains éléments alourdissant la lecture, tels que des tics de langage, des répétitions trop nombreuses ou l'usage d'expressions peu familières au français métropolitain. Ces suppressions ne sont pas visibles dans le texte, car elles ne modifient pas le sens des phrases ou la compréhension des propos, au contraire d'autres coupures visibilisées de manière conventionnelle par des crochets et des points de suspension.

[22] « on research processes grounded in reflexive contextualisation, co-presence and cooperation with the people whose lived experiences I examine » (ma traduction).

d'identifier les interlocuteurs qui doivent être considérés comme à rencontrer, car centraux dans le fonctionnement de l'objet d'étude.

La facilité de l'accès au terrain constitué par les initiatives pouvait s'expliquer par ma familiarité avec ces champs particuliers qui m'offrait une facilité à interagir avec leurs membres. À l'image de « l'habitus professionnel » (Bourdieu et Passeron, 1970), qui m'avait permis d'intégrer rapidement mon terrain de master, ma connaissance de la problématique des MNA et des mobilisations de soutien favorisa l'établissement rapide de liens, puisque je n'étais pas « un étranger observant des étrangers pour en rendre compte à d'autres étrangers » (Coulon, 1992, cité par Diaz, 2005 : 6). En effet, ma capacité à « agir comme il faut […] sans poser ni exécuter un "il faut", une règle de conduite » (Mauger, 2009 : 63) me permit d'être considéré comme un semblable par les engagées. De plus, des relations communes ont facilité l'instauration d'un rapport de confiance avec ces dernières. Ces interconnaissances agissaient comme des tiers assurant une confiance des soutiens envers ma recherche et plus largement ma personne. Lors des premières rencontres, je portais également une attention importante aux mots employés pour traduire ma démarche et mes objectifs de recherche en mettant en avant sa dimension éthique et ma familiarité avec le « milieu militant ».

Ces éléments montrent la nécessité de négocier l'accès (Avanza, Miaz et Péchu, 2022) au terrain. La « posture d'ethnographie engagée (Cefaï, 2010), au double sens d'une implication sensible et corporelle dans le terrain d'enquête et d'un engagement politique et civique en vue d'améliorer la situation des acteurs rencontrés » (Véniat, 2021 : 96), permettrait au chercheur d'être complètement « immergé dans le groupe, comme un membre naturel à part entière. Le chercheur a alors le même statut que les autres membres du groupe, partage les mêmes vues et les mêmes sentiments et poursuit les mêmes buts » (Coulon, 1992 : 48). Ce positionnement me semblait initialement être le plus adapté. Pourtant, je le mis rapidement de côté en raison du risque d'enclicage (Olivier de Sardan, 1995) lié à l'engagement dans une initiative qui aurait pu compliquer mon accès à d'autres parties de mon terrain. De plus, la dimension multisituée de ma recherche contraignait mon investissement dans les différents collectifs pour des raisons temporelles, alors que l'intérêt d'occuper une place de premier ordre permettant une « expérience incarnée de ce travail, des situations concrètes que rencontrent les guichetiers, ainsi que des émotions et des éventuels dilemmes qu'elles suscitent » (Avanza, Miaz et Péchu, 2022 : 51) me semblait limité en raison de mes engagements antérieurs qui m'offraient cette connaissance pratique.

Les propos de Frédéric Diaz (2005) finirent de me convaincre, puisqu'il explique la difficulté à observer ce que l'on fait lorsqu'on est en train de le faire. De plus, l'engagement en tant qu'acteur sur son terrain peut contraindre la réflexivité (Cartron, 2003). Il fait

également courir le risque de réinvestir les représentations du terrain et les catégories des acteurs observés sans s'en montrer critique (Avanza, Miaz et Péchu, 2022). À ce propos, Daniel Bizeul met en garde sur la possibilité que « l'intention militante risque [alors] d'influer sur le travail d'enquête » (1998 : 776). Bien que des outils tels que le journal de terrain permettent la prise de distance du terrain et facilitent la réflexivité (Puaud, 2012), opter pour une participation observante (Lalonde, 2013 ; Soulé, 2007) au sein des groupes étudiés risquait alors de me faire perdre « ce subtil équilibre entre détachement et implication » (Becker, 1985 : 20) qui sied à la position de chercheur.

Plutôt que de rechercher une impossible neutralité de la recherche (Beaud, 1996), je privilégiais assumer la dimension située de mon travail (Haraway, 2007). J'aspirais néanmoins à conserver une certaine distance avec l'implication dans mon terrain qui me semblait nécessaire pour garantir ma réflexivité. Le choix de réaliser une observation participante me semblait alors le plus adapté pour différentes raisons. Limiter mon engagement tout en rappelant régulièrement mon rôle de chercheur me permettait de réduire le risque de trahison ressenti (cf. Entre autres Avanza, 2008 ; D'Arripe, 2015). De plus, il me semblait impératif de conserver une certaine distance avec un « terrain sensible, fortement politisé et riche en émotivité » (Senovilla-Hernández, 2021 : 23), à l'image des espaces « porteurs d'une souffrance sociale, d'injustice, de domination, de violence » (Bouillon, Fresia et Tallio, 2006 : 14), afin de conserver une capacité à être réflexif sur mes observations. Des chercheurs considèrent « difficilement justifiable, et stratégiquement maladroit, d'adopter une posture de distance » (Senovilla-Hernández, Op. Cit. : 28) au cours d'un terrain mené auprès de jeunes exilés. D'autres expliquent que se placer en situation « d'être affecté » correspond à « un travail de modification de soi » permettant de ressentir une « autre façon d'être humain » (Bizeul, 2007 : 86). Certains considèrent que la subjectivité est « inséparable du processus de construction et de production de données » (Poupart, Lalonde, Jaccoud, 1997 : 330). Toutefois, je savais que je devais « demeurer critique de sa [ma] propre démarche et [que je] fasse constamment preuve d'une attitude réflexive concernant ses [mes] présupposés » (Ibid.).

Dès lors, souhaitant réaliser une objectivation participante, je devais considérer la « part de l'expérience personnelle dans le processus de connaissance » (Clair, 2022) tout en veillant à respecter la posture d'« adéquation empirique » développée par Jean-Pierre Olivier de Sardan (2008). Il s'agissait ainsi de trouver un équilibre entre une « compréhension sympathique "de l'intérieur" des mondes politiques des acteurs et apprécier leurs croyances, leurs valeurs et leurs pratiques ritualisées »[23] (Shore et Wright, 2011 : 15), d'assumer « la part

[23] « a sympathetic 'insider's'understanding of the actors' policy worlds and to appreciate their beliefs, values and ritualised practices » (ma traduction).

de l'émotion » (Farge, 2013) de ce travail avec laquelle il s'agit de composer (Tcholakova, 2020), et la possibilité d'être affecté par les situations rencontrées et de s'investir auprès des jeunes rencontrés. Ainsi, sans chercher à établir une frontière hermétique « entre distance professionnelle et implication personnelle et citoyenne » (Senovilla-Hernández, 2021 : 29), je voulais maintenir ce que Shore et Wright indiquent comme « une distance critique suffisante pour pouvoir continuer à poser des questions fondamentales sur la manière dont ils conceptualisent leurs mondes et sur ce que cela signifie pour les débats théoriques. [Puisque] L'oscillation permanente entre les perspectives de l'intérieur et de l'extérieur, qui rend possible la réflexivité critique, est au cœur de la recherche anthropologique »[24] (Shore et Wright, Op. Cit.). Bien que loin d'être indifférent aux situations « d'injustices révoltantes, d'exclusions répétées ou cumulées » (Agier, 2005 : 176), je choisissais de limiter ma participation (Dunezat, 2022) et d'avoir quasiment en permanence un cahier de terrain en main qui me permettait d'afficher mon statut de chercheur afin d'éviter le risque d'être perçu comme un soutien par les personnes présentes dans les espaces étudiés (Makaremi, 2008). Les engagées ont parfois pu me demander de participer à leurs activités, notamment dans des moments de forte activité où le nombre restreint de soutiens contraignait leur capacité à répondre aux besoins (Avanza, Miaz et Péchu, 2022). La participation, qui peut être difficile à refuser, contribue à l'élaboration de la relation de confiance (Ibid.). Toutefois, je limitais mon engagement afin que mes enquêtes n'oublient pas mon statut et ma fonction en raison du risque du sentiment de trahison évoqué ; mais également pour ne pas m'oublier moi-même et embrasser un rôle d'engagé.

Ces questions d'éthique et de réflexivité conduisent inéluctablement à celle de l'anonymisation. À ce propos, plusieurs pistes furent envisagées. D'abord un haut degré d'anonymisation, visant à rendre irreconnaissable les individus, les organisations et même les territoires. Ce choix fut pourtant écarté pour deux raisons. Premièrement parce que ces lieux étaient facilement identifiables pour qui le souhaite au moyen de menues recherches informatiques. Le second argument est lié à l'ensemble des caractéristiques de ces villes et qui deviennent évidentes à leur simple énonciation, et qu'il aurait fallu spécifier pour donner sens à mon travail. Une fois cette possibilité exclue, le second choix envisagé fut de nommer les lieux en respectant l'aspiration à ne pas rendre reconnaissables les personnes et les structures rencontrées au cours de mon travail de terrain. Cette possibilité fut également remise en question. En effet, renseigner les villes et situer mes observations en décrivant les

[24] « to maintain sufficient critical distance to be able to keep asking fundamental questions about how they conceptualise their worlds and what this means for theoretical debates. central to anthropological research is this continual oscillation between insider and outsider perspectives, which makes critical reflexivity possible. » (ma traduction).

fonctionnements des individus et de leurs structures rendaient les acteurs concernés facilement identifiables par toute personne ayant une certaine familiarité avec mes terrains. En outre, ce choix présentait un inconvénient ultérieur, car les renvois à certains documents produits par les structures les auraient rendues reconnaissables. Chaque méthode envisagée comportait ainsi ses problèmes spécifiques. Face à ce constat, j'ai fait le choix de privilégier la seconde possibilité et de ne pas nommer les individus et les organisations, tentant de les anonymiser au mieux, et, conscient qu'ils demeurent reconnaissables, de ne pas dévoiler les pratiques qui me semblaient sensibles afin de ne pas trahir alors la confiance qui m'a été accordée.

Certaines sections ou sous-parties de ce travail sont nommées par l'appellation des initiatives. Ce choix a été l'objet de questionnement : fallait-il retranscrire des ethnographies et des analyses des différentes initiatives d'un seul tenant au risque de répétitions multiples en raison de leurs similitudes ou, au contraire, les découper artificiellement afin d'analyser leurs manières spécifiques d'aborder des problématiques développées au cours de ce travail ? Ayant choisi cette seconde proposition, j'ai fait le choix de les distinguer par leurs noms lorsque je m'intéressais à différents éléments spécifiques de ces initiatives qui structurent l'organisation de mes chapitres.

6. Structure de la thèse

Afin de répondre à la problématique développée, ce manuscrit est organisé en onze chapitres. Le premier revient sur l'histoire récente du traitement des MNA par les pouvoirs publics et notamment sur les évolutions législatives qui ont contribué à élaborer des pratiques dérogatoires au sein de l'ASE participant à l'exclusion d'un nombre croissant de jeunes exilés des catégories de protection, source de leurs conditions d'existences précaires. Les travaux concernant le non-accueil foisonnent. Il me semblait néanmoins essentiel de développer ce chapitre afin de rappeler que la problématique des jeunes exilés à la rue est la conséquence des pratiques de catégorisation et d'exclusion d'une partie de ces jeunes aboutissant au refus de prise en charge. Je ne voulais pas simplement prendre l'existence de cette jeunesse sans domicile comme une donnée. De plus, je considère les initiatives de soutien comme étant des pratiques en réponse aux situations de détresse conséquentes à cette exclusion. Ce chapitre permet en outre de revenir sur les effets de la « gouvernance multi-niveaux » (Sommer-Houdeville, 2023 : 66) de l'accueil des MNA, puisque si l'État produit le cadre légal de la protection de l'enfance, les départements sont responsables de sa mise en œuvre. Afin d'éviter l'écueil de « choix d'échelles limitatifs » (Abélès, 2012 : 77) risquant « d'évacuer purement et simplement les dynamiques et le changement social » (Ibid. : 78), il me semblait nécessaire de réinscrire l'étude des mobilisations locales dans une acception plus large de pratiques qui

dépendent des lois et des décisions des pouvoirs publics, d'autant que « décrire les activités des associations et collectifs de soutien nécessite d'interroger les pratiques de catégorisation et l'évolution du traitement des migrants par les pouvoirs publics. » (Véniat, 2021 : 8).

Dans un esprit similaire, le deuxième chapitre présente les histoires récentes des mobilisations ayant eu lieu sur les territoires qui ont constitué mes terrains. Ce choix vise à réinscrire les initiatives observées dans le processus de construction historique récent ayant abouti à leurs formes à mon arrivée sur le terrain. En effet, l'espace de la cause, tel qu'observé à partir de l'automne 2021, est le fruit des différents tentatives, expérimentations et échecs ayant eu lieu au cours des années précédentes et qui ont façonnés des liens faits de confiances, de solidarités, mais aussi d'animosités au sein du champ des soutiens et dans leurs relations avec les pouvoirs publics. Dans un esprit comparatif, cette reconstitution me permet de commencer à mettre en lumière les différences et les similitudes entre les expériences analysées à Marseille et à Avignon.

Le chapitre 3 présente la structuration des initiatives locales. Étudiant les discours des engagées à propos de leurs pratiques, c'est-à-dire leur manière de raconter leurs initiatives et leurs actions, ce chapitre vise à rendre compte des complémentarités et des inimités au sein des champs des solidarités observés. Le choix de présenter le morcèlement des initiatives et les antagonismes existants ne fut pas aisé, car il donne à voir des désaccords et conflits qui pourraient contribuer à produire une image négative de ces initiatives. Pourtant, la centralité et la prégnance de ces éléments à mon entrée sur le terrain rendaient ce travail nécessaire. Celui-ci permet de complexifier les représentations des espaces de la cause divisés et donc organisés autour des sens et des objectifs de l'action entreprise en montrant la place prépondérante des expériences individuelles et des conflits interpersonnels dans cette structuration.

Le quatrième chapitre vise à comparer les pratiques de soutien mises en œuvre au quotidien avec les discours élaborés développés dans le chapitre précédent. À cette fin, j'ai cherché à reconstituer ce quotidien dans sa normalité en sélectionnant des éléments qui permettent de familiariser le lecteur aux pratiques et fonctionnements routinisés et normalisés au sein des espaces observés malgré leur caractère exceptionnel. L'objectif était d'éviter de produire une suite de descriptions d'observations ayant un faible intérêt ethnographique, sans pour autant tomber dans une forme de sensationnalisme qui romancerait l'action entreprise en la circonscrivant à des moments de forte intensité. J'ai donc cherché un équilibre entre rendre compte d'une banalité du quotidien de manière reconstituée afin qu'elle permette de plonger le lecteur dans un champ spécifique sans pour autant trahir l'authenticité du terrain. Ainsi, certaines des descriptions sont constituées d'une suite d'observations qui n'ont pas toutes eu lieu au cours du même moment, mais réalisées au long cours dans un même contexte afin de

rendre compte de ce quotidien. Recueillir, découper, puis sélectionner afin de reconstituer ce quotidien conduit à modifier en partie et notamment dans sa suite chronologique le matériau constitué par l'observation de terrain. Il me semble néanmoins que ma connaissance du champ et la recherche d'une honnêteté scientifique sont à même de garantir la qualité de la description ainsi produite. Ce travail me permet de montrer les nombreuses similitudes qui existent entre les initiatives malgré les antagonismes entre les engagées qui les composent. En effet, confrontées à des situations similaires — des jeunes en situation de précarité en raison des politiques de non-accueil —, elles tentent d'y répondre par des pratiques de soutien similaires.

Le chapitre 5 s'inscrit dans la lignée de travaux issus de l'anthropologie et de la sociologie des mobilisations, qui concernent les engagements des acteurs qui composent ces mobilisations. J'aborde les trajectoires d'engagement et, de manière non exhaustive, mais représentative de mes terrains, je reviens sur les formes qu'elles prennent, les motivations à s'investir, les profils des soutiens, l'évolution de leurs pratiques et de leurs positions dans l'espace de la cause. Ces questions ont déjà largement été traitées par la recherche en sciences sociales. Plutôt que de réitérer un travail réalisé par mes pairs, j'ai mobilisé ces recherches dans le cadre spécifique constitué par mes terrains. Après avoir qualifié ces engagements, j'ai mis l'accent sur leurs dimensions processuelle et évolutive avec une attention particulière pour les parcours des soutiens, leurs bifurcations et les raisons de celles-ci.

Le chapitre 6 aborde les relations entretenues par les engagées avec les jeunes qu'elles soutiennent. Il vise à montrer le processus d'individuation, c'est-à-dire la reconnaissance d'un individu au sein d'un groupe de semblables, qui a lieu au cours de la rencontre avec un exilé et personnalise l'engagement. Il aborde également la manière dont de nombreuses soutiens réinvestissent des expériences et des figures familières, et notamment parentales, dans les liens qu'elles élaborent avec les exilés afin de répondre à l'indétermination qui qualifie la relation de soutien. Ce chapitre développe l'hypothèse que les liens élaborés dans le cadre de ces relations sont marqués par l'asymétrie induite par la dimension de l'aide et la dépendance des exilés. L'incapacité, réelle ou perçue des jeunes, produit chez les soutiens un sentiment de responsabilité qui motive leur engagement total. En outre, ce chapitre s'intéresse à la construction d'une représentation du jeune exilé comme sujet méritant, volontaire ou encore reconnaissant : je fais l'hypothèse que le respect de cette figure idéalisée constitue une sorte de contre-don à l'engagement souvent bénévole des soutiens et contribue à tracer les limites du groupe des jeunes exilés qu'il est possible d'accompagner. Cette figure du jeune méritant est opposée à celle de jeunes mobiles et moins dociles envers les initiatives de soutien.

Le septième chapitre explore les relations qui s'établissent entre engagées et exilés en s'intéressant plus particulièrement aux questions d'âge, d'expériences et de capacités ainsi qu'aux statuts flous associés à ces dimensions. Il revient sur les critiques de certaines soutiens envers l'infantilisation des exilés. Ces engagées mettent au contraire en avant l'expérience et la capacité de ces jeunes, en raison notamment de leurs parcours migratoires, et associent une dimension politique au fait de refuser l'asymétrie entre exilé et soutien, valorisant des relations d'égal à égale. Pourtant, ces aspirations peuvent être remises en question en fonction des expériences vécues, ce qui conduit à considérer le panel de formes de relations, de manières de faire et de penser, étroitement liées aux aspirations et aux représentations des engagées, mais également aux impératifs qu'elles rencontrent dans la mise en œuvre d'un soutien au quotidien.

Le huitième chapitre explore les cadres et les limites de l'accueil. En effet, les capacités, humaines et matérielles, des initiatives de soutien sont régulièrement saturées. Dans l'incapacité de répondre à l'ensemble des besoins malgré leur aspiration à un accueil inconditionnel, elles définissent des critères de prise en charge, mais aussi de priorisation et de fin d'accompagnement, afin de conserver une logique à l'action entreprise. Le concept de « vulnérabilité » est largement mobilisé dans l'élaboration de ces critères, ce qui contribue à rapprocher les fonctionnements des initiatives de ceux des services d'accueil des pouvoirs publics. À cette fin, elles indiquent mobiliser largement le concept de « vulnérabilité », pratique qui tendrait à rapprocher le fonctionnement des initiatives de celui des services d'accueil institutionnels. Pourtant, bien que son usage fasse consensus au sein des initiatives, le concept est très faiblement défini en leurs seins. Ce chapitre s'intéresse alors aux manières dont ce concept est mobilisé par les engagées pour définir les cadres de leur action et la complexité qu'apportent le genre et l'état de santé des jeunes dans la définition de la vulnérabilité et de la priorisation de l'accueil. Je reviens ainsi sur la manière dont chaque initiative observée se saisit du concept et les effets produits, notamment l'introduction d'une dimension du soupçon quant à la légitimité à être accompagné au regard des critères définis. Ce chapitre interroge également la façon dont les soutiens mobilisent le concept pour tenter de contourner et subvertir les cadres et les fonctionnements des pouvoirs publics et de faire advenir la reconnaissance d'une nouvelle catégorie d'action publique constituée par les jeunes exilés déboutés des dispositifs de protection de droit commun au regard de leur vulnérabilité.

Le chapitre 9 propose un retour à une ethnographie dense. Il s'intéresse aux effets de la précarité des squats sur les stratégies des membres des initiatives. En distinguant à nouveau de manière géographique les situations observées, je développe comment l'expulsion d'un bâtiment occupé sans droit ni titre à Marseille a dynamisé un mouvement protestataire et

revendicatif contribuant à mettre en lumière, et à l'agenda politique local, la problématique des jeunes exilés à la rue tout en renforçant le collectif concerné. Les pratiques de contestation mises en œuvre ont permis d'accéder à des relais au sein des arènes politiques, mais également à des ressources supplémentaires. Dans ce chapitre, je m'intéresse également aux effets de la menace d'expulsion sur Teraga (même si, différemment, elle ne subira pas d'expulsion). Je montre comment elle conduit les engagées à chercher un équilibre entre d'un côté un respect des attendus et des preuves de bonne foi afin de conserver une tolérance à l'occupation de la part des pouvoirs publics ; et de l'autre, une mise en avant d'un potentiel de nuisance lié aux médias et aux conséquences néfastes d'une expulsion. En outre, ce chapitre développe la manière dont les engagées normalisent leurs initiatives en réponse à la précarité induite par le squat, et s'intéresse aux répercussions de cette évolution sur leur action.

Le dixième chapitre s'intéresse à la manière dont la mobilisation peut produire un contexte qui facilite l'action de soutien en créant des espaces qui permettent des concessions, des faveurs accordées par les pouvoirs publics qui peuvent également les suspendre. Ce chapitre revient sur les manières dont les soutiens cherchent à conserver leurs gains au moyen de différentes stratégies. J'ai souhaité interroger la manière dont les engagées, conscientes de cette dépendance envers les administrations publiques, l'intègrent dans leurs positionnements et leurs stratégies en montrant comment elles peuvent chercher à faire reconnaître leur utilité et leur légitimité, mais également intégrer et mobiliser les logiques et langages des pouvoirs publics. Ce chapitre permet ainsi de complexifier l'image d'initiatives comme étant nécessairement en ruptures avec leurs écosystèmes, ou entièrement liées et dépendantes des administrations, afin de montrer comment leur action contribue à créer, maintenir et aménager des interstices dans les failles du pouvoir où elles s'inscrivent.

Le chapitre 11 poursuit cette réflexion et s'intéresse à la manière dont les soutiens peuvent chercher à engager à leurs côtés les pouvoirs publics en leur faisant reconnaître l'efficacité et la nécessité de l'action entreprise, ou à subvertir leurs fonctionnements lorsqu'elles ne peuvent pas s'en défaire. Je montre la manière dont ces aspirations contribuent à transformer les initiatives et les engagées qui voient leurs positionnements initiaux évoluer, mais également comment elles obtiennent une reconnaissance importante de la part des représentants de pouvoirs publics locaux. Toutefois, dans un souci d'honnêteté scientifique et afin de ne pas mythifier l'action des initiatives, il me semblait impératif d'aborder également les conséquences de l'accroissement du nombre d'arrivées suite aux levées des restrictions liées à l'épidémie de Covid-19. En effet, la saturation des dispositifs d'accueil des pouvoirs publics a contribué à l'augmentation du nombre de jeunes à la rue qui a conduit à la saturation des initiatives de soutien. En réaction, ces dernières ont à leur tour durci leurs critères

d'accompagnement et de priorisation afin de faire face à des sollicitations trop nombreuses au regard de leur capacité. Ainsi, ce chapitre montre la manière dont l'usage de critères d'accueil restrictifs de la part des pouvoirs publics se répercute sur les pratiques des soutiens qui, en tant qu'interlocuteurs directs des exilés, leur traduisent ces pratiques administratives tout en mettant en œuvre des logiques restrictives similaires.

En conclusion, j'ai essayé de décaler le regard d'une représentation des initiatives qui, quel que soit leur degré de revendication ou de protestation initiale, seraient simplement reconduites de la marge vers un centre constitué par l'État et ses administrations par des processus de normalisation ou d'institutionnalisation. À cette fin, j'ai choisi de mettre l'accent sur ce qui évolue et se transforme dans et par l'action entreprise et peut être observé grâce à une connaissance fine de ce qui se joue à une échelle micro au sein de ces initiatives. Mettre l'accent sur ces éléments permet de rompre avec une vision pessimiste quant à la capacité des engagées à proposer de véritables alternatives en considérant que leur valeur se situe tant au niveau de leur pouvoir transformateur sur les individus et les relations que dans leur degré d'autonomie et d'indépendance envers les pouvoirs publics ou encore de leur capacité à faire évoluer ces derniers.

CHAPITRE 1

LES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS A L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

Ce chapitre présente la population regroupée au sein de la catégorie juridico-administrative des Mineurs Non Accompagnés (MNA). Il propose dans un premier temps des données assez généralistes qui visent à familiariser le lecteur avec le sujet, avant de revenir sur l'élaboration d'une catégorie spécifique de population et l'évolution de son traitement par les pouvoirs publics afin d'interroger les opérations de catégorisations mises en œuvre par ces derniers. Au vu de la technicité, notamment juridique, de ces processus, j'ai choisi de produire un récit incarné de l'accueil des MNA par les pouvoirs publics en m'appuyant sur mes expériences de travailleur social. Ce récit, à la première personne, s'appuie sur des données collectées dans le cadre d'une recherche scientifique, mais également sur des souvenirs d'expériences vécues. Je montrerai comment se décline l'accueil des jeunes exilés se déclarant être MNA en France ainsi que le contenu et les effets des différentes réformes successives concernant ce public. Il me permet aussi d'expliciter les procédures de catégorisation, de tri et de restriction des accompagnements et leurs effets sur les pratiques professionnelles et les expériences vécues par les exilés. Mon hypothèse est que l'exclusion d'une partie de la jeunesse exilée est la conséquence des procédures mises en place par les pouvoir publics.

Depuis les années 2010, le nombre de jeunes exilés revendiquant le statut de « mineur non accompagné » (MNA) croît en France[25] (Baby-Collin et Souiah, 2022 ; Dambuyant, 2019), contribuant à faire de la présence de ces jeunes « un défi pour les pays européens » (Peraldi, 2014). Ils doivent légalement être protégés par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) en raison de leur minorité et de leur isolement. En effet, ces mineurs « privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille »[26] sont considérés comme vulnérables par l'administration[27] en raison de l'absence d'adulte titulaire de l'autorité parentale ou de représentant légal sur le territoire national. Ils sont des « enfants en danger » bénéficiant de la protection de l'ASE. Toutefois, ces jeunes rencontrent un nombre croissant d'obstacles pour obtenir cette protection (Bricaud, 2012 ; Przybyl, 2019), notamment

[25] Selon les tableaux de suivi des MNA, il s'agit de 2555 placements en 2013, 14908 en 2017, 19370 en 2023 https://www.justice.gouv.fr/documentation/ressources/tableaux-suivi-annuels-mineurs-non-accompagnes, consulté le 25/4/2024.

[26] Article L112-3 du Code de l'action sociale et des familles https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000045136781/, consulté le 25/4/2024.

[27] « Recommandations de bonnes pratiques professionnelles, l'accompagnement des mineurs non accompagnés dits "mineurs isolés étrangers" », ANESM. https://www.justice.gouv.fr/sites/default/files/migrations/portail/art_pix/Rec_ANESM_MNA.pdf, consulté le 22/11/2024.

conditionnée à la reconnaissance du statut de MNA déterminé au cours de la procédure d'évaluation sociale de la minorité et de l'isolement réalisée par les départements (Musso, 2021 ; Paté, 2018). Cette procédure vise à déterminer la minorité et l'isolement du jeune exilé requérant le statut de MNA. Elle s'appuie notamment sur un entretien réalisé par un travailleur social et un juriste et des observations quotidiennes de l'équipe éducative lors de la phase dite d'accueil provisoire et de mise à l'abri. Lorsque des doutes subsistent à l'issue de cette procédure, le Conseil Départemental peut demander le concours de la préfecture afin de réaliser une expertise des documents d'identité du jeune exilé. Si cette expertise ne permet pas non plus de statuer quant à la minorité du requérant, l'autorité judiciaire peut alors demander une expertise médicale, notamment sous la forme de tests osseux. Dans ce contexte, un nombre croissant de jeunes évalués comme étant majeurs ne sont pas admis au sein des dispositifs de protection (Lormier et Bouix, 2014)[28].

La reconnaissance du statut de MNA est déterminée à la suite d'une série de procédures, de techniques et d'expertises qui visent à établir une vérité quant à l'isolement et la minorité. Cette dernière constitue d'ailleurs une préoccupation ancienne, puisque présente dès après la Seconde Guerre Mondiale (Burgard, 2021). Les pratiques d'évaluations sont mises en place par l'État et ses administrations qui découpent et catégorisent leurs publics (Gourgues, Mazeaud, 2018). En effet, comme l'explique Marc Abélès, « sous couvert d'englober et d'intégrer, l'État contemporain délimite des conditions d'appartenance et de non-appartenance ; il est à la fois principe d'inclusion et d'exclusion, produisant simultanément communauté et altérité » (2012 : 226). Les « épreuves d'âge et de statut » (Perrot, 2016 : 119) séquencent les parcours de protection des exilés qui, pour un nombre conséquent d'entre eux, sont marqués par des ruptures. Il faut alors considérer « les similitudes entre le parcours des mineurs et celui des demandeurs d'asile [qui] interrogent plus que jamais le rôle central que ce dispositif d'évaluation joue dans l'accès à une protection devenue progressivement un parcours du combattant reposant sur le régime de la preuve » (Przybyl, 2019 : 68).

Le droit et les procédures qu'il définit occupent une place centrale dans les traitements opérés par les pouvoirs publics envers les jeunes exilés se déclarant être MNA. S'y intéresser permet de comprendre les logiques d'accueil et de non-accueil. En effet, « si le droit ne peut pas, à lui seul, rendre compte des politiques d'immigration, il n'en fournit pas moins une clé d'analyse précieuse pour étudier ces politiques et repérer leurs évolutions » (Lochak, 1997 : 29). De plus, ce droit constitue le support de la catégorisation, produit et instrument des institutions (Bessin, 1996). Le travail de catégorisation issu du découpage des exilés en publics de l'action sociale produit ce que Michel Foucault nommait un gouvernement des

[28] J'approfondis ces questions dans la sous-partie 2.1 de ce chapitre.

conduites (Gourgues et Mazeaud, 2018), c'est-à-dire qu'elle « offre aux États un double levier pour maîtriser et contrôler les populations étrangères sur leur territoire. La catégorisation est un instrument de fabrication de la réalité migratoire, car elle assigne aux étrangers une identité reconstituée. La catégorisation permet, ensuite, d'opérer un tri des étrangers en toute légitimité. » (Barbou des Places, 2008 : 1)[29].

Ces processus de catégorisation montrent que ces jeunes se situent entre protection et éloignement (Duvivier, 2010) en raison des logiques antagonistes qui affectent leur prise en charge : entre droit de l'enfance et droit des étrangers (Paté, 2023). Cette ambigüité est liée à la « tension politique entre la protection accordée conformément aux conventions internationales et le traitement de cette question comme un problème de sécurité »[30] (Wernesjö, 2020 : 391, mobilisant Abiri, 2000 ; Hansen, 2009 ; Holmes et Castañeda, 2016), mais aussi en raison de « la figure ambiguë du mineur non accompagné, qui est à la fois présenté comme vulnérable et ayant besoin de protection, et comme stratégique et indigne de confiance »[31]. (Ibid. : 390, mobilisant Crawley 2011 ; Stretmo 2014). L'ensemble législatif qui détermine l'accès ou le non-accès à une protection produit alors un tri (Martini, 2012) entre ayants droits (Noiriel, 1997) et majeurs venus emboliser le système[32]. Ce tri opéré par ces procédures bénéficie de la légitimité associée à la domination rationnelle légale, type de domination le plus pur, selon Weber (1922). Il s'appuie sur une codification créée par le droit qui peut être modifiée au cours du temps et offre un cadre aux actions des acteurs. J'ai d'ailleurs pu constater que les agents chargés de mettre en œuvre cette opération de sélection mettaient régulièrement en avant le respect strict de la loi afin de légitimer leur pratique, rappelant ainsi les mots de Cris Shore et Susan Wright : « la politique est de plus en plus codifiée, rendue publique et citée par les travailleurs et les managers comme les lignes directrices qui légitiment et même motivent leur comportement. »[33] (1997 : 5). Ces observations signent l'importante « capacité des personnes à l'intérieur du champ social [dans ce cas les agents évoqués] à mobiliser l'État en leur nom » (Moore, 2024 : 292).

[29] Voir aussi Belmessous et Roche, qui expliquent que le processus de catégorisation, présenté « comme une réalité objective (…) ne rend nullement compte de la réalité vécue par les migrants, mais, au contraire, sert largement l'autorité publique qui hiérarchise son action — l'accueil, la protection des personnes ; le contrôle des mouvements migratoires, depuis leur sélection (l'immigration dite choisie) jusqu'au rejet. » (2018 : 11).

[30] « Tension in policy between providing protection in accordance with international conventions and treating it as a security issue (Abiri 2000; Hansen 2009 ; Holmes and Castañeda, 2016) » (ma traduction).

[31] « The ambiguous figure of the unaccompanied minor, who is simultaneously portrayed as vulnerable and in need of protection, and as strategic and untrustworthy » (ma traduction).

[32] Vie publique, Déclaration de M. Adrien Taquet, secrétaire d'État chargé de la protection de l'enfance, sur les mineurs non accompagnés (hébergement, atteinte aux droits, lutte contre la délinquance, accompagnement…) au Sénat le 9 février 2021. https://www.vie-publique.fr/discours/278725-adrien-taquet-09022021-les-mineurs-non-accompagnes, consulté le 7/7/2023.

[33] « policy is increasingly being codified, publicized and referred to by workers and managers as the guidelines that legitimate and event motivate their behaviour » (ma traduction).

La sélection évoquée fonctionne selon des règles qui sont présentées par les pouvoirs publics comme étant rationnelles et impersonnelles, produisant une « croyance en la légitimité des normes établies de manière formellement correcte et des décisions prises selon les procédures appropriées » (Münch, 1976 : 65, cité par Breuer, 2010 : 13). Ces dernières sont pourtant « bien loin d'expliquer leur validité effective ; s'il y a un fait à expliquer, c'est plutôt cette croyance-là » (Ibid.). En effet, comme l'explique Barbou des Places, spécialiste de droit public, en citant le travail de Pierre Bourdieu (1986), cette apparente neutralité confère au droit toute sa puissance lui permettant de devenir argument d'autorité, « "actes magiques" qui réussissent "à d'obtenir que nul ne puisse refuser ou ignorer le point de vue, la vision qu'ils imposent." » (2008 : 15). Lardellier, mobilise également le travail de Pierre Bourdieu (1982) et notamment le concept de rites d'institution qui « sert à légitimer, c'est-à-dire à faire méconnaître en tant qu'arbitraire et reconnaître en tant que légitime, naturelle, une limite arbitraire » (2015 : 15), et restreint la possibilité de leur contestation ou de leur remise en question par des arguments associés à la dimension des valeurs et des principes moraux. Barbou des Places indique pourtant la dimension construite et arbitraire de ces textes producteurs de catégories « chargées […] d'idéologie » (2008 : 1) répondant « à une logique de contrôle » (Ibid.) et qui permettent de « maîtriser et contrôler les populations étrangères sur leur territoire » (Ibid.) et de mettre en œuvre le tri évoqué.

Ces questions renvoient à la notion de « biopouvoir » développé par Michel Foucault, qui le considère comme une technologie de pouvoir. Michel Agier le définit comme « un ensemble d'instruments de pouvoir informés par des connaissances spécifiques appliquées à des "populations" […] La forme sociale de référence sur laquelle agit la figure théorique du biopouvoir serait une masse d'individus désocialisés : l'espèce humaine se trouve objectivée et répartie par la mesure, le compte, le filtrage, en différentes catégories démographiques appelant des traitements différenciés. » (2012 : 6). Ces biopouvoirs s'inscrivent dans ce que Foucault nommait des « dispositifs » du pouvoir, qu'il définissait comme « un ensemble résolument hétérogène comportant des discours, des institutions, des aménagements architecturaux, des décisions réglementaires, des lois, des mesures administratives, des énoncés scientifiques, des propositions philosophiques, morales, philanthropiques, bref : du dit aussi bien que du non-dit » (1977, cité par Agamben, 2006), qui encadrent « les manières d'être et de faire »[34] (Shore et Wright, 2011 : 11).

En effet, comme je l'ai énoncé, les pouvoirs publics considèrent que l'isolement et la minorité rendent ces jeunes vulnérables, ce qui légitime leur protection par l'ASE. L'administration promeut ainsi « une prise en charge institutionnelle destinée à protéger un

[34] « how ways of being and doing are framed » (ma traduction).

public vulnérable » (Baronnet et Best, 2018 : 8). Néanmoins, Charles Martin, cadre du SAMAE, le Service d'Accueil, de Mise à l'Abri et d'Évaluation mandaté par le Conseil Départemental pour réaliser la mise à l'abri et l'évaluation des jeunes se déclarant MNA dans un de mes départements d'enquête, indiquait au cours d'un entretien que ces jeunes qui s'inscrivent dans « des tranches entre 16 ans et demi et 25 ans […] sont au sens premier […] tous vulnérables » (29/3/2024). Les jeunes évalués majeurs s'inscrivent alors dans une catégorie d'action publique, « la jeunesse », qui recouvre la tranche d'âge entre 16 à 25 ans (Labadie, 2001 ; Peugny, 2023) dans un contexte d'« allongement fluctuant des périodes intermédiaires » (Dupont, 2014 : 27). Par ailleurs, ils sont « vulnérables », car isolés sur le territoire, sans ressource et sans moyens légaux d'en obtenir. Ainsi, si l'accompagnement par l'ASE des MNA vise à répondre à leur vulnérabilité, les jeunes exilés évalués majeurs devraient bénéficier d'une protection similaire à celles des jeunes reconnus mineurs. S'ils apparaissent être des semblables des jeunes reconnus MNA et protégés par l'ASE en raison de leurs origines, leurs âges, leurs ressources et leurs dépendances, ils appartiennent néanmoins à des catégories juridiques différentes à la suite du processus d'évaluation opérée par l'administration. Or, des régimes juridiques spécifiques concernent chaque catégorie d'étrangers définie qui se voit apposer un statut particulier qui les différencie (Barbou des Places, 2008). La chercheuse ajoute que « le principe d'égalité impose de traiter de façon comparable ce qui est comparable. Dès lors que des personnes relèvent de catégories distinctes, l'autorité normative n'est plus tenue de leur d'accorder les mêmes droits » (Ibid : 11), signe de « la production socio-juridique historiquement située de l'"illégalité" des migrants »[35] (Jacobsen et al., 2020 : 2).

I — LES JEUNES EXILÉS ET LA PROTECTION DE L'ENFANCE

1.1. Quelques données chiffrées

En octobre 2016, je me rends à un entretien d'embauche en vue d'obtenir un poste d'éducateur spécialisé au Service Mineurs Non Accompagnés (SMNA) dépendant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). La directrice du service ainsi que son adjoint, chef d'équipe, me reçoivent dans les locaux de la direction. Ils me présentent le SMNA et me posent quelques questions. En amont de cet entretien, j'ai entrepris quelques recherches en amont de l'entretien, en m'appuyant notamment sur les rapports de la Mission Mineurs Non

[35] « the historically situated sociolegal production of migrant 'illegality.' » (ma traduction).

Accompagnés (MMNA)[3637]. J'appris que les MNA sont des jeunes isolés sur le territoire national, c'est-à-dire qu'ils n'y ont pas de représentant légal et que l'administration les considère comme en danger en raison de leur minorité et de l'isolement et donc à protéger au titre de l'article 375 du Code civil[38]. Je découvris que l'appellation MIE n'est plus en vigueur, puisqu'elle a été remplacée par celle de Mineurs Non Accompagnés (MNA) en mars 2016[39]. J'appris également que les MNA sont majoritairement, à environ 95 %, des garçons, bien que la proportion de filles soit en croissance ces dernières années, passant de 4,1 % des jeunes femmes placées en 2017 à 6,8 % en 2022. Ces jeunes sont principalement originaires du Mali, de la Côte d'Ivoire, de la Guinée (respectivement et en pourcentage des jeunes exilés placés au cours de l'année 2017, 16 %, 17 %, 29 % et en 2021 16,03 %, 14,87 %, 15,86 %). Les actualités politiques font évoluer ces données, par exemple dans le cas des jeunes Afghans qui étaient largement représentés dans notre service suite au démantèlement de ladite « jungle » de Calais[40] ou des jeunes tunisiens qui représentaient 3,19 % des exilés placés, c'est-à-dire reconnus MNA et pour qui une mesure de protection avait été ordonnée, en 2019 et 10,69 % en 2022. Ces évolutions compliquent l'élaboration d'un profil type de ces jeunes malgré des tentatives de typologisation (Etiemble, 2002 ; actualisé par Etiemble et Zanna, 2013)[41].

[36] La MMNA a été créée par la circulaire Taubira de 2013, qui visait également à harmoniser les pratiques d'évaluation sur le territoire national en leur donnant un cadre commun ; à assurer un principe de solidarité entre les départements en introduisant une répartition nationale au moyen d'une clé de répartition, puisque les jeunes se concentraient alors au sein de quelques départements ; et portait un engagement financier de l'État envers les départements par l'allocation de 250 € par jours pendant cinq jours, correspondant à la période de mise à l'abri supposée avant évaluation. La mission produit chaque année un rapport qui offre des informations, notamment statistiques, quant aux placements de MNA ordonnés, met en avant des tendances quant à l'évolution de ces statistiques d'une année à l'autre et alimente un tableau hebdomadaire des arrivées. Les données présentées dans ce chapitre sont issues de ces différents rapports disponibles à l'adresse suivante : https://www.justice.gouv.fr/documentation/ressources/rapports-dactivite-mission-nationale-mineurs-non-accompagnes, consulté le 4/11/2024.

[37] Cette présentation rapide des jeunes exilés s'appuie sur les rapports les plus récents, mais les tendances sont les mêmes qu'au moment de ma prise de poste en 2016.

[38] Article 375 du Code civil, https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000045136798/2024-03-20, consulté le 12/11/2024.

[39] Comité de suivi des mineurs non accompagnés, publié le 7 mars 2016, de Jean-Jacques Urvoas, garde des Sceaux, ministre de la Justice, https://www.justice.gouv.fr/actualites/espace-presse/archives-comite-suivi-mineurs-non-accompagnes, consulté le 12/11/2024.

[40] L'expression « la jungle de Calais » renvoie aux habitats informels précaires occupés par des exilés rassemblés à Calais en vue de se rendre en Angleterre de manière clandestine. En 2016, une opération de démantèlement particulièrement médiatisée a été mise en œuvre par les pouvoirs publics. Les occupants de ce bidonville ont alors été orientés dans différents dispositifs spécifiquement ouverts à cette fin sur l'ensemble du territoire national.

[41] Une juge des enfants interrogée dans le cadre de mon travail témoignait de l'évolution des profils de mineurs étrangers isolés arrivant sur le territoire national au fur et à mesure des années. Elle distinguait une époque, autour des années 2000, où les jeunes étaient issus « des classes sociales moyennes, moyennes supérieures avec des gamins qui étaient capables de s'exprimer qui avaient des parcours différents enfin différents ceux qu'on voit ici ». C'est-à-dire des jeunes arrivant en avion, envoyés par leurs parents, occupants des postes de pouvoir au sein des pays d'origine, en France pour les protéger. Elle distingue ces jeunes à ceux qui arrivent aujourd'hui qui ont

J'appris enfin que le nombre de jeunes placés était en forte croissance, puisque la MMNA dénombrait 2 555 MNA placés en 2013 et 8 054 en 2016. Cet accroissement se poursuit d'ailleurs jusqu'en 2019 avec 14 908 jeunes placés en 2017, 17 022 en 2018 et 16 760 en 2019. Une diminution importante est enregistrée en 2020 en raison des restrictions des mobilités liées à la crise sanitaire. Cette baisse ne semble pas constituer une tendance, mais un moment particulier, une parenthèse, puisque le nombre de placements réaugmente depuis la levée des restrictions sanitaires. Ainsi, 9 524 MNA étaient placés en 2020, 11 315 en 2021, 14 782 en 2022 et 19 370 en 2023.

1.2. Des modalités de protection complexes

Mieux renseigné sur les profils des jeunes qui composent la catégorie des MNA, je cherche également à comprendre le contenu de leur prise en charge et, par extension, mon rôle d'éducateur spécialisé. Je trouve des schémas sur lesquels différentes flèches se dédoublent, se croisent, et semblent davantage entrer en collision que se compléter. Ces schémas m'offrent donc peu d'informations, sinon que les acteurs impliqués sont nombreux. Ces documents ressemblent à ceux-ci.

Ces schémas détaillent les parcours juridiques et administratifs des MNA en indiquant différentes étapes qui jalonnent leur protection ou son refus. S'ils sont précis et détaillés, leur complexité les rend difficilement compréhensibles pour les non-initiés. Ils le sont en revanche à la lumière des éléments développés au cours de la seconde partie de ce chapitre qui revient sur les parcours de protection des MNA.

réalisé des parcours migratoires par la terre et la mer, empreints de traumatismes. Ces jeunes étant par ailleurs largement moins instruits que ceux précédemment évoqués.

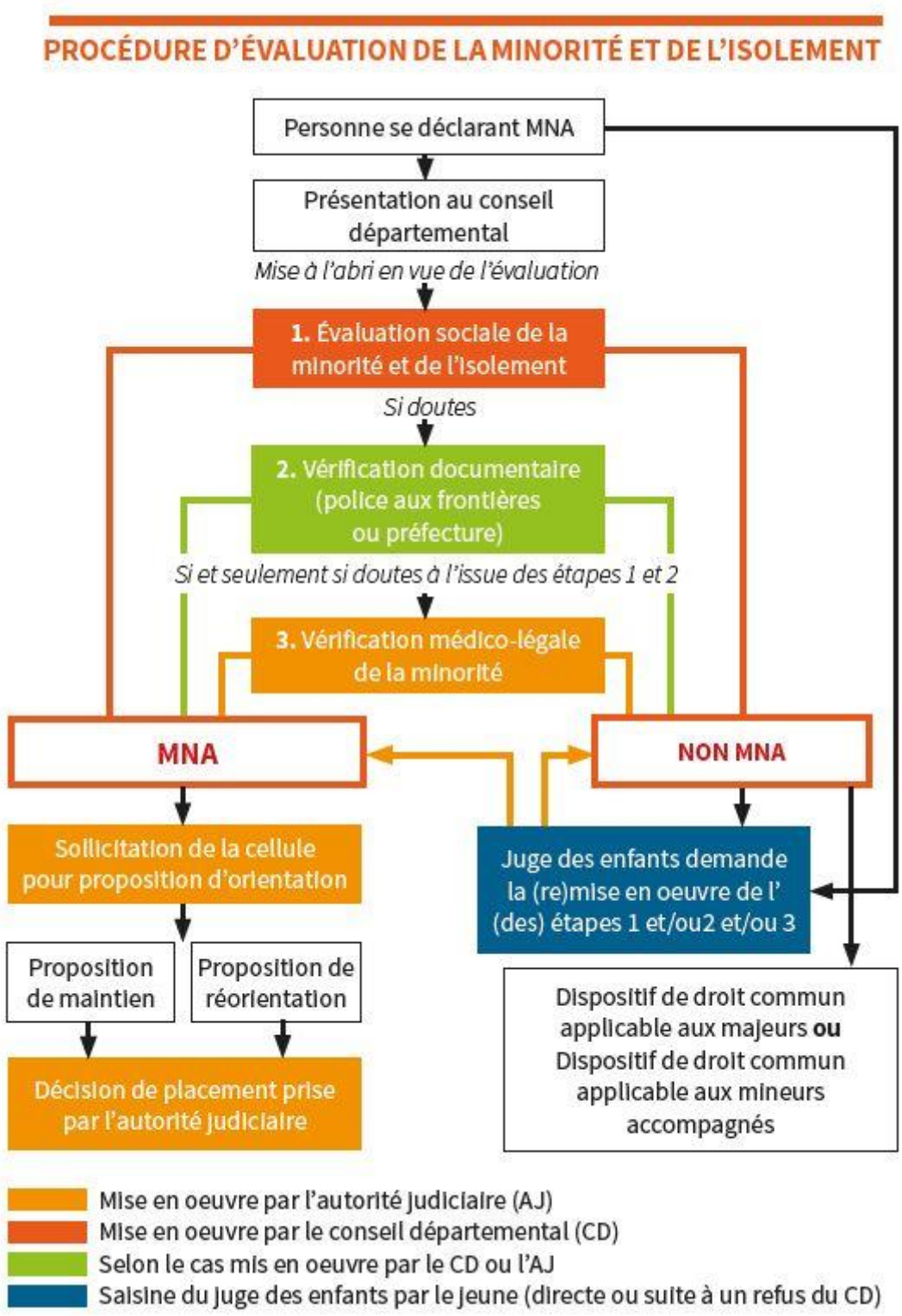

« Procédure d'évaluation de la minorité et de l'isolement », Mission Mineurs Non Accompagnés, plaquette de présentation.

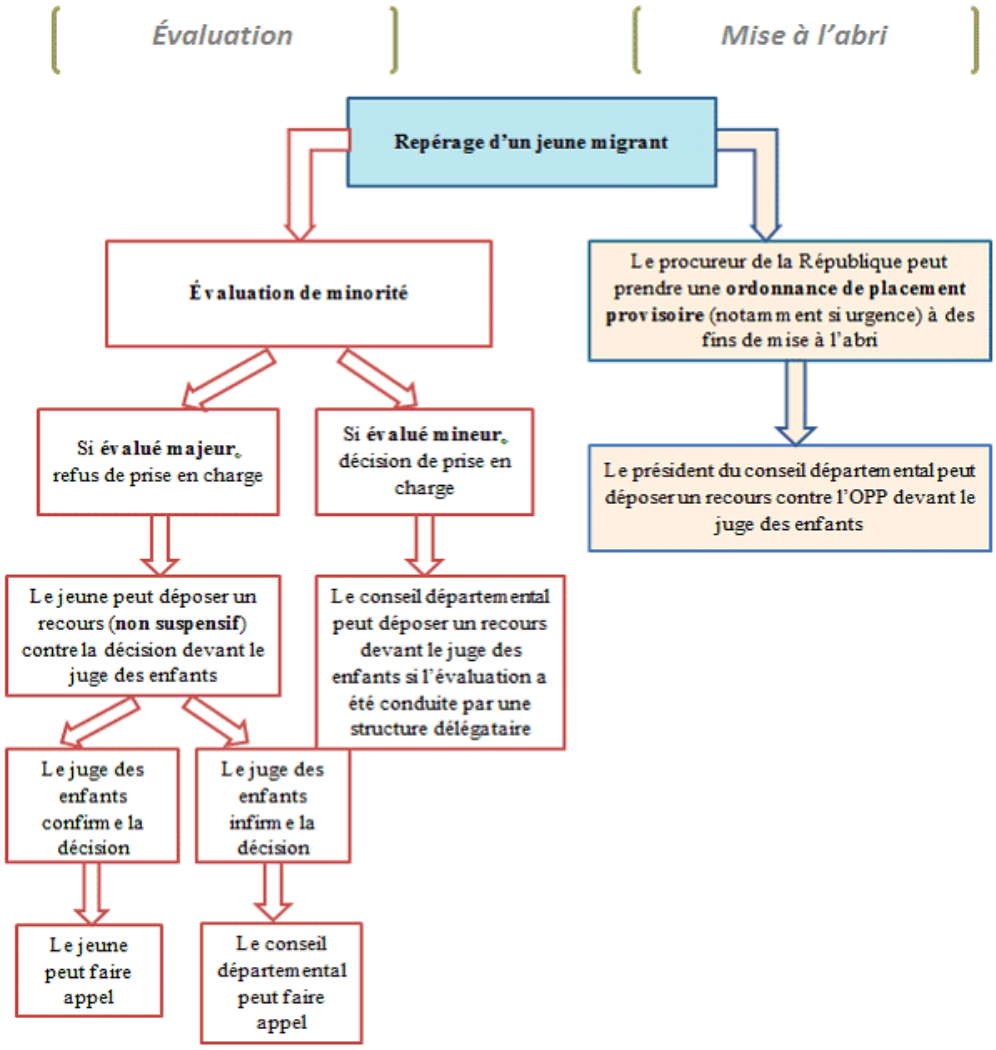

« Parcours du jeune migrant en cours d'évaluation et voies de recours », « Mineurs non-accompagnés : répondre à l'urgence qui s'installe » (Doineau et Godefroy, 2017 : 69)

Mon manque de connaissance n'est pas un obstacle à mon embauche. Les cadres m'expliquent que je m'inscrirai dans une équipe composée de professionnels très engagés dans leurs fonctions et que je pourrai me former auprès de ceux-ci. Ils ajoutent que je dois me préparer à exercer dans un service spécifique, avec des conditions d'accueil inhabituelles et des moyens restreints. En effet, si les MNA dépendent de la protection de l'enfance, leur accueil est distingué de celui des mineurs français et notre service fonctionne en « parallèle » de ceux destinés aux mineurs nationaux avec une direction propre et des prix-journées alloués par jeunes bien inférieurs. Ces caractéristiques ne m'effraient pas du tout. Elles produisent même une forme d'attrait, car elles participent à créer dans mon esprit l'image d'un service qui accueille des exilés avec des moyens limités, mais avec une dimension revendicative, une culture de la débrouille et un engagement en faveur des exilés.

L'entretien est court. C'est l'occasion pour moi d'en apprendre un peu plus sur ces jeunes et l'accompagnement éducatif qui leur est proposé. Les cadres concluent l'échange en me demandant quand je serai disponible pour débuter mon poste. Je commencerai au plus vite, quatre jours après cet entretien pour un premier contrat d'essai d'un mois.

1.3. Des mineurs comme les autres ?

Le service est situé dans un quartier de la ville où je n'avais jamais mis les pieds auparavant, bien que j'y habite depuis six ans. Il fait face à un ensemble de tours d'habitations d'un quartier qualifié de « sensible ». Je rejoins mes collègues dans un bâtiment de trois étages vieux et décrépit. J'y retrouve notamment Léa, l'éducatrice que je remplace avec qui je vais avoir une journée de tuilage afin de prendre mes marques. Le lieu est calme malgré la promiscuité dans l'unique pièce d'environ dix mètres carrés dévolue aux professionnels où sont regroupés les travailleurs sociaux. Il y fait froid et les agents conservent leur manteau pour travailler. Je remarque un grand bureau qui découpe la pièce en deux espaces : devant celui-ci, un espace où les jeunes peuvent s'installer pour échanger avec les travailleurs sociaux. Derrière lui, un espace interdit aux exilés où sont rassemblés des classeurs, un autre bureau avec un ordinateur et un coffre-fort.

Léa m'explique que cet espace est le Centre d'Activité Diurne (CAD). Les exilés y viennent pour rencontrer les éducateurs, récupérer leurs tickets-repas, faire leurs machines à laver, etc. Ils ne dorment pas sur place, mais dans des hôtels en périphérie de la ville. Le lieu est un ancien Accueil Collectif de Mineurs (ACM) qui a été fermé, puisque jugé insalubre, avant de réouvrir pour accueillir notre service, mais jugé inadapté à l'hébergement. Deux équipes occupent le lieu et accompagnent les jeunes selon l'avancée de leurs parcours administratifs : une équipe prend en charge les exilés à leur arrivée, alors que la seconde équipe, celle où je vais intervenir, les accompagne une fois qu'ils sont placés par le juge des enfants. J'acquiesce bien que je ne comprenne pas vraiment ce qui se joue dans cette différenciation. Elle m'explique qu'une cinquantaine de jeunes sont accompagnés par les deux services, mais que la tendance est à la hausse. La spécialisation de ces deux services est récente et consécutive aux arrivées croissantes d'exilés au sein du dispositif d'accueil.

Nous faisons le tour du lieu, et je découvre un espace réduit avec une télévision ; une grande buanderie délabrée avec deux machines à laver, pièce qui fait également office de salle de prière ; une salle avec des tables et des chaises où les jeunes peuvent s'assoir, discuter, travailler et qui sert aussi de salon de coiffure (les jeunes se coupent les cheveux entre eux, car le service ne prévoit pas de budget coiffeur) ; une cuisine où se tiennent nos réunions, mais où il est impossible de cuisiner, puisqu'il n'y a pas d'équipements ; une infirmerie qui fait office

de pièce de stockage pour les vêtements et les affaires scolaires ; une salle de scolarité investie par une professeure d'Unité Pédagogique pour Élèves Allophones Arrivants (UPE2A) détachée par l'académie et enfin le bureau du chef d'équipe que nous pouvons utiliser pour des rendez-vous ou afin de réaliser nos écrits, puisque ce dernier est de moins en moins présent sur l'unité.

La taille du lieu et le faible nombre d'équipements m'interpellent. Je me souviens des mots des responsables au cours de l'entretien quant aux moyens disponibles et à la manière dont les travailleurs sociaux doivent réaliser les accompagnements au moyen d'un « bricolage éducatif » (Hammouti, 2017). La matinée avance, et nous prenons un temps avec Léa afin de réaliser une transmission de ses références, c'est-à-dire faire un point sur les profils et avancées des jeunes qu'elle est responsable de suivre plus particulièrement au sein du service et dont je vais devenir à mon tour le référent. Chaque jeune a un classeur dévolu avec différents items symbolisés par des intercalaires qui reprennent les pans d'un accompagnement global : fiche d'accueil, évaluation et rapports éducatifs ; documents d'identité ; santé ; scolarité et insertion professionnelle ; sport. Ces classeurs, identiques pour chaque jeune, comportent plus ou moins de documents selon le temps écoulé depuis leur arrivée dans notre service. Léa me montre une bannette dans notre bureau où nous devons déposer les documents nécessitant une signature d'un représentant de l'autorité parentale. Nous ne sommes pas autorisés à signer en cette qualité, et ces documents doivent être apportés au Conseil Départemental, plus précisément au service MNA de la Direction Enfance Famille (DEF) au sein duquel un salarié est l'administrateur ad hoc de ces jeunes.

En fin de matinée, les jeunes commencent à arriver de l'école ou de l'hôtel pour venir chercher leurs tickets-repas. C'est l'occasion de mettre des visages sur des noms lus sur les classeurs et de découvrir une réalité imaginée ces derniers jours au gré des informations recueillies. Je rencontre alors Oumar, Fousseny, Abazzar, Youssef, Chouvine, Armen, Emilian, Ikram ou Gurpreet. Ils viennent de Guinée, de Côte d'Ivoire, du Soudan, d'Algérie, du Mali, d'Arménie, d'Albanie, d'Afghanistan ou d'Inde. Certains ont à peine plus de treize ans, d'autres sont presque majeurs. À première vue, ils n'ont rien en commun à part d'être présents pour obtenir ce ticket-repas. Ils sont pourtant considérés comme des MNA par l'administration et, de ce fait, regroupés au sein de cette catégorie d'action publique malgré l'hétérogénéité de leurs profils. À ce propos, Océane Uzureau explique que « la catégorie juridique des MNA offre une définition homogène pour un groupe dont les motivations, les projets et les expériences de la migration varient » (2023 : 11). Ce regroupement participe au processus d'homogénéisation des représentations qu'ont leurs accompagnateurs de ces jeunes et tend à effacer les individualités.

Les exilés passent dans le bureau à tour de rôle devant un travailleur social qui remplit et leur tend ce ticket, qu'ils soient d'un service ou de l'autre. Certains restent un peu avant d'aller manger et utilisent les espaces aménagés à leur intention. Je suis surpris par le bruit généré et par la saturation de ces espaces. J'en fais la remarque à Léa, qui me répond que très peu de jeunes sont présents, puisqu'environ la moitié d'entre eux sont scolarisés et déjeunent au sein des cantines de leurs établissements scolaires. Elle ajoute que je verrai la fourmilière que devient cet espace en fin de journée.

II — UNE PROTECTION MARQUÉE PAR LE DROIT

2.1. L'évaluation sociale de la minorité et de l'isolement : une protection au conditionnel

Nous fermons le CAD pour aller déjeuner. Nous partons en voiture avec quelques jeunes, les autres, la majorité, prennent le bus pour aller dans un restaurant universitaire du centre-ville. À table, c'est l'occasion d'échanger avec mes nouveaux collègues. Je confie ne pas trop comprendre la présence de deux équipes au sein de notre espace, puisque j'ai l'impression que nous accompagnons les mêmes jeunes. Abdel, éducateur au Service Mise à l'Abri et Évaluation (SMAE) dont l'équipe accueille les jeunes à leur arrivée, m'explique la subtilité. Cette équipe est chargée de réaliser la phase de mise à l'abri des jeunes qui arrivent et qui sont alors hébergés et nourris, puisque considérés comme en danger ou potentiellement en danger en raison de leur minorité et de leur isolement supposés. Au cours de cette phase, également appelée Accueil Provisoire d'Urgence (APU), les professionnels doivent évaluer les besoins en santé du jeune exilé. Pour cela, un protocole est mis en place afin de s'assurer de la bonne santé immédiate du MNA et de détecter d'éventuelles pathologies plus latentes (tuberculose, hépatites, etc.). Ces pratiques sont aujourd'hui formalisées par un « guide d'évaluation des premiers besoins de santé des mineurs non accompagnés »[42].

Cette phase de cinq jours maximum[43] doit permettre au jeune d'observer un temps de répit avant d'être évalué afin de statuer sur sa minorité et son isolement sur le territoire national ; c'est-à-dire de s'assurer qu'il respecte les critères lui permettant d'être reconnu comme MNA, ce qui légitime sa protection par l'ASE. Le guide des bonnes pratiques en matière d'évaluation de la minorité et de l'isolement indique qu'est considéré comme MNA

[42] « Guide d'évaluation des premiers besoins de santé des mineurs non accompagnés », Publié le 26 juillet 2023, https://justice.gouv.fr/guide-devaluation-premiers-besoins-sante-mineurs-non-accompagnes, consulté le 6/11/2024.

[43] Article L223-2 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006796811, consulté le 6/11/2024.

« tout ressortissant d'un pays tiers ou apatride âgé de moins de 18 ans, qui entre sur le territoire des États membres sans être accompagné d'un adulte qui est responsable de lui, de par le droit ou la pratique en vigueur dans l'état membre concerné, et tant qu'il n'est pas effectivement pris en charge par une telle personne ; cette expression couvre aussi le mineur qui a été laissé seul après être entré sur le territoire des États membres »[44].

Comme me l'expliquera au cours d'un entretien une cadre d'un département où j'ai réalisé un de mes terrains de thèse, un jeune exilé n'est pas considéré comme MNA par l'administration avant la reconnaissance de ce statut. Adeline Perrot (2017), qui emploie le terme de « mijeurs » afin de décrire ce statut intermédiaire, confirme ces observations. Il s'agit de déterminer si le jeune est effectivement mineur et isolé sur le territoire national afin de le protéger, ou s'il est majeur et doit être considéré comme tel. La conclusion de l'évaluation marque ainsi la fin de l'état liminal (Turner, 1967 ; Van Gennep, 1960) vécu par ces jeunes exilés requérant une protection en tant que MNA, puisqu'elle va leur conférer un statut et donc mettre un terme à l'attente vécue entre deux catégories administratives.

Le guide des bonnes pratiques en matière d'évaluation de la minorité et de l'isolement élaboré par le gouvernement apporte d'autres éclairages quant à la procédure d'évaluation. Elle est réalisée en mobilisant un faisceau d'indices[45], c'est-à-dire des observations au quotidien du jeune par l'équipe éducative et un entretien social avec un ou plusieurs professionnels (travailleur social, juriste, interprète). Lorsque ces éléments ne permettent pas à l'équipe évaluatrice de se positionner quant à la minorité ou lorsqu'un juge des enfants a un doute quant à ordonner un placement ou non, ce dernier peut demander la réalisation d'expertises supplémentaires afin d'avoir davantage d'éléments pour statuer. Le magistrat peut alors prononcer une Ordonnance de Placement Provisoire (OPP), couramment nommée « OPP pour vérification » par les acteurs de terrain, afin que le jeune exilé soit protégé le temps de la procédure d'évaluation. Une vérification documentaire est réalisée avec le concours du représentant local de l'État. Si cette vérification n'est pas suffisante, le parquet peut demander des examens radiologiques que le jeune peut refuser selon la loi. Pourtant,

[44] « Guide de bonnes pratiques en matière d'évaluation de la minorité et de l'isolement », publié le 23/12/2019, https://solidarites.gouv.fr/guide-et-bonne-pratique-en-matiere-devaluation-de-la-minorite-et-de-lisolement, consulté le 6/11/2024.

[45] La procédure, à l'image des lois qui concernent l'immigration, va être l'objet d'une succession de textes depuis la circulaire Taubira de 2013. Notons notamment une réforme en 2016 (Arrêté du 17 novembre 2016 pris en application du décret n° 2016-840 du 24 juin 2016 relatif aux modalités de l'évaluation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille, https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000033420352, consulté le 23/5/2025) et une autre en 2019 (Arrêté du 20 novembre 2019 pris en application de l'article R. 221-11 du code de l'action sociale et des familles relatif aux modalités de l'évaluation des personnes se présentant comme mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille, http://legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000039417594/, consulté le 23/5/2025).

dans la pratique, les soutiens des jeunes les invitent à accepter ce test. Un refus est considéré par l'administration comme tendant à « prouver » la majorité du requérant, puisqu'un mineur ne verrait pas d'objection à s'y soumettre, comme l'explique Bailleul (2017) dans son article commentant le rapport d'information du Sénat du 28 juin 2017 sur la prise en charge des MNA.

Dans les faits, cette évaluation porte essentiellement sur la minorité du requérant, l'isolement n'étant presque jamais remis en doute (Jault-Seseke, 2018). L'évaluation sociale réalisée par des professionnels de l'ASE mobilise différentes « techniques de réduction de l'incertitude » (Paté, 2023 : 240) pour statuer quant à la crédibilité des récits des exilés. Adeline Perrot (2016) explique que les jeunes sont suspectés d'user de stratégies pour tenter de correspondre aux attitudes et représentations qui conditionnent la protection, tandis que Cassin (2004) évoque la possibilité qu'ils invisibilisent des éléments qui pourraient conduire à un refus de protection. Chiara Galli nomme « rite de passage inversé » (2018) cette tentative des exilés de correspondre à ce qu'ils considèrent comme étant les représentations que se font leurs évaluateurs d'un mineur.

L'entretien social réalisé par des professionnels du service de mise à l'abri est le point central de la procédure, selon Charles Martin, cadre du SAMAE. Les jeunes doivent y « raconter leurs expériences afin d'être considérés comme "légitimes" »[46] (Wernesjö, 2020 : 390). La nature et l'objectif de cet entretien en font une à « épreuve de crédibilité narrative », selon Noémie Paté (2018). Ses observations rappellent celles de Carolina Kobelinsky, qui évoque l'« évaluation morale » qui met en doute « la vérité de l'histoire du demandeur d'asile » (2005 : 59). Cette dimension du doute laisse apparaître le « pouvoir performatif des mots »[47] (Fassin, 2005 : 375) pour disqualifier les exilés requérant une protection. En effet, l'exilé doit produire un « récit personnel susceptible d'être perçu comme "crédible" ou "cohérent" »[48] (Musso, 2020 : 155, citant D'Halluin, 2012). Daniel Senovilla-Hernández confirme que « L'évaluation de la crédibilité du récit du déclarant devient la pierre angulaire du système d'accueil et de la gestion normative des migrations contemporaines » (2021 : 23), et questionne « le rapport entre la cohérence du discours concernant le contexte d'origine et le parcours migratoire et le fait d'avoir moins de 18 ans ou d'être isolé ? » (Ibid.)

Charles Martin explique que l'évaluation s'appuie également sur des observations qui démarrent dès « la mise à l'abri », mais que la détermination de l'âge est impossible :

[46] « to narrate their experiences in order to pass as 'legitimate'. » (ma traduction).
[47] « the performative power of words » (ma traduction).
[48] « a self-narrative that is likely to be perceived as 'credible' or 'coherent,' » (ma traduction).

> « Si l'on faisait une estimation qui est absolument impossible et que nous, on ne fait pas d'ailleurs. On n'estime jamais l'âge dans les évaluations. Ça, c'est important. On estime. On nous demande de se prononcer sur minorité ou pas. Pas d'aller évaluer. Ce n'est pas notre métier. Il y a des expertises pour ça auxquelles on croit ou l'on ne croit pas. Mais on sait très bien que la minorité et la majorité, elle se joue dans des tranches entre 16 ans et demi et 25 ans. Ce sont de jeunes gens. » [29/3/2024]

Ainsi, les services d'évaluation se prononcent quant à la minorité ou à la majorité des requérants, et non sur leurs âges. La détermination de l'âge serait permise au moyen d'expertises, que sont les authentifications documentaires ainsi que les examens radiologiques, mobilisées dans le cadre du faisceau d'indices lorsque l'entretien d'évaluation ne permet pas de se prononcer quant à la minorité de l'exilé. La pertinence de l'appel à ces expertises, dont la légitimité relève de l'ordre de la croyance selon Charles Martin, peut être questionnée. En effet, l'article 47 du Code civil indique un principe de présomption de validité des documents qui rend valable l'identification des personnes porteuses de ces papiers, même s'ils ont été produits dans un pays étranger. Pourtant, les papiers authentifiés comme valides ne peuvent, selon les pouvoirs publics, « pas être rattachés au porteur » en l'absence de photo d'identité ou d'empreintes digitales. Dès lors, ils ne constituent pas un élément probant quant à l'identité, et donc l'âge, du requérant porteur de ces documents. De plus, cette vérification peut être réalisée à la demande des départements ou du parquet. La géographe Sarah Przybyl (2016) explique que la pratique tend à renforcer les inégalités entre territoires selon les réalités et les volontés politiques locales. Elle ajoute que « la présomption de validité qui prévaut dans l'article 47 du Code civil a laissé place à la présomption de falsification de l'identité » (Ibid. : 207), ce que confirme Sandrine Rodrigues, avocate au Barreau de Lyon, qui évoque un « recul de la présomption d'authenticité » (2023 : 21).

Concernant les examens osseux, un chef de service de médecine légale pratiquant ces examens déclarait au cours d'un colloque organisé par la commission mineurs non accompagnés du barreau de Marseille qu'il était impossible de donner un âge exact avec certitude, puisque ces tests sont « fiables, mais imprécis », c'est-à-dire « précis à plus ou moins deux ans »[49]. Face aux incompréhensions des personnes présentes dans la salle, il explicitait ses propos : les tests pratiqués permettaient d'affirmer avec certitude que l'âge d'un requérant était, par exemple, compris entre 16 et 20 ans (18 moins deux ans et 18 plus deux ans). Ses propos confirmaient ceux de la politiste Annalisa Lendaro (2020), qui évoque une marge d'erreur entre 18 mois et 3 ans de ces tests. L'intervenante suivante au cours du colloque évoqué, une avocate spécialisée en droit des étrangers, expliquait que la médecine légale envoyait ses conclusions au juge des enfants qui prenait sa décision en s'appuyant sur ces examens considérés comme une expertise. En effet, bien que la pratique soit imprécise,

[49] « Regards croisés sur la procédure d'évaluation des mineurs non accompagnés », 2/2/2024, Colloque organisé par la commission mineurs non accompagnés du barreau de Marseille.

son caractère médical rend sa remise en question difficile et qui lui confère une impression d'indiscutabilité malgré les multiples critiques qu'elle rencontre (Crombé, 2019 ; Lamarche-Vadel, 2016 ; Lendaro, 2020 ; Souffron, 2019). Ce fonctionnement conduisait le médecin légiste Patrick Chariot à écrire un article intitulé *Quand les médecins se font juges : la détermination de l'âge des adolescents migrant* (2010).

Dans un contexte où l'augmentation du nombre de demandes de prise en charge de jeunes revendiquant le statut de MNA contraint l'accès aux dispositifs de protection (Devlin, 2018) et alors qu'il existe de nombreuses controverses liées aux pratiques de détermination de l'âge des MNA (Bailleul et Senovilla Hernández, 2016 ; Carayon, Mattiussi et Vuattoux, 2018 et 2019 ; Daadouch, 2006 ; Défenseur des droits, 2022 ; Eba Nguema, 2015 ; Paté, 2020, 2021 ; Przybyl, 2016, etc.), le faisceau d'indices met en avant la dimension multidimensionnelle de l'âge selon l'expression utilisée par Juliette Rennes (2019 (a)). En effet, différentes acceptions de l'âge sont mobilisées pour déterminer le statut de l'exilé. En « l'absence de certitudes sur l'âge civil, ou âge administratif, qui est déterminé par les documents d'identité que la personne possède » (Lendaro, 2020 : 381), l'administration va tenter de déterminer un âge biologique « qui se réfère à l'état de vieillissement d'une personne, et qui résulte de la prise en compte de tous les paramètres biologiques et physiologiques au sujet d'un individu » (Ibid.). La procédure s'appuie alors sur ce que Didier Fassin et Estelle d'Halluin (2005) nomment une « vérité du corps » qui est « extraite de son contexte sociohistorique » (Musso, 2020 : 152) qui a plus d'importance que le récit de la personne selon la chercheuse. À cet âge biologique s'ajoute un âge social déterminé en s'appuyant sur les comportements des exilés observés par les professionnels. Ainsi, Fabienne Jault-Seseke, juriste, considère que « Les méthodes [d'évaluation de l'âge] sont variées, mais elles présentent toutes un point commun, celui de la relativité de leurs résultats » (2023 : 389). Les propos de Charles Martin tendent à confirmer ces observations, puisqu'il explique que le faisceau d'indices vise à « tendre le plus possible à l'objectivité dans un système qui ne l'est pas par définition ».

Bien que l'âge chronologique, la « durée écoulée entre la naissance d'une personne et une date donnée » (Lendaro, Op. Cit.), se distingue de l'âge social et physiologique (Macnicol, 2009), le faisceau d'indices va permettre de déterminer la minorité ou la majorité, et dans la pratique l'âge déclaré. La procédure établit ainsi légalement un âge « civil, chronologique ou calendaire d'un individu (le nombre d'années décomptées à partir de sa date de naissance) » (Rennes, 2019 (a) : 110), central pour l'administration quant à sa gestion des droits sociaux et dans un principe de gouvernement biopolitique (Rennes, 2019 (b), s'appuyant sur Foucault, 2004).

Il faut considérer que « les mineurs non accompagnés doivent prouver leur minorité devant des évaluateurs afin d'obtenir une prise en charge par l'aide sociale à l'enfance » (Léon et Penna, 2021 : 18), notamment en utilisant « leur biologie plutôt que leur biographie comme ressource pour gagner le droit d'exister »[50] (Fassin, 2005 : 370) tendant à confirmer les mots Abdelmalek Sayad (1999), qui affirmait que « l'immigrant n'est qu'un corps »[51] (Ibid.). La décision rendue au cours de cette procédure sanctionne l'accès ou non aux dispositifs de protection de l'enfance. Elle semble constituer un des obstacles (Le Courant, 2016 ; Ngbenza, 2016) vers une prise en charge ou une régularisation et relève d'un enjeu majeur pour les exilés. Elle marque le glissement d'une catégorie à l'autre (Wihtol de Wenden, 2010) entre « être reconnu mineur isolé étranger (MIE) et relever de ce fait d'une protection au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ou bien être identifié en tant que majeur et devenir potentiellement expulsable et/ou régularisable. » (Perrot, 2016 : 119). Ainsi, la procédure détermine des parcours largement différents, comme l'explique une juge des enfants retraitée : « À certains moments, il faut dire mineurs ou majeurs et que j'avais la sensation d'être un peu comme à l'époque de Vichy juif pas juif […] j'y ai souvent pensé à certaines audiences difficiles qu'on a entre les mains, de faire basculer d'un côté ou de l'autre et que ça se joue, c'est compliqué après l'état de survie » (29/2/2024). L'importance de la procédure est confirmée par un chef de service qui accueille de MNA :

> « (l'ASE) c'est un plutôt bon système […]. Vous allez pouvoir être hébergé. Vous allez pouvoir être soigné. Vous allez pouvoir être nourri. Vous allez pouvoir continuer ou prendre ou commencer des études. Vous allez avoir des adultes qui vont être responsables de vous et ainsi de suite. Et si vous êtes déclaré majeur, eh bien là, rien. Rien. C'est la rue. C'est la clandestinité. C'est la peur systématique de croiser des policiers et de se retrouver avec une OQTF (Obligation de Quitter le Territoire Français) et ainsi de suite » (10/6/2023)[52].

Cette complexe évaluation de la minorité constitue alors un filtre (Senovilla Hernández, 2014) à l'entrée des dispositifs de protection et s'inscrit dans le travail « de ciblage, de découpage et de catégorisation des publics » (Guimont, 2018 : 2) mis en œuvre par l'administration. L'opération de « sélection discrète et discriminante » (Paté, 2023 : 216) opérée au cours de l'évaluation légitime l'accès ou non au droit à la protection, alors que « le passage par le droit, par la classification opérée par le cadre catégoriel, rend donc acceptable ce qui ne le serait sans doute pas hors du droit » (Barbou des Places, 2008 : 15). À ce propos, la juriste Karine Parrot, explique que « l'arbitraire du tri est habillé par le droit » (2019, citée

[50] « to use their biology rather than their biography as a resource to win the right to exist. » (ma traduction).
[51] « the immigrant is but a body » (ma traduction).
[52] Ces propos sont retranscrits dans le document « Accueillir à Marseille et dans sa région. L'hospitalité en questions. Journée d'études du 10 juin 2024. » (Baby-Collin et al., 2025).

par Valette, 2020 (b)), ce qui est d'autant plus vrai lorsqu'il est corroboré par « le langage neutre de la science »[53] qu'apportent les experts (Shore et Wright, 1997 : 9).

Il est communément admis par les acteurs professionnels et bénévoles du secteur qu'environ moitié des jeunes requérants une protection en tant que MNA sont évalués comme étant majeurs. Le rapport de la mission bipartite de réflexion sur les mineurs non accompagnés, IGA (Inspection Générale de l'Administration), IGAS (Inspection Générale des Affaires Sociales), IGJ (Inspection Générale de la Justice) et ADF (Assemblée des Départements de France), du 15 février 2018 indiquait d'ailleurs que : « Au premier semestre 2017, les taux de reconnaissance de minorité variaient de 9 % à 100 % selon les départements » et que « Parmi les jeunes évalués par les départements, un peu plus de la moitié sont des mineurs. Ainsi, en 2016, sur l'ensemble des jeunes évalués et déclarés dans la base de l'ASP (Agence des Services de Paiement), 52 % figurent comme ayant été évalués mineurs et isolés. Les données partielles 2017 de l'ASP font état d'un taux de minorité de 56 %. »[54]. Si ce rapport, aujourd'hui daté, précisait que « Ce taux n'est qu'une estimation », il permet de considérer le nombre de jeunes évalués majeurs et donc exclus de l'ASE ainsi que l'importance de l'hétérogénéité des décisions selon les territoires.

2.2. Des parcours séquencés

De retour au CAD, Léa me présente davantage les missions d'accompagnement. Elle explique que nous poursuivons l'action entreprise par nos collègues qui accompagnent les jeunes pendant la phase d'APU. Nous nous assurons notamment de la vaccination et de la mise en place éventuelle de traitements suite aux dépistages réalisés qui concernent notamment des tuberculoses et des hépatites[55]. Nous sommes chargés des démarches de scolarisation et d'insertion professionnelle des exilés, d'abord en prenant un rendez-vous au Centre d'Information et d'Orientation (CIO) afin qu'ils réalisent des tests de niveau, puis en les inscrivant dans les établissements préconisés en fonction des résultats de ces tests. La scolarisation est centrale pour les jeunes en vue de l'obtention d'un titre de séjour à leur majorité, délivré par le préfet en fonction de leur intégration, et conditionné, entre autres, par l'inscription dans une formation qualifiante depuis plus de six mois (Chalopin, 2017). Malgré l'importance prégnante de la scolarité pour la régularisation et son caractère pressé pour les

[53] « the neutral language of science » (ma traduction,).

[54] Rapport du 15 février 2018 réalisé par l'inspection générale des affaires sociales, l'inspection générale de la justice et l'assemblée des départements de France intitulé « Rapport de la mission bipartite de réflexion sur les mineurs non accompagnés ».
https://www.justice.gouv.fr/sites/default/files/migrations/portail/art_pix/2018_02_15_%20rapport_mission_bipartite_sur_les_MNA.pdf, consulté le 21/11/2024.

[55] Un nombre conséquent de jeunes exilés souffrent de maladies infectieuses (bilharziose, infection tuberculeuse latente, hépatite, etc.) (Letrilliart, Plaete, Rabilloud, Schlienger, 2021).

MNA, qui arrivent majoritairement âgés de plus de seize ans, les tests de positionnement ne sont pas réalisés par le service de l'APU. En effet, comme je l'ai expliqué précédemment, les exilés ne sont pas considérés comme MNA tant que ce statut n'a pas été reconnu à l'issue de l'évaluation. L'extrait suivant de mon journal de terrain du 22/6/2020, réalisé dans le cadre de mon mémoire de master, indique des raisons de cette non-inscription :

> « J'évoque le manque de possibilité de scolarisation avec Martine [cheffe de service], car Ibrahim [un jeune accompagné par une association qui n'est pas mandatée par l'ASE, mais agit en soutien des jeunes se déclarant être MNA] a une place dans un collège en UPE2A (Unité Pédagogique pour Élèves Allophones Arrivants), puisque son avocate a réalisé un référé liberté[56] pour sa scolarisation. Selon Martine, ces pratiques sont nocives, car, si la minorité n'est pas confirmée lors du jugement, alors il aura pris la place d'un autre jeune qui attend une place en UPE2A. Selon elle, les avocats et les associatifs empêchent les professionnels de travailler correctement. J'évoque le manque de place en UPE2A, qui est une responsabilité de l'institution. Elle est d'accord avec cela, il faudrait plus de places dans les dispositifs adaptés, mais, puisque cela ne va pas changer, alors il ne faut scolariser les jeunes que quand ils sont placés bien que cela puisse prendre plusieurs mois. »

Cet extrait de journal laisse apparaître la manière dont, dans un contexte de raréfaction des ressources, la catégorisation, ici les jeunes se déclarant être MNA en attente d'évaluation et ceux reconnus et placés à l'ASE, légitime des pratiques d'accompagnement et d'allocation des ressources différenciées. Le passage d'une catégorie à l'autre — de mineur mis à l'abri en attente d'évaluation à MNA — est symbolisé par l'intégration dans notre service qui leur permet d'accéder à un ensemble de ressources et de services qui ne leur étaient pas proposés auparavant. Notre équipe veille ainsi à leur intégration, par la scolarisation, mais aussi grâce à différentes activités qui amènent ces jeunes à côtoyer des espaces de socialisation extérieurs au service, par exemple, en s'inscrivant dans des clubs de sport ou en pratiquant du bénévolat au sein d'association[57]. Notre service doit également promouvoir leur autonomie afin qu'ils puissent intégrer un troisième service : une unité qui accueille dix jeunes dans une maison, qui était aussi fermée, car jugée trop vieille et inadaptée pour recevoir du public avant de rouvrir pour héberger des MNA, où le travail d'autonomisation se poursuit avant que les jeunes ne soient orientés vers des appartements en semi-autonomie. En intégrant notre service, les jeunes accèdent également à une somme d'argent de poche mensuelle et à des vêtures : la possibilité d'acheter des vêtements, à des prix déterminés et en fonction de ce qu'ils possèdent déjà, afin d'atteindre ce que notre référentiel considère comme étant le minimum nécessaire. Si ces éléments matériels peuvent sembler moins importants que l'accompagnement

[56] « Le référé-liberté est une procédure d'urgence. Elle permet de demander au juge des référés de prendre en urgence des mesures pour préserver l'exercice d'une liberté fondamentale en cas d'atteinte grave et manifestement illégale de l'administration. ». Litige avec l'administration : référé-liberté, https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2551, consulté le 1/3/2026.

[57] L'incitation à l'engagement bénévole des exilés en tant que preuve de leur volonté d'intégration peut être considérée comme une mise au travail des exilés et est étudiée par différents travaux (Clappe, 2021; Di Cecco, 2021; Martin, 2020).

développé précédemment, ils sont centraux pour des jeunes sans ressource ni moyens légaux d'en obtenir à leur arrivée sur le territoire.

Après cette journée de tuilage, je prends peu à peu mes marques au sein de l'équipe. La pratique quotidienne me permet d'affiner ma représentation de ma fonction d'éducateur. Le rythme est soutenu, puisque les différents rendez-vous qui concernent la santé, la scolarité ou encore les loisirs s'enchaînent à un rythme effréné. Je remarque rapidement l'engagement de mes collègues. Nous nous appelons en dehors de notre temps de travail lorsqu'il nous manque une information et certains réalisent leurs écrits professionnels pendant leur repos, car ils ne trouvent pas le temps de le faire quand ils sont en poste. Nous mobilisons également nos réseaux pour obtenir des vêtements et des sorties gratuites ou à des tarifs très préférentiels dans l'objectif d'accompagner au mieux les jeunes malgré des moyens contraints. Nous disposons, par exemple, de deux véhicules, un de cinq places et un de neuf places pour notre service qui accompagnera jusqu'à soixante jeunes, ou encore d'un budget activité de cinq euros par jeune pour tout un été. Les conditions matérielles précaires décrites sont soulignées par la juge des enfants à la retraite rencontrée dans le cadre de ma recherche. Alors que je lui demande si elle s'est déjà rendue dans un squat hébergeant de jeunes exilés, elle me répond : « je n'en ai jamais visité, j'ai visité à mon arrivée, mais ce n'était pas un squat, c'était un lieu du SAMAE, mais qui était franchement très précaire […] c'était vraiment, c'était rock'n'roll, mais je n'ai jamais visité de vrais squats », signe que « la protection de l'enfance et ses nécessités de gestion ne sont pas toujours en phase avec les nécessités d'accompagnement éducatif. » (Cassagnes Breidenbach, 2020 : 170). En ce qui me concerne, l'engagement est total, puisque, lorsque je ne suis pas en poste, je ne peux m'empêcher de penser à ces jeunes, à leurs situations, aux accompagnements que je leur propose. Cet investissement frénétique est néanmoins compensé par différentes rétributions symboliques, puisque les jeunes que nous accompagnons s'engagent dans les accompagnements proposés et nous témoignent leur reconnaissance. Ils constituent en ce sens un « "Rayon de soleil" dans le travail social » (Marmié, 2022). De plus, mon entourage et moi-même valorisons cet engagement professionnel qui permet à ces jeunes de s'intégrer en France et d'y trouver leur place.

2.3. La procédure de recours

Un fonctionnement routinier n'a néanmoins pas le temps de s'installer. Au bout de quelques semaines, le service d'APU déménage dans un autre bâtiment en périphérie de la ville. Cela distend le lien avec nos collègues, puisque nous nous rencontrons uniquement au cours des repas, mais nous offre davantage de confort, car nous sommes les seuls usagers du CAD. Richard, éducateur dans le service d'APU, nous explique que les arrivées de jeunes se poursuivent à un rythme important. Son équipe a du mal à respecter le délai d'évaluation

prévu par la loi et exprime la difficulté à évaluer des jeunes qu'ils accompagnent au quotidien, puisque la dimension évaluatrice nuit à l'établissement d'une relation de confiance. Les professionnels critiquent alors leur position d'évaluateur-accompagnateur, comme le feront Elisabeth Doineau et Jean-Pierre Godefroy, sénateurs et auteurs du rapport d'information intitulé « Mineurs non-accompagnés : répondre à l'urgence qui s'installe »[58].

En plus de cette double fonction, Richard exprime la difficulté à travailler avec des jeunes évalués majeurs par son service et qui sont « sortis des dispositifs », mais qui réintègrent le service à la suite du recours qu'ils ont effectué. Je ne connais pas cette procédure et lui demande de m'expliquer. La procédure dite « de recours » consiste en la saisie « en direct » d'un juge des enfants, dans le département où a été réalisée l'évaluation, par un jeune exilé évalué majeur ou son avocat afin de faire valoir sa minorité. Similaire à une procédure d'appel, le requérant produit des éléments motivant sa requête, notamment des documents d'état civil. Richard m'explique que, après avoir obtenu des documents d'identités jugés infalsifiables par l'administration, notamment des cartes consulaires et des passeports biométriques, les exilés sollicitent une audience auprès d'un juge des enfants afin de faire reconnaître leur minorité. La procédure, qui s'inscrit dans les « basculements sur des positions intermédiaires entre les âges » (Perrot, 2016 : 123) que connaissent les jeunes, leur permet d'obtenir un placement à l'ASE à la suite de leur reconnaissance de minorité par un juge des enfants, malgré une évaluation concluant à leur majorité.

Toutefois, plusieurs mois s'écoulent entre la « sortie des dispositifs » et cette reconnaissance de minorité. Pendant cette période de recours, les travailleurs sociaux de l'ASE ne sont pas habilités à accompagner les jeunes, puisqu'ils sont considérés comme étant majeurs par l'administration. Charles Martin explique ainsi pouvoir accompagner « un MNA dont la minorité a été reconnue […], moi, ma compétence s'arrête là ». Les explications d'un chef de service mobilisé dans le cadre de mon mémoire de master complètent le propos : « j'ai un mandat pour la prise en charge des jeunes qui sont placés ; si le placement prend fin, ce mandat s'arrête, si je les garde, je suis hors la loi » (23/7/2021).

La défenseure des droits argue du « droit à un recours effectif » en raison du « principe selon lequel « le doute doit bénéficier à la qualité de mineur de l'intéressé » cité par le Conseil constitutionnel dans sa décision du 21 mars 2019, posé par l'article 388 du Code civil (qui) tend à renforcer cette présomption de minorité, qui garantit en outre les mineurs « contre les

[58] « Mineurs non-accompagnés : répondre à l'urgence qui s'installe », Elisabeth Doineau et Jean-Pierre Godefroy, rapport d'information n° 598 (2016-2017) déposé le 28 juin 2017. https://www.senat.fr/rap/r16-598/r16-598.html, consulté le 13/11/2024.

mesures d'éloignement » et leur permet de « contester devant un juge l'évaluation réalisée »[59]. Pourtant, comme l'énonce une avocate à un groupe de jeunes dans cette situation, « d'un point de vue du droit dans la loi française, il n'y a rien de prévu pour des jeunes comme vous, donc on n'a pas de moyens pour contraindre le département à vous prendre en charge » (21/9/2022). Alors que les solidarités communautaires apparaissent saturées (Timera, 1997), ces jeunes, isolés en France, ne bénéficient que peu des solidarités liées au capital social, c'est-à-dire des ressources issues des relations sociales d'un individu, décrites par Florence Bouillon (2003). De plus, ils sont en incapacité d'obtenir des ressources financières légales en raison de leur statut irrégulier. Il convient donc d'interroger l'effectivité du droit au recours dans un contexte où, dans une situation particulièrement précaire, un nombre conséquent des jeunes évalués majeurs, sans solution d'hébergement, expérimentent le sans-abrisme ; poursuivent leurs mobilités afin de tenter d'être reconnu en tant que MNA dans un autre département, s'orientant selon les conseils reçus et les informations dont ils disposent malgré une incertitude certaine liée à l'impossibilité d'établir la véracité de ces informations dans un « quotidien transformé en un univers surchargé d'indices ambivalents et de signifiants bien souvent indéchiffrables. » (Le Courant, 2016 : 4) ; ou sont orientés, de manière plus ou moins formelle par leurs pairs ou les travailleurs sociaux qui les accompagnent, vers un ensemble d'acteurs qui agissent en marge des institutions et assurent une solidarité protéiforme afin d'héberger et d'accompagner ces jeunes (Baudier et Masson Diez, 2023).

III — ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE ET MOBILISATIONS

3.1. Une qualité empêchée

Au premier trimestre 2017, le fonctionnement quotidien se complique au SMNA. De nouveaux jeunes continuent d'arriver en permanence et nos collègues du service évaluation expliquent être constamment saturés. Ils n'arrivent pas à suivre le rythme des arrivées, ce qui accroît le délai entre la mise à l'abri et l'évaluation. La situation n'est pas spécifique à notre département, puisque, comme l'indique le « Rapport de la mission bipartite de réflexion sur les mineurs non accompagnés », ce délai est, nationalement, de 40 jours en moyenne en novembre 2017[60] au lieu des cinq jours prévus. Ces arrivées impactent également notre

[59] « Les mineurs non accompagnés au regard du droit », Défenseur des droits, 2022, https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/2023-07/ddd_rapport-les-mineurs-non-accompagnes-au-regard-du-droit_20220215.pdf, page 35.

[60] « Rapport de la mission bipartite de réflexion sur les mineurs non accompagnés », 15 février 2018 réalisé par l'inspection générale des affaires sociales, l'inspection générale de la justice et l'assemblée des départements de France.

service, puisqu'un nombre croissant de jeunes y sont orientés, jusqu'à atteindre le nombre de soixante exilés. Malgré cet accroissement important — le nombre de jeunes double dans notre service en quelques semaines —, l'accompagnement est réalisé à moyens constants en matière de ressources humaines. Ainsi, chaque professionnel est référent de sept ou huit jeunes, ce qui produit une charge de travail très importante et limite la qualité des accompagnements malgré un engagement au-delà du temps de travail qui s'inscrit dans un contexte de « banalisation des heures supplémentaires due à une injonction à s'engager sans compter son temps. (Nirello, Prouteau, 2016 : 36). À ce propos, Maud Simonet parle de " Labor of love " dans les secteurs qui « fonctionnent sur des récits et des rhétoriques vocationnelles, sur un mythe de la passion au travail qui non seulement légitime, mais quelque part valorise ce travail gratuit » (2018 : 127, citée par Viart, 2021 : 17). Lorsque nous évoquons ces difficultés avec nos cadres au cours des réunions d'équipe, expliquant notamment que nous sommes le même nombre de professionnels que dans une maison d'enfants français qui accueille douze mineurs, nos responsables expliquent bien comprendre la difficulté que nous rencontrons, mais que les MNA n'ont pas les mêmes besoins que les autres jeunes de l'ASE, qu'ils sont plus âgés et plus autonomes. Ces justifications s'inscrivent dans la dynamique de différenciation des MNA parmi les jeunes protégés par l'ASE. En effet, si les jeunes exilés ont d'abord été accueillis sans distinction et sans évaluation au sein de l'ASE, l'augmentation des arrivées a conduit à l'établissement d'une législation dérogatoire (Laurant, 2014 ; Prybyl, 2016) ainsi qu'à la création de dispositifs spécifiques au sein de la protection de l'enfance (Gagnon, 2019 ; Marmié, 2021 ; Zougbédé, 2022 (a)) qui permettent et légitiment les pratiques décrites.

Le collègue ayant le plus d'ancienneté au sein de notre service m'expliquait que nos services, fonctionnant en parallèle de ceux destinés aux mineurs nationaux, avaient été créés depuis trois ans seulement. L'établissement de ces prises en charge différenciées était motivé par un besoin de souplesse afin de répondre aux arrivées de jeunes difficilement anticipables selon les cadres. Dans ce contexte, la prise en charge hôtelière permettait de s'adapter aux dynamiques d'arrivées, offrant une plus grande flexibilité que des locaux appartenant à l'établissement. Pourtant, il semble que ces pratiques différentes étaient motivées par la réduction des coûts engendrés par les prises en charge. En effet, comme en le disent Gaeta, Ghinoi, Silvestri et Trasciani : « Au cours des dernières décennies, les organisations européennes du tiers secteur ont été de plus en plus touchées par la marchandisation et la réduction des ressources publiques consacrées aux services sociaux, ce qui les a poussés à développer de nouvelles stratégies pour accomplir leur mission sociale tout en restant

---

https://www.justice.gouv.fr/sites/default/files/migrations/portail/art_pix/2018_02_15_%20rapport_mission_bipartite_sur_les_MNA.pdf, consulté le 21/11/2024.

économiquement efficaces »[61] (2020 : 1). Une des évolutions manifestes est le processus de délégation de service public dans le champ des migrations (Jacobsen et Chappart, 2020 ; Rodier, 2014), qui place les associations dans un « marché associatif concurrentiel » (Przybyl, 2017 : 6) au sein duquel le fonctionnement par appel d'offres conduit à un positionnement conciliant envers les directives des pouvoirs publics, puisque s'y opposer nuit voir rompt le dialogue avec ces derniers (Jacobsen et Chappart, 2020) et complique l'obtention de ces marchés nécessaires à la continuation de l'activité entreprise par l'association. Dès 2003, Élodie Ficot soulignait que « le risque d'un dispositif spécifique est de faire une protection au rabais, en marge du droit commun » (2003 : 104). Cette citation prend alors tout son sens dans notre service fonctionnant en parallèle de ceux destinés aux mineurs nationaux et avec des prix-journée[62] alloués nettement inférieurs à ceux de ces derniers.

3.2. Coûts de l'accueil et tension politiques

L'établissement de ces prix-journée inférieurs à ceux pratiqués normalement au sein de l'ASE impacte le quotidien des travailleurs sociaux et la qualité des accompagnements. La représentation de jeunes avec un « niveau d'autonomie » plus important que les mineurs français est répandue au sein du champ de la protection des MNA. Elle légitime le fait que les « prix de journée sont bien moindres. […] 70-80 prix de journée, alors que normalement, on est à 200 à peu près », selon une ancienne juge des enfants qui ajoute que ce choix est lié au sentiment que les jeunes exilés « ne méritent pas autant que les autres ». Les propos de cette ancienne magistrate invitent à s'intéresser à la distinction entre « bons » et « mauvais » pauvres (Dubet, 2017 ; Gaume, 2023), qui n'organise plus la mise en concurrence des précarités autour des notions de mérite et d'assistanat[63], mais de critères de nationalité

[61] « In the last decades, European Third Sector Organizations have been increasingly affected by marketization and the reduction of public resources for social services, hence pushed to develop new strategies to accomplish their social mission while remaining economically efficient » (ma traduction).

[62] Le prix de journée est le montant par enfant alloué par l'administration à la structure qui prend en charge ces enfants. Défini par les départements, il varie selon les territoires. Ce prix-journée correspond environ à la moitié de celui des mineurs nationaux. (Voir par exemple https://www.liberation.fr/checknews/un-mineur-non-accompagne-coute-t-il-vraiment-50-000-euros-par-an-20210615_EQ5JDI5RYNB6RPAKG6RS2PV57Q/, consulté le 21/11/2024 ; https://marsactu.fr/pour-les-mineurs-etrangers-un-suivi-a-moitie-prix-de-laide-sociale-a-lenfance/, consulté le 21/11/2024 ou https://www.infomie.net/rubrique348.html, consulté le 21/11/2024).
Un article de FranceInfo intitulé « Désintox. Non, un mineur isolé étranger ne coûte pas 50000 euros par an aux départements », publié le 16/6/2021, consulté le 16/6/2021 indique : « Au détour d'un rapport de l'Inspection générale des Affaires sociales (https://www.igas.gouv.fr/IMG/pdf/2020-007r1-tome_1_rapport.pdf), page 101, on apprend que les Hauts-de-Seine évaluent le coût des MNA à "2100 euros par mois", soit 25000 euros par an. Le collectif d'associations InfoMIE — pour mineurs isolés étrangers — a recensé près d'une centaine d'appels à projets passés entre 2016 et 2020 par les départements pour accueillir ces publics. (https://www.infomie.net/IMG/pdf/04-infomie_rapport_2019.pdf) Et en moyenne, le prix plafond fixé est de l'ordre de 75 euros par jour. Soit, encore une fois, 25000 euros par an. ».

[63] Ces figures du pauvre distinguent celle du sujet « méritant » (Rodriguez, 2007) opposé aux « assistés », aux « profiteurs » (Martinache, 2013).

(Zougbédé, 2022 (b)). Dans le même sens, Martine Vassal, présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, en raison de l'augmentation de budget alloué à l'accueil des MNA, déclarait « Les départements seront-ils contraints d'arrêter leurs politiques sportives et culturelles, voire de ne plus financer le RSA ? Je suis prête à me mettre hors la loi et à ne plus assurer l'accueil des MNA s'il faut sauver les missions essentielles de ma collectivité »[64]. Laurent Lardeux, en s'appuyant sur les travaux de Nicolas Fischer (2005) et de Didier Fassin (2005), explique la focalisation sur les coûts des prises en charge et non pas sur le besoin d'accompagner ces jeunes par « la ligne de partage qui tend à s'établir entre ceux qui sont "dedans" et ceux qui "viennent de dehors", entre originaires et immigrés et, à travers cette ligne de démarcation, qui, comment et quand peut-on bénéficier des mesures de protection sociale » (2018 : 25). Les propos de l'élue confirment les observations de Senovilla Hernández et Bailleul, qui expliquent que « malgré leur nombre relativement limité […] [les MNA sont la] source de discours surestimant leur nombre et visant à souligner la charge financière insurmontable qu'ils suscitent » (2016 : 15). Tandis que dans un contexte d'hostilité envers les exilés, leur « insignifiance quantitative semble inversement proportionnelle à la place que prend la question migratoire dans les discours politiques » (Lacroix et Thiollet, 2023 : 1).

Gageons pourtant qu'il ne s'agit pas nécessairement d'une volonté politique des élus locaux de ne pas accueillir, ou de moins bien accueillir les MNA en raison de leur qualité d'étrangers. Le président socialiste du Conseil Départemental dont dépendait le SAMNA déclarait, par exemple, qu'il n'y aurait pas de mineurs à la rue dans son département et s'assurait du vote de budgets supplémentaires afin de pallier aux besoins locaux de l'accueil des MNA. L'appartenance des élus cités à des partis dits de gauche ou de droite, qui entretiennent des rapports distincts à la question migratoire, semble une explication assez évidente aux positionnements décrits. Au-delà de ce lien entre couleur politique et positionnement publique envers les MNA, il est nécessaire de porter l'attention sur la mise en tension des services de protection de l'enfance et les coûts engendrés pour les départements par la prise en charge de ces jeunes.

Différents rapports et estimations plus ou moins alarmistes coexistent. L'assemblée des départements de France (ADF) estime, par exemple, « à deux milliards d'euros la prise en charge des mineurs étrangers isolés en 2023 »[65]. L'association Désinfox-Migrations considère

[64] « L'afflux de mineurs étrangers n'est plus supportable ! », 7/11/2023, Emmanuel Galiero, Le Figaro, https://www.lefigaro.fr/politique/martine-vassal-l-afflux-de-mineurs-etrangers-n-est-plus-supportable-20231107, consulté le 24/5/2025.

[65] « L'État doit assumer le coût des mineurs isolés », publié le 19/10/2023,

quant à elle que l'accueil des MNA aurait couté un milliard d'euros aux départements en 2020 selon « une estimation haute »[66]. Laurent Delbos, juriste spécialisé en droit des étrangers à Forum réfugiés et auteur de l'article avançant cette estimation, rappelait en outre l'impossibilité à définir les coûts réels engendrés par l'accueil des MNA pour les départements en s'appuyant sur la publication du 8 octobre 2020 de la Cour des Comptes[67].

Difficiles à estimer, ces coûts, tout comme la saturation des dispositifs de protection[68], n'en demeurent pas moins réels, tandis que les arrivées continues obligent les responsables de l'ASE à ouvrir dans l'urgence des places d'accueil plus ou moins pérennes et confortables[69]. Les responsables du SAMNA recherchaient ainsi très régulièrement des établissements hôteliers prêts à travailler avec notre service. Ces solutions n'étaient pas toujours suffisantes, ce qui conduisait à des situations inconfortables, par exemple lorsqu'un soir, j'ai dû installer deux jeunes sur des matelas posés à même le sol dans une salle des fêtes appartenant à notre structure. Cette mise à l'abri bricolée qui évoque des pratiques d'accueil minimalistes et d'urgence n'était pas la règle, mais illustre la tension existante sur les dispositifs d'accueil.

Dans son travail de thèse, Sarah Pryzbyl (2016)[70] développe la manière dont la problématique des coûts et de la saturation des dispositifs de protection produit un contexte de tension dès le début des années 2000 en région parisienne et « érige la question des mineurs isolés étrangers en une "problématique sociale" » (2016 : 224, citant Burdillat, 2001 : 15) qui légitime un traitement différencié et dérogatoire au droit commun. Elle indique en outre que la création en septembre 2002 du dispositif Versini[71] « marque les prémices de la création d'un circuit de prise en charge spécifique aux mineurs isolés étrangers » (Ibid.). Ce dispositif conduit à ce que « au lieu de se présenter directement au service de l'ASE du Conseil

---

https://departements.fr/letat-doit-assumer-le-cout-des-mineurs-isoles-selon-les-departements/, consulté le 21/11/2024.

[66] « Non, le coût de prise en charge des mineurs non accompagnés en France n'est pas de deux milliards d'euros », https://desinfoxmigrations.fr/non-le-cout-de-prise-en-charge-des-mineurs-non-accompagnes-en-france-nest-pas-de-deux-milliards-deuros/, consulté le 21/11/2024.

[67] « la prise en charge des jeunes se déclarant mineurs non accompagnés (MNA). », Cour des comptes, 8/10/2020, https://www.ccomptes.fr/system/files/2020-12/20201217-refere-S2020-1510-prise-charge-jeunes-mineurs-non-accompagnes-MNA.pdf, consulté le 27/11/2024.

[68] « Mineurs non accompagnés, jeunes en errance : 40 propositions pour une politique nationale », Rapport d'information n° 854 (2020-2021), déposé le 29 septembre 2021, https://www.senat.fr/notice-rapport/2020/r20-854-notice.html, consulté le 21/11/2024.

[69] Voir, par exemple, l'article « À Marseille, les mineurs étrangers maltraités », L'humanité, Émilien Urbach, le 6 décembre 2022. https://www.humanite.fr/societe/mineurs-isoles/a-marseille-les-mineurs-etrangers-maltraites-773466, consulté le 28/5/2025.

[70] Sarah Przybyl, thèse intitulée « Territoires de la migration, territoires de la protection. Parcours et expériences des mineurs isolés étrangers accueillis en France ». Partie 2.3. « Du dispositif Versini à la circulaire de mai 2013 : la répartition des mineurs isolés étrangers en France », porte notamment sur la question.

[71] Le dispositif Versini est le premier dispositif dérogatoire pour accueillir des MNA. Mis en place à Paris, il est initié par l'État. Réponse à la saturation des services de l'ASE et la présence de jeunes à la rue, il est considéré comme les prémices de la différenciation de l'accueil des MNA par la protection de l'enfance.

départemental, les mineurs sont dans l'obligation de passer par des plateformes associatives chargées d'évaluer leur minorité et de vérifier leur isolement. Le dispositif Versini2, mis en place en région parisienne en 2002 et révisé début 2010, marque la création officielle du premier dispositif dérogatoire à destination des mineurs non accompagnés. » (Przybyl, 2019 : 65). La circulaire relative aux modalités de prise en charge des jeunes isolés étrangers : dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation[72] de 2013, communément appelée « circulaire Taubira » par les acteurs qui accompagnent les MNA, entérine cette différenciation au niveau national. Ainsi, la catégorisation, et le traitement opéré associé à la catégorie, « se transforme sans cesse, au fil du temps, au gré des priorités politiques et des changements de rapports de force » comme l'explique Akoka (2020 : 2) quant à l'asile.

Cette circulaire partiellement invalidée, notamment la mise en place de la répartition nationale, ne suffit pas à satisfaire les départements. La MMNA indique dans son rapport annuel de 2016 que « Dès le mois de juin 2015, la mission "mineurs non accompagnés" alerte les ministères des difficultés et tensions rencontrées avec les départements. »[73]. Deux salariés de la MMNA m'expliquaient, en outre, que la réforme du 14 mars 2016[74] « texte le plus important sur le sujet depuis celle du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance »[75] était consécutive aux tensions entre l'État et les départements. Cette loi donne « un fondement légal au dispositif de répartition des mineurs non accompagnés entre les départements, elle vise surtout à leur garantir les mêmes droits qu'à tout autre enfant présent sur le territoire, rappelant ainsi que les MNA relèvent de la protection de l'enfance »[76]. Comme en 2013, l'évolution ne satisfait pas les collectivités locales. Les rapports de 2017[77] et 2018[78] de la MMNA évoquent des « refus de prise en charge » et les « difficultés des départements ». La fiche info de l'Assemblée des Départements de France intitulée « L'accueil des mineurs

[72] La circulaire visait à harmoniser les pratiques d'évaluations sur le territoire national, ainsi qu'à organiser la répartition des MNA dans les différents départements du pays dans un principe de solidarité. Pour plus de détails, voir note de bas de page 36.

[73] « Rapport annuel d'activité 2016 mission mineurs non accompagnés », publié en mars 2017, https://www.justice.gouv.fr/sites/default/files/migrations/portail/art_pix/RAA_MMNA_2016.pdf, consulté le 21/11/2024.

[74] Loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000032205234/, consulté le 21/11/2024.

[75] Mission mineurs non accompagnés : Rapport d'activité 2016, https://www.vie-publique.fr/rapport/285906-mission-mineurs-non-accompagnes-rapport-d-activite-2016, consulté le 21/11/2024.

[76] Ibid.

[77] « Rapport annuel d'activité 2017 », Mission mineurs non accompagnés, publié en mars 2018, https://www.justice.gouv.fr/documentation/ressources/rapports-dactivite-mission-nationale-mineurs-non-accompagnes, consulté le 21/11/2024.

[78] « Rapport annuel d'activité 2018 », Mission mineurs non accompagnés, publié en juin 2019, https://www.justice.gouv.fr/sites/default/files/migrations/portail/art_pix/RAA-MMNA-2018.pdf, consulté le 21/11/2024.

non accompagnés (MNA) dans les Départements »[79] de juin 2018 explique que les départements sont « démunis face à des arrivées massives », et dénonce un système de répartition « obsolète et inadapté » ou encore que les propositions de l'État « ne soient pas à la hauteur des attentes des départements ». Le Sénat s'empare également de la question, et son projet de loi de finances de 2019 indique que l'« accroissement constant de l'arrivée sur le territoire national de mineurs non accompagnés (MNA) […], pose un problème financier inédit »[80].

La fin des années 2010 voit apparaître une attention portée aux MNA « délinquants »[81] (Zougbédé, 2022 (b)) et l'adoption du décret n° 2019-57 du 30 janvier 2019 qui introduit la procédure d'Appui à l'Évaluation de la Minorité (AEM)[82]. Ce décret crée un fichier biométrique afin de faciliter la détermination de l'âge des MNA et de, selon Adrien Taquet secrétaire d'État chargé de la protection de l'enfance, « prévenir le détournement du dispositif de protection de l'enfance par des personnes majeures ou qui se présentent successivement dans des départements différents »[83]. Le secrétaire d'État ajoute qu'il vise à « renforcer le concours de l'État à l'évaluation de la minorité »[84], et s'inscrit, « dans une logique d'amélioration de la protection des MNA », puisque « : ceux qui ont été évalués "MNA" ne verront plus, s'ils changent de département, contester leur minorité, comme cela pouvait être le cas par le passé ». Il ajoute que cette procédure « a pour objectif que seules les personnes effectivement mineures bénéficient d'une protection, et non des majeurs qui viendraient emboliser le système »[85]. Ce décret est considéré par les soutiens des MNA comme un fichage

[79] Fiche info, « L'accueil des mineurs non accompagnés (MNA) dans les Départements », juin 2018, http://www.departements.fr/wp-content/uploads/2018/05/Fiche-info-MNA-Juin-2018.pdf, consultée le 21/11/2024.

[80] « Projet de loi de finances pour 2019 : Solidarité, insertion et égalité des chances », https://www.senat.fr/rap/a18-150-7/a18-150-73.html, consulté le 21/11/2024.

[81] « Note du 5 septembre 2018 relative à la situation des mineurs non accompagnés faisant l'objet de poursuites pénales », publié le 1/10/2018, https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/44012, consulté le 21/11/2024 ; « Rapport d'information déposé en application de l'article 145 du règlement, par la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en conclusion des travaux d'une mission d'information sur les problématiques de sécurité associées à la présence sur le territoire de mineurs non accompagnés, n° 3974 », publié le mercredi 10 mars 2021, https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/cion_lois/l15b3974_rapport-information, consulté le 21/11/2024.

[82] Décret n° 2019-57 du 30 janvier 2019 relatif aux modalités d'évaluation des personnes se déclarant mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif à ces personnes. https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038074279, consulté le 24/11/2024.

[83] Code de l'action sociale et des familles : Chapitre Ier : Service de l'aide sociale à l'enfance, Sous-section 3 : Appui à l'évaluation de la minorité (Articles R221-15-1 à R221-15-9), Article R221-15-1. Créé par Décret n° 2019-57 du 30 janvier 2019 — art. 2, https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074069/LEGISCTA000006160882/, consulté le 21/11/2024.

[84] Op. Cit.

[85] Vie publique, « Déclaration de M. Adrien Taquet, secrétaire d'État chargé de la protection de l'enfance

des exilés et un « lien préjudiciable entre "protection de l'enfance" et "lutte contre l'immigration irrégulière" »[86]. Il s'inscrit dans la logique de développement « des examens et des techniques d'identification » (Perrot, 2020 : 160), qui participent à « l'objectif de maîtrise des flux migratoires » (Akoka et Spire, 2013 : 72). Didier Fassin (2005) explique que cette préoccupation apparaît au cours des années 1980 et conduit à l'établissement d'une « Politique dissuasive et restrictive […] [en] réponse à l'accroissement des demandes » (Legoux, 1996 : 72), notamment d'exilés perçus comme des « immigrants économiques qui détournent la procédure d'asile […] [qualifiés de] faux réfugiés » (Ibid.).

Malgré les oppositions d'associations et de professionnels du droit (Damome et al., 2023), mais également de départements qui considèrent ce dispositif comme « un fichage qui fragilise l'accès à la protection de l'enfance »[87], son application, d'abord expérimentale dans les départements volontaires, s'est généralisée sur le territoire et conditionne le versement du soutien financier de l'État aux départements[88] (Baudier, 2024).

Une nouvelle réforme de la protection de l'enfance est promulguée le 7 février 2022[89] et concerne les MNA. La loi prévoit une plus grande attention à la préparation de leur majorité, l'interdiction de la prise en charge hôtelière et la généralisation de l'accompagnement pour les jeunes majeurs pouvant aller jusqu'à 21 ans.

Ainsi, depuis 2013, un ensemble de lois et de décrets régissant l'accueil des MNA en France se succèdent. Le 7 mars 2016, lorsque Jean-Jacques Urvoas, ministre de la Justice, indiquait que l'appellation « "mineurs étrangers isolés" sera dorénavant remplacée par l'expression "mineurs non accompagnés" », il précisait que « ce changement rappelle que ces enfants et adolescents relèvent du dispositif de protection de l'enfance ; il signifie aussi que l'origine géographique importe peu lorsqu'il s'agit de prendre en charge un enfant privé de

---

Sur les mineurs non accompagnés (hébergement, atteinte aux droits, lutte contre la délinquance, accompagnement…) au Sénat le 9 février 2021 ». https://www.vie-publique.fr/discours/278725-adrien-taquet-09022021-les-mineurs-non-accompagnes, consulté le 21/11/024.

[86] Fichage des mineurs non accompagnés : un nouveau décret publié, publié le 19 février 2019, https://www.federationsolidarite.org/actualites/fichage-des-mineurs-non-accompagnes-un-nouveau-decret-publie/, consulté le 21/11/2021.

[87] « Mineurs Non Accompagnés : le fichier biométrique fragilise leur protection », Maïa Courtois, le média social, 13 novembre 2020, https://www.lemediasocial.fr/mineurs-non-accompagnes-le-fichier-biometrique-fragilise-leur-protection_pIGgTR consulté le 31/10/2024.

[88] « Décret n° 2023-1240 du 22 décembre 2023 modifiant les modalités de mise à l'abri et d'évaluation des personnes se déclarant mineures et privées de la protection de leur famille et les modalités de versement de la contribution forfaitaire de l'État aux dépenses engagées par les départements pour l'évaluation de ces personnes ». Consulté le 24/5/2025.

[89] « Loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants », https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045133771, consulté le 21/11/2024.

ses parents et que des drames ont poussé sur les voies de l'errance. »[90]. Cette évolution sémantique fait écho aux propos d'Adrien Taquet — secrétaire d'État en charge de l'enfance — qui évoquait le « devoir » et « (l') honneur que de protéger les enfants »[91] tout en rappelant le détournement de l'ASE par des majeurs nécessitant plus de contrôles. Ces logiques, qui oscillent entre protection et contrôle, évoquent la logique d'« humanisme sécuritaire » (Geisser, 2019 : 3) qui marque des politiques d'accueils qui alternent entre « compassion et répression » (Compassion and repression) (Fassin, 2005 : 362).

En outre, l'accroissement des arrivées de jeunes se déclarant être MNA se produit suite à la restriction des possibilités d'un séjour régulier pour les exilés adultes (Damome, Déaux, Keller, Rigoni et Soubiale, 2023 ; Peyroux, 2020 ; Senovilla-Hernández, 2021) ; c'est-à-dire que : « La tendance des mineurs à remplacer les adultes peut être rapportée, dans certains cas, à un effet sélectif des politiques migratoires européennes, qui, en prescrivant une différence de statut pour certains sujets "vulnérables", créent, au moins formellement, un différentiel par rapport à la "déportabilité" des adultes. » (Vacchiano, 2014 : 71, mobilisant De Genova, 2002). L'évolution semble soutenue par une logique similaire aux observations de Didier Fassin, qui indique que : « Le lien chronologique entre la baisse marquée des demandes d'asile politique et la reconnaissance croissante des raisons humanitaires n'est pas une coïncidence. Les deux phénomènes sont liés. »[92] (2005 : 370). Ainsi, l'élaboration de logiques restrictives envers une catégorie publique liée à l'exil conduirait à un accroissement des arrivées de migrants revendiquant leur appartenance à une autre catégorie offrant davantage de perspectives de régularisation.

Le durcissement législatif qui entoure l'accueil des MNA participe alors à la dynamique de « frontiérisation » (Cuttitta, 2015 ; Amilhat Szary, 2020 ; Amilhat Szary et Hamez, 2020), entendue comme un accroissement des contrôles (Hamez, 2024 ; Tholen, 2010) qui sont déployés au-delà de la ligne frontière, limite de l'État-nation (Paquot et Lussault, 2012)[93]. Ce processus produit un épaississement juridique des frontières de l'Union européenne par le droit et par l'usage du droit[94], comme l'expliquait Basilien-Gainche,

[90] « Comité de suivi des mineurs non accompagnés », Publié le 7 mars 2016, Jean-Jacques Urvoas, garde des Sceaux, ministre de la Justice, https://www.justice.gouv.fr/actualites/espace-presse/archives-comite-suivi-mineurs-non-accompagnes, consulté le 21/11/2024.

[91] Op. Cit.

[92] « The chronological association between the marked drop in political asylum and the increasing recognition of humanitarian reasons is not a coincidence. The two phenomena are linked. » (ma traduction).

[93] Le chercheur Paolo Cuttitta illustre ce phénomène en citant l'avocat Fulvio Vassallo Paleologo, 2009), qui considère que l'île de Lampedusa qui forme dans son ensemble une « zone frontière flexible et indéfinie (» (Cuttitta, 2015 : 25).

[94] Le processus d'épaississement des frontières au sein de l'Union européenne (Chauvin et Garcés-Mascareñas, 2020; Lacroix et Thiollet, 2023) s'ajoute au contrôle exacerbé de ses frontières externes (Bouagga, 2021; Mescoli, 2022; Reiter, 2004; Uzureau, 2023), qui délimitent l'espace Schengen de libre circulation « assiégé »

spécialiste du droit public[95]. Ces dernières se déploient sous des formes « spatiales, administratives et symboliques » (Przybyl, 2019 : 60) et affectent le parcours de jeunes exilés en participant à la « fabrique des indésirables » (Crosby et Rea, 2016) puisqu'elles visent à trier et à classer les populations exilées selon leur désirabilité (Lendaro et Mavrot, 2023 : 2).

L'ensemble des réformes énoncées montrent les effets de la « gouvernance multiniveaux, en raison du mouvement de décentralisation des compétences, conduisant à un partage, complexe et non sans tensions, des compétences à différents échelons de pouvoir » (Trasciani et Petrella, 2021 : 68). Concernant les MNA, ces effets se manifestent par la pression mise en œuvre par les départements sur l'État en raison de la double appartenance des jeunes exilés, mineurs, mais étrangers. En effet, dès 2018, l'assemblée des départements regrettait que « les MNA sont orientés systématiquement vers l'ASE alors que leur mise à l'abri doit relever de la politique migratoire de l'État » ainsi que « les responsabilités des flux migratoires en amont d'une admission éventuelle »[96]. Ce document considère que l'État, en tant que garant du contrôle des frontières et du contrôle de l'immigration, est responsable de la prise en charge de ce public migrant.

Angelina Étiemble (2005, 2010) souligne la volonté des départements de transférer les compétences de protection de l'enfance des MNA à l'État. Cette aspiration était réaffirmée par l'ADF en 2023, qui indiquait que « la politique migratoire est "*du ressort de l'État"*. C'est pourquoi DF [Département de France] lui demande d'assumer le coût des mineurs étrangers isolés, pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance (ASE) »[97]. Ainsi, les départements remettent en question leur compétence à protéger les MNA, sujet source de débat et de tension, notamment depuis l'accroissement des arrivées de jeunes exilés en 2015 (Zougbédé, 2023) ce qu'affirme également Daniel Senovilla-Hernández, qui évoque le « positionnement politique clair des départements français qui souhaiteraient que l'État assume la prise en charge (au moins au niveau financier) de cette population » (2021 : 23). Sous la pression des départements, un engagement notamment financier de l'État s'est mis en place. Cet

(Campesi, 2021). Cet épaississement se matérialise par l'élaboration de frontières « mobiles » en son sein (Amilhat-Szary, 2024). Ainsi, si « les historiens soutiennent qu'il faut interpréter l'implication croissante du gouvernement national dans le contrôle frontalier comme un élément de l'invention et de l'évolution de l'État-nation (Zolberg, 2003) » (Tholen, 2010 : 285), ce contrôle évolue et nous assistons à une multiplication des frontières, entendues comme « dispositif de gouvernement des exilé.e.s et de leurs soutiens » (Lendaro, 2024 : 11), qui prennent des formes nouvelles (Amilhat-Szary, 2012) à l'extérieur de l'Europe.

[95] Au cours d'une intervention intitulée « Des lignes aux zones : la norme comme méthode d'épaississement des frontières » conférence pour le séminaire MOEBIUS de l'année 2024-2025 sur le thème Souveraineté, gestion des migrations et épaisseur des frontières. Finalités, fonctions, usages, Université Jean Moulin Lyon 3, mai 2025, Lyon (en ligne), France.

[96] Fiche info, « L'accueil des mineurs non accompagnés (MNA) dans les Départements », juin 2018, http://www.departements.fr/wp-content/uploads/2018/05/Fiche-info-MNA-Juin-2018.pdf, consultée le 21/11/2024.

[97] Op. Cit.

engagement se double de l'élaboration d'un ensemble juridique dérogatoire, d'un infradroit (Bouix et Slama, 2014), qui place la catégorie des MNA à l'interface entre le droit des mineurs et celui des étrangers (Senovilla Hernández et all., 2011). En effet, des logiques contradictoires s'opposent (Farge, 2011 ; Senovilla Hernández, 2014) et « le jeu de négociations entre État et département dans les évolutions de l'accueil des mineurs non accompagnés a rendu les frontières poreuses entre la protection de l'enfance (compétence départementale) et le contrôle des flux migratoires (compétence étatique). » (Przybyl, 2017 : 11) contribuant à ce que des auteurs considèrent que l'accueil des MNA « emprunte à l'imaginaire xénophobe » (Lormier et Bouix, 2014 : 16).

3.3. Une mobilisation impossible ?

Au SAMNA, les travailleurs sociaux rencontrent des difficultés liées au statut spécifique des MNA, mineurs, mais étrangers, qui engendre des « tensions entre mise en œuvre des politiques migratoires et questions éthiques du travail social » (Bouquet et Jaeger, 2011 : 10). Isabelle Rigoni explique quant à elle que « les valeurs professionnelles du travail social sont mises à l'épreuve par les directives successives du ministère de l'Intérieur relatives aux politiques migratoires, les logiques de rendement et les logiques de contrôle constituant l'antithèse du travail social. » (2018 : 4). Ces auteurs mettent en avant les spécificités liées à l'extranéité des usagers du travail social et aux logiques de contrôle des migrations qui contraignent les agents à mettre en œuvre des pratiques opposées à leurs valeurs. Rigoni ajoute que l'évolution vécue par ce champ professionnel impacte les agents. Le travail social est, dans un premier temps, issu du secteur privé, notamment lié à la philanthropie et au mouvement ouvrier, et assez hostile à l'État. Puis, au cours des Trente Glorieuses, ce secteur « s'autonomise comme secteur spécifique d'intervention étatique » (Ibid. : 18), ce qui contribue à « effacer le rôle des anciens bénévoles » (Ibid.), avant que la professionnalisation croissante depuis les années 1970 contribue à les éloigner « des origines charitables ou militantes » (Ibid.) de ce champ professionnel[98]. À cette professionnalisation s'ajoutent les effets de « l'orientation "néo-libérale" actuelle [qui] vient heurter de plein fouet une "culture" héritée de l'histoire et des pratiques largement éprouvées dans le champ professionnel » (Dartiguenave, 2022 : 111). Les positions humanitaires ou militantes sont alors déqualifiées au sein d'un champ professionnel dont l'héritage revendicatif a été relégué (Autès, 1996). Ce fonctionnement conduit Cassagnes Breidenbach à évoquer « la position impossible dans laquelle le travailleur social se trouve, aux prises avec des enjeux politiques et institutionnels, avec ses propres valeurs de travailleur social, mais aussi avec ses valeurs

[98] Ces évolutions sont également décrites, entre autres, par Hammouche, 2021 ; Ion, 2005 ou encore Viart, 2021.

citoyennes. » (2020 : 174) et les tensions de professions qui se situent à « l'articulation entre l'économie de marché et le gouvernement démocratique » (Autès, 1999 : 10).

Ces tensions se matérialisent au quotidien, et, au sein des différentes équipes, nous constatons un durcissement des pratiques d'accueil et d'accompagnement. La minorité de plusieurs jeunes est remise en question par le salarié de la Direction Enfance Famille (DEF). Ce dernier demande des expertises documentaires pour des jeunes reconnus mineurs au cours de l'évaluation, mais dont il doute de la véracité du parcours. Il refuse également de signer des documents pour des jeunes évalués majeurs, reconnus mineurs et placés suite à la procédure de recours, mais qu'il considère comme étant majeurs, ce qui empêche leur scolarisation ou leur suivi médical. Les propos d'Éric Delemar, Défenseur des enfants auprès de la Défenseure des droits, sont alors éclairants : « Le fait que les départements décident à la fois du statut de minorité et du nombre de places disponibles tant en matière d'accueil que d'accompagnement conduit inexorablement à corréler ce statut avec le nombre de places existantes, et ce, malgré la répartition nationale » (2024 : 10). Xavier Crombé, membre du collectif Babel, enseignant, formateur en travail social et ancien responsable de la mission Médecin Sans Frontière France en direction des MNA, explique quant à lui que : « Le régime de protection reconnu aux MNA et l'augmentation continue de leur nombre ont nourri un soupçon sur la minorité réelle de ces jeunes qui se traduit par des pratiques de refus d'accueil. » (2019 : 24). Ses propos sont confirmés tant par des revues spécialisées, qui évoquent la « présomption de majorité » (Plein droit, 2024) à l'encontre des MNA et que le « soupçon de fraude prédomine » (Ibid.), que par la recherche (Bricaud, 2006 ; Cassagnes Breidenbach, 2020 ; Devlin, 2018 ; Etiemble, 2010 ; Helfter, 2018 ; Zougbédé, 2022[99]).

Le durcissement des pratiques d'accueil évoqué s'inscrit dans un moment de forte tension pour le dispositif. Les arrivées croissantes ont conduit à la création de trois nouveaux services en quelques mois. La logique de spécialisation des services établie en fonction des étapes administratives rencontrées par un MNA au cours de son parcours se poursuit en se complexifiant. La géographe Clélia Gasquet-Blanchard (2018[100]), en s'appuyant sur les travaux de Stefan Le Courant (2014), décrit une « organisation de l'espace et des procédures

[99] Émeline Zougbédé appuie ses propos sur différents travaux que je mobilise également dans ma thèse (Spire, 2012 ; Perrot, 2016 ; Carayon et al., 2018 ; Paté, 2018). Il faut par ailleurs considérer que la suspicion entoure plus largement la figure des exilés catégorisés comme migrants (Wernesjö, 2020). À ce propos, Didier Fassin, en s'appuyant sur des travaux qu'il a publiés en 2003, indique que « la répétition de récits pathétiques érode les réactions affectives des fonctionnaires et provoque même une méfiance générale à l'égard de l'accumulation des malheurs racontés par les demandeurs au personnel chargé de l'aide sociale » (« the repetition of pathetic narratives erodes the affective responses of civil servants and even provokes a general distrust regarding the accumulation of misfortunes told by applicants to welfare personnel » (ma traduction) (Fassin, 2005 : 366).

[100] Gasquet-Blanchard, Clélia. 2018. « Le provisoire qui dure. Géographie comparée de deux centres humanitaires parisiens », Géoconfluences, février 2018 https://geoconfluences.ens-lyon.fr/informations-scientifiques/dossiers-thematiques/mobilites-flux-et-transports/articles-scientifiques/accueil-humanitaire-paris, consulté le 4/11/2025.

[qui] participe à assigner le devenir des primo-arrivants. En effet, leur statut d'hébergé au sein de ces structures n'est que temporaire et caractérise ces individus à un moment de leur parcours. Cet accueil reste temporaire et induit une dépossession des populations de la maîtrise du temps […] aucun de ces choix ne coïncide avec celui des exilés, non consultés à ce propos les niant comme sujet (Vollaire, 2016) ». Cette organisation montre que « le et la politique apparaissent omniprésents dans la pratique professionnelle, dépersonnalisant les accompagnements au travers de l'utilisation de termes tels que mna, mineurs, cas, prise en charge, qui renvoient tous à une forme de catégorisation de ces jeunes, fragilisant leur place d'acteurs, de sujets, et les contraignant à être pris en charge plutôt que pris en compte dans leur individualité » (Cassagnes Breidenbach, 2020 : 170). En effet, une unité est ouverte pour les jeunes « primo-arrivants » dans une commune proche de la ville où se trouve le SAMNA. Les deux autres unités créées sont rassemblées dans un même bâtiment. La première est destinée aux MNA considérés comme étant les plus vulnérables : les moins de seize ans et les jeunes souffrant de maladies psychiques ou somatiques les plus graves. La seconde accueille les « plus de dix-sept ans sans solution » et les jeunes femmes envers qui une attention spécifique est jugée nécessaire, également en raison de leur vulnérabilité, mais qui ne sont pas orientées vers l'unité dédiée en raison du nombre de jeunes déjà présents. Ainsi, en moins d'un an, le nombre de jeunes accueillis au SAMNA a presque triplé, comme le montre le schéma des évolutions de la structure entre 2016 et 2017, que j'ai élaboré :

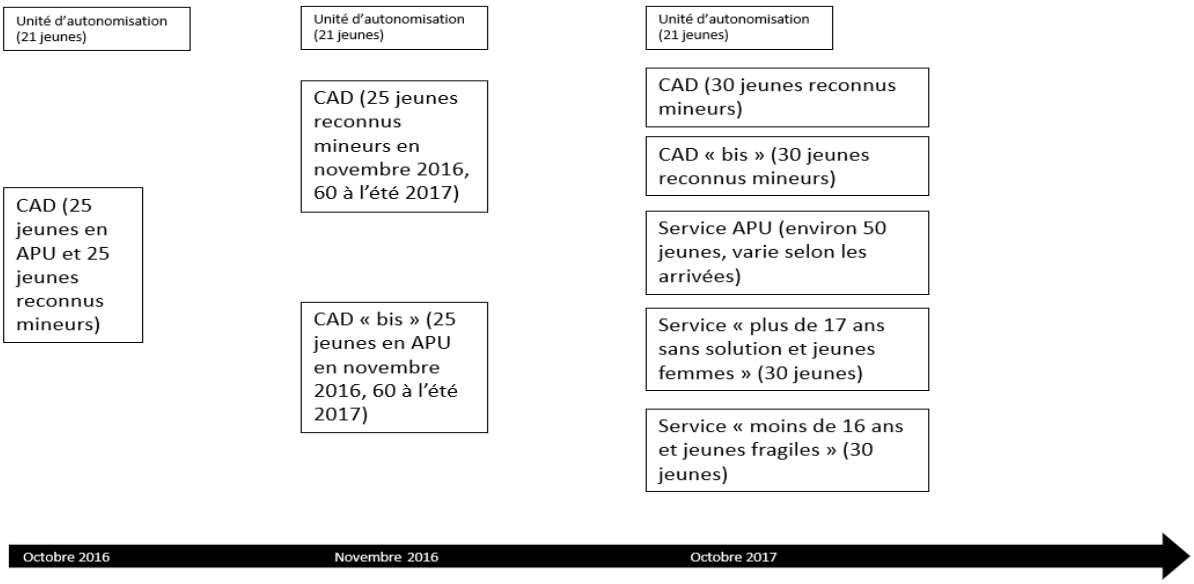

Évolutions du SAMNA, octobre 2016 — octobre 2017

L'adaptation des professionnels ainsi que des responsables politiques départementaux ont permis de respecter la promesse du président du Conseil Départemental qu'aucun mineur, du moins requérant une protection et n'ayant pas été évalué comme étant majeur, ne dorme à

la rue. Toutefois, la hausse du nombre de prises en charge conduit à l'élaboration de nouvelles pratiques dérogatoires. Quelques jours après la création de ces services, les cadres nous annoncent en réunion que les jeunes arrivés après dix-sept ans ne seront plus scolarisés suite à la décision de la DEF en lien avec l'Inspection Académique. En effet, puisque cette dernière ne peut affecter l'ensemble des jeunes, il a été décidé de prioriser les exilés de moins de dix-sept ans, puisque les plus âgés n'auraient, selon ces services, pas suffisamment de temps pour s'inscrire dans un parcours de formation de manière efficiente avant leur majorité. Cette évolution contraint fortement la régularisation de ces jeunes à leur majorité, puisqu'ils ne pourront pas obtenir les six mois de formation qualifiante nécessaires en vue de l'obtention d'un titre de séjour, comme je l'ai expliqué précédemment. Les professionnels doivent s'adapter à cette nouvelle « norme pratique » — selon l'expression d'Olivier de Sardan (2011), fonctionnement établi qui ne s'appuie pas sur une norme légale, mais sur une lecture restrictive du droit. En effet, pour légitimer cette organisation, les responsables indiquent l'absence d'obligation scolaire après 16 ans. Pourtant, rien n'interdit cette scolarisation. Par conséquent, les professionnels cherchent des contrats d'apprentissage pour ces jeunes, puisque ces derniers entraînent une inscription automatique en Centres de Formation des Apprentis (CFA). Cette évolution peut également être lue à la lumière des travaux de Frederick G. Bailey, anthropologue interactionniste, qui distinguait les règles normatives des règles pragmatiques : « Les règles normatives ne prescrivent aucun type particulier d'action, mais délimitent plutôt, de façon assez large, le champ des actions possibles. » (1971 : 20). Elles sont « des lignes très générales de conduite. On s'en sert pour juger des actions particulières selon les critères moraux du bien et du mal. », tandis que les règles pragmatiques sont « Les directives nouvelles qui viennent combler les intervalles entre les normes. […] des constatations, qui ne visent pas à juger telle ligne particulière de conduite en termes de juste ou d'injuste » (Ibid. 21) mais visent une efficacité maximale[101]. L'auteur ajoute que « D'un point de vue normatif elles sont neutres » et qu'elles « peuvent fonctionner dans les limites définies par les règles du jeu, tout comme elles peuvent ne pas en tenir compte. Elles concernent aussi bien les règles de "l'esprit sportif" (comment gagner sans tricher) que les règles qui indiquent comment gagner en trichant tout en n'étant pas disqualifié » (Ibid.).

Une seconde évolution majeure se produit à la même période : en signe de protestation face au manque de soutien de l'État, le président socialiste du Conseil Départemental ordonne que les évaluations ne soient plus transmises au parquet. Les jeunes sont alors mis à l'abri, évalués, mais sont « bloqués » dans le service de mise à l'abri, puisqu'aucun placement n'est ordonné en l'absence de transmission des évaluations. Le service de mise à l'abri vit alors une

[101] Sally Falk Moore (2024), dans un tout autre contexte, témoigne également des écarts qui existent entre la loi et les pratiques mises en œuvre dans un champ social semi-autonome.

tension importante dont le paroxysme fut atteint lorsque des jeunes décidèrent de jeter le mobilier de leurs chambres depuis les étages dans la coursive centrale du bâtiment, entraînant finalement l'intervention d'une équipe de Compagnie Républicaine de Sécurité.

Des formes de contestations moins spectaculaires émergent également chez les professionnels. Après avoir cherché des compromis en aménageant les cadres de travail et en tolérant leurs contournements par les agents de terrain, les cadres sont sans solution face à ces nouvelles évolutions. Après plusieurs réunions avec l'ensemble des professionnels du service, nous décidons d'un pique-nique revendicatif au Conseil Départemental. Une délégation de professionnels est reçue par les responsables locaux et expose nos revendications. La situation peut être analysée à la lumière du travail de Vincent Dubois, qui évoque différents positionnements des positionnements des professionnels chargés de la « ruse de la mise en œuvre » (2010 : 277) des politiques publiques. Il distingue des professionnels « pragmatiques » de ceux « réfractaires » (Ibid. : 278). L'évolution montre le passage d'une position pragmatique d'agents qui cherchaient par leur engagement à aménager les effets de politiques publiques considérées comme impossibles à faire évoluer, à une posture plus réfractaire qui s'oppose de manière visible à ces politiques et interpelle les responsables locaux.

Le sentiment de puissance collective ressenti à cette occasion fut de courte durée. Quelques semaines plus tard, nous apprenons que la seule revendication entendue est la séparation de l'évaluation de nos services d'accompagnement. Cette mission est déléguée à une association prestataire mandatée, qui la réalise dans des conditions dégradées afin de proposer un prix-journée encore moins élevé que celui de nos services. L'issue de cette mobilisation semble aberrante, impossible à accepter pour une partie des salariés dont je fais partie. Nous voulons poursuivre notre mouvement, mais le positionnement de la direction a changé : nous n'avons plus d'espaces mis à disposition pour nous réunir, les cadres ne sont plus présents à ces réunions et des formes d'intimidations émergent notamment quant au renouvellement de nos contrats[102]. Ces pressions sont permises par la précarité du travail social, champ professionnel multipliant les « contrats courts — CDD, intérimaires, autoentrepreneurs, etc. » (Charles, 2021). Cette menace est également mobilisée lorsque nous nous opposons à des pratiques que nous jugeons défavorables à l'accompagnement des MNA placés sous notre responsabilité, puisque nos cadres, devenus plus inflexibles, nous expliquent

[102] La majorité des professionnels du service bénéficiaient de CDD renouvelés régulièrement. Ces contrats faisaient état « d'un accroissement temporaire des activités du service », signe de la représentation d'une situation n'étant pas amenée à s'inscrire dans la durée. Certains agents étaient contractuels plus de quatre ans après leur arrivée dans le service. Ces derniers indiquaient considérer que la précarité de leur statut permettait de s'assurer de leur engagement et de leur obéissance dans leurs fonctions.

que nous pouvons arrêter de travailler au SAMNA à l'issue de nos contrats si les pratiques du service ne nous conviennent pas.

Après quelques réunions, nous ne sommes plus qu'une poignée à nous mobiliser, bien loin des ambiances de salle comble réunissant la grande majorité des salariés du service avant notre pique-nique revendicatif. La clôture de cette séquence de contestation a lieu alors que mon contrat se termine. Avant la fin de celui-ci, j'ai l'occasion d'assister à une formation organisée par France Terre d'Asile pour l'accueil des MNA, un an après avoir commencé à accompagner ces jeunes. Avec les collègues présents, nous sortons effarés de la première journée de formation en constatant l'écart entre le cadre légal de prise en charge présenté par l'intervenante et les pratiques que nous devons mettre en place. À l'issue de la seconde journée, ce sera au tour de notre formatrice de sortir incrédule après que nous lui ayons expliqué ces pratiques. Lorsque nous échangeons sur le contenu de cette formation avec nos cadres afin d'essayer de contester des pratiques du service, ces derniers nous expliquent que le droit s'interprète afin de légitimer la lecture locale restrictive qui est faite des textes législatifs, ce qui confirme les propos de Bailey (1971) évoqués précédemment[103].

Après des débuts enthousiastes marqués par une adhésion au projet éducatif et un engagement sans faille dans mes fonctions, des doutes sur le sens de mes missions ont émergé face à des pratiques qui contrevenaient aux raisons de mon orientation professionnelle vers la protection de l'enfance. Mobilisés avec mes pairs, nous avons fait face à la désillusion évoquée par l'avocate Selvinah Pather (2019) en tentant de faire évoluer le cadre de la prise en charge que nous étions censés mettre en place afin de le faire correspondre davantage à nos valeurs. Toutefois, ces tentatives se sont avérées infructueuses. Face à ce constat, je faisais le choix de ne pas demander le renouvellement de mon contrat arrivant à son terme à la fin de l'année 2017. Ainsi, après avoir initialement fait preuve de loyauté, je tentais de prendre la parole pour faire évoluer le fonctionnement de notre service, mais, constatant l'échec de cette tentative, je choisis de faire défection. Mon choix rappelait le triptyque « exit, voice, loyalty », initialement élaboré par Hirschman (1970) à propos des réactions des usagers face à la qualité des services proposés par le service public, et aujourd'hui mobilisé plus largement en sociologie des organisations.

[103] Différents chercheurs confirment ces observations, à l'image de Nisrine Eba Nguema (2015). Qui explique que ce fonctionnement est rendu possible par le caractère non contraignant des éléments juridiques qui concernent les MNA. Carayon, Mattiussi et Vuattoux, en s'appuyant sur le travail de Danièle Lochak (1976), témoignent quant à eux que « l'"infra-droit" observable dans le droit des étrangers » est caractérisé par le fait d'être « juridiquement peu encadré et surtout par des textes à faible valeur normative » (2020 : 111). Cet infradroit, « c'est-à-dire les circulaires, directives, décrets, instructions et arrêtés (…) dès lors que la loi ou la jurisprudence ne sont pas très précises, peut se substituer au droit au sens classique du terme (dispositions législatives) » Hajjat (2012 : 59).

IV — TRAVAIL SOCIAL ET BÉNÉVOLAT

4.1. Les soutiens, relais de l'action professionnelle ?

Quelques semaines avant la fin de mon contrat, je suis contraint de « sortir des dispositifs » Moussa au lendemain de sa majorité. Moussa est un jeune malien que j'accompagne depuis mon arrivée au SAMNA. Il a de faibles capacités linguistiques en français, ce qui ne lui a pas permis d'intégrer une formation professionnalisante avant sa majorité. Il ne peut donc pas prétendre à un titre de séjour ni à un Contrat Jeune Majeur[104]. De mineur protégé par l'ASE, il devient donc, le jour de ses 18 ans, jeune majeur en situation irrégulière sur le territoire national, puisque ne bénéficiant pas d'autorisation de séjour. Isolé et sans ressource, sortir Moussa des dispositifs est alors un doux euphémisme pour dire qu'il s'agit de le mettre à la rue en plein mois de décembre ; curieuse manière de marquer le passage à la vie d'adulte.

Plusieurs jours avant sa majorité, je lui donne rendez-vous afin de « préparer sa sortie », c'est-à-dire lui présenter les dispositifs et lieux à différents endroits de la ville où il pourra trouver du soutien et des ressources : hébergement d'urgence, soupe populaire, douche, etc. Lorsqu'il arrive à ces rendez-vous, Moussa me parle de ses douleurs de ventre et me demande de l'accompagner chez le médecin. Je m'exécute, en lui expliquant que nous devons parler de sa majorité qui arrive très prochainement et des conséquences inhérentes ; que je ne nie pas ses douleurs, mais qu'elles ne changeront rien quant à l'issue qui approche. Au sein de l'équipe, il nous apparaît clair que Moussa somatise, que son corps exprime son impossibilité de se résoudre à vivre à la rue, isolé dans un pays dont il ne maîtrise que partiellement la langue et les fonctionnements. Moi non plus, je n'arrive pas à m'y résoudre. Je fais le choix d'orienter Moussa vers une association locale de soutien aux jeunes exilés afin qu'il soit hébergé. Pour cela, j'ai convenu d'un rendez-vous dans la ville avec une amie afin qu'elle accompagne Moussa chez un membre de cette association. En tant qu'agent du département, je n'avais pas l'autorisation d'avoir de lien direct avec les initiatives de soutien aux jeunes exilés, perçues par nos cadres comme étant hostiles à notre service, car elles contestent les décisions prises par le Conseil Départemental et les pratiques mises en œuvre par les professionnels lorsqu'elles les jugent défavorables aux jeunes exilés. L'intermédiation jouée par mon amie me permet de déposer Moussa à un coin de rue avec ses affaires (lorsqu'un jeune sort de nos effectifs, nous pouvons le déposer au lieu de son choix dans la ville) et de m'assurer qu'il bénéficiera d'un hébergement et d'un accompagnement sans contrevenir, de manière ostensible, aux règles du service.

[104] Le Contrat Jeune Majeur permet de bénéficier d'un accompagnement de l'ASE qui se poursuit après la majorité jusqu'à ce que le jeune placé soit considéré comme autonome. Il peut durer au maximum jusqu'aux 21 ans du bénéficiaire.

Ce fonctionnement n'est pas circonscrit au SMNA. Charles Martin indique en effet que les travailleurs sociaux de son service peuvent orienter un jeune évalué majeur « éventuellement [vers] des personnes qui l'ont suivi par ailleurs » (29/3/2024). Il précise néanmoins « Très informelle, cette articulation. Il n'y a pas de rencontres […] on peut le déplorer d'ailleurs. Mais il n'y a pas de rencontres qui fait que, sur telle ou telle situation, on pourrait officiellement passer des relais. L'histoire sur le département est plus compliquée que ça. Donc, on n'arrive pas à ces articulations formalisées. Maintenant, ce qu'on sait, c'est qu'il y a des articulations informelles, qu'il n'y a pas d'affichage institutionnel. Mais ce n'est pas parce qu'il n'y a pas un affichage institutionnel que ça ne permet pas des articulations informelles ». Il précise : « le terrain parle. Les éducateurs se parlent. En tout cas, s'ils ne prennent pas l'initiative, ils donnent les informations. Et surtout dans le but et dans l'espèce de conscience quand même, qu'il y a des jeunes gens au passage. Il y a de jeunes gens mineurs, majeurs ». Ainsi, comme l'évoque l'avocate Selvinah Pather, « de nombreux travailleurs sociaux se tournent vers le milieu associatif, nommé ici "réseau informel", constitué de bénévoles se proposant d'héberger des personnes mises hors système » (2019 : 17). Ces pratiques sont connues des cadres qui, s'ils ne s'y opposent pas, ne les encouragent pas et cherchent à maintenir leur caractère informel et faiblement visible. Ion explique :

> « c'est encore des associations que, d'une façon plus générale, on retrouve derrière les divers mouvements dits des "sans" (sans papier, sans logement, sans travail, etc.). Une nouvelle fois, action charitable et action militante se retrouvent au front du social, particulièrement là où surgissent de nouvelles populations assez peu appréhendables selon les catégories et les instruments qui avaient fait leurs preuves dans les années de croissance. Quand il s'agit moins de réinsérer des individus transitoirement déclassés, mais de gérer dans l'urgence des masses durablement exclues du marché du travail, les acteurs bénévoles s'avèrent sinon irremplaçables, du moins souvent en première ligne pour expérimenter de nouvelles pratiques relationnelles » (2005 : 155).

Ainsi, si l'État prend en charge ce, et ceux, dont le marché ne s'occupe pas (Abélès, 2012), les initiatives s'occupent de ceux exclus par l'État et qui constituent alors une des figures du paria. Dans ce contexte et au vu des mutations du champ professionnel du travail social (cf. 3. 3., ce chapitre), mais aussi de l'importance prise par le bénévolat dans l'accompagnement des jeunes exilés, la question posée par Évangeline Masson Diez et Céline Loriente prend tout son sens : « Sa résurgence [du bénévolat en protection de l'enfance] actuelle est-elle un retour aux sources [du travail social] ou un appui opportun dans un contexte d'austérité ? » (2019 : 22).

4.2. Contourner et subvertir les cadres

Le fonctionnement induit par l'hostilité entre services sociaux et associations de soutien peut produire des situations ubuesques. À mon arrivée au SAMNA, les cadres du service interdisaient de communiquer avec les soutiens des exilés, y compris leurs avocats, ou que les jeunes emportent avec eux des documents qui les concernent qu'ils pouvaient uniquement

consulter au CAD. Ces consignes, dont je remarquais plus tard qu'elles étaient uniquement orales, c'est-à-dire « sans support écrit de leur [notre] hiérarchie » (Wolff, 2021 : 140), étaient motivées par l'hostilité perçue des associations de soutien envers notre service et contraignaient ce que l'avocate Selvinah Pather nomme « l'indispensable partenariat "travailleur social-avocat" » (2019 : 15). Elles visaient à se prémunir de l'utilisation possible de ces documents par les bénévoles et les militantes de ces associations. Ces directives, qui ne se basent sur aucune réglementation légale, bien qu'elles puissent être considérées comme relevant du devoir de réserve, ne tardaient pas à me mettre en difficulté. En effet, à la fin du mois de décembre 2016, Oumar, un jeune dont j'étais référent, me demandait de prendre le téléphone pour lui expliquer la communication qu'il n'arrivait pas à saisir en raison de ses difficultés en français. Je lui demandais qui était à l'appareil et, lorsqu'il me dit que c'était son avocate, je lui répondis que je ne pouvais pas communiquer avec elle. Oumar était passablement énervé et a pu m'expliquer plus tard, qu'il pensait que je ne voulais pas l'aider. En effet, Oumar bénéficiait d'une OPP pour vérification et avait une audience devant le juge des enfants au début du mois de janvier 2017. L'issue de cette audience devait aboutir sur un jugement d'assistance éducative (JAE) suite à la reconnaissance de sa minorité ou à une main levée du placement consécutive à la non-reconnaissance de sa minorité.

Étant son référent, je devais accompagner Oumar à son audience. Depuis plusieurs jours, mes collègues m'expliquaient qu'il fallait que je prépare la sortie, c'est-à-dire que je prévienne le jeune homme de la potentielle fin de prise en charge à venir afin qu'il trouve une solution pour continuer à être hébergé et accompagné. Mes collègues m'invitaient également à me préparer moi, en raison des difficultés vécues par les professionnels dans ce genre de moment. Oumar obtenait finalement une JAE. Les différents tests osseux qu'il avait réalisés estimaient son âge entre 16 et 23 ans (les trois tests des différentes parties de son corps donnaient un âge approximatif, avec un écart possible, différent) et le juge des enfants considérait que rien n'indiquait avec certitude qu'Oumar était majeur. Toutefois, cette situation questionnait l'équipe éducative dont je faisais partie, puisque les consignes reçues nous — les professionnels de l'équipe — empêchaient d'accompagner au mieux les jeunes placés sous notre responsabilité. Suite à cet épisode et après différents échanges et négociations au cours des réunions de service, les cadres accordaient à l'équipe la possibilité d'orienter les jeunes accompagnés par notre service à une permanence de soutien juridique aux exilés. Bien que cela ne fut pas évoqué en réunion, tous les professionnels savaient que les membres de cette permanence entretenaient des liens étroits avec les soutiens qui hébergeaient les jeunes qui n'étaient pas reconnus mineurs.

Cette autorisation se doublait de pratiques plus cachées de nos cadres. Des professionnels donnaient des copies de leurs dossiers aux jeunes qui les demandaient ; conseillaient aux exilés dans une situation administrative précaire d'échanger avec un autre jeune ayant connu la même situation et ayant pu la régler ; voire entretenaient des liens plus ou moins ténus avec une initiative de soutien clairement identifiée comme adversaire par le département. Bien qu'elles soient officiellement interdites, certaines pratiques étaient connues de nos cadres de proximité qui nous mettaient en garde quant aux conséquences possibles sur le renouvellement de nos contrats si elles venaient à être sues à un plus haut niveau de hiérarchie. Ces cadres, anciens professionnels, se trouvent « entre le marteau et l'enclume » (Bellini, 2005), car ils doivent traduire les consignes reçues par « le politique » et faire face aux réalités du terrain vécues par leurs subordonnés. Ils concevaient la nécessaire actualisation du cadre normatif défini par l'État et les partenaires locaux (Frigoli, 2009) par les professionnels du terrain afin d'atténuer la tension entre obligations du poste et valeurs professionnelles. Cette tension est mise en évidence par Michel Autès (1999) dans ses recherches sur le travail social et par la géographe Sarah Przybyl (2016) dans sa thèse qui porte plus particulièrement sur les MNA. Une professionnelle interrogée dans le cadre de mon mémoire de master évoquait ce décalage : « je ne fous pas quelqu'un à la rue. C'est tout. Dans la protection de l'enfance, on ne met pas quelqu'un à la rue ». Ces moments, par exemple, lorsqu'un mandat de protection d'un jeune prend fin et que le travailleur social doit accompagner sa sortie des dispositifs de protection peuvent être compliqués pour les agents, car ils semblent « schizophréniques » (Leboeuf, 2010 : 176) pour le professionnel qui doit accompagner le mineur au mieux le temps de la prise en charge jusqu'à la fin de celle-ci (Duvivier, 2010). Ces agents peuvent contribuer à cette fin d'accompagnement en raison de leur posture « d'agent de contrôle » (Przybyl, 2016 : 210) qu'ils participent à établir au quotidien (Borrelli et Trasciani, 2019). Ces éléments témoignent des injonctions paradoxales entre les missions et valeurs de la protection de l'enfance et celles de l'institution judiciaire (Feltesse et all., 2011), que j'ai évoquées plus haut (cf. 3. 3., ce chapitre).

Cette subversion du cadre de travail, permise par une opposition partagée par une majorité des professionnels de l'équipe du CAD, n'est pas commune à l'ensemble des services que j'ai eu l'occasion d'observer. Elle peut néanmoins exister grâce à l'initiative de professionnels sans acquérir une dimension collective. Au cours d'une seconde expérience de travailleur social dans un service départemental d'accueil de MNA de mai à septembre 2021 constituant mon terrain de master, une plus grande rigidité des cadres conduisait les professionnels à cacher certaines de leurs pratiques. C'est le cas d'Eve, éducatrice, qui avait au cours de cette période orienté un jeune, qui devait quitter le service suite à la fin de son OPP, vers une association clairement identifiée comme « militante ». Je la questionnais afin de

savoir si sa direction lui permettait cette pratique, ce à quoi elle me répondit : « Le cadre n'est pas trop d'accord, mais soit cela ne se saura pas, soit je ferai le dos rond » (2/6/2021). S'affranchir des consignes peut alors constituer un impératif pour les professionnels de la protection de l'enfance en vue de respecter les principes humanitaires historiquement associés au travail social (Bertaux, 2001) et ainsi « tenir » malgré les contraintes, comme l'évoque Jean-François Gaspar (2012). La pratique peut également permettre de regagner du pouvoir d'agir face à la « déprofessionnalisation » (Schlegel, 2024 : 4), c'est-à-dire la mise à mal de la reconnaissance de l'expertise de ces agents dans leur domaine d'activité. Pourtant, ces actes ne laissent pas apparaître de ruptures franches avec un cadre, mais donnent plutôt à voir les contournements des professionnels. Garcia, citant Hughes (1996), indique ainsi les professionnels qui accompagnent des demandeurs d'asile, face à « des logiques contradictoires […] mettent en place différentes stratégies leur permettant de se maintenir dans ce secteur tout en acceptant le "sale boulot", à savoir des tâches "qui peu[vent] correspondre à ce qui va à l'encontre de nos conceptions morales" » (2018 : 6). En effet, ces professionnels agissent dans un cadre parfois contradictoire, comme l'expliquent Mireille Eberhard et Faïza Guélamine, qui évoquent une action prise entre les « besoins » ou les « demandes » des usagers et le « mandat que la société donne à la "main gauche" de l'État. Mandat qui peut s'apparenter à un travail de "contrôle" ou du moins de régulation sociale. » (2011 : 59)[105] qui contribue à les mettre en difficulté.

4.3. Le bénévolat, menace du travail social ?

Le positionnement qui considère les associations de soutien comme des relais possibles à un travail social contraint par un cadre légal n'est pas commun à l'ensemble des professionnels. C'est par exemple le cas de Marc, chef de service au SAMNA qui, lorsque je lui annonçais que je ne prolongerais pas mon contrat au SAMNA, mais souhaitais continuer à accompagner de jeunes exilés, me demandait « tu ne vas quand même pas aller avec les associations ». Sa réponse n'était pas marquée par de l'hostilité ou de l'amertume, mais simplement de l'étonnement, de l'incrédulité face à une issue qui lui semblait impossible.

Au cours de mon terrain de master à l'été 2021, certains des professionnels du service partageaient une hostilité envers les soutiens. Suite à une action en justice d'initiatives de soutien (cf. chapitre 2, 1.3.), notre service, qui accueillait des jeunes reconnus MNA réorientés

[105] Bathoum et Dusingize indiquent que « D'une part, l'action du travailleur social a pour objet le traitement des difficultés des personnes racisées dans une logique émancipatrice. D'autre part, la légitimité de son intervention et de son travail dépend du mandat que lui donne la société dans un cadre institutionnel bien défini. En fonction des contextes sociopolitiques, ce mandat peut intégrer une dimension imposée de "contrôle" » (2023 : 2). Brigitte Bouquet (2012), professeur titulaire de la chaire travail social au Conservatoire national des arts et métiers, témoigne également que l'action de ces professionnels se situe entre aides et contrôle.

en provenance d'autres départements, recevait la consigne d'accueillir en urgence des jeunes en attente d'APU. Une cheffe d'équipe de ce service décrivait alors un bénévole d'une Organisation Non Gouvernementale (ONG) venu accompagner les jeunes que notre service devait prendre en charge, suite à cette action en justice, « comme un militant présent sur l'Aquarius ou un autre bateau de sauvetage qui amène les jeunes en Europe » (26/5/2021) avant de prévenir l'équipe de faire attention à son attitude et à ses questions potentielles.

Michel, un de mes collègues éducateurs, m'expliquait sa difficulté à accompagner des jeunes soutenus par des associations, hostiles à notre service qui « montent la tête » à ces jeunes. Selon lui, les soutiens font croire aux jeunes qu'ils ont certains droits qu'ils n'ont pas réellement, rendant ainsi le travail plus compliqué pour les professionnels. Je fus alors surpris par la tournure que prenait notre discussion et exprimais mon désarroi à Michel. En effet, au sein de notre service, des bénévoles intervenaient notamment pour réaliser du soutien scolaire, proposer des sorties et nous orientions nous-mêmes des jeunes que nous accompagnions vers des associations de soutien aux personnes précaires pour qu'ils y réalisent du bénévolat. J'ajoutais que le soutien de ces associations me semblait intéressant pour remplir nos missions de protection de l'enfance qui défendent l'intérêt supérieur de l'enfant, notion introduite en 1989 par la Convention des Nations Unies relative au droit de l'enfant et consacrée par la loi du 5 mars 2007 en France. Michel m'expliquait qu'il s'agit de deux choses différentes. Dans le cadre de nos partenaires, les personnes et les associations voulaient aider les jeunes alors que les associations qui les hébergeaient et les accompagnaient dans leur procédure de recours étaient, selon lui, opposées au département, à notre service et au travail que nous réalisions.

Ce sentiment d'une remise en question de l'action de professionnel par des bénévoles n'est pas propre à Michel. Nicolas, également éducateur, m'expliquait, passablement énervé, qu'il allait « montrer qui sont les professionnels » (17/6/2021) à une bénévole qui souhaitait accompagner au CIO un jeune dont Nicolas était référent depuis quelques jours. La soutien, qui était sa référente au sein de l'initiative, l'avait accompagné pendant plusieurs mois lorsqu'il était en attente d'APU avant d'être orienté vers notre service. La confusion quant aux rôles respectifs produit alors une tension dont parle un autre professionnel qui disait être énervé « quand des jeunes parlent de leur référent pour désigner un bénévole et non un éduc [éducateur], que ces gens [les bénévoles] ne savent pas ce qu'ils font, qu'ils montent la tête des jeunes en promettant des choses impossibles » (8/6/2021).

Ces positionnements doivent être compris au regard de la menace « par le bas » (Kertudo et Vanoni, 2014 : 14) vécue par les professionnels du travail social qui voient des bénévoles associatifs réaliser des missions qui leur sont traditionnellement dévolues. Le travail de Jacques Ion permet d'illustrer ce fonctionnement. Il affirme que :

> « la prolifération des petits boulots du social va de pair avec un autre processus qui tend à bouleverser l'équation qui avait longtemps caractérisé le secteur et qui faisait coïncider emploi salarié et qualification d'une part, bénévolat et non-qualification d'autre part. Or, cette équation ne tient plus guère ; d'une part parce que, on l'a vu, de plus en plus nombreux sont aujourd'hui les emplois très peu, voire absolument pas qualifiés ; d'autre part parce que bien des semi-emplois sont de fait occupés par des jeunes fortement diplômés et donc de fait surqualifiés pour les postes qu'ils occupent (ce fut notamment le cas pour nombre d'"emplois-jeunes") ; enfin parce que certaines tâches effectuées par des bénévoles le sont, elles aussi, soit par des personnes à très forte qualification (retraités notamment), soit par des personnes développant des compétences relationnelles spécifiques. » (2005 : 156).

Ainsi, la concurrence quant à la légitimité et la compétence à exercer est notamment liée à des questions statutaires et de rémunération qui peuvent constituer des points d'achoppement entre professionnels et bénévoles.

Par ailleurs, l'action de ces bénévoles au sein d'associations « compensatrices », selon l'expression de Lepoutre (2022), peut être valorisée par les professionnels qui mobilisent ces associations dans un cadre d'action marqué par des moyens contraints. Toutefois, lorsqu'elles acquièrent une dimension revendicative, qui remet en question l'action des professionnels et menace ainsi leur expertise, ces initiatives de soutien voient leur statut évoluer de support mobilisable à adversaire à maintenir à distance. Isabelle Rigoni évoque notamment des relations « parfois tendues entre, d'une part, les travailleurs sociaux des centres d'accueil pour demandeurs d'asile qui entendent s'imposer comme garants d'un traitement professionnel de l'asile et, d'autre part, les bénévoles associatifs dont l'objectif est d'apporter un soutien tant aux migrants qu'aux travailleurs sociaux eux-mêmes, débordés par la lourde charge inhérente au nombre de personnes qu'ils doivent accompagner » (2018 : 18). Elle attribue ces tensions à « l'éthique professionnelle [qui] implique pour les travailleurs sociaux de laisser de côté toute posture philanthropique ou militante. » (Ibid.). Ainsi, le caractère revendicatif et en opposition de ces initiatives nuirait aux relations établies avec les travailleurs sociaux. L'hétérogénéité des positionnements entretenus par ces professionnels que j'ai rencontrés au cours de mes différentes expériences m'amène à relativiser cette proposition qui, en revanche, s'applique davantage aux cadres selon mon expérience.

Charles Martin explique les raisons de cette opposition : « Le souci, c'est qu'il y a un truc qui nous opposera toujours. Parce qu'aujourd'hui, quels que soient les collectifs, il y a plus ou moins affiché, plus ou moins marqué, une revendication très marquée, politique, quasi politique, de, toute personne se disant mineur doit être déclarée mineure » (29/3/2024). Il rejoint la position d'agents du département du Vaucluse qui m'expliquaient la différence entre les pratiques de l'ASE et celles de l'association de soutien local empêchant une collaboration : « Ils sont des militants humanitaires, mais nous, on est sur la loi » (30/3/2023).

Charles Martin différencie les pratiques des militants d'autres formes d'engagements en soutien des jeunes exilés :

> « Il y a pas mal de jeunes gens qui étaient extrêmement suivis par des militants au départ, dont la reconnaissance de la minorité n'a pas posé de problème, et ces mêmes militants venaient à nos côtés pour dire : mais moi, je peux, je veux continuer à suivre la situation du gamin, ses parents sont loin […], pour sortir du tout institutionnel. Et ces personnes-là, on les invitait à formuler auprès du département des demandes de, qu'on appelle de DVH, de droits de visite et d'hébergement. Et ça, c'est intéressant. » [29/3/2024].

Il précise que des initiatives peu revendicatives peuvent néanmoins le devenir en fonction du contexte : « un collectif, qui, un jour, développerait des actions qui lui sont propres, de l'aide aux devoirs […], en fonction de la tension du dispositif, peut très bien se retrouver dans une action un peu plus dure, un peu plus forte, avec des organisations de squat, etc., etc. ». L'évolution conduirait alors au basculement dans la catégorie des militants et empêcherait une collaboration formelle.

4.4. Des engagées, garantes de la qualité du travail social ?

L'action des soutiens des jeunes exilés est ainsi clivante au sein des services de l'ASE. Leurs engagements sont valorisés lorsqu'ils s'inscrivent dans le cadre de l'accueil proposé par le service social en tant que soutien à la relation éducative. Leur action peut alors être formalisée par la mise en place du droit de visite accordé par le juge des enfants ou encore par une convention de bénévolat au sein d'un service de l'ASE. En revanche, lorsque ces soutiens arborent une position critique ou d'opposition envers la prise en charge proposée par le service social, elles sont mises à distance de ces services par les responsables qui produisent une forme d'étiquetage (Becker, 1985) sur ces engagées, qualifiés de « militants » et dont l'action est déqualifiée en raison de l'appartenance à ce groupe.

Cet étiquetage peut également marquer les jeunes accompagnés par des militants lorsqu'ils réintègrent l'ASE suite à la procédure de recours. C'est par exemple le cas de Bouba, accompagné par mon équipe au SAMNA en février 2017 suite à la reconnaissance de sa minorité au cours d'une procédure de recours. Au cours de la réunion d'équipe précédant son arrivée, notre chef de service nous demandait à porter une attention particulière à l'accompagnement de Bouba. Le jeune homme avait plusieurs pathologies médicales qui nécessitaient un suivi médical important. Notre responsable ajoutait qu'il était « suivi par les associations ». La demande d'attention portée à l'équipe semble louable, mais doit être comprise à la lumière du contexte décrit précédemment. En effet, bien que de nombreux jeunes souffraient de pathologies médicales d'une gravité similaire, Bouba fut le seul pour lequel cette demande d'attention fut précisée. Dans un contexte de tensions entre les associations de soutien et le Conseil Départemental, marqué par des déclarations hostiles et des procès, il s'agissait alors de ne pas donner de matière à celles-ci.

J'ai précédemment évoqué des pratiques plus ou moins cachées de professionnels afin de trouver des relais, notamment en ce qui concerne l'accompagnement et l'hébergement d'un jeune qu'ils accompagnent et pour qui le mandat de protection s'arrête et qu'ils doivent donc mettre à la rue. L'action des associations de soutien semble alors agir comme un relai informel des services d'accueil des pouvoirs publics. Néanmoins, cette coopération n'est pas circonscrite à ces moments de tensions paroxystiques entre les valeurs de certains professionnels et le cadre légal de prise en charge. Elle se met également en place lorsque les travailleurs sociaux ne peuvent réaliser des accompagnements en raison du cadre légal et de celui fixé par leur hiérarchie, bien qu'ils les considèrent importants pour les exilés.

Au cours d'une permanence juridique d'une association de soutien au sein de laquelle je réalisais mon travail de terrain de thèse, je fus surpris de rencontrer deux jeunes placés à l'ASE au sein du service où j'avais réalisé mon terrain de master. J'échangeais avec ces jeunes qui m'expliquaient avoir été orientés à la permanence par leurs éducateurs référents. Quelques jours plus tard, je déjeunais avec ces anciens collègues. Ils m'expliquèrent qu'ils orientaient les jeunes vers la permanence juridique, puisqu'ils ne pouvaient plus réaliser eux-mêmes les démarches permettant aux exilés d'obtenir un passeport ou une carte consulaire. Ils m'expliquèrent alors la longue évolution traversée par le service. Au départ, les travailleurs sociaux pouvaient réaliser ces démarches avec les jeunes et les accompagner à l'ambassade afin qu'ils retirent leurs documents dont les frais étaient réglés par le service. Plus tard, les ils furent informés par leurs hiérarchies que le service ne payerait plus les documents et qu'ils n'étaient plus autorisés à accompagner les jeunes à l'ambassade. Les professionnels utilisaient alors leurs propres cartes bancaires pour régler les frais et les exilés remboursaient la somme grâce à leur argent de poche. Une nouvelle évolution intervint à l'été 2021, alors que je réalisais mon terrain de master. Les professionnels ne pouvaient plus utiliser leurs propres cartes bancaires et être remboursés par les jeunes. Ces derniers devaient donc trouver un adulte bienveillant dans leur entourage qui acceptait de payer avec sa carte bleue et d'être remboursé par le jeune avec des espèces. La situation était alors étonnante, presque grotesque, suscitant de l'interrogation chez ces tiers qui se rendaient dans notre service pour mettre à disposition leur carte bleue dans l'intérêt des jeunes, alors que nous, travailleurs sociaux accompagnant ces derniers dans leurs démarches, ne pouvions pas le faire. Ce fonctionnement fut à son tour prohibé tout comme la réalisation des démarches par les professionnels, puisque la direction considérait la pratique comme une aide au séjour irrégulier. Après avoir usé de multiples contournements afin de résister à ce qu'ils considéraient comme une restriction de la qualité de l'accompagnement et face à une impasse, mes anciens collègues avaient alors une nouvelle fois fait preuve d'adaptation. Ils avaient mobilisé un soutien en dehors du service afin de proposer aux jeunes l'accompagnement qu'ils considéraient comme optimum en vue

de leur régularisation et leur permettant ainsi d'être en accord avec leurs valeurs. Face à la généralisation de cette pratique, une ancienne collègue déclarait d'ailleurs à propos d'un des engagés de la permanence juridique que : « Bernard, c'est notre chouchou ».

V — CONCLUSIONS

L'accès à la protection est déterminé par le tri opéré au cours de la procédure d'évaluation qui produit un effet de frontière au sein de l'État-nation, puisqu'elle exclut « certains résidents du cercle de la citoyenneté et de la participation pleine et entière à la vie publique (Deleixhe et Vertongen, 2016 : 70). En ce sens, elle constitue un dispositif, au sens foucaldien, de filtrage et de marquage entre ceux légitimes à être protégés et ceux qui doivent être éloignés selon la définition de Didier Bigo, Riccardo Bocco et Jean-Luc Piermay (2009). Les catégories et les noms de celles-ci produisent un étiquetage et constituent un moyen d'affirmer l'identité d'autres, comme le souligne Betsy Rymes (1999) dans un article portant sur les manières de nommer. De plus, « la faculté de classer, ordonner et administrer les populations comme les biens constituent en soi une des ressources essentielles du pouvoir politique » rappellent Martiniello et Simon (2005 : 7). Dès lors, « la catégorisation doit s'entendre ici non seulement dans sa dimension technique d'élaboration de catégories administratives ou statistiques par lesquelles les individus sont désignés ou décrits, mais également dans ses dimensions cognitive et pratique par lesquelles les individus sont pensés et perçus » (Ibid.).

Les jeunes exilés déboutés du statut de MNA expérimentent une situation d'irrégularité sur le territoire national qui « mène à la déchéance de la plupart de leurs droits, et à une très grande précarité » (Deleixhe et Vertongen, 2016 : 70). Leurs situations rappellent celle des indésirables (Agier, 2008 ; Lochak, 2006), des illégaux (De Genova, 2002). Ils sont sujets à l'exclusion sociale, concept développé par Paugam et Duvoux (2013). En effet, inscrits dans des situations de « non-droit », ils subissent une situation de « "non-existence" au sens social du terme » (Sanchez-Mazas, 2011, citant Honneth, 2006). Abélès (2012) emprunte au philosophe Giorgio Agamben la figure de l'« homo sacer », l'homme à qui il ne reste plus que la vie nue, pour illustrer cette condition et ajoute que la citoyenneté de certains est niée par le refus de doter certains groupes de documents d'identité individuels qui prouvent l'intégration au sein de l'État-nation, contribuant au contraire à les pousser dans les marges. Ainsi, comme l'expliquent Juliette Baronnet, sociologue, et Alice Best, responsable des établissements de la protection de l'enfance pour le Conseil Départemental de la Seine–Saint-Denis, quant à la prise en charge « sélective » des jeunes majeurs par l'ASE qui contribue à ce

que « les institutions produisent de l'exclusion » (2018 : 5), il semble que cette la protection de l'enfance pousse des jeunes « Aux portes de la rue » (Ibid.).

La différence entre une protection accordée aux jeunes reconnus MNA et l'absence d'accompagnement des exilés évalués majeurs considérés comme étrangers en situation irrégulière est marquante (Musso, 2020). Les « mijeurs » (Perrot, 2017) se situent quant à eux dans un « un no man's land, ni majeurs, ni mineurs » (Léon et Penna, 2021 : 18) ; dans un « espace confus, indéfini, sur la ligne de crête entre majorité et minorité, dont tout le monde se rejette la responsabilité » (Rebeschini et Aulanier, 2020 : 3). L'observatoire national de la protection de l'enfance précise : « Évalués majeurs, ils ne peuvent bénéficier d'une protection au titre de l'aide sociale à l'enfance. Mais disposant souvent d'un document d'état civil mentionnant leur minorité, ils ne peuvent accéder au dispositif d'hébergement d'urgence du 115. Plusieurs d'entre eux retrouvent donc un parcours d'errance, exposés à des risques sanitaires et psychologiques. De la même manière, ils ne peuvent pas accéder à des soins médicaux sans autorisation d'un représentant légal ou déposer une demande d'asile, cette procédure nécessitant un administrateur ad hoc que ne leur désignera pas le procureur, ce dernier les considérant majeurs »[106],[107]. Ni mineurs ni majeurs, ces jeunes sont exclus des dispositifs de l'ASE saturés depuis les années 2000 (Pryzbyl, 2016). Ils rencontrent également des difficultés à intégrer des dispositifs d'hébergement d'urgence sous dotés au vu des besoins (Garcia, 2011 ; Lecarpentier, 2020 ; Ribémont, 2016) et qui priorisent l'accueil de publics considérés comme étant les plus vulnérables, notamment les femmes enceintes ou ayant des enfants en bas âges (Allaria, 2020) tout en étant peu accessible « pour les personnes étrangères en situation de précarité administrative » (Perreau, 2018) malgré le « principe de l'inconditionnalité » (Ibid.) du droit à l'hébergement. Piégés dans cet entre-deux, dans ce vide administratif qui les confine dans l'attente, ils expérimentent alors des conditions d'existence précaires, tant sur le plan juridique, qu'économique ou encore administratif, comme l'expliquent Daniel Senovilla Hernández et ses collaborateurs : « Les conditions de vie et la situation administrative très précaire des "mijeurs" (terme ad hoc référant aux personnes disposant de documents attestant leur minorité, mais refusés de prise en charge par la protection de l'enfance) ont été documentées par un bon nombre d'auteurs dans différents contextes (Bailleul et Senovilla, 2016 ; Carayon et al., 2018 ; Paté, 2018 ; Perrot, 2017 ; Le Berre, 2017) » (2019 : 72). La situation de ces jeunes peut alors être pensée comme

[106] « Mineurs non accompagnés : Quels besoins et quelles réponses ? », page 56. Dossier coordonné par Ludovic Jamet, chargé d'études et Elsa Keravel, https://onpe.france-enfance-protegee.fr/document/mineurs-non-accompagnes-quels-besoins-et-quelles-reponses/, consulté le 21/11/2024.

[107] Anna Rurka témoigne du « refus d'accueil d'un jeune en protection de l'enfance au motif que sa minorité est contestée… et non-accès de ce jeune aux dispositifs de l'aide sociale pour adultes au motif qu'il affirme et revendique sa minorité » (2019 : 119).

constituant une nouvelle forme de « désaffiliation » (Castel, 1991) puisque la majorité d'entre eux est « soumis, dans une situation déterminée par le non-emploi et la pauvreté » (Merklen, 2006 : 185). Ces jeunes sont alors considérés par certains auteurs comme une nouvelle population humanitaire (new humanitarian population) (Musso, 2020 : 151).

Concernant les jeunes reconnus comme MNA et protégés par l'ASE, le contenu de la protection est défini par le mandat accordé par l'autorité judiciaire et ce que Charles Martin nomme « le cadre technique de travailleur social qui nous oblige à mettre un peu de côté la question idéologique, la question politique, la question humanitaire ». Ce cadre technique peut s'avérer restrictif et empêcher une qualité optimale d'accompagnement. En désaccord avec la vision qui voudrait faire d'eux des techniciens accompagnant des bénéficiaires au moyen d'une relation « neutre et désaffectivée » (Dumont, 2010 : 150), certains professionnels opèrent différentes formes de résistances et s'opposent au cadre prescrit de leur fonction d'accompagnement. Ils sont alors amenés à se rapprocher des soutiens aux jeunes exilés. Celles-ci entrent également directement en lien avec les jeunes exilés sans l'intermédiaire des travailleurs sociaux. En effet, la précarité des jeunes évalués majeurs les rend particulièrement visibles, puisque certains se regroupent dans les centres-villes, demandent de l'aide ou un soutien aux passants afin d'obtenir des moyens de subsistance. C'est dans ce contexte qu'interviennent différents acteurs qui organisent une action de solidarité en direction de ces jeunes afin de répondre aux situations de détresses humanitaires rencontrées.

Si les positionnements des professionnels varient face à ces initiatives de soutien, considérées tant comme des menaces que des partenaires potentiels, les effets et l'importance de leurs actions sont indéniables, comme le montre leur présence dans l'ensemble des départements du territoire métropolitain, et les 3 477 « jeunes isolés étrangers en cours de procédure pour faire reconnaître leur minorité » qu'elles estiment accompagner[108]. Différentes formes de soutiens cohabitent : individus, collectifs, associations ou encore Organisation Non Gouvernementale (ONG). Plus ou moins revendicatifs, ces soutiens proposent des accompagnements qui visent à répondre à l'ensemble des pans de la vie quotidienne des jeunes en recours, avec ou sans hébergement sous différentes modalités : hospitalité individuelle, hébergement collectif conventionné ou illégal[109].

[108] « Mineur·es non accompagné·es refusé·es ou en recours de minorité : recensement national du 20/3/2024 ». Coordination Nationale Jeunes Exilé·es En Danger. https://utopia56.org/wp-content/uploads/2024/04/Recensement-national-MNA-refuses-ou-en-recours-CNJED-090424.pdf, consulté le 27/11/2024.

[109] J'ai produit une première analyse de ces formes d'accompagnement dans un article co écrit (Baudier et Masson Diez, 2023).

CHAPITRE 2

DES INITIATIVES DE SOUTIEN AUX JEUNES EXILÉS

Dans un contexte où l'accès des MNA à l'ASE, notamment conditionné par la controversée procédure d'évaluation sociale de la minorité et de l'isolement (Paté, 2018 ; Musso, 2020), est de plus en plus contraint, un nombre croissant de jeunes, évalués majeurs, se voient refuser l'accès aux dispositifs institutionnels de protection (Lormier et Bouix, 2014). Bien que mon doctorat ait débuté à l'automne 2021, j'ai eu l'occasion de croiser des initiatives de soutien aux exilés dès 2016. Ces dispositifs émergent en effet bien avant le début de ma recherche. Sans vouloir en faire la genèse, il est important de reconstruire les histoires locales qui ont, et qui continuent, de marquer les dynamiques actuelles et les acteurs investis rencontrés au cours de ma recherche. En effet, comme l'expliquent les politistes Ivan Chupin et Renata Mustafina « Pour comprendre ces actes contestataires, il convient de les étudier au-delà du temps court de la situation de protestation : s'ils sont possibles c'est parce qu'ils sont le produit de la rencontre entre un moment et des dispositions contestataires acquises antérieurement. Ainsi, les individus étudiés se caractérisent par une socialisation politique expérimentée notamment dans les mouvements d'opposition et/ou de jeunesse » (2018 : 167).

Ce travail de reconstitution est rendu possible par le recueil de différentes sources : articles de presse, récits oraux et écrits d'engagées, ou encore films documentaires. La presse occupe une place prépondérante dans ce chapitre, ce qui m'oblige à considérer les effets de « La fabrique médiatique des représentations » (Damome, Déaux, Keller, Rigoni et Soubiale, 2023 : 5), et notamment la représentation « tantôt stéréotypée, voire stigmatisante, tantôt misérabiliste » (Ibid.) de ces jeunes dans l'actualité. Toutefois, mobiliser des articles écrits par différents auteurs et publiés dans plusieurs journaux permet de montrer l'attention portée à la problématique au cours de ces années et le traitement qui en est fait. L'hétérogénéité de ces sources signe quant à elle le fait que l'intérêt pour ces jeunes n'est pas circonscrit à un champ restreint de personnes concernées. Par ailleurs, j'ai cherché à mobiliser des articles davantage factuels que d'opinion. Si la sélection des faits et leur agencement par les journalistes ne sont pas neutres, tout comme ma propre opération de sélection, les éléments mobilisés correspondent aux récits que j'ai pu récolter ou aux observations que j'ai menées sur et au cours de cette période. De plus, mobiliser la presse et notamment des citations des acteurs en présence me permet de construire un récit de ces années passées en évitant de m'appuyer uniquement sur le témoignage de quelques engagées, puisque la composition du champ des soutiens a largement évolué au cours depuis cette période, source d'un biais évident en raison

d'un nombre limité de sources orales disponibles. Enfin, ce choix est lié à la difficulté à obtenir des informations de première main auprès de certains acteurs, notamment des représentants des pouvoirs publics, comme je l'ai expliqué en introduction.

Reconstruire ces histoires me semble d'autant plus important que mon entrée sur le terrain se produit à un moment particulier, puisque la problématique d'accueil et de non-accueil des MNA au second semestre 2021 reste marquée par les effets de la pandémie mondiale de la Covid-19 et notamment par les restrictions des mobilités. En effet, malgré la légère augmentation du nombre de placements entre 2021 et 2020 (respectivement 11 315 et 9524), ces chiffres restent très éloignés des standards vécus en 2018 et en 2019, années au cours desquelles 16 760 et 17 022 placements étaient prononcés.

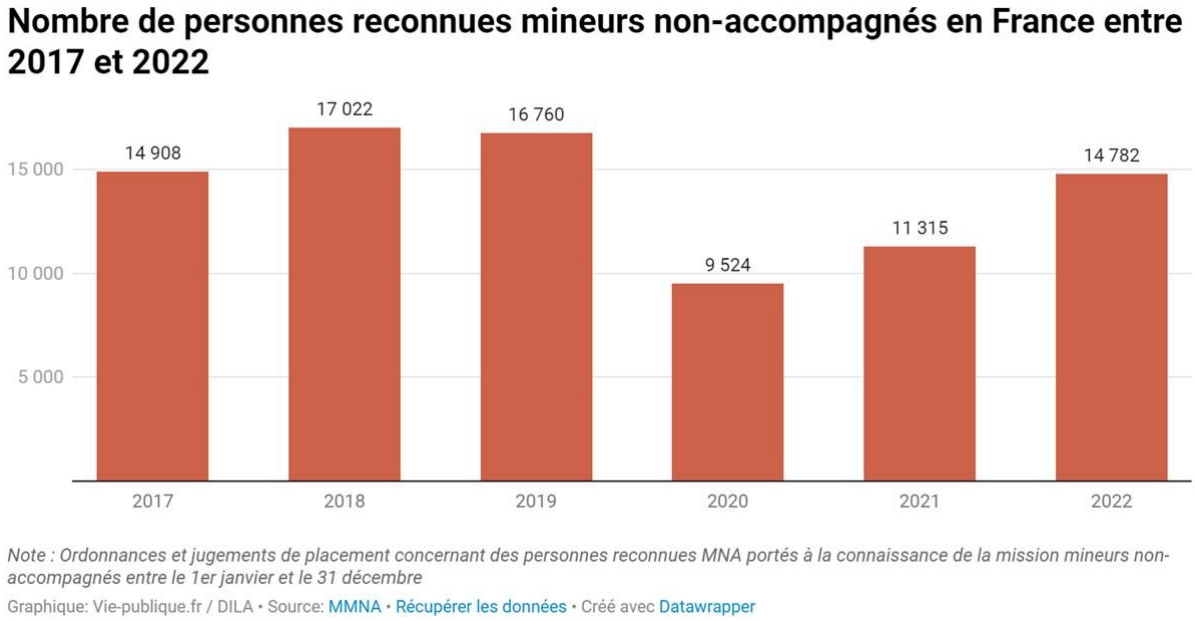

Ces dynamiques ont contribué à réduire les tensions vécues par les services de l'ASE avant la pandémie, comme en témoigne la réduction des plaintes des élus locaux dans les médias[110], et donc à limiter les situations de non-accueil. Dès lors, l'activité solidaire connaît une forme d'accalmie, puisque moins de jeunes demandent un soutien. Je souhaite rappeler les réalités antérieures de ces territoires afin de les réinscrire dans leur historicité et de comprendre leurs évolutions à la lumière de la période particulière vécue pendant les années marquées par les effets de la pandémie. En effet, la saturation des services d'accueil de MNA après la reprise des mobilités constitue davantage un retour à la norme, qu'une augmentation

[110] Il n'existe pas, à ma connaissance, de données sur la question. Toutefois, lecteur régulier de l'actualité et notamment attentif au traitement opéré par les médias quant à la question des jeunes exilés depuis 2016, j'ai observé une diminution du nombre d'articles de presse traitant la question à cette période avant une recrudescence suite à la reprise des arrivées engendrant des plaintes de différents responsables politiques ou des regrets de soutiens aux jeunes exilés quant aux déficits de prise en charge.

soudaine et inattendue des arrivées saturant l'ASE. Dans ce contexte, est-ce que les mobilisations observées au cours de mes terrains émergent antérieurement à ceux-ci ? Quelles formes prennent les pratiques de soutien mises en œuvre ? Est-ce que, comme le proposent Chupin et Mustafina (2018), il existe une forme de continuité dans les engagements ? Les réponses des soutiens sont-elles comparables au sein des différents départements ?

Afin de répondre à ces questions, ce chapitre revient sur les histoires récentes des champs des solidarités envers les jeunes exilés à Avignon et à Marseille. Ce découpage géographique me permet de montrer les spécificités locales de ces territoires, les similitudes et les différences entre deux villes et deux départements. Le séquençage temporel est quant à lui réalisé en me basant sur les récits des soutiens et des moments marquants que je peux identifier dans leurs discours. Cette histoire est donc évidemment subjective, puisque les tournants sont largement marqués par des mises « en scène des actes de protestation médiatisés pour sensibiliser l'opinion publique sur des situations qu'ils (les activistes individuels ou les organisations) jugent injustes et scandaleuses » (Simonneau et Castelli Gattinara, 2019 : 119). Ces moments, entendus comme des temps particuliers qui rompent le cours normal des choses et marquent les personnes présentes en raison du caractère anormal ou extraordinaire de ce qui s'y déroule, ne sont donc pas un choix arbitraire de ma part, mais correspondent à des évènements que les engagées rapportent dans leurs discours.

Les termes « institution », malgré les « critiques récurrentes relatives à son caractère polysémique, ambigu, vague, à la fois trop large et trop étroit » (Bonny, 2012 : 10), et « institutionnel » sont mobilisés dans ce chapitre. Ils se réfèrent à l'administration, aux pouvoirs publics et à leur action ; à « la mise en forme et l'encadrement des rapports sociaux par le pouvoir politique » (Bonny, 2012). Ce choix sémantique émique reprend le vocabulaire des engagées rencontrées au cours de mes terrains. En opposition, les initiatives de soutien ne sont pas reconnues légalement et ne font pas partie d'une prise en charge étatique (Baudier et Leroy, 2024) et accompagnent des exilés exclus des dispositifs de protection de droit commun.

I — MARSEILLE, TERRE D'HOSPITALITÉ[111]

Le traitement par les pouvoirs publics de la problématique représentée par les mineurs exilés dans les Bouches-du-Rhône est ancien au regard de l'histoire de l'action publique en direction de cette population au niveau national. Adeline Perrot nomme en effet « "foyers d'apparition" : les rues de Marseille et de Paris ou encore la zone d'attente de Roissy–Charles-de-Gaulle ». L'association Jeunes errants (Carrega, 2012) voit d'ailleurs le jour dès 1994. Jean-Pierre Deschamps, ancien juge des enfants et président d'honneur de l'association, explique qu'elle vise à « apprivoiser » (2004 : 32) ce que Dominique Lodwick, ancienne directrice de l'association, nomme une « présence "troublante" dans les rues » de la ville, à savoir des « mineurs venus de Bosnie, d'Algérie, du Kurdistan, de Palestine » (2016 : 71). Cet engagement pionnier, à l'efficacité contrainte par des moyens très limités (Martini, 2014) prend fin en 2008 sans avoir réussi à régler la problématique des situations d'errance des jeunes exilés. Au contraire, la multiplication de ces situations, notamment induites par des politiques de non-accueil, va inciter les soutiens à agir.

Paul, militant au sein de RESF (Réseau Éducatif Sans Frontières[112]), met en lumière une évolution majeure des initiatives de solidarités :

> « C'est une arrivée nombreuse […]. C'est un tournant […]. D'abord, parce que ça a modifié beaucoup le contexte de la lutte, le contexte de la solidarité. Parce qu'en fait, à ce moment-là, les questions se sont légèrement déplacées entre les premières choses nécessaires à l'accueil, qui sont l'hébergement et la création de relations, et, en fait, la réponse aux besoins, des jeunes qui arrivent. […] ça a correspondu à une génération de nouveaux militants, mais qui ont répondu aux besoins immédiats des jeunes arrivants, c'est-à-dire d'avoir un toit et de quoi manger. […] Je pense que ces militants-là, pour lesquels, si tu veux, nous, on n'était déjà intergénérationnellement pas tout à fait sur la même longueur d'onde, mais ces militants-là, ils étaient extrêmement attentifs aux souhaits de scolarisation des jeunes. […] Ils ont répondu aux besoins immédiats, mais en même temps, ils ont tenu compte du désir de formation. »

Paul explique que l'augmentation des arrivées d'exilés se déclarant MNA conduit à un renouvellement des pratiques de lutte. Il évoque une nouvelle génération de militantes qui œuvrent pour répondre aux besoins, qualifiés de premiers, de jeunes à la rue, à savoir l'hébergement. La pratique du squat questionne néanmoins le groupe de militantes à laquelle Paul appartient qui se demande si « ce n'est pas permettre au service public de ne pas répondre à la crue nécessitée de loger ». Paul témoigne de la difficulté à se positionner face à la question, puisque répondre aux besoins des exilés conduit les soutiens à se substituer aux compétences des pouvoirs publics et, ce faisant, les dédouane de leur responsabilité, mais qu'il considère ces besoins comme essentiels.

---

[111] Marseille HospitalitéS, « Philosophie du processus », https://www.marseille-hospitalites.fr/philosophie-du-projet/, consulté le 6/2/2026.

[112] Réseau très actif dans les établissements scolaires et les questions de scolarisation des exilés dont l'objectif est de « gagner la bataille de l'opinion publique, de développer un véritable mouvement actif contre la politique migratoire de tri et de rejet des étrangers », https://reseau-resf.fr/-Le-RESF-, consulté le 4/2/2025.

Outre l'apparition de nouvelles engagées et de pratiques innovantes, le nombre exponentiel d'arrivées bouscule les rapports de force locaux :

> « La lutte, elle a un peu basculé […], notre lutte était une lutte par rapport à la qualité de l'accueil et la poursuite de leur parcours [scolaires]. Donc […] c'est l'État directement, le recteur, et la poursuite des études, c'était la préfecture. Donc, en fait, on avait deux grands interlocuteurs avec lesquels on se bagarrait […] Mais… On n'avait pas ce rapport. Avec, par exemple, le Conseil Départemental. Ça, ça se passait assez, on va dire, normalement, par rapport au Conseil Départemental. Ce qu'a inauguré l'arrivée nombreuse des jeunes, c'est la figure qui a contraint à la lutte, c'est le refus du CD [Conseil Départemental] d'accueillir ces jeunes. […] En fait, la figure de la lutte a changé. […] la génération des militants, on va dire, du 59 Saint-Just, elle s'est affrontée à un nouvel adversaire, c'est le CD. »

Paul note l'accroissement du nombre d'arrivées de jeunes se déclarant MNA parmi les exilés qui arrivent à Marseille. Senovilla Hernández explique cette évolution par « le graduel verrouillage des voies d'entrée régulière mises en œuvre suite à la communautarisation des normes en matière d'immigration et d'asile opérée par le traité d'Amsterdam de 1997 » conduisant, « face aux obstacles grandissants », les exilés à emprunter « davantage les routes clandestines de l'émigration et n'ont d'autres choix aux frontières européennes que de se déclarer vulnérables, catégories tolérées dans cet espace, fondamentalement demandeurs d'asile et/ou Mineurs non accompagnés (Senovilla, 2017). » (2023 : 31).

Cette évolution des profils d'exilés produit un changement d'interlocuteur, de l'État et de la préfecture, au département. Ce faisant, les relations avec ce dernier se détériorent. En effet, Paul considère que, face à l'augmentation des arrivées de MNA, le département a cessé d'accueillir ces jeunes, ce qui conduit à une dynamique de lutte pour le respect du droit et en faveur de la prise en charge des jeunes exilés. Il explique ainsi l'étiolement de la relation avec le département par l'évolution de la politique d'accueil de cet acteur qui a contraint les soutiens à s'engager dans une lutte qu'une juge des enfants retraitée rencontrée au cours de ma recherche qualifie de « guerre de tranchées » (29/2/2024).

Paul explique que ces changements, d'interlocuteur et de relation avec le département, s'accompagnent d'une évolution des pratiques de mobilisation : « L'organisation collective des jeunes […] avant 2018 […] on a fait des choses avec les jeunes, mais c'est passé à un niveau… La lutte organisée par les militants, les militants du 59 [squat évoqué dans la sous-partie 3. 3. de ce chapitre] est passée à un niveau supérieur. ». Ainsi, Paul remarque que la manière de s'organiser change : « C'est le grand débat, faire avec, faire pour, que RESF gérerait […] ce n'était pas forcément une caractéristique que des jeunes soient invités à coorganiser les choses ». Les engagés que Paul considère comme la nouvelle génération de militantes investies en soutien aux jeunes exilés laisse ainsi davantage de place aux concernés. Par ailleurs, lorsque Paul parle du passage au niveau supérieur de la lutte, il renvoie à l'évolution des pratiques entreprises et considère un dernier effet de la contraction des pratiques d'accueil institutionnelles locales sur l'évolution des pratiques des soutiens. Il

explique le passage d'une action de soutien individualisée menée grâce à des liens plus ou moins tenus avec les pouvoirs publics chargés de la prise en charge des jeunes exilés à une lutte plus frontale faite de « coups de force » qui mettent en lumière la problématique du non-accueil en mobilisant l'opinion publique et dans une stratégie de rapport de force, afin de contraindre ces structures à prendre en charge ces jeunes et ainsi respecter la loi.

1.1. De l'église Saint-Ferréol au squat Saint-Just

Dès 2016, la mobilisation de soutien aux jeunes exilés portait sur leur accompagnement pendant la procédure de recours, puisque, comme en témoigne une juge des enfants interrogée dans le cadre de ma recherche : « les MNA, il faut six mois à un an pour arriver à la phase de jugement » (29/2/2024) et donc à une mesure de placement. Les soutiens visaient également à leur mise à l'abri immédiate à leur arrivée[113]. Cette obligation légale, compétence des départements, n'était pas respectée dans les Bouches-du-Rhône en raison de l'insuffisance des capacités d'accueil de MNA[114]. La situation n'est pas propre à ce territoire, comme l'expliquent Catherine Mendonça Dias et Isabelle Rigoni, qui évoquent « des délais allant jusqu'à huit mois » (2020 : 54), indiquant que « l'accès à un hébergement n'est pas garanti en dépit de l'obligation légale qui est faite aux départements » (Ibid.). Si le département des Bouches-du-Rhône appelait à une « responsabilité du gouvernement » pour faire face à « un phénomène migratoire sans précédent »[115], les soutiens déploraient quant à elles des « délais (qui) peuvent être de plusieurs semaines, voire mois »[116] au lieu des cinq jours prévus par loi pour la réalisation de l'évaluation sociale de la minorité et de l'isolement. Sandrine Musso, qui avait travaillé sur cette période à Marseille, indiquait que l'APU avait lieu après un délai

---

[113] « J'ai marché jusqu'à vous, récits d'une jeunesse exilée », 2016, 52 mm, film documentaire écrit et réalisé par Rachid Oujd, https://oujdirachid.wixsite.com/jmjv-jeunessexilee, consulté le 16/12/2024.
« Le conseil départemental condamné pour avoir laissé un mineur à la rue », Marsactu, le 9 juin 2017, https://marsactu.fr/bref/conseil-departemental-condamne-laisse-mineur-a-rue/, consulté le 16/12/2024.
Cette problématique est commune à d'autres territoires, dont témoigne l'autrice Rozenn Le Berre, relatant son expérience de travailleuse sociale dans un ouvrage cité par différents chercheurs : « Le conseil départemental a obligation de prévoir une place d'hébergement, pour chacun d'entre eux, pour cinq jours. Le temps de leur reconnaître, ou non, le statut de mineur isolé étranger (MIE). Et pourtant, dans la majeure partie des cas, je n'avais pas de place d'hébergement pour ces jeunes. Avec un dispositif sous-dimensionné, le nombre d'arrivants était largement supérieur au nombre de places disponibles. » (2017 : 13).

[114] « Marseille : quand l'église accueille des migrants », François Rasteau, Éric Miguer, La Provence, le 22/11/17, https://www.laprovence.com/article/societe/4719338/marseille-quand-leglise-accueille-des-migrants.html, consulté le 16/1/2024.

[115] « Marseille : Le Département 13 propose des locaux pour de jeunes migrants non accompagnés repliés en l'Église Saint-Ferréol », Destimed, le 24 novembre 2017, https://www.destimed.fr/marseille-le-departement-13-propose-des-locaux-pour-de-jeunes-migrants-non/, consulté le 16/1/2024.

[116] « Marseille : quand l'église accueille des migrants », François Rasteau, Éric Miguer, La Provence, le 22/11/17, https://www.laprovence.com/article/societe/4719338/marseille-quand-leglise-accueille-des-migrants.html, consulté le 16/12/2024.

de trois mois. Cette attente conduisait une membre de RESF, à affirmer que : « Ils ont moins de 18 ans, et ils dorment dans la rue depuis des semaines »[117].

Face à cette situation et après avoir alerté la présidente du Conseil Départemental, des exilés soutenus par un ensemble de collectifs et d'associations occupèrent l'église Saint-Ferréol située sur le Vieux-Port à Marseille en novembre 2017. Cette mobilisation regroupait différentes organisations plus ou moins revendicatives et contestataires : de RESF et la Cimade (Comité inter-mouvements auprès des évacués[118]) à des collectifs proches de la gauche extra-parlementaire et du mouvement squat, en passant par le Syndicat des avocats de France ou encore Médecin du Monde. Selon les soutiens, l'occupation n'avait pas pour objectif « de réquisitionner cette église ni de la transformer en lieu de vie », mais visait à « alerter sur les graves carences du Conseil départemental (CD), qui, au lieu de protéger les mineurs comme il en a la compétence et l'obligation, les expose à de graves dangers en les laissant à la rue pendant des semaines, voire des mois »[119].

L'occupation de l'église marquait une rupture avec les mobilisations habituelles sous la forme de « rassemblement sous l'ombrière du Vieux-Port »[120]. Elle fut, au départ, tolérée par l'archevêque pour une nuit. Le curé de la paroisse expliquait : « L'église n'est pas indifférente au sort de jeunes et des moins jeunes, des orphelins, des orphelines », appelant « les autorités, pour qu'ils entendent ce cri »[121]. Le Conseil Départemental et ses opérateurs proposèrent une première solution d'hébergement. Elle fut refusée par les exilés, car elle ne prévoyait qu'une mise à l'abri de nuit sans accueil de jour à l'image des dispositifs d'hébergements d'urgence à destination des majeurs sans domicile fixe. Après la première nuit passée sans encombre, l'occupation se poursuivait avec une pression accrue, puisque le diocèse fit constater l'occupation de l'église par un huissier rendant une expulsion par les forces de l'ordre possible. Le lendemain, l'élue déléguée à l'enfance du Conseil

[117] Ibid.

[118] La Cimade a été fondée en 1939 (…). De sa mission initiale auprès des « évacués » de l'Alsace-Lorraine fuyant l'avancée nazie, elle a conservé son nom (dont la signification d'origine est « Comité Inter-Mouvements Auprès Des Évacués ») (…). À partir de la fin des années 70, La Cimade s'implique de plus en plus en réaction aux projets de loi réduisant les droits des immigrés. La grève de la faim en 1981 et la marche pour l'égalité et contre le racisme renforcent le positionnement politique de l'association. Fidèle à ses principes, La Cimade entre dans les centres de rétention en 1984, pour y venir en aide aux étrangers reconduits. Tout au long de son histoire, La Cimade est restée un mouvement engagé sans se satisfaire d'une simple posture caritative. (Site internet de La Cimade, https://www.lacimade.org/nous-connaitre/histoire/, consulté le 26/5/2025.

[119] « Occupation de l'église Saint-Ferréol : mise à l'abri de 40 mineurs isolés étrangers », La Cimade, le 22 novembre 2017, https://www.lacimade.org/occupation-de-leglise-saint-ferreol-mise-a-labri-de-40-mineurs-isoles-etrangers/, consulté le 16/12/2024.

[120] « Pour ne pas dormir dehors, des migrants mineurs occupent une église », Lisa Castelly, Marsactu, le 22 novembre 2017, https://marsactu.fr/leglise-du-vieux-port-a-accueilli-les-mineurs-isoles-etrangers-pour-la-nuit/, consulté le 16/12/2024.

[121] Ibid.

Départemental organisa à destination de la presse une visite d'un futur lieu d'accueil à destination des MNA. Interrogée sur l'illégalité du département quant au déficit d'accueil ayant conduit à l'occupation, cette dernière rappelait les responsabilités de l'État, mettait en avant les efforts de la collectivité pour accueillir un nombre croissant de jeunes exilés, et assurait « que si des places sont ouvertes, "ce n'est pas parce qu'il y a une mobilisation, nous répondons à l'urgence" »[122], indiquant la capacité des services à « répondre à cette situation d'urgence avec 65 places ouvertes 24/24 et 7 jours/7 »[123]. Adrien Max, journaliste qui retranscrivait ces propos, relevait ce qu'il qualifiait de problème : « ces mineurs sont dans la rue depuis plusieurs semaines »[124].

Les services du département apportèrent une seconde proposition comprenant un accompagnement continu réalisé par une équipe éducative. Cette proposition fut acceptée par les jeunes exilés qui indiquaient qu'ils conserveraient le lien avec leurs soutiens afin de s'assurer de la mise en œuvre de la proposition. L'issue fut saluée comme une victoire par les engagées, puisqu'elle aboutit à la revendication de prise en charge des jeunes exilés. Pour les militantes, il est évident que la proposition du département fut consécutive à l'occupation et à la pression induite dans une logique de rapport de force avec les pouvoirs publics. Des solidaires présentes indiquent que la forme de la mobilisation fut aussi source de satisfaction, puisque les jeunes avaient pu se réunir et décider par eux-mêmes d'accepter ou non les propositions de prise en charge du Conseil Départemental.

L'occupation s'inscrit dans les « actes de protestation médiatisés » (Simonneau et Castelli Gattinara, Op. Cit.). Rompant avec les formes alors habituelles de mobilisation, elle fit évènement, attirant une attention médiatique qui contribua à mettre localement en lumière la problématique du non-accueil des jeunes exilés, tandis que la présence de soutiens, dont des élus locaux, contribua à faire de la question une problématique sociale locale. La situation ne concernait plus uniquement le Conseil Départemental, ses opérateurs, les exilés et leurs soutiens, mais plus largement le territoire, ses citoyennes et ses élus suite à la construction d'un problème public par la mobilisation (Henry, 2020).

Cette « victoire », comme la nomme Julie, une engagée qui se définit comme « une militante », ne solutionnait pas la problématique, puisque rapidement la situation de non-accueil revint à son état précédant l'ouverture des 65 places par le département. Céline

[122] « Le jour où 65 jeunes migrants ont contraint le département à les héberger », Lisa Castelly, Marsactu, le 24 novembre 2017, https://marsactu.fr/bras-de-fer-victorieux-pour-les-migrants-mineurs-qui-occupaient-leglise-du-vieux-port/, consulté le 16/12/2024.
[123] « Marseille : Des mineurs isolés obligés d'occuper une église du Vieux-Port pour être hébergés », Adrien Max, 20 Minutes, le 23/11/2017, https://www.20minutes.fr/societe/2175059-20171123-marseille-mineurs-isoles-obliges-occuper-eglise-vieux-port-etre-heberges, consulté le 16/12/2024.
[124] Ibid.

Persini, assistante de recherche à l'université de Genève, indique que : « En juillet 2018, les Bouches-du-Rhône, comptaient environ 930 MNA, 724 pris en charge par le CD et environ 200 non repérés dormaient dans les rues de Marseille. » (2022 : 233). La Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur constatait que fin 2018, une centaine de jeunes « étaient laissés à la rue, après avoir été enregistrés auprès du premier accueil du SAMAE[125]. Seuls les jeunes identifiés comme les plus vulnérables à partir des premiers éléments recueillis au cours de cet enregistrement sont immédiatement mis à l'abri, les autres restent dans l'attente qu'une place se libère. Ainsi seulement 40 % des 743 jeunes inscrits dans la file d'attente active en 2019 ont été évalués, à défaut de réactivité suffisante du département. »[126]. Ce rapport informe en outre que « Le délai moyen pour être mis à l'abri après enregistrement dans le service du premier accueil a été estimé en 2017 à 56 jours. Il s'est allongé considérablement, puisqu'il est passé au cours de l'année 2018, à 81 jours. »[127].

Cette attente se double de celles de jeunes qui bénéficient d'une mesure de placement non exécutée, c'est-à-dire des jeunes placés à l'ASE après avoir été reconnus mineurs, mais qui ne sont pas pris en charge par le département. La juge des enfants rencontrée dans le cadre de ma recherche témoigne de la situation : « on avait [en mars 2019] dans les problèmes qui se posaient pour nous, 80 mesures de placement qu'on avait prononcées, mais qui n'étaient pas exécutées, faute d'hébergement. Donc, en fait, ça voulait dire qu'il y en avait 180 qui étaient à la rue. »[128]. Les cas de Mohammed Khan[129] et de Karamba Noba[130], particulièrement médiatisés et ayant donné lieu à des condamnations du Conseil Départemental, illustrent la situation locale. Observant ces situations, Sandrine Musso explique que : « C'est en fait pour contrer l'attente générée par le système qu'elle saisit régulièrement le juge des enfants afin d'obtenir une "ordonnance de placement provisoire" (OPP), qui exige que le jeune soit

[125] Le SAMAE est un nom fictif. Les rapports de cette association ont été consultés et les données mobilisées d'une manière à respecter le choix d'anonymisation explicité en introduction.

[126] « Rapport D'observations Définitives Et Sa Réponse Conseil Départemental Des Bouches-Du-Rhône Enquête sur la protection de l'enfance : les spécificités des mineurs non accompagnés », Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur, le 29/12/2020, https://www.ccomptes.fr/fr/publications/departement-des-bouches-du-rhone-enquete-sur-la-protection-de-lenfance-les, consulté le 17/12/2024/.

[127] Ibid.

[128] Cette situation n'est pas propre au Département des Bouches-du-Rhône. Florence Rebeschini et Audran Aulanier (2020) témoignent de leur expérience d'hébergeur solidaire d'un jeune en procédure de recours. Un mois après la reconnaissance de minorité du dit jeune, ils obtinrent un rendez-vous à l'ASE au cours duquel il leur était indiqué qu'aucune place n'était disponible, les invitant à poursuivre leur hébergement.

[129] « Le conseil départemental condamné pour avoir laissé un mineur à la rue », Lisa Castelly, Marsactu, le 9/6/2017, https://marsactu.fr/bref/conseil-departemental-condamne-laisse-mineur-a-rue/, consulté le 17/12/2024.

[130] « Mineurs isolés : le conseil départemental des Bouches-du-Rhône sourd à la justice. Quatre décisions imposent à la collectivité de prendre en charge un Guinéen de 17 ans. En vain. Un cas qui en cache quelques dizaines d'autres à Marseille. », Gilles Rof, le Monde, le 4 juin 2018, https://www.lemonde.fr/immigration-et-diversite/article/2018/06/04/mineurs-isoles-le-conseil-departemental-des-bouches-du-rhone-sourd-a-la-justice_5309191_1654200.html, consulté le 17/12/2024.

“hébergé” afin qu’il ne se retrouve plus dans la rue. Cependant, même avec cette ordonnance, qui a force de loi, ses “enfants” ne sont pas toujours hébergés. » (2020 : 160)[131]. Dans ce contexte, les soutiens continuèrent de se mobiliser pendant l’année 2018. Bernard, soutien depuis 2017 des jeunes exilés à Marseille, se souvient :

> « B : Je traînais à la Cimade. Et il y a eu une réunion […] une réunion sur une action. Pour les mineurs. Cette action, c’était un campement, devant le Conseil Départemental […]. Il y avait des tentes. Et on a passé la nuit devant le conseil départemental, avec les mômes. Il n’y avait pas de place […] On dit, ben voilà, on est là. Il faut les prendre. […] Bon. Il n’y avait pas de place. Et d’un coup, il y avait 17… Je crois 17 mômes, je sais plus. À midi, il y a eu 17 places.
>
> J : Le lendemain midi, du coup ?
>
> B : Ouais, le matin même […]. Donc ça première action, putain, 17 places d’un coup, on était content » (05/04/2024).

À nouveau, la mobilisation fut fêtée comme une victoire, car elle aboutit à une prise en charge rapide des jeunes exilés. Toutefois, face à la permanence de situations de non-accueil auxquelles les soutiens palliaient en organisant un hébergement dit « citoyen » (Schmid-Scott et al., 2020), des solidaires firent le choix d’une action d’occupation sans droit ni titre :

> « B : Et puis deuxième truc, des réunions, machin… On éteignait le téléphone, tout ça… Pour préparer une autre action. Ça m’avait bien plu […]. Cette action, c’était d’entrer à Saint-Just. De tenir trois jours, tu sais, le truc des squats, là. Planqué. Trois jours planqués à Saint-Just. Et il y a… Il y avait un… Un goûter. Devant, sur l’esplanade, pareil. Un goûter avec une surprise à la fin […]. Et nous, on était dedans. Et l’on attendait. Et à un moment… Mila leur a dit et on vous avait une surprise. On vous avait promis une surprise. La surprise, c’est là. On a ouvert les portes !
>
> J : Et ça, du coup, c’était l’ouverture de Saint-Just ?
>
> B : C’était l’ouverture de Saint-Just. Évidemment, le diocèse… a appelé les flics [la police]. Évidemment. Évidemment, les flics sont arrivés, ont dit… Ils ne sont pas rentrés. On s’était re barricadés, faut pas déconner. On a dit, mais vous ne pouvez pas. Il faut une décision de justice pour nous virer, puisqu’il y a des enfants. Parce qu’il y avait des familles et des jeunes. Il a dit, bah, montrez-nous des enfants. Voilà. Voilà. Ils sont repartis. Et ça a tenu 18 mois. » (05/04/2024).

1.2. Un an et demi d’expérimentations

« Saint-Just » est le nom qui fut donné au squat, entendu comme « occupation illégale d’un local en vue de son habitation ou de son utilisation collective » (Péchu, 2010 : 8), situé au 59 avenue de Saint-Just, dans le 13e arrondissement de Marseille. Ouvert le 18 décembre 2018 dans un bâtiment appartenant au diocèse des Bouches-du-Rhône, le bien, de 3000 mètres carrés, permit d’accueillir un nombre important de personnes, jeunes déclarant être MNA et familles, puisque jusqu’à quatre cents exilés y ont habité simultanément. L’expérience a fortement marqué le champ des initiatives de soutien aux jeunes exilés au niveau local et nombre de ces acteurs s’y réfèrent encore aujourd’hui.

[131] « It is in fact to counter the waiting produced by the system that she regularly refers the matter to the children’s judge for a ‘provisional placement order’ (PPO), which requires the young person to be ‘sheltered’ so that he or she is no longer on the street. However, even with this order, which has the force of law behind it, her ‘kids’ are not always sheltered. » (ma traduction).

Les représentants du diocèse arrivèrent rapidement sur les lieux afin de constater la situation et une plainte fut déposée à l'encontre de l'occupation illégale. Toutefois, les relations semblent avoir été relativement apaisées, comme en témoigne un article du monde en date du 19 janvier 2019[132], rapportant les paroles d'Anne Giraud, membre laïc du conseil épiscopal : « Juste avant Noël, on n'allait pas remettre des enfants à la rue » ; et de l'archevêque de Marseille : « On ne mettra personne dehors même si on aimerait qu'ils s'en aillent dans de bonnes conditions, avec un logement. Pas question qu'ils retournent dans la rue. ». Dans un premier temps, le diocèse prit d'ailleurs à sa charge les frais de gaz et d'électricité afin que les exilés en bénéficient, ce que soulignaient toujours les engagées plusieurs années plus tard. L'archevêque indiquait en outre que « Nous avons pris contact avec le Conseil départemental pour la mise à l'abri et la prise en charge des mineurs, et également avec la Préfecture, à qui il revient d'héberger les familles qui sont en demande d'asile »[133]. Les engagées, qui avaient connaissance de cette tentative de dialogue avec les pouvoirs publics, la perçurent comme une forme de prise de position en leur faveur. Elles indiquent dans le livret produit par le collectif dénommé « 59 Saint-Just », qui regroupait les soutiens investies dans le squat, que « le diocèse fait pression pour que les pouvoirs publics respectent enfin leurs obligations de mise à l'abri ».

Les solidaires de Saint-Just légitimaient leur action en raison de la vulnérabilité des exilés que l'occupation permettait d'héberger : « Des familles avec enfants en bas âge et des mineur.e.s isolé.e.s », et de la défaillance des pouvoirs publics chargés de les accueillir : « Toutes et tous vivaient sur les trottoirs. Toutes et tous, au vu de leur statut, ont pourtant le droit impératif à une mise à l'abri pérenne », indique leur livret. Ces soutiens mobilisaient en outre des arguments législatifs expliquant agir pour pallier aux déficits des institutions et afin de faire respecter les droits des exilés qui habitaient au squat à bénéficier d'une protection institutionnelle : « aucune des personnes présentes ne l'est illégalement. Un mineur isolé a toujours le droit de séjour en France. Quant aux familles, elles sont dans le processus d'obtention du droit d'asile. Tous ces gens ont des papiers en règle. Nous sommes du côté de la loi, à la différence des institutions qui jouent le pourrissement… »[134]. Joseph, bénévole à Saint-Just, expliquait au cours d'un échange ayant lieu dans le cadre d'une présentation

[132] « À Marseille, le squat qui embarrasse le diocèse et le conseil départemental. ». Luc Leroux, Le Monde, le 19 janvier 2019, https://www.lemonde.fr/societe/article/2019/01/19/a-marseille-le-squat-qui-embarrasse-le-diocese-et-le-conseil-departemental_5411482_3224.html, consulté le 17/12/2024.

[133] « Mgr Pontier s'inquiète du sort des migrants qui occupent un bâtiment du diocèse », Clémence Houdaille, La Croix, le 25/1/2019, https://www.la-croix.com/Religion/Catholicisme/France/Mgr-Pontier-sinquiete-sort-migrants-occupent-batiment-diocese-2019-01-25-1200998022, consulté le 17/12/2024.

[134] « À Marseille, les mineurs isolés au cœur de la surenchère politique ». Coralie Bonnefoy, La Croix, le 27/2/2019, https://www.la-croix.com/France/Exclusion/A-Marseille-mineurs-isoles-coeur-surenchere-politique-2019-02-27-1201005323, consulté le 8/1/2025.

publique du film documentaire « 18 mois à Saint-Just »[135] que : « On a décidé ensemble d'ouvrir pour faire réagir les autorités et leur dire "ça serait bien de respecter la loi" » (15/2/2023).

La vie quotidienne était organisée par différentes commissions, notamment autour de la scolarité et des apprentissages, de l'accompagnement juridique, de suivi de santé, des repas ou encore de différents ateliers. Chacun y apportait son savoir-faire, ses connaissances et ses réseaux afin de répondre aux besoins. L'approvisionnement était assuré grâce à des appels aux dons au sein de réseaux alternatifs[136], des dons d'organisations caritatives[137] ou des dons spontanés de membres des réseaux d'engagées. L'élaboration de partenariats se mit en place pour tous les pans des accompagnements du quotidien réalisé par le collectif 59 Saint-Just, qui put tisser des liens avec les établissements scolaires et les dispositifs en charge de l'orientation des jeunes, des hôpitaux et des médecins afin de s'assurer des suivis de santé et s'entoura d'avocats pour défendre l'occupation et les habitants.

Cependant, la fin de la trêve hivernale[138] accélérait l'actualité vécue au squat. Début avril 2019, deux associations mandatées par les pouvoirs publics s'y rendirent afin de proposer des solutions de relogement aux occupants du lieu. Le livret du collectif indique que « le Conseil Départemental, face à la pression, ouvre 174 places en hôtel pour les mineur.e.s de la maison, dont les 40 avec OPP. ». Les familles se virent proposer des orientations qu'elles jugeaient inacceptables et refusèrent, puisque les propositions les plus favorables consistaient en « quelques nuits d'hôtel […] sans précision sur la durée ni les modalités de renouvellement ». Quelques jours après ces propositions, le diocèse lance une procédure d'expulsion à l'encontre des occupants, puis « coupe le gaz » à la fin du mois d'avril 2019.

Les engagées du collectif expliquent l'ouverture de places par la pression mise sur le Conseil Départemental issue de l'action du diocèse, qui souhaitait retrouver l'usage de son bien, mais aussi de la dimension revendicative du collectif. Bernard explique : « quand même, l'ouverture de ce squat, ce grand coup médiatico, ils ont ouvert cent places » (5/4/2024). Cette dimension revendicative était très visible. Le bâtiment occupé, situé juste en face du Conseil

[135] « 18 mois », Documentaire réalisé par Roxane Perrot, Kangsu Kim. Écrit par Roxane Perrot. 2022. https://www.film-documentaire.fr/4DACTION/w_fiche_film/65596_0

[136] Réveillon au chaud pour les mineurs isolés étrangers, Al Mamba, le 1/1/2019, https://fr.squat.net/2018/12/31/marseille-squat-saint-just-journal-de-la-maison/, consulté le 9/1/2025.

[137] « Migrants, mineurs… à Marseille, le squat Saint-Just plein à craquer », Myriam Guillaume, La Marseillaise, le 10/10/2019, https://www.lamarseillaise.fr/societe/migrants-mineurs-a-marseille-le-squat-saint-just-plein-a-craquer-BGLM078687, consulté le 9/1/2025.

[138] La trêve hivernale consiste en une suspension des expulsions locatives pendant une période comprise entre le 1er novembre et le 31 mars de chaque année. Elle est mise en place à partir de 1956, « deux ans après l'appel de l'Abbé Pierre du 1er février 1954 » (Rothhahn, 2019 : 85). Cette tolérance ne s'applique néanmoins pas systématiquement aux squats et dépend de la décision du juge (Bouillon, 2002).

Départemental, affichait une large banderole indiquant « SOS Mineur.e.s exilé.e.s, Martine Vassal hors-la-loi ». Françoise, une solidaire, ajoute : « C'était pratique, on était juste en face du Conseil Départemental, on avait juste à traverser la rue pour faire les manifestations ».



Façade du squat Saint-Just, 3/04/2019, squat ! net

Ouvert par un collectif composé de militantes, le lieu occupa rapidement une place centrale et regroupa les initiatives locales de soutien aux exilés. La cohabitation de solidaires aux pratiques multiples fut compliquée. Marcel, très impliqué dans le squat à cette époque, explique : « les militants les plus radicaux de Saint-Just ont quitté le lieu après des discussions autour d'espaces fermés à clé dont seuls les bénévoles disposaient, ce qu'ils trouvaient anormal. Devant l'inflexibilité de certains bénévoles, ils ont fait le choix de quitter le collectif. » (5/7/2023). Joseph, bénévole central à Saint-Just, explique avoir mené une action politique afin de « rendre visible l'invisible » (15/2/2023). Toutefois, le fonctionnement quotidien du lieu ne convenait pas aux « plus radicaux » qui ont quitté le collectif. D'autres engagées émettaient des critiques d'un autre type quant à la dimension revendicative de l'action. C'est le cas de Philippe, qui préfère envisager des actions « à bas bruit » et exprime ses réserves sur le fonctionnement du squat : « les gens qui tenaient le truc [le squat], ce qu'ils voulaient, c'était l'action politique, c'était des manifs. Et bon, moi, personnellement, ce n'était pas ma came [ce qui me correspond] ». Malgré ses désaccords, il reconnaît une certaine efficacité à l'action entreprise : « Le département, vite, vite, les médias s'en mêlent, il y a trois articles dans la Provence, tiens, on régularise les quinze gamins » (4/1/2024).

Ces actions, rassemblements, manifestations, tribunes, tracts, interpellations, etc., qui empruntent au répertoire d'action des mouvements sociaux (Tilly, 1986) se doublaient de celles menées en justice par les avocates qui soutenaient le collectif et les habitants du squat. À la défense de l'occupation s'ajoutaient des procédures de recours, qui visaient à faire

reconnaître la minorité des jeunes exilés ; et celles de référés liberté, qui cherchaient à rendre effectifs les placements ordonnés qui n'étaient pas exécutés et les mesures de mise à l'abri d'urgence. Un article du journal le Monde rapporte ainsi que : « Le tribunal administratif de Marseille a prononcé, en 2018, 186 ordonnances de référé enjoignant au département de prendre en charge, dans un délai très bref et sous astreinte, un mineur bénéficiant d'une ordonnance de placement provisoire signée par un juge des enfants »,[139] alors que les solidaires témoignent dans leur livret de la présence régulière au sein du squat de dizaines de jeunes qui bénéficiaient d'une ordonnance de placement qui n'était pas exécutée. Le souvenir de ces procès reste vif pour les solidaires qui y étaient présentes. Ces dernières continuent à s'indigner de l'argumentation du département qui considérait qu'un jeune exilé demandant l'exécution de son OPP bénéficiait au sein du squat « d'une solution d'hébergement » et ne pouvait « être regardé comme étant dans une situation d'urgence »[140].

Cette argumentation était d'ailleurs suivie par « Les premiers jugements du tribunal administratif de Marseille confirmés par le Conseil d'État », qui considéraient que « dans cet établissement squatté, les jeunes migrants bénéficiaient « d'un accueil raisonnable, avec nourriture, vêtements et d'un accompagnement éducatif par des bénévoles »[141]. Toutefois, après un travail d'argumentation des avocats des jeunes ayant saisi la justice pour l'exécution de leurs mesures de placement, le « 11 octobre 2019, le tribunal administratif de Marseille est revenu sur sa position, considérant que "l'État des lieux et les équipements sanitaires présentent un grave État d'insalubrité […] de nature à mettre en danger la santé ou la sécurité de ses occupants" »[142]. Malgré l'obtention d'une décision concluant à la nécessité de l'exécution des mesures de placement, la décision initiale, tout comme le vocabulaire désignant le squat comme un établissement témoigne de la normalisation de l'initiative et d'un report des missions de protection dévolues à l'ASE vers les initiatives privées bénévoles.

Qu'elles fussent liées à la pression consécutive à l'ouverture du squat évoquée par Bernard, aux actions en justice régulièrement menées par les avocats, ou à la nécessité de répondre à l'urgence de la situation sans lien avec les mobilisations, comme le proposait une élue du département, l'ouverture de places d'accueil supplémentaires permit la prise en charge

[139] « À Marseille, le squat qui embarrasse le diocèse et le conseil départemental. ». Luc Leroux, Le Monde, le 19 janvier 2019, https://www.lemonde.fr/societe/article/2019/01/19/a-marseille-le-squat-qui-embarrasse-le-diocese-et-le-conseil-departemental_5411482_3224.html, consulté le 17/12/2024.
[140] « Le squat Saint-Just, un foyer d'accueil comme les autres ? », Lisa Castelly, Marsactu, le 10 octobre 2019, https://marsactu.fr/le-squat-saint-just-un-foyer-daccueil-comme-les-autres/, consulté le 8/1/2024.
[141] « Rapport D'observations Définitives Et Sa Réponse Conseil Départemental Des Bouches-Du-Rhône Enquête sur la protection de l'enfance : les spécificités des mineurs non accompagnés », Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur, le 29/12/2020, https://www.ccomptes.fr/fr/publications/departement-des-bouches-du-rhone-enquete-sur-la-protection-de-lenfance-les, consulté le 17/12/2024/.
[142] Ibid.

de nombreux jeunes par les services de protection de l'enfance[143]. Les solidaires présentes au squat Saint-Just à cette époque évoquent des « vagues de prises en charge » suite aux venues de travailleurs sociaux dans le squat pour évaluer la situation des habitants. Ces départs permirent de diminuer la promiscuité au sein de l'espace occupé. En effet, les bénévoles décrivent un espace surpeuplé vers lequel des exilés étaient orientés, faute de place dans les dispositifs de droit commun, par un ensemble d'acteurs du territoire : exilés, militants associatifs, professionnels du travail social ou encore policiers. Cette situation contribuait à ce que : « Chaque jour, deux ou trois personnes se présentent, mais nous n'avons plus de place »[144], puisque plus de 320 exilés « s'entassent dans un squat devenu trop étroit »[145].

Le squat était devenu un relais pour un ensemble de professionnels dépourvus de solutions d'hébergement dans les dispositifs de droit commun. Le rapport de la Chambre régionale des comptes indique que « Face aux carences du dispositif départemental de mise à l'abri, des expédients se sont développés avec le soutien de collectifs militants et bénévoles, à travers, notamment, la constitution de squats […]. Le développement de ces squats pose également la question du report de la compétence départementale de mise à l'abri sur des initiatives citoyennes bénévoles palliatives »[146]. La dynamique peut être comprise à la lumière des observations de Jean-Pierre Dozon, qui expliquait l'accroissement des initiatives de solidarités privées par le « déclin » des solidarités assurées par « l'État-providence ou l'État social » (2017 : 89). Le squat prit fin de manière soudaine et inattendue le 8 juin 2020 suite à un incendie précipitant l'expulsion et mettant fin à l'occupation.

1.3. Des solidarités plurielles

Au cours de la période d'existence du squat Saint-Just, deux nouveaux acteurs émergèrent dans le champ des solidarités aux jeunes exilés à Marseille et permirent également de réduire les tensions liées à la suroccupation du lieu. Il s'agit l'association Rouge officiellement créée en octobre 2020, mais active dès l'automne 2019. Cette association vise à proposer un hébergement citoyen aux exilés en attente d'une mise à l'abri ou en procédure de recours

[143] « Mineurs étrangers : à Marseille, la justice rappelle le département et l'État à leurs obligations », Olivier Bertrand, Mediapart, le 20 avril 2020, https://www.mediapart.fr/journal/international/200420/mineurs-etrangers-marseille-la-justice-rappelle-le-departement-et-l-etat-leurs-obligations, consulté le 8/1/2025.

[144] « C'est toujours mieux de dormir par terre qu'à la gare » : à Marseille, des centaines de jeunes migrants sans abri », Le Monde, Julia Pascual, le 2 novembre 2019, https://www.lemonde.fr/societe/article/2019/11/02/a-marseille-des-centaines-de-jeunes-migrants-sans-abri_6017773_3224.html, consulté le 8/1/2025.

[145] « À Marseille, des migrants s'entassent dans un squat devenu trop étroit », La Croix, le 8/10/2019, https://www.la-croix.com/France/A-Marseille-migrants-entassent-squat-devenu-trop-etroit-2019-10-08-1301052767, consulté le 8/1/2025.

[146] « Rapport D'observations Définitives Et Sa Réponse Conseil Départemental Des Bouches-Du-Rhône Enquête sur la protection de l'enfance : les spécificités des mineurs non accompagnés », Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur, le 29/12/2020, https://www.ccomptes.fr/fr/publications/departement-des-bouches-du-rhone-enquete-sur-la-protection-de-lenfance-les, consulté le 22/1/2024.

quant à leur reconnaissance de minorité. En plus de cet hébergement, les jeunes se voient assigner une référente qui s'assure du suivi de leurs différentes démarches juridiques et administratives en vue d'une prise en charge par l'ASE, mais aussi de l'état de santé de l'exilé, de son bien-être, de la bonne entente avec son hébergeur, etc. Des rencontres régulières permettent à la référente d'assurer un suivi global de la situation. De plus, l'association organise une « permanence de rue », c'est-à-dire que des bénévoles se rendent devant le commissariat du centre-ville aux environs de 20 h 30 afin d'y rencontrer les exilés qui n'ont pas de solution d'hébergement pour la nuit et de tenter de remédier à cette situation. La pratique, présentée plus en détail dans les chapitres 3 et 4, conduit à la rencontre d'une cinquantaine de jeunes sans hébergement chaque mois.

L'association porte une attention à l'image qu'elle renvoie sur le territoire et cherche à visibiliser son action. Pour cela, elle publie des témoignages de jeunes en ligne, organise des campagnes d'affichages dans les rues de la ville, mais aussi dans différents lieux publics, tels que des bars, restaurants, cinémas, universités, etc., utilise les réseaux sociaux, notamment « Konbini, qui nous a donné 1,5 million de vues », « une pétition sur change.org […]. Il y avait eu 26 000 signatures », ou encore des repas et des soirées dans différents tiers-lieux et lieux culturels de la ville. Cet effort de publicisation permit à l'association, initialement constituée de quelques solidaires regroupées autour de Philippe, le fondateur, de développer un réseau constitué de plus de 250 référentes et de plus de 150 hébergeantes bénévoles qui réalisent « un engagement citoyen pour pallier aux problèmes d'accueil » (2/9/2021) afin d'héberger environ trois cents jeunes exilés par an. Ce travail de mise en visibilité permet également de développer un réseau, voire de nouer des partenariats avec certaines structures, qui offre à Rouge une reconnaissance plus importante, y compris de la municipalité, ce qui permet à l'association d'obtenir des locaux, notamment pour organiser des réunions publiques et des cours de soutien scolaire, mais également d'obtenir des financements de la municipalité pour des actions ciblées, de fondations privées et de dons spontanés.

PRB s'implante à Marseille en janvier 2020. Les moyens dont dispose cette Organisation Non Gouvernementale (ONG) tranchent avec ceux des autres initiatives inscrites dans le paysage local où le squat Saint-Just, qui centralisait les initiatives de solidarité, permettait un accompagnement au jour le jour grâce à une économie de débrouille basée sur le don et la récupération d'invendus. Un budget de 200 000 € était mobilisé par l'ONG sur ses fonds propres afin de proposer cent places d'hébergement d'urgence grâce à la location de trois espaces habitables afin d'y loger les jeunes. Un salarié de PRB assurait la coordination d'un « travail dans l'urgence avec des bénévoles » (30/11/2021). Selon l'ONG, les cent places d'hébergement d'urgence visaient à répondre aux impératifs concernant la santé et la sécurité

de mineurs laissés à la rue pendant la période hivernale. La cheffe de la mission France rappelait également la responsabilité des pouvoirs publics, État, Préfecture et Conseil Départemental quant à la protection de ces jeunes. Initialement pensée prendre fin au 31 mars 2020, l'initiative fut maintenue jusqu'à la fin du mois de mai 2020 en raison de la crise sanitaire, période pendant laquelle le service premier accueil du SAMAE était fermé. L'ONG indique avoir qu'elle a, au cours de ces six mois d'activité, alerté le département à plusieurs reprises du fait qu'un certain nombre de jeunes hébergés par PRB auraient dû l'être par cette administration, soit qu'ils soient des « primo-arrivants », c'est-à-dire en attente d'une mise à l'abri et d'une évaluation, ou bien placés à l'ASE par un juge des enfants. Face à l'absence de réponse, l'ONG a saisi le tribunal administratif de Marseille à deux reprises. Ces procédures aboutirent à la condamnation du département par le tribunal à prendre en charge 38 jeunes exilés hébergés au squat Saint-Just le 20/4/2020 et 57 jeunes hébergés par PRB le 26/5/2020. Suite à cette période, l'ONG a décidé de réduire son intervention jusqu'à l'ouverture, en décembre 2021, d'une maison ayant une capacité d'accueil de vingt exilés, comme je le développe dans le chapitre 3 (1. 3.).

1.4. Action de soutien et pouvoirs publics

L'expérience du squat Saint-Just a marqué le champ de l'accueil local des MNA, notamment en raison de la taille du bâtiment et du nombre de personnes accueillies, de sa localisation et de la dimension revendicative associée à l'initiative. Au cours de son existence, le lieu occupé a permis de rassembler un ensemble d'acteurs de soutien, individus, mais aussi collectifs et associations. Des tensions ont émergé et poussé certaines engagées à se mettre en retrait et à créer d'autres initiatives, tandis que l'importance du nombre de situations de non-accueil a conduit PRB à s'engager sur le territoire. Le développement de ces nouvelles initiatives de solidarités ainsi que les « vagues » de prises en charge ont soulagé le squat, très régulièrement saturé, mais ont pu déstabiliser le dispositif institutionnel local d'accueil et de mise à l'abri. Le rapport de la chambre régionale des comptes explique en effet que : « Les évacuations en 2019 et 2020 du squat Saint-Just à Marseille ont ainsi conduit le département à mettre à l'abri prioritairement plus de 200 jeunes qui y résidaient, au détriment de ceux inscrits dans la file d'attente active, pourtant garante d'un traitement équitable des demandes »[147].

Le SAMAE, association mandatée par le département pour réaliser les missions de mise à l'abri et d'évaluation, explique dans son rapport annuel de 2020 la création d'un dispositif de mise à l'abri avant évaluation, initialement de 26 places, puis de 50 places suite à l'évacuation d'un autre squat. Ainsi, la fin brutale du squat Saint-Just n'a pas marqué celle des

[147] Ibid.

initiatives de soutien aux jeunes exilés. Le SAMAE indique un accroissement de ses capacités d'accueil de 60 à 100 jeunes en mise à l'abri et avoir accueilli jusqu'à 185 jeunes. Malgré cette augmentation et l'émergence de PRB et de Rouge sur le territoire, la problématique des jeunes exilés à la rue était toujours d'actualité. Les ouvertures et fermetures de squat se succédèrent[148] au regret des soutiens : « L'absence de squat "connu" démultiplie les risques qu'un mineur isolé nouvellement arrivé sur Marseille passe des mois à la rue avant de pouvoir bénéficier d'une mise à l'abri à l'hôtel. »[149]. Les expulsions de ces squats étaient suivies d'une prise en charge institutionnelle pour les jeunes présents. Toutefois, les militantes, en amont de la chambre régionale des comptes, regrettaient que « le délai avant la mise à l'abri de ces "anciens" jeunes vient très certainement d'augmenter de quelques mois supplémentaires, vu que "leurs" places viennent d'être attribuées à leurs camarades plus chanceux »[150].

Suite à une période de relative accalmie, les actions revendicatives se poursuivirent au début de l'année 2021 par l'organisation d'un campement devant la mairie. Les soutiens expliquaient que le dialogue étant rompu « avec le département depuis l'évacuation du squat Saint-Just », et demandaient à la mairie de solliciter « le département et la préfecture pour leur demander de prendre leurs responsabilités », puisque « plus de 160 jeunes sont dans la rue »[151]. Le choix d'interpeller la mairie était consécutif aux élections municipales remportées par le printemps marseillais, coalition de partis de la gauche, à l'été 2020. Julie explique :

> « En fait, des jeunes à la rue, il y en a tout le temps. […] après [nom d'un squat ouvert après la fermeture de Saint-Just, mais expulsé très rapidement], il avait plus de squats, mais il y avait toujours des jeunes à la rue, c'est juste qu'on ne savait pas où ils étaient. Du coup, on a fait ce campement devant la mairie avec ceux que l'on connaissait. Les élus étaient plutôt avec nous, il y en a qui sont descendus pour nous dire qu'ils avaient contacté le département et que leurs services allaient venir prendre en charge les jeunes. Donc on attendait, confiant, mais personne ne venait sauf des cars de CRS, c'était au moment où il y avait les couvre-feux, donc on commençait à avoir peur. Finalement, il ne s'est rien passé et c'est la mairie qui a mobilisé un bus pour emmener les jeunes dans un gymnase » (15/12/2025).

La mairie, en plus d'ouvrir un gymnase afin de loger ces jeunes, se fendait d'un communiqué assez explicite à l'encontre du département « Toute la journée, la Ville de Marseille a sollicité

---

[148] « Six mineurs expulsés d'un squat rue Breteuil », La Marseillaise, 12 juillet 2020, https://www.lamarseillaise.fr/societe/six-mineurs-expulses-d-un-squat-rue-breteuil-MY3881934, consulté le 22/1/2025
« Un squat de mineurs isolés dans un bâtiment municipal oblige la Ville à se positionner », Elhia Pascal-Heilmann, Mars Actu, 30 Juillet 2020, https://marsactu.fr/un-squat-de-mineurs-isoles-dans-un-batiment-municipal-oblige-la-ville-a-se-positionner/, consulté le 22/1/2025.
« Marseille : le squat de la rue Flégier évacué par la police ce matin », D. TA., La Provence, 31 juillet 2020, https://www.laprovence.com/actu/en-direct/6064109/breve.html, consulté le 22/1/2025.

[149] « Le nouveau squat du 43 rue Flégier a été expulsé », 29/7/2020, Marseille Infos Autonomes, https://mars-infos.org/urgent-requisition-de-batiment-5228, consulté le 22/1/2025.

[150] Ibid.

[151] « Des mineurs isolés étrangers campent devant la mairie pour demander du soutien », Violette Artaud, Mars Actu, 2 mars 2021, https://marsactu.fr/bref/des-mineurs-isoles-etrangers-campent-devant-la-mairie-pour-demander-du-soutien/, consulté le 22/1/2025.

la présidente du département, qui a pourtant l'obligation de prendre en charge tous les enfants en danger du territoire. Le département a opposé un silence coupable à la détresse de ces enfants »[152]. Ce dernier ne fut pas en reste et répondit en « fustigeant "l'instrumentalisation de la misère par la gauche" », dénonçant « "les arrivées continues de jeunes migrants depuis 2015" et "les capacités d'accueil de l'aide sociale à l'enfance saturées" malgré "la création massive de places" »,[153] selon les propos de sa présidente, Martine Vassal.

Cette mobilisation se doubla d'une décision de justice qui enjoignait le département à prendre en charge des jeunes qui bénéficient d'une OPP non exécutée et à établir, avec les soutiens, une liste des jeunes en attente de mise à l'abri et d'évaluation. Cette décision fut l'objet de lectures différentes des acteurs en présence. Violette Artaud, journaliste, expliquait que seuls les huit jeunes bénéficiant d'une OPP étaient pris en charge alors que les « autres devront attendre "le retour de l'évaluation de la minorité", indique encore dans son communiqué Martine Vassal qui dit ne pas vouloir "mettre en danger le dispositif de prise en charge" »[154]. Elle ajoutait que la présidente du département indiquait « "prendre acte de la décision du tribunal" et le lit simplement comme une injonction à "tout d'abord prendre en charge 23 des 38 migrants que nous imposent les associatifs soutenus par la mairie de Marseille". Elle poursuit : "Le tribunal reconnaît ainsi que, comme nous l'avancions, 13 d'entre eux sont majeurs et ne bénéficient pas du statut de mineur isolé." »[155].

Les conclusions de Martine Vassal, également vice-présidente de l'assemblée des départements de France, organisme évoqué en introduction en lien avec sa demande d'une prise en charge par l'État des MNA, n'étaient pas partagées par les solidaires. Celles-ci dénonçaient une lecture erronée de la décision de justice par le département, puisque, si le tribunal imposait la prise en charge des jeunes bénéficiant d'une OPP, il ne considérait pas les autres jeunes, en attente d'être évalués, comme des majeurs. Un responsable de la Fondation Abbé Pierre[156], considérait qu'au contraire, ces jeunes auraient dû être protégés[157]. Ainsi, ce campement fut l'objet d'une tension particulière et l'adversité entre les soutiens des jeunes

[152] « Pendant que le département et la mairie s'écharpent, des jeunes migrants en grève de la faim Actualité », Violette Artaud, Mars actu, 5 mars 2021, https://marsactu.fr/pendant-que-le-departement-et-la-mairie-secharpent-des-jeunes-migrants-en-greve-de-la-faim/, consulté le 23/1/2025.
[153] Ibid.
[154] Ibid.
[155] « La justice demande au département de mettre de l'ordre dans sa gestion des mineurs isolés Actualité », Violette Artaud, Mars actu, 10 mars 2021, https://marsactu.fr/la-justice-demande-au-departement-de-mettre-de-lordre-dans-sa-gestion-des-mineurs-isoles/, consulté le 23/1/2025.
[156] Aujourd'hui Fondation pour le Logement des Défavorisés. Toutefois, j'ai choisi de conserver la dénomination Fondation Abbé Pierre pour davantage de clarté car ce changement est postérieur à mon travail de terrain.
[157] « Pendant que le département et la mairie s'écharpent, des jeunes migrants en grève de la faim Actualité », Violette Artaud, Mars actu, 5 mars 2021, https://marsactu.fr/pendant-que-le-departement-et-la-mairie-secharpent-des-jeunes-migrants-en-greve-de-la-faim/, consulté le 23/1/2025.

exilés et le département, déjà bien établie, vit à cette occasion émerger un nouvel acteur qu'est la mairie. Une adjointe au maire concernée par la problématique des jeunes exilés, considérait la problématique comme un des « sujets excessivement clivants », et expliquait que la prise de position de la municipalité à l'occasion du campement a conduit à ce que le département soit « mis à défaut », puisque la municipalité « s'est substituée », situation qui a « a créé un gros clash politique », source de difficulté pour ses services, puisque la situation a « cramé mes relations avec le département » (19/3/2024). Ainsi, l'implication de la municipalité a participé à l'hostilité entre ces administrations.

Cette situation donne à voir la manière dont les différents acteurs en présence peuvent mobiliser la sémantique des différentes catégories d'action publique selon leurs intérêts. En effet, le Conseil Départemental se contentait de se conformer à la décision de justice dans son sens le plus strict par la mise en œuvre des mesures de protection ordonnées, mais jusqu'alors non exécutées, en expliquant que la justice n'imposait pas la mise à l'abri des jeunes en attente d'évaluation. Cette pratique était dénoncée par les soutiens qui y voyaient « une lecture erronée du jugement : si le tribunal lui ordonne de prendre en charge les jeunes déjà reconnus mineurs, il n'estime pas pour autant que les autres sont majeurs »[158]. Ces militantes demandaient en outre la protection de jeunes en procédure de recours, dont certains intégraient le groupe d'exilés orientés vers le gymnase ouvert par la ville en attendant une prise en charge de l'ASE. Les soutiens défendaient en effet la revendication de « présomption de minorité » qui voudrait qu'un exilé soit considéré comme mineur, et donc protégé par l'ASE, jusqu'à l'épuisement de ses recours. Ces jeunes étaient au contraire évalués et donc considérés comme étant majeurs par le département qui refusait de les protéger, arguant que cela ne relevait pas de sa compétence. Ainsi, malgré la similitude des profils et des situations vécues par ces exilés, les différentes catégories élaborées par les pouvoirs publics sont mobilisées et des sens spécifiques leur sont associés par les acteurs en présence selon leurs intérêts. Cette situation montre alors comment « l'action des fonctionnaires se déploie au sein d'arènes locales ou d'autres acteurs sont susceptibles de se saisir du droit pour en négocier l'application » (Fischer et Spire, 2009 : 7).

[158] « SITUATION DES MNA A MARSEILLE : La justice demande au département de mettre de l'ordre dans sa gestion des mineurs isolés », Syndicat National des Personnels de l'Education et du Social, 11 mars 2021, consulté le 27/5/2023.

II — AVIGNON, TERRE D'ASILE[159]

2.1. Une entrée par la Recherche-Action

La démarche de recherche-action menée avec Teraga, évoquée en introduction, a débuté au mois de juin 2021. Nous fûmes accueillis par quelques bénévoles qui occupaient une place centrale dans le fonctionnement de cette initiative de soutien qui accueillait et accompagnait alors une cinquantaine d'exilés, dont quatre familles, déboutés des dispositifs institutionnels de protection. Ces soutiens nous proposaient une visite guidée du lieu. Nous découvrions un squat, ou une « réquisition citoyenne » selon les termes des bénévoles présentes, qui nous éblouit. Le bâtiment en pierre possède deux cours intérieures, dont une est agrémentée de deux peupliers qui nous offraient leur ombre en ce début d'été. Immédiatement après l'entrée, une petite pièce faisait office de bureau pour les bénévoles. À côté de celui-ci, une cuisine avait été aménagée pour les familles présentes. Au second étage, une autre cuisine était destinée aux jeunes. Une coursive s'étend et forme un angle droit pour desservir le bâtiment principal. Au rez-de-chaussée coexistaient une salle de scolarité, une salle d'hébergement d'urgence, une infirmerie et une chambre. Le premier étage regroupait les chambres destinées aux familles et une pour les filles, alors que les pièces du second avaient été aménagées en dortoirs pour les jeunes hommes. Au bout de la cour, un préfabriqué, qui n'est pas représenté sur le schéma ci-dessous, servait à entreposer du matériel. La seconde cour était quant à elle utilisée pour stocker les vélos, dans des rangements construits en bois à base de palettes de transport récupérées, ainsi que les encombrants qui devaient être amenés à la déchetterie. Il s'y trouvait également un bloc sanitaire composé d'une douche et d'une toilette, utilisé par les jeunes, les pièces du premier étage ayant leur propre toilette et salle de bain.

[159] Je reprends ici le titre d'un article de René Moulinas qui évoque le rôle des papes à Avignon et à Rome dans l'accueil des Juifs expulsés des différents États d'Europe. « Avignon terre d'asile », René Moulinas, L'Histoire, 2001, https://www.lhistoire.fr/avignon-terre-dasile, consulté le 6/2/2026.

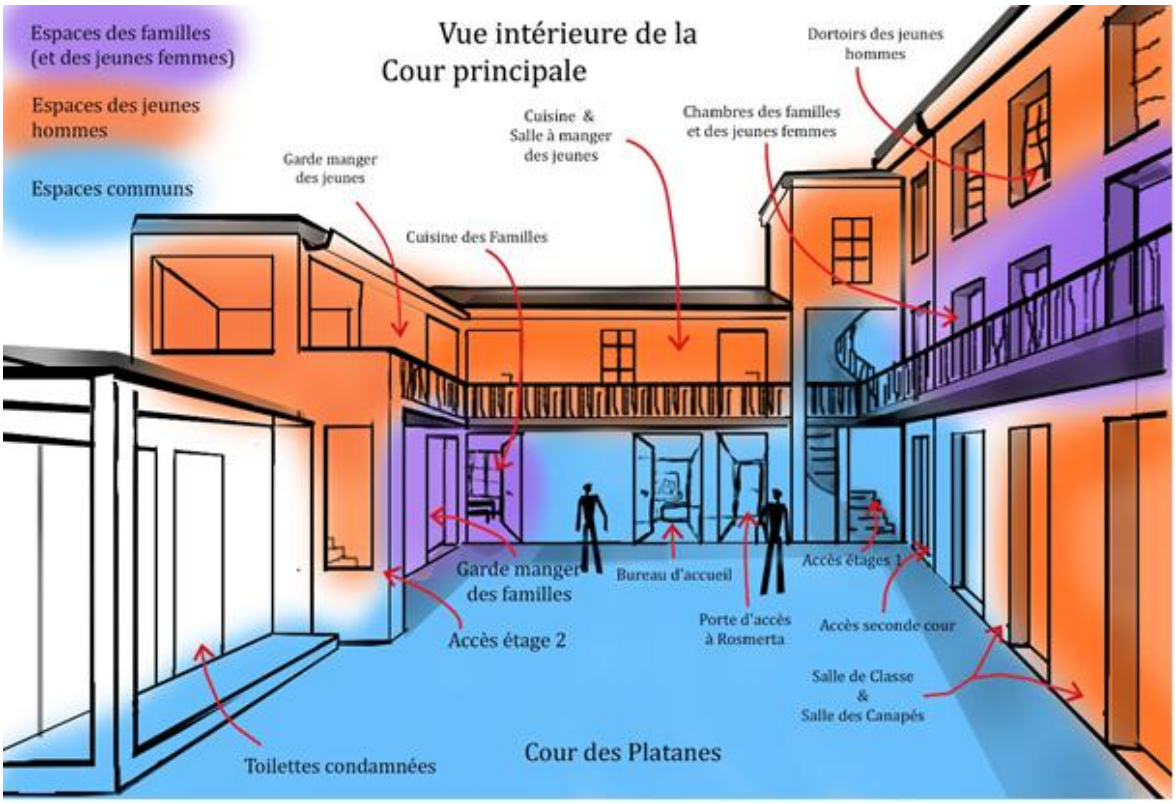

Teraga depuis le fond de la cour, Annaelle Piva, 2021. (Piva, Spire, Baudier, Leroy et Masson-Diez, 2025).



Teraga, plan du rez-de-chaussée.



Teraga, plan du premier étage.

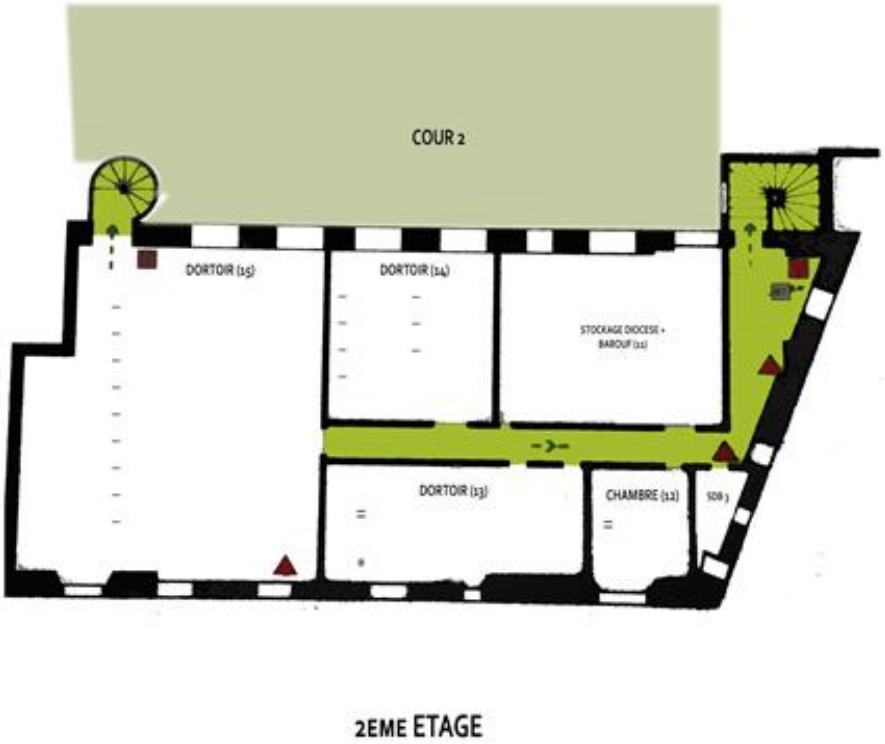

Teraga, plan du second étage.

Nous prenions place dans la cour avec les bénévoles présentes. Elles nous présentaient l'association, son fonctionnement et son histoire. En m'appuyant sur ces récits, recueillis au cours de la recherche-action, entendue comme « nécessité de faire participer les gens à leur propre changement d'attitude ou de comportement dans un système interactif » (Barbier, 1996 : 16), des entretiens formels, des discussions informelles et des observations réalisées au cours de mon travail de terrain, ainsi que des documents produits par les soutiens, des articles de presse et d'autres, universitaires, écrits avec les membres de la recherche-action, je reconstitue une brève histoire de cette association.

2.2. De l'hospitalité privée à la réquisition citoyenne

Depuis 2006, l'antenne vauclusienne de Réseau Éducatif Sans Frontières accompagnait et hébergeait des jeunes exilés qui n'étaient pas pris en charge par l'ASE ainsi que des familles exilées déboutées des dispositifs de protection de droit commun et ayant des enfants scolarisés. Néanmoins, au cours de l'année 2016, ses membres s'organisaient pour faire face à l'arrivée d'un nombre croissant de mineurs non accompagnés et mettaient en place un réseau de familles d'accueil solidaires dans le département qui accompagna jusqu'à une cinquantaine de jeunes simultanément. Malgré cette mobilisation, les engagées firent face à la saturation des hébergements réalisés sous la forme d'une hospitalité individuelle ou domestique, c'est-à-dire à leur domicile, par exemple dans une chambre libre ou sur un canapé (Baudier et Masson-Diez, 2023).

Des soutiens aux exilés alertèrent les pouvoirs publics locaux, préfecture, mairie et Conseil Départemental, ainsi que l'archevêché d'Avignon quant à la situation. Elles demandaient notamment la mise à disposition d'un bâtiment afin d'y héberger les exilés déboutés des dispositifs de droit commun et de leur proposer un accompagnement réalisé par des bénévoles. L'objectif était de créer un dispositif d'accueil innovant sous la forme d'un tiers-lieu ouvert sur le quartier et le territoire, qui aurait accueilli des personnes sans domicile, accompagnées au sein d'un bâtiment inutilisé mis à disposition, évitant ainsi sa dégradation tout en favorisant une mixité entre les usagers. Quelques bénévoles s'appuyaient sur des expériences nationales : les Grands Voisins à Paris, tiers lieu dont le « modèle économique permet de couvrir les charges de l'ensemble du site et de mixer les activités d'hébergement de personnes vulnérables avec des activités préfigurant le développement du futur écoquartier »[160] ; Hophophop à Besançon, qui « s'engage dans une autre manière de penser la fabrique de la ville et une architecture de la participation. »[161] ; ou encore Coco Velten à Marseille, qui se définit comme la « transformation d'un bâtiment vacant en un lieu

[160] https://lesgrandsvoisins.org/ consulté le 9/12/2024.
[161] https://collectifhophophop.fr/ consulté le 9/12/2024.

temporaire dynamique, inventif et généreux. 40 ateliers-bureaux, une résidence sociale qui accueille 80 personnes en situation précaire et une Cantine ouverte du mardi au samedi. »[162]. En s'appuyant sur ces expérimentations, le noyau dur œuvrant à l'obtention d'un bâtiment formalisait par écrit un projet mobilisé lors des rencontres avec les représentants des pouvoirs publics locaux visant à appuyer leur demande en montrant l'existence de tels projets dans d'autres villes témoignant de la faisabilité d'une telle expérimentation. Ce projet était également nourri par d'autres expériences de vie collective observées par ces militantes, et notamment d'une engagée qui, pendant six mois, avait arpenté les routes de France pour se rendre dans différents lieux d'accueil participatifs afin d'expérimenter des fonctionnements alternatifs.

En parallèle, ce groupe de soutiens mobilisa ses propres réseaux, amicaux, familiaux, professionnels ou bien de connaissances plus éloignées ayant une appétence réelle ou supposée pour la problématique et organisa des réunions publiques afin d'informer sur la situation locale en s'inscrivant dans un tissu associatif, artistique, syndical et culturel local sympathisant de la cause. Les différentes mobilisations et moments de mise en visibilité furent perçus comme des succès par les soutiens. Les médias étaient présents en décembre 2018 lors de la présentation de l'association Teraga, créée au début du mois de décembre 2018 sous le régime des associations loi de 1901 ; alors qu'une fête, organisée au cours du mois de septembre dans un théâtre de la ville, réunissait 700 personnes, des médias et des élus. Présenté comme la « Fête des jeunes réfugiés », cet évènement marque dans les discours des engagées le début de l'initiative de Teraga. Différentes bénévoles en témoignent : « je ne m'attendais pas à ce qu'il y ait autant de monde » ; « un moment incroyable où l'on a pris conscience de notre force » ; « c'est là où tout a vraiment commencé ». Ce moment semble constituer un élan mobilisateur, puisque les jeunes exilés présents s'organisèrent à sa suite en association et que de nombreuses sympathisantes s'agrégèrent alors à leur cause.

La réaction des autorités locales fut perçue comme une fin de non-recevoir, puisqu'elles ne donnèrent pas suite aux demandes de rencontre ; indiquèrent ne pas être compétentes quant aux questions d'accueil des exilés ou ne pas avoir de lieux à mettre à disposition ; ou encore proposèrent aux soutiens de devenir leur partenaire en délaissant les jeunes qu'elles accompagnaient alors afin de prendre en charge des jeunes placés à l'ASE contre une rétribution financière. L'absence d'une réponse jugée satisfaisante, produit une « remise en cause de la relation de confiance avec les élus [locaux] » (Véniat, 2021 : 101) chez une partie des engagées ayant elles-mêmes assumées des fonctions de représentants politiques ou ayant tenté d'engager ces derniers aux côtés de l'initiative (Baudier, Masson

[162] https://cocovelten.org/ consulté le 9/12/2024.

Diez et Spire, 2023). Dès lors, des membres d'associations locales de soutien aux exilés firent part à ces représentants des autorités locales de leur réflexion quant à leur « obligation d'organiser une réquisition citoyenne et de devenir des délinquants solidaires par nécessité, afin de faire respecter la loi ».

2.3. Teraga, association et espace occupé

En parallèle des tentatives de négociation avec les pouvoirs publics, un petit groupe réfléchissait à l'ouverture et à l'occupation d'un bâtiment afin de pallier à la saturation de leur dispositif d'hospitalité privée. Ces membres issues d'horizons variés s'étaient rencontrées au cours de différents évènements mobilisateurs, tels que Nuit Debout[163], de la tentative de création d'un autre tiers-lieu qui n'avait pas abouti ou encore au cours de mobilisations en faveur des droits des professionnels du « off » du festival d'Avignon. Dès lors, comme le propose Dimitrios Theodossopoulos : « Les réseaux locaux de citoyens, qui apprennent à mieux se connaître et à mieux s'organiser grâce à des initiatives de solidarité, peuvent potentiellement — mais pas toujours — se reconstituer en groupes de pression ou en entités politiques ancrées localement »[164] (2016 : 180). Les interconnaissances permises par l'implication dans différents projets alternatifs, de mobilisations ou de solidarités étaient ainsi réinvesties dans d'autres mouvements, en l'occurrence Teraga.

L'ouverture initialement pensée en septembre eut finalement lieu en décembre 2018. Un petit groupe invita les sympathisantes de Teraga à les rejoindre dans un bâtiment appartenant au diocèse d'Avignon. Les bénévoles de l'association décrivent un commencement empreint de joie, d'une énergie débordante. Les journées qui succédèrent à l'ouverture virent défiler un nombre conséquent de soutiens qui se mobilisèrent pour participer à l'initiative. Très rapidement, le lieu fut nettoyé et aménagé afin de le rendre habitable, comme en témoigne Robert, engagé de la première heure.

> « On avait juste dit aux bénévoles de RESF tenez-vous prêts, il y a quelque chose qui va se passer. Il y avait du coup des gens qui avaient commencé à stocker du matériel, stocker des matelas, des meubles, des trucs comme ça. Et puis on avait fait une liste de personnes intéressées. Avec des numéros de téléphone, en disant, un jour, vous allez recevoir un texto et ce sera maintenant, il faudra vous bouger maintenant. Donc voilà, c'est ça qu'on a fait. Et on… ; on a poussé la porte et puis on est rentré et puis

[163] Au printemps 2016, alors que d'importantes mobilisations ont lieu contre la loi Travail (loi El Khomri), des manifestants décident d'occuper des places publiques à l'image des mouvements des « indignados » en Espagne ou des « Occupy » aux États-Unis. C'est le mouvement Nuit Debout au cours duquel chaque soir des citoyens organisés en commission occupèrent des places de France dans une démarche de démocratie participative visant à une contestation qui ne se restreignait pas à la loi Travail, mais concernait plus largement le modèle politique et économique en place.

[164] « Local networks of citizens, who become better acquainted and organised through solidarity initiatives, can potentially – but not always – reconstitute themselves as pressure groups or locally embedded political entities » (ma traduction).

on a envoyé les textos, on a attendu, là, il y a plus d'une centaine de personnes qui sont passées dans la journée, à amener les matelas, à nettoyer. »

Les exilés n'intégrèrent pas immédiatement le squat. Dans un premier temps, le lieu fut occupé par les engagées afin qu'une procédure administrative soit mise en place. Anticipant le risque possible de répression, elles ne voulaient pas que les exilés soient présents tant que l'occupation n'était pas formalisée afin de ne leur faire courir aucun risque. Très rapidement, des représentants du diocèse se rendirent sur place. La venue de ces représentants, des forces de police et d'un huissier, permit de faire constater l'occupation par des personnes assermentées. L'expulsion n'était alors plus possible sans une procédure juridique, puisque, comme le communique l'association, une expulsion en dehors du cadre procédural constitue une violation illégale du domicile. L'établissement d'une procédure sécurise ainsi cette forme d'habitat précaire, car la date d'expulsion doit être fixée au cours d'un procès. Elle est alors connue en amont par les occupants et ne peut plus intervenir à n'importe quel moment.

Les bénévoles centraux dans l'ouverture du lieu expliquent avoir pensé l'occupation comme très temporaire, voire possiblement infructueuse, mais ayant pour vocation de médiatiser la problématique locale de non-accueil et non à s'installer dans le bâtiment à long terme : « On était persuadé qu'on serait accueilli par les flics… Personne n'y croyait, mais ça a super bien marché »[165]. Pourtant, l'occupation s'est maintenue et, dès le 22 décembre, les soutiens organisèrent une fête dans le lieu occupé en invitant les médias afin de visibiliser leur action. Une vingtaine d'exilés emménagèrent et les bénévoles aménagèrent une chambre dévolue à leur présence afin de pouvoir dormir sur les lieux et de s'y relayer pour qu'un soutien soit présent en permanence dans l'espace occupé.

Rapidement, et d'une manière semblable à ce qui a été fait au squat Saint-Just, une organisation par commission fut mise en place pour assurer le fonctionnement quotidien d'une association qui revendiquait, au bout de quelques mois, 150 adhérentes, dont 100 bénévoles actives tout en s'inscrivant dans un réseau local de soutien aux exilés de 300 bénévoles et de plus de 1000 sympathisantes. Ces commissions aux noms explicites sont les suivantes : collégiale, accueil et accompagnement, santé, juridique et administratif, scolarisation, vie quotidienne, communication interne, communication externe, finance, culture activités et loisirs, fête et travaux. Elles regroupaient un nombre plus ou moins grand de bénévoles aux profils et motivations variées (voir chapitres 5 et 6), selon les capacités et les intérêts de celles-ci. Ainsi, les commissions communication et finance comptaient une ou

[165] Ce témoignage a également été mobilisé dans un article rédigé avec Amandine Spire, Annaëlle Piva, Delphine Leroy et Evangeline Masson Diez, intitulé « Le collectif [nom de l'associations] à Avignon : temporalités des transformations d'une réquisition citoyenne », publié en 2025.

quelques membres alors que plusieurs dizaines de soutiens participaient à la scolarité. À ces commissions s'ajoute une présidence collégiale, composée de cinq à neuf membres élus pour deux ans, qui « prennent les risques juridiques et gèrent les relations au quotidien avec les fondations, le diocèse, etc. » (17/12/2022). Une réunion « bénévole » et une « réunion habitants », selon les termes des soutiens, avaient lieu de manière hebdomadaire pour assurer la vie collective du lieu et la coordination des actions entreprises au quotidien. Ce fonctionnement avait été mis en place en s'appuyant notamment sur le projet de tiers-lieu travaillé en amont de l'ouverture du squat évoqué dans la sous-partie précédente.

2.4. Maintenir l'occupation

Le jour de l'ouverture du bâtiment, un représentant du diocèse se rendit sur place. Ce dernier regrettait l'occupation, d'autant, indiquait-il selon des bénévoles présentes, qu'elle avait lieu juste avant Noël, ce qui l'obligeait à gérer la situation plutôt que de se retrouver en famille pour les fêtes de fin d'année. Une bénévole qui échangeait avec lui répondit qu'elle avait également d'autres choses à faire en cette période, mais que l'action de Teraga permettrait aux personnes exilées hébergées de passer ce moment au chaud et donc « un moins mauvais Noël ». Les solidaires profitaient de ce moment pour affirmer leur présence dans les locaux depuis plus de 48 heures, rendant leur expulsion sans procédure illégale. Elles communiquèrent rapidement sur la situation, indiquant qu'une expulsion, en plus de ne pas être légale, enverrait un signal négatif à l'opinion publique pendant cette période particulière qu'est Noël. Elles réaffirmèrent néanmoins leur volonté de régulariser leur situation en demandant la mise en place d'un bail d'occupation précaire.

Les soutiens indiquent que ce souhait resta sans réponse et découvrirent l'opposition de l'archevêché à leur encontre, très éloignée de la bienveillance, au moins initiale, du diocèse de Marseille lors de l'occupation du squat Saint-Just. En effet, une plainte pour mise en danger de la vie d'autrui fut déposée contre des bénévoles, puisque le lieu ne respecte pas les normes légales pour réaliser des hébergements. Cette plainte donna lieu à des convocations par les forces de police pour huit solidaires. L'archevêque indiqua en outre au CCFD-Terre Solidaire Vaucluse (Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement), considéré comme « partie prenante du projet de squat » par la chargée de l'immobilier pour le diocèse d'Avignon (4/2/2022), que le diocèse ne signerait « aucune convention avec des gens qui agissent de cette manière »[166]. Le CCFD-Terre Solidaire Vaucluse exclu de la communauté catholique, car perçu comme agissant en opposition avec l'Église d'Avignon ». L'archevêque indiqua à des paroissiens que « les sauvages ont squatté » un bien de l'église, ce à quoi un de

[166] « Lettre à l'équipe d'animation du CCFD Terre Solidaire 84 », le 13 février 2019.

ces paroissiens, également membres de Teraga, répondit : « Monseigneur, je suis un des sauvages »[167]. Ainsi, l'occupation provoqua certaines tensions et remous au sein de la communauté catholique locale.

Le diocèse déposa une seconde plainte contre l'association pour mettre un terme à l'occupation, et l'audience, plusieurs fois reportée, eut finalement lieu en septembre 2019. Le jugement autorisa l'expulsion de ses occupants deux mois après la délivrance d'un commandement de quitter les lieux, délivré par un huissier, commandement qui ne « pourra être délivré avant l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la présente ordonnance »[168] et donna en outre le bénéfice de la trêve hivernale aux occupants.

Les relations avec le diocèse furent donc marquées par l'adversité. Elles ne s'améliorèrent pas suite à la prise en charge des habitants de Teraga par les services publics au début de l'année 2019. En effet, si les membres de Teraga indiquaient n'avoir reçu « aucune réponse de la préfecture » à leurs sollicitations au cours des années 2017 et 2018, l'association fut conviée par ce service le 15 janvier 2019 à une réunion portant sur « l'hébergement d'urgence […] qui concerne les migrants et les personnes sans domicile fixe »[169]. Au cours de cette réunion, les services publics, en l'absence du Conseil Départemental, mirent en avant les dispositifs d'accueil existants et ceux qui allaient être créés prochainement, demandèrent des renseignements quant aux personnes accueillies à Teraga en vue de les accueillir et des les héberger temporairement par des dispositifs publics du secteur de l'insertion, et, à l'association, de ne plus accueillir de nouvelles personnes au sein du squat. Selon Jean, artiste, militant syndical et membre de Teraga, l'objectif du préfet était alors de « montrer qu'il y a suffisamment de place et que nous n'avons pas de raison d'être » (7/10/2021). Suite à cette rencontre, l'ensemble des habitants fut logé par les services compétents après que les bénévoles de Teraga se soient engagées à ne pas héberger de nouveaux exilés dans le squat, à condition, précisaient-elles, que les nouveaux exilés arrivants dans la ville soient pris en charge par les services dédiés. Toutefois, face à de nouvelles situations de non-accueil, le squat se remplissait rapidement à nouveau.

L'affirmation du préfet quant aux capacités de ses services et la mise en œuvre de mesures de protection à destination des habitants de Teraga semblent avoir contribué à l'animosité du diocèse envers l'initiative et ont été mobilisées comme arguments légitimant l'exclusion du CCFD Terre Solidaire de la communauté catholique ou encore l'appel à l'encontre de la décision de justice initiale accordant un délai de trois ans à l'occupation. Cet appel fut déposé

[167] Ce témoignage a également été mobilisé dans un article rédigé avec Amandine Spire, Annaëlle Piva, Delphine Leroy et Evangeline Masson Diez (2025).
[168] Ordonnance de référé, tribunal d'instance d'Avignon, le 28/10/2019.
[169] Courrier d'invitation reçu par l'association de la part de la préfecture en date du 27 décembre 2018.

en décembre 2019 par le diocèse d'Avignon et son archevêque, en lien avec la Conférence des évêques de France. L'audience, qui fut également reportée à plusieurs reprises eut finalement lieu le 15 février 2021 à la Cour d'appel de Nîmes, réduisit à deux ans le délai accordé à l'occupation tout en maintenant le bénéfice de la trêve hivernale, rendant le lieu expulsable au 1er avril 2022.

III — CONCLUSIONS

Au-delà de la date de l'ouverture d'un squat, identique à quelques jours près, mais qui relève de l'ordre du hasard et de l'anecdote, puisqu'elle ne fut pas concertée, les situations au sein de ces deux territoires offrent de nombreuses similitudes. En effet, face aux effets des politiques de non-accueil (Véniat, 2021), des habitantes ont décidé d'organiser un accompagnement des jeunes déboutés ou en attente de mesure de protection. Initialement organisée sous la forme d'hébergements privés, cette modalité s'est trouvée saturée par le nombre croissant de jeunes à la rue. En effet, malgré différentes modalités d'interpellation des représentants des pouvoirs publics, allant du dialogue à des actions de visibilisation ou des actions en justice visant à contraindre à une prise en charge, la situation n'a pas évolué dans un sens plus protecteur, et le nombre de jeunes exclus des dispositifs institutionnels de protection a augmenté. Face à ce constat, différentes engagées ont décidé d'occuper sans droit ni titre des bâtiments vides, appartenant à l'église, et permettant de loger un nombre conséquent de jeunes. Cette pratique, défendue comme un moyen d'action par certaines militantes, ne manque pas d'en interpeller d'autres qui s'y investissent pourtant alors que certaines étaient initialement très éloignées de ces pratiques et confient s'y résoudre face à l'absence d'horizon d'une résolution concertée avec les pouvoirs publics. Le travail de terrain laisse apparaître que de nombreuses engagées considèrent être contraintes de recourir à ces formes d'actions marquées par leur opposition envers les pouvoirs publics en raison de l'absence de réaction de ces derniers à leurs interpellations. Ainsi, la pratique du squat ou les procès intentés par PRB répondent à l'impossibilité ressentie de mettre en œuvre un dialogue, et visent, dans le discours des engagées, à faire respecter le droit dans une démarche citoyenne.

Au sein de ces initiatives, les interconnaissances établies au fur et à mesure des années et des expérimentations occupent une place centrale, car elles permettent l'établissement de relations de confiance, de réseaux mobilisables, mais également le partage de pratiques organisationnelles pouvant être réinvesties. La composition des initiatives a évidemment évolué au cours du temps, cependant, certaines soutiens sont toujours présentes après près d'une décennie d'engagement. Ainsi, malgré une inscription territoriale différente, les dynamiques d'exclusion des exilés et les réponses apportées par les soutiens semblent

similaires. Toutefois, des évènements tels que l'incendie du Squat Saint-Just produisent des évolutions majeures sur le destin des initiatives et laissent apparaître des réalités locales différentes. En effet, si à Marseille cette fermeture a été suivie de l'ouverture d'un certain nombre de squats, cette issue est impossible à envisager à Avignon, où les engagées pensent la transformation de l'occupation en raison de l'impossibilité perçue de rouvrir un bâtiment en raison du manque de forces et de compétences en présence. De plus, les attitudes des représentants des pouvoirs publics locaux envers les initiatives diffèrent selon les territoires. L'engagement de la mairie et la relative bienveillance du diocèse à Marseille ne sont pas communs à Avignon, où la municipalité ne s'empare pas de la question malgré les sollicitations et où l'hostilité du diocèse est manifeste. En revanche, l'adversité avec le Conseil Départemental apparaît bien plus feutrée qu'à Marseille, où elle est ouverte et franche. La préfecture est également bien plus favorable que dans les Bouches du Rhône et est même parfois considérée comme un allier (Baudier, Masson Diez et Spire, 2023). Les similarités entre les situations dans ces deux territoires doivent ainsi être comprises en lien avec leurs spécificités, puisque les soutiens et leurs initiatives naviguent dans ces écosystèmes où cohabitent des panels d'attitudes plus ou moins hostiles ou soutenantes de la part des institutions locales et tentent d'y accompagner au mieux les jeunes exilés.

CHAPITRE 3

DIVERSITÉ DES INITIATIVES DE SOUTIEN AUX JEUNES EXILÉS

L'expression « crise des réfugiés », ainsi que les discours liés à une crise conséquente aux supposées « vagues migratoires », qui ont émergé à partir de 2015 dans les médias et dans les discours politiques, sont remis en question par la recherche au profit de l'expression « crise de l'accueil »[170]. Face « aux effets de la "crise" et au défaut de prise en charge des institutions » (Mescoli, 2022 : 95), différents chercheurs témoignent d'un accroissement des mobilisations de soutien aux exilés qui visent à répondre aux effets des politiques de non-accueil[171].

Dans un tout autre contexte, Theodoros Rakopoulos (2015(b)) et Dimitrios Theodossopoulos (2016) témoignent que la crise économique en Grèce a accru les mouvements de solidarité locaux, que leurs enquêtés expliquent par le besoin de réagir face aux effets de celle-ci. Dimitrios Theodossopoulos précisait par ailleurs la « diversification des activités humanitaires. Parallèlement aux sources institutionnalisées d'aide humanitaire — par exemple, l'Église, les services sociaux municipaux et les ONG créées avant la crise —, j'ai été témoin d'un petit nombre d'initiatives spontanées organisées par des citoyens ordinaires »[172] (2016 : 174). Cette diversification s'observe également sur mes terrains où différentes réponses ont émergé afin de répondre aux effets des politiques de non-accueil. Ces initiatives sont multiples et se différencient tant sur les formes de solidarités mises en œuvre (Baudier et Masson Diez, 2023) que sur le sens et les visées de l'action (Vertongen, 2018). C'est notamment le cas à Marseille et dans ses environs où plusieurs dispositifs, marqués par ces éléments de différenciation, assurent une solidarité en direction des jeunes exilés depuis la fin du squat Saint-Just. À Avignon, Teraga centralise au contraire en son sein différentes pratiques et tendances qui cohabitent et se complètent malgré des désaccords. Toutes ces tendances se réunissent autour d'un objectif commun consistant à soutenir les jeunes exilés déboutés ou en attente d'une prise en charge de l'ASE.

[170] À ce sujet, voir par exemple Akoka, 2016 ; Akoka, Carlier et de Coussemaker, 2017 ; Aulanier, 2022 ; Bouagga et Barré, 2017 ; Calabrese, Gaboriaux et Veniard, 2022 ; Lendaro, Rodier et Vertongen, 2019 ; Sanders et Sommer-Houdeville, 2023 ; Sommer-Houdeville, 2023 ; Wihtol de Wenden, 2016 et 2017

[171] Voir notamment Agier, Gerbier-Aublanc et Masson-Diez, 2019 ; Agier et Le Courant 2022 ; Akoka, 2017 ; Bassoli et Luccioni, 2023 ; Karakavali et Steinhilper, 2019 ; Leconte et Pradeau, 2021 ; Luccioni, 2022 ; Mescoli, Roblain et Griffioen, 2020 ; Przybyl, 2019 ; Rigoni, 2018 ; Senovilla-Hernández, 2021 ; Véniat, 2021 (b), 2023 ; Vertongen, 2018 ; Vertongen, Lendaro et Rodier, 2019 ; etc.

[172] « has stimulated a diversification of humanitarian activity. Along with institutionalised sources of humanitarian support – for example, the Church, the municipal social services, and NGOs established before the crisis – I witnessed a small number of spontaneous initiatives organised by ordinary citizens, » (ma traduction).

Au cours de ce chapitre, je me demande si l'existence de cet objectif commun, entendu comme objet de mobilisation à l'image de « La cause des sans-papiers » de Johanna Siméant (1998) ou de « la cause des étrangers » (Pette, 2016), suffit à l'élaboration d'une action collective, entendue comme un « agir-ensemble intentionnel » dans l'objectif « de défense d'un intérêt matériel ou d'une "cause" (Neveu, 2002) ? Céline Véniat explique en effet que :

> « Si les associations et collectifs de soutien cherchent le plus souvent à coordonner leurs activités et mettent en œuvre des pratiques de coopération et de délégation, leurs relations peuvent également faire l'objet de tensions portant sur les objectifs et les formes d'action à privilégier. Pour un même public et sur un même terrain, les différents collectifs présentent des caractéristiques, des tailles, des histoires et des modes d'organisation différents qui peuvent les conduire à des réactions de méfiance ou de concurrence » (2021 : 7).

Ainsi, l'existence de différentes pratiques d'accompagnement aux sens et objectifs spécifiques peut compliquer les relations entre les membres des dispositifs de soutien jusqu'à engendrer des conflits (Pette, 2015). Dès lors, la disparité des pratiques observées et des sens associés à celles-ci contribue-t-elle à une complémentarité des actions entreprises ou au contraire nuit-elle à l'action commune ? Afin de répondre à ces questions, au cours de ce chapitre, je présenterai la situation marseillaise en m'intéressant aux dissensions entre les initiatives impliquées qui marquent le paysage local des solidarités qui cohabitent et tentent de collaborer. J'aborderai ensuite le fonctionnement du champ des soutiens aux jeunes exilés en Avignon. Je porterai mon attention sur les similitudes et les différences entre ces territoires que je proposerai d'expliquer au prisme de leurs caractéristiques spécifiques, m'inscrivant ainsi dans une démarche comparative.

I — À MARSEILLE, DES INITIATIVES DISPERSÉES

À l'automne 2021, il n'existait plus à Marseille de lieu centralisant les initiatives de soutien, comme avait pu l'être le squat Saint-Just. Trois principaux acteurs étaient alors identifiables dans un espace de soutien aux jeunes exilés qui apparaissait morcelé. L'association Rouge proposait un hébergement à ces jeunes qu'elle mettait en lien avec des citoyennes faisant preuve d'hospitalité privée en accueillant les exilés à leur domicile. L'association réalisait des permanences quotidiennes devant le commissariat du centre-ville pour rencontrer les jeunes qui ne bénéficient pas d'un hébergement et proposait des activités de soutien scolaire et culturelles (sport, sorties, exposition, etc.). PRB louait des appartements pour y héberger quelques jeunes, accompagnés au cours de sa première intervention sur le territoire, pour lesquels aucune solution n'avait pu être trouvée. L'ONG attendait d'obtenir les clés d'une

maison louée à la mairie pour y héberger vingt jeunes à partir de décembre 2021. L'association Bleu, créée en août 2020, proposait quant à elle un soutien aux jeunes exilés trois après-midi par semaine dans des locaux syndicaux. La nature de ce soutien ne portait pas sur l'hébergement des jeunes, réalisé à la marge par des membres de l'association, mais proposait un accompagnement juridique, matériel et scolaire aux exilés présents. Une forme de complémentarité peut sembler évidente entre l'action de l'association Rouge qui hébergeait et accompagnait notamment quant à la scolarité, et celle de Bleu, qui réalisait un soutien global et notamment juridique, dimension centrale pour la reconnaissance de minorité des exilés, sans proposer d'hébergement. Toutefois, cette coopération était loin d'être évidente en raison de différends quant aux visées de l'action et à la stratégie à mettre en œuvre afin d'améliorer l'accueil des jeunes exilés par les pouvoirs publics.

1.1. Rouge, une hospitalité citoyenne

Thomas est un trentenaire engagé depuis plusieurs années dans des mouvements de soutien aux exilés et qui a notamment ouvert plusieurs squats pour y héberger des personnes migrantes à Bordeaux. En septembre 2021, il est investi dans plusieurs pans de l'association Rouge, dont il est membre depuis plus d'un an, soit avant sa création officielle. Il héberge régulièrement à son domicile, est membre de la permanence de rue, a proposé à des cours de soutien scolaire et, puisque boulanger indépendant, a pu accueillir plusieurs jeunes accompagnés par l'association en stage dans son entreprise. Ensemble, nous nous rendons à la réunion de rentrée du groupe qui réalise la permanence de rue. Je retranscris ce moment dans mon journal de terrain :

> « La réunion a lieu chez Philippe, fondateur et membre central de l'association. Sur le trajet, Thomas m'explique que le positionnement de l'association au niveau politique est parfois "bizarre" et que cela a pu produire des "clash" [synonyme de désaccord, de conflit] par le passé. Il précise que l'association dit vouloir être apolitique.
>
> Une fois arrivé, Philippe nous accueille sur sa terrasse.
>
> Il propose un tour de table afin que chaque personne puisse se présenter. Neuf personnes sont réunies, dont quatre sont déjà engagées dans la permanence de rue. Des cinq nouvelles, certaines viennent d'arriver à Marseille et étaient déjà investies en soutien aux jeunes exilés dans d'autres villes, d'autres ont entendu parler de l'association et ont envie de s'y investir. Philippe apparaît comme le leader de la réunion et de l'association : il explique le fonctionnement et donne la charte de celle-ci aux nouvelles venues, puis explique héberger dix mineurs chez lui. Il précise qu'environ 300 jeunes exilés sont hébergés par an sur la cinquantaine rencontrée chaque mois par la permanence de rue grâce à plus de 250 référentes et à plus d'une centaine, d'hébergeantes bénévoles qui réalisent "un engagement citoyen pour pallier aux problèmes d'accueil".
>
> Il aborde les besoins et donc les attentes envers les bénévoles engagées dans la permanence de rue : être présente à 21 heures au commissariat du centre pour s'occuper des jeunes à la rue au moins deux fois par mois, et explique que ces permanences ont aussi lieu le week-end. L'association dispose d'un téléphone que la personne de permanence peut utiliser en cas de besoin, mais doit surtout s'engager à conserver allumé avec elle, puisque ce numéro est donné aux jeunes accompagnés afin qu'ils puissent contacter une bénévole en cas de besoin. Il explique également qu'il n'est pas toujours possible d'héberger l'ensemble des jeunes qui le demandent et que la permanente peut alors payer un sandwich à

> ceux qui resteront à la rue. Il aborde la tension provoquée par le manque de place d'hébergement disponible, du "flux tendu de jeunes qui fatigue les bénévoles dans leur engagement". Il explique que la stratégie de Rouge est de visibiliser le problème afin de recruter des bénévoles et des hébergeuses. Pour cela, l'association utilise des affiches papier, des publications sur les réseaux sociaux et participe à des évènements publics. Il ajoute que l'association ne cherche pas à confronter ou à mettre en porte-à-faux les politiques et les institutions, mais compte sur un engagement citoyen pour pallier aux problèmes d'accueil. Il précise tout de même avoir des réserves sur le département et sa présidente après qu'elle a expliqué que les associations bénévoles donnaient de faux espoirs aux jeunes suite à un campement réalisé devant la mairie. Il ajoute qu'il n'est pas dupe quant aux volontés politiques du non-accueil, mais ne souhaite pas s'y confronter, car il pense qu'un engagement populaire et citoyen fera changer les choses. Un barbecue clôt la réunion avec un moment de convivialité. » (2/9/2021).

À l'issue de cette réunion, j'avais l'impression que, au fur et à mesure des échanges, les propos de Philippe laissaient apparaître une forme de personnification de l'association. Les stratégies, pratiques et positionnements, au départ présentés comme étant ceux de l'association, étaient expliqués et légitimés par Philippe par ses propres croyances, souhaits et positionnements. Le « nous » devint « je » et Philippe semblait occuper une place centrale et décisionnaire dans l'association. Thomas, mon interlocuteur privilégié, confirmait cette sensation dans un entretien réalisé ultérieurement et indiquait que Philippe avait créé l'association, et que s'il ne souhaite pas « absolument être le chef et tout […] c'était quand même celui qui menait un peu la danse, qui gérait » (9/1/2024). Philippe est en effet l'initiateur de Rouge et y occupe une place centrale jusqu'à son départ en mars 2022.

Au cours d'un entretien en janvier 2024, il revenait avec moi sur la création et son investissement au sein de l'association Rouge. Philippe, psychologue d'une quarantaine d'années, commence sa présentation par son retour en France à l'automne 2018 après avoir vécu à l'étranger pendant plusieurs années. Peu de temps après son retour, des amis lui présentèrent de jeunes exilés déclarant être MNA qui ne bénéficiaient pas de protection. Il hébergea et devint « référent » de ces jeunes. À ce moment naquit l'idée de créer « quelque chose dans l'accueil et l'accompagnement » (4/1/2024) en direction de familles demandeuses d'asiles et des jeunes exilés. Il s'investit dans le tissu local des solidarités et se rendit à des actions, notamment aux campements évoqués dans le chapitre précédent. Toutefois, ces formes de mobilisation ne le satisfont pas. Il dénonce notamment « le côté de spectacle, pour du charity business […] on met en scène quelque chose pour répondre aux médias qui sont dans ce truc, il faut du buzz. Éthiquement, moi, je ne m'y retrouve pas ». Sa critique fait écho aux travaux du politiste Youri Lou Vertongen, qui témoigne de la manière dont certains soutiens peuvent en accuser d'autres, mobilisés pour la même cause, « d'instrumentaliser les migrant·e·s précarisé·e·s » (2018 : 132). Philippe critique également la mise en scène d'actions d'interpellations et de visibilisations qui visent en premier lieu à satisfaire les attentes des médias afin d'obtenir leur attention, phénomène observé par Erik Neveu (2002) dans son ouvrage sur les mobilisations.

Philippe m'expliquait que son projet d'accueil n'eut pas le temps de se mettre en place, puisque l'ouverture du squat Saint-Just permet d'accueillir un grand nombre d'exilés : « il résolvait le problème d'un coup ». À cette période, il travaille à mi-temps, ce qui lui permet d'être très disponible pour son engagement bénévole. Il s'investit notamment en faveur de la scolarisation des jeunes hébergés à Saint-Just, puisqu'en accompagnant les exilés dont il était référent au cours des semaines qui précédèrent l'ouverture du squat, il apprit qu'il était possible de scolariser ces jeunes malgré l'absence de reconnaissance de minorité, information dont peu de soutiens disposaient. Cette connaissance particulière du fonctionnement administratif et des possibilités de scolarisation ainsi que le lien qu'il avait créé avec les agents de ces administrations le conduit à s'investir dans la scolarité. Il bénéficie en effet d'un canal d'accès à l'administration scolaire (Douniès, 2024), qui permet la scolarisation des jeunes exilés. Philippe participait également à la mise en place d'un système de référence au sein de la commission scolarité permettant à chaque jeune de se voir nommer un référent qui s'assurait du suivi des multiples rendez-vous induits par la scolarisation.

Bien qu'il reconnaisse l'efficacité du squat Saint-Just, Philippe est critique de l'expérimentation. Il partage ses réserves avec d'autres engagées ce qui le conduit à créer Rouge. Philippe s'oppose ou est en désaccord avec des modes de prise de décision qu'il juge opaques, un repli sur soi qui, selon lui, ne permet pas d'accueillir de nouvelles engagées ni de s'ouvrir sur le quartier, ou encore des actions politiques qu'il ne trouve pas pertinentes. Il développe le projet de Rouge, qui était déjà écrit avant l'ouverture du squat bien qu'il n'en ait pas parlé, et, en septembre 2019, Philippe commence « des permanences au commissariat » après avoir constaté la présence de nombreux jeunes qui n'avaient pas connaissance de l'existence du squat et se rendaient au commissariat. Il habite alors dans une colocation où les exilés rencontrés sont hébergés. L'association cherche ensuite un hébergement plus pérenne à ces jeunes après cet accueil en urgence.

Rouge vise à proposer un accueil digne à des jeunes nommés « mineurs isolés étrangers ». L'association agit face au « drame sanitaire » que constituent les conditions d'accueil locales, en faisant « appel à la responsabilité » des citoyens qui s'engagent dans une initiative « structurée et bénévole ». Dans cet objectif, l'association se dote d'un fonctionnement basé sur une relation tripartite entre le jeune accompagné, une référente et une hébergeante. Philippe s'appuie sur le réseau développé à Saint-Just, notamment les « référents de scolarité qui étaient devenus des référents », la suppression du terme scolarité indiquant la généralisation de cette référence à l'ensemble des pans de l'accompagnement. Le terme de référent n'est pas choisi au hasard, mais en ce qu'il est issu du travail social. S'appuyant sur ses propres expériences professionnelles d'éducateur en équipe mobile, Philippe imagine

la fonction de ces référentes qui s'assurent du suivi des jeunes qu'elles accompagnent, c'est-à-dire de toutes les démarches nécessaires à la régularisation de l'exilé, afin que l'hébergeante n'ait à assurer que le gîte et les repas. Séparer l'hébergement de l'accompagnement social est une pratique répandue au sein des dispositifs d'hospitalité privée, comme l'indique le collectif d'auteurs Babels, qui explique que l'objectif est d'offrir un « cadre relationnel pouvant sécuriser, intégrer et donner du sens à la pratique hospitalière individuelle » (2018 : 38) et de préserver les hébergeuses.

Dès septembre 2019, l'association Rouge œuvre en parallèle du squat Saint-Just. Elle est officiellement créée en octobre 2020 après un an de fonctionnement informel. Philippe insiste sur la clarté des statuts et des objectifs : « Il y avait une présidente, moi j'étais secrétaire de l'association […] ce qui me semblait important, c'était que les choses soient écrites, le projet était écrit les gens avaient une fonction, enfin c'était très cadré ». Le souhait de structurer son projet répond à une expérience négative vécue au squat Saint-Just. Il s'oppose à des fonctionnements qui défendent l'autogestion « parce que, généralement, moi, ce que j'ai vu de l'autogestion, c'est que c'est le grand flou, mais il y a quand même des gens qui contrôlent, derrière […], des gens qui sont responsables […], et l'on n'en sait rien ». Il considère que développer un projet « très cadré » permet de limiter « les zones d'incertitudes » où « l'on se donne du pouvoir » et, au contraire, d'organiser afin de visibiliser ces relations de pouvoir. Son engagement dans la tentative autogestionnaire mise en œuvre par le squat Saint-Just marque ainsi Philippe, puisqu'il pense et construit son projet en réaction à cette expérience. Ses propos invitent à considérer les effets de « l'absence de structure pouvant finalement mener à une certaine "tyrannie de l'inorganisation" en n'explicitant pas les rapports de pouvoir pourtant présents entre les individus » (Hombert, 2021 : 3, citant Freeman, 1972). En effet, comme l'explique David Dumoulin Kervran (en renvoyant entre autres à Ollitrault et Lefevre (2007)) : « [l']insistance des discours militants sur l'horizontalité peut donc masquer des relations inégalitaires alors que des études comparatives montrent que le fonctionnement concret des "collectifs d'engagement" est encore aujourd'hui, en particulier dans les ONG internationales, bien plus proche de modes hiérarchiques et/ou communautaires de fonctionnement » (2012 : 5). Philippe considère ainsi que la production de statuts clairs permet de limiter les prises de pouvoir informelles.

Il considère que s'appuyer sur des écrits offre « un gage de sérieux ». Cette aspiration répond à celle d'attirer des engagées peu familiarisées avec les pratiques de soutien : « plutôt des gens du centre, du Modem parce qu'on était, j'étais en lien avec des gens plutôt, oui, qui avaient choisi Macron ». Il distingue ces personnes d'autres « de droite » et précise qu'elles s'opposent au traitement des jeunes par les pouvoirs publics et aspirent à aider

concrètement ces jeunes. Ainsi, Philippe aspire à développer un modèle similaire à celui décrit Dimitrios Theodossopoulos où « "chaque bénévole en inspire un autre ; on voit des gens auxquels on ne s'attendait pas se joindre au mouvement". De cette manière progressive, les initiatives de solidarité réveillent la "conscience sociale" (koinonikí syneídisi) des gens. »[173] (2016 : 175). Dans une acception proche, Mescoli, Roblain et Griffioen décrivent la tentative de soutiens aux exilés d'initier un processus de « conscientisation des personnes engagées qui vont, ainsi, "continuer à en parler", impactant la société entière » (2020 : 179). À cette fin, Philippe vise à impliquer dans l'association des personnes qui « une fois qu'ils rencontrent les gamins, ils se rendent bien compte qu'il y a un souci », valorisant une entrée dans l'engagement qui ne se fait pas par la pensée et la théorie, mais par le faire et l'agir. Philippe explique que son objectif est d'atteindre « un point de bascule », c'est-à-dire que le mouvement soit si important qu'il devienne impossible pour les responsables politiques de poursuivre leurs politiques de non-accueil. Ce faisant, son positionnement se rapproche à nouveau de celui d'engagées observées par Dimitrios Theodossopoulos, qui expliquent que : « "aujourd'hui, elles distribuent de la nourriture aux pauvres ; demain, elles s'uniront pour une autre cause" »[174] (2016 : 175), conduisant au fait que « la solidarité humanitaire est plus précieuse dans son rôle de moyen d'élargir la conscience politique de ceux qui y participent que dans son rôle de mécanisme d'aide aux personnes dans le besoin. »[175] (Ibid. : 180). Cet objectif oblige alors à une certaine, du moins apparente, neutralité politique afin que des personnes aux sensibilités variées s'investissent et témoigne de la manière dont l'utopie constituée par la pratique de soutien peut « constituer une véritable pratique générative, car il s'agit alors d'une contingence que l'on peut s'efforcer de faire advenir » (Bajard et El Miri, 2024 : 1).

Les dimensions citoyenne et bénévole de l'engagement sont centrales pour Philippe. Il fait part de ses réserves quant à un modèle sociétal français où les citoyens sont faiblement engagés, y compris dans les milieux qu'il qualifie « d'anarchistes » dont les personnes qui s'en revendiquent demandent davantage d'intervention de l'État, ce qui constitue selon lui une contradiction. Il oppose ce modèle, à une citoyenneté où « chacun est un membre de la communauté […] le bénévolat est plus porté sur la responsabilité individuelle et la responsabilité de chaque citoyen » similaire aux fonctionnements observés par Maude Simonet (2010) quant à la participation et l'engagement aux États-Unis.

[173] « each volunteer inspires yet another volunteer; you see people joining whom you would not expect to join'. In this gradual manner, solidarity initiatives re-animate people's 'social consciousness' (koinonikí syneídisi) ». (ma traduction).
[174] « Today they distribute food to the poor; tomorrow they will unite for another cause. » (ma traduction).
[175] « humanitarian solidarity is more valuable in its role as a means of broadening the political awareness of those who participate in it, than it is as a mechanism for providing help to those in need » (ma traduction).

Dimitrios Theodossopoulos (2016) indique que des engagées pouvaient accorder une place centrale à l'action, au faire, dans un positionnement de don charitable leur permettant de s'affranchir des critiques des plus militantes, qu'elles renvoyaient d'ailleurs à leur inaction et la fainéantise lorsque ces dernières refusaient d'agir de manière humanitaire. Cette même représentation de la participation influe sur le positionnement politique de Philippe, qui considère l'engagement comme un acte de citoyen et non pas comme une forme de substitution aux pouvoirs publics. Il n'attache pas à son engagement un caractère revendicatif ou d'opposition, mais le considère comme favorisant le vivre ensemble.

> « Philippe, il disait, "on n'est pas des militants", il disait tout le temps. Enfin, en tout cas, lui, il ne se considérait pas comme militant […] il se considérait comme citoyen, citoyen bénévole […], et du coup, pour lui, ce n'était pas de la politique, c'est de l'hébergement. Tu viens en aide à des gens qui ont besoin d'aide et donc, on enlève le côté politique, du coup on ne va pas en manif, on n'est pas là pour se mettre en avant, contrairement à d'autres collectifs, peut-être comme le Mamba, comme Saint-Just, qui étaient plus axés politique, quoi, Rouge, c'était plus un truc citoyen, on va dire, en tout cas, Philippe voulait comme ça » (Thomas, 9/1/2024).

Thomas m'avait initialement parlé d'un positionnement politique de l'association qu'il qualifiait de « parfois bizarre » (2/9/2021). J'ai compris plus tard qu'il faisait référence à l'influence de Philippe sur les orientations de Rouge, et notamment l'apparente non-politisation de l'association. Ce positionnement politique de Rouge distingue ainsi l'association d'autres acteurs du territoire qui attachent une plus grande importance à la dimension revendicative de leur action. Si l'idée de créer Rouge a émergé peu avant l'ouverture du squat Saint-Just, sa mise en œuvre est intervenue pendant cette expérimentation et est marquée par l'engagement de Philippe dans le squat et son opposition aux pratiques en cours dans ce dernier conduisant à sa mise en retrait et à la constitution de « sa propre » association.

1.2. Bleu, le squat en héritage

L'association Bleu organise des permanences de soutien aux jeunes exilés dans une salle des locaux du syndicat Sud solidaire, situés dans le centre-ville. Bernard et Joseph, deux membres centraux de l'association, me présentent l'action entreprise[176]. Bernard, après une activité professionnelle qui n'a « rien à voir » avec les exilés, s'est engagé à la Cimade une fois retraité afin d'y proposer des cours de Français Langue Etrangère (FLE). Avec cette organisation, il a rejoint les mobilisations de soutien aux jeunes exilés à Marseille. Comme évoqué dans le chapitre précédent, il s'engage dans différentes actions et mobilisations dont l'aboutissement est, dans son discours, l'expérimentation qu'a constituée le squat. Il explique

[176] Cette partie s'appuie sur des propos consignés dans mon journal de terrain au cours d'une permanence en date du 1/12/2021. Un entretien réalisé avec Bernard le 5/4/2024 permet de compléter certains passages, notamment d'apporter des précisions et des éclaircissements. Afin d'alléger la lecture, les dates des citations seront précisées uniquement lorsque les éléments ne proviennent pas de ces deux moments.

avoir quitté la Cimade avec son ouverture, précisant, avec une pointe d'ironie, être alors « un peu occupé ». Joseph, cinquantenaire, est actuellement sans emploi après avoir travaillé plusieurs années en tant qu'éducateur spécialisé au sein de différentes structures, dont l'association Jeunes errants. Il a été très engagé au squat Saint-Just, où il « retrouvait le sens de son métier ». Il m'explique que Bernard est un membre très investi, président de l'association, présent à chaque permanence et qui prend « beaucoup, parfois trop » de place. Bernard et Joseph sont très complices depuis leur rencontre et leur investissement au quotidien au sein du squat Saint-Just.

Le récit débute avec la création de l'association en août 2020, après deux mois « à se remettre » de l'incendie du squat et après avoir « réussi à sauver les dossiers des mômes ». Après avoir évoqué leurs papiers et documents administratifs, signe de leur centralité dans le parcours des exilés et de l'accompagnement proposé, les deux engagés expliquent que les jeunes ont alors été éparpillés dans la ville. Il s'agissait alors de « retrouver les contacts » de ces exilés, mais aussi des engagées, puisque le squat permettait de réunir les exilés et leurs soutiens, rappelant qu'un lieu occupé permet de visibiliser la lutte, mais également de se retrouver, de s'organiser et donc de faire collectif (Deleixhe et Vertongen, 2016).

Très rapidement, Bernard et Joseph expliquent que la création de l'association vise à accompagner « les mineurs », mais que l'aspiration première « demeure la revendication politique ». Ils témoignent de leur sentiment d'être palliatif aux politiques de non-accueil bien qu'ils aimeraient l'éviter, puisque la « création de collectifs vise à combler les manques et éviter les sorties sèches […] on apporte un pansement », mais, « les associations mandatées utilisent le travail des militants qu'elles ne mettent pas en avant voir dont elles sont critiques ». Ils ajoutent que leur objectif est d'arrêter leur action, mais que cela sera possible « le jour où les associations mandatées [par le département] feront leur travail ». Ils poursuivent en explicitant leur position : « [l']objectif est de faire bouger les institutions, mais cela ne fonctionne pas et l'on finit par faire partie du schéma social », c'est-à-dire pallier aux « lacunes, manques et défaillances des institutions » bien qu'ils soient en « guerre » contre celles-ci. L'association semble aspirer à proposer un « guichet militant », comme l'indique Dunezat dans son travail sur les permanences de soutiens. La pratique se construit contre celles du « guichet préfectoral », et : « cherche à décloisonner le travail juridique en le combinant à d'autres modalités d'intervention perçues comme plus contestataires et à un objectif politique de mobilisation collective, notamment des sans-papiers » (2022 : 173). Pourtant, comme l'explique le sociologue, les difficultés à obtenir satisfaction de leurs revendications par la mobilisation collective conduisent ces permanents à produire un « militantisme de guichet » qui « est limité et cantonné au seul travail juridique, dont la

dimension réparatrice devient la fin prioritaire, voire exclusive, au détriment des logiques de mobilisation que le recours au guichet est susceptible d'activer en constituant une porte d'entrée dans l'action collective pour les sans-papiers » (Ibid. : 175). Ces militants alternent alors « entre logiques de guichet et logiques de mobilisation » (Ibid. : 173) ; entre « mode militant et mode humanitaire » (Ibid. : 198).

L'association s'inscrit dans la continuité de l'expérimentation constituée par le squat Saint-Just, marquée par l'importance des dimensions revendicative et contestataire. Le récit confond d'ailleurs par moment les deux initiatives. C'est le cas lorsque, pour présenter Bleu, les deux compères évoquent les places ouvertes suite aux actions, manifestations et revendications qui ont « contraint le département » sans indiquer qu'ils font référence aux ouvertures de places consécutives aux condamnations du département suite aux procédures de « référé-liberté » entreprises en avril et mai 2020 (cf. chapitre 2 - 1.2. et 1.3.). Cette confusion témoigne de l'importance de l'expérience vécue au squat, qui marque le parcours de ces deux militants, et de la filiation qui existe entre l'initiative d'occupation sans droit ni titre et Bleu.

Joseph poursuit en rappelant l'opposition de Bleu au Conseil Départemental et différencie les travailleurs sociaux de leur hiérarchie. Il évoque la « bienveillance » de certains travailleurs sociaux qui quittent leur poste en raison des difficultés rencontrées. Le militant poursuit en évoquant à regret l'arrivée dans le champ de la protection de l'enfance de nouvelles associations mandatées par le département qui manquent de compétences pour accompagner les MNA et recrutent des travailleurs sociaux qui ne sont pas formés et dont l'apprentissage « se fait sur le dos des mineurs » ; l'ouverture d'un nouveau bâtiment qui propose deux dispositifs de cinquante places, mais dans lequel l'accueil serait très compliqué ; et enfin, la réponse d'une association à un appel d'offres du département à « un prix qui fait beaucoup baisser le prix journée », ce qui contribue à des conditions d'accueil dégradées. Il conclut en pointant les effets du « devoir de réserve des travailleurs sociaux » et du fait que les associations mandatées soient « tenues pas les financements » puisque, comme l'explique Sarah Przybyl, elles se situent dans un « marché associatif concurrentiel » (2017 : 6). Selon Joseph, ces éléments empêchent la mobilisation des professionnels en vue d'une amélioration qualitative des prises en charge. En effet, « les associations les plus contestataires sont parfois marginalisées dans les rencontres avec les pouvoirs publics, par rapport à d'autres associations aux revendications plus limitées et au profil plus gestionnaire » (Garcia, 2018 : 4). Ce fonctionnement contribue à réduire la dimension revendicative au profit d'une action du quotidien à l'image de l'association France Terre D'Asile qui « s'illustre moins par la dénonciation des atteintes au droit d'asile […] que par ses initiatives pour accompagner au quotidien les réfugiés » (Estelle D'Halluin Mabillot, 2012 : 85. Citée par Garcia, 2018 : 4) ».

Les critiques de Joseph montrent son attachement au champ professionnel constitué par le travail social et son opposition aux mutations que connaît celui-ci, le conduisant à ne plus vouloir occuper cette fonction. Il m'explique qu'il écrit néanmoins des projets servant à mettre en lumière des problématiques sociales locales repérées par l'association. Il précise que Bleu n'a pas vocation à les porter et les propose à des institutions porteuses. C'est-à-dire qu'il invite les associations mandatées à « les cosigner et qu'ils portent les projets et demandent les financements » dans l'objectif de faire faire aux institutions.

Au cours de cet échange, Bernard et Joseph ont multiplié les références à un passé regretté et les marques d'opposition aux pouvoirs publics, effaçant des éléments plus concrets de l'action actuelle de leur initiative. Dans leurs discours, les prises de position revendicatives en opposition aux pratiques des administrations définissent davantage Bleu que les pratiques quotidiennes de soutien mises en place. Il faut alors se rappeler les propos initiaux des deux engagés : l'association a été créée pour accompagner les jeunes, mais vise en premier lieu une revendication politique.

Julie arrive à son tour à la permanence. Quarantenaire, elle se présente comme une militante qui a participé à différentes mobilisations de soutien aux exilés ces dernières années. Elle est également travailleuse sociale et précise qu'elle n'est, actuellement et par choix, plus salariée de ce secteur. Avec Joseph, ils poursuivent la présentation de Bleu abordant notamment l'action et le fonctionnement au quotidien.

Après la période de flottement évoquée par Bernard et Joseph suite à l'incendie, l'association a débuté des permanences deux après-midi par semaine dans une chambre d'hôtel du centre-ville mise à disposition par la propriétaire des lieux. L'objectif était d'apporter un soutien individualisé aux exilés et de chercher à solutionner leurs problèmes. Le modèle s'inspire du fonctionnement du squat Saint-Just : « Il y avait un problème, tu es dans le bureau ». Toutefois, la levée des restrictions liées à la pandémie a conduit l'hôtel à reprendre à plein son activité économique et donc à demander à l'association de déménager. Julie, membre du syndicat Sud solidaire, a alors sollicité ses « camarades » pour réaliser, temporairement, les permanences de l'association dans la cave du local syndical. Le soutien d'un permanent syndical qui « prend des initiatives en faveur du collectif (de l'association Bleu) » a permis d'obtenir cet accord. L'association propose ces permanences de soutien le mardi, mercredi et jeudi après-midi, toujours dans l'objectif de proposer un accompagnement global individualisé aux exilés qui sollicitent un soutien.

Au cours des permanences, l'activité consiste principalement en un soutien juridique rappelant l'importance de l'usage du droit dans les pratiques de soutien (Fischer et Spire,

2009 ; Jacobsen, 2020) et que « l'empilement des textes législatifs et le durcissement des dispositifs de contrôle depuis les années 1970 ont de fait participé à déplacer le travail associatif vers le terrain du droit » (Rannoux, 2021 : 2). En outre, certaines engagées recueillent les informations auprès des jeunes pendant la permanence, puis s'occupent des démarches qui permettent leur scolarisation en dehors des temps dans les locaux syndicaux. Le soutien juridique est également réalisé en partie en dehors des heures d'ouverture aux jeunes exilés, mais le recueil des informations nécessaires est plus long, l'activité est donc plus visible au cours des permanences. Par ailleurs, les soutiens adaptent leurs actions aux problématiques immédiatement rencontrées, par exemple des urgences de santé, des besoins de nourriture ou de vêtements, etc. Les militantes précisent que l'organisation n'est pas figée, et qu'il est possible de créer des permanences à d'autres moments selon les disponibilités des bénévoles. Elles expliquent que les membres de l'association sont attachées à la « liberté de penser, de proposer et d'agir » ainsi qu'à une organisation qui prône « l'horizontalité ». Dans ce sens, les « décisions du collectif sont prises au cours des réunions avec les personnes présentes » qui ont lieu de manière mensuelle et « de manière aléatoire quand cela est nécessaire ». La dimension horizontale de l'association s'exprime également par le rôle de Bernard, « président forcé de l'association », comme il l'explique au cours d'un entretien : « Ça, c'est un putsch, à l'envers […] "On voulait te dire… On a nommé un président. Ah, c'est bien ! Bravo ! C'est qui ? C'est toi ? Mais vous êtes cons ou quoi ?" ».

L'association refuse les financements institutionnels afin de garder son indépendance. L'initiative dispose de dons de particuliers et d'un soutien financier de fondations, notamment de la Fondation Abbé Pierre (FAP, aujourd'hui Fondation pour le Logement des Défavorisés) et du fond Riace, fondation « pivot entre la société civile, les bailleurs de fonds privés et les pouvoirs publics », qui soutient « 105 associations à travers la France, dont 25 % se consacrent aux Mineurs Non Accompagnés »[177]. Gilles Dumont, juriste, explique qu'une fondation constitue un « acte par lequel une ou plusieurs personnes physiques ou morales décident l'affectation irrévocable de biens, droits ou ressources à la réalisation d'une œuvre d'intérêt général et à but non lucratif, selon la définition consacrée par la loi de 1987 relative au mécénat » (2020 : 381). Ces dons visent à « accomplir une œuvre d'intérêt général sans recherche de profits » (Paucher et al., 2020 : 263). Les fondations s'inscrivent dans la politique d'accompagnement du développement du « tiers secteur » promu par Michel Rocard afin de répondre aux effets de « la configuration néolibérale de l'État » qui remplace l'État-providence (Hély, 2015 : 114). Elles bénéficient de mesures fiscales incitatives au cours des années 1980, puisque les dons permettent une réduction des impôts (Ibid.). Matthieu Hély

[177] https://www.riacefrance.org/#notre-vision, consulté le 27/5/2025.

questionne néanmoins les effets de cette transformation, car la redistribution de ressources monétaires collectées par l'impôt est assurée par l'État pour des causes « consacrées par le sceau de "l'intérêt général" » laisse place « à une hiérarchisation plus dynamique et dépendante de l'actualité » qui questionne « les principes de justice sociale qui organisent la société », puisque la « transcendance collective de "l'intérêt général" a donc laissé la place à l'expression individuelle des préférences morales » (Ibid. 131). L'importance prise par les fondations s'explique par « l'externalisation des services publics à des petites structures opérationnelles […] censé[e] garantir plus d'efficacité et d'efficience que l'organisation bureaucratique de l'État social » (Ibid. 134) dans un contexte de crise de l'État providence. Sylvain Lefèvre et Johanne Charbonneau (2011) interrogent le fait que la philanthropie et les fondations privées puissent constituer une nouvelle gouvernance du social. Nicolas Duvoux indique quant à lui que, malgré les critiques rencontrées par la philanthropie, cette dernière, souvent liée à des fondations, est « de plus en plus visible et structurée, tant à l'échelle nationale qu'à celle de la planète » (2020 : 103).

Julie et Joseph évoquent ensuite l'inscription locale de l'association et notamment les pratiques de la mairie, qui a « signé la charte de l'ANVITA [Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants] et se déclare accueillante pour ce qui n'est pas de ses responsabilités, mais qui ne donne pas de réponse lorsqu'ils sont concernés [capables d'un point de vue juridique au vu des prérogatives respectives des pouvoirs publics] ». Le collectif a notamment demandé la mise à disposition, restée sans réponse, d'un local pour y créer un accueil de jour qui proposerait un accompagnement social et juridique, des repas, des douches et des cours de français. Ce projet viserait « à ce que tous soient accueillants et accueillis au moyen d'une gestion collective du lieu, sans chef ». Le désir d'horizontalité transparaît à nouveau dans leurs propos, puisqu'ils défendent un projet autogestionnaire qui serait soutenu matériellement par des acteurs publics locaux.

Ils me parlent ensuite du collectif MIE13 (Mineurs Isolés Etrangers 13). Le collectif, centré sur Marseille, rassemble les différentes initiatives de soutien de la ville afin de coordonner les actions entreprises, d'actualiser les connaissances locales, et à harmoniser les revendications. Différentes entités composent le collectif, l'association Espace (Espace de Soutien aux Professionnel·les de l'Accueil et du Conseil aux Étranger·ères, « centre de ressources pour les acteur·rices de l'intégration, met en œuvre un ensemble d'outils et de services à la disposition des professionnel·les de l'accès aux droits des étranger·ères en région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur »[178]) ; la commission avocat composée d'avocates regroupées au sein de la commission MNA au barreau de Marseille « qui défend les jeunes »

[178] https://espace.asso.fr/, consulté le 4/2/2025.

et « demande prochainement une réunion du collectif MIE 13 pour plus de coordination entre les associations » ; RESF ; l'ONG PRB ; et enfin, les associations Rouge et Bleu. Joseph explique que le collectif a parfois du mal à se réunir, mais permet de transmettre des pratiques et des connaissances à des engagées plus périphériques, volontaires, et qui « croient savoir faire, mais qui n'ont pas de formation et proposent une action de faible qualité ».

Suite aux explications de Joseph sur le collectif MIE 13, nous évoquons l'association Rouge. Il me répond qu'il s'entend très mal avec Philippe et « qu'il irait bien à ces [ses ?] réunions juste pour y mettre le bazar ». Thomas m'avait prévenu des différends qui existent entre les initiatives du territoire et les actrices qui les composent. La vigueur de la réaction me surprend néanmoins. Bernard et Joseph développent. Ils indiquent que Rouge a un objectif différent de Bleu, puisque l'association met à distance les pratiques revendicatrices ou d'opposition au profit d'une non-politisation. Dans leurs paroles, les deux entités sont alors de fait irréconciliables. Ils poursuivent en indiquant que Philippe « vient de Saint-Just ». Avec d'autres engagées, il a participé à l'organisation du squat afin de ne pas oublier de mineurs au vu du nombre de personnes accueillies, notamment en développant un réseau de référentes. Joseph précise que les termes de référent et de référé lui posent problème, car ils rappellent le champ professionnel du travail social alors que lui se définit comme un solidaire et un militant. Ce vocabulaire marquerait l'asymétrie entre aidante et aidé, entre bénévole et exilé ; et contribuerait à donner une importance singulière à certaines engagées alors « que tout le monde doit savoir tout faire, personne n'est irremplaçable ». Bernard ajoute que : « À la fermeture de Saint-Just, Philippe a créé Rouge et a pompé les bénévoles référents ». Ils évoquent également le fait que Rouge a « un CA [Conseil d'Administration] de six ou sept personnes » dont est membre Philippe, « chef suprême », ce qu'ils opposent à la gouvernance collégiale de leur association. Ils font ensuite part de leur sentiment de l'impossibilité des bénévoles de Rouge de se réunir avec leur association, sous-entendant que Philippe leur interdit, marquant à nouveau leur aspiration à distinguer les deux initiatives.

Les échanges avec les membres de l'association Bleu laissent alors apparaître une « sociabilité plus "communautaire", d'emblée politisée » (Simonet, 2006 : 584, mobilisant Havard Duclos et Nicourd, 2005) de membres ayant comme référentiel commun le squat Saint-Just et qui s'opposent à l'association Rouge, davantage caractérisée par « l'hétérogénéité des milieux sociaux et l'évitement des questions politiques » (Simonet, 2006 : 584).

1.3. PRB, une ONG à Marseille

À l'automne 2021, Maxime, coordinateur de la mission de l'ONG à Marseille, a accepté de revenir avec moi sur l'histoire de la mission PRB Marseille avant le début de mon terrain dans ce service. Salarié de PRB depuis plusieurs années, il a pu réaliser différentes missions d'urgence à l'étranger avant de revenir en France et d'exercer ses fonctions alors actuelles.

Les vives tensions qui marquent les relations entre Rouge et Bleu semblent épargner l'ONG. PRB occupe une position particulière au sein du champ des solidarités locales, en raison de son statut d'ONG, de sa reconnaissance internationale ou encore de ses moyens. Elle n'est pas une semblable, association qui œuvre au quotidien au moyen de stratégies, astuces, tactiques, ruses et résistances (de Certeau, 1990), mais bien un acteur qui « peut retourner la table avec son importance », selon le directeur d'une Société Coopérative et Participative (SCOP) importante dans le champ des soutiens aux exilés en France ayant notamment très largement contribué à la création du refuge solidaire à Briançon (8/3/2022). Par ailleurs, l'attention portée à la concertation avec les associations et collectifs de soutien déjà présents sur le territoire est remarquée est valorisée par ces derniers. Maxime explique que l'ONG avait été particulièrement vigilante à son entrée sur le terrain marseillais suite aux tensions vécues à Calais et à Paris après que l'ONG a mis en place ses dispositifs et ses manières d'agir sans considérer les dynamiques déjà existantes. Ces propos renvoient aux critiques des associations et collectifs locaux envers des ONG humanitaires qui déploient une action automatisée et peuvent être accusées de nier les individus aidés au travers une action de charité à laquelle les engagées locales opposent un processus de construction avec les personnes accompagnées favorisant leur autonomisation (Mendoça Dias et Rigoni, 2020). Ces acteurs locaux valorisent en effet davantage « l'ancrage local de quartier » et « l'engagement des collectifs citoyens face aux limites et à la violence des politiques migratoires de non-accueil » (Véniat, 2023 : 98) et peuvent faire preuve d'opposition aux « grandes associations […] perçues comme des complices des politiques migratoires qui assurent un rôle de contrôle et de gestion de la pénurie » (Ibid. : 97).

Cette concertation a conduit à la mise en place d'une première action répondant aux besoins locaux qui a notamment permis de « réduire la surpopulation dans le squat Saint-Just », selon le livret réalisé par les militantes du squat. Cette période est qualifiée d'action humanitaire d'urgence par l'ONG. L'action humanitaire est entendue « comme l'ensemble de pratiques et discours orientés vers la réponse aux besoins primaires des êtres humains dans des contextes au sein desquels, pour des raisons diverses, cette réponse n'est pas fournie par les institutions gouvernementales. Cette aide vise en premier lieu l'hébergement, et s'ouvre par la suite à une série d'autres actions diversifiées selon les contextes, allant de la préparation

de repas au don de vêtements et de matériels divers (cartes pour téléphones mobiles, produits de soin, matériel scolaire pour les enfants, ustensiles ménagers, etc.). » (Mescoli, Roblain et Griffioen, 2020 : 176). Cette première phase d'« exploration », qui s'apparentait à « un diagnostic », visait à « identifier les besoins et produire des réponses opérationnelles ; faire ce qui n'est pas déjà réalisé par les opérateurs présents » en identifiant leurs difficultés ainsi que celles des jeunes sur le territoire. Maxime explique que l'objectif de PRB est d'apporter ses compétences et ses moyens aux endroits où des manques et des besoins ont été identifiés. Après cette première phase, l'ONG a réduit son intervention et conservé uniquement un des trois lieux loués où étaient hébergés vingt jeunes, passant d'un accompagnement humanitaire offrant « un accueil inconditionnel avec une prise en charge qui est très limitée, avec toit, bouffe, une présence d'adultes » (30/1/2024) à un accompagnement global pour une cohorte restreinte, réalisé grâce à un travail de réseau et de partenariat avec les différents acteurs locaux : PASS, médecine de ville, CIO, CASNAV, établissements scolaires, avocats, etc.

Ce fonctionnement s'est poursuivi quelques mois avant que PRB décide de pérenniser sa présence à Marseille sous la forme d'un lieu d'accueil pour vingt jeunes dans une maison louée à un tarif préférentiel par la municipalité en décembre 2021. Ce choix organisationnel répondait à l'objectif principal de l'ONG de « faire du plaidoyer auprès des pouvoirs publics grâce aux observations réalisées au cours des prises en charge quotidiennes qui permettent d'identifier des problèmes dans les procédures administratives ». Maxime explicite en évoquant des procédures « non-respectées ou respectées en partie » et prend l'exemple de la mobilisation récente de l'ONG contre le « refus de vaccination justifié par l'absence de responsable légal, qui rend impossible la scolarisation, mais dont la justification n'est pas légale, puisque le mineur peut être accompagné par un adulte de son choix et non pas uniquement par son responsable légal (pour se faire vacciner) ». Afin de « faire changer les politiques et les pratiques administratives », l'ONG a, dans ce cas, entrepris des « échanges avec la mairie de Marseille ». Maxime indique que si les revendications portées ne sont « pas écoutées, alors la stratégie est de porter un contentieux » qui ont été « tous gagnés à Marseille ». Toutefois, il précise que « pour produire un contentieux, il faut avoir un intérêt direct, d'où la nécessité des prises en charge ».

Ainsi, après une phase exploratoire et s'étant également nourri des expériences de ses dispositifs à destination des jeunes exilés à Calais et en région parisienne, PRB a choisi de restreindre quantitativement la cohorte de jeunes accompagnés. Ce choix visait à favoriser la collecte de données qualitatives et répond à « l'attention portée à ne pas faire à la place des institutions, à ne pas pérenniser son action, mais bien à faire du plaidoyer politique en France » (10/3/2022), objectif premier de l'ONG. Ce plaidoyer est établi à une échelle

nationale, « avec des professionnels sur la mission de Paris » et se double d'un plaidoyer local à Marseille avec des thématiques communes au niveau national. La mission réalisée à Marseille se rattache à la mission migration de l'ONG, qui est établie dans différents pays sur une route migratoire identifiée (Lybie, Italie et France), et un « plaidoyer à l'échelle nationale est réalisé avec un collectif d'association, la CAFI (Coordination des actions aux frontières intérieures) qui cherche à documenter les politiques ou pratiques qui dérogent au droit. L'initiative comprend la Cimade, le secours catholique, médecin du monde, PRB, etc. ». Ce plaidoyer est distinct de ceux spécifiquement dévolus aux jeunes exilés déclarant être MNA.

En plus de ce plaidoyer et grâce à ses moyens financiers, l'ONG peut initier des pratiques sur le territoire afin de montrer qu'elles répondent à un besoin afin que les pouvoirs publics prennent le relais afin d'assurer la pérennité du financement. C'est par exemple le cas avec le Comede (Comité pour la santé des exilés), association qui « se donne pour missions d'agir en faveur de la santé des exilés et de défendre leurs droits »[179]. Convaincue par les besoins en santé mentale des exilés à Marseille, et s'appuyant sur le travail déjà réalisé avec le Comede en région parisienne, PRB a financé un poste de psychologue à l'association à Marseille « le temps de s'établir et d'être reconnu pour trouver d'autres financements » (16/2/2022). Après une prise en charge de PRB pendant un an et demi, le poste de psychologue est aujourd'hui financé par l'ARS (Agence Régionale de Santé).

Ce fonctionnement répond à une stratégie de « pied dans la porte » menée par l'ONG, c'est-à-dire une stratégie consistant à établir le dialogue et à obtenir de petites concessions avant d'en viser d'autres, plus importantes. Comme expliqué par Maxime, PRB peut mener des contentieux afin de contraindre les pouvoirs publics lorsque le dialogue n'est pas possible ou que les revendications de l'ONG ne sont pas entendues. Toutefois, la mise en œuvre d'une contrainte est évitée autant se faire que peu, puisqu'elle est jugée inefficace concernant certains versants de l'accompagnement des MNA. C'est par exemple le cas des pratiques d'accompagnement en santé pendant la phase d'APU qui sont établies par le « guide d'évaluation des premiers besoins de santé des mineurs non accompagnés »[180], qui vise à donner un cadre aux pratiques des professionnels, mais dont le contenu est non contraignant, comme je le développerai plus précisément dans le chapitre 8. Face aux manquements constatés, PRB cherche alors, autant que possible, à maintenir un dialogue avec les administrations et à prouver, par son plaidoyer, l'intérêt général d'une évolution des pratiques dans un sens plus protecteur pour les jeunes exilés.

[179] Site internet du Comede, https://www.comede.org/presentation/, consulté le 6/2/2025.

[180] Guide d'évaluation des premiers besoins de santé des mineurs non accompagnés, publié le 26 juillet 2023, ministère de la Justice, https://www.justice.gouv.fr/guide-devaluation-premiers-besoins-sante-mineurs-non-accompagnes, consulté le 6/2/2025.

L'ONG entretient un positionnement particulier sur le territoire. Elle vise à un changement des pratiques d'accueil des MNA par les pouvoirs publics au moyen d'une activité de plaidoyer s'apparentant à une forme de lobbying, mais elle évite autant que possible une confrontation directe avec les acteurs en charge des politiques de protection en ce qu'elle est jugée improductive. Ce choix est lié à la dimension « apolitique » de l'ONG, qui entretient une « approche sur l'aide à la personne et le droit, et non pas sur qui est élu ou non. On ne cherche pas de conflits avec les personnes en poste » (16/2/2025).

Maxime constatait que « la mise en réseau et l'action commune peuvent être difficiles », bien qu'il considère les approches des initiatives locales comme étant « complémentaires ». Il regrettait que ce positionnement ne soit pas partagé par tous, et notamment par des militants de Bleu qui considèrent, selon lui, que « soit on est puristes ou on n'est pas », rappelant la dynamique identitaire des mouvements politiques (Siniscalchi, 2019 : 105, mobilisant Pratt, 2003). Malgré ces dissensions notamment liées aux positionnements politiques, l'ONG accepte de « travailler avec Bleu pour l'aide à la personne et le droit ». Dans un contexte d'accroissement du nombre de jeunes en recours accompagnés par des soutiens, Maxime estime que si « Bleu est un collectif militant […], la santé et la nourriture sont des aides directes aux bénéficiaires, ce qui est acceptable pour PRB » en raison des missions humanitaires de l'ONG. Il précise néanmoins la limite à cette collaboration : « Tout n'est pas possible avec des collectifs politiques, par exemple, de faire des communiqués ou des plaidoyers communs ».

Le lien avec Rouge se pose différemment. L'absence de participation aux espaces revendicatifs de l'association efface cette problématique tandis que l'hébergement individuel gomme la question de l'approvisionnement, puisque les hébergeuses s'engagent à fournir les repas aux exilés. PRB peut néanmoins soutenir l'association à sa demande dans une démarche d'aide matérielle directe aux exilés dans l'esprit humanitaire qui qualifie l'ONG, alors que Rouge peut solliciter l'ONG afin que des jeunes aux problématiques complexes soient accompagnés par PRB et son équipe de salariés.

Lors de notre rencontre, Bernard et Joseph, militants à l'association Bleu et critiques de l'association Rouge, faisaient également part de leurs réserves et divergences quant aux stratégies de PRB. Pour Bernard, la stratégie de la porte ouverte avec le Conseil Départemental ne fait pas de sens : « J'étais tellement stupéfait que j'ai mis cinq minutes à répondre… une petite ouverture pour qu'ils mettent les gens dehors ! » (17/11/2022). Joseph expliquait quant à lui qu'il « ne croit pas dans les plaidoyers, car ils ne se mettent pas en place, ils n'arrivent pas », faute d'avoir « réussi à fédérer les différentes associations », ce qui conduit les « avocats à faire de référés libertés individuels ». Cette mise à distance, cette

différenciation est réciproque, puisque PRB, par la voie de Maxime, exprimait ses réticences à la mise en place d'une action commune avec Bleu en raison du caractère éminemment revendicatif de l'association.

1.4. Coordonner les initiatives

La réunion se tient en décembre, un lundi soir, dans les locaux du syndicat Sud solidaire. Sont présents Maxime et Léo de PRB, huit membres de Bleu, dont une de ces membres est accompagnée par un exilé, ainsi que deux avocates membres de la commission avocat. Ces dernières occupent une place centrale dans la réunion qui a lieu à leur initiative. Elles rappellent que l'objectif de ce temps est d'améliorer la coordination entre leur commission et les différentes initiatives de Marseille ? Elles indiquent que l'association Rouge « n'a pas souhaité être présente à la réunion [et] a rencontré les avocats seuls à un autre moment » (13/12/2021). Dans mon journal de terrain, je note :

> Elles reviennent sur l'objectif commun qui « vise à permettre l'accès au juge des enfants dans le but d'obtenir un placement grâce à la recherche des documents d'État civil pour prouver la minorité des jeunes, à la scolarité et à l'hébergement » indiquant le caractère commun de la cause défendue par les différentes initiatives. Elles considèrent que « Rouge est spécialisé sur la scolarité et Bleu sur les documents d'identité » et rappellent l'importance des démarches de scolarisation, puisqu'un jeune « déminorisé », c'est-à-dire évalué majeur et dont le recours n'a pas abouti à une reconnaissance de minorité, a « plus de chances d'avoir un titre de séjour grâce à l'école ». Elles terminent en précisant que « la commission comprend une quarantaine d'avocats avec une permanence de l'ordre des avocats de Marseille. La commission existe depuis trois, quatre ans et ne comprend pas que des avocats spécialistes du droit de l'enfance ou des étrangers ».
>
> Les avocats saisissent « un juge des enfants le plus rapidement possible pour demander une mise à l'abri en APU[Accueil Première Urgence] grâce à une procédure de référé liberté au tribunal administratif ». Ces référés sont individuels et donc déposés pour chaque jeune qui arrive et attend une mise à l'abri, ce qui dénote des pratiques antérieures de référé collectif. Les « problèmes de coordination des associations pour la saisie des avocats » produisent des doublons dans les demandes de saisie. C'est-à-dire que deux demandes peuvent être effectuées pour un même jeune, ce qui engendre deux fois plus de travail pour ces avocats « pour rien ».
>
> Bernard de l'association Bleu prend la parole. Il explique que « l'utilisation du tableau commun est compliquée », puisque « Rouge aurait son propre tableau ». Joseph poursuit et « déplore que la guerre entre les associations nuise aux mineurs ». Tous les deux expliquent que : « un jeune devient la chose d'une association quand il a fait le premier contact avec cette dernière ». C'est-à-dire que l'association va s'en occuper, d'une manière la plus autonome possible, malgré les compétences spécifiques différentes des initiatives.
>
> Marine, une autre bénévole de l'association d'une quarantaine d'années, ajoute qu'il n'y a « pas de référents à Bleu, que le collectif fonctionne avec une boîte mail commune qui permet que personne ne soit irremplaçable ». Julie conclut en expliquant que l'association dispose d'un « réseau informel, par des amis ou des squats » qui permet d'héberger quelques jeunes, mais que la majorité est renvoyée à la permanence de Rouge. Elle ajoute que « se pose la question d'ouvrir un nouveau bâtiment », c'est-à-dire un squat, en raison du manque de places d'hébergement disponibles. En outre, l'association Bleu réfléchit à « la possibilité de disposer d'un réseau de quelques familles pour héberger en urgence », mais précise qu'elle a la volonté « de ne pas se lancer sur un projet d'hébergement en concurrence de Rouge ». C'est alors l'occasion de pointer une difficulté du projet de Rouge : les « familles hébergeantes tissent des liens forts avec les exilés hébergés et ses liens se poursuivent », ce qui empêche la création de « nouvelles places par les départs de jeunes, puisqu'ils restent dans les familles ».

> Les avocates proposent « un temps de médiation avec une professionnelle de la médiation entre Bleu et Rouge afin que la communication puisse à nouveau avoir lieu dans l'intérêt des mineurs ». Elles ajoutent qu'il y a une « nouvelle présidente à Rouge » et espèrent que cela contribuera à améliorer les relations entre les associations.
>
> Maxime et Léo de PRB n'ont pas pris la parole. Ils se sont contentés de prendre des notes. Quand une avocate leur demande s'ils veulent dire quelque chose, Maxime explique qu'il a bien entendu la demande d'attention aux doublons et qu'il en fera part à son équipe. Il ajoute que cela sera facilité par le fait que les jeunes accueillis par PRB sont orientés par Rouge ou Bleu et qu'une transmission aura lieu avec les bénévoles de ces associations lorsque les exilés intégreront le projet de PRB. (le 13/12/2021)

Le collectif MIE13 fait écho au réseau d'accueil d'urgence évoqué par Céline Véniat dans un article portant sur les initiatives de soutien aux exilés dans le Sud de l'Espagne. Elle explique qu'au sein de ce réseau « Chaque partenaire collabore à la poursuite du projet de migration de chaque personne. Il vise à renforcer la complémentarité entre les acteurs locaux en organisant l'intervention des associations par thématique. » (2023 : 90). Le collectif constitue ainsi un « univers de pratique et de sens, relativement autonome à l'intérieur du monde social, au sein duquel les mobilisations protestataires sont unies par des relations d'interdépendance. » (Mathieu, 2007 : 131). Pourtant, je saisis à l'occasion de cette réunion la manière dont l'antagonisme entre les deux initiatives semble les placer dans une sorte de compétition où les membres d'une initiative, devant des tiers — ici les avocates —, cherchent à montrer l'efficacité de leur action et à marquer ce qui les différencie des autres. Le concept de « coopétition »[181] semble alors être approprié pour décrire la situation. Frédéric Le Roy, Anne-Sophie Fernandez et Paul Chiambaretto (2024) le définissent comme une « relation paradoxale, qui inclut deux forces a priori opposées que sont la coopération et la compétition ». Leur travail s'attache à l'univers de l'entreprise et du management. Il s'intéresse à la création d'une richesse commune par plusieurs acteurs et à la lutte menée par ces acteurs pour se l'approprier. Le contexte diffère dans le cadre de ma recherche, puisque les deux initiatives de soutien aux exilés ne créent pas une valeur monétaire ou richesse monétisable et œuvrent pour la même cause dans une logique qui se voudrait davantage coopérative. Toutefois, l'opposition qui règne entre elles les pousse dans une logique de compétition pour s'approprier une valeur symbolique au sein du champ des solidarités locales, attachée à l'efficacité de l'action entreprise. La captation de cette valeur permettrait de s'affirmer comme l'initiative la plus légitime sur le territoire. Cette valeur est semblable à la notion de « capital symbolique de reconnaissance » (Champagne et Christi, 2012), développée par Pierre Bourdieu, définie comme « la bonne (ou mauvaise) réputation, la notoriété, la

[181] Le concept a notamment été présenté par la géographe Béatrice Mésini pour décrire les relations entre les différents acteurs rencontrés au cours de son enquête à Marseille lors d'une communication intitulée « Associations et institutions intervenant en squats à Marseille, entre coopération, cooptation et coopétition » dans le cadre de la journée « Les squats : espaces de soutien, lieux de cohabitation et (mi)lieux en tension », le 10 janvier 2025, à l'IMVT, Marseille.

considération d'un individu par son groupe d'appartenance, c'est-à-dire ce regard, positif ou négatif, qui est porté par la collectivité sur chacun de ses membres et qui est fonction des catégories de perception propres au groupe considéré » (Champagne et Christi, 2012). Dans la situation décrite, les engagées s'emploient à arroger le capital symbolique à l'initiative dont elles sont membres dans une démarche qui vise à faire reconnaître aux autres la primauté de leurs pratiques.

La coopération est empreinte d'antagonismes et d'oppositions manifestes, notamment entre les associations Rouge et Bleu. Les membres de cette dernière défendent une dimension politique et revendicative à l'action engagée et critiquent les acteurs dont l'action ne s'oppose pas aux causes du non-accueil, mais vise à répondre à ses effets. L'opposition décrite n'est pas propre au territoire marseillais, mais bien présente dans le champ des migrations, comme l'évoque Youri Lou Vertongen, qui explique dans ses travaux que le champ des soutiens apparaît « structuré autour d'une dyade séparant le "politique" de "l'humanitaire" » (2018 : 128). Ces mots rejoignent d'ailleurs ceux de Mathilde Pette et de Fabien Eloire, qui distinguent « un pôle d'organisations d'extrême-gauche à dominante communiste » (2015 : 24) et un « pôle d'organisations chrétiennes » (Ibid. : 20) ; que Mathilde Pette nomme « pôle de la contestation » et pôle de « l'attestation [ayant] tendance à ne pas remettre en cause l'ordre établi en matière de politiques migratoires » (2016 : 51). Les chercheurs Hilary Sanders et Thomas Sommer-Houdeville distinguent quant à eux « humanistes et solidaires » (2023 : 16). Nicolas Jaoul évoque également cette distinction entre humanitaire et politique (2021), tandis que Lucie Lepoutre (2022) parle d'associations compensatrices ou dénonciatrices, et que Bénédicte Jacquey distingue des initiatives qui assurent « une fonction de suppléance où les associations agissent de leur propre initiative et, enfin, une fonction de vigie démocratique, allant du plaidoyer aux actions en justice contre l'État. » (2021 : 2). Youri Lou Vertongen explique que les « acteurs·rices se réclamant de l'un ou l'autre registre peuvent entretenir des rapports de méfiance mutuelle — exacerbée dans ce contexte de blocage institutionnel » (2018 : 132), poursuivant ses observations réalisées avec Martin Deleixhe (2016) quant à la méfiance réciproque entre les collectifs de soutien. Ces oppositions semblent d'ailleurs toucher un cercle plus large que celui des pratiques de soutien aux exilés, puisque Theodossopoulos, à propos des pratiques de solidarités en Grèce, évoque les critiques de « militants » envers des « humanitaires » : « "Les mouvements de solidarité auxquels vous participez ne s'attaquent pas à ce que vous appelez 'la crise humanitaire' : vous ne faites qu'atténuer la douleur de la crise" »[182] (2016 : 179).

[182] « "the solidarity movements in which you participate, do not confront what you call "the humanitarian crisis": you merely dull the pain of the crisis" » (ma traduction).

Cette distinction est liée tant à l'action entreprise qu'à une différenciation quant au rapport entretenu envers les institutions. Certaines des militantes veulent « faire plier les institutions » (31/8/2023) et font preuve d'une certaine défiance envers les pouvoirs publics et les élus (Algan et Cahuc, 2007). Ces soutiens, « plus ouvertement politisées » (Véniat, 2023 : 96) peuvent être critiques d'associations plus proches des pouvoirs publics. D'autres engagées se considèrent au contraire comme des citoyennes venues « faire leur part », considérant « que les pouvoirs publics ne peuvent faire face à l'ampleur de la demande » (Roche, 2021 : 7). Elles s'inscrivent dans un « registre humanitaire [qui] et reste en retrait des mobilisations publiques en soutien aux migrants » (Sommer-Houdeville, 2023 : 67), comme c'est le cas de la plateforme citoyenne de soutien aux réfugiés étudiée par Martin Deleixhe, qui proposait un « accueil citoyen […] Porté par des personnes peu politisées […] [promouvant un] message consensuel véhiculé par ses porte-paroles (selon lesquels le rôle de la Plateforme était d'abord et avant tout de porter secours à des êtres humains sans distinction de nationalité dans un contexte de désengagement total des pouvoirs publics) » (2018 : 132).

Ainsi, comme le propose Theodoros Rakopoulos, également à propos des mouvements de solidarité contemporains face à la crise économique en Grèce, le rapport à l'institution, à la légalité et à l'entrisme est une question clé qui peut influencer les actions et le sens des mouvements de solidarité (2015 (b)). Rakopoulos indique que certains de ces groupes qui participent à créer de « nouvelles formes de socialité » (novel forms of sociality), sans remettre en question l'argent et le système marchand, se méfient « de la formalisation et de l'officialisation » (formalization and officialization) (Ibib. : 87). C'est le cas des groupes qu'il a observé à Thessalonique qui « émettent des réserves quant aux incitations institutionnelles à se "regrouper" et à se transformer en associations légales »[183] (Ibid. : 94) puisqu'ils considèrent leur « efficacité particulière garantie par le caractère informel de leurs activités […] [et que] le mouvement pourrait perdre une partie de son sens s'il se conformait désormais à la loi »[184] (Ibid.).

Céline Véniat observe des situations similaires quant à des dispositifs de soutiens aux exilés à propos desquels elle indique que les « acteurs associatifs mobilisent des formes d'engagement diverses qui sont fonction de leur plus ou moins grande proximité avec le pouvoir politique, ce qui entraîne parfois des tensions entre ces mêmes acteurs. » (2023 : 101). Ces différents éléments invitent à complexifier la dyade « politique-humanitaire », notamment

[183] « express reservations about institutional prompts to 'round up' and transform themselves into legal associations » (ma traduction).

[184] « a consequence of perceptions of the particular efficiency that the informality of their activities guarantee […] the movement could lose something of its meaning if it now follows the law. » (ma traduction).

en lien avec le rapport aux institutions et à l'institutionnalisation des initiatives, comme l'illustrent Amandine Desille et Thomas Lacroix (2025 : 5).

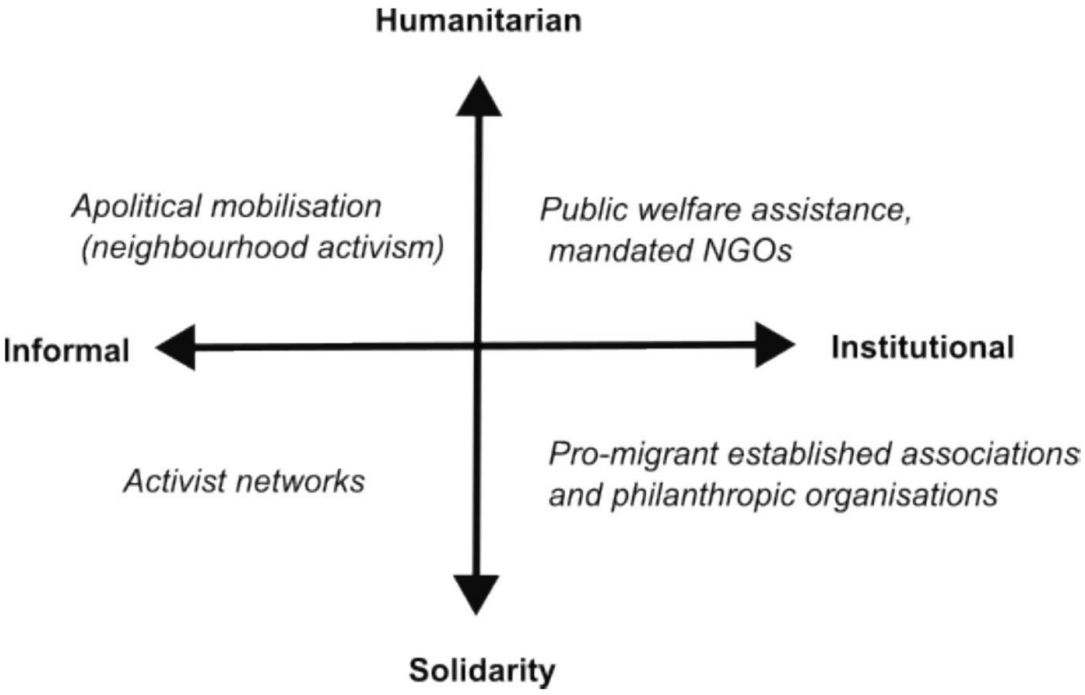

Desille et Lacroix, 2025. Dans « City diplomacy of ordinary cities: Harnessing migrant inclusion policies for international engagement in Amadora, Portugal ».

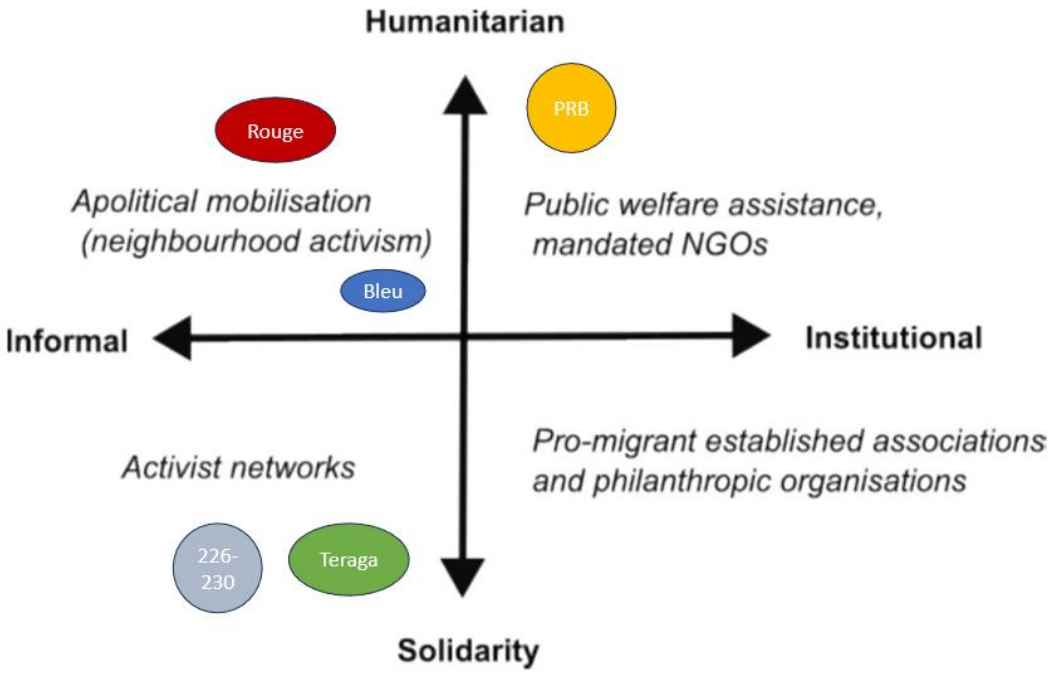

Les initiatives positionnées sur les axes présentant la dyade « politique-humanitaire » et le rapport aux institutions et à l'institutionnalisation des initiatives (Desille et Lacroix, 2025 : 5).

Didier Fassin (2010) met en avant « l'illusion d'une séparation entre humanitaire et politique des organisations humanitaires » (cité par Delpa, 2012 : 166). Dans une idée proche, mais centrée sur les mobilisations « face aux politiques de non-accueil », Céline Véniat ajoute que, malgré « une posture de "non-politisation" », ces soutiens sont « pleinement engagés de manière sensible dans l'action politique locale » (2021 (b) : 4). Bien que certaines légitiment leur action par le « voile de la citoyenneté » (Simonet, 2008 (c)), « quelque chose comme du "politique" émerge comme tel chaque fois que des collectifs se forment, s'interrogent ou s'engagent autour d'enjeux où il y va d'un bien commun/public à atteindre ou d'un mal commun/public à écarter » (Cefaï, 2011 : 4). De plus, si les membres de l'association Bleu sont critiques des pratiques locales qui n'associent pas un caractère revendicatif à leur action, dans d'autres contextes, des engagées considèrent que « l'aide juridique constitue un anesthésiant pour la lutte autonome des sans-papiers » (Dunezat, 2022 : 184). Dès lors, et à l'image de la finesse nécessaire afin de comprendre les logiques qui soutiennent l'apparente non-politisation de certaines initiatives, le glissement de l'association Bleu d'une activité revendicatrice à un soutien juridique individuel peut être expliqué par la difficulté à faire advenir l'aspiration à une action collective et revendicatrice. Ces remarques tendent à montrer le commun qui existe entre des initiatives de soutien qui s'inscrivent dans les nouveaux mouvements sociaux qui ont émergé suite à la crise du syndicalisme et des mouvements ouvriers. En effet, le collectif MIE13 répond à différentes caractéristiques évoquées par François Chazel (1993) : c'est un mouvement composite centré sur une seule revendication en faveur d'une cause et non pas en vue d'accéder au pouvoir. En outre, ses membres bénéficient d'une liberté importante et mobilisent largement leurs outils spécifiques, et notamment les médias, afin d'imposer leur cause à l'agenda politique.

Par ailleurs, les oppositions et les antagonismes sont particulièrement prégnants entre Rouge et Bleu. Pour les comprendre, il faut les analyser à la lumière d'une histoire passée commune, source de désaccords et de déceptions. Il apparaît que Rouge est marquée dès sa création par la réaction à l'expérience négative vécue par son fondateur au sein d'une expérimentation aux aspirations horizontales et autogestionnaires. L'opposition des membres de Bleu est quant à elle initialement justifiée par le fait que Rouge aille à l'encontre des principes et de ces valeurs, défendues par des engagées qui revendiquent une filiation avec l'ancien squat. Au fur et à mesure des explications de Bernard et de Joseph, il apparaît toutefois que la création de Rouge est considérée comme une forme de trahison par ces engagées. L'opposition marquée et justifiée par des arguments politiques glisse alors vers un antagonisme personnifié par Philippe, engagé qui incarne l'association Rouge par son rôle de fondateur, la définition de l'action entreprise et son implication quotidienne,

Au contraire, bien qu'elles soient présentes, les oppositions sont moins vives et ne sont pas personnifiées avec PRB. Cette différence s'explique par le fait que l'ONG a construit et délimité son propre champ d'intervention, en coordination avec les acteurs locaux, mais également en raison de sa forme spécifique attachée à l'humanitaire. PRB a subi des critiques des engagées les plus revendicatives, considérant que « L'action humanitaire, en tant que dispositif d'une volonté gouvernementale visant la perpétuation de déséquilibres relationnels et sociopolitiques, priverait a priori certains individus de la possibilité de s'engager activement dans un processus de prise de parole, en contraignant leur initiative au seul domaine et régime de gestion de corps souffrants. » (Mescoli, Roblain et Griffioen, 2020 : 174, mobilisant Ticktin, 2006 et Agamben, 1998), notamment lorsque l'ONG a expliqué ne pas informer les jeunes qu'elle accompagne des actions revendicatives les concernant. Pourtant, l'attachement clair de l'ONG à l'humanitaire a permis que ce fonctionnement soit davantage accepté par les acteurs attachés au pôle « politique », car les attentes quant à une participation étaient moins importantes. Ainsi, et dès son arrivée, PRB a clairement établi son positionnement quant à la nature de son action et de ses relations avec les pouvoirs publics locaux, limitant ainsi les critiques subies de la part des engagées les plus militantes.

Au contraire, Rouge, liée à l'expérimentation du squat Saint-Just et ayant fonctionné de manière informelle au cours des premiers mois de son existence, a pu davantage apparaître comme semblable aux bénévoles de l'association Bleu. Dès lors, si celles-ci ne partagent pas les stratégies et les tactiques de l'ONG, elles semblent beaucoup plus souples envers PRB, puisque leurs attentes étaient moins importantes. En outre, la mission de PRB Marseille ne se contente pas d'une action humanitaire, mais développe une démarche visant à établir un plaidoyer dans le but de faire évoluer les pratiques des pouvoirs publics même si son efficacité est remise en question. Enfin, Joseph convient de la « place importante » prise par l'ONG sur le territoire, notamment en raison des moyens dont elle dispose en faisant un acteur incontournable.

Ainsi, bien que le soutien aux jeunes exilés déclarant être MNA et ne bénéficiant pas de mesure de protection constitue une cause commune, l'adversité contraint la collaboration comme l'expriment les éléments développés. Toutefois, les positionnements des initiatives sont complexes et mouvants et ne peuvent être réduits à une opposition entre deux pôles qui s'affronteraient au sein du champ des solidarités. Il semble qu'il faille au contraire percevoir le continuum entre des aspirations et des représentations différentes tout en prenant acte de l'existence de ces tensions qui sont symptomatiques de représentations, de manières de faire et d'objectifs différents quant à l'action entreprise. Elles marquent en outre les frontières des

groupes sociaux constitués par ces initiatives et contribuent ainsi à les définir tout comme le champ des solidarités locales et devaient par conséquent être décrites dans ce travail.

II — TERAGA, NORMALISATION D'UN ESPACE « ALTERNATIF »

Dans leurs discours, les engagées distinguent une époque révolue aux premiers temps de l'occupation marquée par une présence continue de bénévoles, de longues discussions et de repas partagés entre soutiens et habitants au sein d'un lieu devenu central dans la ville. Les engagées expliquent leur présence continue les premiers mois de l'occupation par la crainte d'une expulsion. Être sur place visait ainsi à pouvoir interagir avec des membres du diocèse ou des administrations au cas où cette crainte se serait avérée fondée.

Cette période a laissé place à des venues au cours de temps d'accompagnements davantage définis et opérationnels. Cette évolution est notamment due à l'amenuisement de la pression liée à l'occupation « sans droit ni titre ». Cette sécurisation de l'occupation, si tant est que le substantif puisse s'appliquer au squat, ne suffit toutefois pas à elle seule à expliquer cette évolution conduisant à une atomisation du collectif. En effet, une majorité de bénévoles et de stagiaires viennent à Teraga pour y effectuer l'action qu'elles se sont engagées à réaliser ou les heures prévues par leur convention de stage, puis en repartent sans saluer ni habitant ni bénévole une fois celle-ci échue. Les bénévoles qui composent le noyau dur de l'initiative sont quant à elles largement présentes au quotidien. Elles réalisent toutefois, dans des espaces dévolus aux soutiens, les tâches d'un accompagnement élaboré au fur et à mesure de l'expérience et qui constitue aujourd'hui un protocole. Cette organisation où « chacun travaille dans son coin et l'on ne sait pas ce que les autres font » (24/2/2022) conduit à « un manque de communication », selon Philippine, trentenaire et membre fondatrice de Teraga, qui ajoutait que les réunions bénévoles « c'est un peu le bureau des plaintes c'est chiant » conduisant à son désinvestissement de cet espace de communication. Dès lors, si Teraga « acteur majeur dans le domaine de l'accueil des migrants à l'échelle locale » (Baudier, Masson Diez et Spire, 2023 : 103) est un « porte-parole de la cause de l'accueil des migrants dans la ville d'Avignon » (Ibid. : 107), différentes conceptions de l'action entreprise y cohabitent sans forcément se coordonner. Au vu de ces observations, je souhaite m'intéresser aux évolutions connues par l'initiative.

2.1. Espace refuge ou avant-garde de la contestation ?

Philippine décrit son parcours de vie comme étant jalonné par ses expériences militantes précédant son entrée dans la vie active. Elle a été membre du Nouveau Parti Anticapitaliste[185] pendant plusieurs années et a participé à l'occupation de son université pendant ses études. Psychologue, elle a ensuite travaillé auprès d'adolescents en situation de handicap au sein d'un institut public. Elle témoigne de sa fatigue et de son « usure face au cadre institutionnel et des situations rencontrées » (1/11/2022) qui la conduisent à démissionner. Pendant cette période salariée, elle se distancie de ces engagements militants puis se rapproche, après avoir démissionné de son emploi, de lieux de vie alternatifs dans plusieurs régions françaises au cours du tour de France des alternatives évoqué dans le chapitre 2 (2. 2.). Cette expérience vise à trouver des alternatives à un travail social perçu comme organisé au prisme de la rentabilité. Elle se rend dans différents lieux d'accueil qualifiés d'alternatifs, dont certains sont agrémentés par les pouvoirs publics. Ces expériences au sein de lieux qui cherchent à proposer des fonctionnements alternatifs aux modèles établis l'inspirent. Ces espaces répondent à son aspiration à s'affranchir des limites du secteur social et médico-social, qu'elle nomme « contraintes institutionnelles », puisqu'ils visent à accueillir et à accompagner « autrement ». Ces expériences influencent « beaucoup la construction du projet Teraga, notamment sur la question de la gouvernance » pensée par commission. Son attachement à ce fonctionnement contribue à inscrire la bénévole au sein du pôle contestataire évoqué à de multiples reprises dans ce travail.

Philippine m'explique que le point de départ de Teraga se trouve dans les rues d'Avignon, lorsqu'elle a rencontré Ibrahim, jeune exilé revendiquant être mineur qui sollicite son aide, puisqu'il est sans domicile fixe après avoir été évalué majeur par le département. Sensible à la situation, Philippine lui propose de venir dormir chez elle, dans l'appartement où elle vit en collocation. Elle s'engage alors en raison de l'émotion (Traïni, 2009 ; Mathieu, 2010) ressentie face à la situation d'urgence humanitaire qui provoque une réaction que James Jasper (1997 et 1998) nomme un « choc moral »[186]. La problématique des jeunes exilés à la rue entre dans son quotidien et bouscule l'ordre normal des choses. Pour Philippine, il devient alors « impératif de pallier l'insuffisance de l'action politique et le "non-accueil" […] par la volonté d'un engagement concret en lien avec une affinité de quartier et une dimension affective de réaction face à la détresse et la précarité » (Véniat, 2021 : 4).

[185] Parti politique d'extrême gauche créé en 2009 dans le but de réunir les citoyens qui revendiquent le principe d'anticapitalisme.

[186] Le concept est largement mobilisé par les chercheurs s'intéressant aux mobilisations de soutien aux exilés pour expliquer l'émotion ressentie conduisant à l'engagement (Gardesse et Masson Diez, 2022 ; Gerbier Aublanc, Masson Diez et Ollitrault, 2022 ; Hombert, 2021 ; Rea, Roblain et Hertault, 2023. Voir aussi Traïni, 2020).

La rencontre avec Ibrahim lui fait prendre conscience de la réalité des jeunes exilés déboutés des dispositifs de protection de droit commun. L'« énergie émotionnelle du choc moral » est alors mise « au service de la poursuite d'un objectif. » (Véniat, 2021 (a) : 102) par Philippine. En effet, attentive à la problématique, la trentenaire prend conscience qu'Ibrahim n'est pas seul et que sa situation concerne un nombre conséquent de jeunes. Elle alerte ses réseaux, des membres de sa famille, amis, collègues de travail, connaissances plus éloignées, avec une sensibilité réelle ou supposée pour la problématique. Céline Véniat qualifie ces réseaux de « troisième groupe d'acteurs aux contours plus diffus […] soutien élargi […] [et] réseau plus large de militants engagés localement » (Ibid. 109), qui sont mobilisés afin d'assurer une solidarité envers ces jeunes exilés. Ces connaissances, proches ou éloignées, sollicitent à leurs tours leurs réseaux, ce qui contribue à une émulation, qui rejoint d'abord à l'antenne locale de RESF, et participe à la création de Teraga. L'ouverture du bâtiment sera quant à elle réalisée par des « gars de Lyon », venus apporter leurs compétences spécifiques liées au squat dont aucun des membres de Teraga ne disposait. Ceux-ci ont été rencontrés par Philippine au cours de son tour de France, signe de l'importance de la « force des liens faibles » (Granovetter, 1973) au sein des initiatives de soutien.

Ainsi, l'engagement de Philippine est associé au pôle humanitaire évoqué précédemment, puisqu'il est marqué par une réaction à la précarité de la situation d'Ibrahim et le besoin urgent de répondre à ses besoins primaires. Toutefois, Philippine s'inscrit dans une carrière militante au cours de laquelle les pratiques contestataires ont laissé place à la volonté de construire des alternatives. Elle mobilise les compétences de squatteurs d'une autre ville qu'elle a rencontrés dans le cadre de cette carrière militante. En ce sens, elle peut être rattachée au pôle revendicatif. Sa trajectoire est marquée par un « sentiment d'empathie et une « idéologie de compassion ou de solidarité » (Feischmidt et Zakariás, 2019 ; Fassin, 2002 ; 2015 » (Mescoli, 2022 : 102). Elle montre la complexité des initiatives de soutiens en ce qu'elle réunit dans sa propre personne la dyade politique-humanitaire qui peut opposer des initiatives. Elle est à l'image des forces en présence à Teraga où cohabitent, malgré les départs, militants et bénévoles animés par une profonde aspiration humanitaire.

À Avignon, l'ouverture du squat a fait évènement dans une ville où peu de lieux et d'espaces alternatifs existent, d'autant que l'occupation concerne un bien du diocèse dans la cité des papes. La dimension revendicative de l'occupation est indéniable (Piva et al., 2025). À la « liste de personnes intéressées » préétablie qui accourent à l'ouverture de Teraga, s'agrège d'ailleurs rapidement un ensemble de « militants politiques, syndicalistes et partis de gauche », selon une des fondatrices (1/11/2022). Marianne, une bénévole inscrite depuis plusieurs années dans le secteur associatif et syndical, et aujourd'hui investie quasi

quotidiennement à Teraga m'explique, par exemple, que : « Moi, c'est comme Dan, je suis venue quand j'ai entendu parler d'un squat autogéré à Avignon, les migrants, ce n'était pas trop mon truc avant, mais la forme m'a intéressé et je suis toujours là » (4/12/2024).

Rapidement, Teraga acquiert une place centrale dans les milieux alternatifs et contestataires locaux. La centralité du bâtiment dans la ville en facilite l'accès et l'espace occupé est décrit comme un lieu de sociabilité. On « passe » à Teraga pour échanger quelques mots dans la cour à l'ombre d'un platane, on s'y donne rendez-vous avec des amis et l'on y rencontre de nouvelles personnes. Par ailleurs, la taille de l'espace occupé permet la mise à disposition de salles pour différentes activités. Des propositions culturelles et sportives s'y tiennent ainsi que des réunions des groupes politiques de gauche. Marianne explique : « Il y avait de la danse, du théâtre, et toute la gauche d'Avignon venait y faire ses réunions, LFI (La France Insoumise)[187], le NPA (Nouveau Parti Anticapitaliste), Sud (syndicat Sud Solidaire)[188], les associations de soutiens aux exilés », signe d'une inscription locale importante.

Initialement pensé comme un tiers lieu innovant avec une forme proche d'un centre social construit avec le soutien des pouvoirs publics locaux, Teraga, devient un « centre social et culturel autogéré » en raison de l'impossibilité d'obtenir ce soutien. L'association se rapproche alors des modèles des centres sociaux autogérés italiens ou espagnols, « lieu d'expérimentations de pratiques politiques pour le moins "non conventionnelles", mais aussi de valeurs et modes de vie alternatifs » (Sommier, 1998 : 118). Ces derniers sont historiquement attachés aux pratiques d'occupation et d'autogestion, et moins institutionnalisés et dépendants des financements publics que le modèle des centres sociaux français (Nez, Neveu et Garnier, 2023). Teraga se distingue néanmoins de ces modèles, car l'association ne cherche pas à « exacerber l'"antagonisme de classe" » (Sommier, Op. Cit.), c'est-à-dire une conflictualité pensée autour d'une représentation marxiste de lutte des classes. La mobilisation porte en effet sur l'accès aux droits des exilés et à leur intégration dans la société d'accueil, objectifs pour lesquels Teraga continue à promouvoir un dialogue avec les représentants des pouvoirs publics locaux et le propriétaire du bien occupé.

[187] Parti politique de gauche fondé en 2016 par Jean-Luc Mélenchon, candidat de « gauche » ayant réalisé le score le plus important à l'élection présidentielle de 2022.

[188] « L'Union syndicale Solidaires est composée de fédérations et syndicats nationaux, et d'Unions locales et régionales avec actuellement autour de 110000 adhérentes et adhérents. Elle existe depuis 1998, mais a des racines bien plus anciennes dans le syndicalisme. Elle défend les travailleuses et les travailleurs en France, quelles que soient leur origine et leur culture, et travaille avec les organisations de jeunes, de chômeur et chômeuses, de paysan-nes, d'habitant-es. Elle est indépendante des patrons, de l'État et des organisations politiques. Nous cherchons à fonctionner au consensus. Le respect de la démocratie est au cœur de notre syndicalisme. » « Présentation », site du syndicat Sud solidaire, https://solidaires.org/se-syndiquer/a-propos-de-solidaires/presentation/, consulté le 2/6/2025.

Le fonctionnement en commission, pensé en amont de l'ouverture afin de limiter les prises de pouvoir et l'épuisement bénévole, ne résiste néanmoins pas à l'épreuve du quotidien. Des soutiens, davantage engagées dans les mouvements de ce que Marianne nomme « de gauche », c'est-à-dire des partis et des mouvements allant de la France Insoumise à l'extrême gauche extraparlementaire, en intégrant les syndicats les plus revendicatifs, s'opposent à un fonctionnement qu'elles considèrent comme trahissant l'ambition autogestionnaire. Elles critiquent la concentration du pouvoir au sein de la présidence collégiale et de quelques membres présentes dès le début du projet. Raphaël, militant au Nouveau Parti Anticapitaliste et membre du Secours Catholique, très actif dans les initiatives locales de soutien aux exilés, a quitté le collectif suite à des différends quant à la gouvernance. Il explique en quelques mots l'ambivalence qu'il ressent face au leadership d'un noyau dur d'engagées : « Ils font beaucoup de chose, mais c'est compliqué ». Ce militant pointe la prise de pouvoir de quelques-unes qui occupent une place centrale en raison de leur engagement important dans l'association. L'énergie et le temps investis de ces solidaires en faveur de Teraga sont valorisés bien qu'ils conduisent à un fonctionnement qui le dérange, car il contrevient à l'idéal d'un collectif horizontal. Il ajoute que Francis, membre de la collégiale visé par ses critiques, l'a affectueusement surnommé « l'anarchiste ». Francis, bien qu'également attaché à une certaine horizontalité et à la dimension collective de l'initiative, explique que l'efficacité nécessaire au fonctionnement du lieu ne permet pas des prises de décisions collectives systématiques. Surnommer Raphaël « l'anarchiste » est une manière pour Francis de marquer qu'il considère l'attachement à cette dimension horizontale excessif, puisqu'il peut aller à l'encontre de l'efficience nécessaire au quotidien. Face à un fonctionnement qui contrevenait à ses aspirations, Raphaël a fait le choix de réorienter son engagement vers d'autres initiatives locales de soutien aux exilés, comme le Secours Catholique ou encore la Coordination Étranger Vaucluse[189], qui regroupe les initiatives de soutien aux exilés dans le département.

Le départ de Raphaël n'est pas un cas isolé. Les divergences exprimées sont représentatives de celles vécues par de nombreuses solidaires, engagées dans des mouvements « de gauche » avant de l'être dans ceux de soutien aux exilés, qui ont quitté l'association quelques mois après le début de l'occupation. Ces départs expriment différentes représentations de l'action entreprise entre un pôle « politique », « de gauche » attirée par la dimension alternative du projet et un régime d'engagement qui vise davantage à une réponse immédiate et opérationnelle à une situation de détresse humanitaire, valorisant à cette fin une efficacité qui peut sembler trahir cette ambition alternative.

[189] « Coordination qui regroupe les associations qui accueillent et accompagnent les étrangers dans le Vaucluse. ». Https://espace.asso.fr/mise-en-reseau/, consulté le 3/6/2025.

Ainsi, la cohabitation des différents pôles d'engagements a contribué à faire de Teraga une initiative centrale au sein des alternatives locales. Rapidement, des lignes de force sont apparues entre engagées « politiques » et « humanitaires » au sein de l'association. L'attachement des « militantes » à la mise en œuvre d'idéaux organisationnels dans une initiative que d'autres voyaient d'abord comme une réponse impérative à des situations de détresse humanitaire consécutives aux politiques de non-accueil a produit des conflits. Face à l'impossibilité de faire évoluer la situation comme elles le souhaitaient afin de fait advenir leur « principe d'organisation » que Shore et Wright définissent comme le « moyen de conceptualiser et de symboliser les relations sociales, et autour duquel les gens vivent leur vie et structurent leurs réalités » (2011 : 2, mobilisant Berger et Luckman, 1966)[190], les « militants plus politisés » ont fait le choix de quitter l'initiative.

Leurs critiques et leurs départs ont « ébranlé » Teraga et forcé l'association à évoluer en réalisant un travail pour amener plus d'horizontalité (1/11/2022). Marianne m'explique : « le premier été, il y a pas mal de monde qui est parti, moi aussi j'ai hésité. Je me suis demandé si je continuais ou pas. Bon, cette période compliquée nous a obligés à réagir, donc c'est pas que négatif ». Cette réaction s'est matérialisée par la création d'une commission consultative, « commission des commissions », qui regroupe un membre de chaque commission et agit comme un contre-pouvoir à la collégiale, puisque les décisions jugées importantes doivent être validées par les deux instances. Elle vise à « avoir plus de transparence et plus de représentativité » (Philippine, 24/2/2022). La commission consultative peut saisir la commission collégiale pour lui proposer des idées, des évolutions ou demander des précisions. Elle peut en retour être sollicitée par la collégiale afin d'avoir son avis sur des points cruciaux. La création de cette commission produit un nouvel outil de prise de décision au sein de Teraga, qui constitue « un espace social et politique articulé par des relations de pouvoir et des systèmes de gouvernance. »[191] (Shore et Wright, 1997 : 14). Dans le cadre d'une anthropologie des politiques publiques, Shore et Wright définissent « ce qui constitue une "politique" » (Ibid. : 5)[192] qui se situe dans les discours, les principes et la rhétorique, mais aussi dans des documents écrits de l'initiative, les mécanismes de prise de décision ou encore dans les interactions vécues au sein de l'espace occupé et s'établissent au sein d'un continuum dont les extrémités semblent être d'un côté les pensées et les idéaux et, de l'autre, les pratiques du quotidien. L'observation de Teraga laisse apparaître les multiples sens de ce « politique ».

[190] « a way of conceptualising and symbolising social relations, and around which people live their lives and structure their realities (Berger and luckman 1966). » (ma traduction).
[191] « as a social and political space articuled through relations of power and systems of gouvernance » (ma traduction).
[192] « what constitutes "a policy" » (ma traduction).

Ainsi, dès le départ de l'initiative, des divergences existaient entre les engagés quant au fonctionnement que Teraga devait mettre en œuvre. Ces désaccords n'ont toutefois pas produit une rupture franche comme cela a pu être le cas à Marseille, ni une fragmentation des engagements en plusieurs dispositifs. Il est probable que la taille de la ville et le nombre de soutiens disponibles, bien moins important qu'à Marseille, aient joué un rôle. S'il n'émerge pas de concurrence entre initiatives, la mise en œuvre au quotidien de cette « utopie en acte », comme la nomme une bénévole, a produit des tensions en raison d'une prise de pouvoir de quelques-unes qui contrevient aux ambitions autogestionnaires initiales de l'initiative. Une partie des engagées décrites comme plus politisées, car davantage attachées à l'horizontalité, ont quitté l'initiative et ne sont plus présentes au quotidien à Teraga. Pourtant, cela ne signifie pas la fin de leur engagement. Certaines se tournent vers d'autres dispositifs d'aide aux exilés déjà existants, d'autres réinvestissent leurs engagements antérieurs, notamment syndicaux ou de partis, alors que quelques-unes se sont mis en retrait « pour des raisons personnelles ». Elles restent par ailleurs informées des actualités vécues par Teraga et peuvent agir en soutien lors de moment spécifique de mobilisation et de mises en visibilité, par exemple lors de manifestations organisées en faveur des exilés, car ces moments conviennent davantage à leurs pratiques. Ces départs ont néanmoins conduit Teraga à repenser son organisation quotidienne avec une attention renforcée sur la manière de limiter les prises de pouvoirs. Ils ont toutefois ébranlé l'association, puisque le nombre d'engagées a diminué.

2.2. Reconfiguration du collectif

Au printemps 2020, quelques mois après cette période de transformation, Teraga a fait face à l'épidémie du Covid-19 et au confinement. Les bénévoles expliquent que l'association a alors traversé un moment difficile à la sortie de celui-ci. En effet, de nouvelles engagées, dont une large part exerce une activité professionnelle mise en suspens en raison du confinement, ont rejoint Teraga à cette période. Les solidaires toujours présentes à l'été 2021 notent que leurs engagements n'ont pas résisté à la levée des restrictions et à la reprise des activités économiques. Une partie des bénévoles, déjà engagées, continuaient à venir régulièrement à Teraga pendant cette période, certaines, à l'image des actives, expliquent qu'elles y passaient alors presque quotidiennement, puisque leur activité salariée était suspendue, ce qui leur permettait d'avoir davantage de temps à consacrer à l'association. Ainsi, les confinements favorisaient l'engagement des actives, habituellement moins disponibles, puisque mobilisées dans leurs quotidiens professionnels et familiaux. Cette dynamique permit de pallier à des situations délicates ayant de possibles conséquences humanitaires et sanitaires directes, notamment en ce qui concerne l'approvisionnement en nourriture, les suivis de soin et la prévention de l'épidémie au sein de l'espace occupé.

D'autres engagements, notamment la scolarité, moins impératifs en ce qu'ils ne concernent pas une subsistance qui permet la survie des habitants, étaient maintenus afin de permettre aux habitants de poursuivre leur parcours malgré des conditions matérielles précaires. Ainsi, Mathilde, bénévole, m'explique s'être « particulièrement occupée de Kader au cours du confinement, puisqu'il recevait des exercices sur ordinateur, mais n'en avait pas » (18/3/2022). Pour répondre à cette difficulté, elle imprimait ces exercices à son domicile avant de lui apporter puis de les scanner afin de les envoyer à son enseignante. Ce fonctionnement « pointe du doigt l'absurdité de la situation, car c'était impossible pour Kader de suivre le programme sans aide extérieure », aide dont il n'aurait pas bénéficié sans Teraga.

Ces formes d'engagements plus intenses permises par la pandémie n'ont pas concerné l'ensemble des engagées, dont une partie s'est retirée en raison des craintes liées à la situation sanitaire. Certaines ne sont d'ailleurs pas revenues à la levée des restrictions. Ainsi, la continuation de l'accueil réalisé par Teraga durant cette période a été permise par l'engagement très important de certaines bénévoles pendant le confinement, et ce socle a été amputé d'une part non négligeable de ses actives à l'issue de la levée des restrictions. Ces éloignements, ajoutés au départ des engagées les plus revendicatives, ont considérablement réduit le nombre d'engagées au sein de l'association. Les effets des dimensions innovante et singulière de l'occupation qui ont initialement attiré un contingent important d'engagées semblaient s'être d'ailleurs dissipés. La centaine de bénévoles évoquée avait laissé place à un noyau dur d'une quinzaine d'engagées qui assuraient le fonctionnement du lieu au quotidien et réfléchissaient à son devenir, anticipant la possibilité d'une expulsion au printemps 2022.

Ces engagées accompagnaient, en plus de la cinquantaine d'habitants présents au quotidien, des exilés dont la situation a été régularisée et qui bénéficiaient alors d'une prise en charge dans des dispositifs de droits communs, mais continuaient à solliciter un soutien. Pour réaliser cette quantité d'accompagnement, le noyau dur, les membres de l'association présentes au quotidien, bénéficiaient du soutien de dizaines d'engagées qui venaient de manière plus ponctuelle, par exemple pour assurer un cours ou accompagner un exilé à un rendez-vous en dehors du lieu. Toutefois, cette organisation conduisait les engagées du noyau dur à rechercher une optimisation de l'efficacité de leur action afin de répondre aux besoins quotidiens des habitants. Cette recherche d'efficacité se faisait au prix d'un amenuisement des liens créés avec les exilés et d'une organisation marquée par la spécialisation des tâches réalisées. Cette dernière se faisait par commission, par exemple, lorsque Léa et Marie venaient « ouvrir la réserve » deux fois par semaine, tâche qu'elles avaient accepté, sans se lier avec les autres bénévoles présentes. La spécialisation s'exprimait également au sein d'une même commission lorsque des bénévoles venaient pour accompagner un jeune avec qui elles

ont développé une relation de soutien, notamment dans le cadre de sa scolarité, sans être en lien ou entrer en interaction avec d'autres bénévoles présentes.

L'importance qualitative et quantitative des accompagnements a conduit les engagés du noyau dur à mettre en place un fonctionnement protocolisé où chaque commission travaille en autonomie pour offrir aux exilés un socle commun d'accompagnement qui évolue en s'adaptant aux situations individuelles. La recherche d'efficacité au service d'une opérationnalité du quotidien qui permet de répondre aux besoins de l'ensemble des habitants a mobilisé les énergies des bénévoles contribuant à normaliser l'initiative (Piva, et al., 2025). Cette évolution contribue à réduire l'énergie consacrée à des pratiques qui ne contribuent pas à la réponse apportée aux besoins immédiats identifiés comme étant prioritaires, tels que la santé, l'alimentation ou encore la scolarité. C'est par exemple le cas lorsque l'idée de mettre en place des ateliers cuisine visant à une plus grande diversité alimentaire des habitants afin de limiter le gâchis de nourriture était balayée en raison du manque de temps disponible. Cette évolution ne concerne pas que la vie quotidienne, mais s'observe aussi dans la « mise en retrait de la dimension politique du projet initial au profit d'un positionnement autour des enjeux quotidiens » (Piva et al., 2025 : 3).

Les évolutions décrites ont contribué à normaliser l'initiative et l'occupation, à tel point que les engagées les plus récemment arrivées peuvent en ignorer sa genèse. C'est par exemple le cas des deux étudiants venus faire un stage dans le cadre de leur cursus universitaire, mais qui, comme je l'écris dans mon journal de terrain, « ne sont pas au courant que c'est un squat. Ils parlent d'établissement et d'institution comme d'un lieu légal » (23/11/2021), ou des stagiaires en formation de moniteur éducateur qui ne savent pas que le lieu est menacé d'une expulsion future, pensant que l'occupation est conventionnée. Ce changement ne concerne pas uniquement des stagiaires ou des bénévoles récemment investies, puisque Jeanne, membre du noyau dur, m'explique quant à elle qu'il ne « faudrait pas qu'on devienne un vrai squat » (21/1/2023).

Ainsi, l'évolution de Teraga s'opère comme un glissement d'une initiative initialement pensée comme en opposition, à une forme plus normalisée lorsque j'y débute mon terrain à l'automne 2021. Ce changement n'a pas été marqué par des ruptures, mais a été rendu possible par un renouvellement des profils qui font l'association au quotidien et la positionnent sur la dyade présentée par Youri Lou Vertongen (cf. ce chapitre, 1. 4.). En effet, les évolutions décrites — les départs d'une frange plus politisée et l'arrivée de bénévoles à un moment de mise en retrait de la dimension revendicative, car le noyau dur des soutiens œuvrait à répondre aux besoins des habitants dans une urgence continue grâce à une opérationnalité du quotidien permise par une organisation spécifique — ont conduit à celles

des acteurs qui s'y sont engagés au fur et à mesure de l'existence de Teraga. Une partie de ces nouvelles engagées ne partage pas l'esprit initial d'une initiative « pensée comme un moment insurrectionnel, une alerte à l'adresse des pouvoirs publics » (Baudier, Masson Diez et Spire, 2023 : 31), mais se rapproche du « pôle de l'attestation » (Pette, 2015). Certaines de ces soutiens qui ont rejoint Teraga plusieurs mois après sa création y occupent une place centrale. Elles contribuent ainsi à faire évoluer le positionnement politique et les pratiques quotidiennes de l'association et participent à réifier son caractère initialement revendicatif au profit de la mise en œuvre d'une initiative qui s'apparente à une réponse citoyenne envers une problématique humanitaire. Ce processus contribue à la normalisation de Teraga dans le paysage avignonnais, normalisation qui conduit de nouveaux profils à s'investir à Teraga.

Ces changements ont conduit à des incompréhensions, par exemple, lorsque Martin, un des fondateurs de l'association, expliquait qu'il comptait « dire que [Teraga] c'est un squat » dans un communiqué, et était repris par Léa, qui corrigeait selon ses termes : « une réquisition citoyenne » (22/5/2022). Ainsi, si des engagées défendent « des stratégies d'opposition frontale au système ; d'autres recherchent le soutien de partis politiques » (Péchu, 2010 : 118) ou des pouvoirs publics. Ces aspirations divergentes s'exprimaient de manière très visuelle au cours d'un « jeu de chamboule-tout à l'effigie des candidats à la présidentielle ainsi qu'une course en sac en utilisant des sacs arborant les visages des candidats » (Baudier, Masson Diez et Spire, 2023 : 108) organisés par des bénévoles au cours d'une fête, pratiques à propos desquelles certaines bénévoles exprimaient leurs réserves.

André fait partie de ces critiques. Enseignant à la retraite, il s'est initialement engagé dans la commission scolarité pour donner des cours à des exilés afin de faciliter leur maîtrise de la langue française en vue de leur intégration. Il précise qu'il aurait pu s'engager dans un autre dispositif, y compris institutionnel. L'originalité de Teraga n'est pas un attrait pour lui qui précise considérer ne pas être du même bord politique que les autres bénévoles, puisqu'il est « de droite ». Catholique, l'occupation d'un bien du diocèse ne lui pose pas de problème, car elle répond à un besoin humanitaire qu'il juge prioritaire et dont la prise en charge répond aux missions de l'Église. Après avoir accompagné des exilés au cours de rendez-vous à la demande de Jeanne, qui explique qu'André et une autre bénévole « se rendent vraiment disponibles quand j'ai besoin pour accompagner les jeunes » et après avoir proposé des cours de soutien à des habitants, André sera, quelques mois après le début de mon terrain, engagé au quotidien à Teraga, aura développé des relations privilégiées avec plusieurs habitants et deviendra, pour un temps, coréférent de la commission scolarité avec Jeanne. Devenu membre du noyau dur, il s'inscrit dans une dynamique repérée par Evangeline Masson-Diez dans sa thèse, qui, à propos d'hébergeurs solidaires, explique que : « Cette forme d'engagement (un

geste simple et délimité, par exemple, un don suite à un appel via les réseaux sociaux) paraissait plus accessible, plus simple, un acte premier d'hospitalité (Pitt-Rivers, 1977), avant de s'engager pour beaucoup avec davantage d'ampleur. Une rencontre avec un.e migrant.e a fait le reste ». (2020 : 96). Son profil peut étonner au sein d'une initiative qui se définit comme un squat autogéré qui promeut l'accueil d'« indésirables » (Agier, 2008), en l'espèce d'exilés déboutés des dispositifs de droit commun, mais illustre les changements décrits.

2.3. Des représentations plurielles au sein de Teraga

L'évolution décrite peut conduire à certaines incompréhensions au sein de Teraga liées à des représentations différentes de l'action entreprise. Claire illustre cette situation. Elle est une bénévole centrale de l'initiative, bien qu'elle y soit relativement peu présente en comparaison des engagées du quotidien. Membre de la commission juridique, elle vient au squat les mardis en fin de journée, au cours des permanences juridiques qui sont proposées par les membres de cette commission et parfois à d'autres moments pour des rendez-vous individuels avec des habitants, par exemple avant une audience auprès du juge des enfants. Elle fait également partie de la commission accueil qui détermine qui accueillir et qui « remettre sur la route ». Comme je le développerai dans le chapitre 8, la commission juridique occupe un poids important dans la détermination des critères de sélection, puisque les profils les plus « régularisables », selon des critères identifiés par cette commission, sont favorisés lorsque la capacité d'accueil du squat est en tension. Ce fonctionnement confirme la place prépondérante de la dimension juridique dans l'action de soutien aux exilés (Pette et al., 2024 ; Trucco et al., 2024). La double casquette de Claire, pilier de la commission juridique et de la commission accueil, peut l'amener à prendre des décisions faiblement concertées, comme en témoignent d'autres engagées « Claire, elle fait un peu les choses dans son coin » (22/5/2022) ; « la communication est dure avec elle, elle garde les informations pour elle, c'est une forme de pouvoir quand même de faire le juridique, mais ce n'est pas grave » (15/12/2023).

La relativisation de pratiques qui contreviennent aux principes de fonctionnement de l'association est liée à l'efficacité de la commission juridique. Rencontrés au cours d'un entretien, des salariés du département du Vaucluse témoignent : ce n'est « pas beaucoup [de jeunes] qui sont réintégrés [à l'Aide Sociale à l'Enfance suite à l'accompagnement de Teraga], c'est tous ». Claire a également conscience de cette compétence : « On est meilleurs que les travailleurs sociaux, on remet à l'ASE en trois mois, on a les papiers en une semaine, on est plus compétent qu'eux ». Cette reconnaissance de l'efficacité d'une action considérée comme le levier principal de régularisation, et le plus favorable pour les jeunes exilés, offre alors à Claire, bénévole clé de la commission, une place centrale et une forme de pouvoir dans l'initiative, bien que ses pratiques puissent déranger d'autres engagées.

Cette légitimité est renforcée par la technicité des pratiques juridiques qui conduit les bénévoles à se référer à Claire lorsqu'elles ont des questions ou des doutes quant à cette dimension de l'accompagnement. La pratique juridique est délaissée par la majorité des soutiens qui la juge trop complexe, comme l'explique Sylvie : « c'est compliqué, on a toujours peur de se tromper » (9/3/2023) et ayant un impact potentiellement très important sur les futurs des exilés (Trucco, Lamarche, et Philippe 2023). La maîtrise de cette compétence, et l'efficacité de l'action entreprise, contribuent à ce que Claire soit également reconnue par les exilés. Marianne explique : « Claire fait l'accueil et les papiers. Elle a une position estimée, car les jeunes savent ce qu'ils lui doivent » (6/9/2022)[193]. Ce constat semble confirmé par les nombreuses marques d'affection et de reconnaissance qu'elle reçoit lorsqu'elle se rend à Teraga. Appelée « mama Africa » ou « maman Claire » par les habitants, elle peut être obligée de mettre une certaine distance lorsqu'elle se rend au sein du lieu, par exemple lorsque plusieurs habitants arrivent tour à tour alors que Claire est présente dans le bureau. Celle-ci leur dit : « je ne fais pas une permanence juridique là, je suis que de passage, donc vous repartez. On s'est déjà vu hier là, on ne va pas se voir tous les jours (rire) » (6/12/2024).

La reconnaissance associée à l'accompagnement juridique produit une division des tâches au sein de l'initiative à laquelle les bénévoles attachent des valeurs différenciées. Alors que « Claire entre dans le bureau, une dizaine de jeunes arrivent pour lui demander des informations. Marianne, qui constate ma surprise, me regarde et me dit : "Ça fait du monde, hein". J'acquiesce et lui dis que les papiers sont centraux. Elle me répond "oui plus que le riz [sous-entendu que le quotidien]" » (6/12/2023). Le sous-entendu de Marianne laisse entendre la manière dont les engagées qui s'occupent des tâches du quotidien et notamment de l'approvisionnement matériel du lieu, peuvent considérer, bien qu'elles assurent la subsistance des habitants, que leur action est dépréciée au profit de pratiques plus techniques et nécessitant supposément davantage de compétences. Ces propos signent que certaines tâches sont plus valorisées que d'autres, comme en témoigne par exemple Rakopoulos (2019) quant à des coopératives de solidarité alimentaires en Grèce. Comme le propose le politiste Daniel Gaxie dans son travail sur la rétribution du militantisme, « la valorisation des positions du pouvoir a pour corollaire la dévalorisation des positions basses » (1977 : 133). Dans cette situation, une hiérarchisation des tâches quant à leur valeur symbolique s'opère. Hughes (1956) évoque la division du travail et les rôles sociaux qui en découlent. Cette hiérarchisation peut être comprise à la lumière d'une dichotomie quant au prestige attaché aux tâches

[193] Comme je l'écris dans mon journal de terrain, les jeunes disent aller « chez Monsieur Armand ». (8/12/2022) lorsqu'ils se rendent à la permanence de l'association Bleu. Cette personnification de la permanence par la personne considérée comme permettant l'obtention papiers témoigne de la primauté de cette question et de l'existence de pratiques plus ou moins source de prestige au sein des initiatives.

réalisées. D'un côté des tâches matérielles, des actes de la vie quotidienne qui permettent la survie de tous les jours et la reproduction de l'initiative, pouvant être associés au « sale boulot » (Dirty Work)[194] (1962), perçus comme nécessitant uniquement du temps et de la bonne volonté, effaçant par ce processus l'ingéniosité des membres de cette commission qui répondent aux besoins matériels des habitants pour des sommes dérisoires ; de l'autre, des activités considérées plus techniques et nécessitant davantage de compétences, telles que les pratiques visant à la régularisation ainsi que d'autres revendicatrices ou de décisions stratégiques.

La valeur symbolique attachée aux actions entreprises peut être source de tensions entre les bénévoles, notamment d'une amertume de celles qui occupent dans ce fonctionnement une position subalterne face à celles qui réalisent les tâches jugées plus nobles et qui ne veulent par ailleurs pas participer aux tâches du quotidien. Cette partition peut produire des rapports de force clivants quant à l'appropriation du pouvoir, par exemple, entre des engagées qui décident des orientations de Teraga et celles qui doivent assurer la subsistance du lieu au quotidien : « il y a une équipe qui fait ce qu'ils peuvent et ceux en bas qui assument les merdes, les dirigeants ne sont pas présents au quotidien et ne savent pas ce que c'est ce quotidien. » (6/9/2022). Cette division fait écho aux propos de Sandrine Nicourd, qui évoque des tâches qui « restent dans l'ombre » et d'autres qui « sont en pleine lumière médiatique » (2020 : 603). Par ailleurs, la séparation entre les prises de décisions et leurs mises en œuvre reproduit une forme de hiérarchisation interne rappelant les principes d'organisation tayloristes qui promeuvent une division verticale du travail entre conception et réalisation. Cette séparation s'accompagne d'une organisation qui promeut une spécialisation des tâches par commission pour assurer le quotidien dans le squat, c'est-à-dire une division horizontale de l'accompagnement. La comparaison entre l'accompagnement proposé par Teraga et des principes organisationnels des industries modernes doit rester mesurée, mais ces derniers permettent de penser les prises de pouvoir au sein de l'initiative favorisées par la recherche d'une efficacité permettant de répondre aux besoins du quotidien au moyen d'un « pragmatisme de la division du travail militant » (Ollitrault, 2009).

La place conférée à Claire par la valeur symbolique de la tâche réalisée est renforcée par le fait qu'elle soit une engagée de la première heure. À l'instar d'autres bénévoles, son ancienneté lui confère une légitimité à décider au sein de l'initiative et conforte sa position de pouvoir. Une autre ligne de conflit émerge au sein de Teraga lorsque d'« autoproclamés

[194] À ce propos, dans un travail sur l'hôpital, Dominique Bourgeon indique que : « En se séparant des tâches ingrates, une profession renforce son prestige, son honorabilité et, par ce transfert, assoie sa supériorité sur les catégories socioprofessionnelles cibles de cette délégation » (2013 : 154). Il observe « des tâches extrêmement valorisantes, sources de reconnaissance, dont la finalité résiderait dans la survie du patient » (2013 : 56) qui « domineraient des actes moins nobles dédiés à la vie quotidienne ».

militants », comme une bénévole les désigne (6/12/2023), dont fait partie Claire, décident de mettre en œuvre des actions revendicatives sans que cela ne soit concerté avec l'ensemble des engagés. Claire défend la dimension militante et revendicative de l'initiative, par exemple lorsqu'avec d'autres bénévoles, elles « réaffirment la volonté de porter une conflictualité politique, car Teraga est un lieu qui finalement invisibilise la situation ». Elle évoque notamment « des piquets devant le CD » (8/4/2022), et souhaite entreprendre des actions de visibilisation afin de trouver des solutions aux problématiques rencontrées, par exemple, lorsqu'elle me dit que « s'il y a une expulsion, on fera un campement devant la pref [préfecture] » (31/10/2022). Cette aspiration, partagée par plusieurs bénévoles inscrites depuis longtemps à Teraga, n'est pas partagée par l'ensemble des soutiens. D'autres, d'accord avec l'action, mais sensibles à l'aspiration horizontale, regrettent l'absence de concertation avant la prise de décision. Le fonctionnement renforce alors le sentiment de certaines bénévoles quant à l'existence d'un groupe dirigeant agissant sans concertation avec les soutiens investis dans l'initiative, qu'elles impliquent pourtant par leurs décisions.

III — CONCLUSIONS

À première vue, les situations à Marseille et à Avignon diffèrent, car les multiples initiatives marseillaises entretiennent entre elles des relations plus ou moins tenues et teintées d'une certaine hostilité, alors que Teraga concentre les mobilisations de soutien aux jeunes exilés au sein de la ville. Pourtant, une analyse plus poussée permet de s'apercevoir que les oppositions présentes à Marseille sont largement liées à des conflits interpersonnels et aux dimensions identitaires des initiatives respectives. En effet, si Rouge promeut et renvoie une image apolitique, il faut considérer la position centrale de Philippe et sa légitimité liée à son statut de créateur de Rouge, qui influe fortement sur la représentation de l'association qu'il a façonnée selon ses aspirations et en réaction aux déceptions expérimentées au sein du squat Saint-Just. De plus, des engagées regrettent l'absence d'une dimension revendicative à leur action, ce qui a pu produire des conflits et des départs au sein de Rouge. À l'inverse, les militantes de Bleu considèrent que la dimension politique est centrale dans leur action et conditionne même le sens de leur engagement. Pourtant, les échanges laissent volontiers apparaître les difficultés à sa mise en œuvre, contraignant les engagées à réaliser des accompagnements individualisés basés sur le droit, sans réussir à agir de manière collective pour les droits des exilés. Ainsi, les discours qui traduisent les manières de se penser et de se représenter donnent à voir des

conceptions antagonistes de l'action entreprise. Les engagées des noyaux durs respectifs peuvent tendre à essentialiser la nature, le sens originel de leurs initiatives, pratique qui leur permet de se distinguer des autres acteurs locaux, mais peuvent également agir pour rappeler les motivations initiales dans un contexte défavorable auquel elles sont forcées de s'adapter et qui réifie le sens de leur engagement. Les membres plus périphériques peuvent se distancier de ces représentations et de ces discours, d'une manière visible en défendant d'autres opinions, ou d'une façon plus discrète en réalisant leur pratique d'une manière qui leur correspond davantage tout en restant au sein de l'initiative. Les tensions entre ces deux organisations et entre les membres qui les composent sont pourtant palpables et compliquent la mise en œuvre d'une action collective, puisque chacun cherche à valoriser son initiative et sa conception de la pratique de soutien, notamment en dénigrant celles de l'autre. PRB défend quant à elle un positionnement spécifique liée à la nature de l'organisation. Le service est une antenne d'une ONG avec une identité et une histoire propre, qui donne un cadre aux pratiques locales mises en œuvre que les professionnelles peuvent aménager dans une certaine mesure. Ce cadre reste néanmoins prégnant et les salariées les plus militantes peuvent s'engager dans d'autres initiatives ou mouvements en marge de leur emploi, davantage en accord avec leurs convictions.

De son côté, la centralité de Teraga, qui réunit les engagements en soutien aux exilés et constitue plus largement un fer de lance des alternatives locales, doit être questionnée au vu des évolutions vécues par l'association. Aux départs s'ajoutent des désaccords réguliers entre les membres de l'initiative ainsi qu'un manque de communication décrit par certains ou encore la prise d'initiatives non concertées qui favorisent l'expression de différentes conceptions de l'action entreprise au sein de l'initiative. Ce fonctionnement est source d'oppositions, voire de conflits réguliers, car ces différentes représentations ne sont pas discutées afin de définir une position commune à l'initiative, mais se superposent et parfois s'affrontent au sein du lieu. Pourtant, malgré ces difficultés, Teraga continue d'occuper une place centrale dans la cause des migrants à l'échelle locale, reste la seule initiative collective de soutien aux jeunes exilés dans la ville, et attire toujours de nouvelles bénévoles. Ainsi, il semble qu'il faille considérer l'importance de Teraga en raison de l'étendue de son action, de son emplacement et de sa médiatisation, au regard de la taille de la ville et de l'état des dynamiques alternatives locales qui restreignent les possibilités de mettre en œuvre d'autres pratiques de soutien, voire d'imaginer une alternative à cette alternative.

Les éléments développés dans ce chapitre amènent ainsi à complexifier la représentation d'un espace de la cause fracturé entre deux pôles qui s'opposent et ne parviennent pas à collaborer. Si ces pôles structurent l'espace de la cause sur mes terrains, la

coprésence de soutiens « militantes » et « humanitaires » à Teraga, tout comme la défense de l'intérêt des mineurs évoquée au cours de la réunion du collectif MIE13 (ce chapitre 1. 4.) témoignent de la possibilité d'une collaboration au prix d'efforts et de conflits plus ou moins importants. En effet, comme l'explique Maud Simonet quant au travail de Havard Duclos et Nicourd (2005) sur des associations de solidarité qui « revendiquent toutes deux une action fondée sur la "solidarité" » envers un public proche, mais « donnent à cette valeur un contenu différent » (2006 : 584), la définition de l'intérêt des jeunes diverge selon les initiatives. Ces divergences et les oppositions qui en découlent doivent être considérées en ce qu'elles influent sur les champs des soutiens, mais l'attention qui leur est portée ne doit pas invisibiliser les possibilités de coopération et l'agir commun mis en œuvre par les engagées des différentes initiatives.

CHAPITRE 4

SOUTENIR LES JEUNES EXILÉS AU QUOTIDIEN

L'éclatement du champ des initiatives de soutien aux jeunes exilés à Marseille contraste avec Teraga, qui rassemble les engagements. Toutefois, en se penchant sur l'histoire récente, des dissensions associées à une dimension politique de l'action entreprise apparaissent dans le cas avignonnais aussi. La dyade entre politique et humanitaire (Vertongen, 2018) semble ainsi structurer et fracturer le champ des solidarités locales à Marseille, tout comme à Avignon. Pourtant, en raison de « la frontière ténue qui sépare l'éthique de la solidarité de celle de la philanthropie »[195] (Theodossopoulos, 2016 : 171), la différenciation entre les deux pôles se base parfois davantage sur les discours que sur les pratiques. Dans ce chapitre, il s'agira de comprendre la manière dont les soutiens mettent en œuvre leurs actions au quotidien. En effet, la dimension politique ne concerne pas uniquement des activités revendicatives, contestataires ou de visibilisations, mais prend corps dans le quotidien, dans les choix organisationnels et les manières de soutenir.

Les oppositions de fond qui concernent les objectifs des initiatives se doublent de différenciations de formes liées à la manière de mettre en œuvre son action, par exemple quant à l'établissement de statuts et d'une hiérarchie ou de pratiques autogestionnaires et horizontales, mais également dans la réalisation des accompagnements proposés. Ces derniers, successions de gestes techniques sont réalisés par des bénévoles qui œuvrent de manière complémentaire, mais bien différenciée. Leur accompagnement global vise à « faire entrer les exilés dans des catégories officielles "positives" » (Lepoutre, 2022 : 71), c'est-à-dire à obtenir un statut régulier sur le territoire national en répondant aux critères établis par les pouvoirs publics. Ces pratiques d'accompagnement élaborées par les initiatives et les engagées dépendent de leurs compétences et des particularités des territoires où elles s'inscrivent. Partir de l'observation du quotidien laisse apparaître des formes de routinisation des pratiques au sein des espaces de soutien, tels que la division des tâches à Teraga en vue d'une opérationnalité du quotidien décrite dans le chapitre précédent, et renseignent sur les écarts entre les discours et les pratiques. L'observation et l'analyse de ces pratiques quotidiennes dans leur banalité permettent de rendre compte de la manière dont ces initiatives tentent de mettre en pratique leurs discours et leurs aspirations et les obstacles qu'elles rencontrent.

[195] « the thin line that separates the ethics of solidarity from the ethics of philanthropy. » (ma traduction).

S'intéresser à ces pratiques en proposant une description ethnographique du quotidien des initiatives observées ainsi qu'une analyse de ces données me permettra de répondre aux questions suivantes : comment les initiatives sont-elles amenées à évoluer face aux contraintes qu'elles rencontrent ? Quelles similitudes et différences entre les pratiques mises en œuvre par les différentes initiatives ? Quels effets des spécificités locales sur ces actions ? En plus de répondre à ces questions, la description ethnographique réalisée au cours de ce chapitre vise à permettre au lecteur de s'immerger dans les espaces où s'est déroulée ma recherche et de favoriser ainsi une compréhension plus fine des analyses développées par la suite.

I — À Marseille, similarités et divergences des initiatives de soutien

1.1. La permanence de rue de Rouge

Rouge a développé un réseau de bénévoles afin d'héberger et d'accompagner des jeunes qui ne bénéficient pas de protection de l'ASE. L'action de l'association est réalisée au moyen de l'engagement de citoyens dans une démarche d'hospitalité privée et domestique. Comme je l'ai énoncé en introduction, au vu de l'attention soutenue de la recherche à cette pratique, mais également en raison de contraintes éthiques, j'ai fait le choix de limiter mon travail de terrain à des pratiques spécifiques et des moments (Joseph, 2002). Ils ont été choisis pour leur intérêt au vu de ma problématique, mais aussi en raison d'une attention moins importante de la recherche à leur égard. Ainsi, dans ce chapitre, j'ai fait le choix de porter une attention plus soutenue à la pratique dite de « permanence de rue », peu abordée dans les travaux sur les pratiques de soutien. Philippe explique qu'elle vise à rencontrer « toute une population de jeunes qu'on ne captait pas » (4/1/2024), bien qu'ils ne bénéficient pas de solutions d'hébergement et constituent ainsi le public cible des initiatives. La pratique s'inscrit dans une démarche « d'aller vers », largement valorisée dans le secteur du travail social au cours de ces dernières années (Janvier, 2023 ; M.A.I.S, 2023 ; Parisse et Porte, 2022). Ces constats amènent à considérer les expériences de travailleur social, de Philippe, qui les a mobilisées dans la création de Rouge, par exemple, pour établir et définir le rôle de référent.

Au cours d'un entretien, Thomas revient sur son engagement dans la permanence de rue que j'ai également observé directement en accompagnant des engagées. Avant d'aborder la pratique en soi, ce qu'il faisait au cours des permanences, il distingue cette activité de ses autres engagements : « Ça a été pour le coup très différent, ce n'était plus du tout les cours, c'était de l'aide d'urgence » (9/1/2024). Il poursuit : « Tous les soirs, le but c'était qu'il y ait

un binôme qui allait devant le commissariat, qui rencontrait les jeunes qui avaient été prévenus par d'autres assos [associations] ». Les solidaires vont alors « voir les flics [policiers], parce qu'en fait c'est eux qui ont le pouvoir d'appeler la [nom de la structure][196], du coup, qui est l'organe du département, pour voir si le département avait des places en hébergement d'urgence ». Thomas indique que les membres de la permanence ont essayé de contacter directement les professionnels de cette association, mais que cela n'a pas été possible en raison du statut des interlocuteurs, puisque les bénévoles étaient déqualifiés par les professionnels indiquant que les soutiens agissaient dans un champ d'action légalement réservé aux associations mandatées. Thomas s'oppose au discrédit associé au bénévolat et mentionne une forme d'indignation quant au fait que le besoin, qu'il considère impératif, de solutionner des situations où les exilés « sont en galère » soit effacé par cette question des statuts, alors que la recherche d'une réponse à l'urgence rencontrée devrait, selon lui, guider l'action des personnes concernées quels que soient leurs statuts.

Son opposition est d'autant plus marquée qu'il considère l'obligation légale de protection en raison de ce qu'il nomme « la présomption de minorité » et définit de la manière suivante : « À partir du moment où un jeune se présente comme mineur, tant qu'il n'a pas été évalué majeur, il est mineur, donc on doit le mettre à l'abri et le protéger ». Les arguments mobilisés portent sur un aspect moral, de l'ordre des valeurs, puisque le besoin des exilés légitimerait une mise à l'abri, quel que soit le statut de la personne qui l'exerce, mais comportent également une dimension légale et juridique qui confère à la protection un caractère obligatoire. Son opposition morale aux pratiques de non-accueil est renforcée par les situations de détresse humanitaire vécue par ces jeunes exilés qui ne peuvent bénéficier de ressources élémentaires : « C'était assez compliqué […] être face à dix jeunes qui venaient d'arriver […] qui avaient froid, c'était vraiment compliqué, il y avait la bouffe [nourriture] aussi, certains qui n'avaient pas forcément à manger ».

L'animosité ressentie par Thomas envers les services de protection de l'enfance touche également les policiers rencontrés « qui, souvent, n'avaient clairement pas envie d'aider, et qui se permettaient d'avoir des propos très jugeant ». Thomas s'oppose à des propos tenus par des membres des forces de l'ordre qui remettent en doute la minorité des exilés en se fondant sur un « jugement au faciès de dire, mais en fait ce que vous avez en face de vous là, ils ne sont pas mineurs, ils rigolaient ». Ces pratiques rapprochent ces agents de la figure de l'entrepreneur de morale beckerien (1985), puisque, bien qu'ils n'aient aucune prérogative

[196] Cet organisme dépend directement du département et est en charge de la régulation, c'est-à-dire qu'il doit pouvoir proposer un hébergement, y compris en urgence pour répondre aux besoins de l'ASE. À ce titre, cet organisme est sollicité par les policiers en première instance afin de prendre en charge les jeunes qui en font la demande avant de les orienter vers l'association qui réalise la mise à l'abri et l'évaluation.

pour le faire, ils produisent une forme d'évaluation de l'âge des jeunes exilés et, ce faisant, statuent sur leur légitimité à être protégé. Thomas ajoute le manque de volonté des policiers sollicités qui « disaient qu'ils allaient le faire [appeler les services de protection], ça prenait du temps, on est sur des soirées interminables, on a pu rester une heure, une heure et demie à attendre, et tout ça pour me dire après qu'il n'y avait pas de place ».

L'hostilité perçue par Thomas, le respect d'un protocole qui n'offre pas de solution malgré les obligations légales, ou encore le supposé manque de volonté de ces policiers contribuent à produire une situation de doute et de perte de confiance chez Thomas : « Est-ce que c'était vrai, ou est-ce qu'en fait, ils mentaient complètement et ils n'appelaient pas ? ». Les propos du bénévole suggèrent la possibilité que certains agents produisent une définition autonome de leur fonction en déterminant le champ de leur intervention par une sélection de ce qu'ils considèrent comme relevant ou non de leurs missions. Darley et Gauthier expliquent comment ces fonctionnaires déterminent le choix des cibles de leur action en fonction de leurs propres représentations, notamment genrées et racialisées, lors des « opérations de calibrage des cibles potentielles de l'action policière » (2014 : 81). Mainsant abonde dans ce sens et indique que la manière dont ces agents réalisent leurs missions « implique de considérer les pratiques policières non plus seulement comme des pratiques professionnelles, mais comme le droit en action » (2014 : 8). Le doute de Thomas quant à la possibilité que certains policiers n'appellent pas les services de l'ASE, puisqu'ils considèrent les jeunes présents comme étant majeurs, est renforcé par l'obtention d'informations divergentes de celles données par les agents quant à l'absence de place. Il explique que les permanents avaient obtenu le numéro d'un agent du service évoqué précédemment qui informait que des places étaient disponibles, renforçant les doutes de l'engagé.

L'obtention de places de protection est ainsi un enjeu central. Thomas explique que les réponses positives des services de l'ASE sont très rares, ce qui complique la situation, notamment lorsque les exilés sont présents en nombre et dans le dénuement évoqué. Les bénévoles de la permanence cherchent des hébergements alternatifs à ceux, insuffisants et peu accessibles, des pouvoirs publics, grâce à un tissu d'hébergeuses bénévoles :

> « On cherchait dans les réseaux bénévoles, c'est-à-dire dans Marseille, les hébergeants solidaires. On avait des tableaux, et du coup, on téléphonait, on regardait un peu, on téléphonait à certains hébergeurs pour voir s'ils avaient de la place, en leur disant on est devant le commissariat avec tant de jeunes, est-ce que vous avez de la place pour un, deux ? » (Thomas).

La pratique attendue au cours de la permanence est protocolisée et s'appuie sur des outils développés par Rouge. L'association dispose de documents en ligne qui visent à faciliter l'action entreprise, puisque les hébergeuses disponibles sont répertoriées dans un tableau partagé. Les permanentes reportent dans un autre tableau des données concernant chaque

jeune rencontré, même s'il n'est pas possible de l'héberger. Ces outils de mesure quantitatifs permettent à l'association d'avoir une meilleure représentation de son action et plus largement de la situation locale et les résultats peuvent être mobilisés dans une stratégie de plaidoyer.

Le constat de Thomas est que le réseau d'hébergeuses citoyennes permet davantage de réussite que les sollicitations de l'ASE. Lorsqu'une hébergeuse manifeste être disponible, la permanente l'accompagne chez cette hébergeuse ou celle-ci vient chercher le jeune à un rendez-vous fixé avec le permanent. La permanente reporte dans les tableaux les informations quant à l'hébergement mis en place, notamment les coordonnées de l'accueillante et le temps que l'exilé peut rester dans le logement. Ce suivi permet de savoir où sont logés les exilés, puisque, comme le dit Thomas, les trajets se démultiplient : « On avait souvent des changements à faire, tu vois, parce que c'était ok pour trois semaines, et Robert, il disait bah non, moi je peux plus garder le jeune, du coup on allait chercher le jeune, on le ramenait chez quelqu'un d'autre, ça a été beaucoup de va-et-vient comme ça ».

L'organisation et le tissu de bénévoles mobilisées ne suffisent pas à héberger l'ensemble des jeunes. Thomas indique l'incapacité de l'équipe à faire face lorsqu'une dizaine d'exilés sont dans cette situation. Il ajoute : « Ça arrivait qu'il n'y en ait qu'un ou deux […] nous, on reparte aussi […] chez nous avec un jeune, pour après aussi lui dire où était le SAMAE, les jours d'ouverture ». L'action entreprise allie des solutions bricolées par les membres de la permanence comme des réponses immédiates face aux situations de non-accueil rencontrées, à une pratique plus formalisée et procédurière, protocolisée au sein de l'association qui s'appuie sur des tableaux et un réseau d'hébergeuses potentielles. Ces solutions d'hébergement précaires et temporaires proposées aux jeunes rencontrés permettent à un nombre conséquent d'entre eux d'éviter une situation de rue au moment charnière entre l'arrivée dans la ville et la mise à l'abri par l'ASE. La pratique renvoie alors aux « grilles de lectures classiques de l'hospitalité comme un passage, un entre-temps temporaire » (Masson Diez, 2020(b) : 2, mobilisant Gotman, 2001 ; Agier, 2017 ; Pitt-Rivers, 1977).

Thomas indique que les hébergements qu'il propose au pied levé sont souvent éphémères, notamment lorsqu'il accueille déjà un exilé. Bien que limitée dans le temps, la pratique permet d'éviter la tension provoquée par le fait de laisser un jeune à la rue sans solution : « même s'il y en a un qui reste dehors, tu es deg [dégoûté, très déçu], tu n'as pas envie, tu as envie de te faire une solution ». Il explique qu'il peut s'appuyer sur un réseau constitué de proches, d'autres permanentes, mais aussi sur un réseau plus élargi grâce à l'association qui lui permet de diminuer la pression liée à la présence de plusieurs exilés à son domicile. Il souligne en effet des difficultés liées à la promiscuité : « deux dans le salon, ça commence à être compliqué ». Ces relais consécutifs, qui s'inscrivent dans un maillage

bricolé de solidarités, évitent l'expérience de la rue au jeune hébergé, mais ne permettent pas l'établissement de relations entre l'exilé et son hôte en raison du caractère temporaire des hébergements. Une fois une hébergeuse pérenne trouvée, les membres de la permanence de rue s'occupent de lui trouver une référente afin de constituer la relation tripartite entre « un hébergeur, un référent, et le jeune » sur laquelle s'appuie l'association.

Sophie, également membre de la permanence de rue, fait part de sa sensation de constituer un « sas », une solution d'hébergement pour « le temps qu'ils soient mis à l'abri », temporalité qui « dépendait vraiment des périodes » selon les capacités d'APU et du nombre de jeunes présents sur le territoire. Ce sentiment se double de celui de constituer un relais pour les agents des pouvoirs publics qui peuvent « se tourner vers nous » lorsqu'ils adressent des jeunes à l'association. La bénévole trouve « scandaleux » que les pouvoirs publics « considèrent qu'on soit une solution […] ce n'est pas normal qu'il y ait des éducateurs spécialisés qui nous appellent pour nous dire qu'il y a des jeunes qui sortent d'hôtel, je suis très inquiet pour lui, il est très fragile qu'est-ce que vous pouvez faire pour lui ? ».

Ce fonctionnement fait dire à Thomas que « les acteurs un peu militants, bénévoles, font le travail des acteurs institutionnels, du département, de la région, de l'État », ce qui le fait « vriller [craquer, déraisonner] ». En outre, ce sentiment le conduit à aspirer à davantage de pratiques revendicatives au sein de Rouge. Au cours de différents échanges, Thomas a ainsi pu regretter l'opposition de Philippe à la dimension politique de l'action entreprise par l'association, d'autant qu'il m'expliquait que le fonctionnement a conduit à des conflits et à des départs d'engagées de l'association. Pourtant, dans le contexte de non-accueil qu'il décrit, il considère l'urgence impérative de répondre aux besoins humanitaires des jeunes rencontrés qui le conduisent à reporter son aspiration à des changements politiques. Il explique également que faire preuve de solidarité et d'hospitalité, en s'investissant dans la permanence de rue et en accueillant des exilés d'une manière où ils se sentent respectés et en confiance à son domicile, relève d'un engagement politique du quotidien. Thomas se rapproche ainsi de la figure de l'« humanitaire subversif » (Vondervoodt, 2019), qui considère le soutien humanitaire comme une forme de contestation dans un contexte politique difficile. De plus, sa pratique de solidarité n'est pas une simple réaction à la réalité rencontrée, mais répond à ses principes politiques, dans une acception proche des observations de Dadusc et Mudu (2022).

1.2. Bleu, la saturation et ses effets

Les pratiques de soutien développées par Bleu sont tout à fait différentes de celles de Rouge. L'association propose uniquement quelques solutions d'hébergement. Elle met en revanche en œuvre un soutien juridique et administratif aux jeunes lors de ses permanences. La pratique

est permise par les compétences développées par les membres de l'association reconnues sur le territoire, tant par les engagées que par certains travailleurs sociaux de l'ASE qui adressent des jeunes à l'association (cf. chapitre 1, 4.4.). Régulièrement, des hébergeuses de Rouge se rendent à la permanence pour obtenir des informations relatives aux procédures de reconnaissance de minorité des jeunes qu'elles accompagnent. Elles peuvent demander des explications aux permanentes afin de réaliser ces procédures elles-mêmes, ou les solliciter afin qu'elles fassent ces démarches pour le jeune concerné. Les permanentes apparaissent ainsi comme des spécialistes des dimensions juridiques et administratives, puisqu'elles « disposent de connaissances juridiques, acquises sur le terrain et/ou validées par des diplômes, leur permettant de situer le conseil juridique ou le contentieux au cœur de leurs actions » (Trucco, Lamarche et Philippe, 2023 : 181).

J'ai reconstitué le fonctionnement habituel d'une permanence et les pratiques des membres de cette association à travers les notes de mon cahier de terrain :

> Les quatre bénévoles présentes sont occupées. Elles sont en face à face avec un jeune, parfois, plus rarement, avec deux ou trois lorsque les demandes sont semblables, que les jeunes sont venus ensemble ou qu'un exilé assure la traduction entre la langue du requérant et le français. Les binômes sont disposés autour des deux carrés de tables. Dès qu'un exilé se lève, ce qui marque la fin de l'entretien avec la bénévole, un autre, qui patiente attendant son tour assis sur un banc positionné sur le côté, se lève et prend sa place. Le visuel ci-dessous rend compte de l'organisation spatiale de la permanence.

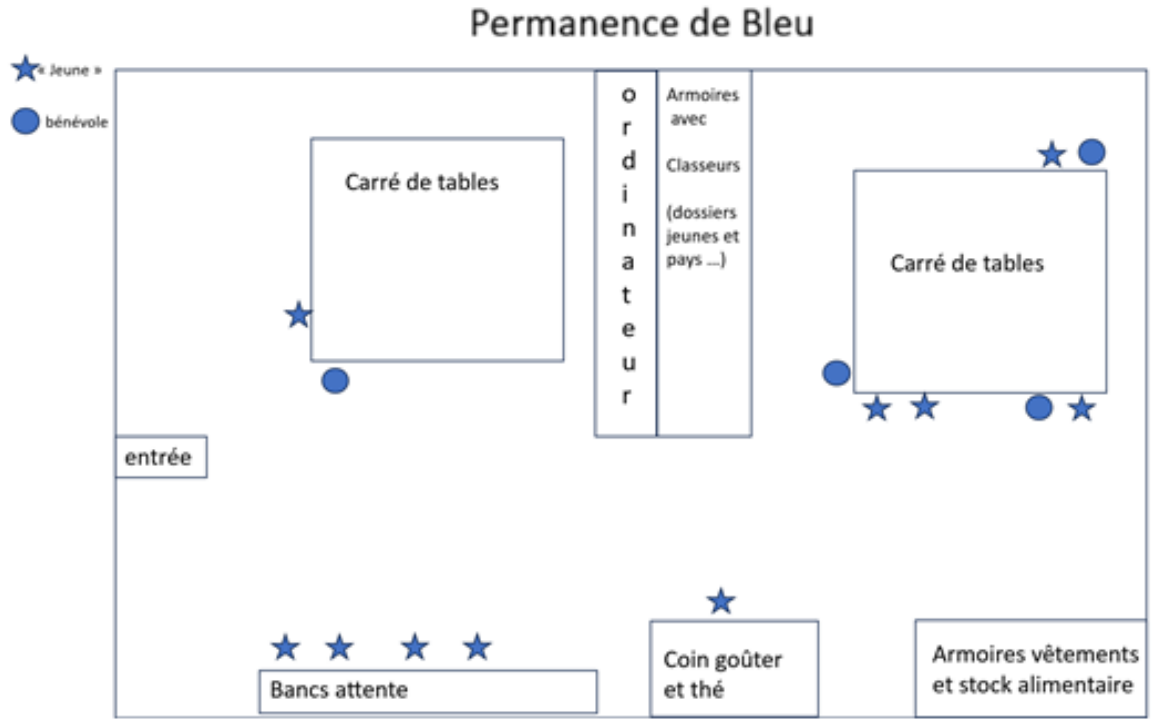

La permanence de Bleu

> Je suis assis à côté de Julie, dont j'observe la pratique. Un jeune homme arrive à la permanence. Après avoir salué timidement les personnes présentes, il s'assoit sur un banc où attendent d'autres jeunes exilés. Une certaine maladresse trahit son absence d'habitude au sein de l'espace.

Son comportement peut être compris au prisme du « concept d'"allure", qui vise à saisir les modes d'apparition du nouveau venu au sein d'un environnement équipé et parmi une communauté d'usagers dont il n'est pas familier. » (Stavo-Debauge, 2021 : 1).

> Alors que Julie a terminé de donner ses conseils à Mahamadou, qui quitte la permanence, un autre exilé vient s'assoir. Julie lui demande s'il est déjà venu à la permanence et obtient une réponse négative. Elle se saisit d'une feuille photocopiée qui récapitule les éléments à demander à l'exilé reçu pour la première fois.

Ce document va lui permettre d'obtenir les informations nécessaires à l'accompagnement du jeune. Il est complété pour chaque exilé rencontré. La répétition des questions, identiques, et des réponses, similaires, constitue ainsi une routine au sein de la permanence. L'organisation de celle-ci rappelle les observations de Dunezat (2022) sur les permanences juridiques pour sans-papiers. Il explique que les exilés sont reçus selon l'ordre d'arrivée, dans des îlots, où les engagées, après s'être présentées en tant que soutiens indépendantes des administrations, expliquent leur aspiration à faciliter la régularisation et débutent par remplir un dossier renseignant des éléments biographiques et la situation administrative de l'exilé.

> Avant de commencer son questionnaire, Julie prend le temps de se présenter et de dire quelques mots sur l'association. Elle demande au jeune s'il comprend le français, puis explique qu'elle va lui poser des questions auxquelles il doit répondre en lui disant la vérité. Elle insiste sur cette dimension, explique que cela lui permettra de disposer des informations nécessaires pour l'accompagner au mieux. Elle indique qu'elle pose ces questions pour l'aider, mais qu'elle ne travaille pas pour le SAMAE ou la police. Les premières questions concernent son identité.

L'effort de justification attaché aux demandes à venir traduit la gêne engendrée par la mise en œuvre d'une pratique qui peut s'apparenter à celle de l'évaluation que Julie critique et à laquelle elle s'oppose. Elle se différencie de ces fonctions, précisant agir dans l'intérêt de l'exilé. Dunezat explique que « les accueillant·e·s » se présentent comme des « soutiens » qui veulent que « tous les sans-papiers aient des papiers » (2022 : 180.) et se différencient d'une fonction de contrôle ou d'évaluation. Ce besoin est particulièrement prégnant pour Julie, travailleuse sociale de formation qui s'est éloignée de ce champ professionnel suite à de nombreux désaccords avec les attendus de sa fonction (cf. chapitre 5).

> En quelques minutes, le jeune homme venu s'assoir timidement et anonymement sur un banc de cette permanence est devenu Samba Diawara, un jeune ivoirien né au mois de mai 2005 et l'association dispose de son numéro de téléphone pour le contacter [les jeunes qui n'ont pas de numéro se voient donner une carte SIM créditée de quelques euros afin d'être joignables et de pouvoir appeler en cas d'urgence]. Julie lui demande s'il dispose d'un logement et d'un avocat. Le questionnaire s'intéresse ensuite à la composition familiale et aux moyens potentiels de contacter des parents « au pays », c'est-à-dire dans le pays d'origine, puis aux éventuels documents d'identité en possession du jeune.

Les liens dans le pays d'origine permettent au jeune, une fois qu'ils auront été validés par une bénévole, de se faire envoyer ses documents originaux nécessaires à l'établissement d'un

passeport. Dans certains pays, la présence d'un parent majeur est obligatoire pour obtenir ces documents. L'absence de cette figure familiale peut contraindre l'acquisition de ces titres et donc l'obtention d'un placement en prouvant sa minorité grâce à un passeport.

> Julie poursuit, avec pudeur, en demandant le trajet emprunté par le jeune homme : « tu es passé par l'Italie ou par l'Espagne ? », puis : « tu as donné ses empreintes », « oui ? En tant que mineur ou en tant que majeur ? ».

Elle ne demande pas de préciser le parcours entre la Libye et le Maroc, considéré induit par le fait d'être passé par l'Italie ou l'Espagne. Elle me dira plus tard l'impératif à ne pas « rouvrir les blessures », à ne pas « réactiver les traumatismes », qui l'a conduit à ne pas aborder les étapes du parcours migratoire considérées comme étant potentiellement les plus traumatiques.

> Elle demande ensuite à Samba la date de son arrivée en France, s'il a déjà été pris en charge par l'ASE lors de son parcours, et si oui, dans quel département. A-t-il été évalué et, le cas échéant, a-t-il donné ses empreintes dans un département français. Depuis combien de temps est-il à Marseille, s'est-il déjà rendu au premier accueil du SAMAE. Julie s'enquiert enfin de l'état de santé de Samba, de sa scolarité [a-t-il été scolarisé en Côte d'Ivoire, en école française ou en madrasa, combien d'années, a-t-il effectué les démarches CASNAV ou CIO en France], de ses souhaits futurs et de ses besoins éventuels.

Tout au long de la démarche, Julie utilise beaucoup le rire. À plusieurs reprises, elle relance tant pour avoir des informations sur la situation que pour que le jeune parle, exprime sa demande. Une fois le jeune parti, elle m'expliquera qu'elle souhaite « rendre les jeunes acteurs de leurs démarches », par exemple en proposant à Samba de remplir lui-même sa fiche. Je lui fais remarquer que les éléments inscrits sur celle-ci correspondent à s'y méprendre à une trame d'évaluation sociale de la minorité et de l'isolement. Elle répond que les permanentes sont bien conscientes de cela, que c'est un problème, mais que les informations sont nécessaires pour l'accompagnement des jeunes. Elle ajoute, comme je l'avais remarqué, qu'elle porte une attention à se différencier des fonctions des policiers et des évaluateurs pour cette raison et pense que la majorité des jeunes ont bien conscience que l'association est là pour les aider, puisqu'ils ne s'y rendraient pas dans le cas contraire.

Samba est actuellement hébergé dans un hôtel du centre-ville par l'association mandatée par le département pour réaliser la mise à l'abri. Son avocat l'a orienté vers la permanence afin que les bénévoles réalisent les démarches pour qu'il obtienne un passeport, document qui maximise ses chances de voir sa minorité reconnue. Pour cela, le jeune doit se rendre à l'ambassade de son pays avec des documents d'identité originaux. Toutefois, il ne les a pas en sa possession. Bailleul et Hernández indiquent que « certains mineurs isolés étrangers arrivent en l'absence de tout document d'état civil […] parce qu'ils n'ont pas été enregistrés à la naissance […] parce que, bien qu'ayant été enregistrés à la naissance, ils ne se sont pas vu octroyer d'acte de naissance […] parce qu'ils ont perdu ce document au cours de leur parcours migratoire ou l'ont laissé dans leur pays d'origine. » (2016 : 74).

> Samba est parti avec ses documents d'identité, mais les avoir perdus pendant son parcours. Il dispose en revanche de photos sur son téléphone qu'il montre à Julie. La militante regarde attentivement ces papiers d'identité. Elle s'interrompt, dit avoir un doute sur un détail et demande au jeune de l'excuser. Elle revient avec un classeur qui comprend différents intercalaires correspondants à différents pays.

Après chaque intercalaire se trouve le récapitulatif des procédures en fonction de la nationalité afin d'obtenir les documents d'identité jugés comme les plus favorables pour les jeunes en vue de la reconnaissance de minorité. Des copies anonymisées servent d'exemples afin de s'assurer que les documents en la possession du jeune ou de sa famille sont authentiques ou du moins répondent aux exigences des expertises de la Police aux Frontières (PAF). En effet, les documents d'identités sont considérés par les bénévoles comme objets de pratiques économiques informelles (Botte, 2002, mobilisant Dusch, 2002) et de « petite corruption quotidienne » (Blundo et Olivier de Sardan, 2001 : 8), ce qui rend difficile de s'assurer de leur authenticité. Face à cette réalité et en raison de l'« incompétence crasse de la PAF dans l'expertise des documents » (13/12/2021), les soutiens cherchent davantage à satisfaire aux exigences de l'administration qu'à s'assurer de la véracité de l'identité déclarée et des documents la justifiant, puisqu'elles n'ont aucune prise sur ces éléments.

D'une manière similaire, des engagées peuvent proposer aux exilés de revoir leurs parcours avant leur évaluation par l'association mandatée par le département ou leur rencontre avec un juge des enfants dans le cadre de la procédure de recours. L'objectif affiché de cette pratique qui s'apparente à une répétition est de réduire le stress lié à l'audience, mais les soutiens font remarquer les incohérences si elles en relèvent. Estelle D'Halluin, dans son travail concernant la demande d'asile, explique que ce « travail en coulisse autorise des silences ou des écarts entre les différentes versions du récit produites par le requérant — le travail rhétorique visant justement à les réduire —, sur la scène rituelle, ceux-ci sont susceptibles d'éveiller, voire de conforter le doute sur la véracité de l'histoire. » (2007). L'objectif est de s'assurer d'« un récit de vie sous la forme d'une histoire cohérente » (Clappe, 2019 : 168) qui satisfait aux exigences des évaluateurs et à la « véritable épreuve de crédibilité » (Lendaro et Roland, 2022 : 58) que constitue l'évaluation. La pratique signe que « Les récits sont une "production conjointe" entre le narrateur et l'auditeur, et sont liés au contexte social et politique particulier dans lequel ils sont racontés »[197] (Dwyer 1982 et Eastmond, 2007, cités par Wernesjö, 2020 : 393). Les engagées justifient la pratique par la légitimité du jeune à être protégé en tant que mineur, protection qui pourrait être remise en question par une erreur ou une approximation, puisque l'évaluation s'appuie sur la cohérence du récit. Ces soutiens interrogent alors « le rapport entre la cohérence du discours concernant le contexte d'origine et le parcours migratoire et le fait d'avoir moins de 18 ans ou d'être

[197] « Narratives are 'a joint production' between the narrator and the listener, and relate to the particular social and political context in which they are told (Dwyer 1982; Eastmond 2007). » (ma traduction).

isolé ? » (Senovilla-Hernández, 2021 : 23) et remettent en cause l'épreuve de crédibilité narrative qui conditionne l'accès à une protection (Fassin et Kobelinsky, 2012 ; Paté, 2020). Si certaines engagées précisent qu'elles ne s'intéressent ni à la véracité du récit ni à l'âge réel de l'exilé, arguant le droit à la libre circulation et à l'installation, d'autres bénévoles, davantage attachées à la minorité des jeunes exilés, expliquent que ces erreurs ne seraient pas liées à un mensonge, mais à un parcours migratoire long et éprouvant. Quelle que soit la justification associée, et à l'image des pratiques concernant les documents d'identité, l'attention portée au récit concerne moins sa véracité que sa cohérence, nécessaire à obtenir une mesure de placement consécutive à la reconnaissance de minorité. Ainsi, ces pratiques s'apparentent largement à la recherche de la satisfaction des exigences des administrations publiques.

> Julie m'explique que les papiers sont envoyés par DHL, société de transport coûteuse. L'association envoie des « mandats cash » que les familles des jeunes exilés peuvent retirer dans leurs pays d'origine afin de payer l'envoi des documents originaux d'identité. Toutefois, les bénévoles demandent aux jeunes de leur montrer des photos avant d'envoyer de l'argent afin de s'assurer de la conformité des papiers en la possession des familles et éviter des frais inutiles. Malgré le classeur, un doute continue d'assaillir Julie. Elle va voir Bernard pour lui en faire part.

Bernard fait figure de référence au sein de la permanence, comme le montre l'attitude de Julie, qui le sollicite afin de s'assurer de la conformité des documents. La maîtrise des procédures lui offre une place particulière au sein de l'association. Bien qu'il ironise quant à son statut de président, le militant bénéficie d'un leadership certain au sein de l'initiative, ce qu'indique la répartition spatiale visibilisée sur le schéma présentant la permanence de l'association. En effet, un seul bénévole est installé sur un carré de tables alors que trois engagées partagent le second espace. Cette configuration peut en partie évoluer, puisque ce second espace pourra être partagé par une, deux, trois ou quatre engagées. En revanche, le premier carré sera presque systématiquement occupé uniquement par Bernard et une file considérable de jeunes attendent qu'il soit disponible pour échanger avec lui. Par ailleurs, certaines bénévoles, jugées ou se considérant moins compétentes, circonscrivent leur action à compléter les fiches d'accueil avant d'inviter les jeunes à patienter afin d'échanger avec lui. Ainsi, et malgré la volonté d'horizontalité qui anime l'association et ses membres, il apparaît que les compétences respectives induisent des formes de leadership au sein de l'initiative.

> Finalement, les documents de Samba sont jugés conformes par les permanentes. Toutefois, il manque la photocopie de la carte d'identité ivoirienne de sa mère. Julie demande donc à Samba d'obtenir le document et de revenir à la permanence. Elle pourra alors réaliser le mandat cash et la mère du jeune homme pourra envoyer ces documents. Julie invite également Samba à se rapprocher d'Annick, une bénévole présente qui s'occupe de scolariser les jeunes présents. En effet, Samba est mis à l'abri en attente de son évaluation et les professionnels de l'ASE ne l'ont pas inscrit aux différentes démarches nécessaires à sa scolarisation en attendant un positionnement quant à sa minorité. Julie l'invite à débuter ces démarches le plus rapidement possible, puisque, même si l'ASE l'évalue comme majeur, il est important qu'il commence sa scolarité en vue de sa future régularisation. Samba acquiesce et rejoint la file des jeunes qui attendent qu'Annick soit disponible pour écouter leur demande. Je reste auprès de Julie, qui pose la fiche de Samba sur un tas de feuilles similaires qu'il faudra « saisir quand tous les jeunes seront partis » dans un document partagé en ligne. Elle me précise qu'il s'agit d'un tableau

> commun avec Rouge. J'entends la plainte d'Annick : « encore un, mais ce n'est pas possible, on ne va pas s'en sortir ». Julie m'explique qu'Annick, ancienne secrétaire à la retraite, s'occupe pratiquement seule des démarches liées à la scolarité au sein de l'association. Les différentes étapes nécessaires pour aboutir à l'obtention d'une place dans un établissement sont longues. Elle doit accompagner les jeunes à différents rendez-vous dans la ville, puisque souvent, ils ne peuvent s'y rendre seuls, soit parce qu'ils doivent être accompagnés par une personne majeure, soit parce qu'ils ne connaissent pas le trajet pour se rendre sur les lieux. Julie ajoute que Patricia, une amie d'enfance qui vient d'arriver à Marseille, propose des cours deux fois par semaine en fonction des demandes des jeunes qui s'y inscrivent. Elle ne souhaite en revanche pas s'investir davantage dans les démarches administratives liées à la scolarisation qu'elle peut parfois réaliser, comme les autres permanents, afin de soulager Annick.

La division des tâches au sein de l'association apparaît ainsi clairement. Cette forme d'organisation contredit l'aspiration à ce qu'aucune des membres de l'initiative ne soit « irremplaçable » pourtant évoquée à plusieurs reprises par les engagées. Ces dernières investissent d'ailleurs différemment les différents pans de l'accompagnement qu'elles considèrent comme prioritaire ou non. Cette organisation peut conduire certaines engagées à se sentir démunies face à leur charge de travail, comme le renseigne la réaction d'Annick. La répartition des tâches affecte également les jeunes. L'après-midi de Samba sera marquée par une succession d'attentes plus ou moins longues, et d'hésitations à interpeller des bénévoles vers qui il a été orienté, mais qu'il ne connaît pas.

La hiérarchisation des priorités par les bénévoles influe également sur l'organisation de la permanence. Lorsque trop de jeunes sont présents, les soutiens peuvent opérer une sélection des besoins qu'elles jugent prioritaires et demander à certains exilés de revenir ultérieurement ou de patienter en dehors de la permanence. La pratique peut, dans les situations les plus extrêmes, conduire un exilé à attendre toute une après-midi pour obtenir quelques euros de crédit téléphonique. Ainsi, la division des tâches au sein de l'association permet de faire coïncider les compétences des soutiens aux besoins des exilés, mais sa mise en œuvre est liée aux considérations des bénévoles et rompt avec l'aspiration à l'horizontalité entre engagées et exilés. En outre, elle participe à reproduire des formes quotidiennes d'attente semblables à « l'attente de services publics et de décisions bureaucratiques »[198] (Jacobsen, Karlsen, Khosravi : 2020 : 3). Comme l'écrit Kobelinsky, « l'attente peut être considérée comme "l'activité" par excellence des demandeurs d'asile »[199] (2009 : 228. Cité par Jacobsen, 2020 : 42). Différents chercheurs la considèrent comme un instrument de pouvoir, expérimenté par les exilés tout au long de leurs parcours, les confinant dans des positions subalternes (Auyero et Ollion, 2019 ; Le Courant, 2016 ; Pian, 2022). L'attente constitue ainsi un élément central des réalités vécues par les MNA et leurs soutiens et celle vécue dans ces initiatives s'inscrit dans les « multiples formes d'attente » (multiple forms of

[198] « quotidian forms of waiting, including waiting for public services and bureaucratic decisions » (ma traduction).
[199] « waiting can also be considered the 'activity' par excellence of asylum seekers » (ma traduction).

waiting) (Hage, 2018. Cité par Jacobsen et al., 2020 : 3) expérimentées par les exilés au cours de leurs parcours.

> L'après-midi se poursuit et les entretiens individuels s'enchainent. Accompagner Julie me permet de me rendre compte de la diversité des situations des jeunes exilés déclarant être MNA. Par exemple, Zenula, un jeune albanais vient d'arriver à Marseille cette après-midi. Il ne s'est pas présenté au SAMAE ni au commissariat, mais a été accompagné à la permanence par un compatriote. Ce dernier assure la traduction, puisque Zenula ne parle pas français. Après avoir rempli la fiche d'accueil et invité le jeune homme à revenir à la prochaine permanence, Julie lui explique qu'il doit se rendre à la permanence du SAMAE, ouverte lundi, mercredi et vendredi matin. Elle lui donne l'adresse, lui indique comment s'y rendre et demande à son compatriote s'il peut l'héberger ce soir et éventuellement l'y accompagner le lendemain. La réponse est favorable et soulage Julie. Elle termine en indiquant qu'elle va demander un avocat pour Zenula. L'avocat joindra le jeune homme au numéro inscrit sur sa fiche.

La situation me fait à nouveau considérer la précarité des solutions trouvées afin d'éviter que l'exilé passe la nuit dehors. Dans cette situation, Julie informe Zenula quant à la procédure à suivre afin de pouvoir être pris en charge et de bénéficier de ses droits. Le soulagement de la militante lorsque l'adulte ayant accompagné le jeune homme indique pouvoir l'héberger traduit le sentiment de responsabilité qu'elle ressent et laisse imaginer l'épreuve constituée par la répétition de ces interactions, dont certaines conduisent à une issue moins favorable.

> Amadou arrive ensuite, il est malien. Il s'est rendu à la permanence du SAMAE, mais attend une place d'hébergement. Il dort actuellement chez un bénévole de Rouge et dit qu'il pourra y rester jusqu'à ce qu'il soit mis à l'abri. Le protocole recommence, la fiche d'accueil est complétée, les documents en sa possession examinés. La procédure est spécifique, puisque le jeune homme doit établir une fiche NINA (Numéro d'Identification Nationale). Julie demande à la commission avocat de lui attribuer un défenseur. Après avoir accompagné Amadou, c'est au tour d'Abdul, bengali. Le rituel de la fiche d'accueil débute. Malgré sa maîtrise de l'anglais, il est incapable d'expliquer sa situation administrative et indique avoir été envoyé par son avocate à la permanence afin d'établir un passeport. Il donne les différents documents en sa possession à Julie. Après les avoir consultés, la situation s'éclaircit. Abdul est évalué majeur, mais bénéficie d'une OPP de trois mois pour expertise documentaire. C'est-à-dire que le juge des enfants a décidé d'ordonner une mesure de protection le temps que les documents d'identité fournis par le jeune homme soient expertisés par la PAF. Julie téléphone à son avocate pour confirmer ce qu'elle a compris : celle-ci demande à l'association de faire établir un passeport pour Abdul dans le cas où ses papiers ne soient pas suffisants pour motiver sa reconnaissance de minorité et son placement.

Je remarque le rapport complémentaire entre les différents intermédiaires du droit (Odasso, 2021), ici les membres de l'association et les avocates de la commission MNA. En effet, ces dernières peuvent solliciter les bénévoles afin de leur déléguer des tâches qu'elles ne sont pas en mesure de réaliser en raison d'un contentieux faiblement rémunérateur, puisqu'elles ne bénéficient que de l'aide juridictionnelle[200]. L'action de soutien est alors l'objet d'une division claire au sein de laquelle les avocates déterminent les démarches à effectuer et demandent aux

[200] « L'Aide Juridictionnelle concerne les personnes disposant de ressources modestes qui souhaitent obtenir l'assistance d'un avocat. Elle leur permet de faire valoir leurs droits en justice pour engager un procès ou se défendre, trouver un accord, faire exécuter une décision de justice. En fonction des revenus, l'État prend alors en charge, en partie ou en totalité les frais du procès et notamment les honoraires de l'avocat, les frais de l'expertise, la rémunération de l'huissier de justice. », Qu'est-ce que l'aide juridictionnelle ?, https://www.avocats.paris/aides-a-acces/aide-juridictionnelle/quest-ce-que-laide-juridictionnelle-1, consulté le 28/5/2025.

bénévoles de les réaliser afin qu'elles bénéficient d'un maximum d'éléments arguant de la minorité de l'exilé à plaider lors de l'audience devant le juge des enfants. Ainsi, la reconstitution de l'état civil de ces jeunes, que des militants considèrent, dans une lecture positiviste du droit, comme une responsabilité de l'ASE[201], est rendue possible par la délégation de tâches à des bénévoles devenues, malgré elles, des expertes. Mélissa, engagée à Teraga, expliquait ainsi être « devenue professionnelle par la force des choses, je ne suis pas professionnelle, je suis bénévole. Dans la vie, je suis artiste » (28/10/2022).

> Vient ensuite Moussa. Il est originaire du Tchad et non francophone. La communication se met difficilement en place à l'aide de traducteurs sur le téléphone de Julie. Il donne les documents en sa possession à la militante, dont son évaluation qui le déclare majeur. Il explique ne pas comprendre ce qui se passe et n'avoir aucun document d'identité arguant de sa minorité. Un éducateur lui a demandé de quitter sa chambre d'hôtel ce matin et, face à sa détresse, lui a dit de se rendre à la permanence pour y trouver de l'aide. Julie lui explique qu'il va pouvoir faire un recours, mais qu'il va lui falloir des documents d'identité, que la procédure dure plusieurs mois et qu'il faut qu'il trouve un hébergement en attendant. Après que Moussa a expliqué ne connaître personne en France, Julie l'invite à se rendre à la permanence de Rouge au cours de laquelle des bénévoles pourront peut-être lui trouver un hébergement. Elle lui indique qu'elle demande un avocat qui le contactera la semaine prochaine.

L'attente vécue par Moussa depuis son arrivée, d'une mise à l'abri, puis d'une scolarisation et de son évaluation, s'est brusquement accélérée. En une journée, avec de faibles ressources, sociales et financières, il doit trouver une solution pour ne pas dormir à la rue ce soir. C'est l'occasion pour Julie de me confirmer la difficulté de ces moments où elle oriente ces jeunes à la permanence de Rouge en sachant que, souvent, tous les jeunes ne sont pas hébergés.

L'après-midi touche à sa fin. Je vais à la rencontre d'autres jeunes assis sur le banc, mais dont les bénévoles ne se soucient pas. Je leur demande s'ils attendent quelque chose. Ils me répondent par la négative. En procédure de recours, ils attendent une date d'audience. Ils ont récupéré leur passeport après avoir été accompagnés par l'association. Ils sont simplement venus pour passer leur après-midi dans le local. Le choix de ces jeunes de venir dans une cave bruyante, sans fenêtre ni aération, témoigne de leur précarité. En effet, certaines de leurs hébergeuses leur demandent de quitter leur domicile lorsqu'elles ne sont pas présentes, parfois toute la journée pour les actives. Les jeunes hommes sont alors « enfermés dehors » (Kobelinsky et Makaremi, 2009) jusqu'au retour de leurs hôtes. La permanence, bien

[201] Ces bénévoles considèrent, en lien avec la revendication de présomption de minorité, que l'ASE, en raison de ses missions de protection de l'enfance, devrait chercher à prouver la minorité des exilés et donc à reconstruire leur état civil. Ils considèrent le droit à l'identité « clairement exprimé dans la Convention internationale des droits de l'enfant », selon Sandrine Rodrigues — Avocate au Barreau de Lyon (2023 : 16), qui ajoute que ce dernier « se trouve peu ou pas défini au plan national » (Ibid.). Ainsi, comme l'explique un rapport du Défenseur des droits, « les services de l'aide sociale à l'enfance décident très rarement de reconstituer les états civils des mineurs qui leur sont confiés, alors même qu'il s'agit d'une obligation » (2022 : 10). Décision du Défenseur des droits n° 2022-063 ; Paris, le 15 mars 2022 ;
https://juridique.defenseurdesdroits.fr/doc_num.php?explnum_id=21414. Consulté le 28/5/2025.

qu'offrant un confort sommaire, constitue un espace où se retrouver à l'abri des intempéries, mais aussi des dangers de la rue pour des exilés considérés comme en situation irrégulière.

Certains de ces jeunes attendent que Bernard soit disponible. Accompagné par une autre bénévole, un exilé de ce groupe sollicite le militant pour s'assurer que les démarches réalisées le concernant sont conformes. Lorsque Bernard s'aperçoit de la situation, il s'énerve et demande au jeune en question de quitter la permanence. Il m'explique que certains exilés viennent lui répéter sans cesse les mêmes questions, demandent l'avancée des démarches qui les concernent sur lesquelles il n'a pas prise, ou le questionnent sur celles à entreprendre alors que d'autres militantes s'en occupent. La confusion et la perte de temps engendrées dans un contexte où la charge de travail est jugée comme étant déjà trop importante conduisent à la tension évoquée. Cette répétition des mêmes demandes d'informations à un même soutien ou à des soutiens différents est également présente à Teraga et à PRB. Les propos de Stéfan Le Courant sont utiles pour comprendre ce fonctionnement. Il explique que « Quand la frontière devient une expérience quotidienne, la méfiance s'impose et, avec elle le cortège d'interrogations auxquelles il est bien difficile de répondre : comment échapper aux arrestations ? Comment ne pas être découvert comme irrégulier ? À qui faire confiance ? » (2016 : 3). Il ajoute : « Quand la méfiance règne, persiste l'idée qu'il existe une possibilité encore ignorée et que, derrière les discours, une autre réalité doit exister. » (Ibid. : 8). Dans un contexte marqué par l'incertitude, la confiance accordée à la parole reçue est primordiale. La pratique décrite, bien qu'elle irrite les engagées, puisqu'elle fait perdre du temps et marque un manque de confiance dans la relation de soutien, constitue un moyen pour les exilés de s'assurer de la vérité, de remplir un quotidien fait d'attente ou encore de montrer son existence à la personne envers qui la confiance a été engagée. En ce sens, il s'agit d'une manière de regagner du pouvoir d'agir sur sa situation marquée par le manque et la privation.

L'observation des permanences de l'association laisse ainsi apparaître un décalage avec le désir d'horizontalité. Des différences existent au sein des soutiens en raison de la place prédominante de certaines engagées et de la division des tâches à l'œuvre ; mais également entre engagées et exilés, puisque les rôles et les statuts réciproques apparaissent clairement et structurent des rapports de pouvoirs dans les relations établies. L'initiative, à visée horizontale, qui vise initialement à faciliter la mobilisation des exilés tout en solutionnant les situations individuelles, reproduit en effet l'asymétrie entre engagées et exilés, puisque ces derniers bénéficient du soutien des permanentes sans prendre une part active à l'organisation de la permanence ou à la pratique juridique elle-même.

Par ailleurs, la permanence favorise, malgré la volonté des engagées, « une forme d'action tendant à individualiser les situations prises en charge » (Avanza et al., 2023 : 19,

cités par Douniès, 2024), car elles n'arrivent pas à mettre en œuvre des actions revendicatives en raison notamment de l'importance quantitative de demandes et de besoins d'exilés en situation de précarité qui saturent les capacités de l'association. En outre, les mobilisations collectives qui cherchent à faire évoluer les pratiques et les législations, c'est-à-dire à agir « sur le droit » (Drahy, 2004, cité par Garcia, 2018 : 4) rencontrent peu de réussite (Odasso, 2021). Face à l'urgence, les engagées agissent « par le droit » (Garcia, Op. Cit.) afin de contester les pratiques auxquelles elles s'opposent (Véniat, 2021) en de permettre « l'accès au(x) droit(s) des populations socialement les plus fragiles » (Fischer, 2006 : 106) qui peuvent ainsi quitter, au moins temporairement, la précarité vécue. Ainsi, les bénévoles de l'association se mobilisent davantage autour de cas individuels que dans une dimension de lutte collective constituant pourtant leur objectif initial. Ce fonctionnement s'explique par « la pénurie des biens et des services distribués par l'État » (Reveillere et Chauvin, 2023 : 12), ici constituée par l'accès à une situation régulière, qui peut être source d'une « compétition interne entre fractions des classes populaires » (Ibid.) et à ce que « l'intérêt individuel prime […] sur les logiques collectives » (Ibid.). Dans le cas de Bleu, cette pénurie se matérialise par un glissement des pratiques vers des préoccupations attachées à l'humanitaire, par exemple lorsque Patricia indiquait que la multiplication des cas de jeunes « qui n'avaient pas d'endroits où dormir » avait érigé le solutionnement de la problématique en priorité pour l'association. Il s'agit en effet de répondre à ces besoins premiers, attachés à la survie avant d'envisager une action davantage revendicative ou contestataire.

L'aspiration des soutiens à ne pas se soustraire aux pouvoirs publics peut compliquer leur action et les pousser dans une sorte d'impasse. Joseph explique, par exemple, que l'association manque de « bénévoles qui viennent deux ou trois par semaine pour faire des accompagnements », mais que : « Moi, je veux plus en faire, je l'ai dit depuis Saint-Just, là, ce n'est pas possible, on n'est pas une institution » (24/11/2022). L'engagé qui se décrit comme un « militant et pas bénévole, car je suis un militant qui agit de manière bénévole, je suis un solidaire, même, car je suis dans une démarche politique, je ne suis pas là pour durer, l'objectif c'est que le droit reprenne possession de la situation » distingue ses fonctions du bénévole qui, selon lui « cherche un endroit où donner son temps pour lui faire plaisir » (1/2/2023). Présent à presque toutes les permanences, Joseph y réalise un accompagnement minimal pour que son action ne se substitue pas à ce qu'il considère comme étant les compétences des pouvoirs publics, puisque l'association a été créée dans l'objectif de « faire faire » les administrations locales, à les forcer à prendre en charge les jeunes exilés présents sur le territoire. Son positionnement rappelle celui du « Parti communiste grec (KKE) […] sur le volontarisme […], à savoir que la philanthropie et le volontariat — lorsqu'ils sont entrepris par des initiatives bourgeoises — exonèrent l'État de son inaction, sans remettre en cause les

inégalités qui perpétuent la pauvreté »[202] (Theodossopoulos, 2016 : 169). Bien qu'elles partagent cette opposition aux logiques de substitution, les autres engagées ne sont pas en accord avec la position de Joseph, puisqu'elles considèrent en premier lieu les besoins des exilés. Bernard m'expliquait, par exemple, agir « pour les jeunes », pour les « sauver » (5/4/2024), signe d'un attachement fort aux situations individuelles des exilés rencontrés qui le conduit à accepter d'être palliatif aux politiques de non-accueil et d'aller parfois à l'encontre des principes qu'il défend.

1.3. PRB, la délicate définition du cadre de l'accueil

En décembre 2021, je me rends dans les bureaux de PRB afin d'assister à la réunion d'équipe qui a lieu quelques jours après l'ouverture de la maison destinée à accueillir des exilés. Sur le chemin, je rejoins Léo, salarié de PRB, pour déjeuner. J'ai rencontré ce dernier par l'intermédiaire d'amis communs.

> Léo est venu vivre à Marseille pour occuper son poste actuel. Auparavant, il a été salarié par la métropole de Lyon pour accompagner des jeunes exilés, en attente d'APU ou en recours, habitant dans un squat du collège de la Croix-Rousse[203]. Il n'a pas de formation de travailleur social, mais s'appuie sur son expérience, puisqu'il a travaillé auprès de personnes travailleuses du sexe, précaires, habitants en squats et majoritairement exilées. Il explique continuer à se former au contact des associations et des avocats du territoire, et auprès des travailleurs sociaux du service. Léo me parle du projet de PRB comme d'une sorte d'intermédiaire entre le champ militant et bénévole et celui professionnel.

Léo associe les dimensions militante et bénévole sans que je sache s'il considère que l'activité militante est nécessairement bénévole ou si le bénévolat constitue une forme de militantisme. Il valorise le fait d'avoir un statut et une rémunération pour réaliser une action qui permet à des jeunes « d'avoir une seconde chance » qu'il considère comme relevant du champ militant.

> Il indique que le projet s'appuie sur des salariés, a développé des procédures et bénéficie de financements réguliers. Il considère que le projet est construit par PRB et sa hiérarchie, mais aussi par les agents recrutés, puisque des évolutions sont possibles en fonction des évolutions du terrain.

Selon Léo, le fait que le projet soit défini par la hiérarchie de PRB rapproche l'initiative d'un dispositif d'accueil institutionnel. Cependant, il explique que la souplesse du cadre et le fait que le service accueille des jeunes qui ne sont pas pris en charge par les institutions afin de les réintégrer dans un parcours de protection des pouvoirs publics différencient l'ONG de l'ASE et la rapproche de l'action entreprise par le secteur militant. La flexibilité du projet contribue

[202] « the Greek Communist party (KKE). The contemporary position of KKE regarding voluntarism embraces the logic of Nikos' argument, namely that philanthropy and volunteering – when these are undertaken by bourgeois initiatives – exonerate state inaction, without challenging the inequalities that perpetuate poverty » (ma traduction).

[203] Un squat dans un ancien collège de la Croix-Rousse : une solution pour les mineurs étrangers ? Laurent Burlet, publié le 2 octobre 2018, Rue80 Lyon, https://www.rue89lyon.fr/2018/10/02/squat-ancien-college-de-croix-rousse-solution-mineurs-etrangers/, consulté le 17/2/2025.

au sens qu'il associe à son engagement et s'ajoute au fait qu'il considère son statut comme étant confortable et valorise ses conditions de travail.

> Peu après 14 h, la réunion débute, menée par Maxime. Il commence par expliquer que quatre jeunes sont arrivés dans la maison alors que d'autres vont l'intégrer prochainement. En effet, la mairie a réalisé les travaux de mise hors d'eau du bâtiment, alors que l'aménagement des différentes pièces est pratiquement terminé. Il manque une fenêtre d'une chambre, actuellement obstruée par une planche. Cette situation provoque une certaine tension que Maxime partage en réunion d'équipe : « est-ce qu'on accueille les jeunes de la chambre dès maintenant ou est-ce qu'on attend que la fenêtre soit posée ? Ce n'est pas génial, mais c'est mieux que la situation actuelle pour les jeunes [à savoir la rue]. ».

La situation peut sembler anecdotique à l'échelle du projet et des besoins d'hébergement sur le territoire, puisque la pose de la fenêtre est l'affaire de quelques jours. Toutefois, elle exprime toute la tension qui existe entre la défense de conditions d'accueil qualifiées de dignes et la nécessité de répondre urgemment à des situations de grande précarité.

> Après discussion, l'équipe choisit de laisser le choix aux jeunes de venir ou non. La réunion se poursuit par l'évocation de différentes règles de fonctionnement avant l'ouverture à plein. Maxime rappelle l'existence d'un protocole d'admission qui prend la forme d'un entretien d'accueil au cours duquel la maison, l'équipe et l'accompagnement sont présentés, avant que la charte d'accueil soit expliquée et signée par l'exilé. Un kit d'hygiène est distribué à l'arrivée d'un exilé.

L'accompagnement apparaît beaucoup plus protocolisé qu'au sein des autres initiatives rencontrées, bien qu'il existe une certaine souplesse que montre la possibilité d'accueillir dans l'urgence des jeunes dans une pièce sans fenêtre. Ces observations confirment les réflexions de Léo quant à une action qui se situerait dans un continuum entre une initiative de soutien informelle et un dispositif d'accueil plus institutionnalisé.

> Maxime explique qu'il n'y a pas d'horaires de sortie et de présence, mais que, si un jeune ne dort pas au sein de la structure ou a des comportements inadaptés, alors les veilleurs de nuit en informent l'équipe éducative qui reprend avec l'exilé en question. En revanche, le veilleur ne doit pas téléphoner au jeune pour savoir où il se trouve.

La situation exprime l'indétermination de l'action entreprise par l'ONG. L'équipe considère devoir reprendre des comportements jugés déviants ou inadaptés dans l'intérêt de la personne accueillie et afin de réaffirmer un cadre. L'intervention vise toutefois à obtenir l'adhésion de l'exilé ayant adopté un comportement jugé déviant sans chercher à exercer une forme de contrainte sur celui-ci. L'ONG ne bénéficie pas d'un mandat de protection et n'est donc pas légalement responsable des jeunes qu'elle accueille. Ce fonctionnement lui permet de s'affranchir d'un ensemble de normes légales et d'obligations, puisqu'elle peut, par exemple, mettre un terme à un accompagnement si elle le décide, mais peut en revanche rencontrer davantage de difficultés à exercer des formes de coercition visant à imposer des règles qui régissent les comportements. Le service intervient en effet dans un interstice instable, une zone de flou, puisqu'il accueille en marge des dispositifs légaux de protection.

> Maxime poursuit en expliquant que les prises en charge par l'ONG prennent fin quand les recours sont épuisés, les jeunes sont alors orientés vers des CHRS. Les rendez-vous avec les jeunes qui ne sont pas hébergés se font dans le bureau où nous nous trouvons actuellement afin de les dissocier des jeunes

> hébergés. Des éléments très concrets et matériels sont abordés, notamment quant aux achats de nourriture ou encore à l'organisation des courses et du ménage. Ce sont les derniers points de l'ordre du jour préparé conjointement par Maxime et l'équipe. Avant la fin de la réunion, le coordinateur explique qu'au vu des besoins et des demandes des autres initiatives de soutien du territoire, la maison va être très rapidement saturée. Il propose à l'équipe de réfléchir à la définition de critères de priorisation des accueils, mais cette brève tentative n'aboutit pas.

Je note dans mon cahier de terrain la similitude entre ces réunions et celles vécues au cours de mes expériences de travailleur social : un ordre du jour réalisé conjointement entre le cadre et l'équipe avec des points d'organisation pratiques liés au fonctionnement suivi par un temps visant à aborder les situations individuelles des jeunes. Quelques jours plus tard, je me rends à la maison avec Maxime. Il me fait visiter et en profite pour me présenter le projet.

> La maison propose vingt places d'hébergement à destination de jeunes exilés qui ne bénéficient pas d'un accompagnement par l'ASE. Dix-huit de ces jeunes sont en procédure de recours alors que deux sont en attente d'APU.

Ce choix de répartition suit une certaine logique : solutionner les situations des jeunes en procédure de recours nécessite un temps plus important que les délais avant la mise à l'abri. Le choix de cette répartition répond alors à l'estimation faite par l'ONG que le turn-over régulier des jeunes occupant les deux places à destination des exilés en attente d'APU permettra d'avoir une quantité de données suffisante pour servir le plaidoyer de ces cas spécifiques de non-accueil. Maxime m'explique que l'ONG : « veut travailler sur la présomption de minorité, c'est notre action avec le recours et le plaidoyer (28/2/2022). Il ajoute que : « on est toujours face à une sorte de double injonction », puisque « parfois, les actions individuelles qu'on mène sur un jeune vont à l'encontre d'un plaidoyer qui pourrait être utile à beaucoup de jeunes sur la durée ». En effet, le plaidoyer qui vise à un accueil plus favorable pour l'ensemble des jeunes exilés, c'est-à-dire une évolution qui se situe au niveau de la catégorie, constitue « un travail à long terme » difficilement conciliable à une « action sur le court terme, dans l'urgence » face à « des jeunes qui vont mal là tout de suite maintenant […] donc il faut les traiter là tout de suite maintenant ». Maxime indique la difficulté à naviguer entre ces deux impératifs, mais précise la primauté des situations des jeunes accompagnés. Dans ces conditions, la « collaboration […] "par le bas" […]. Entre les associations, et par la collaboration individuelle »[204] (Jacobsen et Chappart, 2020 : 17) permise par les réseaux des professionnelles est dépréciée, car elle ne fait pas évoluer la règle ou la norme, mais valorisée, puisqu'elle permet de solutionner les problématiques des exilés.

> Les vingt jeunes sont accompagnés par une « équipe composée de trois travailleurs sociaux, d'un demi-poste d'infirmier, d'un demi-poste de psychologue, d'un régisseur social » et de Maxime. Des veilleurs de nuit assurent le relais avec les professionnelles qui interviennent le jour. Chaque jeune accueilli a une pochette à son nom qui recueille l'ensemble des documents qui le concernent. Dans le bureau, une boîte à clé a été disposée et permet de trouver les clés de différentes pièces dont l'accès est limité : réserve

[204] « collaboration » « from below » (…). Between associations, and through individual collaboration » (ma traduction).

> alimentaire, infirmerie, etc. Un cahier de transmission et un agenda papier, doublé d'une version informatique, sont placés sur la grande table centrale de la pièce qui fait office de bureau.

Ces éléments associés à la présence d'une équipe pluridisciplinaire composée de salariées qui assurent des systèmes de référence et réalisent des pratiques d'accompagnement similaires confirment la sensation d'une similitude avec les services de l'ASE. Maxime confirme lorsqu'il m'explique que le fonctionnement « ressemble plus à un foyer alors qu'on était avant [pendant la première phase d'intervention] sur quelque chose de plus informel » (30/1/2024).

> L'équipe accompagne les jeunes sur l'ensemble des pans de la vie quotidienne : santé, scolarité, juridique, intégration, loisirs, etc. La prise en charge se poursuit jusqu'à ce que l'exilé soit mis à l'abri pour les jeunes en attente d'APU ou le temps d'obtenir une décision quant à leur procédure de recours. Maxime indique que « depuis le printemps dernier [printemps 2021], 70-80 % des recours aboutissent, ce qui n'était pas du tout le cas avant. Cette avancée est permise par la stratégie des avocats et le collectif MIE13. Les 20 à 30 % restants deviennent majeurs, car leur procédure de recours n'a pas abouti avant leur majorité » ou qu'elle n'a pas conclu à leur minorité. Ces jeunes sont scolarisés et l'ONG attend une « place au 115 [hébergement d'urgence] qui est adaptée ». Le « suivi social » est alors réalisé par « les travailleurs sociaux de ces structures » et PRB « poursuit le suivi juridique avec les avocats en vue d'obtenir un titre de séjour ou un contrat jeune majeur ». Lorsque le jeune doit bénéficier d'un parcours de soins, les professionnels mettent « en place la poursuite du suivi médical ». Qualifiée de « solution à moyen terme pour l'hébergement », cette issue permet de préserver un certain turn-over dans la maison, puisque la régularisation par l'obtention d'un titre de séjour dont l'issue est incertaine nécessite plusieurs mois ou années.

Les professionnelles proposent un accompagnement éminemment similaire à celui de l'ASE aux jeunes hébergés dans la maison jusqu'à ce que la justice détermine leur statut et qu'une large majorité d'entre eux réintègrent la protection de l'enfance. Les autres sont orientés vers un centre d'hébergement à destination de majeurs précaires. Quelle que soit l'issue de la procédure, l'ONG s'engage à accompagner les jeunes hébergés jusqu'à ce qu'un relais au sein d'un dispositif de droit commun soit trouvé, et, lorsque la prise en charge est jugée insuffisante, les jeunes continuent à être soutenus par les professionnels de PRB. L'ONG agit ainsi en creux des dispositifs institutionnels de protection et cherche à pallier aux conséquences des pratiques de non-accueil tout en s'appuyant sur ces dispositifs publics pour trouver des relais à son action.

Cet accompagnement est réalisé par une équipe de professionnelles qualifiées à réaliser ces missions, puisqu'elles ont des diplômes de travailleuses sociales ou des expériences professionnelles auprès d'exilés. Le recrutement de ces salariées est permis par les moyens financiers dont dispose l'ONG. Chaque professionnelle est référente de six jeunes et intervient sur des plages horaires définies par un planning qui respecte les quotités horaires prévues par des contrats. Le service ne s'appuie pas sur les compétences développées par Rouge ou Bleu, puisque les jeunes sont hébergés dans la maison et que les travailleuses sociales les accompagnent à leurs différents rendez-vous, notamment scolaires et juridiques, et mettent en œuvre un suivi individuel favorisant l'insertion sociale et professionnelle, mais aussi leur autonomisation. Ainsi, bien qu'elle soit en lien avec les autres initiatives du

territoire, notamment au travers du collectif MIE13, l'ONG réalise l'accompagnement des exilés en autonomie, puisqu'elle répond à l'ensemble des besoins quotidiens de ces derniers.

1.4. MIE13, faire valoir les droits des jeunes exilés

Le collectif MIE13 (Mineurs Isolés Étrangers 13) ne vise pas uniquement à régler les problèmes et les antagonismes entre les acteurs du territoire évoqués dans le chapitre précédent, mais bien à assurer la coordination des actions entreprises. Ces réunions sont l'occasion d'échanger des informations qui concernent notamment les pratiques d'accueil des pouvoirs publics, comme le montre la suite de la réunion du collectif le 13 décembre 2021.

> Après avoir abordé la question de la coordination des initiatives sur le territoire, les avocates présentes expliquent que les « évaluations du SAMAE déclarent environ 50 % des jeunes comme étant mineurs. ». « Deux groupes » seraient établis à l'arrivée selon « l'apparence physique : les manifestement mineurs et les manifestement majeurs ».

Cette observation correspond à une évolution des pratiques du SAMAE mise en place en octobre 2021, expliquée comme étant conséquente aux demandes de réorganisation de la part du département afin de respecter la loi qui demande que la mise à l'abri soit immédiate et l'évaluation réalisée dans les cinq jours suivants l'arrivée. Le SAMAE considère que les situations des jeunes nécessitent des degrés de réflexion variés. Le rapport de l'association explique que c'est notamment le cas pour les situations manifestes, à savoir les jeunes mis à l'abri et dont la minorité ou la majorité est considérée comme manifestes. L'entretien pour ces jeunes est mené seulement par un juriste et non pas un binôme composé d'un travailleur social et d'un juriste. Ces changements ont permis de réduire le délai d'attente pour être mis à l'abri, passant de presque 30 jours à 13 ainsi que celui entre la prise en charge et l'évaluation. Le rapport de l'association précise que cette nouvelle organisation préserve les valeurs du SAMAE et la qualité des pratiques et que l'évolution permet une rationalisation permettant d'être plus rapide et efficace. Cette nouvelle organisation permettrait, à moyens constants, une meilleure efficacité, puisque certaines évaluations plus évidentes à réaliser que d'autres pourraient l'être facilement. Mise en œuvre en octobre 2021, les effets de cette évolution ont rapidement été perçus par les soutiens.

> Les avocates expliquent au cours de la réunion du collectif que les « évaluations sont réalisées plus rapidement qu'avant » en raison d'une « distinction au faciès entre majeurs et mineurs » alors que ceux considérés comme étant « entre deux sont davantage observés pour les évaluations ».

Elles considèrent que cette pratique accorde une importance conséquente à l'apparence physique des exilés, régulièrement mobilisée dans la procédure d'évaluation (Carayon et al., 2018). Charles Martin, responsable du SAMAE, explique quant à lui le respect du « cadre légal » et la « bienveillance » de l'association (29/3/2024). Au-delà de l'opposition entre la suspicion des soutiens envers les pratiques évaluatrices et une justification par le respect du

droit du responsable de l'association chargée de les mettre en place, les propos tenus au cours de la réunion soulignent la capacité des soutiens à comprendre rapidement les évolutions à l'œuvre, puisque le rapport d'activité de l'association n'est, à ce moment, pas encore publié.

> Les soutiens expliquent que le délai avant l'APU est « aujourd'hui d'un mois au lieu des trois, quatre, cinq mois observés auparavant », ce que confirme le rapport du SAMAE. Elles considèrent que cette évolution correspond à un « choix stratégique de diminuer les délais d'évaluation » en raison des « condamnations systématiques via les procédures de "référé liberté" collectif qui ont conduit à une accélération des évaluations afin de sortir plus rapidement les jeunes et d'augmenter ainsi le turn-over ». Les engagées estiment en effet que l'augmentation des « sorties rapides » permet d'avoir davantage « de places disponibles » afin d'éviter que des jeunes soient « en attente de mise à l'abri », situations qui ont produit des condamnations du Conseil Départemental. Elles craignent en revanche que « les délais entre l'évaluation et la saisie du juge des enfants avec les documents [d'état civil] ne produisent davantage de mise à la rue » en raison du « temps long nécessaire à l'obtention des papiers ». Les avocates indiquent en outre que le collectif d'avocat se « pose la question du "référé collectif" sur l'APU pour que la mise à l'abri soit immédiate et non pas un mois après l'arrivée », alors qu'à ce moment, « les référés sont tous fait au niveau individuel », c'est-à-dire qu'un référé est déposé pour chaque jeune.

La lecture de la situation par les engagées présentes illustre l'adversité et la défiance qui marquent leurs relations avec le Conseil Départemental. Elles considèrent que l'évolution des pratiques, dans un sens protecteur, puisque l'attente avant la mise à l'abri a été réduite, est liée non pas à une volonté de protéger les jeunes, mais conséquente aux multiples condamnations du département en raison de l'absence de prise en charge. De plus, si elles se félicitent de l'évolution, elles réfléchissent à la pertinence de mener une nouvelle procédure en justice, puisque, bien que réduit, un délai avant une mise à l'abri persiste.

Les engagées craignent que l'évolution engendre « davantage de jeunes à la rue ». Elles réalisent l'accompagnement juridique dès qu'elles rencontrent un exilé sans attendre son évaluation, puisque l'établissement d'un passeport nécessite plusieurs mois. La diminution de la période de mise à l'abri avant l'évaluation produit une accélération des remises à la rue et accroit la période sans prise en charge, puisque l'audience devant un juge des enfants dans le cadre de la procédure de recours n'est demandée qu'une fois le passeport obtenu.

> Joseph indique que des bénévoles de l'association Bleu se rendent devant les locaux du SAMAE pour discuter avec les jeunes quand ils en sortent. Il s'agit « des primo-arrivants qui demandent à être mis à l'abri et doivent pointer trois fois par semaine » pour garder leur place dans la file d'attente. L'objectif de la pratique est « de capter les jeunes avec leurs noms prénoms, etc., afin de faire un "référé liberté", comme en mars 2021 ». Il précise que les « jeunes dont le contact a été pris ont été rappelés et ont plutôt été hébergés en hôtel (par l'ASE) et par Rouge ».

La pratique rappelle celle de Rouge d'« aller vers » les jeunes qui ne se rendent pas tous auprès des dispositifs de soutien dont ils ne connaissent pas nécessairement l'existence, d'autant plus en l'absence d'un lieu identifié comme pouvait l'être le squat Saint-Just, selon Bernard. La pratique nécessite une implication importante, puisque les engagées se rendent trois fois par semaine et pendant plusieurs heures devant la permanence d'accueil de l'association en charge de la mise à l'abri et de l'évaluation afin d'y rencontrer les jeunes.

> Les avocates indiquent saisir les juges des enfants le plus rapidement possible, parfois « dès l'arrivée d'un jeune ». Elles considèrent cette pratique comme un « projet politique » qui vise à ce que les jeunes exilés n'expérimentent pas le sans-abrisme à leur arrivée. Ce « travail sur les situations individuelles » se conjugue aussi « de manière collective avec les associations pour faire bouger le droit ». Elles rappellent enfin que les juges des enfants « plaçaient les MNA comme des enfants avant 2013 et la circulaire Taubira, et non pas comme un enfant étranger », puisqu'il n'y avait « pas d'évaluation, pas d'intervention des Conseils Départementaux » et que « dans la loi, le département devrait épuiser les possibilités pour protéger un jeune, être sûr qu'il n'est pas mineur avant de le considérer majeur » et s'opposent alors aux pratiques d'évaluation observées.

Les avocates produisent ainsi une « retraduction » des textes législatifs qui offre « un espace de contestation supplémentaire »[205] (Shore et Wright, 2011 : 14). En effet, le droit peut être mobilisé dans l'objectif de contrer les politiques de non-accueil et leurs effets, c'est-à-dire en soutien de la cause des étrangers (Drahy, 2004 ; Pette et al., 2024 ; Trucco et al., 2023). Ce faisant, les engagées considèrent que cet usage du droit acquiert une dimension « politique », puisqu'il vise à faire évoluer les pratiques des pouvoirs publics afin de les rendre plus conformes à leurs valeurs ou à faire appliquer la loi. Ces avocates défendent l'existence d'une législation protectrice qui ne serait pas respectée par les pouvoirs publics chargés de la prise en charge des MNA. L'inscription dans la loi est mobilisée comme une source de légitimité par les engagées qui considèrent que, par leur action, elles défendent des principes de justice. Enfin, ces professionnelles du droit rappellent l'histoire récente du traitement opéré par les pouvoirs publics pour prendre en charge ces jeunes et la différenciation mise en œuvre. Elles opposent à cette pratique une lecture positiviste d'une législation non contraignante qui pourrait être protectrice pour les jeunes exilés, comme je l'ai évoqué précédemment quant à la reconstitution de l'état civil des jeunes (ce chapitre, 1.2.).

Tout au long de cette réunion, les avocates utilisent le pronom « on » pour définir les stratégies ou organisations communes. Le choix de ce pronom marque le sentiment d'appartenance de ces professionnelles au collectif de soutien local, ce que confirme une des avocates au cours d'un entretien. Son engagement dépasse « l'investissement dans la profession » et concerne la « défense d'une cause politique ou sociale plus ou moins ouvertement revendiquée » (Odasso, 2021 : 87). Cette avocate qui se qualifie « militante » correspond aux professionnelles qui « considèrent le droit comme étant une autre forme de politique et croient qu'il est possible d'atteindre la justice sociale par un éventail d'actions dont celle en justice ne sera qu'une parmi d'autres » (Ibid. : 89). Elle nuance sa position en distinguant une appartenance associée à sa personnalité privée et une position plus distanciée en tant que professionnelle liée à la déontologie de sa profession : « dans le cadre de ma responsabilité […], on va peut-être plus parler de partenariat » (25/1/2024).

> Les avocates rappellent la répartition assez précise des tâches d'accompagnement et le besoin de « coordination de l'action entre avocats et associations pour les démarches de scolarité et

[205] « opening up space for further contestation » (ma traduction).

> administratives ». Elles précisent : « Les démarches pour la scolarisation et la venue des papiers, puis l'élaboration des documents qui permettent d'obtenir un placement sont faites par les associations et non pas par les avocats ». Les avocates se chargent de saisir le juge des enfants et de plaider la cause du jeune exilé avec les éléments obtenus grâce à l'accompagnement des soutiens. Par ailleurs, elles expliquent avoir constaté que la « Cour d'appel, composée d'une collégiale de trois membres, a une prise de position claire en défaveur des jeunes et de certains avocats ». Puisque les résultats sont souvent en défaveurs des jeunes, la commission « cherche à éviter Aix et à ressaisir le juge des enfants à Marseille », notamment en apportant de nouveaux éléments qui légitiment de rouvrir le dossier.

La division des tâches entre permanentes associatives et avocates apparaît clairement dans le discours des professionnelles du droit qui délimitent les contours de l'intervention attendue. Les différents rappels effectués, leur place centrale dans l'organisation de la réunion et dans son déroulé, ainsi que leur rôle prépondérant dans la détermination des stratégies, davantage expliquées que concertées, signent l'importance de ces professionnelles dans un collectif au sein duquel elles occupent une place particulière. Elles se rendent aux réunions du collectif selon leur intérêt pour les sujets abordés et leur disponibilité, et leur parole est largement écoutée et valorisée lorsqu'elles sont présentes. Cette observation confirme l'importance prise par le contentieux juridique et donc par les professionnels du droit dans les pratiques de soutien aux exilés, mais peut également être lue au regard du prestige attaché à la profession d'avocat et d'une division quant à la noblesse des tâches effectuées.

> S'ensuit alors un long échange débuté par Bernard quant à la « nouvelle réforme sur l'authentification des documents » au cours duquel le militant est le seul à interagir avec les avocates.

Le dialogue qui s'est établi ne peut pas être suivi par la majorité des présentes en raison de sa technicité. Constatant la situation, les avocates proposent de mettre en place une formation à destination des associations afin de rendre communes à l'ensemble des soutiens ces connaissances particulières. Cette séquence de la réunion laisse à nouveau apparaître l'importance des logiques administrative et judiciaire quant à l'accueil des jeunes exilés en France. Les propos très spécifiques au champ législatif développés par les avocates ainsi que par les soutiens et notamment par Bernard répondent à une exigence grandissante de la preuve de la minorité qui nécessite une technicité croissante des bénévoles associatives investies en soutien aux exilés. Mathilde Pette explique que le droit « constitue un outil de mobilisation […]. L'aide s'individualise, les militants interviennent au cas par cas auprès des étrangers dans le cadre de démarches administratives et juridiques » en usant « de savoir-faire, de compétences et de connaissances juridiques. Le langage est technique, juridique et codifié. Les militants manient de nombreux sigles avec aisance et sans jamais les expliciter, ils citent des articles de lois, font référence à des cas de jurisprudence et rédigent de nombreux documents. » (Pette et al., 2024 : 2). La chercheuse ajoute que « Le droit devient alors une "arme" au service de la cause immigrée et le travail militant se juridicise et se technicise. Les politiques migratoires façonnent ainsi les modes d'action : les militants adaptent les registres de l'action collective en fonction des obstacles rencontrés par les populations qu'ils

accompagnent et défendent. Chaque changement législatif, chaque nouvelle loi ou circulaire conduisent à la nécessité de maîtriser les changements qui ont été opérés » (Ibid. : 3).

Les propos de Pette doivent être compris en lien avec l'évolution de l'accueil des MNA. Les avocates évoquaient la prise en charge des jeunes exilés comme enfants en danger avant 2013 sans influence de l'extranéité. Après cette période, la protection a été conditionnée au résultat de la procédure d'évaluation sans aucune exigence documentaire particulière. Au cours de mes expériences professionnelles, j'ai pu constater qu'avoir des documents tels qu'un acte de naissance assurait alors presque systématiquement un placement. Ils étaient, comme le demande le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, considérés comme authentiques,[206] bien qu'ils ne présentent pas de moyen d'authentifier leur origine et leur appartenance à leur porteur. La généralisation des situations où les jeunes exilés se présentaient à l'ASE muni de ces documents a conduit à la normalisation de la pratique et à la remise en question progressive de ces titres. Bailleul et Hernández constatent que lorsque les jeunes « ne possèdent pas de documents d'état civil, il arrive régulièrement que la décision administrative se base uniquement sur le rapport d'évaluation » (2016 : 70). Les chercheurs invitent à s'« intéresser au processus de transformation des doutes et des incertitudes émis par les évaluateurs en décisions administratives d'admission au bénéfice de l'aide sociale à l'enfance » (Ibid.) et s'appuient sur le travail de Julien Bricaud, qui montre le processus qui contribue « à transformer le doute en soupçon ou en suspicion » (Ibid.).

Dès lors, les documents d'état civil, absents, considérés comme faux ou ne pouvant pas être reliés aux porteurs lorsqu'ils sont authentifiés, induisent une dimension du doute, participant, voir motivant le classement sans suite de la demande de protection, puisque la minorité n'a pas été reconnue. Si « la charge de la preuve de l'état civil et de la minorité ne repose pas uniquement sur le mineur. »[207], dans les faits, les exilés ne bénéficient que d'un faible soutien des pouvoirs publics, comme l'explique la Défenseure des droits :

> « les services de l'ASE décident rarement d'engager des démarches afin de reconstituer les états civils des mineurs qui leur sont confiés. Il s'agit pourtant d'une obligation au titre de l'article 8-2 de la CIDE (Convention internationale des droits de l'enfant), qui indique que « Si un enfant est illégalement privé des éléments constitutifs de son identité ou de certains d'entre eux, les États parties doivent lui accorder une assistance et une protection appropriées, pour que son identité soit rétablie aussi rapidement que possible ». Par ailleurs, « La CEDH (Cour européenne des droits de l'homme) considère ainsi que le droit au respect de la vie privée exige que chacun puisse établir les détails de son identité d'être humain. Or, la Défenseure des droits constate régulièrement que la question de l'état civil des mineurs non

[206] Mettre fin aux violations des droits des mineur.es isolé.es, rapport collectif, janvier 2023, https://www.lacimade.org/wp-content/uploads/2023/02/Rapport_MNA-VERSION-DEFINITIVE-07022023.pdf, consulté le 20/2/2025.

[207] Décision du Défenseur des droits n° 2022-063, Paris, le 15 mars 2022, https://juridique.defenseurdesdroits.fr/doc_num.php?explnum_id=21414, p. 8. Consulté le 20/2/2025.

> accompagnés est souvent traitée de façon expéditive au cours de la période d'évaluation et travaillée trop tardivement lors de la prise en charge, à l'approche de la majorité. »[208].

Ce fonctionnement contribue au « déni du bénéfice du doute » (Bailleul et Hernández, 2016 : 70) et « l'inversion de la charge de la preuve de la minorité »[209] contribuant au fait que « la présomption de validité qui prévaut dans l'article 47 du Code civil a laissé place à la présomption de falsification de l'identité » (Pzybyl, 2016 : 207)[210].

Face aux exigences grandissantes de l'administration quant aux preuves que doit fournir l'exilé requérant une protection que mentionne Julie : « les juges demandent de plus en plus de papiers, aujourd'hui c'est des passeports biométriques » (28/10/2023), les soutiens se sont adaptés et ont développé un ensemble de pratique et une technicité nécessaire afin d'accompagner les jeunes dans l'obtention d'un passeport qui permettait à coup sûr de faire valoir la reconnaissance de minorité, puisque le titre est jugé infalsifiable par l'administration. La stratégie de se conformer à des exigences administratives, ici documentaires, toujours plus importantes produit un écueil important à l'action de soutien entreprise. En effet, après que les passeports ont permis d'obtenir quasi systématiquement des placements, le service MNA du Conseil Départemental a choisi de faire appel de ces décisions au motif que les passeports étaient établis sur des documents faux, invérifiables, car en possession des ambassades, ou authentiques, mais ne pouvant être relié au porteur. La cour d'appel suivant très majoritairement la demande de main levée du placement, la stratégie des soutiens est devenue caduque. Ainsi, selon les contextes, et notamment les flux d'arrivées, la saturation des dispositifs, mais aussi de l'efficacité des stratégies des soutiens, les pratiques des administratives vont évoluer « en fonction du département et de comment le département va réussir à prendre en charge ou à ne pas prendre en charge et quelles tactiques vont être mises en place pour ça », selon une avocate de la commission (25/1/2024). Ce sentiment de l'absence de volonté du département de protéger les jeunes est partagé par une juge des enfants à la retraite qui expliquait que, à propos des mesures de protection ordonnée que :

> « normalement, elle est exécutée le jour même […]. C'est une guerre de tranchées. Le département, paraît-il, dit maintenant quand la décision est rendue par le juge on attend d'avoir la reçue à décision

[208] Ibid.

[209] Rapport de Eliaou et Savignat, l'Assemblée nationale, 10/3/2021, « les problématiques de sécurité associées à la présence sur le territoire de mineurs non accompagnés », https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/cion_lois/l15b3974_rapport-information, p.25. Consulté le 20/2/2025. Les deux députés appelaient de leurs vœux cette évolution, mais précisaient qu'elle risquait « d'encourir la censure du Conseil constitutionnel ».

[210] Le rapport du Défenseur des droits intitulé « Les mineurs non accompagnés au regard du droit » indique notamment constater « que les mineurs non accompagnés sont trop souvent suspectés de fraude, perçus comme des étrangers en situation irrégulière, comme des majeurs, voir comme des délinquants, avant d'être considérés comme des enfants en danger. L'évaluation de leur minorité et de l'isolement est parfois entachée de ces représentations négatives » (2022 : 5). https://www.defenseurdesdroits.fr/rapport-les-mineurs-non-accompagnes-au-regard-du-droit-267, consulté le 20/2/2025.

> papier, ce qui n'est pas du tout le cas pour les jeunes Marseillais […]. Pour les MNA, pour ralentir le processus, il paraît que les inspecteurs ne viennent plus ou ne peuvent plus venir. Donc ils disent on n'est pas au courant et, tant qu'on n'a pas la décision, on n'exécute pas et c'est vrai qu'il peut y avoir des délais de rédaction, donc que ça ne se fasse pas tout de suite […]. Le département peut faire pression en disant il y en a marre, et faire appel, par exemple, actuellement, il fait appel systématiquement de toutes les décisions qui, quand ils ne sont pas d'accord, dès qu'ils sont… dès que le juge des enfants donne raison à l'avocat contre le département, ils font appel. Et actuellement, la cour d'appel, elle est en posture politique, je n'ai pas honte de le dire, mais elle infirme toutes nos décisions, toutes les décisions qui reconnaissent des mineurs contre la décision du département » (20/2/2024).

Ces pratiques renforcent le ressentiment des engagées envers un département jugé « hypocrite » en raison de pratique « à charge […] C'est presque du fascisme tellement c'est à charge » (7/12/2022). Au-delà de cette adversité, les pratiques mises en œuvre et leurs évolutions constituent des outils de gouvernance pour les départements afin d'influer sur des variables d'ajustements permettant de limiter la saturation des dispositifs existants. Dans ces conditions, l'octroi d'une protection semble dépendre des situations individuelles des exilés, mais également du contexte de leur arrivée, puisqu'en cas de tensions dans leurs dispositifs, les pouvoirs publics peuvent activer différents leviers, tout en respectant les principes légaux, conduisant à un durcissement des conditions d'entrée au sein des services de protection.

> Joseph évoque le point suivant de la réunion : « les jeunes ne sont pas inscrits aux tests du CIO par le SAMAE s'ils n'ont jamais été scolarisés au préalable ». Il précise que cette information a été « donnée par un travailleur social », mais que celui-ci « se met en danger, car il n'a pas le droit de communiquer ». Annick ajoute que « les rendez-vous pris au CASNAV sont annulés par des éducateurs alors qu'ils ont été pris par des bénévoles des associations avant que le jeune ne soit reconnu mineur ».

Annick indique que l'annulation de rendez-vous pris par les bénévoles s'ajoute au fait que les jeunes ne soient pas inscrits à ces tests tant qu'ils ne sont pas reconnus mineurs. Ces pratiques constituent des « effets de freinage avant la scolarisation et le placement définitif à l'Aide sociale à l'enfance » (Perrot, 2020 : 159) qui s'inscrivent dans les « entraves au droit scolaire » (Armagnague et Rigoni, 2023 : 201) et contribuent à ce que « le droit à la scolarisation des mineurs non-accompagnés présents sur le territoire français est [soit] gravement entravé. »[211], bafouant ainsi le droit à l'éducation (Rurka, 2019). Pourtant, comme l'explique un rapport de l'Inspection Générale des Affaires sociales : « Abimés dans bien des cas par des parcours migratoires violents, les MNA disposent d'un temps très réduit pour construire un projet d'avenir et réussir leur intégration sur le territoire. Il paraît nécessaire à ce titre qu'ils bénéficient d'un véritable accompagnement éducatif »[212]. Le rapport ajoute que :

[211] « Aller à l'école : le combat des mineurs isolés sur le territoire français », Unicef, Posté le 20 septembre 2023, https://www.unicef.fr/article/aller-a-lecole-le-combat-des-mineurs-isoles-sur-le-territoire-francais/, consulté le 20/2/2023.

[212] Contrôle du service d'aide sociale à l'enfance du département des Bouches-du-Rhône Tome 1 : Rapport définitif, Inspection Générale des Affaires sociales, Novembre 2022, https://igas.gouv.fr/sites/igas/files/2024-04/Contr%C3%B4le%20du%20service%20d%E2%80%99aide%20sociale%20%C3%A0%20l%E2%80%99enfance%20du%20d%C3%A9partement%20des%20Bouches-du-Rh%C3%B4ne%20tome%201.pdf, page 79, consulté le 20/6/2025.

« si certains établissements remplissent leur mission, d'autres, visités par la mission de manière inopinée, paraissent négliger l'accompagnement éducatif »[213].

Alors qu'« il existe une délégation du ministère de l'Intérieur dans la formation linguistique des migrants envers le milieu associatif (déjà bien connue et documentée, cf. Leclercq, 2012 ; Zeiter, 2019) » (Leconte et Pradeau, 2021 : 322), les engagées réalisent ces inscriptions scolaires afin que les exilés bénéficient d'une durée maximale de formation avant leur majorité. Ainsi, et à condition d'une lecture positiviste des textes de loi, elles pallient aux missions de l'ASE en permettant l'inscription de ces jeunes dans une formation scolaire le plus rapidement possible. La juge des enfants rencontrée au cours de mon terrain explique que les travailleurs sociaux de l'ASE déprécient fortement que les engagées remplissent ces missions. Elle considère « que le réseau associatif est très actif et utile, notamment sur les tests CASNAV » et se substituait à l'ASE. L'opposition manifestée par les professionnels de l'ASE peut s'expliquer par la menace par le bas représentée par les bénévoles (cf. chapitre 1).

> Maxime prend la parole et aborde le dernier point de l'ordre du jour. Il explique que l'ouverture du service premier accueil du SAMAE « trois matinées par semaines n'est pas suffisante ». Cet accueil offre une collation matinale, mais ne règle pas la question du logement, de l'hygiène et des repas. Le collectif MIE13 pourrait ainsi réfléchir à la possibilité de « louer un local pour faire un accueil de jour et éventuellement de l'hébergement d'urgence dedans ». Toutefois, Joseph de l'association Bleu précise : « Nous sommes avant tout une association politique » qui doit « publiciser ces situations de non-accueil ». Il souligne l'intérêt de demander « la mise en place d'un vrai accueil de jour par l'institution ». Une avocate intervient et rappelle que « les jeunes devraient être pris en charge et hébergés, donc ce serait bizarre de demander un accueil de jour plutôt que le respect des droits ».

Cet échange laisse apparaître la tension vécue par les soutiens face aux pratiques de non-accueil ainsi que l'adaptation des militants et de leur action aux obstacles rencontrés par les exilés (Pette, 2023 ; Roche, 2021). Confrontés à la précarité des jeunes, les soutiens s'accordent sur la nécessité de proposer un espace où ces jeunes, en attente d'une prise en charge, pourraient passer leurs journées, cuisiner et se laver. Réfléchir à cette possibilité amène à rejouer les questionnements sur la responsabilité de l'intervention : faut-il faire pour répondre à la détresse humanitaire ou tenter de faire faire à une administration responsable de la situation ? Les réponses apportées à la situation, à savoir réfléchir à l'ouverture d'un lieu porté par le collectif MIE13 ou pousser les pouvoirs publics à développer ce dispositif afin de ne pas pallier à leur responsabilité, traduisent les positions différentes des initiatives.

Cette situation montre également une forme d'habituation des soutiens aux politiques de non-accueil. En effet, jusqu'à ce que l'avocate rappelle que la loi prévoit une mise à l'abri immédiate et que la revendication de reconnaissance de minorité portée par le collectif vise à ce que les jeunes en recours soient hébergés et accompagnés par l'ASE, le point de débat entre les soutiens présentes porte sur l'acteur qui doit mettre en œuvre cet accueil de jour sans

[213] Ibid.

considérer que la revendication porte sur des conditions d'accueil dégradées en comparaison de ce que le droit prévoit. La difficulté à faire évoluer les pratiques de non-accueil semble alors intégrée par les membres des initiatives de soutien présentes qui réfléchissent à comment apporter une réponse aux détresses humanitaires qu'elles rencontrent au quotidien et non plus à contester ou faire évoluer les causes de ces précarités.

II — TERAGA AU QUOTIDIEN

Les oppositions qui marquent le champ des solidarités à Marseille sont moins palpables au quotidien à Teraga, unique dispositif de soutien aux jeunes exilés déboutés de l'ASE visible et organisé à Avignon. La dimension revendicative y semble moins marquée qu'à la création de l'initiative lorsqu'elle y occupait une place centrale. Certaines de ses membres mettent en avant le caractère militant de l'initiative, notamment dans la communication déployée. Cependant, au quotidien, le lieu laisse peu apparaître une action qui viserait à interpeller et à s'opposer aux pratiques de non-accueil.

2.1. Ce qu'ethnographier le vide dans un lieu plein nous apprend

> Le 23 novembre 2021, je me rends seul à Teraga en milieu de matinée. Deux exilées adultes, des « mamans » sont présentes dans la cuisine dévolue aux familles. Elles semblent être seules dans le lieu. Un habitant, « un jeune », vient me demander qui je suis et ce que je fais ici. Lorsque je me présente, il répond qu'il comprend, il a été prévenu de ma venue au cours d'une « réunion habitant ». J'échange rapidement avec lui et il me dit qu'il doit partir à l'école. Deux enfants en bas âge jouent seuls dehors.

La demande d'explication d'un exilé sur les raisons de ma présence à Teraga montre la vigilance des habitants quant à la sécurité du lieu qu'ils occupent en raison de la précarité de l'occupation. J'ai pu entrer dans le bâtiment en poussant la porte d'entrée entrouverte et donc sans prévenir de ma présence. Pourtant, une affiche scotchée sur la porte d'entrée indique la nécessité que celle-ci soit fermée en permanence, signe du décalage entre les préoccupations des engagées et les usages quotidiens du lieu par ses habitants.

La demande de justification quant à ma venue ne se reproduira jamais les mercredis ou les après-midi, temps où de nombreuses bénévoles sont présentes, mais pourra l'être à d'autres moments, notamment matinaux lorsque je ne suis pas accompagné d'un jeune ou d'une bénévole identifiée comme telle, c'est-à-dire comme appartenant à la communauté humaine formée par Teraga. Dans ces cas de figure, ma présence rompt des habitudes, des pratiques quotidiennes répétées qui ne sont pas nommées, mais devenues des fonctionnements établis au sein de l'espace occupé : aucune règle ne délimite des plages horaires pour la venue de bénévoles, mais ma présence un mardi matin est tout à fait anormale.

> En fin de matinée, deux jeunes commencent à cuisiner. Lorsque midi sonne dans la cité des papes, le lieu s'est éveillé, les jeunes scolarisés rentrent, la porte d'entrée s'ouvre et se ferme, les habitants font des allers-retours entre les différents espaces, ce qui donne à l'œil non avisé une impression de désordre. Ces mouvements répondent pourtant à des objectifs précis. Ils s'apparentent alors à un fourmillement : un jeune va chercher des affaires dans sa chambre avant de revenir manger, un autre profite que la douche soit libre, lance une machine, va chercher un ami, etc. Au total, une quinzaine de jeunes sont revenus manger avant de repartir à l'école. Quelques exilés passent l'après-midi dans la salle à manger qui leur est dévolue. Ils sont installés sur les canapés et attendent en écoutant de la musique ou en naviguant sur leurs téléphones grâce au wifi du lieu. Ce sont les exilés accueillis les plus récemment qui ne sont pas encore scolarisés.

Ces moments de vide, lorsque le lieu est marqué par l'absence de ses habitants, traduisent l'efficacité des accompagnements proposés. Jeanne explique que les jeunes sont scolarisés quelques semaines après leur arrivée grâce à un protocole qui consiste à se rendre au « CIO pour les tests de niveau afin d'obtenir une orientation, puis une inscription dans un établissement » (17/12/2022). La scolarisation rapide des exilés conduit à leur absence pendant la journée. Les bénévoles ont intégré cette donnée et s'y adaptent, puisqu'elles se rendent à Teraga quand les habitants sont disponibles. L'échange suivant avec Marianne en témoigne. Alors que je lui fais part de mon de mon hésitation à me rendre à Teraga toute la journée ou à travailler avant d'y aller plus tard, elle s'étonne : « toute la journée ? Mais c'est mort Teraga la journée, il ne se passe rien » (28/3/2022).

L'attente, évoquée dans ce chapitre (1.2.) « est une des manières privilégiées d'éprouver le pouvoir » (Bourdieu, 2003, cité par Reveillere et Chauvin, 2023 : 7) et produit un rapport particulier à l'État pour les plus précaires (Spire, 2016). Elle marque le quotidien de MNA en procédure de recours, notamment en produisant une forme de « désespoir » (Bourdieu, 1981, cité par Reveillere et Chauvin, Op. Cit.) puisque cette attente est « parfois vide de sens et sur laquelle les jeunes n'ont aucune prise » (Vitus, 2010, cité par Roland, 2023 : 33). En effet, ces exilés sont bloqués entre deux âges, entre deux statuts, dans une situation qui « suppose l'immobilité et l'attente, ici soumise à une décision judiciaire » (Musso, 2020 : 161). Placés dans une situation de « légalité liminale » (liminal legality) (Menjívar, 2006, cité par Jacobsen et al., 2020 : 1), « dans une zone de non droit » (Bailleul et Hernández, 2016 : 56), ils expérimentent une « expérience radicale de l'incertitude, qui construit les pauvres en "patient·es de l'État", autrement dit en population docile, suspendue à l'arbitraire du bon vouloir des administrations. » (Reveillere et Chauvin, 2023 : 7). Cette attente marque aussi les familles exilées, bloquées « temporairement, mais indéfiniment » dans un espace au cours de leurs parcours migratoires (De Genova, 2020 : 192). Marc Abélès explique que ces espaces constituent des zones de « déstructuration des personnes » (2012 : 210) où les exilés perdent « toute activité économique […] pris en charge par les organisations humanitaires [ou des associations telles que Teraga] […] traités comme des victimes […] ils perdent leur identité, ils vivent entre parenthèses. Leur passé, leurs appartenances ethniques et religieuses, tout s'efface quand seule est prise en considération leur condition présente et

précaire. Les réfugiés se retrouvent donc dans une situation de liminalité. De fait, ils se voient mis à l'écart non seulement sur le plan spatial, mais dans leurs attributs sociaux » (Ibid.).

Considérés comme des irréguliers par les pouvoirs publics, les exilés accompagnés par Teraga sont « soumis à une série de restrictions dans l'exercice de ses (leurs) droits civils, sociaux et politiques par rapport aux nationaux (Julien-Laferrière, 2000 : 14) » (Hernández, 2014 : 21), contribuant à les éloigner de la citoyenneté (Deleixhe et Vertongen, 2016). Toutefois, ils s'inscrivent dans différents réseaux et activités au quotidien. Ces espaces contribuent à leur intégration, par exemple en favorisant leur scolarisation perçue comme vecteur de régularisation par les bénévoles (Baudier et Leroy, 2024) ou en reconstruisant leur état civil. Ainsi, bien que l'attente d'un statut régulier soit subie par les exilés, leur absence de l'espace occupé au quotidien montre qu'il ne s'agit pas que d'un état passif, mais que la période peut être investie de manière active (Crapanzano, 1985, cité par Jacobsen, Karlsen et Khosravi, 2020). Par leurs actions, telles que les pratiques « mises en place par des bénévoles associatifs pour pallier le déficit institutionnel propre à l'accompagnement des jeunes pendant la période de reconnaissance statutaire. » (Mendoça Dias et Rigoni, 2020 : 57), voir « suppléer à l'absence de moyens institutionnels suffisants, en procurant à ces jeunes un hébergement ponctuel ou un apprentissage linguistique. Cette offre contribue à une première approche non institutionnelle des pratiques socioculturelles et linguistiques de la société d'installation. » (Ibid. : 55), les soutiens évitent que cette attente ne constitue un temps mort (Auyero, 2011). C'est-à-dire que l'attente n'est « pas seulement considérée comme un "temps vide" à remplir, mais aussi comme un temps de préparation pour apprendre à connaître le système d'asile, apprendre le français, suivre une formation et découvrir la ville et la société. »[214] (Jacobsen et al., 2020 : 48).

La situation des jeunes en recours est ainsi caractérisée par la « tension entre exclusion et inclusion » (Chauvin et Garcés-Mascareñas, 2020 : 34). Or, « la notion d'exclusion est complexe, car elle intègre des individus qui font en réalité partie de la société » (Karsz, 2004, cité par Carbó et Langarita Adiego, 2019 : 147), alors que « la frontière entre "régulier" et "irrégulier" dans des contextes socio-historiques particuliers peut souvent être floue, fluctuante et contextuelle »[215] (Jacobsen et al., 2020 : 1). En effet, les exilés en situation irrégulière, soumis au risque de contrôle, d'enfermement et d'expulsion, sont exclus, car sans papiers, ce qui les confine dans une « citoyenneté informelle » (Sassen, 2002, citée par

[214] « waiting time was not only seen as 'empty time' to be filled but also as a time of preparation to learn to know the asylum system, to learn French, to get an education and to get to know the city and the society » (ma traduction).

[215] « The boundary between 'regular' and 'irregular' in particular socio-historical contexts can often be overlapping, fluid and contextual. » (ma traduction).

Chauvin et Garcés-Mascareñas, 2020 : 34). Toutefois, ils sont également inclus par un ensemble d'éléments qui constituent des « actes de citoyenneté » (Isin, 2008, cités par Chauvin et Garcés-Mascareñas, 2020 : 34), tels que l'AME, l'école, le sport, leurs liens sociaux, mais également parce qu'ils travaillent, consomment et vivent au sein de la population. Présentant le travail de Sébastien Chauvin, Nicolas Fischer et Alexis Spire indiquent d'ailleurs que :

> « Dans leurs stratégies quotidiennes de séjour irrégulier, les étrangers qu'il décrit, entremêlent étroitement les pratiques illégales et les pratiques légales — au point qu'il devient finalement impossible de qualifier leur existence "d'informelle" ou d'"officielle", ces catégories perdant ici toute valeur heuristique. La situation irrégulière s'analyse alors comme une forme de citoyenneté dégradée : elle constitue un agencement complexe, précaire et sans cesse modifié de légalité et d'illégalité » (2009 : 19).

Ainsi, l'absence des exilés pendant la journée montre leur intégration dans la cité permise notamment par l'accompagnement bénévole. Dès lors, ces jeunes ne sont ni exclus ni inclus, mais expérimentent une forme d'« inclusion différentielle » liée à la « prolifération des frontières » (Mezzadra et Neilson, 2010 : 102) et de leur épaississement. Par ailleurs, si Teraga peut parfois sembler constituer un espace « hors lieu et hors temps » (Agier, 2002 : 91), les accompagnements proposés contribuent à réinscrire l'action des engagées dans une normalité, car l'objectif de l'action entreprise vise à obtenir des effets très concrets en vue d'une régularisation. L'accompagnement ne se cantonne d'ailleurs pas uniquement à la scolarisation, mais concerne aussi le juridique en vue de l'obtention d'un statut régulier, et la santé, problématique pour laquelle les bénévoles participent à réduire les effets des « processus d'exclusion ou de discrimination en France, à l'instar d'autres pays européens » (Carde, 2006, citée par Morel et Cottereau, 2020 : 82), source d'inégalités en matière de santé, domaine « profondément façonnée par l'ordre social et les rapports de domination qui structurent nos sociétés. » (Braverman et Loretti, 2020 : 4), notamment grâce à l'obtention de l'AME qui permet aux exilés d'accéder aux soins.

> Peu après 16 heures, deux bénévoles venus proposer du soutien scolaire cherchent les jeunes avec qui elles ont rendez-vous. Deux autres engagées arrivent et semblent perdues. Personne ne considère vraiment la situation. Elles m'expliquent venir pour la première fois. Je leur conseille d'échanger avec Jeanne, ancienne cadre du service à la personne aujourd'hui retraitée et référente de la commission scolarité.
>
> Deux stagiaires en formation de moniteur-éducateur sont également présentes. Deux jeunes hommes arrivent, ils sont en 3e année de licence et mènent un projet solidaire à Teraga dans le cadre de leur formation. Enfin, une stagiaire en master de FLE vient pour donner des cours. Le temps de me présenter à ces différentes personnes, un nombre important de jeunes sont revenus de l'école et, vers 17 h, les mouvements sont extrêmement nombreux et marquent une manière d'habiter le lieu. En effet, la cohabitation d'une soixantaine d'exilés dans l'espace occupé conduit à une promiscuité dans l'intimité des chambres, mais également au sein des espaces communs. D'autres bénévoles sont arrivées et s'installent dans la salle de scolarité. Principalement en binôme, elles mobilisent différentes techniques de transmission de connaissances et d'apprentissages[216]. Je note dans mon journal que certaines engagées semblent peu à

[216] Les pratiques d'accompagnements scolaire et littéracique à Teraga ont fait l'objet d'un article écrit avec Delphine Leroy (Baudier et Leroy, 2024).

l'aise dans le lieu. Elles attendent dans la cour que l'habitant avec qui elles ont rendez-vous vienne signifier sa disponibilité ou essayent de solliciter des bénévoles ayant plus d'expérience dans l'association pour savoir quoi faire. Les soutiens saluent les habitants qu'elles croisent lorsqu'elles les connaissent, mais aucune ne prend le temps d'aller à la rencontre des exilés présents dans les espaces communs qu'ils occupent, par exemple les cuisines ou les salons.

Peu d'engagées s'autorisent à se rendre dans les espaces définis comme à l'usage des exilés, chambres, cuisines, salons et sanitaires. Les espaces destinés aux bénévoles sont soit rendus inaccessibles aux habitants, car fermés à clé, soit largement investis par les habitants à l'exception de moments où l'usage fait par les soutiens vient s'y réimposer. C'est, par exemple, le cas du bureau d'accueil majoritairement utilisé par des habitants qui y trouvent un ordinateur, des sièges et du chauffage. Le bureau est uniquement utilisé par les soutiens pour des entretiens individualisés et au cours d'une permanence juridique hebdomadaire.

La salle de scolarité est également ouverte et les usages s'y superposent. En journée, des jeunes peuvent s'y installer brièvement. Dès l'arrivée des bénévoles du soutien scolaire, la salle est uniquement dévolue à cet usage. Jeanne, explique d'ailleurs se « battre pour garder la salle scolarité » dans son état actuel (15/12/2022), comme l'illustre la scène suivante :

> « À 15 heures, il y a dix bénévoles pour neuf jeunes en salle de classe. Toutes les bénévoles présentes dans le lieu sont en salle de scolarité. La salle est pleine, un jeune est là et en attend un autre, il n'étudie pas. Jeanne va le voir : "tu ne travailles pas ? Non ? Je suis désolée, mais alors je vais te demander de partir, ici c'est pour travailler, et là, il n'y a pas de place". » (18/1/2023).

Comme le bureau d'accueil, la salle de scolarité est réinvestie par des jeunes après le départ des bénévoles. Elle offre un espace chauffé où il est possible de s'affranchir de la présence de l'ensemble du groupe de jeunes habitant le lieu. Ainsi, les espaces dévolus aux soutiens sont peu nombreux. Ils peuvent être fermés à clé pour être préservés ou laissés ouverts au prix d'un effort pour y maintenir l'usage prévu par les engagées.

Les espaces de vie des habitants ne sont quant à eux pas communs aux bénévoles qui n'y passent que très peu, et les temps du quotidien, partagés dans un passé proche, par exemple des repas, apparaissent comme une pratique lointaine, idéalisée et impossible à faire exister à nouveau. Jeanne explique : « Moi, je vais dans la salle des jeunes, avant on faisait du lien, on mangeait avec eux, maintenant tu ne te sens pas le bienvenu quand tu y vas » (20/1/2023). L'engagée regrette ces moments de partage symbolisés notamment par les repas. Ces derniers contribuent à créer du commun dans l'ensemble des sociétés (Bloch, 1999) et constituent « une occasion particulière d'échanges » (Gerbier-Aublanc, 2018) et d'apprentissage réciproque (Gourdeau, 2019 (a)). Le partage du repas fait l'objet d'un chapitre du dossier de Joan Stavo-Debauge, Martin Deleixhe, et Louise Carlier, consacré à l'hospitalité. Ces derniers indiquent que : « Laurent Thévenot et Nina Kareva approchent l'hospitalité au travers de l'une de ses formes les plus courantes et canoniques : le partage du repas, la commensalité qui signe l'accueil du visiteur étranger, en le recevant à la table

commune. (2018 : 5). Marc fait figure d'exception dans le lieu. Il salue l'ensemble des présents dont il connaît les prénoms, monte dans les étages, à un mot ou un sourire pour chacun. Son rôle dans la commission accueil et sa présence au quotidien semblent lui offrir une connaissance plus importante des habitants ainsi qu'une certaine complicité avec ceux-ci.

Des temps et des espaces sont dévolus aux bénévoles et aux habitants sans qu'une forme de commun n'émerge. Cette observation pourrait expliquer que des bénévoles venues accompagner un exilé avec qui elles ont créé un lien ne s'autorisent pas à quitter la cour ou la salle de scolarité pour aller chercher cet habitant lorsqu'il n'est pas à l'heure. Ce fonctionnement traduit la séparation informelle des espaces qui existe à Teraga et donne une dimension très individualisée aux pratiques d'accompagnement mises en œuvre dans cet espace collectif. Notons enfin qu'à ces bénévoles venues proposer un accompagnement s'ajoute un contingent important d'étudiantes qui réalisent leur stage à Teraga comme elles le ferraient dans n'importe quel établissement social, médico-social ou scolaire. Des conventions sont signées, des référents bénévoles mis en place et ces stagiaires ne considèrent pas nécessairement la condition particulière de Teraga, espace squatté accueillant des exilés déboutés des dispositifs de droits communs grâce à une action bénévole. Cette réalité qui marque la reconnaissance locale de Teraga témoigne également de sa normalisation.

> Martine, retraitée et référente de la commission santé, arrive de l'hôpital avec Bamba, qui vient d'être opéré. Elle retourne à la pharmacie chercher les produits indiqués par l'ordonnance. Marc, après avoir gravi les escaliers avec Bamba, l'installe dans la chambre qu'il partage avec d'autres jeunes. Une infirmière libérale passera dans deux heures. Marc reste pour veiller sur Bamba. Il m'explique être venu pour une heure, mais qu'il va rester, que c'est son choix, qu'il n'est pas contraint. Il travaille à l'usine, en trois-huit. Il est en roulement de nuit et a encore quelques heures avant d'embaucher. Membre de la commission accueil, il vient très régulièrement à Teraga et se rend disponible dès qu'il le peut lorsqu'un nouvel exilé se présente au squat.
>
> Léa, qui occupe une profession libérale, et Marie, qui occupe un poste d'une profession intellectuelle supérieure, sont membres de la commission vie quotidienne. Elles viennent « ouvrir la réserve ». C'est-à-dire qu'elles distribuent les produits d'hygiène, les vêtements et la literie disponibles en fonction des besoins. Ces produits sont enfermés dans une pièce. Elles m'expliquent qu'il « manque de tout à chaque fois ». Les va-et-vient commencent à se réduire aux environs de 18 h 30 et continuent de s'estomper jusqu'à 20 h 30. Tous les bénévoles ont alors quitté Teraga et les habitants sont les seuls occupants du lieu jusqu'à ce qu'une engagée y revienne, souvent le lendemain en seconde partie d'après-midi.

Ce dernier temps d'observation d'une journée à Teraga renseigne sur la précarité à laquelle doivent faire face les bénévoles. Les manques systématiques concernent en effet des produits qui peuvent être considérés comme de première nécessité : des produits d'hygiène ou des vêtements. À ma connaissance, aucun habitant n'en manquera grâce à l'ingéniosité des bénévoles et à l'adaptation des exilés, comme Moussa qui m'expliquait avoir passé l'hiver avec « quatre complets » (pantalon, tee-shirt et veste) qu'il lavait dès qu'il les avait portés deux jours. La précarité ne concerne pas uniquement des dimensions matérielles, mais également les conditions d'accueil permises par les moyens à disposition de l'association.

Bamba, aidé par Marc, a difficilement pu gravir les deux étages pour rejoindre sa chambre. Le jeune homme sera ensuite dépendant de ses pairs au quotidien. La récupération postopératoire au sein du squat semble en effet ne pas être adaptée. De plus, face à la situation et aux impératifs rencontrés, Marc est quant à lui resté deux heures au squat avant d'aller prendre son poste de nuit. Ainsi, l'engagement temporel important du bénévole semble nécessaire afin de compenser les effets de la précarité des exilés et des conditions d'accueil.

2.2. Normaliser l'exceptionnel

Ces moments qui peuvent apparaître comme exceptionnels sont récurrents au sein du squat. Marc explique :

> « je suis éclaté, comme d'habitude, je sors de l'hôpital, un jeune a fait une crise d'épilepsie. J'ai été le chercher, puis les médicaments et tout. Les jeunes ont appelé à cinq heures du matin, moi, je ne pouvais pas venir j'allais juste embaucher. Ils ont téléphoné à Martine. On leur a dit de téléphoner aux pompiers. Ils étaient paniqués, mais ils ont géré. Ils savent à qui s'adresser quand ils ont besoin, aux bonnes personnes. C'est le quotidien, un drôle de quotidien, mais c'est le nôtre » (30/3/2023).

Cette scène permet de tirer différents enseignements. Marc valorise la réaction des exilés qui soulignerait leurs compétences, leur responsabilité et leur autonomie, qui permettent un fonctionnement autogestionnaire, puisque, même paniqués, ils ont su gérer la situation en joignant les soutiens. Le fait que les jeunes s'adressent spécifiquement à certaines bénévoles traduirait une hiérarchisation entre ces dernières, établie par les jeunes qui sauraient qui est apte ou non à répondre à la situation. Par ailleurs, Marc verbalise le fait que ces situations qui sortent de l'ordinaire sont normalisées au sein de l'espace occupé, puisqu'elles sont devenues une forme de routine qui rythme la vie du lieu. Wieviorka (2018) utilise en écho au concept de « banalité du mal » d'Hannah Arendt (1963), l'expression de « banalisation du mal » à propos du « Racisme, [du] nationalisme et [des] politiques migratoires ». Marc produit quant à lui une banalisation de ces situations extraordinaires qu'il rencontre au quotidien. Apporter une réponse adaptée à ces situations extraordinairement banales est rendu possible par un engagement temporel important des soutiens qui peut dépasser le cadre qu'elles s'étaient fixé initialement. Par ailleurs, si Marc assure qu'il est libre d'effectuer ces choix, il faut considérer l'obligation ressentie à agir face à des situations de détresses vécues par des jeunes envers qui un sentiment de responsabilité émerge, puisqu'il a fait le choix de s'engager pour occuper une fonction de soutien.

Ainsi, l'attention portée à l'absence dans le paragraphe précédent ne doit pas effacer l'importance quantitative et qualitative du soutien proposé par les bénévoles de Teraga. Cette activité est particulièrement visible les mercredis, jours où peu de jeunes sont scolarisés.

> Dès 13 h 30, Martine, Diego, Jeanne, Marc, Patricia et Marianne sont présentes et s'affairent. À part Marc, qui est salarié, et Marianne, qui travaille dans l'associatif, les bénévoles présentes sont retraitées.

> Diego est engagé à RESF depuis 2016 et héberge deux jeunes avec son épouse. Il explique son engagement en faveur des étrangers, notamment parce qu'il a lui-même été naturalisé français pendant son enfance. Dans un écrit qu'il a produit et qu'il a mis à disposition de notre collectif de recherche-action, il explique que « les capacités à trouver des familles hébergeantes par RESF sont insuffisantes, ce qui amène à la création d'un nouveau collectif, Teraga ». Il s'engage ainsi dans Teraga en plus de l'hospitalité qu'il met en œuvre à son domicile. Il se rend régulièrement au squat pour y donner des cours de mathématique à de petits groupes formés en fonction des niveaux. Patricia est quant à elle professeure de français à la retraite. Agrégée, elle a fréquenté des milieux d'extrême gauche au cours de sa jeunesse. Sensibilisée à la cause des migrants au cours de sa carrière professionnelle, elle décide de s'engager à Teraga après avoir emménagé dans le Vaucluse une fois retraitée. Bénéficiant de davantage de temps, elle réalise chaque mercredi les quelques dizaines de kilomètres qui la séparent de l'initiative pour venir donner des cours de français, d'histoire et de géographie aux exilés qui en font la demande.
>
> Les déplacements dans les espaces extérieurs décroissent à mesure que la salle de scolarité se remplit. À 14 h, Diego se rend dans le préfabriqué une fois son groupe afin de ne pas déranger les binômes déjà installés dans la salle de scolarité. Marianne arrive avec sa voiture et dépose de la nourriture. Elle m'explique avoir rempli son petit utilitaire, de la taille d'un Kangoo rallongé, aux « restos du cœur pour 85 € », puisque les bénévoles de cette association ont été « conquis par le film et nous aident beaucoup ». Ce « film » va être projeté dans quelques semaines à l'université d'Avignon par un professeur de l'étudiante en master de FLE qui réalise son stage à Teraga. Il a déjà été présenté au cinéma Utopia, qui a organisé deux projections après que la première fut à guichet fermé.

Le film constitue un support qui permet de visibiliser Teraga grâce à l'organisation d'événements publics à l'extérieur des murs de l'espace occupé. Ces moments participent à la reconnaissance locale de l'association et renforcent les partenariats dont elle dispose sur le territoire, qui offrent, par exemple, la possibilité d'obtenir des denrées alimentaires à un prix très réduit grâce à la dimension morale associée par les bénévoles des « restos du cœur » à l'action entreprise par Teraga.

Les liens tissés sur le territoire ne sont par ailleurs pas restreints à des associations de lutte contre la précarité. L'initiative bénéficie d'un réseau de partenaires institutionnels, développé notamment en s'appuyant sur une expertise et des relations issues des expériences professionnelles de ses membres. Chaque commission développe ses propres réseaux. Ces partenariats, qui permettent d'accompagner les habitants de Teraga quant à l'ensemble des pans de la vie quotidienne et en vue de leur régularisation, offrent en outre une reconnaissance à l'association (Pica, et al., 2025). Ils sont particulièrement marqués dans le champ de l'enseignement et de l'insertion socioprofessionnelle, dont certains agents peuvent souhaiter la démultiplication d'initiatives telles que Teraga, comme nous l'analysons avec Delphine Leroy (2024) dans un article sur les apprentissages à Teraga. Certains professionnels du corps enseignant se déplacent parfois à Teraga afin de « se rendre compte de l'endroit où ces jeunes vivent », selon un professeur d'UPE2A. C'est aussi le cas d'agents de la protection de l'enfance, par exemple, une travailleuse sociale venue faire un point avec la référente de la commission scolarité de Teraga et le référent bénévole d'un jeune quant à sa recherche d'apprentissage, jeune dont elle est maintenant référente suite à la reconnaissance de sa minorité. La venue de ces professionnels, membres d'institutions locales marquent également la reconnaissance de l'action de l'association dans le territoire avignonnais.

Toutefois, cette inscription contribue à faire de Teraga un acteur à part entière des dispositifs de solidarité locaux, par exemple, lorsque des travailleurs sociaux orientent des jeunes vers Teraga (Piva et al., 2025). Cette évolution trouble la nature même de l'initiative, comme en l'explique Martine : « Donc c'est ce truc-là, un peu étrange, où c'est devenu un lieu presque institutionnel alors que ça reste un squat. » (Ibid.).

> Dans la salle de scolarité, Jeanne, référente de la commission, ne fait pas de soutien scolaire. Dans un coin de la salle, elle reçoit des habitants à tour de rôle afin de rechercher des stages ou des apprentissages et de compléter avec eux des dossiers d'inscription. Lorsqu'un habitant la sollicite, elle saisit son agenda et lui donne un rendez-vous au cours des jours suivants. Chaque exilé qui échange avec elle s'est ainsi vu donner un rendez-vous afin de régler sa problématique spécifique en lien avec la scolarité. Par ailleurs, les bénévoles engagées depuis peu ou qui ne savent pas où se trouve le jeune avec lequel elles ont rendez-vous vont demander du soutien à Jeanne, soit directement, soit après y avoir été invité par un habitant ou une bénévole plus habituée au fonctionnement du squat.

Différentes modalités de transmissions et d'apprentissages cohabitent à Teraga. Je remarque une forme de division des tâches entre des accompagnements de soutien à la scolarité, réalisés sous la forme d'une transmission directe de savoirs, et une autre fonction qui s'apparente davantage à de la coordination et qui ne vise pas directement des apprentissages, mais est essentielle à l'action entreprise. Le leadership de Jeanne, qui se fonde sur ses compétences, la régularité de sa présence et son ancienneté, n'est aucunement remis en question par les bénévoles présentes. Son rôle de référente de la commission scolarité lui fait occuper une position particulière en son sein, et la distingue des autres bénévoles. Le statut et la fonction particulière des référentes de commission sont reconnus et assumés au sein de Teraga, contrairement à l'association Bleu au sein de laquelle Bernard considère son titre de président comme uniquement symbolique, bien que son leadership soit réel et évident.

> Je sors de la salle et croise Marc « venu cinq minutes afin de voir le jeune qui a été opéré », mais « resté pour faire un entretien d'accueil ».

Immédiatement, ce vocabulaire me rappelle mon expérience d'éducateur spécialisé, puisque ces mots servaient à nommer le premier rendez-vous formel avec un jeune dont le travailleur social est le référent. La situation s'inscrit dans ces moments « extraordinairement banals » qui conduisent les bénévoles à outrepasser le temps de présence qu'elles avaient prévu.

> Marc développe son propos. Il est membre de la commission accueil avec deux autres bénévoles. Lorsqu'un exilé arrive et sollicite un hébergement, il est d'abord installé dans un espace où il peut se restaurer et se reposer. Les bénévoles présentes ou à défaut, un « ancien », un habitant présent depuis plusieurs semaines, appellent les membres de la commission accueil afin qu'elles viennent à Teraga pour recevoir le nouveau venu en « entretien individuel ». Marc insiste sur l'importance de créer un lien de confiance au cours de l'entretien afin que le jeune puisse lui donner les réponses exactes. Pour cela, il dit s'appuyer souvent sur d'autres habitants avec qui la relation de confiance est déjà établie.

Plus qu'un traducteur entre deux langues, l'exilé habitant de Teraga est un tiers qui a la confiance de Marc et assurerait celle de l'arrivant parce qu'il est considéré comme un semblable. Le tiers permet le lien qui soutient la relation entre une offre, l'hébergement et

l'accompagnement de Teraga que l'exilé requiert, et la demande du bénévole d'avoir toutes les informations dont dispose l'exilé afin de l'accompagner au mieux.

> Comme à la permanence de l'association Bleu, une fiche est complétée pour chaque exilé avec des informations qui concernent son identité, ses documents d'état civil, son parcours, etc. Marc, précise également que « Il faut bien leur expliquer qu'on n'est pas la police ni l'ASE, leur expliquer que ce qu'on leur demande, c'est pour essayer de nous dépatouiller de nos problèmes et orienter les conseils qu'on va donner. Ce qui est important, c'est aussi de se faire assister par un jeune, déjà parce qu'il pourra traduire dans la langue, mais aussi, car ils ont l'expérience pour expliquer pour faire venir les papiers et tout ça et aussi pour la confiance qu'il faut instaurer ». La bénévole s'intéresse ensuite à la situation administrative du jeune et décide d'orienter l'exilé vers un territoire ou de l'inviter à rester à Teraga en fonction de sa situation individuelle et des places disponibles dans le squat [selon une logique développée dans le chapitre 8]. Marc insiste sur l'importance de « recueillir et transmettre ces informations aux autres bénévoles » pour les jeunes qui restent afin d'adapter les accompagnements.

L'usage du questionnaire est légitimé, car qu'il permet d'avoir les informations nécessaires à prendre une décision considérée comme logique et optimale, et définie par un protocole déterminé collectivement par les engagées. Marc insiste sur l'importance de se distinguer des fonctions de police et de mobiliser un habitant du lieu qui a alors un rôle de traducteur langagier, mais aussi culturel et de passeur de confiance. Ce besoin est lié au fait que :

> « la méfiance prédomine pour certains MNA tant qu'ils n'ont pas acquis de certitudes quant à la bienveillance de l'offre d'aide institutionnelle. S'agit-il de les aider ? De les contrôler ? De les enfermer ? […] Ainsi, parler la même langue, avoir la même nationalité, avoir effectué une partie du trajet ensemble, partager la même condition migrante et les mêmes conditions de vie, sont autant de facteurs qui donnent de la crédibilité aux locuteurs qui fournissent une information. Par opposition, le discours d'inconnus travaillant (ou pas) pour une institution, dans une langue étrangère, et qui ne partagent pas le même statut administratif sont moins dignes de confiance » (Roland, 2023 : 30)

Pour mieux comprendre ce fonctionnement, il faut considérer la « vigilance dissociée » (Goffman, 1973 : 227), comme nous y invite Stefan Le Courant, qui la définit comme « cette capacité à rester attentif à l'anormal au cours de ses activités ordinaires, cède la place à une vigilance soutenue. Rien ne va de soi quand la menace est présente, il devient difficile de discerner l'anodin de l'alarmant. C'est l'épuisement qui guette ainsi tous ceux qui voient leur quotidien transformé en un univers surchargé d'indices ambivalents et de signifiants bien souvent indéchiffrables. » (2016 : 4). En effet, dans une situation de précarité et de doute, il peut être difficile de dissocier le normal de l'anormal, ce qui peut conduire à une forme de suspicion généralisée, à une attention permanente à l'anormal sans savoir ce qui l'est vraiment. L'anthropologue explique : « plus qu'un trouble de la perception ou d'une méfiance maladive, les craintes exprimées par Mamoudou Conté parlent de potentialité, de cette possibilité de voir surgir dans chaque relation et chaque situation un troisième interlocuteur, que ce soit la police, la préfecture ou l'État. Quand la menace s'impose, le réel s'embrouille et la méfiance se généralise. » (Ibid. : 5). Cette crainte permanente est d'autant plus vraie dans un contexte où : « À leur arrivée en Europe, les jeunes sont confrontés à la prise de leurs empreintes par les forces de l'ordre et découvrent les pratiques parfois douteuses de contrôle » (Roland, 2023 : 31, s'appuyant sur Tazzioli, 2018). Ces pratiques les

conduisent à craindre les autorités et à tenter d'éviter leurs contrôles, par exemple en retenant des informations (Ibid.). Le concept de bénévolat n'est pas familier à l'ensemble des jeunes, ce qui conduit les soutiens à se distinguer des autorités et à tenter d'établir la confiance. Or, dans le cadre de la relation d'hospitalité, « face aux manifestations de l'altérité et aux difficultés de communication, l'accent sera mis sur les éléments rassurants, sur les ressemblances et la recherche de points d'appui partagés. » (Bernardot 2018 : 12). Ce commun est difficile à trouver au moment de la rencontre, puisqu'il est alors entièrement à construire, d'autant plus quand la communication peut être difficile en raison de langues pratiquées différentes. Dans ce cadre, l'habitant devient ce qui rassemble, puisqu'il est ce qui ressemble, étranger par sa condition et sa nationalité et donc semblable à l'arrivant, mais suffisamment connu et ayant trouvé sa place dans l'initiative pour être familier ou du moins que son altérité soit perçue comme étant moins radicale par le soutien.

Le rôle de l'habitant tiers de confiance ne se limite pas à celui de traducteur, puisqu'il participe à l'intégration de l'arrivant. Marc le charge d'orienter le nouvel arrivé dans le lieu et de lui en expliquer le fonctionnement. L'habitant se trouve en charge de combler ce que Stavo-Debauge décrit comme l'asymétrie entre « les arrivants et ceux qui les voient venir » (2021 : 3). En effet, comme l'explique le sociologue, « À rebours "du souhait de l'autogestion", l'accueil des nouveaux venus insinue une verticalité "hiérarchique" qui tranche sur l'espace "horizontal" du "vivre ensemble" (Ricœur, 1995, p. 153). S'il se veut transitoire, ce "rapport vertical" (Ibid.) rend effectif un dénivelé d'où naît un "pouvoir" des premiers arrivés sur le dernier venu. La situation leur ouvre naturellement un crédit de légitimité et l'arrivant doit s'en remettre à eux. Pour ne pas s'éterniser dans cette "position", il lui faut vite "trouver sa place" et rattraper le temps qu'il n'a pas passé avec eux. » (Stavo-Debauge, 2021 : 8).

> Je demande à Marc ce qu'il entend lorsqu'il me dit que certains jeunes sont orientés vers d'autres départements. Il m'explique alors que Teraga ne peut pas accueillir tous les jeunes à la rue. Les demandes sont plus importantes que les capacités d'accueil de l'association et le lieu est presque continuellement saturé, puisque, dès qu'un habitant quitte Teraga, un nouvel arrivant prend sa place.

Après avoir constaté l'impossibilité d'accompagner l'ensemble des jeunes qui arrivent dans le lieu, les bénévoles ont choisi de mettre en place une « chambre d'urgence », pièce au confort précaire où les matelas sont posés à même le sol et ajoutés ou retirés en fonction des besoins. Cette pièce permet de proposer un abri pour une nuit aux jeunes sans solution d'hébergement avant qu'ils « reprennent la route » le lendemain lorsque le lieu est saturé. La pratique renvoie alors à une acception particulière de l'hospitalité perçue et souhaitée comme inconditionnelle, mais contrainte et limitée par la saturation de l'espace qui la rend accueil d'urgence. Elle se rapproche d'une action humanitaire qui offre de soigner, de se restaurer et de se reposer avant

de poursuivre son parcours migratoire et diffère d'un accueil au long cours où le quotidien est partagé au sein du lieu de vie. Par cette pratique, l'espace occupé peut être perçu comme un espace de « répit » (Flamant et al., 2020), un « espace refuge » temporaire « qui permet à un individu d'obtenir une assistance en cas de détresse » (Martin, 2020 : 179) qui s'inscrit dans un « réseau de solidarité » (a network of safety) (Boudou, 2023) mobilisant « un ensemble de pratiques beaucoup plus complexe, varié, riche en théorie et adaptable sur le plan institutionnel » (Lippert et Rehaag, 2013). Sanders évoque quant à elle des lieux sanctuaires, rassemblés au sein d'un « réseau de 150 églises à travers le pays [aux États-Unis]. En accord avec un devoir religieux de refuge qui ne tient pas compte des lois nationales, les pasteurs et les prêtres annoncent ouvertement que ces églises offrent un sanctuaire aux réfugiés » (Sanders, 2016 : 70).

> Marc me parle du lundi précédent, jour où quatre jeunes sont arrivés suite « au refus de l'ASE de les protéger ». Il précise que les exilés ont été hébergés du vendredi au lundi par l'ASE dans un hôtel et que deux sur les quatre « ont des papiers » et « font vraiment mineurs ».

Il explique qu'ils ont été « refusés sans procédures AEM » appréciant la situation comme un refus de prise en charge et non pas l'exercice d'une procédure administrative définie par un cadre légal concluant à la majorité des exilés. Selon lui, la saturation des dispositifs de l'ASE entraîne les refus, comme l'explique Eric Delemar (cf. chapitre 1, 3.3.[217]).

> Les jeunes ont dormi une nuit à Teraga avant d'être réorientés par Marc vers une autre ville où ils auront le plus de chance d'être accueillis selon les informations dont il dispose. Il ajoute que certains travailleurs sociaux de l'ASE renvoient des jeunes vers Teraga.

Le choix de l'orientation fait par le bénévole dépend des informations dont il dispose quant aux pratiques de reconnaissance de minorité des départements, de la situation administrative du jeune, des papiers qu'il possède et de la capacité du réseau solidaire local à l'accompagner. Par ailleurs, son positionnement est ambigu envers la pratique des professionnels de l'ASE qui orientent des jeunes vers Teraga. Il considère qu'ils cherchent une solution pour les jeunes qu'ils ne peuvent pas accompagner en raison des contraintes de leur poste, mais qu'une association comme Teraga n'a pas à devenir « la porte de sortie de l'ASE ». Ainsi émerge une tension entre la reconnaissance d'une pratique aux marges du cadre autorisé à ces professionnels qui cherchent à aménager les effets des politiques de non-accueil et le sentiment d'être palliatif à des pouvoirs publics qui ne remplissent pas leurs missions et s'appuient sur l'action de l'association pour accueillir ses « indésirables » (Agier, 2008). Pourtant, une minorité de jeunes arrivent à Teraga suite à l'orientation des professionnels de l'ASE. La majorité s'y rend suite à la recommandation de pairs ou d'habitants de la ville,

[217] « Le fait que les départements décident à la fois du statut de minorité et du nombre de places disponibles tant en matière d'accueil que d'accompagnement conduit inexorablement à corréler ce statut avec le nombre de places existantes, et ce malgré la répartition nationale » (2024 : 10).

signe de la reconnaissance de l'association dans la cité. Cette minorité concentre néanmoins l'attention des bénévoles, car ils illustrent les tensions vécues par l'initiative.

> Après avoir ironisé quant à son temps de présence sur le lieu, Marc rentre chez lui se reposer en vue de sa nuit de travail, mais précise qu'il reviendra en fin de journée pour la réunion bénévole. Elsa, une engagée proche de la soixantaine, arrive. Psychanalyste, elle se rend actuellement à Teraga une fois par semaine. Elle avait l'habitude de venir deux fois par semaine et d'assister aux réunions bénévoles, mais a réduit son engagement en raison des désaccords rencontrés quant aux prises de décisions, puisque certaines peuvent l'être par quelques-unes sans concertation avec le groupe. Elle a donc fait le choix de désinvestir les lieux de pouvoir et de décision, comme les réunions. Elle ajoute qu'elle travaille dans un Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile (HUDA) — Centre d'Accueil et d'Orientation (CAO) et qu'elle regrette le manque de structuration et de règles au sein de Teraga. Elsa met un terme à notre échange à l'arrivée du jeune avec qui elle a rendez-vous.

Après m'avoir expliqué une mise en retrait de son engagement en raison d'une gouvernance qui ne lui convient pas, Elsa ajoute travailler dans un établissement public qui accueille des demandeurs d'asile grâce à des accompagnements réalisés par des travailleurs sociaux salariés, puis qu'elle regrette un déficit de règles et d'organisation au sein de Teraga, squat où des bénévoles soutiennent des habitants déboutés des dispositifs de protection de droit commun. Ce faisant, elle compare et donc rapproche le fonctionnement de deux associations aux origines, missions, objectifs et moyens bien distincts. La différence entre les deux dispositifs est pourtant évidente pour Elsa au vu de ses statuts de professionnelle et d'engagée. Elle mobilise néanmoins l'institution pour laquelle elle travaille comme une référence pour mesurer ce qu'elle considère comme des manques de Teraga et des éléments qu'il pourrait être pertinent de faire évoluer. La bénévole promeut alors le CAO-HUDA dans lequel elle intervient comme un modèle vers lequel tendre. Pourtant, la création de Teraga répondait initialement à la volonté de faire exister d'autres pratiques d'accueil et d'accompagnement tout en s'opposant aux politiques de non-accueil que les dispositifs gérés par les associations mandatées par les pouvoirs publics contribuent à mettre en œuvre. La comparaison entre les deux initiatives et l'aspiration à cette évolution particulière affirme alors elle aussi le glissement de Teraga d'une initiative insurgente, à un dispositif d'accueil plus normalisé.

> Après s'être rendue auprès de Bamba opéré la veille, Martine s'installe dans la salle de scolarité. Elle sort une pochette et complète un document de demande d'AME. Après avoir terminé le premier dossier, Martine s'empare d'un second, et en remplira ainsi cinq ou six. Lorsqu'il lui manque une information, elle sollicite Jeanne, qui a avec elle son ordinateur et un tableau qui renseignent un nombre considérable d'informations qui concernent les habitants et s'avère bien plus précis que les documents partagés communs à l'initiative. La salle de scolarité est comble et rythmée par les vas et viens des soutiens qui donnent un cours à un exilé avant de quitter Teraga. Aucune bénévole n'a investi le bureau d'accueil qui est resté vide depuis le départ de Marc.
>
> Deux jeunes femmes qui ont une trentaine d'années arrivent. Elles sont accueillies au pied levé par Jeanne, qui interrompt sa tâche et sort à leur rencontre. Elles se présentent et expliquent avoir vu des affiches qui parlaient de Teraga en ville. Après s'être renseignées sur l'initiative, elles souhaiteraient potentiellement s'y investir, mais aimeraient en savoir plus sur le fonctionnement et comment se rendre utiles. Jeanne présente Teraga, comme un « squat autogéré citoyen », « établissement qui n'a pas pour mission de garder les jeunes, mais de faire arriver leurs papiers pour solliciter le juge des enfants et les réintroduire dans le parcours ASE ». Elle développe en abordant les commissions les plus présentes au quotidien et donc les plus facilement rejoignables : santé, scolarité, accueil et juridique, et leur propose

> de laisser leurs mails afin qu'elles soient conviées à la prochaine « réunion des nouveaux bénévoles » organisée une fois par mois par Marianne afin de présenter l'association et d'accueillir les personnes qui veulent s'engager à Teraga.

Selon Jeanne, Teraga n'a pas vocation d'accompagner les jeunes dans la durée, mais de les soutenir pour qu'ils réintègrent l'ASE grâce à l'accompagnement juridique proposé qui vise à faire reconnaître leur minorité. Pourtant, elle considère que les travailleurs sociaux : « Ne font pas la recherche de stage, ils (les exilés) n'ont pas de cours […] ils nous les envoient et l'on fait leur travail, on fait tout à leur place, le jeune là je l'ai scolarisé, trouvé un apprentissage, on a fait son passeport et il part à l'ASE » (2/12/2024). Bien que les exilés réintègrent l'ASE grâce à l'accompagnement des engagées, la durée nécessaire à la reconnaissance de minorité et les pressions liées à l'intégration dans une formation qualifiante avant la majorité conduisent les bénévoles à se substituer aux missions des travailleurs sociaux. Mendoça Dias et Rigoni font part d'observations similaires : « [Après] avoir accompagné les jeunes le temps qu'ils obtiennent une protection, les bénévoles associatifs s'effaceront face aux acteurs institutionnels et notamment scolaires, pour laisser place aux éducateurs dont le rôle est d'accompagner les jeunes protégés par l'ASE » (2020 : 57).

La militante n'évoque pas la présence des familles dans l'espace occupé, nommé tour à tour « squat » à la dimension citoyenne prononcée, puis « établissement ». Ces changements de terminologie peuvent être reconduits à ce que Theodossopoulos indique comme « la confusion sémantique entre aide humanitaire et solidarité »[218] (2016 : 170). Elle n'aborde pas non plus l'organisation d'actions revendicatives alors que, face à une situation qui n'évolue pas, elle considère que mettre en suspens l'activité peut constituer une solution : « Peut-être qu'il faut qu'on limite et qu'on leur dise [au Conseil Départemental], qu'on leur renvoie tous les jeunes, car là c'est plus possible » (30/3/2023), signe de son exaspération face au sentiment de pallier aux manques des pouvoirs publics.

> Alors que les deux jeunes femmes quittent Teraga, Jeanne prend un moment pour échanger avec moi. Elle me livre de nombreuses informations les unes après les autres. J'apprends notamment que « Aujourd'hui, deux récépissés de titre de séjour de la préfecture sont arrivés » ; qu'il y a « un professeur de lycée qui a sollicité Teraga par mail pour la mise en place d'un partenariat dans le cadre du programme de seconde générale sur le thème des mobilités » ; que Teraga « travaille avec seize établissements scolaires » et qu'elle a construit « un tableau scolarité pour s'assurer du suivi et ne pas oublier des jeunes » ; elle termine par évoquer la « reconnaissance par l'école et les entreprises qui facilitent les démarches pour trouver des stages pour les jeunes ».

Cette longue description d'un moment du quotidien permet de réaffirmer l'engagement important de quelques-unes telles que Jeanne, Marc ou Martine. Céline Véniat distingue différents cercles d'engagement. Elle évoque notamment un noyau dur, « cercle d'acteurs impliqués au plus près de la situation » (2021(a) : 96), constitué sur mon terrain par les

[218] « the semantic confusion of humanitarian aid and solidarity » (ma traduction).

engagées présentes au cours de longues plages horaires et qui assurent une fonction de coordination des commissions dont elles sont référentes. L'importance temporelle et qualitative, puisqu'elles assurent une fonction de coordination, distinguent ce noyau dur des autres engagées qui s'apparentent à un second cercle que la sociologue nomme « périphérie ».

Les bénévoles du noyau dur mettent en avant la capacité des membres de l'association à répondre très rapidement aux nombreuses demandes spécifiques d'accompagnement, grâce à un large réseau de bénévoles présenté comme une force. Cependant, Jeanne et Martine m'expliquent qu'elles regrettent que « certains bénévoles refusent de prendre des responsabilités et préfèrent avoir une action ponctuelle ». Celles-ci font preuve d'un « engagement distancié […] décrit par Jacques Ion (Ion, 1997a) » qui correspond à « celles et ceux qui viennent de manière irrégulière et peu fréquente. » (Hombert, 2021 : 7). Les limites à ces engagements et la tension qu'elles provoquent peuvent être expliquées par le fait que « une des motivations ou un des désirs des bénévoles est de rester libres de leur temps. Or, les structures associatives ou les associations qui font appel à eux, surtout quand elles ont un objectif social et ont à traiter de cas d'urgence ou d'action sociale, ou encore dans la lutte contre l'exclusion, ont besoin d'une régularité et d'une présence sur lesquelles elles peuvent compter. Plus leur public est constitué de personnes fragiles, plus il est nécessaire de pouvoir compter sur les bénévoles. » (Ferrand-Bechmann, 2011 : 25). Ainsi, si les bénévoles du second cercle aspirent à conserver une forme de liberté et pouvoir venir quand elles le souhaitent, cet engagement limité est critiqué par des soutiens du noyau dur qui font valoir une responsabilité des bénévoles face à la situation des exilés (cf. chapitre 6).

Malgré l'importance et la diversité de ces engagements, Jeanne et d'autres bénévoles considèrent qu'il « y a trop de jeunes accueillis, ce qui ne permet pas de réaliser un travail de qualité et d'être suffisamment à l'écoute ». Le squat semble saturé, comme en le montrent les matelas au sol dans la salle d'accueil d'urgence ou la saturation de la salle de scolarité qui conduit des engagées à investir d'autres espaces pour trouver un semblant de calme afin de transmettre leurs connaissances. Les soutiens les plus impliquées regrettent la « surcharge de travail provoqué par la surfréquentation du lieu » à laquelle elles tentent de faire face par une amélioration de l'efficacité de l'action, notamment au moyen d'une division des tâches, et à un engagement temporel continuellement croissant. Ainsi, à une différenciation opérée en fonction des degrés d'engagement des bénévoles, s'ajoute une division des tâches entre les commissions. C'est par exemple le cas de Martine, investie quotidiennement à Teraga, qui œuvre seule à compléter les dossiers pour établir les cartes AME des nouveaux arrivés. Elle interagit avec Jeanne, également très engagée dans l'association, mais très peu avec les bénévoles venues donner un cours et qui quittent le squat une fois l'action réalisée. Le lien

avec Jeanne est très cordial, mais presque toujours utilitaire, ici, il sert à l'obtention des informations manquantes pour établir les cartes AME. Cette division et l'accompagnement protocolisé rappellent des dynamiques observées par Zougbédé au sein de services de l'ASE où l'urgence et la surcharge de travail contraignent la coconstruction et la spécialisation sur des problématiques spécifiques, conduisant au contraire à proposer du « prêt à porter » (2022 : 13), c'est-à-dire des réponses standardisées face à des situations et problématiques similaires qui semblent identiques aux accompagnants, puisqu'il est impossible de percevoir les individualités[219]. De plus, cette organisation renforce le déficit de communication évoqué dans le chapitre 3 (2.), bien que certaines engagées aient davantage de liens avec les bénévoles plus distanciées, par exemple Jeanne, référente de la commission scolarité, qui échange avec celles venues pour assurer un cours de soutien sans s'impliquer davantage.

Teraga n'est plus un lieu où des engagés passent simplement pour discuter ou flâner dans le lieu, puisque les actions entreprises ont toutes la vocation de participer à l'action de soutien aux exilés accompagnés. Cependant, l'espace occupé conserve une certaine centralité dans la ville et dans les alternatives locales. Des citoyennes y passent pour se renseigner sur la manière de s'y engager, d'autres viennent y déposer des dons, spontanés ou à l'appel de l'association via les différents médias employés, alors que des exilés, des habitants de la ville ou des travailleurs sociaux orientent des jeunes déboutés des dispositifs institutionnels de protection vers Teraga. Ainsi, si un processus de normalisation affecte Teraga, l'initiative conserve une place spécifique au sein de la ville et de son champ d'activité.

2.3. Banaliser l'ordinaire

> La « réunion bénévole » a lieu un mercredi sur deux à 18 heures, l'autre mercredi étant consacré à la « réunion habitant ». Nous sommes quatorze à nous installer dans la salle de scolarité. Âgés d'environ 35 ans, François, un bénévole de la première heure et membre du cercle fermé qui a œuvré à l'ouverture du squat, et Adrien, ami de François, détonnent au milieu des autres bénévoles, très majoritairement retraitées.

La surreprésentation des femmes dans les initiatives à caractère social ne se limite pas au travail social (Bousquet, 2019) ni aux pratiques d'hospitalité privée (Masson Diez, 2020, mobilisant les travaux de Bessin, 2009 ; Rousseil, 2007 ; Ion, 2005, qui portent sur le travail social), mais s'applique également aux initiatives de soutien (cf. chapitre 5).

> La réunion commence et est menée par une bénévole qui indique les points à aborder, demande si d'autres doivent être ajoutés, et distribue la parole lorsque cela est nécessaire. Après un tour de table où chacune se présente, quelques points sont rapidement abordés. Patricia explique un projet de « livre blanc basé sur des entretiens » pour « donner la parole aux jeunes et aux accompagnants » afin de « rendre compte du fait que l'État abandonne en partie ou totalement ces jeunes ». Ce livre abordera en outre deux questions :

[219] À ce propos, Marie Cassagnes Breidenbach indique dans un article sur l'accompagnement socio-éducatif des MNA que « Le terme accompagner perd alors de sa valeur praxéologique et éthique, se confondant parfois avec la construction d'un projet conforme à ce qui est attendu pour ces cas, pour ces mineurs désignés sous le terme de Mna. » (2020 : 170).

> « Pourquoi on est là et comment ça nous transforme ». Avec ses amies, elles souhaitent éditer le livre et le diffuser en librairie. Elle demande si des bénévoles de Teraga souhaiteraient apporter leurs témoignages ou mobiliser des habitants qu'elles connaissent à cette fin. Elle évoque la « solitude de ces jeunes à l'ASE » qu'elle oppose aux initiatives telles que Teraga, qualifiées de « famille ».

Les propos choisis sont clairs et opposent les initiatives de soutien aux dispositifs d'accueil des pouvoirs publics qui seraient moins qualitatifs et produiraient un isolement des exilés, opposé à la dimension collective de Teraga, qualifié de « famille », car le lieu rassemble, produit un sentiment d'appartenance et donne la place à des proximités, dans les liens créés en son sein. La bénévole évoque également la manière dont l'engagement n'est pas qu'une action d'une bénévole en soutien d'un exilé, mais qu'elle fait évoluer les deux parties.

> La présentation du film sur Teraga à l'université d'Avignon est annoncée aux bénévoles. Marianne précise qu'il faudra penser à sa diffusion en vue d'autres événements dans d'autres villes. La réunion se poursuit par un tour de table des commissions. François prend la parole pour la commission fête. Le dernier événement organisé a généré 200 entrées, 45 nouvelles adhésions et 1300 € de bénéfice. La commission va proposer une « fête des trois ans le 18 décembre. Ça se passera le soir après la manifestation qui aura lieu en ville. On a aussi prévu un marché de Noël tout l'après-midi à Teraga avec différents stands dont les bénéfices nous seront reversés ». Il ajoute que les bénévoles de la commission vont mettre en place un bar, proposer un repas, et de la musique pour la soirée. Après avoir terminé leur point, François et Adrien quittent la réunion.

Ces fêtes prennent la forme de guinguettes avec une buvette, des expositions, des repas ou encore des concerts. Les bénévoles membres de cette commission mobilisent leurs réseaux, personnels et professionnels, afin de faire venir jouer des artistes locaux ou de passage à Avignon. Ces fêtes, qui permettent d'obtenir des ressources financières, sont l'occasion d'une mise en visibilité importante de l'association qui peut promouvoir son action, les actualités vécues, ses besoins et ses difficultés. En outre, l'adhésion, à prix libre, à l'association est obligatoire pour entrer. Ces fêtes sont donc l'occasion d'élargir le cercle d'adhérentes de l'association et sont l'occasion de gagner de l'argent au moyen de « pratiques économiques en marge du système de marché » (Narotzky, 2012 : 243), telles que le prix libre. Ces gains permettent notamment de payer les fluides, à savoir l'eau, l'électricité et le gaz. Mais les fêtes sont aussi des moments d'ouverture du lieu et de mise en visibilité (Piva et al., 2025). Au fur et à mesure de l'existence de l'initiative et du développement de ses moyens financiers, la priorité entre ces objectifs a d'ailleurs évolué. Au départ, elles étaient organisées pour « remplir les frigos », nécessité aujourd'hui assurée grâce à d'autres moyens. Les fêtes visaient, à l'automne 2021, davantage à créer une émulation autour de l'initiative afin de trouver de nouveaux soutiens. La diffusion du film s'inscrit dans le même objectif, puisqu'il ne rapporte pas d'argent à Teraga, mais constitue un outil de sensibilisation dont les diffusions peuvent illustrer l'importance locale prise par l'initiative à l'exemple de sa diffusion deux soirs consécutifs à Avignon après que la première projection ait fait salle comble.

> Un point rapide aborde le devenir de Teraga. Jeanne explique qu'elle a, avec Claire, rencontré un acheteur potentiel du bâtiment qui laisserait l'usage du bâtiment à Teraga contre un loyer symbolique le temps que l'association poursuivrait son action. Cet acheteur potentiel doit revenir vers elles prochainement.

Les bénévoles présentes ne demandent pas davantage de précisions sur un point pourtant crucial quant au devenir de l'association. La négociation est en effet menée par un groupe restreint et ne semble pas concerner l'ensemble des engagées.

> S'engage ensuite un tour des commissions. Mélissa partage le souhait de mettre en place un atelier autour du deuil et des traumatismes, porté par le « sous-groupe psy de la commission santé ». Les ateliers seront mis en place par une psychologue membre de Teraga qui assure la formation des bénévoles. Le premier public ciblé est « les jeunes qui viennent d'arriver » et, en second, « les femmes des familles ». Martine prend la suite pour la commission santé. L'opération la veille lui a pris toute la journée, elle a ensuite mis à jour les demandes d'AME pour les nouveaux habitants. Un dentiste a accepté de suivre les habitants de Teraga en indiquant qu'il était inadmissible de refuser les bénéficiaires de l'AME, récoltant l'approbation de la militante. Il a accepté suite à la sollicitation d'une bénévole qui le consulte. Martine rappelle l'importance que les soutiens demandent à leurs médecins s'ils accepteraient de recevoir des habitants bénéficiant de l'AME. Jeanne reprend la parole pour la commission scolarité. Trois jeunes ont été scolarisés cette semaine. Elle ajoute que Teraga ne fournit plus de carte de bus pour les jeunes scolarisés à Avignon, car cela coûte trop cher à l'association. Marie, de la commission « vie quotidienne », indique que des chèques services donnés par la Fondation Abbé Pierre sont à dépenser avant la fin d'année. Avec Marianne et Léa, elles vont réaliser une commande importante de produits d'hygiène et de denrées alimentaires. Elle ajoute que des aliments récupérés ne sont pas consommés et évoque la possibilité de faire des ateliers cuisine. Les bénévoles présentes acquiescent, elles indiquent que l'idée est bonne et a déjà été proposée, mais que personne n'a le temps de le faire. Marc conclut la réunion de manière très factuelle en expliquant que six jeunes sont arrivés depuis le début de la semaine, quatre sont repartis, un « reprendra la route demain », et qu'un dernier est resté. Marie se porte volontaire pour animer la prochaine réunion. Tout le monde se salue avant de partir de Teraga, seule, ou en petit groupe pour quelques-unes.

Cette réunion, qui aura duré un peu moins d'une heure, donne à voir l'organisation de Teraga marquée par la séparation qui existe entre les commissions de l'association. Le moment constitue l'espace pour se transmettre des informations afin de coordonner les actions entreprises. Toutefois, seules treize bénévoles étaient présentes, dont deux de la commission fête, qui quittent la réunion après avoir partagé leurs informations. Trois ou quatre des treize engagées présentes n'ont par ailleurs pas pris la parole. Elles sont restées à la réunion après avoir donné un cours, mais ne font pas partie des bénévoles les plus investies. Ainsi, plus de la moitié des commissions n'étaient pas représentées. L'espace dédié à l'organisation du collectif est désinvesti et bon nombre d'informations se transmettent de manière orale et informelle, directement entre bénévoles présentes au quotidien ou au par mails et téléphone, avec les engagées dont l'action est considérée comme étant centrale comme c'est le cas de la commission juridique absente à la réunion. Ainsi, aux moyens de transmission d'informations élaborés collectivement, tels que la réunion bénévole ou les listes mails créées, se substitue une communication plus interpersonnelle entre les membres du noyau dur, source d'amertume pour des engagées qui se sentent mises à l'écart de la centralité constituée par ce groupe.

L'observation de la réunion met également au jour une forme de routinisation de l'action entreprise et des engagements. La réunion en elle-même n'a été troublée par aucun inattendu, blague ou digression. Tout semblait très familier aux engagées présentes : les départs de François et d'Adrien, l'absence de prise de parole de certaines bénévoles, le rôle de référente de réunion et sa transmission à une engagée pour la prochaine rencontre. La nature

des informations échangées et la concision des interventions traduisent également une forme d'« habituation », de normalisation des situations rencontrées. En quelques mots, Marc parle des jeunes « remis sur la route » au cours de la semaine, Martine d'une opération qui nécessite des soins infirmiers pour un jeune qui habite dans un bâtiment occupé sans droit ni titre et qui n'a pas de représentant légal, Jeanne des inscriptions scolaires qu'elle réalise pour des jeunes qu'elle ne connaît pratiquement pas au moment de ces démarches, Mélissa d'ateliers visant à aborder la question du traumatisme en direction d'exilés aux parcours particulièrement difficiles. Ces situations, extraordinaires pour le quidam, et qui ont motivés l'action en tant que réaction au choc moral produit par la rencontre d'exilés particulièrement précaires, semblent normalisées par les soutiens présentes qui s'engagent pour aller à l'encontre ou atténuer les effets des parcours migratoires et des politiques de non-accueil. Les bénévoles évoquent, de manière très factuelle, les pratiques mises en œuvre face aux situations rencontrées qui ne suscitent, au cours de la réunion, aucune autre forme de réactions situées dans un registre de l'émotion, telle que de la compassion, de l'opposition, des formes de colères ou quelques sentiments de cet ordre alors que « les émotions sont au cœur de la mobilisation collective » (Traïni, 2009). Les souffrances engendrées par les régimes de migrations contemporains semblent alors constituer des faits intégrés, auxquels il convient d'apporter un traitement en proposant des solutions de manière rationnelle grâce à des pratiques de soutien établies et ritualisées au moyen de protocoles.

III — CONCLUSIONS

Les différentes initiatives étudiées se distinguent notamment quant à la dimension humanitaire ou militante que leurs membres associent à leur action ainsi qu'en raison de leur institutionnalisation et du rapport qu'elles entretiennent avec les pouvoirs publics. Celles qui revendiquent de participer à l'accueil des exilés au côté ou en complément de ceux-ci peuvent néanmoins voir leur positionnement évoluer dans certains contextes. En effet, la superposition des solidarités permet d'éviter les situations de rue en proposant des hébergements, et pallie ainsi aux effets du manque de moyens de l'ASE et aux limites de son intervention définies par des mandats de protection. Les pratiques des soutiens ne se limitent pas aux absences d'hébergement, puisque des bénévoles de différentes initiatives expliquent que des éducateurs orientent des jeunes pris en charge par l'ASE vers des cours de soutien ou des permanences juridiques organisés par les engagées. Ces dernières considèrent alors que leurs initiatives pallient au service public, source d'une certaine amertume, d'une envie d'agir et de s'opposer à la situation. Le phénomène de substitution doit être compris à la lumière du « tournant

libéral » des années 1980, qui amène à « repenser l'État-providence et ses formes de solidarité pour le rendre plus efficace » (Bouquet, Boul et Mouhoud, 2019 : 30) et s'appuie en ce sens sur les initiatives privées qui fournissent une aide sociale à bas coût dans un contexte de restriction des dépenses, comme je l'ai expliqué en introduction de ce travail.

Les initiatives se retrouvent dans une position ambiguë, puisqu'elles ont émergé pour répondre à un déficit d'accueil jugé situationnel, mais que l'absence de réponse des pouvoirs publics conduit au sentiment que ces derniers se reposent sur leur action. Le refus, d'accueillir ou d'accompagner, ou la tentation de mettre un terme à son action afin de confronter les administrations aux effets du non-accueil peuvent alors être considérés comme des issues possibles. Pourtant, cette possibilité apparaît comme étant uniquement rhétorique, puisque, dans les faits, les jeunes ne sont pas refusés. En effet, l'intérêt des exilés constitue l'objectif premier et légitime de s'affranchir des autres considérations, par exemple lorsque Bernard effectuait les démarches afin que des jeunes envoyés par leurs éducateurs référents obtiennent un passeport. Ainsi, accompagner un jeune pendant son recours peut sembler aussi légitime que lorsqu'il est placé à l'ASE, et ce, d'autant plus que de nombreux soutiens considèrent la faible qualité des accompagnements au sein des dispositifs de l'ASE (Ibid.), qui contribue au « sentiment que l'administration ne craint pas pour le jeune et joue la montre pour qu'il n'ait pas commencé son apprentissage ou six mois de formation qualifiante et ainsi compliquer sa régularisation » (Rebeschini et Aulanier, 2020 : 5).

Les initiatives qui revendiquent une dimension plus militante aspirent à faire évoluer les pratiques des pouvoirs publics sans s'y substituer. Pourtant, au cours de leurs actions, elles sont confrontées à la précarité des jeunes qu'elles accompagnent. Répondre aux besoins humanitaires des jeunes peut saturer leurs capacités et réduire les actions de visibilisation à une portion congrue de leur engagement. Par ailleurs, face au faible résultat des mobilisations, ces initiatives de soutien qui « alternent entre réussite précaire et échec structurel » (Duzenat, 2022 : 177), voient leur action tendre vers une individualisation des accompagnements proposés. Ainsi, la recherche d'un gain collectif, qui profiterait à l'ensemble des individus qui composent un groupe social, ici défini autour de la catégorie administrative des MNA, est mise en retrait au profit de la résolution et de la régularisation de situations individuelles.

La confrontation aux situations de non-accueil produit un impératif à agir pour répondre à la détresse humanitaire qu'elles génèrent. De plus, l'accompagnement au long cours des jeunes exilés ne se cantonne pas à un suivi appliqué de manière automatisée et désaffectivée, mais participe à l'élaboration de relations affectives et interpersonnelles. Face à des jeunes dans un entre deux juridico-administratif qui bloque leur situation et produit des attentes productrices d'un stress qui peut conduire à des sollicitations très régulières des

engagées afin d'obtenir des réponses, des nouvelles de son avocat ou encore de l'avancée de sa procédure (Rebeschini et Aulanier, 2020), les engagées sont forcées de s'adapter sans être nécessairement formées à gérer ces interactions. Les conséquences des situations de non-accueil se répercutent alors sur ces engagées, puisqu'elles sont les interlocutrices directes des jeunes. Ainsi, si les initiatives peuvent se différencier, les difficultés que les engagées rencontrent semblent similaires. De plus, les différentes réponses qu'elles mettent en œuvre pour tenter de faire advenir leur aspiration à un accueil inconditionnel les conduisent au sentiment de palier aux pouvoirs publics, situation à laquelle elles s'opposent sans pourtant réussir à la faire évoluer. Les réponses apportées sont également similaires et les discours qui mettent en avant, ou en retrait, une dimension politique et revendicative aux pratiques de solidarité peuvent davantage s'apparenter à une démarche identitaire qu'à une véritable différenciation du contenu de ce qui est proposé.

Ainsi, l'observation des pratiques quotidiennes mises en œuvre au sein des différentes initiatives donne à voir leurs similitudes, puisqu'elles visent à répondre aux impératifs humanitaires rencontrés et à faire reconnaître les droits des exilés. Dans ce cadre, l'hébergement peut être collectif ou individuel le temps que l'accompagnement, individuel, bien que global et similaire, soit réalisé en mobilisant le droit et l'obtention de papiers d'identité, alors que très peu d'actions collectives mêlant exilés et soutiens sont mises en œuvre. Les initiatives aspirent néanmoins à faire évoluer les pratiques des pouvoirs publics dans un sens plus protecteur pour les exilés. Elles mobilisent pour cela des outils différents, tels que des actions de visibilisation, des stratégies de plaidoyer ou la tentative d'engager un nombre conséquent de soutiens pour peser sur les représentants locaux des administrations. Par ailleurs, les engagées disposent d'une marge de manœuvre au sein des dispositifs où elles s'engagent qui contribuent à brouiller les étiquetages. C'est par exemple le cas de PRB, acteur humanitaire dont l'action vise principalement à soutenir le plaidoyer entrepris et où Léo, comme d'autres de ses collègues, est investi dans des pratiques qu'il considère militantes dans le cadre de sa fonction salariée et est également engagé en dehors de celles-ci dans d'autres pratiques plus ouvertement revendicatives[220]. Certaines engagées de l'association Bleu et de Teraga minorent quant à elles la dimension militante de leur initiative et déplorent les actions entreprises par certaines de leurs membres. Des bénévoles ont quitté Rouge suite au refus de Philippe d'accorder une place aux pratiques revendicatives, tandis que d'autres, comme

[220] À ce propos, Céline Véniat explique que : « Si la dualité entre les bénévoles des petits collectifs de soutien, qui donnent de leur temps gratuitement et s'engagent corps et âme auprès des familles, et les salariés des grandes associations, payés pour aider les Roms, mais qui ne font pas le maximum et sont freinés par le poids de leur organisation, apparaît régulièrement dans les discussions entre les associations, cette partition mérite d'être complexifiée au regard des observations collectées. Dans l'épisode de mobilisation qui nous occupe, les mêmes personnes peuvent être engagées sur les deux tableaux. » (2021 (a) : 117).

Thomas, continuent d'y agir à leurs manières et considèrent que la dimension politique ne passe pas uniquement par des positionnements, des discours ou des actions de protestation réalisées afin de visibiliser une problématique, mais se situe également dans la pratique d'une solidarité au quotidien. Ainsi, défendre ses valeurs dans un cadre contraint et un contexte hostile, par l'affirmation du droit et de pratiques qui permettent de le faire respecter constitue pour l'engagé une dimension politique à son action que d'autres qualifient d'humanitaire. Enfin, il faut considérer les effets des tensions permanentes rencontrées par l'ensemble des engagées en raison de la grande précarité des jeunes qui conduisent à répondre aux besoins immédiats des exilés et à effacer la défense d'un idéal de droit ou des horizons pouvant être considérés comme utopiques, comme le montrait l'échange quant à l'ouverture possible d'un accueil de jour à Marseille et la manière dont l'infra-droit est intériorisé et finalement normalisé par les engagées.

CHAPITRE 5

DES TRAJECTOIRES D'ENGAGEMENT VARIÉES

Considérer la différenciation, voir l'opposition, des initiatives et de ces engagements en raison de visées politique ou humanitaire[221] permet de se figurer la composition d'un champ des initiatives de soutien fracturé et structuré autour de ces pôles. Ces différences sont largement attachées aux répertoires d'action spécifiques mobilisés. Tilly définit ce concept comme « une série limitée de routines qui sont apprises, partagées et exécutées à travers un processus de choix relativement délibéré » (1995 : 26). Néanmoins, cette lecture risque de figer des situations qui sont dynamiques et évoluent au cours de l'histoire des initiatives et des engagées qui les composent. L'analyse du fonctionnement des initiatives dans leur ensemble doit ainsi être complétée par une attention portée aux soutiens qui les composent.

Cette différenciation est aussi constitutive des engagements observés sur mes terrains. Au cours d'un échange, Joseph insistait sur le fait qu'il se qualifiait comme un militant, fonction qu'il distinguait de celle de bénévole (cf. chapitre 4, 1.2.). Marianne indiquait être initialement venue à Teraga en raison de la forme alternative de l'action entreprise et non pas pour la cause défendue (cf. chapitre 3, 2.1.). Karine, bénévole à Rouge, expliquait au contraire que la non-politisation est essentielle pour qu'elle y reste. Ces bénévoles ont choisi l'initiative dans laquelle elles se sont engagées en fonction de la place plus ou moins importante accordée à l'aspect revendicatif par ces dispositifs.

Ce chapitre aborde les trajectoires des soutiens rencontrées au cours de mes terrains avant d'aborder leur caractère dynamique. Il vise à répondre aux questions suivantes : pourquoi les soutiens s'engagent-elles ? Les représentations évoquées influent-elles sur le choix du dispositif au sein duquel s'investir ? Comment s'investir dans ces initiatives impacte la vie privée et professionnelle ? Peuvent-elles entreprendre de faire évoluer les dispositifs dont elles sont membres pour les conformer à leurs souhaits ? Comment leurs positionnements peuvent-ils évoluer au sein de ces initiatives et face à différents événements exogènes ?

Afin de répondre à ces questions, je présenterai dans un premier temps les motivations et les sens associés à l'engagement ainsi que les trajectoires des soutiens au sein des initiatives de soutien. En travaillant à l'échelle des individus, j'explore ces dimensions dans leurs

[221] Voir par exemple Anderson, Sharma et Wright, 2011 ; Pette et Eloire, 2016 ; Vertongen, 2018.

différentes acceptions qui ont émergé sur mes terrains. La multiplicité des situations, ainsi que leur dynamisme, confirment la nécessité de complexifier les idéaux types d'engagements souvent produits par la recherche. À ce propos, Trucco, Lamarche et Philippe évoquent la « porosité […] entre militant·es, bénévoles, professionnel·les du droit et du social, [ce] qui rend souvent ces distinctions inopérantes » (2023 : 181). Les implications ont un caractère dynamique et peuvent évoluer en fonction des situations, de l'action entreprise et des parcours de vie des soutiens. Cette partie du chapitre s'attachera en outre à la présence de professionnelles ou de retraitées de métiers liés au *care* et à l'éducation — enseignantes, travailleuses sociales ou encore infirmières — nombreuses parmi les soutiens rencontrés.

La seconde partie de ce chapitre aborde les réactions des engagées lorsque leurs convictions ne sont pas ou plus en adéquation avec les orientations prises par les initiatives dont elles sont membres. En effet, le champ des soutiens à Marseille a largement évolué en raison de facteurs exogènes conduisant les soutiens à réagir, à réajuster leurs actions pour répondre au mieux aux conséquences du non-accueil. Ces changements ont produit des tensions, et au contraire de la dynamique observée à Teraga, qui a évolué en raison des engagements et des désengagements des personnes impliquées, a conduit à des ruptures lorsque les initiatives étaient considérées comme étant trop rigides. Des engagées ont fait le choix de s'en éloigner afin de construire des dispositifs qui leur semblent plus en adéquation avec les réalités rencontrées, mais aussi avec leurs aspirations.

I — DES IMPLICATIONS MULTIPLES

1.1. Des raisons de s'investir

Comme annoncé en introduction de cette thèse, et comme l'expliquent différents chercheurs (Gerbier Aublanc, Masson Diez et Ollitrault, 2022 ; Gourdeau et Masson Diez, 2023), les engagées sont majoritairement des femmes au sein des mobilisations de soutien aux exilés. C'est plus largement le cas dans le travail humanitaire et du care[222] (Bereni, Chauvin, Jaunait et Revillard, 2020) et le bénévolat dans le secteur social (Viart, 2012). Maud Simonet explique que les associations sont « le lieu principal dans lequel s'épanouit l'autre figure du travail invisible et gratuit effectué par les femmes après le travail domestique : le travail bénévole » (Simonet, 2018. Cité par Loison, Braud, et Noûs, 2021 : 89) et sa proposition vaut pour les collectifs plus informels. Les engagées rencontrées sur mes terrains sont très

[222] Le care peut être défini comme « une activité générique qui comprend tout ce que nous faisons pour maintenir, perpétuer et réparer notre "monde', de sorte que nous puissions y vivre aussi bien que possible" » (Tronto, 2009).

majoritairement blanches, retraitées, comme l'observent également Mendoça Dias et Rigoni (2020) et appartiennent aux catégories professionnelles intermédiaires ou supérieures, comme le mentionnent Agrikoliansky et Sommier (2005)[223]. Sommer-Houdeville (2023), fait part de l'hétérogénéité des situations. En effet, malgré ces traits communs, chaque soutien a son histoire et sa motivation à s'engager en faveur des jeunes exilés et ce profil type n'est pas exclusif, puisque j'ai pu rencontrer des hommes et des femmes, âgées d'une vingtaine d'années à plus de quatre-vingts ans, privés d'emploi, retraités ou occupant des professions variées[224].

Le profil de Philippine est tout à fait intéressant pour aborder les trajectoires d'engagement observées au cours de mon travail. Elle mentionne ses engagements passés, à l'extrême gauche, dont elle s'est éloignée. Son attachement à une dimension contestataire a en effet évolué pour se rapprocher de mises en pratique d'expériences de vie et d'accueil alternatives, liées notamment à l'accompagnement de publics qu'elle a rencontrés dans son quotidien professionnel. Alors que nous discutons de ces engagements, Philippine explique être « touchée par les migrants et les jeunes à la rue », mais se demande pourquoi elle s'est « engagée dans cette cause et non pas dans une autre », puisqu'elle se considère comme « militante de plusieurs causes, pluri engagée » (1/11/2022). Elle est proche des « nombreux militants marqués par leur "multiengagement" […] qui, avant d'être des éléments moteurs des réseaux de soutien aux exilés sur le territoire, étaient largement impliquées dans d'autres mouvements sociaux ou politiques » (Sommer-Houdeville, 2023 : 70, citant Combes, 2009).

Son implication fait suite au besoin de répondre à une situation de précarité (cf. chapitre 3, 2.1.), signe de la place de l'émotion (Traïni, 2009) ressentie face à la détresse des jeunes rencontrés, qui agit comme un précurseur à l'engagement en soutien à ce public. Malgré l'étendue du panel d'initiatives, le « choc moral » ressenti face à ces situations semble constituer le dénominateur commun de la dynamique qui conduit à s'investir de nombre de soutiens (Agier et al., 2019 ; Le Blanc et Brugère, 2017). Philippine considère son engagement comme étant politique et parle des exilés à la rue comme une cause qui la touche comme, m'explique-t-elle, le féminisme ou l'écologie. Les jeunes sont des semblables des publics cibles des associations où Philippine a exercé en tant que professionnelle, puisque peu

[223] À propos du mouvement altermondialiste.

[224] En outre, cette définition exclut des minorités et ce faisant les invisibilise. Au cours de mon enquête, j'ai eu l'occasion de rencontrer quelques personnes revendiquant une appartenance à la communauté LGBTQIA+ (lesbiennes, gays, bisexuelles, trans, queer, intersexes et asexuelles) qui étaient engagées dans ces initiatives tout comme quelques personnes racisées. Par ailleurs, comme je l'ai indiqué en introduction, des formes de solidarités communautaires existent évidemment, néanmoins, le parti pris de ce travail consiste à observer les pratiques de soutien qui prennent corps dans une dynamique collective. La mobilisation des concernés, à savoir les jeunes exilés, n'est donc pas exclue en soi et sera abordée ultérieurement.

de choses les séparent de ceux reconnus MNA (cf. chapitre 1). Or, elle a quitté son poste face aux contraintes institutionnelles vécues au cours de ces expériences. Se mobiliser en soutien à ces exilés, en situation de grande précarité, car déboutés des dispositifs de droit commun de protection, lui permet de corriger les effets de la rigidité des cadres d'accueil des administrations auxquelles elle s'oppose. Teraga constitue alors une alternative qui permet de mettre en œuvre des pratiques jugées différentes à celles des dispositifs publics d'accueil qu'elle décrit, et l'engagement en soutien de ces jeunes permet à Philippine d'œuvrer pour une cause qui lui tient à cœur tout en voyant des effets matériels directs à son engagement.

Comme Philippine, de nombreuses soutiens aux jeunes exilés sont inscrites dans des carrières militantes (Fillieule, 2020), c'est-à-dire qu'elles sont « investi[e]s dans plusieurs types de militantisme » et plusieurs causes (Agrikoliansky, 2017 : 167) ; et que leur pratique constitue une « activité sociale inscrite dans le temps et qui articule des phases d'enrôlement, de maintien de l'engagement et de défection » (Fillieule, 2009 : 85). Ces soutiens, souvent inscrites à l'extrême gauche, expliquent leur mobilisation en faveur des exilés par les effets directement visibles de leur action sur les bénéficiaires qu'elles soutiennent, qu'elles distinguent de pratiques plus désincarnées qu'elles ont pu épouser, telles que des mouvements anticapitalistes, écologistes ou encore féministes. Marjorie Gerbier-Aublanc explique que la pratique d'hospitalité privée permet « le glissement d'un idéal philosophique abstrait en "engagement du quotidien" » (2018 (b) : 123, citant Coutant, 2018). Philippine s'inscrit ainsi dans les « nouvelles formes d'engagement citoyen qui valorisent davantage une action concrète en bas de chez soi et une posture d'émancipation par rapport aux organisations caritatives et de contestation des politiques publiques. » (Véniat, 2021 : 2).

Thomas partage ces aspirations. Il s'est investi dans le milieu du squat après avoir rencontré sa compagne, déjà familière de la pratique. Thomas partage ses revendications contre le mal-logement et en faveur de la réquisition des logements vides, et va à son tour adopter la pratique de l'occupation, qui répond par ailleurs à sa précarité économique du moment. Au cours de ces expériences, il se familiarise à la problématique de l'accueil des exilés, puisque des familles en situation irrégulière et sans solution d'hébergement sont accueillies dans le squat où il vit. Thomas aide ensuite ces exilés à ouvrir un squat pour qu'ils puissent y habiter en autonomie. L'engagé revendique des « espèces de principes de théories un peu politiques on se dit il faut ça, moi je veux ça pour ma vie, je veux ça pour les gens autour de moi » qu'il résume à « ces questions-là, d'autogestion ». Sa pratique d'action directe (Péchu, 2010) s'apparente à ce que la sociologue définit comme une « contestation collective » (Péchu, 2020 : 565), que d'autres indiquent être un « moyen(s) d'action en faveur du droit au logement » (Bouillon, Fourquemin et Louey, 2012 : 81). Thomas pratique un squat

qualifié de « militant » distinct des « squats d'habitation, ou de pauvreté », puisque : « si les premiers sont aussi des lieux d'habitats, et sont également concernés par la précarité, leurs habitants se distinguent en ce qu'ils produisent et rendent public un discours contestataire relatif à la ville et à la société » (Aguilera et Bouillon 2013 : 132). Thomas s'apparente ainsi aux « libertaires cherchant à forger une "contre-culture" à la culture dominante » au sein des squats (Nez, 2017 : 63) s'inscrivant dans des pratiques alternatives et contestataires, tout en assurant une solidarité directe avec des exilés sans hébergement.

Toutefois, face à la faible efficacité de ses pratiques émerge une certaine résignation qui contribue à faire disparaître la dimension revendicative de son engagement. Il explique : « le système en place, il est absolument injuste et tu as envie que ça bouge. Après, est-ce qu'on le fait bouger ? Non, enfin, on ne fait pas bouger grand-chose ». Il oppose la matérialité de son aide directe aux jeunes exilés à des pratiques revendicatives peu efficaces. L'évolution de son positionnement conduit d'ailleurs à des différends avec sa compagne qui « trouvait qu'on ne politisait pas assez les choses […] je répondais […] tu vois des jeunes, tu te dis bah vas-y la politique on verra après, faire changer le système on verra plus tard, là déjà, on va essayer d'aider des jeunes qui en ont besoin ». Thomas décrit le glissement de son engagement du pôle « politique » à celui « humanitaire » par le besoin impérieux de répondre aux situations de détresse des jeunes exilés, pratique qu'il favorise en raison de la quantité des besoins de la difficulté à faire advenir ses aspirations qualifiées de politique.

L'évolution de son engagement conduit Thomas à favoriser une action qui promeut une solidarité directe avec les exilés et qui contribue à améliorer immédiatement leurs situations en aménageant les effets du non-accueil. Actif au quotidien à Rouge, il y occupe une place centrale, comme en le montre sa facilité à m'introduire à la réunion en comité restreint chez Philippe. Pourtant, il considère être périphérique à l'association, puisqu'il est éloigné des sphères de décisions et de coordination : « j'avais un rôle annexe […]. Puis les réunions et tout, ça me saoulaient […] moi, je suis plus dans le truc de, vraiment, le rendez-vous devant le commissariat et héberger […] au tout départ, moi, je voulais juste héberger ».

Karine, bénévole à Rouge, valorise également cet exercice direct d'une forme de solidarité directe. Elle insiste sur l'intérêt de la souplesse de l'organisation, qui lui permet de débuter rapidement l'accompagnement direct de jeunes exilés. Louise Hombert explique qu'il « n'existe aucune procédure explicite, aucune démarche officielle à suivre pour rejoindre un collectif, si ce n'est venir aux actions. D'un point de vue pratique, cela se traduit pour les membres par une immédiateté de la participation. » (Hombert, 2021 : 3). Pourtant, Rouge a été pensé en réaction aux dysfonctionnements perçus par Philippe de ces collectifs. L'engagé a d'ailleurs doté l'association d'une structuration claire différenciant l'association d'initiatives

plus informelles. Karine oppose quant à elle la possibilité de mettre directement en œuvre des pratiques de solidarités en réponse à un besoin identifié à des structures associatives qui imposent à leurs nouveaux membres des temps longs de formation ou qui mettent en œuvre des actions plus désincarnées qui visent à gagner l'opinion publique à leur cause par des actions de plaidoyer, de sensibilisation et de visibilisation. Rouge semble alors se situer à mi-chemin entre un collectif et une association au fonctionnement décrié par l'engagée.

Dans son travail de thèse sur l'hospitalité privée de jeunes exilés, Masson Diez distingue différentes figures d'hébergeuse et notamment les « hébergeuses convergences des luttes » (Masson Diez, 2020 : 196) qui se réfèrent à une « pratique anarchique traditionnelle » (Ibid. : 197), par exemple le principe d'autogestion ou le droit au logement. Elle différencie cet idéal type de celui des « soutiens de toutes les causes », qui « expliquent qu'héberger est la "concrétisation" de leurs idées politiques et de leur engagement militant » et constitue un « acte militant et politique » (Ibid. : 191). Cette différence tenue apparait en lien avec l'âge des engagés et leur rapport au vote. Une autre figure plus distincte est celle des « hébergeuses primo-engagées non politisées » (Ibid.), présentes « pour faire quelque chose » (Ibid. : 204). Cette distinction peut aider à définir les profils des engagés comme Thomas et Karine. Si le premier peut être défini comme un militant attaché à l'extrême gauche qui tend à se rapprocher de la convergence des luttes, Karine, qui explique ne pas manifester et ne pas être convaincue par « les extrêmes », tout en valorisant la dimension apolitique de Rouge, se rapproche des militantes venues « faire leur part » (2021 : 7) (cf. chapitre 3, 1.4.).

Analyser la situation au prisme de la dyade « politique » et « humanitaire », fait apparaître un gap important entre les engagements de Karine et de Thomas. Il tend à opposer leurs engagements, bien qu'ils œuvrent au sein d'une même association. Leur lien ne se limite pas à une coprésence au sein de Rouge, puisqu'ils entretiennent des contacts directs, par exemple lorsque Thomas, partant en vacances, a demandé à Karine d'héberger des jeunes qui étaient chez lui. Ainsi, la dyade évoquée ne suffit pas à rendre compte des réalités observées sur le terrain. Les oppositions qu'elle suppose peuvent laisser place à des collaborations au sein d'une même structure associative pour différentes raisons, dans le cas présent parce que Rouge permet une appropriation rapide des pratiques de soutien. Apporter une aide matérielle directe aux exilés en situation de précarité est le dénominateur commun à l'action de Thomas et de Karine, qui recherchent une efficacité immédiate à leurs actes et s'affranchissent d'une dimension politique, puisqu'ils ne s'engagent pas face ou contre l'état, mais bien en faveur des exilés et prennent acte des politiques de non-accueil dont ils tentent de contrer les effets. L'action permet alors de s'affranchir de discussions quant à leurs positionnements politiques

qui apparaissent s'opposer, puisque Thomas souhaiterait changer le système alors que Karine explique qu'elle ne voterait pas en faveur d'un candidat qu'elle considère comme extrême.

L'appartenance d'une initiative à l'un ou à l'autre pôle n'est donc pas nécessairement déterminante de l'engagement des soutiens dans cette structure. Thomas explique son choix de s'investir à Rouge pour une seconde raison : il a vécu en colocation avec une personne déjà engagée dans l'association qui lui a fait. Ils ont hébergé dans leur logement, puis Thomas a continué la pratique de son côté après avoir déménagé. Il mentionne le lien de causalité direct entre le fait que sa colocatrice ait été membre de Rouge et son propre engagement dans l'association. L'implication de Patricia dans l'association Bleu est lié à une dynamique semblable, puisqu'elle connaît Julie, déjà membre de l'initiative, depuis plusieurs années et qu'elle explique rejoindre l'association en raison de la présence de son amie. Les rencontres et les réseaux interconnaissance influents parfois davantage que les aspirations politiques et humanitaires. D'autres bénévoles s'engagent après avoir entendu parler de l'action de l'une ou de l'autre association. C'est par exemple le cas de Karine, qui choisit Rouge après avoir essayé différentes organisations qui ne lui convenaient pas. L'observation fait alors échos à ce que « la pratique bénévole est toujours le produit d'un ajustement entre une histoire personnelle et le cadre associatif dans laquelle elle se déroule. L'engagement bénévole ne peut tenir sur la seule volonté individuelle. Il doit trouver où et comment s'incarner dans des structures précises » (Havard, Duclos et Nicourd, 2005 : 62).

Grégoire, bénévole à Rouge âgé d'une quarantaine d'années, ne cherchait pas à s'investir dans une cause, mais s'est engagé à la suite d'un ami. Il a croisé ce dernier accompagné d'un jeune homme noir, ce qui a piqué sa curiosité. La situation, inhabituelle, le conduit à se renseigner sur l'association : « J'ai fait une petite soirée conviviale où j'ai rencontré des membres de Rouge ». Il pense alors à imiter son ami et à s'engager à son tour, mais hésite en raison d'un manque de stabilité personnelle et professionnelle. Néanmoins, il « rejoint les groupes WhatsApp de Rouge », mais explique son extériorité à la dynamique déjà en fonctionnement : « tu as beaucoup d'échanges, tu as des flux. Enfin, ça n'arrête pas, quoi. Donc, je me disais, je ne vois pas comment je vais pouvoir rentrer dans cette asso ». Lorsque « quelqu'un de Rouge est venu m'adresser un message et me dire, est-ce que tu serais toujours chaud pour rencontrer un jeune ? » il franchit le pas et devient le référent de Naby, 17 ans.

Cette expérience le marque : « Beaucoup de rendez-vous de santé sur lesquels il fallait l'accompagner. Les devoirs. On a fait quelques activités ensemble. Et de fil en aiguille, il y a un lien qui s'est créé ». Référent, il coordonne le parcours de Naby au sein de Rouge. La précarité de la situation du jeune homme conduit Grégoire à s'engager davantage à ses côtés lorsqu'il apprend qu'il doit quitter la famille qui l'héberge : « Je me suis dit qu'est-ce

que je fais ? ». Grégoire propose de loger Naby, initialement pour une période d'essai qu'il considère comme une protection et levée après trois jours. Naby, resté sept mois, est « intégré dans notre famille […], il était à Noël avec nous et mes parents le connaissent ». La sœur de Grégoire s'investit également et Naby alterne entre les deux domiciles toutes les deux semaines. Ainsi, initialement interpellé par la présence d'un exilé au côté d'un ami, Grégoire s'investit également à Rouge. Une fois que le lien est établi avec Naby et face à la précarité de sa situation, Grégoire lui proposer d'habite chez lui. La relation se renforce et Naby est intégré à des fonctionnements familiaux dans une dynamique proche de celle décrite par Monforte, Maestri et d'Halluin (2021) et aboutit à l'engagement de la sœur de Grégoire. Ce fonctionnement semble correspondre à l'effet boule de neige souhaité par Philippe, qui aspire à ce que l'engagement citoyen conduise à ce que l'accueil des jeunes s'impose de lui-même aux responsables politiques. Toutefois, au vu du manque constant d'hébergement privé pour ces jeunes et de politiques d'accueil inflexibles ou qui se durcissent, la dynamique semble davantage correspondre à un rhizome qu'à une boule de neige.

Philippe considère que l'engagement bénévole garantit le bon fonctionnement d'une société démocratique (cf. chapitre 3, 1.1.). Selon lui, il s'agit même d'une condition pour faire respecter des aspirations à ce fonctionnement : « si l'on croit à la démocratie ou quoi, il faut, à un moment donné, que les gens soient capables de donner leur temps sans entendre un retour de l'argent » (21/2/2024). Une bénévole de Teraga indiquait quant à elle l'« évidence de s'engager pour la dignité, l'égalité des chances » (18/1/2023) et ajoutait agir pour rétablir ce principe démocratique qu'elle considérait central, mais bafoué par la catégorisation des exilés en tant que migrants irréguliers. Sophie, dans une acception proche, envisage les initiatives comme des contre-pouvoirs aux institutions qui assurent un « fonctionnement démocratique sain » (18/1/2024). Chacune à leur manière, ces engagées considèrent leur engagement comme un moyen de faire advenir leurs principes et leurs conceptions d'une société démocratique dans un contexte politique de non-accueil. Elles peuvent participer à celle-ci, chercher à en compenser les effets négatifs, ou agir comme une veille qui s'assure du respect de ces valeurs. Sophie explique également faire preuve d'hospitalité pour défendre son aspiration à vivre dans un pays accueillant envers les exilés. Elle lie cette aspiration à un héritage familial. C'est aussi le cas d'un engagé issu d'une famille de « Juifs polonais arrivés en France dans les années 30 » ayant « survécu à la Seconde Guerre mondiale parce qu'ils ont été cachés par des Français » ou encore de Marc, dont les grands-parents italiens ont migré pour des « raisons économiques » et ont « connut la misère en France ». Il conçoit son engagement comme « un héritage de la solidarité » rencontrée durant son enfance. Ainsi, les pratiques de soutien constituent un moyen pour les engagées de faire advenir leurs principes et leur aspiration à une société accueillante en agissant directement envers des exilés poussés

dans ses marges par l'État, et peuvent s'inscrire dans des héritages familiaux considérés comme étant à respecter. L'engagement vise à « dessiner simultanément un horizon commun et qui l'on veut être en tant que personne » (Bidet et Gayet-Viaud, 2023(b) : 224). Ces propos renvoient au travail de Abélès (2012) à propos de la société civile. L'anthropologue indique que pour Montesquieu, cette dernière n'est pas séparable de l'autorité politique, puisque le pouvoir se diversifie et génère des corps intermédiaires qui jouent le rôle de contre-pouvoirs. Les organisations et les associations qui constituent la société civile prolongent le politique et peuvent être aussi bien contestataires qu'instrumentalisées par ce dernier. Abélès indique que le retour de la société civile est conséquent au déclin de l'État providence, puisque les organes de représentation traditionnels semblent ne plus être en mesure de remplir adéquatement leur rôle. Ainsi, la société civile, les mobilisations associatives et les mouvements sociaux contribueraient à ressourcer la démocratie.

1.2. Métiers du care et sens du travail

La trajectoire d'engagement de Philippine laisse apparaître son opposition aux contraintes rencontrées au cours de ses expériences salariées, qui a nourri sa curiosité pour des lieux alternatifs où les pratiques d'accompagnement peuvent se différencier de celles qu'elle réalise en tant que professionnelle. Cette motivation est commune à un grand nombre de professionnelles du social, du médico-social et des métiers éducatifs rencontrés au cours de mon enquête. C'est le cas de Julie qui m'expliquait : « Je me sentais mieux à Saint-Just que dans mon travail […]. C'est difficile, le travail social… Ce n'est pas que des gens engagés dans le travail social. Et ce n'est pas que des gens qui ont une éthique. Et moi, j'étais à contre-courant tout le temps. » (17/1/2024). Elle souligne d'une « perte de sens » (Jaeger, 2020 : 51) liée au manque d'engagement de ses anciens coéquipiers, dimension oubliée des nouveaux intervenants sociaux (Daadouch, 2017), aux statuts contractuels précaires et manquants de « formation, particulièrement sur les questions d'éthique, de distance, d'empathie ou de responsabilité » (ibid. : 4)[225]. La militante explique :

> « J'étais en pleine remise en question de mon travail. Ça ne me plaisait plus du tout. J'y trouvais de moins en moins de sens. Et petit à petit, j'étais en train de lâcher le travail dans la tête. […] J'ai toujours été très militante, très engagée. J'étais tout le temps du côté des jeunes, de la défense des familles, dans les quartiers, voilà. Et j'avais des espèces de discours contradictoires de l'institution qui me mettaient assez mal à l'aise. Donc, pendant des années, je me suis battue, battue, battue contre ça. Et puis, je me suis isolée beaucoup. Et puis, à un moment, j'ai craqué » (17/1/2024).

Attachée à son métier, Julie a entrepris une formation pour devenir responsable de service. Elle espérait que cette nouvelle fonction à responsabilité lui offre davantage de marge pour

[225] À ce propos, Laure Viart, éducatrice spécialisée, explique que : « Si le militantisme a une place importante pour un certain nombre de travailleurs sociaux et "s'exerce au quotidien sur le terrain" (Zahi, Lermé, 2000), pour d'autres, le choix de cette profession n'a rien à voir avec une démarche militante » (2021 : 17).

aménager un cadre d'exercice en accord avec sa représentation du travail social. Elle décrit, avec une opposition marquée, cette expérience : « Ça m'a dégouté, c'était une nana [femme] d'Auchan qui faisait nos cours de management, en droit du travail on nous apprend à repérer les meneurs, en comptabilité on apprenait à calculer les prix journée et les faire les plus bas possibles, non, ce n'est pas possible, ça fait mal aux usagers et aux professionnels » (22/11/2022). Julie fait échos aux évolutions du travail social marqué par des politiques néolibérales, et notamment par le new public management, qui contribuent à faire passer ce champ professionnel de « l'assistance à la relation d'aide puis à l'accompagnement et à la structuration des parcours » tout en s'inscrivant « vers le champ gestionnaire » (Imbert, 2010 : 128). L'État stratège (Vinokur, 2008) organise le passage « du Welfare State à l'État-organisateur » (Pesqueux, 2006 : 3) et promeut une évolution du modèle de l'action sociale « dans un sens que l'on pourrait qualifier de managérial, d'autoritaire et de centralisé » (Aballéa, 1997 : 318). Le travail social est marqué par un traitement politique récent qui remplace le caractère humaniste de ce champ ou la reconnaissance des savoir-faire des agents (Bertaux, Schleret et Bernardi, 2000) par la mise en place d'objectifs à atteindre grâce à la définition de normes et de bonnes pratiques à destination de travailleurs sociaux « et de systèmes d'évaluation et de qualité » (Lopez, Dal Gobbo et Quilès, 2014 : 24). Ces évolutions contribuent à en faire « l'articulation entre l'économie de marché et le gouvernement démocratique » (Autès, 1999 : 2). Les décalages vécus par Julie entre ses valeurs, celles qu'elle associe à son métier et son quotidien professionnel l'ont conduit à s'éloigner de ce secteur professionnel qui propose des emplois qui ne lui conviennent pas et qu'elle peut alors considérer comme appartenant aux « bullshit jobs »[226] décrits par Graeber (2018).

Julie explique qu'elle passait plus de temps au squat qu'à son travail. Gateau considère que « lorsque le temps de l'engagement militant se rapproche trop du temps professionnel, c'est toute la force et la durabilité de l'implication qui sont menacées » (2007 : 132). L'engagement de Julie constitue au contraire une issue pour la militante. Elle qualifie le squat de déclic qui lui a permis de retrouver du sens à ses pratiques : « La liberté, sortir du cadre qui est aliénant pour moi, le fait de me retrouver avec des gens avec qui je partage les idées politiquement ». Elle fustige au contraire « la lenteur administrative, les travailleurs sociaux enfermés dans un cadre, ce qui impacte les usagers […], tu as plus de liberté et l'institution, elle est maltraitante quand on te demande d'être performant, de mesurer ce que tu fais. Toi, tu es du côté des gens, on demande du temps, on veut s'adapter aux gens, et non l'institution, elle t'oblige à respecter un cadre » (22/11/2022). Son discours montre comment l'engagée

[226] Que l'on peut traduire par « emplois bidons », caractérisés par leur inutilité et leur manque de sens.

considère que la liberté permise par le cadre des initiatives conduit à un accompagnement de meilleure qualité.

Ces considérations sont partagées par nombre de travailleuses sociales rencontrées au cours de mon travail. C'est le cas de Joseph, engagé à Bleu, qui expliquait retrouver le sens de son métier au sein du squat Saint-Just. Sylvie a quitté le travail social en raison de l'évolution des fonctionnements liés aux dotations financières observées par Cottin-Marx (2021) : « j'avais l'impression de monter des projets pour me payer, moi, avant l'action pour laquelle je demandais de l'argent. Et ça, ça m'a saoulée. Il y a un moment où j'ai pu supporter de faire ça, chercher des subventions tout le temps » Patricia explique quant à elle :

> « Avant, j'étais éducatrice […] sur un service de MNA […]. J'ai démissionné au bout de trois mois, parce que je ne me sentais pas du tout en phase avec ce qu'on me demandait de faire. Et là, encore, ils étaient pris en charge, imagine quand ils ne le sont pas. […] rien qu'au niveau des moyens, ça marquait vraiment une forme de racisme évidente. C'est des Noirs, donc déjà, de base, on va moins investir d'argent dedans […] les chambres étaient microscopiques, tout était calculé à l'économie. […] il n'y a plus personne qui contrôle un peu ce qui se passe dans l'institution. Et là, c'est craquage, quoi. Et dans le cas des mineurs isolés pour le coup, il n'y a personne qui vient contrôler si l'on s'occupe bien d'eux. […] au-delà de ça, moi, j'ai trouvé que c'était extrêmement violent par manque de formation, de connaissances, des éducateurs et de tout le personnel autour. Il n'y a aucune… Enfin, il y a une espèce de racisme ordinaire qui est là, là, tout le temps. » (3/4/2024).

La perte de sens des travailleurs sociaux semble particulièrement marquée chez ceux qui œuvrent auprès des MNA. Les oppositions portent sur le traitement spécifique dévolu à ces jeunes, considéré comme moins protecteur en raison de discriminations liées à l'extranéité et à l'isolement de ces jeunes. Les professionnels rencontrent des difficultés, puisque leurs missions les conduits à être « agent de contrôle » (Przybyl, 2016 : 210). Il se produit des injonctions paradoxales entre les missions et valeurs de la protection de l'enfance et celles de l'institution judiciaire (Feltesse et all., 2011), car ces agents « se sont vu confier des compétences de contrôle ou de sélection des migrants » (Daadouch, 2017 : 3), ce qui peut les conduire à quitter leurs fonctions et à s'investir dans des initiatives de soutien en marge des institutions comme « acte d'insurgence professionnelle » (Masson Diez, 2020 : 207).

Les oppositions des professionnels du travail social ne sont toutefois pas toujours aussi marquées. Certains agents tentent de trouver un équilibre qui leur permet de continuer leurs missions salariées en s'investissant dans le soutien des exilés aux marges des institutions. Ce sont des agents « qui ont décidé un jour d'outrepasser les codes de conduite de leur profession ou les consignes de leurs structures » (Masson Diez, 2020 : 209). Certains de ces agents deviennent des « lanceurs d'alertes » (Chateauraynaud, 1996 ; 2020) et communiquent des informations sur ce qu'ils considèrent comme « un risque » aux soutiens qui s'en font les porte-paroles, permettant aux travailleurs sociaux de témoigner de la situation tout en restant anonymes et de ne pas subir de répressions de la part de leur hiérarchie.

D'autres travailleurs sociaux hébergent des exilés en marge de leur activité professionnelle. Par exemple, Karima, éducatrice spécialisée rencontrée au cours d'une réunion de présentation de Rouge qui m'expliquait vouloir y « faire du bénévolat » (1/12/2021). Evangéline Masson Diez rend néanmoins compte de la difficulté de ces professionnels à concilier leur engagement salarié et l'hébergement citoyen en raison de la déontologie attendue des travailleurs sociaux. L'embarras peut être lié au délicat arbitrage que doivent effectuer ces professionnels soumis aux dilemmes identifiés par l'éthique wébérienne entre éthique de conviction et éthique de responsabilité (Aballéa, 1997). L'éthique professionnelle de ces agents, « un ensemble de valeurs qui sous-tendent/étayent les pratiques professionnelles et qui leur donnent du sens. » (Melchior, 2011 : 123) se base sur les valeurs produites par la profession et l'éthique personnelle. Elle peut être mise à mal en raison des évolutions qui imposent de nouvelles pratiques. Les travailleurs sociaux bénéficient néanmoins d'une marge de manœuvre dans l'exercice de leurs fonctions qui leur permet d'actualiser le cadre normatif défini par les concepteurs de l'action sociale (Frigoli, 2009), par exemple en hébergeant, en transmettant des informations aux soutiens ou en orientant des jeunes vers ces soutiens. L'éthique professionnelle de ces agents constitue un compromis à la marge des principes légaux entre ce qu'ils peuvent faire légalement et ce qu'ils peuvent mieux faire marginalement[227].

Anne, éducatrice rencontrée au cours de mon travail de terrain, affirme un positionnement original. Elle partage les regrets d'autres professionnels rencontrés et notamment les différences faites entre les MNA et les jeunes Français. Elle s'oppose aux discours de ses responsables hiérarchiques qui légitiment un nivellement par le bas des prises en charge face aux situations de non-accueil : « ils sont trois dans une chambre, bah c'est pas grave. Ils ne sont déjà pas dehors à la gare Saint-Charles. Donc, c'est déjà bien » (26/1/2024). Elle explique ces logiques par l'extranéité des MNA, qualité qui qualifie ces jeunes avant la minorité. Elle regrette le peu de possibilités dont disposent les travailleurs sociaux à participer à la construction des projets d'accueil, indiquant que ses responsables visaient à faire « rentrer dans le moule » les agents. Anne se confronte à des dynamiques abordées au cours de mon travail qui mettent à mal les professionnels du social et notamment l'imposition d'un cadre de travail sans concertation avec les professionnels (Daadouch, 2017) contribuant à la perte de leur autonomie (Bertaux, Schleret et Bernardi, 2000 ; Lopez, Dal Gobbo et Quilès, 2014) en raison de la remise en question de leur professionnalité (Aballéa, 1997).

[227] Comme le proposait Abdelhafid Hammouche lors du colloque « crise migratoire et crise de l'accueil des réfugiés en Europe », Metz, 2019.

Face à un quotidien professionnel jugé insupportable, elle fait le choix de s'investir au sein de Rouge. Anne explique que ce choix lui permet de « pouvoir me regarder encore un petit peu dans le miroir. Il fallait que je fasse autre chose à côté, parce que je n'arrivais plus à être, à être avec ce public-là, que dans cette institution-là. ». Elle oppose sa fierté d'appartenir à Rouge : « recueillir des gamins qui viennent d'arriver devant le commissariat. Bah oui, c'est merveilleux. En fait, c'est incroyable de faire ça » aux difficultés à « devoir représenter l'institution […], quand tu n'es pas en accord avec ce qui se passe ». Ainsi, l'engagement bénévole lui permet d'agir en accord avec ses principes et de retrouver une forme d'équilibre face à l'exercice d'un travail salarié qui entre en contradiction avec ses valeurs.

La rémunération monétaire dont elle bénéficie pour son travail est source de culpabilité qui la conduit à insister sur la dimension bénévole de son engagement qui agit en contrepoint de son activité salariée. Elle considère que le caractère bénévole garantit son attachement à son action, puisque ne pas être rémunérée pour exercer une activité proche de son quotidien professionnel marquerait l'importance qu'elle associe à la problématique de l'accueil des jeunes exilés. L'engagement bénévole lui permet ainsi de réaliser une action qui correspond davantage à ses aspirations, tandis que l'absence de rémunération garantit son désintéressement face à l'importance de la tâche réalisée. Différents travaux indiquent la place de la rétribution monétaire dans l'engagement (Harper et Afonso, 2019 ; Rakopoulos, 2019). Les propos d'Anne renvoient aux observations de Maud Simonet, qui évoque « la gratuité du travail comme preuve de l'engagement » (2010 : 207, citée par Lefèvre, 2011).

Au sein de Rouge, Anne rencontre Philippe et lui fait part de son souhait de devenir référente. Toutefois, ce dernier l'oriente vers « l'équipe de rue par ce que c'était là que c'était important et qu'il y avait besoin de bénévoles ». Cette expérience est source de réactions antagonistes. Anne explique : « Ça m'a fait du bien […], j'avais vraiment l'impression de servir la cause ». Toutefois, le « contact direct avec la détresse. C'est là, ils dorment dehors. Là, maintenant, ce soir, là, ça caille et ils dorment dehors. Et c'est toi et tu n'as rien à dire. C'est horrible », la marque. Le discours d'Anne est clair, si cet engagement la met en difficulté en raison de la confrontation directe aux situations de précarité auxquelles elle doit faire face, elle considère être à sa place, puisqu'elle agit directement en faveur des exilés.

Cet équilibre est néanmoins précaire et l'engagement d'Anne conduit à son ostracisation au sein de son collectif de travail : « je me prenais sans cesse des réflexions à la con. Je n'avais rien à faire à l'association [son activité salariée] parce que j'étais trop militante et que ce n'était pas le lieu […] Je n'avais pas de crédibilité. […] ils ne comprenaient pas ». Au sein d'un service défiant envers les soutiens, l'engagement revendicatif d'Anne et sa position critique conduisent à sa catégorisation, de la part de ses collègues et par elle-même,

comme une militante (Neveu, 2015). Or, cette catégorie est marquée par ses collègues, au sens du concept de marquage défini comme : « le seul acte consistant à nommer ou à qualifier une catégorie la construit simultanément et la fait ressortir comme catégorie. Lorsque nous marquons linguistiquement un élément, nous le qualifions comme ayant une forme "particulière" qui est à distinguer de sa forme plus "générique". » (Brekhus, 2005 : 247). Les membres de son équipe produisent une stéréotypisation des engagés qu'ils étiquettent comme étant des « militants » et auxquels ils associent des stéréotypes négatifs dans un processus semblable à celui décrit par Lionel Lacaze dans un article sur l'étiquetage, la stéréotypisation et le stigmate qui participent à la séparation entre groupes sociaux (2008). Anne est mise au ban de son collectif de travail et sa parole rendue inaudible, puisque dévalorisée en raison de sa qualification de militante. Ainsi, dans le cas d'Anne, la difficulté à concilier engagement professionnel et bénévole n'est pas liée à la déontologie de sa profession et notamment au respect attendu du cadre institutionnel, comme le propose Évangéline Masson Diez, puisqu'elle revendique au contraire des pratiques plus protectrices au sein de son activité salariée et ne cache pas son engagement à Rouge. Ces éléments participent à sa définition de ses missions de travailleuses sociales, mais conduisent à son ostracisation au sein de son collectif de travail qui contribuera à la faire quitter son poste.

Anne rencontre Adrien alors qu'elle accompagne à PRB un jeune exilé dont elle est référente dans le cadre de son activité bénévole à Rouge. Lorsqu'Adrien présente sa mission et le contenu de la prise en charge « au jeune […], pas à moi », Anne est « convaincue », ce qui la conduit à demander « à Adrien s'il ne cherchait pas de nouveaux collègues. Et il y avait quelqu'un qui était en train de partir ». Anne explique on attrait pour la mission de PRB par le fait qu'elle lui permette d'accompagner des jeunes exclus des dispositifs institutionnels de protection, puisqu'ils ne remplissent pas les critères définis par les catégories de protection. Elle valorise l'indépendance financière de l'ONG, qui permet une certaine indépendance, puisque, contrairement à son activité salariée au sein d'une association mandatée par le département, les professionnels de PRB peuvent « être militants dans notre travail, on peut se battre contre les pratiques du département. Et c'est justement un peu encouragé par PRB de relever les défaillances pour pouvoir en dire quelque chose, le côté plaidoyer, je trouve que ça a tellement d'importance. C'est vraiment ça qui va faire bouger les pratiques […] ça m'a plu. ». Elle explique que la dimension revendicative prend une forme individuelle dans les pratiques et positionnements des professionnels. Elle est aussi collective, puisque l'action nourrit un plaidoyer qui vise à faire évoluer les pratiques d'accueil locales et nationales vers une acception plus protectrice pour l'ensemble des jeunes exilés. Ses propos s'inscrivent en sus de ceux de Joseph, qui mentionnait les effets délétères du travail social sous-traité (Bonduelle, 2023) via un marché associatif concurrentiel (Przybyl, 2017) au sein duquel se

situent les dispositifs mandatés, notamment ce qui concerne leur liberté de parole en vue d'une amélioration qualitative des prises en charge. Daadouch, à propos de l'externalisation de ces compétences publiques, explique :

> « Dans nombre de départements, lorsqu'il s'est agi de faire le "tri" des mineurs isolés. Face aux résistances réelles ou pressenties des professionnels du secteur public — ayant, eux, la garantie de l'emploi et donc une plus grande liberté d'expression de leurs divergences —, le choix fut fait de confier cette mission à des plateformes associatives liées par des conventions de partenariat de courte durée et résiliables à merci, avec des prix de journée au rabais. Comment s'étonner alors de l'absence de qualification et de formation des professionnels positionnés sur ces missions ? Au nom de la concurrence et de la prétendue qualité qu'elle engendrerait, les projets associatifs se réduisent aujourd'hui à attendre les opportunités et les marchés. Les subventions de fonctionnement se font de plus en plus rares ; seules les commandes publiques et les appels à projets permettent de boucler des budgets associatifs exsangues. [...]. Comment embaucher en CDI sans avoir de garanties sur la pérennité de l'action entreprise ? En quelques années, certaines associations sont devenues de grandes entreprises qui ont recruté des spécialistes de la novlangue de l'appel à projets, quand d'autres, plus chevillées à leurs valeurs, sont mortes. Sans argent, mais avec la gloire. » (2017 : 5)

Dès la première vague de décentralisation de 1982-1983, un rapport du Conseil d'État évoquait le risque d'une baisse de la qualité des accompagnements en raison de prix de journées restreints ; de recrutements de salariés non diplômés voir de l'absence de recrutement ; « de l'encouragement des formes les moins coûteuses de prise en charge, qui sont souvent aussi les moins performantes » (Szwed, 2002 : 36) ou de la réduction de l'autonomie des associations. L'objectif de « réduire les dépenses de l'État français et accroître son efficacité » (Bonduelle, 2023 : 171) grâce à une sous-traitance qui « impose des objectifs et des processus », contraint la possibilité d'exercer selon « l'idéal d'un travail social associatif, plus humain et plus relationnel que ce que l'on peut escompter de l'État. » (Ibid. : 172) et permet au financeur de s'assurer du respect de ses attendus.

Ainsi, il apparaît que leur dépendance économique envers les pouvoirs publics et l'incertitude quant à l'obtention de financements qui permettent la reproduction de ces formes associatives ont induit une diminution de la liberté de ces acteurs. La généralisation de ces fonctionnements conduit les professionnels engagés à délaisser ces services au profit d'initiatives dont le projet et le fonctionnement quotidien sont davantage en adéquation avec leurs valeurs et leurs aspirations. Le choix d'Anne de s'orienter vers le projet de PRB supposé mieux lui convenir est commun aux autres salariés. À Adrien, qui travaillait auparavant en CADA, mais aussi à Léo, qui a déménagé à Marseille pour occuper ce poste. Un autre salarié de l'ONG m'indiquait d'ailleurs considérer son poste comme un moyen de poursuivre un engagement militant en soutien aux exilés débutés il y a quelques années de manière bénévole, tout en bénéficiant d'une rétribution monétaire.

La possibilité d'avoir une activité considérée militante et rémunératrice soulage le quotidien d'Anne, qui a quitté Rouge après avoir rejoint PRB. Elle exprime un sentiment de lassitude : « c'était trop […] je n'en « pouvais plus. ». Elle précise avoir quitté Rouge parce

que « ça m'a suffi. Parce que PRB était suffisamment en accord avec ce que j'avais envie de défendre […]. Du coup, j'ai plus besoin d'être dans 10 000 trucs en même temps pour avoir l'impression d'être quelqu'un de bien ». L'engagement d'Anne répond ainsi à son besoin de faire correspondre ses actes à ses principes et son action bénévole prend fin lorsque son nouvel emploi lui permet de bénéficier d'un cadre de travail davantage en adéquation avec ses valeurs. Le besoin de s'engager de manière bénévole pour répondre à la culpabilité qu'elle ressent à exercer au sein d'une institution à laquelle elle s'oppose disparaît, bien qu'elle indique la persistance des besoins de Rouge pour accompagner les jeunes.

Le témoignage d'Anne complexifie la représentation d'une action bénévole perçue comme « libre », puisque non obligatoire et « désintéressée », car sans but lucratif (Demoustier, 2002 : Halba, 2003 et 2018). En effet, si Maud Simonet considère que le bénévolat constitue « une modalité pour faire la preuve de son "utilité au monde" » (2022 : 5), l'engagement, répond chez Anne à son besoin de rétablir une estime de soi mise à mal par son activité professionnelle. Il ne s'inscrit donc pas dans les « actes gratuits » (Bourdieu, 2012, cité par Lebon, 2022 : 120) et l'aspect impératif de son engagement interroge quant à sa liberté ainsi qu'à la qualité désintéressée de sa pratique. Il semble plutôt que son engagement lui permet de faire correspondre ses pratiques à ses valeurs afin de préserver son estime de soi, et qu'il relève donc d'un intérêt certain pour la jeune femme. Ainsi, l'action bénévole, bien que « fondée sur l'invocation du désintéressement et du don de soi », n'est pas « toujours un "choix", notamment lorsque les activités bénévoles remplacent le désengagement de l'État, de la Sécurité sociale ou des collectivités territoriales » (Da Silva et Molinier, 2021 : 10, mobilisant Simonet, 2018), et des intérêts personnels peuvent exister au sein d'une action charitable tournée vers autrui.

1.3. Bénévolat et vie professionnelle

La proximité entre l'engagement bénévole d'Anne et son activité professionnelle est évidente. D'autres engagées réalisent également des accompagnements bénévoles proches de leurs quotidiens professionnels. Il s'agit notamment de professionnelles du champ de l'éducation, du médical ou encore du travail social. Elles mobilisent fréquemment des compétences liées à leur emploi, par exemple afin de transmettre des savoirs scolaires (Baudier et Leroy, 2024).

Certaines professionnelles revendiquent au contraire des pratiques totalement différentes à celles qu'elles réalisent de manière salariée, indiquant vouloir différencier leur engagement de leur emploi. Certaines peuvent même se sentir utilisées en raison de leurs compétences. Sarah, éducatrice spécialisée et bénévole à Rouge, exprime son sentiment d'avoir « été un peu laissé à l'abandon » (31/1/2024) en raison de ces compétences. Ainsi, si

certaines engagées choisissent de réinvestir leurs compétences professionnelles, d'autres font le choix assumé de distinguer leur engagement bénévole de leur activité salariée.

Des professionnelles entretiennent un positionnement intermédiaire dans le cadre de leur engagement bénévole. Elles assoient leurs pratiques sur les compétences qu'elles ont développées dans le cadre de leur activité salariée, mais portent une attention à ne pas simplement calquer ces logiques au sein des espaces de soutien qu'elles investissent. Une bénévole de Teraga, valorisant « l'éducation informelle contre la forme scolaire » (Garnier, 2018), expliquait, par exemple, à un habitant que : « je ne veux pas te faire une leçon en commençant par la grammaire comme une professeure normale » (18/1/2023). Patricia partage cette attention au sens donné à la transmission : « on leur inculquait les codes […]. Mais ce que je trouvais intéressant, c'était justement de les réinvestir, en leur disant, voilà, les codes ici, c'est ça […], vous en faites ce que vous voulez. » (11/4/2024). Elle pense son enseignement afin qu'il favorise une autonomisation des jeunes, puisqu'en leur transmettant la connaissance de règles, de normes et de fonctionnement locaux, la bénévole offre aux exilés une compréhension du monde qui les entoure et de ses attendus. Elle insiste en revanche sur leur liberté de s'y conformer ou non. Ce faisant, elle participe à redonner ce que, dans ce contexte, nous pouvons indiquer comme du pouvoir d'agir aux exilés sur leurs quotidiens, puisqu'en ayant connaissance des attendus, des manières de faire et de se comporter, ils peuvent décider de les respecter ou non.

Les pratiques de soutien des professionnelles de l'enseignement peuvent être plus distanciées. Les bénévoles de Teraga évoquent notamment des enseignantes d'habitants venues quelques fois dans le lieu occupé pour se rendre compte de la situation des exilés. Sensibilisées à la problématique du non-accueil par la présence d'un jeune exilé dans leur classe, ces professionnelles veulent en savoir davantage sur les conditions d'existence de ce jeune. Face à la précarité rencontrée, elles font le choix d'agir sans pour autant s'investir dans le collectif, et vont proposer un soutien spontané et ciblé qui n'est pas amené à se poursuivre dans le temps. Ces formes d'engagement se rapprochent de celles qualifiées de « non-affiliés » par Masson Diez (2020 : 89), qui s'appuie sur le travail d'Ion concernant les « affranchis » (2012). La sociologue explique qu'il s'agit de soutiens qui font preuve de solidarités spontanées « en leur propre nom » (2020 : 89). Hériard Dubreuil, philosophe et aumônier national du Mouvement chrétien des cadres, et Martinot-Lagarde, conseiller spécial pour les questions socioreligieuses au Bureau international du travail, expliquent que ces engagements distanciés peuvent devenir plus importants, notamment suite à l'établissement d'une relation privilégiée avec un exilé après une rencontre ou une situation qui touche particulièrement l'engagée (2008). Mendonça Dias et Schiff abondent dans ce sens et expliquent que « le rôle

de l'enseignant d'UPE2A déborde très largement celui qui est habituellement dévolu au professeur de français en collège » (2021 : 273). D'autres enseignantes m'expliquaient s'être engagées bien qu'elles n'aient pas de jeunes exilés dans leurs classes, mais aient eu connaissance de leur situation suite à des mobilisations dans leur établissement lorsque des jeunes voyaient leur situation administrative se dégrader. Enfin, certaines s'investissent bénévolement en parallèle de leur activité d'enseignement, comme c'est le cas des pratiques décrites de travailleuses sociales. L'existence des initiatives peut d'ailleurs marquer ces enseignantes, comme c'est le cas de Pauline, qui me dira que Teraga lui a « ouvert les yeux sur la situation » (11/7/2022).

La socialisation à la cause des exilés au cours de son activité professionnelle ne circoncit pas l'engagement à la période d'activité, comme l'illustre la trajectoire de Paul, enseignant à la retraite. Il a ouvert la première section de classe pour les primo-arrivants dans la ville en 1992. Syndiqué, il est membre de RESF (Réseau Éducatif Sans Frontière) depuis sa création en 2005. Paul dit être « engagé » dans différentes « luttes », parfois « frontales », dont certaines victorieuses après avoir manifesté, et réalisé « plein d'actions à la fois de rue et syndicales », à savoir des manifestations, mais aussi « des occupations de l'aéroport quand on a bloqué les départs de famille » (16/1/2024). Malgré ces pratiques, le fait qu'il ait été syndiqué pendant sa carrière, qu'il héberge un jeune exilé et qu'il soit aujourd'hui une figure centrale du champ local des soutiens aux jeunes exilés, notamment en ce qui concerne la scolarisation, il dit ne pas être « engagé politiquement », puisqu'il n'est « pas dans un parti, mais, par contre, la politique m'intéresse ». Il distingue ainsi à sa manière les engagements politiques des pratiques de soutien et de solidarité qu'il met en œuvre au quotidien. Paul, comme d'autres bénévoles retraités, précise s'être davantage impliqué dans ces initiatives à la fin de son activité salariée.

Il expliquait les conséquences de l'accroissement des arrivées de jeunes exilés déclarant être MNA sur les pratiques d'accueil et de mobilisations locales (chapitre 2, 1.1.). Au cours de notre échange, il aborde une seconde évolution des pratiques des administrations locales qui influe sur sa place dans le champ des soutiens aux jeunes exilés. Paul occupe une position particulière au sein du collectif MIE13, où il représente RESF, puisqu'il accompagne davantage les jeunes majeurs. Toutefois, la difficulté à scolariser ces exilés à laquelle il se confronte depuis plusieurs années concerne les jeunes de plus de 16 ans après des évolutions des pratiques des acteurs locaux : « Ce qu'on a entendu […] c'est les plus de 16, ce n'est pas la vocation de l'état de les scolariser ». Paul précise que ce fonctionnement qu'il juge « scandaleux » n'est pas acté par écrit, mais demandé oralement aux équipes du CASNAV (Centre académique pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés et des

enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs). Selon Paul, la formation est un droit et c'est à l'administration de le rendre effectif en ouvrant des classes si nécessaire. Il fait part de la « confusion omniprésente dans la pratique des pouvoirs publics entre droit à l'éducation et obligation scolaire » (Valette, 2018 : 76), puisque, si les exilés âgés de plus de 16 ans ne sont pas concernés par l'obligation scolaire, ils ont droit à la formation. Confronté à la « bataille de la déscolarisation » (Douniès, 2024 : 72) et à la « scolarisation en demi-teinte » (Baby-Collin et Persini, 2022) des jeunes exilés majeurs à Marseille depuis plusieurs années, Paul suivait jusqu'alors de manière distante le collectif MIE13. Toutefois, le changement de pratique administrative qui contraint l'accès à ces dispositifs aux exilés âgés de 16 à 18 ans conduit le collectif MIE13 à se mobiliser quant à la question. Au-delà de l'indignation de Paul quant à l'évolution, son engagement plus important au sein du collectif MIE 13 doit être compris en considérant la place devenue centrale pour ce collectif d'une problématique à laquelle il se confronte depuis plusieurs années.

Paul dispose d'une connaissance fine des dispositifs et des textes législatifs, permise par le réinvestissement de ses compétences acquises au cours de son activité professionnelle dans le cadre de son engagement en soutien aux exilés : « j'ai travaillé à l'orientation, mon gros boulot dans cette classe de primo, c'était cette possibilité pour les jeunes de se faire un choix de parcours en France, dont la formation. Ça, c'est un atout pour ce que je fais là, à RESF ». Comme d'autres retraitées, Paul mobilise les compétences acquises en tant que salarié dans son bénévolat (Ferrand-Bechmann, 2011). Il bénéficie d'une reconnaissance des soutiens locaux qui peuvent le solliciter pour répondre à leurs questionnements, par exemple quant à la possibilité des jeunes en recours de réaliser un apprentissage. En effet, ce type de formation permet une rémunération immédiate permettant de répondre à la précarité de ces exilés (Douniès, 2024), mais nécessite une autorisation de travail (Meier-Bourdeau, 2014). Le flou qui entoure le statut des exilés en recours produit une indétermination quant à la possibilité des établissements scolaires à les inscrire en apprentissage. Face à ces situations, des engagées peuvent solliciter Paul pour obtenir une réponse où lui adresser directement des jeunes afin qu'il les accompagne. En raison de la complexité décrite, et malgré un engagement au temps long, les bénévoles ne disposent pas toutes des compétences suffisantes pour accompagner au mieux les jeunes exilés dans ces démarches. Ce manque de connaissance est rétabli par l'expérience de Paul. Cette connaissance et sa disponibilité lui offrent une position reconnue au sein du champ des solidarités locales.

L'action entreprise par Paul s'apparente à une seconde carrière (Simonet, 2010 : 40). Celle-ci peut être comprise comme la poursuite de son activité d'une manière « libre, sans être sous le coup de la sanction du marché ni subir les rapports de subordination » (Friot, 2019 :

77), puisque son revenu est assuré et qu'il agit en fonction de ses valeurs, de ses souhaits et de ses aspirations en s'étant affranchi du cadre normatif porté par sa fonction et son employeur. « Libéré (s) de la valeur travail » (Ibid. : 78). Sa pratique n'est plus productrice d'une valeur au sens entendu par le marché et donc monétisable, mais continue de produire un service dont l'utilité lui confère une valeur d'usage au sein du champ des soutiens locaux. Sa pension de retraite peut alors être considérée comme un « salaire continué » qui lui permet d'« être payé pour travailler hors de la valeur travail » (Friot, 2010, cité par Petit, 2013). Jeanne, bénévole à Teraga, connaît une dynamique similaire. Elle s'était « toujours dit quand je travaillais, qu'un jour, je donnerais des cours de français à des migrants, mais je n'ai jamais pris le temps, car je faisais beaucoup de choses ». Retraitée, cet engagement lui permet de continuer à être active. Référente de la commission scolarité, elle coordonne les actions de bénévoles et s'assure de la scolarisation de l'ensemble des habitants en plus de faire le lien avec les établissements scolaires. Ancienne cadre du secteur médico-social, son activité bénévole quotidienne lui confère des responsabilités et une fonction de coordination qui lui est familière. Son discours laisse d'ailleurs apparaître clairement le parallèle qu'elle fait entre une activité salariée et son engagement bénévole : « On a trop de travail, c'est un temps plein, une aprèm[-midi] j'ai compté 40 jeunes qui sont venus pour la scolarité » (15/12/2022). Son engagement se ponctue d'ailleurs de moments plus intenses, par exemple, lorsqu'elle indique devoir rattraper ce qu'elle n'a pas fait en son absence en raison de son départ en vacances : « Vous allez me voir beaucoup cette semaine, je n'ai pas été là de l'été, j'ai beaucoup de travail » (5/9/2022).

Matthieu Gateau explique que « L'investissement militant par le biais des compétences professionnelles, s'il autorise une prise de responsabilité rapide et un investissement fort, n'apporte plus, au bout d'un certain temps, l'ensemble des rétributions nécessaires à cimenter l'implication et confine les bénévoles dans un type d'activité. Ces derniers peuvent alors être tentés par le désengagement » (2007 : 134). Pourtant, comme Paul, Jeanne ou des actifs tels qu'Anne ou Julie, des engagées occupent des fonctions similaires à leurs pratiques professionnelles depuis plusieurs années. Elles retirent un intérêt du fait de mettre en œuvre des pratiques liées à « l'habitus humaniste » entendu comme « représentation de ce qu'il faut être et faire pour autrui » (Paugam, 1998 : 168, cité par Lepoutre, 2021 : 131), qui soulignerait le désintérêt associé au bénévolat. Pourtant, selon Lucie Lepoutre, « cet habitus humaniste n'exclut en rien les plaisirs et intérêts que les bénévoles retirent de leur altruisme. Au contraire, l'expression de cette représentation de soi est source de plaisir […] [et de] gratification personnelle » (2021 : 132). Les pratiques de soutien sont en effet source d'un certain « narcissisme moral » (Heins et Unrau, 2018 : 231, cités par Mescoli, 2022 : 102), signe de la dimension égoïste qui existe dans l'engagement (Theodossopoulos, 2016).

L'investissement des retraitées apparaît plus stable dans la durée que celui des actives. Le temps rendu disponible par l'assurance d'une source de revenus grâce à la pension de retraite favorise cette stabilité. Concernant les actives, notamment celles qui expérimentent un « manque de stabilité dans la durée ou du peu de valeur qui leur est accordé sur le marché de l'emploi » (Repetti, Mesnard, Fassa, et Harrison, 2022 : 181), les dynamiques d'engagement et de désengagement fluctuent entre les besoins de s'assurer un revenu par une activité économique et le désir de prendre du temps pour soi. Ces dynamiques peuvent recouvrir une dimension collective dans des cas particuliers, tels que l'engagement d'actives à Teraga pendant les confinements, puis leur désengagement à la levée des restrictions. Elles sont principalement individuelles, comme dans le cas de Marie, qui explique sa présence quotidienne à Teraga au cours du printemps 2023 par son arrêt maladie, ou de Philippe, fondateur de Rouge, qui, lors de la création de l'association, mettait « beaucoup d'énergie moi à l'époque en plus, je revenais, j'avais un travail à mi-temps qui me permettait de libérer du temps pour ça » (21/2/2024). Pour celui-ci, l'engagement répond au besoin de combler un manque, de trouver du sens : « Je ne vivais pas grand-chose je me suis dit un peu plus tard de construire ma vie, donc j'en suis là maintenant, mais là, je voulais me lancer là-dessus ». Sophie, bénévole à Rouge, voit également son engagement s'accroître alors qu'elle n'a plus de travail salarié : « je suis au chômage là, mais je n'arrête pas, je n'ai jamais autant travaillé […]. Là, je vais y passer la semaine. Normalement, quand je travaille […] je passe entre une demi-journée et une journée par semaine » (18/1/2024). Karine évoque également un investissement dont l'intensité varie en fonction de son activité professionnelle. Elle limite son implication dans l'association lorsque son travail exige une plus grande implication ou l'éloigne de Marseille : « je serai toujours présente. Je serai en retrait. Comme je le suis parfois. Il y a des moments où ils ne me voient pas trois mois. ». Ces périodes de « retrait » ne signifient pas une rupture avec l'association comme elle le précise : « Mais je reste en contact WhatsApp […] soit avec des jeunes, soit avec des membres du bureau » (16/1/2024).

Ces éléments rappellent les observations de Louise Hombert, qui explique que le choix d'une structure est conditionné au fait que les « conditions institutionnelles » proposées soient « compatibles avec ses souhaits, ses motivations initiales et ses contraintes professionnelles, familiales, etc. » (2021 : 5, s'appuyant sur Lagroye et Siméant, 2003), par exemple, une initiative qui « ne demanderait d'engagement ni régulier ni au long terme, à l'inverse d'une association plus "classique" où le·la bénévole devrait s'engager formellement à accomplir une activité dont l'échéance et la durée sont fixées dans un calendrier. » (Ibid.). Comme dans le cas de l'immédiateté de la participation, Louise Hombert attache ce fonctionnement au « collectif » qu'elle dissocie des « associations plus classiques ». Cette proposition renforce

l'idée que Rouge constitue une hybridation entre ces modèles, comme l'explique aussi Sophie lorsqu'elle compare Rouge et Amnesty International, où elle est également engagée :

> « Version beaucoup plus petite, beaucoup plus jeune et beaucoup moins structurée sur certains aspects. Donc, il y a peu de garde-fous au niveau d'engagement des gens. En gros, plus tu as envie de t'engager, plus tu peux t'engager. L'objectif, c'est que chacun fasse ce qu'il a envie de faire et tu prends des responsabilités un peu quand tu en as envie, au volume que tu veux. Mais du coup, tu peux aussi décider que là, tu arrêtes. Et voilà, tu arrêtes et il n'y a pas de problème. »

Ainsi, Rouge semble correspondre à la définition du collectif proposé par Louise Hombert : « La structure organisationnelle du collectif, plus souple, permet à chacun·e d'adapter son investissement aux contraintes variables de son quotidien, correspondant ainsi à un modèle de "participation à la carte" caractéristique des formes de mobilisations collectives développées depuis les années 1980-1990 » (Ibid., citant Ion, 1997), malgré l'attention de Philippe de se dissocier de ce type d'organisation.

1.4. Engagement et vie privée

L'engagement de Thomas, membre de Rouge, confirme la souplesse de l'association. Après avoir participé à différents pans de l'action, il s'est mis en retrait de son engagement après avoir déménagé suite à sa rupture. Il précise que ce choix est lié au fait que son colocataire ne souhaitait pas héberger, ce qu'il souhaiterait le faire et aurait refait s'il vivait seul. Son retrait de la permanence est quant à lui lié à sa volonté de se consacrer à sa profession. Ainsi, comme l'énonce Thomas, son engagement varie en fonction de « quel contexte tu vis » (9/1/2024), c'est-à-dire en fonction de ses conditions professionnelle et résidentielle, toutes deux marquées par une forme d'instabilité.

Les relations affectives des soutiens sont centrales dans leurs engagements, puisqu'elles affectent également les conjoints. Karine explique, par exemple, que son mari « en avait ras le bol d'héberger », et que si elle décidait d'héberger un nouveau jeune, « j'aurais des problèmes sûrement dans mon couple ». Sophie confirme l'importance de la situation amoureuse dans la dynamique d'hébergement et m'explique qu'elle a « toujours demandé avant d'aller à la permanence si moi, je voyais qu'on pouvait potentiellement héberger parce qu'on n'avait personne chez nous, s'il [son compagnon avec qui elle habite] était d'accord pour héberger ». Elle considère que « ce n'est pas pareil d'avoir quelqu'un chez soi ou personne […], du coup, je veille à ce que ce soit qu'on n'ait pas tout le temps des jeunes à la maison » (18/1/2024). Ouvrir sa porte et d'accueillir un inconnu, un étranger chez soi affecte ainsi le foyer dans son intimité et l'ensemble des membres qui le composent.

Le fait d'accueillir chez soi semble paroxystique des tensions potentielles liées à l'engagement. Toutefois, ces difficultés concernent également les membres d'autres types

d'initiatives. André, bénévole à Teraga, expliquait régulièrement devoir quitter le squat et rentrer chez lui, puisque sa femme lui reprochait son engagement trop important. La situation devint l'objet d'une blague au sein de l'initiative, puisque les autres bénévoles ponctuaient ces départs par des remarques amusées : « Vas-y, André, sinon ta femme va te disputer » (9/12/2024). L'engagement au quotidien de l'un des conjoints peut mettre à l'épreuve l'équilibre du couple et conduire certaines bénévoles à limiter leur engagement. Jeanne, explique, par exemple, envisager se mettre en retrait lorsque son compagnon sera également retraité afin d'être davantage disponible et de profiter de son temps libre avec celui-ci.

Sophie, qui « veille à ce qu'on n'ait pas tout le temps des jeunes à la maison » afin de respecter les souhaits de son compagnon, précise que « si j'habitais seule, je ne serais pas trop contre avoir tout le temps des jeunes à la maison ». La bénévole considère néanmoins la situation d'une manière particulière, puisqu'elle indique que la limite imposée par le concubinage « n'est pas plus mal parce qu'il y a des moments où c'est bien de se retrouver tranquille un peu ». Le garde-fou constitué par la relation permet d'avoir « des moments où tu sais que tu n'auras personne chez toi », condition pour que l'engagement « puisse durer et ne pas saturer ». Ce fonctionnement lui permet d'être « trop contente quand tu accueilles de nouveau », puisqu'elle a la disponibilité nécessaire pour échanger. Ainsi, au-delà de l'attention portée aux souhaits de son conjoint, les propos de Sophie montrent comment l'hospitalité privée éprouve ceux qui la mettent en œuvre, et, ce faisant, doivent être disponibles pour accueillir l'autre dans son altérité et sa singularité. Sophie témoigne de la nécessité de s'accorder des moments sans « personne chez toi (soi) » au risque de « saturer ».

Gerbier-Aublanc et Masson Diez (2022) expliquent que l'hospitalité privée correspond à « nos [les hébergeurs] rêves » et à « leurs [les exilés] cauchemars ». Au vu des éléments développés, il faut considérer l'usure provoquée par la démarche pour les personnes qui hébergent. Thomas, comme Sophie, évoque la nécessité d'alterner des périodes de mise en retrait, qu'il qualifie d'« égoïstes », puisqu'il choisit de « penser à des trucs de ma vie », et d'autres d'engagement, qu'il considère plus altruistes au cours desquels il accorde « beaucoup de temps » à une activité qui lui provoque une « fatigue mentale ». Malgré l'usure liée à cette pratique et à la charge qu'elle représente, il lui est difficile de s'en éloigner sans ressentir une forme de culpabilité qu'il exprime comme de l'égoïsme. Son propos rappelle les propos d'Anne quant à l'épuisement provoqué par son double engagement, professionnel et bénévole, et en raison de l'intensité des sentiments ressentis au cours des permanences de rue, qui lui était malgré tout nécessaire afin de répondre à son sentiment de culpabilité.

Les témoignages d'engagements qui mettent à l'épreuve les soutiens sont récurrents et l'usure provoquée par la démarche nécessite une mise en retrait afin de se préserver. Cette

prise de distance n'est pas évidente pour toutes les soutiens dont certaines expliquent devoir s'éloigner géographiquement d'initiatives afin de ne pas s'y rendre (Gourdeau et Masson Diez, 2023 ; Piva et al., 2025). Ce fonctionnement s'explique par la difficulté à ne pas répondre à la précarité de jeunes exilés, raison initiale de l'engagement. Ainsi, le sentiment de « sauver » ces jeunes, d'être irremplaçable (Piva et al., 2025), rend difficile la mise à distance avec les initiatives de soutien. Karine explique, par exemple, se réveiller la nuit et penser aux situations des jeunes qu'elle accompagne. De plus, la succession de récits traumatiques livrés par les exilés à des engagées qui ne sont pas formées à les recevoir affecte les bénévoles qui font part de sentiments, tels que la tristesse, la colère ou l'impuissance.

Certaines soutiens répondent à ces situations par à un engagement continuellement croissant qui peut même devenir total. Cette possibilité est favorisée par le fonctionnement « hyper souple » des initiatives dont Sophie nous dit que : « à la fois, il est trop cool parce qu'il permet aux gens de s'impliquer au niveau qu'ils veulent, quand ils veulent. Et à la fois, il peut devenir un peu toxique parce que personne n'est là pour dire aux autres "attention, préserve-toi, n'en fais pas trop" ». En effet, la faible formalisation de l'action entreprise conduit à l'absence de garde-fou visant à limiter l'engagement et se prémunir d'un investissement trop important de certaines bénévoles. Une militante ayant habité pendant sept mois dans un squat avec des jeunes exilés en recours explique avoir eu « besoin d'une pause » après cette expérience, puisque : « C'était trop. [...]. Quand tu es dedans, tu n'as même plus le recul suffisant pour savoir ce qui est bon, ce que tu veux. Je crois que j'avais juste besoin de retrouver mes potes, de retrouver ma vie » (25/1/2024). L'absence de limite peut conduire certaines engagées à s'oublier en tant qu'individues et rendre la pratique de soutien constitutive de leur être. Cet engagement permanent peut même devenir toxique lorsqu'il conduit ces engagées à en faire « toujours plus » parce qu'elles n'ont « pas envie qu'il y ait de jeunes qui restent dehors » (Thomas, 9/1/2024).

Ces initiatives peu structurées et peu formalisées offrent une grande souplesse aux soutiens quant à la définition de leur fonction et de leur investissement. Philippe explique, par exemple, s'être investi « un peu comme un travail que j'avais fait avant, d'éduc[éducateur] ». Il ajoute attendre des bénévoles de l'association un certain sérieux et notamment un respect de leurs engagements. En effet, lorsque ce n'est pas le cas, Philippe, se « retrouve à éponger le truc », puisqu'en tant que créateur de Rouge, il considère être « obligé de te[se] mettre à l'endroit le plus exposé », ce qui provoque chez lui une certaine tension. Ainsi, Philippe s'autodésigne comme responsable et considère devoir répondre aux dysfonctionnements, ce qui le conduit à s'engager très largement dans « cette équipe de rue [où] je me retrouvais des fois à faire trois ou quatre permanences par semaine tu vois et d'essayer de combler ». Il

explique que la situation est alors difficile et fait part de sa sensation d'épuisement en évoquant « une charge de travail mental énorme […] lourd à porter ».

Ainsi, ces engagements semblent affecter les soutiens et leurs proches dans leur intimité. Des chercheurs du collectif Babels expliquent que la pratique d'hospitalité privée constitue une « épreuve », pouvant conduire au « burn-out » (2018), car les hôtes sont confrontées au sein de leurs foyers à des situations de détresse psychique et humanitaire auxquelles elles ne sont pas préparées. Toutefois, cette menace n'est pas circonscrite à cette forme d'engagement, comme en l'expliquent différents travaux sur le « burn-out militant » (Bichet, 2024 ; Cottin-Marx, 2023 ; Pierron, 2022). Cottin-Marx rappelle que la notion de « burn-out » a été « initialement conceptualisée par Herbert Freudenberger comme un état chronique d'épuisement professionnel, associant trois dimensions, que les psychologues américaines Christina Maslach et Mary Gomes transposent sans difficulté à l'univers militant » (2023 : 158). Il explique que cet épuisement peut notamment être favorisé par « le décalage entre les exigences du travail et la capacité des militant·es à répondre à ces exigences. Il y a trop à faire, et pas assez de temps ou de ressources pour les réaliser. » (Ibid. : 159). Il ajoute que « ce déséquilibre amène à prendre du temps sur la vie familiale ou les temps de repos. Et comme les militant.es se sentent responsables de la cause, dépositaires de nombreux témoignages ou connaissances, il n'est pas possible de s'arrêter. » (Ibid.).

Sa description fait particulièrement écho aux dynamiques rapportées au cours de ce chapitre. Dans cet article, l'auteur aborde également un concept développé par Weixia Chen et Gorski : la culture du martyre. Il explique la « double dynamique d'engagement de soi dans le travail militant et d'abandon de soi. Selon ces chercheurs [Weixia Chen et Gorski], la culture militante qu'ils observent est fondée sur une "éthique de la souffrance" et du "sacrifice de soi". Les activistes ne prennent pas soin d'eux même, car cela serait contredire le pacte implicite de "désintéressement" » (Ibid. : 161). Le propos se prête également tout à fait à l'analyse des situations rapportées précédemment et notamment à la manière dont l'engagement peut devenir total et faire advenir de la pratique de soutien une épreuve qu'il faut surmonter au quotidien. L'individu et ses aspirations peuvent alors laisser place à une forme d'oubli de soi au profit de la cause investie. C'est le cas de Cerise, qui m'explique : « Je n'ai pas le temps de prendre soin de moi, je dis aux jeunes de faire, mais je le fais pas, ça fait deux ans que je n'ai pas été chez le dentiste » (14/9/2022). Une hypothèse pouvant expliquer ces comportements serait qu'ils permettent de réduire symboliquement l'asymétrie qui existe entre les soutiens et les exilés. En effet, la précarité de ces jeunes laisse peu de place à l'accomplissement de leurs aspirations personnelles. Lorsqu'une engagée alloue toutes ses ressources (financières, temporelles, relationnelles ou encore émotionnelles) à la cause,

oblitérant sa personne au cours d'un don de soi total et désintéressé pouvant aller jusqu'à provoquer sa souffrance, elle se place dans une situation similaire à celle des exilés qu'elle accompagne, puisque son quotidien est uniquement orienté vers la cause. Partager la précarité des conditions d'existence ou souffrir pour réparer ce qui est considéré comme injuste et provoque de la souffrance ne s'inscrirait pas alors uniquement dans une « culture du martyre », mais constituerait un moyen de réduire l'écart entre les exilés et leurs soutiens, rapprochant ainsi les deux entités. La radicalité de ces pratiques ne permet toutefois pas de combler l'inégalité première liée aux statuts administratifs différents, puisque la situation régulière des engagées leur permet de mettre un terme à leurs pratiques quand elles le souhaitent. Les pratiques de soutien peuvent alors être considérées comme des parenthèses au sein des parcours de vie des engagées qui seront plus ou moins transformées par ces expériences. Les exilés sont au contraire confinés dans les espaces constitués par les initiatives et dépendants de ces dernières (cf. chapitre 6), jusqu'à ce qu'ils trouvent des opportunités leur permettant de les quitter.

L'analyse de Simon Cottin-Marx du « burn-out militant » apparaît ainsi tout à fait opérante au vu de mes observations. Toutefois, son ambition de définition et de prévention du risque d'épuisement des militants dans leur ensemble le conduit à aborder la thématique d'une manière très généraliste. Dans le cadre de mon travail, il est nécessaire de considérer l'effet produit par l'extranéité des jeunes accompagnés et le sentiment d'injustice ressenti par certaines engagées en raison de leurs privilèges au regard des situations des exilés qu'elles accompagnent. Anne s'oppose à « la loterie du droit de naissance » (The Birthright Lottery) (Shachar, 2009) : « Tu es né là, ou tu es né là, ou tu es né dans telle famille ou telle famille […], mais il n'y a rien de plus injuste ». L'engagée s'oppose à cette « injustice globale » qui lui provoque également un sentiment de « culpabilité », puisqu'elle considère avoir « énormément de chance d'être née ici, d'avoir cette couleur de peau, d'avoir en fait tous ces privilèges » (26/1/2024). Ses propos renvoient aux observations de Paula Merikoski (2021), qui considère que la crise de réfugiés fait prendre conscience à des citoyens de leurs privilèges et les conduit à héberger pour partager leurs ressources. L'exemple d'Anne conduit à élargir cette observation à des pratiques de solidarité qui ne sont pas circonscrites à l'hospitalité privée.

Les différences induites par la « loterie » des pays de naissance ne sont pas issues d'un hasard, mais héritées du développement capitaliste moderne, de l'histoire coloniale et des inégalités de richesses entre les nations. L'engagement en soutien aux exilés peut constituer une tentative de contrer les effets de la colonialisation dont la population française blanche serait l'héritière. L'engagement peut ainsi être compris comme une tentative de contribution à

la réparation d'une « violence coloniale et postcoloniale », composante de la nécropolitique (Mbembé, 2006) des démocraties occidentales qui ont établi « une hiérarchie entre les humains fondée sur la race » (Melenotte, 2024 : 420).

1.5. Trouver son rôle

Au cours de notre échange, Philippine m'expliquait avoir mobilisé ses réseaux pour qu'ils s'inscrivent dans une dynamique de solidarité envers les exilés, processus qui a abouti à l'expérimentation Teraga. Ses parents, Claire et Francis, ne font pas exception et tous les deux étaient d'ailleurs des bénévoles centraux de Teraga au début de l'initiative. Pourtant, leurs implications évoluent et se différencient au fil des mois. Je vais revenir sur leurs parcours respectifs qui éclairent comment les manières de s'investir peuvent évoluer.

Travailleuse sociale de formation, « dans une première vie », Claire est aujourd'hui « comédienne » et investie dans un champ professionnel proche du spectacle vivant. Avec Francis, ils se sont investis et ont soutenu différents lieux de création artistique avant l'ouverture de Teraga. D'une sensibilité de gauche, elle était jusqu'alors éloignée des espaces revendicatifs et militants. Les sollicitations de Philippine ont conduit Claire à se rapprocher de RESF où elle s'est formée aux questions juridiques. Grâce à son « expérience pratique acquise progressivement » (Rannoux, 2021 : 5), elle est « une personne de référence » quant aux questions juridiques à Teraga et peut transmettre ces compétences à d'autres bénévoles.

Après ses premières expériences d'hospitalité privée, Claire s'est davantage engagée et occupe au cours de ma recherche une place centrale au sein de Teraga, comme je l'ai expliqué dans le chapitre 3 (2.3.). Elle attache une importance à la dimension revendicative de son action. Pourtant, cela pas toujours été une évidence pour Claire, qui mentionne la place centrale d'un procès dont elle était l'accusée dans son parcours d'engagement. Celui-ci a eu lieu après qu'elle a rempli et signé les documents d'inscription scolaire d'un jeune accompagné par Teraga suite à son évaluation par l'ASE concluant à sa majorité. Une fois la minorité de ce jeune reconnue par le tribunal pour enfants, l'exilé a réintégré l'ASE. C'est à ce moment que des professionnels du Conseil Départemental ont remarqué que Claire avait signé un de ces documents en tant que responsable légale. Le Conseil Départemental qui considérait que Claire avait usurpé ces fonctions intentait une procédure en justice à son encontre. Claire précise qu'elle a rayé la mention responsable légale au profit de bénévole sur tous les papiers à l'exception d'un document. Elle argue de sa bonne foi, expliquant l'évidence qu'il s'agit seulement d'un oubli. Elle explique : « Le Conseil Départemental a porté plainte, mais n'était pas présent au procès, il n'y avait même pas d'avocat du département non plus […] on en a fait une tribune politique avec des articles de presses,

même de droite » (31/10/2022). L'absence de représentant du département signe, selon la militante, le malaise constitué par la procédure entreprise, puisque la décision de l'administration de ne pas protéger l'exilé considéré comme étant majeur suite à son évaluation a été invalidée par l'autorité judiciaire, puisqu'il a été reconnu mineur. Le Conseil Départemental, administration chargée de la protection, a intenté une procédure à l'encontre de Claire en raison de son oubli alors qu'elle considère avoir rempli les missions de protection de l'enfance en hébergeant et en accompagnant le jeune. Elle ironise d'ailleurs quant au fait qu'il soit « plus grave de signer en tant que responsable légal que de laisser des mineurs à la rue ». La militante ajoute que ces procès ont été largement médiatisés par Teraga, pratique qui s'inscrit dans la logique d'une communication maîtrisée développée dans le chapitre 10.

Au-delà de la dimension morale mise en avant pour légitimer son action et délégitimer une procédure judiciaire qu'elle considère inique, sentiment renforcé par son acquittement, cette expérience constitue un épisode marquant pour Claire. Expérimenter la répression était tout à fait inattendu pour la bénévole qui explique ne pas être « une militante avérée, ça m'a fait tout drôle, je m'étais retrouvée là un peu par hasard, c'est ma fille qui m'a refilé le bébé » (31/10/2022). Claire, en âge d'être retraitée, intégrée dans la vie de la cité, sûre de la légitimité de son action qu'elle considère comme attendu d'une citoyenne responsable, et qui n'a jamais été inquiétée par la justice, fait part de son étonnement d'expérimenter à son tour la répression. L'absence du département à l'audience qui témoignerait du malaise provoqué par la situation la conforte néanmoins dans son jugement que son action est légitime.

La sidération, réaction à sa convocation en justice, a laissé place à un renforcement de l'engagement et des logiques revendicatives de Claire. La poursuite pénale semble constituer un véritable tournant dans sa carrière militante, c'est-à-dire un « turning point » au sens des travaux d'Abbott et d'Hugues à propos des parcours de vie, définis comme des « moments de rupture biographique […] des tournants et des épreuves, c'est-à-dire des séquences de crise propices à ces opérations de redéfinition de l'identité » (Agrikoliansky, 2001 : 41). Après le récit de son procès, Claire regrettait tour à tour : « l'absence de volonté politique d'accueillir », comparait « la future loi migration avec l'écologie et l'absence de volonté des dirigeants politiques de changer réellement les choses », évoquait « des visées électoralistes qui poussent à ne pas agir dans l'intérêt de la société, au contraire de Teraga ». Ces différents éléments illustrent son adhésion à une posture critique de la situation politique actuelle.

Claire marque ainsi son opposition quant à une représentation de l'État et des administrations en tant que garant du bien commun et de l'intérêt sociétal, qui seraient au contraire assurés par la société civile et l'engagement des citoyens. Son engagement initial en faveur des exilés a laissé place à une mobilisation politique qui ne concerne pas que cette

question, phénomène observé par Krugman (2012) et Rakopoulos (2015). D'une manière similaire, Asara évoque des engagées dont l'« écologisme ne peut être dissocié des questions de justice sociale »[228] (2020 : 14), tandis que Rakopoulos (2014, cité par Theodossopoulos, 2016 : 180) évoque des militants aspirant à un « changement plus large » (broader change). Le processus décrit peut être compris à la lumière du concept de carrière, dans une perspective sociologique interactionniste, et notamment au sens beckerien qui identifie trois étapes à une carrière déviante, la transgression, la désignation publique et l'adhésion à un groupe déviant organisé (Becker, 1985). En effet, après avoir transgressé la norme juridique au cours de son action de soutien aux exilés déboutés des dispositifs institutionnels de protection, Claire s'est vue désignée publiquement comme déviante au cours de son procès, avant de renouveler et de renforcer son engagement dans le groupe constitué par les bénévoles de Teraga, mais également d'élargir le spectre des causes qu'elle défend.

Le concept de choc moral (Jasper, 1997), entendu comme réaction vive à un événement inattendu (Romdhani et van Tilbeurgh, 2018 ; Traïni, 2020), s'exprime à deux moments distincts du parcours de Claire dans son récit. Une première fois lorsque, comme d'autres engagées, la réalité des pratiques de non-accueil entre dans son quotidien et la conduit à mettre à distance voir à s'opposer aux pratiques administratives régulées par la loi à laquelle elle a jusqu'alors souscrit. Une seconde fois lorsqu'elle expérimente une répression alors qu'elle considère qu'elle ne devrait pas être concernée par cette possibilité, puisqu'elle juge son action désintéressée, légitime et non répréhensible. Dans son discours, la répression est au contraire associée aux « militants », catégorie dont elle ne considérait pas faire partie jusqu'à la plainte déposée à son encontre. L'événement a une dimension performative, puisque Claire se qualifie ensuite de militante et promeut des pratiques contestataires. Le procès influe sur l'engagement de Claire et renforce son attachement à la cause, puisqu'elle est marquée par ce qu'elle considère comme une injustice. La répression peut conduire à radicaliser l'engagement — comme mis en évidence par les auteurs du dossier Militantisme et répression (Cuadros et al., 2013) — en accroissant son investissement dans la cause et en produisant une défiance envers les pouvoirs publics. Bidet et Gayet-Viaud utilisent « la notion pragmatiste d'expérience » qui affecte et « modifie celui qui agit et subit » (Bidet et Gayet-Viaud, 2023 (a) : 10-11, en citant Dewey, 2015).

Francis, ancien compagnon de Claire, a connu une trajectoire tout à fait différente. Il s'est engagé suite à la sollicitation de Philippine en hébergeant des exilés à leur domicile. Il s'est rendu à plusieurs reprises en Afrique de l'Ouest, notamment avec des associations qu'il soutient et qui œuvrent à développer l'économie locale. Il a créé à cette fin une fondation qui

[228] « Their ecologism cannot be decoupled from social justice issues » (ma traduction).

soutient également Teraga. Il finance cette fondation grâce à une rente issue d'un héritage familial. Il a également mis à disposition d'une famille exilée un appartement dont il est propriétaire. Il explique que ces pratiques sont une manière de redistribuer directement la richesse qu'il a perçue par héritage et de produire, à son échelle, une forme de solidarité. Proche d'une démarche philanthrope (Bory, 2023), il ajoute que « l'investissement dans une action militante via sa fondation est une manière de créer du lien, d'utiliser son argent à bon escient, car ce n'est pas l'argent, mais les relations humaines qui font le bonheur » (18/6/2022). Catholique pratiquant assumant une proximité avec le bouddhisme, il est déçu de l'attitude de l'église face à la situation des exilés en France qu'il souhaiterait plus engagée. Il se définit comme étant de gauche contrairement aux autres philanthropes qu'il côtoie qui manifestent des opinions politiques de droite, comme l'observe Borry (2023).

Il a été élu conseiller municipal d'une commune voisine sous l'étiquette d'un parti écologiste. Cette expérience lui laisse un goût amer. Face à l'impossibilité de faire évoluer les choses, il a décidé de démissionner et de s'éloigner de la vie politique municipale. Résigné suite aux déceptions liées à ses engagements religieux et politiques, et constatant la défaillance de ces institutions en étant directement confronté à ses effets, Francis s'est engagé, malgré son attachement à la loi, dans l'ouverture du squat et s'y est investi au quotidien. Toutefois, certaines manières des exilés le dérangent et l'ont conduit à se mettre en retrait des accompagnements quotidiens. Il évoque notamment la saleté du lieu et son délabrement rapide qu'il explique par des raisons culturalistes évoquant une manière de vivre « africaine » qui lui pose problème. Alors que je suggère les effets possibles du collectif, qui plus est composé de jeunes cohabitants qui aspirent à quitter le lieu pour réintégrer l'ASE, il me répond qu'une famille hébergée dans l'appartement qu'il met à disposition lui a rendu ce logement très sale et dégradé. Mon hypothèse n'est, selon lui, pas valable, puisque son observation n'est pas limitée au groupe de jeunes habitants à Teraga, mais est commune à un fonctionnement familial, ce qui renforce à mon avis son explication culturaliste.

Face à ces comportements qu'il considère impossibles à faire évoluer, puisqu'attachés aux personnes accueillies, il ressent une lassitude et fait le choix de se préserver en s'éloignant de l'initiative. En retrait, il continue de s'y investir et s'occupe de la recherche de financements, notamment auprès de fondations. Il défend une stratégie de coopération avec l'ASE et le département avec qui il aurait souhaité travailler en partenariat afin d'ancrer l'initiative dans le paysage local. Il prend l'exemple d'une association locale, partie des marges et qui, en se normalisant, fait cohabiter des publics cible de l'administration, pour lesquels l'association est rémunérée, et d'autres bénéficiaires exclus des dispositifs de droit commun. Il assume cet entrisme qu'il considère comme une issue possible à la situation

d'occupation sans droit ni titre. En position minoritaire au sein de l'association, il a arrêté de défendre cet horizon, ce qui a également contribué à sa mise en retrait. Il m'explique ne « plus travailler sur le terrain avec les gens », mais être « content que les choses se fassent » (24/11/2021), bien que le fonctionnement ne corresponde pas exactement à son souhait. Il ajoute qu'il a « été le premier à penser au futur, notamment à la possibilité d'un achat », peu après l'ouverture. Aspirant à « passer à autre chose », puisqu'il est « fatigué de ses engagements et souhaite un nouveau cycle avec des intérêts plus individuels », il souhaite « transmettre les projets qu'il a entamés ». Quelques mois après notre rencontre, Francis quitte Avignon, mais continue de s'y rendre régulièrement, de suivre les évolutions de Teraga et de soutenir l'association, notamment par la fondation familiale dont il est membre.

Malgré une proximité liée à plusieurs décennies de concubinage et à un engagement commun, les trajectoires de Claire et de Francis diffèrent largement. Pourtant, les deux bénévoles ont vu leur action évoluer, puisqu'ils se sont tous deux mis en retrait des tâches du quotidien au profit d'autres, plus valorisées. Dans le cas présent, la valeur est liée à la qualification, à une certaine responsabilité, qui confère une valeur symbolique source d'un prestige plus important qui peut constituer une motivation à l'action (Koensler, 2018), et contraste avec un accompagnement du quotidien des exilés qui peut être déprécié, bien qu'essentiel à la subsistance du lieu. Francis, après s'être éloigné de l'initiative, l'a définitivement quitté. Claire est au contraire pleinement investie à Teraga, puisqu'elle est présente chaque semaine à la permanence juridique, réalise des dossiers à son domicile, fait don de fonds personnels et héberge un exilé. La situation illustre comment les trajectoires d'engagement des bénévoles peuvent évoluer avec le temps en fonction des situations individuelles rencontrées et aboutir à des chemins tout à fait différents.

1.6. Faire sa place

La répartition des tâches est un enjeu important au sein des initiatives. À de nombreuses reprises, j'ai pu observer que les pratiques répétitives et nécessitant que peu de compétences étaient réalisées par de nouvelles engagées. Ce fonctionnement peut être expliqué par la difficulté à trouver sa place dans une initiative. Il s'agit d'ailleurs tant de trouver que de faire sa place au sein de dispositifs aux fonctionnements établis dont les membres peuvent faire preuve de peu d'attention envers les nouvelles arrivées, notamment en raison d'un manque de temps. Joseph explique :

> « Il [Bernard] ne laisse pas de place aux autres, moi, quand il est venu au début, il ne connaissait pas, j'étais déjà là. Je lui ai expliqué puis je me suis levé de la chaise pour lui laisser la place, là je lui dis tu laisses pas la place aux nouveaux, il faut leur laisser la place pour qu'ils intègrent le collectif, c'est compliqué, il veut tout faire, il s'épuise, là les jeunes arrivent et ils s'arrêtent à son niveau, ils viennent le voir que lui » (1/2/2023).

Joseph met en avant toute la difficulté à prendre une place dans un collectif qui fonctionne lorsque ses membres ne permettent pas cette possibilité. Il explique la nécessité de transmettre les connaissances acquises à d'autres soutiens afin que les accompagnements puissent être réalisés par le plus grand nombre et d'éviter ainsi des formes d'épuisement. En effet, « le travail du commun implique un processus de capacitation, à savoir une montée collective en capacité. » (Nicolas-Le Strat, 2016 : 121). Toutefois, lorsqu'une certaine complexité entoure des pratiques, par exemple celles qui concernent le juridique, et que leurs conséquences sont majeures pour les jeunes accompagnés, les bénévoles les plus expérimentées peuvent être réticentes à laisser la place à d'autres, plus novices. Cette possibilité dépend de la confiance accordée par les engagées les plus anciennes à celles qui arrivent qui permet ou non de passer la main, mais aussi du temps disponible pour transmettre ces compétences. Dans un cadre d'activité contraint et en tension en raison du nombre de demandes d'accompagnement, la transmission peut être difficile en raison de la recherche d'efficacité immédiate. L'accueil de nouvelles bénévoles potentielles peut même être considéré comme une perte de temps. Marianne me fait, par exemple, part de son désarroi après une réunion des nouveaux bénévoles qu'elle organise chaque mois à Teraga et au cours de laquelle elle présente le lieu, l'association et son action. Elle m'explique considérer ces réunions comme une perte de temps, puisque la très grande majorité des intéressées présentes ne s'engagera pas à Teraga.

Le manque d'empressement des soutiens du noyau dur à accueillir les nouvelles engagées qui se voient confier des tâches subalternes peut constituer une sorte de mise à l'épreuve au cours de laquelle l'arrivante doit prouver sa motivation en réalisant ces tâches. Les bénévoles les plus anciennes mettent l'accent sur l'autonomie nécessaire pour intégrer une action dont il faudrait observer les fonctionnements et les manières de faire des plus expérimentées pour se les approprier, puis les reproduire. Ce fonctionnement laisse apparaître l'impératif à agir au sein de l'initiative afin de s'y faire sa place, ce qui peut être compliqué « puisque certains sont très présents et très compétents et prennent beaucoup de place ». Marc considère par ailleurs que « l'inorganisation apparente, constitutive et nécessaire à Teraga qui, en réalité, est organisée » (30/3/2022) peut compliquer l'engagement de nouveaux bénévoles, puisqu'il y est plus difficile d'y trouver sa place. Il considère néanmoins que cette épreuve permet d'opérer un tri entre les engagés ayant le profil adéquat ou non pour rejoindre Teraga, signe des limites de l'adaptabilité de l'initiative.

Au cours de mon travail de terrain, j'ai remarqué qu'une large part des nouvelles engagées s'investissaient d'abord dans des activités de soutien scolaire. André, co-référent de la commission scolarité à Teraga, explique « être présent au quotidien et veiller à ce que tous les habitants viennent à leurs rendez-vous, à orienter les nouveaux bénévoles vers les

habitants pour qu'ils ne viennent pas pour rien et se découragent » (7/9/2022). Ses propos illustrent son évolution au sein de Teraga. Sa présence au quotidien lui a permis de tisser des relations avec les jeunes et d'être repéré comme une figure de référence dans le lieu. Afin d'éviter un découragement des bénévoles lié à l'absentéisme des jeunes, il assure le lien entre les exilés qu'il connaît et des bénévoles qui ne les connaissent pas ou peu. Son explication confirme mon observation quant au fait que les bénévoles investies depuis peu de temps sont peu à l'aise dans le lieu et se tournent vers leurs pairs, d'autres bénévoles, qui semblent plus familières de l'espace occupé.

Le droit à l'éducation est inscrit dans la loi et concerne les enfants français ou étrangers (Valette, 2020). Il est pourtant remis en question par des acteurs locaux (Cortes-Diaz, 2005 ; Revillard, 2020, Salame, 2007). Cette cause semble correspondre aux revendications désintéressées et universelles (Neveu, 2002), comme l'explique une bénévole de Teraga : « l'école est reconnue unanimement comme une valeur de la société » (31/10/2022). Cet aspect influence très certainement les dynamiques d'engagement, mais ne suffit pas à expliquer l'occurrence des investissements initiaux dans ce pan de l'accompagnement. Une explication possible serait que, contrairement à l'hébergement ou le fait de devenir référent, l'activité de soutien scolaire permet de limiter l'engagement dans une activité au contour bien délimité. Il s'agit en effet, au moins dans un premier temps, d'accompagner un jeune au cours d'un temps précis pour une tâche définie en amont.

Karine, pilier de la commission scolarité de Rouge, souligne l'importance de limiter son investissement afin de se préserver. Elle m'explique héberger lors de l'attente de mise à l'abri et pendant le temps du recours, mais cesser lorsque celui-ci prend fin en raison de la temporalité longue de la procédure d'appel et de l'indétermination de son issue. Elle précise que ce choix répond à la volonté de ne pas s'attacher. Elle prend l'exemple de la relation qu'elle entretient avec un jeune qu'elle a hébergé alors qu'il était en attente de mise à l'abri et qu'elle continue à accompagner. Le jeune, évalué majeur, doit quitter son hôtel dans les prochains jours. Elle explique le soutenir quant à différentes tâches administratives, mais essayer au maximum de se préserver. Elle précise : « Je vais être très mal […]. Je ne l'accueillerais pas. Qu'est-ce que j'en fais ? Hein, si on est en appel ? Je le garde pendant six mois, un an ? […] Non, ça, je veux quand même me protéger. […]. Je ne veux surtout pas me mettre dans cette galère. Je ne l'assumerai pas. (..) J'aurais peur. De m'engager dans un truc trop important ». Afin de se préserver face à la difficulté que peut constituer l'engagement, elle a élaboré une stratégie consistant à limiter son hospitalité à certaines étapes du parcours administratif des jeunes exilés, qu'elle peut néanmoins soutenir sur d'autres plans. Ses propos font échos aux observations qui considère que « l'hébergement, d'abord parfois pensé comme

solution provisoire en attendant une solution institutionnelle, s'éternise face à la longueur des procédures juridiques, entraînant également de l'épuisement chez les hébergeur.euse.s » (Delage, 2023 : 43, mobilisant Del Biaggio et al., 2021). Ils illustrent « la tension entre la conscience de la faiblesse des possibilités d'intervention et d'infléchissement concret des parcours des individus et le sentiment d'une responsabilité malgré tout. » (Rannoux, 2021 : 7).

Cette explication permet de mieux comprendre comment la spécificité de la relation établie dans le cadre du soutien scolaire en fait une porte d'entrée dans l'engagement au sein d'une initiative. Au sein des différents dispositifs observés au cours de mes terrains, des référentes de commission scolarité organisaient l'activité. Leur présence offre un cadre qui permet de s'engager pour une action de soutien aux contours clairs. Il s'agit, le plus souvent, de donner un cours lors d'une plage horaire déterminée, ce qui limite la visibilité de la précarité de l'exilé tant que les échanges restent centrés sur les apprentissages. De nombreuses professionnelles de l'éducation, actives ou retraitées, réinvestissent leurs compétences issues de leurs métiers alors que des engagées issues d'autres secteurs peuvent mobiliser des pratiques développées dans le cadre de leur parentalité et de l'aide qu'elles ont apportée à leurs propres enfants. Les bénévoles qui ne sont pas concernées par cette situation développent quant à elles leurs propres techniques et compétences en s'appuyant sur des manuels scolaires ou des documents établis par d'autres solidaires. En outre, le faible niveau de scolarisation antérieure d'une large part de jeunes accompagnés (Mendonça Dias, et Rigoni, 2020 ; Persini, 2022) qui conduit à proposer « un renfort en alphabétisation et de mise à niveau dans les savoirs dits de base (Unesco, 2009 ; Hanemann, 2023) » (Baudier et Leroy, Op. Cit), confère aux bénévoles le sentiment que le soutien scolaire ne requiert pas une compétence trop importante, contrairement à d'autres pans de l'accompagnement. Enfin, il faut considérer l'asymétrie induite par la relation de soutien scolaire, qui reproduit un binôme constitué d'un enseignant et d'un apprenant. Bien que les engagées puissent chercher à s'affranchir de pratiques normées d'enseignement, par exemple en réfléchissant à la forme du cours comme je l'ai évoqué, elles reproduisent néanmoins les logiques inégalitaires propres à la pratique de l'enseignement entre le détenteur d'une connaissance qui la transmet à celui qui ne la possède pas et est en demande.

Ces éléments, l'investissement au cours d'une plage horaire donnée et pour un contenu délimité à l'avance qui fait appel à des compétences dont l'engagée bénéficie, reproduisant l'asymétrie entre celle qui donne et celui qui reçoit, semble être sécurisant pour des bénévoles primo-engagées. La question de l'asymétrie me semble primordiale au sein d'initiatives qui promeuvent une organisation horizontale et autogestionnaire d'autant plus dans le cadre d'une relation établie avec des jeunes aux âges et aux statuts marqués par une grande

indétermination. L'activité de soutien scolaire permet alors de retrouver un cadre plus commun et familier au bénévole et nécessite moins de déplacement de sa part, puisqu'il reproduit tacitement l'asymétrie entre un adulte et un adolescent, un sachant et un apprenant et réinscrit la relation d'aide dans une action bénévole plus classique qui constitue un don de soi désintéressé envers des individus qualifiés par leurs besoins et leurs manques.

Comme nous l'avons expliqué dans un article sur les apprentissages à Teraga (Baudier et Leroy, 2024), les relations individualisées qui se tissent dans le cadre de l'engagement en soutien à la scolarité des jeunes exilés dépassent néanmoins régulièrement le cadre initialement pensé. Les échanges portent sur un ensemble d'éléments, tels que l'origine, le parcours, la situation actuelle ou encore les aspirations. Ceux-ci permettent la rencontre au cours d'un processus d'interconnaissance et de reconnaissance de l'individualité de l'autre qui prend place dans la relation de soutien. Comme je le développe dans le chapitre 6, la volonté initiale d'engagement en faveur de la cause des migrants en tant que catégorie marginalisée ayant besoin d'un soutien se personnifie par la mise en œuvre d'une relation de soutien individuée. L'exilé devient alors incarné par un nom, par une histoire et une situation. Ce processus d'individuation conduit à un investissement plus important dans la relation de soutien, comme c'est le cas d'André, venu pour donner des cours pour participer à l'intégration des exilés sans attrait particulier pour Teraga, qui est devenu, quelques mois plus tard, référent de cinq habitants et membre du noyau dur des bénévoles.

Une engagée de Teraga expliquait d'ailleurs que la mise en place de référence, fonctionnement initialement systématique, mais n'ayant pas pu être maintenu en raison du manque de bénévoles (Piva et al. 2025), s'établissait maintenant suite à la sollicitation des jeunes d'une bénévole le plus souvent rencontrée à l'occasion de l'activité de soutien scolaire. Karine, membre de Rouge, évoque une dynamique similaire avec Idrissa, un jeune qui « ne savait ni lire ni écrire », mais dont elle a perçu l'importante motivation qui l'a conduite à « le prendre en cours particulier » à son domicile, puis à l'héberger. Ainsi, l'engagement initialement prévu dans une salle municipale à des horaires dédiés s'est poursuivi au sein du domicile de la bénévole avant de se transformer en hébergement. Conserver une certaine distance, notion centrale dans le travail social[229], permet au contraire de se prémunir, puisque l'absence d'interconnaissance réduit la probabilité que l'exilé exprime ses besoins à la soutien qui l'accompagne. Par ailleurs, si des désirs ou des difficultés sont partagés, ne pas connaître l'autre dans son histoire et son intimité permet de s'affranchir plus facilement de l'impératif d'y répondre, puisqu'il existe moins d'attachement réciproque et d'attentes potentielles.

[229] Voir notamment : « Discuter "La bonne distance" », Vie sociale, 39, 3, 2022 ; Carty, Jean. « Parole d'éduc », Empan, vol. 80, n°. 4, 2010, p. 126-132. ; Meca, Pedro. 2004. « Se laisser rejoindre. VST — Vie sociale et traitements », n° 82, p. 37-39.

II —RECONFIGURATIONS DES SOLIDARITÉS

Maxime, coordinateur de PRB, revient sur l'histoire récente de l'espace de la cause au cours d'un entretien :

> « Les collectifs, les solidaires à Marseille vont avoir différents succès juridiques qui vont permettre de réduire les délais avant l'accueil provisoire d'urgence […], ça va avoir lieu en mars 2022, et, en parallèle, les avocates de la commission MNA du barreau de Marseille vont établir une nouvelle stratégie qui va permettre aux jeunes en recours d'enfin être minorisés. Du coup, deux phénomènes parallèles. Les primo-arrivants qui sont pris en charge plus rapidement, et les jeunes en recours qui reviennent dans le giron de l'aide sociale à l'enfance […] le conseil départemental se retrouve entre guillemets débordé par le nombre de jeunes qu'il doit prendre en charge et qu'ils ne parviennent plus juridiquement à virer, et, du coup, on va avoir une période plutôt faste pour les jeunes […] [en] 2021. Et à partir de 2022, on va avoir le conseil départemental qui change de stratégie et qui parvient de nouveau à redéminioriser des jeunes. À partir de ce moment-là, la maison PRB n'est plus suffisante pour accueillir l'ensemble des jeunes en recours. Des squats vont se former, les deux premiers, c'est 226 et 230 » (30/1/2024).

Cet extrait d'entretien montre l'élaboration d'un vocabulaire spécifique qui renseigne quant à la labilité du statut des jeunes exilés et de leur faible pouvoir d'agir, puisqu'ils sont tour à tour « minorisés » par les pratiques de certains acteurs, puis « déminorisés » en raison de l'action d'autres. Par ailleurs, il apparaît que l'action des solidaires s'adapte aux réalités rencontrées sur le territoire en fonction des politiques et des pratiques d'accueil et de non-accueil des pouvoirs publics. Notons que ces mêmes pouvoirs publics adaptent également leur action selon les actualités migratoires, mais aussi en réaction aux pratiques des soutiens. Selon Maxime, les pratiques des engagées ont conduit à une prise en charge quasi systématique des jeunes grâce à la mise en place de référé-liberté à l'arrivée d'un exilé afin de conduire à sa mise à l'abri immédiate par le département, et à la procédure de recours appuyée par l'obtention d'un passeport conduisant à la reconnaissance de la minorité. Les soutiens considèrent que la demande du département au SAMAE de faire évoluer ses pratiques afin de réduire la « file active » (cf. chapitre 4, 1.4.), c'est-à-dire la liste des exilés en attente de mise à l'abri est conséquente à la situation décrite. Les engagées ajoutent qu'en parallèle de cette adaptation, le service MNA du Conseil Départemental généralise les procédures d'appel à l'encontre des décisions de placements d'exilés suite à leur recours. Elles décrivent la cour d'appel comme étant « défavorable aux avocates et aux jeunes » (3/3/2022), et font part d'une systématisation de cette pratique « même quand le jeune est devenu majeur entre-temps afin qu'il n'ait pas de titre de séjour » (8/8/2022).

L'équilibre précaire qui existait sur le territoire est alors bousculé et l'action de PRB et de Rouge ne suffit plus à héberger l'ensemble des exilés qui ne bénéficient pas d'une prise en charge. Cette partie s'intéresse à la manière dont les initiatives du territoire s'adaptent à cette nouvelle réalité en considérant l'attachement des soutiens aux jeunes qu'elles accompagnent. Cet attachement peut être personnifié dans le cadre d'une relation duelle établie entre un exilé

et une engagée. Il est aussi plus général en tant que réaction à la précarité rencontrée par une catégorie d'exclus, comme le montre le désarroi de Thomas lorsqu'il ne trouve pas une solution pour l'ensemble des jeunes qu'il rencontre au cours de la permanence de rue, bien qu'ils ne les connaissent pas. À nouveau, la précarité de la situation des exilés qui passeront, à priori, leur nuit à la rue si la bénévole présente ne trouve pas une solution peut expliquer ces sentiments. La réaction du tissu solidaire local face à la nouvelle réalité à laquelle il se confronte est limpide dans les paroles de Maxime, qui raconte la création de deux squats dans le centre-ville de Marseille comme une conséquence logique au déficit d'accueil. Toutefois, ces changements ont laissé des traces au sein des initiatives étudiées.

2.1. De Bleu au collectif 226, l'hébergement comme priorité

Bernard prend acte de l'accroissement du nombre de jeunes présents à la permanence de l'association : « Ça va être chaud, pas que ça me dérange, mais le nombre » (17/2/2022). Cette augmentation des demandes d'accompagnement produit une hausse des rencontres de jeunes qui sont à la rue. En effet, si Maxime indique que la maison de PRB ne suffit plus à prendre en charge les jeunes en recours, les permanentes de Bleu ajoutent que « Rouge, ils sont full [pleins] ». Cette saturation des possibilités d'hébergement conduit à une nouvelle problématique pour les permanentes de cette association qui indiquent dès la fin d'année 2021 se poser la question de l'ouverture d'un nouveau squat.

Au cours des permanences, elles sont en effet au contact direct de jeunes dont elles ne peuvent solutionner les besoins. La situation est d'autant plus dure lorsque des exilés racontent la précarité de leur situation et demande de l'aide dans une forme de supplication, par exemple dans le cas d'un jeune qui explique à Joseph être à la rue et lui dit « s'il te plaît, aide-moi, c'est trop dur » (8/12/2022). La situation conduit le militant à considérer que « on compense en se débrouillant avec eux pour les papiers, mais à ce moment-là, ce n'est pas ce dont ils ont besoin, ils ont besoin d'un logement, de manger, d'être en sécurité […] ils n'auront pas de solution possible » (22/6/2023). Face à ce désarroi, différentes réactions sont possibles, comme le montre la situation suivante retranscrite dans mon journal de terrain :

> « Un jeune explique qu'il va être mis à la rue demain, il est venu hier et aujourd'hui pour demander de l'aide. Il y a une réelle empathie des personnes présentes lorsque Sylvie les informe, mais personne n'a de solution à proposer et tout le monde baisse la tête pour éviter de se confronter au problème. Sylvie lui conseille de se rendre à la permanence de Rouge ce soir, en indiquant qu'il y aura peut-être une solution bien qu'elle sache que c'est peu probable au vu de la saturation de l'association » (24/11/2022).

La situation illustre la difficulté de moments vécus à chaque permanence. Lorsque cette scène se déroule, il me semble que Sylvie est proche d'inviter le jeune à dormir chez elle face à la détresse dont il fait part, possibilité contrainte par le fait que son conjoint ne souhaite plus héberger. Elle partage la situation avec les autres permanentes présentes, tentative de diluer la

responsabilité avec le groupe, même s'il est évident que personne ne proposera de solution, puisque ces situations se répètent depuis plusieurs semaines. Face à l'absence de réaction, elle fait le choix d'orienter le jeune vers la permanence de Rouge, bien qu'elle sache qu'il y a très peu de chance que le jeune y trouve une solution. Ce choix peut être compris comme lui permettant de ne pas simplement opposer un refus au jeune, mais de transférer l'épreuve provoquée par la situation à une autre soutien, en l'occurrence à l'équipe de rue de Rouge. Cette pratique d'orienter vers d'autres possibilités, réelles, mais peu probables au vu de la saturation est commune à d'autres engagées, comme le montre l'échange suivant entre deux bénévoles de Teraga : « On se voile la face quand on les envoie quelque part, il n'y a pas de solution » (17/12/2022). Orienter vers une autre initiative, sur le même territoire ou vers un autre département, permet ainsi de ne pas être la personne qui confronte le jeune exilé à la difficulté de sa situation, en l'invitant à poursuivre son parcours migratoire en quête d'une protection, bien que les initiatives signifient systématiquement leur saturation.

Face à la démultiplication de ces situations, des bénévoles de l'association Bleu s'affairent à l'ouverture d'un squat. Les militantes activent leurs réseaux et notamment des liens plutôt distants, mais mobilisés à l'occasion d'une pratique politique commune. Manon explique que « des gens du milieu plutôt de l'inter-squat » (25/1/2024), habitants d'un squat militant (Aguilera et Bouillon, 2013) quittent le bâtiment qu'ils occupent pour un autre, car ils seront expulsables dans quelques semaines. Ils proposent les clés du lieu à des bénévoles de l'association pour y héberger des jeunes à la rue. Début févier un groupe composé de Julie, Patricia et Manon, membres de Bleu, de quatre exilés hébergés chez Marcel et de quelques jeunes rencontrés au cours des dernières permanences qui avaient indiqué être à la rue, occupe le bâtiment. Manon évoque le flou qui entoure la possibilité de se maintenir dans le bâtiment, puisqu'il n'existe aucune procédure à leur nom, car leur occupation n'a pas été constatée et que le lieu est expulsable à la fin de la trêve hivernale. L'occupation est alors pensée temporaire afin que les jeunes se reposent. Malgré sa précarité, les militantes s'emparent d'une solution qui permet d'éviter la situation de rue pour les jeunes exilés. Par ailleurs, face à la crainte d'une expulsion, les trois solidaires cherchent à limiter les risques pour les exilés : « On s'est dit, bah, pour pas qu'ils soient seuls face aux flics, on va vivre avec eux ». Toutefois, l'expulsion n'a pas lieu à la fin de la trêve hivernale « et, en fait, ça a duré neuf mois, et voilà, de sept, on est passé à trente, et nous, on n'a jamais bougé parce qu'en fait, on se sentait bien, et qu'on ne voulait pas être ailleurs » (3/4/2024).

L'immeuble, appartenant à une administration publique, est considéré comme un « bâtiment de l'État », ce qui conduit les occupantes à attendre une forme de mansuétude en raison de la nature de leur activité, puisqu'elles considèrent remplir les missions des pouvoirs

publics. Toutefois, l'incertitude qui entoure une éventuelle tolérance de l'occupation ou au contraire des répressions possibles conduit à des discussions afin de réfléchir aux scenarii des réactions les plus probables des pouvoirs publics. Joseph procède à quelques rappels pour débuter l'échange. Le squat est considéré comme une « solution d'hébergement précaire qui soulage, mais ne règle pas les problèmes, puisque l'État ne fait pas son travail » (17/2/2022). Les propos du militant font échos à ceux d'Édouard Gardella, qui qualifie ce mode d'habitat de « dispositif instable de temporisation des individus les plus précaires » (2014 : 4). Les bénévoles précisent : « Il y a un mois d'attente pour la mise à l'abri et, au bout d'un mois, ils les sortent directement [puisque les évaluations sont faites rapidement et les jeunes considérés majeurs sortis des dispositifs] ». Selon elles, la pratique à un objectif clair : « le but est de décourager les jeunes pour qu'ils partent » et s'inscrirait ainsi dans les « politiques de découragement » (Manac'h, 2019).

Tous les bénévoles acquiescent et Julie propose d'écrire aux propriétaires « pour expliquer que Bleu, un collectif structuré, fait de l'hébergement et des permanences dans ces lieux pour pallier au déficit de l'État ». Se pose la question de « visibiliser ou non la présence de Bleu » en raison « des responsabilités qui pourraient retomber sur Bernard, président de l'association ». Julie explique que les avocates conseillent d'écrire aux propriétaires sans trop visibiliser l'occupation. Joseph pense quant à lui qu'il faut visibiliser, car le collectif existe pour « forcer l'ASE à faire son travail et ne pas faire les prises en charge à leur place ». Il réaffirme par ailleurs « la nécessité de politiser l'action ». Manon indique qu'une éducatrice l'a informée que, suite au campement de mars 2021 devant la mairie qui ont conduit à la prise en charge de plusieurs dizaines de jeunes, aucune place n'a été créée. Les jeunes soutenus ont bien été pris en charge « mais les places ont été faites en virant d'autres jeunes », ce qui pose « question sur le sens de l'action ». Elle rejoint néanmoins Joseph sur l'importance de « faire du politique » et de porter une attention à la communication autour de l'action entreprise.

L'occupation semble à première vue être validée par l'ensemble des présentes. Elle s'inscrit dans une continuité historique de l'association Bleu, créée suite à l'expulsion du squat Saint-Just. Toutefois, la réalité apparaît plus complexe au cours de la discussion. Un groupe d'engagées défend le maintien de la permanence dans les locaux actuels et évoque les risques encourus par Bernard en tant que président de l'association. Cette attention montre des effets de la formalisation de l'association. Elles ajoutent que la précarité et l'incertitude qui entourent l'occupation ne rendent pas un déménagement opportun en raison du temps nécessaire aux exilés pour repérer les lieux ressources dans la ville qui oblige à une certaine stabilité. Déménager pour quelques mois n'aurait ainsi pas de sens. Ces militantes interrogent par ailleurs le fait d'héberger des jeunes en recours, puisqu'elles considèrent que cela sert les

pouvoirs publics. L'attention portée par ces engagées à ne pas se substituer aux compétences de ces institutions les conduit alors à s'éloigner de principes humanitaires qui voudraient qu'elles œuvrent à répondre à la précarité des exilés qu'elles rencontrent.

Un second pôle, formé par Julie, Patricia et Manon, défend l'occupation pour répondre au besoin d'hébergement d'un nombre croissant de jeunes. Elles questionnent la pertinence de l'association si elle se cantonne à une action de soutien majoritairement juridique sans hébergement et qui n'arrive plus à mobiliser pour des actions revendicatives. Elles revendiquent un accueil de qualité au sein du bâtiment et ne veulent pas « faire un second Saint-Just » en saturant le bâtiment d'occupants. Manon explique : « On veut offrir un accueil digne à ces jeunes, et donc certes, on pallie à une urgence et on fait le travail des pouvoirs publics […], mais on le fait autrement ». Les trois engagées aspirent à ce que le squat rassemble les activités de soutien en direction des jeunes exilés ainsi que d'autres activités militantes et revendicatives en raison de l'importance de l'espace disponible.

Les deux groupes formés au sein de l'association n'arrivent pas à s'entendre et le refus du premier groupe de déménager la permanence signera la scission entre les soutiens qui poursuivront leur activité au sein du syndicat et celles qui accompagneront un groupe d'exilés dans le squat. Malgré leur passé commun, la séparation claire accroît les désaccords qui pouvaient préexister et deviennent des antagonismes. Manon considère les bénévoles de l'association Bleu comme des « militants […] ancienne génération […] on ne s'écoute pas on parle à la place des uns et des autres » et où « il y a un mentor […] on a droit à rien aucune transmission le côté du leader ». Ces critiques attachées à l'aspect horizontal de l'initiative prirent une importance croissante une fois la séparation actée.

Joseph s'oppose à la limitation du nombre de jeunes dans le squat en raison d'un principe difficilement contestable : « C'est inacceptable ça, qu'on laisse des enfants à la rue » (17/2/2022). Les militantes du squat défendent ce choix pour des raisons qui semblent également légitimes et expliquent aspirer à « un lieu d'accueil de vie digne […] propre […] où chacun avait son espace d'intimité […] précaire, mais ça allait quoi ». Pour cela, Patricia explique que : « on s'est dit, on commence à dix. […] S'il y a plus de monde, il faut qu'il y ait toutes les conditions […] on a commencé à augmenter au fur et à mesure […] qu'on avait des conditions qui s'y prêtaient. […] Et après, ça s'est arrêté à vingt-sept parce que là, à la fin, on a vraiment poussé les murs. ». Les bénévoles défendent par ailleurs une interconnaissance dans le lieu afin de favoriser l'instauration de pratiques horizontales et autogestionnaires, puisqu'elles ne veulent « plus des rapports hiérarchiques ». Ainsi, le collectif a « la volonté de limiter le nombre d'accueil pour ne pas entasser et créer un collectif politique » (28/10/2022).

Dans un premier temps, Joseph et Bernard questionnaient l'intérêt du squat, puisque la pratique conduisait les militantes à se substituer aux pouvoirs publics. Une fois la rupture consumée entre les deux groupes de l'association, Joseph, oppose des principes politiques, tels que l'autogestion, considérés comme des aspirations des soutiens à un besoin immédiat de protection des exilés : « pas venus pour vivre l'alternative dans un squat. Ils sont venus pour être pris en charge par l'ASE, s'intégrer, avoir des papiers et travailler. Nous, on est juste là pour les mettre à l'abri le temps qu'ils soient pris en charge, ils s'en foutent de l'autogestion ». Ainsi, bien qu'il ne s'y investisse pas, Joseph critique le choix du collectif de restreindre le nombre de jeunes accueillis pour défendre des principes de dignité de l'accueil et d'horizontalité. Le militant considère que la mission principale des soutiens est de protéger les jeunes et donc de les mettre à l'abri pour éviter les dangers de la rue, quitte à ce que cela nuise à la qualité d'un accueil qu'il juge temporaire et opportun, puisque le squat constituerait une solution de protection à court terme en attendant une prise en charge de l'ASE suite à l'accompagnement de l'association. Joseph défend une vision qui consiste à « pousser les murs » comme ce fut le cas au squat Saint-Just et à propos de laquelle il interrogeait les limites de l'accueil « on peut mettre des matelas dans la rue ? À quel moment est-on plein ? Quand est-ce qu'on dit qu'on accueille plus ? » (15/2/2022). Pourtant, le militant défend des principes politiques semblables à ceux du collectif du squat, puisqu'il évoquera à plusieurs reprises au cours de mon terrain son aspiration à l'autogestion et le besoin d'auto-organisation des exilés. Cette situation montre comment des désaccords peuvent devenir des antagonismes et exacerber les différences entre des engagées.

2.2. De Rouge au squat 230, s'affranchir du cadre associatif

La tension qui s'exprime dans la sous partie précédente entre la défense de la dignité et l'impératif d'accueillir un maximum de jeunes fait écho à la difficulté à « dire non », à « remettre sur la route » un exilé requérant un soutien (Baudier, 2024 ; Piva et al., 2025). Joseph n'est évidemment pas opposé au caractère digne de l'accompagnement proposé, mais il remet en question cette priorité au regard de la précarité des jeunes sans hébergement. La situation locale continue à se tendre, et Julie explique, à la fin du mois de février 2022, que « la question de l'ouverture du bâtiment voisin [vide également] se pose », mais fait craindre « de manquer de forces pour tenir les deux ».

Le dilemme vécu par Julie et ses deux comparses est rapidement résolu. La difficulté à ne pas solutionner l'ensemble des situations de sans-abrisme touche également l'association Rouge, et notamment les engagées qui réalisent la permanence de rue, en première ligne face à la détresse des jeunes. Jusqu'au mois de mars 2022, ces engagées accompagnaient ces exilés chez Philippe. Face à la récurrence de la situation, ce dernier a d'ailleurs formalisé la pratique

et a pu bénéficier d'une allocation d'une fondation « pour un hébergement conventionné de huit places » dans une chambre inoccupée de son appartement suite au départ de son colocataire. Lorsque ces huit places « ne suffisent pas, on entasse un peu les gens, on pousse les murs, car on ne veut pas laisser à la rue. » (1/12/2021), dans « cette chambre où il y avait 10 matelas » et où « on est monté à plus de 20 gamins qui ont dormi » (21/2/2024). Toutefois, et alors que les besoins d'hébergement sont croissants, l'hébergement chez Philippe, qui quitte à cette date l'association, prend fin en mars 2022. L'équipe de permanence de rue est alors confrontée à un problème. Anne explique : « il hébergeait presque une quinzaine de jeunes par soir. C'était énorme. Et l'on savait bien que quand il n'y aurait plus cet appartement-là, bah on allait être dans la merde, mais grave. Parce que les jeunes, ils n'arrêtaient pas de venir. Ils étaient de plus en plus tous les soirs. Et l'on allait perdre quinze places d'un coup ».

La situation conduit les bénévoles de la permanence à chercher d'autres solutions. Malgré les tensions entre Rouge et Bleu, des membres de ces deux associations entretiennent des relations interpersonnelles. Ces liens permettent aux bénévoles de la permanence d'obtenir l'information de la vacance du bâtiment voisin du squat qui vient d'ouvrir. L'opportunité tombe à point nommé, puisque, comme l'explique Anne : « Ça coïncide avec la fin de chez Philippe ». Elle soulage le collectif, puisque l'espace occupé constitue un sas qui permet une solution d'hébergement aux jeunes qui viennent d'arriver et « d'héberger au chaud des jeunes qui, sinon, auraient sûrement été à la rue » (Thomas, 9/1/2024).

L'engouement des permanentes n'est pas partagé par l'ensemble des bénévoles de Rouge. La situation illustre les positionnements et les intérêts divergents des membres de l'association selon les fonctions qu'elles y occupent. Anne différencie les bénévoles de la permanence de rue « qui sont tous les soirs face à face à des jeunes qui n'ont pas de solution » d'une direction qui propose une vision de l'association qui n'est plus d'actualité au vu des réalités rencontrées : « ils défendent le réseau d'hébergement citoyen. Ils n'ont pas envie de faire de squat. Ce n'est pas dans leur ADN. Ce n'est pas dans leur identité (ton ironique) » (9/1/2024). Anne considère une plus grande légitimité des membres de la permanence de rue qui recherchent des solutions au quotidien directement face aux jeunes, pratiques qu'elle oppose à celles plus distanciées des membres du conseil d'administration de l'association. Le collectif qui « partait quand même de Rouge à la base » occupe finalement le bâtiment, mais « n'a pas de lien formel avec Rouge », car l'association « ne veut pas se mouiller [s'investir, se compromettre] dans ce squat ». Thomas explique que ce fonctionnement produit une forme de distanciation entre le collectif de squatteuses et les membres de la direction : « Les gens du bureau regardaient cette action-là d'un mauvais œil, et… plutôt se sont désengagés, et ça a commencé à créer un peu des conflits à l'intérieur même de Rouge ».

Le désaccord entre les parties conduit les bénévoles opposées à la pratique à mobiliser des arguments liés au danger que représente le squat pour des jeunes aux parcours traumatiques. Ces représentations « procèdent d'associations entre squat, drogue et population dangereuse » (Cordonianu-Thibault, 2011 : 2) et associent le squat à des espaces peuplés « d'individus jugés "indésirables", usagers de drogues, sortants de prison, malades mentaux » (Aguilera et Bouillon, 2013 : 139). Les jeunes au parcours traumatiques ne seraient ainsi pas leur place au sein de ces espaces. La précarité associée au squat n'est pourtant pas son unique caractéristique, comme l'indique Sarah, éducatrice spécialisée âgée d'une trentaine d'années, qui a quitté Rouge pour rejoindre le collectif 230 pour différentes raisons :

> « Je ne me suis pas retrouvée [au sein de Rouge] sur des questions aussi très politiques. C'est quoi notre objectif pour les MNA ? Est-ce que c'est juste de leur trouver des hébergements et, finalement, de ne pas vraiment leur laisser une forme d'autodétermination dans leur combat, qui est de faire valoir leurs droits ? Et puis il y avait aussi tout un tas de personnes pas forcément non plus très aguerries sur des questions de racisme ordinaire, du sauveur blanc qui vient aider les noirs du Sud, grosso modo. Bon, voilà, c'est quelque chose qui m'a un petit peu énervé à la longue et, du coup, moi, j'ai rejoint le Collectif 230 […]. Moi, j'avais vraiment envie, en fait, de prendre un peu la même lignée que le collectif 226. C'est-à-dire de permettre aux jeunes de vraiment se positionner dans cette lutte et de les soutenir dans leur demande de bénéficier d'un accueil en fait, le temps au moins d'être reçu par un juge des enfants qui détermine oui ou non s'il est mineur ou majeur. » (31/1/2024)

Le récit fait par Sarah de sa dynamique d'engagement laisse apparaître un rejet des dynamiques de dominations raciales qui existent au sein des initiatives de soutien auxquelles elle explique être particulièrement attentive, puisqu'elle-même n'est pas née en France. En outre, elle met en avant la possible « autodétermination » de la mobilisation des jeunes quant aux problématiques qui les concernent. Les représentations divergentes, entre les soutiens impliquées et les membres du bureau de l'association, donnent alors tout son sens au titre du livre de Florence Bouillon qui interroge « Le squat : problème social ou lieu d'émancipation ? » (Bouillon, 2011). L'autodétermination permise par une organisation au quotidien entre pairs qui permet de s'affranchir des dimensions raciales inscrites dans la relation de soutien contribue pour la militante à ce que le squat lieu « refuge » devienne lieu « d'émancipation », et à faire de ces espaces des « lieu[x] de résistance » (Bouillon, 2003 : 3).

Malgré les oppositions et les conflits provoqués par l'ouverture du squat, les liens restent tenus entre le collectif 230 et l'association Rouge. Sarah rencontre en effet le collectif en accompagnant en tant que bénévole de Rouge un jeune hébergé au 230. Le squat est ainsi partie prenante de l'association, puisque les jeunes rencontrés par l'équipe de rue y sont orientés. Sarah apporte une autre explication quant à la distanciation du bureau envers le squat. Elle lie celle-ci à « une raison politique » qui conduit les engagées de Rouge à souhaiter se distancier de squats, pratiques illégales qui pourraient nuire à l'image de l'association. Sarah précise qu'elle ne partage pas ces arguments, mais peut les comprendre, précisant qu'ils consisteraient en une différenciation de forme plus que de fond répondant à l'impératif de

préserver une image d'association citoyenne afin de conserver des soutiens notamment financiers nécessaires à la continuation de l'action. Il faut également se rappeler de l'attention portée par Philippe à l'image renvoyée par l'association afin d'attirer « des gens du centre […] qui avaient choisi Macron » (21/2/2024), tels que Karine, qui s'oppose aux extrêmes et qui explique ne pas cautionner l'occupation « parce qu'elle est illégale » (16/1/2024).

La rigidité des membres du bureau perçue par les bénévoles de la permanence de rue a provoqué leur autonomisation de l'association, bien que des liens entre les deux entités se poursuivent. L'ouverture d'un squat a permis de satisfaire l'impératif pour les permanentes de proposer une solution aux jeunes qu'elles rencontraient dans la rue tout en répondant à d'autres aspirations. En effet, plusieurs engagées du collectif 230 partagent l'opposition de Sarah à l'asymétrie dans la relation d'aide. C'est le cas de Thomas, qui explique son positionnement quant à la participation des jeunes exilés à des pratiques revendicatives : « Toujours en discuter avec les jeunes et leur expliquer absolument tout, c'est-à-dire les tenants, les aboutissants de chaque action, et qu'à partir de là, eux, ils décident ». Anne a un avis similaire et considère « qu'on a tout à gagner à ce qu'ils soient au courant, engagés et politisés » et que, bien qu'il soit « clair et net qu'on ne prend pas les mêmes risques quand on se présente à une manifestation […] c'est à eux de prendre leurs décisions ».

Anne s'oppose à ce que Rouge défende le fait qu'il « ne faut pas faire de politique. Il ne faut pas aller aux manifestations avec les jeunes. […] On aide les minots. C'est vraiment des petits, ils ne peuvent pas savoir ». L'engagée met en avant la tension qui existe entre deux impératifs contradictoires dans son engagement : la volonté de préserver les jeunes des risques qu'ils pourraient encourir en participant à des actions revendicatives et la nécessité de leur fournir les moyens d'être autonomes quant à leurs prises de décisions qui conduirait à leur engagement militant. Son désaccord avec Rouge se situe sur deux plans distincts. Un premier quant à l'impérative non-politisation de l'action entreprise et des jeunes accompagnés. Un second quant à l'asymétrie dans la relation d'aide induite par un critère d'âge également partagé par Sarah, qui évoque une « forme de paternalisme » qui s'ajoute à la domination raciale. Les engagées s'inscrivent alors dans le « rejet d'une vision infantilisante du jeune et plus largement du migrant propre à un traitement post colonial de la migration » (Masson Diez, 2020 : 199, mobilisant Roselo, 2002).

L'opposition porte sur la forme de la relation de soutien et notamment l'asymétrie qui y existe, qu'illustre le refus de l'association que les jeunes accompagnés participent à des mouvements revendicatifs. La question du politique porte ainsi sur la participation à des moments et à des espaces de mise en visibilité par la perturbation du quotidien au cours de manifestations publiques, mais aussi dans des dimensions moins visibles, comme peut l'être

l'organisation de l'action de l'association basée sur une « gestion très, très verticale » qui ne convient pas à Sarah. L'expérimentation de l'occupation par le collectif 230 constitue alors, en plus d'un moyen de répondre aux besoins d'hébergement des jeunes rencontrés, une opportunité pour les engagées de s'émanciper du cadre porté par Rouge au profit d'une initiative qu'elles créent de manière à ce qu'elle convienne davantage à leurs aspirations.

2.3. PRB, une rigidification du projet

Les évolutions des besoins de solidarité suite aux changements de pratiques du département influent sur le champ des solidarités, dont le dispositif mis en place par PRB. D'abord en interne, puisque les places dévolues aux jeunes en attente d'APU vont être destinées à des exilés en recours. En effet, l'accélération de la prise en charge des primo-arrivants rend désuet l'objectif de l'ONG de documenter le déficit de mise à l'abri et ses conséquences. Ces deux places d'hébergement qui constituaient une solution « provisoire en attendant l'orientation par l'État » (Del Biaggio, Gatelier et Noûs, 2021 : 74) perdaient leur intérêt pour la démarche de plaidoyer de l'ONG.

L'équipe de PRB fit rapidement le constat d'un faible « turn-over » des jeunes dans la maison. En effet, selon les soutiens, la stratégie du Conseil Départemental produit un nombre plus important de jeunes en recours, puisque les exilés sont désormais mis à l'abri et évalués plus rapidement. Ceux évalués majeurs sont donc sortis des dispositifs quelques jours après leur arrivée. De plus, les avocates n'entreprennent plus de « référé-liberté »[230] individuel en raison de l'absence de prise en charge, puisque le délai de mise à l'abri est considérablement réduit. Or, les jeunes faisaient valoir leur minorité au cours de ces audiences grâce à un document d'identité établi avec le soutien des solidaires alors qu'ils attendaient d'être mis à l'abri, puis d'être évalués. La pratique normalisée de « référé-liberté » a donc laissé la place à une généralisation de la procédure de recours. Or, plusieurs mois s'écoulent entre le refus de prise en charge consécutif à l'évaluation et l'obtention d'une audience devant le juge des enfants. De plus, la généralisation des procédures d'appel du département à l'encontre des placements ordonnés suite à la procédure de recours qui aboutissent à une main levée des mesures de protection consacre l'inscription dans la durée des accompagnements. En effet, les jeunes concernés sont soutenus par le service de l'ONG jusqu'à ce qu'une solution jugée satisfaisante par l'équipe soit trouvée, à savoir l'orientation vers une place pérenne au sein d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) ou un logement autonome pour

[230][230] « Le référé-liberté est une procédure d'urgence. Elle permet de demander au juge des référés de prendre en urgence des mesures pour préserver l'exercice d'une liberté fondamentale en cas d'atteinte grave et manifestement illégale de l'administration. ». Litige avec l'administration : référé-liberté, https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2551, consulté le 1/3/2026.

ceux qui bénéficient d'un titre de séjour et d'un revenu. Trouver ces issues nécessite également plusieurs mois qui s'additionnent au temps écoulé lors de la procédure de recours. Ainsi, les nouvelles pratiques des pouvoirs publics et des associations mandatées réduisent l'efficacité du service où l'accompagnement est pensé comme un support visant à faire évoluer ces pratiques, soit par des plaidoyers nourris par les observations du quotidien, soit grâce à des actions en justice. À cette fin, le turnover est essentiel, car il permet de multiplier les suivis individuels et donc de collecter les données pour le plaidoyer ou les actions en justice.

En sus de l'allongement des temporalités d'accompagnements, l'évolution des pratiques locales d'accueil semble remettre en question le sens initial de l'engagement de l'ONG. Le projet visait à intervenir auprès d'un public dit MNA, à savoir des exilés en attente d'APU ou en recours. La réduction drastique des délais de mise à l'abri a conduit PRB à centrer son action sur les jeunes en recours. Toutefois, la difficulté à obtenir un placement consécutif à une reconnaissance de minorité qui n'est pas cassé par la cour d'appel conduit le service à accompagner des jeunes exilés devenus majeurs. La volonté de faire évoluer les pratiques d'accueil des pouvoirs publics en direction des MNA sur le territoire, grâce aux actions entreprises qui se basent sur des données collectées au cours des accompagnements quotidiens, est mise à mal par le glissement du public accompagné en termes de catégories d'action publique. En effet, les exilés ne sont plus catégorisés comme MNA, mais comme jeunes majeurs en situation irrégulière, ce qui conduit à un changement d'interlocuteurs. L'ONG peut donc observer les obstacles de l'accès aux droits de ces jeunes majeurs, majoritaires dans la maison, mais collecte peu d'éléments qui concernent les MNA.

Face au constat de l'augmentation du nombre de jeunes en recours accompagnés par des initiatives locales, notamment les squats 226 et 230, ainsi qu'en raison du faible turnover par le service, PRB fait le choix de développer son « activité extérieure ». Maxime explique : « On a obtenu un 0,5 ETP [Équivalent Temps Plein] pour l'activité extérieure au 226-230 » (4/7/2022). Cette dotation répond à différentes raisons. Elle est allouée à un poste attaché au soin, ce qui permet à l'ONG d'augmenter la part de médical du service très marqué par l'accompagnement social, puisqu'il comprend quatre postes de travailleuses sociales pour un mi-temps d'infirmière. L'évolution permet de réinscrire celui-ci dans les missions centrales de PRB attaché à l'accès au soin. En outre, le second mi-temps de Cerise, l'infirmière du service, sera dévolu à l'accompagnement des jeunes au sein des squats. Le développement des activités extérieures permet de soutenir les besoins des collectifs dans un domaine spécifique, la santé, spécialité de l'ONG, tout en augmentant la collecte de données pour alimenter le plaidoyer en repérant davantage de situations de jeunes en recours.

Cerise débute son temps plein à partir de mars 2022. Elle continue d'accompagner les exilés accompagnés par le service dans l'ensemble de leurs parcours de soins. Les travailleuses sociales délaissent ainsi la partie médicale de la prise en charge à Cerise, qui se rend disponible à chaque rendez-vous. Les missions du second mi-temps de Cerise sont dévolues aux activités extérieures dans l'objectif d'accompagner les jeunes en squat afin de faire du « reporting » des situations rencontrées. Comme l'explique Maxime, l'objectif de « challenger le conseil départemental sur cette partie santé » est facilité par « nos activités opérationnelles, c'est-à-dire les activités médicales externes et la maison, viennent nous permettre de faire des constats qui viennent alimenter un plaidoyer » (30/1/2024).

L'équipe se demande comment intégrer ces espaces qui semblent hermétiques aux personnes extérieures aux collectifs de squatteuses. Les professionnelles décident de proposer un service aux collectifs : Cerise s'occupera des ouvertures des AME pour les jeunes habitants en squat. Cette tâche administrative attachée au médical soulagera les militantes et permettra à Cerise de mettre un pied au sein des espaces occupés, ainsi que d'entrer en relation avec les jeunes. La proposition est accueillie avec enthousiasme par les squatteuses et la bénévole se rend alors régulièrement dans les deux espaces occupés pour y assurer des permanences.

Cette activité marque Cerise jusqu'alors peu familière de ces espaces. La différence de statut, entre des militantes qui réalisent bénévolement une activité qu'elle considère semblable à celle de ses collègues éducatrices et son statut de salariée rémunérée pour réaliser des permanences au sein de l'espace occupé, la questionne. Cerise exprime également sa difficulté à limiter son engagement au temps de travail prévu par l'ONG en raison de l'investissement total des militantes qu'elle rencontre au sein du squat. Elle se rapproche alors d'un engagement total et permanent des salariés associatifs décrit par Isabelle Prat (2021), et noue des relations privilégiées avec les militantes du 226 qui la conduisent à s'investir pleinement dans le collectif tout en étant salariée de PRB. Lorsque Maxime réfléchit à l'embauche d'une nouvelle infirmière à mi-temps afin que Cerise soit détachée à temps plein dans les squats, celle-ci accueille la nouvelle positivement.

À la fin du mois de novembre 2022, Émilie, une nouvelle infirmière, rejoint le service. Elle se décrit comme « une ancienne PRB. Je suis là parce que PRB. Pas particulièrement parce que les MNA ou le projet » (9/2/2024). Elle ajoute que l'ONG est « une grosse partie de ma vie. Et je suis très contente de rebosser pour PRB parce que c'est un peu ma famille. Et ma maison et que je connais bien. Je comprends bien les fonctionnements, les liages coordo sièges. ». Elle fait ainsi part de son sentiment d'appartenance qui motive son engagement. Infirmière de formation, elle a travaillé pendant plusieurs années en tant que coordinatrice de projet pour l'ONG, notamment à l'étranger. Elle a rencontré Maxime à ces occasions. Ce

dernier l'a sollicité directement afin qu'elle intègre le projet. L'attachement entre Maxime et Émilie, mais également de ceux-ci envers l'ONG dont ils partagent les manières de faire, du diagnostic à la mise en place d'une réponse opérationnelle, contribue à ériger une culture commune à ces deux salariés. Je note à plusieurs reprises leur complicité attachée à une « culture PRB » dont ils parlent le langage et connaissent les problématiques.

Initialement venue pour un mois, Émilie reste suite à la création d'un second poste d'infirmière en lien avec la volonté d'augmenter le contingent médical pour répondre aux besoins repérés localement et correspondre ainsi à la mission que s'est donnée l'ONG, à savoir identifier les manques et les besoins locaux et tenter d'y apporter une réponse. Cerise continue d'intervenir sur la maison PRB et auprès du collectif 226, alors qu'Émilie assure le parcours de soin des jeunes arrivés récemment et ceux accompagnés par le collectif 230, hébergés dans un CHRS suite à l'expulsion du squat 230. L'ONG développe alors un partenariat avec un théâtre du centre-ville afin d'y assurer une permanence santé ouverte accessible à tous les jeunes exilés ne bénéficiant pas de suivi de santé du territoire. La présence d'Émilie renforce en outre la dynamique de médicalisation du service. Elle souligne le changement apporté par son arrivée. L'infirmière considère que la nouvelle manière de procéder, qui s'appuie sur ses compétences acquises au cours de ses expériences à PRB, constitue une seconde phase du projet après une étape de construction associée à un défrichage, à un bricolage opposé à une action claire, lisible et structurée.

Cette nouvelle manière de faire bouleverse les habitudes du service, puisque le médical prend une place plus importante que l'éducatif. Les cadres de l'ONG sont attentifs à cette évolution qui pourrait être source de conflits chez les travailleuses sociales. Les tensions et les rapports de force identifiés ne les font toutefois pas renoncer à l'évolution qu'ils souhaitent pour le projet. En effet, comme l'expliquait la responsable santé au niveau national de PRB : « s'il n'y a pas de médical, on ferme la mission. Quand je suis arrivée ici, c'était l'inverse, il n'y avait pas de médical, que du social. C'est notre valeur ajoutée, le médical et les prises en charge des plus vulnérables et de montrer comment le social renforce ces problèmes, en trouvant un équilibre entre médical, social et juridique ». Comme le mentionnent différentes professionnelles attachées à la culture de l'ONG, le projet s'est construit avec un cadre assez lâche, impression confirmée par Léo, qui expliquait avoir la possibilité de participer à son élaboration. Par ailleurs, la prédominance des travailleuses sociales visait à régler les problèmes socio-juridiques des jeunes pour les accompagner au quotidien dans leur procédure de reconnaissance de minorité ou à défaut vers l'autonomie, mais aussi à rendre effectif l'accès à leurs droits au cours de la prise en charge par l'ONG. Cette logique répondait au constat que la reconnaissance de minorité réglait les besoins

d'accompagnement en santé, puisque l'exilé était à nouveau accompagné par les pouvoirs publics alors que le parcours de soin était entravé par une protection jugée défaillante.

La logique qui sous-tendait l'organisation du service de PRB a été mise à mal par l'évolution des pratiques des pouvoirs publics. Face à une situation nouvelle, l'ONG a choisi de développer ses activités extérieures suite au constat de la présence sur le territoire d'un nombre conséquent de jeunes souffrant de pathologies médicales graves qui n'étaient pas repérés par PRB, qui était alors « très enfermé sur la maison. […] Ce qui fait que ces jeunes-là étaient pris en charge en mode cinq étoiles. Ultra qualitatif. […] par contre, il y avait d'autres jeunes qui étaient dans d'autres squats, à Rouge, ou ainsi de suite, qui étaient dans des situations médicales catastrophiques ». Émilie, qui assoit sa légitimité sur son ancienneté au sein de l'ONG, propose, avec l'appui de Maxime, une réorganisation de l'activité afin de recentrer celle-ci sur la santé. Signe d'une culture professionnelle spécifique au sein de l'ONG, Émilie mobilise ses savoir-faire qui correspondent aux attendus des membres de la direction avec qui elle partage un vocabulaire commun, tel que le « recueil des données », les « datas », le « pilotage ». Émerge alors des pratiques professionnelles spécifiques qui correspondent aux manières de faire de l'organisation humanitaire. Émilie oppose ces nouvelles pratiques instaurées à celles mises en place par Cerise, beaucoup plus informelles et orales. Le changement provoque alors des conflits entre les deux infirmières qui ne sont « pas du tout sur les mêmes cultures professionnelles ». Selon Émilie, Cerise est une infirmière « très sociale. […], sur de l'accompagnement individuel, très détaillé, très poussé » alors qu'elle considère avoir « un regard très humanitaire. Plutôt sur du groupe, sur du collectif » et défend ce positionnement qui permettrait une utilisation plus efficiente des ressources.

L'attachement de Cerise à l'accompagnement des jeunes exilés est certain, comme l'indique le fait qu'elle accompagne, avec une travailleuse sociale, un groupe de jeunes lors de leur séjour de vacances, ou qu'elle indique « moi, je n'ai pas pris le bureau pour ne pas voir les jeunes, sinon je quitte PRB » (30/1/2023). Les propositions d'Émilie, soutenues par les équipes d'encadrement, s'imposent au service, mais l'évolution produit des tensions :

> « il y a pu y avoir des tensions, notamment sur la partie médicale avec des infirmières […] elles avaient un rôle éducatif elles étaient entre l'éducateur et l'infirmière elles étaient très dans l'accompagnement même pour des choses très très simples un petit rendez-vous […]. À un moment, on s'est dit qu'on ne pouvait plus faire ça parce que simplement le temps qu'on passait […] on avait des gamins qui étaient chez les solidaires et qui avaient une dialyse et qui n'étaient pas traités et, du coup, l'objectif, ça a été effectivement de revenir sur des choses qui étaient plus classiques PRB. De se concentrer sur les cas les plus sévères, c'est ce qu'on fait dans tous les projets PRB on fait de la chirurgie quand on fait de la maternité, on fait de la maternité avec bloc opératoire on ne fait pas de la maternité simple et du coup, ça peut-être que ça a créé une désillusion à un moment de la part de nos staffs » (Maxime, 30/1/2024).

L'ONG met en place un « screening assez global pour aller récupérer tous les gamins les plus graves et leur permettre un accès aux soins » et un fonctionnement où le rôle et la fonction des

infirmières et des travailleuses sociales évoluent. Les infirmières centrent leur action sur la coordination de parcours de soin et la prise en charge d'affections graves alors que les travailleurs sociaux gèrent les rendez-vous de suivi et l'aspect plus administratif. L'évolution de sa fonction ne convient pas à Cerise et conduit à des conflits. Attachée à ses pratiques, elle tente de continuer à travailler de la manière dont elle a construit sa fonction. Toutefois, les évolutions s'imposent à elle et rapprochent le fonctionnement du service d'un dispositif ASE. Maxime explique : « les prises en charge complexes sont gérées par les infirmières, tandis que les prises en charge simples sont gérées par les travailleurs sociaux », ce qui est le fonctionnement « dans n'importe quelle MECS [Maison d'Enfants à Caractère Social] ».

Cette évolution centrée sur la dimension médicale du projet illustre la nouvelle organisation de celui-ci. Maxime explique : « on considère que notre projet n'est pas un projet d'hébergement MNA, mais un projet de prise en charge des MNA à Marseille » (30/1/2024) qui recherche à maximiser la « plus-value » de l'ONG sur le territoire. Or, selon le coordinateur de mission, l'ONG n'apporte pas une compétence particulière concernant le suivi juridique et administratif, ce qui conduit PRB à se détacher de ces dimensions où l'ONG « a une valeur ajoutée qui est limitée ». En outre, « vendre des activités médicales, c'est plus facile de vendre que des activités juridiques […] en interne chez PRB, c'est aussi plus facile d'aller demander des budgets parce qu'on s'intéresse à des publics particulièrement vulnérables du fait de vulnérabilités médicales ».

Face à ces changements, Cerise quitte PRB. Son expérience à PRB marque néanmoins l'infirmière, qui considère être une militante et souhaite poursuivre un engagement après la fin de son activité salariée au sein du service. Les évolutions décrites précédemment impactent également les travailleuses sociales dont les fonctions changent. Au cours des mois qui suivent le départ de Cerise, toutes ces professionnelles voient leur contrat prendre fin. Si l'ONG leur propose un contrat de travail à durée indéterminée, aucune n'accepte et toutes quittent l'initiative. Malgré leur attachement à la mission, elles indiquent que les évolutions les incitent à prendre cette décision. Anne explique, en précisant que cet avis est partagé par ses collègues, que : « des critères d'admission, des critères de sortie, des règlements intérieurs. Mais moi, c'est aussi pour ça que je n'ai pas voulu signer le CDI c'est parce que, et tous, on est tous partis en même temps parce qu'on a senti un peu le vent tourner et qu'on a bien senti que ça allait être un peu moins fun, là, ce qui allait se passer ». Selon cette dernière, après avoir considéré le service comme « un peu le projet d'expérimentation chelou [bizarre] », les cadres de l'ONG « veulent des résultats […]. Ce qui a commencé à être problématique aussi, c'est que, surtout du point de vue médical, je trouve, c'est qu'il a fallu commencer à faire de la quantité au détriment de la qualité. ». Ainsi, si le coordinateur de la mission France de

l'ONG expliquait l'originalité du projet par le fait que le service ait « un coordinateur qui a une histoire PRB et des salariés qui sont des travailleurs sociaux et militants par ailleurs. L'enjeu est que la mission reste une mission PRB tout en gardant son identité propre et ses spécificités », force est de constater sa reprise en main par l'ONG. Ce changement, notamment permis par l'allocation de ressources spécifiques, se traduit par un conformisme plus important aux pratiques et aux objectifs établis par PRB, provoquant le départ d'une partie des salariées venues y trouver un espace de liberté dans le champ du travail social et médico-social. Ces éléments signent que si le partage d'une cause peut constituer la motivation initiale à s'engager, la mise en œuvre de pratiques liées à celle-ci dans un cadre professionnel peut faire évoluer cet engagement initial, par exemple en minorant l'attachement à la cause au profit d'une réponse davantage technique et opérationnelle[231].

III — CONCLUSIONS

Les différentes trajectoires, formes et évolutions d'engagements analysées dans ce chapitre, me permettent de revenir à la « continuité entre choc induit par certaines expériences, sentiment d'injustice et engagement » (Larzillière, 2018 : 157). Da Silva et Molinier décrivent la diversité de ces engagements :

> « travail militant, travail associatif, travail syndical, pair-aidance, stages… : les formes du travail bénévole sont nombreuses et concernent des populations variées, le bénévolat venant scander des itinéraires de chômeurs, retraités, étudiants, salariés, mais aussi de personnes concernées par une maladie chronique ou un stigmate, de salariés venant chercher du sens dans une autre activité que celle pour laquelle ils sont rémunérés. Le travail bénévole est ainsi sur le fil du rasoir entre la gratuité du don, l'autonomie militante, les marges de créativité autorisées, d'un côté, et l'instrumentalisation et l'exploitation des "bonnes volontés" au détriment de la qualité des emplois, de l'autre. » (2021 : 9)[232].

Plutôt que de produire des idéaux types des profils des engagées rencontrées sur mes terrains, j'ai souhaité insister sur leur caractère dynamique et sur la dimension processuelle de l'engagement (Bidet et Carole Gayet-Viaud, 2023 (a)), qui peut évoluer en fonction des moments de vie des individus qu'il s'agisse du degré d'implication dans un mouvement (Siniscalchi, 2019) ou de la nature de l'action. Maud Simonet explique que « rester fidèle à

[231]Cette réflexion est liée aux propos des organisateurs de la journée d'étude « Le gouvernement associatif des publics vulnérables » qui indiquent que l'appartenance à la cause, « Point de départ de nombreux engagements, la proximité directe ou affective à la cause (Broqua, Fillieule, 2001) peut être diluée par son traitement professionnel » ainsi que leurs questionnements sur ce que « l'engagement fait à l'activité quotidienne des salariés et surtout ce que le quotidien du travail fait à l'engagement initial » (mobilisant Collovald et al., 2002 ; Dauvin, Siméant, 2002) » https://mesopolhis.fr/wp-content/uploads/2023/12/2024.03.07-JE-Gouv.-asso-publics-vulnerables-V3-web.pdf, consulté le 17/12/2025.

[232] Le travail bibliographique de Dan Ferrand-Bechmann et Louise Baumann (2023) montre la quantité de recherches menées sur le bénévolat et la diversité des engagements.

une association suppose donc que son utilité sociale soit reconnue par les autres (le public, l'association), que son engagement ait un sens par rapport à son histoire singulière, que l'on y trouve des gratifications (opportunités professionnelles, sociabilité) et enfin que l'on se trouve en correspondance avec les engagements valorisés par l'époque. » (2006 : 584, mobilisant Havard Duclos et Nicourd, 2005).

Mon choix a été motivé par la difficulté à « se nommer lorsque l'on vient en aide aux migrants » (Masson Diez, 2018) en raison de la porosité entre les statuts et les catégorisations qui compliquent l'édification de ces idéaux types (Trucco et al., 2023). S'attacher aux individus et à une analyse au prisme du concept de carrière permet de voir l'évolution des trajectoires face à des événements marquants qui s'assimilent à des *turning points,* mais aussi au temps long et en raison d'aspirations personnelles. Ces dynamiques individuelles sont ainsi liées à des facteurs endogènes, mais aussi exogènes, car elles sont des réactions à des éléments extérieurs tels que peuvent l'être la répression, une injustice rencontrée ou encore une modification du quotidien, par exemple une rupture ou la perte d'un emploi. Il apparaît alors délicat de tirer davantage que des traits communs, des occurrences régulièrement observées, puisque les engagements s'expriment sous des formes multiples, avec une intensité variée en fonction des possibilités, des souhaits et des opportunités existantes. Ainsi, différents déterminants individuels et collectifs sont à l'œuvre et produisent des formes d'implications impossibles à regrouper au sein de catégories figées.

Par ailleurs, plusieurs soutiens indiquent s'impliquer en réaction aux situations de détresse humanitaire rencontrées. L'indignation suscitée peut laisser place à un sentiment d'injustice face à l'ostracisation et à la marginalisation d'une jeunesse ne correspondant pas aux critères des catégories de protection. Ce sentiment est renforcé par la multiplication de situations où, malgré leur action pour faire reconnaître des droits aux jeunes qu'elles accompagnent et les alertes lancées afin de sensibiliser aux risques qu'ils rencontrent en raison de l'absence de prise en charge, les engagées ne parviennent pas à faire évoluer la situation. Dans ce contexte, la contestation peut devenir une pratique légitime pour des engagées « impuissant[es]s face aux effets de telles procédures sur l'état psychique des personnes accueillies […] des hôtes accueillants[es], y compris pour des personnes auparavant éloignées des sphères de participation publique. [...], Certains[es] s'engagent par exemple au sein de collectifs militants, d'autres décident de ne plus voter. » (Gerbier-Aublanc, 2018(b) : 125). Ces éléments invitent à considérer « les effets sociobiographiques de l'engagement politique, c'est-à-dire les façons dont l'engagement politique génère ou modifie les dispositions à agir, à penser et à percevoir, soit en accord avec les résultats de la

socialisation antérieure, soit en contraste avec ceux-ci. »[233] (Fillieule et Neveu, 2019 : 3). Pourtant, comme l'indique Gerbier-Aublanc, il est difficile de délimiter un engagement qui viserait à « prendre sa part » ou à « contester » (2018 (b)) comme le prouvent la figure de l'« humanitaire subversif » (Vondervoodt et Verschraegen, 2019 ; Vandevoordt, 2024) ou les initiatives qui passent de « l'aide humanitaire première à des pratiques de soutien juridique »[234] (Boudou, 2023). Agier, Gerbier-Aublanc et Masson-Diez indiquent, à propos de l'hospitalité, qu'elle constitue ainsi « une vertu personnelle et inconditionnelle pour les uns, comme une déclinaison de la solidarité collective pour les autres, celle-ci est devenue un mot de ralliement et une pratique à la fois intime (héberger un ou une étrangère chez soi) et à prétention universelle (au sens politique et/ou éthique). » (2019 : 8), signe des multiples acceptions des pratiques de soutien.

Dans un contexte politique jugé hostile, la pratique de soutien peut également constituer une manière de faire advenir ses principes grâce à son action et de construire la société selon son aspiration (Theodossopoulos, 2016). Ainsi, de nombreuses engagées expliquent s'être mobilisées afin de redonner à la société d'appartenance des valeurs d'accueil et de solidarité. L'engagement constitue alors une forme de « participation » (Dewey, 2010 [1927]), afin de proposer « une autre politique de l'accueil » (Gerbier-Aublanc, 2018 (a)), même lorsqu'elles sont l'ouvre des « individu[e]s sans conscience solidaire explicitement articulée »[235] (Theodossopoulos, 2016 : 170). En effet, « accueillir n'est pas faire acte de charité, mais de justice : il s'agit de réparer le tort subi par ceux que l'histoire expulse. » (Macé, 2017 : 63). Ainsi, qu'elles se définissent comme revendicatives et militantes ou citoyennes et apolitiques, les engagées prennent une place dans l'arène politique locale, puisqu'elles soutiennent l'aspiration à un accueil digne et inconditionnel pour les exilés.

Enfin, il est difficile pour les soutiens de ne pas répondre aux besoins primaires, tels que l'hébergement et l'alimentation des exilés. En effet, la nourriture n'est pas un bien comme les autres, et, concernant la nature des biens échangés, Marshall Sahlins explique que « On ne traite pas les nourritures de base comme le reste, car socialement parlant, elles sont autre chose que ce "reste". La nourriture dispense la vie, elle a connotation d'urgence ; souvent elle est symbole du foyer, de la maison, voire de la mère. Comparé à tout autre bien susceptible d'être échangé, c'est la chose au monde que l'on partage le plus volontiers et le plus souvent ; les tissus d'écorce et les perles se prêtent plus aisément à l'échange de dons » (2017 : 347). La

[233] « political involvements' sociobiographical effects, that is, ways in which political commitment generates or modifies dispositions to act, think, and perceive, either consistent with or in contrast to the results of previous socialization. » (ma traduction).

[234] « This evolution from humanitarian first aid to legal support » (ma traduction).
Dans un autre article, Olivier Fillieule évoque les « conséquences biographiques de l'engagement » (2020 : 138).

[235] « individuals without an explicitly articulated solidarity consciousness » (ma traduction).

nourriture constitue un bien particulier, un besoin essentiel qui ne peut pas être laissé sans réponse, et il en est de même pour l'hébergement. Ces considérations conduisent les engagées « à pousser les murs » et à accueillir continuellement plus au risque de réifier les objectifs initiaux de l'initiative, et notamment à les normaliser en raison de la nécessité à répondre à des besoins immédiats continuellement croissants (Piva et al., 2025). Elles contribuent également à la création de nouvelles initiatives et la seconde partie de ce chapitre témoigne des « bifurcations » de soutiens face aux « évènements » (Bessin, Bidart et Grossetti, 2009 : 7) qu'elles rencontrent dans leur engagement. À l'inverse de Teraga, qui a évolué en fonction des engagées qui en sont membres, ce chapitre s'est intéressé à la manière dont la rigidité des dispositifs peut conduire leurs membres à les quitter et à créer de nouvelles structures. Malgré les controverses et les tensions qu'elles provoquent, ces évolutions doivent être considérées non pas uniquement comme une réponse aux détresses rencontrées au cours des pratiques de soutien, mais également comme des preuves de l'importance pour les engagées de respecter des valeurs qui sous-tendent, et parfois préexistent à leur engagement. Ces nouvelles initiatives constituent alors des occasions de mettre en adéquation les pratiques de soutien entreprises et les principes défendus.

CHAPITRE 6

RELATIONS ENTRE EXILÉS ET SOUTIENS

Ce chapitre s'intéresse aux relations qui se nouent entre les exilés et les engagées au sein des initiatives de soutien. Cette question a émergé à la suite d'une réunion publique de l'association Rouge à laquelle j'ai eu l'occasion d'assister et qui fut source d'un certain étonnement. Au cours de celle-ci, de nombreuses remarques mirent au jour des processus d'altérisation des jeunes et des formes d'appropriation de ces derniers qui semblaient normalisés par les personnes présentes. Ce moment, sur lequel je reviendrai, m'a conduit à interroger plus largement les liens qui unissent les jeunes et leurs soutiens. Ainsi, ce chapitre vise à répondre aux questions suivantes : quelles sont les relations qui unissent les jeunes et les soutiens ? Les engagées s'impliquent-elles de la même manière auprès de tous les exilés rencontrés ? Comment ces derniers peuvent-ils agir sur la dette créée par la relation d'aide ?

Dans les chapitres précédents, j'ai montré que les soutiens des jeunes exilés répondent aux carences des pouvoirs publics (Babels, 2018). Pourtant, les engagées peuvent s'opposer à ces derniers, dont elles dénoncent les politiques de non-accueil et les pratiques de plus en plus suspicieuses (Blondel, 2018) ou s'engager pour prendre leur part dans l'accueil des exilés ; c'est-à-dire qu'elles agissent « en marge ou en complémentarité » des institutions (Roche 2021 : 7). De plus, ces engagements sont marqués par les histoires personnelles des engagées dans le cadre de « résonances biographiques » (Cardon, 2010). La sensibilisation, à travers différents médias, joue également un rôle important dans ces dynamiques d'engagement. La photo d'Aylan Kurdi, un enfant mort échoué sur les côtes turques, a, par exemple, marqué l'opinion publique et symbolisé les effets des politiques de non-accueil (Albanel, 2021 ; Baby-Collin et Souiah, 2022 ; Gastaut, 2019 ; Gruet, 2023 ; Héran, 2017 ; Simone, 2021 ; Sommer-Houdeville, 2023). Au-delà de cette image spectaculaire, différents supports, reportages, photos, films se sont multipliés ces dernières années et ont contribué à mettre en lumière la « condition migrante » (Peraldi, 2008 ; Tassin, 2018). Louise Hombert (2021), mobilise le travail de Martinot-Lagarde (2008) pour expliquer qu'un autre vecteur d'engagement que mentionnent les soutiens est la confrontation dans leur quotidien à la précarité des conditions d'existence des exilés proche de leur domicile. Ces mobilisations rappellent alors celles qui « peuvent paraître spontanées, réactives, face à la situation de personnes précaires » (Agier, Gerbier-Aublanc et Masson-Diez, 2019 : 15).

Dans son mémoire de master en géographie, Delage considère que l'engagement permet aux soutiens d'apporter une réponse à une situation qui les touche « affectivement »

dans un mélange de « "honte" et d'"indignation" » (2023 : 38)[236]. La réaction émotionnelle produit, un besoin impératif d'agir pour répondre à une situation rencontrée dans son quotidien. La pratique peut être perçue comme temporaire, afin de répondre à un événement précis avant de passer la main aux pouvoirs publics. Hombert (2021) explique que l'absence de relais et la continuité des situations conduisent une partie des engagées à se regrouper et à se constituer en collectif ou en association pour envisager la poursuite de leur action. Masson Diez indique que leurs engagements participent à les transformer en « militants de la cause des étrangers » (2020 : 10). La poursuite de l'action conduit en effet à se mobiliser en soutien à une catégorie de population précarisée et non plus seulement en réponse à une situation localisée. D'autres soutiens s'adressent directement à des initiatives constituées qu'elles souhaitent rejoindre face aux politiques de non-accueil, bien que leurs effets soient éloignés de leurs quotidiens. L'engagement est alors moins personnifié et attaché à une situation précise, mais répond davantage à la précarité perçue des exilés de manière générale et constitue ce que Rennes (2011) considère comme une réponse au sentiment d'injustice ressenti envers l'absence de prise en charge d'une catégorie d'exclus. Si les manières de s'engager divergent, toutes s'investissent néanmoins au sein de « l'espace de la cause » des exilés (Bereni, 2009, à propos des mobilisations féministes, notamment citée par Lendaro, 2023 ; Trucco et al., 2023).

Cette « cause » n'est pourtant pas uniforme. La distinction des exilés entre « réfugiés », « demandeurs d'asile » et « migrants économiques » « sans-papiers » (Akoka, 2018 et 2020 ; Kobelinsky, 2008 ; Sarrible, 2011 ; Vianna, 2015) structure le champ des migrations et leur gouvernance. Cette différenciation contribue à fragmenter les mobilisations collectives des exilés (Deleixhe et Vertongen, 2016 ; Jaoul, 2021). Deleixhe et Vertongen (2016) ajoutent que les exilés intègrent les catégories administratives de manière tactique, « car il faut bien composer avec le contexte institutionnel dans lequel ils mènent leur action » (2016 : 80) et à leur insu, puisqu'ils n'ont pas de pouvoir sur la définition de ces catégories. Vertongen (2018) observe que cette distinction provoque également un morcellement des soutiens qui peut aboutir à une mise en concurrence des exilés. Les MNA se distinguent du binôme réfugié-migrant. Seuls 6,9 % des MNA ont « introduit une demande de protection internationale » en 2023[237]. Par conséquent, les 93,1 % restants peuvent être considérés comme des « migrants économiques ». Ils bénéficient cependant d'un traitement tout à fait différent de la part des pouvoirs publics qui les catégorisent comme étant vulnérables et à

[236] Delage mobilise le travail d'Agier, Wihtol de Wenden, Nivat, Monnet et Mizubayashi (2019), et de Roptin, psychologue clinicien (2015).

[237] Mission Nationale mineurs non accompagnés, Rapport annuel d'activité 2023, Direction de la protection judiciaire de la jeunesse, https://www.justice.gouv.fr/sites/default/files/2024-11/rapport_mmna_2023.pdf, consulté le 9/4/2025.

protéger. Comme dans le cas de la distinction entre demandeurs d'asile et migrants économiques, la catégorie des MNA, construite par l'administration qui produit des découpages arbitraires entre les exilés, est réinvestie, malgré leurs critiques, par les soutiens qui s'engagent en faveur des jeunes exilés. Au sein de la cause des migrants (Agier, 2016(a)), cette catégorie administrative constitue le dénominateur commun des mobilisations aux formes et aux sens multiples, et qui, au cours des pratiques de soutien mises en place, voient les relations nouées entre engagées et exilés prendre différentes formes. Ces liens renseignent sur ce qui pousse à s'investir en faveur de la cause et montre également la production émiques de sous-catégories au sein des MNA.

Considérant ces éléments, ce chapitre s'intéresse aux relations de soutien. Il aborde le processus d'individualisation de l'exilé qui a lieu au cours de la rencontre, l'établissement d'une relation interpersonnelle et le sentiment de responsabilité des soutiens envers les exilés. Il renseigne la manière dont l'asymétrie dans la relation d'aide permet aux engagées de sélectionner les jeunes qu'elles accompagnent. Face aux difficultés à nommer les relations établies, je questionnerais la place centrale de cette asymétrie dans le lien créé. Ces différents éléments étant largement centrés sur des relations interpersonnelles, j'aborde ensuite les pratiques et les fonctionnements observés au sein des initiatives d'accueil collectif. La seconde partie de ce chapitre porte sur la manière dont les engagées produisent une figure idéalisée du MNA et la manière dont le respect de cet idéal type peut constituer un contre-don attendu par les soutiens. Cette notion est plus largement développée et introduit celle de la demande. Enfin, la figure décrite du MNA idéalisé est mobilisée afin d'observer la manière dont elle participe à définir de manière émique les contours de cette catégorie, et ce faisant déqualifier les jeunes qui n'y adhèrent pas et à les éloigner des initiatives.

I — LES RELATIONS D'HOSPITALITÉ

1.1. Soutenir « son » exilé

En décembre 2021, je me rends à une réunion publique de l'association Rouge. Deux bénévoles y présentent l'association. Au cours de leur exposé, je suis heurté par la répétition d'éléments de discours qui consacrent l'altérité des jeunes accompagnés et la différence entre l'« Autre » et « nous » (Sarciat, 2022) faisant écho au titre éponyme du livre d'Agier « Les migrants et nous » (2016). Les bénévoles y expliquent que « beaucoup de jeunes sont originaires de l'Afrique de l'Ouest et ont souvent des problèmes avec l'alimentation » ; leur « incompréhension de certaines choses […], certains comportements » seraient « culturels »,

par exemple « ne pas laver son linge » ; alors qu'une bénévole ajoute qu'ils n'arrivent pas à utiliser les plaques de cuisson et précise « déjà, nous, on a du mal, alors » (1/12/2021).

Elles évoquent le profil des exilés qui n'ont : « pas une bonne condition économique. Ils sont souvent orphelins, victime de la polygamie. Leur maman, qui est souvent la seconde ou la troisième épouse et lorsque le père, qui a 20 ou 30 ans de plus que les épouses, décède, la première femme devient une marâtre qui met les enfants des autres à la rue ». Cette stéréotypisation s'appuie sur du vécu : « c'est le cas de mes jeunes à moi ». Elles indiquent « la mythologie sur la France […] les jeunes arrivent avec l'image que la richesse est partout ». Il faut les « remettre sur les voies de la réalité de la société française, puisque certains pensaient que certains jours il pleut des billets ». Une hébergeante ajoute : « il ne faut pas se prendre la tête avec les repas, quand vous voyez comment ils vivent dans leurs pays, un seul repas c'est déjà très bien ». Elle précise que « moi le mien, je lui dis "y'a pas problème" », puisque « quand tu veux leur faire découvrir quelque chose, ce n'est jamais bon ». Les jeunes « n'ont pas le même rapport à la convivialité sur les repas que nous, ils ne veulent pas discuter ». Elle poursuit et explique « l'autorité des plus anciens », marque de « respect dans leurs pays », mais ne lie pas l'absence de dialogue à cela ou à une possible timidité de l'exilé face à son hébergeuse qui lui permet d'éviter d'être à la rue.

Je quitte la réunion, étonné par la banalité d'un discours où les considérations culturalistes sont omniprésentes et l'exilé essentialisé en raison de son extranéité. Mescoli, à propos des pratiques d'accueil des exilés en Belgique, évoque des « postures et discours paternalistes qui infantilisent et racialisent les migrants ; postures et discours déterminés par un cadre de pensée souvent dominé par une dichotomie "nous/eux" qui se concrétise dans une essentialisation des caractères culturels de chacun et dans l'affirmation d'une incompatibilité et résistance au changement, une sorte d'écart culturel difficilement surmontable » (2022 : 103). Les discours entendus confirment ces observations et invitent à considérer le travail de Colette Guillaumin (1985), qui explique que les groupes minoritaires sont caractérisés par les stéréotypes qu'on leur attribue. Michael Herzfeld considère quant à lui les stéréotypes « comme des réductions simplistes, voire des déformations, de caractère collectif » qui soulignent « l'absence d'une propriété supposée désirable » (1992 : 67). L'anthropologue ajoute qu'ils constituent également une manière de légitimer des comportements déviants en prenant l'exemple du « caractère indocile » des Sfakiens (Ibid. : 70), ce que peuvent faire les soutiens lorsqu'elles expliquent des comportements par des raisons culturelles stigmatisantes. Herzfeld ajoute que ces stéréotypes peuvent être utilisés de manière stratégique par les personnes qui les subissent. Toutefois, la pratique « offre plus une satisfaction morale qu'un changement des conditions matérielles auxquelles les puissants ont attaché une valeur […].

Car ce sont les décideurs qui déterminent la "règle du jeu" » (Ibid. : 68, citant Appadurai 1981). Caractérisant les exilés, les stéréotypes, énoncés sans filtres ni gêne par les bénévoles présentes, puisque sources d'aucune culpabilité pour celui qui le prononce (comme le remarque Herzfeld, 1992), s'inscrivent dans une forme de « racisme ordinaire » (Bathoum et Dusingize, 2023 : 1)[238]. En effet, les stéréotypes négatifs associés aux jeunes sont énoncés avec une certaine bienveillance par des engagées très investies dans l'association et accueillant des exilés à leur domicile depuis plusieurs années.

Dans un second temps, je m'étonne des phrases telles que : « mon petit Abdou » ; « mon jeune a été déminorisé » ; « l'avocat de mon jeune ». La répétition de ces pronoms possessifs me questionne. Ces exilés ne sont évidemment pas la propriété des bénévoles. Je ne sais pas comment comprendre ces formulations qui dérangent des soutiens plus revendicatives. Pourtant, une réelle affection et un attachement certain marquent la présentation des bénévoles de Rouge. Par exemple, lorsqu'elles expliquent que les exilés sont « vraiment des enfants », idée partagée par l'ensemble des présents avec une joie communicative, « qu'il faut parfois un peu remettre à leur place » et qu'il est « très enrichissant d'héberger, puisque les relations sont positives avec des jeunes qui sont vraiment top ». L'utilisation de ces déterminants possessifs me semble alors l'expression d'une forme d'attachement particulière dans la relation interindividuelle qui se noue entre une engagée et un exilé dans le cadre de la pratique de soutien, et ici plus précisément d'hospitalité.

Les deux bénévoles évoquent la nécessité d'être un « substitut maternel au vu de l'âge de certains bénévoles », alors que « les jeunes adultes » seraient des « cousins, amis, grands frères », et que les référentes doivent mettre en place un « accompagnement humain » afin de proposer « un repère » pour des « jeunes en demande de référence, de cadre ». L'établissement de rôles de parenté dans le cadre de la relation d'hospitalité semble être une pratique diffuse au sein des initiatives. Différentes engagées rapportent, par exemple, qu'accompagner des exilés leur permet d'avoir des enfants tout en échappant aux grossesses (Piva, al., 2025). Investir différents rôles accolés à des fonctions familiales ou amicales semble une évidence et ces bénévoles invitent les potentielles hébergeuses à suivre ce modèle.

La mobilisation de ces liens de parenté, performative puisqu'ils assignent l'exilé aux stéréotypes évoqués, semble également être symbolique et répondre au besoin de qualifier une relation extraordinaire qui déconfine la figure de l'autre venu d'ailleurs (Hancock, 2007) et qui reste lointain après être arrivé (Stavo-Debauge, Deleixhe et Carlier, 2018) pour le faire entrer dans l'intimité du foyer. Masson Diez explique que la mobilisation d'une figure

[238] En s'appuyant sur d'autres travaux, Rachid Bathoum et Marie-Fidèle Dusingize utilisent également les expressions de « racisme au quotidien » (Essed, 1991) et de « racisme respectable » (Antonius, 2002).

parentale par l'hôte est récurrente (2020(b)), car elle rassure sur la nature de la relation (2020(a)). En outre, elle légitime l'établissement de règles qui permettent la cohabitation (Gerbier-Aublanc et Masson Diez, 2019). L'emploi d'une figure maternelle permet également de justifier la pratique d'hébergement, puisqu'il est « normal […] pour une femme, une mère en puissance, d'accueillir un enfant » (Masson Diez, 2020(a) : 334). Comme l'indique une des deux bénévoles présentes : « mon rôle, c'est de l'héberger », confinant sa pratique d'hospitalité au respect d'un sens du devoir (Merikoski, 2021). Sylvie, membre de Bleu, partage ce sentiment de responsabilité liée à la condition commune de mère qui lui confère un devoir envers de parfaites inconnues : « je me suis toujours mise à la place des mères, de leur mère, en me disant, mais moi, mes enfants, ils partiraient comme ça, à l'autre bout du… Mais quelle angoisse ça serait ? » (5/3/2025). Les propos de l'engagée font échos au travail de Camille Gourdeau (2019(b)), qui explique que l'identification de ces jeunes hommes à ses propres enfants participe à l'engagement de certaines soutiens, mais aussi à celui d'Elia et Fedele, qui indiquent que « les mineurs font figure de victimes qui vivent l'expérience douloureuse et difficile du détachement d'avec leur mère (Parreñas, 2005 ; Carling et al., 2012) » (2021 : 150) favorisant la mobilisation de celles-ci.

1.2. D'exilé à membre de la famille

Ces pratiques montrent l'attachement et de la personnification de la relation de soutien établie au cours de la rencontre, abordés dans le chapitre précédent (Chapitre 5, 2.3.). Jacobsen, Karlsen et Khosravi mobilisent le travail de Malkki et expliquent que « Les personnes qui franchissent les frontières sont représentées comme une masse indifférenciée, incarnant l'humanité à l'état brut »[239] (2020 : 23). L'engagement en soutien aux jeunes produit la rencontre entre les engagées et les exilés, contribuant à faire advenir leur individualité, c'est-à-dire que la création d'un lien fait que « les choses deviennent réelles […] ça devient une personne ce qui se passe » (Philippe, 21/2/2024). Masson Diez observe que les rencontres « humanisent les figures des migrants relayées par les réseaux sociaux, les reportages télévisés ou les discours politiques. Madi, Mohamed, Abou, Sekhi, Ahmed… ont des histoires, des familles, des blessures, des rêves et des envies. […] ils [les hébergeurs] découvrent, à travers la personne hébergée, non seulement les réalités de la migration, mais aussi la violence administrative et institutionnelle. » (2020(b) : 5).

Le processus d'individuation produit une forme d'attachement compassionnel envers ces exilés perçus comme « en état de choc » en raison de leurs conditions de vie matérielles précaires, de leur « histoire qui est tellement lourde », ou encore de leurs trajets empreints de

[239] « The border-crossers are depicted as an undifferentiated mass of people, embodying bare humanity » (ma traduction).

traumatismes. Différents chercheurs soulignent les affres de la migration, les violences et des traumatismes liés aux parcours (El Miri, 2018 ; Senovilla Hernández, 2021) renforcés par l'emprunt de voies toujours plus périlleuses et meurtrières (Véniat, 2023). Ces épreuves favorisent la représentation du migrant en tant que victime, faible, vulnérable, souffrant, dans le besoin, incapable, etc., ayant besoin d'aide, de soutien, dans une acception humanitaire (Mescoli, Roblain et Griffioen, 2020 ; Vertongen, 2020). Plusieurs engagées évoquent alors que ces jeunes « impressionnent : autant par leur trajectoire risquée, voire tragique, d'arrivée en France que par leur faculté de rebondissement. » (Perrot, 2020 : 178) et font part de leur admiration en raison de la résilience de ces exilés suite à leurs parcours et face à leur précarité.

Une fois établie, la relation dépasse régulièrement le cadre de l'accompagnement prévu. Le soutien, accolé aux étapes administratives, est initialement pensé pour durer quelques jours dans l'attente d'une mise à l'abri, ou quelques semaines le temps du recours. Il peut se poursuivre, quelle que soit l'issue de la reconnaissance de minorité. Certains soutiens peuvent devenir tiers de confiance et continuer à héberger le jeune une fois sa minorité reconnue et son placement ordonné. Ils reçoivent pour cela une rémunération ou une indemnité du Conseil Départemental dans un fonctionnement proche de celui des familles d'accueil et se voient conférer des responsabilités importantes (Rebeschini et Aulanier, 2020). Quelques engagées entament même une procédure d'adoption, le lien de parenté devenant alors légal et non plus uniquement symbolique. D'autres poursuivent leurs accompagnements alors que les jeunes sont pris en charge par l'ASE afin de s'assurer de la qualité de la relation éducative établie avec le jeune avec qui elles ont noué une relation privilégiée et vont agir en complément de l'ASE lorsqu'elles jugent l'accompagnement insuffisant (Baudier et Leroy, 2024)[240]. Plusieurs engagées expliquent également recevoir le jeune lors de moments tels que des fêtes ou les repas dominicaux. Pour les jeunes dont le recours n'a pas abouti, le lien créé avec un soutien peut également permettre de s'affranchir de l'objectif initial des initiatives visant à soutenir les jeunes dans leurs procédures de reconnaissance de minorité et se poursuivre tant que l'exilé est perçu comme dépendant (cf. chapitre 7, 1.3.).

Des relations étroites avec un attachement fort se nouent entre les exilés et leurs hébergeuses. Philippe que le choix d'associer un référent et une accueillante, est pensé afin de

[240] Au-delà de l'attention portée à l'accompagnement reçu par l'exilé avec qui elles ont tissé un lien privilégié, les soutiens adaptent leurs pratiques à celles des pouvoirs publics. Annick, membre de Bleu, me dire, par exemple, à propos des inscriptions aux tests du CASNAV « d'habitude, je le fais moins, car les éducateurs le font maintenant » (22/9/2022), ou que « je ne l'inscris pas aux tests, car je veux que ça soit l'éducatrice qui le fasse ». Plus tard, alors qu'une avocate adresse des jeunes pour les scolariser, car le SAMAE refuse de le faire avant les résultats d'évaluation, Annick me dira que « on passe plus de temps à s'occuper de ceux qui sont à l'hôtel [c'est-à-dire protégés par l'ASE] que les autres » et que les éducateurs « ne font rien, c'est moi qui fais tout leur travail ».

limiter les situations où « l'hébergeant, il a ultra investi le gamin » (21/2/2024). L'objectif est de préserver les accueillantes afin de permettre à un maximum de personnes de s'investir, puisqu'offrir l'hospitalité en fournissant le gîte et le couvert pour quelques jours est perçu comme étant plus facile qu'accompagner un jeune au quotidien et dans toutes ses démarches. Philippe explique que limiter l'établissement d'un lien interpersonnel entre un exilé et son hébergeuse permet aussi d'éviter des situations où celle-ci va continuer à accompagner l'exilé une fois pris en charge par l'ASE, car il est « difficile de dire tu as accueilli un gamin deux semaines, allez tu en accueilles un autre ». Malgré cette organisation, il mentionne la difficulté à assurer le renouvellement d'hébergeantes pour cette raison. Bien qu'il regrette que ces engagements dans la durée qui nuisent au renouvellement des soutiens disponibles, Philippe valorise l'établissement de ce lien qui « crée plein de bonnes histoires ». Il rejoint alors Charles Martin (cf. chapitre 1. 4. 4.) qui se félicitait de ces accompagnements bénévoles. Ces relations qui se sont affranchies du cadre de soutien initialement prévu pour accompagner l'exilé soutenu au long cours agissent en effet comme un tremplin pour les exilés (Gerbier-Aublanc et Masson Diez, 2019).

L'établissement de ces relations privilégiées a souvent lieu peu de temps après le début de l'engagement dans une initiative de soutien, après avoir rencontré quelques exilés. Les soutiens racontent la difficulté de se réinvestir continuellement avec la même intensité auprès des jeunes rencontrés. Différentes engagées expriment le sentiment de trahir le jeune avec qui s'est mise en place une relation privilégiée si elles réinvestissaient un lien avec la même intensité avec un autre exilé. Sylvie, s'est initialement engagée au squat Saint-Just, où elle allait « simplement faire les distributions de nourriture » (5/3/2025). Elle y a rencontré Moussa, qui lui a demandé d'être sa référente. Ils ont « sympathisé et, du coup, je me suis un peu plus engagée individuellement auprès de ce jeune ». Moussa a été pris en charge par l'ASE et Sylvie bénéficiait d'une autorisation de visite : « Il venait passer le week-end à la maison ». Aujourd'hui, le jeune homme est perçu comme autonome, car il travaille, vient de s'acheter une voiture et dispose de son propre logement. Ainsi, il n'est plus dépendant de la relation de soutien depuis plusieurs années. Pourtant, le lien se poursuit. Dans une dynamique similaire à celle observée par Gourdeau (2019(b)) ou Mendonça Dias et Rigoni (2020), Sylvie considère que Moussa « fait partie de la famille. Quand on fait des fêtes de famille, il est là ». Alors que je lui demande si de nouvelles relations particulières se créent avec des exilés au cours des permanences et des accompagnements qu'elle réalise, elle m'explique :

> « forcément, alors, moins approfondies qu'avec Moussa là, parce que je choisis aussi d'avoir un petit peu plus de distance. Mais il y a forcément des jeunes avec qui il y a plus d'accroches […]. Il y a des relations un petit peu plus proches qui se, qui se créent. Mais je reste malgré tout… Un petit peu en distance pour ne pas non plus être débordé émotionnellement parce que, parce que ce n'est quand même

> pas évident de […] les jeunes qui vont à l'hôtel, qui en sortent, qui se retrouvent à la rue […] il y a des jeunes qui sont en très grande difficulté. Donc, c'est lourd à porter ».

Karine expliquait délimiter son engagement à certaines phases de la procédure de reconnaissance de minorité afin de se préserver (cf. chapitre 5, 1.6.). Sylvie fait le choix de se mettre en retrait et de ne pas trop investir les relations avec les jeunes qu'elle rencontre. Elle explique ce positionnement par sa volonté de limiter la réaction émotionnelle provoquée par la précarité que l'exilé va potentiellement rencontrer. Sahlins explique que « c'est la pauvreté des gens de votre propre groupe qui est plus particulièrement apte à éveiller en vous un sentiment de compassion » (2017 [1972] : 342). Si la rencontre ne fait pas du jeune exilé un membre du groupe du soutien, elle participe à en faire un semblable, puisque l'image du migrant façonné par différentes représentations devient incarnée par un individu au cours du processus décrit. Limiter l'intensité de la relation avec les exilés permet alors aux soutiens de rendre moins impératif le besoin de répondre aux difficultés qu'un certain nombre d'entre eux va rencontrer, ou d'atténuer l'épreuve constituée par l'impossibilité d'y apporter une réponse. Ainsi, qu'elles choisissent de limiter leur engagement à des étapes du parcours administratif des exilés ou qu'elles tempèrent leur investissement dans les relations de soutiens, les engagées mettent différentes stratégies en place afin de se préserver.

1.3. Incapacité, dépendance et responsabilité

L'échange avec Sylvie souligne également l'incapacité perçue par les engagées des jeunes qu'elles accompagnent et du sentiment de responsabilité face à ces situations qui les affectent. Au cours de mes terrains, j'étais régulièrement témoin de la difficulté constituée par l'impossibilité d'accueillir qui constitue une épreuve pour certaines engagées qui expliquent, par exemple, que « c'est difficile », « on n'y arrive pas », « ce n'est pas possible »[241]. L'âge, l'isolement, ou encore le faible niveau langagier, qui complique leur compréhension de procédures jugées complexes, conduisent à considérer que les exilés ont un faible pouvoir d'agir sur leur situation. Les considérer au prisme de leur incapacité conduit certaines engagées à penser que leurs actions atténuent, voire évitent, les effets du non-accueil ou y mettent un terme grâce à l'obtention de preuves de la minorité. Le vocabulaire associé à l'action de sauver ces jeunes d'un péril qui les menace est alors régulièrement employé, signe de l'importance accordée à la pratique entreprise.

Bernard considère, par exemple, avec une certaine fierté, que « on en a sauvé un nombre » (20/10/2023). « Sauver » des exilés confère une certaine responsabilité et participe

[241] À ce propos, Florence Rebeschini, professeure de sciences économiques et sociales, et Audran Aulanier, sociologue, font part de leur expérience d'accueillants : « Nous ouvrons notre porte à un jeune qui, sinon, est condamné à la rue » (2020 : 3).

au sentiment d'être irremplaçable au sein de l'initiative dont l'engagée est membre (Piva et al., 2025). Ce ressenti peut être valorisant pour des soutiens, car il leur confère une certaine valeur au sein du collectif dont elles sont membres. Cette sensation peut, au contraire, également provoquer un certain effroi : « Ça me fait peur. Ça me donne le tournis, parce que j'ai l'impression que là, je peux plus sortir […]. J'ai trop de responsabilités. Si je pars, ça s'écroule » (17/1/2024). Face à la situation, Julie explique l'importance de « s'aménager des temps pour soi » au risque d'un « burn-out » évoqué dans le chapitre précédent. Prendre de la distance n'est toutefois pas toujours évident, comme je l'ai expliqué (cf. chapitre 5, 1.4.).

La représentation qu'ont une partie des soutiens des jeunes comme étant incapables est performative, car elle conduit les soutiens à adapter les relations établies en fonction de ce manque supposé et, de ce fait, à limiter le pouvoir d'agir (l'agency) des exilés. Xavier Dunezat, dans son travail sur les permanences juridiques de soutien aux exilés, explique que la spécification des rôles de soutiens et de bénéficiaires conduit à assigner les exilés « au statut de simples usagers du droit » (2023 : 201). Ses propos confirment mes observations des permanences de l'association Bleu, où la participation de l'exilé est réduite au fait de répondre aux questions des bénévoles, et à obtenir des papiers d'identité dans son pays d'origine qui seront vérifiés par ces mêmes bénévoles avant qu'ils en autorisent l'envoi (cf. chapitre 4). Cette assignation à l'incapacité n'est pas circonscrite à la dimension du soutien juridique, comme le montrent les propos développés dans la première sous-partie de ce chapitre tenus au cours de la réunion publique de Rouge.

Tous les jeunes ne sont pas en mesure de maîtriser l'ensemble des procédures qui les concernent. Toutefois, certains d'entre eux en sont capables. La représentation des jeunes comme étant incapables assigne l'exilé à son infériorité et l'y contraint, produisant une forme d'« incapacitation ». Ce fonctionnement relègue le « capital vécu […] qui désigne les ressources issues de l'expérience de la domination, en l'occurrence ici de la privation administrée de papiers : les dominé·e·s disposent notamment d'une palette d'informations sur les trajectoires juridiques, sur les relations réelles du guichet institutionnel ou encore sur les moyens réels de la politique préfectorale » et qui est « rarement mobilisé » (Dunezat, 2022 : 196). Senovilla-Hernández abonde dans ce sens et explique que, si des « éléments du droit des migrations, [sont] parfois générateurs de situations de vulnérabilité chez les personnes migrantes », il faut considérer les « capacité[s] d'adaptation, de réaction et de réponse de ces migrants aux contraintes législatives et administratives auxquelles ils sont confrontés » (2021 : 24). Ainsi, les exilés disposent de capacités et ne peuvent être réduits à leurs manques.

Les engagées soulignent les ressources et les capacités des jeunes nécessaires pour affronter les épreuves vécues lors de leurs parcours. Il semblerait logique que celles-ci soient

considérées pour qualifier les exilés. Pourtant, ils sont assignés à l'incapacité comme si leur histoire antérieure à leur arrivée en France et à la rencontre avec l'engagée était effacée. Une hypothèse qui peut expliquer ce fonctionnement est liée au fait que limiter le pouvoir d'agir de ces exilés permet de légitimer l'asymétrie qui se joue dans la relation d'aide. Cette hypothèse offre une compréhension nouvelle de l'investissement important des bénévoles dans le soutien scolaire, puisque la pratique, en plus de participer à l'intégration professionnelle, assigne les exilés à la jeunesse, car elle renvoie à l'éducation et à une période de formation qui est antérieure à l'entrée dans la vie professionnelle. En plus de légitimer une domination de l'adulte vers l'enfant, cette explication permet de saisir comment la pratique de soutien scolaire place les engagées dans une position asymétrique de fait, et non pas nécessairement souhaitée, puisqu'elles répondent au besoin ou à la demande de l'exilé qu'il ne peut satisfaire lui-même en raison de son déficit de connaissance. La pratique permet de réaffirmer la domination d'adultes envers une jeunesse dépendante des initiatives de soutien.

Cette forme particulière de relation est à même de garantir une certaine obéissance aux consignes et attendus des engagées, comme le montre la réaction de Martine envers un jeune avec qui elle vient d'avoir un différend : « Si on est pas là, nous, vous êtes où vous ? » (5/9/2022). En effet, des jeunes incapables sont, par extension, complètement dépendants des soutiens. Jeanne, bénévole à Teraga, explique, par exemple, en évoquant un jeune ayant rencontré des conflits au sein du squat, qu'il n'a « pas le choix de faire partie de ce collectif, donc le départ est impossible » (6/9/2022). Anne, travailleuse sociale à PRB, confirme cette observation et exprime la difficulté à « tenir » certains exilés qui vont quitter le service (19/9/2022). Ainsi, la situation de dépendance, tout comme l'assignation à l'enfance, peuvent rassurer, car elles offrent des leviers aux engagées afin de faire advenir leurs fonctionnements et leurs demandes au sein d'espaces plus ou moins formels où se jouent des relations peu familières et difficiles à nommer auprès d'exilés ayant un âge et un statut indéfini.

Au sein d'initiatives critiques quant à l'asymétrie établie sur des critères d'âge, de race et de statut administratif, des fonctionnements similaires peuvent exister. Ils sont particulièrement visibles dans le domaine du soutien juridique, dimension qui consacre la technicité de l'accompagnement, réalisé par les engagées qui expliquent aux concernés les procédures entreprises, mais considèrent être contraintes de les réaliser en raison de leur technicité. Une bénévole de Teraga explique : « On s'est vite rendu compte aussi dans la pratique que la totale autogestion n'était pas envisageable […] il y a trop besoin d'accompagnement administratif, je veux dire, même nous on est paumés là-dedans,

donc… »[242]. Il ne faut pas nier la complexité de ces pratiques, que des jeunes peuvent en outre simplement ne pas souhaiter réaliser. Toutefois, mobiliser l'incapacité des jeunes en raison de la technicité de l'accompagnement permet de reproduire l'asymétrie de la relation d'aide tout en se détachant d'une quelconque volonté de domination, par ailleurs décriée, puisque la pratique est légitimée par le fait qu'elle vise à répondre à un besoin impératif en vue de la régularisation du jeune qui ne peut pas y satisfaire seul.

1.4. Établir des relations privilégiées

Au cours de notre échange, Sylvie indiquait que des liens plus ou moins tenus s'établissaient avec les jeunes rencontrés, ce qu'elle considérait comme une évidence. Elle l'explique par la fréquence des accompagnements réalisés dans le cadre de la relation de soutien qui contribue à ce que « des relations un petit peu plus proches se créent ». La régularité des interactions n'est pourtant pas la seule explication. Alors que je reviens sur son propos à la fin de notre entretien, Sylvie indique que le lien « est rendu différent par la personnalité des jeunes ». Ses propos indiquent l'hétérogénéité des profils des exilés. La bénévole précise : « il y a des personnalités avec lesquelles on accroche plus ou moins » confirmant l'existence d'affinités électives[243] entre les exilés et leurs soutiens. Sylvie précise que ces attraits conduisent à une différence avant d'ajouter : « Pas dans l'investissement […], plus dans la proximité ». Ces éléments, expliqués à la fin de notre échange suite à ma demande de revenir sur ses propos initialement tenus, semblent constituer une gêne. Elle indique des différences dans les liens créés suite à une forme de sélection des profils de jeunes qui correspondent davantage à ses attendus. Si elle précise que cela n'influe pas sur l'accompagnement proposé, son propos semble rhétorique, puisque les affects occupent une place centrale dans les relations humaines et de soutien, puisqu'ils motivent l'engagement. Des jeunes jugés « saoulant », « énervant », « irrespectueux », entre autres qualificatifs, peuvent d'ailleurs être évités par les soutiens qui peuvent aller jusqu'à refuser de les accompagner, comme le montre la scène suivante :

> « Jeanne arrive à 15 h 30 à Teraga. Elle rencontre un jeune pris en charge à l'ASE et fait un point sur ses papiers. Le jeune n'en a pas, Jeanne lui conseille de se les faire envoyer rapidement, car "des fois, au bout d'un moment, l'ASE peut te mettre dehors en disant que tu n'as pas de papiers, j'ai déjà vu cela et si tu es mis dehors toi, je ne suis pas sûre que tu sois repris à Teraga vu ton passif. Claire ne veut pas t'aider pour ton passeport, mais tu viens un mardi quand il y a la commission juridique et tu demandes à quelqu'un d'autre. Moi, je ne fais pas cela". Je demande des explications à Jeanne : le jeune est d'abord

[242] Ce verbatim a été utilisé dans l'article « Le collectif Teraga à Avignon : temporalités des transformations d'une réquisition citoyenne » que j'ai écrit avec Amandine Spire, Annaelle Piva, Delphine Leroy et Evangeline Masson Diez (2025).

[243] Michael Löwy définit la notion de la manière suivante : « à partir de l'usage wébérien du terme : l'affinité élective est le processus par lequel deux formes culturelles — religieuses, intellectuelles, politiques ou économiques — entrent, à partir de certaines analogies significatives, parentés intimes ou affinités de sens, dans un rapport d'attraction et influence réciproques, choix mutuel, convergence active et renforcement mutuel » (2004 : 103).

> venu à Teraga. N'ayant pas de papier, Claire lui a demandé de se les faire envoyer et d'attendre à Teraga de les recevoir pour qu'il soit pris en charge sans avoir à faire de recours. Il n'a pas écouté et s'est rendu à l'ASE où il a été pris en charge. Claire, mécontente que le jeune ne suive pas ses consignes, lui a dit qu'elle ne l'accompagnerait pas dans l'obtention d'un passeport » (30/3/2023).

Dans ce cas de figure, la prise en charge du jeune par l'ASE étonne les engagées qui considèrent que l'absence de documents d'identité aurait dû entrainer une évaluation concluant à la majorité du jeune. La situation présente conduit à considérer les biais des connaissances produites par les soutiens, puisque la règle qu'elles supposent n'est pas vraie ou est du moins inexacte[244]. Le choix du jeune de ne pas respecter la consigne des bénévoles souligne son pouvoir d'agir et son autonomie. La réaction de Claire marque quant à elle la faible tolérance de certaines bénévoles envers les comportements qui contreviennent à ce qu'elles demandent. Le fonctionnement amène à considérer comment les « conseils » peuvent constituer des « consignes » dont le respect conditionne l'accompagnement.

Comme je l'ai expliqué dans le chapitre précédent, les profils des soutiens sont également hétérogènes. La gêne de Sylvie n'est pas partagée par Karine, qui explique être assez sélective et valoriser la volonté des jeunes. Ce fonctionnement qui conduit les exilés à se conformer aux attentes des bénévoles est considéré par la bénévole comme un « engagement réciproque quant à la présence aux cours. Si le jeune a trop d'absence, alors il est désinscrit, car d'autres veulent davantage être en cours et sont plus méritants ». Karine précise néanmoins que ce choix ne concerne pas toutes les engagées de l'association, dont certaines sont jugées beaucoup plus tolérantes. Ces observations illustrent que les injonctions à l'activation du pouvoir envers les plus précaires (Reveillere et Chauvin, 2023) ont pénétré différentes couches de la société. Ce phénomène s'observe dans le contexte spécifique de l'asile, comme le montre Simone Di Cecco, qui évoque la « série d'attentes autour de l'autonomie individuelle et de la volonté d'intégration, en façonnant une forme d'"asile au mérite" » (2021 : 188, citant Thibault, 2012), mais également chez les soutiens.

Cette sélection peut être opérée au prisme de valeurs et de priorités variées. Julie me présentait, par exemple, un jeune comme étant son « chouchou » (9/4/2024), statut obtenu par un investissement important dans des pratiques revendicatives. La militante regrettait d'ailleurs régulièrement l'absence d'autres exilés dans « leur cause », par exemple au cours d'un rassemblement en faveur de leur scolarisation, faiblement investi par les jeunes. La militante comparait cette absence à la participation et à la ferveur des exilés au cours d'une soirée de soutien organisée quelques jours auparavant. La dimension de l'amusement, de la

[244] Une explication serait par exemple de supposer que, comme à Marseille, les documents d'identités ne soient pas nécessaires pour des jeunes considérés comme « manifestement mineurs », mais que l'association ne rencontre pas ces jeunes qui sont pris en charge par l'ASE sans que leur minorité soit contestée et n'ai donc pas connaissance de ces situations.

distraction liée à cette soirée était d'ailleurs opposée à un aspect plus rébarbatif du rassemblement. Elle contribuait à déqualifier les absents alors considérés comme dilettantes, pensant à s'amuser en étant peu conscients de l'importance de leur engagement dans une cause qui les concerne. La réaction de Julie renvoie aux observations de Nicolas Chambon, qui considère que : « les militants se sont surtout lassés dans ces luttes devant notamment la difficulté à mobiliser les personnes concernées. Ainsi, leur démotivation nous a semblé se rapporter à la quête, infructueuse, du "bon" étranger, qui correspondrait au profil désiré, notamment celui d'une personne engagée politiquement dans la cause des étrangers » (2017 : 90). Face à sa déception, la bénévole opérait une sélection en investissant davantage la relation avec un exilé correspondant à ses attendus. Il semble évident que d'autres soutiens ne valoriseraient pas le profil de ce jeune au vu des différentes positions quant à la dimension politique. Ainsi, différents profils de soutiens sont engagés dans la cause et entretiennent des positionnements variés face à un même comportement.

Ce fonctionnement fut particulièrement visible au cours d'une fête organisée à Teraga. Mimoune, ancien accueilli, aidait au bar de l'association. Il buvait plusieurs verres d'alcool jusqu'à être manifestement ivre. Les bénévoles présentes évoquaient la situation à l'issue de la fête. L'ivresse du jeune en inquiétait certaines en raison d'une possible addiction. Pour d'autres, il s'agissait d'une consommation exceptionnelle liée à sa venue à la fête. Une engagée qui avait une relation privilégiée avec le jeune homme expliquait qu'il se rendait régulièrement chez elle et qu'ils buvaient l'apéritif ensemble. Le jeune aimait particulièrement « le vin blanc » et cette consommation signifiait une forme d'intégration en France, où le vin est un élément culturel, d'autant que le jeune était perçu comme musulman et ne buvait pas d'alcool à son arrivée à Teraga. D'autres bénévoles considéraient quant à elles l'exilé comme un jeune homme ou un grand adolescent et normalisaient son comportement qu'elles associaient à une catégorie d'âge encline aux expériences et à ce genre de consommation. Ainsi, un même comportement peut être considéré comme inquiétant et à surveiller, valorisé, car témoignant de l'intégration ou encore normalisé par des soutiens d'une même initiative. Ces réactions montrent l'hétérogénéité des membres de l'association et de la manière dont elles opèrent des étiquetages différents face à une même pratique. La situation marque également la difficulté à s'affranchir du statut de jeune après avoir quitté le dispositif. En effet, si le jeune homme, fait le choix d'aider la commission fête et l'association en y réalisant du bénévolat au cours d'un événement public, les différentes prises de position et les discussions autour de sa consommation marquent qu'il n'est pas pour autant devenu un semblable des autres bénévoles. D'ailleurs, d'autres engagées seront ivres au cours de la soirée sans que cela ne soit sujet à la moindre discussion. L'inquiétude liée à la pratique montre ainsi que les bénévoles continuent à se sentir responsables de Mimoune.

L'hétérogénéité des profils concerne tant les exilés que leurs soutiens. Cette diversité semble d'ailleurs permettre l'établissement de relations privilégiées entre un grand nombre de jeunes et d'engagées. Sylvie expliquait que les relations établies dépendaient des profils des exilés rencontrés. Elle précisait que les bénévoles « accrochent plus ou moins » avec ces jeunes, confirmant que l'établissement des relations résulte également des personnalités des engagées. L'asymétrie entre les exilés et leurs soutiens influe sur la manière dont ces relations s'établissent, car ce sont les bénévoles qui « accrochent ». Les exilés occupent une position plus passive dans une relation dont ils sont éminemment dépendants et au sein de laquelle ils ont moins à offrir. Ils peuvent regagner un certain pouvoir d'agir en sollicitant directement une bénévole, par exemple dans le cas du jeune ayant interpellé Sylvie au squat 59 Saint-Just ou en tentant de se conformer à ce qu'ils considèrent comme étant attendu par les soutiens. De plus, les propos des engagées indiquent l'élaboration de multiples idéaux types malgré des caractéristiques communes. Les formes prises par ces figures typifiées s'expliquent par la diversité des engagées et notamment par leur type d'engagement et les expériences qu'elles ont vécues. L'asymétrie dans la relation d'aide conduit les jeunes à tenter de se conformer aux attentes, ce qui contribue à rendre ces idéaux types opérationnels lorsqu'ils arrivent à correspondre aux attentes conférant une dimension performative à l'idéal type produit.

1.5. L'asymétrie au cœur des relations

Thomas, bénévole à Rouge, explique entretenir des liens différents avec les jeunes qu'il héberge. Il a pourtant du mal à en expliquer les raisons et indique que les relations établies dépendent de l'affinité qui existe ou non avec l'exilé. Il tente de normaliser les différences entre les relations qu'il établit en les associant à une forme de hasard et en les réinscrivant dans un mode de cohabitation, la colocation, qui lui est familier comme d'autres hébergeantes mobilisent des figures familiales. L'intensité des relations dépendrait d'une forme de hasard, d'alchimie entre les personnalités comme il en existe dans son quotidien en dehors de son engagement. Il mentionne tout de même des différences majeures qui existent. Il explique :

> « un nouveau colocataire qui est souvent quand même beaucoup plus jeune que toi […]. Quinze ans d'écart. C'est des grands adolescents, ça pose un peu des fois des soucis de, peut-être tu as un peu un rôle de, je ne sais pas comment dire. C'est un peu bizarre, c'est un rôle de, de colocataire, mais en même temps, lui, il sait qu'il est, il n'est pas là en tant que colocataire, parce qu'il ne paye pas. Donc, il est un peu gêné du truc. Il y a quand même un peu un côté un peu gênant. Et toi, tu essaies de le mettre en confiance, en lui disant, non, vas-y, en fait, tu es chez toi. Et en même temps, vu qu'il est jeune, il y a quand même une question de responsabilité qui se pose. Oui, tu mets quand même des règles en place, ne rentres pas après telle heure, parce que dehors, il peut t'arriver des galères […]. Tu as un équilibre à trouver, en fait. Tu n'as pas envie d'être trop, d'être autoritaire ou quoi, et tu as envie de, de laisser le jeune faire un peu sa vie, et en même temps dire c'est cool aussi si tu respectes certains trucs. Et aussi sur la vie, à l'intérieur de l'appartement, de dire, vas-y, ça, en fait, on fait comme ça, parce que, malgré tout, tu viens d'arriver, tu ne connais pas. Mais comme je ferais avec un nouveau colloque qui arrive ici, et je dirais, ici, on essaie de faire comme ça, est-ce que ça te va ? ».

Les engagées en âge d'être mère peuvent mobiliser avec une certaine aisance la figure maternelle afin de définir leur rôle et leur fonction. Pour d'autres, il est plus difficile de qualifier une relation davantage indéfinie. Elles réintègrent à leur quotidien les liens créés en mobilisant des figures qui leur sont familières, mais ces tentatives ne sont pas toujours opérantes ou nécessitent certaines adaptations. Thomas, qui considère le jeune qu'il accueille comme un nouveau colocataire, pointe plusieurs différences avec ce statut. Tout d'abord, l'âge qui le responsabilise dans un souci de préserver un exilé perçu comme potentiellement vulnérable en raison de sa jeunesse et de sa méconnaissance de la société d'accueil qui pourrait le conduire à faire de mauvais choix. Thomas apparaît être mal à l'aise avec l'établissement de ces règles et la position de décideur. Il les légitime néanmoins en raison de l'asymétrie d'âge et de l'intérêt de l'exilé. Par ailleurs, il attend un certain respect de l'arrivant du fonctionnement de son foyer. Il précise que des évolutions sont possibles en fonction des besoins de l'exilé, mais aspire à ce que ses règles soient appliquées. Il explique les pratiques attendues, puisque l'exilé ne les « connaît pas », sans considérer qu'il produit à cette occasion une certaine imposition de ses propres fonctionnements, puisque la sanction du non-respect de ces règles peut être la fin de la relation de soutien. À ce propos, Dartiguenave explique que :

> « faire entrer l'autre dans son espace tout en lui offrant un "espace liminal" lui permettant de se soustraire partiellement aux contraintes normatives et aux usages inhérents à toute situation d'accueil et de faire valoir ainsi sa propre altérité. C'est dire que l'enjeu fondamental de tout accueil, digne de ce nom, est bien la reconnaissance réciproque d'une altérité. La pratique de l'accueil vient questionner, en effet, la capacité de l'accueillant, mais aussi de l'accueilli, à re-connaître l'autre comme "différent" (*l'alter* au sens de celui qui comporte une différence irréductible) et comme "semblable" (*l'alius* qui désigne l'un et le supplémentaire). C'est dans cette reconnaissance réciproque que s'installe un mouvement d'ouverture créant un espace pour l'autre en tant que personne, c'est-à-dire en tant qu'être social capable, au même titre que moi, de contracter l'échange. C'est ce mouvement d'ouverture qui est un préalable au dialogue à la rencontre. » (2021 : 29)

Thomas note, avec une certaine gêne, l'asymétrie induite par le don que constitue l'hospitalité et la différence de statut entre l'accueillant qui, par le fait de payer un loyer, acquiert une légitimité à être présent dans le logement au contraire de l'accueilli. L'exilé bénéficie en effet d'une faveur, entendue comme « Disposition à traiter quelqu'un avec une bienveillance spéciale »[245], qui peut prendre fin en cas de non-respect des attendus de l'accueillant.

La difficulté à qualifier la relation établie n'est pas propre à Thomas et les soutiens vont aménager des rôles et nommer les relations à leur manière, tentant de les rendre plus claires et de les faire correspondre à leurs attentes et à leurs possibilités. Mendoça Dias et Rigoni expliquent que « Tandis qu'une relation de confiance s'établit, le bénévole joue alors le rôle d'éducateur et de parent, et les postures sont perméables » (2020 : 62). Signe de cette indétermination, Grégoire, membre de Rouge, explique que Naby est maintenant « intégré dans notre famille », puisqu'il « était à Noël avec nous et mes parents le connaissent »

[245] Définition du Larousse, https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/faveur/33078, consulté le 21/5/2025.

(4/1/2024). Pourtant, la place qu'il y occupe est difficile à définir », puisque « je ne peux pas dire un enfant à part entière […]. Enfin, il y a un côté non définissable ». Sophie explique, elle, être gênée lorsque des jeunes l'appellent maman, bien qu'elle indique qu'elle pourrait être la mère de certains en raison de son âge. Elle précise mettre à distance le rôle de maman envers les exilés qu'elle héberge et se définit davantage comme « une tatie » ou une « marraine » qui aide pour une période et pour certaines choses : « ça dépend un peu de s'ils en ont envie et si moi j'en ai envie ». La relation est alors établie en fonction des besoins exprimés ou perçus des jeunes et de la disponibilité de la bénévole à y répondre sans qu'elle considère qu'il soit obligatoire, du moins formellement, de s'en emparer.

Les soutiens déploient différentes stratégies pour qualifier les relations créées avec les exilés. Malgré la diversité des figures mobilisées pour nommer la pluralité des liens créés, les différences d'âge et de statut sont constantes dans les discours des engagées et semblent légitimer l'asymétrie constitutive de la relation d'aide déjà évoquée au cours de ce travail. Mobiliser ces représentations peut constituer un autre intérêt pour les engagées. Masson-Diez, Sebillotte et Gerbier-Aublanc dans un article qui s'intéresse au genre et à la race dans les pratiques d'hospitalité (2023), indiquent que l'usage des rapports d'âges et l'investissement de relations maternelles peuvent être stratégiques afin d'éviter l'établissement de possibles séductions. Ces chercheuses expliquent que l'hospitalité est permise parce que les hébergeuses sont « perçues par la société comme des mères en puissance construites sur un modèle de reproductivité, pourvoyeuses du soin avant d'être des femmes dotées de désirs érotiques, ou capables de violences » (2023 : 273). Elles ajoutent que « si les jeunes hommes peuvent être accueillis, c'est parce qu'ils sont avant tout perçus comme des enfants » (Ibid.). L'indétermination qui entoure l'âge des exilés peut produire un trouble quant à leur statut, et par extension dans les relations potentielles. Sophie, qui indiquait avoir l'âge d'être la mère de certains exilés, considère également que parfois « on n'est pas si éloigné que ça en âge ». Mobiliser systématiquement des rôles et des statuts induisant une asymétrie d'âge dans la manière de qualifier la relation de soutien peut alors s'inscrire dans une stratégie qui vise à mettre à distance la potentialité même de la séduction. De plus, le statut d'adulte qui accueille un enfant, place dans une position qui légitime le fait d'imposer des choix et des décisions à l'exilé comme je l'ai expliqué. La relation d'aide rejoue alors symboliquement celle à l'œuvre entre un aidant adulte et un aidé mineur semblable à la relation entre un adulte titulaire de l'autorité parentale qui décide pour l'enfant afin d'assurer son intérêt, puisque le mineur est jugé comme étant incapable et l'est rendu par la loi. C'est par exemple le cas lorsque Thomas met en place des règles et des horaires afin d'éviter des « galères » au jeune qu'il héberge et dont il considère être responsable si elles arrivaient. Imposer ses règles et ses décisions à l'exilé est source d'inconfort pour les soutiens. Le rendre incapable, en raison de son âge ou

face à la complexité des procédures qui le concernent, permet de légitimer une prise de pouvoir devenue nécessaire et exercée de manière bienveillante, en faveur du jeune, rappelant l'esprit de l'article 375 du Code civil promouvant l'intérêt supérieur de l'enfant[246].

1.6. Des relations privilégiées au sein des structures

Ces différents paragraphes mobilisent des éléments attachés à des pratiques d'hospitalités privées. Toutefois, les fonctionnements sont similaires dans le cadre d'hébergements collectifs conventionnés ou non. En effet, s'investir dans les initiatives de soutien conduit les engagées à rencontrer les exilés de manière individuelle, ce qui contribue à produire des « relations privilégiées […] qui, souvent, débouchent sur un suivi plus global » (Baudier et Leroy, 2024 : 8). La rencontre aboutit notamment à des relations dites de références, fonctionnement qui n'est plus systématiquement mis en place, bien qu'il ait fait ses preuves, car le nombre de soutiens disponibles « n'est plus adapté au nombre d'habitant.es » dans le cas de Teraga (Piva et al., 2025 : 14). En effet, il a pu conduire à des « relations très fortes avec certain.es engagé.es, allant parfois jusqu'à s'installer chez eux et devenir un membre à part entière de leur foyer » (Ibid.) ou qui se poursuivent après que le jeune ait quitté l'initiative.

À l'inverse, certains exilés sont moins accompagnés, voire même mis au banc des collectifs, lorsque leurs comportements sont jugés déviants ou inadaptés. Un ancien habitant soupçonné de rouler avec une moto non assurée s'est vu interdire l'accès à Teraga alors qu'un autre jeune manquant régulièrement l'école a été convoqué et menacé de sanctions. Là encore, une rationalité liée à des rapports d'âge et à des expériences parentales antérieures a été mobilisée : « manquer l'école, ce n'est pas possible, on doit le convoquer. Nos gamins, quand ils manquaient l'école, on leur mettait une chasse » (Jeanne, 5/9/2022). Réinvestir des expériences passées et donc connues permet ainsi aux engagés d'assoir leurs pratiques de soutien sur des éléments familiers, puisque déjà expérimentés, et donne ainsi une forme d'assurance à l'action entreprise. En outre, cet effort de réintégration contribue à faire de l'autre étranger un semblable, puisque le traitement opéré est similaire à celui entrepris avec des proches, signe d'un intérêt véritable pour l'exilé accompagné.

Au sein du squat 226, les militantes, pourtant critiques des fonctionnements qui s'appuient sur des rôles familiaux au sein de Rouge, reproduisent une logique similaire : « on s'auto-identifiait comme une famille » (Manon, 25/1/2024). La militante indique toutefois avoir une attention particulière dans le cas de jeunes « en mode transfert total », amenés à

[246] Article 375 du Code civil, section 2 : De l'assistance éducative, https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006426775/2004-01-03#:~:text=Si%20la%20sant%C3%A9%2C%20la%20s%C3%A9curit%C3%A9,du%20service%20%C3%A0%20qui%20l', consulté le 30/12/2025.

« demander l'autorisation pour telle et telle chose, à me montrer les notes quand ça s'était bien passé ». Dans ces cas de figure, elle s'astreint à une attention particulière : « Maman, à chaque fois, j'essayais de dire non ». Au sein de l'initiative, des statuts sont pourtant clairement définis. Patricia est considérée comme la maman et Manon comme la grande sœur en raison de leurs âges respectifs alors que Julie, ne vivant pas sur place, est l'éducatrice en raison de sa profession et de son rôle dans le collectif.

Manon souligne qu'une confiance ainsi que des « relations choisies avec des personnes avec qui l'on a eu un truc fort » se développent au cours de l'occupation. Ces relations constituent une force pour le collectif, par exemple, lorsqu'elles permettent de rebondir après l'expulsion. Elles s'établissent néanmoins au prix d'un engagement total source d'une certaine difficulté, puisque l'accompagnement des jeunes dans le squat réalisé en permanence « n'était pas tenable et on en avait tout à fait conscience ». Manon évoque d'ailleurs d'une expulsion qui a « libéré » et « soulage » des engagées « contentes » de quitter le squat. Elle mentionne un sentiment de « peur, on s'était dit […] "Comment on va faire si ça continue comme ça encore un an, deux ans ?" ». Au sein du collectif, l'établissement de ces relations étroites limite le renouvellement des cohortes de jeunes accompagnés. En effet, l'attachement des bénévoles les conduit à continuer d'accompagner une quinzaine d'exilés, soit environ la moitié des jeunes du 226. Ce sont ceux « contraints à rester juridiquement invisibles lorsqu'ils sont évalués à tort en tant qu'adultes » (Uzureau, 2023 : 12), puisqu'ils n'ont pas été reconnus mineurs ou régularisés. Ils sont devenus des « sans-papiers […] qui bossent » et approchent de la majorité. L'attachement à ces jeunes et la crainte suscitée par un réengagement total auquel peu d'issues sont perçues conduisent les engagées à continuer à accompagner cette cohorte d'exilés sans se réengager auprès d'autres exilés. Du point de vue des militantes, il s'agit d'une continuité dans leur engagement. Pourtant, une lecture plus centrée sur les catégories administratives donne à voir une évolution du public cible de leur engagement qui, initialement destiné à des jeunes en attente de mise à l'abri ou en procédure de recours, est devenu un soutien à des jeunes majeurs en situation irrégulière.

La situation diffère à PRB, où les accompagnements sont réalisés par des professionnelles rémunérées pour leur action et qui interviennent au sein d'un projet dont la volonté assumée est de se rapprocher du fonctionnement d'un foyer de l'enfance. Un cadre plus formel qu'au sein des initiatives bénévoles y est établi à l'issue d'un processus de coconstruction, partiel, entre l'équipe et les responsables : protocole d'accueil et de prise en charge, horaires déterminés par le cadre en lien avec le planning et les conventions collectives, spécification des rôles des professionnelles, etc. Un système de référence conduit chaque travailleuse sociale à être « veilleuse » de six habitants dont elle doit assurer la

coordination du parcours. Le choix de ce terme sert à se distinguer des fonctionnements de l'ASE où les éducateurs sont des référents, mais le rôle est pensé dans une logique identique alors que le nombre de jeunes par travailleuse sociale est similaire à celui expérimenté au cours de mes expériences professionnelles. Réaliser une activité salariée inscrite dans un projet et son cadre peut laisser penser qu'il est plus facile de limiter l'affect dans les relations établies qu'au sein des initiatives bénévoles. En effet, les travailleurs sociaux sont formés à établir une « bonne distance » dans la relation éducative (Gardien et Riffault, 2022 ; Laborde, 2024 ; Le Rest, 2017). Pourtant, à l'inverse de relations « neutre(s) et désaffectivée(s) » (Dumont, 2010 : 150) promues dans le champ de l'accompagnement social, les professionnelles investissent fortement les accompagnements qui débordent du cadre initialement prévu.

Les mots d'Emilie à propos de Marina, référente d'un jeune souffrant de troubles psychiques importants, sortant d'hospitalisation et menaçant de se suicider illustrent cet investissement moral et affectif très important. « Marina retravaille vendredi [la scène a lieu un mardi], elle a peur qu'il passe à l'acte [se suicide], elle a peur de partir de la maison et de le laisser seul » (17/1/2023). Les professionnelles présentes sont unanimes : après avoir fait le constat du manque de moyens des hôpitaux psychiatriques qui conduit l'ONG à accompagner un jeune souffrant d'une « schizophrénie paranoïde » sans en avoir les compétences, elles s'accordent sur la difficulté de couper de son travail dans ces conditions. Le sentiment de responsabilité des professionnelles envers les jeunes apparaît alors clairement, ce qui conduira Maxime à considérer avoir « complètement épuisé Marina » (30/1/2024). Ainsi, le cadre prévu ne résiste pas aux relations créées au cours de l'activité de soutien et à la nécessité de répondre aux besoins des exilés, ressentie par les accompagnantes en raison du sentiment de responsabilité face aux jeunes qu'elles soutiennent et que leur action contribue à « sauver ». Ce sentiment n'émerge pas qu'au cours de situations telles que celle retranscrite, mais au quotidien dans les multiples facettes de l'accompagnement. La réussite ou l'échec d'un jeune, selon la représentation qu'ont les professionnelles d'un parcours abouti, sont vécus de manière personnelle, signe de l'importance du sentiment de responsabilité.

II — « SOCIOTYPES » DE JEUNES EXILÉS

En dépit de l'hétérogénéité des profils, des soutiens et des exilés, mais aussi des relations qui les unissent, l'intensité des attachements semble le trait commun de ces liens. Au cours de mon travail, j'ai pu m'apercevoir que les engagées élaboraient un profil type des jeunes.

Malgré les différences évoquées, il est intéressant de noter la grande similitude des caractéristiques de la figure du jeune idéalisé construite par des engagées issues d'initiatives différentes. Dès lors, cette partie s'intéresse à cet idéal type, à ses usages et à ses effets.

2.1. Le jeune exilé, fidure idéalisée

Dans le récit que font ces soutiens de leur représentation du MNA, celui-ci est originaire d'un pays d'Afrique de l'Ouest, francophone et ancienne colonie française. La figure de jeunes victimes est régulièrement convoquée. L'exilé l'est dans son pays d'origine : d'une famille qui n'est pas protectrice, voire violente, d'une pauvreté économique qui ne lui permet pas de suivre un parcours scolaire, mais le force à travailler dès son plus jeune âge, ou encore de conflits politiques et religieux locaux. Cette représentation s'inscrit dans celle de pays africains pauvres et emprunts à la violence (Janin, 2004 ; Truong, 2006). Selon les soutiens, ce contexte pousse les jeunes à quitter leurs pays dans l'espoir de gagner la France et sa richesse, sa sécurité, ses possibilités. Pour cela, ils doivent réaliser un parcours migratoire emprunt d'épreuves et de souffrances documentées par différents chercheurs (entre autres, Bassi et Souiah, 2019 ; Hajji, 2018 ; Hily et Poiret, 2020 ; Mazzocchetti, 2017 ; etc.). Une juge des enfants retraitée mentionne ainsi « certaines horreurs qu'ils ont vécues […] des traumatismes majeurs sur le parcours, la traversée, donc quand ils sont ici, ils sont un peu sous l'état de choc […] ils sont en survie parce qu'ils ont […] tous, ou la plus grande majorité, connu des parcours migratoires avec traumatismes » (29/2/2024).

L'arrivée dans le pays de destination ne signe pas la fin des difficultés. Débute alors un parcours administratif qui peut conduire à une protection de l'ASE ou à « une sortie sèche ». Les jeunes accompagnés par les engagées sont ceux qui n'auront pas été reconnus mineurs à l'issue de la procédure d'évaluation et constituent les « sorties sèches ». Les soutiens considèrent alors que ces jeunes sont victimes d'une procédure d'évaluation mal réalisée et empreinte d'erreurs, inique et à charge ; ou plus largement des politiques de non-accueil et de l'hostilité envers les exilés. Les engagées s'opposent à ce qu'elles considèrent comme une situation injuste, puisqu'au lieu de protéger un jeune qui doit l'être, en tant que mineur ou en tant que personne vulnérable, les pouvoirs publics précarisent ces exilés qui expérimentent des conditions de vie matérielles précaires « qui participent à leur état de choc » (29/2/2024). De plus, ils sont rendus incapables par l'administration en raison de leur statut. Ils sont alors triplement victimes : en raison des différences induites par leur origine, ce que Karine Parrot (2019), juriste, nomme « privilège de naissance », puis au cours de leurs parcours migratoires traumatiques, et enfin à leur arrivée en raison du refus de prise en charge. Les soutiens indiquent en outre la surprise des jeunes face aux épreuves vécues auxquelles ils ne seraient

pas préparés, puisqu'ils ne seraient pas au courant des difficultés potentielles avant leur départ.

L'évocation par les soutiens de la figure du jeune victime peut renvoyer à des propos et des positionnements parfois caricaturaux. L'objectif n'est pas tant de questionner les formes d'essentialisation à l'œuvre, des jeunes, mais aussi d'un continent qui ne peut pas être réduit aux anciennes colonies françaises, à la pauvreté, aux parcours migratoires terrestres et maritimes, à la violence, ou encore à l'ignorance des régimes contemporains de migrations. Comprendre cette représentation permet en revanche d'expliquer l'attachement compassionnel des soutiens envers les jeunes accompagnés considérés comme des victimes incapables, et rendues incapables par l'administration, notamment par la non-reconnaissance de la minorité qui conduit au refus de protection. Cet état favorise l'investissement du rôle de sauveur, dans un cadre où « "le secours" est omniprésent dans l'imaginaire » (Le Blanc et Brugère, 2017, cités par Delage, 2023 : 38). La race occupe également une place importante dans cette relation et doit être comprise en considérant les travaux sur la figure du « sauveur blanc » (white savior) (Brookfield, 2018 ; Finnegan, 2022) et la reproduction de formes de dominations fondées sur la « blanchité » (Cervulle, 2012 ; Pallister-Wilkins, 2021). La situation rappelle alors le travail de Delpa (2012), philosophe, qui, mobilisant les observations de Fassin (2010) et de Barnett (2011), explique que les actions humanitaires produisent des pratiques paternalistes et motivées par un élan compassionnel en soutien à des victimes impuissantes qui masquent les dominations, violences et inégalités à l'œuvre. Delpa fait notamment part des critiques émises par ces chercheurs sur la « sélection discriminante des victimes dignes de compassion » (2012 : 1). Ainsi, les soutiens attendent des exilés un récit de victime qui les place « dans une position de besoin de secours et d'assistance » (Delage, 2023 : 38)[247].

Masson-Diez, Sebillotte et Gerbier-Aublanc (2023) indiquent également que l'exilé doit être vulnérable pour être accueilli. Elles ajoutent, en mobilisant le travail de Stavo Debauge (2018), que la qualité d'étranger de l'hôte est nécessaire à la relation d'hospitalité. Différentes engagées indiquent qu'accompagner des jeunes exilés les fait voyager sans se déplacer, car l'extranéité des jeunes fait entrer l'ailleurs et la différence dans leur quotidien. Ainsi, si l'engagement permet à des engagées d'être mère en évitant les grossesses (Piva et al., 2025), il permet également de voyager en restant chez soi, puisque, dans le cadre l'hospitalité, l'étranger constitue une « figure par laquelle le lointain se fait proche » (Cingolani, 2004 : 1). La valorisation de cette altérité trouve néanmoins ses limites lorsque

[247] Belmessous et Roche expliquent que « La capacité de la société réceptrice à envisager l'intégration des migrants s'est également constituée à travers la figure idéale typique du réfugié, un "récipiendaire mutique et victime reconnaissante" (Courau, 2007, p. 99) » (2018 : 12).

des comportements dérangent. Parler fort et couper la parole, être négligent ou en retard, sont des comportements décriés par les soutiens qui être expliqués par l'origine du jeune (cf. Ce chapitre, 1.1.). L'exilé doit faire attention à ne pas trop déranger (Masson-Diez, Sebillotte et Gerbier-Aublanc, 2023) pour conserver l'attrait d'un exotisme définit comme « une étrangeté mesurée, acceptable, appréhendable. Domesticable et domestiquée » (Staszak 2008, cité par Masson-Diez, Sebillotte et Gerbier-Aublanc, 2023 : 266), ce qu'observe également Dartiguenave pour qui l'hospitalité est possible, car l'hôte est autre, mais que son altérité n'est pas être trop importante pour permettre la rencontre.

Paté, dans son travail sur l'évaluation sociale de la minorité et de l'isolement, indique que les attentes des travailleurs sociaux portent notamment sur le fait de « se raconter de façon acceptable » (Paté, 2022 : 124) afin de se conformer au profil type, réel ou supposé, de l'exilé à protéger produit par les évaluateurs (Paté, 2019 et 2023). Elle indique que les exilés doivent sembler ni trop jeune ni trop vieux, être autonomes, mais avoir besoin de protection et être dépendant, apporter l'altérité par leur origine, mais ne pas déranger. En outre, ils doivent apparaître comme victimes passives et incapables, bien que leur migration se trouve également « très souvent inscrite dans les sphères du désir d'émancipation et de réalisation personnelle et d'acquisition d'une forme de prestige social » (Paté, 2019). La chercheuse considère néanmoins « la nécessité de sortir des thèmes de la pauvreté et de la vulnérabilité pour percevoir les aspirations et le pouvoir d'agir de ces jeunes migrants » (2023 : 60), ce qui est rendu compliqué par les représentations qu'ont les professionnels de ces exilés. Ces observations, réalisées au sein d'un service mandaté par l'ASE pour évaluer la minorité et l'isolement des jeunes, sont éminemment utiles pour penser la dynamique à l'œuvre au sein des initiatives de soutien en raison des nombreuses similitudes. Elles montrent le processus de conversion en tant qu'enfant en danger au sein de l'ASE décrite par Adeline Perrot (2016). D'une manière similaire à celle décrite par ces autrices, les jeunes doivent faire preuve d'une adaptation certaine afin de se conformer aux attendus de leurs soutiens. Ils doivent être des victimes, cibles possibles d'empathies, étrangères, mais pas trop, puisque leur accueil par les soutiens marqué par l'empathie aboutit à leur effacement de la relation (Dartiguenave, 2021).

Les récits des soutiens évoquent également souvent la volonté : « ça me paraissait une évidence [de s'engager], il y a besoin d'aide, quand on voit toute cette belle énergie […] la volonté des jeunes » (18/1/2023) et le sérieux : « Je leur donne un exercice c'est douze têtes baissées et le silence, ce n'est pas quelque chose dont j'ai l'habitude dans mes classes » (10/7/2022). Céline Persini mentionne que ces jeunes sont décrits comme « actifs dans les démarches […] très polis […] respectueux », qui « rêvent d'aller à l'école » (2022 : 234). Ces observations font échos aux propos de Paul, qui considère qu'après la réponse aux

« premières choses nécessaires à l'accueil », l'aspiration « des jeunes qui arrivent » est « d'avoir une formation et d'être scolarisés, de pouvoir avancer sur leur projet » (16/1/2024). Les engagées valorisent ces qualités qui permettraient aux exilés, malgré leur faible scolarisation antérieure, d'accéder à une réussite scolaire « perçue par les bénévoles comme la voie vers une régularisation » (Baudier et Leroy, 2024 : 11). Celle-ci est régulièrement mise en avant et j'ai souvent été témoin de récits qui évoquent des exemples d'exilés présents chaque jour en cours de soutien en attendant leur affectation scolaire, puis les soirs et les week-ends une fois qu'ils ont intégré une formation afin de rattraper leur retard.

Comme je l'ai expliqué dans le chapitre précédent, cette volonté des jeunes favorise l'inscription des bénévoles dans les activités d'accompagnement scolaire, puisque les exilés adhèrent à l'accompagnement proposé. Le soutien à ces jeunes est alors source d'importantes rétributions symboliques Cottin-Marx (2020), qui créent « par là même un intérêt au militantisme. Outre l'estime, l'affection, l'admiration, le prestige » (Gaxie, 1977 : 130). Marmié évoque qu'exercer auprès de MNA, caractérisés par leur autonomie et leur volonté, offre « une dimension rétributive et gratifiante rapide pour les travailleurs sociaux qui vont avoir le sentiment d'avoir un impact réel, immédiat » (2021 : 2). Il faut considérer que ces rétributions sont également liées au sentiment d'intégration sociale, des émotions partagées ou du sentiment gratifiant de participer à un juste combat, d'appartenir à une grande famille qui donne sens à toutes les facettes de la vie sociale (Neveu, 2002 : 78, mobilisant Gaxie, 1977). Pourtant, les engagées évoquent rarement ces dimensions. Elles indiquent plus volontiers les reconnaissances dont font preuve les jeunes envers leurs actions (Baudier et Leroy, 2024). Comme le propose Dan Ferrand-Bechmann, « les bénévoles obtiennent souvent une grande reconnaissance de la part de ceux qu'ils aident, sensibles à la qualité de leur travail et à la relation sympathique qu'ils apportent. » (2011 : 26). Cette reconnaissance dont font preuve les exilés contribue à une source de satisfaction dans l'engagement. Ainsi, si les MNA peuvent constituer une « manne » ou une « chance » (Marmié, 2022 : 7) pour les professionnels qui les accompagnent, les qualités associées au profil type du jeune exilé construit par les bénévoles facilitent l'engagement et l'adhésion des soutiens aux initiatives.

Ces caractéristiques sont régulièrement opposées à un supposé manque de détermination des mineurs nationaux : « Ils veulent tous travailler, ce n'est pas les jeunes de l'ASE [français] qui diraient ça » (Claire, 31/10/2022). Un mécanisme semblable s'opère quant à la précarité qui distingue les exilés des Français, plus favorisés et qui ne seraient pas volontaires : « ils sont en demande, ils veulent apprendre, ce n'est pas comme les gosses de riche » (18/1/2023). L'extranéité de ces jeunes, source d'une relégation opérée dans le cadre

de leur traitement par les pouvoirs publics, peut alors au contraire constituer une source de requalification au sein des initiatives de soutien**.**

Les éléments développés soulignent le caractère méritocrate de représentations qui valorisent des exilés, perçus comme victimes, vulnérables, exclus ou encore incapables, qui, grâce à leur résilience et leur volonté, parviennent à intégrer une société qui les a mis au banc de la citoyenneté, en y obtenant une place grâce à leurs efforts qui permettent leur réussite scolaire et professionnelle. Cette réussite est d'ailleurs mobilisée afin de valoriser les profils des jeunes sans une remise en cause plus large d'une institution scolaire sur laquelle se base « l'idéologie méritocratique » (Draelants, 2018 : 177) et constitue l'« idéal de justice sociale » (Cazeneuve, 2022). Le sens du devoir (Merikoski, 2021), évoqué quant au rôle de mère de certaines engagées, prend alors un autre sens puisque l'engagement intervient en soutien à la volonté et au mérite des exilés et peut contribuer à rétablir un idéal d'égalité des chances. Le fonctionnement méritocratique est pourtant illusoire (Sandel, 2021), par exemple, au sein de l'institution scolaire reproductrice d'inégalités (Bourdieu et Passeron, 1970, Brown, Duru-Bellat et Van Zanten, 2010). Une minorité de soutien critique le principe même de méritocratie, non pas seulement parce qu'elle est illusoire, mais parce qu'elle individualise les responsabilités face à la « réussite » ou à « l'échec » et se base sur des critères d'évaluation qu'elles ne partagent pas (ce chapitre, 2.4).

Ainsi, les jeunes sont notamment décrits comme sérieux, travailleurs, respectueux, polis ou volontaires. Cette représentation participe à l'attachement des engagées aux exilés qu'elles soutiennent. À l'inverse, des exilés jugés manquants de sérieux sont mis à distance des initiatives. Dans un contexte où l'action de soutien ne repose sur aucune obligation et où l'offre ne suffit pas à répondre au besoin, la valorisation de comportements peut glisser vers une mise en concurrence des jeunes en fonction de leurs conduites et des aspirations des soutiens, conduisant à une sélection opérée par les engagées au sein des exilés requérants un accompagnement. Les exilés qui ne correspondent pas aux attentes ou ne s'y conforment pas peuvent être sanctionnés, de manière plus ou moins formelle, évités voir exclus. Dans ce contexte, et afin de maximiser leur chance de bénéficier d'un soutien, les exilés peuvent chercher à se conformer aux attentes, nommées, perçues ou supposées, des soutiens comme l'explique Abou : « On sait ce qu'on doit faire, on fait pour eux [les soutiens] » (15/5/2024).

Ces mots témoignent une nouvelle fois de l'asymétrie dans la relation d'aide. Ils permettent néanmoins de rompre avec l'image de jeunes perçus comme étant uniquement passifs, puisque ce conformisme leur permet de regagner du pouvoir d'agir dans la relation d'aide. Des bénévoles sont d'ailleurs conscientes de ce fonctionnement. Patricia explique : « c'est sûr qu'ils ont fait plein de trucs pour nous faire plaisir et pas forcément parce qu'ils

trouvaient ça bien » (3/4/2024). D'autres engagées naturalisent ce type de comportements, par exemple dans le cas d'une bénévole qui m'expliquait que « le ménage, c'est très important pour eux ». Celles-ci ne considèrent pas que « la peur de perdre sa place » (Gerbier-Aublanc et Masson Diez, 2019 : 56) peut motiver une tentative de se conformer à ce qui est perçu comme attendu, ou que, comme l'explique Marshall Sahlins, il est nécessaire de « se montrer pacifique, prudent et docile dans ses rapports avec son bienfaiteur » (2017 : 334).

Ces considérations peuvent être élargies à d'autres caractéristiques de l'idéal type produit par les soutiens. En effet, selon les engagées, la réussite scolaire de ces jeunes prouve leur résilience. Elle est valorisée par les soutiens : « on sait que ces gamins, ils ont les capacités pour bien s'intégrer chez nous, quand on voit leur comportement à l'école, comment les patrons font tout pour les garder après leurs stages, c'est un vrai gâchis [l'irrégularité de leur statut qui contraint leur intégration] »[248] (Maxime, 30/1/2024). Il faut néanmoins se demander si les qualités décrites sont intrinsèques à ces jeunes. Elles pourraient également être conséquentes à la nécessité qu'ils perçoivent de se conformer aux attentes de leurs soutiens pour bénéficier d'un accompagnement, et plus largement à celles de la société afin de quitter leur statut d'irrégulier. Cette seconde explication s'inscrit alors dans une pensée qui considère que « les mécanismes d'exclusion de la légalité ont pour effet de fournir une force de travail nombreuse et corvéable particulièrement adaptée aux exigences de l'économie néolibérale, surtout dans des secteurs ayant déjà massivement recours à une main-d'œuvre immigrée : l'hôtellerie-restauration, le bâtiment, le nettoyage et l'agriculture » (Chauvin, Le Courant et Tourette, 2021 : 142, s'appuyant sur Heyman, 1998 ; Jordan et Düvell, 2002 ; De Genova et Peutz, 2010 ; Terray, 1999). Comme un travailleur sans papier qui, en raison de la « fragilité de son séjour, cherchera plus facilement à se conformer à l'image de l'employé·e modèle afin de garantir sa place dans l'entreprise » (Chauvin, Le Courant et Tourette, 2021 : 143), les jeunes exilés non reconnus mineurs doivent se conformer aux attentes des adultes en situation régulière qui les entourent (soutiens, enseignants, patrons, etc.) afin d'espérer une amélioration de leur statut grâce à une régularisation ou du moins éviter une précarité plus importante en cas de perte du soutien obtenu. Différents chercheurs évoquent en effet « L'exploitation de travailleurs, parce que sans-papiers » (Veron, 2010 : 6), c'est-à-dire que la précarité administrative conduit à accepter des conditions de travail et des métiers dégradés (Têtu-Delage, 2009), et fait devenir un « super-travailleur » (Bernardot, 2012 : 89). Jacobsen, Karlsen et Khosravi expliquent quant à eux dans l'introduction de leur ouvrage, et à propos du

[248] Je ne développerai pas davantage ce point dans mon travail, mais il apparaît clairement que les jeunes exilés correspondant au profil décrit sont requalifiés dans l'ensemble des espaces sociaux qu'ils fréquentent : école, entreprise, club sportif, association, etc. Les bénévoles font régulièrement part de la réussite scolaire, chiffres à l'appui, des jeunes accompagnés et de la valorisation de leurs profils par des patrons qui les opposent, à l'image de Claire, à de jeunes français qui manquerait de volonté.

travail de De Genova, que « les tactiques de précaritisation — ici sous la forme de la susceptibilité d'être détenu indéfiniment — contribuent à la création et au maintien de la migration en tant que source de main-d'œuvre fiable, mobile, flexible et finalement jetable » (Jacobsen et al., 2020 : 11)[249]. En effet, comme le propose Marc Abélès (2012), la citoyenneté constitue un ensemble de droits et de devoirs. La précarité du statut des exilés conduit à la négation des droits des exilés « irrégularisés », car ils ne font pas partie des ayants droit[250]. En revanche, leurs devoirs restent existants afin d'espérer une régularisation.

2.2. Les attentes de l'hôte

De nombreux travaux (Agier, Gerbier-Aublanc et Masson-Diez, 2019 ; Dartiguenave, 2021 ; Gerbier-Aublanc, 2018(b) ; Hammouche, 2021 ; Sanders et Sommer-Houdeville, 2023 ; Stavo-Debauge, 2018 ; etc.) sur l'hospitalité mobilisent la définition de Jacques Derrida, philosophe, qui la définit comme inconditionnelle et sans contrepartie. Deleixhe revient sur celle-ci :

> « Selon ce dernier [Jacques Derrida], l'hospitalité se devrait d'être une ouverture inconditionnelle au nouveau venu, dépourvue de tout horizon d'attente ou d'anticipation de contrepartie. L'hospitalité ne serait fidèle à son principe que dans la mesure où elle se pratiquerait dans le désintéressement le plus pur. Car, si l'invitant se réservait le droit d'édicter des conditions qui restreignent et délimitent la visite, il s'engagerait toujours insensiblement sur la pente qui mène à l'exclusion et, partant, à l'inhospitalité » (2018(a) : 136).

Dans la pratique, la définition de Jacques Derrida est mise à mal par l'édiction de règles, formelles ou informelles, implicites, orales ou sous la forme écrite, par exemple dans le cas de règlements intérieurs. Cassandre, une engagée, m'expliquait que « la politique de Teraga, c'est de ne pas avoir de règles trop fermes, de ne pas faire la police ou les matons [surveillant de prison], mais d'avoir des règles pour ne pas que cette entreprise périclite ». Elle ajoutait la difficulté à « trouver la limite entre liberté et injonction » (6/9/2022). Ainsi, cette initiative informelle, comme toutes les autres étudiées au cours de mon terrain, assume le rôle d'autorité extra-étatique, productrice de règles contraignantes assorties de sanctions (Smart,

[249] « how tactics of precaritisation – here in the form of one's susceptibility to being indefinitely detained – contribute to the creation and maintenance of migration as a reliable, mobile, flexible and ultimately disposable source of labour-power » (ma traduction).

[250] Le terme « irrégularisé » est employé dans un usage semblable à celui de « illégalisé », qui renvoie à la manière dont « le discours juridique dominant (souvent garanti par les États, mais pas exclusivement articulé par eux) "illégalise" certaines personnes et pratiques, les excluant de la communauté morale et juridique et les exposant à la criminalisation, à la marginalisation, à l'exploitation et même à la déshumanisation. Nous définissons donc l'"illégalisation" comme un processus sociopolitique qui sert à maintenir certaines relations de pouvoir et à délégitimer d'autres (voir Gomberg-Munoz 2011) » (Thomas et Galemba, 2013 : 211). « This symposium builds on such scholarship by examining how dominant legal discourse (often guaranteed by, but not exclusively articulated by, states) "illegalizes" particular people and practices, excluding them from the moral–legal community and rendering them available for criminalization, marginalization, exploitation, and even dehumanization. We therefore define "illegalization" as a sociopolitical process that serves to uphold particular relations of power and delegitimize others (see Gomberg-Munoz 2011) » (ma traduction).

Zerilli, 2014). La remise en question de la définition du philosophe est également liée aux attentes des soutiens envers les exilés qu'elles soutiennent, comme l'évoque Cassandre « c'est chacun pour soi et c'est dommage on voudrait leur inculquer un peu le collectif, on n'a pas su leur transmettre ». Ces attentes contredisent en effet le désintéressement évoqué.

Face à ces constats, il faut considérer qu'accueillir c'est prendre « le risque de la perte de soi qui peut conduire à la réticence, voire à l'hostilité à l'égard de l'autre accueilli » (Dartiguenave, 2021 : 31). Dartiguenave met l'accent sur « l'importance des précautions rituelles que l'on se donne au moment de l'accueil. Ainsi, les rites de salutation, de présentation, d'agrégation, se présentent comme un contenant qui entend préserver la situation d'accueil d'une trop grande part d'imprévisibilité, d'incertitude. » (Ibid.). À ces rites constitués au sein de chaque initiative s'ajoutent des règles et des protocoles qui constituent l'« indispensable conditionnante » de l'hospitalité, selon les mots du philosophe Jacques Derrida retranscrits par Abdelhafid Hammouche (2021 : 35). Deleixhe fait également part de l'opposition dans la pensée de Derrida entre une hospitalité perçue comme « une ouverture inconditionnelle et totale à autrui, et les lois positives de l'hospitalité qui ne peuvent rendre celle-ci effective qu'au prix de conditions d'accès qui en trahissent le principe. » (2018(b) : 8). Il explique que « l'indétermination radicale de l'étranger » (Ibid.) empêche cette inconditionnalité. Accueillir l'étranger constitue une épreuve pour la société d'accueil dont la réussite dépend de la « recevabilité de celui qui s'avance (et de ce qu'il avance) et la réceptivité de la communauté à laquelle il vient » (Berger, 2018, cité par Rahbar et al., 2024 : 16). Rahbar, Breux, Lusson, et Paré (2024), mobilisent le travail de Stavo-Debauge (2017) et évoquent la « "tension" entre "l'idéal participatif" et "l'accueil de l'étranger", car ce dernier peut bouleverser la structure et le cadre établi par l'institution qui l'accueille. En effet, la participation citoyenne est une épreuve où est en jeu la réception de l'étranger dans un lieu "pré-occupé", c'est-à-dire où une certaine forme procédurale et certaines attentes sont déjà présentes. Une démarche participative hospitalière donnerait donc la possibilité aux participant·e·s de transformer les conditions de leur participation et les autoriserait à déborder du cadre normatif déjà institué » (Rahbar et al., 2024 : 16). Ainsi, comme je l'ai abordé dans la partie précédente, l'accueil de l'autre ne pose pas de problème tant que ce dernier ne dérange pas l'ordre établi, mais demande une adaptation qui peut mettre à l'épreuve l'accueillante lorsque l'accueilli n'est pas conforme à ses attentes[251].

Dans sa définition de l'hospitalité, Jacques Derrida met en avant le caractère désintéressé de la pratique, dimension également critiquée. Des chercheurs expliquent que

[251] Berg et Fiddian-Qasmiyeh indiquent que « l'hospitalité et l'hostilité sont étroitement liées, bien que les concepts et processus semblent en apparence contradictoires. L'hospitalité […] est toujours conditionnelle et englobe un potentiel d'hostilité » (2018 : 2, cités par Mescoli, 2022 : 103).

« Plutôt que d'être une offrande gratuite, l'hospitalité s'inscrirait dans la logique décrite par Marcel Mauss dans son Essai sur le don. Le fait d'offrir l'hospitalité serait l'amorce d'une relation sociale. Ce don crée une dette chez son récipiendaire, dont ce dernier doit s'acquitter en différé au moyen d'un contre-don » (Deleixhe, 2018(a) : 137). Mescoli (2022) indique que l'aide des engagées aux migrants qui ne peuvent fournir un contre-don produit une relation marquée par l'asymétrie. Les notions de don et de contre-don ont été largement discutées en anthropologie à partir de l'essai sur le don de Marcel Mauss (1925). Je ne peux pas revenir ici sur les débats qui ont suivi la publication de ce texte et les usages différents de ces notions qui en ont été faits (en anthropologie, mais aussi en sociologie). Afin d'analyser la place de la notion de contre-don au sein des initiatives de soutien étudiées — à la fois par les personnes impliquées, mais aussi dans les écrits des chercheurs —, je mobilise notamment le travail de Marshall Sahlins (2017 [1972]), qui s'intéresse à la question de la réciprocité dans l'échange, en décrivant trois types de réciprocité[252]. Les chercheurs regroupés au sein du MAUSS (Mouvement Anti-Utilitariste en Sciences Sociales), et plus particulièrement le sociologue Alain Caillé, en revendiquant l'héritage de Marcel Mauss, reprennent la notion de don pour « critiquer l'imaginaire économiciste » et « alimenter la réflexion morale et politique » (Caillé, Lazzeri, et Cléro, 2002 : 71), en incitant « à penser le lien social sous l'angle des dons (agonistiques) qui unissent les sujets humains »[253]. Ces travaux me permettent de souligner d'autres aspects de la notion de contre-don, telle qu'elle est utilisée par les personnes rencontrées sur le terrain, tout comme par certains pans de la recherche sociologique sur l'accueil et l'hospitalité envers les exilés. D'ailleurs, Siniscalchi (2019 : 108) aussi souligne comment les travaux sur la réciprocité et le don sont réappropriés dans les contextes militants et de mobilisation « pour faire référence aux "bonnes économies" en opposition au système de marché capitaliste »[254].

Dominique Bourgeon indique dans la revue du Mauss le « lien entre le don et les jeux de pouvoir […] celui qui offre un don inestimable acquiert un pouvoir incontestable » (2013 : 153)[255]. Il rejoint les propos de Sahlins, qui indique que « L'estime qui va à l'homme généreux est unilatérale, et c'est ainsi qu'on enrôle utilement la générosité parmi les mécanismes d'amorçage du pouvoir, parce qu'elle crée une clientèle » (2017 : 334). Ainsi, les

[252] Je m'appuie plus particulièrement le chapitre « De la sociologie de l'échange primitif » de son ouvrage *Âge de pierre, âge d'abondance. L'économie des sociétés primitives.*

[253] La Revue du M.A.U.S.S., https://www.revuedumauss.com.fr/, consulté le 30/12/2025.

[254] « to denote 'good economies' that are opposed to the capitalist market system » (ma traduction).

[255] À ce propos, Jean Yves Dartiguenave évoque le « jeu du don et de la dette conférant un certain pouvoir à l'accueillant. Celui, en effet, qui reçoit place celui qui est bénéficiaire de l'accueil en position de débiteur » (Dartiguenave, 2021 : 29, mobilisant Laisis, Jacques ; Quentel, Jean-Claude, 2006).

pratiques de soutien constituent des « échanges non symétriques », des « cas de rupture d'équilibre », moments au cours desquels « l'on saisit quelque chose de l'interaction de la réciprocité, des relations sociales et des conditions matérielles » (Ibid. : 305). Mobilisant le travail de Gotman (2001), Gerbier-Aublanc et Masson Diez indiquent que « La relation d'hospitalité suppose en effet toujours une certaine forme de réciprocité » (2019 : 56). L'hospitalité n'est ainsi pas un simple don désintéressé, mais bien un acte qui attend un contre don et interroge la figure d'une hospitalité entièrement altruiste (Caillé et al., 2019). Dans un article sur la valeur de produits alimentaires cultivés dans des jardins partagés, Harper et Afonso (2019), expliquent que bénéficier de service produit une attente tacite de participation, de retour de service. Or, selon ces chercheuses, quand ce retour est absent, alors un ressentiment envers la personne en ayant bénéficié peut émerger. Aussi, dans le cas de l'hospitalité, l'absence de retour pourrait conduire à des tensions ou des conflits.

Malgré l'asymétrie, les relations de pouvoirs et les incapacités perçues des exilés, ces derniers peuvent rétablir une réciprocité de différentes manières, en manifestant de la gratitude, mais aussi à travers « de l'échange interculturel établi, par le partage de vécu, par l'engagement des migrants eux-mêmes dans des activités diverses » (Mescoli 2022 : 102). Joan Stavo-Debauge (2017), indique que la rencontre de l'hôte permet d'introduire cette réciprocité dans la démarche d'hospitalité. C'est le cas de Thomas, qui explique le « plaisir » qu'il a à « rencontrer des jeunes qui ont un parcours tellement différent du tien, discuter avec eux, et puis les aider. […] partager des moments, ouais, c'est un truc stylé ». Cette réciprocité, très liée à la manière dont l'hospitalité fait entrer l'étranger dans son quotidien, « permet d'atténuer l'asymétrie dans la relation d'hospitalité », selon Gerbier-Aublanc (2018(b) : 126). La chercheuse ajoute que la contrepartie peut constituer un attendu : « face à l'accueillant qui ouvre un lieu à l'accueilli, ce dernier [l'exilé] doit aussi donner : son histoire, sa présence » et ajoute que « le récit de soi apparaît comme l'acte de réciprocité par excellence » (Ibid. : 125). Ainsi, c'est bien « l'échange réciproque qui donnerait son but à l'hospitalité. » (Rebeschini et Aulanier, 2020 : 1). Son absence peut au contraire produire « déception, incompréhension, voir une certaine suspicion » (Gerbier-Aublanc, Op. Cit. : 26). Ces éléments donnent à voir une nouvelle similitude avec les pratiques au sein des dispositifs publics de protection que met au jour le travail de Duvoux, qui évoque l'« injonction biographique », c'est-à-dire l'obligation à se raconter, subie par les usagers du travail social qui a lieu dans le cadre d'« une relation asymétrique avec un référent institutionnel » (2009 : 117).

Les propos de ces auteurs s'attachent aux pratiques d'hospitalité privées, mais permettent de considérer plus généralement l'importance du contre-don dans les relations de soutien, et même au-delà, puisque, comme l'explique Susana Narotzky, « Les concepts de

réciprocité et de “don” maussien sont devenus essentiels pour décrire et expliquer les réalités sociales qui émergent en marge et dans les fissures du système de marché hégémonique, souvent à la suite de crises systémiques » (2012 : 243). Comme je l'ai expliqué dans le chapitre 4, les engagées portent une réelle attention à ne pas se montrer intrusives dans leurs échanges avec les jeunes. Ainsi, dans la pratique d'accompagnement au quotidien, à l'exception de certaines pratiques d'accompagnement, elles ne questionnaient pas les jeunes sur leurs passés. Mireille, une militante engagée dans un collectif de soutien qui accompagne des jeunes en squat, explique : « Je ne parle jamais avec des jeunes de leur histoire, à part quand eux le font, ou certains avec qui vraiment on devient proche et tout » (23/5/2024). Le récit constitue alors « la plus haute expression » (Gerbier-Aublanc et Masson Diez, 2019 : 56) de la réciprocité, puisqu'il marque la confiance de l'exilé, victime de l'injustice et de la cruauté des adultes, envers l'engagée. Ainsi, si « porter secours à des gens en détresse noue une relation de solidarité intense, selon le principe “un ami dans le besoin…” » (Sahlins (2017 : 342), partager son récit contribuerait à rééquilibrer la relation en raison de l'intensité que la pratique constitue. Mescoli, Roblain et Griffioen indiquent ainsi que « Le partage de l'histoire de vie rétablit l'équilibre de l'échange et permet la perpétuation de la relation (réciproque) d'aide. Outre la rencontre d'un Autre culturellement différent, une frange importante des volontaires ont ouvert ces interactions à la construction de relations profondes et intimes. » (2020 : 179). Pourtant, comme l'explique Masson Diez en s'appuyant sur les travaux de Gotman (2001), le récit relève d'une certaine ambigüité, puisqu'il constitue une « réciprocité […] [qui] permet d'atténuer l'asymétrie de la relation d'hospitalité (l'un reçoit et l'autre est reçu) en faisant passer l'étranger à un statut d'un hôte », mais « accentue [l'asymétrie] en imposant le récit de soi à l'un et la liberté du silence à l'autre » (2020 : 8).

L'épreuve constituée par le fait de se raconter semble donner la valeur à ce récit. D'autres formes de contre-don existent, et notamment l'adhésion au profil idéal typique évoqué, la participation au quotidien ou le fait de proposer de l'aide aux soutiens. La participation peut être considérée par les soutiens comme une forme d'engagement, de travail non rémunéré pour l'intérêt collectif ou du foyer, qui agit comme un contre-don. Dans un article portant sur les solidarités économiques en Grèce, Rakopoulos (2019) indique que le travail constitue une mesure de l'engagement des membres d'une coopérative de solidarité. La participation des bénéficiaires, qui peut constituer une aspiration des engagées, signifierait alors une forme de reconnaissance de la part des exilés du service qu'ils ont reçu.

Cet engagement, en tant que contre don, peut favoriser le passage, selon le schéma de Sahlins, d'une « réciprocité généralisée » (2017 : 311) à une « réciprocité équilibrée » entendue comme capacité « à donner quelque chose de valeur équivalente à ce que l'on a

reçu » (Ibid. : 355)[256]. L'anthropologue explique que « la distinction entre types de réciprocité n'est pas uniquement formelle. Un trait tel que l'exigence de contrepartie nous renseigne sur l'esprit de l'échange, sur son caractère, désintéressé ou intéressé, impersonnel ou pitoyable ». (Sahlins, 2017 : 307). Le concept de réciprocité généralisée « renvoie aux transactions de caractère potentiellement altruiste : aide et assistance prodiguées et, si possible et nécessaire, rendues. Le type idéal en est le "don pur" de Malinowski ». À ce propos, il ajoute que certaines « formules ethnographiques véhiculent un même sens : le "partage" l'"hospitalité", le "don libre", l'"aide", la "générosité" ». Il prend l'exemple du « partage de la nourriture entre proches parents […] type de réciprocité [qui] n'admet pas de contrepartie matérielle directe : en exiger une serait même inconvenant ». Il explique se garder « de conclure qu'offrir des biens sous cette forme, même aux "proches", n'engendre pas de contre obligation » et précise que « ce rendu n'est tenu à aucune condition de temps, de quantité ou de qualité : l'espérance de réciprocité est indéfinie. Ordinairement, on constate que la valeur du contre don et le délai où il intervient ne sont pas uniquement conditionnés par ce qu'a offert le donateur, mais par ses besoins occasionnels et aussi par ce que le donataire est, occasionnellement, en mesure de donner ». Enfin, il indique que : « Une bonne indication pragmatique de la réciprocité est un flux soutenu dans une seule direction. Le défaut de réciprocité n'arrête pas le geste du donateur : les biens circulent unilatéralement en faveur de ceux qui sont démunis, et ce, parfois sur une très longue période. » (Sahlins, 2017 : 311). Cette définition conduit à repenser les liens qui unissent les soutiens aux exilés qu'elles accompagnent et plus particulièrement ceux avec qui elles développent des relations privilégiées. La manière de donner sans attendre un retour équivalent, qui plus est de quelqu'un qui ne constitue pas à priori un semblable, montre le glissement qui fait advenir de l'autre un proche et peut expliquer l'usage régulier de figures familiales, notamment parentales, qui induisent le fait de prendre soin de celui qui se trouve en position de dépendance et donc d'infériorité. Par ailleurs, elle contribue à inscrire les relations de soutiens dans ce que Narotzky, dans un article sur des expérimentations qui proposent des économies alternatives, nomme des « modes particuliers de relation comme non économiques, situés dans des domaines de valeurs différents » [257](2012 : 242). Les engagées valorisent particulièrement les formes de contre-don évoquées bien qu'elles n'aient pas la même valeur, d'un point de vue économique, que les pratiques de soutien, signe que la détermination de la valeur d'un bien est intimement liée au contexte de sa production.

[256] À ce propos, Marshall Sahlins ajoute que « En cela réside, semble-t-il, son efficacité en tant que contrat social. Le fait de rechercher une équivalence ou du moins de tendre vers un équilibre, témoigne en effet que les deux partenaires renoncent à poursuivre leur intérêt propre, qu'ils abandonnent leurs projets hostiles ou leur indifférence en faveur de l'intérêt commun. » (Sahlins, 2017 : 355).

[257] « particular modes of relating as non-economic, situated in di! erent value realms » (ma traduction).

Ce fonctionnement permet aux exilés de s'acquitter, du moins en partie, de la dette créée par la relation de soutien. Pourtant, leur participation peut provoquer des sentiments antagonistes chez les soutiens, comme le mentionnent Mendonça Dias et Rigoni : « le partage des tâches dans le lieu d'habitation est source d'interrogation pour les bénévoles » (2020 : 63). Dans le cadre de ma recherche, cette gêne est notamment liée à l'asymétrie induite par l'absence de ressources financières des exilés. Thomas expliquait la gêne qu'il perçoit de ses hôtes, des presque colocataires qui ne participent pas financièrement au sein de la communauté formée par l'habitat partagé. Cette dimension acquiert une place importante dans la relation de soutien, comme l'explique Grégoire : « On sortait faire les courses […] il me disait, non, non, non, donne, je vais prendre le sac, tu vois. Et pareil, il rentrait, il me disait, non, mais je veux faire le ménage, je veux faire le ménage, et tout. » (4/1/2024). L'absence de ressource qui confine l'exilé dans la réalisation de tâches manuelles provoque alors une gêne pour l'engagé en lien avec le rapport colonial entre la France et le pays d'origine du jeune hébergé et à un passé esclavagiste : « Je me disais, je ne veux pas avoir un nègre à la maison ».

Grégoire met toutefois cette représentation à distance en considérant la « dette qui est creusée, si je lui offre tout ». La participation constitue alors un moyen pour l'exilé de compenser la dette crée, puisqu'« il n'a pas d'argent pour me remercier » et acquiert la fonction d'un contre don qui passe par un engagement, une forme de reconnaissance par une participation physique et directe, puisque la compensation financière est impossible. Ainsi, malgré la gêne provoquée, le contre don constitué par la participation permet de mettre en place une forme de « réciprocité en partageant le poids du travail selon des règles précises de redistribution, par exemple lors de l'accomplissement des tâches "à tour de rôle" » (Servet, 2007 : 269, citant Polanyi et al., [1957], 1975). Ce faisant, la situation rompt avec le « don sans retour » (Gardin, 2006 : 48), qui qualifie la réciprocité inégalitaire. Les engagées indiquent toutefois la difficulté à trouver le degré de participation attendu afin d'atténuer l'asymétrie sans pour autant que la pratique soit assimilée à une forme d'exploitation.

2.3. Don, contre don et demande ?

Alain Caillé (2019) ajoute la dimension de la demande à la notion du don et du contre-don. Celle-ci est opérante pour décrire les relations de soutien. Elle prend différentes formes en fonction des attendus des engagées : celle du récit de l'exilé ; de son conformisme aux règles et aux valeurs du foyer, du collectif ou de l'association et plus largement à la figure idéale décrite ; ou encore de s'engager à son tour. Sophie, bénévole à l'association Rouge, explique : « Quand j'ai des nouvelles, ça me fait plaisir, mais tu vois, pour moi, ils ne me sont redevables de rien […]. Je ne m'attends pas à avoir des nouvelles ou à ce qu'ils me remercient »

(18/1/2024). Cependant, « il y a des hébergeants pour qui c'est vachement important de sentir que les jeunes sont reconnaissants de l'effort qu'on fait pour eux ». Ne pas donner de nouvelles, ou ne pas passer voir les personnes qui ont apporté une aide à un moment donné, constituent des moyens de se soustraire à l'obligation de réciprocité liée à une dette qui place le « bénéficiaire de la transaction […] en situation d'obligé à l'égard du donateur » (Sahlins, 2017 : 334). La pratique permet aussi de s'affranchir de sa condition d'exilé et de devenir un jeune plus lambda, comme l'explique Hamid : « quand on rencontre des gens, systématiquement, ils nous parlent de l'immigration, nous, on veut juste parler des choses comme tout le monde, pas parler toujours de l'immigration, de notre histoire » (4/7/2024).

Sophie indique que les engagées ont différentes attentes envers les exilés quant à leur manière de montrer qu'ils sont reconnaissants. Elle explique qu'elle ne demande pas de déférences particulières, mais considère que les jeunes « sympas » ou « respectant les règles » font preuve de cette reconnaissance. Si l'engagée explique ne pas attendre de nouvelles, le fait qu'un « ancien » jeune passe à une permanence ou échange avec une engagée est valorisé par les membres de l'ensemble des initiatives rencontrées. Le maintien d'un lien au-delà de la relation de soutien traduit en effet un attachement réciproque qui s'affranchit de la dépendance vécue par les exilés évoquée précédemment. Sophie mentionne également qu'elle n'établit pas ou peu de règles formelles qui sont plutôt implicites dans la cohabitation. Au contraire, Karine ne s'interdit pas de demander « d'aider » aux tâches domestiques et estime que les exilés doivent comprendre que leur participation est attendue. Elle regrette l'accueil de jeunes « pas méchants, mais, franchement, aucun contact ».

Les propos de Karine renvoient à ceux de soutiens de Teraga qui déplorent un délitement des liens avec les exilés après que le soutien proposé par l'association permette la reconnaissance de la minorité des jeunes en l'espace de quelques mois et que le turnover conséquent limite l'établissement de relations entre jeunes et engagées. De nombreuses bénévoles de Teraga trouvent la situation pesante et se plaignent de la disparition du lien et de la relation interpersonnelle avec les jeunes (Piva et al., 2025). Jeanne explique, par exemple, que : « il y a trop d'habitants […] on n'a pas le temps […] ça a été dur la fin d'année, avec André, on se dit on est fatigué, on en a scolarisé 72 quand même, 72 tests CIO, dossiers d'inscriptions, des stages, etc., c'est énorme » (9/7/2023). Ainsi, les pratiques d'accompagnement, continuellement reproduites, puisqu'elles visent à ce que les jeunes quittent l'initiative et réintègrent un dispositif public de protection, génèrent une fatigue conséquente et un sentiment d'épuisement face à une tâche sans fin, puisqu'à recommencer sans cesse face à des politiques de non-accueil qui n'évoluent pas dans un sens plus protecteur. Face à ce mythe de Sisyphe contemporain, certaines préfèrent quitter les initiatives

ou faire évoluer leurs engagements, comme c'est le cas de François et Adrien, intermittents du spectacle qui, après s'être « beaucoup investis dans Teraga au début de l'initiative », ont aujourd'hui « pris une certaine distance » (7/4/2022). François fait part de sa fatigue liée à la répétition des accompagnements et de sa désillusion quant au fait que l'initiative puisse changer quelque chose à la politique migratoire et aux pratiques d'accueils. Adrien s'est lui davantage investi dans les petites réparations de l'espace occupé. Il considère Teraga comme une « machine à détruire » et mentionne la difficulté à responsabiliser « les jeunes », puisque le groupe est en constante évolution. Tous deux expriment une forme de répétition qui use et « confine les bénévoles dans un type d'activité. Ces derniers peuvent alors être tentés par le désengagement » (Gateau, 2007 : 134). Face à la résignation décrite et à l'absence d'une fin perçue, ils ont fait le choix de se mettre en retrait de l'action quotidienne de l'association et de se concentrer sur l'organisation d'événements festifs en soutien à l'initiative, activité qui correspond davantage à leurs aspirations et leur permet de venir au cours de temps délimités afin de garder un lien avec l'initiative sans y être investis au quotidien. Ainsi, le besoin de s'engager afin de répondre aux situations de détresse humanitaire produit une forme d'usure et d'épuisement face à un renouvellement continu des besoins et des situations de non-accueil qui n'évoluent pas ou empirent. Émerge alors une tension entre une réponse humanitaire à des situations de détresse qui conduit à mettre à l'abri un maximum de personnes amenant des engagées à considérer fournir un service sans réciprocité à des jeunes avec qui elles n'ont plus le temps d'établir un lien interpersonnel, et la défense de la qualité de l'accueil et des relations établies, contraintes par les possibilités matérielles des initiatives.

Marc affirme un tout autre positionnement. Il considère que : « c'est un combat politique d'accueillir le plus possible, quand on crée un lien avec un jeune, c'est la cerise sur le gâteau, mais l'objectif est qu'un maximum de jeunes réintègre le système. Ça peut être déstabilisant le turnover, mais moi, je vois ça comme quelque chose de positif, car cela signifie qu'on en a sauvé plein » (29/10/2022). L'établissement de relations interindividuelles est valorisé, mais il ne s'agit pas d'un contre-don attendu, puisque, selon Marc, les jeunes n'ont pas contracté une dette envers lui, puisqu'il a choisi d'être bénévole sans que personne ne le lui demande. L'impossibilité de créer des liens forts en raison des temporalités réduites d'accompagnement semble alors s'opposer à la diminution de nombre de jeunes soutenus en raison de relations qui se poursuivent dans le temps. Marc ajoute ne pas être présent « pour combler un vide », mais en raison d'un intérêt pour le public accompagné auprès duquel il a souhaité s'investir. Marc considère l'hébergement à son domicile, pratique qui lui permet de développer des relations personnalisées, « comme la prolongation de mon action à Teraga ». Il distingue cette action de celle de l'association qualifiée de « grosse machine » dont l'objectif est l'efficacité. Ce faisant, le militant explique que l'absence de réciprocité dans l'échange

n'est pas un problème pour lui, signe que « le flux des biens est contraint par un code de conduite lié au statut social, dont il fait partie intégrante » (Sahlins, 2017 : 298). En effet, l'échange a lieu dans un contexte social donné spécifique qui l'affecte, puisque les statuts réciproques des engagés et des soutiens effacent le besoin de contre don. L'intérêt de Marc à sa participation se trouve dans le sentiment de participer à une action qu'il juge efficace et valorise d'un point de vue moral.

Claire est présente au cours de notre discussion. Elle poursuit et évoque la surprise d'une bénévole avec qui elle avait échangé. Celle-ci lui avait alors posé la question suivante : « Ils sont là que pour les papiers ? ». Pour Claire, la réponse est évidente : « Bah oui, bien sûr ». L'échange signe le décalage entre deux représentations de l'action entreprise au sein d'une même initiative. L'automatisation des accompagnements mis en place à Teraga conduit à ce décalage entre une bénévole aspirant à créer un lien tenu avec les exilés, et d'autres qui considèrent l'établissement de relations interpersonnelles comme étant secondaire et valorisent au contraire une action de soutien technique visant à la reconnaissance des droits des exilés par l'administration et à leur prise en charge qu'ils associent à un combat politique.

Marc et Claire considèrent que les jeunes ne leur sont pas redevables. En effet, le don constitué par l'engagement dans la relation de soutien s'inscrit dans un contexte particulier pour ces militantes qui considère leur pratique comme une forme de solidarité et non pas de la charité. Certaines engagées expliquent avoir elles-mêmes une dette envers les exilés qui est héritée de la colonisation et que leur soutien contribue à la combler. Pourtant, ces militantes peuvent signifier leur aspiration à ce que les exilés accompagnés s'investissent à leur tour une fois régularisés. Claire considère l'engagement des exilés comme un accomplissement de sa pratique. Elle rêve « d'une structure gérée par des anciens » (31/10/2022), c'est-à-dire qu'elle aspire à un « bénévolat d'usagers dans lequel ce sont les destinataires des activités qui s'engagent comme bénévoles » (Gardin, 2002 : 141), qui s'inscrit dans le « b*énévolat de changement* orienté vers la diffusion à l'extérieur du projet dans une visée de changement, c'est la dimension sociopolitique du bénévolat qui est mise en évidence. » (Ibid.). À ce propos, Dan Ferrand Bechmann explique que : « il y a toujours eu deux types de bénévolat : celui d'une classe qui se penche sur une autre et le bénévolat d'un groupe le plus souvent dans des difficultés, et qui travaille pour lui-même et la communauté » (2000, citée par Demoustier, 2002 : 100). L'horizon souhaité par ces militantes place leur action sous un « principe coopératif » puisqu'elles « ne donnent pas pour recevoir, [ils] donnent pour que l'autre donne » (Fontanille et Couégnas, 2018 : 111, s'appuyant sur Kolm, 1984).

L'aspiration des soutiens à ce que les exilés s'engagent peut être comprise de différentes manières. Pian (2017), indique qu'elle est une forme de mise au travail gratuit en

tant qu'injonction à un engagement bénévole. Di Cecco considère cet engagement comme un « "travail d'intégration" […], dont le bénévolat, avec son caractère gratuit et public, constitue une forme paradigmatique » (2021 : 189). Pourtant, « les exilés ne consentent pas [uniquement] à travailler gratuitement sans y trouver de l'intérêt » (Clappe, 2021 : 164). Leur engagement leur offre des opportunités de tisser des liens privilégiés durables avec les soutiens qui constituent des ressources mobilisables en cas d'épreuve. Il faut alors considérer la dimension relationnelle qu'offre cet engagement, qui permet, par exemple, aux exilés bénévoles de figurer « en première ligne » (Pian, 2017 : 17) de la sélection des dossiers réalisés par les soutiens. Leur participation permet également aux exilés de se distinguer de la figure « de l'étranger pauvre non méritant » » (Di Cecco, Op. Cit. : 198, s'appuyant sur Clair, 2012). Les espaces constitués par les initiatives constituent en effet des « lieu [x] de vie », « où être connu et reconnu, où trouver un réseau de sociabilité et où exister socialement » (Havard Duclos, 2002, cité par Pian, 2017 : 17). Être étiqueté comme un bénévole offre à l'exilé une reconnaissance sociale qui permet de rompre avec la relégation vécue. Pian, citant le travail de Havard Duclos et Nicourt (2005), ajoute que cet engagement fait « passer du statut d'aidé à celui d'aidant » et permet une « restauration identitaire » grâce à « la reconquête de la dignité et d'une estime de soi » (2017 : 6).

L'aspiration à ce que les exilés s'engagent à leur tour relève de sens multiples. Si les exilés deviennent des soutiens, alors le renouvellement des engagées est assuré, ce qui offre à celles-ci la possibilité de mettre un terme à leur engagement sans avoir le sentiment d'abandonner l'espace de la cause dans lequel elles se sont investies. De plus, l'engagement des jeunes auparavant accompagné valide implicitement l'action entreprise par les bénéficiaires qui s'y investissent une fois devenus autonomes[258]. Ce processus marquerait en outre la prise de conscience de ces jeunes de la nécessité de l'action entreprise et renforcerait le sentiment de légitimité d'une action de soutien que les soutiens jugent indispensable. Par ailleurs, cette possibilité permettrait aux anciens aidés de devenir des aidants à leur tour et donc de faire de l'étranger, par l'origine et par la position occupée dans la relation d'aide, un semblable, puisqu'intégré à la société française, il s'engagerait pour la même cause et d'une manière similaire afin de devenir un bénévole à son tour. Ce processus conduirait à combler l'asymétrie inhérente à la relation d'aide et semble s'inscrire comme un contre-don attendu par la bénévole dans la relation de soutien qu'elle met en place par son action. Ces éléments conduisent à interroger l'injonction à l'investissement produit par les soutiens envers des jeunes considérés comme étant « prêt à s'engager, il faut juste les accompagner » malgré les

[258] Mescoli, Roblain et Griffioen (2020) expliquent que l'engagement dans des causes qui ne touchent pas directement, ou plus dans le cas de jeunes devenus autonomes, participe à rétablir une symétrie, puisque la dynamique permet le partage d'un objectif politique commun désintéressé.

multiples moments où les soutiens regrettent leur absence et leur manque d'investissement. Enfin, l'opposition entre les attentes de Marc et de Claire et celles des autres bénévoles laisse apparaître la manière dont l'objet sur lequel porte la demande de contre-don peut rejouer l'opposition entre les soutiens les plus revendicatives et celles plus humanitaires.

Les exilés peuvent également manifester des attentes. Celles-ci sont plus ou moins bien reçues par les engagées, selon si elles sont jugées légitimes et en fonction du lien qui unit les deux parties. Une demande que certaines jugent inadaptée ou trop importante, notamment d'un point de vue financier, pourra être jugée par d'autres comme une preuve de la confiance, puisqu'en exprimant cette demande, l'exilé affirme, ses souhaits, désirs ou aspirations, et rompt avec la docilité décrite dans la relation d'aide tout en s'affirmant en tant qu'individu. Jeanne m'expliquait, par exemple, la difficulté de Lanciné « à lui dire non, à ne pas se sentir redevable face à elle et à son mari. Ils essaient à l'inciter à refuser, à faire ses choix, mais n'hésite pas à le solliciter, car c'est un bon moyen pour lui aussi de réaliser un contre don. Il a refusé récemment de les aider en expliquant qu'il avait trop de travail, elle l'a félicité pour ce refus » (journal de terrain, 3/7/2024, Avignon). Ainsi, la dimension morale et éthique qualifie l'échange et la réciprocité, mais aussi ce qui est acceptable ou non en fonction des liens et de la proximité des personnes avec qui l'échange s'établit. Dans certains cas, l'obéissance est valorisée et agit comme forme de contre don. Dans d'autres, notamment quand le lien est fort, l'opposition peut être valorisée, car elle signe la confiance dans ce lien et l'affirmation des désirs propres de l'exilé.

Pour comprendre cette logique, il faut considérer la réponse de nombreux jeunes rencontrés au sein des initiatives de soutiens lorsque je leur demandais comment ils jugeaient ces initiatives. Les exilés n'exprimaient aucune critique, se contentant de louer la qualité et l'engagement des bénévoles. Cette valorisation pleine et systématique, qui m'a d'ailleurs conduit à changer ma méthodologie d'enquête comme je l'ai expliqué en introduction, montre la difficulté à affirmer ses désirs et ses besoins pour des jeunes dépendants des initiatives. Mescoli, Roblain et Griffioen (2020), indiquent que le soutien qui permet aux exilés précarisés d'accéder à des ressources permettant d'améliorer leurs situations produit un sentiment de redevabilité envers les engagées qui conduit à les remercier sans laisser de place aux critiques ou aux désaccords. Ahmed, habitant de Teraga, répondait « Un abri d'abord » (a shelter first) lorsque je lui demandais quels seraient ses besoins. Son affirmation ne laissait alors aucun doute sur le décalage entre mon intérêt et ses préoccupations immédiates ainsi que sur le peu de pouvoir de décider dont il disposait en raison de sa précarité et de son isolement. L'abri renvoie en effet à des besoins de protection et de sécurité liés à la survie et est éloigné d'aspirations centrées sur la qualité de vie ou l'accomplissement de soi. Ainsi, comme je l'ai

évoqué à plusieurs reprises au cours des parties précédentes, la précarité et la dépendance des jeunes en recours favorisent leur « docilité » envers les soutiens et peu expliquer le peu de demandes exprimées. Dans ce contexte, exprimer ses aspirations prouve le sentiment d'être en sécurité et de la confiance dans les liens créés, ce qui peut être valorisé par les engagées.

Lorsque ces demandes sont associées à une dimension financière, elles peuvent questionner la nature de la relation entre l'exilé et le soutien. C'est le cas d'André, qui finançait plusieurs abonnements téléphoniques à des jeunes de Teraga. Alors qu'il évoque cette pratique, il explique le doute qui entoure les relations créées avec les jeunes quant à leur véracité et leur sincérité qui serait abîmée par l'argent. Il ajoute avoir l'impression d'acheter leur affection, ce qui le dérange ou du moins le questionne. Il craint que certains jeunes cherchent à avoir une proximité avec lui dans l'espoir de bénéficier de ce service, puisqu'ils sont au courant qu'il paye des abonnements. Certains jeunes lui ont directement demandé, mais il a décidé de se limiter à six abonnements. Les autres doivent attendre qu'il arrête d'en payer certains quand les jeunes concernés gagneront de l'argent.

Dans un contexte de précarité et de dépendance, bénéficier de ce type de soutiens particuliers constitue un levier important pour améliorer sa situation contribuant à la docilité évoquée qui constitue une condition permettant de bénéficier des rares ressources disponibles. Simone Di Cecco, mobilisant le travail de Novak, 2021, explique que ce fonctionnement conduit à une forme de compétition entre les exilés qui doivent « faire preuve de disponibilité à collaborer, et de ne pas donner une mauvaise image de soi » (2021 : 199). Cette situation conduit la soutien à remettre en question la relation créée, puisqu'elle craint que le lien soit intéressé. Dès lors, « la possibilité de créer un lien de proximité avec les exilé·e·s est ainsi doublement mise à l'épreuve de leur situation précaire et de l'inégalité des rapports sociaux inhérente aux pratiques d'hospitalité. » (Derue, 2023 : 6). Par ailleurs, lorsque la demande coûte financièrement et n'est pas jugée légitime, l'exilé peut être considéré comme aspirant à des pratiques consuméristes auxquelles sont opposées des engagées, ou être étiqueté comme un profiteur, source de défiance pour la suite de la relation.

L'allocation des ressources disponibles constitue un moment propice à l'apparition de suspicion. La crainte que des exilés tentent de profiter des initiatives émerge dès qu'un enjeu financier apparaît. Une hypothèse pouvant expliquer cette attention est que les engagées considèrent qu'un abus de la part des jeunes entacherait la nature de leur engagement, puisque celui-ci est désintéressé et s'appuie sur une relation de confiance établie à priori. Un « abus » d'un jeune ou une tentative de détourner les ressources d'une initiative à son profit contreviendrait à l'idéal d'intérêt collectif défendu par l'initiative et marquerait la rupture de la confiance dans la relation. De plus, les engagées en charge de la distribution doivent opérer

un processus de sélection, en fonction des besoins évalués et perçus, en raison de la rareté des ressources disponibles. Une logique de suspicion peut alors apparaître au cours des moments d'allocation des ressources disponibles aux exilés. Ces dernières, matérielles, par exemple dans le cas d'habits ou de nourriture, ou financières dans le cas, par exemple, de bons d'achat de fondations, peuvent constituer des moments de tensions, puisque la priorisation établie peut être remise en question par des exilés qui bénéficient de certaines ressources, mais en quantité insuffisante. Ce fut régulièrement le cas au cours des permanences de l'association Bleu au cours de laquelle une bénévole distribuait des tickets de la Fondation Abbé Pierre d'une valeur de neuf euros, utilisables pour acheter de la nourriture en supermarché. Face au nombre de besoins exprimés trop important au regard du nombre de tickets disponibles, l'association avait fait le choix d'allouer ces tickets aux jeunes à la rue. Alors qu'un exilé demandait un ticket, la bénévole lui demandait : « qui t'as dit qu'on donnait ça ? C'est un copain, tu ne savais pas qu'on donnait ça, dis-moi la vérité, au 115 [hébergement d'urgence], vous avez à manger quand même » (12/1/2023). Finalement, la militante refusait la demande au motif que le jeune homme était hébergé par un compatriote. L'exilé concerné faisait valoir la précarité de cet hébergement qui ne lui permettait pas de se nourrir les midis, puisque son hébergeur n'était pas présent au domicile. L'argumentation polie laissait rapidement place à un conflit ouvert face à l'inflexibilité de la militante qui s'attachait à suivre le cadre établi par l'association. J'interrogeais le jeune homme après cet échange. Il m'expliquait la difficulté qu'il rencontrait à être hébergé par une connaissance, elle-même dans une situation relativement précaire, car jeune majeur en contrat d'apprentissage, et de dépendre continuellement de sa générosité sans pouvoir amener de denrées alimentaires à son tour. Il ajoutait craindre que cet ami ne se lasse de la situation et cesse de l'héberger. Malgré la précarité potentielle dans laquelle le jeune pourrait glisser si cet hébergement prenait fin, la décision prise par les soutiens quant à l'établissement de critères de distribution empêchait alors le jeune homme d'accéder à la ressource allouée. Les militantes expliquaient la nécessité de s'astreindre au cadre établi, car elles craignaient que des jeunes dans une situation de précarité relative demandent ces tickets et que l'association n'en dispose plus suffisamment pour les jeunes à la rue, situation considérée prioritaire. Ainsi, la difficulté d'allouer des ressources centralisées par les soutiens est renforcée par les tentatives de détournement des jeunes, « tactiques » au sens de de Certeau (1980) permettant l'amélioration du quotidien ou simplement la survie, qui provoquent de la suspicion chez les engagées.

Les demandes individuelles peuvent devenir collectives lorsqu'elles sont partagées par un ensemble d'exilés. Ces revendications peuvent porter sur différents objets et être reçues différemment selon les membres qui composent les initiatives et les ressources disponibles. L'approvisionnement en denrées alimentaires constitue un enjeu central qui peut être plus ou

moins pesant selon les modes d'approvisionnements. Ainsi, face à des coûts jugés très faibles au regard des conflits potentiellement engendrés, Maxime, coordinateur de PRB, faisait le choix d'augmenter les quantités de denrées clés achetées afin d'épargner aux professionnels la gestion de conflits associés à la pénurie. L'association Teraga bénéficiant de ressources moins importantes faisait au contraire le choix d'une organisation plus contrôlée de l'allocation de certaines ressources. Au compte-goutte pour l'huile donnée quotidiennement aux jeunes qui cuisinaient pour l'ensemble des habitants ou de manière individuelle et hebdomadaire pour les œufs. Ainsi, la rareté et la pénurie constituent les raisons de ces conflits.

Teraga dispose également de tickets de neuf euros de la Fondation Abbé Pierre permettant l'achat de denrées dans des supermarchés. Leur utilisation a pu provoquer des oppositions franches entre exilés et bénévoles. Des bénévoles avaient annoncé aux habitants qu'ils bénéficieraient chacun de deux tickets à utiliser à leur guise grâce à l'obtention d'un soutien financier supplémentaire qui offrait cette liberté. Quelques semaines après l'annonce, les engagées faisaient marche arrière en raison de la rentrée scolaire approchante et des frais liés aux achats de matériels demandés par les établissements. L'annonce de la nouvelle donnait lieu à des oppositions marquées entre bénévoles et exilés et rejouait l'asymétrie existante entre ces deux groupes. Les bénévoles, responsables, invoquaient la nécessité de répondre aux besoins financiers à venir de Teraga, raison impérieuse et supérieure, mais supposée insaisissable par les exilés souhaitant s'acheter des biens de consommation sans une vision anticipant l'avenir ou les besoins du collectif.

Au-delà de ce cas particulier, la gestion de l'argent illustre plus largement l'asymétrie entre exilés et soutiens dans toutes les initiatives observées. Lors de rares exceptions, une somme obtenue était redistribuée de manière égalitaire entre les exilés qui pouvaient l'utiliser à leur gré. Autrement, l'accès aux ressources financières est systématiquement contrôlé par les engagées qui payent ou donnent de l'argent aux exilés pour qu'ils fassent leurs achats en demandant de ramener les factures afin de justifier la dépense de manière comptable. L'obtention de subsides s'inscrit dans une même logique. La participation des jeunes se cantonne à aider les soutiens lors des événements de soutien qu'elles organisent ; ou être simplement écartés, car jugés incompétents lorsqu'une charge administrative a cours, par exemple dans le cas des demandes réalisées auprès de fondations. Les fonds obtenus sont centralisés par des bénévoles et redistribués soit directement aux exilés de manière individuelle, dans le cas de dépenses jugées légitimes par un soutien, par exemple les frais liés à sa scolarité, soit par des achats à destination du collectif. Cette organisation correspond au modèle redistributif à propos duquel Marshall Sahlins nous dit que : « la redistribution renvoie, selon l'expression de Polanyi, à un modèle institutionnel de "centricité", alors que la

réciprocité postule une dualité sociale qui renvoie à un modèle de “symétrie”. La redistribution présuppose un centre social vers lequel convergent les biens, pour de là s’écouler vers la périphérie ; et aussi des limites sociales à l’intérieur desquelles les gens (ou les sous-groupes) sont en relation d’entraide réciproque » (2017 : 302). L’éviction des exilés de la détermination de l’usage de ces ressources répond à la même logique que celle qui conduit à leur faible participation aux endroits de pouvoirs que sont les commissions ou au sein des permanences juridiques à propos desquelles Xavier Duzenat indique le « “travail séparé” entre soutiens et sans-papiers au sein du Collectif » (2022 : 189).

Les demandes des exilés ne sont pas uniquement matérielles. Elles peuvent également porter sur l’avancée des procédures administratives qui les concernent, comme je l’ai développé dans le chapitre 4 à propos de l’association Bleu. Au cours de ce chapitre, j’expliquais que la confiance constitue un aspect central dans la relation de soutien. Après une période décrite comme faste par les bénévoles de Teraga et marquée par l’obtention rapide de reconnaissance de minorité, l’association s’est retrouvée en difficulté. L’évolution de pratiques des pouvoirs publics (cf. chapitre 11, 2.1.) mit alors à mal la stratégie de l’association, puisque très peu de jeunes quittaient l’initiative afin de réintégrer l’ASE. Face à l’incapacité à obtenir ces placements, un sentiment d’enlisement se développa au sein de l’initiative et les protestations des habitants se firent plus régulières jusqu’au jour où, réunis de manière autonome un dimanche en fin de journée, les jeunes firent savoir aux bénévoles qu’ils débutaient une « grève de l’école » en signe de protestation face à des accompagnements qu’ils jugeaient insuffisants. Le travail de Reveillere et Chauvin permet de comprendre cette situation. Ils expliquent que « les politiques de l’attente sont donc des politiques de la promesse » (2023 : 14) qui « disqualifient toute contestation relative à la situation actuelle en la réduisant à une marque d’impatience » (Ibid.) afin de préserver ses chances de succès. Ainsi, l’horizon des possibles est réduit à attendre la réalisation de la promesse d’amélioration de sa situation individuelle en raison du faible pouvoir d’agir sur sa situation. Lorsque les pratiques des pouvoirs publics évoluent et réduisent les marges de manœuvre des initiatives, l’attente prive alors les jeunes exilés de « la projection dans le temps » (Reveillere, 2023 : 68), puisque l’horizon de régulation est incertain. Rapidement résolue grâce au dialogue, la situation montre comment l’évolution des accompagnements au sein de Teraga, conséquente à un changement de pratiques des pouvoirs publics, conduit à ce qu’habitants et bénévoles ne forment plus un collectif, mais que les exilés demandent des réponses et des solutions aux engagées. La menace de ne plus se rendre dans leur formation était en effet adressée aux soutiens. Les jeunes considéraient qu’elles ne remplissaient pas leur rôle, car elles ne permettaient plus leur placement à l’ASE. La situation peut alors être analysée au prisme des distinctions verticales qui existent dans la transaction entre des

soutiens qui apportent leur aide et des exilés qui, en retour, respectent le cadre et se conforment aux attentes des engagées. La différence des statuts oblige les soutiens, selon la formule de Sahlins : « Le rang est, dans une certaine mesure, privilège, le "droit du seigneur", et il comporte des responsabilités, "noblesse oblige" » (2017 : 329). C'est-à-dire que celui qui a le pouvoir, qui domine, qui a des privilèges peut décider et imposer, confirmant que l'échange « tend à renforcer les distinctions hiérarchiques » (Ibid. : 332), mais a souvent plus d'obligations que de privilèges.

L'incertitude dans laquelle sont confinés une partie des exilés doit à nouveau être considérée dans cette situation. En effet, de nombreux jeunes rencontrés indiquaient ne pas connaître le principe du bénévolat avant d'arriver en France, et pensaient être accompagnés par des professionnels ou des familles d'accueil à leur arrivée au sein des initiatives de soutien. Hamid me dira, par exemple, que : « avant de savoir comment ça se passe, ce qu'est le bénévolat et tout tu te dis, c'est pas possible que tout soit gratuit, que ça soit que des bénévoles qui viennent ici tout le temps sans rien gagner en venant ici » (4/7/2024). Dès lors, les engagées ne bénéficiaient pas de l'aura qui entoure le bénévolat en raison de la dimension désintéressée de l'engagement. De plus, dans un contexte où la relation de confiance établie s'effrite en raison d'une réduction des résultats obtenus par l'action entreprise, le statut des engagées est davantage questionné et celles-ci peuvent être considérées comme des intermédiaires entre l'administration et les jeunes, à contraindre au moyen d'une mobilisation, et non plus des engagées, soutiens inconditionnelles, avec qui trouver des solutions. Au-delà de cette situation précise, le flou qui entoure le statut des engagées dans les représentations des exilés peut conduire à des situations d'oppositions marquées lorsque ces derniers attendent un accompagnement qui correspond à ce qu'ils considèrent comme étant leurs droits, mais que les soutiens ne peuvent fournir, faute de moyens ou de leviers. Le décalage entre les représentations conduit alors à une situation d'incertitude fondamentale (Dousset, 2018) qui limite la capacité d'agir des exilés et des soutiens et le sentiment d'une appartenance commune à l'initiative. La résolution de la crise, en tant qu'« émergence de nouvelles normes, règles, pratiques ou valeurs sociales, ainsi que leur adaptation » (Dousset, 2021[259]) est alors difficile sans l'intervention d'un tiers jugé digne de confiance par les deux parties. Dans ces moments, les soutiens regrettent la confusion entre leurs rôles et leurs statuts et celui des professionnels de l'ASE et leur impossibilité à répondre aux demandes des jeunes, jugées inadaptées puisque portant sur des domaines qu'elles ne maîtrisent pas.

[259] Laurent Dousset : « Au temps de l'incertitude, retrouver notre capacité d'anticipation », 4 avril 2021, https://gomet.net/interview-laurent-dousset-anthropologue/2/, consulté le 30/12/2025.

2.4. Requalifier les uns, disqualifier les autres

Malgré la multiplicité des représentations de la figure idéalisée du MNA produite par les soutiens, des caractéristiques similaires attachées à des valeurs méritocrates émergent. Certaines engagées s'opposent à cette représentation qui érige le mérite en vertu et, ce faisant, renforce l'exclusion des exilés les moins conformes qui sont déjà les plus exclus. Leurs arguments rappellent les propos de Damome, Déaux, Keller, Rigoni et Soubiale, qui indiquent que la mobilisation de la représentation de jeunes exilés « vulnérables » et « résilients », « ceux dont le parcours est exemplaire » permet de valoriser l'image de ces exilés aux yeux du grand public, mais contribue en contre point à stigmatiser les « jeunes étrangers délinquants », « fraudeurs » (2023 : 12). Ces auteurs expliquent ainsi que « les jeunes migrants isolés sont soit jugés vulnérables, donc à protéger, soit indésirables, donc à contrôler » (2023 : 5).

Les soutiens critiques des représentations idéalisées indiquent leur désaccord avec les arguments développés par certaines engagées qui défendent l'intégration de ces jeunes dans une acception assimilationniste et en raison d'un intérêt sociétal, par exemple lié aux cotisations issues du travail de ces exilés[260]. Ces engagées défendent davantage un droit à la libre circulation et à la libre installation et s'opposent à la représentation d'une jeunesse exilée main-d'œuvre corvéable et exploitable pour la richesse de la nation, qui se traduit par exemple par des orientations systématiques vers des métiers dits en tensions et des formations professionnalisantes (Persini, 2022 ; Baudier et Leroy, 2024). Marcel, qui partage ces critiques, m'explique toutefois mobiliser la figure idéalisée décrite « car au vu de la société et des élections, on est bien obligé de répondre un peu en correspondant au discours majoritaire. Pareil, quand tu veux mettre un jeune dans un squat avec des potes tu dis que tu connais le jeune, tu assures un peu que ça va bien se passer. C'est pareil, mais avec des mots différents » (5/7/2023). Les propos de Marcel sont clairs, dans un contexte politique hostile, présenter ces exilés comme sérieux, travailleurs et aspirant à s'intégrer sans revendiquer davantage constitue une stratégie discursive consistant à adapter ses propos pour les faire coïncider avec ce qu'il considère être les valeurs dominantes. Il s'agit d'opposer ces jeunes à la figure du « migrant indésirable », qui ne travaille pas n'est donc pas productif, ne s'intègre pas et constitue alors la figure du « paria de la mondialisation » (Agier, 2016(c)).

[260] La mobilisation de ce type d'argument est d'autant plus vraie au cours de périodes de mobilisation et de conflits sociaux. Pendant le mouvement social lié à la réforme des retraites, de nombreux soutiens évoquaient, de manière plus ou moins détachée, l'intérêt de l'intégration des jeunes qui, une fois salariés, allaient contribuer à la richesse du pays en raison des taxes et des prélèvements. D'autres argumentaires reprenaient les logiques mises en avant par la « circulaire Darmanin », par ailleurs critiquées parce qu'elle confine les exilés aux métiers délaissés par les nationaux en raison de leur pénibilité ou de leur faible rémunération.

Les propos de Marcel font écho aux observations de Céline Véniat dans son étude sur des mobilisations de soutien aux habitants de bidonvilles qui indique que les engagées peuvent mobiliser un registre émotionnel de manière stratégique (2019 ; 2021). Par ailleurs, si Marcel évoque le sérieux et la volonté des exilés pour les présenter au grand public et défendre leur cause, il indique que, d'une manière identique, bien que le contenu diffère, il adapte son discours afin de légitimer la présence d'exilés qu'il accompagne dans d'autres espaces sociaux, tels que les squats. Dans ces espaces, la confiance liée à l'interconnaissance avec Marcel permet de laisser l'étranger entrer chez soi. Ainsi, le militant adapte les registres de discours qu'il mobilise en fonction des contextes. Cette pratique n'est pas propre à Marcel et la juge des enfants rencontrée au cours de mon terrain m'expliquait qu'au cours d'une rencontre entre des représentants du squat Saint-Just accompagnés de jeunes et la présidente du tribunal pour enfants, cette dernière était « revenue ébahie », puisque les soutiens avaient choisi des jeunes « triés sur le volet, c'était tous les plus beaux les plus gentils, les plus scolarisés » (29/2/2024). La pratique est alors similaire à celle consistant à mettre « en scène une représentation du groupe qu'ils estiment valorisante, dans le but d'infléchir le cadrage que les journalistes donneront de l'événement » (Chupin et Mustafina, 2018 : 150).

Bien qu'elle fasse appel à des représentations critiquées par certaines engagées, notamment en raison de « l'usage excessif du pathos, une "sensiblerie larmoyante" qui dévierait des objectifs de l'initiative » (Mescoli et al., 2020, p. 180), l'idéalisation des MNA souligne leur requalification par les soutiens. De plus, la figure produite est relativement souple, ce qui permet d'intégrer un nombre conséquent d'exilés. Elle est pourtant porteuse de limites, de frontières, puisque la construction du « bon » MNA est permise par celle de son alter-égo négatif, le « mauvais » MNA. Cette différenciation rappelle le travail de Serge Paugam, qui met en avant la distinction entre « bon » et « mauvais » bénéficiaires de l'action sociale (2009 : 27), ou dans un registre différent, celui de Pilar Albertín Carbó et Jose Antonio Langarita Adiego qui distinguent les processus d'inclusion-exclusion liés à la prostitution à la frontière franco-espagnole (2019).

Cette figure n'est pas évidente à saisir, elle apparaît en filigrane[261] dans les discours d'un nombre conséquent de soutiens sans être explicitement nommée à part à de rares exceptions. Il convient pourtant de constater la production émique de deux catégories de MNA marquées par l'ostracisation et les stéréotypes négatifs associés aux jeunes maghrébins. La juge des enfants retraitée que j'ai rencontrée dans le cadre de ma recherche dresse un

[261] Face à la difficulté à saisir cette différenciation et au manque de travaux de recherche sur la question au sein des initiatives de soutien, je vais mobiliser des éléments davantage liés au travail social et au traitement des jeunes maghrébins par la protection de l'enfance. Ce détour me semble pertinent, car les ressorts apparaissent similaires aux fonctionnements rencontrés sur mes terrains et me permettent de soutenir ma réflexion.

tableau clair de ces différences : « ce n'est pas politiquement correct, mais il faut absolument distinguer ces deux populations totalement différentes […] ceux qui arrivent dans les réseaux structurés de délinquance, c'est le Maghreb […] les cambriolages et les vols et sous produit Rivotril, Lirika ». Ces « MNA délinquants du Maghreb sont récidivistes, ils sont très abîmés et, pour les sortir, c'est… […], c'est des gamins qui sont devenus toxicomanes, qui sont très dégradés qui ont des comportements difficiles ». Ces jeunes constituent une figure opposée à celle des « jeunes africains, ceux qui viennent par l'Afrique, ou les maghrébins qui ne sont pas arrivés déjà dans la délinquance, qui sont dans un projet simplement d'intégration il n'y a pas de problème de comportement, sauf un jour, une fois il peut y avoir une décompensation, une fois sur cent » (29/1/2024).

Les propos sont clairs et tendent à distinguer deux groupes de jeunes que tout oppose : des sujets volontaires qui veulent s'intégrer à d'autres, inscrits dans des réseaux, drogués, voleurs et délinquants qui menacent notre sécurité. Cette distinction rappelle les propos de Vincent Geisser, qui évoque le « "Bon nègre" méritant versus "mauvais nègre" délinquant ? » (2018 : 3)[262]. La distinction opérée rappelle également le travail de Lamont, qui explique que ses enquêtés considéreraient : « les immigrés (en l'occurrence, uniquement les immigrés musulmans) comme incapables de s'assimiler à une culture française universaliste. Les pauvres et les Noirs figurent quand même dans leur définition du "nous" français » (2005 : 239). À ce propos, dans un article intitulé *« Former les travailleurs sociaux dans le domaine des migrations »,* Guélamine explique que « l'idéologie intégrationniste […] véhicule […] un certain nombre de représentations » qui attachent les immigrés à « une culture, une religion, bref, à une altérité plus ou moins radicale rattachée de près ou de loin à une "origine" […] [qui] expliquerait à elle seule la réussite ou l'échec de l'intégration. ». La probabilité d'intégrations réussies, associée à cette altérité, produit une distinction et une hiérarchie entre ceux « particulièrement difficiles à intégrer, qui ne peuvent pas réaliser cette "conversion" compte tenu des caractéristiques intrinsèques » et ceux « aptes à entrer dans ce processus, ce qui signifie in fine à "devenir ou à être français" ». (2007 : 52).

Les processus de catégorisation décrits ont des effets et contribuent à l'exclusion d'une population en raison des stéréotypes qui lui sont associés. Au cours d'une réunion, Mado, une bénévole, pouvait par exemple avertir de nouvelles engagées des difficultés rencontrées avec certains jeunes maghrébins en raison notamment d'addictions et de pratiques délinquantes qui explique qu'ils soient à la rue, bien que présents sur le territoire depuis

[262] Vincent Geisser développe le processus de production « du différent parmi les différends, des "modèles", des "exemples", des "exceptions", des "méritants" » (2028 : 172) opposés au migrant relégué (Abdelkrim Bouhout, 2015), au « nègre de fond […] genre d'humanité subalterne, cette part superflue et presqu'en excès, dont le capital n'a guère besoin, et qui semble être vouée au zonage et à l'expulsion » (Mbembe, 2014 : 130).

plusieurs mois. D'autres bénévoles présentes donnaient des exemples de situations vécues, notamment de vols qui ont conduit des engagées à quitter l'initiative. Elles invitaient les nouvelles bénévoles à une certaine prudence quant à l'accueil de ces jeunes. D'autres engagées tentaient de tempérer ces propos et évoquaient le problème que constitue la catégorisation des mineurs en raison de leurs origines. Ces échanges sont marqués par l'inconfort. Face aux échanges qui s'en suivent, Mado justifiait son discours par un principe de réalité et le besoin de préserver les futures engagées dans un souci d'intérêt commun : « Mais ce n'est pas du racisme. C'est juste un fait. C'est ça où il n'y a rien, en fait. […]. Ils doivent être à la PJJ [Protection judiciaire de la jeunesse], ces jeunes. On s'en occuperait très bien à la PJJ. On leur trouverait des solutions aux gars dans les réseaux ». Ces propos signent le fait que les rencontres sont sources de « catégories de classement » et de « jugements moraux » (Dunezat, 2022 : 191), c'est-à-dire que les expériences vécues produisent des « divisions où les frontières symboliques et sociales correspondent ensuite à une manière d'ordonner spatialement le monde social » (Von Busekist, 2019 : 323), puisque les mécanismes d'exclusion s'appuient sur les stéréotypes et les préjugés (Jodelet, 1996). Ainsi, la distinction de deux catégories de MNA, bien que n'ayant aucune assise administrative, existe, puisqu'elle est opérée par les soutiens. Ce fonctionnement renvoie aux travaux de Mazouz (2020), qui explique que « La race n'existe pas au sens biologique et naturel que le raciste lui attribue. Mais elle existe socialement, comme régime de pouvoir ». Dans le cas des jeunes exilés, ces effets s'expriment par la méfiance envers les jeunes maghrébins pouvant conduire à une « une sélection des personnes ayant besoin d'un hébergement, soit en fonction de leur profil, soit pour assurer aux hébergeuses que les personnes sont assez "équilibrées" pour être accueillies dans ces conditions » (Delage, 2023 : 42, citant Agier et al., 2019). C'est-à-dire que, comme l'explique Dartiguenave, l'accueil conduit à une « opération de catégorisation ou de classement par laquelle on distingue ceux qui peuvent être accueillis des autres qui ne peuvent l'être » (2021 : 28).

Les bénévoles qui s'opposent à la stigmatisation ne prononcent pas le terme de racisme. Pourtant, elles expliquent leur opposition à une forme de discrimination en raison de l'origine. Mado n'est pas d'accord et considère ne pas stigmatiser les jeunes maghrébins dans leur ensemble, mais invite les futurs bénévoles à être attentives à ceux qui sollicitent un soutien. Elle ajoute qu'au vu de l'importance de la communauté maghrébine dans la ville, l'absence d'une solidarité de la part d'un ami, d'un membre de la famille ou d'une connaissance signerait la désaffiliation de l'exilé (Castel, 1991), proche d'une situation de « galère » (Dubet, 1987) nomme, en raison de son inscription potentielle, voire probable, dans des pratiques et des réseaux déviants décrits précédemment.

Les bénévoles critiques des propos de Mado lui reprochent de considérer que les comportements de certains mineurs seraient expliqués par leurs appartenances ethniques. Jovelin (2003) évoque le processus de « réification du migrant ». Guélamine explique qu'il « consiste à surestimer la part du culturel ou du fait migratoire dans la compréhension des situations là où il y a problème individuel, singulier, pose problème » (2007 : 56). Elle ajoute que l'immigré est perçu « en fonction de "l'origine" qu'on lui prête, d'un certain nombre de caractéristiques phénotypiques, d'une culture dont elle serait "issue", d'une religion pratiquée ou qui lui est imputée, et vient signifier implicitement l'illégitimité de sa présence en France » (Ibid. : 51). Les propos de Bolzman permettent également de penser cette différenciation opérée en raison de stéréotypes. Il indique que « les autochtones qui sont amenés à rencontrer les migrants, et parmi eux parfois les travailleurs sociaux, tendent à les percevoir à partir des stéréotypes, positifs ou négatifs, qui ne sont pas nécessairement en lien avec l'expérience réelle des migrants » (2012 : 34), confirmant l'existence de représentations positives et négatives qu'ont les soutiens des exilés.

Au-delà des propos de Mado, dans leurs pratiques, les engagées organisent un « tri entre mauvais et bons migrants, menaçants ou "vulnérables" » (Lhuilier, 2018 : 123). Cette distinction s'opère notamment par l'opposition de la figure du jeune maghrébin à celle de l'exilé docile, vulnérable et passif. En effet, si ces derniers sont des irréguliers au vu de la loi, ils sont considérés comme victimes d'un traitement injuste de la part des institutions. Les jeunes maghrébins sont également en situation irrégulière et donc victimes de la même législation. Pourtant, considérés comme usager de drogues ou membres de réseaux de délinquances, ils ne sont plus uniquement victimes passives, mais aussi acteurs de la déviance et donc auteurs. Ils ne correspondent plus à la figure du jeune exilé idéalisée décrite précédemment bien que l'inscription dans des réseaux de délinquance et d'emprises en fasse des victimes. La juge des enfants rencontrée au cours de mon travail expliquait que ces jeunes sont utilisés pour le trafic de stupéfiants. Elle prenait l'exemple d'un jeune de « 15 ans MNA qui était venu lui pour s'intégrer et qui suppliait qu'on l'enlève d'un hôtel du centre-ville. Parce qu'il disait qu'ils sont à la porte de l'hôtel et ils veulent que je trafique et moi, je ne veux pas […] il n'était pas arrivé dans un réseau, c'était un gamin qui tenait la route qui était là pour bosser et l'on venait le chercher à la sortie de l'hôtel. ».

Le directeur d'un service d'accueil l'ASE indique que la différenciation entre les représentations des MNA maghrébins et ceux subsahariens se joue avant l'arrivée en France et est liée à la manière de payer son voyage entre deux continents. La traite subie par les jeunes d'origine subsaharienne avant leur arrivée en Europe, qui provoque de la compassion chez les soutiens, leur permettrait d'y arriver en ayant payé leur voyage. Au contraire, les jeunes

maghrébins en voyageant sans payer leur traversée contracteraient une dette à payer une fois arrivés qui les obligeraient envers des réseaux de délinquance et les conduiraient à fuir les services sociaux afin de pouvoir rembourser cette dette.

Le travail de Julien Bricaud, éducateur spécialisé et auteur de l'ouvrage « Mineurs étrangers isolés, l'épreuve du soupçon » (2006) apporte d'autres éclairages :

> « ces jeunes conduisent les travailleurs sociaux à douter du sens de leur action, comme si celle-ci devait être validée par l'adhésion du mineur à un modèle de prise en charge sociale ("s'ils fuguent c'est qu'ils n'ont pas besoin d'aide") et in fine d'intégration à la société française […]. Globalement, la figure du "primo-arrivant" venant juste d'arriver sur notre territoire est valorisée, tandis que celle du jeune "errant" qui a connu une période de "galère" avant de rencontrer assistance et protection est suspecte. On prête volontiers au premier une "virginité" qui le rendrait naturellement capable "d'adhérer", alors qu'on soupçonne le second d'être plus difficile à intégrer en raison du nombre de vies qu'on lui prête (délinquance, drogues, liberté de mouvement). » (2012 : 33).

La dynamique décrite est similaire à celle observée auprès des soutiens, puisque le fait que les jeunes ne correspondent pas aux attentes des engagées, car ils ne sont pas que victimes et volontaires et donc insuffisamment disponibles pour être aidés, conduit à leur stigmatisation et à leur mis au banc des initiatives, comme l'indique leur absence quasi systématique au cours de mon terrain ou de la méfiance à leur égard. D'une manière similaire à la police et à la justice, qui considèrent ces jeunes comme délinquants et ne les reconnaissent pas comme victimes, les soutiens les voient comme auteurs et non pas sous emprises de réseaux de traites.

Comme l'indique la juge des enfants, certains jeunes issus de ces communautés peuvent échapper à ces logiques. Ces exceptions résilientes regagnent le statut de victime et donc la légitimité à être aidés. Il faut considérer que si la stigmatisation produite touche des catégories de population, elle renseigne sur des comportements autant que sur des origines. C'est-à-dire qu'un jeune maghrébin volontaire, résilient et éloigné de la délinquance, sera considéré comme un MNA au sens de la figure idéalisée décrite, alors qu'un jeune subsaharien inscrit dans des réseaux et des pratiques délictuelles deviendra un MNA délinquant. Ainsi, si des caractéristiques sont associées à des catégories, il est possible de passer de l'une à l'autre en adoptant des comportements spécifiques et de s'affranchir ainsi du stigmate initialement apposé en raison de l'origine.

Cependant, ces jeunes « ne disposent pas des moyens économiques, politiques et symboliques leur permettant d'échapper aux catégorisations dont ils font l'objet », et « compte tenu de l'ensemble du traitement social et politique de l'immigration, ces [les] interprétations essentialistes favorisent des phénomènes de domination sociale et symbolique » (Guélamine, 2007 : 56). Le passage d'une catégorie à une autre est alors rendu possible par des efforts

importants. En effet, la migration de ces « harragas »[263] et l'existence de réseaux criminels qui les exploitent en Europe ont largement été médiatisées et contribuent à la diffusion des représentations qui lient MNA et délinquances (Daadouch, 2023).

Cette dynamique participe à la hiérarchisation entre les mineurs en fonction de leurs mérites, réels ou supposés, et des étiquetages produits. Vuattoux (2021) décrit les discriminations dont souffrent les jeunes au tribunal et les traitements différenciés en fonction de la race, de l'âge, et de la classe sociale au sein des tribunaux pour enfants qui contribuent à ce que la justice considère les jeunes « maghrébins » comme délinquants. Un ressort similaire conduit à ce que ces exilés soient perçus par certains soutiens comme auteurs et non pas comme victimes. En cela, ils ne correspondent pas à la figure idéalisée du MNA, puisqu'ils ne sont pas isolés, qu'ils ne sont pas uniquement victimes passives, mais bien auteurs et acteurs, et que leurs pratiques ne traduiraient pas leur volonté de s'intégrer au moyen d'une réussite scolaire et de l'obtention d'un emploi. De plus, comme dans le cas des comportements décrits par Julien Bricaud, le manque d'adhésion de ces jeunes à l'accompagnement proposé remet en question le sens de l'engagement des soutiens. La saturation des initiatives, qui ne permet pas de répondre à l'ensemble des demandes de jeunes exilés, contribue alors à ne pas prioriser leur accompagnement. En effet, des logiques de priorisation, et donc de hiérarchisation, des jeunes à accompagner sont établies par les solidaires en lien avec une efficacité maximale supposée des ressources disponibles, évaluée notamment en fonction de ce que ces jeunes correspondent, à priori, à la figure idéalisée décrite. Il sied alors de considérer la discrimination, entendue comme « application d'un traitement à la fois différent et inégal à un groupe ou à une collectivité en fonction de traits, réels ou imaginaires, socialement construits comme "marques négatives" ou "stigmates". » (Eberhard et Guelamine, 2011 : 61) dont font l'objet les mineurs maghrébins. En outre, le travail de Patrícia Alves de Matos à propos de la question morale au sein de dispositifs de charité visant à l'imiter les effets de l'austérité au Portugal permet de penser la manière dont les bénévoles cherchent à définir le « besoin réel » en réalisant « des évaluations quantitatives des revenus et des typologies morales du mérite » (2001 : 48). L'anthropologue ajoute qu'il existe chez les bénévoles « une tendance durable à établir un lien de causalité entre la pauvreté et les échecs individuels de comportement et les déficiences morales perçues ». Cette représentation « permet aux bénévoles de classer, de

[263] Sur la question, voir entre autres Arab et Sempere Souvannavong, 2009 ; Khaled, 2013 ; Peyroux, 2020 ; Przybyl et Ben Tayeb, 2013 ; Souiah, 2012. Mais aussi Olivier Peyroux et Arthur Vuattoux, qui ont participé à une émission de radio qui présente un dispositif pionnier : « Les mineurs étrangers face à l'État et aux réseaux mafieux », 2/5/2019, https://www.franceculture.fr/emissions/lsd-la-serie-documentaire/les-enfants-enfermes-ou-leducation-sous-contrainte-44-les-mineurs-etrangers-face-a-letat-et-aux, consulté le 11/11/2025.

hiérarchiser et de mettre en œuvre une "hiérarchie du mérite" » et « définit la valeur et la légitimité des besoins et de ceux qui sont dans le besoin » (Ibid.)[264].

Les éléments développés invitent également à interroger la nuance qui distingue le « racisme en acte » du « racisme mis en acte », car « la "mise en acte" revêt une intentionnalité qui n'est pas nécessaire à la réalisation de la discrimination » (Eberhard et Guelamine, 2011 : 61). En effet, ces jeunes étaient absents quasi systématiquement de ces initiatives, y compris au sein de celles dont les engagées critiquaient cette discrimination appliquée à cette communauté qu'elle nommait comme étant du racisme. Dans son travail sur le processus de racialisation de l'immigration, Xavier Dunezat explique que par le « traitement au cas par cas des différents pays d'origine, la France racise de facto l'immigration » en différenciant « la construction européenne » des « populations classées du Sud » (2011 : 85). Il ajoute que ce phénomène « contribue à transformer l'ensemble des populations non blanches en sans-papiers potentiels » à l'exception de quelques-uns qui échappent à ce statut en raison de leur « position de classe » (Ibid.). Les observations évoquées tendent à considérer des processus de racialisation différents pour les jeunes maghrébins et les autres jeunes exilés, non pas sur des questions de classe, mais de mérite et d'adhésion aux attentes de leurs accompagnantes. Il semble néanmoins probable que des effets de classe et de capital disponible influent sur la relation de soutien et la sélection mise en œuvre par les soutiens. Une hypothèse évidente serait que les jeunes ayant bénéficié d'une scolarité plus longue et disposant de capacités langagières plus importantes seraient favorisés dans ce processus de sélection en raison de leur capacité à échanger et donc à faire preuve de réciprocité dans la relation de soutien.

Il est indéniable que l'origine occupe une place importante dans le processus de déqualification et de requalification à l'œuvre, puisque des formes de « racialisation », « ici comprise comme un processus de catégorisation visant à altériser un groupe » (Miles 1989 : 75, cité par Darley et Gauthier, 2014 : 85), sont à l'œuvre. Le respect des normes ou, au contraire, l'adoption de pratiques jugées déviantes occupe également un rôle éminemment important dans ce processus de déqualification et de requalification. En effet, dans le cadre de mobilisations que je développerai ultérieurement, des jeunes en recours ont pu être pris en charge au sein d'hébergements d'urgence à destination d'un public sans domicile fixe. Ce faisant, ils sont devenus des « "jeunes errants", catégorie d'action publique forgée au début

[264] « Drawing inspiration from Nancy Fraser's (2013) proposal for a politics of needs interpretation, I analyse how volunteers' quest to assert "real need" (verdadeira necessidade) is mediated by quantitative income assessments and moral typologies of deservingness. The latter express a long-lasting tendency to causally link poverty to individual failures of behaviour and perceived moral character deficiencies (Katz 2013), enabling volunteers to classify, rank and enact a "hierarchy of deservingness" (Holmes and Castañeda 2016; Little 1994; Otazu and Sabaté Muriel 2020; van Oorschot 2006; Willen 2012) which defines the value and legitimacy of needs and those who are needy. » (ma traduction).

des années 2000 afin de décrire la visibilité croissante de jeunes sans domicile » (Schlegel, 2024 : 3). Le chercheur explique que la population inscrite dans cette catégorie serait qualifiée par le fait qu'elle engendre des « troubles à l'ordre public associés à un ensemble de conduites qui tendraient à les différencier de leurs aîné·es (itinérance, polyusage de drogues, fréquentation de festivals, discours contestataires et revendicatifs) ». (Ibid.). Les engagés distinguent les MNA, de cette population en raison de l'absence de consommation de drogues ou d'alcool de ces jeunes ou encore de signes qui indiqueraient d'un glissement vers la marginalité malgré la complexité de leur situation. La situation contribue à les requalifier, et au contraire à déqualifier un public « marginal », « alcoolique », « toxicomane ». En raison de l'opposition entre les représentations qu'ont les engagées des jeunes exilés et des bénéficiaires de CHRS qualifiés par leur marginalité, les engagées arguent de l'inadaptation de ces hébergements pour les jeunes qu'elles accompagnent. Ce faisant et à l'image de la critique de Vianney Schlegel concernant l'ouvrage de Véronique Le Goaziou, les soutiens mobilisent la catégorie des « errants » sans la questionner et « participent d'une approche psychologisante et individualisante de la pauvreté, oublieuse des rapports sociaux qui en sont à l'origine » (Ibid.). Au-delà de l'inadéquation considérée entre les jeunes qu'ils accompagnent et d'autres, décriés en raison de leurs déviances, la représentation qu'elles ont d'une population marginale contribue à assoir la légitimité de l'action de soutien entreprise qui permet, selon ces soutiens, d'éviter l'errance et les conduites à risques associées. Claire considère, par exemple, que : « ce qu'on fait nous, c'est dans l'intérêt de la société, on préserve de l'errance et de la délinquance » (31/10/2022). La bénévole s'oppose alors à l'idée d'une hégémonie de l'État quant à la garantie de la réalisation d'un bien commun auquel elle considère participer en palliant aux manquements d'administrations productrices d'exclusion, bien que responsables de la lutte contre l'errance ou la délinquance.

III — CONCLUSIONS

Le processus d'individuation des jeunes qui a lieu au cours de la rencontre dans le cadre de la pratique de soutien fait passer les exilés d'une entité indéfinie, d'un membre d'une catégorie, à une personne identifiée. Ce processus contribue à personnifier la pratique de soutien, et à ce que l'engagement initial en faveur de jeunes déboutés des dispositifs de protection se poursuive après la mise en œuvre d'une prise en charge ASE ou d'une autonomisation de l'exilé accompagné. Il nuit au renouvellement des soutiens, puisqu'après cette rencontre avec un nombre restreint d'exilés, les engagées mettent couramment des stratégies en place afin de limiter l'intensité des relations établies. Comme l'évoquent Rebeschini et Aulanier à propos

de leur expérience d'hospitalité : « Accueillir un migrant chez soi, c'est se lier avec lui » (2020 : 1). De plus, ces relations sont marquées par l'asymétrie, puisque les jeunes sont perçus comme précaires et incapables, ce qui peut favoriser l'émergence d'un sentiment de sauver ces jeunes et le besoin impératif de répondre à leurs difficultés.

Par ailleurs, s'il peut être plus ou moins évident de trouver un qualificatif adapté pour nommer les relations établies signe d'une « indépassable altérité » (Poinsot, 2001 : 1), les figures mobilisées participent à réinscrire ce qui se joue entre l'exilé et sa soutien dans des schémas connus. Les relations de type familiales semblent plus faciles à définir que celles qui convoquent un semblable, comme dans le cas de la cohabitation de type colocation évoquée par Thomas. Le militant indique les différences de celle-ci avec la relation d'hospitalité qui confère des statuts réciproques distincts. Par ailleurs, toutes les figures employées pour se désigner par les engagées font référence à un état d'adultéité face aux exilés qu'elles soutiennent. Ces éléments amènent à considérer la relation de pouvoir induite par les différences d'âges et de statuts associés (Achin, Ouardi et Rennes, 2009 ; Debest, 2016 ; Mouvements, 2023). Celle-ci permet de légitimer l'établissement de règles et de consignes, nommées ou tacites, que le jeune exilé doit respecter dans le cadre du lien établi en tant que jeune, c'est-à-dire en tant qu'être incomplet, d'adulte en devenir. Cette asymétrie n'est d'ailleurs pas uniquement liée à l'âge, mais est renforcée par la connaissance des fonctionnements locaux, et la maîtrise des stratégies, astuces et autres tactiques que maîtrisent les soutiens contrairement aux exilés.

Les fonctionnements du quotidien sont plus ou moins coconstruits, mais sont très majoritairement définis par les soutiens. Les exilés ne sont évidemment pas uniquement passifs dans la dynamique, comme le précisent Marjorie Gerbier-Aublanc et Evangéline Masson Diez (2019) à propos des jeunes qui peuvent quitter un hébergement lorsque le fonctionnement, les attentes et les règles ne leur correspondent pas. Il faut néanmoins considérer leur place minoritaire dans l'établissement des fonctionnements quotidiens. De plus, si la diversité des relations créées au sein de l'espace de la cause souligne l'hétérogénéité des profils des jeunes et de leurs soutiens, la différence de statut entre ceux-ci renforce le pouvoir de l'engagée qui sélectionne avec qui et comment elle souhaite investir une relation privilégiée. Ce fonctionnement rappelle l'opération de « sélection discrète et discriminante » (Paté, 2023 : 216) des évaluateurs de l'ASE pour déterminer les exilés à protéger ou non en fonction de différents critères établis par la loi et actualisés par ces agents en fonction de leurs appréciations et critères de priorisation[265].

[265] Noémie Paté (2019) évoque la diversité des justifications des évaluateurs quant au fait d'accorder une protection : « L'accès à la protection peut être considéré comme un droit, il peut être justifié par une légitimité

Aussi, au cours de leurs pratiques de soutien, les engagées élaborent une figure idéalisée de jeunes jugés travailleurs, volontaires, polis ou encore résilients, qui contribue à renforcer l'attachement à la cause parce que le soutien est réalisé envers des sujets perçus comme méritants. Ce faisant, les jeunes qui adhèrent à cet idéal type sont requalifiés. Ce dernier dessine les contours du MNA à soutenir et conduit à déqualifier ceux qui ne s'y conforment pas. Le profil défini s'inscrit dans la logique qui différencie les exilés « considérés comme des victimes légitimes qui méritent qu'on s'en occupe, et d'autres comme des victimes illégitimes ou des simulateurs de leur état de misère ou de martyrs. Il y a de bons martyrs, il y en a de mauvais, il y a des victimes légitimes, il y en a des illégitimes » (Maziz, 2011 : 15). Différents chercheurs invitent alors à considérer une nouvelle « économie morale centrée autour de la figure d'un sujet "méritant" » [qui] encourage les personnes étrangères en situation irrégulière à accumuler des preuves officielles ou semi-officielles de leur présence, des certificats de bonne conduite économique et légale, et autres emblèmes symboliques du bon citoyen » (Chauvin et Garcés-Mascareñas, 2012, cités par Casella Colombeau, 2020 : 6).

En outre, l'analyse des relations entre jeunes et soutiens m'a permis de mettre en évidence comment l'appartenance à la figure idéalisée du MNA, ou, au contraire, à celle repoussoir du jeune indocile, est influencée par un processus de catégorisation fondé sur des aprioris liés aux origines également très présent dans le travail social. Ainsi, si les initiatives de soutien agissent en marge ou en complément des pouvoirs publics, dont elles critiquent les manques et les pratiques de non-accueil, la reproduction de ces biais liés à la race ainsi que l'attachement au mérite contribue à réinscrire ces hétérotopies dans une normalité qui amoindrit leur dimension expérimentale et alternative qui constitue pourtant, à première vue et dans le discours de nombre d'engagées, l'essence de leur existence, et même parfois leur raison d'être.

---

physique et/ou comportementale ou par une légitimité narrative, il peut être "mérité" (par une "bonne" capacité d'intégration) ou perçu comme un besoin (argumenté par des éléments de souffrance) […], l'idéalité du mineur isolé peut se comprendre à l'aune de trois schèmes de la légitimité qui situent les évalués — leurs corps, leurs récits, leurs comportements : l' "enfant acceptable", le "migrant acceptable" et le "pauvre acceptable" ».

CHAPITRE 7

INDÉTERMINATION DES ÂGES ET DES STATUTS

La catégorie juridico-administrative de jeunes déclarant être MNA constitue le socle commun des dispositifs de soutien objet de mon travail de recherche. Les caractéristiques associées — minorité, isolement et extranéité — sont les critères qui permettent d'être reconnus en tant que MNA. Comme dans les dispositifs de l'ASE, ces deux derniers critères sont très peu discutés par les soutiens, contrairement à l'âge. Ce dernier critère est quant à lui central, sujet à des échanges et des positionnements variés. Il conditionne l'engagement de certaines soutiens qui expliquent s'investir en raison de la minorité des exilés. Ces derniers sont alors considérés comme des adolescents, statut d'âge auquel est associé des vulnérabilités similaires à celles de l'enfance (Brodiez-Dolino, 2014). La fragilité perçue peut être l'un des motifs qui poussent à s'engager en leur faveur (Gourdeau, 2019). Une partie des soutiens met en avant l'indétermination de l'âge des exilés. D'autres se distancient de ces enjeux au profit du principe de liberté de circulation et d'installation.

Par ailleurs, l'accès à l'autonomie financière notamment permise par un emploi, à son propre logement, ou encore le fait de fonder sa propre cellule familiale constitue des marqueurs du passage à l'âge adulte[266]. Pourtant, il faut complexifier cette acception remise en cause par l'allongement de cette période de vie (Galland, 1991). De plus, ces éléments qui caractérisent ce passage sont centrés sur les jeunesses occidentales. Ils ne concernent pas nécessairement les exilés, d'autant que leurs parcours de vie peuvent être troublés par leurs parcours migratoires et les contraintes administratives qu'ils rencontrent.

Ce chapitre interroge la place de l'âge des personnes accueillies et des statuts qui y sont associés au sein des initiatives. Plus particulièrement, il s'intéresse aux questions suivantes : quels sont les rapports des engagées à la minorité et à la majorité et quels sens y associent-elles ? Comment les mobilisent-elles dans leur action de soutien ? Quand et comment un jeune exilé passe-t-il du statut d'enfant à celui d'adulte ? Quels sont les effets de l'ambiguïté quant à la détermination de l'âge et des statuts associés chez les engagées ?

Afin d'y répondre, je vais d'abord revenir sur les sens que relève la minorité des exilés pour les engagées. J'aborderai ensuite leurs différentes manières de mobiliser l'âge au sein

[266] Veronika Kushtanina et Aden Gaide, dans l'appel à contribution intitulé « *L'adultéité en question* » (Calenda, Publié le lundi 9 mai 2022, https://doi.org/10.58079/18tl, (consulté le 5/11/2025)), mobilisent les travaux de Jean-Claude Chamboredon (2015), Gérard Mauger (2010), et Olivier Galland (2001) pour soutenir cette idée.

des initiatives ainsi que la notion d'autonomie des exilés et le chemin pour devenir ou être considérés autonomes. La seconde partie du chapitre porte sur les effets des représentations que les soutiens ont des exilés quant à leur minorité. Je montrerai comment les catégorisations déployées sont mouvantes et évoluent en fonction des situations et des besoins des engagées. Ces catégorisations sont produites en mobilisant alternativement la capacité ou l'incapacité des exilés : cette alternance est rendue possible par l'indétermination d'âge et de statut, constitutive de cette catégorie de population.

I — USAGES ET MÉSUSAGES DES ÂGES

1.1. Soutenir des mineurs ?

Malgré les positionnements variés des engagées envers l'âge, il constitue un élément central et ambigu, car les jeunes revendiquent, et tentent de faire reconnaître avec le soutien des initiatives, une minorité contestée par l'administration. Régulièrement, un doute subsiste quant à l'âge de ces exilés. Une avocate m'expliquait que : « mon curseur [pour apprécier l'âge] est… je veux dire, ça fait depuis 2008 que je travaille avec les MNA, je crois que je n'ai plus de curseur » (25/1/2024). Comme celle-ci, de nombreuses engagées mettent en avant l'indétermination qui entoure l'âge des jeunes. Claire, pilier de la commission juridique à Teraga, évoque notamment un rapport différencié à l'administration en France et au sein des pays dont sont originaires les jeunes qui conduirait à ce que les naissances ne soient pas déclarées en mairie source de difficulté à obtenir un extrait de naissance. Elle ajoutait, telle une évidence, le manque de fiabilité de l'administration dans les pays d'origine des jeunes. Ainsi, un grand nombre d'exilés ne seraient pas enregistrés dans les fichiers d'état civil et la fiabilité des documents serait limitée. De plus, les documents d'identité de certains pays sont intraduisibles[267], comme l'explique Cassin (2004, citée par Musso, 2020). Musso mobilisait les travaux de la philosophe à propos de la bureaucratie française et indiquait « que les Maliens ne divulguent pas facilement leur date de naissance. En langue soninké, on dirait couramment "né autour", plutôt que la date de naissance exacte », puisque « divulguer leur date de naissance exacte revient à donner des informations considérées comme faisant partie intégrante de leur identité et, par conséquent, à exercer un pouvoir sur eux » (Musso, 2020 :

[267] C'est notamment le cas des pays qui n'utilisent pas un calendrier grégorien. Au cours de mes expériences de travailleur social, les jeunes de ces pays étaient considérés comme étant nés le 31 décembre de l'année de naissance, puisque cette dernière était la seule donnée traduisible.

153)[268]. Les engagées plaident la bonne foi des exilés qui n'auraient pas connaissance de leur date de naissance exacte, source d'erreurs et d'approximations.

La minorité des exilés est un argument mobilisé par nombre de soutiens afin d'expliquer leur engagement. Karine mentionnait, par exemple, que le fait que ces exilés soient « des jeunes déjà c'est très important » (16/1/2024). Alors que je lui faisais part de la faible détermination du terme « jeune », elle précisait ce qui constituait pour elle une évidence : elle accompagne uniquement des mineurs et elle ne se serait pas engagée de la même manière pour des majeurs. Lepoutre explique la « spécialisation » des associations de soutiens aux demandeurs d'asile par « la nécessité d'acquérir des compétences spécifiques dans un domaine aussi complexe que celui de l'asile. » (2022 : 62). Concernant des soutiens rencontrées dans mon travail, la jeunesse est cruciale et peut constituer une raison de la spécialisation des initiatives qui ne peut se résumer à une question de compétences.

Comme Karine, les bénévoles qui affirment accompagner uniquement des mineurs remettent en cause les évaluations réalisées par l'ASE. Pourtant, au cours de leurs pratiques de soutien, les engagées peuvent voir la minorité des exilés qu'elles accompagnent être questionnée, par exemple lorsque l'apparence physique ne correspondrait pas à celle supposée d'un adolescent. Grégoire explique :

> « C'est certain que 90 % des gens qui l'ont vu m'ont dit "Quoi, il a 17 ans ? C'est un truc de fou !" Moi, ce que je réponds à chaque fois, il porte une histoire qui est très lourde, et je pense que tu prends une maturité. Ce n'est pas comme un jeune de chez nous qui n'a pas les mêmes problèmes. Donc ça me paraît pas aberrant que quand t'as 10 ans, t'étais au champ avec tes parents, que quand tu as perdu tes deux parents, et qu'à 14 ans et demi, tu as quitté la Côte d'Ivoire, oui, tu as peut être une maturité qui fait qu'en comparaison avec nos jeunes, il fait trois quatre ans de plus. Ça, je veux bien le croire. Mais pour moi, de savoir s'il est mineur ou pas, non » (4/1/2024).

L'extranéité et les conditions d'existences préalables au départ, puis l'expérience du parcours migratoire, inscrites dans un imaginaire de pauvreté et de traumatisme, en plus de participer à la requalification des jeunes évoquée dans le chapitre précédent, permettent de justifier l'apparence plus âgée des exilés. En outre, de nombreuses engagées indiquent que les exilés « rajeunissent » lorsqu'ils se sentent en sécurité, c'est-à-dire soit quand ils comprennent qu'ils disposent d'une place pérenne dans l'initiative et qu'une relation de confiance est établie ; soit lorsqu'ils sont reconnus mineurs et vont réintégrer l'ASE. Ainsi, ces soutiens considèrent que l'apparence physique ne peut pas constituer un critère valable d'évaluation de l'âge. Une avocate mentionne qu'elle a : « vu des jeunes se transformer […] bien évidemment que des fois, on reçoit pour la première fois un jeune, et l'on se dit, non, là, ce n'est pas possible. Bien

[268] « Malians do not easily disclose their date of birth. In the Soninke language, one would commonly say something that could be translated as 'born around,' rather than the exact date of birth. Cassin (2004) explicates that for some Malians, disclosing their exact date of birth is equivalent to giving information seen as an intrinsic part of who they are, and thus, a power that can be held over them. » (ma traduction).

évidemment que ça arrive à tout le monde. Avocat, solidaire, il n'y a pas de souci. Mais j'ai tellement vu des jeunes changer physiquement que j'ai beaucoup de mal » (25/1/2024).

Enfin, malgré les tentatives mises en œuvre par les soutiens pour obtenir un récit véritable de la part des exilés (cf. chapitre 4, 1.2. et 2.2.), il arrive que certains tentent de dissimuler leur identité. La pratique peut questionner certaines engagées quant au sens de l'action entreprise, par exemple Marie et Léa, qui témoignaient de leur désarroi face à « un jeune qui a utilisé de faux papiers qui le donnent majeurs alors qu'il est mineur » (23/11/2021).

Ces éléments renforcent l'indétermination évoquée et conduisent de nombreuses engagées à une forme de détachement par rapport à l'âge des exilés. Grégoire explique : « s'il avait 22 ans, pour moi, le plus important, c'était de pouvoir l'aider, et pas de savoir s'il avait 16 ans et demi, s'il avait triché. Ce n'est pas mon sujet à moi ». Comme des professionnels de l'ASE interrogés dans le cadre de mon mémoire de master qui indiquaient avoir « pris parti clairement de dire qu'ils étaient tous mineurs […]. À partir du moment où, sur le papier, il avait 16 ans et demi, pour nous, il avait 16 ans et demi », Grégoire choisit de ne pas chercher à établir la vérité quant à l'âge allégué. Le besoin d'aide et la disponibilité à être aidé de l'exilé permettent de s'affranchir de la question de l'âge et l'engagement n'est plus réalisé en direction d'un mineur, comme c'était initialement le cas, mais d'un jeune ayant besoin d'un soutien. De plus, Grégoire distingue ce qu'il considère comme son rôle de bénévole, de fonctions évaluatrices visant à identifier une éventuelle « triche ». Cette position qui se détache du statut et se centre sur le besoin de protection est très présente au sein des initiatives. Différentes justifications lui sont associées. Pour certaines engagées, le besoin de soutien prime sur la quête d'une vérité, d'autant plus qu'elle est impossible à établir. L'action de soutien vient combler une injustice liée à l'absence de réponse des pouvoirs publics aux besoins des jeunes qui ne sont pas pris en charge quel que soit leur âge, et non plus simplement réparer une erreur d'appréciation quant à la minorité.

La distanciation par rapport à une impérative minorité est d'autant plus vraie chez les engagées qui défendent une aspiration qui concerne la liberté de circulation et d'installation, comme c'est le cas de celles proches des revendications des mouvements no border (Clochard et Lambert, 2022 ; Plein droit, 2015). Ces soutiens expliquent leur engagement spécifique envers les jeunes exilés non pas en raison de la minorité en soi, mais parce que cette donnée permet d'obtenir des résultats plus facilement que la régularisation des majeurs jugée très

compliquée.[269] Mobiliser la minorité est ainsi une stratégie et un levier signe d'une adaptation aux pratiques des pouvoirs publics. Toutefois, ces mobilisations spécifiques qui s'appuient sur les catégories établies par les pouvoirs publics reproduisent une hiérarchisation des exilés et, ce faisant, délégitimisent les revendications de ceux qui n'appartiennent pas à ces catégories. Ces pratiques renforcent la logique de distinction et d'éloignement des administrations de certains exilés et compromettent l'horizon d'une lutte collective (Jaoul, 2021).

Mobiliser un statut renvoyant à la minorité constitue également une stratégie de plaidoyer et de revendication. Marc considère que : « l'engagement pour l'enfance correspond à une cause nationale, la protection de l'enfance, qui est établie communément comme une cause importante » (29/10/2022). L'utilisation d'arguments liés à la protection de l'enfance, et plus largement à la santé et à l'éducation, montre l'usage stratégique qui peut être fait de ces causes qui constituent des revendications jugées universelles par Erik Neveu (2002). Simon Protar (2019), explique par exemple que les engagées d'un squat à Lyon axaient leur communication sur la présence dans le squat d'exilés présumés mineurs, car pas encore évalués et devant être légalement protégés, oblitérant par la même occasion celle de majeurs, en vue de bénéficier d'une plus grande tolérance des pouvoirs publics envers l'occupation. Le découpage administratif produisant des catégories de population peut ainsi être réinvesti par les soutiens qui cherchent à acquérir une légitimité de leurs pratiques en raison de l'« obligation morale de protection des mineurs » (Guidat, 2021 : 19).

Ainsi, l'âge constitue un élément central tant dans les dispositifs de l'ASE qu'au sein des initiatives de soutien. L'attention accordée à la minorité est plus ou moins importante selon les engagées. En effet, elle est centrale et essentielle pour certaines, peut constituer un malaise et être un sujet évité par d'autres par crainte que les jeunes accompagnés ne soient pas mineurs, alors que beaucoup affirment ne pas s'en soucier. Aussi, différents usages de l'âge peuvent cohabiter au sein des initiatives, car la minorité peut servir aux soutiens à légitimer leur autorité (cf. chapitre 6, 1.3.), mais aussi être mobilisée comme levier de plaidoyer et de reconnaissance de leurs actions et de leurs revendications.

1.2. Apparence physique et évaluation de l'âge

Del Biaggio, Gatelier et Noûs expliquent que « dès qu'une forme d'accueil s'institutionnalise, des critères de conditionnalité interviennent » (2021 : 66). L'âge, établi en se basant sur le déclaratif des exilés, constitue, à priori, l'unique critère délimitant l'accès aux initiatives de soutien, puisque l'extranéité et l'isolement sont considérés par les soutiens comme des

[269] Comme je l'ai expliqué dans le chapitre 1 (3. 2.), l'accroissement des arrivées de jeunes déclarant être MNA se produit suite à la restriction des possibilités d'un séjour régulier pour les exilés adultes (Agier, 2011 ; Damome, Déaux, Keller, Rigoni et Soubiale, 2023 ; Peyroux, 2020 ; Senovilla-Hernández, 2021).

évidences. Toutefois, l'incapacité à répondre à l'ensemble des besoins conduit à ce que l'âge soit mobilisé d'une manière plus restrictive lorsque les dispositifs sont saturés ou en tension.

La rareté des ressources, constituées par une place au sein d'une initiative, conduit les engagées à prêter plus d'attention à l'âge afin de tenter d'allouer au mieux ces ressources, c'est-à-dire les distribuer à ceux considérés comme en ayant le plus besoin. Les soutiens peuvent alors produire des appréciations plus ou moins assumées de l'âge revendiqué. Des remarques quant à ce sujet fleurissent à l'image d'engagées considérant qu'un jeune « fait vraiment âgé », « très, très vieux, il a déjà des points blancs dans la barbe », ou encore des « jeunes qui ne font vraiment pas mineurs ». Au vu de ces éléments, il apparaît avec certitude aux soutiens que certains jeunes revendiquant le statut de MNA sont majeurs. Maxime explique : « On a eu un gamin l'an passé qui avait 34 ans, ça existe, ça fait partie du truc ». Pourtant, le coordinateur affirme que le phénomène est largement minoritaire : « Tu ne vas pas disqualifier l'ensemble des jeunes pour un ou deux. » (7/12/2022).

Ces jeunes considérés comme manifestement majeurs par les soutiens constituent une sorte d'étalon de comparaison pour les autres exilés présents dans les initiatives. Ainsi, lorsque Maxime évoque l'exilé ayant 34 ans, il le compare à un autre qui fait « vraiment mineur » et a été évalué majeur. Ainsi, si les engagées critiquent des évaluations basées sur l'apparence physique[270], elles adoptent des fonctionnements similaires, comme l'indique l'échange entre deux travailleuses sociales de PRB à propos de l'appel du département qui annule le placement d'un jeune auparavant hébergé chez PRB : « c'est dégueulasse » [elle marque son opposition au sentiment d'injustice qui conduit au dégoût]. Sa collègue : « En plus, lui, il a 12 ans et demi, il est petit, ça se voit ». La première professionnelle : « ce n'est pas un argument ». Sa collègue : « oui, ce n'est pas un argument, car dans l'autre sens non plus [dans le cas d'un jeune semblant être majeur]. (7/12/2022, journal de terrain, Marseille.).

Plus tard dans la journée, Maxime ajoute : « Le jeune a été sorti à l'issue de l'OPP, c'est incroyable, car le jeune avait une tête de minot [enfant, jeune], je n'aime pas dire ça, mais bon ». Ainsi, malgré la gêne constituée par une appréciation de l'âge basée sur le physique et l'attention à ne pas reproduire cette logique critiquée quand elle est supposée être réalisée par les pouvoirs publics, des évaluations basées sur l'apparence physique sont opérées au sein des initiatives. La pratique peut d'ailleurs constituer une réaction quasi automatique face à une situation où le doute est omniprésent : « Comment savoir s'il est mineur, c'est une vraie question, on ne va pas la débattre, mais c'est une vraie question » (Claire, 18/1/2023). En outre, ces appréciations légitiment une forme d'indignation face aux pratiques de non-accueil de sujets « méritants », puisque leur apparence témoignerait de leur minorité

[270] À ce propos, voir par exemple Przybyl (2019) ou Paté (2018).

manifeste. Cette indignation sélective illustre la normalisation et l'intégration par les engagées des situations de non-accueil. Loin d'être systématique, l'indignation porte sur des situations toujours plus complexes et sensibles, par exemple, lorsque Julie évoque « un petit de quinze ans, handicapé […] ils le laissent à la rue […]. Ce n'est pas possible. » (18/4/2023).

Lorsque les initiatives de soutien sont saturées, l'évaluation subjective l'âge peut également en déterminer l'accès, comme en témoignent les pratiques des engagées de la permanence de rue de Rouge, qui évoquent des orientations en fonction de leur propre évaluation de l'âge des jeunes. Sophie parle d'un critère de priorisation « moins politiquement correct » constitué par l'appréciation de l'âge à la suite « des réflexions d'hébergeants » (18/1/2024) qui questionnaient la minorité de l'exilé qu'elles hébergent. Ainsi, afin de répondre à leurs attentes, elle oriente chez les primo-hébergeantes celui qui, selon son appréciation, a « l'air le plus jeune ». L'objectif assumé de la pratique est de ne pas décevoir les attentes de ces nouvelles engagées afin qu'elles « aient envie de réhéberger des jeunes ». Sophie ajoute qu'il lui arrive de disposer de places d'hébergement sans y orienter personne lorsque les exilés ne semblent pas suffisamment jeunes, pratique qui rappelle la « sélection des personnes ayant besoin d'un hébergement » (Delage, 2024 : 42) (cf. chapitre 6. 2.4.).

La bénévole indique qu'elle prend parfois elle-même la décision, mais que la plupart du temps, le choix est concerté avec les exilés présents à la permanence. Elle informe alors les jeunes du nombre de places dont elles disposent et les laissent décider de qui en bénéficiera. Elle précise que les décisions prises par les exilés sont conformes à ces appréciations, puisqu'ils désignent celui qui « a l'air vraiment petit ». Sophie mentionne pourtant la dimension aléatoire de ces évaluations réalisées sur le moment et essentiellement basées sur l'apparence physique : « C'est hyper subjectif. Des fois, il y a des gens qui font la permanence qui te disent bah lui, il avait l'air hyper vulnérable, hyper petit et machin. Et puis toi, tu le vois le lendemain, tu trouves que pas du tout, ça dépend des jours aussi les jeunes quand ils viennent d'arriver, il y en a qui sont tellement au bout de leur vie qu'en fait, ils ont l'air plus vieux que ce qu'ils sont réellement ou inversement ». Thomas partage ces pratiques :

> « Toi aussi, tu te fais ton propre truc. C'est sûr que tu as des fois des gars en face de toi, tu te dis bon, il a l'air beaucoup moins fragile que celui qui est à côté. […]. Bon bah on va peut-être privilégier, même ça on leur disait, bon, tu vois là le gars qui est à côté de toi, on discutait, vas-y il a l'air vraiment très jeune et vraiment très fragile, s'il est dans la rue lui ce soir, ça va vraiment être hyper compliqué. Et du coup, on privilégiait d'aider d'abord celui qui avait l'air le plus fragile » (9/1/2024).

Ainsi, face à l'inconfort lié à la nécessité d'opérer un tri entre les exilés, les deux engagées indiquent pouvoir se mettre en retrait et laisser une part de la décision aux jeunes. Le fait que ces derniers confirment leurs choix conforte leur confiance en leurs évaluations des situations, et donc leur expertise, bien qu'elles en reconnaissent la dimension subjective. La pratique leur

permet alors d'éviter de décider et d'imposer qui sera hébergé ou non, c'est-à-dire de mettre en œuvre un tri, et donc de ne pas en porter l'entière responsabilité, puisque la décision est prise collectivement en fonction des ressources disponibles.

Reveillere et Chauvin, dans l'introduction d'un dossier sur les politiques de l'attente, indiquent que « ce sont souvent les patient·es, elles et eux-mêmes, qui veillent au respect des normes de l'"économie morale de la file d'attente", "qui en organisent la progression, ainsi que les passe-droits autorisés, les interdits et les sanctions". La logique de la file d'attente reproduit ainsi un mécanisme habituel de la fabrication du consentement des exploité·es dans le capitalisme, elles et eux-mêmes gardien·nes des règles qui organisent leur concurrence horizontale, au détriment du conflit vertical. » (2023 : 14. Citant Ollion, 2021 et Burawoy, 1979). Dans la situation étudiée, il faut se demander si les exilés ont pu intégrer les logiques de priorisation liées à l'âge qui structurent les pratiques des pouvoirs publics et des initiatives et ne souffrent d'aucune contestation visible. Face à cette normalité apparente, les exilés pourraient alors reproduire ces critères, puisque le fonctionnement est perçu comme attendu et incontestable.

Pourtant, ces situations où les exilés semblent adhérer aux choix proposés, voire prendre des décisions conformes aux attendus des permanentes sans leur intervention, ne sont pas systématiques et la sélection peut parfois s'avérer plus compliquée. L'échange entre Isabelle, bénévole de la commission accueil à Teraga, et trois jeunes arrivés la veille illustre ces difficultés[271]. En effet, une seule place d'accueil pérenne est disponible dans le squat. Isabelle indique à deux des trois jeunes qu'ils doivent « reprendre la route ». Elle a choisi d'accueillir l'exilé le plus jeune selon l'âge déclaré, pratique qu'elle juge « bête, mais c'est comme ça » (8/4/2022). Peu après avoir informé les jeunes, un doute assaillait la bénévole : « Mario, il a dit être né en 2007 », puis, après avoir regardé les fiches établies « oh non, c'est Alassane 2007, je me suis trompée, je m'en veux ». Finalement, les deux jeunes étaient nés en 2007, validant le choix de la bénévole et limitant la culpabilité ressentie. Après ce moment, Isabelle m'expliquait être faiblement attachée à l'âge des jeunes. Elle mettait néanmoins en œuvre les décisions prises collectivement qui donnaient une logique au tri organisé et consistait à prioriser l'accueil des exilés considérés comme les moins âgés.

Isabelle s'appuie sur l'âge déclaré par les exilés sans chercher à statuer quant à la véracité de leurs déclarations. Pourtant, lorsque les initiatives sont davantage en tension, la question de l'âge peut être plus prégnante. C'est le cas à Bleu, dont les permanentes sont en difficulté depuis plusieurs semaines, comme l'explique Bernard : « on est cinq pour une

[271] J'ai analysé cette même situation dans l'article « Élaborer et subvertir les cadres. La mobilisation du concept de vulnérabilité par les initiatives de soutiens aux jeunes exilés en procédure de recours » (Baudier, 2025).

centaine de gamins, donc c'est compliqué […] on va finir par se faire déchiqueter » (15/3/2023), quand se produit la situation suivante :

> Sylvie réalise une fiche d'accueil avec un jeune. Joseph passe, demande son âge au jeune concerné. L'exilé regarde son certificat de nationalité et montre la date de naissance qui indique 2005. Joseph insiste en lui disant qu'il lui demande son âge et non de lui montrer son document d'identité. Le jeune répond 16 ans. Il a les yeux baissés, les épaules rentrées, il cherche par moment du soutien dans mon regard alors que Joseph souffle, marmonne et me fait des signes des yeux en signifiant qu'il considère que le jeune n'a clairement pas l'âge allégué. Je sens l'exilé qui s'effondre à côté de moi et n'ose pas le regarder. Joseph interpelle Sylvie dans le même registre. Il dit à notre intention « je veux bien, hein, mais ce n'est pas possible, à un moment on est solidaire et tout, mais bon, ce n'est pas possible ». La situation est très malaisante. Avec Sylvie, nous ne disons rien. (22/6/2023).

Ce moment donne à voir le lien entre l'âge évalué par les engagées et la légitimité d'un exilé à être accompagné. Au cours de la situation, aucune militante ne remarque que le document d'identité du jeune indique qu'il n'a pas 16, mais 18 ans, signe que l'évaluation se base uniquement sur l'apparence physique. La pratique produit un malaise certain, dont témoigne le silence de Sylvie et le mien, et rappelle celui constitué par la procédure d'évaluation pour les éducateurs qui la réalisent (Carayon**,** Mattiussi et Vuattoux, 2018). Après ce moment, Sylvie continuera d'accompagner l'exilé en suivant le protocole habituel comme si rien ne s'était passé. Ne pas évoquer la situation montre la gêne provoquée, mais également de la manière dont l'évitement du sujet constitué par l'âge peut être une stratégie des solidaires.

1.3. Être jeune ou devenir un ancien jeune

La raréfaction des ressources conduit les engagées à produire une priorisation entre les requérants dont elles jugent de la légitimité à bénéficier d'un soutien, notamment au prisme d'une évaluation de l'âge basée sur le physique. Leur position glisse vers celle d'évaluateurs qui organisent le tri de ceux qui sont légitimes ou non à être accompagnés et renforcent les processus de sélection. La scène suivante fait apparaître ce fonctionnement :

> Jeanne m'informe que deux jeunes majeurs dorment à Teraga, car ils ont perdu leur travail et n'ont plus d'appartement. Un de ces jeunes était auparavant habitant de Teraga, mais a quitté le squat depuis plusieurs années. Elle explique : « ce n'est pas possible, on a décidé de leur dire de partir, car ils prennent la place de deux mineurs. Teraga, c'est pour les mineurs à l'école, pas les jeunes qui travaillent, quand ils sont en apprentissages, ils ont trois mois pour prendre un appartement, ce n'est pas notre mission d'accueillir ces jeunes » (18/1/2023).
>
> Quelques jours plus tard, elle ajoute : « Faudrait pas qu'on devienne un vrai squat […] c'est un vrai problème que ces jeunes soient là, ce n'est pas le projet […] on a des critères nous, on ne peut pas accueillir des majeurs, qu'est-ce qu'on donne comme image après à l'extérieur, on a tout fait pour lui, on ne peut pas le garder alors qu'on remet des jeunes de 17 ans sur la route » (20/1/2023).

Jeanne, qui, le même jour, m'expliquera que l'association réalise un accueil « inconditionnel » (18/1/2024), indique son attachement à des critères d'accueil que sont la minorité et l'inscription dans une formation. Les jeunes majeurs présents, dont l'un est un ancien habitant de Teraga, bien qu'exilés et sans domicile en raison de leur précarité, prennent, selon la bénévole, la place de deux jeunes correspondant au public cible de l'association. Ils ne

correspondent pas aux critères qu'elle a partiellement définis de manière autonome, puisque la scolarité n'est pas communément nommée par les engagées. Ses propos rappellent ceux d'Adrien Taquet, alors secrétaire d'État chargé de la protection de l'enfance, concernant les majeurs venus « emboliser le système. »[272] (cf. chapitre 1). Les critères distinguent par ailleurs Teraga de ce que Jeanne nomme un « vrai squat », puisque la « réquisition citoyenne » dont elle est membre ne correspond pas aux représentations négatives qu'elle a d'un espace occupé sans droit ni titre (Bernardot, 2018 ; Cordonianu-Thibault, 2011). La militante ajoute l'importance de respecter ces critères, attachés aux causes universelles (Neveu, 2002) afin de préserver l'image de l'initiative sur le territoire.

Au sein de Teraga, les bénévoles ont défini que les jeunes majeurs ayant obtenu un titre de séjour et un emploi disposent de trois mois pour quitter l'initiative afin de laisser leur place à d'autres jeunes. Pourtant, au sein du squat, certains exilés travaillent depuis plus de ce laps de temps et restent à Teraga, car il leur est impossible de louer un appartement, puisqu'ils n'ont pas de contrat à durée indéterminée. Leur présence n'est pas remise en question, car ils travaillent et n'ont jamais quitté l'initiative. La situation souligne alors que ce n'est pas uniquement l'âge des exilés ou le fait d'être en formation qui légitiment leur présence dans le lieu, mais également le mérite qui leur est reconnu. En effet, comme l'indique Jeanne, bien que l'association ait « tout fait » pour aider le jeune revenu dans le squat, ce dernier n'a pas su conserver la situation obtenue grâce à l'accompagnement proposé. La bénévole considère ainsi que Teraga n'est pas responsable d'une situation qui dépend de la personnalité du jeune qui n'est pas assez volontaire, sérieux ou adapté pour s'insérer dans la société en conservant son emploi et donc son logement. Teraga doit alors faire partir ces jeunes afin que d'autres, plus méritants, ne soient pas empêchés de bénéficier de la chance constituée par l'initiative et que le jeune en question a en quelque sorte gâchée.

Cette situation invite à réfléchir à la notion de « seuil » entendu au sens du philosophe Yves Cusset, comme « porte, barrière, frontière » et « condition minimale à la possibilité de l'accueil ». En effet, « pour que la question de l'accueil se pose, il faudrait que "l'existence même du seuil" soit "reconnue par l'arrivant" : "s'il l'ignore délibérément pour s'approprier l'endroit, il devient un envahisseur, s'il l'ignore par méconnaissance, on ne peut pas dire qu'il arrive, mais qu'il s'est égaré" » (Cusset, 2016 : 27, cité par Stavo-Debauge, Deleixhe et Carlier, 2018 : 3). En effet, dans la situation décrite, Jeanne indique que les bénévoles ont demandé aux jeunes de quitter Teraga à plusieurs reprises sans succès. Ces

[272] Vie publique, Déclaration de M. Adrien Taquet, secrétaire d'État chargé de la protection de l'enfance, sur les mineurs non accompagnés (hébergement, atteinte aux droits, lutte contre la délinquance, accompagnement…) au Sénat le 9 février 2021. https://www.vie-publique.fr/discours/278725-adrien-taquet-09022021-les-mineurs-non-accompagnes, consulté le 7/7/2023.

derniers ne reconnaissaient pas dormir sur les lieux. Face à leur récusation, les engagées sont démunies, puisqu'« on n'a pas de preuves, car on ne vient pas inspecter la nuit, faire le travail de policier, mais on le sait ». Ces jeunes ont connaissance des critères d'accueil de Teraga. Ils font le choix de ne pas les respecter et continuent de dormir dans le squat même après que des bénévoles leur aient demandé de le quitter. Ils sont alors devenus des « envahisseurs » pour les engagées, car ils choisissent délibérément de ne pas respecter le « seuil » de l'initiative. Malgré le peu de possibilités dont disposent ces exilés en raison de la précarité de leur situation, ils sont devenus des indésirables à faire partir par différents moyens, puisqu'ils refusent de le faire d'eux-mêmes suite à la demande des bénévoles.

D'autres situations relèvent des histoires différentes. Dans le chapitre 6 (1.2.), j'évoquais les situations des jeunes dont la reconnaissance de minorité n'aboutit pas, mais pour qui la relation de soutien se poursuit tant qu'ils sont perçus comme dépendant. C'est le cas de Naby, « resté sept mois » chez Grégoire, qui, « intégré dans la famille », sera accompagné jusqu'à ce « qu'il trouve un boulot, qu'il prenne son petit appart et qu'il vole de ses propres ailes. » (4/1/2024). La fin de la relation de soutien est alors pensée à l'aune de l'autonomie de l'exilé, effaçant complètement la question de l'âge et des procédures de reconnaissance de minorité, pourtant initialement constitutive de l'engagement et de l'action de l'association. Ce faisant, « l'hospitalité devient un ensemble de codes et de pratiques qui réglementent l'accueil et le rendent effectif, dans une temporalité allant du premier accueil à l'intégration finale » (Guidat, 2021 : 29, mobilisant le travail d'Agier, 2018). Membre de la famille, l'exilé va y être soutenu le temps que l'engagé considère qu'il en a besoin avant d'intégrer un parcours tracé, à savoir finir ses études, obtenir un emploi et louer son propre logement. Ces éléments définissent pour Grégoire ce qu'est l'autonomie, marquée par l'indépendance à la relation de soutien. L'autonomie et l'indépendance sont caractéristiques du passage à l'âge adulte (Séverac et Moisset, 2015). Dans la pratique, l'indépendance, financière et administrative, permet de devenir un « ancien jeune » selon la définition produite par les soutiens. La relation de soutien semble néanmoins marquer les jeunes au-delà de cette période de dépendance, car, une fois autonomes, les exilés sont nommés « anciens jeunes » et continuent ainsi d'être placés sous le sceau de la relation d'aide. Le statut « d'ancien » ne permet pas de s'affranchir complètement de ce qu'Abdelmalek Sayad (1992) nomme la catégorie sociale du migrant, comme le montre par exemple, la situation de l'exilé bénévole au bar et consommant de l'alcool (cf. chapitre 6, 1.4.), ce qui conduit à se demander quand cesse-t-on d'être migrant (Abouda ; 2016 ; Ben-Cheikh et Mekki-Berrada, 2020).

La logique développée par Grégoire est similaire au choix de Teraga de demander aux jeunes majeurs de quitter le squat trois mois après le début de leur apprentissage ou celui du

collectif 226 de réduire son intervention et d'accompagner des jeunes devenus majeurs jusqu'à leur régularisation, comme l'explique Julie : « ils grandissent le temps des procédures, c'est l'intérêt du collectif, ils restent tant qu'ils n'ont pas de solution » (28/10/2023). Dans un contexte d'instabilité et d'incertitude, ce fonctionnement qui vise à accompagner les jeunes jusqu'à ce qu'ils acquièrent une autonomie marquée par une situation régulière et un emploi, puis leur demander de quitter l'initiative peut être remis en question par des exilés. Certains jeunes tentent de repousser ce départ par différents moyens, par exemple en ne saisissant pas les opportunités proposées par des soutiens. Ce fut le cas à Avignon, après que de nombreux exilés ayant été accompagnés par Teraga aient vécu une précarisation de leur statut en raison du non-renouvellement de leur titre de séjour. Brehima, en apprentissage depuis quelques mois et devant quitter Teraga, refusa les hébergements proposés par les bénévoles, suscitant l'exaspération de celles-ci. Alors que nous évoquions sa situation, il m'expliquait souhaiter rester encore quelques mois dans le squat afin de se constituer une manne financière lui permettant d'envisager avec plus de sécurité les éventuelles difficultés qu'ont rencontrées ses pairs. Il ajoutait qu'au-delà d'un intérêt financier, rester à Teraga lui assurait d'avoir un soutien en cas de difficulté, signe que la précarité administrative des exilés produit un sentiment d'insécurité auquel les initiatives contribuent à répondre. Cette situation n'était pas acceptable pour les bénévoles qui indiquaient que le jeune devait laisser sa place, puisqu'il n'entrait plus dans les critères de l'association et que d'autres exilés, dans une situation bien plus précaire, étaient plus légitimes à être accueillis.

II — DES STATUTS CHANGEANTS

Ainsi, l'âge, et, par extension, la minorité ont des sens et des usages multiples au sein des initiatives de soutien. Parmi les traits communs qui émergent, il faut noter l'incertitude qui entoure ces notions en raison de l'impossibilité ressentie par les engagées à les définir avec certitude. De plus, la recherche d'une vérité est source d'un certain malaise pour les soutiens, car elle renvoie à une position similaire à celle des professionnels chargés d'évaluer la minorité, pratique critiquée s'il en faut. Certains exilés peuvent d'ailleurs tenter de mettre à profit le caractère imprécis de leur âge, bien que les engagées mentionnent leur honnêteté. Pourtant, l'indétermination de l'âge et donc du statut associé n'est pas uniquement subie par les soutiens qui peuvent également la mobiliser dans leurs pratiques du quotidien. Les exilés peuvent alors tour à tour être considérés et accompagnés en tant que jeunes caractérisés comme capables et autonomes ou dépendants et dont il faut prendre soin. Une même engagée peut ainsi considérer l'autonomie ou la dépendance d'un même exilé ou d'un groupe de

jeunes selon les situations, ce qui permet de légitimer des pratiques différentes à leur encontre selon les situations et leur intérêt. Ces éléments sont évidemment liés à la perception qu'ont les soutiens des capacités des jeunes. Plus qu'une réflexion sur le seuil et les catégories d'âge, la seconde partie du chapitre s'intéresse à la manière dont les statuts de mineur ou de majeur peuvent être mobilisés avec ce qu'ils charrient d'évidences pour les soutiens concernant l'agentivité des exilés qui légitime la mise en œuvre de fonctionnements horizontaux ou, au contraire, leur remise en question.

2.1. Des jeunes hommes capables ?

Certaines engagées sont critiques de pratiques de soutien qui imposent des décisions et des fonctionnements aux exilés. Elles s'opposent notamment au « paternalisme. […] c'est combien de mon jeune ? Enfin, il y a une espèce de projection […] à quel moment c'est ton jeune ? Mais non enfin » (Manon, 25/1/2024), et à l'asymétrie qui caractérise alors la relation d'aide. Elles défendent au contraire un fonctionnement basé sur un idéal autogestionnaire et horizontal ainsi qu'une perspective politique qui promeut l'émancipation des exilés. Certaines engagées, comme Philippe, fondateur de Rouge, considèrent que la différence de statut administratif conduit les soutiens à avoir « un rôle d'oppresseur quelque part d'une façon ou d'une autre de domination à partir du moment où tu as quelqu'un qui n'a pas de passeport et l'autre qui en a »[273]. Les militantes cherchent au contraire à s'affranchir de ces logiques de dominations qu'elles identifient au sein des initiatives plus humanitaires qui dépolitisent les pratiques de non-accueil, en se focalisant non pas sur leurs causes, mais sur leurs effets, ce qu'indiquent différents travaux (entre autres, Delpa, 2012 ; Fassin, 2020 ; Theodossopoulos, 2016). Ces soutiens critiquent les pratiques humanitaires accompagnant des exilés perçus comme devant être des victimes dociles et incapables ou rendues incapables qui participent à leur déshumanisation (Agier, 2011). Bien que ces fonctionnements soient souvent observés au sein de « camps, campements, zones de transit » (Ibid. : 23), que Di Cecco et Miramond (2024) nomment espace de « confinement humanitaire », ils sont similaires à ceux perçus sur mes terrains et critiqués par des engagées. Manon explique : « On ne fait pas de l'humanitaire, ça, c'est clair. […]. On ne fait pas du citoyennisme aussi, qui va dans l'humanitaire » (25/1/2024). Les propos de la militante font échos à différents critiques de Dimitrios Theodossopoulos. Ce dernier explique que : « L'efficacité de plusieurs mouvements de solidarité dans la lutte contre certaines des répercussions les plus immédiates de l'austérité au niveau local pourrait contribuer à détourner l'attention des inégalités systémiques ».

[273] La centralité de l'asymétrie au sein de la relation de soutien et des logiques de dominations conscientes et verbalisées ou inconscientes et invisibilisées conduit certaines engagées à produire une distinction entre dominant(e)s et dominés, qui constituent alors des catégories émiques.

Mobilisant le travail d'Agamben (1998 : 133), il ajoute : « À cet égard, les acteurs humanitaires peuvent être considérés comme entretenant "une solidarité secrète avec les pouvoirs mêmes qu'ils devraient combattre" » et évoque, en s'appuyant sur Ticktin (2014), les « conséquences involontaires » des pratiques humanitaires qui « comprennent une tendance à dépolitiser et à individualiser la souffrance »[274].

Plutôt que de « combler les lacunes » (« filling the gaps ») (Dadusc et Mudu, 2020 : 1), ces militantes, qui s'inscrivent dans des pratiques autonomes de solidarité, aspirent à « créer des fissures » (« creating cracks ») (Ibid. : 22) et attachent une visée transformatrice à leur action qui cherche à mettre en œuvre « de nouveaux modèles sociaux et de nouvelles relations sociales » (« new social patterns and social relations ») (Ibid. 19). Elles conçoivent en effet des « réponses non institutionnelles à la violence des régimes »[275] (Dadusc et al., 2019 : 521) au sein d'espaces qui combattent la « reproduction sociale quotidienne de régimes racistes et xénophobes »[276] (Ibid.). Opposées aux logiques humanitaires, ces militantes défendent des principes d'autogestion et l'autonomie des jeunes dont les parcours prouveraient leur capacité au quotidien et donc de leur indépendance.

Les propos de Mireille suite à la visite d'un financeur, acteur national reconnu de la lutte contre la précarité et le sans-abrisme, illustrent ce sentiment : « Il nous a parlé en disant que, limite, c'était dangereux pour les jeunes. Que l'on n'était pas du tout assez là […], enfin, ce n'est pas des bébés […] eux [la fondation], ils ont un truc, c'est la capacitation […] moi, je sais que je ne vais rendre personne capable. Enfin, les jeunes, ils sont bien capables avant de nous rencontrer » (23/5/2024). La militante fait part de sa position en tant qu'engagée d'une action informelle. Cette dernière est située en marge des administrations, et se constitue en même temps qu'elle répond aux urgences, puisqu'elle a été élaborée en réaction à la présence croissante de jeunes exilés à la rue. La réaction de Mireille marque la différence de réalités vécues avec les salariés d'une fondation nationale reconnue, au sein de laquelle œuvrent des professionnels qui développent une forme d'expertise qui peut entrer en concurrence avec celle des engagées qui œuvrent sur le terrain. Sa réaction souligne qu'elle attache une légitimité plus importante aux acteurs qui réalisent des pratiques de soutien directement auprès et avec les exilés, qu'à ceux qui les conçoivent.

---

[274] « The effectiveness of several solidarity movements in addressing some of the most immediate repercussions of austerity at the local level may contribute to redirecting attention away from systemic inequalities. In this respect, humanitarian agents can be seen as maintaining 'a secret solidarity with the very powers they ought to fight' (Agamben 1998 : 133). This is a drawback shared by humanitarian activity more generally; its 'unintended consequences' include a proclivity to de-politicise and individualise suffering (Ticktin 2014 : 277–83) » (ma traduction).

[275] « devising non-institutional responses to the violence of border regimes » (ma traduction).

[276] « In these spaces contentious politics and everydaysocial reproduction uproot racist and xenophobic regimes » (ma traduction).

Mireille considère l'autonomie de ces jeunes. Elle évoque « des grands […] capables de faire plein de trucs […] qui ont une autre expérience […] de trucs plus fous » dans leurs pays d'origine et au cours de leurs parcours migratoires. Le savoir expérientiel acquis par ces exilés contribue à les différencier d'adolescents français et, ce faisant, les confine dans leur altérité qui les requalifie. Cette représentation est similaire à celle de professionnels et d'encadrants du travail social qui considèrent que l'autonomie de ces exilés légitime un taux d'accompagnement moins important pour les MNA que dans les services classiques de l'ASE. Dans le cas de l'accueil extra-institutionnel, elle légitime une présence discontinue des soutiens au sein du lieu d'habitation, puisque les jeunes sont perçus comme capables d'être autonomes au quotidien. La représentation contribue également à l'opposition des engagées aux pratiques de soutien qui assignent les jeunes à des places d'enfants et légitiment le réinvestissement de fonctionnements familiaux.

Mireille et Manon ne sont pas membres du même collectif. Pourtant, elles partagent une vision similaire de l'action à mener. Manon indique « essayer de repenser […] la position dominée à dominant ». Lorsque je la questionne sur l'organisation du quotidien au cours de son expérience de vie au sein d'un squat avec des jeunes en recours, l'engagée décrit un fonctionnement très informel, puisque les règles sont uniquement orales, avec peu de temps formels d'organisation, tels que des réunions. L'objectif des militantes est « que tout le monde soit chez soi, vraiment. Et que… On a tous le même pouvoir, parce qu'on est tous habitants de ce lieu-là ». Les engagées ont ainsi tenté de favoriser ce que la géographe Clélia Gasquet-Blanchard (2018) nomme un « processus d'appropriation du lieu de vie ». La chercheuse mobilise le travail de sa collègue Céline Bergeon (2014) « qui décrit par l'analyse du squat comment l'habitat précaire et temporaire apparaît néanmoins comme ressource pour les primo-arrivants, en termes d'"être au monde" et de quotidienneté (créer un chez soi). » (Gasquet-Blanchard, 2018[277]). Marc Bernardot a observé un fonctionnement similaire au sein d'Habitat Non Ordinaire, qui « repose sur un imaginaire de l'hospitalité et de la solidarité pour la coconstruction d'un espace commun. Elle rompt avec la victimisation et avec la dichotomie entre arrivants et déjà-là, entre aidé et aidant, entre étranger et autochtone » (2018 : 11). Il explique que la pratique d'hospitalité serait transcendante aux logiques de domination et de différenciation entre exilé et soutien au profit de la création d'un commun.

Ce fonctionnement ne signifie pas l'absence de règles : elles s'établissent au fur et à mesure de l'expérimentation et des situations qui nécessitent une régulation. Manon explique

[277] « Le provisoire qui dure. Géographie comparée de deux centres humanitaires parisiens », Clélia Gasquet-Blanchard, geoconfluences, https://geoconfluences.ens-lyon.fr/informations-scientifiques/dossiers-thematiques/mobilites-flux-et-transports/articles-scientifiques/accueil-humanitaire-paris, consulté le 2/1/2025.

que lorsque des désaccords émergent, le groupe va rechercher un consensus. Quand je lui fais remarquer la présence de règles au sein de l'expérimentation, même si celles-ci ne sont pas formalisées par écrit, Manon précise : « Oui, il y a des règles de base. C'est comme [le fait que] il n'y a pas de règles dans notre association, il y a quand même des limites et des règles. Enfin, des valeurs […] des principes, un peu. Chacun, on est tous à une position plus ou moins horizontale dans la manière de gérer la maison, du lieu d'habitation ». La bénévole naturalise les règles qu'elle qualifie « de base » qu'elle considère évidentes et donc entendues, et qui ne sont donc pas qualifiées spontanément comme règles pour cette raison. En outre, elle identifie différents registres où il est possible de mettre en œuvre une horizontalité plus ou moins importante. Malgré sa volonté, la soutien a, par exemple, conscience de la différence induite par « le truc des papiers », c'est-à-dire la stabilité permise par la nationalité opposée à la précarité administrative des exilés, sur laquelle elle n'a pas de prise. En revanche, des tâches du quotidien, plus matérielles et nécessitent que de faibles ressources sont plus horizontales, telles que « Faire le ménage, de faire les tâches quotidiennes, de faire les récups [récupération d'invendus], ça, on est tous horizontal là-dessus ».

En outre, Manon précise que « les règles, elles évoluent en fonction des personnes qui sont là, et des besoins ». Contrairement à d'autres initiatives, les principes ne sont pas formalisés dans le cadre d'un règlement, mais changent en fonction des réalités rencontrées. Cette souplesse qui permet de s'adapter aux besoins du groupe rend l'expérimentation conforme à ce que la militante nomme les « principes de l'autogestion basique ». Malgré ces aspirations, l'asymétrie demeure au sein de cette expérimentation. Les solidaires indiquent avoir pensé en amont leur positionnement afin de ne « jamais anticiper un besoin » pour ne pas occuper une position d'aidante, « ce rôle-là de prendre soin […] d'infirmière […] de sauveuse éternelle » que Manon associe au patriarcat et à « des rapports de domination ». Ces positionnements, cohérents avec la posture politique de ces soutiens, contrastent avec le peu d'indépendance dont disposent les exilés, résumé dans la formule « un abri d'abord » (Chapitre 6, 2.3.). L'engagement répond au désir de s'investir dans une activité de soutien dont elles ont déterminé les contours, puisqu'elles en sont à l'origine, et qu'elles peuvent quitter quand elles le souhaitent pour reprendre le cours ordinaire de leur vie. La situation est alors radicalement différente de celles de jeunes dépendants de cette possibilité et confine l'aspiration à un fonctionnement horizontal et égalitaire dans le registre de l'utopie.

De plus, la mise en œuvre de l'horizontalité peut parfois être compliquée en raison des demandes des jeunes eux-mêmes. Mireille explique : « ils disent, mais proposez-nous des trucs. Dites-nous quelles options prendre parce qu'ils ont vraiment l'impression de ne pas savoir. Mais ça, je pense que sur des trucs, ils ont raison, que oui, ils ne connaissent pas tout ».

De plus, face à des problématiques qui s'imposent à elles et menacent le bon déroulement du vivre ensemble, les engagées cherchent à apporter une solution. Manon explique, par exemple, que, dans le cas d'un vol dans le squat, les militantes ont choisi d'agir et d'organiser une réunion qu'elles ont animée. La militante précise que la décision prise l'a été suite à la proposition des jeunes présents, marquant ainsi une distance avec l'imposition d'une solution issue des engagées. Toutefois, les engagées sont à l'initiative de cette prise de décision, puisqu'elles ont mis en place le cadre d'échange. De plus, si Manon parle de cette réunion comme d'une réponse à une situation précise, la pratique s'est routinisée et s'est formalisée, puisqu'au sein des initiatives soutenues par le collectif, deux réunions hebdomadaires ont lieu, une regroupant uniquement les habitants et la seconde avec leurs soutiens.

La mise en place de ces moments par les engagées au sein des espaces occupés illustre une contradiction inhérente aux initiatives de soutien. L'organisation du quotidien de l'habitat collectif nécessite des prises de décisions. Afin de répondre à leur aspiration horizontale et autogestionnaire, les soutiens organisent des réunions qui constituent des espaces de décisions. Cette manière de faire correspond à une pratique militante consensuelle pour les engagées. Pourtant, leur organisation peut être difficile en raison de la faible adhésion des jeunes, qui peut être expliquée par le fait qu'ils ne soient pas familiers avec ces pratiques. Manon considère que « il y a plein de trucs qu'on a imposés de fait de par nos présences et par notre position sociale et tout ça […] être là aux réunions ». Ces observations illustrent la « "schizophrénie militante" entre une grammaire politique "obsédée" par l'horizontalisme et l'activité de tous, et, d'autre part, des actes *in situ* assez éloignés de cette grammaire » évoquée par Sauvineau (2020[278]), dans un article sur l'expulsion d'un « squat de migrants ».

À Teraga, chaque « réunion habitant » était ainsi l'occasion d'une certaine tension, puisque la bénévole en charge de l'animer se rendait dans l'ensemble des espaces du lieu afin de chercher l'ensemble des habitants présents dans un curieux jeu de « cache-cache ». Une fois la réunion débutée, après un retard important et systématique, un fastidieux appel, qui pouvait prendre la moitié du temps total de la réunion, visibilisait les absents. La réunion était rythmée par les points listés par la soutien en charge de l'animation ainsi que par ses tentatives régulières de modérer les discussions en apartés, l'usage du téléphone, ou encore les allées et venues des habitants. La difficulté à mettre en œuvre ces réunions était commune à PRB et objet de discussion régulière au sein de l'équipe afin de trouver les moyens de mobiliser les jeunes dans un projet qui aspirait à leur émancipation. Il apparaît ainsi que des règles et des exigences qui ne sont pas toujours nommées existent dans ces lieux d'hospitalité.

[278] « L'"affaire CPAM". À propos d'une mobilisation autour de l'expulsion d'un "squat de migrants" », Jérémy Sauvineau, Revue TRANSVERSALES du Centre Georges Chevrier — 17 — mis en ligne le 30 juin 2020, http://tristan.u-bourgogne.fr/CGC/prodscientifique/Transversales.html.

Celles-ci peuvent être mises en place, notamment, en raison de l'asymétrie dans la relation d'aide et de ce que les jeunes perçoivent comme étant attendu de la part des bénévoles.

Les soutiens expliquent souvent le faible investissement de ces espaces par l'âge et la précarité des exilés qui conduisent à ce que leurs préoccupations individuelles diffèrent de revendications militantes. Leur origine peut, quant à elle, expliquer des organisations différentes : « je les ai vus se réunir. C'est comme ça qu'ils font. Il y a un chef. […]. Il y a un chef qui parle. Et les réunions, par contre, sont beaucoup moins longues que celles qu'on fait parce que nous, les Blancs » (Julie, 17/1/2024). L'explication essentialisante de la militante renforce la différenciation entre les exilés et les soutiens. Ainsi, l'organisation du quotidien au moyen de réunions donne à voir la contradiction de pratiques pensées afin de favoriser l'égalité, l'horizontalité et la démocratie grâce à des espaces de prises de parole censées avoir une même valeur et devant aboutir à des décisions communes, mais qui, dans les faits, semblent imposés aux exilés. Ces derniers délaissent ces espaces d'organisation ou les occupent en raison de l'exercice d'une forme de contrainte. Ce fonctionnement contribue à renforcer la frontière entre deux groupes sociaux distincts et les rapports de pouvoirs et de domination entre groupes racisés, blancs et non blancs (Dunezat, 2011).

Au-delà des réunions, différentes pratiques sont importées par les soutiens et parfois imposées aux exilés. Au sein d'habitats occupés sans droit ni titre que les engagées les plus revendicatives peuvent considérer comme des « utopies en acte », la mise en œuvre de principes, de valeurs et de causes défendues est jugée impérative par des militantes. Ils préexistent à leur engagement en soutien aux exilés et sont d'ailleurs constitutifs de leur militantisme. Les causes et les valeurs politiques défendues sont variées et portent notamment sur le vivre ensemble marqué par une tentative autogestionnaire, des prises de décisions partagées, ou encore l'organisation d'actions supposée facilitée par les relations de confiance établies dans le cadre de la cohabitation. Malgré la volonté réfléchie et affirmée de ne pas reproduire des schémas de domination, raciste, colonialiste ou encore agiste, la mise en œuvre de ce que la sociologue Geneviève Pruvost (2021) nomme un « quotidien politique » dans le cadre de son travail sur des chantiers autogérés, peut être impérative pour ces engagées. La dimension impérieuse de ces fonctionnements peut alors conduire à l'imposition par les soutiens de pratiques organisationnelles attachées à la « démocratie radicale » (Butler, 2014 ; Cervera-Marzal, 2019 ; Deleixhe, 2019 ; Guichoux, 2025 ; Ogien et Laugier, 2011). Manon mentionne, par exemple, des pratiques que les militantes ont importées, telles que le consensus, signe de l'impasse dans laquelle se trouvent ces engagées qui apportent, et imposent de manière plus ou moins visible, des pratiques qu'elles jugent essentielles afin de

s'émanciper de logiques de domination, mais qu'elles reproduisent en cherchant à les éviter. Ainsi, d'apporter à imposer des pratiques, la frontière est tenue.

Les dynamiques de genre sont éclairantes à ce sujet. Manon explique avoir « tût plein de trucs » quant aux « rapports hommes-femmes » qu'elle n'acceptait pas. Elle mentionne des moments difficiles, « de grosses colères […]. Je ne vais pas parce que je dois t'aider ou parce qu'on a une espèce de contrat moral. Je ne vais pas accepter des trucs comme ça. Il y a des trucs où ça a été non direct. Je te bloque. Enfin, comme si c'était un mec. Je n'accepte pas ça ». L'opposition de la bénévole, militante féministe, porte sur des rapports de genre et des comportements qu'elle ne peut pas accepter. Comme dans le processus de sélection opéré par les engagées dans l'établissement d'une relation privilégiée, les limites imposées par Manon dépendent de ses propres valeurs et de causes qu'elle juge prioritaires ou indispensables à respecter, qu'elle importe au sein de l'expérimentation lorsqu'elle s'y engage et délimitent ce qui est acceptable ou non. Elle peut tolérer certains comportements qui vont à l'encontre de ses valeurs, mais, lorsque ces comportements outrepassent ce qu'elle considère comme des limites, elle s'autorise à imposer et à décider. Afin de légitimer sa pratique, elle explique qu'elle aurait eu la même attitude dans tout autre espace social qu'elle fréquente. Ce faisant, elle réinscrit l'hétérotopie constituée par le squat dans la société. Pourtant, pour évoquer le jeune concerné par la situation, elle précise réagir « comme si c'était un mec », signe de la différenciation des exilés et des relations créées avec eux.

Pour de nombreuses militantes, les pratiques attachées à la démocratie radicale sont antérieures à l'engagement en soutien aux jeunes et peuvent motiver leur investissement dans des espaces qui leur permettent de tenter de mettre en application leurs principes. Elles considèrent ces pratiques comme émancipatrices, car la participation à des espaces revendicatifs permet de regagner une forme de pouvoir d'agir sur son quotidien. Elles s'opposent à la dynamique d'étiquetage des personnes blanches comme soutiens et des non-blanches comme sans papiers décrite par Duzenat : « Le travail militant et son organisation sont prescrits par et pour les soutiens qui continuent de s'organiser comme s'ils n'étaient encore qu'entre eux, assignant de facto les sans-papiers à un rôle de spectateurs » (2011 : 91). Pourtant, les principes de ces soutiens ne sont pas forcément familiers aux jeunes. Robert, un jeune ayant vécu pendant plusieurs mois au sein du squat où était engagée Manon et toujours proche de ce collectif, me répondait : « Autogestion c'est quoi ? » (16/5/2024) lorsque je lui demandais son avis sur la pratique. Au-delà de ce cas particulier, les jeunes avec qui j'ai pu échanger au cours de mon travail affirmaient systématiquement ne pas connaître l'existence de squats sous la forme rencontrée en France ou des principes tels que l'autogestion. La majorité découvrait le bénévolat et pensait être accompagnée par des professionnels ou des

familles d'accueil à leur arrivée au sein des initiatives de soutien (cf. chapitre 6, 2.3.). Face aux décalages, des engagées considéraient nécessaire d'« éduquer politiquement » les exilés, puisque les pratiques décrites ne sont pas innées, mais acquises au cours d'une socialisation militante étrangère à ces jeunes. Julie explique : « on a affaire à des jeunes qui ne se sont jamais réunis, qui n'ont aucune expérience politique. Et nous, on leur propose des outils. Nous, on dit, nous, on pense que c'est comme ça qu'il faudrait que ça se fasse » (17/1/2024).

Dans un article sur les initiatives de soutien en Belgique, Mescoli, Roblain et Griffioen citent le travail de Tazzioli et Walters (2019) pour expliquer que : « cette conscientisation passe par l'établissement de liens entre volontaires et migrants basés sur des dynamiques de réciprocité défiant les hiérarchies de pouvoir et les asymétries relationnelles imposées à priori par l'aide humanitaire. La solidarité émerge ainsi comme dispositif d'alliances horizontales » (2020 : 179). Au vu des éléments développés dont fait part Manon, il pourrait être tentant d'appliquer ces propos aux observations réalisées au cours de mes terrains. Pourtant, la manière de considérer les exilés comme des êtres incomplets à éduquer évoque une injonction à l'engagement qui doit être comprise dans le cadre de l'asymétrie de la relation d'aide maintes fois décrite. Les militantes s'apparentent ainsi davantage à des « guide[s] accompagnant la construction de capacités émancipatrices chez la personne migrante » (Sauvineau, 2020), car elles détiennent un capital militant, entendu comme un ensemble de savoir-faire acquis par l'expérience et la transmission de pairs, ainsi qu'une connaissance des enjeux et des fonctionnements locaux qu'elles considèrent devoir transmettre aux exilés perçus comme des sujets politiques en puissance en raison de leur condition d'exclus.

Cette représentation s'inscrit à nouveau dans la vision d'une jeunesse à accompagner, à éduquer, à faire grandir afin de la rendre capable et ainsi devenir adulte grâce à l'autonomie acquise. Ce fonctionnement est particulièrement visible dans le cas du groupe de jeunes majeurs ou proches de la majorité que continue à accompagner le collectif 226 et évoqué par Manon dans le chapitre 6 (1. 6.). Julie, qui jugeait initialement nécessaire d'avoir une présence adulte permanente auprès de ce groupe de jeunes, considère qu'après avoir passé plus d'un an dans le collectif, et bénéficié d'un accompagnement, les jeunes « s'autogèrent » et « n'ont plus besoin de nous à part pour la voiture » (17/1/2024) et les militantes peuvent les solliciter pour transmettre leurs expériences dans des espaces d'organisation des exilés nouvellement arrivés. Ces exilés sont en train de devenir des « anciens » jeunes et des militants en devenir, puisque, considérés comme quasi autonomes au quotidien, ils sont sollicités pour aider à leurs tours ; mais continuent d'être soutenus malgré la fin de leur procédure administrative visant à la reconnaissance de leur minorité. Le passage du statut de « jeune » à celui d'« ancien » s'opérerait alors en lien avec le statut administratif, les capacités

d'autonomie, mais également, selon ces militantes, par une éducation à des principes politiques. De plus, les sollicitations des militantes visant à ce qu'ils s'engagent dans la cause par la transmission de leurs compétences montrent qu'au sein des projets alternatifs communautaires, des incitations à s'investir s'additionnent aux interdictions et aux obligations décrites (tours de ménage, participation aux réunions, etc.), comme l'indique Stavo-Debauge à propos d'une cohabitation entre exilés et militants issus du « mouvement squat » (2021 : 1).

L'attention portée à l'aspiration à déconstruire ou du moins limiter l'asymétrie entre exilés et soutiens produit des effets sur les formes d'organisation. Des temps de réunions non mixtes, pratique empruntée à d'autres causes et notamment au féminisme (Gallot et Jacquemart, 2023 ; Jacquemart et Masclet, 2017), sont ainsi organisés afin de favoriser l'émergence des souhaits et des réflexions des exilés. Leur parole est valorisée et leur participation encouragée. Néanmoins, cette pratique rencontre des limites. La plus évidente est que ces réunions sont organisées par les bénévoles, dans des lieux où elles ont l'habitude de s'organiser. De plus, ces moments aboutissent à la reproduction de pratiques revendicatives et contestataires qui appartiennent au répertoire d'action collective (Tilly, 1986) des nouveaux mouvements sociaux[279] et surtout aux modalités d'action des soutiens. Les propositions des jeunes sont similaires, voire identiques, à celles des solidaires. Patricia explique : « c'est vrai que sur les décisions, de toute façon, on tourne en rond. On fait quoi ? On fait des rassemblements, des campements, et on envoie des communiqués. » (3/4/2024). De plus, lorsque les propositions ne font pas sens pour les engagées, elles « suggèrent » des modifications systématiquement acceptées par le groupe de jeunes à l'initiative de l'action. La situation suivante illustre ce fonctionnement :

> La scène a lieu dans une salle d'un local syndical. Après un temps au cours duquel les jeunes se sont réunis entre eux et les soutiens sont allés dans une autre salle au sous-sol, les deux groupes se retrouvent. Un jeune indique que le choix d'une marche a été fait. Une militante [qui œuvre depuis plusieurs années dans différents squats locaux et inscrite dans des organisations de revendications nationales], doigt levé pour demander la parole à la manière d'une élève, bouge beaucoup pour se signaler à l'assistance, mais garde le silence. L'attention se porte rapidement sur elle. Elle demande : « on peut poser des questions ? Où ça, une marche ? ». Un autre jeune répond : « une marche dans la rue avec les journalistes pour que le SAMAE nous prenne en charge ». La militante : « Vous avez fixé un jour ? » [Les soutiens avaient prévu un campement le mercredi 13]. La discussion autour de la date s'anime, il y a une perte d'écoute. Certains jeunes proposent le jeudi, d'autres le vendredi. La militante se manifeste à nouveau, toujours par de grands gestes tout en restant silencieuse. Elle prend la parole lorsque l'attention se reporte sur elle « comment peut-on vous aider ? ». Des jeunes expliquent vouloir se rassembler devant le SAMAE, qu'ils considèrent responsable de leur mise à l'abri. Manon propose d'amener du matériel pour faire des pancartes. La militante dit que les jeunes peuvent écrire une lettre de revendication à donner au directeur du SAMAE en expliquant que cela avait été fait au squat Saint-Just. Une autre bénévole dit que le SAMAE est éloigné du centre-ville et que cela nuira à la visibilité de l'action : « nous, quand on fait des manifestations, on les fait là où il y a du monde ». Un jeune propose

[279] Cécile Péchu caractérise ces derniers par « par la nouveauté de leurs enjeux, de leurs valeurs et de leurs acteurs, mais aussi de leurs modes d'action, qui seraient marqués par l'expression des identités plutôt qu'orientés stratégiquement, et qui laisseraient une large part à l'action directe » (2020 : 496). Ils s'inscrivent dans un contexte de recul du mouvement ouvrier (Cingolani, 2004).

> alors un départ du vieux port. La bénévole lui répond : « oui, le vieux port c'est très… visible [sous-entendu très bien] » et propose une marche qui prendra fin au SAMAE. S'ensuit une discussion autour du temps de marche. La militante reprend la parole et propose : « On se réunit devant le SAMAE, ils vont vous dire de dégager, on donne la lettre et après on va vers le centre-ville ». Tous les jeunes acquiescent, et la militante précise : « Moi, je ne sais pas, je vous propose cela, mais c'est à vous de décider. Est-ce que vous pensez qu'il faut aller au SAMAE les jours où c'est ouvert ? » auquel répond un « oui » général. Elle poursuit : « Nous, on a écrit un tract de soutien, vous voulez qu'on vous le lise ? ». L'ensemble des jeunes répond par l'affirmative et la militante demande un volontaire pour lire le tract. Un jeune commence à lire avec beaucoup de difficultés, de nombreux mots appartenant à un jargon militant et institutionnel jalonnent le texte et semblent inconnus pour l'exilé qui bute, s'arrête et reprend sa lecture à plusieurs reprises. Le tract invite à un rassemblement le mercredi 13. Une bénévole dit que cette date peut changer. La militante précise : « Nous, on a choisi le 13, car c'est mercredi et que les gens sont plus disponibles et que cela nous laisse une semaine pour envoyer les tracts, écrire votre courrier, etc., mais si vous pensez que lundi c'est mieux, car la situation est très pressante, on change la date ». Une discussion entre les jeunes s'ensuit. Manon prend la parole : « S'il faut que vous discutiez, on vous laisse ». Finalement, le mercredi est choisi. (Journal de terrain 6/9/2023)

Cette situation est explicite de la difficulté rencontrée par les engagées à mettre en œuvre un soutien sans reproduire des logiques de domination. Je notais dans mon journal l'antinomie du comportement de « la militante », qui levait le doigt pour demander la parole, marquant sa volonté d'inverser le rapport de domination en sollicitant auprès des exilés l'autorisation de poser une question, mais le faisait d'une manière si ostensible, bien que silencieuse, qu'il aurait été outrageux de ne pas lui donner immédiatement cette parole. De plus, l'utilisation de formes interrogatives semblait relever de l'ordre de la rhétorique et du symbolique, par exemple, lorsqu'elle demandait aux jeunes s'ils trouvaient pertinent de manifester devant le SAMAE un jour où l'association était ouverte. Elle précisait laisser aux jeunes la liberté de décider, mais la réponse semble des plus évidentes. Les formulations employées semblent ainsi constituer une tentative maladroite de renverser symboliquement la relation de pouvoir et de se placer en soutien de la mobilisation des jeunes à qui une autorisation est demandée, ce qui les place, symboliquement toujours, dans une relation de pouvoir envers la militante, bien qu'elle s'assure d'être écoutée, puisqu'elle est certaine que ses propos sont pertinents.

Au-delà de ce cas particulier, la situation illustre la difficulté à trouver un positionnement confortable pour les engagées. Alors que j'accompagne trois militantes pour partager un verre à l'issue de la réunion au cours de laquelle se déroule cette scène, ces dernières évoquent un message envoyé par l'une de leur « camarade » proche qui critique le positionnement du groupe de soutiens. Elle insiste sur le fait que les « solidaires sont des soutiens et doivent être en appui des luttes menées par les jeunes et ne pas être dans une position dominante ». La critique est dure à recevoir pour ces engagées de longue date qui partagent cette préoccupation, mais considèrent « pouvoir assumer la position asymétrique en raison de leur expérience de ces situations comme elles pourraient le faire avec d'autres militants » (note dans mon journal suite à ce moment informel). En effet, habituées des mobilisations en faveur des droits des jeunes, mais également au sein d'autres causes, elles bénéficient d'une « expérience militante » (« activist experience ») liée à leurs années de lutte

(Rakopoulos, 2019 : 150) qui leur confère un sens pratique (Bourdieu, 1976) et des compétences spécifiques qu'elles ont développées au cours de leurs expériences d'engagement (Mathieu, 2007). Elles considèrent légitime d'agir comme elles le feraient dans tout autre espace d'organisation en partageant leurs questions, doutes et connaissances dans le cadre d'une réflexion commune qui vise à maximiser l'efficience de l'action, d'autant qu'elles considèrent prendre différentes précautions pour se placer en soutien et favoriser l'autonomie des exilés. Ces éléments renvoient aux observations de Xavier Duzenat, qui évoque le fait que, dès que des exilés ont « manifesté une certaine prise d'initiative revendicative, les soutiens ont contrôlé la qualité des revendications en mettant en avant leur expertise issue de l'expérience » (2022 : 195). Dans la situation que j'ai observée, la pratique est l'objet d'une critique de la part d'une engagée appartenant à leur groupe. La situation montre alors la tension rencontrée par ces bénévoles qui critiquent radicalement les dominations à l'œuvre dans les relations de soutien, et qui, pour donner corps à cette critique dans leur action, cherchent à dépasser la dichotomie entre faire avec ou faire pour (Jammet et Dif-Pradalier, 2024 ; Schaller, 2014), caractéristique de la relation d'aide. Ces militantes cherchent au contraire à se placer en soutien des jeunes et de leurs décisions. Elles considèrent néanmoins logique de faire évoluer les décisions des jeunes, au moyen de leurs « conseils » en raison de leurs connaissances plus importantes, comme en l'explique une engagée : « on propose. Et ils ont adhéré. Mais en effet, c'est nous qui avons proposé ». L'objectif est alors d'atteindre une efficience minimale ou plus simplement d'éviter un échec, par exemple, lorsque des exilés proposaient un rassemblement devant une administration un jour de week-end, ce qui rendrait de fait l'action inopérante.

De plus, les militantes disposent d'un capital social plus important qui leur permet de mobiliser des ressources, comme l'explique une militante : « on a trouvé les tentes, parce que c'est nous qui avons les réseaux. Ils ne peuvent pas le faire » (6/9/2023). Ce fonctionnement est identique quant aux « plans » dont disposent les soutiens, c'est-à-dire leurs réseaux qui leur permettent de trouver des employeurs potentiels ou d'obtenir de la nourriture et des services. Les pratiques similaires de différents groupes de jeunes illustrent la dépendance des jeunes envers ces informations que les soutiens partagent entre elles et avec les exilés. La volonté de réduire les dominations semble alors davantage symbolique que réelle, par exemple le texte invitant à un « Rassemblement en soutien des jeunes "MNA" qui se mobilisent pour leurs droits »[280] écrit et publié sur un site « militant » par des engagées qui se positionnent pourtant en soutien à la mobilisation. Cette aspiration peut d'ailleurs conduire à des situations que l'on pourrait qualifier d'absurdes, comme lors de la sollicitation d'un jeune

[280] « Rassemblement en soutien des jeunes "MNA" qui se mobilisent pour leurs droits », Marseille Infos Autonomes, le 28 février 2021, consulté le 28/4/2025.

volontaire pour la lecture du tract écrit par les engagées, qui avait placé le jeune dans une difficulté manifeste en raison de compétences langagières insuffisantes et soulignant une forme d'infériorité liée à la maîtrise du français. La difficulté est commune à d'autres initiatives de soutiens, comme l'explique Nicolas Jaoul, qui explique que le « passage de primo-arrivant-e-s à l'organisation et la prise de parole politiques dans un contexte politique, légal et institutionnel dont ils et elles ignorent le fonctionnement, est nécessairement marqué par une dépendance accrue — notamment linguistique — vis à-vis des soutiens » (2021 : 10). Mobilisant le travail de Sophie Djigo sur la « Jungle » de Calais, il aborde également le risque « de prendre publiquement la parole "pour eux", en leur nom, à leur place ; ou de plaquer, sur leurs revendications, un vocabulaire étranger à ces étrangers — des mots qu'on attend peut-être d'eux, mais qui peuvent redoubler la dépossession de leur propre parole » (Djigo, 2016 : 176, citée par Jaoul, 2021 : 5). Malgré l'attention à se placer en soutien à ces jeunes et les tentatives de les rendre acteur de leur lutte, y compris de manière symbolique dans le cas de la lecture du communiqué écrit par des engagées, ces dernières reproduisent des logiques de domination qui semblent indues par les différences entre les groupes sociaux en raison de leurs expériences et de leurs connaissances spécifiques liées à leurs parcours de vie. Nicolas Jaoul, explique ainsi que, pour le militant Anzoumane Sissoko, la mobilisation dans le quartier de la Chapelle à Paris a « été le lieu d'une domination culturelle et politique, liée plus spécifiquement à la maîtrise de l'environnement institutionnel, médiatique et politique par les soutiens. » (2021 : 10). Ces éléments signent la présence de violences épistémiques (Brunner, 2020 et 2021), entendues comme « l'existence d'un corpus de connaissances élaboré par les dominants qui, par le processus de production du savoir, ont dépossédé les populations dominées de leur parole et de la capacité de parler et dire qui elles sont, parce qu'ils parlent à leur place » en leurs seins (Gatelier et Naudin, 2020 : 5).

La difficulté à déconstruire l'asymétrie qui existe dans les relations de soutien est aussi liée à l'écosystème au sein duquel elles interviennent, et notamment en raison des pratiques des représentants des pouvoirs publics. Ces derniers s'adressent systématiquement à une engagée lorsqu'un dialogue est nécessaire, par exemple au cours de manifestations ou de rassemblements. Lorsqu'ils invitent des délégations afin d'échanger, ces derniers s'adressent également aux soutiens qui à leur tour doivent demander que des représentants des exilés les accompagnent. Une représentante d'un pouvoir public local m'expliquait d'ailleurs avoir été heurtée lorsque des soutiens s'étaient rendus avec deux exilés à une réunion malgré son refus. Pour les militantes, il était inimaginable de s'y rendent sans les jeunes concernés.

Bien qu'elles essayent de s'en départir, l'attitude des représentants des pouvoirs publics place de fait les engagées dans une situation d'asymétrie avec les exilés. Les tentatives

d'aller à l'encontre de celle-ci peuvent également mettre en difficulté les jeunes malgré l'intention émancipatrice initiale, comme en témoigne la situation suivante. Elle a lieu à l'occasion d'un rassemblement de jeunes réclamant leur mise à l'abri en septembre 2023 devant le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône. Des policiers entrèrent en interaction avec le groupe rassemblé devant l'institution en demandant un « représentant ». Ils s'adressèrent aux quelques personnes blanches présentes considérées comme responsables des jeunes au cours d'un processus d'étiquetage très marqué par le concept de « collorisme » (N'Diaye, 2006). L'absence de réponse du groupe rassemblé témoignait de l'hostilité à la présence des forces de l'ordre qui se faisaient plus pressantes afin de trouver un interlocuteur et une réponse à leur question. Un soutien répondait finalement qu'il n'y avait pas de responsable dans le groupe, arguant de l'égalité des personnes présentes. Passé le trouble créé dans la logique policière, un officier redemandait un interlocuteur unique pour échanger. La situation imprévue laissait place à un certain flottement jusqu'à ce qu'un jeune se désigne volontaire. Les officiers l'entraînaient à l'écart et exerçaient une pression verbale, que je ne développerai pas ici, puisque les pratiques policières envers les exilés sont amplement documentées par les sciences sociales[281]. Le jeune était en difficulté pour faire face aux trois agents et les tentatives des engagées pour le soutenir s'avéraient infructueuses, car les policiers les tenaient à distance, expliquant échanger uniquement avec le représentant du groupe.

La répression et ses différentes formes sont régulièrement anticipées par les soutiens et peuvent les conduire à imposer des pratiques aux exilés qu'elles accompagnent. La question de la participation des jeunes aux manifestations est particulièrement éclairante. Le positionnement des initiatives varie. Certaines, comme Rouge ou PRB, considèrent que la pratique constitue un risque pour les exilés, comme l'explique un engagé membre de Rouge qui se qualifie de « squatteur de longue date, assez en opposition » qui considérait que « si être militant c'est faire faire des manifestations aux jeunes, les mettre en squat avec des banderoles, etc., je suis contre, car ils risquent d'être fichés [par les services de police] ». Au cours d'une discussion entre collectifs sur la participation des exilés aux manifestations, une avocate confirmait le risque de répression dans une acception plus douce[282] que le fichage évoqué : « C'est très bien qu'ils soient revendicatifs, mais ceux qui sont identifiés comme leader des collectifs vont clairement avoir plus de difficulté à être reconnus mineurs, car être revendicatif, ce n'est pas une attitude de jeune, un jeune, il veut faire du sport et jouer à la

[281] Voir, entre autres, Carrera et al., 2019 ; Fehr et Alpes, 2024 ; Guenebeaud, 2016 ; Kobelinsky, 2008 ; Le Courant et al. 2019 ; Le Courant, 2022 ; revue Vacarme, 2016 (n° 77) ; Vollaire, 2016 ; 2022, etc.).

[282] Douce fait ici référence à soft et par extension aux « softs laws » (Snyder, 1993 ; Eliantonio, Korkea-aho et Mörth, 2023) en tant qu'idées et pratiques intégrées qui influencent les comportements, mais qui ne correspondent pas à des réglementations inscrites dans les textes de loi (hard laws).

PlayStation, revendiquer c'est se placer d'égal à égal avec l'adulte » (9/4/2024). Ne pas inviter, voir interdire, aux exilés de participer à une manifestation ou à un moment revendicatif est alors motivé par la volonté initiale de les protéger. D'autres soutiens entretiennent un positionnement plus ambigu sur la question, puisqu'elles considèrent que les actions revendicatives peuvent être bénéfiques pour les exilés, mais que, puisque les soutiens les portent, y investir des jeunes conduirait à une forme d'instrumentalisation de ceux-ci.

Au sein des initiatives qui aspirent à limiter l'engagement des jeunes, ce positionnement n'est pas toujours partagé, comme en témoignaient Anne et Thomas quant à la nécessité d'informer les exilés des situations qui les concernent afin qu'ils prennent leurs propres décisions (cf. chapitre 5, 2.2.). Anne considérait, par exemple, que la volonté de protection de PRB était trop importante et plaçait les jeunes dans une situation d'incapacité. Comme Thomas, elle pensait que les exilés étaient aussi capables d'être acteurs de leur accompagnement : « En face de toi, tu as des gens, en fait, qui n'ont pas forcément cette culture-là, de la manif, qui découvrent tout ça. Tu as quand même des gars qui sont intelligents en face de toi, qui sont complètement capables de comprendre tout ça si tu expliques bien les choses et qui, après, analysent toutes ces données-là et décident ou pas de faire » (26/1/2024). L'incapacitation produite par la volonté de protéger était liée, selon Anne, à un processus d'infantilisation bien qu'elle reconnaissait la différence de risques encourus. Elle considérait les exilés capables de prendre leurs décisions à partir du moment où ils avaient connaissance de la situation et de ses enjeux. Son positionnement rappelle la notion de « consentement éclairé », très présente dans le champ de l'intervention sociale (Bouquet et al., 2021 : 8) et s'ajoute aux éléments qui tendent à observer une proximité des logiques qui régissent le travail social et les pratiques de soutien.

Les engagées soulignent le besoin d'informer les exilés. Expliquer le contexte et les enjeux de la participation à des espaces revendicatifs permet aux jeunes de regagner du pouvoir d'agir, car ils obtiennent des connaissances nécessaires pour prendre leurs décisions. Toutefois, la pratique s'inscrit dans l'asymétrie évoquée entre les deux groupes, puisque l'obtention de cette autonomie est permise par l'action des soutiens qui possèdent un savoir qu'elles transmettent à des exilés qui en étaient auparavant privés. La situation place les engagées dans une forme d'impasse, puisque les pratiques décrites reproduisent une logique de domination à laquelle elles s'opposent, mais qui s'impose à elles, puisqu'elles détiennent la connaissance des pratiques et des fonctionnements d'une société dont elles sont issues et que les jeunes découvrent après y être arrivés.

La question de la participation à ces moments revendicatifs peut renforcer les clivages qui existent entre les engagées. Ce fut par exemple le cas au cours d'une action d'occupation

d'une église qui aboutit à la mise à l'abri d'un groupe d'exilés (cf. chapitre 11, 2.2). Revendiquée depuis plusieurs semaines auprès des pouvoirs publics, la prise en charge fut annoncée par ces derniers dès le lendemain de l'occupation. Avertie de la situation, une bénévole de Rouge se rendait sur place vers 22 heures avec un jeune hébergé à son domicile alors que l'occupation avait débuté en fin d'après-midi. Julie l'interpellait : « ce n'est pas possible de fonctionner comme ça, ce n'est pas possible de juste venir déposer un jeune » (21/9/2023), lui reprochant son absence systématique aux actions revendicatives. Elle poursuivait à mon égard : « Ça, tu vois, c'est Rouge, ils refusent la dimension politique et les actions, mais, par contre, ils viennent déposer les jeunes quand il y a des solutions permises par nos actions ». Bien que l'exilé fût intégré au groupe d'exilés occupant l'église, la situation illustre les tensions entre les soutiens. Julie explique à la bénévole de Rouge qu'elle considère qu'il n'est pas correct de ne pas s'investir dans les actions et d'empêcher les jeunes accompagnés de s'y engager, mais de profiter des bénéfices obtenus par la mobilisation. La situation montre l'effet d'opportunité constitué par le succès de l'occupation dont la bénévole fait profiter un jeune qu'elle héberge à son domicile. La situation rappelle les travaux de Mancur Olson (1965, 1978) quant aux logiques de l'action collective et plus particulièrement sa théorie du « passager clandestin », qui veut que le bénéfice obtenu au moyen d'une action collective ne soit pas restreint aux participants de la mobilisation y ayant abouti.

Ces moments revendicatifs peuvent susciter une crainte quant à une confrontation directe avec les forces de l'ordre qui pourrait entraîner des violences physiques et des arrestations des jeunes : « j'ai dit, les gars, on est un petit cortège. On est 50. Il faut faire attention dans la rue. Il y a les voitures, etc. Ils n'ont eu rien à faire. Ils sont partis en mode, en plein milieu de la chaussée, à gueuler les banderoles. Et nous, on était en train de leur courir après. […]. Moi, j'ai serré les fesses. J'avais peur » (Julie, 17/1/2024). Dans cette situation, la peur évoquée par la militante semble davantage concerner les exilés qu'elle-même, qui est rompue à ce genre de pratiques. La crainte peut d'ailleurs conduire les soutiens à tenter de réduire des tensions, comme le montre la situation suivante au cours d'un rassemblement :

> « Les policiers forment une ligne qui empêche l'entrée au sein du Conseil Départemental. Ils expliquent aux jeunes et aux soutiens que le département refuse de les recevoir et donc qu'il ne sert à rien de poursuivre le rassemblement. Les jeunes arguent qu'ils doivent être mis à l'abri par le département, qu'ils vivent à la rue et que c'est illégal. Les policiers restent impassibles et des moqueries teintées de racisme fusent entre des agents de sécurité et des membres des forces de l'ordre. La tension monte et menace de dégénérer en affrontement (cris des exilés contre bouclier des policiers dont certains ont sortis des gazeuses lacrymogènes). Marcel essaye de calmer les jeunes et se place entre eux et la ligne de policier lorsque la tension monte. Quand le volume sonore diminue, il explique qu'une confrontation physique n'apporterait rien. Les jeunes font remarquer leur légitimité en raison de l'absence de prise en charge et précisent que leur énervement répond à des provocations des policiers. Marcel ne met pas en doute cette légitimité, mais leur explique que le rapport physique n'est pas en leur faveur et que s'ils sont arrêtés, ils auront des problèmes plus tard » (journal de terrain, 12/9/2023).

Anticipant la possibilité d'une répression pouvant conduire à des violences ou à des arrestations, le militant se place en médiateur entre la ligne formée par les jeunes et celle de policiers. Il explique la possibilité et les conséquences de la répression aux exilés qu'il accompagne. Marcel indique aux exilés qu'il partage leur colère face à une situation illégale et qu'il juge amorale, mais se fait le traducteur de la répression, puisqu'il considère qu'une confrontation violente n'apporterait aucun bénéfice aux jeunes, mais pourrait leur « coûter » à l'avenir. Il semble ainsi agir à la lumière d'un calcul coût-bénéfice dont la finalité ne serait pas un profit monétaire, mais viserait à l'intérêt supérieur des jeunes. Cette forme de contrôle exercé par les engagées sur les exilés rappelle par ailleurs la tension entre protection et laisser-faire déjà évoquée à de multiples reprises et pointe l'ambiguïté de la manière dont ces jeunes sont perçus par leurs soutiens. Considérés comme récemment arrivés et n'ayant pas les codes locaux, leur histoire et leur parcours leur confèreraient une expérience source de capacités, mais qui peut être invisibilisée et ne pas être perçue par les soutiens. Mireille juge au contraire ces jeunes comme potentiellement plus capables. La militante considère devoir ne pas faire sans eux afin de ne pas nier ces capacités et reproduire ainsi des logiques de domination auxquelles elle s'oppose. Pourtant, l'extranéité de ces jeunes fait qu'ils n'ont pas le même référentiel culturel, la connaissance des codes, des règles et des normes locales qui leur permettrait de se déplacer dans le champ social et d'anticiper les conséquences de leurs actes. Ce manque de connaissance de la part des exilés conduit alors les soutiens à proposer, à décider et parfois à imposer dans l'intérêt des exilés afin de préserver leur intégrité physique et d'éviter leur confrontation avec des formes répressives. Patricia explique :

> « Ils (les jeunes habitant au 230) croyaient sincèrement que s'ils restaient à l'intérieur du bâtiment, et qu'ils le défendaient, ils n'allaient pas se faire expulser par les CRS. […] Donc, évidemment, quand tu as une idée comme ça qui sort, bah t'es un peu forcé de leur dire les gars, là, vous rêvez, ce n'est pas ça qui va se passer […] tu vas te mettre en danger. Ils veulent te virer, ils vont te virer. Ce n'est pas toi qui choisis […] tu donnes les informations, et eux, ils déboulent et dans leur militantisme, et ici. Donc, forcément, forcément, c'est difficile de prendre des décisions ensemble. » (3/4/2024).

Préserver la sécurité des exilés constitue une des priorités des soutiens : « Ne pas exposer les jeunes à la violence, à la police, ils sont en danger, il faut les protéger, on ne va pas les mettre en danger […]. Le jour où quelqu'un dit, il faut défendre le bâtiment et résister à l'expulsion et met les jeunes en danger, je pars ou il part » (Julie, 17/1/2024). Les propos de la militante sont explicites quant à l'impératif de protection que les bénévoles doivent mettre en œuvre envers les exilés accompagnés. « En danger », car livrés à eux-mêmes en raison des politiques de non-accueil, ils sont « protégés » par les soutiens qui doivent être attentives à ne pas les mettre dans une situation potentiellement risquée. La logique illustre alors à nouveau l'asymétrie dans la relation d'aide malgré les tentatives de s'en affranchir, puisque, face à une situation de risque, la militante juge légitime de s'affranchir de certains de ses principes et d'imposer des décisions en raison d'un intérêt supérieur des jeunes qu'elle a elle-même défini.

Par ailleurs, la différence de statut administratif entre exilés et soutiens peut renforcer la dynamique d'empêchement mise en œuvre par les soutiens toujours au prisme de la logique de protection. Ainsi, alors que nous abordons le fait que le collectif dont fait partie Julie ouvre les squats pour héberger les exilés sans les inviter à participer, la militante m'explique : « ça, moi, je l'assume. Il y a des moments, je leur dis non, les gars, ça non, ça, c'est dangereux ». La logique qui conduit Marcel, qui anticipe les répercussions possibles d'une arrestation, à calmer les jeunes présents au rassemblement, est la même pour Julie et l'amène à refuser la participation des exilés à l'ouverture de squat. La différence de statut administratif et les conséquences d'une arrestation sont mobilisées pour expliquer ce choix de ne pas laisser les jeunes s'impliquer. À nouveau, l'existence d'un intérêt supérieur connu des militantes, et non des jeunes, semble légitimer la mise à l'écart de ces derniers. Ce fonctionnement rejoint les propos de Manon quant à la différence induite par les régimes de citoyenneté respectifs des jeunes et des soutiens. Celle-ci s'impose aux engagées malgré leurs aspirations, constituant alors un principe de réalité impossible à nier source d'une asymétrie qui ne peut être comblée. Par ailleurs, si la volonté de protéger des jeunes particulièrement vulnérables face à la répression en raison de leur situation administrative peut être louable, les exilés, du moins une partie d'entre eux, sont également tout à fait conscients des différences de statuts. Hamid explique : « moi, la politique, je ne connais pas beaucoup, ce qui se passe là, je ne comprends pas trop. Il faut réclamer ce à quoi l'on a droit, mais, pour nous, c'est plus compliqué, la peur est énorme, on peut avoir plus de problèmes. La bénévole, elle va en prison au pire, ce n'est pas grave, mais nous, il y a la question des papiers, on n'a pas trop envie de se monter et qu'on nous identifie en disant lui il était là il a fait ça [une pratique militante] » (4/7/2024). Hamid fait part de la nécessité qu'il perçoit de se mettre à l'écart des pratiques revendicatives en raison des risques encourus qu'il anticipe malgré une connaissance limitée de ce champ,

Patricia partage le positionnement de Julie quant à la participation des jeunes à l'ouverture des squats : « Bah non, ils ne prennent pas les mêmes risques. Enfin, c'est facile de se défendre quand tu as tes petits papiers et que tu es née ici » (3/4/2024). Pourtant, les situations des jeunes dont les recours n'ont pas abouti et qui ne seront donc pas reconnus mineurs impliquent généralement des temporalités longues avant d'accéder à un statut régulier sur le territoire. Ce fonctionnement conduit Patricia à réévaluer son positionnement en direction de ces jeunes. Elle explique que son collectif a pensé à former les jeunes aux pratiques d'ouverture, mais précise : « pas ceux pour qui il y a encore des solutions ». Ainsi, la militante différencie les jeunes pour lesquels elle considère qu'une régularisation potentiellement rapide est possible, de ceux qui seront maintenus aux marges de la citoyenneté pour une temporalité longue. Elle considère qu'il faut doter ces derniers des outils leur permettant d'être autonomes quant à l'ouverture de squat afin d'accéder à un logement et

de s'affranchir ainsi de la dépendance envers les militantes, car il n'est pas certain qu'ils bénéficient d'un soutien durant toute la période allant jusqu'à leur régularisation.

D'autres militantes ne partagent pas la position consistant à mettre à l'écart les jeunes exilés en raison de la volonté de les préserver au maximum. Elles considèrent que ce fonctionnement peut produire une forme d'« incapacitation » néfaste à long terme. Mireille explique : « il faut tout faire avec eux, le jour où nous, on n'est plus là… Enfin, s'ils savent ouvrir un squat, mais c'est une vraie de sécurité » (23/5/2024). Face aux critiques, Mireille met en avant l'autonomie acquise par l'apprentissage de la pratique d'ouverture et d'occupation sans droit ni titre qui offre aux exilés une indépendance certaine. Par ailleurs, elle considère la capacité de ces jeunes exilés qu'elle refuse de trop protéger afin d'éviter une forme d'infantilisation : « Mais s'ils se font mal. Mais moi aussi, je peux me faire mal, en fait. Puis je pense que ça va, ils sont aussi des grands, quoi. ». La bénévole considère que, face aux épreuves traversées au cours des parcours migratoires, l'ouverture d'un squat constituerait une pratique qui ne serait pas particulièrement dangereuse. Elle trouve bénéfique « de tout montrer » aux jeunes afin de les autonomiser au maximum malgré les difficultés à mettre en œuvre cette pratique au quotidien. La militante aspire ainsi à renforcer « L'empowerment, en français renforcement du pouvoir d'agir […] processus au cours duquel, par la participation et le soutien entre pairs, les groupes opprimés développent une conscience sociale et critique leur permettant de prendre conscience de leur pouvoir et de leur capacité d'action » (Zoumenou et Carillon, 2021 : 7). Ces autrices invitent à considérer cette approche, car « Ces personnes pleines de ressources sociales et personnelles, sans lesquelles elles n'auraient pas réussi à partir de leur pays, sont parfois confrontées à des situations difficiles pendant leur trajectoire migratoire qui entravent leur capacité d'agir » (Ibid.). Face à cette « incapacitation », les collectifs constitueraient des lieux où « retrouver l'estime de soi, acquérir les connaissances ou compétences nécessaires pour tracer son chemin dans le pays d'accueil, faire entendre sa voix et se sentir légitime à le faire, tous ces ingrédients de l'empowerment participent de la résilience face aux difficultés de la migration. » (Ibid.).

Ainsi, il existe une réelle tension entre un laisser-faire et une participation totale des exilés dans une idée de liberté et d'égalité, et la nécessité perçue de protéger ces jeunes face aux dangers anticipés par les soutiens qui deviennent des traducteurs d'une répression à laquelle ils s'opposent, mais qu'ils contribuent à rendre opérationnelle. Cette tension s'inscrit dans la question plus large des rapports de domination, mais aussi au sein des processus de « capacitation » et d'« incapacitation ». La pratique du squat illustre toute cette tension. En effet, elle favorise une émancipation certaine, le développement d'une capacité « se faire hospitalité à soi-même. » (Bernardot nomme 2019 : 36), de « singulières capacités

d'émancipation, en voyant une promesse de mobilisation politique au creux de ces incertains "chez soi" logés dans les plis des mobilités contemporaines. » (Stavo-Debauge, Deleixhe et Carlier, 2018 : 6, s'appuyant sur Bernardot et al., 2014, 2016). Toutefois, la répression peut conduire les militantes à réprimer les désirs de participation des exilés et provoquer ainsi une forme d'incapacitation. La tension peut se résumer à la phrase suivante : si un exilé participe à l'ouverture, alors il prend le risque de se faire arrêter et d'en subir les conséquences, mais sa participation lui permet d'acquérir un savoir-faire à même de réduire sa dépendance envers les soutiens. Les différentes situations évoquées expriment tout le paradoxe entre une volonté d'horizontalité et d'autogestion et la difficulté à mettre en œuvre au quotidien ces principes au sein des espaces habités et de mobilisations pour de multiples raisons.

2.2. Des enfants à éduquer ?

Malgré les critiques émises envers d'autres initiatives productrices de dominations, les militantes qui revendiquent une organisation horizontale évoquent la technicité associée à certains pans de l'accompagnement ainsi que de la méconnaissance des jeunes de principes organisationnels français qui les rendent incapables. Ces situations renforcent l'asymétrie entre soutiens et exilés et les jeunes sont à nouveau confinés dans leur incapacité et leurs manques. Comme nous l'expliquions dans un article écrit à propos de Teraga (Piva et al., 2025), l'autogestion semble être opérante en ce qui concerne l'organisation des tâches du quotidien. Elle permet de s'affranchir de la gestion de l'organisation et des conflits liés à la réalisation de ces tâches qui peuvent être une source d'épuisement des bénévoles. Dans le cas de Teraga, le fait qu'aucun soutien ne dorme sur place a participé à rendre les habitants responsables d'un espace considéré comme étant leur lieu de vie, bien que cela puisse invisibiliser des dynamiques de domination entre ces exilés. Ces dernières sont notamment liées à l'âge, à l'origine, à l'« appartenance ethnique », selon les mots des engagées. Ces formes de dominations prennent, par exemple, place dans l'organisation des repas où dans la mise en place d'une « hiérarchie dans les chambres », à savoir que les exilés nouvellement arrivés dorment dans des chambres plus bruyantes, tandis que les plus anciens bénéficient de davantage de tranquillité, comme me l'expliquait un habitant du lieu.

Cette « autogestion du quotidien » trouve ses limites lorsque son résultat n'est pas jugé satisfaisant par les soutiens. Les problématiques liées à l'entretien des espaces communs furent souvent l'objet de discussion à Teraga, aboutissant à un planning de ménage et des remontrances régulières de la part de bénévole. Loin d'être le résultat de décisions communes entre exilés et soutiens, l'organisation de ces plannings est réalisée par les bénévoles. La gestion des différends conduit quant à elle à des réprimandes et des menaces de sanction de la part des engagées envers les habitants, qui penseront à « demander à la police de

l'environnement de venir remonter les bretelles aux jeunes en réunion habitants » (8/4/2022). La bénévole qui évoquait cette possibilité faisait part de la difficulté des bénévoles à être entendues « alors que la police et son uniforme auraient plus de facilité ». L'initiative où bénévoles et exilés recherchaient des solutions communes aux problèmes rencontrés a ainsi laissé place à un fonctionnement où les engagées cherchent à contraindre, y compris grâce à des représentants de l'autorité, des habitants en raison de leur manque d'obéissance.

Saül Karsz (2011), sociologue et philosophe, dans un article sur le travail social, distingue trois formes d'accompagnement. La charité, à laquelle il associe l'humanitaire ; la prise en charge, symbole du travail social ; et la prise en compte. À propos de cette dernière, il explique que : « ses pratiques et méthodes sont minoritaires, souterraines et souvent présentes hors des lieux traditionnels du travail social. Présente dans certaines démarches citoyennes ou dans des tentatives de redéfinir les rapports entre professionnels et destinataires de services, la prise en compte devient une occasion de transformation des modalités de l'intervention ; accompagner plutôt qu'amener, supporter plutôt que porter, faire avec plutôt que faire pour » (2011 : 95). Au vu des éléments développés, il semble que l'évolution décrite peut être comprise dans le sens de la normalisation de l'initiative évoquée dans les chapitres précédents. En effet, les pratiques novatrices mises en place visant à « faire avec » et à « prendre en compte » ont laissé la place à un « faire pour » contribuant à l'imposition de fonctionnements plutôt qu'à leur coconstruction.

L'aspiration à ce que les jeunes investissent l'initiative a également rencontré des difficultés à PRB. Les professionnelles de l'ONG étaient soucieuses de donner une place aux aspirations, aux souhaits, aux besoins et à l'engagement des exilés dans « leur maison » (16/2/2022). Face à la faible spontanéité de la participation des jeunes, des plannings de ménage des espaces communs et des courses alimentaires, libres d'inscriptions, ont été établis par les professionnelles qui comptaient sur davantage de participation volontaire des exilés après cette visibilisation des besoins. Face au manque d'enthousiasme, l'équipe a formé deux groupes qui réalisaient ces tâches en alternance chaque semaine. L'absence à ces temps devenus des obligations était alors reprise en réunion habitant de manière collective et les jeunes concernés reçus par leur veilleuse au cours d'entretiens individuels. La réponse de l'organisation passait ainsi par une forme répressive alors relativement éloignée de sanctions.

Ces dernières constituent un malaise au sein des initiatives. Pourtant, face à un délitement du fonctionnement de la maison, les professionnelles du service se résignèrent à aborder la question au cours d'une réunion d'équipe. Elles distinguaient deux types d'actes répréhensibles auxquels des sanctions spécifiques étaient associées. Lorsqu'un habitant manquait à ce que Maxime nomme « Les devoirs qui incombent à la maison. Aller à l'école,

garder propre ton lieu de vie, venir à tes rendez-vous, etc., ce qu'on doit accepter en venant à la maison. Si l'on ne le fait pas, alors quelles sanctions ? Les sanctions sont plutôt des TIG [Travaux d'intérêt général] à piocher dans une boîte, tu as manqué à un de tes devoirs dans la maison » (20/2/2023). Ces « TIG », élaborés par Anne en amont de la réunion, visaient à réprimer dans une visée compensatoire le manquement d'un exilé à ce qui est attendu de lui, par exemple le fait de manquer son tour de ménage. L'absence injustifiée à l'école était également sanctionnée, ce qui montre comment l'inscription dans un parcours de formation est une obligation pour les jeunes au sein de l'initiative. La sanction se voulait éducative, puisque réparatrice. Elle s'opposait à celles visant à réprimer des comportements jugés inacceptables au moyen de conseils de discipline pouvant aboutir à l'exclusion d'un jeune, notamment dans le cas de violence physique. Cette différenciation n'est pas sans rappeler celle qui sous-tend l'organisation de la protection de l'enfance organisée autour d'un versant administratif et d'un autre judiciaire, distinguant les jeunes considérés comme victimes ou auteurs. En outre, elle confirme que si les alternatives constituent des autorités extra-étatiques et sont productrices de règles (cf. chapitre 6, 2.2.), et que « les acteurs construisent librement le système de règles leur permettant d'agir collectivement ; ils ne les construisent pas ex nihilo, car ils s'appuient en réalité sur un système de règles extérieures, nées de contraintes extérieures » (Ferrand-Bechmann, 2011 : 25).

Au cours de la réunion évoquée, Maxime demandait : « on parle de sanction là ? C'est la première fois depuis que je suis sur ce projet, est-ce qu'on est tous d'accord avec cela ? », Adrien répondait : « Ça fait un an et demi qu'on essaye d'éviter ça, on a tout fait pour éviter […] c'est la loi aussi. C'est comme ça dans la société, si tu fais une faute, il faut réparer ». Le travailleur social faisait alors preuve d'une certaine résignation, expliquant que, malgré leurs tentatives de les éviter, les sanctions s'imposaient aux professionnelles, à l'image d'un principe de réalité qui rattraperait les travailleuses sociales dans leur tentative de faire de l'espace habité une hétérotopie. De plus, d'une manière proche de celle de Manon, qui normalise l'imposition de pratiques et de fonctionnements en les comparant à la manière dont elle aurait réagi dans tout autre espace social que celui constitué par le squat, Adrien se référait au fonctionnement de la société où une punition sanctionne la faute dans une logique de réparation qui oblige à payer une dette créée par une pratique illégale et répréhensible. Le fonctionnement de la société est alors un argument convoqué par le travailleur social pour légitimer l'établissement de sanctions au sein de l'initiative. Ainsi, si les soutiens peuvent légitimer l'existence de pratiques et de fonctionnements spécifiques au sein des lieux particuliers que sont les initiatives en raison de leur exceptionnalité, elles peuvent également les réinscrire dans une normalité afin de justifier l'application de certains principes similaires à ceux de la société.

Au cours de la réunion, Maxime faisait part de son étonnement face à la tournure prise par les échanges : « tout le monde est d'accord ? Je suis complètement pour, mais il y a un an et demi, le discours n'était pas du tout le même que là, donc je voulais m'en assurer ». Anne reprenait : « On a essayé de fonctionner sur de l'autogestion, mais ça ne marche pas […] au 226, ça marche comme cela, peut être qu'on est moins bons. Je ne sais pas, mais, en plus, avec les profils des jeunes qu'on accueille, on n'a pas le choix ». L'application de sanctions signait symboliquement la fin de la tentative autogestionnaire au sein duquel le fonctionnement serait établi en fonction des jeunes et de leurs besoins, mais aussi avec à leur participation. Ce faisant, l'évolution déqualifiait l'action des professionnelles face à des bénévoles qui mettaient en application ce principe d'autogestion dans le squat où elles habitaient, mais également les jeunes, dont les « profils » n'étaient pas adaptés à la mise en œuvre de cette forme d'organisation.

Les membres de Teraga ont également décidé de sanctions face au manque d'investissement dans les tâches du quotidien et suite à des épisodes de violence entre habitants. Carla, une bénévole, explique : « on a mis en place un conseil de maison » et un « système de mesures, de type sanctions, échelonnées, avec des échelons : en premier, le jeune est convoqué, on discute jusqu'à une dernière étape qui est l'exclusion définitive » (25/3/2025). Bien que « pensé » et « approuvé », la mise en place de ce fonctionnement constitue une sorte de malaise pour Carla, qui « préfère dire mesure que sanction ». Dans la pratique, il s'agit principalement de « réparations », puisque des jeunes ayant, par exemple, manqué leur tour de ménage sans excuse jugée valable seront convoqués par un petit groupe d'engagées et obligés à participer au nettoyage des communs la semaine suivante.

Ces pratiques traduisent également l'asymétrie de la relation. J'ai évoqué l'attitude et les remontrances d'une bénévole de Teraga face aux pratiques des habitants au cours des réunions, par exemple l'absentéisme et l'usage du téléphone. Ces moments constituent les espaces de transmission d'informations entre soutiens et exilés. Face au délitement des usages attendus de ces espaces et en raison de la précarité vécue par Teraga lorsque le squat était expulsable, la bénévole animant la réunion évoquée tentait de mobiliser les habitants : « C'est très, très important la réunion, c'est l'avenir du bâtiment, donc c'est très important, les informations il faut que vous puissiez les communiquer à ceux qui sont en retard » (22/2/2023). Elle ajoutait : « Ici, c'est votre maison […], il faut l'entretenir ». Face à une demande répétée à plusieurs reprises sans être suivie d'effets, la bénévole indiquait aux habitants que les engagées avaient décidé de ne plus donner de produits d'hygiène et de vêtures si la situation ne changeait pas. Ainsi, la bénévole, qui considère les absents comme en retard, expliquait l'importance particulière de la réunion au vu de la situation de

l'occupation qui nécessitait un engagement plus important des habitants. Ses propos montrent qu'elle considère comme actée la faible participation des exilés à ces espaces, puisqu'elle justifie sa demande par l'exceptionnalité du moment. De plus, face à la difficulté à imposer une pratique de réunion qu'elles jugent essentielle, les bénévoles ont mis en place une liste de présence, procédure qui visibilise les absences. Celles-ci sont réprimandées au cours de la réunion et donc de manière impersonnelle sans être suivies d'autres effets. Cette pratique ainsi que les remarques constantes visant à obtenir l'attention et le silence des exilés disent encore une fois toute l'asymétrie dont relève la pratique. Ces moments illustrent l'antinomie entre les aspirations à l'autogestion d'un lieu présenté comme la maison des jeunes, mais dans lequel ce sont les bénévoles qui gèrent, ordonnent et distribuent les tâches et les biens de première nécessité. La menace de sanction y constitue un levier afin de faire appliquer des décisions. Ils traduisent également la difficulté à cohabiter d'un groupe étendu de personnes qui se rencontrent au sein des initiatives et qui n'ont qu'une très faible liberté quant au choix de demeurer au sein du squat. Bien que cela contrevienne aux aspirations autogestionnaires, l'établissement de règles et de règlements sert alors de mécanisme de régulation des relations sociales au sein de ces espaces sociaux. Leur instauration, et la manière de les construire en se rapportant aux fonctionnements de la société indiquent une normalisation des initiatives, mais également du besoin de s'appuyer sur du connu, du familier, de l'existant afin de légitimer des pratiques qui contreviennent aux aspirations initiales.

Les marges de manœuvre dont disposent les engagées quant aux sanctions sont limitées. La précarité des exilés contraint en effet l'application de sanctions, puisqu'il apparaît difficile de priver les exilés des biens alloués qui apparaissent comme déjà minimaux. Il est, par exemple, impossible de suspendre les distributions d'habits et de produits d'hygiène. L'exclusion est une sanction très peu prononcée pour des raisons similaires. Elle est restreinte à des situations qui mettent en péril l'initiative, par exemple des violences physiques ou des jeunes outrepassant de manière manifeste des consignes d'engagées. Un seul hébergé a, par exemple, été exclu de Teraga en cinq ans d'existence suite à un épisode de violence. Cette mesure, que certains bénévoles continuent à regretter plusieurs années plus tard, constitue alors un phénomène isolé. Elle est cependant régulièrement rappelée par les engagées entre elles et auprès des jeunes. L'événement semble davantage constituer un épouvantail qui permet de s'assurer d'une forme de contrôle par la menace rendue réelle par le fait qu'elle ait déjà été appliquée et pourrait donc potentiellement l'être à nouveau.

Au sein de la maison de PRB, le nombre d'exclusions est également extrêmement réduit malgré les profils complexes qui y sont accueillis. Néanmoins, la pratique questionne les professionnelles lorsqu'elles l'appliquent, considérant y être contraintes. La discussion

suivante montre cet inconfort. Les professionnelles échangent à propos de l'accompagnement d'un exilé souffrant de schizophrénie suite à des comportements considérés comme « très inadaptés », puisqu'il a « menacé des jeunes et des professionnels avec un couteau » qu'il conserve dans sa chambre (18/9/2022). De plus, il refuse de prendre son traitement et court le risque de décompenser. Les professionnelles s'interrogent sur la possibilité qu'il reste ou non dans la maison. Certaines évoquent le contrat d'accueil dans lequel est inscrite l'obligation de soin rompue par l'exilé. Pour certaines travailleuses sociales, la décision d'exclure est difficile, puisque le manque de solutions alternatives est criant. Par conséquent, la fin de la prise en charge signifie la remise à la rue, ce qui représente « un danger pour le jeune et pour les citoyens et s'oppose aux valeurs de PRB ». Cette issue constituait également une forme de reproduction des logiques de non-accueil, puisque l'inadéquation de l'exilé à l'initiative conduirait à son exclusion afin de ne pas mettre en péril le dispositif. Elle contrevenait à la volonté initiale de l'engagement de contrer les précarités produites par les politiques de non-accueil. Un cadre de l'ONG témoignait d'un positionnement moins en prise avec la relation interpersonnelle permettant de limiter le sentiment de responsabilité envers le jeune concerné : « On est associatif privé, donc on n'a pas vocation à être inconditionnel, on n'a pas de justification à donner, on fait ce qu'on veut, nos missions sont des choix ». Il légitimait ainsi la décision prise d'exclure finalement l'exilé en continuant de l'accompagner dans ses démarches administratives, signe de la volonté de conserver le lien et de poursuivre l'accompagnement malgré l'impossibilité perçu du maintien de l'exilé au sein de la maison. Son affirmation avait pourtant du mal à convaincre des engagées en prise avec les jeunes qui ne pourront s'empêcher de se demander ce que devient l'exclu.

Malgré la vision idéalisée des salariées de PRB de l'initiative de Manon et de ses camarades, ces dernières sont aussi confrontées à la problématique que constitue la différence entre leurs aspirations et celles des exilés. Manon prend l'exemple du ménage et explique : « ils ont fait des trucs pour nous […] ils ont pu cleaner [nettoyer], par exemple parce qu'on vivait là et qu'en tant qu'habitante, c'était important pour nous d'avoir ces espaces-là. Mais c'est clair que moi, le fait de plus habiter avec eux, ça me dérange parce que quand j'y habitais, j'étais en mode, j'ai le droit de revendiquer des espaces propres » (25/1/2024). La militante fait part de l'adaptation des exilés qui se conforment à ses attendus. À la différence d'autres engagées qui assoient leur légitimité à décider en mobilisant des critères d'âges ou de compétences, Manon considère pouvoir imposer des fonctionnements, car elle habite le lieu.

La nécessité à se conformer, à se plier aux besoins et aux exigences des autres, d'accepter leur altérité est d'ailleurs commune aux jeunes et à leurs soutiens. Manon explique : « il y a des trucs qu'ils faisaient pour nous […]. Je pense que tu ne peux pas

t'entendre bien avec vingt-cinq personnes dans un bâtiment. Donc, même entre eux, il y a des choses auxquelles ils ne s'entendaient pas. Mais ils l'ont tu pour le collectif et pour nous, d'une certaine manière. […] Mais en fait, nous aussi, on a tu plein de trucs » (25/1/2024). Si les militantes taisent certaines choses, Manon considère que les jeunes également. Il faut alors considérer à nouveau la dépendance des jeunes envers les engagées : « c'est nous qui avons amorcé l'idée du collectif. Elle ne vient pas de l'eux. Eux, c'est plus subi ». Denis Merklen évoque la coopération nécessaire entre familles habitants des quartiers défavorisés et qui dépendent « de manière croissante d'une solidarité localement structurée » (2006 : 189) afin de répondre à la précarité de leurs situations. La situation semble similaire au sein du collectif où la dépendance des jeunes envers l'initiative et la volonté des militantes de préserver leur expérimentation conduisent à une exigence d'une entente minimale au moyen d'une reconnaissance réciproque qui permet la mise en œuvre d'une coopération nécessaire à la continuation de l'initiative. Par ailleurs, le partage du quotidien conduit à l'élaboration de relations intenses, comme en le raconte Manon : « J'avais une place particulière dans leur vie où je n'étais pas une simple bénévole. Et eux, ils n'étaient pas des simples jeunes que j'accompagnais dans une permanence ». Il est alors probable que cet attachement réciproque facilite l'attention et l'autocensure nécessaires à une collaboration qui permet la vie quotidienne malgré les différences entre les jeunes et leurs soutiens.

Les positionnements décrits ne sont toutefois pas homogènes. Julie explique, par exemple : « Moi, des fois, je gueule. Je dis non, mais c'est quoi ce bordel ? Il faut qu'on range. Vous ne pouvez pas vivre là comme ça » (17/1/2024). Julie, qui ne vivait pas au sein du squat, affirme un positionnement différent de celui de Manon et Patricia : « Moi, je n'y crois pas à l'autogestion avec les ados. Ça n'existe pas. Ils ont besoin d'adultes référents qui les guident, qui leur expliquent comment ça se passe ici […]. On ne peut pas les laisser décider de tout […]. Tu dis à un groupe d'ados, maintenant […] vous décidez. ». Au contraire, Julie explique qu'« il faut une présence quasi quotidienne dans les squats […]. Il faut qu'on soit des guides […]. Une autorité bienveillante. Mais il faut une autorité. Mais c'est comme quand tu es éduc […] ils en ont besoin, bien sûr. Dans l'action militante, c'est pareil ». Julie se réfère ainsi à ses expériences de travailleuse sociale pour expliquer que l'autogestion, perçue comme un laissé faire total des soutiens, n'est pas possible à mettre en œuvre en raison de l'âge des exilés, considérés comme des adolescents, vivant dans des squats.

Olivier Galland, spécialiste de la jeunesse et des âges de la vie, définit l'adolescence comme la « période de la vie qui s'intercale entre l'enfance et l'âge adulte » (2001 : 611). Ce statut des exilés légitimerait la prise de décisions de leurs soutiens dans une démarche bienveillante, puisque cette période est le « moment paradigmatique de l'apprentissage de

l'autonomie » (Brodiez-Dolino, 2015 : 14, citant Ravon et Laval, 2014). Ce fonctionnement viserait notamment à les adapter à la société afin de faciliter leur intégration, c'est-à-dire de faire de l'étranger un semblable, un citoyen lambda « pour pas qu'ils se fassent, euh, ou qu'on les regarde de travers ou que… ». La minorité revendiquée par les exilés peut alors être mobilisée par des engagées lorsqu'elles souhaitent imposer des décisions sans concertation. Un soutien ayant habité au squat 230 explique, par exemple, « assumer imposer des décisions à des jeunes. Vous avez dit que vous êtes des enfants, donc vous êtes des enfants. On [les bénévoles] vous écoute, mais on décide ». Il ajoute se référer à la charte de Rouge dont est issue l'initiative qui indique que : « vous n'êtes pas leurs parents, mais autorisez-vous à faire comme vous voulez. Les jeunes disent avoir quinze ans, donc ils ont quinze ans ». Il fera notamment le choix d'établir « des horaires avec fermeture du bâtiment », ce qui sera décrié par les autres membres du collectif pour qui cela correspond à une pratique d'enfermement à laquelle elles sont opposées.

L'argument de l'âge peut aussi être mobilisé au cours de conflits. Martine, bénévole à Teraga, considère, par exemple, qu'« il y a un problème du non-respect de notre travail de bénévole » (5/9/2022) suite à un conflit portant sur la gestion de denrées récupérées par des bénévoles non consommées par les habitants. L'engagée qui indique aspirer à ce « que des petits jeunes mineurs me respectent » mobilise l'âge des exilés afin de légitimer l'exigence de respect, qui correspond à de l'obéissance dans la situation présente, envers sa personne. Son autorité se fonderait sur le fait qu'elle soit une aînée. Le pouvoir de décision associé à la relation d'âge légitime, selon des engagées, leur aspiration à ce que l'initiative s'oriente vers une forme « un peu plus institutionnalisée […], plus cadrée » qui tranche avec « le bazar […] le manque d'organisation, de rangement, la propreté » que certaines regrettent et lient à une trop grande autonomie des exilés dans le squat. À nouveau, la situation illustre bien l'existence de relations basées sur une asymétrie au sein de laquelle la soutien considère être légitime à décider et contraindre les choix des exilés perçus comme incapable de vivre en autonomie. En outre, elle soulève la question du lien entre le respect des attendus des engagées et la catégorisation des jeunes qu'elles produisent. En effet, Martine ajoutait : « ce sont des gamins, ils ont 16 ans, on est des adultes. Sauf s'ils en ont 25 et sont des adultes, c'est le problème de la minorité-majorité ». Le non-respect des consignes, et de sa personne, conduisait Martine à catégoriser ces exilés comme des majeurs, remettant en question de manière implicite la légitimité de ces exilés à être accompagnés par Teraga, autre signe que l'obéissance peut constituer un attendu lié à la minorité. En outre, la bénévole considérait le soutien des autres engagées insuffisant, légitimant alors, toujours implicitement, le comportement des jeunes. Elle ajoutait attendre une évolution du positionnement des autres

bénévoles faute de quoi elle restreindrait son « engagement sans limites », puisque celui-ci ne correspondrait plus aux motivations qui l'ayant conduite à s'engager.

L'intensité des liens créés semble essentielle à la compréhension de certaines relations entre les exilés et leurs soutiens. Manon témoignait de la difficulté qu'elle a pu rencontrer lorsqu'elle cohabitait avec les exilés au sein d'un squat en raison de désaccords autour de problématiques liées au genre. Ces questions sont régulièrement évoquées par des engagées. Mathilde, engagée à Teraga, est bénévole au planning familial et se définit comme « militante féministe » (18/3/2022). Elle m'explique discuter avec Kader des « relations de genre, la sexualité et l'amour » et souligne une « difficulté à se comprendre en raison de différences d'ordre culturelles ». Elle indique que le jeune « a du mal à concevoir qu'elle puisse avoir eu des relations avec plusieurs personnes qu'il a vues et se demande pourquoi elle n'est pas mariée ». De son côté, elle « trouve compliqué à concevoir qu'une femme lui soit promise alors qu'elle a actuellement quinze ans ». Elle ajoute qu'elle ne veut pas être « confrontante ou jugeante, bien que les discussions se terminent toujours sur la même conclusion : la différence culturelle et les lignes ne bougent pas » (18/3/2022).

L'extranéité de Kader semble limiter l'opposition de Mathilde, qui cherche à maintenir un dialogue afin de faire comprendre son positionnement. Dans une dynamique proche, une autre militante m'expliquait avoir cessé de faire la vaisselle dans un squat depuis que les habitants lui ont dit qu'il était normal qu'elle le fasse, puisqu'elle est une femme. Elle poursuivait : « maintenant, ils me parlent de leurs relations qu'ils ont avec des filles et tout, oh là là, c'est un scandale. Mais bon, en fait, c'est là où ce n'est pas mes potes parce que si c'était mes potes, ben, en fait, ça ne les serait pas. » (28/3/2024). La bénévole indiquait son opposition aux prises de position des exilés qu'elle n'accepterait pas de semblable, et qui empêcherait une quelconque proximité. Tenues par des jeunes, elle juge que : « ça ne va pas du tout » avant de poursuivre en évoquant l'homophobie perçue de certains exilés. Également opposée à ces considérations, elle trouve néanmoins « que c'est cool qu'il puisse me dire des trucs pareils parce qu'en fait, je peux leur dire là, tu te déconnes complètement ». Face à des comportements ou des propos qu'elle juge inadaptés ou inacceptables, la bénévole pense à mettre en œuvre des ateliers afin d'expliquer le fonctionnement en France. Pour cela, elle souhaite se baser sur le cadre légal, expliquant, par exemple, que le sexisme est répréhensible au vu de la loi. Pourtant, ces arguments ne la satisfont pas complètement : « Je me dis, est-ce que c'est vraiment une question de cadre légal ? ».

La réponse apportée vise à éduquer, à faire comprendre par le dialogue et renvoie à une dimension éducative et donc à l'asymétrie de l'adulte qui enseigne à l'enfant qui apprend. Il est également intéressant de constater que des désaccords importants sur des sujets centraux

pour les bénévoles et des pratiques auxquelles elles sont frontalement opposées peuvent être rendus moins sensibles ou expliqués partiellement au moyen d'une sorte de relativisme culturel lié aux origines des jeunes. J'ai indiqué que l'altérisation de jeunes hommes noirs perçus comme pauvres, victimes, incapables, mais méritants, car volontaires et travailleurs et de ce fait à aider, à éduquer et à intégrer n'est pas sans rappeler l'opposition entre « l'Occidental civilisé » et « l'Africain » qualifié dans une « connotation positive du terme » de « bon sauvage » (Cussac, 2020)[283]. Toute proportion gardée avec l'image de la prétention civilisatrice de la colonisation, la représentation produite des jeunes exilés facilite l'adhésion aux pratiques de soutien. L'essentialisation de l'altérité de l'autre perçu comme étranger semble permettre de justifier des comportements qui seraient considérés comme inacceptables par les soutiens dans d'autres espaces sociaux qu'elles fréquentent.

Il faut considérer l'altérité « radicale » entre des militantes féministes et en faveur des droits de la communauté LGBTQUIA+ et des jeunes dont « le machisme […], le sexisme, etc., », et l'homophobie sont considérés « ancrés ». À l'image d'un imaginaire d'une homophobie associée aux individus racisés et issus des classes populaires (Fassin, 2010), Patricia indiquait, par exemple, que les exilés sont « Tellement bercé culturellement, tu vois… Mais pas qu'avec l'islam, mais avec une manière de vivre […] Eux, ils ne le voient pas du tout comme un système de domination. Alors que ça l'est, évidemment ». Les éléments mobilisés pour expliquer ces prises de position consacrent le fait que « l'autre n'est pas l'égal, et qu'il est donc de ce fait radicalement autre » (Bertini, 2022 : 11). Pourtant, ces oppositions ne mettent pas un terme à la relation de soutien. Le maintien de ces liens doit être compris en ce que l'extranéité permet d'excuser des comportements qui ne sont pas en adéquations avec les comportements militants ou communautaires attendus (Stavo-Debauge, 2021). Le sociologue mentionne que le positionnement « quitte le lieu de la compréhension par des raisons et se dirige vers celui de l'explication par des causes » (2021 : 13) et que, face à l'incompréhension, il est nécessaire de « rechercher les conditions qui pourraient l'expliquer » (Pharo, 2004, cité par Stavo-Debauge). La cause évidente qui apparaît est alors l'origine des jeunes, signe que les stéréotypes permettent de légitimer des comportements jugés déviants (Herzfeld, 1992) (cf. chapitre 5, 1.1.).

Des comportements, des propos ou des positionnements auxquels les militantes sont opposées et qui consacrent la différence, les désaccords l'altérité et éprouvent les soutiens sont acceptés, tant qu'ils peuvent être compris comme conséquents à une ignorance, une incapacité, un manque, lui-même expliqué par l'extranéité. Joan Stavo-Debauge explique :

[283] À ce propos, voir également Élisabeth Mudimbe-Boyi qui distingue « l'Occident » et cet « Autre qu'est l'Afrique » et évoque la dichotomie entre « nous/eux, civilisé/sauvage, culture/nature » (2006 : 49).

> « Rapportant l'inconduite dénoncée à leur "culture", il juge injuste de leur reprocher ce dont ils ne sont pas individuellement responsables. Là est le sens de sa distinction entre l'"individuel" et le "culturel", qui "intercale" entre l'individu et son action une "instance supplémentaire", laquelle "vient en quelque sorte à se placer derrière lui, telle une force qui le pousse" (Trom, 2007, p. 144). Muni de cette figuration de leur "culture", Jean estime qu'ils se conduisent mal parce qu'ils sont eux-mêmes"les victimes d'une instance supérieure qui les pousse à agir de la sorte" (Ibid., p. 148), d'où la possibilité de les excuser. » (2021 : 14)

Ainsi, l'explication culturaliste de comportements marqués négativement par les soutiens leur permet de leur redonner du sens et de déresponsabiliser les auteurs, ici les exilés, et de les réintégrer dans la communauté, ce qui permet sa perpétuation. Dans les situations présentées, les explications culturalistes visent à excuser des prises de positions qui soutiennent un « système de domination » par ailleurs combattu. Patricia considère d'ailleurs que : « il faut les protéger, je dois assurer […] vraiment, on n'a pas les mêmes capacités, les mêmes compétences. C'est juste qu'ils ne l'ont pas questionné. Parce qu'ils sont jeunes ». Le besoin de protéger ces jeunes est alors légitimé par le fait qu'elle puisse expliquer leur adhésion à ces dominations par leur âge, leur origine et leurs capacités différentes. L'exilé continue ainsi à être perçu comme un jeune étranger à éduquer. Par ailleurs, le plus souvent, ces discussions prennent place lorsque les liens sont déjà établis en ce qu'ils nécessitent une confiance réciproque, ce qui favorise la recherche d'une forme de compromis.

III — CONCLUSIONS

Différentes rationalités sont mobilisées par les soutiens pour justifier d'imposer des décisions et des manières de faire. Ce fonctionnement peut être plus ou moins visible et concerté, légitimé par la défense de l'intérêt des exilés considérés comme des êtres incomplets, en devenir, en raison des manques qui les caractérisent en raison notamment de leur âge ou de leur déficit de connaissance lié à leur extranéité. Quelques soutiens considèrent au contraire que ces jeunes ont une plus grande capacité, sans que celle-ci soit définie, en raison de leur expérience migratoire. Bien qu'elle laisse apparaître un processus d'essentialisation des exilés, cette représentation rompt avec celle attachée à une jeunesse des Nords qui la considère comme un état entre l'enfance et l'âge adulte (Galland, 2000 ; 2001), appliquée de manière plus ou moins heureuse à une jeunesse venue des Suds. Toutefois, mobilisant différentes rationalités, la majorité des engagées considèrent légitime d'imposer et de décider même lorsque cela constitue un malaise, puisque la pratique va à l'encontre des principes qu'elles défendent.

Pourtant, ce bien commun est difficilement définissable et dépend des engagées. Certaines expliquent, par exemple, que sanctionner les retards permet d'inculquer des

principes qui serviront plus tard. Dans une acception proche, des engagées réprimandent les jeunes lors de l'absence de formules de politesse. André a, par exemple, pu reprendre un exilé portant une casquette en salle de scolarité au nom d'un conformisme aux pratiques attendues en France dont il met en avant le respect dans l'intérêt du jeune qui doit apprendre ces règles de politesse. Ce faisant, le bénévole réinvestit des valeurs dominantes de la société, et défend une pratique correspondant à ce qui est considéré comme attendu au regard des règles de politesse, au sein de l'espace alternatif représenté par le squat. Patricia explique quant à elle transmettre ces codes aux exilés sans leur imposer de les intégrer et marque ainsi un détachement, relatif, envers les normes et les valeurs dominantes. Pourtant, ces dernières s'imposent à elle, puisqu'elle les transmet aux jeunes afin qu'ils puissent naviguer au mieux dans leur environnement et éviter de continuer à être marqués comme étant des étrangers en raison de comportements inadaptés. Ainsi, la reproduction de valeurs dominantes au sein des espaces alternatifs s'opère en raison des valeurs des soutiens qui choisissent ou non de reprendre des comportements ou de transmettre des manières de faire attendues. Cette reproduction témoigne de l'inscription dans la société des hétérotopies que constituent les initiatives de soutien, puisque la discipline attendue dans le quotidien pousse des bénévoles à traduire des règles, auxquelles certaines bénévoles expliquent ne pas être attachées, aux jeunes qu'elles accompagnent dans une démarche qui cherche à permettre à ces exilés de cesser d'être des étrangers et de pouvoir devenir des semblables. La transmission de règles reproductrices de l'ordre établi qui exclut les exilés peut ainsi paradoxalement également participer à leur émancipation.

L'indétermination de l'âge et du statut des jeunes est centrale dans les fonctionnements de ces initiatives. En effet, ils sont tour à tour des enfants à protéger et à éduquer, victimes de multiples injustices les ayant rendus vulnérables et incapables ; ou au contraire des jeunes qui ont traversé de multiples épreuves les ayant rendus autonomes, capables et impossibles à être blessés, rappelant la figure de l'aventurier (Pian, 2008) ou des « guerriers », « soldats », « choqueurs de barrières » (Tyszler, 2023) ayant su accomplir l'« exploit physique » (Tyszler, 2018 : 85) constitué par le franchissement des frontières matérielles au cours du parcours migratoire faisant d'eux des « héros du quotidien »[284]. Ces deux figures qui représentent les extrêmes d'un continuum ne doivent pas être opposées, et des bénévoles peuvent les convoquer tour à tour afin d'expliquer la difficulté à se positionner face l'indétermination qui entoure l'âge de ces exilés. C'est par exemple le cas d'engagées qui considèrent que l'âge déclaré par les jeunes devrait conduire à une obéissance de leur part envers les adultes, tandis que le non-respect des consignes signerait le fait que ces jeunes ne soient pas mineurs.

[284] Selon le titre du livre de Dennis Kamerun (2022), lui-même exilé.

L'opération de catégorisation fait alors écho aux propos de l'avocate qui expliquait que les exilés trop revendicatifs, c'est-à-dire pas assez dociles, étaient étiquetés comme majeurs par leurs évaluateurs qui considéraient qu'ils se plaçaient d'égal à égal avec les adultes.

La coexistence de ces deux figures permet également de diminuer la tension qui existe entre autonomisation et volonté d'horizontalité d'une part et imposition et asymétrie d'autre part. Les soutiens peuvent ainsi considérer les exilés comme des jeunes autonomes lorsqu'ils habitent seuls dans des espaces occupés, et s'affranchir du besoin de réguler les conflits du quotidien et les hiérarchies informelles qui s'établissent à l'intérieur de ces espaces ; ou bien comme des mineurs à protéger lorsqu'elles décident sans concertation avec les exilés, bien que la mise en œuvre de cette protection puisse être incapacitante. Ainsi, les âges et les statuts, enfants dépendants ou jeunes autonomes, sont mobilisés à tour de rôle pour défendre un fonctionnement basé soit sur l'autonomie des exilés quant à leur prise de décisions et la tentative autogestionnaire ; ou l'intervention et les prises de décisions des soutiens en raison des limites rencontrées à cette autogestion qui nécessitent de décider et d'imposer.

Afin de comprendre comment ce fonctionnement est possible, il faut considérer que l'action des soutiens permet d'accompagner les jeunes vers un statut défini : soit en tant qu'enfant par la reconnaissance de minorité et la prise en charge de l'ASE, soit en tant qu'adulte par l'obtention d'une formation qualifiante, puis d'un emploi et d'un titre de séjour permettant l'autonomisation et l'indépendance des exilés de l'initiative. Les engagées interviennent majoritairement le temps du recours. Lorsqu'un jeune considéré comme autonome et responsable a un comportement qui ne correspond pas à ce qui est attendu par une engagée ou plus largement lorsqu'il semble nécessaire d'imposer une décision jugée dans l'intérêt de l'exilé, la bénévole peut mobiliser le statut d'adolescent pour expliquer son choix en raison de l'incapacité de l'exilé à assurer son intérêt supérieur en raison de sa jeunesse, et préserver ainsi la rationalité de son action. La complexité qui entoure l'âge et le statut de ces jeunes fait alors écho aux difficultés de l'administration à évaluer l'âge de ces exilés.

Enfin, Aulanier et Rebeschini, dans l'article déjà évoqué sur leur expérience d'hébergeurs, indiquent que « le jeune se retrouve véritablement objet des catégories dans lesquelles il est classé. Non reconnu, il comprend la nécessité d'être le plus actif possible pour avoir une chance de rester. Reconnu comme mineur, il entre de lui-même dans la catégorie, comprenant par les interactions avec l'administration, ainsi qu'avec les autres jeunes avec qui il est en contact, le "rôle" qu'il doit jouer » (2020 : 4). Ils ajoutent qu'une fois la minorité reconnue, il « se réfugie dans sa minorité pour prendre beaucoup moins d'initiatives, tant dans la vie quotidienne de la maison que pour sa propre situation administrative. Il réclame sans cesse notre aide. Le statut de MNA fait office de Graal enfin obtenu, et est prétexte à une

“remise à l’autre” quasi permanente où la reconnaissance par le juge de sa minorité, portée en étendard, est assez lourde à assumer pour l’accueillant » (Ibid.). Ils invitent à considérer comment l’étiquetage de l’exilé qu’ils hébergent influe sur son comportement. Au-delà de ce cas particulier, nous pouvons nous demander si l’automatisation des pratiques au sein des initiatives qui se manifestent par exemple par des accompagnements protocolisés, mais aussi des règles et règlements qui visent à réguler le fonctionnement en leur sein et multiplient des décisions imposées sans concertation de la part des soutiens, ne favorise pas l’émergence d’interactions basées sur un modèle adulte-enfant au sein duquel il devient normal et attendu que l’adulte décide et supporte les responsabilités. Les nouveaux arrivants au sein des espaces sociaux constitués par les initiatives renforceraient ces fonctionnements en tentant de se conformer à ce qu’ils perçoivent comme attendu ; les exilés en adoptant une attitude enfantine en se montrant attentistes, revendicateurs ou ne respectant pas les cadres ; et les soutiens en cherchant à faire adhérer ces exilés aux cadres élaborés tout en ressentant une responsabilité envers des adolescents perçus comme étant inconséquents. Ce fonctionnement conduit alors à ce que Adeline Perrot décrit comme l’inévitable infantilisation (2009) des MNA à l’ASE, qui serait liée à leur « conversion en tant qu’enfant en danger » (2016). Les initiatives peuvent également être incapacitantes et renier le pouvoir d’agir des jeunes en raison des multiples représentations et attentes évoquées au cours de ce chapitre. Ainsi, bien qu’elles s’opposent ou du moins critiquent les pratiques des administrations, les soutiens semblent intégrer et reproduire, du moins partiellement, leurs fonctionnements.

CHAPITRE 8

VULNÉRABILITÉ ET CADRES DE L'ACCUEIL

Au cours de ce travail, j'ai montré l'hétérogénéité des profils des exilés, des soutiens et des relations qui se tissent entre eux. Toutefois, il apparaît que la jeunesse, l'incapacité et la dépendance sont des éléments communs de la manière dont les soutiens caractérisent ces jeunes. Cette représentation favorise le développement d'un attachement fort aux exilés ainsi que la difficulté à ne pas pouvoir répondre à leurs sollicitations. Sarah Przybyl explique que les MNA constituent « une figure archétypale de la vulnérabilité à laquelle une réponse doit être apportée » (2019 : 65). Océane Uzureau mentionne qu'ils sont « particulièrement exposés à des situations de vulnérabilité » (2023 : 10) alors que Sandrine Musso (2020) considère qu'ils constituent une nouvelle population humanitaire caractérisée par sa vulnérabilité. Les engagées sont régulièrement obligées de refuser l'accueil à des jeunes en raison de la saturation de leurs initiatives. Ces moments mettent en difficulté les soutiens. En effet, l'investissement dans la cause est intimement lié à la prise de conscience des conditions d'existence précaires d'une catégorie de population marginalisée, qui contribue à construire l'image des soutiens comme agissant en tant que sauveuses envers des exilés perçus à leur tour comme des victimes et caractérisés par leurs manques et leurs besoins. Selon Camille Gourdeau qui analyse les pratiques de soutien à Ouistreham, la jeunesse des exilés est un élément central de l'engagement, car perçue comme source de « vulnérabilité, alors que ces "jeunes hommes" semblaient à la fois manquer (de vêtements, de nourriture, de ressources) et être potentiellement exposés aux blessures du fait des conditions de passage dangereuses de la frontière franco-britannique » (2019 (b) : 311).

L'ensemble des initiatives étudiées au cours de mes terrains fait face à la saturation de leurs capacités d'accueil. Jeanne m'explique : « Peu importe le nombre de places dont on dispose, on ne pourra pas aider tous les jeunes qui en ont besoin ». Maxime et Léo, un travailleur social de PRB, échangent sur le même thème : « La pression va être de pire en pire sur les hébergements », dit Maxime ; Léo lui répond : « on a qu'à ouvrir une seconde maison » ; et encore Maxime : « oui, et quand elle sera pleine, on en ouvrira une troisième, puis une quatrième » (20/2/2023). L'incapacité chronique à répondre aux sollicitations d'exilés est source de frustration pour les engagées, puisqu'elle contrevient au principe d'inconditionnalité de l'accueil. Les engagées qui refusent d'accueillir des jeunes quasi quotidiennement peuvent chercher à développer des places supplémentaires. En créant de nouveaux dispositifs, comme les activités extérieures de PRB ou la « campagne pour recruter

des familles d'accueil temporaires » de Teraga ; ou encore en aménageant l'existant, notamment en adaptant les espaces habités : « le salon s'est transformé en chambre, le bureau s'est transformé en chambre. […] On a repoussé nos limites des espaces collectifs […] On a poussé les murs » (Manon, 25/1/2024).

L'augmentation du nombre d'exilés accompagnés peut peser sur les collectifs. Jeanne indique que la « surcharge de travail provoquée par la sur-fréquentation du lieu entraîne des difficultés » et ne permet pas « d'accompagner les habitants de manière qualitative » (24/11/2021). Elle considère qu'il « y a trop de jeunes accueillis, ce qui ne permet pas de réaliser un travail de qualité et d'être suffisamment à l'écoute ». Ainsi, les limites humaines de l'action entreprise remettent en question la qualité de l'accompagnement. Elles s'ajoutent aux limites matérielles évoquées par Manon qui, malgré le sacrifice des espaces de vie collectifs, constatera l'impossibilité de répondre aux demandes d'hébergement. Refuser l'accueil place dans une position jugée très difficile, mais la décision est motivée par la priorité donnée au collectif déjà constitué, conduisant à ce que la bénévole ne la regrette pas en raison de la saturation des capacités de ce dernier (25/1/2024).

La problématique posée par la qualité des accompagnements se double de celle de la dignité de l'accompagnement, valeur défendue, mais parfois difficile à tenir lorsqu'elle conduit à refuser d'héberger d'autres requérants, comme l'illustraient les questions posées par Joseph (cf. chapitre 5) : « on peut mettre des matelas dans la rue ? À quel moment est-on plein ? Quand est-ce qu'on dit qu'on accueille plus ? ». De plus, bien qu'elles permettent un nombre conséquent d'hébergements, les tentatives évoquées retardent la confrontation à l'incapacité d'accepter l'ensemble des requérants, mais ne solutionnent pas le problème de manière structurelle, puisque les demandes continuent de croître et de dépasser les capacités. Lorsque les soutiens constatent que les limites de leur action sont atteintes, elles sont contraintes d'effectuer des choix afin de déterminer qui accompagner ou non, bien que le fonctionnement contrevienne au « Combat politique d'accueillir le plus possible ». Comme l'explique Gerbier-Aublanc : « À l'idéal d'inconditionnalité s'oppose donc nécessairement le réalisme de l'hospitalité : il existe toujours un fossé entre l'hospitalité rêvée et l'hospitalité réalisée (et réalisable) » (2018(b) : 129) limitées par les moyens disponibles. Gerbier-Aublanc évoquait la pratique d'hospitalité privée réalisée dans le cadre d'un programme européen d'accueil des demandeurs d'asile qui constituait « un système réglementant et structurant l'accueil autour d'un ensemble de conditions pratiques » (2018(b) : 128). Elle expliquait que la pratique est « Circonscrit administrativement », car elle concerne uniquement « des personnes avec papiers », à savoir un récépissé justifiant du dépôt d'une demande d'asile. Un des objectifs de ce ciblage est de « limiter le nombre de prétendants aux programmes et de

garantir un accueil circonscrit dans le temps. Les pratiques des initiatives de soutien diffèrent, puisque les jeunes sont déboutés des programmes et ne bénéficient pas de papiers qui leur permettent d'avoir une situation administrative reconnue. Ils appartiennent néanmoins à une catégorie de population construite en creux d'une catégorie de protection et les initiatives visent à les soutenir dans l'obtention d'un statut administratif régulier sur le territoire. Ainsi, comme dans le cas du dispositif décrit par la chercheuse, ces initiatives déterminent un public cible, car elles accompagnent des jeunes inscrits dans les catégories administratives liées au statut de MNA et adossent l'organisation de leur action sur celles-ci.

Jacobsen et Chappart décrivent des situations similaires à propos d'initiatives de soutiens qui, alors qu'elles « ont souscrit au principe d'inconditionnalité et d'aide à toute personne dans le besoin, il existe également une certaine spécialisation liée à des populations et des identités particulières souvent identifiées en termes de vulnérabilité ou de besoins spécifiques »[285] (2020 : 19). D'Halluin-Mabillot, à propos des demandeurs d'asile, mobilise le concept de « justice locale » pour expliquer que les « acteurs associatifs cherchent à rendre compatible le souhait des associations de ne pas trier entre les candidats et les difficultés liées à l'engorgement du dispositif » (Israël, 2016 : 825), mais opèrent une « sélection soit sur la congruence des demandeurs avec un critère administratif, soit sur un "mérite" (au sens d'un passé attesté de victime) ou, enfin, sur l'évaluation des chances de se voir reconnaître le statut espéré » (Ibid.). Le mécanisme semble similaire à celui observé sur mes terrains, puisqu'afin de conserver une logique à leur action, les acteurs déterminent collectivement des critères qui justifient ce tri et élaborent une hiérarchisation des situations, des parcours et des profils des jeunes accueillis. Se centrer sur le statut de MNA contraint l'accès à l'initiative à l'ensemble des exilés déclarant être majeurs : « s'ils sont majeurs, ils repartent » (Claire, 18/1/2023), réduisant le nombre potentiel d'exilés accompagnés. Le soutien à cette catégorie permet en outre de développer des arguments liés à la jeunesse afin de bénéficier d'un soutien plus important dans l'opinion publique et de davantage de perspectives de régularisation.

Pourtant, face à la saturation, la condition initiale de l'accueil, à savoir revendiquer le statut de MNA et donc être mineur, se complexifie et se double d'autres critères. Dès lors, comment sont élaborés ces derniers et sur quoi portent-ils ? Les cadres de l'accueil, entendus comme ensembles de fonctionnements établis, formels ou informels, qui dirigent et ordonnent les pratiques d'accueil et d'accompagnement des jeunes en recours, et la définition des règles sont-ils toujours soumis à ces rationalités ? Quels sont les effets de ces critères sur les

[285] « While CSOs subscribed to the principle of unconditionality and of assisting everyone in need, there was also a certain specialisation related to particular populations and identities, often identified in terms of their vulnerability or specific needs » (ma traduction).

membres qui composent ces initiatives et doivent faire respecter ces cadres ? Comment peuvent-elles contourner et subvertir leurs cadres ainsi que ceux des pouvoirs publics ?

Afin de répondre à ces questions, ce chapitre s'intéressera aux manières dont les initiatives et les membres qui les composent réagissent face à la saturation de leurs dispositifs et notamment à la mise en place de critères d'accueil et de priorisation qui déterminent un public cible à accueillir. Puis, je développerai la manière dont ces critères délimitent l'entrée, mais également la sortie des dispositifs en raison du nécessaire renouvellement des places disponibles. J'aborderai ensuite les difficultés à mettre en œuvre ces critères au quotidien et la manière dont les acteurs peuvent tenter de les subvertir, de les contourner ou de les éviter. Enfin, je montrerai la manière dont les logiques qui soutiennent l'établissement de ces critères peuvent être mobilisées dans une démarche revendicative[286].

I — SATURATION DES DISPOSITIFS

Au cours du chapitre précédent, j'ai montré comment l'accueil, pensé comme inconditionnel, est en réalité conditionné à l'âge allégué, mais aussi à différents critères selon les points de vue des engagées, par exemple l'inscription dans une formation (cf. chapitre 7, 1.3.). Les critères d'accueil ne se limitent pas à ces deux éléments. Face à la saturation de leurs initiatives, les engagées sont contraintes de privilégier certains exilés. La pratique s'opère le plus souvent au prisme du concept de vulnérabilité, c'est-à-dire la « potentialité à être blessé » (Soulet, 2005 : 25), qui caractériserait l'enfance, l'adolescence, les personnes en situation de handicap ou encore la pauvreté (Brodiez-Dolino, 2015 ; Dambuyant, 2015) et peut être lié aux concepts de risque, de capacité, d'autonomie et d'indépendance (Albert, Gilodi, Nienaber, 2024). L'usage de ce concept pour prioriser les accueils ne souffre d'aucune contestation au sein des initiatives et les jeunes perçus comme les plus fragiles, ou l'étant potentiellement, sont privilégiés lorsque les places manquent.

Les réglementations nationales françaises et les préconisations internationales qui régissent l'action publique mobilisent également le concept pour d'opérer et légitimer un tri et une hiérarchisation des requérants en raison du manque de ressources (Flegar, 2018 ; Jacobsen, 2024). La logique conduit à une sélection des jeunes les plus vulnérables (Rurka, 2019), pratique commune au SAMAE qui a mis en place une unité dédiée à ces exilés considérés comme étant les plus fragiles, qui permettait une mise à l'abri immédiate. Ces

[286] Ce chapitre s'appuiera notamment sur des éléments de l'article « Élaborer et subvertir les cadres. La mobilisation du concept de vulnérabilité par les initiatives de soutien aux jeunes exilés en procédure de recours » que j'ai écrit et qui a été publié dans la revue Émulation (2025).

derniers sont : les jeunes de moins de 15 ans, les femmes, les exilés souffrant d'une pathologie spécifique, particulièrement isolés, ou en danger manifeste dans la rue.

Le concept de vulnérabilité est « largement mobilisé par les acteurs en charge des politiques sociales et de solidarités », et « sert à désigner les publics cibles […] et est indissociable de leur traitement » (Brodiez-Dolino, 2015 : 10). Il est aussi opérant dans tous les dispositifs que j'ai observés et constitue une évidence pour les engagées. Pourtant, la notion est peu définie et donc en proie aux différentes interprétations subjectives des soutiens conduisant à ce que chacune le mobilise à sa manière. Toutefois, j'ai observé que les engagées le mobilisent dans une acception proche de celle des pouvoirs publics, et considèrent également l'âge (Flegar, 2018), le genre (Jacobsen, 2023) et la vulnérabilité perçue du corps féminin (Ticktin, 2011), ainsi que l'état de santé (Roux-Demare, 2019) comme critères de priorisation. Ces caractéristiques permettent de distinguer les jeunes les plus fragiles, c'est-à-dire souffrant d'une « vulnérabilité aggravée » selon les mots du juriste Roux-Demare (2019 : 622), qui la nomme également « particulière vulnérabilité » (Ibid. : 621). Ces situations offrent aux jeunes concernés un coupe-file (Morel, 2023) qui n'est cependant pas lié au capital ou au statut social de la personne requérante, comme l'indique la chercheuse, mais bien à ses fragilités. L'attention à ces exilés qualifiés comme étant particulièrement vulnérables ne doit pas faire oublier qu'elle semble ontologique de la catégorie constituée par les jeunes exilés. Elle peut même caractériser cette population selon Charles Martin : « par définition, au sens premier, ils sont tous vulnérables », ou Marianne : « Tous sont des rescapés » (8/7/2023).

Similaires à ceux des pouvoirs publics, ces critères de priorisation rencontrent un consensus au sein des initiatives. Ils dépeignent une certaine réalité, comme en témoignent les travaux de Quagliariello (2018), Goldmann (2019) ou Schmoll (2020) à propos des violences spécifiques liées au genre, vécues au cours de la migration. Ces vulnérabilités sont alors associées à une dimension individuelle (Brodiez-Dolino, 2015), car liées aux caractéristiques propres aux exilés. Il faut néanmoins considérer que les vulnérabilités individuelles se doublent d'une dimension contextuelle en raison de la situation administrative des jeunes déboutés des dispositifs publics de protection. En effet, les pouvoirs publics attachent la reconnaissance de la vulnérabilité à celle de la minorité qui conditionne la protection. Musso (2020) rappelle que les exilés non reconnus mineurs sont traités comme les exilés en situation irrégulière et donc consignés dans un régime de sous-citoyenneté et de positions subalternes (Auyero et Ollion, 2019 ; Le Courant, 2016 ; Pian, 2022).

Les pratiques des pouvoirs publics dépendent des contextes locaux et influent sur les ressources mobilisables pour les exilés et leurs soutiens. Chaque initiative établit son propre fonctionnement quant aux critères d'accueil et de priorisation. Le genre est particulièrement

éclairant à ce sujet. Être une femme, d'un point de vue biologique et selon l'appréciation des engagées, constitue un motif irréfragable d'accueil à Teraga, quel que soit l'état de saturation du lieu : « On a toujours dit oui. Les filles, on ne peut pas les mettre dehors, je trouve ça trop dangereux trop terrible humainement » (18/1/2023). À Marseille, la situation diffère, comme l'explique Charles Martin, responsable au SAMAE, association qui réalise la mise à l'abri et l'évaluation, et qui pratique « pour les personnes dont la vulnérabilité plus, plus est avérée sur notre observation […] un maintien vulnérabilité. C'est-à-dire qu'on demande [au département] un maintien vulnérabilité pour une place prioritaire 115, CHRS. Et on garde la personne […] tant qu'on n'a pas cette place » (29/3/2024). Même s'il confirme le manque de places de ces dispositifs d'urgence, il explique que la demande est systématique et toujours accordée, permettant d'éviter les situations d'errance des exilés particulièrement vulnérables. Le dispositif est éminemment genré, confirmant mes observations. Le rapport du SAMAE indique qu'une jeune femme évaluée majeure conserve sa place en mise à l'abri jusqu'à ce qu'un hébergement soit proposé par le 115. Il faut considérer que « Certains stéréotypes sur les femmes ouvre[nt] paradoxalement quelques possibilités d'accès au droit à condition qu'elles se présentent avant tout comme "victimes" » (Chauvin, Le Courant et Tourette, 2021 : 149). Dans le cas présent, l'attention portée par le département à cette population jugée spécifique au sein de la catégorie des jeunes exilés efface la question de leur hébergement par les initiatives. En effet, les jeunes femmes en recours bénéficient de place en CHRS alors que lorsqu'une jeune femme vient d'arriver et n'est pas encore mise à l'abri, les soutiens mobilisent leurs contacts directs avec des administrateurs locaux afin d'obtenir une place en urgence dans le dispositif dévolu. Les propos de Bernard à l'intention d'une jeune concernée témoignent de la certitude du bénévole quant à une issue favorable : « Tu ne dormiras pas à la rue ce soir, ça, c'est sûr, je te le garantis » (17/3/2022). Dans cette situation, Bernard contacte un responsable du département dont il a le mail professionnel. Le ton assuré de sa phrase est lié à l'habitude que ces jeunes femmes soient prises en charge quelques heures après l'envoi d'un mail. Cette situation montre comment les relations entretenues par les soutiens avec les pouvoirs publics se situent au sein d'une « zone grise […] lieu des arrangements pragmatiques, qui "ne permettent pas de dépasser les contradictions qu'ils prennent en charge […], mais aident à les contourner, à les estomper de façon à les rendre tolérables" » (Boltanski, 2009, cité par Allaria, 2020 : 473). Ces arrangements sont notamment permis par la « détention d'un capital symbolique pour des acteurs bien implanté au sein du réseau d'interconnaissance de l'action sociale locale » (Ibid.), dans ce cas Bernard, bien connu des acteurs intervenant localement auprès des MNA.

Ce fonctionnement ne signifie pas une absence d'attention des soutiens en direction des jeunes femmes. Considérant que leur hébergement ne comporte pas un accompagnement

social de qualité, elles cherchent à les repérer afin de mettre en place un suivi social, juridique et de santé à leur destination. La situation des exilées est régulièrement abordée au cours des réunions MIE13, alors que la question de leur hébergement devenait une actualité à la fin de mon terrain, puisqu'un squat spécifiquement dévolu à leur accueillir avait ouvert. Ainsi, les pratiques des pouvoirs publics locaux influent sur les initiatives.

1.1. Agir en creux des pratiques administratives

L'association Rouge rencontre les jeunes qu'elle héberge au cours de la permanence de rue. Les bénévoles y déterminent quel jeune orienter vers quelle hébergeuse. J'ai expliqué qu'elles sont attentives à se conformer aux attendus de ces dernières afin qu'elles poursuivent leur engagement. Les permanentes peuvent choisir de ne pas allouer des places disponibles lorsqu'elles considèrent que l'exilé n'est pas suffisamment adapté au profil d'une hébergeuse en raison de son apparence (cf. chapitre 7, 1.2.) mais également pour d'autres motifs. Sophie explique : « Ça m'est arrivé aussi d'avoir une solution et de finalement héberger personne, parce que sur le moment, tu ne le sens pas […] tu te dis je peux pas me permettre de le ramener chez quelqu'un que je connais pas, c'est trop, ça craint ». Ces bénévoles, en plus de déterminer l'orientation des jeunes chez les hébergeuses, opèrent une sélection des jeunes que l'association va protéger en fonction de leur adaptation supposée au dispositif. La crainte porte notamment quant à un jeune qui « se met à être agressif avec toi » ou des tensions liées à des comportements expérimentés, tels que « des jeunes qui se mettaient à fumer dans la chambre » (18/1/2024) ou des vols comme je l'ai expliqué dans le chapitre 6 (2.4.).

La communication opérée par les permanentes via la liste des hébergeuses dont elles disposent renseigne sur le public cible de l'initiative. Les messages envoyés informent de quelques éléments quant à l'identité de l'exilé : son prénom, son âge ou encore son origine. Les bénévoles y indiquent rechercher un hébergement pour quelques jours, le temps que la mise à l'abri soit effective. Au cours de cet hébergement temporaire, le jeune se voit allouer une référente qui va l'accompagner pour l'ensemble de ses démarches et cherchera une solution d'hébergement plus pérenne le temps du recours s'il n'est pas reconnu mineur. L'association a fait le choix d'organiser son action en la calquant sur les pratiques des pouvoirs publics et les étapes induites, puisqu'elle délimite le champ de son intervention à l'attente de mise à l'abri, puis à la procédure de recours afin d'éviter des situations de rue.

Comme je l'ai expliqué, le lien entre hébergeuse et exilé se poursuit régulièrement au-delà de ces périodes. La pratique est reconnue par les membres de Rouge, et peut même être valorisée, comme l'évoque les « bonnes histoires » mentionnées par Philippe, qu'il aspire néanmoins à limiter afin de préserver le renouvellement des hébergeuses (chapitre 6, 1.2.).

D'autres engagées la considèrent comme étant en marge de l'association. La situation suivante illustre cette logique. Elle a lieu au cours d'un échange entre des membres de Rouge et des salariés de PRB visant à améliorer la coopération entre les deux initiatives. Alors que la réunion touchait à sa fin, la présidente de Rouge demandait des explications à Maxime quant à la présence de Bouba chez Mona, une hébergeuse de Rouge. Le jeune homme initialement hébergé chez cette bénévole avait été admis au sein du dispositif de PRB en raison de son profil. Pourtant, suite à l'épuisement de sa procédure de recours, les professionnelles de l'ONG l'avaient informé de la fin future de sa prise en charge au sein du service. Bouba était alors retourné vivre chez Mona. La présidente de Rouge, croyant que PRB avait renvoyé le jeune homme chez celle-ci, interrogeait Maxime sur la situation. Ce dernier revenait sur les critères de prise en charge du service pour expliquer la fin de l'accompagnement. Il ajoutait : « ce n'est pas nous qui l'avons envoyé, il a dû s'arranger avec Mona, on ne vous enverrait pas les jeunes pour lesquels on n'a pas de solution ». La présidente de Rouge expliquait sa question par le fait que Bouba « prend une place, on n'a pas les moyens ».

La situation confirme l'attachement entre les exilés et leurs soutiens et que ces liens peuvent constituer des supports qui évitent une aggravation de la précarité vécue, à savoir le sans-abrisme et, par conséquent, la désaffiliation (Castel, 1991). Elle montre en outre comment le manque de places d'hébergement disponibles au regard des besoins rencontrés conduit les initiatives à déterminer un public cible dont les contours sont délimités et excluent d'autres exilés aux profils similaires. En effet, la fin de la procédure de recours marque une évolution du statut de Bouba et les initiatives ne le considèrent plus comme appartenant à leur public cible. Le jeune homme qui était légitime à être accompagné, prend alors la place d'un autre exilé dont la situation administrative correspond aux attendus. Pourtant, il reste un jeune exilé revendiquant sa minorité, considéré comme majeur et sans solution légale pour assurer sa subsistance. Ainsi, la mise en œuvre par l'association de ses critères de fin d'accompagnement renseigne sur les contours de l'action entreprise qui s'apparente davantage à une « une seconde chance » (13/12/2021) quant à la reconnaissance de minorité qu'à une tentative de subvertir les fonctionnements établis. La situation décrite montre que « la frontière institutionnelle et juridique se réverbère jusque dans les pratiques militantes des acteurs qui cherchent pourtant à la transgresser. » (Deleixhe et Vertongen, 2016 : 78).

1.2. Définir la vulnérabilité

PRB a initialement fait le choix d'intervenir auprès des jeunes en attente d'APU et en procédure de recours avant de se concentrer sur ces derniers au vu des évolutions des pratiques des pouvoirs publics sur le territoire. Un cadre au niveau national de PRB explique : « on s'est fixé comme limite la fin du recours » (17/1/2022). Maxime précise : « la cassation,

ce n'est pas un recours » (20/2/2022). Pourtant, ce choix d'organisation n'a pas constitué une évidence, comme en témoignent les évolutions successives des critères d'accueil.

Après que les vingt jeunes aient intégré la maison, l'ONG a mis en place une liste d'attente, rapidement composée d'une trentaine de jeunes que les initiatives voulaient orienter vers le service de l'ONG en raison de leurs profils jugés vulnérables. La logique répondait au fait que PRB serait plus apte à accompagner ces exilés en raison de son important contingent de professionnelles attachées au médical, ainsi qu'à la volonté de l'ONG de centrer ses activités sur le soin. Le fonctionnement initial établissait l'ordre d'entrée selon celui de la liste d'attente, c'est-à-dire de manière chronologique selon les sollicitations des actrices des autres initiatives. Cette logique a rapidement évolué et les professionnelles travaillaient cette liste de manière hebdomadaire en fonction des vulnérabilités médicales des jeunes y étant inscrits. Les vulnérabilités particulières des exilés justifiaient de s'affranchir de l'ordre chronologique. Puis, avec le développement des activités extérieures à la maison, le service a priorisé une logique d'aller vers visant à repérer et à évaluer les fragilités au sein des différents points de rencontre des jeunes afin de prioriser l'accueil des plus vulnérables.

Maxime explique que le service accueille des « jeunes qui ont des difficultés physiques et somatiques […], en priorité les jeunes qui sont vulnérables et qui ont été repérés dans les squats ». PRB est attachée à la vulnérabilité aggravée, puisque : « évidemment, tous sont dans des situations pas très agréables » (1/2/2022). L'ONG met en place une priorisation en fonction de ces vulnérabilités liées à des « critères qui sont de santé somatique et de santé mentale » (20/2/2022) et se donne pour mission d'accueillir les plus fragiles. Cette logique concentre les jeunes souffrant d'affections importantes au sein de la maison : « on a 90 % des jeunes dans la maison qui sont ce que j'appelle des cas complexes, 80-90 % des admissions en 2023 sont des jeunes qui ont des vulnérabilités somatiques et/ou psychiatriques. Quand on prend les situations individuelles, on a l'impression que la maison, c'est l'hôpital » (4/7/23). La concentration de ces profils fait rencontrer certaines difficultés aux professionnelles, comme le souligne un échange entre Cerise : « je me suis retrouvé à être médecin […] on se positionne en tant que PRB pour prendre en charge des jeunes qui sont fragiles, mais on n'a pas les moyens de les prendre en charge » et son collègue Adrien : « Ces profils prennent tout notre temps disponible et invisibilisent les autres jeunes de la maison » (4/7/2022). Ce fonctionnement menace l'équilibre du service, car, selon Maxime, « avoir une trop grosse densité de cas très vulnérables rend le dispositif, le groupe, ingérable » (30/1/2024).

Les professionnels constatent que la vulnérabilité n'est pas que médicale, mais est aussi « relationnelle et contextuelle (nous ne sommes vulnérables que dans un contexte donné), [et] structurelle (nous sommes inégalement exposés à la vulnérabilité en raison de

notre position dans l'espace social » (Brodiez-Dolino, 2015 : 13). L'absence de prise en charge produit le sans-abrisme, source, selon la psychologue du service, de « troubles psy lourds en réaction à la précarité de leurs situations » (27/6/2023). La dégradation des situations individuelles conséquentes au non-accueil est régulièrement rappelée par les engagées et constitue une source d'opposition forte envers les pouvoirs publics jugés responsables. Anne raconte : « ils sont fracassés, ils ont leurs parcours et là, ils sont bloqués pour des questions administratives alors qu'ils veulent avancer » (16/3/2023). Cerise indique, elle, être : « trop en colère contre le système […] c'est un jeune qui n'est pas psy [relevant de la psychiatrie], il est psy traumatisé, on l'a produit ce trauma par l'absence de prise en charge » (30/1/2023). Abélès (2012), explique que les exilés en situation irrégulière, mis au ban de la société, n'ont pas accès aux besoins essentiels des êtres humains en raison d'un statut administratif qui les exclut de la catégorie des ayants droit et se voient apposer une violence structurale après avoir vécu une violence directe au cours de leur parcours migratoire. Différents travaux témoignent des conséquences psychiques de la précarisation des exilés, par exemple Pestre, psychanalyste, (2010 ; 2012), l'équipe pluridisciplinaire composée de Zeroug-Vial, Couriol et Chambon, qui évoque « Les défaillances de l'accompagnement des demandeurs d'asile et leurs conséquences sur la santé mentale » (2014 : 57). Wolff indique elle que « la confrontation à la dure réalité de voir ses rêves brisés peut engendrer l'émergence ou la résurgence de souffrances psychiques » (2021 : 142).

Intégrant ces éléments à leur réflexion, les professionnelles définissent une priorisation au vu « des profils médicaux et du temps passé à la rue ». Elles considèrent également « des jeunes qui ont des problèmes pour s'insérer et pour qui le collectif est plus difficile » ou encore d'autres qui ne parlent « aucun mot de français ». Maxime résume : « critère de santé, mais pas que : la vulnérabilité est aussi sociale » (23/11/2022). Les salariées de PRB portent également leur attention sur les ressources dont bénéficient les exilés qui permettent de réduire leur vulnérabilité. Par exemple, le fait d'avoir un ami ou une connaissance peut agir en soutien et éviter une détérioration de la situation individuelle. Des dispositions langagières offrent des opportunités de trouver du soutien afin de rompre avec l'isolement et la précarité. La prise en compte des ressources disponibles des exilés invite à considérer qu'ils sont « à la fois "vulnérables et capables", car dotés de besoins et de capacités » (Nussbaum, cité par Garrau, 2021 : 7). L'attention portée aux ressources peut être expliquée par la présence de travailleuses sociales dans le service. Boucher (2015) et Morange (2021) indiquent en effet la place croissante de la notion dans les politiques sociales récentes. La logique conduit les professionnelles à prioriser, par exemple, le « critère de rue avéré » à l'absence de prise en charge qui peut être compensée par d'autres solidarités, notamment dans le cas de jeunes qui ont pu « trouver des solutions au moyen de l'activation de ses ressources » (Demoustier,

2021 : 9). Considérant les dimensions structurelle et contextuelle de la vulnérabilité, Maxime aspire à ajouter à l'accompagnement médical « une partie sociale […]. On ne peut pas mettre en place la santé mentale s'il n'y a pas un minimum d'assises sociales » (30/1/2024), ce que confirme un responsable national : « L'humanitaire de PRB est à vocation médicale en priorité, mais ce n'est pas exclusif […] on veut ouvrir sur le médico-social » (17/1/2022).

Ces considérations influencent la manière dont l'ONG fait évoluer ses critères d'admission. Émilie joue un rôle central dans ce fonctionnement, car elle évalue les situations médicales des jeunes pour définir les priorités d'accueil. Elle fait part des questions qui émergent : « est-ce qu'on priorise X ou Y ? Si la priorité c'est médical, je décide ou est-ce que c'est aussi juridique, social et global et, dans ce cas, on décide ensemble ? » (27/2/2023). Mise à mal par la concentration des pathologies importantes, l'équipe fait le choix de s'autoriser à « dire non quand on ne le sent pas » afin « de conserver de la bande passante » pour des situations urgentes. Les situations des jeunes jugés les plus vulnérables par Émilie sont présentées en réunion d'équipe et les intégrations au sein de la maison sont définies « en concertation avec les éducateurs » afin de trouver un équilibre. Comme le résumait le chef de la mission France de PRB, « Le rôle premier est de rendre service à de jeunes exclus des dispositifs et aussi de faire bouger les lignes, les critères d'âge de prise en charge, et modifier l'acceptation du tri en lui donnant un aspect bienveillant. Sans échapper à cette logique de tri qui se pose à nous par des contraintes humaines et financières. Je ne remets pas en question ce tri » (17/1/2022). Il ajoutait que l'ONG dispose d'un statut « associatif privé, donc on n'a pas vocation à être inconditionnel, on n'a pas de justification à donner, on fait ce qu'on veut, nos missions sont des choix ». Il témoignait alors de la liberté dont disposent les initiatives quant aux cadres de l'accueil, aux logiques de priorisation, et aux choix d'accueillir ou non.

L'équipe, en prise directe avec les jeunes, est confrontée à des choix difficiles dont témoignent les échanges entre les professionnelles afin de déterminer qui intégrer en priorité :

> Émilie : « Iblo […], il est très incohérent, très angoissé, il n'est pas du tout posé, il risque de décompenser, il consomme. »
>
> Anne : « Cannabis ou autre ? »
>
> Émilie : « cannabis, c'est Souleymane et Thierno qui consomment du crack »
>
> Maxime « il ne faut pas qu'on mette Souleymane avec Younoussa, qui consomme aussi du crack, surtout s'ils ne sont pas à l'école, ils vont consommer dans la maison »
>
> Émilie « Souleymane, il a été victime de violence familiale de la part de sa tante et a eu une fracture ouverte qui a mal été soignée et a donc une jambe plus courte que l'autre, des problèmes psy aussi, il est sous tramadol pour soulager la douleur en permanence. Lassina souffre d'asthme chronique et a été hospitalisé à cause de cela, pour moi, il est inimaginable qu'il ne soit pas chez nous au printemps ».

Une forme de culpabilité peut émerger chez les professionnelles lorsqu'elles n'accueillent pas ces jeunes. Pourtant, Maxime réaffirme que « ce n'est pas parce qu'un gamin va très très mal

qu'on doit le prendre chez nous […] le niveau d'urgence, c'est à nous de le décréter ». Adrien confirme : « moi, je ne me serai pas vu reprendre un second Mahamadou alors qu'il est encore là » (20/2/2022). Ils défendent un équilibre nécessaire à la poursuite de l'activité, car la concentration de cas complexes peut conduire à de l'épuisement professionnel source d'arrêts maladie ou des départs comme celui de Marina (cf. chapitre 6, 1.6.).

L'attention à l'équilibre porte également sur les profils et les situations administratives des jeunes, puisqu'après avoir accueilli « pas mal de gamins pour qui il n'y avait pas trop de chances d'avoir une réminorisation », le service a vu son intention de maintenir un certain turnover mise à mal. Cet objectif a imposé l'établissement de critères de fin à l'accompagnement en raison de la longueur des procédures pour obtenir une régularisation des jeunes dont le recours n'a pas abouti qui nuit au renouvellement au sein des initiatives. La pratique constitue également un malaise au sein de l'équipe de PRB, comme en témoigne la justification de Maxime : « On veut que les jeunes sortent, pas, car on ne les aime pas, mais, car il faut qu'il y en ait qui rentrent » (27/2/2023).

L'ONG identifie trois types de sorties. Le placement à l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance) suite à la reconnaissance de minorité, qualifié de « superbingo, on est content ». L'OPP (Ordonnance de Placement Provisoire), qui permet une prise en charge ASE, mais qui est provisoire, notamment le temps de la réalisation d'expertises documentaires. Et enfin « la sortie qui est hors ASE » qui concerne un jeune dont le recours n'a pas abouti, un jeune devenu majeur pendant la procédure ou une « sortie disciplinaire » très marginale, comme je l'ai expliqué dans le chapitre 7 (2.2.). Maxime considère que 80 à 90 % des recours aboutissent à une reconnaissance de minorité sur le territoire. Pourtant, la présence de jeunes aux profils atypiques au sein de son service conduit à ce qu'une proportion plus importante ne soit pas reconnue mineur. En outre, l'issue des OPP est incertaine avant le retour des expertises ordonnées et l'audience auprès du juge des enfants, alors que la généralisation des appels du département qui cassent les placements accroit le nombre de jeunes que l'ONG devra accompagner dans le cadre de sorties qui n'aboutissent pas à une prise en charge ASE.

La fin du recours constitue la limite de l'accompagnement par l'ONG. Le service recherche une orientation pour les exilés, notamment sous la forme d'une prise en charge dans un dispositif de type CHRS. La saturation de ces établissements (Allaria, 2020 ; Garcia, 2011 ; Lecarpentier, 2020) met en difficulté le service. Maxime explique : « On a beaucoup de sortants et pas de places ». De plus, les professionnelles ont défini des établissements qu'elles jugent inadaptés aux profils des exilés, en raison d'une qualité d'accueillante insuffisante : « C'est non […], ce n'est pas possible, entre quelque chose de pas idéal et ça, il y a un monde ». Ce choix, considéré comme un positionnement éthique, contraint davantage les

sorties. Maxime explique : « j'appelle tous les matins, depuis deux semaines, il n'y a pas de places ». L'obtention de ces places constitue un enjeu majeur pour l'ONG qui entreprend un travail pour se faire reconnaître comme un partenaire par ces institutions en allant à leur rencontre afin de « voir s'ils ne peuvent pas nous garder quelques places par mois » et faciliter ainsi les orientations des jeunes majeurs sortants de la maison.

Ces orientations complexes nécessitent un temps certain et se multiplient pour les raisons évoquées. Dans le cas de jeunes comme Bouba « passé chez nous, on l'a reminorisé, il a été redéminorisé » suite à l'appel du département, l'attachement créé entre exilé et engagée au cours de la relation de soutien (cf. chapitre 6) conduit le service à vouloir proposer à nouveau un accompagnement le temps d'obtenir une place en CHRS. Cependant, l'incertitude qui entoure l'issue des décisions de placement et d'appel rend difficilement anticipables ces sorties pour l'initiative. La multiplication de ces situations conduit à une discussion au cours d'une réunion visant à élaborer un fonctionnement commun. Les arguments développés se polarisent autour de la responsabilité du service à « reprendre […] tous les jeunes pour lesquels il y a eu un appel et que le jeune est mis dehors » (20/2/2022). Des professionnelles remettent en question ce fonctionnement, qui était jusqu'alors celui de l'équipe. Elles considèrent que « quand il ressort, on n'a plus rien à lui offrir, on lui offre un toit en attendant une place au 115 et on court-circuite une liste d'attente avec un gamin en réelle situation de vulnérabilité ». Elles défendent l'idée que le service doit prendre en charge les jeunes les plus vulnérables, mais en procédure de recours parce que l'accompagnement permet d'améliorer la situation individuelle au-delà d'une simple mise à l'abri. Ce choix défend un positionnement conforme aux objectifs du projet, car il soutient le plaidoyer et vise à une utilisation optimale des moyens alloués. Ces professionnelles questionnent la responsabilité du service à accueillir ces jeunes uniquement parce qu'ils ont habité la maison et considèrent que le sentiment de responsabilité de l'équipe lié aux relations créées n'est pas un critère objectif. D'autres mettent au contraire en avant la nécessité de reprendre en charge ces exilés, puisque ceux « qui sont chez des bénévoles pendant leurs recours, ils tissent des liens avec ces hébergeurs, ce qui n'est pas le cas pour les jeunes qu'on héberge nous ». Ces professionnelles mettent en avant l'importance des liens créés avec des soutiens qui, à défaut de toujours constituer des « tremplins » (Gerbier-Aublanc et Masson Diez, 2019), diminuent les risques de désaffiliation.

Les arguments du second groupe sont entendus et des professionnelles proposent de « faire revenir sur une place d'urgence quand elles sont disponibles jusqu'à ce qu'on trouve une place d'hébergement », car il est impossible de bloquer les places des exilés en attendant un éventuel appel. Maxime tempère cette possibilité : « oui, mais ça veut dire qu'il prend la place d'un autre jeune qui est plus vulnérable ». Il réaffirme l'objectif d'établir un

fonctionnement le plus équitable possible : « Comment fait-on pour ne pas léser les jeunes qui sont en premier recours, qu'il n'y ait pas de passe-droits ». Adrien résume le questionnement : « est-ce qu'on reprend des jeunes qu'on n'a pas rendus suffisamment autonomes par notre prise en charge ou des jeunes qui ont des besoins médicaux plus importants ? C'est une équation impossible ». Il faut considérer que les professionnelles se demandent si elles doivent prioriser uniquement au prisme de la vulnérabilité et de l'efficacité des moyens mobilisés sans considérer les liens créés avec des exilés qu'elles ont accompagnés et qui sont dans des situations critiques. Des professionnelles considèrent la responsabilité du service quant à ces situations de vulnérabilité en raison d'un échec de l'accompagnement et ajoutent que « le tri de vulnérabilité, on l'a fait au cours de la première venue », légitimant la prise en charge de jeunes initialement considérés comme prioritaires.

Ces échanges montrent la difficulté à mettre en œuvre un tri pourtant accepté en tant que principe. Différentes propositions ont lieu au cours de la réunion. Les salariés issus du champ de l'humanitaire défendent une prise de « décisions au cas par cas », qui détermine « ceux qui sont les plus vulnérables ». Maxime explique : « Maintenant, il faut qu'on définisse ce qui est de la vulnérabilité et de l'urgence, et ça dépend de chaque situation, il faut qu'on le définisse à chaque fois » (20/2/2022). Il considère que le cadre de l'accueil doit être régulièrement redéfini face aux difficultés rencontrées, et cette adaptabilité semble alors être constitutive du cadre. D'autres professionnelles aspirent à l'établissement d'« une procédure claire » qui évite le côté « culpabilisant […] du cas par cas ». Les propos de ces dernières qui défendent que « Formaliser une procédure […] d'une certaine manière, ça nous dédouane […] ça nous déculpabilise » font écho au travail d'Adrien Primerano (2020) au sein d'institutions qui prennent en charge des personnes en situation de handicap qui montre comment les protocoles permettent de légitimer des pratiques qui peuvent aller à l'encontre des valeurs individuelles des professionnelles, voire apparaître maltraitantes. Ces protocoles permettent une réaction plus automatisée et attendue afin de répondre à une situation identifiée et constituent alors une orthopédie normative (Gaspar, 2012) qui explique une moindre culpabilité que dans une situation où la prise de décision résulterait d'un choix individuel. Les salariées qui aspirent à des prises de décisions à renouveler à chaque fois mettent en avant l'aspect contextuel et évolutif de la vulnérabilité. Elles considèrent que la situation d'un jeune accompagné au sein de la maison à un moment de son parcours peut, plusieurs mois plus tard, avoir évoluée, soit s'il a développé d'autres ressources, sociale, langagière, professionnelle, etc., ou lorsque l'accompagnement permet de réduire ces vulnérabilités, par exemple en accédant à des services de santé afin de remédier aux pathologies médicales.

Les échanges décrits laissent apparaître les tensions qui traversent le service, notamment liées aux différents « habitus professionnel[s] » (Bourdieu et Passeron, 1970) qui y cohabitent (cf. chapitre 5, 2.3.). Les professionnelles issues de l'humanitaire défendent une activité attachée au cadre qui garantirait une utilisation optimale des ressources disponibles. Elles souhaitent prioriser l'accueil des jeunes les plus vulnérables et de ceux pour qui l'action entreprise aura le plus grand impact sur leur situation. Les travailleuses sociales défendent au contraire la possibilité d'accompagner à nouveau des jeunes lorsque l'accompagnement n'a pas permis une issue qu'elles jugent satisfaisante. La pratique nécessite de s'affranchir des critères initiaux de l'action entreprise et cette volonté doit être comprise au prisme des carrières de ces professionnelles qui ont fait le choix de rejoindre PRB en raison des difficultés rencontrées au cours de leurs emplois antérieurs, qu'elles associent notamment à la rigidité des cadres institutionnels. Si leur accompagnement est rendu insuffisant pour solutionner une situation en raison de contraintes liées au cadre, alors le choix de quitter l'ASE pour rejoindre PRB perd son sens. L'opposition entre ces cultures professionnelles se réduit néanmoins lorsque les travailleuses sociales ont mobilisé des arguments liés à la vulnérabilité qui constitue la priorité du service. Cet usage de la notion de vulnérabilité peut sembler stratégique, car il leur permet de mettre en adéquation leur aspiration et les objectifs de l'ONG et leur offre une écoute plus importante des « historiques » de PRB.

1.3. Un équilibre impossible

La grande majorité des jeunes accompagnés par Teraga réintégraient l'ASE après la reconnaissance de leur minorité sans que le service du Conseil Départemental entreprenne de procédure d'appel. Les sorties étaient rythmées par l'obtention de placements et les quelques exilés devenus majeurs sans que leurs recours aboutissent étaient hébergés par l'association jusqu'à ce qu'ils soient autonomes, c'est-à-dire qu'ils obtiennent un statut régulier ainsi qu'une source de revenus stable. Ces exilés devaient quitter l'association dans les trois mois suivant l'obtention de cette situation afin de laisser leur place à d'autres jeunes, mais continuaient à bénéficier d'un soutien de Teraga lorsqu'ils en avaient besoin.

Concernant l'accueil, l'association a expérimenté différents fonctionnements. Après avoir augmenté sa capacité d'hébergement en poussant les murs de l'espace occupé, les bénévoles ont fait le choix de définir un nombre maximum d'accueillis. En parallèle, elles ont développé un réseau d'hébergeuses afin d'accueillir les jeunes correspondant au public cible de l'association en attendant qu'une place se libère au sein du squat, contribuant à démultiplier le nombre d'accompagnements. La saturation du lieu et les arrivées continues conduisent les engagées à refuser chaque semaine plusieurs requérants : « c'est le neuvième qu'on remet sur la route cette semaine » (24/2/2022). L'association a défini des critères de

priorisation quant à l'accueil qui sont : le genre, l'état de santé et l'âge. Les deux premiers légitiment d'accepter le requérant, quel que soit l'état de saturation du lieu, et notamment les jeunes femmes en raison du caractère irréfragable du genre au sein de l'initiative. De plus, les bénévoles ont fait le choix d'organiser un espace dévolu à l'accueil d'urgence qui permet une mise à l'abri pour une nuit avant de « reprendre la route ». Cette pratique d'hospitalité offre le repos et la sécurité pour un laps de temps court et défini. Elle se distingue ainsi d'une pratique qui intègre l'arrivant au collectif existant. Les jeunes concernés sont réorientés dans les territoires environnants en fonction des relais locaux dont dispose l'association, de la saturation des squats dans les villes, et des informations quant aux critères d'accueil des ASE de ces départements. Cette logique conduit, par exemple Marc, à venir au squat, car « il y a eu trois arrivées hier, dont un qui va rester, car il est diabétique et sort d'une semaine d'hospitalisation. Les deux autres vont être orientés vers Montpellier » (17/4/2022). Le nombre maximal d'accueillis est théorique et régulièrement dépassé en raison de ces accueils d'urgence. Jeanne explique : « on ne peut pas mettre de nombre maximum, si on dit quarante et qu'on est au maximum, qu'un nouveau arrive et est trop fragile pour être remis sur la route, on fait comment ? On doit le prendre, donc on ne peut pas limiter comme ça »[287] (18/1/2023).

Une commission accueil a été créée au sein de Teraga. La mission est source de difficultés pour les engagées qui en sont membres. Les arrivées continues produisent une charge de travail, car elles obligent à se rendre sur place afin d'accueillir l'exilé, c'est-à-dire réaliser un entretien, l'installer et lui expliquer le fonctionnement du lieu. Pourtant, la raison de ces désagréments n'est pas due à la charge temporelle, mais bien morale de l'action. Marc explique : « j'ai aussi envie de dire oui, d'être le gentil et de ne pas avoir toujours le mauvais rôle de celui qui dit non, qui remet sur la route » (17/4/2022). Refuser l'accueil à des exilés, qui correspondent au public cible initialement défini par l'initiative, en raison de la saturation qui conduit à établir des critères de priorisation, constitue une épreuve, car la pratique contrevient à l'idéal d'inconditionnalité et oblige à reproduire un tri, par ailleurs critiqué.

La chambre d'urgence permet de réduire la difficulté à dire non, puisque l'accueil est permis pour une nuit avant une orientation déterminée selon les différents critères évoqués. Toutefois, la solution n'est pas satisfaisante en raison de conditions difficiles sur l'ensemble du territoire national. Isabelle, bénévole membre de cette commission, explique : « on sait bien qu'on se voile la face quand on les envoie quelque part, qu'il n'y a pas de solution » (17/12/2022). La difficulté décrite conduit à ce qu'un faible nombre de bénévoles s'investissent dans la commission composée uniquement de Marc, d'Isabelle et de Claire pendant plusieurs mois avant que cette dernière ne se mette en retrait. Ce fonctionnement peut

[287] Également cité dans Piva et al. (2025).

d'ailleurs constituer un point d'achoppement entre bénévoles. Isabelle évoquait avec une colère certaine que des bénévoles lui avaient dit qu'elles avaient conscience que ne pas s'investir dans la commission faisait de fait porter l'entièreté de la charge aux quelques membres de la commission, mais qu'elles faisaient ce choix en raison des difficultés évoquées. Isabelle considérait que ce choix, conscient et assumé, allait à l'encontre des valeurs de l'association au sein de laquelle les prises de décisions et leur mise en œuvre sont pensées de manière collective. La dépréciation du refus de s'investir quant à ce pan de l'action fait écho aux tensions liées aux différents degrés d'engagement (cf. chapitre 4, 2.2.).

Ce fragile équilibre est bouleversé suite au départ de Marc de la commission. Il explique sa mise en retrait par la difficulté liée à la nature de son action, au manque d'engagement des autres bénévoles, et à leurs reproches lorsqu'il accepte un jeune « alors que le lieu est déjà plein » (17/4/2022), ce qu'il perçoit comme une marque de défiance envers ses décisions. Selon lui, son expérience lui confère une expertise qui lui permet de juger si les jeunes sont capables de « reprendre la route, car ils sont forts et arriveront à s'en sortir » ou vulnérables et « ont vraiment besoin d'être accompagnés, car trop fragiles » (17/4/2022). Son départ pose un souci, comme l'explique Isabelle à Claire : « si Marc arrête, c'est la catastrophe. Ce n'est pas tenable, je ne peux pas faire l'accueil tous les jours de la semaine » (17/12/2022). La bénévole ajoute la nécessité de trouver un nouveau fonctionnement, ce à quoi Claire répond « oui, mais on ne trouvera pas une solution satisfaisante », signe de la difficulté de la tâche.

La situation conduit des membres de la commission juridique, regroupées au sein d'un groupe qu'elles ont nommé les « merveilleuse », ou les « mères veilleuses », à proposer une nouvelle organisation. Elles ont planifié une réunion de présentation du fonctionnement qui aspire à une gestion collective de l'accueil sous leur supervision, qui a constitué un temps fort au sein de l'association, comme en témoignent les nombreux échanges autour de l'évènement les jours qui le précédent. Jeanne m'explique que : « la volonté, c'est que chacun soit formé pour l'accueil […] quand on est là comme ça, on peut tous gérer » afin de répondre au « besoin que la charge soit mieux partagée, car là, ce n'est pas possible que ça soit toujours la même personne qui s'en charge » (18/1/2023). Ce moment est particulièrement éclairant pour comprendre les logiques qui sous-tendent l'accueil au sein de l'association.

Après un retour sur des caractéristiques associées à la catégorie des MNA, Claire explique que : « À partir du moment où un jeune fait reconnaître sa minorité, il doit être protégé », ce qui conduit « l'État à tout faire pour ne pas le reconnaître mineur, car sinon il va devoir le protéger » (18/1/2023). Ces propos signent le peu de confiance accordée à l'impartialité des procédures mises en place par les institutions, dont fait part le rappel de

« l'ensemble des incohérences sur les procédures d'évaluation. Notamment les critères physiques, l'arbitraire des observations, les tests osseux et leurs approximations », qu'elle associe notamment à la pression vécue par le département en raison de sa situation géographique, puisqu'il se situe aux affluences des métropoles marseillaise et montpelliéraine où les « jeunes ne s'arrêtent pas » en raison de conditions d'accueil jugées difficiles.

Claire rappelle ensuite quelques textes juridiques, notamment supranationaux, considérés comme protecteurs, mais non respectés. Elle aborde la procédure AEM (Appui à l'Évaluation de la Minorité), qui « prévoit que les MNA soient fichés à leur arrivée au département », présentée par les pouvoirs publics comme un moyen « pour mieux accompagner les jeunes, mais, dans les faits, c'est pour les empêcher de passer d'un département à un autre ». Mise en œuvre de manière aléatoire dans le Vaucluse, cette procédure contraint la prise en charge des jeunes et donc l'action des soutiens, car la procédure de recours doit être effectuée auprès de la juridiction du département où l'évaluation a été réalisée. La bénévole compare la situation de ces jeunes aux « dublinés », c'est-à-dire les exilés qui doivent demander l'asile dans le pays où ils sont arrivés en Europe quel que soit leur projet et sont renvoyés dans ce pays lorsqu'ils tentent de s'affranchir de cette réglementation. Puisque la prise d'empreinte contraint la possibilité de faire reconnaître sa minorité dans un autre département, celle-ci doit passer par la procédure de recours, ce qui oblige les jeunes à « se poser » le temps d'obtenir leurs documents d'identité qui permettront de faire valoir leur minorité. Cependant, la militante précise que de nombreux jeunes ne disposent pas de l'information, ce qui les conduit à faire « le tour de France des ASE » et d'essuyer des refus de prise en charge. Différents travaux de chercheurs permettent de comprendre la situation. Émilie Duvivier considère que : « Les occasions que l'"ailleurs" peut procurer apparaissent d'autant plus attractives lorsque les jeunes estiment leur situation bloquée, trop incertaine quant à la réalisation de leurs projets. Ce nouveau désir de mobilité se trouve alors motivé par la recherche d'une nouvelle chance, quête qui guide leur parcours depuis leur départ de leur pays d'origine. » (2010 : 249). Christine Jacobsen (2020), explique quant à elle que, face à l'attente dans des lieux où sa situation n'évolue pas, reprendre la route vers un autre futur désirable fantasmé donne un sens à son parcours, à son existence. Océane Uzureau indique également que « la migration et la mobilité représentent alors pour les jeunes migrants des ressources pour s'extraire de situations perçues comme problématiques. » (2023 : 11). Elle considère néanmoins les différents travaux qui montrent que : « un grand nombre de ces mineurs continue leur parcours migratoire et s'engage pour diverses raisons dans une nouvelle mobilité au sein de l'espace européen (Derluyn et Broekaert, 2005 ; Mougne, 2010 ; Senovilla Hernández, 2013) » (Uzureau, 2023 : 10). En effet, si les jeunes sont perçus comme victimes (Bhabha, 2001) passives, leur migration les rend acteurs afin de

s'extraire de situations compliquées, mais est aussi une affirmation politique du droit à migrer. Ainsi, « Celles-ci [la mobilité, l'immobilité] sont utilisées comme moyen d'exercer leur agentivité et une forme de contrôle sur leur trajectoire malgré les contraintes — notamment d'ordre administratif et juridique — rencontrées » (Adefehinti et Arts, 2019, cités par Uzureau, 2023 : 19), puisque ces jeunes s'inscrivent dans la période de l'Adolescence qui correspond aux âges du désir. Ce désir des jeunes peut alors être politique et lié à la liberté de circulation, comme l'expliquait Mustapha El Miri[288].

Les bénévoles qui mènent la réunion rappellent les priorités données à l'accueil des exilés perçus comme étant les plus fragiles, à savoir les jeunes femmes et les jeunes hommes souffrant d'une pathologie. À ceux-ci s'ajoute une priorisation liée aux documents d'identité, jugée plus délicate à mettre en œuvre et réalisée grâce à leur « expertise avec l'œil pour savoir si les papiers sont bons ». Claire développe : « toutes les situations sont terribles. Nous, on a une petite tactique, on se dit qu'il faut mieux en prendre quatre qui en trois mois vont être à l'ASE plutôt qu'un pour qui l'on va galérer pendant un an […]. Là, par exemple, il y a deux jeunes qui sont arrivés avec les bons papiers tamponnés, etc., donc là c'est un peu dommage de les remettre à la rue alors qu'ils vont rentrer rapidement à l'ASE ». Claire précise que « On nous a prêté un studio, ils se sont bien entendus, ils se sont autogérés, ils sont grands », signe de représentations qui alternent, dans les discours et dans les pratiques, entre jeunes capables de s'autogérer et mineurs à accompagner. Les membres de la commission privilégient une logique axée sur la vitesse de la procédure : « Le plus rapidement qu'un jeune peut reconstituer son état civil, le plus rapidement il pourra faire un recours auprès du juge des enfants, ce qui permettra d'être pris en charge par l'ASE et donc laisser une place à Teraga ». L'attention portée par les bénévoles de la commission accueil au « combat politique d'accueillir le plus possible » (29/10/2022) participe alors au turnover des jeunes présents dans l'association décrit précédemment. Si, pour les unes, ce turnover prouve l'efficacité de l'action entreprise, force est de constater qu'elle est source du délitement des relations ainsi que de la sensation d'un recommencement permanent des démarches, illustré par la métaphore du mythe de Sisyphe, qui épuise certaines engagées. Par ailleurs, l'attention portée aux documents en possession du jeune et l'utilisation du droit afin d'obtenir une prise en charge contribuent à « produire la frontière séparant les étrangers "régularisables" des étrangers "éloignables" » (Fischer, 2009, cité par Trucco, Lamarche et Philippe, 2023 : 184). Cette pratique conduit l'association « à jouer un rôle dans la mise en œuvre de politiques migratoires dont elles contestent pourtant la légitimité » (Pette, 2014, citée par Trucco, Lamarche et Philippe, 2023 : 184). Elle renvoie à une pratique au guichet qui « repose sur un

[288] « Ville et immigration » (25/1/2024), https://www.marseille4-5.fr/evenements/ville-et-immigration/, consulté le 10/11/2025.

tri des visiteur·euses, selon les chances anticipées d'aboutissement des procédures » (Douniès, 2024 : 3), comme en témoigne Patricia à propos de mobilisations à Marseille en faveur de jeunes en attente d'APU qui permet que le « rapport de force nous est [soit] plus favorable », mais dont la prise en charge va « en pousser d'autres à la rue » (31/8/2023). Vertongen (2018) fait part d'observations similaires et évoque une forme de concurrence entre les « types » de migrants, ceux soutenus, car légitimes à être intégrés opposés à ceux qui ne le sont pas ou moins ou tout simplement ceux qui ne sont pas soutenus, car considérés comme très peu régularisable. Ainsi, les soutiens organisent eux-mêmes le tri entre les publics que réalisent les pouvoirs publics en reprenant leurs critères et catégories.

La nature des activités de PRB et de Teraga diffère. L'ONG fait le choix de développer des activités liées au soin sans hébergement, tandis que l'association priorise l'accueil des jeunes jugés comme étant les plus régularisables afin de répondre à « l'objectif » « qu'un maximum de jeunes réintègre le système [l'ASE] ». Toutefois la rationalité qui soutien ces choix est similaire et vise à maximiser l'efficacité de son action d'une manière jugée rationnelle, offrant une « plus-value » jugée plus importante au vu des moyens alloués. Ce choix, lié à une optimisation de l'efficacité de leur action, contribue en revanche à l'éloignement de la citoyenneté des exilés ne disposant pas des documents jugés valables ou ne pouvant pas les obtenir et qui sont de fait déjà les plus éloignés de l'accès à cette citoyenneté. L'initiative, contrainte par l'importance des besoins et les difficultés rencontrées, contribue aux logiques d'exclusions, par exemple des exilés qui réalisent le « tour de France » des dispositifs de protection sans arriver à se fixer. En outre, ce fonctionnement déroute des bénévoles davantage attachées aux relations crées avec les jeunes qui mesurent la valeur de l'action non pas au prisme du nombre d'exilés accueillis et reconnus mineurs, mais des liens créés et de la mise en œuvre de pratiques alternatives au quotidien dans une dynamique de « politisation du moindre geste » (Pruvost, 2015).

Les échanges au cours de cette réunion renforcent mes observations quant à la spécification de la dimension juridique en raison de sa technicité. Alors qu'une engagée présente demande « comment on sait qui va être facile à régulariser ? », une « merveilleuse » lui répond « Vous ne savez pas, c'est pour cela qu'il faut nous appeler » (18/1/2023). Cette bénévole ajoute que le groupe « va mettre en place des outils, une notice d'accueil avec toutes les informations qu'on vient de vous donner et aussi une fiche d'accueil qu'on a fait circuler et aussi une liste des papiers que les jeunes doivent faire venir selon leur pays ». De plus, en raison du manque de compétences des bénévoles, les « merveilleuses » mettent en place « un comité de veille », organisé « en astreinte, chaque soir qui sera joignable par téléphone afin de donner des conseils quand on a la personne, poser des questions sur les documents en

possession du jeune […], nous organiser pour suivre en direct les arrivées et les départs ». La participation de la majorité des bénévoles à la gestion collective de l'accueil est ainsi limitée au recueil des éléments auprès de l'exilé requérant un hébergement afin de les transmettre aux membres des « merveilleuses » qui indiqueront la marche à suivre. Cette organisation où les savoirs, les compétences et les responsabilités ne sont pas partagés équitablement entre toutes, mais détenus entre les mains de quelques engagées devenues des expertes de la pratique renvoie aux observations du chapitre 5 quant à une division verticale des tâches au sein de l'initiative et de la noblesse qui leur est associée.

Claire précise que la majorité des jeunes « arrivent en fin de journée ». Il faut donc les accueillir en leur proposant de se restaurer « et les héberger pour la nuit ». Elle précise : « on est plein et donc on ne peut pas le garder, donc héberger pour la nuit en expliquant bien qu'il devra repartir le lendemain » en fonction des orientations préconisées. Elle ajoute : « Ce qu'il faut savoir, c'est que l'hébergement pour une nuit se fait dans le dortoir d'urgence et pas dans une chambre et que, s'il passe une seconde nuit, on ne pourra pas le remettre sur la route, déjà une nuit c'est très dur, mais deux, ça devient trop ». Ses propos témoignent de la difficulté à « remettre sur la route » une fois le lien établi et le jeune croyant avoir trouvé une stabilité. Par conséquent, l'accueil est limité à une nuit et confiné dans la chambre d'urgence. L'existence de cette pièce, unique chambre située au rez-de-chaussée, indique la manière dont les différents espaces sont pensés et dévolus à des usages spécifiques[289]. Y confiner l'exilé accueilli temporairement semble ainsi limiter symboliquement son intégration au collectif afin de faciliter son départ. Ces éléments témoignent des protocoles mis en place par les engagées afin de limiter l'attachement créé envers les exilés. Cette stratégie, mise en œuvre de manière individuelle dans le cas de Karine et de Sylvie (cf. chapitre 6, 1.2.), peut ainsi également l'être de manière collective lorsqu'elle est formalisée comme mode de fonctionnement.

Malgré la difficulté de refuser l'accueil, les bénévoles ont pensé la pratique afin de la rendre la plus bienveillante possible. Claire enjoint les engagées à « expliquer aux jeunes le principe du fichier [AEM] […] et leur dire qu'il faut retourner là où ils sont passés plutôt que continuer en errance ». Elle considère que les exilés ne sont pas au courant de ce fonctionnement et invite à « leur donner les éléments qui permettent de rompre avec l'errance et aller vers une résolution », c'est-à-dire « leur dire qu'il faut qu'ils se fassent envoyer leurs papiers quelque part pour se faire régulariser ». Dans la pratique, cette aspiration se matérialise par l'orientation des exilés qui ne peuvent pas être accueillis vers des villes où les bénévoles disposent de relais qui pourront héberger les jeunes et les accompagner dans leurs

[289] Suite au déménagement, la fonction de chambre d'accueil sera assurée par une caravane située dans le garage du bâtiment.

démarches d'état civil avant qu'elles demandent une audience. Claire considère que « C'est une forme d'accueil, pas au sens d'avoir un lit, mais on l'accueille, car on l'accompagne dans ses démarches et on l'envoie vers un horizon réaliste ». Ces éléments renvoient au fait que les exilés naviguent dans un quotidien marqué par l'incertitude (cf. chapitre 4) et que, dans ce contexte, « la quête des papiers passe d'abord par la recherche de celui, ou celle, qui saurait » (Le Courant, 2016 : 8). Donner une information qui permet à l'exilé de régulariser sa situation administrative constitue alors une forme d'accueil, selon la militante.

Pourtant, cette possibilité est restreinte par la saturation des initiatives sur l'ensemble du territoire qui conduit Isabelle à considérer se voiler la face lorsqu'elle oriente des jeunes sans bénéficier d'un contact sur place et de la certitude de la disponibilité d'une place. L'accompagnement pensé comme le plus bienveillant possible se limite alors à expliquer le fonctionnement de la procédure de recours à ces jeunes et les informer des papiers nécessaires afin qu'ils puissent entamer les démarches au plus vite. De plus, si ces réseaux informels offrent des solutions d'orientation, ils apparaissent fragiles, comme c'est le cas d'un contact de l'association dans une métropole voisine qui « ouvre des squats pour héberger des exilés qu'il accompagne à l'ASE » (17/4/2022). Le lien avec cet engagé rassure les bénévoles qui sont « sûr[s] que les jeunes ne vont pas dormir dehors, puisqu'il va les chercher à la gare, puis les accompagne là où ils dorment ». Pourtant, « personne ne le connaît » ni ne l'a rencontré, ce qui peut parfois être source de doutes et d'inquiétudes. Ainsi, le manque de solutions existantes conduit les engagées à opter pour des orientations qui ne sont pas optimales, mais leur permettent d'éviter de se confronter à une absence complète de possibilités.

1.4. Une tentative d'émancipation

Les différentes initiatives évoquées se sont dotées de critères de priorisation. Leur mise en place impose aux jeunes de se raconter, pratique sensible (cf. chapitre 4) que Manon qualifie d'« horreur » (25/1/2024) et dont les jeunes avec qui elle a cohabité ont témoigné de la répétition tout au long de leurs parcours. Attentives à éviter cet écueil, tout en souhaitant éviter d'être « prestataire » d'un « service rendu », les militantes du collectif 226 visent à « engager dans l'accueil des autres » les habitants du squat, car, s'« il y avait plein de choses qu'ils ne pouvaient pas faire », ils sont considérés comme capables de participer à l'accueil (Patricia, 3/4/2024). Le collectif organise un fonctionnement original expliqué par la militante : « Nous, on s'est dégagés du fait de décider si on accueillait ou pas, ça reposait sur eux. C'est-à-dire qu'en fait, c'est eux qui ramenaient leurs potes qu'ils avaient rencontrés ».

Ce fonctionnement présente plusieurs intérêts pour les engagées. D'abord, décider qui héberger donne une forme de pouvoir d'agir aux jeunes au cœur d'une cohabitation marquée

par l'asymétrie de la relation de soutien. Reconnaître ce pouvoir de décision marque que les engagées « n'étaient pas vraiment toutes seules » à décider dans le lieu, mais que les exilés bénéficiaient de cette liberté de choix. Les exilés sont placés en position de responsabilité, puisqu'ils doivent collectivement définir le nombre d'habitants et accompagner les pairs qu'ils invitent dans le lieu de manière pérenne ou temporaire : « Le deal, c'était un peu si tu l'accueilles et qu'il ne peut pas rester pour des conditions X Y, je ne sais pas, parce qu'il n'est pas mineur, c'est toi qui vas appeler le 115 le matin. Si tu l'accueilles, c'est toi qui lui files ses draps. C'est toi qui lui montres où est la salle de bains. C'est toi qui l'amènes au SAMAE ». Toutefois, lorsque des jeunes souhaitent en accueillir un autre, ils « venaient nous voir » pour informer les militantes. Ainsi, les militantes conservent une forme de contrôle, puisque la minorité constitue un prérequis pour intégrer le collectif. Les bénévoles s'étaient « dégagées » de la décision de qui accueillir, mais restaient garantes d'un certain cadre établi en amont de l'occupation par l'engagement en soutien aux MNA, mais également construit sur l'instant en fonction des capacités disponibles du collectif. Le retrait du choix de qui accueillir est alors partiel, puisque les soutiens conservent un pouvoir de décision en dernière instance. Enfin, lors de situation de crises, les engagées peuvent décider d'intégrer ou de refuser un groupe de jeunes. Ce fut par exemple le cas suite à des situations de violences répétées dans un squat conduisant les militantes à héberger en urgence des jeunes considérés malgré l'absence théorique de places disponibles ; mais aussi lorsqu'elles refusèrent d'intégrer des jeunes d'un autre squat expulsé et qui n'avaient pas de solution d'hébergement autre que le 115, en raison de la priorité donnée au collectif déjà constitué.

Ce fonctionnement permet également aux militantes d'échapper au tri, épreuve pour les engagées des différentes initiatives rencontrées. Favorisant une forme de cooptation, ce fonctionnement semble aller à l'encontre d'une priorisation selon des critères définis collectivement qui sous-tendent une action qui aspire à être la plus équitable ou la plus efficace possible. En revanche, la pratique qui s'appuie sur des liens affinitaires et des rencontres facilite le développement d'un groupe qui n'est pas une superposition d'individualités et permet que ce soit « leur maison, quoi, vraiment. Et ça a été pas juste un lieu comme ça dans lequel ils passaient un peu de temps et puis ils allaient se barrer, donc ils n'en avaient rien à foutre [accorder peu d'importance]. C'était un lieu qu'ils ont repeint, qu'ils ont investi vraiment, qu'ils ont aimé, je pense ». La dimension affinitaire et l'interconnaissance au sein du lieu ont probablement également contribué à restreindre les situations conflictuelles et participé au bon fonctionnement du collectif.

Si les habitants exilés sont chargés, en fonction de certains critères, de « gérer qui vient, qui rentre », ce sont en revanche les engagées qui portent le refus de l'accueil, puisque

les exilés font falloir que : « Nous, on ne peut pas dire non à un frère » (Julie, 17/1/2024). Dans le discours de la militante, l'expérience commune fait devenir celui qui partage cette condition d'exclu, un proche, comme un frère, qu'il est alors impossible de ne pas accueillir. Marshall Sahlins, en évoquant le travail d'Evans Pritchard (1940), souligne que : « Cette habitude de partager, et de partager équitablement, s'explique dans une communauté où tout le monde risque, un jour ou l'autre, de se trouver en difficulté, car c'est la pénurie, non l'abondance, qui rend les gens généreux, chacun étant dès lors assuré qu'il ne souffrira pas de la faim. Celui qui est dans le besoin aujourd'hui est secouru par cet autre qui, demain, à son tour, connaîtra la gêne » (2017 : 338). Il ajoute, à propos des sociétés « primitives », qu'il lie au rapport entretenu au pouvoir et aux institutions, que : « On pallie cette vulnérabilité au risque de disette, en instituant une obligation de partage continu au sein de la communauté locale » (Ibid. : 341). Ainsi, la précarité constitue une vulnérabilité qui peut toucher chaque jeune exilé. Combattre les effets délétères de cette condition commune passe par un besoin de solidarité qui contraint alors la possibilité de refuser d'aider un semblable. Dans cette situation, les jeunes confèrent aux bénévoles un rôle spécifique et leur demandent, en raison de leur statut, de porter la décision du refus, ce que celles-ci acceptent.

Concernant la fin des accompagnements proposés, le collectif opte pour un fonctionnement similaire à celui de Teraga. Alors que j'évoque la question avec Patricia, elle me répond, avec un ton qui indique l'évidence que constituent pour elle ses propos, que les exilés sont accompagnés jusqu'à ce qu'ils soient pris en charge par l'ASE. L'incertitude qui entoure cette issue conduit les bénévoles à conserver la place des jeunes afin de faire face au risque que leur prise en charge ne soit pas pérenne. Les jeunes dont la procédure de reconnaissance de minorité n'a pas abouti sont quant à eux accompagnés jusqu'à ce que leur situation soit suffisamment stabilisée pour qu'ils puissent obtenir un logement autonome, régulièrement en colocation avec des connaissances des engagées. Comme PRB, le collectif peine à obtenir des titres de séjour, et la régularisation de la situation de ces jeunes nécessite un temps important. Par conséquent, le public accompagné par le dispositif évolue, puisque, trois ans après sa création, il soutient une vingtaine de « majeurs », c'est-à-dire de jeunes déclarants être mineurs à leur arrivé et devenus majeurs et trois jeunes en procédure de recours. L'attachement aux exilés établi au cours de la relation de soutien a conduit les bénévoles à s'affranchir des critères initiaux de leur engagement et des catégories de l'administration. Ce faisant, elles évitent la tension liée à la fin d'un accompagnement sans solution jugée satisfaisante. Toutefois, la pratique nuit au renouvellement des exilés au sein de l'initiative en raison de la difficulté à obtenir des régularisations pour des jeunes qui exercent tous des activités économiques informelles (Hart, 1973 ; 2010).

Le parcours de Mimoune constitue un exemple du profil des jeunes accompagnés par le collectif. Arrivé en décembre 2022, il reste deux mois dans un hôtel où « on ne te dit rien, tu ne fais rien […]. Un jour, on vient, on me dit tu vas faire les vaccins, un jour les empreintes ». Après une évaluation où on lui pose des « questions qui ne font pas sens », un éducateur lui annonce qu'il doit quitter l'hôtel le lendemain. Sans solution, il demande conseil au professionnel qui lui dit « de chercher des bénévoles qui pourront m'aider ». C'est à ce moment qu'il rejoint le collectif 226. Pendant que ses « papiers sont expertisés par la PAF », il obtient « un passeport parce que les papiers sortent toujours négatifs ». En recours, il est reconnu mineur et placé jusqu'à majorité, mais « reste un mois au 226 avant d'être envoyé en foyer, car il n'y a pas de place [à l'ASE] ». Deux jours après son arrivée au foyer, son avocate l'informe que le département a fait appel du placement. Il aura une audience trois mois plus tard. Finalement, celle-ci est reportée et a lieu huit mois après son placement. Elle aboutira à la levée de sa mesure de protection et donc à sa sortie du foyer en février 2023 après sept mois de prise en charge ASE et sept mois dans des squats. Majeur depuis février 2024, Mimoune est au moment de notre entretien « en colocation avec une amie d'une bénévole du 226 et en apprentissage avec un patron » rencontré avant sa prise en charge suite à sa procédure de recours. Le jeune homme a obtenu un contrat d'apprentissage après avoir exercé un métier, appris dans son pays auprès de son père, de manière informelle en France en étant très peu rémunéré pour ces tâches. La situation rappelle « l'aiguillon de la faim » développé par Marx (Allisson, et Brisset, 2023) en raison de la précarité de sa situation pendant sa procédure de recours qui ne lui laisse que peu de choix quant à un emploi qui offre une rémunération, indispensable dans une logique de survie. Le travail non déclaré de Mimoune, et d'autres jeunes du collectif, les placent dans une situation d'irrégularité (Chauvin, Le Courant et Tourette, 2021) et de précarité à laquelle s'est intéressé Herbert J. Gans (1972) : « Pour faire le sale boulot, il faut bien une frange de travailleurs obligés d'accepter les tâches dégradantes et faiblement rémunérées » (Arnaud Morange, 2021 : 143).

Ainsi, toutes les initiatives étudiées se dotent de critères qui déterminent qui accueillir et définissent les termes de cet accueil. Ces critères sont les supports de procédures plus ou moins formalisées, mais qui constituent des manières de faire établies qui guident les pratiques des engagées. Cette critérisation de l'accueil est insuffisante pour répondre à la saturation des initiatives, ce qui les conduit à définir des logiques de priorisation. Ces dernières constituent d'ailleurs, dans la pratique, les critères d'accueil en raison de la pression continue vécue par ces dispositifs. Les logiques qui sous-tendent ces cadres d'accueil laissent apparaître la place importante de la notion de vulnérabilité. Pourtant, comme dans le cas de « l'intérêt des jeunes » défendu par l'ensemble des engagées, mais défini de multiples manières, ce concept est interprété et utilisé différemment selon les soutiens. De plus, les

acceptions mobilisées par les engagées sont communes aux textes des institutions nationales et internationales et aux catégories d'action publique. Malgré une action pensée en marge, voire en opposition, des pratiques institutionnelles, le fonctionnement traduit la difficulté à s'affranchir des logiques administratives de prise en charge, réinvesties, bien que critiquées, par les acteurs de l'accueil extra-institutionnel (Baudier et Masson-Diez, 2023). Ces faits culturels semblent en effet être naturels, aller de soi, aux engagés ; c'est-à-dire constituer un sens commun au sens de Geertz (Christias, 2005). Le collectif 226 fait office d'exception et se soustrait à cette logique, car les engagées laissent une part importante aux exilés dans le choix de qui accueillir. Pourtant, cette tactique ne signifie pas un affranchissement complet des logiques induites par le concept de vulnérabilité, comme l'indique le fait que les membres du collectif dénoncent régulièrement le refus de prendre en charge les exilés les plus jeunes ou les plus vulnérables (cf. chapitre 7, 1.2.). Enfin, la définition des critères de fin d'accompagnement semble également présenter des similitudes entre les initiatives. Les engagées aspirent à ce que les jeunes bénéficient d'une solution pérenne et satisfaisante pour quitter leurs dispositifs. Pourtant, cette solution apparaît compliquée à définir précisément et sa mise en œuvre peut être source de difficultés.

II — CADRES ET CONTOURNEMENTS

L'attachement au cadre de certaines engagées permet d'atténuer la culpabilité ressentie issue du refus d'accueillir. En effet, l'établissement d'une manière de faire, d'une réponse à apporter à une situation, permet de collectiviser la responsabilité du refus qui n'est pas lié à un choix individuel, mais bien à une logique construite en commun selon les aspirations des membres d'une initiative et des réalités locales. L'engagée qui fait part de l'impossibilité d'accueillir porte alors une décision collective et non pas une responsabilité individuelle. Toutefois, la mise en œuvre de ce cadre peut être compliquée pour les soutiens, comme le montre un échange entre Émilie et Maxime qui ponctue la réunion de février 2023 évoquée dans ce chapitre (1.2.) : « merci d'avoir choisi avec le social, car je n'avais pas envie de choisir ». Maxime « bon, c'est fait, c'est désagréable. Choisir entre les misères ». Je vais m'intéresser à la manière dont ces critères d'accueil peuvent constituer un malaise au sein des initiatives ainsi qu'aux stratégies mises en place par les acteurs pour éviter ce ressenti.

2.1. S'arranger avec le cadre

Devoir refuser l'accueil est source de malaise, une bénévole témoignait même de l'impossibilité de refuser des jeunes. La pratique semble trahir la volonté initiale de contrer

les politiques de non-accueil et leurs effets. L'incapacité de répondre aux besoins manifestés par les exilés confronte en effet les engagées à l'échec de leur action, puisqu'elle ne permet ni de faire évoluer les politiques ni de les compenser entièrement tout en reproduisant une pratique de tri au prisme du concept de la vulnérabilité. Ces dimensions, qui se situent au niveau du groupe et de pratiques collectives, se doublent d'affects plus intimes et interpersonnels, puisque les difficultés que les exilés pourront rencontrer sont anticipées par les soutiens et provoquent des émotions fortes. Marianne explique : « on y arrive plus, c'est trop, il y en a encore eu quatre hier [jeunes arrivés et remis sur la route après une nuit], c'est comme une grosse vague qui arrive et te prend à chaque fois » (23/2/2023). Refuser l'accueil à un exilé, bien qu'il soit légitimé par une décision collective qui défend l'intérêt général de l'initiative, constitue ainsi une épreuve, comme en témoignent les nombreux hésitations et contournements des engagées afin d'éviter de s'y confronter dont j'ai été témoin au cours de ma recherche. La difficulté fait dire à Claire que : « Il faut faire un petit travail de conscience sur soi, quand on sait qu'on ne peut pas mettre quelqu'un dehors, il vaut mieux avoir conscience de soi et ne pas s'investir dans ces permanences » (18/1/2023)[290].

La nouvelle organisation collective de l'accueil à Teraga a conduit à responsabiliser davantage les bénévoles et à les confronter aux difficultés induites. La situation suivante illustre une réaction possible :

> Un jeune vient d'arriver. Marthe est de permanence. Jeanne est en train de partir pour rentrer chez elle. Marthe l'interpelle pour lui demander ce qu'elle doit faire avec le jeune. Jeanne : « Appelle Claire ou Marie, une va plus dire il reste que l'autre, tu verras qui répond ». Marthe acquiesce, mais retourne faire du soutien scolaire. Le jeune est à côté et attend. (30/3/2023)

Marthe, bénévole depuis plusieurs années à Teraga, connaît le nouveau fonctionnement mis en place depuis plusieurs semaines. Elle sollicite néanmoins Jeanne pour lui demander la marche à suivre, qu'elle ne mettra pas en œuvre une fois l'information reçue. L'absence de communication envers le jeune qui attend dans une incertitude manifeste traduit la difficulté à verbaliser le refus probable de l'accompagner, puisque le lieu est saturé et que l'exilé ne semble pas souffrir d'une vulnérabilité particulière. Au-delà de cette situation, j'ai pu observer à plusieurs reprises comment cette difficulté pouvait conduire les engagées présentes à Teraga à chercher différentes raisons pour déléguer à d'autres l'énonciation du refus d'accueillir. Ce fut par exemple le cas quelques semaines plus tôt, lorsqu'une engagée retardait le moment d'appliquer la procédure définie, jusqu'à ce que Jeanne s'empare de la situation : « je m'en occupe, puisqu'elle anime la réunion » (24/2/2023).

[290] Les engagées qui doivent mettre en œuvre ce refus directement aux prises avec les exilés témoignent de la nécessité de se « blinder » pour supporter la pratique. Julie explique, par exemple : « je dis non trois fois par jour. […] c'est bizarre [silence] […] J'ai vu tellement de trucs… […] quand tu vas dans des squats… Ben ouais. Bon, voilà. J'ai peut-être une espèce de carapace qui fait que, émotionnellement, j'arrive à le gérer. » (17/1/2024).

Dans la situation précédente, la réponse de Jeanne indique la contradiction d'un fonctionnement présenté comme horizontal avec une responsabilité collective et la prise de décision réservée à certaines bénévoles dont les subjectivités influeront sur le choix d'accueillir ou non. La nouvelle organisation laisse en effet plus de place aux sensibilités individuelles des bénévoles inscrites en tant que permanentes : « Hier, j'en ai remis deux sur la route ; ce week-end, on a accueilli deux jeunes. On n'a pas de places, moi, j'aurai dit oui pour la fille, car c'est une fille […], mais le garçon non » (Jeanne, 18/1/2023). Sa réaction indique des différences quant à l'appréciation des critères d'accueil définis collectivement. Si le genre apparaît consensuel, car facilement identifiable, la situation du jeune homme est davantage problématique, puisque Jeanne considère que son profil ne correspond pas aux critères de priorisation, mais qu'il a été accepté parce que la bénévole ne voulait pas lui refuser l'accueil. Jeanne qui explique que : « moi, je n'ai pas de difficulté à dire non, d'autres plus, c'est comme ça », souligne l'importante marge de manœuvre des bénévoles en interaction directe avec les requérants dont les pratiques de sélection rappellent les logiques observées aux guichets des services sociaux (Dubois, 1999 ; Spire, 2008).

Jeanne ajoute : « si on le fait tous, alors on ne peut pas se critiquer les uns les autres, mais je ne veux pas être celle qui dit toujours non et les autres toujours oui ». Elle fait part de la nécessité d'une certaine cohérence dans les prises de décisions afin d'éviter que les bénévoles qui respectent le cadre définît collectivement, soient assignées au rôle de celles qui refusent d'accueillir. Ce type d'organisation nécessite une confiance réciproque qui peut être mise à mal lorsque des décisions différentes sont prises face à des situations similaires, comme en témoignent les propos suivants : « Il y a des initiatives de la commission juridique, enfin de Claire, un jeune à qui l'on a dit non, on l'a envoyé à Nîmes, il est revenu le lendemain, on lui a dit de repartir, qu'on ne pouvait pas le garder. Il est revenu le lendemain et la commission juridique lui a dit oui. Donc bon, c'est compliqué » (2/12/2024). La pratique fait écho à la définition de la seconde acception pouvoir discrétionnaire qui « renvoie à une décision particulière prise par un agent pour appliquer une norme juridique à un cas singulier : accorder une autorisation, octroyer certaines prestations ou encore concéder une faveur » (Spire, 2017 : 92). Elle nuit à la confiance entre les engagées et au bon fonctionnement de l'initiative. En effet, la définition vague du concept de vulnérabilité au sein de l'initiative permet aux soutiens de considérer un jeune comme étant vulnérable selon leur propre définition, ce qui légitime de l'accepter et évite ainsi de devoir prononcer un refus. Lorsque la définition de la vulnérabilité par certaines engagées apparaît à d'autres comme n'étant pas objective, mais visant simplement à éviter le refus, alors la confiance est rompue, puisque le fonctionnement décidé collectivement est considéré comme n'étant pas respecté.

Au sein de PRB, le cadre semble davantage prégnant en raison d'une équipe restreinte, de l'utilisation de règlements écrits et de la présence d'une hiérarchie claire qui peut en rappeler l'existence. C'est, par exemple, le cas lorsque Maxime insiste sur le fait que : « par contre, il n'y a pas plus de vingt gamins à la maison, je préfère être clair directement » (20/2/2022). Les professionnelles peuvent toutefois contourner ce cadre. Anne explique que des jeunes se présentaient spontanément devant la maison du service. Confrontée à la situation, elle explique : « Toi, tu sais qu'il y a des matelas. Là, dans le sous-sol, alors ouais, ce n'est pas top, mais pourquoi pas ? Faut encore dire non. Et puis tu es tout seul. Et finalement, souvent, le non, il se transforme en oui, mais pour une nuit, mais sur le canapé » (26/1/2024). Face à la difficulté de dire non alors qu'elle aspire à « trouver des solutions tout le temps », la soutien fait le choix d'accueillir de manière précaire pour la nuit en raison de la souplesse du cadre : « vu que c'est à moi de prendre la décision, j'estime que ce jeune est particulièrement vulnérable. Cette nuit, il ne peut pas la passer dehors (rire) […] on n'avait jamais de règles très strictes et précises. Maxime, il nous disait souvent que c'était à nous de décider. Enfin, c'était à nous d'évaluer les dangers, les besoins. Du coup, on n'a jamais eu de non clair, frontal et on pouvait toujours un peu jouer avec la limite ». La faible détermination du cadre qui vise à le rendre adaptable aux situations rencontrées offre une liberté à Anne qui l'investit et indique apprécier la vulnérabilité d'une manière à ce qu'elle corresponde à sa volonté d'accueillir. L'engagée actualise le cadre de ses fonctions afin de l'adapter à ses valeurs, pratique observée par Frigoli (2009) chez les travailleurs sociaux.

La pratique produit des difficultés, par exemple dans le cas de jeunes qui posent problème pendant la nuit. Anne est alors responsable face à l'équipe, puisqu'elle a choisi d'accepter le jeune pour la nuit. Elle évoque une seconde difficulté liée à la création d'un lien : « Forcément, tu donnes ton numéro et, forcément, tu restes en lien ». La professionnelle explique que la situation la conduit à rechercher des solutions pour le jeune, et la confronte au fait qu'« il n'y a pas d'autres trucs en fait », conduisant à ce que « pas mal de gamins sont venus et revenus et au bout d'un moment, au bout d'un moment, tu es obligé de le dire le non frontal. Et ça, c'est insupportable ». Malgré la difficulté produite par la situation : « tu en arrives à, tu regardes par la fenêtre, oh non, il est encore là », Anne considère que l'exilé n'« a juste pas le choix » en raison de son absence de ressource mobilisable (26/1/2024).

2.2. Malaise et soupçon

Les bénévoles de Teraga déterminent qui accueillir ou non en fonction de leur appréciation des situations des exilés et de leur adéquation avec les critères définis par l'initiative. La pratique mise en œuvre fait écho aux travaux de Carayon, Mattiussi et Vuattoux (2020), qui évoquent la possibilité de l'émergence d'un pouvoir discrétionnaire dans l'évaluation sociale

de la minorité et de l'isolement. Ils l'associent aux travaux de Lipsky qui concernent les « street level bureaucrats », puisque la faible définition de l'objet de leur activité laisserait une place importante aux typifications et aux justifications accordées ou non par les évaluateurs. À Teraga, lorsque les situations sont perçues comme facilement évaluables dans le cas de pathologies visibles ou des jeunes femmes, le choix semble évident et incontestable. Pourtant, d'autres situations, par exemple des maladies moins visibles, sont plus difficiles à apprécier. Ces situations conduisent des bénévoles à développer une logique soupçonneuse envers les exilés qui performeraient leur vulnérabilité afin d'être accueillis. C'est, par exemple, le cas de Pascale, qui considérait qu'un exilé cachait ses capacités langagières, c'est-à-dire ses ressources, afin d'être hébergé. Véniat (2015) explique que des habitants de bidonville pouvaient valoriser leurs incapacités, notamment en investissant leur inadaptation sociale qui est supposée par les représentants des pouvoirs publics. Ses observations confirment que des requérants essaient de contourner les règles des dispositifs. Les responsables de ces dispositifs sont conscients de ces tentatives et tentent de les limiter en établissant des vérités. À propos des demandeurs d'asile, Kobelinsky (2012), évoque le soupçon des membres de la Cour nationale du droit d'asile envers les exilés qui mentiraient quant à leur homosexualité pour obtenir une protection[291]. Garantes du cadre qu'elles ont défini, les engagées peuvent, dans une logique proche, s'inscrire dans des logiques soupçonneuses.

Marc, par exemple, évoquait sa capacité à distinguer les jeunes capables de ceux vulnérables (ce chapitre, 1.3.). Il ajoutait ressentir « la vulnérabilité de certains [exilés] d'une manière intime et sensible ». Il mettait en avant la dimension genrée de la rencontre et de l'interaction, puisque les exilés mobiliseraient davantage un discours centré sur la vulnérabilité et le besoin d'être protégé auprès des femmes, tandis qu'ils se confieraient davantage sur leurs parcours et les épreuves traversées quand ils s'adressent à un homme. Il considère que les jeunes adaptent leurs discours en fonction de leur interlocutrice, afin de susciter une émotion chez elle dans l'objectif de l'engager à leur côté. Isabelle fait part de considérations semblables et estime que lorsqu'elle explique aux jeunes qu'ils ne pourront pas rester, ces derniers peuvent donner à voir leur faiblesse et leur lassitude afin de provoquer de la compassion dans le but d'être accueillis.

Marc ajoute que Teraga est connu des jeunes en raison du « bouche-à-oreille entre exilés de différentes villes » issus de « réseaux qui existent depuis le pays, ou se construisent sur la route » (17/4/2022). L'association serait « vue comme un lieu d'accueil possible qui peut donc attirer des jeunes refusés dans d'autres départements ». Dès lors, il affirme la

[291] À ce propos, Christine Jacobsen indique que « les demandeurs d'asile sont tenus de "démontrer" leur vulnérabilité » (2020 : 3) (« asylum seekers are demanded to 'perform' vulnerability »). La dimension du soupçon quant à la vulnérabilité dans la demande d'asile est également abordée par Fassin et Kobelinsky (2012).

nécessité de parfois être « ferme dans les refus pour que l'information soit connue ». Les propos du bénévole font échos au principe d'« appel d'air » qui défend l'existence d'un lien entre les conditions d'accueil des migrants dans un pays et la volonté de ces derniers à s'y installer. Plus les conditions d'accueils sont favorables dans un territoire, plus les exilés, qui useraient de la pratique dite du « benchmarking », voudraient y tenter leur chance. Il serait donc nécessaire de ne pas régulariser ni même accueillir correctement afin de dissuader l'arrivée de migrants non désirés (Breyer, Dumitru, 207). Lèbre considère l'appel d'air comme « un élément connu de la mythologie d'extrême droite » (2019 : 15). Pourtant, il n'est pas l'apanage de cette frange politique, puisqu'il est régulièrement repris par des personnalités politiques, signe de la diffusion de cette sémantique dans le discours politique. Il semble affecter les soutiens, puisque, selon Marc, l'existence de Teraga augmenterait l'attractivité d'Avignon pour de jeunes exilés qui savent qu'ils pourraient y trouver un soutien potentiel.

Les propos du bénévole font suite à l'arrivée à Teraga d'un jeune majeur qui était le cousin d'un habitant qui lui avait conseillé de venir sans en parler aux bénévoles auparavant. La situation fit l'objet de discussions. Des engagées considéraient que la pratique témoignait de la confiance de l'exilé envers l'association et de la qualité de leur action. D'autres expliquaient avoir la sensation d'être utilisées, car l'habitant aurait profité de leur hospitalité et de leur générosité pour en faire bénéficier son cousin sans les avertir et bien qu'il ait connaissance de la saturation du lieu. Au-delà de ces débats, ce moment mit en avant l'existence de réseaux de communication entre exilés et contribuait à ce que les engagées se focalisent sur la question. Les propos de Marc témoignent néanmoins à nouveau du glissement qui peut s'opérer au sein des initiatives lorsque leurs membres se sentent utilisées, notamment lorsqu'un exilé qui ne correspond pas aux critères définis bénéficie des ressources disponibles et, ce faisant, les détourne de l'usage qui leur est dévolu par le collectif.

L'apparition de cette dimension du soupçon semble liée à la tension due à des besoins systématiquement supérieurs aux ressources qui conduisent à des refus constants de prise en charge. Il faut également considérer l'incertitude qui entoure les situations des jeunes exilés qui rendent impossible d'établir une vérité avec exactitude et laissent place à différentes appréciations. Tel l'objectif du faisceau d'indices mobilisé dans le cadre de l'évaluation, les bénévoles tentent, tout en se détachant de pratiques qu'elles considèrent policières, d'apprécier au mieux les situations des exilés dans l'objectif de définir leur légitimité à être accueillis. La pratique rappelle les propos de Charles Martin (cf. chapitre 1, 2.1.) à propos de l'évaluation : « L'idée, c'est de tendre le plus possible à l'objectivité dans un système qui ne l'est pas par définition ». Adeline Perrot évoquait la « conversion en tant qu'enfant en danger » (2016 : 124) des MNA au sein des services de protection institutionnels. Les

situations décrites conduisent les soutiens à se demander si l'attention portée à la vulnérabilité pourrait conduire les jeunes à l'investir voir à la performer pour être accueilli malgré les limites des dispositifs. Ces difficultés conduiront d'ailleurs le service de PRB à l'organisation décrite où les critères de priorisation, définis en équipe, sont évalués par une unique professionnelle de santé au cours d'une permanence hebdomadaire qui a lieu en dehors de la maison. La pratique, qui ressemble alors à un guichet permettant l'accès à un dispositif, est liée à la volonté de limiter les subjectivités des évaluations réalisées.

2.3. Mobiliser la vulnérabilité pour subvertir les cadres

Malgré l'élaboration commune des cadres de l'accueil des initiatives, les engagées peuvent les contourner afin d'éviter de se confronter à des situations délicates. Ces cadres qui s'appuient sur des critères induisent une évaluation des situations qui, en raison de la saturation et des incertitudes, peuvent introduire une logique du soupçon, et faire se rapprocher des pratiques d'évaluation de l'ASE. Le concept de vulnérabilité qui occupe une place centrale dans la définition de ces critères peut néanmoins également être mobilisé par les engagées afin de contourner ou de subvertir leurs propres cadres ainsi que ceux des pouvoirs publics. Les contournements observés sont liés à des logiques semblables à la pratique de « maintien vulnérabilité » du SAMAE à Marseille, comme en témoignent les deux situations suivantes.

La première a lieu au sein de l'association Teraga. Un père et ses deux filles se sont présentés à l'association après avoir été expulsés d'un CADA suite au refus de leur demande d'asile. Tous les trois sont majeurs. Se pose alors la question de leur accueil, d'autant que si quelques familles sont accueillies, l'association ne souhaite pas en accompagner de nouvelles et que le public cible est constitué par les jeunes exilés. En milieu d'après-midi, la décision de mettre à l'abri uniquement les deux filles a été prise. Bien que les deux jeunes femmes soient majeures, et n'entrent donc pas dans les critères qui délimitent le public cible de Teraga, leur hébergement ne souffre d'aucune contestation ; d'autant qu'il y a deux places libres dans la chambre des filles. S'il a été communément admis au sein de l'association que les mineures exilées devaient être accueillies, quel que soit l'état de saturation, la situation présente montre comment la dimension du genre peut permettre de s'affranchir du critère d'âge pourtant constitutif de l'action entreprise. La pratique confronte néanmoins les engagées à une difficulté nouvelle, car elle conduit à séparer la famille en mettant à l'abri les membres jugés les plus vulnérables. Elle rappelle les logiques des hébergements d'urgence mis en place par les pouvoirs publics qui priorisent les femmes en raison de leur vulnérabilité supposée, ce qui conduit à ce que « les femmes avec enfants ont tout intérêt à appeler le 115 en se présentant comme mères célibataires plutôt qu'en couple » (Jill Alpes, 2017 : 143), conduisant à ce que les conjoints restent régulièrement à la rue. Ce fonctionnement conduit des engagées à

considérer les jeunes hommes majeurs isolés comme une population qui devient particulièrement vulnérable en raison de l'absence de dispositif d'accompagnement prévu à leur destination. Maxime explique : « tu as des programmes pour les vieux […] tu as des programmes pour les enfants, tu as des programmes pour les femmes, tu as des programmes pour les vulnérables et si tu es entre 18 et 25 ans et que tu n'es pas malade et ben tu es celui qui devient le plus vulnérable, parce que tu as des avantages qui sont pour tout le monde d'autre » (30/1/2024). L'absence de dispositifs prévus pour cette population, puisqu'aucune vulnérabilité particulière ne lui est reconnue, conduirait à en faire la plus vulnérable, puisqu'elle n'a, en conséquence, pas de ressources mobilisables.

La seconde situation a lieu au sein de PRB au cours de la réunion visant à travailler le cadre de la prise en charge. Maxime rappelle les critères de fin d'accompagnement et précise une nuance : « les sorties non-ASE arrivent quand le gamin arrive au bout de ses recours […] sauf si le suivi médical n'est pas possible en ambulatoire » (20/2/2022). Ainsi, les soins qui ne peuvent pas être réalisés en dehors de la maison, car les exilés ont besoin d'un hébergement stable auquel ils ne peuvent accéder autrement ou parce que l'absence de logement constituerait un péril immédiat à leur santé, constituent un motif de contournement du cadre initialement établi. La prise en charge d'Ahmed, jeune homme souffrant de différentes problématiques d'addiction et de conduites à risques, hospitalisé suite à un accident illustre la situation. Au cours de son hospitalisation, le jeune homme a déclaré être majeur, ce dont les professionnelles de l'ONG ont eu connaissance. Après plusieurs semaines de soin, et alors que l'exilé va prochainement sortir de l'hôpital dans une condition physique largement dégradée, se pose la question de sa place au sein du service, puisqu'il n'est pas mineur et ne correspond donc pas aux critères définis. Pourtant, l'équipe décidera de manière unanime de réintégrer le jeune au sein de la maison et de travailler à son orientation vers un dispositif adapté, à savoir une maison médicalisée. La situation montre comment l'attention portée à la dimension médicale par PRB ainsi que la souplesse du cadre permettent de le faire évoluer en raison de la vulnérabilité de l'exilé et afin de le conformer aux aspirations des travailleuses sociales. Il faut également considérer la force des liens tissés dans la relation de soutien, puisque la vulnérabilité médicale d'Ahmed est commune à d'autres exilés majeurs sur le territoire, mais ne légitime pas leur accompagnement par l'ONG.

Cette subversion du cadre réalisée en raison de la vulnérabilité perçue d'Ahmed fait écho à la pratique de membres d'autres initiatives qui peuvent tenter de mobiliser celle des jeunes qu'ils accompagnent pour qu'ils soient intégrés à PRB. La situation suivante a lieu au cours d'une réunion pour préparer l'expulsion prochaine d'un squat en présence de militantes du collectif occupant le bâtiment et de salariés de l'ONG :

Maxime : « et sur le point médical ? »

Émilie : « Alors, il y a X et Y, épisodes de violence et torture. »

Maxime : « là, on est à 19, on ne peut pas en prendre deux. C'est dur, il était chez nous, mais malheureusement, on a nos limites dans nos capacités d'accueil, on va prioriser les jeunes qui ont des priorités médicales avérées, si on n'était pas en tension, il n'y aurait pas de problème, c'est la situation qui produit ces choix, ce n'est pas heureux, mais on est obligé. »

Un militant du squat : « et du coup, ça veut dire qu'il y aurait des places pour des jeunes d'ici avec des pathologies ? (sourire) »

Maxime : « il faut qu'on regarde les situations médicales des jeunes de la liste d'attente et on voit, on a réouvert les deux places d'urgence au vu de la situation, mais il faut qu'on scanne l'état médical de la liste d'attente » (13/12/2022)**.**

La scène laisse apparaître la nécessité de faire des choix en raison de la saturation et comment ils sont opérés au prisme de l'organisation décidée par l'ONG, puisque si les militantes du squat peuvent considérer que « tous les jeunes sont vulnérables », Maxime précise la priorisation de ceux dont la vulnérabilité est avérée, c'est-à-dire diagnostiquée par l'infirmière du service. L'échange donne également à voir la tentative de Maxime d'avoir une objectivité dans la priorisation mise en œuvre par l'ONG. Il explique que les jeunes pour lesquels des informations ont été recueillies seront intégrés à la liste d'attente déjà établie. Il aspire à conserver la logique mise en œuvre et ne pas court-circuiter cette liste en raison de l'émotion et de l'urgence liées à l'expulsion à venir qui oblitérerait la présence d'autres jeunes vulnérables à la rue, mais moins visibles. Enfin, ce moment donne à voir comment le militant a intégré la logique de priorisation de l'ONG et indique, avec une teinte d'humour, qu'il pourrait l'investir afin de contourner le cadre de l'accueil du service.

Les professionnelles de l'ONG peuvent également mobiliser la vulnérabilité des exilés qu'elles accompagnent afin de subvertir les cadres des pouvoirs publics et obtenir une protection pour des exilés en recours en raison de leur vulnérabilité aggravée. Ce fut par exemple le cas pour un jeune en recours diagnostiqué schizophrène, considéré comme se mettant en danger à sa sortie d'hospitalisation. Les salariées de PRB mobilisèrent de manière stratégique sa vulnérabilité afin d'obtenir une mesure de protection ASE. La protection fut accordée en raison de cet état de danger, contournant les critères qui légitiment une prise en charge ASE en tant que MNA. Dans un contexte proche, Allaria explique qu'une exilée particulièrement vulnérable a obtenu une place d'hébergement après que des « collectifs militants interpellent publiquement un des cadres de l'action sociale » (2020 : 474). La chercheuse considère que l'action des soutiens permet le « rétablissement des conditions d'application du droit. Dans un contexte de droit détourné, des pratiques officieuses recréent les conditions d'application du droit » (Ibid. : 475) alors que les « pratiques discrétionnaires » mises à l'œuvre « rétablissent leur accès au droit à l'hébergement ». (Ibid.) signe du passage du droit à la faveur, au sens de Spire (2017). La pratique est commune à Avignon, où

l'avocate de Teraga « hésite à demander un certificat médical pour re saisir le juge pour accélérer le placement […]. Ils ne vont pas bien tous, mais lui, il ne va vraiment pas bien » (1/12/2024), ou de Claire, qui a pu me narrer la situation d'un jeune ayant « bénéficié d'une OPP pour établir son état civil, car il a des problèmes de santé, donc il a bénéficié de la protection provisoire » (1/11/2022).

Marjolaine Roccati, juriste, explique que la vulnérabilité est une notion qui connaît un « essor dans la sphère juridique » (2022 : 2)[292]. La juge des enfants retraitée rencontrée dans le cadre de mon travail témoignait que la vulnérabilité perçue des jeunes exilés peut légitimer un affranchissement de certaines règles juridiques, telles que le « droit fondamental » (Chauvière et Duriez, 1995 : 88) que constitue la propriété dans le cas de squat. Elle m'expliquait : « on a l'habitude de travailler avec le réel. On ne travaille pas qu'avec des raisonnements juridiques. Je préférais qu'ils soient en squat qu'à la rue complète. Un jour, je suis passée sous le pont métallique de la gare là de l'escalier c'était terrifiant […]. On demandait la fin des squats pour qu'ils puissent être pris en charge. Après voilà, je redis si un bâtiment du diocèse est squatté parce qu'il était vide ou autre, je préfère ça que de les avoir à la rue totale » (29/2/2024). Elle ajoutait que la précarité des situations des jeunes et la rudesse des parcours renforçaient la difficulté à ne pas protéger des exilés considérés comme de jeunes majeurs. Les affres de ces parcours qu'elle juge « terrifiants » contribuent à ce que des situations de doutes quant à la minorité puissent favoriser l'ordonnance d'une mesure de protection, comme ce fut le cas pour Oumar (chapitre 1, 4.2.). La vulnérabilité motiverait dans ce contexte un affranchissement du critère d'âge qui constitue pourtant la règle de droit. Les propos de Fassin dans ses travaux sur la justice locale appuient ces observations. L'anthropologue invite à considérer « le rôle des valeurs et des affects qui sous-tendent l'acte de juger, par opposition à ce que serait la simple application de normes et de règles » (2012 : 654). Il ajoute que « Cette approche redonne toute leur importance aux agents au sein des institutions, en tant qu'ils opèrent des choix sur la base de principes et de sensibilités reflétant, mais excédant le rôle qui leur est assigné » (Ibid.) ». Ainsi « Plutôt que des exécutants passifs, ils sont des acteurs qui font vivre les institutions à travers leurs questionnements éthiques et leurs réactions affectives » (Ibid.). Les soutiens, qui ont connaissance de la sensibilité de ces situations, peuvent mettre en avant la vulnérabilité afin d'obtenir une mesure de protection pour des

[292] À ce propos, voir Burgorgue-Larsen, « La vulnérabilité saisie par les juges » (2014). Notons également que la décision d'imposer la réouverture des services MNA aux départements les ayant fermés était motivée par la « particulière vulnérabilité » de ces exilés (« La justice suspend la décision de l'Ain de ne plus héberger les mineurs étrangers isolés », Le Monde, le 21 décembre 2023, https://www.lemonde.fr/societe/article/2023/12/21/la-justice-suspend-la-decision-de-l-ain-de-ne-plus-heberger-les-mineurs-etrangers-isoles_627159_3224.html, consulté le 22/12/2023).

jeunes dont les caractéristiques individuelles ne correspondent pas à celles qui permettent d'entrer dans les catégories d'action publique.

L'attention portée, tant par les initiatives que par les pouvoirs publics, au concept de vulnérabilité conduit à des logiques qui peuvent étonner. Alors que j'évoque la situation d'Ahmed avec Anne, elle m'explique que « c'est vraiment sa maladie qui lui a permis de trouver sa place en appartement thérapeutique. Sinon, addictologie ou pas rien » (26/1/2024). Les multiples problématiques dont souffre le jeune homme ne lui permettent pas d'intégrer un dispositif public. En revanche, sa pathologie médicale est reconnue par l'administration, ce qui lui permet d'entrer dans une catégorie d'action publique et d'intégrer un dispositif prévu à cet effet. Devenu un ayant droit, il dispose d'une situation stable, d'un hébergement et d'un revenu régulier. Cette situation fait dire à Anne que : « lui, il a eu sa maladie qui lui sauve la mise pour le moment. S'il n'avait pas ça, le pauvre, il serait dans la même situation que tous les autres […]. Il a de la chance d'avoir sa pathologie. C'est horrible. Ah, c'est affreux. Puis surtout que sa pathologie […] ça lui bouffe la vie parce qu'il ne peut absolument pas vivre normalement. Mais c'est ce qui fait qu'il a un toit au-dessus de la tête ». Anne fait part des sentiments contradictoires qu'elle ressent. Être atteint d'une maladie grave est perçu comme une chance, car elle permet d'avoir une prise en charge contrairement à d'autres jeunes dans une situation administrative identique, mais, qui ne souffrant pas de pathologies médicales reconnues, ne disposent pas de prise en charge. Didier Fassin mentionne des observations semblables et évoque des exilés « pleins d'espoir à l'idée d'être malades […]. Souvent, lorsqu'ils entendaient le médecin dire que "leur maladie n'était pas suffisamment grave pour justifier leur demande", ils exprimaient leur déception ou leur colère »[293] (2005 : 370). Le paradoxe qu'il exprime s'explique par la place croissante des raisons humanitaires et des maladies dans les raisons qui légitiment une protection, qui va de pair avec une privation des « droits humains par l'absence de citoyenneté »[294] (Ibid. : 367).

2.4. Soutien de professionnelles de santé

Les engagées sont régulièrement confrontées à des situations de jeunes évalués majeurs sortis des dispositifs du SAMAE qui n'est plus compétent pour les accueillir malgré leurs situations que les soutiens jugent « graves », « terribles », « dangereuses ». La pratique est source d'une indignation, notamment lorsque ces situations ont été repérées au cours de la mise à l'abri sans qu'un accompagnement ait été mis en place. Ces situations sont régulièrement évoquées,

[293] « Paradoxically full of hope at the idea of an illness, the undocumented immigrants would go to their physician or to the hospital, sometimes with a letter from the prefet requesting "diagnosis, treatment, and perspectives on prognosis" under cover of "medical confidentiality." Often, on hearing the doctor say that "their disease is not severe enough to justify the claim," they would express their disappointment or their anger » (ma traduction).
[294] (« deprived from their human rights by lack of citizenship, they can only claim to stay alive » (ma traduction).

notamment au cours des réunions de l'« inter-asso santé », qui réunit différentes associations et collectifs du territoire qui soutiennent les jeunes exilés et s'intéressent aux questions de santé. PRB y occupe une place centrale.

Le partage de ces situations de non-accueil renforcées par la vulnérabilité individuelle provoque une indignation collective. Face à leur récurrence, Maxime considère qu'elles ne constituent pas des « exceptions », mais témoignent d'un « dysfonctionnement » important. Il ajoute que : « le niveau de détresse » des exilés rencontrés, par exemple, un jeune qui a « une appendicite on s'en fout » ou un autre souffrant d'une « arthrodèse, on le fout à la rue […] montre que c'est que l'ensemble des gamins n'est pas pris en charge » (16/3/2023)[295]. Afin « d'améliorer la prise en charge santé pendant l'APU », « l'inter-asso santé » a cherché à recueillir des situations d'exilés marquées par des ruptures de parcours de soin ou de non-accès à ces dispositifs. Celles-ci sont regroupées dans des « vignettes » qui retracent les parcours des jeunes et les défauts d'accompagnement en santé.

Dans cet objectif, « l'inter-asso santé » a fait le choix de mobiliser l'ARS (Agence Régionale de Santé) et de mettre en avant l'intérêt sociétal de la démarche entreprise. Le fait que des jeunes « contagieux » ne soient pas pris en charge constitue « un risque de santé publique » est reconnu par l'ARS ce qui donne du poids à l'action entreprise. Le collectif porte également son attention pour que les vignettes développées soient en lien avec le guide d'évaluation des premiers besoins de santé des mineurs non accompagnés, document[296] élaboré par un groupe de travail interministériel. Comme c'est le cas des pratiques qui visent « à faire cadrer toute requête avec le droit » (Miaz, Odasso et Sabrié, 2021 : 9), « l'inter-asso santé » appuie ses revendications sur un document produit par l'administration. Ce dernier n'est pas un texte de loi, mais s'inscrit dans les *soft-laws* (Snyder, 1994, 2010 ; Zerilli, 2023), puisque, comme les guides des bonnes pratiques, il comprend des recommandations produites par des experts. Ce type de textes est critiqué, par exemple par le réseau Migreurop, composé d'associations, de militants et de chercheurs qui indiquent qu'ils constituent « une arme redoutable entre les mains des États, qui utilisent cette méthode quand ils veulent contourner les contraintes et la rigidité que leur imposeraient les lois nationales ou les textes et traités

[295] Charles Martin témoignait de la difficulté à mettre en œuvre le protocole santé de l'association lorsque les jeunes ne restent que quelques jours en mise à l'abri avant d'être sortis des dispositifs, car évalués majeurs. Les jeunes sont informés de leurs pathologies, de leur rendez-vous et disposent de leur dossier de santé. En revanche, il indiquait des « déperditions », et que son service, qui ne peut pas accompagner les jeunes dans ces situations, ne pouvait indiquer aux services médicaux comment contacter les jeunes concernés.

[296] « Un guide d'évaluation des premiers besoins de santé des mineurs non accompagnés », Ressources juridiques et techniques, Ministère de la justice, https://www.justice.gouv.fr/guide-devaluation-premiers-besoins-sante-mineurs-non-accompagnes, consulté le 19/6/2025.

internationaux »[297]. Les propos rejoignent ceux de Nisrine Eba Nguema, juriste, qui évoquait le caractère non contraignant des législations qui concernent les MNA (cf. chapitre 1, 3.3.). En outre, ces textes s'inscrivent dans l'infra-droit (Gjergji, 2013 ; Slama, 2016) qui caractérise les étrangers, puisque « Les textes qui les concernent existent ; il y en a même pléthore ; mais tant par leur contenu que par les conditions de leur élaboration et de leur application, ils ne leur confèrent ni droits dont ils peuvent se prévaloir, ni garanties contre l'arbitraire des autorités » (Lochak, 1985 : 205). Le collectif considère néanmoins que ce document est protecteur pour les exilés et qu'il permet d'assoir la légitimité de ses revendications.

« L'inter-asso santé » a envoyé ces vignettes à l'ARS, accompagnées d'un courrier expliquant la démarche et signé par l'ensemble des structures participantes. Le collectif s'est alors confronté aux effets de la démultiplication des catégories d'action publique (Chauvière, 2001 ; Jaeger, 2021 et 2023). L'ARS a initialement indiqué ne pas être le bon interlocuteur, renvoyant le collectif vers le Conseil Départemental. Les soutiens ont fait valoir que les jeunes concernés « sont évalués majeurs et sortis du CD [Conseil Départemental] » tout en adaptant leur position en raison des spécificités des catégories : « On est des acteurs qui observent après l'évaluation ce qui se passe pendant l'APU, car, si on ne précise pas bien que c'est pendant l'APU, alors le CD va dire que ce sont des majeurs et qu'il n'est pas responsable ». La pratique montre l'importance des mots utilisés, car ils indiquent les raisons de la protection et les objectifs de la prise en charge (Devlin, 2018). La définition du public et le choix des termes sont centraux dans la construction de la protection proposée (Briot, 2005). Conscients des limites possibles de leur action en raison des catégorisations, les membres du collectif portent alors une attention importante aux choix de leurs mots.

Les membres du collectif ont contacté l'ARS dans l'objectif que l'agence agisse en tant que « médiateur entre le Conseil Départemental et nous, car la compétence santé lui revient », et puisqu'elles considèrent qu'il est « impossible de discuter avec le CD » (23/11/2022). La volonté d'impliquer l'ARS en tant que médiateur répond à une stratégie qui vise à contourner les oppositions entre les acteurs de « l'inter-asso santé » et le Conseil Départemental[298]. L'objectif est d'associer les pouvoirs publics à l'évolution de leurs pratiques : « ne pas leur mettre sur la table en disant qu'est-ce que vous faites ? Mais plutôt leur dire qu'on fait ça pour les faire évoluer, voire même les associer à la démarche ». Cette

[297] Note #14 — juin 2022, « L'informalisation des politiques migratoires : les pièges de la soft law », https://migreurop.org/article317.html, consulté le 19/11/2025.

[298] Ces animosités sont évidentes et régulièrement évoquées par les membres de « l'inter-asso santé ». Une de ces manifestations serait, par exemple, l'interdiction qu'auraient, selon les membres de cette association, les professionnels du SAMAE « de référer les jeunes » à une association qui propose des suivis psychologiques sur le territoire auparavant financés par le département et qui, suite à l'implication de l'association dans un reportage « pas du tout aimé », s'est vu « supprimer 100000 € de subvention » du département.

volonté répond au fait que « souvent » ces acteurs n'ont « pas connaissance du problème », mais « trouvent des solutions au problème sans forcément qu'on apporte de solution juste en pointant le problème, ce qui ne marche pas si on est agressif ». Maxime considère que « à partir du moment où on veut faire changer leur pratique, il faut qu'on soit en mesure de collaborer avec eux, de les appuyer un petit peu, d'absorber ce qui se passe avec le changement » (23/11/2022). Ce positionnement, qui s'inscrit dans la stratégie du « pied dans la porte » déjà évoquée, tranche avec celui d'autres engagées qui font preuve d'une défiance plus importante envers les pouvoirs publics. L'attachement de Maxime à la culture humanitaire qui a marqué sa carrière professionnelle peut expliquer ce fonctionnement, puisqu'il dit qu'en « Afghanistan, on travaille avec les talibans, je ne vois pas pourquoi je ne pourrais pas travailler avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône (rire) » et défend une collaboration avec ces acteurs « dans l'intérêt des jeunes » (30/1/2024).

Cette stratégie pragmatique qui aspire à un travail commun avec les pouvoirs publics rendu possible par leur adhésion aux revendications portées par « l'inter-asso santé » vise à une réussite optimale de l'action entreprise. Maxime considère qu'user de contraintes aboutirait à améliorer certains points de l'accompagnement au risque que d'autres soient délaissés. De plus, la « politique médicale est non contraignante, donc ça ne va pas être possible d'obtenir ce qu'on souhaite grâce au contentieux » (17/1/2023), ce qui oblige « l'inter-asso » à établir une stratégie visant à la coopération. Ainsi, l'élaboration de ces vignettes s'inscrit dans ce que Maxime nomme des leviers de négociation qui cherchent à visibiliser les problèmes avant de mettre en place une collaboration visant à les résoudre. Pourtant, l'hostilité perçue entre les parties l'amène à envisager différentes manières de mobiliser ces vignettes :

> « l'idée aussi de la punch line [traduit par "chute". Ici, Maxime signifie la dimension marquante des vignettes]. La vignette bien dégueulasse [dégoutante, choquante, qui heurte] […]. Je dis aussi au conseil départemental ça, c'est une information que j'ai. Là, je la communique avec vous si je veux la communiquer avec plus d'acteurs je peux le faire aussi […]. Quand on dit vous avez sorti une gamine qui est excisée qui a le VIH, je ne leur dis pas vous avez sorti une gamine qui avait un rhume des foins. Enfin, je veux dire là, ils savent qu'universellement, tout le monde va voir que c'est une horreur qu'ils ont faite. J'en ai la preuve je peux l'utiliser, c'est aussi ça de montrer ces vignettes » (30/1/2024).

Mobiliser des situations marquantes, perçues comme source d'une indignation évidente et partagée si elles étaient publicisées offre un pouvoir aux soutiens dans les négociations avec les pouvoirs publics. Elles permettent une pression dans le cadre d'un rapport de force que Maxime souhaite éviter, mais qui pourrait s'imposer si les représentants des pouvoirs publics n'acceptaient pas d'entendre les revendications des engagées. Il explique : « il y a un équilibre des forces. Dans ce combat-là, pour l'application du guide des bonnes pratiques, la balance, elle est en faveur du conseil départemental, puisqu'il suffit de ne

pas nous écouter pour qu'on perde. On va mettre dans la balance des acteurs qu'ils sont obligés d'écouter et puis après, ça peut être aussi une médiatisation » (30/1/2024).

Sally Falk Moore évoque « l'importance des droits contraignants et des obligations qui ne sont pas juridiquement exécutoires. Les règles juridiques ne forment qu'une petite partie de l'ensemble » (2024 : 292). La situation présentée indique les limites des éléments non contraignants qui conduisent les engagées à envisager de mobiliser des normes universelles afin de « publiquement dénoncer une contradiction opposée par certains à une norme unanimement partagée par tous » (Sauvineau, 2020) à des fins de « scandale » (Ibid.) afin de forcer les pouvoirs publics à faire évoluer leurs pratiques. La stratégie du collectif s'inscrit dans ce que Céline Véniat nomme « La mobilisation du registre émotionnel et la mise en spectacle de la dramatisation pour défendre une cause […] largement utilisée par les militants » (2021 : 111). Dans le cadre de ses travaux sur une mobilisation de soutien face à l'expulsion d'un bidonville, elle évoque la réalisation d'un « communiqué de presse [qui] mobilise le registre émotionnel (le froid, les enfants, la rue) et adopte une tonalité incarnée (l'angoisse, la colère, l'incompréhension) en vue de susciter le concernement et la mobilisation d'un cercle d'acteurs plus large. » (Ibid. : 110). La production d'un discours usant stratégiquement d'une posture victimaire est également mentionnée par Deleixhe et Vertongen, qui expliquent que : « les Afghans faisaient le choix de donner un caractère humanitaire à leur cause, se présentant comme des victimes plutôt que de tenter de déconstruire l'association généralement établie entre l'arrivée de clandestins et l'émergence d'une menace » (2016 : 76). « L'inter-asso santé » s'inscrit dans des logiques similaires en mobilisant des cas paroxystiques des conséquences du non-accueil. Sa pratique témoigne également d'une tentative de définition, de construction et de mise à l'agenda d'un problème public en espérant la mise en œuvre d'une action publique pour y répondre (Neveu, 2002). À cette fin, le collectif s'appuie sur la technicité de professionnelles de santé qui mobilisent leurs observations qu'elles lient à des éléments inscrits dans le guide des bonnes pratiques. Le fonctionnement renvoie alors à un registre de mobilisation identifié par Simonneau et Castelli Gattinara dans le cadre de leur travail sur les « mobilisations anti-migrants » qu'ils qualifient d'« élaboration d'un savoir organisé alternatif » (2019 : 19) qui fait appel à une expertise.

La mobilisation d'arguments liés aux questions de santé constitue un champ propice à l'obtention de satisfaction des revendications en raison du caractère universel de la cause constituée par l'accès au soin, qui plus est lorsqu'il permet de lutter contre la diffusion de maladies transmissibles. Les soutiens mettent en avant l'intérêt général représenté par leur revendication, dans une logique similaire à celle mobilisée dans le cadre des débats entourant la suppression possible de l'AME et le risque de devoir prendre en charge des affections plus

sérieuses et donc plus coûteuses. La défense de l'intérêt général offre une légitimité plus importante qui pourrait faciliter des évolutions considérées progressistes et est ainsi régulièrement mobilisée. La logique rappelle celle qui défend l'intérêt que représenterait l'intégration de jeunes considérés comme de futurs travailleurs, déjà éduqués et qu'il faudrait simplement former, régulièrement mis en avant en raison des problématiques de vieillissement de la population et des cotisations qu'ils apporteraient, qui plus est en occupant des métiers en tension où les employeurs ont du mal à recruter.

La défense de l'intérêt général n'est pas uniquement mobilisée en tant que source de légitimité, mais peut être le support d'une argumentation qui défend la nécessité de prendre en charge une catégorie de population vulnérable, en raison de sa jeunesse et des parcours migratoires, et rendue vulnérable par l'absence de prise en charge. En effet, face à l'impassibilité du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône quant à la revendication de présomption de minorité, PRB a fait le choix « de passer sur une catégorie 16-25 ans, sur des critères de vulnérabilités » (21/11/2022). Dans un contexte d'allongement de la jeunesse (Moreau, 2019), cette catégorie d'âge est une catégorie d'action publique — elle délimite l'action des services de prévention spécialisée alors que les dernières réformes de la protection de l'enfance promeuvent l'accompagnement après la majorité. Cette évolution permet à l'ONG de s'affranchir de la catégorie de MNA en promouvant la défense d'une jeunesse vulnérable, d'un point de vue individuel et structurel, qui nécessite une prise en charge, « quel que soit l'acteur institutionnel responsable » (19/9/2023), selon un cadre de l'ONG. Ce changement permet de solliciter d'autres interlocuteurs que le département, et notamment la préfecture, la mairie ou encore l'Agence régionale de santé, également en charge des affaires sociales, notamment de la lutte contre la précarité et les risques associés.

L'évolution de la revendication de protection motivée par la présomption de minorité à celle de la reconnaissance de la vulnérabilité de la jeunesse est également observée par Adeline Perrot à Paris (2020). Ce changement permet de s'affranchir de caractéristiques exclusivement dévolues aux MNA et de réintégrer leur protection dans un ensemble plus large de bénéficiaires de l'action sociale. La dynamique n'est pas exclusivement portée par PRB, comme l'indique la communication des soutiens autour des « 3263 mineurs » ayant « sollicité le SIAO en 2024 (115 & Insertion) et ont indiqué être à la rue au moment de la demande (Source Alerte PACA) » ou de prises de paroles témoignant de l'importance de réintroduire l'absence de prise en charge des jeunes exilés dans la problématique « plus large des jeunes à la rue à Marseille » (31/8/2023). Constatant la difficulté à faire advenir leur revendication de présomption de minorité, les soutiens cherchent à réintégrer la question du non-accueil à celle du déficit de dispositifs destinés aux jeunes en situation de précarité. Ce faisant, elles tentent

de gommer l'extranéité des exilés, caractéristique qui engendre le tri mis en œuvre par les pouvoirs publics et l'exclusion d'une partie des exilés des politiques sociales. Toutefois, cette évolution conduit les engagées à se confronter à d'autres problèmes : « C'est des enfants, il faut absolument les mettre à l'abri, c'est la loi française. Et c'est beaucoup plus dur de dire […] ils ont besoin d'un soutien en arrivant, il faut, humainement, logiquement, leur venir en aide, alors que ce n'est pas forcément inscrit spécifiquement dans la loi » dans le cas de jeunes majeurs (3/4/2024). La revendication souffre de la difficulté de ne pas pouvoir mobiliser le droit et la loi. Dans un contexte hostile, que Patricia nomme comme « un pays de facho », elle considère que ces arguments législatifs ont davantage de poids que ceux moraux liés à un accueil organisé selon les besoins.

III — CONCLUSIONS

Comme l'ASE des Bouches-du-Rhône, dont « Tous les dispositifs de protection sont saturés »[299], les initiatives de soutien ne peuvent accueillir l'ensemble des requérants en raison de leurs capacités limitées. Elles en conditionnent l'accès en établissant des critères d'accueil et de priorisation, notamment au prisme du concept de vulnérabilité, dans une acception très proche de celle des pouvoirs publics, mais également en s'adaptant à leurs pratiques. Ces logiques restrictives peuvent introduire une logique de soupçon quant à des situations où les jeunes tenteraient d'être accueillis en contournant les critères de l'initiative. Elles mettent à mal le principe d'inconditionnalité de l'accueil et conduisent ces initiatives à être « tiraillée entre l'absolu, jusqu'au subversif, et le conditionnel, jusqu'à l'inhospitalier » (Bernardot, 2018 : 2). De plus, face à la difficulté à ne pas accompagner, les soutiens peuvent contourner elles-mêmes le cadre de leur organisation en mobilisant le concept de vulnérabilité. Ces pratiques rappellent les observations de Noémie Paté (2018 ; 2023) quant à la manière dont les sensibilités subjectives des évaluateurs influent sur leur manière d'élaborer la figure du jeune à protéger, d'adhérer ou non à leurs récits et, in fine, sur leurs prises de décision quant à la minorité. Elles font également écho aux contournements des agents des pouvoirs publics de leurs propres cadres permis par la vulnérabilité dans le cas du « maintien vulnérabilité ».

[299] Contrôle du service d'aide sociale à l'enfance du département des Bouches-du-Rhône Tome 1 : Rapport définitif, Inspection Générale des Affaires sociales, Novembre 2022, https://igas.gouv.fr/sites/igas/files/2024-4/Contr%C3%B4le%20du%20service%20d%E2%80%99aide%20sociale%20%C3%A0%20l%E2%80%99enfance%20du%20d%C3%A9partement%20des%20Bouches-du-Rh%C3%B4ne%20tome%201.pdf, page 5, consulté le 20/6/2025.

Malgré une action en marge, puisqu'elle accompagne des exilés exclus par les pouvoirs publics, les initiatives rencontrent des difficultés à s'affranchir de leurs logiques (Baudier et Masson Diez, 2023). En organisant leur action autour des procédures juridico-administratives qui concernent les MNA, et en reprenant les critères qui font l'appartenance à cette catégorie, les soutiens qui accompagnent les exilés le temps de leurs recours semblent davantage offrir « une seconde chance » aux jeunes d'être reconnus mineurs que contester les pratiques de tri sur lesquelles s'appuie le non-accueil. Cette logique est mobilisée à défaut de mieux, de manière inconsciente, car naturalisée ou de manière stratégique afin d'atteindre leurs objectifs. Miaz, Odasso et Sabrié se demandent « comment est-ce que différent·e·s intermédiaires du droit contribuent, en relation et collectivement, d'une part, à la mise en œuvre ou à la contestation du droit de la migration et, d'autre part, à la production de politiques migratoires orientées vers la fermeture des frontières ou, au contraire, à une politique d'accueil plus favorable aux migrant·e·s ? » (2021 : 10). Il faut considérer que ces intermédiaires, c'est-à-dire « les acteurs qui manient et mobilisent des règles juridiques dans leurs activités professionnelles, militantes ou associatives » (Ibid.), participent par leurs pratiques à la mise en œuvre et à la contestation du droit des étrangers. Les réflexions de ces chercheurs méritent d'être étendues au-delà d'une considération portée sur le droit, puisque les initiatives priorisent l'accueil des exilés au regard de critères similaires à ceux des pouvoirs publics et de leurs dispositifs.

Conscientes de reproduire les logiques administratives, les engagées peuvent essayer de s'en émanciper comme c'est le cas du collectif 226 que les exilés rejoignent suite à la cooptation d'habitants déjà membres du collectif. Malgré cette tentative originale, les militantes ne se détachent pas complètement de la vulnérabilité, puisque la minorité constitue un prérequis à l'accueil. De plus, l'indignation de Julie liée à l'absence de prise en charge de jeunes particulièrement vulnérables signe l'importance de ce concept pour la militante. Cette dernière s'oppose aux pratiques de non-accueil quel que soit la situation de l'exilé, mais fait état de cette indignation auprès d'autres engagées lorsqu'elles concernent des situations aiguës témoignant ainsi d'une forme d'habituation à l'absence de protection. Cette habituation aux pratiques de non-accueil est particulièrement visible lorsque l'on compare l'attitude de militantes de la cause investies depuis plusieurs années à celle d'autres soutiens engagées depuis peu. Ce fut notamment le cas lorsqu'au cours d'une réunion, Patricia expliquait que « lorsqu'une prise en charge sera enfin décidée, alors la moitié des jeunes seront remis à la rue après évaluation » (31/08/2023) et que, face à ce constat, des militantes récemment mobilisées témoignaient être « désolée » et trouver « terrible » de « ne pas pouvoir accompagner correctement des jeunes ». Leur réaction constituait un contrepoint de la manière dont les engagées inscrites depuis plusieurs années dans la cause avaient intégré et naturalisé un

fonctionnement où leur action ne permet pas de solutionner l'ensemble des situations individuelles, mais vise à ce qu'elles considèrent comme l'intérêt collectif optimum.

Par ailleurs, face aux difficultés qu'elles rencontrent, les engagées adaptent leur action afin de contourner les logiques administratives, notamment en mobilisant la vulnérabilité des exilés pour obtenir des mesures de protection. Ce faisant, elles s'inscrivent dans les pratiques administratives qui promeuvent le concept dans le traitement des migrations contemporaines et l'emploient notamment pour organiser le tri quant à la légitimité d'être accueilli (Agier, 2008 ; D'Halluin, 2016 ; Di Cecco, 2021 ; Fassin, 2001 ; Leboeuf, 2021 ; Musso, 2015 ; Sözer, 2020). Bien que la vulnérabilité ne constitue pas l'unique motif de régularisation[300], sa place centrale renforce la logique d'individuation des situations qui remplace celle du droit, comme l'explique le juriste Fédérico Colombo (Baby-Collin et al., 2025)[301].

En parallèle, les engagées et les avocates développent une expertise juridique importante qui permet d'obtenir des mesures de protection. Le fonctionnement oblige à maîtriser l'ensemble des changements législatifs (Pette et al., 2024). Claire considère que cette connaissance permet aux engagées de trouver de nouvelles possibilités de régularisation, par exemple la reconnaissance de minorité basée sur l'établissement d'un passeport. Toutefois, ces solutions apparaissent comme étant temporaires en raison de l'adaptation des pouvoirs publics à ces pratiques, comme c'est le cas de la généralisation de la procédure d'appel du département des Bouches-du-Rhône pour les jeunes placés suite à leur recours. Les soutiens se trouvent alors dans une impasse, car la pratique est devenue inopérante, puisque les placements obtenus avec des passeports sont levés par la cour d'appel et qu'il n'existe aucun document ayant plus de valeur que ceux-ci (Chapitre 4, 1.4.). De plus, la pratique conduit à une exigence croissante de preuves de cette identité, à une « escalade » (20/2/2024) des documents exigés qui a contribué à faire de la détention de documents d'état civil un prérequis à la reconnaissance de minorité pour les exilés qui ne sont pas manifestement mineurs. Une avocate témoignait, par exemple, qu'au cours de deux audiences successives, et après avoir produit des documents pour le premier exilé, la juge des enfants faisait remarquer l'absence de ces actes pour le second. La pratique des soutiens facilitant l'obtention des documents d'identité afin de prouver cette dernière, renforce alors l'injonction à fournir des

[300] Au cours de ce travail, j'ai expliqué que la reconnaissance de minorité et le placement à l'ASE consécutif à celle-ci constituent la voie principale de sortie au sein des initiatives. Les engagées mettent également en avant les effets de la scolarisation et de la formation professionnelle pour obtenir une régularisation (Baudier et Leroy, 2024). Sébastien Chauvin, Stefan Le Courant et Lucie Tourette (2021) expliquent que le travail constitue également une voie vers l'obtention d'un statut régulier sur le territoire.

[301] Cette observation fait écho aux propos de Didier Fassin, qui indique que « le gouvernement peut faire semblant d'oublier qu'ils demandent l'asile et leur offrir généreusement un traitement humanitaire. Une manifestation de sympathie remplace ainsi la reconnaissance d'un droit » (2005 : 376).

preuves de la véracité et contribue à une mise en concurrence des situations individuelles, puisque le fait que certains exilés aient ces papiers conduirait à ce que tous devraient les avoir.

La pratique ne s'appuie pas sur aucune disposition légale, mais s'est établie au fil des années. Trucco, Lamarche et Philippe expliquent que : « le répertoire juridique implique des processus qui risquent de réduire la portée générale et conflictuelle des luttes : l'individualisation, en premier lieu, avec la nécessaire sélection de cas individuels capables de "servir" la cause collective ; et le recours aux catégories et au langage de ces mêmes politiques publiques que les acteurs contestent, nécessaire à inscrire leurs revendications dans le cadre du droit. » (2023 : 184). Au sein des initiatives étudiées, cette individuation s'exprime par la sélection des cas les plus régularisable, et par conséquent à l'éloignement des étrangers qui le sont le moins, puisque les pratiques de soutien permettent la régularisation des exilés qui correspondent aux critères définis par les pouvoirs publics. Ce faisant, les soutiens deviennent les premiers acteurs du tri qui empêche l'accès à ces dispositifs et aux procédures visant à l'obtention du statut de MNA, puisqu'elles limitent, entravent ou empêchent en raison d'un principe de réalité et agissent comme des guichets de l'immigration (Pette, 2014). Si les engagées peuvent, à la marge, subvertir les fonctionnements des administrations pour des situations individuelles, elles ne réussissent pas à modifier leur fonctionnement, comme en témoigne la difficulté à faire évoluer le droit et les pratiques des pouvoirs publics, par exemple quant à la revendication de présomption de minorité.

L'action entreprise ne doit toutefois pas être réduite à une dimension individuelle, puisque certaines pratiques visent à soutenir un intérêt collectif, par exemple les « vignettes » développées par « l'inter-asso santé ». Christine Jacobsen, explique à propos des jeunes exilés que : « La question de l'âge était devenue un enjeu politique dans la gestion des migrations, la catégorie des "mineurs non accompagnés" s'étant fondée dans une nouvelle "population humanitaire" aux côtés des "étrangers malades". De la même manière que la "maladie" était devenue le seul "capital mobilisable" pour ceux dont la présence était légitimée uniquement sur la base de leur maladie (Musso, 2000), l'âge, et plus précisément la "minorité", était en train de devenir un marqueur privilégié de vulnérabilité dans le discours public »[302] (2022 : 3). Ces propos permettent de repenser la situation. En effet, face à l'impossibilité de faire advenir leur revendication de présomption de minorité, les engagées cherchent à faire émerger une catégorie de population à l'intersection de la minorité et de la vulnérabilité pour des exilés qui

[302] « the question of age had become a political stake in the governing of migrationas the category of 'unaccompanied minors' coalesced into a new 'humanitarianpopulation' alongside the 'étranger malade'. In a way similar to how 'illness' becamethe only 'mobilizable capital' for those whose presence was legitimized purely on thegrounds of their illness (Musso, 2000), age, and more specifically 'minority', wasbecoming a prime marker of vulnerability in public discourse. » (ma traduction).

ne sont pas considérés par l'administration comme suffisamment jeune pour être protégés en tant que mineurs ni suffisamment souffrant pour l'être en tant que malade. Promouvoir la nécessaire protection d'une jeunesse vulnérable permet de mobiliser de nouveaux interlocuteurs bien que les résultats soient limités.

Enfin, malgré leurs critères d'accueil, les engagées rencontrent des difficultés à limiter le nombre d'exilés en raison de la tension provoquée par le refus d'accueillir qui contrevient à leur engagement. Cette tension est renforcée par la colère ressentie en raison d'une action qui tente de pallier à une vulnérabilité produite par les pratiques de non-accueil et les régimes contemporains de migrations. En effet, si les soutiens considèrent que tous ces jeunes sont vulnérables, la vulnérabilité n'est pas caractéristique des exilés, mais bien produite par « les contraintes politiques, juridiques, économiques et sociales façonnant les mobilités contemporaines » (Musso, 2017 : 26)[303]. Ce sentiment se double de celui lié à l'injustice perçue, puisque le non-accueil exclut et pousse vers la marginalité des jeunes considérés comme adaptés, travailleurs et adaptables dans une acception de l'intégration essentiellement liée à l'obtention d'un diplôme, d'un travail et du respect des normes de la société d'accueil.

La mise en œuvre du cadre de l'accueil et les refus motivés par le fait que les jeunes n'entrent pas dans les critères de priorisation de l'initiative constituent une épreuve pour les engagées. Elles cherchent à limiter celle-ci grâce à l'élaboration de protocoles visant à limiter l'attachement et donc la culpabilité. La pratique rappelle alors l'action très cadrée des travailleurs sociaux. Pourtant, il apparaît que les engagées, en plus de contourner les cadres qu'elles ont établis, peuvent les redéfinir régulièrement. Cette souplesse de cadres retravaillés, contournés et subvertis en permanence peut alors constituer ce qui, finalement, distingue ces initiatives des dispositifs publics de protection qui centrent leur action sur le mandat qui leur est délivré et ne peuvent y déroger. Dans ce registre, le bricolage des initiatives peut être compris au sens « d'adapter les normes à la situation. […] l'adaptation des actions au-delà du traitement général et impersonnel des règles et des protocoles. Il concerne les réponses apportées "au cas par cas", en fonction de la particularité de la situation » (Wolff, 2021 : 145).

Faisant le constat de l'incapacité à faire face au nombre de demandes, certaines de ces initiatives ont fait le choix de limiter un nombre maximum d'accompagnements. Cette organisation leur permet de s'assurer d'avoir les moyens nécessaires à l'organisation d'un

[303] Albert, Gilodi et Nienaber (2024), indiquent que la vulnérabilité n'est pas individuelle, innée, intrinsèque, mais conjoncturelle. Cette position est à nuancer, puisque, par exemple, des troubles de santé semblent individuels, bien que l'environnement influe sur ces derniers. Leur proposition semble néanmoins intéressante, car elle indique le caractère social et construit des vulnérabilités. Il faut ainsi considérer la dimension multifactorielle de la vulnérabilité qui est « sociale, éducative, scolaire, culturelle, psychologique, voire psychiatrique » (Dambuyant, 2021 : 94, s'appuyant sur (Feldman, Marty, Missonnier, Moro, 2016). Par ailleurs, les travaux d'Axelle Brodiez-Dolino (2015) cités dans ce chapitre précisent la dimension individuelle de la vulnérabilité.

accueil de qualité et à la mise en œuvre de leurs revendications. Ces choix, notamment de PRB et du collectif 226, étaient critiqués par des actrices revendiquant une position militante sur le territoire qui arguent des moyens disproportionnés dont dispose l'ONG pour accueillir vingt jeunes ou de la possibilité d'accueillir davantage de jeunes au sein du squat 226. Pourtant, en tenant ce cadre, PRB, malgré les tensions traversées, réalise sa mission de plaidoyer visant à faire évoluer les pratiques d'accueils des pouvoirs publics, alors que le collectif 226 met en avant des pratiques alternatives liées à une qualité d'accueil et vise à « politiser les pratiques quotidiennes » (Veron, 2010 : 3). Ainsi, les actrices qui se définissent comme militantes au sein de l'espace de la cause critiquent le choix fait par certaines organisations de limiter leur réponse humanitaire afin de mettre en œuvre une dimension revendicative qu'elles-mêmes ne peuvent pas réaliser en raison de la saturation à laquelle elles font face. La situation montre alors toute la tension entre une action qui vise à répondre à des situations de détresses immédiates vécues par des exilés et agit au niveau des individus perçus comme vulnérables ; et l'aspiration à faire évoluer les cadres de l'accueil afin de limiter ces précarités dans une dimension collective.

CHAPITRE 9

HABITATS PRÉCAIRES ET EXPULSION

Malgré des stratégies similaires, qui visent à ménager les relations avec les pouvoirs publics afin de préserver les formes de tolérances acquises, les initiatives étudiées ont connu des destins différenciés. Teraga[304] s'est maintenue dans l'espace occupé jusqu'au 31 octobre 2023, veille de la trêve hivernale[305], dans les murs alors que les squats marseillais étaient expulsés au cours du mois de septembre 2022. Ce chapitre vise à répondre aux questions suivantes : quelles sont les stratégies mises en œuvre par les engagées dans ces deux villes afin d'éviter l'expulsion et y réagir ? Ces stratégies, et les différentes interactions induites par l'expulsion ou sa menace, participent-elles à la normalisation de l'action entreprise ou au contraire à sa dynamique insurgente ? De quelle manière ?

Au cours des chapitres précédents, j'ai montré que les initiatives de soutien reproduisent les logiques des pouvoirs publics au quotidien, dans la mise en place de critères de priorisation de l'accueil et dans leur tentative d'obtenir des faveurs, de contourner les cadres de ces pouvoirs publics, de les faire évoluer, ou encore de les subvertir. Ces similitudes peuvent s'expliquer par la « proximité (explicite ou tacite) avec l'administration [qui] favoriserait la reprise de ses catégorisations, au point de transformer les permanences associatives en nouveaux guichets de l'État » (Douniès, 2024 : 72). L'ambiguïté de pratiques qui s'opposent aux politiques de non-accueil, mais en reproduisent les fonctionnements (Miaz, Odasso et Sabrié, 2021), place les associations « (Tout) contre la préfecture » (Pette, 2023) et contribue à la prégnance de l'usage du droit par les soutiens. Toutefois, les engagées ne sont pas uniquement passives au sein de ce processus qui leur permet aussi de légitimer leur action. Israël explique « la pluralité de causes pour lesquelles le droit, et plus spécifiquement la justice, s'intègre aux modalités contemporaines de la contestation. Quand il s'agit de faire valoir des droits, le droit est un outil susceptible de convaincre l'opinion et d'enrôler des institutions dans la défense d'une cause. À l'inverse, face à la répression, sous forme de poursuites, d'arrestations ou de procès, le droit permet la résistance par le recours à un avocat, la confrontation avec un magistrat, l'inscription dans une procédure judiciaire. » (2009 : 9).

[304] Les parties concernant Teraga mobiliseront des éléments issus de deux articles que j'ai co-écrit : Baudier, Masson-Diez, Spire (2023), et Piva, Spire, Baudier, Leroy, Masson-Diez, (2025). Ces articles abordent la transformation de Teraga, les négociations quant au maintien de l'occupation, et plus largement les relations de Teraga à son écosystème (visibilité de l'occupation, nuisances, liens avec le voisinage, etc.).

[305] Comme expliqué dans le chapitre 2, la trêve hivernale consiste en une suspension des expulsions locatives pendant une période comprise entre le 1er novembre et le 31 mars de chaque année. Teraga bénéficiait de cette mesure.

Dans les pages qui suivent, je partirai des évènements observés dont le récit est empreint d'une logique chronologique afin d'analyser les pratiques de ces initiatives visant à maintenir leur occupation. J'aborderai leurs transformations, qui font apparaître un processus de normalisation, mais aussi leurs tentatives de rester inscrites dans les marges et de continuer à constituer des alternatives. Ce travail donnera à voir les similitudes et les différences entre ces initiatives confrontées aux menaces de l'expulsion et inscrites dans des écosystèmes distincts.

Au sein des initiatives de soutien, certains moments témoignent d'une aspiration insurgente et en rupture. Ce fut, par exemple, le cas d'un référendum quant à la déclaration de la « république autonome de Teraga », organisé au cours d'une fête ayant eu lieu pendant les élections présidentielles. L'écrasante majorité de votes plébiscitant ce choix renseigne sur la présence d'engagées aspirant à faire sécession (Sadin, 2021) vers les chemins de l'utopie (Bourdeau, et al., 2011). Plus largement, ces éléments invitent à considérer le squat comme une utopie communautaire (Lacroix, 1981, cité par Péchu, 2010 : 88) visant à « se situer hors système » (Ibid.). Pourtant, les initiatives rencontrent des difficultés à se départir des pouvoirs publics. « Dispositif instable de temporisation des individus les plus précaires » (Gardella, 2014 : 4), forme d'habitat informel et solution de logement des pauvres en ville (Baby-Collin, 2010), le squat s'inscrit dans les zones grises entendues comme « situations qui apparaissent dans des espaces-temps spécifiques où des questions problématiques se posent et où l'État n'intervient pas »[306] (Mescoli et Roblain, 2021). Ce fonctionnement ne signifie pas un laisser-faire complet de l'administration qui peut réguler l'existence de ces espaces.

Ces formes d'habitats précaires peuvent être sécurisées par des tolérances accordées par les pouvoirs publics et notamment des délais d'occupation prononcés par la justice qui empêchent, légalement, l'expulsion pendant ces temps. Tant à Teraga, expulsable au printemps 2022, qu'au sein des squats marseillais qui ne bénéficiaient pas de procédure judiciaire et que les anciens occupants avaient quittés en raison de cette expulsabilité, la crainte de l'expulsion était prégnante et conduisait à une attention du quotidien. Il s'agissait, par exemple, de « ne pas faire de bruit » ou de faire « attention à la gestion des déchets ». Cette aspiration n'était pas uniquement liée aux désagréments en soi, mais en raison de l'image donnée à l'extérieur, au quotidien, afin de ne pas risquer des pressions ou des plaintes du voisinage auprès des pouvoirs publics. Puisqu'est déviant ce qui est considéré comme tel (Becker, 1985), Claire insistait sur le besoin d'avoir « une image irréprochable » (28/3/2023).

[306] « situations that appear in specific time-spaces where problematic issues arise and the state fails to intervene » (ma traduction).

L'attention ne portait pas uniquement sur les nuisances du quotidien au sein de ces lieux fermés pour éviter des intrusions indésirables, mais influençait également la dimension revendicative de l'action entreprise. Julie explique : « les banderoles, on ne les a mises qu'au moment de l'expulsion. On n'a jamais mis ici squat de mineurs pour la simple et bonne raison qu'on ne veut pas dire à tout le monde, à tous les fachos de Marseille qu'il y a des migrants, entre guillemets, dans un bâtiment » (17/1/2024). Cette crainte de l'extrême droite est commune à Teraga et se matérialisera au cours d'une fête de soutien à l'association dans le squat, un soir de match de coupe du monde de football lorsque des militants d'ultra droite firent le coup de poing dans plusieurs villes en France à l'occasion de matchs du Maroc[307]. Les conséquences immédiates apparaissaient minimes. Après avoir crié quelques slogans hostiles à l'immigration, le groupe partit en courant. Pourtant, l'information arriva jusqu'à la préfète après que les membres de l'association aient averti les forces de l'ordre de l'incident. Des évènements comme celui-ci accentuent la précarité de l'occupation. En effet, comme l'expliquaient des militantes au cours d'une présentation publique de Teraga, après une période où « Grâce à la préfecture, on n'a pas été expulsés, car le préfet ne voulait pas utiliser la force publique » malgré les demandes de l'évêché, la situation a évolué suite à « un mercato et c'est l'inverse, une préfète qui veut nous expulser et un évêché qui dit non » (l9/7/2023). Ces propos illustrent le pouvoir discrétionnaire de hauts fonctionnaires qui rend possible « l'application différentielle des normes juridiques par les fonctionnaires chargés de qualifier et de sanctionner l'illégalité » (Fischer et Spire, 2009 : 7), bien qu'ils agissent dans « un univers bureaucratique, censé être régi par l'idéal de conformité aux règlements » (Hmed et Laurens, 2010 : 143). Les engagées s'obligeaient alors à préserver la haute fonctionnaire de leurs critiques. L'échange suivant quant à la rédaction d'un communiqué sur la situation de Teraga montre cette attention : « Il faut faire attention à pas trop attaquer la préf [préfecture], au moins jusqu'à la prochaine médiation, car elle aimerait tellement nous expulser, il ne faut pas qu'on lui donne une raison de le faire » (31/3/2023). Le collectif 226 avait un positionnement similaire, mais en direction de la municipalité. Julie explique l'absence de banderoles visibilisant l'occupation par les liens existants avec la mairie et considère qu'il aurait été contre-productif d'afficher des revendications sur les squats. Les pratiques de ces initiatives visent alors à préserver « sa "présentation de soi" à visée de communication externe » (Bonny, 2012 : 5). Cette stratégie conduit les squats à alterner entre des « logiques de discrétion et de publicisation » (Gilbert et Henry, 2012. Cités par Véniat, 2021 : 98). De plus, comme l'explique Isabelle Coutant, « pour que la violation d'une norme (ici

[307] « Descentes racistes le soir du match France-Maroc : le naufrage d'un procès contre l'extrême droite », Maxime Macé et Pierre Plottu, le 6 février 2025, https://www.liberation.fr/politique/descentes-racistes-le-soir-du-match-france-maroc-le-naufrage-dun-proces-contre-lextreme-droite-20250206_BXCRRHFAUBCQ7N6S2CIDTYAQ5A/, consulté le 1/7/2025.

l'occupation illégale d'un logement) soit dénoncée, il faut tout d'abord qu'elle soit perçue comme telle. Or, l'éventualité de cette perception dépend de nombreux paramètres, à commencer par les efforts déployés par les déviants eux-mêmes pour "ne pas se faire remarquer" » (2001 : 27). Les propos de la chercheuse qui évoque les « normes plus ou moins institutionnalisées auxquelles les squatters doivent se conformer pour être tolérés. » (Ibid.) indiquent l'intérêt des occupants sans droit ni titre à normaliser au maximum leur présence en raison de « la catégorisation des bons et mauvais squatteurs [effectuée] par les acteurs publics, les juges et les policiers » (Aguilera, 2014 : 434). Ainsi, la « mise en retrait de l'espace public pour protéger un lieu en marge des normes institutionnelles » (Piva et al., 2025 : 4, citant Spire, 2016), contribue à faire évoluer les pratiques revendicatives et à invisibiliser certaines de ses formes contestataires afin de préserver la tolérance des représentants des pouvoirs publics locaux en évitant d'être étiquetés comme déviants.

Les initiatives bénéficient d'une reconnaissance de leurs pratiques informelles par ces acteurs, notamment liée au fait qu'ils produisent une solidarité à moindre coût dans un contexte de privatisation des services publics (voir Smart et Zerilli, 2014, s'appuyant sur Fairbanks, 2009). En outre, elles peuvent atteindre « une taille critique », selon un professionnel de l'économie sociale et solidaire spécialisé dans les projets d'accueil en marge des institutions, c'est-à-dire devenir un acteur trop important pour disparaître du jour au lendemain sans que cela soit anticipé et concerté avec les administrations locales. Aussi, leur reconnaissance dans la ville produit une tolérance des pouvoirs publics, puisque les actions dans le sens de l'expulsion les exposeraient aux critiques publiques en raison de la visibilité des occupations (Bouillon, 2012). Les engagées ont conscience de la situation et mentionnent régulièrement considérer la médiatisation d'une potentielle expulsion comme un levier contre celle-ci. Claire explique, par exemple, que : « les journaux de gauche et les médias sont des forces pour lutter contre l'expulsion et les menaces de la préfecture » (28/3/2023)[308]. Il semble alors que les engagées naviguent entre ces éléments afin d'obtenir des concessions, des exceptions au cadre légal, notamment lorsque l'État et ses agents tirent profit de ces illégalités qui deviennent des cas de maintien d'une extralégalité « maitrisée » pouvant aller jusqu'à la régularisation de squats (Ferrero, 2020), mais qui peut prendre fin lorsque l'institution considère que celle-ci ne répond plus à ses intérêts (Smart et Zerilli, 2014).

[308] Ces éléments sont également abordés dans les articles (Baudier, Masson-Diez, Spire, 2023; et Piva et al., 2025).

I — L'EXPULSION COMME HORIZON

1.1. À Marseille, organiser le campement

Après plusieurs années d'un calme relatif depuis l'expulsion du squat Saint-Just, une mobilisation d'importance — au sens de l'engouement créé et de la trace laissée dans la mémoire collective des soutiens qui continuent de s'y référer régulièrement plusieurs années après — a lieu à l'automne 2022 en raison de l'évacuation des deux squats situés dans le centre-ville de Marseille. Les engagées ont compris l'imminence de la procédure d'expulsion suite à la venue deux semaines consécutives d'un policier membre des Renseignements Généraux et présent à toutes les actualités concernant les squats de la ville. Le collectif se tournait vers la mairie, qui « devait nous prévenir si on était expulsés », mais n'était « même pas au courant » (25/1/2024). La situation provoquait de la colère et de l'amertume chez les militantes, en raison de l'incertitude quant à leur situation, mais aussi du sentiment de trahison d'une parole donnée, puisqu'« on nous avait toujours dit, on vous dira la date d'expulsion, ça va être fait en douceur ». Or, comme l'explique Manon : « on n'avait même pas la date. On ne savait pas ». La confiance envers les administrations locales est alors rompue « c'est là où on s'est dit. Mais en fait, ils nous la font à l'envers. On va leur faire à l'envers. On ne va pas attendre de se faire expulser tout gentiment, mignonnement. On va trouver un autre bâtiment et on va se mettre en action ». L'importance de réagir face au sentiment d'injustice était d'autant plus importante que les jeunes « reprenaient un peu de pouvoir sur leur vie » au sein de l'espace occupé. Les propos des militantes font écho aux observations de Céline Véniat qui, dans le cadre de son travail sur les mobilisations de soutien aux habitants d'un bidonville menacés d'expulsion, indique que « les militantes se montrent doublement affectées par l'évènement, à la fois par l'appréhension des conséquences pour les familles et par la remise en cause de la relation de confiance avec les élus » (2021(a) : 101).

Manon décrit les jeunes au cours de cette période comme étant des « guerriers » au sein d'un collectif qui « avait la flamme […] était au taquet », alors que Patricia parle d'un moment « fort, vraiment puissant » (3/4/2024), signe du sentiment grisant que peut provoquer la mobilisation pour les engagées. Une fois la date de l'évacuation connue, le collectif a décidé de « sortir de soi-même » et de s'installer sur une place publique un dimanche en appelant à un rassemblement de soutien : « les tentes, on a sorti les canapés, on a mis le petit salon devant, des tables, de la sensibilisation » (25/1/2024). Pourtant, le collectif avait déjà ouvert un autre bâtiment, car « l'objectif c'est de ne pas subir, d'être acteur de notre lutte, d'avoir un coup d'avance pour ne pas exposer les jeunes à la violence, à la police ». Le campement, pensé comme temporaire, était alors éminemment revendicatif et se distingue

d'un campement informel comme « espace de vie précaire et auto-organisé des migrants » (Bouagga, 2019 : 52), lieu de vie subi, relégué à l'écart des villes, accueillant des indésirables (Agier, 2010, 2011, 2015 ; Gardesse et al., 2022 ; Wihtol de Wenden, 2015 : 30). Il s'agissait au contraire d'une pratique visant à faire « de la politique […], de marquer leur lutte et se visibiliser », comme l'explique Manon.

La pratique s'apparente à celle des mouvements d'occupation caractéristiques de l'altermondialisme (Dechezelles, et Olive, 2017), également mise en place par l'association « Les Enfants de Don Quichotte ». Cette dernière organisait un campement au centre de Paris qui constitue « une vitrine revendicative. En exposant la misère aux yeux de tous, mais aussi en perturbant l'usage habituel de cette portion d'espace public, le campement répond à une logique propre aux entrepreneurs de cause : faire pression sur les pouvoirs publics » (Caillaux, 2013 : 123). Ces occupations, qu'elles s'inscrivent dans un « mouvement de place », c'est-à-dire des rassemblements et des occupations de l'espace public (Asara, 2020 ; Bidet et Gayet-Viaud, 2023(b)) ; Sanchez-Mazas, 2011), ou de bâtiment, par exemple, un lycée (coûtant, 2018), offrent une publicisation de leur cause aux acteurs qui les entreprennent (Sauvineau, 2020). Comme l'explique Véniat, occuper un lieu « pour y installer un espace de vie collectif, répond à la fois à la nécessité de trouver un toit, mais aussi à la volonté d'affirmer une posture politique de résistance » (2021 : 5). La pratique s'inscrit dans ce que Neveu nomme les « infinies variations » (2002 : 21) qui débordent des pratiques standards de contestations inscrites dans le « répertoire d'actions collectives » (Tilly, 1986) et dépendent du groupe mobilisé. Ces mouvements d'occupations renseignent sur le pouvoir d'agir des groupes dominés afin d'imposer leurs problématiques dans les discussions et les lieux de pouvoir.

Faire irruption dans le centre-ville permet de modifier les usages réglés de ces espaces sociaux et d'entrer par effraction dans les quotidiens des citoyens. Mario, catholique pratiquant, explique par exemple son engagement dans une initiative de soutien suite à l'occupation de l'église évoquée dans le chapitre 2 (1.1.) : « dans la rue, il y a des gens, on les regarde, on ne les regarde pas. Bon, on aurait peut-être pu les regarder avant. Là, il y a une quarantaine qui ont débarqué, donc c'était difficile de ne pas les voir […]. On réalise ce qu'on savait, mais ce qu'on ne voyait pas : qu'ils existent, qu'ils ont des problèmes. Et on se pose la question, disons, qu'est-ce qu'on peut faire pour eux ? […] Et c'est comme ça que ça commence » (12/2/2024). La mise en visibilité de la précarité constitue une stratégie déjà évoquée (cf. chapitre 6, 2.4. et chapitre 8, 2.4.) qui vise à montrer les effets de l'absence de prise en charge, par exemple, lorsqu'une militante proposait d'amener des tentes « à la fin de la manif […], vous les sortez comme ça, ça alerte plus les gens » (6/9/2024). L'objectif « d'arrêter de cacher leur situation. De montrer qu'il y avait des gens à la rue, des jeunes, de

les faire connaître, d'informer sur leur situation » semble avoir été rempli, comme l'explique Patricia en évoquant que les exilés ont été « hyper touchés par la solidarité marseillaise. Ils ont halluciné du monde qui est venu les soutenir. Le jour où ils ont voulu expulser le campement, il y avait 300 personnes devant » (3/4/2024).

L'expulsion conduit au rassemblement d'un large spectre de soutien allant de groupes d'extrême gauche extra-parlementaire — peu mobilisés quant à l'accueil des jeunes en recours sur le territoire suite aux conflits au sein du squat Saint-Just — à des partis politiques de gauche et des organisations syndicales (notamment des sections d'enseignants). À ces solidaires issus de mouvements de gauche s'ajoutent d'autres soutiens plus spontanés. Différentes personnes apportent de la nourriture ou organisent des repas de soutien, des tracts sont signés par des organisations syndicales et un ensemble de gestes plus anodins de passants témoignent d'une mobilisation « en bas de chez soi » (Véniat, 2021 : 4). Ces pratiques participent à intégrer le campement dans la ville, car les citoyens « créent un échange avec eux [les occupants du camp] et ouvrent cet espace » (Agier, 2017 : 25) et permettent d'éviter qu'au contraire il se referme et constitue « un espace d'exclusion » (Ibid.).

L'occupation a conduit à différents types de soutiens qui produisent un élan autour du campement. Neveu souligne l'importance des « réseaux préexistants de solidarité » dans toute mobilisation (2002 : 58). Sommer-Houdeville, dans son travail sur les pratiques de soutien aux exilés au Pays basque, indique que le « mouvement social en faveur des réfugiés trouve son ancrage au sein de réseaux de mobilisation Abertzale déjà existants, mais aussi de la sphère chrétienne sociale ou de partis de gauche, qui tous s'étaient auparavant retrouvés autour d'autres luttes » (2023 : 70) confirmant l'importance des réseaux d'interconnaissance préalables. Ceux-ci expliquent la présence de militantes de différents horizons peu investies au quotidien dans les initiatives de soutien aux jeunes exilés, mais familières avec la problématique et ayant des liens plus ou moins tenus avec les engagées qui les ont conduits à être présentes lors d'un moment de revendication intense. Ces soutiens correspondent au troisième cercle de concernement, qui regroupe des personnes autrefois impliquées au sein de l'espace de la cause et d'autres « engagés localement dans des causes comme la lutte contre le racisme et le droit au logement » (Véniat, 2021 : 109).

La rupture dans la routine conséquente à l'expulsion conduit à la mise en œuvre d'une pratique revendicative publique qui agit comme un élan mobilisateur en contribuant à la mise en action de différents réseaux et de cercles de soutiens plus éloignés, mais mobilisables au cours d'évènements précis, tels que le campement. Véniat ajoute à propos de ce troisième cercle que « ce réseau militant local doit être envisagé comme une imbrication de personnes, pour certaines affiliées à une association ou à un parti politique de gauche, qui partagent une

pratique militante routinière et entretiennent des relations de familiarité et souvent même d'amitié » (2021 : 111). Comme je l'ai indiqué, à ces réseaux d'interconnaissance et de citoyens familiarisés avec la cause défendue s'ajoutent d'autres solidarités plus spontanées. Différents habitants du quartier ou simples passants s'arrêtent au campement, interpellés par la situation. Ils échangent, se renseignent sur la situation et certains apportent un soutien moral, matériel ou encore financier. Ainsi, comme l'explique Nicolas Jaoul, le campement constitue « un pôle d'attraction pour de nombreuses personnes solidaires » (2021 : 3).

Selon Manon, la trahison ressentie par les engagées les a conduites à réagir en organisant un campement. Ce sentiment a émergé suite au non-respect d'une parole donnée quant à une expulsion qui aurait dû être concertée, mais qui ne l'a pas été, contraignant la capacité du collectif à trouver une solution alternative. De plus, les militantes considéraient que l'occupation concernait un bâtiment public et abritait des jeunes devant légalement être protégés par l'ASE, renforçant le sentiment d'illégitimité de l'expulsion (cf. chapitre 5, 2.1.). En ce sens, le campement constitue un des « débordements dans l'espace public étant [qui sont] souvent (bien que pas exclusivement) la marque de ruptures de compromis, d'effritements des alliances réalisées autour de la définition d'un problème » (Véniat, 2021 : 98). Il est un bousculement d'un équilibre précaire et le passage à un rapport de force. Le collectif Inverses, étudiant l'action des vendeurs de rue à Johannesburg, nomme ces moments où la relation change « des moments où l'un des acteurs montre sa force et modifie légèrement les lignes de partage et les termes de l'arrangement » (2016 : 14).

Malgré la vigueur de l'action entreprise et les multiples soutiens, la pratique use les participants en raison d'une fatigue physique due au manque de sommeil, mais aussi, car elle expose les exilés dans leur intimité alors caractérisée par la précarité et le dénuement. Visibiliser leur situation et leurs revendications conduit ainsi à montrer cette précarité. Patricia raconte : « C'était dur pour eux de retourner dans la rue […]. Il y en a qu'un seul qui n'a pas voulu y aller […]. C'était trop pour lui de se montrer comme ça ». Afin de contrer cet effet du campement, le collectif a disposé des bâches arborant des slogans et des revendications tout autour de l'espace occupé par des tentes. Ces messages avaient une double fonction : visibiliser le campement et publiciser la cause défendue autant qu'abriter des regards et protéger de l'intrusion en créant un seuil symbolique de l'espace occupé qui constituait le lieu de vie temporaire de ces exilés.

Ces conditions ont conduit les engagées à vouloir mettre un terme au campement initialement pensé pour durer une semaine. Elles considéraient que l'objectif de visibilisation avait été largement rempli grâce à la présence de différents médias, et considéraient l'absence des jeunes à leurs formations comme étant néfaste pour eux. Les militantes se heurtèrent au

refus des jeunes : « nous, on reste. Il n'y a pas moyen qu'on rentre dans la nouvelle maison. On veut rester au campement. On continue » (17/1/2024). Ce moment fut un temps fort pour les engagées qui considèrent que les exilés étaient alors acteurs de leur lutte : « Ils ont vraiment décidé parce que nous, on était prêts à rentrer. Et pas eux. Ils ont dit, on ne rentre pas ». Julie raconte que les engagées ont eu le sentiment de s'être « fait déborder par la base », propos associés au champ lexical des syndicats dont les membres pourraient dépasser les consignes de leur direction. La situation renvoie aux observations de Nicolas Jaoul, qui indiquait qu'au cours de l'occupation de La Chapelle « les migrant-e-s occupaient en tant que "sujets politiques", une position souveraine dans cette mobilisation qui les concernait en premier lieu et à qui les décisions revenaient » (2021 : 3).

Manon ajoute : « Les jeunes, ils ont décidé, on va plus à l'école […], en fait c'est bon, genre : vous ne nous respectez pas. Et donc là, en fait, on va rester jusqu'au dernier moment, et ça, c'était impressionnant. Parce que c'est même nous, qui étions fatigués avant eux, parce qu'eux, ils voulaient rester au kiosque ». L'occupation de la place publique marque au contraire, selon la militante, « le moment où on les a considérés en fait ». En effet, ces jeunes sont indésirables (Agier, 2008) dans la société, ont des conditions de vie « marquées par la privation, la précarité et le stigmate » (Vallet, 2024 : 19), et sont invisibilisés dans des espaces d'Habitat Non Ordinaire (Bernardot, 2018) que constituent les squats où ils s'invisibilisent de manière stratégique (Bouillon, 2009 ; Coûtant, 2001). La pratique revendicative offrait au contraire l'occasion aux exilés de « relever la tête, d'arrêter d'être juste passif », d'être « acteurs de quelque chose » selon les militantes. Ce sentiment peut être compris à la lumière du travail du philosophe Axel Honneth, qui explique que, face à « "l'expérience du mépris", les conflits sociaux sont des luttes pour la reconnaissance » (propos recueillis par Halpern, 2013 : 52). Denis Merklen ajoute que « les motifs moraux de l'action collective se trouvent souvent au sein d'une expérience commune du mépris » (2006 : 186). C'est-à-dire que la « lutte sociale » est « un processus pratique au cours duquel des expériences individuelles de mépris sont interprétées comme des expériences typiques d'un groupe tout entier, de manière à motiver la revendication collective de plus larges relations de reconnaissance » (Honneth, 2002, cité par Duret, 2002 : 2).

La mobilisation visait à « montrer l'illégalité de la situation », puisque le squat abritait « beaucoup de primo-arrivants » qui auraient dû bénéficier d'une mise à l'abri immédiate dans l'attente de leur évaluation. Le campement portait également la revendication de présomption de minorité. Présentée comme émanant des jeunes mobilisés, cette doléance était largement

similaire à celles des soutiens au niveau local et national[309 ; 310]. Elle porte sur une présomption de minorité jusqu'à l'épuisement des recours et donc à une prise en charge tout au long des différentes procédures. Ainsi, l'objet de la lutte portait sur la reconnaissance des exilés et des droits associés à leurs statuts dans une visée plus protectrice. La mobilisation visait à agir par le droit en demandant la prise en charge d'exilés appartenant à une catégorie devant légalement être protégée, mais également sur le droit en tentant de faire reconnaître les revendications énoncées et faire ainsi évoluer les pratiques d'accueil des pouvoirs publics. À ce propos, Honneth explique que « les confrontations pratiques suscitées par l'expérience de mépris ou d'un déni de reconnaissance ont donc pour enjeu à la fois l'élargissement matériel et l'extension sociale du statut juridique de la personne. » (1992 : 144, cité par Cusset, 2003 : 204). La mobilisation apparaît comme une affirmation du droit à la dignité qui s'inscrit dans ce que Pierre-Yves Baudot et Anne Revillard nomment des « droits subjectifs […] susceptibles de participer à une redéfinition des publics des politiques publiques » (2014 : 10). En effet, la pratique revendicatrice affirme la capacité des jeunes exilés à agir afin de faire évoluer la catégorisation que leur imposent les administrations (Gourgues et Mazeaud, 2018 ; Guimont, 2021). Elle relève d'une dimension émancipatrice, car elle permet l'expression d'exilés exclus qui prennent le droit à la parole, qui leur est habituellement refusé, en s'imposant dans l'espace public (Sauvineau, 2020).

La pratique du campement a également contribué à imposer la question de l'expulsion aux représentants des pouvoirs publics, c'est-à-dire à « sa mise sur agenda politique » (Bruneteaux, 2013 : 59). En effet, alors que l'occupation s'installait, des policiers arrivèrent pour expliquer que le campement, qui ne bénéficiait pas d'autorisation, devait quitter la place. Après des tractations avec les engagées du collectif, placées entre les forces de l'ordre et les jeunes, et par des appels téléphoniques, le campement était autorisé à rester en place suite à des échanges entre la préfecture et la mairie[311] auxquels les bénévoles n'avaient pas accès.

[309] « La présomption de minorité ». 3/4/2025. https://www.infomie.net/article7179.html. Consulté le 1/7/2025 ; « MINEURES ET MINEURS EN DANGER À LA RUE, IL EST URGENT DE LES PROTÉGER ! ». Coordination Nationale Jeunes Exilés En Danger. https://collegemauricesceve.org/coordination-nationale-jeunes-exiles-en-danger/. Consulté le 1/7/2025.

[310] La notion est également présente dans les textes de lois, mais dans une acception différente de celle du collectif, puisque ceux-ci « ne font pas apparaître explicitement de notion de "présomption de minorité", mais l'obligation de mise à l'abri immédiate, tout comme l'exigence de "bienveillance" lors de l'évaluation, se fondent sur l'idée que le jeune est potentiellement mineur et doit être traité dans un premier temps comme tel ». « Mineurs non accompagnés : la présomption de minorité en question ». Forum réfugiés. 11/9/2023. https://www.forumrefugies.org/s-informer/publications/articles-d-actualites/en-france/1251-mineurs-non-accompagnes-la-presomption-de-minorite-en-question. Consulté le 1/7/2025.

[311] Si la voirie dépend des compétences de la métropole, le kiosque, espace occupé par le campement, appartenait lui à la mairie. La préfecture avait quant à elle le pouvoir d'expulser le campement.

Les autres initiatives de soutien du territoire n'avaient pas non plus été averties de l'imminence de l'expulsion. Pourtant, dès le lendemain du campement, Maxime, coordinateur du projet PRB Marseille, était convié à une réunion avec le responsable sécurité de la préfecture au cours de laquelle il avait insisté sur « la minorité des habitants qui doit être prise en compte » (19/9/2022). Il expliquait aux travailleuses sociales de son service que le service « squat et bidonville » du SAMAE serait toutefois mobilisé pour l'expulsion et les jeunes orientés vers des CHRS pour « grands marginaux », puisque la préfecture et le département considéraient que les squats abritaient des exilés majeurs. Sa déclaration provoquait des rires offusqués ou ironiques des professionnelles présentes dont la position semblait se résumer à la réaction d'une salariée : « c'est inacceptable ». En effet, les CHRS en question étaient ceux vers lesquels l'équipe de PRB refusait d'orienter les jeunes (cf. chapitre 6, 2.2.).

La question du service social mobilisé le jour de l'expulsion fut l'objet d'une négociation, puisque les soutiens et les représentants de la mairie, arguant de la minorité ou de la présomption de minorité des jeunes, plaidaient pour que le service MNA du SAMAE soit mobilisé. Shore et Wright, dans le cadre d'une anthropologie des politiques, abordent le « "travail politique" qui consiste à classer et à organiser les personnes et les idées d'une nouvelle manière, il devient alors facile de comprendre pourquoi les politiques peuvent être de si puissants vecteurs de changement social. Les politiques peuvent servir d'instruments pour consolider la légitimité d'un ordre social existant ou fournir la justification d'un "changement de régime" et de la subversion d'un ordre établi »[312] (2011 : 3). Ces chercheurs s'intéressent à comment « les gens comprennent la manière dont les politiques cherchent à les interpeller en tant que sujets et contestent activement ces constructions pour projeter leurs propres visions de leur rôle dans la société »[313] (Ibid. : 18). Leur travail permet de penser la mobilisation étudiée dans ce chapitre, au cours de laquelle exilés et soutiens, visaient à faire évoluer les traitements dont étaient l'objet les jeunes en changeant leur catégorisation. Patricia considère que l'objectif de « faire pression pour avoir des places […], montrer l'illégalité de la situation » (3/4/2024) n'a pas été rempli, tout comme la revendication quant au service du SAMAE mobilisé. Les engagées expliquaient ces refus par le fait que la « préfecture dit que proposer un traitement particulier reviendrait à céder aux militants » craignant « de créer un précédent » (19/9/2022) qui conduirait à des mobilisations régulières à cette fin et faisant advenir dans la pratique la revendication de présomption de minorité. Davantage que la

[312] « work of policy' is to classify and organise people and ideas in new ways, then it becomes easy to understand why policies can be such powerful vehicles for social change. Policies can serve as instruments for consolidating the legitimacy of an existing social order or they can provide the rationale for 'regime change' and the subversion of an established order. » (ma traduction).

[313] « how people do understand the way policies seek to interpellate them as subjects and actively contest these constructions to project their own visions of their role in society. » (ma traduction).

charge représentée par la protection de ces exilés en tant que mineurs, l'importance attachée par les pouvoirs publics à la mobilisation du service « squat et bidonville » et non pas du service MNA, viserait à maintenir l'exclusion des jeunes en recours des catégories de mineurs et à ne pas accéder à la revendication des exilés et de leurs soutiens. En effet, ces services relevaient tous deux de la même association et la différence de coûts financiers des prises en charge en leur sein ne semble pas expliquer à elle seule cet attachement. Notons également que la proposition d'orientation en hébergement d'urgence constituait une forme de faveur obtenue grâce à la mobilisation, puisque ces dispositifs étaient inaccessibles pour les jeunes en recours en dehors des moments particuliers d'expulsion.

L'expulsion eut lieu aux aurores. Une centaine de soutiens étaient à nouveau présentes. Les services sociaux accompagnés d'une dizaine de fourgons de CRS invitaient les jeunes à se rendre à un gymnase d'où ils seraient orientés vers les CHRS évoqués. Il régnait une certaine confusion, puisque l'ensemble des jeunes du 226 refusaient l'orientation, tandis que ceux du 230 hésitaient ou opposaient des refus timides. Un jeune accompagné par ce collectif demandait à une travailleuse sociale qui tentait de le convaincre : « qu'est-ce qu'on va faire après 15 jours ? On va être des enfants dans la rue ? On ne peut pas aller à l'école et dormir à la rue », signifiant la précarité de sa situation renforcée par sa vulnérabilité liée à une minorité appuyée par sa formation scolaire. Les professionnelles se montraient à l'écoute et faisaient preuve d'une certaine empathie. Pourtant, dans l'incapacité de faire évoluer la proposition faite aux jeunes, elles se contentaient d'expliquer l'enjeu de la décision : le refus de se rendre au gymnase, puis dans le CHRS conduisait à perdre la place qui avait été provisionnée. Leur pratique rappelle les propos d'Émilie Wolf, qui observe le paradoxe rencontré par ces professionnelles dans leur action auprès d'exilés primo-arrivants puisqu'elles doivent « mettre en place une relation d'aide et de soutien, [mais] ils ont souvent le sentiment d'apparaître comme des "briseurs de rêve", incarnant les obstacles et les difficultés du parcours d'intégration » (2021 : 137). En outre, il semble que des consignes particulières aient été données aux professionnelles présentes à ce moment sensible. Alors que je présentais mon travail de recherche afin de recueillir leur avis sur le dispositif mis en place, ces dernières me répondirent : « non, on ne préfère pas vous parler, on ne vous parle pas, parlez à notre chef ». Cependant, ce « chef » était peu disponible, puisqu'occupé à demander à son équipe de faire « vite monter les mineurs, non les jeunes », lapsus symbolisant la confusion et les enjeux qui entouraient le moment.

Avant l'expulsion, un technicien de la mairie avait appelé des membres du bureau de Rouge pour leur expliquer qu'il n'y avait pas d'alternative à l'orientation en CHRS. Celui-ci considère que le choix se fait entre cette solution et la rue, entre « une solution mauvaise ou

une catastrophique » (1/2/2024). Présentes à l'expulsion, les bénévoles incitaient également les jeunes à accepter l'orientation en raison du manque de solution de Rouge. Traductrices des discours des pouvoirs publics, leur statut de soutien était ébranlé : « le bureau de Rouge qui était là pour dire aux jeunes d'aller au CHRS alors qu'on ne les a jamais vus au 230, ça m'a dégouté, je me suis dit j'arrête Rouge » (24/11/2022). L'argumentation qui défend un choix visant à éviter le pire sans apporter de solution satisfaisante ne convenait pas aux membres les plus revendicatives du collectif qui aspiraient à une prise en charge de qualité pour les jeunes accompagnés. Leur opposition était d'autant plus marquée que les orientations proposées concernaient les établissements décriés par les soutiens. L'expulsion contribuait à polariser les positions et les désaccords entre les engagées du 230 et les membres du bureau de Rouge.

Après que les habitants du 230 aient accepté de se rendre au gymnase, les forces de l'ordre se rendirent au kiosque occupé par le collectif 226. Les policiers demandèrent aux exilés et à leur soutien de quitter la place occupée. Les engagées opposèrent un argument juridique indiquant que la place était leur nouveau domicile. Elles ajoutaient que la ville leur avait accordé un délai de 48 heures pour quitter les lieux, ce qui leur permit de s'y maintenir.

Le lendemain, le campement fut l'occasion d'une mobilisation spontanée lorsque le collectif eut connaissance de la présence d'un ministre dans un restaurant de la ville : « on a été le rencontrer […]. Les jeunes sont rentrés avec une bénévole » (Julie, 17/1/2024). Robert, habitant du squat, a « lu un texte et a terminé en pleurant ce qui a touché le ministre » (Manon, 25/1/2024). Ce dernier a organisé une réunion « l'après-midi même avec mairie, département [et préfecture]. Il a voulu mettre tout le monde autour de la table et nous et on y a été et c'était bien parce qu'il y avait les jeunes et puis il y avait les acteurs institutionnels ». La mairie se place en soutien du collectif au cours de cette réunion porteuse d'espoir pour les exilés. Robert explique : « quand on parle à des bénévoles, ça reste entre nous. Mais quand tu parles aux ministres, je pense qu'il y a plein d'hommes qui entendent. Et puis il n'est pas seul, il est avec plein de personnes. Il y avait des journalistes et tout le monde. Donc on se disait ça va aller très loin ils vont nous comprendre ». L'attention d'un membre du gouvernement est en effet perçue comme l'occasion de faire entendre une parole au-delà d'un collectif dont les frontières apparaissent closes, et d'obtenir un écho aux revendications portées.

Cet espoir est néanmoins resté en suspens. Les déclarations du ministre qui « nous a proposé plein de trucs » semblent ne pas avoir été suivies d'effets dans la mise en œuvre d'une solution sur le terrain. La préfecture a finalement proposé des hébergements garantis pour deux semaines, puis à renouveler. L'offre, identique à celle faite au cours de l'expulsion bien que les hébergements soient passés de CHRS à des hôtels, permettait une mise à l'abri temporaire en tant que majeurs, puisque la préfecture suivait le département, n'accédant pas à

la revendication de présomption de minorité. Ces propositions d'orientation précaires s'inscrivent dans les « différentes techniques d'encadrement des populations migrantes (expulser, éloigner, disperser) » (Sauvineau, 2020). La revue Plein Droit (2024) évoque « des évacuations suivies de pseudo "mises à l'abri", souvent de leur dispersion, puis de retours à la rue ». Jaoul explique l'intérêt pour les pouvoirs publics des « évacuations […] assorties de promesses d'hébergements plus ou moins fiables, [qui] atténuèrent le nombre de migrants-e-s à la rue dans Paris — et donc la constitution d'une masse critique. » (2021 : 3). Gardesse et Lelévrier ajoutent que « les politiques de dispersion géographique provoquent souvent un isolement [et] […] une perte des ressources sociales et urbaines qui permettent souvent une forme de débrouille et d'autonomie » (2021, citées par Piva, Gardesse et Masson Diez, 2023 : 5). La proposition ne satisfaisait pas les revendications du collectif, et fut refusée par les exilés qui firent le choix d'intégrer un nouveau squat ouvert par les militantes du collectif.

L'espace de discussion ouvert entre le collectif et les pouvoirs publics ne se limite pas à l'expulsion et à ces propositions, mais « a été le début d'une longue série de réunions qui n'ont rien donné […], mais c'est là qu'ils [les pouvoirs publics et plus spécifiquement la mairie] ont dit ben on va créer 20 places, on attend toujours. Les 20 places pour MNA en recours […]. Résultat des courses, il n'y a rien du tout » (25/1/2024). En interpellant un ministre, et en mobilisant le registre de l'émotion, le collectif a saisi une opportunité pour visibiliser la cause qu'il défend. Différentes réunions ont eu lieu à la suite sans aboutir. Elles ont néanmoins permis d'accéder à un espace de parole ainsi qu'à une forme de reconnaissance par les représentants des pouvoirs publics et d'interconnaissance avec certains de ces acteurs locaux. Bien que sans effet matériel, l'histoire marque le collectif. Elle fut l'occasion d'obtenir une écoute et une reconnaissance de la situation symbolisée par la réunion d'acteurs en responsabilité quant à l'accueil des MNA. Ces derniers étaient présents pour entendre les doléances des jeunes, leur refus de la situation et de la solution proposée jugée inadaptée, au sein de l'espace particulier que constitue la préfecture, lieu d'exercice du pouvoir de l'administration sur les exilés. La présence du collectif à ces réunions faiblement publicisées qui regroupent les différents acteurs en charge de l'accueil des jeunes exilés souligne l'existence de différents lieux et types de négociations entre soutien et pouvoirs publics. Comme le propose Véniat, il faut considérer les « pratiques de publicisation pour interpeller les pouvoirs publics et en même temps […] des négociations en coulisses. » (2021 : 5).

Aux différentes formes de soutien peu institutionnalisé déjà évoquées s'ajoutaient d'autres acteurs venus soutenir les revendications des exilés. C'est le cas de représentants de la municipalité qui ont soutenu le collectif dans sa tentative de voir les exilés traités comme des mineurs, mais aussi d'attachés parlementaires du parti de gauche « France Insoumise ».

Ces derniers interpellaient le département et la préfecture sur la nécessité de prendre en charge les jeunes. Ils indiquaient en outre venir se renseigner sur la situation afin de faire remonter les problématiques locales au sein de l'espace de délibération qu'est l'Assemblée Nationale, participant à mettre en avant de la cause défendue. Le travail de Véniat est utile pour comprendre la logique à l'œuvre. Elle indique que « La poursuite de la mobilisation avec la prise de position de grandes organisations à audience nationale va abonder dans le sens d'une publicisation de la cause par ceux qui ne sont pas directement touchés par l'effet de l'expulsion et qui n'ont aucun lien avec les familles du bidonville. » (2021(a) : 226). Ces dernières « vont porter la question à une audience nationale et se positionner davantage sur le terrain du droit. » (Ibid.). Dans le cas que j'ai étudié, la présence de ces acteurs ainsi que de médias locaux et nationaux soutenait l'objectif du collectif de visibiliser la situation. Les prises de paroles publiques et dans les médias de professionnels de la politique ainsi que les communiqués de syndicats et d'organisations contribuaient à donner une importance plus large à la mobilisation qui sortait du cadre localisé de l'espace de la cause et de ses réseaux de soutien habituels formés des engagées et de leurs sympathisantes. Érik Neveu mentionne l'importance des médias dans les mouvements sociaux, qui ne sont pas « un simple support sur lequel se projettent les discours des groupes mobilisés, ils sont désormais largement partie prenante des interactions du mouvement social [Neveu, 1999] » (2002 : 94). Leur mobilisation oblige à élaborer un discours commun afin de présenter sa propre cause au public. Il faut considérer l'importance du langage dans un mouvement social, comme le propose Neveu : « doter une mobilisation d'un langage signifie transformer le malaise vécu en injustice, en scandale, le légitimer au regard d'un système de normes et de valeurs, bref, "monter en généralités", transformer un cas en cause. […] Donner un langage, c'est aussi désigner des responsables, formuler des revendications en forme de solutions. » (Neveu, 2002 : 91). Il ajoute que les médias permettent de réduire les coûts de communication. Toutefois, des effets négatifs y sont associés et vont « de la vedettisation des leaders, en passant par une réorientation complète des énergies militantes, déplacées d'un travail de terrain quotidien vers des gestes symboliques à fort potentiel médiatique. » (Neveu, 2002 : 97). Chupin et Mustafina, dans un travail sur le journalisme d'opposition dans la Russie contemporaine, s'intéressent à la manière dont les militants peuvent mettre en scène leur cause auprès des journalistes. Mobilisant différents travaux, ils évoquent : « les effets de la "bonne" médiatisation sur la réussite de l'entreprise de protestation ou du mouvement social (Siméant, 2009 ; Péchu, 2020). Ce faisant, ils s'intéressent à une préparation préalable de la mobilisation "pour" les journalistes (Marchetti, 1998, Neveu, 1999). Patrick Champagne explique ainsi qu'il existe des "manifestations de papier » (Champagne, 1984) : les acteurs mettent en scène une représentation du groupe qu'ils estiment valorisante, dans le but

d'infléchir le cadrage que les journalistes donneront de l'évènement. » (Chupin et Mustafina, 2018 : 150). Ces effets s'ajoutent à la dépendance envers les médias qui peut émerger et oblige à s'inscrire dans le cadrage médiatique, par exemple en organisant des actions spectaculaires. Dans le cas du campement, au bout de quelques jours et une fois passée la surprise produite par l'occupation de l'espace public, la présence d'élus et de médias sur le campement se raréfiait, signe de la difficulté à reproduire dans un court laps de temps des actions à forts potentiels médiatiques et donc des limites de cette stratégie.

Céline Véniat, explique la manière dont la publicisation de la cause permise par les médias et la technicisation de la contestation par l'usage du droit conduit à écarter de la mobilisation les personnes concernées. La présence d'acteurs rompus à ces pratiques qui « maîtrisent les codes de la routine militante et de l'affrontement politique » et « proposent des modalités d'action différentes nécessitant une discussion technique et juridique, et une connaissance pratique des registres d'action mobilisables » (2021 (a) : 114) contribue à une « mise à distance spatiale et rhétorique » (Ibid.) des concernés des espaces de délibération et pose la question de leur représentation et de leur accès à la parole. Dans la situation de l'expulsion du collectif 226, les habitants du lieu, exilés et soutiens, n'étaient pas invités aux moments qui réunissent préfecture, département, mairie ou encore PRB avant d'en forcer la porte en interpellant le ministre. Il est possible que la faible lisibilité de ce collectif pour les pouvoirs publics, en raison d'une organisation informelle sans interlocuteur identifié et perçu comme fortement revendicatif, ait pu conduire à son exclusion de ces espaces de négociation. Erik Neveu, dans son ouvrage sur la sociologie des mouvements sociaux (2002), évoque les travaux de Frances Fox Piven et de Richard Cloward (1977) qui indiquent que lors de situation de tensions, les élites se tournent vers les interlocuteurs les plus organisés pour produire des concessions qui sont oubliées quand la menace diminue. Ces observations apportent une explication possible à l'absence des principaux concernés à des réunions auxquelles Maxime, représentant et interlocuteur unique d'une ONG reconnue internationalement qui semble davantage organisée et modérée que le collectif, était convié. Dans un tout autre domaine, puisqu'elle s'intéresse à l'industrie du textile aux États-Unis, Sally Falk Moore explique l'octroi de faveurs de la part d'un employeur envers un représentant syndical en raison de son « caractère raisonnable » (2024 : 289) signe que la radicalité perçue des acteurs par les pouvoirs publics peut conduire à leur éviction.

Les militantes essayaient de contrer ce processus d'exclusion des personnes concernées et « d'associer au maximum les jeunes dans les prises de décisions au quotidien » malgré l'existence d'une « asymétrie », comme elles le disent elles-mêmes : « on donne la parole à tous. Je suis une adulte blanche responsable, ils sont des enfants, des jeunes » (Julie,

28/10/2023). Elles promeuvent des formes d'action qui leur correspondent, jugées plus inclusives, car nécessitant peu de compétences autres que de la volonté d'agir et d'être présent, et dont l'efficacité ne serait pas moindre :

> « est-ce que les plaidoyers ont fait bouger les choses depuis que ça existe ? Moi, je ne crois pas. […]. Je ne critique pas. Mais moi, je ne me retrouve pas là-dedans, en tout cas […]. Même les manifs[manifestations], ça ne sert à pas grand-chose. Mais je ne sais pas. J'ai l'impression que les jeunes, quand on fait une manif, ils relèvent la tête. Et ils sont acteurs de quelque chose. C'est leur lutte. Alors qu'un plaidoyer, ils n'existent même pas. Là, au moins, on leur donne une place. Et moi, je crois beaucoup au collectif… ouais, pouvoir se défendre, ne pas se faire écrabouiller la gueule, comme ils se font. Voilà, ils sont déjà… Au moins, ça leur permet de se mettre ensemble, quoi. Et de construire une action ensemble. Donc, il y a au moins ça, de gagné » (Julie 28/10/2022).

Ces actions de rue nécessitent que peu de ressources, car elles requièrent une faible organisation et uniquement la volonté de participer. Julie considère que les effets de ces mobilisations sont limités en termes de satisfaction des revendications. Elle met en revanche en avant la manière dont elles sont créatrices de liens, d'une mise en action collective qui rompt avec la passivité, le fait de subir et l'atomisation produite par le non-accueil. La mobilisation collective, entendue comme « un agir-ensemble intentionnel » (Neveu, 2002 : 9) qui s'inscrit dans un cadre de revendication, est « une action concertée d'un ensemble d'acteurs dans une logique de revendication, de défense d'un intérêt matériel ou d'une cause. L'action collective se distingue d'autres formes de revendication (celle des groupes d'intérêt par exemple) dans la mesure où elle ne s'inscrit pas dans une structure stable » (Lefebvre, 2017 : 198). Elle peut être source d'empowerment pour les exilés et invite à « Penser les migrations à la lumière du pouvoir d'agir » (Zoumenou et al., 2021). La mobilisation, la lutte, peut alors constituer une fin en soi, même si elle n'aboutit pas à la satisfaction des revendications. Elle aura modifié la perception des exilés de leur condition en leur permettant d'être acteurs de leurs revendications, soutenus par un nombre important d'individus et d'organisations, et même invités dans les espaces du pouvoir où se décident leurs destins et dont ils sont habituellement exclus. Ces différentes formes de reconnaissances rapprochent des espaces et des régimes de citoyenneté des exilés confinés dans les marges par le pouvoir.

En outre, il faut considérer l'attachement des soutiens de ce collectif à ces pratiques de contestations en raison de leur carrière militante. Les manifestations sont des pratiques courantes des mouvements de gauche auxquels elles appartiennent. Julie m'expliquait, par exemple, à plusieurs reprises les expulsions par la « force des propriétaires » plus importante que celle des occupants, inscrivant la pratique dans « la lutte des classes ». Elle considère sa pratique militante comme un « rapport de force […] on a voulu donner un coup de projecteur », avec des « manifs, des rassemblements […] c'était très conflictuel, mais ça a permis de faire ouvrir des places par le CD ». La conflictualité avec cette administration est également perçue au prisme d'une matrice de pensée d'extrême gauche par la militante qui

explique : « c'est la lutte des classes. Les intérêts sont divergents, donc à partir de là […], on est dans la rupture, et la rupture, ça veut dire de la conflictualité ». La bénévole explique que cette position « complètement assumée » est conséquente à l'expérience des relations avec le département, mais également d'intérêts antagonistes en raison des places respectives dans le champ : « On a un département qui ne veut pas accueillir les MNA. Ou en tout cas, qui répond à la loi parce qu'il n'a pas le choix, mais qui en fait le minimum, et qui, de toute façon, ne créera pas de places, et considère même qu'il faut se mettre hors la loi. Donc non, non, on est… Qu'est-ce qu'on va discuter avec des gens qui sont aux antipodes de ce qu'on pense, en fait ? ». La militante normalise l'opposition et les antagonismes entre les engagées et du département expliqués par l'hostilité de celui-ci à l'encontre des jeunes exilés.

L'expulsion, en produisant un élan mobilisateur autour du campement, a permis aux militantes de rompre avec un quotidien qui « prend toute l'énergie, on avait plus de sens politiquement » (Julie, 17/1/2024). Manon, qui évoquait d'ailleurs une expulsion qui « soulage » (cf. chapitre 6, 1.6.), avait pensé à quitter le collectif, puisqu'elle jugeait que son action « n'avait plus de sens ». Ainsi, l'opérationnalité du quotidien qui participe à la mise en retrait de la dimension revendicative de l'action entreprise (cf. chapitre 4) peut conduire des engagées à quitter l'initiative. Cependant, l'expulsion a obligé à se mobiliser pour répondre aux effets de la crise traversée et a alors contribué à « retrouver du sens », selon ces militantes qui ont répondu par des pratiques dénonçant la situation, les obligeant à retrouver une dimension revendicative à leur action contribuant « à souder le collectif ». Ces éléments donnent tout leur sens aux propos d'un cadre de PRB, qui indique que : « face à toutes les difficultés du quotidien, ce qui nous fait tenir c'est aussi d'avoir des ennemis » (17/1/2023). Ainsi, si la mobilisation use en ce qu'elle est source de fatigue et peut provoquer une certaine lassitude, elle constitue également le ciment de l'engagement de certaines militantes.

1.2. À Avignon, acheter pour s'émanciper

Martin, bénévole de Teraga, s'est rendu à Marseille pendant le campement décrit. Ce dernier m'expliquait se renseigner sur les pratiques et les stratégies mises en œuvre quant à l'occupation de l'espace public, puisqu'au sein de Teraga, les bénévoles réfléchissaient à cette issue pour réagir en cas d'expulsion. La pratique constitue une forme d'action permettant d'exercer une menace sur les pouvoirs publics en raison de la nuisance qu'elle engendre. Elle oblige l'administration à s'emparer de la question et de risquer de s'exposer à de possibles condamnations par l'opinion publique, soit en raison des moyens alloués pour la prise en charge d'étrangers en situation irrégulière, ou au contraire suite à l'absence de réponse à une situation de détresse humanitaire impossible à ignorer. La dimension de la menace a été mobilisée au cours des premières années de l'occupation par les engagées qui mettaient en

garde l'évêché quant aux conséquences médiatiques néfastes d'une expulsion. Le changement de préfet et d'archevêque et l'hostilité perçue de la part de la haute fonctionnaire envers l'initiative ainsi que la position plus protectrice de l'archevêque conduisit les engagées à considérer le campement comme une menace brandie envers la préfecture et non plus envers le diocèse. Cette observation souligne la liberté dont disposent les représentants des pouvoirs publics dans la manière d'user de leur pouvoir et des effets sur les initiatives.

Bien que le campement soit envisagé comme une réponse à une expulsion potentielle, la situation diffère de celle vécue à Marseille. En effet, dès le départ de l'occupation en décembre 2018, les membres de Teraga sont entrées en contact avec les représentants locaux des pouvoirs publics, y compris l'évêché. Ces échanges directs ou par voix interposées se sont doublés d'une volonté de maintenir l'occupation par une voie légale, soit grâce à la mise en place d'un bail emphytéotique, soit par un rachat direct ou encore par la mise à disposition du bâtiment par un intermédiaire perçu comme un mécène. La problématique de la continuation puis de la pérennisation de l'action entreprise dans ces espaces d'habitats précaires est centrale. Raphaël, qui m'expliquait que la première assemblée générale de l'association en 2019 avait été provoquée par la question de l'achat et du devenir de l'initiative, considère, par exemple, qu'un « achat dépolitise ». Bien que le militant occupe aujourd'hui une place périphérique à Teraga, d'autres engagées partagent son idée. Martin, lors de notre rencontre au campement marseillais, m'expliquait se questionner sur l'intérêt de l'achat et de la pérennisation. Il défendait au contraire l'intérêt d'une zone d'autonomie temporaire dans une référence explicite au livre de Hakim Bey (2017). Il liait ce positionnement à l'objectif initial de l'action menée : une occupation très temporaire visant à alerter sur la situation de non-accueil. Il ajoutait sa crainte d'une normalisation de l'association, puisqu'une formalisation de l'occupation conduirait Teraga à un respect plus important des normes. L'engagé marquait au contraire son attachement « à la marge », qui aurait permis à l'initiative de « s'extraire des contraintes induites par des règles édictées par des institutions jugées illégitimes, et la volonté de s'inscrire dans une forme de rupture, et de préserver Teraga — zone d'autonomie temporaire utopique — des contraintes du réel, défendant le droit au logement pour les exilés et revendiquant une "opposition frontale au système" » (Baudier, Masson Diez, Spire, 2023 : 108, citant Péchu, 2010). Cette crainte était partagée par Marie, très investie au quotidien et qui dira ne pas être certaines de continuer à participer au projet si celui-ci normalisait sa situation, le conduisant à « devenir une sorte d'institution grâce à l'achat et la pérennisation » (18/6/2022). Adrien partageait ces doutes quant à l'achat, mais pour une tout autre raison : il ne souhaitait pas « donner autant d'argent au diocèse » (7/4/2022) en raison de l'hostilité de l'archevêché envers Teraga. Il ajoutait que l'église ne respectait pas ses préceptes d'hospitalité

et de charité, pourtant réaffirmés par les positions du pape quant à l'accueil des exilés, détournant ainsi le sens de ses missions.

Cette opposition marquée à Teraga a évolué avec l'arrivée d'un nouvel archevêque lors du « mercato » évoqué en introduction de ce chapitre. À sa suite, le dialogue entre l'association et l'église a pu reprendre et les engagées témoignaient de leur volonté de régulariser leur situation tout en ne manquant pas de rappeler leur pouvoir de nuisance potentiel. Les bénévoles alternaient entre « une attitude humaniste de négociation et une attitude d'opposition plus politiquement marquée » (Berthomière et Imbert, 2020 : 9) envers les pouvoirs publics. L'association collabore, concède et s'oppose aux administrations, alternance qui semble avoir permis un maintien de l'occupation jusqu'au déménagement le 31 octobre 2023. Ces rôles sont d'ailleurs assumés par le groupe restreint de représentants de l'association, comme l'explique Martin : Mélissa « est carrée avec une vision politique claire, elle sait négocier » ; Philippine rassure par sa présence et « son truc là avec les yeux », tout comme une autre bénévole retraitée, Maia, qui assure une certaine respectabilité en raison de son apparence et de son éloquence ; Martin considère lui être « dans un autre registre » et occuper une position qui use, de manière à peine voilée, de la menace (24/2/2023).

La négociation a débuté à la fin de l'année 2021. Le contact direct entre l'évêché et l'association a évolué au fil du temps, puisque des « personnalités emblématiques de la ville ou de la région et de notables locaux ayant eu des engagements ou des postes à responsabilités sur le territoire […] [se sont investies afin] d'assurer la médiation entre l'association et les autorités afin, notamment, de proposer une issue à l'archevêché » (Baudier, Masson Diez, Spire, 2023 : 110). La préfecture, extérieure à ces discussions, avait demandé à être tenue informée des échanges entre les parties. Si la « taille critique » de l'association empêcherait une expulsion qui ne serait pas concertée, son inscription dans des réseaux locaux et la reconnaissance dont elle dispose a conduit à un engagement de personnalités reconnues localement dans une démarche de médiation qui fut, selon ce médiateur, « déterminante dans l'issue paisible qui s'en est suivie », c'est-à-dire un départ à une date concertée.

Au cours de l'existence de Teraga, différents scenarii ont été envisagés afin de poursuivre l'action entreprise. Deux pistes furent rapidement évacuées. Celle d'un acheteur providentiel mettant à disposition le bâtiment a été jugée inenvisageable, puisque ce dernier était suspecté de vouloir profiter de l'occupation du bien pour le racheter à un prix inférieur à celui du marché. De plus, sa proposition d'en faire profiter l'association pendant un temps défini avant de l'utiliser dans son intérêt privé restait floue malgré les tentatives de clarification, contribuant à la rendre suspecte. Une fois la confiance rompue, cet acteur au départ qualifié de « mécène » fut déqualifié par les bénévoles qui considéraient qu'il aspirait à

« faire de l'argent sur le diocèse et sur la misère » (4/2/2022). La réprobation était liée à la dimension amorale des motivations de cet acteur, incompatibles et même opposées à l'action désintéressée de l'association. Un second scénario envisageant l'occupation d'un nouveau bâtiment fut également mis de côté en raison du manque de compétences et de forces nécessaires à la pratique. L'association continua à travailler deux possibilités qu'étaient l'achat du bâtiment occupé ou sa location au travers d'un bail emphytéotique.

Ces solutions nécessitaient des sommes d'argent importantes pour une association qui disposait d'un budget, conséquent au regard d'autres initiatives, de quelques dizaines de milliers d'euros annuels. L'association, accompagnée de notre équipe de recherche-action[314], a alors pris attache avec des fondations qui œuvrent dans le champ de l'accueil d'exilés déboutés des dispositifs de droit commun et plus largement de solidarité envers les plus précaires. Les échanges aboutirent à une rencontre à Teraga le 8 mars 2022. La préparation de ce moment nécessitait une évolution des pratiques de l'association, et l'habituel bricolage du quotidien laissait place à une organisation millimétrée afin de convaincre les soutiens potentiels de la viabilité du projet et de sa pérennité. Les bénévoles remettaient un document présentant l'initiative, les actions déjà accomplies et leurs aspirations. Les données chiffrées, liées aux reconnaissances de minorité, aux régularisations, aux scolarisations ou encore les budgets réalisés et prévisionnels, y occupaient une place importante. Le document visait à montrer aux fondations l'efficacité de l'action entreprise au cours de la rencontre. La journée fut considérée comme un succès par les engagées, puisque les représentants des fondations firent preuve d'un engouement manifeste qui se matérialisa par un courrier signé par ces dernières indiquant leur engagement à accompagner et à soutenir le projet d'achat.

Quelques semaines après cette réunion, les bénévoles transmettaient une proposition d'achat du bâtiment à hauteur de 500 000 €, montant qu'elles considéraient correspondre au prix du marché. Selon elles, la réponse de l'évêché tardait à arriver, puisque le 22 mai, elles n'avaient aucune « nouvelle sur le rachat », volonté énoncée à la fin du mois d'avril au cours d'un rendez-vous. Une engagée prit l'initiative de communiquer autour de la situation dans une gazette locale peu avant le début du festival d'Avignon. Cette initiative suscita une vive réaction des soutiens qui considéraient qu'elle mettait en danger Teraga et contrevenait à son fonctionnement, puisqu'il avait été décidé collectivement de ne pas communiquer sur la situation suite à la demande de la préfète. Le lien entre le respect de cette consigne et le maintien de l'occupation était alors évident : « on s'est engagé envers la préfecture à ne pas communiquer dans les médias pour ne pas être expulsé » (31/3/2023). La pratique indique la

[314] La démarche de Recherche-action réalisée avec quatre chercheuses visait à travailler avec les membres de Teraga la transformation de l'association, rendue nécessaire par l'expulsabilité. Elle est présentée en introduction et dans le chapitre 2 (2.1.).

manière dont certaines bénévoles peuvent, considérant que leur choix est le plus opportun pour l'initiative, faire le choix de s'affranchir des fonctionnements décidés collectivement. L'opposition à ce choix autonome était majoritaire. Certaines engagées rappelaient tout de même que « la préfecture répond, elle nous a dit de ne pas communiquer, mais elle répond elle », signe de l'asymétrie dans la relation et du pouvoir de cette administration qui lui permet d'avoir des pratiques qu'elle proscrit aux engagées renforçant le ressentiment des plus revendicatives envers la haute fonctionnaire.

Au cours d'une projection-débat du film présentant Teraga, des bénévoles firent la rencontre d'un couple présidant une fondation familiale. Ce couple proposait d'acheter le bâtiment au nom de leur fondation et de mettre en place un bail emphytéotique en faveur de Teraga, dont les loyers serviraient à ce que l'association deviennent propriétaire du bien une fois la somme remboursée. La proposition rappelle celle d'un prêt classique permettant d'accéder à la propriété, mais réalisé par des particuliers via leur fondation, à destination d'une association dont l'objet motivait l'avance de cette somme sans intérêt en contrepartie, qu'ils soient financiers ou sous une quelconque autre forme de rétribution. Dans cette optique, le soutien des autres fondations permettait de financer les travaux nécessaires au lieu, renforçant la possibilité d'une issue aboutissant à l'achat du bâtiment. Une nouvelle rencontre fut organisée avec l'évêché à laquelle prenaient part les époux à l'origine de cette fondation qui proposait une offre d'achat « ferme ». De nouveau, la réponse du diocèse se fit attendre selon les militantes, qui, après avoir diffusé un tract et organisé une action de visibilisation pendant le festival d'Avignon, apprirent le refus du diocèse. En effet, l'archevêché privilégiait la mise en place d'un bail emphytéotique de vingt ans plutôt qu'une vente à la fondation.

Les échanges se poursuivirent entre les parties sans qu'une solution ne soit trouvée. L'arrivée de l'automne permit au collectif de retrouver une relative tranquillité, puisque la justice ayant donné le bénéfice de la trêve hivernale à l'occupation, son expulsion était impossible jusqu'au premier avril. Mélissa témoignait de « rapports difficiles avec le diocèse, car il y a toujours un temps de réponse trop long, on a des réponses deux mois après. La fin de la trêve, c'est dans quatre mois » (17/12/2022). La précarité de l'occupation se doublait de réserves des époux perçus comme des soutiens providentiels quelques semaines auparavant : « ils temporisent et disent qu'on a besoin de mieux nous structurer, mais les conditions ne nous permettent pas de nous structurer ». Le manque de lisibilité sur l'avenir et l'inscription permanente dans une temporalité de l'urgence qui vise à assurer la poursuite de l'activité et les accompagnements du quotidien ne permettaient pas aux engagées de se projeter dans l'étape suivante d'une pérennisation qui était alors trop incertaine. De plus, cette temporalité de l'urgence ne correspondait pas à celle des négociations, de la prise de décision par des

acteurs qui agissent dans des cadres particuliers, par exemple, le diocèse qui rend compte de ces choix au conseil épiscopal ou des membres d'une fondation qui souhaitaient s'assurer de la solidité d'un projet dans lequel ils investiraient plusieurs centaines de milliers d'euros.

Dans une dynamique proche de la technicisation de l'action revendicative présentée dans la sous-partie précédente, les négociations pour l'achat du bâtiment ont éloigné les habitants. Ils furent tenus à distance dans une visée qui se voulait bienveillante, puisque les bénévoles souhaitaient les protéger d'un stress lié à l'incertitude qui entourait l'occupation qui serait renforcée s'ils étaient au courant de la situation et s'ajouterait aux difficultés qu'ils rencontraient déjà en raison de la précarité de leur situation. Les engagées se voulaient donc rassurantes envers les exilés : « on affrontera ensemble l'adversité et l'on trouvera une solution comme on l'a toujours fait » (16/4/2022). Ce sentiment se doublait d'ailleurs d'une forme de confiance quasi magique en l'initiative : « ce n'est pas possible d'être expulsé, on ne le sera pas » qui contribuait à confiner celle-ci dans l'espace des hétérotopies.

La phase de négociation contribuait à éloigner également la majorité des bénévoles des prises de décisions, dont certaines regrettaient un manque de communication. Lorsque je demandais des informations à Marianne, celle-ci me répondait : « Oui, je sais, quand même je suis dans la collégiale, on ne t'a rien dit [rire], c'est un secret » (23/2/2023). Comme le résumait Jeanne : « On ne peut pas en parler pour le moment » (28/3/2023), puisque : « le diocèse nous demande que les discussions restent entre nous » (Philippine, 21/6/2023). Les engagées devaient alors trouver l'équilibre entre « arriver à donner des informations à l'ensemble des bénévoles tout en gardant un peu ce secret ». Selon Martin, « Un secret ça protège et préserve » (Piva et al., 2025). Pourtant, ce fonctionnement renforçait les hiérarchies et des tensions entre un groupe restreint d'engagées investies dans les négociations, et d'autres plus éloignées, bien que réalisant des accompagnements réguliers, voire quotidiens. Le fonctionnement laisse apparaître des cercles de pouvoir au sein desquels la position occupée dépend de l'accès ou non à des informations considérées sensibles et qui traduit la légitimité perçue à en disposer, pouvant constituer une forme de prestige au sein de l'association. La situation renvoie aux propos de Siniscalchi, qui analyse différents cas de mobilisations d'un point de vue anthropologique, et observe que « l'organisation interne d'un mouvement peut générer des inégalités malgré ses idéaux démocratiques ou l'absence déclarée de dirigeants officiels. L'articulation entre les valeurs d'un mouvement et son organisation et ses pratiques peut engendrer des frictions, des dissonances et des conflits. Cela est particulièrement probable lorsque la reproduction du groupe et ses objectifs sont en cause, par exemple en cas de changements institutionnels ou politiques ou de changement des dirigeants du groupe » (2019 : 108). Dans la situation présente, certaines engagées

considéraient être mises à distance du cercle composé des soutiens dans la confidence malgré leur engagement, ce qui provoquait une certaine réprobation de leur part, comparable aux critiques associées quant à l'existence de « dirigeants » prenant des décisions sans concertation avec les engagées assurant les tâches du quotidien moins valorisées au sein de Teraga (cf. chapitre 3, 2.3).

Malgré des échanges réguliers dans lesquels le couple porteur de la fondation occupait une place centrale, les négociations n'ont pas abouti. Par leur avocate, les bénévoles apprirent que « la possibilité d'achat est une piste terminée, mais qu'il y a possibilité d'avoir un bail précaire ou un bail emphytéotique avec des travaux qui seraient amortis par la location […]. Le bail précaire serait d'un an à compter de mars et permettrait à Teraga de trouver un autre lieu » (22/2/2023). Le médiateur a proposé qu'un expert, avec qui il a l'habitude de travailler, vienne avec le diocèse afin d'évaluer le montant des travaux de mise aux normes du bâtiment dans le but d'en définir la valeur. Ainsi, ces négociations consacraient le rôle des experts, excluant finalement également les bénévoles du noyau dur. Le médiateur prévenait en effet l'avocate de l'association des décisions de l'évêché afin qu'elle informe les engagées. Le fonctionnement faisait de celles-ci des clientes d'une avocate et non plus les interlocuteurs directs de la négociation, limitant leur pouvoir d'agir au profit des experts.

Les bénévoles considéraient que leur proposition de 500 000 € correspondait au prix du marché. Celle-ci avait été refusée par l'archevêché, dont une représentante indiquait que « la valeur sociale de l'activité peut jouer sur le prix accepté, mais pas au niveau proposé » (28/10/2021). En effet, le diocèse a « besoin des ressources liées au bâtiment » et « ne va donc pas le brader ». La définition d'un juste prix (Chankowski, Lenoble et Maucourant, 2020) fut recherchée. Si les acteurs concernés s'y réfèrent, ce prix n'est alors pas uniquement établi par le marché (Boyer, 2003). Les engagées plaident pour considérer d'autres dimensions, y compris sociales (Robert-Demontrond, 2008), ce qui était reconnu, dans une certaine mesure, par le diocèse. La détermination de la valeur du bien devait être entendue comme le « résultat de processus sociaux observables » (Weber, 2000 : 98). L'importance de la somme heurtait certaines engagées. Adrien expliquait son opposition à l'offre d'achat par son refus de donner cette somme au diocèse en raison de l'hostilité de ce dernier, mais aussi parce que « le bâtiment pourri nécessitera trop de travaux et reviendra donc à un prix trop élevé ». Le bénévole indiquait qu'il serait d'accord pour acheter « à moitié prix », montant qui permettrait à l'église de faire part de son soutien à Teraga en tant qu'initiative qui met en œuvre les préceptes d'hospitalité et d'accueil attachés, selon lui, à cette institution. Martin répondait à Adrien que le montant n'était pas un problème central, puisque ce n'est pas « ton argent, le mien ou celui d'un bénévole […] ce n'est pas l'argent de Teraga » (7/4/2022), mais celui « de

fondations dont les fonds proviennent des riches ». Martin ajoutait : « pour une fois qu'on peut profiter de l'évasion fiscale » (8/4/2022), signe d'une certaine connaissance du fonctionnement des fondations abordées au cours du chapitre 3 (1.2.) et de son opposition à l'enrichissement personnel jugé abusif ainsi qu'aux dérives néolibérales.

Pour les engagées qui considéraient le prix proposé comme « juste », le refus de vendre acquit une autre signification. Philippine explique : « du coup, c'est clairement contre les migrants s'ils ne veulent pas nous vendre » (24/2/2023). Cette interprétation de la situation conduisait l'engagée à souhaiter faire « un peu pression au cours des négociations […]. Il faut qu'on leur signifie que nous, on peut avertir la presse et leur faire mauvaise pub ». L'objectif était alors d'influer sur le prix du loyer envisagé dans le cadre du bail emphytéotique : « il faut qu'on arrive à ce que les prix des travaux structurels soient pris en compte pour les déduire du loyer parce que ça va rester quand on va partir et ça va leur profiter, donc c'est normal que ce soit pris en compte dans le loyer ». De nouveau, les propos de Philippine montrent comment la bénévole considérait la légitimité de ses arguments dans la définition d'un prix juste. La proposition du diocèse d'un bail de vingt ans, avec un loyer de plus de 3000 € mensuels auxquels s'ajoutaient les travaux de mise aux normes, fut reçue avec une certaine hostilité par les engagées. Elles jugeaient la proposition injuste, puisqu'elle conduirait, selon leur estimation, Teraga à payer deux fois le prix du bâtiment sans en avoir la propriété à la fin de ce bail. Par ailleurs, leur réprobation s'adressait « moins à l'ordre des prix conçus comme une entité consistante, que, sur un plan moral, aux personnes imposant volontairement des prix considérés comme excessifs » (Boltanski et Esquerre, 2016 : 47).

La proposition fut refusée de manière consensuelle au cours d'une assemblée générale exceptionnelle. Plutôt qu'une position hostile aux exilés, comme le suggère Philippine, il faut considérer la position délicate de l'archevêché placé au-devant de la scène par une occupation qui l'« oblige à agir » et qui n'a « pas envie de nuire à une association qui vient en aide aux migrants. Mais le choix de la spoliation de la propriété privée ne laisse pas le choix dans la réaction à adopter » (28/10/2021). En effet, le diocèse considérait qu'afin de « mettre l'État devant ses responsabilités, puisque l'État ne fait pas son travail », l'association avait fait « le choix de squatter un bâtiment de l'église », amalgamant les responsabilités respectives. L'occupation obligeait le diocèse à se positionner quant à la question de l'accueil. Pris entre ses missions et sa situation économique, la demande d'expulsion puis le refus de vendre semblaient s'expliquer tant par une réaction à une « illégalité qui est la spoliation d'un bien privé appartenant à l'église » que la crainte « d'avoir une jurisprudence sur un cas comme celui-ci ». La chargée de l'immobilier du diocèse considérait ainsi que celui-ci n'a « pas les moyens [financiers] d'avoir un lieu squatté » ni les « moyens de ne pas répondre au squat ».

Après avoir refusé les conditions du bail emphytéotique en décembre 2022, puis avoir été définitivement avertie que l'évêché ne souhaitait pas vendre son bien en mars 2023, l'association se trouvait dans une impasse d'autant que la fin de protection liée à la trêve hivernale arrivait rapidement. Les différentes phases de négociations avaient permis à Teraga d'avancer sur un projet, bien que les pistes envisagées n'aient pas abouti. Philippine explique : « Ce qui est bien, c'est qu'on a une vision claire de ce que les fondations sont d'accord pour investir » (24/2/2023). Ces échanges ont également permis aux engagées de montrer leur volonté de régulariser la situation, contribuant, avec le changement d'archevêque, à une tolérance plus importante de cet acteur : « C'est le diocèse qui fait rempart entre nous et la préf [préfecture] pour pas qu'on soit expulsé » (Claire, 31/3/2023). Ce dernier pouvait d'ailleurs être perçu comme un allié de circonstance à certains moments : « Le diocèse a tapé sur le département la dernière fois, c'était drôle », signe que les positionnements des engagées face aux administrations évoluent en fonction des pratiques de celles-ci (Baudier, Masson Diez et Spire, 2023). L'opposition avec la préfecture était évidente : « [pour] n'importe quoi, au moindre faux pas, elle nous expulsera » (31/3/2023), et le médiateur assurait un lien avec la haute fonctionnaire, puisqu'il faisait état des avancées qui avaient lieu au cours de réunions mensuelles entre les parties et en sa présence, visant « à faire comprendre les souhaits et contraintes respectifs » (30/1/2024). Ainsi, les relations formelles, prenant notamment place au cours de ces réunions, mais aussi interpersonnelles et davantage informelles, ont contribué à aboutir à un arrangement, notion développée dans le chapitre 10 (2.2.) qui permit d'éviter une expulsion.

Le maintien de l'occupation permit à Teraga de mettre en œuvre sa volonté d'acheter un autre bâtiment dans la ville afin d'y poursuivre son activité. La recherche d'un lieu a débuté en parallèle des négociations. Des bénévoles ont ainsi visité « une ancienne maison de retraite libre depuis 2017 » qui produisait une opposition et une indignation quant à l'absence d'usage du bien au vu de la situation de Teraga. La recherche d'un lieu correspondant aux besoins de Teraga fut complexe d'autant plus dans les délais impartis. Au vu de l'importance des fêtes et plus largement de la centralité du lieu dans le fonctionnement de l'association, les responsables de la fondation encourageaient fortement un achat dans le centre-ville. Ils finirent par accepter de participer à l'achat d'un bien en périphérie proche de ce centre après différents échanges. Bien que résolue, la problématique montre alors toute la dépendance envers ce financeur qui peut influer sur la définition du projet de Teraga.

Les recherches d'un bien correspondant aux critères définis se doublaient d'une réflexion quant à la forme du projet. En effet, le passage d'une occupation sans droit ni titre au statut de propriétaire induit un changement important, notamment quant aux questions de

la propriété et de la pérennisation de l'action. Afin de maintenir un fonctionnement horizontal et participatif, les membres du « groupe achat », conseillées par l'avocate de l'association, firent le choix de créer une société civile immobilière (SCI)[315] citoyenne qui s'inspire du projet des terrasses solidaires de Briançon. Teraga, soutenu par l'équipe qui a participé au montage de ce projet, a repris son objet social. Deux modalités de financement cohabitaient afin de lever les fonds nécessaires à l'achat. Il était possible d'acheter une part de la SCI et de devenir sociétaire ou de donner de l'argent directement à l'association afin que celle-ci acquière des parts. Cette seconde forme de soutien conduisait à ce que l'argent, donné et non pas investi, soit regroupé pour que Teraga soit majoritaire au sein de la SCI créée. La forme particulière donnée au statut de la SCI permet ainsi à l'association de s'appuyer sur un financement participatif et citoyen qui correspond davantage aux aspirations de l'initiative.

Bien qu'il fasse consensus au sein du groupe, ce statut posait de nombreuses questions. Tout d'abord, le montant des parts, devait-il être de « 500 ou de 1000 € » ? Ce à quoi une bénévole répondit « 1000 c'est beaucoup, ça fait un peu capitaliste » (31/3/2023). Les rires marquaient une forme d'opposition à une pratique perçue comme « capitaliste ». Pourtant, les changements induits qui feraient passer d'alternatifs à capitalistes questionnaient. La possible mise « en concurrence deux cabinets comptable pour avoir des devis et prendre le moins cher » conduisait à nouveau à ironiser sur le fait d'être « des capitalistes », qualificatif éminemment dépréciatif au cours de cet échange. La pratique renvoie à une matrice de pensée qui défend le libre marché et l'image de l'homo economicus à laquelle s'opposent les engagées par leur pratique solidaire. En outre, si le prix des parts est questionné, ce fonctionnement conduisait à réfléchir à la manière de le mettre en œuvre en préservant un idéal démocratique résumé par la question suivante : est-ce que chaque part possédée donne une voix lors des votes ou est-ce qu'une sociétaire dispose d'une voix, quel que soit le nombre de parts possédées ? Le choix consensuel de privilégier la seconde option traduit l'attachement à une organisation où le fait de disposer de davantage de biens ne donne pas le pouvoir d'influer davantage sur les décisions prises.

Face à l'urgence, ces décisions pratiques devaient être prises rapidement. En effet, l'association avait réussi à négocier le maintien de l'occupation jusqu'à septembre. La temporalité conduisait à différer les « réflexions sur le statut de propriété », puisqu'il fallait

[315] « Une société civile immobilière (SCI) est une structure juridique constituée a minima de deux personnes, chacune ayant le statut d'associé, permettant de gérer un ou plusieurs biens immobiliers. Le patrimoine immobilier est détenu par la société civile immobilière et chaque associé reçoit des parts sociales proportionnelles à son apport. Comme toute société, la société civile immobilière dispose de statuts, régissant son fonctionnement. Rédiger les statuts permet notamment de définir les modalités de prise de décision, à l'unanimité ou à la majorité par exemple ». https://www.economie.gouv.fr/particuliers/societe-civile-immobiliere-comment-faire (consulté le 22/7/2025).

« d'abord constituer la SCI, le compte bancaire, etc., pour permettre la communication et la levée de fond » (31/3/2023). Ces préoccupations témoignent de l'inscription dans l'urgence qui conduisait à distinguer une temporalité de l'action et une autre de la réflexion. De fait, après avoir créé une « SCI citoyenne au printemps, en trois mois, on a trouvé un peu plus de 500 000 € », somme qui permit l'« achat d'une maison en vente à 370 000 € » avec l'aide d'experts : « l'avocate, l'équipe de notaires du projet des terrasses solidaires à Briançon, l'architecte ». À cette somme s'ajoute 100 000 € pour aménager le lieu et, après des « travaux et un boulot de dingue, une ruche incroyable pendant quasiment deux mois », Teraga quittait officiellement le squat le 31 octobre 2023 quelques heures avant le début de la trêve hivernale. Jean, bénévole, raconte l'étrange cérémonie : « J'ai rendu les clés qui n'existaient pas, car il n'y avait pas de clé, le 31 octobre, le soir d'Halloween, c'était étrange d'être dans le lieu vide avec pour compagnie les cafards, les punaises de lit et les deux grenouilles de bénitier du diocèse accompagnés d'une huissière » (8/11/2024).

Depuis sa création, les budgets de Teraga n'ont cessé d'augmenter chaque année : 20 168 € de dépense en 2019 pour un résultat de 30 491 €. 66 750 € de dépense en 2020 (dont 10 000 € de provision) pour 87 955 € de recette. 103 627 € de dépense en 2021 (dont 15 000 € de provision) auquel s'ajoute une valorisation du bénévolat et des dons en nature à hauteur de 140 000 € ; pour 109 000 € de dépense et 140 000 € liés à la valorisation du bénévolat et des dons en nature. 126 748 € de dépense en 2022, dont 45 000 € de provision auquel s'ajoute une valorisation du bénévolat et des dons en nature d'un montant de 140 000 € pour 137 159 € de recette auquel s'ajoute une valorisation du bénévolat et des dons en nature d'un montant de 140 000 €. L'achat a entraîné une évolution importante. En effet, des fondations donnent également de l'argent pour les frais de fonctionnement, ce qui a permis de recruter un salarié et d'avoir un quotidien moins contraint, puisque moins dépendant des dons des individus et donc de leur bon vouloir. Le budget passait ainsi en 2023 à 529 904 € de recette pour 591 631 € de dépense, montants qui incluaient toujours la somme de 140 000 € liée à la valorisation du bénévolat et des dons en nature. L'achat a alors fait basculer l'association dans une autre dimension, comme l'explique la comptable de l'association : « on a fait plus de 40 000 € de travaux. On a un plan comptable avec un amortissement sur plusieurs années, etc. Nos budgets entrent dans une nouvelle catégorie, car ils prennent de nouvelles formes. Ce n'est pas juste dépense recette, mais aussi projection, amortissement, etc. » (5/12/2024). Marianne, qui a longtemps œuvré à réduire les coûts liés à l'approvisionnement du lieu, évoque ce changement : « C'est drôle dès fois, tu te casses la tête pour une toute petite somme et, dès fois, tu négocies 100 000 € sur une terrasse » (3/12/2024). La bénévole évoque la contradiction entre une attention du quotidien visant à réaliser de petites économies et des levées de fond permettant d'obtenir des sommes considérables en quelques heures.

Les levées de fond afin de financer l'achat laissent apparaître une forme d'effet Matthieu, puisque l'engagement formel d'une fondation en a conduit d'autres à s'investir. La journée de rencontre du 8 mars 2022, semble alors constituer un moment où, au-delà de s'assurer de la viabilité du projet, ce qui aurait pu être fait par des échanges dématérialisés, la présence des différents acteurs visait à s'assurer d'un engagement réciproque à s'investir dans le projet. Les fondations valorisent un cofinancement, fonctionnement en vogue dans les dispositifs d'action sociale financés par les pouvoirs publics (Pellegrin, 2023 ; Talpin et Bonnevalle, 2023). Il leur permet de s'assurer que l'association ne dépende pas uniquement de leur soutien, mais puisse s'appuyer sur un réseau. Par ailleurs, après avoir déménagé, l'association a pu bénéficier du soutien de nouvelles fondations. Si les bénévoles de la commission finance mettent en avant une plus grande expertise quant à leurs réponses aux appels à projets, pouvoir se targuer de partenariats existants avec différentes fondations offre un gage de sérieux et de qualité. La responsable de la commission finance témoignait en effet de la difficulté à obtenir « du soutien de la part de certaines fondations qui ne connaissent pas Teraga. C'est tout un travail d'argumentation pour qu'elles nous fassent confiance » (3/12/2024). L'évolution offre à l'association une forme de sécurisation de l'action entreprise, car, devenue propriétaire, les engagées considèrent ne plus pouvoir être expulsées, tandis que l'engagement des fondations à financer l'association permet l'embauche d'un salarié et assure d'avoir des ressources régulières au long cours permettant de s'émanciper des logiques de débrouilles et de bricolage du quotidien, pourtant constitutives de l'initiative à ses débuts. La recherche de financement afin de répondre à des besoins fixes devenus importants et de permettre ainsi la continuation de l'activité occupe une part importante de l'action entreprise et contribue à produire une action de soutien réalisée par des bénévoles à destination des jeunes en raison de la technicité de la pratique dont font part différentes engagées et qui éloigne les exilés de ce cercle d'action. Ce changement au sein de l'association consacre également une nouvelle forme de bénévolat que Gardin nomme un « bénévolat gestionnaire dans lequel le bénévole se consacre aux tâches d'administration et de gestion » (2002 : 140), qui s'ajoute au « bénévolat de soutien aux bénéficiaires qui se consacre à l'accompagnement social des personnes auxquelles l'association rend des services » (Ibid.). Cette évolution permet d'autres engagements, comme c'est le cas de Marine, membre de la commission finance, qui explique disposer de compétences spécifiques dans le domaine des appels à projets en raison de sa fonction professionnelle. L'engagée indique être peu disponible en journée en raison de son travail et se questionner quant à sa capacité à accompagner des jeunes qu'elle ne connaît pas. Elle apprécie cet engagement distancié qui lui permet de s'engager dans une association dont elle partage la cause, tout en conservant une

liberté quant aux choix des moments où elle s'investit et des lieux où elle réalise sa pratique de soutien, puisqu'elle indique se rendre à Teraga uniquement à de rares occasions.

II — UNE INSTITUTIONNALISATION INÉVITABLE ?

2.1. Une certaine normalisation à Teraga

Au sein de Teraga, l'achat était perçu comme une sécurisation de l'action entreprise permettant une plus grande liberté. L'intervention suivante de Claire visant à ménager les propos d'un communiqué l'illustre : « elle [la préfète] va monter au plafond, appeler les négociateurs et les RG [Renseignement généraux] et nous virer. Mais on est d'accord. On le dira quand on sera chez nous […]. Dès qu'on est chez nous, on se lâche, mais là, elle peut nous expulser » (31/3/2023). Rapidement, des limites à cette indépendance ont émergé. Peu après l'ouverture, le bâtiment a été inspecté par les pompiers. Différents défauts liés à la sécurité incendie et aux évacuations d'urgence ont été relevés. Ce contrôle et son résultat ont été perçus comme une menace par les engagées, puisqu'ils pourraient légitimer une fermeture. Marianne explique, par exemple : « On a fait nos un an, on a fait un repas, mais on n'a pas pu inviter les anciens à cause du nombre maximum et des normes de sécurité. On a fait de l'attiéké, tout le monde était content, mais à 15 heures, c'était fini, c'est plus pareil » (30/11/2024). Le non-respect de ces normes au sein du lieu acheté empêche ainsi l'organisation d'évènements publics pourtant centraux dans le squat et les engagées se contraignent même à ne pas inviter d'anciens habitants.

Ces questions ne s'étaient jamais posées lors de l'occupation sans droit ni titre. Par ailleurs, aucune inspection n'avait eu lieu. L'évolution signe une certaine normalisation liée à l'exigence de respecter des normes qui contraignent l'action entreprise. Mobiliser ces normes de sécurité peut alors constituer, pour les pouvoirs publics, un moyen de pression sur une initiative dont l'action apparaît plus indépendante grâce à l'accès à la propriété. En effet, la possibilité d'une fermeture est évoquée sans être appliquée. Si elle l'était, elle pourrait être justifiée non pas par des questions politiques ou pour des motifs liés à l'action entreprise, mais bien en raison de questions de sécurité. Ces dernières, moralement difficiles à remettre en question pour les engagées, s'appuient sur des critères légaux et offrent une apparence neutre et impersonnelle à la menace de fermeture. Dans une configuration similaire, la maison louée par PRB à Marseille n'a pas été l'objet d'inspection. Maxime explique que l'ONG. Ces dispositifs sont inscrits dans les « zones grises du droit français », selon un cadre de l'ONG : « On n'a pas forcément le droit, mais il ne nous arrivera rien, car ça arrange tout le monde, puisque personne ne veut s'occuper de ces jeunes. C'est un public dont personne n'est

responsable » (4/7/23). Le contrôle du respect des normes répond à des recommandations légales qui sont générales et non pas attachées à une initiative ou une autre. Les pouvoirs publics disposent néanmoins du pouvoir de soumettre les initiatives à ce contrôle ou de les laisser agir dans le « flou » qui les caractérise. Le constat que le bâtiment acheté par Teraga ne respecte pas ces normes n'a été suivi d'aucun effet. L'association a poursuivi l'action entreprise en cherchant à être la plus discrète possible afin de s'assurer de la mansuétude des pouvoirs publics. Le contrôle semble alors s'inscrire dans la mise en œuvre d'une technologie de gouvernance (Shore et Wright, 2011) visant à s'assurer d'une maîtrise sur l'association. Ces observations invitent à considérer « ce qui n'était pas toujours visible, explicite, officiel, légitime ou légal dans les manières de gouverner et d'organiser la ville » (Collectif Inverses, 2016 : 3). Fischer et Spire indiquent que « la marge de manœuvre dont disposent les agents de l'État ne se résume pas à l'alternative entre autorisation et interdiction, ou même entre application stricte du règlement ou dérogation. L'expression de gestion des illégalismes prend alors tout son sens : elle renvoie à un répertoire d'actions qui va de la sanction à la transaction, et qui ne saurait se réduire à la manifestation uniforme du pouvoir étatique. » (2009 : 14). Ils mobilisent le travail de Bourdieu sur les passe-droits (1990) et expliquent que « l'application — ou la non-application — de la loi dépend des dispositions et des intérêts de ceux qui ont le monopole de sa mise en œuvre (2009 : 14). L'idée rappelle les tolérances accordées par l'État aux extralégalités maîtrisées tant que celles-ci servent leurs intérêts (Smart et Zerilli, 2014), ce dont les engagées ont conscience et peut expliquer le passage d'une action critique, revendicative, voire conflictuelle, à une forme plus palliative et davantage à bas bruit, également décrit par Véniat (2023) quant aux pratiques de soutien aux exilés en Andalousie. Ainsi, alors que les engagées considèrent que : « On n'est pas condamné, car on est dans les clous, mais on est toujours mis sous pression » (Claire, 9/7/2023), ces pressions influencent leurs pratiques et leurs positionnements.

Les normes ne sont pas la propriété exclusive des administrations, puisque les fondations ont leurs propres cadres quant à l'accueil. Marie explique : « la fondation a une charte qualité sur l'accueil, notamment quant au nombre de mètres carrés par personne. Si ces critères ne sont pas remplis, alors le soutien peut prendre fin. Ils ne sont pas d'accord avec les dortoirs de quatorze, mais privilégient des chambres individuelles » (31/3/2023). Ces normes qui visent à respecter la dignité des accueillis constituent des dispositifs qui s'inscrivent dans le « gouvernement des vivants » (Foucault, 1980 : 194) et influent sur les pratiques de Teraga en orientant son fonctionnement, puisque leur respect conditionne leur soutien. Certaines réglementations des fondations peuvent entrer en contradiction avec les pratiques des soutiens : « Les fondations demandent une chambre par personne… nous, on travaille pour le bien commun, je ne sais pas s'ils se rendent bien compte de ce qu'on fait, c'est sûr que c'est

mieux qu'ils soient à la rue que plusieurs par chambre » (Claire, 31/3/2023). Ces fondations voient leurs règlements être critiqués par des engagées, puisqu'ils nuiraient à l'efficacité de l'action matérialisée sous la forme du « bien commun ». D'autres soutiens tempèrent ce positionnement et expliquent que ces règles peuvent être aménagées en concertation avec les fondations, « mais en partant sur leur base » (Marie, 31/3/2023).

La situation indique à nouveau l'antagonisme entre l'aspiration à conserver la qualité de l'accueil et la tentation d'accueillir un maximum d'exilés, quitte à sacrifier, au moins partiellement, cette qualité. Marie Trossat, architecte et socioanthropologue, indique que le « régime d'(in)hospitalité se traduit notamment par la privation de l'intimité » (2024 : 37). Elle ajoute : « Ce manque d'intimité est particulièrement perceptible à travers la figure du dortoir. La chambre de l'habitat classique initialement pensé comme le lieu du retrait, de l'intime et de la rêverie (Perrot, 2009) est là réduite à un objet — un lit — et une fonction — dormir —, et occulte ce que cette fonction nécessite : du calme, un sentiment de sécurité » (2024 : 39). Elle considère que le dortoir traduit « une définition de l'hospitalité réduite au minimum : un repas, une douche, un lit. Un accueil a minima. » (Ibid.). Des taux d'occupation importants dans les chambres entérinent la logique du dortoir. Toutefois, les positionnements des engagées ne peuvent être réduits à une volonté de sacrifier la qualité et la dignité de l'accueil. Ils doivent davantage être compris à la lumière de l'épreuve constituée par le refus d'accueillir, mais également en ce que la situation est perçue comme étant transitoire, puisque l'action de Teraga conduit à l'obtention d'un placement en quelques mois. Face aux limites de l'initiative, un choix possible est de réduire la qualité de la prise en charge afin qu'un maximum de jeunes puisse en bénéficier avant de voir leur condition de vie s'améliorer grâce à la reconnaissance d'un statut légal sur le territoire.

La situation aboutira à un accord négocié en interne et avec les financeurs en intégrant les aspirations de l'association, la réalité matérielle du bien acheté, les préoccupations des fondations et les normes légales. Les normes officielles sont devenues des « normes pratiques », c'est-à-dire « les diverses régulations informelles, de facto, tacites ou latentes, qui sous-tendent les pratiques des acteurs ayant un écart avec les normes publiques » (Olivier de Sardan, 2010 : 12). Ces fondations ne sont pas présentes au quotidien, ce qui permet des contournements. La veille d'une visite de leurs représentants, Marianne m'expliquait que leur venue « oblige à un rangement » et à « dire aux jeunes de la caravane de partir pour la journée » (30/11/2024). En effet, cette caravane est censée remplacer la chambre d'urgence afin d'accueillir des jeunes pour une nuit avant qu'ils reprennent leur route le lendemain. Dans les faits, elle est parfois utilisée comme espace de temporisation pour accueillir les jeunes dont la situation répond aux attentes des « merveilleuses » (cf. chapitre 7, 1.3.) en

attendant qu'une place pérenne se libère. Ce fonctionnement témoigne de la manière dont les règles et les normes produisent de l'illégalité et de la clandestinité, et favorisent les acteurs qui disposent de moyens suffisants pour s'y conformer (Koensler, 2018), puisque c'est bien le manque de moyens qui conduit les engagées à détourner l'usage de la caravane.

Cette stratégie d'invisibilisation ou d'adaptation permet de contourner les restrictions liées à l'accord négocié avec les fondations, mais l'effet de ces aménagements reste limité. Le nombre total d'exilés accueillis est celui prévu par l'accord auquel s'ajoutaient les deux ou trois jeunes qui dormaient dans la caravane le temps qu'une place se libère dans une chambre. Ainsi, les fondations influent sur le cadre d'action de l'association. Les engagées avaient pu anticiper cette forme de contrôle. Au cours d'une réunion du groupe achat, Marie, informait les autres soutiens que la Fondation Abbé Pierre avait écrit à Teraga pour avertir de leur désaccord quant à l'utilisation des chèques services alloués. En effet, les bénévoles utilisaient cette ressource pour acheter des denrées redistribuées ensuite aux habitants. La fondation attendait que ces chèques soient donnés directement aux personnes accompagnées. Marie avait expliqué le fonctionnement de Teraga en mettant en avant l'intérêt économique de la pratique, puisque l'achat de denrées en quantité importante permettait des coûts moins élevés. En outre, la subsistance au quotidien était assurée par un approvisionnement à des prix moindres grâce, par exemple, au soutien des restos du cœur. Les tickets étaient ainsi utilisés par les engagées pour se procurer ce qu'elles n'arrivaient pas à obtenir à des tarifs préférentiels. La bénévole insistait néanmoins sur l'importance de faire attention aux critères attendus des fondations, puisqu'il s'agit de soutien représentant une somme importante, à savoir « 26 000 €, puis 20 000 l'an passé, puis 16 000 cette année [2023] » en plus de celui à venir pour l'achat et les travaux. L'engagée précisait que si la fondation « n'est pas d'accord avec la réponse, alors ça sera peut-être la fin des chèques services ». L'importance des montants qui représentaient une part non négligeable du budget annuel de l'association induisait une forme de dépendance de Teraga envers ce soutien dont la perte aurait pu mettre en difficulté l'initiative. Les engagées portaient une attention à ne pas froisser la fondation et argumentaient leur pratique afin d'être autorisées à déroger au cadre de fonctionnement initialement prévu par cette dernière.

De nombreuses engagées mettent en avant l'indépendance des initiatives vis-à-vis des pouvoirs publics, permise par l'absence de financement de ces derniers. Pourtant, dans le cas de Teraga, la nécessité de trouver des financements, renforcée par l'évolution des pratiques réalisées, puisque l'achat et l'embauche d'un professionnel nécessitent des sommes sans commune mesure avec les budgets initiaux, a conduit l'initiative à devoir se conformer à d'autres financeurs. Afin de conserver une certaine autonomie, les bénévoles de l'association

ont néanmoins porté une attention à ce que Teraga soit majoritaire dans la SCI, ce qui a été permis par le couple qui a créé la fondation rencontrée au cours de la projection qui a donné un somme importante permettant que Teraga soit majoritaire (21/10/2023).

Teraga aspire à rester dans la marge, notamment en conservant une autonomie face aux pouvoirs publics dont elle ne bénéficie pas de financements et en continuant d'accueillir les exilés qui sont déboutés de leurs dispositifs, mais aussi en s'appuyant sur des pratiques alternatives. L'association mobilise ainsi différents réseaux de connaissance afin de réaliser des travaux à moindre coût, notamment grâce à des artisans sympathisants de l'association, des bénévoles qui s'y investissent pleinement et également « la présence des jeunes qui ont été accompagnés par Teraga et qui sont devenus des artisans ou des jeunes accompagnés actuellement pour faire des travaux d'urgence » (8/11/2023). Ces pratiques d'autoconstruction réalisées par des bénévoles qui ne sont pas des professionnelles du bâtiment soutenues par des habitants du lieu rappellent la débrouille constitutive de l'initiative et l'attachement au « mouvement des squatters » (De Clerck, 2018 ; Duport, 2019) de l'association.

Pourtant, comme en l'explique Jean, « On a eu pas mal de laisser aller sur le squat à la fin. Là, on essaye de repartir sur des bases saines sur la gestion quotidienne du lieu » (8/11/2024). Le bénévole explique qu'un groupe « travaille sur la rédaction d'un règlement intérieur », document déjà existant, mais non utilisé, signe de la volonté de réaffirmer un cadre au sein de l'initiative. Par ailleurs, profitant de la disponibilité d'un certain budget, l'association a fait le choix d'investir dans du mobilier identique à l'ensemble des chambres de l'initiative composées de quatre ou six lits superposés en métal alors que chaque habitant dispose d'un casier qui ferme avec une clé qu'il a en sa possession. Un grand bureau central est dédié à un usage par les bénévoles et est fermé lorsqu'elles ne sont pas présentes, alors que la nourriture est stockée dans une réserve également close et dont la clé se trouve dans le bureau. Les travaux de rénovation et les investissements ont rendu le lieu propre et adapté pour un accueil collectif grâce aux équipements achetés. Le contraste est alors frappant avec l'assemblage de bric et de broc, d'objets récupérés et de matériels donnés au sein du squat, où le bureau contenant des dossiers avec des données personnelles était laissé ouvert après discussion en raison de « la volonté de garder l'espace au sein du bâtiment ouvert et accessible aux habitants » (16/4/2021). Selon Hamid, ancien habitant, cette standardisation tranche avec « l'ancien Teraga » espace où « quand on rentre, on voit bien que ce n'est pas l'ASE, ce n'est pas assez propre, moi, quand je suis rentré, je ne voulais pas rester, ce n'est pas propre, les bâtiments, ils ne sont pas beaux, il n'y a rien qui va » (4/7/2023). Il ajoute : « déjà, le fait qu'il y ait Matt [le salarié], ce n'est pas comme avant ».

L'évolution a sécurisé l'initiative, puisque le lieu apparaît largement moins précaire et menacé que l'occupation sans droit ni titre. De plus, l'approvisionnement du quotidien est assuré par le soutien de fondations qui facilite l'obtention des denrées sans avoir besoin d'organiser des fêtes qui permettaient de « remplir les frigos », signe de la précarité vécue à ce moment par l'initiative. L'exemple des fêtes illustre bien l'évolution vécue par Teraga. Cette pratique centrale de l'initiative et moment de visibilisation de l'action entreprise permettait tant d'obtenir des ressources financières que de rencontrer de futurs nouveaux engagés. Elles constituaient ainsi des moments de « plaidoyer dans une dimension incarnée et sensible qui dépasse le cadre habituel des prises de parole en réunion et incite à mettre à distance la lecture souvent admise de "l'activité politique [comme] une réflexion intellectuelle excluant l'irrationalité habituellement prêtée à l'émotion" » (Siméant et Traïni, 2009, cités par Véniat, 2021 : 107). D'obligatoires à l'économie du lieu, puis centrale à sa visibilisation, les fêtes sont devenues impossibles à organiser suite au déménagement. L'évolution offre un certain soulagement pour les bénévoles de cette commission : « c'est cool de se dire qu'on sera plus obligé de faire ces fêtes » (8/7/2023). Mais le changement est aussi perçu comme « bizarre », car il marque « la fin d'une époque de quatre ans » dans un lieu « chargé d'histoire » pour un autre « plus petit » où il n'est plus possible d'organiser d'évènements publics.

La sécurisation de l'initiative s'est accompagnée d'une normalisation et de la disparition de certaines pratiques initialement constitutives de l'association. Ce changement a conduit au départ de soutiens qui étaient engagées pour dénoncer une situation en visibilisant les pratiques de non-accueil. Martin, fondateur de Teraga, explique, par exemple, avec humour, que « c'était le bon moment pour partir maintenant que c'est une asso de droite [rire]. Je suis fier de ce qu'on a accompli pendant ces années, mais je n'avais pas envie d'aller dans le nouveau lieu. C'est un autre projet avec l'achat. Je me suis retiré de tout. Avec Mélissa, on ne voulait pas être propriétaire » (21/10/2023). Les différentes crises affrontées par l'initiative ont conduit à des restructurations liées à une remise en cause des fonctionnements établis avec le passage de logiques de « survie » au quotidien à une projection au long terme avec l'instauration de pratiques nouvelles et l'intégration de logiques de rationalité économique, mais aussi d'un renforcement du contrôle des pouvoirs publics sur l'initiative. Sommer-Houdeville indique que « la reprise en main par les institutions locales de formes spontanées de solidarités promues par les acteurs associatifs a des conséquences sur ce genre d'initiatives en provoquant des départs et des restructurations au sein des collectifs » (2023 : 66). Ces évolutions, bien que largement moins prégnantes dans le cas de Teraga, ont également été source de départs d'engagées à qui elles ne correspondaient pas, mais ont aussi favorisé des arrivées dans une dynamique proche de celle décrite dans le chapitre 3 (2.1.). Ces changements ont contribué à laisser d'autres subjectivités s'exprimer, comme l'illustre la

situation suivante. Alors qu'elles faisaient des sandwichs pour une fête, des engagées s'étonnaient du pain acheté. Un engagé expliqua avoir choisi ce magasin, une chaîne nationale, plutôt qu'un artisan de la ville, qui prend des habitants de Teraga en stage, puisque ce dernier « n'a pas pu s'aligner sur le tarif » de la chaîne (9/7/2023). Le choix du magasin étonnait certaines bénévoles, tout comme l'explication visant à justifier le choix effectué, attachée au libre marché et à la mise en concurrence.

« Quand le charisme perd son charme, le projet perd sa part de rêve », rappelle Bellegarde à propos du processus d'institutionnalisation des structures associatives. Ce processus peut être entendu comme « passage de la règle au règlement, de la conviction à la responsabilité » (Bellegarde 2003 : 95). Les raisons de ces transformations sont multiples. Selon Neveu (2020) elles sont liées à la volonté de s'inscrire dans la durée et à la recherche d'efficacité. Siniscalchi souligne la dimension processuelle des diverses formes de mobilisation « elles évoluent dans le temps, certains groupes se défont, certaines associations échouent, d'autres s'institutionnalisent, changent de structure, se professionnalisent et se reproduisent dans le temps sous des formes différentes » (2015 : 4).

Martin voit dans le déménagement le symbole de ce même processus. L'évolution l'amène à quitter une initiative dont il considère qu'elle a réifié son sens et ses engagements initiaux, mais aussi sa nature processuelle et son dynamisme, comme l'observe Rakopoulos (2015) à propos de mouvements de solidarités en Grèce face aux effets de la crise économique. Bien que le processus ait commencé bien avant ce déménagement, peut-être dès que le collectif a commencé à se doter d'une structuration formelle ou lorsque les engagées ont été assurées d'une certaine pérennité de l'occupation avec le début de la procédure d'expulsion, l'achat a en effet renforcé une évolution des pratiques vers une certaine normalisation visant à assurer la reproduction de l'action entreprise existante avant le déménagement. Il a en outre contribué à visibiliser l'évolution en tant que symbole ou de seuil entre l'occupation sans droit ni titre et la propriété. Le travail de Neveu permet de penser ces évolutions. Il indique que « Robert Michel [1914] a théorisé […] "une loi d'airain de l'oligarchie" qui aboutirait inévitablement à la confiscation du pouvoir par les permanents et notables, à l'assignation des adhérents à un rôle passif,) l'affadissement de la combativité des grandes organisations soucieuses de ne pas mettre leurs structures en péril » (2002 : 25) ; et que « tout mouvement social qui tente de s'inscrire dans la durée pour atteindre des objectifs est confronté à la question de l'organisation. L'existence d'une organisation qui coordonne les actions, rassemble des ressources, mène un travail de propagande pour la cause défendue ressort comme une nécessité pour la survie du mouvement, ses succès » (Ibid.).

2.2. S'inscrire dans les interstices face à l'épuisement

Le processus d'institutionnalisation a également touché le collectif 226, bien que la dynamique soit tout à fait différente. Après le campement évoqué dans la sous-partie consacrée, moment de visibilisation et de revendication intense, les exilés et les soutiens ont intégré un nouveau squat. Cette occupation fut rapidement expulsée et le collectif rejoignit un autre bâtiment après une nouvelle ouverture. Ce changement de lieu fut l'occasion de mettre en place une autre organisation permise par l'engagement de nouvelles militantes dans l'initiative suite au campement. Julie explique que ces dernières étaient notamment chargées de réaliser « l'accompagnement au quotidien [qui] prend beaucoup de temps, mais ne fait pas avancer politiquement les choses. Tu aides les personnes individuellement, mais tu ne changes pas la politique » (17/1/2024). Or, les militantes veulent « faire plus du politique, pousser à l'ouverture d'un lieu pour les mineurs en recours, comme à Lyon, Nantes, etc. ». Les propos de Julie marquent toute la tension qui existe entre une aide immédiate et une action plus revendicative dont les effets se situent au long cours. La mise en place d'une permanence hebdomadaire de soin par Cerise ainsi qu'une autre centrée sur le juridique assurée par Léo, qui a rejoint le collectif après avoir quitté PRB, ont libéré du temps à Julie et ses comparses qui pouvaient alors réaliser le travail de revendication. Ainsi, le campement a permis au collectif de se renforcer avec l'engagement de nouvelles bénévoles rencontrées à cette occasion. Ce moment fut également l'occasion de tisser des liens avec d'autres acteurs du champ des solidarités et notamment des associations et des ONG qui œuvrent contre le sans-abrisme, et de renforcer ceux existants avec Savon, une association locale notamment investie dans le projet du CADA autogéré Saint-Bazile[316] et qui a pu intervenir pour réaliser des travaux de mise en sécurité du bâtiment occupé par le collectif 226. En outre, la pratique a permis de nouer davantage de liens avec la mairie.

Au bout de quelques semaines d'occupation, le nouveau squat fut déclaré en péril en raison d'un dégât des eaux important que le collectif n'arrivait pas à résoudre malgré l'intervention de différents professionnels missionnés ou payés par les associations et les ONG qui soutenaient dorénavant l'initiative. Rapidement, des parties du bâtiment devinrent inhabitables et des pièces furent condamnées, conduisant à ce que « les jeunes dorment à huit dans le salon » (13/12/2023) et à ce que le bâtiment soit considéré comme insalubre par les

[316] « Demandeurs d'asile : le squat Saint-Bazile devient résidence », Myriam Guillaume, La marseillaise, le 14/10/2022, https://www.lamarseillaise.fr/societe/demandeurs-d-asile-le-squat-saint-bazile-devient-residence-LB12315806, consulté le 8/7/2025. ; « Saint-Bazile, le premier centre d'accueil des demandeurs d'asile autogéré de Marseille », Habitat Alternatif Social, https://www.has.asso.fr/details-saint-bazile+le+premier+centre+d+accueil+des+demandeurs+d+asile+autogere+de+marseille-311.html, consulté le 8/7/2025. Léon, Myriam, 2022. « Un CADA autogéré fait jurisprudence ». Lien Social, 2022/17, N° 1324, p. 12-13. DOI : 10.3917/liso.1324.0012. URL : https://shs-cairn-info.ezproxy.campus-condorcet.fr/magazine-lien-social-2022-17-page-12?lang=fr., consulté le 8/7/2025.

autorités. Face à la menace d'évacuation, les engagées firent jouer les relations constituées avec des agents de la municipalité afin de temporiser cette expulsion. Le délai obtenu permit de chercher une solution d'hébergement pour les habitants. Mobilisés, les services de la préfecture proposèrent de nouveau une orientation vers les deux CHRS refusés lors du campement. Le collectif maintenait sa position de refus. Julie déclarait : « C'est non, et en plus, il n'y a plus de places, on nous a dit "on va faire de la place en virant des gens" ». Les engagées ont « demandé un gymnase », ce qui leur a été refusé par les services de la mairie, qui expliquait être déjà investie et renvoyait à la compétence de la préfecture. Julie marquait son opposition : « concrètement, ils ont fait quoi ? Il n'y en a pas un qui est venu ». La militante qui œuvre directement en lien avec les jeunes s'opposait au refus de la mairie d'accéder à la demande du collectif et s'offusquait de l'absence sur le terrain de représentant de la municipalité. Dans son discours, cette absence, qui soulignait la distinction entre son action en tant que solidarité concrète et directe et celle des politiques et des techniciens, semblait faciliter la fin de non-recevoir apposée aux demandes du collectif, puisque ces techniciens n'étaient pas placés face à la problématique imminente de l'expulsion et d'absence de solution d'hébergement pour les exilés en question.

La mairie facilitait tout de même l'action du collectif, puisque les OPP des jeunes placés étaient transmis à un salarié de la ville qui se chargeait de les envoyer au département afin d'ajouter une forme de pression pour que les mesures de protection soient exécutées le plus rapidement possible. Ce soutien discret, « loin des regards » (Hombert, 2021 : 14) de la municipalité se doublait de la mobilisation du Samu Social afin d'apporter chaque jour de l'eau potable en bouteille au squat, puisque l'eau avait été coupée dans le bâtiment. La remarque vindicative de la militante envers la mairie contrastait avec ses faibles réactions envers d'autres acteurs institutionnels pourtant davantage concernés par l'accueil des jeunes exilés. Sa réaction semblait alors traduire une colère, un sentiment de déception envers un acteur perçu comme un soutien alors qu'elle « ne croit pas trop » aux engagements des autres administrations perçues comme hostiles ou absentes. La mobilisation des acteurs municipaux permit ainsi de résoudre un « gros problème : les jeunes avec OPP pour qui l'on attend une prise en charge. On a rencontré le CD la semaine dernière, on leur [aux exilés] a dit vous allez être pris en charge, mais on attend » (Julie). En effet, face au nombre important d'hébergements à trouver dans un court laps de temps, le collectif avait priorisé la recherche de solutions pour les jeunes qui ne bénéficiaient pas d'une OPP. Concernant ceux qui auraient dû légalement être pris en charge et suite à la rencontre, les militantes considéraient qu'une protection allait être mise en place prochainement. Pourtant, face à la menace d'une expulsion qui se rapprochait et l'absence de nouvelles du département, une forme d'inquiétude gagnait la militante.

À cette occasion, Léo expliquait que « le 230 a aussi des OPP en attente, donc on peut faire tout ensemble ». Julie le contredisait : « C'est individuel ça, j'ai eu l'avocate au téléphone et, avec les histoires d'appel, il faut faire très attention, il faut être stratégique ». Plutôt que de créer un contentieux autour d'une liste de jeunes soutenus par les engagées et devant légalement être pris en charge, les soutiens préféraient individualiser les situations afin de ne pas les visibiliser en raison de la généralisation de la pratique d'appel du département. Julie, dont le positionnement était largement influencé par les conseils des avocates, considérait en effet qu'une revendication collective de prise en charge conduirait à instaurer un rapport de force auquel le département répondrait en faisant appel des placements, ce qui serait défavorable aux jeunes concernés, étiquetés comme soutenus par les militantes.

La situation illustre à nouveau l'individuation des cas soutenus par les engagées en raison de la difficulté à obtenir la satisfaction de revendications collectives. Les situations des exilés peuvent être plus facilement réglées de manière discrète et sans une confrontation visible, c'est-à-dire « sans avoir à se positionner ouvertement sur la scène politique » (Hombert, 2021 : 14). L'Adjointe au maire de Marseille en charge des affaires sociales, de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits explique : « Parfois, je préfèrerais qu'on soit plus discrets et que je ne sois pas toujours jetée en première ligne sur ce type de sujet parce que ce n'est pas fait pour aider […]. Ma présence va rendre la question politique, alors que parfois, si je suis moi un peu plus en recul et que c'est mes équipes qui sont en première ligne, on règle un peu mieux. Ça ne veut pas dire que derrière, je ne passe pas le coup de fil qui va bien. Mais je n'en fais pas forcément un communiqué de presse » (19/3/2024). Dubois mobilise le travail de Spire (2008) et explique que c'est la « métaphore théâtrale qui convient le mieux pour caractériser les relations entre la scène, lieu des annonces publiques et de l'affirmation des principes, et les coulisses […], lieu de l'organisation pratique, où l'on fait ce qu'on peut, mais toujours à l'abri des regards » (2020 : 276). Dans la situation présente, il semble que l'aspiration de l'élue à solutionner les situations la conduise d'une manière pragmatique à chercher à évier la scène au profit des coulisses.

L'adversité entre les parties peut nuire à l'efficacité des pratiques : « mes équipes règlent un certain nombre de situations parfois, et souvent d'ailleurs majoritairement, en toute discrétion, parce qu'on sait qu'à chaque fois qu'on le rend médiatique, du coup, ça politise et ça crispe ». Ce soutien discret qui vise à « faire sans dire » (Fourot, Flamant, Healy, 2021, cité par Guidat, 2021 : 29), était opérant et permettait de faire valoir l'urgence de la situation, comme l'explique Maxime : « Le 226 a eu quatre placements rapides pour OPP entre noël et Nouvel An, nous non, ils se disent c'est bon ils sont à PRB on est tranquille » (26/1/2023). Ce fonctionnement conduisait d'ailleurs les militantes à déclarer que les jeunes étaient sans-abri

et ne pas informer les travailleurs sociaux qu'ils vivaient dans des squats afin que leur situation soit perçue comme urgente en raison de la vulnérabilité induite.

En plus de mobiliser la mairie pour faire exécuter les OPP, les solidaires cherchaient des solutions pour les jeunes qui ne bénéficiaient pas de mesure de protection grâce à différents canaux : par capillarité au sein de leurs réseaux d'interconnaissance, grâce à des réseaux alternatifs, tels que les groupes militants sur des messageries ou des listes mails, et des réseaux plus institués à l'exemple de communiqués sur internet et notamment sur les réseaux sociaux. La pratique permit que tous les jeunes soient hébergés « pour les vacances. Les solutions, c'est des gens qui laissent leurs appartements, par exemple, Patricia, elle ne dort pas chez elle pendant les vacances, elle va chez quelqu'un », provoquant l'étonnement admiratif de Maxime. D'autres jeunes étaient orientés vers « un squat pérenne », c'est-à-dire qui bénéficiait d'une procédure d'expulsion, signe de l'inscription du collectif dans le mouvement squat local (Breviglieri, 2022).

La situation de crise permit une mobilisation autour du collectif de la part des services de la mairie, des soutiens qui ont hébergé des jeunes, mais également de partenaires. Maxime explique, par exemple, pouvoir mettre en place un soutien financier plus important qu'il peut justifier par l'exceptionnalité de la situation. Il proposait au collectif d'acheter de la nourriture afin de simplifier son quotidien, ce à quoi l'engagée répondait : « Oui, là, on va arrêter de faire de la récup [récupération d'invendu] ça prend trop de temps ». La pratique alternative, qui permet la gratuité d'un point de vue économique, mais mobilise des ressources temporelles, fut ainsi mise de côté dans un moment de crise traversé par le collectif qui peut compter sur un accru de PRB, mais également de « la FAP [Fondation Abbé Pierre] qui nous a rallongé de 2000 € », signe de la reconnaissance acquise.

De plus, le moment était particulier. Les vacances d'hiver permirent de bénéficier de logements en raison du départ de leurs occupantes, mais celles-ci étaient amenées à revenir rapidement. Le collectif était également sujet à des variations liées aux trajectoires personnelles de ces membres. Le départ de Manon pour plusieurs semaines faisait dire à Julie qu'il serait difficile de rouvrir un bâtiment à la rentrée, signe de la dépendance d'un collectif restreint, bien que renforcé par Léo et Cerise, à la présence d'une ou de quelques personnes qui bénéficient de compétences particulières, ici liées à l'ouverture d'un squat.

En plus du manque de force en présence, Julie témoignait de l'urgence de la situation : « on n'a pas le temps d'ouvrir proprement », c'est-à-dire de faire le « sous-marin », de se « planquer » pendant 48 heures et d'en avoir la preuve afin de rendre, théoriquement, impossible une expulsion immédiate et sans procédure. Les engagées ont « conscience de

l'urgence » (Patricia, 4/4/2024) et « la pression de 25 gars qui comptaient sur nous » les conduit à s'affranchir des risques liés à la pratique : « l'aspect sécurité, flics, tout ça, ça n'existait plus […], on n'était quand même pas très lucide sur les dangers qu'on prenait ». Les propos de la militante rappellent l'importance du sentiment de responsabilité des engagées envers les exilés (cf. chapitre 6) et la manière donc l'affect les conduit à s'affranchir des risques encourus. L'émotion développée conduisait les militantes à s'affranchir du coût de leur action représenté par la répression potentielle et du temps consacré pendant les fêtes de noël afin d'en voir uniquement un bénéfice à destination des jeunes qu'elles accompagnent, mais avec qui elles ne vivaient plus. Ainsi, au vu des propos de Patricia, il apparaît clairement que l'action des militantes ne répondait pas à un calcul coût-bénéfice, sauf si l'on considère que le sentiment de responsabilité conduise à ce que l'hébergement des exilés constitue un bénéfice pour les soutiens. Le comportement était davantage lié à un registre émotionnel et au besoin impératif de faire preuve de solidarité en solutionnant la situation des jeunes accompagnés. Par ailleurs, les travaux de Daniel Veron offrent une autre lecture possible de la prise de risque associée aux pratiques évoquées. Le sociologue évoque notamment le « sentiment d'autonomie éprouvé dans la transgression » (2010 : 3) et la manière dont ces pratiques peuvent permettre « de briser l'idée prégnante de l'apathie » (Ibid.).

Patricia expliquait que l'instabilité liée à la succession des déménagements use les engagées, tant, en raison de l'énergie que demande de « toujours tout réinstaller » (1/2/2023), que des risques liés à la pratique de l'ouverture, puis l'expectative liée à l'incertitude qui entoure la possibilité de se maintenir ou non dans les murs du bâtiment occupé[317]. Face à la répétition des tentatives d'ouverture qui mit à l'épreuve le collectif, les engagées s'appuyèrent sur le lien développé avec l'association Savon qui bénéficie d'une reconnaissance des pouvoirs publics locaux et notamment de liens avec la mairie afin de bénéficier de tolérances quant à leur pratique d'occupation. Ces liens permirent d'obtenir une « convention d'occupation temporaire » d'un squat dans un bâtiment appartenant à la municipalité. L'objectif de ce projet « petit frère » du CADA Saint-Bazile (voir note n° 330) était « de sortir de l'illégalité. On visibilise la situation auprès des institutions pour légaliser le lieu via une convention » (18/4/2023). La pratique s'inscrivait dans la continuité d'une action où l'auto-

[317] Les militantes font part d'occupations expulsées sans procédure sans que les militantes puissent en comprendre la raison : « On avait toutes les preuves […]. On était à l'intérieur. On était barricadés. Et on a été menacés par des keufs [policiers] bien vénères [énervés] […] menacés, nous et les minots [jeunes], de nous défoncer la gueule quand ils vont ouvrir la porte. Ils nous ont menacés aussi de nous accuser d'avoir kidnappé des enfants. […] nous, on a flippé. Je voyais les minots qui étaient en flippe. […] Avec beaucoup d'amertume, on est sortis, en fait. On n'a pas voulu qu'ils rentrent par la force » (31/1/2024). Ainsi, malgré des techniques et des stratégies rodées et éprouvées, les tentatives d'ouvertures, qui peuvent exposer à des violences, ne réussissent pas toujours alors qu'une fois installés, l'état du bâtiment peut conduire à un départ précipité et nécessiter de recommencer toute une coûteuse procédure.

organisation des exilés était soutenue par les pouvoirs publics, ce qui était salué par de nombreux acteurs en tant qu'expérimentation sociale. Ce partenariat novateur est pensé avec la ville qui tolère l'occupation d'un bâtiment mis en sécurité et entretenu par des associations locales, dont Savon fait partie, qui assurent la relation de confiance avec la mairie, alors que le collectif bénévole s'assure du bon fonctionnement du lieu au quotidien.

Le collectif n'avait pas pour objectif que ce conventionnement soit renouvelé au-delà de la fin de l'année 2023, mais avait « l'espoir que la ville travaille sur la question de l'hébergement des mineurs en recours ». En effet, l'interpellation du ministre par le collectif et les réunions qui s'en étaient suivies avaient participé à la « mise en visibilité de la situation » et à imposer la problématique à l'agenda politique. Sommer-Houdeville affirme que « la présence des migrants dans l'espace public devient une question sociale dont la mise à l'agenda des politiques publiques, ici locales, devient impérieuse, comme le rappelle Érik Neveu : "les mouvements sociaux contribuent puissamment à la définition des problèmes sur lesquels une action étatique est attendue […]. Par ricochet, c'est toute la question de la construction des politiques publiques qui est impensable sans prise en compte des mouvements sociaux qui pèsent sur la hiérarchie des priorités…" » (2023 : 71). Par sa transgression du protocole des mobilisations (Chupin et Mustafina, 2018), le collectif a participé à ce qu'Érik Neveu (2017) nomme « la mise en politique » qui « désigne l'ensemble des processus qui conduisent à l'inscription d'un problème public sur l'agenda d'une ou plusieurs institutions politico-administratives qui vont s'employer, à travers la mise en place de dispositifs de politique publique, à le résoudre » (Ségas, 2021 : 6). Les rencontres faisant suite au campement ont conduit la préfecture, qui mobilisait ses partenaires du territoire et notamment les professionnels du secteur afin d'ouvrir des dispositifs d'aide en direction des jeunes en errance, à inviter la mairie aux réunions visant à l'ouverture de ces places d'hébergement. La mairie, qui insista pour que PRB et le collectif 226 soient présents, aspirait, dans le cadre d'une politique volontariste (Spencer, 2020), à développer vingt places destinées aux jeunes en recours. Ces places seraient intégrées dans le dispositif mis en place par la préfecture, puisque la ville aspirait à un cofinancement en raison de contrainte budgétaire et considérant l'implication de l'État indispensable en tant que responsable de la mission de lutte contre le sans-abrisme.

Les militantes du 226 considèrent que « la lutte a permis cette attention » (18/4/2023). Elles lient l'ouverture de ces places « à l'action et à la mobilisation […] parce que les ouvertures de squats visibilisent la situation ». Pourtant, la pratique du squat semble quelque peu normalisée par les pouvoirs publics, comme l'indique un échange que Julie mentionnait avoir eu avec le préfet à l'égalité des chances. Alors qu'elle disait à ce dernier que : « lorsqu'il

y a une expulsion, alors il y a une ouverture », il lui aurait répondu qu'il en avait bien conscience avant de sourire d'une « manière entendue » lorsque la militante tentait d'insister en rappelant le « nombre de bâtiments vides » (28/10/2022). Ces propos soulignent que si le squat peut être perçu comme une pratique politique radicale et en rupture, force est de constater qu'elle est connue et intégrée par les pouvoirs publics. À ce propos, Stavo-Debauge, Deleixhe et Carlier indiquent que « les "habitats non ordinaires" sont contemporains de l'intensification des mobilités et de l'accroissement de la précarité : répondant d'une temporalité de l'urgence et parant à la nécessité de disposer d'un abri, leur pérennisation est plus ou moins forte, certains s'installant dans la durée » (2018 : 6). Des mobilisations particulièrement visibles, telles que le campement, permettent d'obtenir des concessions : « sans ce campement, on n'aurait pas eu une convention » (Manon, 25/1/2024), ce qu'observe également Sauvineau (2020), qui explique que ce type de mobilisation permet d'obtenir des dons spontanés de privés, tels que les pains au chocolat (ce chapitre, 1.1.), mais également des services des administrations. Toutefois, ces services peuvent s'inscrire dans des stratégies plus larges des administrateurs locaux. L'invitation de la mairie par la préfecture, qui souhaite intégrer les vingt places pour les jeunes en recours dans son dispositif d'hébergements d'urgences à destination des jeunes errants, semble, par exemple, s'inscrire dans le cadre du partenariat développé par le gouvernement avec les collectivités locales quant à l'accueil des exilés (Geisser, 2020). Ce partenariat peut parfois être source d'opposition, puisque les politiques municipales participent à intégrer « les migrants en situation irrégulière, qui sont susceptibles de faire l'objet de mesures coercitives et d'expulsion » (Spencer, 2020 : 188). Pourtant, « certains éléments suggèrent que, loin d'aller à l'encontre des objectifs nationaux en matière de contrôle de l'immigration, l'aide apportée aux migrants en situation irrégulière au niveau local peut contribuer à les atteindre » (Ibid.), par exemple, des actions municipales envers les exilés en situation irrégulière qui s'inscrivent dans un objectif de « prévention de la criminalité [et de] la protection de la santé publique » (Spencer, 2022 : 5) partagé par l'État.

Par leur action, les militantes ont forcé la porte d'entrée du « cercle des agents considérés comme habilités à gérer un type de dossiers, que Gusfield (1981) nomme les "propriétaires des problèmes publics" » (Neveu, 2002 : 100), puisqu'elles furent invitées, suite à l'insistance de la mairie, aux réunions organisées par la préfecture. Ces dernières réunissaient des acteurs politiques ou professionnels de l'action sociale dans des arènes de prise de décisions (Bailey, 1971 ; Cefaï, 2016). François Chazel indique le « lien étroit entre les protestations collectives et la tentative d'un groupe contestataire (challenger) d'entrer dans le système politique : l'acquisition par ce groupe d'un statut de membre à part entière de la "politie" est le signe d'un complet succès du mouvement » (1993 : 151). Dans le cas présent, le collectif n'est pas un membre à part entière, puisqu'il est invité suite à l'insistance de la

mairie. La situation indique en revanche des « coalitions susceptibles de se nouer entre un groupe contestataire et des membres du système politique » (Ibid.). Elle montre comment l'institution « doit constamment intégrer dans sa rationalité spécifique des pressions et régulations externes qui ne relèvent pas des finalités intrinsèques de l'institution ou des divergences d'interprétation et de mise en œuvre de celles-ci, mais de ses modalités d'inscription sociétale. » (Bonny, 2012 : 6). En effet, dans cette situation, le dynamisme du mouvement de soutien a contraint les choix et les positionnements des administrateurs au-delà d'une application stricte du droit et de leur champ de compétence.

La reconnaissance a également offert au collectif un accès facilité aux ressources. Si PRB a pu soutenir le collectif pendant une période de crise, l'évolution dépasse ce moment précis, puisque, comme à Teraga, les manières d'assurer la subsistance des habitants ont évolué. Les activités situées hors du champ des activités économiques classiques, telles que la récupération d'invendus ou l'organisation d'évènements de soutien à prix libre, ont laissé place à des apports plus importants et réguliers, tels que des colis alimentaires hebdomadaires ou l'accès à des ressources financières données au collectif. Pourtant, cette organisation a été source de difficultés nouvelles, comme l'explique Julie : « On a besoin d'être une association, nous, on est un collectif, on n'a pas le statut… c'est chiant, tu passes la journée pour un truc qui devrait prendre deux minutes » (28/10/2022). Le salarié de Savon qui dispose d'une plus grande expertise dans le domaine et accompagnait Julie dans la démarche évoquait la possibilité d'avoir de l'« argent via la FAP, mais il y a besoin d'avoir des cofinancements », ce à quoi Julie répondait : « oui, après on rentre dans des trucs très protocolaires », ce que confirmait le salarié. L'échange illustre la confrontation entre des pratiques initialement attachées à l'informel et pensées comme temporaires, et les conditions à remplir afin d'assurer leur subsistance, source de difficultés et de dilemmes. Julie témoignait de son désarroi face à des logiques procédurales, mises en place par des associations ou des fondations dont les missions sont assurées par des salariés, qui contraignent l'accès à leurs ressources et nécessitent un temps important pour contourner ces procédures alors que son initiative correspond en tous points, à l'exception de son statut, à la cible de ces aides. Si le choix du collectif informel restreint l'accès à ces ressources, les engagées le défendent en raison de la souplesse et de la légèreté qui lui sont associées, en raison de la confiance liée à l'interconnaissance des militantes. Elles opposent leur fonctionnement aux lourdeurs bureaucratiques des institutions au sein desquelles chaque pratique répondrait à une norme et à un protocole restreignant les libertés d'agir comme il convient face à une situation.

La force du réseau mis en place autour du collectif a permis d'accéder à ces ressources, puisque l'association Savon a accepté de mobiliser sa structure pour recevoir les

ressources en question et les donner au collectif. Ce contournement permit de satisfaire les exigences des financeurs, car l'argent était versé sur le compte d'une association qui dispose d'une existence légale et d'une comptabilité. Cette solution bricolée était néanmoins difficile à faire perdurer dans le temps et l'aspiration à s'autonomiser de Savon a contribué à ce que le collectif se constitue en association. La question du financement acquerra alors une nouvelle dimension. Les engagées ont toujours revendiqué une indépendance envers leurs financeurs, car elles ont accepté les dons uniquement lorsqu'aucune contrepartie n'est exigée. Pourtant, dans le cadre du soutien moral et matériel de la mairie, une forme de dépendance claire apparaît. De plus, la création de l'association visait à intégrer davantage les jeunes aux prises de décisions, c'est-à-dire à promouvoir une organisation qui évite la « relégation des sans-papiers et [la] domination des soutiens » (Dunezat, 2022 : 194). Les exilés ont pu adopter une position en inadéquation avec celle des militantes. Manon explique : « eux, ils sont en mode, bah nous, on cherche l'argent où il est en fait » (25/1/2024). Alors que je lui demande comment le collectif se positionnerait si le département proposait un soutien financier, Manon appuie sur l'aspect théorique de ma question afin de la contourner « de toute façon, ils nous aiment tellement pas, qu'à un moment il n'y aurait jamais cette opportunité ». Pourtant, la bénévole fait part de la difficulté liée à la plus grande place accordée aux jeunes : « après on est en collectif. Individuellement, moi, je n'aurais pas pris l'argent du département, ça, c'est clair ». La situation illustre la tension entre conviction personnelle et volonté de respecter l'aspiration collective : « si j'avais fait un truc pour moi […], mes convictions, je n'aurais jamais pris l'argent, par exemple des banques, d'une institution, de machin […]. Après, pour des jeunes qui n'ont pas du tout les mêmes convictions politiques que moi » (25/1/2024).

Valeria Siniscalchi indique l'intérêt d'étudier « la manière dont les mobilisations et les projets économiques alternatifs obtiennent l'argent dont ils ont besoin pour fonctionner, ce qui peut prendre des formes conventionnelles intégrées aux logiques du marché, mais peut également refléter les efforts déployés pour trouver et obtenir des financements alternatifs. Qu'ils soient conventionnels ou alternatifs, les mouvements doivent obtenir de l'argent s'ils veulent survivre et poursuivre leurs activités, et, dans leurs efforts pour l'obtenir, ils se heurtent à l'omniprésence du système capitaliste. Obtenir et dépenser de l'argent, en fait les budgets des mouvements, font partie des expériences alternatives susceptibles d'affecter la nature et l'orientation des mouvements, ce qui en fait un important sujet d'analyse »[318] (2019 :

[318] « the potential usefulness of studying something that anthropologists generally have ignored. That is, the ways in which mobilisations and alternative economic projects get the money that they need to operate, which may take conventional forms integrated with market logics but may also reflect efforts to find and secure alternative funding. Conventional or alternative, movements have to get money if they are to survive and continue their activities, and in their efforts to get it they confront the pervasiveness of the capitalist system. Getting and

112). Dans la situation que j'ai observée, le changement de statut, de collectif à association, peut s'apparenter à un glissement vers l'institutionnalisation. Cette dynamique peut être accélérée par la précarité au cours de moments de crise qui peuvent faire évoluer les positionnements, comme en l'explique Manon : « bah qu'est-ce qu'ils [la mairie] ont fait à part, conventionner un bâtiment, et nous envoyer de la nourriture en urgence sur des campements [les engagées seront particulièrement remontées contre la qualité et la quantité de la nourriture déployée au cours de certains campements] ? Pas grand-chose quoi, mais à un moment il faut prendre, ça c'était vraiment aussi une position politique au départ que j'avais, de pas prendre l'argent et de dire on négocie pas ». Les décisions du collectif d'accepter ou non des soutiens évoluent en fonction de sa situation. La militante a en effet aménagé son positionnement initial, refusant toute forme de conciliation, puisque le soutien de la mairie, même s'il est jugé insuffisant, permet d'améliorer un quotidien très précaire.

Anticipant la possibilité que l'initiative glisse vers une forme normalisée et effaçant son origine revendicative, la création de l'association a été accompagnée par la formalisation de « bases quand même de valeurs » jusqu'alors informelles des engagées. Si ce changement représente une forme de compromis, puisque le collectif « a décidé de s'institutionnaliser entre guillemets, il y a de ça en fait. Le fait de créer une association, le fait de demander des financements publics », ce qui oblige à « jouer le jeu des institutions », les engagées ont souhaité poser des limites à ce compromis : « pas n'importe laquelle. Il y a des limites on va pas être citoyenniste on va pas être avec le SAMAE ». Ainsi, si la formalisation d'un statut associatif conduit à ce que « l'idée, c'est qu'on fasse ce que fait Savon », l'objectif est de demeurer « à une échelle toute petite, juste pour de jeunes exilés » tout en clarifiant « nos valeurs ». La militante explique les questions que cette évolution pose : « Est-ce que le droit des salariés, c'est bien ? Est-ce que l'idée de l'informalité, elle est toujours là, en fait ? D'autogestion, d'autonomisation. On ne veut pas devenir une start-up quoi […]. On peut vite se faire aspirer par le vortex de tous les codes qu'on n'aime pas ». L'inscription dans les statuts semble le garant d'une volonté contestataire. Pourtant, celle-ci apparaît lissée : « On s'est dit, est-ce qu'on met dans nos statuts le fait qu'on occupera des places publiques, que l'on continue à manifester, que l'on continue à occuper des places publiques ? On a réfléchi, on a dit, non, on ne va pas mettre ces mots-là, mais on va mettre, continuer à alerter, à dénoncer la situation des mineurs. Et en fait, bien sûr qu'on va faire la même chose. On ne va pas devenir un foyer. On va devenir un acteur, j'espère, qui fera du contre-pouvoir et les bouger un peu […], même si on sait très bien qu'ils sont plus forts que nous » (25/1/2024). La normalisation du collectif peut être considérée comme une tactique (de Certeau, 1990) de ses

spending money, effectively movements' budgets, are parts of alternative experiments that are likely to affect the nature and orientation of movements, which makes them an important subject of analysis » (ma traduction).

membres, qui visent à étendre leurs capacités de « résistance » en tant qu'« armes des faibles et les petits actes de défiance dans les pratiques de la vie quotidienne »[319] (Scott, 1985, et de Certeau, 1984, mobilisés par Shore et Wright, 1997 : 13), mais présente le risque que les glissements successifs aboutissent à réifier l'idée originelle de l'initiative.

III — CONCLUSIONS

Bien qu'elles évoluent dans des écosystèmes différents et rencontrent des problématiques spécifiques et évolutives, l'action de ces initiatives sont soumises à des tensions liées à une aspiration insurgente et contestataire, restreinte par la nécessité d'assurer la continuation de l'action entreprise, notamment en préservant les tolérances acquises. La problématique peut alors être résumée par le dilemme suivant : « Mettre le feu aux poudres ou passer inaperçu ? », titre d'un article de Guenebeaud et Lendaro (2020) à propos des « Stratégies de résistance à Lampedusa et à Calais ». En effet, si le squat se situe au croisement des droits de la propriété et au logement (Aguilera, 2012), « les pratiques des autorités municipales diffèrent selon le degré de visibilité et de légitimité des squatteurs » (Guidat, 2021 : 19 ; s'appuyant sur Bouillon, 2019), et la manière de gouverner ces illégalismes (Aguilera, Op. Cit.) dépend de la perception qu'en ont les pouvoirs publics. La géographe Sarah Przybyl explique, par exemple à propos d'un squat à Poitiers, que « la dimension revendicative et politisée de certains de ces mouvements se présente comme une limite à la coopération entre citoyens solidaires et autorités officielles. » (2019 : 77). Théo Guidat confirme ses propos et indique que « plus le squat est un lieu de militantisme radical, plus la tension avec les acteurs publics est forte », ce qui fut le cas de l'occupation qu'il a étudié en raison du fait que « le collectif ne soit pas une association déclarée avec un interlocuteur clairement identifié » et que « ses demandes soient considérées par l'OFII et la Préfecture comme trop radicales » (2021 : 22). Thomas Aguilera évoque quant à lui que « Cette ouverture de la gouvernance urbaine aux squatteurs […] ne concerne pas les squats de militants radicaux, d'immigrés, de sans-papiers, de sans-abri ou de consommateurs de drogue, pour qui le seul instrument toujours en vigueur est celui de l'expulsion à la suite d'une décision de justice ou parfois illégalement. » (2014 : 424).

Ces initiatives ne peuvent pas seulement s'opposer, mais sont également amenées à collaborer et concéder à travers différentes modalités d'interactions avec les représentants des pouvoirs publics visant à la résolution d'une problématique. Céline Véniat indique que : « Les

[319] « examining the weapons of the weak (Scott 1985) and the small acts of defiance in the practices of everyday life (de Certeau 1984) » (ma traduction).

acteurs en prise avec un problème vont expérimenter, parfois de manière simultanée, plusieurs formes de remédiation et élaborer plusieurs scénarios allant de la participation au jeu des délibérations sur la scène publique à des pratiques de contournement ou de réajustement en coulisses. On note une circulation entre négociation informelle en coulisses (conversations téléphoniques avec les élus, discussions dans les baraques entre soutiens et habitants) et délibération sur des scènes publiques (réunions avec les élus ou rassemblement avec les autres acteurs concernés). » (2021(a) : 118). Ainsi, les négociations publiques formelles se doublent d'échanges informels qui peuvent parfois se révéler plus efficaces pour arriver à un compromis.

Cris Shore et Susan Wright expliquent que « La politique et la morale tentent toutes deux d'objectiver et d'universaliser les idées. Elles sont toutes deux guidées par des ensembles plus larges d'idéaux culturels (ou plutôt par une philosophie et une rationalité sous-jacentes). Elles se situent toutes deux dans le domaine des idées, en dehors de l'individu, mais se manifestent dans les pensées et les actions individuelles. Cependant, alors que la morale est explicitement concernée par l'éthique, la politique se veut plus pragmatique, fonctionnelle et orientée vers l'efficacité » (1997 : 10)[320]. Dans les situations retranscrites, il faut se demander si les initiatives étudiées, confrontées à des obstacles permanents et subissant un processus de gouvernementalité, passent de la morale à la politique, car elles se voient imposer des pratiques et des contraintes qu'elles internalisent et considèrent dans leur action afin d'atteindre une plus grande efficacité, bien que le processus participe à la normalisation de leur pratique. En effet, comme l'expliquent les deux anthropologues, « L'efficacité de ces technologies politiques repose sur une combinaison d'"assujettissement" externe et de "subjectivation" interne (Rabinow, 1984). En d'autres termes, les individus se constituent en fonction des normes qui les régissent, de sorte que, bien qu'elles soient "imposées" aux individus, une fois intériorisées, [ces normes] les influencent pour qu'ils pensent, ressentent et agissent d'une certaine manière (Lukes, 1973 : 15) »[321] (Shore et Wright, 1997 : 9). Comme le proposent Alan Smart et Filippo Zerilli, « si les gouvernements sont incapables d'éradiquer les utilisations irrégulières de l'espace, cela ne signifie pas que ces espaces fonctionnent en

[320] « Both policy and morality attempt to objectify and universalize ideas. Both are guided by broader sets of cultural ideals (or rather, by an underlying philosophy and rationality). Both are also located in the realm of ideas, outside the individual yet manifest in individual thoughts and actions. However, whereas morality is explicitly concerned with ethics, policy purports to be more pragmatic, functional and geared to efficiency » (ma traduction).

[321] « The effectiveness of these political technologies relies on a combination of external "subjection" and internal "subjectification" (Rabinow 1984). That is, individuals constitute themselves in terms of the norms through wich they are governed so that although "imposed" on individuals, once internalized, [these norms] influence them to think, feel and act in a certain way. » (Lukes 1973 : 15). » (ma traduction).

dehors de l'influence des pratiques gouvernementales »[322] (2014 : 237). La nécessité de s'adapter aux contraintes rencontrées afin de poursuivre son action semble d'ailleurs s'accentuer avec l'inscription dans la durée, puisque les engagées sont davantage identifiées par les pouvoirs publics et aspirent à conserver les tolérances obtenues. Ce fonctionnement contribue alors à l'institutionnalisation et à la normalisation de ces initiatives pourtant issues de la marge et qui se déplacent alors de la périphérie vers le centre que symbolise le pouvoir.

[322] « owever, if governments areincapable of eradicating irregular uses of space, this does not mean that thesespaces operate outside the influence of government practices. » (ma traduction).

CHAPITRE 10

CONTESTER, (A)MÉNAGER, S'ADAPTER

Érik Neveu considère les mouvements sociaux comme « une arme des groupes qui, dans un espace social et un temps donné, sont du mauvais côté des rapports de force. Il existe bien une affinité entre la position structurelle de dominé et le recours à des formes moins institutionnalisées, moins officielles de prise de parole » (2002 : 20). La mobilisation sociale constituerait un espace de parole pour ceux et celles qui, dans certaines situations, n'ont pas des positions de force. En même temps, la mobilisation peut instaurer un rapport de force avec l'administration, comme le souligne Asara : « les avancées ou les gains, tels que les baux d'utilisation, sont le résultat d'un "accord" conclu à partir d'une position de force, elle-même conditionnée par la puissance du mouvement »[323] (2020 : 17). En effet, les dynamiques de mobilisations et les multiples pratiques de lutte peuvent faciliter l'action entreprise en permettant aux initiatives d'obtenir de la reconnaissance qui offre des tolérances, du soutien et des faveurs de la part des autorités. Issues des marges, Teraga et le collectif 226 ont gagné en légitimité face aux représentants des pouvoirs publics au cours de ce processus. Ce chapitre revient sur la manière dont la lutte permet d'ouvrir les portes des « arènes » (Neveu, 2002 : 17), ou risque de les fermer en cas d'opposition trop franche. La crainte de cette seconde issue conduit les soutiens à tenter d'agir dans les interstices du pouvoir en cherchant à faire reconnaître la légitimité de leur action, en investissant les critères des pouvoirs publics, ou en tentant d'engager ces derniers à leurs côtés, par exemple, en montrant l'adéquation de leurs causes et des politiques publiques dans une pratique qui vise à subvertir les fonctionnements établis. En effet, si les relations entre collectifs et institutions peuvent être conflictuelles, elles sont aussi faites de négociations, de collaborations et de compromis, comme le souligne Valeria Siniscalchi dans d'autres contextes militants (2015, 2019). De plus, la géographe Virginie Baby Colin, à propos des logements des pauvres en ville, indique que c'est « dans leur rapport à l'État, à la norme, à la règle, que les informalités prennent leur sens » (2010 : 3). Serge Paugam explique quant à lui que « les associations humanitaires françaises se définissent par rapport à l'État. Parce que ce dernier est omniprésent dans les faits et dans les esprits, il est pour elles un partenaire incontournable » (1998, cité par Lepoutre, 2021 : 127). Les initiatives étudiées dans le cadre de ma recherche, par leur action, visent à ce que les exilés accompagnés obtiennent un statut régulier et une prise en charge dans un dispositif public. Elles ont une relation complexe qui les lie aux administrations et à leurs agents,

[323] « a confrontational struggle with the local administration in which advances or gains such as use leases are the result of a 'deal' made from a position of power, itself conditioned by the strength of the movement » (ma traduction).

notamment marquée par leur dépendance envers les pouvoirs publics et de leurs dispositifs. Ces considérations invitent à étudier « les interdépendances et les chevauchements entre pouvoirs, négociations et conflits entre acteurs » (Collectif Inverses, 2016 : 3). Puisque « ce sont autant les rapports de force que les collaborations au sein du mouvement social et avec les institutions locales qui font bouger le curseur des pratiques et des discours sur l'accueil » (Sommer-Houdeville, 2023 : 83), ce chapitre s'intéresse à la manière dont les initiatives résistent, contestent et aménagent les fonctionnements des pouvoirs publics. Il vise à répondre aux questions suivantes : par quels moyens les pratiques revendicatives et d'oppositions permettent aux initiatives d'obtenir des résultats sous la forme de faveurs ou de l'application de la législation ? De quelle façon les engagées peuvent-elles mobiliser des arguments moraux afin de légitimer des actions qui s'affranchissent des contextes législatifs ? Comment l'application du droit ou l'obtention de faveurs modifient les attitudes des militants envers les pouvoirs publics ? Puisque les relations ne sont pas uniquement faites d'antagonismes, je chercherai à montrer comment les engagées peuvent veiller à conserver une image respectable qui favorise des relations interpersonnelles avec des membres d'administrations publiques et contribue ainsi à réduire la pression sur les initiatives. J'interrogerai également les pratiques langagières des engagées qui peuvent tenter d'accorder leurs revendications aux priorités des pouvoirs publics afin d'obtenir une légitimité et une écoute plus importante.

La première partie de ce chapitre s'intéressera à la manière dont la mobilisation permet d'obtenir des droits et des concessions dans le cadre d'un rapport de force. Elle montrera également la manière dont les initiatives essaient de légitimer leur action et d'obtenir une reconnaissance qui passe par la production d'un discours contre hégémonique lié à la défense de valeurs et de dimensions morales. Enfin, j'aborde la manière dont les initiatives sont conduites à modérer leur positionnement dans le rapport de force établi afin de ne pas risquer de perdre leurs gains.

La seconde partie s'intéresse à des pratiques moins frontales en prêtant attention à la façon dont les engagées tentent de prouver la respectabilité de leurs initiatives. Afin de convaincre les pouvoirs publics de leur efficience, elles peuvent adapter leur langage et faire correspondre leurs revendications aux intérêts des administrations, et même tenter d'intégrer les pouvoirs publics aux actions entreprises.

Comme l'expliquent Hilary Sanders et Thomas Sommer-Houdeville en introduction d'un dossier portant sur les Politiques locales d'hospitalité : « face aux politiques étatiques, un éventail de stratégies locales émergent, souvent issues des collaborations et des rapports de force qui existent entre et les institutions locales et les différents acteurs du mouvement social qui porte la cause des migrants » (2023 : 17). Ils évoquent également le rôle spécifique de

« certaines localités [qui] mettent en œuvre des stratégies d'adaptation, de contournement et de bricolage permettant un accueil institutionnel à l'échelle municipale, et ce malgré des politiques nationales répressives » (Ibid. : 17). Les pratiques de ces « villes "rebelles" qui adoptent des politiques d'asile "dissidentes" » (Furri, 2017 ; Bazurli et Kaufmann, 2023, cités par Sanders et Sommer-Houdeville, 2023 : 17) invitent à considérer les positionnements différents des administrations envers l'accueil des exilés et la variété des relations entretenues avec les initiatives de soutien qui en découlent. Toutefois, malgré la bienveillance de certaines municipalités, la coopération n'est pas toujours aisée. Sommer-Houdeville mentionne, par exemple, « l'expérience de cogestion […] par des réseaux de soutien et les institutions locales » (2023 : 82), qui dure un peu plus de deux ans, jusqu'à ce qu'à la fin de cette expérience, les institutions locales gardent la main sur l'initiative. Mobilisant le travail de Talpin (2016), il évoque les « tactiques "d'étouffement" du mouvement social par les institutions locales » (2023 : 82). Par ailleurs, les positions des agents au sein des administrations locales divergent, comme le montrent les travaux d'Helen Marrow (2009), présentés par Sanders et Sommer-Houdeville, qui expliquent que « "l'incorporation bureaucratique" des résidents illégaux se produit régulièrement en l'absence de directives formelles de la part des pouvoirs publics. Souvent, les agents des différentes administrations publiques, qui sont confrontés à ces populations dans le cadre de leurs missions, tendent à faciliter leur accès aux services, même lorsque les autorités gouvernementales s'opposent explicitement à l'immigration » (2023 : 23). Dans ce cadre, ce chapitre s'intéresse à la manière dont les engagées peuvent mobiliser la « gouvernance multi-niveaux » (Sommer-Houdeville, 2023 : 66) des politiques d'accueils des exilés dans leurs pratiques de soutiens.

I — LUTTER

1.1. Obtenir des concessions

Suite à l'arrivée d'une nouvelle préfère, les bénévoles de Teraga ont demandé une audience pendant plusieurs semaines sans obtenir de réponse favorable. Considérant un refus de dialogue lié à la nature de l'action de Teraga et à « une question politique » (19/1/2023), les engagées ont décidé d'organiser un rassemblement directement sous les fenêtres de cette administration. En plus du rassemblement et des prises de parole, une pétition signée par environ un millier de personnes y était déposée, signe de la multiplicité des pratiques utilisées. En quittant le rassemblement, j'échangeais avec Mélissa. La militante m'expliquait que le secrétaire de la préfète avait téléphoné aux engagées trois minutes avant l'heure du rassemblement pour leur donner un rendez-vous dans environ deux mois. La proximité entre

cet appel et l'heure du rassemblement provoquait un rire teinté d'ironie chez l'engagée. Le lendemain, celle-ci livrait sa lecture de la situation à une autre bénévole : « on a rendez-vous, car on s'est mobilisé, c'est le rapport de force qui permet le rendez-vous, il faut se mobiliser » (17/12/2022), signe de l'évidence pour la bénévole que la mise en action sous la forme d'un rassemblement avait permis d'être entendu et forcé la préfecture à accéder à la demande de Teraga.

Forcer l'entrée des espaces du pouvoir ne garantit pas d'obtenir un soutien, comme le montre l'hostilité de la préfecture perçue par les membres de Teraga au cours de la rencontre. Néanmoins, comme je l'ai développé dans le chapitre précédent, la force de mobilisation de l'association semble constituer une menace conduisant les pouvoirs publics à rechercher un compromis aboutissant au départ du bâtiment squatté plutôt qu'à une expulsion. À ce propos, les chercheurs regroupés dans le collectiff Inverses mobilisent le travail de Le Gall, Offerlé et Ploux (2012), à propos de la « politique informelle ». Ces derniers la considèrent « moins comme un concept d'analyse que comme une invitation à la réflexion sur le politique. Ils y intègrent "les formes, les pratiques, les activités, les expressions qui, faute de bénéficier d'une reconnaissance et d'une légitimité de la part des prescripteurs et des agents les plus influents du champ [politique], sont 'rejetées' en dehors de ce champ quand bien même elles participent, pleinement ou accessoirement, à sa constitution" » (Collectif Inverses, 2016 : 6). Le collectif de chercheurs ajoute que « Cette définition permet d'intégrer l'étude de nouveaux espaces, acteurs et arènes dans l'appréhension des pouvoirs urbains. Le champ du politique (polity) déborde ainsi les contours des politiques menées (policies) et les luttes électorales (politics). Il se définit aussi hors des arènes institutionnelles et peut émerger à partir d'expériences ordinaires, sans pour autant nier les effets de frontière et de seuil, où n'accède pas toujours qui veut à la sphère des activités politiques. Cela conduit à remettre en question la rupture nette entre société civile et représentation politique » (Ibid.). Ainsi, bien que les soutiens agissent en marge des dispositifs des pouvoirs publics, les tolérances et les reconnaissances accordées aux initiatives dont elles sont membres contribuent à rendre floue la frontière de ce qui est ou non en marge. Il apparaît qu'elles sont des actrices des politiques menées bien qu'elles soient des membres plus ou moins périphériques du champ du politique et des arènes de décisions.

À Marseille, les liens créés avec les pouvoirs publics et notamment la mairie semblent plus heureux. Cette institution s'est positionnée en soutien au cours de la période d'expulsion de l'automne 2022 et a notamment permis d'accéder à des hébergements en CHRS (Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale). La possibilité étonnait les engagées, puisque l'accès aux dispositifs d'hébergement d'urgence est contraint pour les jeunes par le fait qu'ils

déclarent être mineurs. Pourtant, dans le contexte particulier des expulsions, les acteurs politiques avaient pu mettre en œuvre des dérogations aux règles de ces dispositifs afin d'en aménager les conditions d'accès. La pratique s'inscrivait dans les stratégies de dispersions des pouvoirs publics (cf. chapitre 9, 1.1.) et leur permettait d'éviter un regroupement particulièrement visible dans la rue, tel un campement, qui pourrait favoriser une mobilisation. Les engagées considèrent quant à elles que c'est leur mobilisation qui a fait émerger cette possibilité et a permis d'accéder à ce service. Cette lecture de la situation est renforcée par le fait que les quinze jours d'hébergement prévus étaient renouvelés sur la simple demande d'une bénévole à un technicien de la mairie. Mila, soutien qui se chargeait de ces procédures, fit d'ailleurs preuve d'une certaine ruse (de Certeau, 1990) pour mettre à profit la situation. Elle explique : « Quand les jeunes partaient, on gardait leur carte et je la donnais aux nouveaux dans la rue » (31/5/2023). Le technicien de la mairie mit néanmoins fin à la pratique : « je ne vais pas demander le renouvellement de jeunes dont je sais qu'ils ne sont plus là […]. Sachant que cette information est fausse, je ne vais pas la relayer » (1/2/2024). Il expliquait son positionnement par le fait qu'il ne souhaitait pas se « griller auprès de mes interlocuteurs institutionnels » afin de continuer à « travailler avec des équipes du CHRS en confiance » et de pouvoir obtenir des concessions, notamment des orientations en urgence suite à l'interpellation des collectifs quant à des situations particulières de jeunes vulnérables. Ainsi, ce technicien occupait une place particulière, puisqu'il semblait garantir la confiance des dispositifs d'hébergement d'urgence et bénéficiait de celle des engagées qui le percevait comme un soutien « authentiquement convaincu » (30/1/2024). Il constituait un intermédiaire capable d'établir un lien entre les initiatives de soutien et ces dispositifs publics.

Ce professionnel agissait également en tant qu'intermédiaire entre le département et les engagées pour faire appliquer les OPP ordonnées, mais non mises en œuvre dans la situation de crise liée à l'évacuation d'un bâtiment en péril occupé par le collectif 226 (cf. chapitre 9, 2.2.). Cette pratique n'a pas été circonscrite à ce moment particulier, mais s'est généralisée avec la multiplication des squats au sein de bâtiments appartenant à la ville. Julie explique : « La mairie utilise le fait que les jeunes occupent un bâtiment à eux comme levier, en disant, ils sont chez nous, ils ne devraient pas être chez nous, maintenant, vous les prenez en charge, il y a une OPP » (17/1/2024). La pratique semblait rodée, puisque la militante envoyait un mail à la mairie dès que la situation se présentait, ce qui aboutissait à une prise en charge que la militante considère permise « grâce à la mairie ».

Louise Hombert (2021), dans un article concernant les relations entre les soutiens et les élus locaux, explique que ces derniers peuvent légitimer de s'emparer de sujets qui répondent à leurs convictions personnelles en expliquant qu'ils sont l'objet de mobilisations

de citoyens dont ils sont les représentants. Dans mon cas d'étude, le conventionnement de biens immobiliers appartenant à la mairie faisait de celle-ci un interlocuteur légitime à interpeller le Conseil Départemental puisque les espaces conventionnés n'étaient pas destinés à héberger des exilés placés à l'ASE par un juge des enfants. La municipalité pouvait faire valoir qu'elle se substituait aux compétences de protection de l'enfance en cas d'absence de réponse à ses sollicitations. Le technicien de la mairie explique : « On est une institution publique. Ces jeunes-là se trouvent souvent dans des locaux municipaux. Donc, on se retrouve à assumer une compétence qu'on ne peut pas assumer. C'est-à-dire qu'on n'a pas le droit de prendre en charge des mineurs. Donc, ce jeune sous OPP, en réalité, ne doit pas être dans des locaux municipaux. Donc, on insiste beaucoup là-dessus pour qu'il soit pris en charge » (1/2/2024). Maxime, coordinateur de PRB, faisait valoir des arguments similaires : « Dès que le jeune reçoit une OPP, j'envoie un mail au conseil départemental en lui disant c'est pas normal qu'il soit chez moi et j'insiste » (25/1/2024). Il précisait être « super vigilant » à la transmission immédiate de cette information en raison de l'hostilité du conseil départemental à son égard qui pourrait conduire l'administration à lui reprocher l'accueil de jeunes qu'il n'a, d'un point de vue légal, plus le droit de prendre en charge une fois placés par un juge. Pourtant, l'ONG rencontrait moins de succès dans sa pratique que la mairie. Le technicien de la municipalité expliquait : « on est entendu parce que je pense qu'il y a aussi peut-être la peur que ça parte sur un niveau politique » ; c'est-à-dire que la municipalité publicise la situation et reproche au département son inaction, comme ce fut le cas au cours du campement de mars 2021 (cf. chapitre 2, 1.4.). Le fonctionnement permettait de rendre effectives les mesures ordonnées plus rapidement que lorsque les engagées interpellaient elles-mêmes le Conseil Départemental. Pourtant, la pratique constituait, selon Julie, « une espèce de passe-droit. Ce qui est dégueulasse [dégoutant], pour les jeunes qui attendent depuis mille ans » (17/1/2024). Théo Guidat (2021), dans son travail sur l'occupation du collège Maurice Scève à Lyon, mentionne également cet écueil, puisque, si l'accompagnement par les soutiens permet un accès au droit en coupe-fil, celui-ci se fait au détriment des autres exilés qui ne bénéficient pas d'un soutien, et plus largement d'un fonctionnement normal. En outre, cette pratique permet un accès au droit uniquement aux exilés appartenant à certaines catégories administratives reconnues par les pouvoirs publics, excluant de fait d'autres exilés. Consciente de ces limites et des contradictions avec son aspiration à l'accueil inconditionnel, Julie précisait néanmoins ne pas se sentir « responsable de ce dysfonctionnement » et expliquait qu'« on fait comme on peut », signe du bricolage organisé pour répondre aux situations de non-accueil.

Ainsi, l'interpellation de la mairie par les différentes initiatives de soutien offrait à la municipalité une justification pour s'emparer de la question des jeunes exilés au-delà de l'exécution des mesures de placement évoquées. En effet, la politique volontariste, sous la

forme de conventionnements, mise en place pouvait être légitimée comme une réponse aux demandes des citoyens et entrait ainsi dans les rôles de la mairie (Hombert, 2021). De plus, la municipalité intervenait dans le cadre de ses compétences de lutte contre l'exclusion et de salubrité publique, c'est-à-dire dans le cadre de la « clause générale de compétence [qui] autorise depuis longtemps les collectivités locales à intervenir "en fonction des besoins de la population […] aucun domaine précis ne leur [étant] réservé" » (Rangeon, 2005 : 53). Sommer-Houdeville explique que les « multiples rassemblements devant la mairie qui ont lieu entre l'été et l'automne 2018, décuplent la pression médiatique et politique sur les institutions locales » (2023 : 70). Il ajoute que « le maire de Bayonne, arguant de ses pouvoirs de police dans sa commune, se considère dans l'obligation de répondre à la fois au désordre public que crée l'attroupement sur la place des Basques, mais aussi et surtout à l'urgence humanitaire dans laquelle se trouvent les populations exilées présentes dans la commune » (Ibid. : 72). Ainsi, la mairie pouvait justifier de s'emparer de la question des jeunes exilés non pas uniquement en raison de son aspiration volontariste, mais parce que la problématique s'imposait à elle en raison des différentes mobilisations et de la présence de jeunes à la rue.

Au-delà du lien créé avec la mairie qui permettait l'application des OPP, et au vu des multiples récits de soutiens évoquant des prises en charge consécutive à leur action et jusqu'alors absente, la situation semblait pouvoir être résumée par cette phrase : « Si la jeune n'est pas accompagnée, elle n'est jamais prise en charge : heureusement que tu es là pour insister et leur dire comment cela doit se passer » (Émilie, 26/1/2023). Cette pratique pouvait se situer au niveau individuel, puisque la situation évoquée par Émilie concernait une jeune femme à la rue, rencontrée par une engagée en dehors des horaires d'ouverture du SAMAE, accompagnée au commissariat par la soutien après qu'elle ait prévenu un autre dispositif ASE du territoire. La pratique des soutiens pouvait également viser un effet collectif, par exemple, lorsque plusieurs dizaines de jeunes étaient suivis par des engagées dans l'attente de leur mise à l'abri. Manon considérait alors qu'il fallait « de l'action collective pour avoir des prises en charge groupées pas un accompagnement individuel », puisque « si moitié sont pris, alors je pense que ça nous prendra moins d'énergie d'accompagner l'autre moitié en recours qu'ouvrir un bâtiment et accompagner tous les jeunes là, ce n'est pas possible » (31/8/2023). Les propos de la militante montrent que son choix d'une action de mobilisation permettant une prise en charge collective était fondé sur « les calculs et les stratégies déployées par les acteurs en fonction des coûts et bénéfices attendus des conflits éventuels ou des coopérations envisageables » (Palier et Surel, 2005 : 11) ; les coûts correspondants aux efforts déployés et les bénéfices aux prises en charge obtenues.

Les soutiens considèrent que leur pratique permet l'application du droit, qu'il s'agisse de la mise à l'abri ou de l'application des OPP. Leur intervention ne se limitait pas à faire prendre en charge, puisqu'elles aspiraient agir également sur le contenu de l'accompagnement proposé par l'ASE. En effet, comme évoqué dans le chapitre 5 (1.2.), l'isolement de ces exilés fait qu'« il n'y a personne qui vient contrôler si l'on s'occupe bien d'eux », selon les engagées. Bien que des organismes dédiés existent, les soutiens questionnent leur probité, puisqu'elles considèrent qu'il s'agit d'« une institution qui fait un rapport sur une autre institution ». Le sentiment que « dès qu'on relâche un peu, le département refait de la merde » (31/8/2023) les conduisait à une vigilance de tous les instants à même de garantir des prises en charge de qualité. Les soutiens interviennent ainsi en tant que garantes de l'application du droit et de la qualité des accompagnements proposés.

Les soutiens considéraient que la qualité des accompagnements se limitait aux minimums légaux, puisque le Conseil Départemental ne s'intéressait pas aux exilés, mais souhaitait simplement éviter une condamnation juridique. Au cours d'une réunion MIE13, des engagées suggéraient d'entreprendre une action en justice à l'encontre d'accompagnements jugés défaillants ou de qualité moindre que ceux destinés aux mineurs français. Maxime jugeait cette idée irréalisable en raison d'un biais lié à la présence « des bénévoles qui poussent les éducateurs pour que le travail soit fait alors qu'il ne serait pas forcément fait autrement » (23/11/2022). Le suivi mis en œuvre par les engagées garantissait selon lui une qualité minimum aux accompagnements qui empêchait la saisine de l'autorité judiciaire, puisque les prises en charge satisfaisaient aux dispositions légales. La tension produite par la situation rappelle celle déjà évoquée entre les intérêts individuels et immédiats des exilés et des changements au long cours profitants à l'ensemble des jeunes concernés, puisque la défense de cet intérêt personnel rendait impossible une procédure collective.

La présence des soutiens permet également la mise en œuvre du « droit à un recours effectif » (cf. chapitre 1, 2.3.). En effet, la procédure doit être mise en œuvre dans la juridiction où a été réalisée l'évaluation. Elle nécessite donc d'avoir une stabilité résidentielle qui permet d'effectuer les démarches nécessaires pour faire valoir la minorité, puis d'attendre l'audience et la mise en œuvre du placement. Comme l'expliquait Claire, la « première chose à faire est de faire venir des originaux et donc de se poser, car, dans la rue, on ne peut pas faire venir de papiers » (18/1/2023). Toutefois, comme je l'ai expliqué, l'accès à un hébergement de droit commun est largement contraint pour les jeunes en recours à l'exception des jeunes femmes à Marseille ou lors d'expulsions de squats. De plus, l'accès à des dispositifs d'hébergements d'urgence ne semble pas garantir la possibilité de mettre en œuvre une procédure de recours, car ces dispositifs proposent « un toit et un repas […] sans

suivi social » (25/5/2023). Les soutiens permettaient à ces jeunes, et à ceux hébergés par les initiatives, de mettre en œuvre leurs droits et d'être soutenus dans une démarche qui nécessite des connaissances précises et des moyens, notamment financiers. Le soutien réalisé permettait d'avoir des résultats certains, puisque Maxime considérait qu'environ 80 % des recours aboutissaient. Il pointait toutefois un écueil : un nombre conséquent de jeunes n'étaient pas rencontrés par les initiatives et quittaient le territoire. Au vu de ces éléments et en raison des appels du département à l'encontre des placements obtenus suite aux procédures de recours, une responsable du département estimait quant à elle qu'environ 30 % des jeunes évalués majeurs par ses services étaient finalement placés à l'ASE.

En plus de mettre en visibilité les situations de non-accueil qui contribuent à engager de nouveaux soutiens au sein des collectifs et de nouveaux partenaires, les mobilisations permettent d'ouvrir des portes et d'accéder à des espaces interdits ou refusés aux exilés et à leurs soutiens. Elles facilitent une mise en œuvre du droit, soit au moyen de « pratiques officieuses [qui] recréent les conditions d'application du droit » (Allaria, 2020 : 475) évoquées dans le chapitre 8 (2.3.) qui permettent d'obtenir des concessions ; soit par des procédures juridiques largement abordées au cours de ce travail, telles que les référés ; soit en rendant effectifs des droits tels que celui au recours, qui resteraient théoriques sans leur action ; ou encore plus simplement par la présence des engagées qui veillent sur les pratiques mises en œuvre et peuvent agir en tant que lanceuses d'alertes lorsqu'elles constatent des manquements. Ainsi, différentes formes de mobilisations permettent de faire respecter les droits des exilés, et la dimension juridique constitue pour les engagées « une ressource idéologique de leur activisme » (Odasso, 2021 : 94). La loi, considérée comme étant très protectrice, par exemple, le « guide des bonnes pratiques » de santé pendant la phase de mise à l'abri qui, s'il « était appliqué, il y aurait quand même 70, 80, 90 % des problèmes qui seraient évités » (Maxime, 30/1/2024), était investie par les soutiens afin de légitimer leurs revendications de prises en charge plus protectrices.

1.2. Légitimation de l'action et formes de reconnaissance

Une fois les arènes intégrées, la reconnaissance obtenue et les interstices créés, les engagées sont amenées à défendre les gains acquis par la lutte. Ce processus passe notamment par des pratiques et des discours qui visent à démontrer le bien-fondé de leur action et peut aller jusqu'à chercher à faire reconnaître leur légitimité aux pouvoirs publics.

L'exemple de Teraga illustre parfaitement ce processus. L'association s'est trouvée pendant plusieurs années aux marges de la légalité en raison de l'occupation sans droit ni titre du bâtiment. Pourtant, Claire, au cours d'une prise de parole publique, expliquait que : « Si on

n'est pas toujours parfaitement dans les clous de la légalité, on est toujours légitimes dans notre action » (9/7/2023). La bénévole défendait la dimension morale qu'elle associait à son action afin de justifier la pratique de l'occupation illégale. Elle revendiquait une légitimité face à des institutions qui, selon elle, ne remplissaient pas leurs missions et qui seraient même hors la loi, selon des engagées pour qui les jeunes évalués majeurs étaient mineurs. Claire considérait que : « On a pallié au service public, il faut le dire. Moi, je serais contente si [nom du responsable du service ASE] avait honte de ce qu'il fait ». Cette dimension morale prenait le pas sur l'aspect juridique pour la bénévole, par exemple en ce qui concernait les évaluations qui respectent une procédure légale établie, mais qui étaient jugées amorales parce qu'elles excluent des jeunes de l'ASE. Ainsi, au cours d'un échange avec Claire qui remettait en question les procédures du département, je lui indiquais qu'elles répondaient aux consignes édictées par la loi. Cette dernière répondait alors « mais la loi là, c'est bon », marquant son opposition à ce qu'elle considère comme inique.

Alan Smart et Filippo Zerilli (2014) expliquent que les individus peuvent considérer le système juridique comme injuste et moins légitime que leurs pratiques. Claire se réfère à ce qu'elle considère comme étant en droit d'attendre du service public. En effet, selon ses membres, Teraga permettait aux exilés de faire reconnaître leurs droits grâce à la reconstitution de leur état civil et la saisine du juge des enfants qui aboutissait très majoritairement à une reconnaissance de minorité et donc à un placement. Claire entretenait un rapport fluctuant avec les règles de droit. Elle réfutait la légitimité liée à la légalité des procédures auxquelles elle s'opposait. Pourtant, elle considérait que les reconnaissances de minorité quasi systématiques confirmaient la légitimité de ces exilés à bénéficier d'une protection de l'ASE et donc que l'association, en permettant cette reconnaissance, rétablissait ce qui est juste, au sens juridique du terme. S'appuyant sur cette reconnaissance par le droit et la justice, elle légitimait la pratique illégale d'occupation qui permettait d'accueillir les exilés le temps de ce recours et, en ce sens, de rétablir la justice. La remise en question du cadre juridique offrait ainsi un espace politique dans lequel réfléchir à différentes formes d'organisations politiques possibles, y compris des « légalités alternatives » et « contre-hégémoniques » (Smart et Zerilli, 2014 : 231) favorisant l'opposition des engagées aux règles de droit qu'elles considèrent injustes tout en mobilisant des arguments législatifs pour légitimer leur action lorsque ces derniers semblent à leur avantage. Les propos de la militante font également échos au travail des politistes Favarel-Garrigues et Gayer à propos de groupes qui visent à maintenir l'ordre, quitte à enfreindre la loi : « l'action des vigilantes repose fondamentalement sur une tension oxymorique : il s'agit de violer la loi pour la faire respecter […]. Le vigilantisme révèle ainsi une hiérarchisation singulière des normes, entre celles qui doivent être défendues coûte que coûte et celles dont la transgression est rendue nécessaire

par la légitimité du combat mené. » (2016 : 23). Bien que les situations évoquées par ces auteurs diffèrent largement de celles observées au cours de mes terrains, elles permettent de penser comment la considération de ce qui est perçu comme juste ou moral permet de légitimer une action répréhensible d'un point de vue légal. Claire exprimait ce sentiment de légitimité qui s'accompagnait d'une délégitimation des pouvoirs publics qui promeuvent des dispositifs légaux excluant les exilés des registres de citoyenneté : « Face aux institutions, il faut insister sur notre légitimité, par rapport à leurs nouvelles lois qui racontent n'importe quoi, réaffirmer que c'est nous qui avons la légitimité » (8/4/2022).

Les travaux de Susana Narotzky (2016), qui considère la défense de la dignité comme source de mobilisation, et de Denis Merklen, qui différencie « ce qui est socialement "digne" » de « ce qui est perçu comme "juste" » (2006 : 185), permettent d'éclairer le processus à l'œuvre[324]. Merklen observe des citoyens argentins qui défendent « le droit de vivre dans la dignité », ainsi que « l'exigence d'une gouvernance qui tienne compte de la situation des plus démunis [qui] n'est rien d'autre qu'une exigence de respect » et légitiment des pratiques telles que « l'occupation illégale » (Ibid.). Lorsque Claire évoquait la « honte » que devrait ressentir le responsable du service MNA du département, elle s'indignait particulièrement de la situation d'une « jeune femme […] mise dehors avec tous les risques que cela représente ». La bénévole défendait le droit à une protection associée à la dignité et à la sécurité des êtres humains et s'opposait à l'acteur jugé responsable de l'absence de cette protection. Dans ce contexte, la spoliation temporaire d'un bien du diocèse vide et inutilisé était considérée comme étant légitime au regard de la situation évoquée.

Dans le cadre de la production d'un discours contre-hégémonique, l'occupation sans droit ni titre bien qu'illégale était légitimée, car elle permettait de répondre à d'autres illégalités produisant des précarités auxquelles la réponse était jugée prioritaire. L'affranchissement des règles de droit ne signifiait pourtant pas l'absence totale de principes. Ces collectifs, en tant que source d'autorité extraétatique (Smart et Zerilli, 2014), produisent des règles assorties de sanctions pour les exilés accompagnés (cf. chapitre 6, 2.2), mais aussi pour les soutiens. De nombreuses engagées indiquaient, par exemple, leur opposition à l'idée de l'occupation d'un bâtiment d'un particulier en raison des difficultés potentielles de ceux-ci. Cette pratique était source d'une réprobation morale importante, et le jugement moral des engagées quant au statut du propriétaire prenait le pas sur la loi afin de définir ce qui est acceptable ou non.

[324] Voir également la notion de « frustration relative » développée par Ted Gurr, définit comme le « solde négatif entre les "valeurs" […] qu'un individu détient à un moment donné et celles qu'il se considère comme en droit d'attendre de sa condition et de sa société. » (Neveu, 2002 : 43). La notion semble également à même d'expliquer la situation en ce qu'elle met l'accent sur le décalage entre ce qui est attendu comme normal et ce qui est vécu.

Les initiatives peuvent obtenir une certaine reconnaissance de leur action par les pouvoirs publics. Ce fut par exemple le cas lorsque le tribunal accordait, au cours du premier jugement, un délai de trois ans d'occupation à Teraga. Cette tolérance était justifiée par l'intérêt sociétal de l'association qui accompagne et héberge des personnes en situation de « précarité singulière, en particulier les enfants »[325]. Les bénévoles mobilisaient ce traitement particulièrement bienveillant, puisqu'il s'agit de la temporalité maximale prévue par le Code pénal, qui mettait en avant l'utilité sociale et reconnaissait la dimension morale de leur pratique associée à la protection de mineurs. La défense de l'intérêt général est un argument régulièrement rappelé par les engagées pour légitimer leur action. Claire explique, par exemple, agir dans « l'intérêt de la société, on préserve de l'errance et de la délinquance » (cf. chapitre 6, 2.4.), ce qui peut être reconnu par les pouvoirs publics : « l'accompagnement de ces jeunes [MNA] et l'apprentissage qui leur est proposé préviennent les parcours de désinsertion »[326]. Karine explique quant à elle que si ces exilés « commencent à dealer, c'est des soucis pour notre société » (16/1/2024), activité illégale qu'elle normalise en raison de la précarité vécue par les jeunes. Pour cette raison, elle considère que son engagement est « très égoïste », associant son intérêt personnel à celui de la société, signe de son sentiment d'agir en tant que citoyenne responsable. Claire partage le positionnement de Karine quant aux effets de l'absence d'accompagnement en évoquant le « rapport de sénateur de droite[327] sur les jeunes qui sont en circulation, car sans solution de prise en charge », auteurs d'actes de « délinquance, car ils n'ont pas de ressources ». Ces représentations sont largement répandues chez les soutiens, par exemple Maxime, qui évoque « Tous les dangers de la rue » (7/12/2022). Damome, Déaux, Keller, Rigoni et Soubiale, expliquent que les pouvoirs publics « souligne[nt] leur vulnérabilité, qui en fait des proies faciles » (2023 : 17). Dans ce contexte, des engagées, qui considèrent que leur action promeut l'intégration et le respect du droit, évite le risque de désaffiliation et des conduites à risques associées (drogue, délinquance, etc.), délégitiment des institutions qui « participent à l'existence de ces réseaux ». Elles affirment la légitimité et l'importance de leur action en réinvestissant des valeurs dominantes, telles que la lutte contre l'errance et la délinquance, qu'elles garantiraient à la place des pouvoirs publics. Ainsi, comme en l'expliquent Susana Narotzky et Bibiana Martinez Alvarez (2024) dans leur travail sur les dilemmes moraux liés à l'approvisionnement alimentaire, les engagées peuvent

[325] Ordonnance de référé, tribunal d'instance d'Avignon, le 28/10/2019.

[326] Contrôle du service d'aide sociale à l'enfance du département des Bouches-du-Rhône Tome 1 : Rapport définitif, Inspection Générale des Affaires sociales, Novembre 2022, https://igas.gouv.fr/sites/igas/files/2024-4/Contr%C3%B4le%20du%20service%20d%E2%80%99aide%20sociale%20%C3%A0%20l%E2%80%99enfance%20du%20d%C3%A9partement%20des%20Bouches-du-Rh%C3%B4ne%20tome%201.pdf, page 79, consulté le 20/6/2025.

[327] Rapport de Jean-François Eliaou et Antoine Savignat auprès de l'Assemblée nationale, déposé le 10 mars 2021, intitulé « les problématiques de sécurité associées à la présence sur le territoire de mineurs non accompagnés ».

insister sur la dimension morale de leur action en ce qu'elles considèrent leur activité comme essentielle et s'inscrivant dans leur définition du bien commun.

Lorsque la reconnaissance de la légitimité est difficile à obtenir, la coopération avec les pouvoirs publics peut être une stratégie qui permet aux engagées de faire reconnaître leur utilité. Aux premières heures de l'initiative, les engagées de Teraga acceptaient, par exemple, en se montrant faussement naïves, de collaborer avec la préfecture, qui cherchait à montrer l'inutilité de l'initiative en raison des capacités d'accueil des dispositifs publics. En apportant la preuve de l'incapacité de ces derniers à accompagner l'ensemble des requérants, les engagées pouvaient arguer de la nécessité de leur action afin d'assoir la légitimité de l'action de Teraga envers la préfecture.

Aux côtés d'arguments liés à l'insuffisance des places disponibles, les engagées peuvent mobiliser la qualité de l'accueil des initiatives pour tenter d'assoir leur légitimité. Reconnue par différents services publics, elle était réinvestie par les engagées : « pendant quatre ans, nous avons pallié les carences des pouvoirs publics avec un professionnalisme reconnu ». Après avoir déménagé et face à la normalisation de leur action, les soutiens considéraient que cette qualité pouvait constituer une forme de revendication en actes : « par notre action, on peut montrer que c'est possible d'accueillir correctement ces jeunes qui s'intègrent, travaillent, cotisent […]. Et je pense que le fait qu'on ait acheté, qu'on montre l'exemplarité de notre action, de l'intégration des jeunes, j'espère que ça pourra prouver aux institutions qu'on peut accueillir correctement quand on s'en donne les moyens » (6/12/2024). La bénévole évoquait la possibilité que Teraga constitue un exemple pour l'ASE, qui prouverait la possibilité d'un accueil réussi lorsque la volonté de le faire est réelle. Face à la difficulté d'obtenir la reconnaissance des pouvoirs publics, certaines engagées plaidaient d'ailleurs pour faire un pas de plus en leur direction, voire devenir leur semblable et échanger sur un pied d'égalité : « peut-être qu'à un moment il faut qu'on soit reconnu et qu'on devienne partenaire institutionnel » (Jeanne, 6/12/2024).

L'attention portée à la qualité est commune au collectif 226, dont les militantes s'opposaient aux discours considérant que n'importe quel hébergement valait mieux que la rue : « si l'on ouvrait quelque chose, il fallait qu'il y ait des conditions de dignité plus que minimum » (Patricia, 3/4/2024). Patricia évaluait la salubrité du logement en fonction de sa capacité à y vivre. Le collectif visait alors à un double objectif : « être dans la dénonciation et l'alerte, mais après, dans le fonctionnement même des maisons, de rester sur le truc de base du 226, d'avoir un lieu d'accueil de vie digne, de proposer des rapports institutionnels différents ». En effet, si au fur et à mesure de son institutionnalisation, l'initiative a perdu de sa dimension insurgente, sa structuration lui permettait de proposer un accueil avec une certaine stabilité quant aux espaces occupés, à l'approvisionnement en denrées alimentaires et

à l'accompagnement proposé. Cette amélioration qualitative de l'accueil conduisait les militantes à se questionner quant au fait que l'accueil proposé puisse être plus qualitatif que celui d'un foyer de l'ASE. Des bénévoles de Teraga partageaient des réflexions similaires. Elles qualifiaient l'initiative de famille et opposaient les liens vécus au sein de l'initiative à l'atomisation expérimentée par les jeunes dans les hôtels où ils sont hébergés par l'ASE et où ils ne disposent d'aucun espace de sociabilité ni de la possibilité de cuisiner ce qu'ils désirent. L'affirmation de la qualité de l'accueil pouvait alors se teinter d'une dimension revendicative, puisqu'il ne s'agissait plus uniquement de pallier aux effets du non-accueil en répondant aux besoins premiers identifiés, tels qu'un toit et de la nourriture, mais bien de proposer une qualité jugée absente ou du moins insuffisante au sein des dispositifs publics de protection.

Maxime, également attentif à la qualité de l'accueil, considère qu'elle constitue un prérequis à l'affirmation de la légitimité de l'action entreprise : « On est en train d'essayer de challenger le conseil départemental en lui disant, dans vos MECS [Maisons d'Enfants à Caractère Social, c'est-à-dire les foyers de l'ASE], c'est tout pourri. Et il faut que vous mettiez les moyens pour avoir une prise en charge qui soit de qualité. Si, en parallèle de ce discours-là, on ne parvient pas à avoir une prise en charge de qualité chez nous, en termes de crédibilité, c'est moyen » (30/1/2024). « L'exemplarité » défendue par la bénévole de Teraga prend alors un autre sens dans le projet de PRB qui visait à se rapprocher du fonctionnement de type « foyer » avec lequel Maxime comparait notamment le « prix à la nuitée » et « les résultats » de son service. Le fonctionnement de la protection de l'enfance constituait alors un étalon permettant à Maxime de mesurer l'action entreprise par l'ONG.

L'efficacité et la qualité de l'accompagnement sont régulièrement évaluées au regard des coûts engendrés. Claire considérait que « on est meilleurs que les travailleurs sociaux » en raison de la qualité de l'accompagnement, ce que semblaient confirmer des partenaires institutionnels qui regrettaient qu'il n'y ait pas davantage d'initiatives comme Teraga (Baudier et Leroy, 2024), ou les propos de jeunes qui revenaient régulièrement au squat bien que pris en charge par l'ASE. Afin de justifier leur sentiment d'être plus efficace que l'ASE, les bénévoles rappelaient régulièrement le coût d'accueil d'un jeune par l'association. Lorsque Teraga hébergeait dans le squat, ce coût s'élevait à environ 150 € mensuel alors que les prix-journée des structures publiques d'accueil de MNA s'approchent de 75 € par jour. Harper et Afonso (2019), dans un article sur la valeur des produits alimentaires, expliquent que la valeur monétaire peut servir à quantifier l'utilité et l'importance de l'action entreprise, et notamment en se référant au prix du marché. Dans le cadre de mes terrains, cette valeur était également mobilisée pour contester l'action des pouvoirs publics jugée coûteuse et peu efficace. Claire évoquait, par exemple, une prise en charge qui « coûte un fric monstre, les jeunes ne savent

pas ce que cela coûte, l'argent des contribuables français et ils sont mêmes pas accompagnés pour devenir autonomes » (4/12/23). Ses critiques font échos aux observations de Céline Véniat à propos de l'accueil d'exilés en Andalousie. La sociologue explique que des militantes qu'elle a rencontrées considèrent l'action d'associations mandatées par le gouvernement pour l'accueil des exilés comme étant « un échec, car la majorité des migrants sortent sans papiers, sans travail et sans logement […]. Un gaspillage de l'argent public » (2023 : 97). Joseph, de Bleu, expliquait son opposition au SAMAE par le fait qu'« ils ne respectent pas la loi ». Il ajoutait : « Ils ne font pas ce qu'ils veulent, c'est de l'argent public, c'est le mien, pas le leur, donc ils ne font pas ce qu'ils veulent avec, ils doivent respecter la loi » (12/1/2023). Ainsi, l'utilisation de l'argent public, que les engagées peuvent considérer comme étant le leur, puisqu'il est collecté par l'impôt, peut constituer un argument qui déqualifie les pratiques des pouvoirs publics jugées inefficaces ou illégales et légitime un droit de regard des engagées en tant que citoyennes. Les soutiens requalifient au contraire l'action de leurs initiatives qui sont réalisées grâce à un bricolage savamment orchestré et des logiques de débrouille permettant une efficacité à moindres coûts. La question du coût constituait également un argument mobilisé contre des pratiques juridiques, telles que les appels du département à l'encontre des jeunes placés suite à leur recours : « Moi, j'aimerais savoir combien ça coûte, au final, ça leur coûte plus cher que de faire la prise en charge » (Sylvie, 6/7/2023). Ainsi, bien que les engagées puissent s'opposer aux logiques de rationalité économique et de rentabilité, défendant au contraire la nécessité d'accueillir dignement, elles pouvaient mobiliser des arguments liés aux coûts, importants, et à l'efficacité, limitée, des dispositifs des pouvoirs publics afin de remettre en question leur action.

1.3. Modérer l'opposition

Les initiatives s'inscrivent dans l'écosystème qui participe à l'accueil des jeunes exilés et sont, dans ce cadre, amenées à interagir « avec » les pouvoirs publics. La mobilisation, l'opposition et la lutte permettent d'obtenir des concessions de la part de ces acteurs qui facilitent l'action de soutien entreprise. Pourtant, les initiatives doivent constamment réfléchir à conserver un équilibre entre opposition, menace et coopération. Cette volonté s'exprimait régulièrement au sein de Teraga, par exemple, lors du rassemblement évoqué dans ce chapitre (1.1.). Entrées dans l'enceinte de la préfecture, les personnes rassemblées en sont sorties suite à la demande d'un policier présent. Le rassemblement se poursuivit devant les grilles sous l'œil d'agents de différents services, l'occasion pour Martin d'aller à leur rencontre afin de leur dire « on est gentil, ne vous inquiétez pas, on va partir » (17/12/2022).

Cette volonté de dialogue est porteuse d'un double sens. Elle vise à éviter une répression directe et physique, mais également à ne pas être étiquetés comme radicaux ou en

opposition. Les engagées peuvent toutefois être parfois contraintes à ce dialogue. Un militant expliquait, par exemple, que lorsque son collectif souhaitait organiser un rassemblement à Marseille, il fut contacté par un agent des renseignements généraux après avoir demandé une autorisation en préfecture. Le policier exigeait d'être impliqué dans l'organisation au risque que l'autorisation soit refusée, signe que la collaboration n'est pas toujours choisie.

La crainte de l'expulsion évoquée dans le chapitre précédent a été renforcée par la loi Kasbarian-Bergé[328] qui durcit les sanctions envers les squatteurs et contraint cette pratique (Bourgois et al., 2024). Patricia explique : « ça a quand même bien changé. Enfin, la loi n'était pas la même. On ne risquait pas le pénal […]. Ce n'est plus du tout la même époque » (11/4/2024). Marcel évoque quant à lui : « le risque de prison ferme. Bon après, comme toujours, il faut voir comment ça va être appliqué, c'est le maximum ça, mais ils ont cette possibilité si un groupe les embête trop, alors ça peut tomber » (3/9/2023). Le militant a intégré les différences entre les risques encourus selon les textes de loi et leur application dans les faits. Il considère l'évidence d'un décalage et ajoutait que cette loi ne constituait pas nécessairement une menace directe, mais pouvait le devenir envers un groupe qui dérangerait les pouvoirs publics. Dès lors, Marcel indiquait l'importance de ne pas être identifié et étiqueté comme la cible de ces derniers afin de ne pas être soumis à ces risques.

Dans ce contexte, le développement des liens entre les soutiens et la municipalité a normalisé la tolérance de cette dernière envers les squats et, dès 2023, les différentes ouvertures de squats par les soutiens aux jeunes exilés se sont concentrées sur des bâtiments municipaux. La politique de la municipalité est semblable à celle de Lyon dont elle s'inspire, et vise à une « tolérance des squats et des négociations autour des procédures juridiques engagées systématiquement, d'aboutir à une forme de compromis acceptable vis-à-vis d'acteurs agissant certes dans l'illégalité, mais ayant démontré qu'ils servent objectivement l'intérêt général » (Bourgois et al., 2024 : 70). Elle offre une issue pour la continuation de la pratique du squat. Manon explique : « maintenant, avec la loi… On va visiter des bâtiments de la mairie, et on sait que les bâtiments de la mairie, bah, on ne va pas risquer du pénal » (25/1/2024). Ainsi, malgré « la socialisation au risque » (Chupin et Mustafina, 2018 : 169) de ces militantes qui considèrent et intègrent celui-ci dans leur action, cette évolution législative contraint leur action, puisque les peines encourues apparaissent importantes. La tolérance de la municipalité quant aux squats qui hébergent des jeunes en recours permet une forme de sécurisation de ces occupations et restreint les craintes liées à l'ouverture des bâtiments. Elle est favorisée par la présence d'interlocutrices jugées fiables au sein des collectifs qui

[328] « LOI n° 2023-668 du 27 juillet 2023 visant à protéger les logements contre l'occupation illicite », https://www.legifrance.gouv.fr/dossierlegislatif/JORFDOLE000046682522/, consulté le 05/12/2025.

acceptent de dialoguer avec les pouvoirs publics. Ce faisant, ces militantes peuvent voir leur position évoluer. Manon fait part d'une situation où un groupe de squatteurs qui hébergeaient quelques exilés en recours refusaient d'échanger avec les pouvoirs publics. Face à la situation, la municipalité « passait par nous pour les appeler » (25/1/2024) ce qui plaçait le collectif de Manon dans une position inconfortable d'intermédiaire.

Une adjointe au maire de Marseille m'expliquait avoir placé ce squat « en tête de liste de mes demandes d'évacuation auprès de l'État » (19/3/2024). Manon considère que l'absence de communication a conduit la mairie à demander l'expulsion, ce que confirme l'adjointe. Cette dernière expliquait que le squat « bloque un projet d'intérêt général, mais, en plus, ce n'est pas un squat qui fonctionne bien […]. On n'a pas beaucoup de relations, les retours qu'on a sont plutôt inquiétants […]. Ce squat, je vais le fermer. […] Sur d'autres, j'ai de la tolérance, ça se joue au cas par cas ». Ce « cas par cas » dépend d'une « grille informelle » qui témoigne de la conditionnalité de l'obtention d'une tolérance. Le collectif 226 entre dans ces critères, car « la relation avec le collectif est bonne, elle est honnête » ; le collectif est entouré d'« opérateurs associatifs autres avec qui on a l'habitude de travailler, qui ont aussi fait cette liaison » et le bien n'est pas visé par un « projet d'intérêt général à court terme » (19/3/2024). Thomas Aguilera explique que « les squatteurs correspondent à des "parasites" de l'espace urbain, car ils contournent les dispositifs traditionnels d'affectation des ressources, défiant la municipalité, mais aussi l'État, dans la mise en œuvre des politiques du logement ou des politiques culturelles et sociales » (2014 : 418). Au-delà des usages prévus des espaces occupés, l'élue indique que la relation entretenue avec les occupants joue un rôle primordial sur la possibilité d'un maintien dans les murs.

La tolérance de la municipalité permet d'aménager les effets de la loi Kasbarian-Bergé. Cependant, l'inscription dans les dispositifs de conventionnements renforce les effets des logiques répressives et de la distinction opérée entre les « bons » et les « mauvais » squats[329] et d'un gouvernement qui oscille « entre répression et tolérance relative, notamment par l'usage courant de deux instruments d'action publique : le projet urbain et la convention d'occupation précaire » (Aguilera, 2014 : 418)[330]. La pratique constitue une ambiguïté. Elle permet et restreint les possibilités et s'inscrit dans la tension évoquée à plusieurs reprises entre l'obtention immédiate d'un résultat et un objectif revendicatif plus large. La réaction de

[329] À ce propos, je renvoie au podcast « les dents de la ville squattée » réalisé par les chercheuses du Laboratoire Junior « Luttes urbaines », https://lutteurbaine.hypotheses.org/, consulté le 08/07/2025. Podcast intitulé « les dents de la ville squattée », https://audioblog.arteradio.com/blog/236706/podcast/236746/episode-2-les-dents-de-la-ville-squattee, consulté le 08/07/2025.

[330] Le chercheur indique que ces deux issues constituent les « deux instruments majeurs [qui] permettent d'orienter et de réguler le rapport aux squatteurs et, ce faisant, de sélectionner, de trier, en en intégrant une partie et en marginalisant les autres, c'est-à-dire en créant un nouveau clivage insiders/outsiders. » (2014 : 424).

Manon au refus de dialogue du collectif est d'ailleurs tout à fait parlante. La militante explique que le bâtiment aurait pu faire l'objet d'une convention d'occupation précaire dans le cadre d'un « usage transitoire de bâtiments temporairement inoccupés » (Guidat, 2021 : 31). Le collectif a refusé cette possibilité en raison d'un positionnement en rupture avec les institutions. En effet, la convention d'occupation précaire constitue une « norme de régulation sociale du désordre » (Aguilera, 2014 : 433), qui peut faire courir la crainte de « décliner, ou du moins de perdre en radicalité, si des négociations sont engagées avec les autorités » (Ibid. : 432). Manon explique comprendre la position de refuser le dialogue en tant que principe politique, mais s'oppose à une pratique qui dessert les exilés qui, en raison de leur précarité, aspirent à un squat « le plus stable et le plus pérenne possible » (Bouillon, 2011 : 77). La militante explique que les avis et les situations des exilés ne sont pas considérés dans le refus de dialogue décidé pas une minorité d'habitants qu'elle qualifie de « blanches […] avec des papiers […], tous, bac plus cinq, plus un capital culturel énorme » qui agit sans concerter « des gens en galère, noirs » majoritaires dans le squat. Ainsi, si Manon s'oppose au contrôle exercé par la mairie sur les pratiques de soutien en raison des tolérances accordées, la militante ne peut se résoudre à la mise en œuvre de pratiques en rupture si ces dernières nuisent à la situation des exilés qui sont les habitants les plus précaires et dépendants de ces espaces interstitiels. Le dilemme vécu rappelle alors celui qui se joue entre ce Max Weber (1919) nommait l'éthique de conviction et l'éthique de responsabilité. La conviction de la militante s'approche d'une revendication d'autonomie envers les pouvoirs publics, antinomique avec une conciliation qui permet de répondre à son sentiment de responsabilité envers les exilés, car le dialogue pourrait offrir à ces derniers une situation jugée plus favorable[331]. L'aspiration à coller au maximum à ses valeurs et à ses principes constitue un luxe que la militante ne peut se permettre en raison de la responsabilité qu'elle ressent envers les exilés. La situation montre la difficulté de Manon à trouver un positionnement qui lui convient, puisque, si elle aspire à une action revendicative en marge et s'oppose à la conciliation avec les pouvoirs publics, elle souhaite également lutter contre l'asymétrie de la relation d'aide et doit donc considérer les souhaits des exilés qui peuvent différer des siens.

La loi Kasbarian-Bergé conduisit également les soutiens aux jeunes à se coordonner avec le mouvement squat local dont les militantes qui bénéficient d'un statut administratif régulier occupèrent des bâtiments afin d'expérimenter la réaction des pouvoirs publics. L'objectif était d'éviter que les jeunes ne subissent la répression crainte en raison de leur statut administratif précaire. Ce choix, qui montre l'inscription des soutiens dans un groupe

[331] Dans une acception similaire, Lucie Lepoutre évoque quant à elle le « dilemme intérieur pour faire coïncider l'aide individuelle au sein des permanences — sa réaction d'humanité — et la lutte contre les politiques migratoires actuelles — son côté "philosophie et raison" » (2021 : 133).

informel plus large constitué par les squatteurs de la ville, s'ajoutait à l'adaptation à la loi ayant conduit à occuper des biens de la mairie. Cette loi semblait également renforcer la logique de normalisation des squats en raison de la distinction entre « bon » et « mauvais » squat (cf. chapitre 9 (2.2.), puisque les peines encourues accroissent la nécessité de bénéficier de tolérances. Ce faisant, elle limite les pratiques revendicatives des engagées qui exprimaient leurs velléités d'investir différents lieux appartenant au Conseil Départemental considéré comme l'acteur en charge des jeunes exilés et donc défaillant dans ses missions. Ainsi, cette loi, votée depuis quelques mois et sans application connue jusqu'alors, était intégrée et réprimait les pratiques envisagées, puisque les engagées anticipaient son utilisation en cas d'opposition trop forte ou trop marquée. L'évolution nuisait en outre à la pratique du squat en tant que « moyen parmi d'autres de médiatisation et de pression sur les acteurs publics pour qu'ils relogent les squatteurs, mais aussi pour qu'ils rendent les politiques du logement plus efficaces […]. Par cette mise en visibilité des problèmes de logement, ils accélèrent les procédures administratives et les projets. » (Aguilera, 2014 : 429). En effet, les occupations de bâtiments appartenant à des administrations étaient restreintes à ceux de la municipalité malgré les responsabilités respectives identifiées.

Ces formes de répressions se doublent de sanctions plus informelles, comme la menace de la mairie de mettre un terme au soutien accordé si les engagées ne respectent pas ce qui leur est demandé[332]. Julie expliquait, par exemple, la difficulté à : « leur dire "vous faites de la merde", on est contre vous, et après on leur dit "Ah, s'il vous plaît, vous pouvez nous aider à conventionner" » (17/1/2024). Ces formes de répressions informelles touchent également les jeunes, comme le montre la crainte que ceux soutenus par les initiatives soient étiquetés comme tels et en souffrent une fois leur recours abouti ou à leur majorité. Jean affirme ainsi que, après que Teraga ait déménagé et se soit soustrait de la précarité de l'occupation, une nouvelle forme de contrôle de la part de la préfecture s'exerçait sur l'initiative. La haute fonctionnaire considérait que « Teraga produisait un appel d'air à Avignon », et, afin de le limiter, la préfecture produisait un « ralentissement des procédures pour les jeunes qui sont accompagnés ou ont été accompagnés par Teraga » et ordonnait des obligations de quitter le territoire français (8/11/2024), signe que « on sera toujours dépendants. Du juge, des papiers, de la mairie… » (Manon, 25/1/2024). Les engagées étaient aussi concernées par ces formes de répressions. La situation de Patricia l'illustre. En contrat à durée déterminée dans un secteur professionnel lié aux jeunes exilés, elle expliquait, que le fait d'être militante contraignait grandement le renouvellement de son contrat, puisque son

[332] Cette conditionnalité du soutien ne concerne évidemment pas que la mairie, comme l'indique la situation de l'association membre de l'inter-asso santé, qui a vu son financement par le Conseil Départemental prendre fin suite à sa participation à un documentaire (cf. note 312).

employeur considérait avoir « fait rentrer le loup dans la bergerie » (4/4/2024) après s'être rendu compte qu'elle était engagée en soutien des jeunes. Ainsi, l'étiquetage en tant que militant ou en tant qu'acteur en opposition aux pratiques des pouvoirs publics influe sur le destin des initiatives, de leurs bénéficiaires et des soutiens investies.

Ce fonctionnement participe à la normalisation des initiatives qui souhaitent conserver leurs acquis et éviter de s'exposer, ou d'exposer leurs membres, aux différentes formes de répressions qui peuvent être directes et physiques dans le cas d'interaction avec la police, bureaucratiques dans le cas de procédures administratives et judiciaires, mais aussi plus « douces » et moins visibles dans le cas de pratiques plus informelles qui constituent des « Soft Repression » (Répression douce) (Garcia, 2014). Les positions perçues comme radicales nuisent au dialogue avec les pouvoirs publics, ce qui conduit les initiatives à s'adapter, comme l'explique Guidat : « le dialogue n'est accepté que si le positionnement du collectif est modéré, ce dernier a tendance à prendre la forme que l'on attend de lui » (2021 : 23). Cris Shore et Susan Wright expliquent la manière dont les acteurs anticipent les réactions des pouvoirs publics en raison d'une certaine forme d'habituation : « Alors que le dispositif fait référence à la manière dont les manières d'être et de faire sont encadrées, le concept d'habitus de Bourdieu (1977) est utile ici pour comprendre les processus par lesquels les acteurs finissent par intérioriser, incarner et s'habituer à ces cadres structurants »[333] (2011 : 11). Shore et Wright ajoutent que les acteurs considèrent que certains types de discours ou d'action sont pensés comme étant attendus, ce qui les conduit à modifier, de leur propre chef, leur manière d'agir. Ils prennent l'exemple de l'intégration des pays baltes dans l'UE qui « se sont empressés d'adopter les doctrines néolibérales qu'ils imaginaient défendues par l'UE en bref, ces États baltes sont allés bien au-delà des prescriptions politiques de l'UE et ont abaissé leurs normes nationales de l'emploi d'une manière qui a érodé la stabilité des relations de travail et alimenté le problème du "dumping social" »[334] (2011 : 13). Ces auteurs abordent également le travail de Barbara Cruikshank sur la gouvernance de l'État-providence aux États-Unis, qui « montre que les formes de domination les plus efficaces sont souvent celles qui passent inaperçues, où le pouvoir est caché et ne présente aucune cible visible à laquelle s'opposer ou résister »[335] (Shore et Wright, 2011 : 9). Dans les situations observées, les acteurs qui constituaient les « cibles » des engagées étaient clairement identifiés, mais le flou

[333] « While dispositif refers to how ways of being and doing are framed, Bourdieu's (1977) concept of habitus is useful here for understanding the processes by which actors then come to internalise, embody and become habituated to those structuring frameworks. » (ma traduction).
[334] « rushed to embrace the neoliberal doctrines they imagined the EU stood for. in short, these Baltic states went far beyond the EU's policy prescriptions and downgraded their national employment standards in ways that have eroded stable employment relations and fuelled the problem of 'social dumping'. » (ma traduction).
[335] « Cruikshank illustrates how the most effective forms of domination are often those that go undetected; where power is hidden from view and presents no visible targets to oppose or resist. » (ma traduction).

et l'incertitude qui entourait les conséquences et les réactions possibles contribuaient à complexifier la mise en œuvre d'une opposition. De plus, dans un contexte politique perçu comme hostile, les engagées craignaient que les évolutions aillent dans un sens qu'elles jugent défavorable[336]. Ces constats contribuaient également à réduire la dimension insurgente des initiatives. Ce processus pouvait alors desservir la cause à long terme, puisque la présence d'acteurs jugés plus radicaux et avec qui l'interaction ou la négociation semblent compliquées, voire impossibles, contribue à légitimer les forces en présence jugées comme plus raisonnables ou modérées (Neveu, 2002). La disparition d'une opposition franche peut alors conduire à un déplacement du curseur jugeant de ce qui est perçu comme radical, en rupture ou en opposition par les pouvoirs publics. Pourtant, un équilibre semblait se maintenir, puisque, si les engagées acceptaient le plus souvent de jouer le jeu et de se soumettre aux exigences des pouvoirs publics, elles conservaient des formes de pressions et de menaces constantes en lien avec la possible mobilisation de l'opinion publique et des pratiques de nuisances, telles que le campement, comme je l'ai développé au cours du chapitre précédent.

Les positions ne sont pas figées dans le temps et peuvent évoluer en fonction des pratiques des acteurs. L'adjointe au maire de Marseille expliquait, par exemple, que la réponse apportée par la mairie au campement de mars 2021 installé sous ses fenêtres avait : « cramé mes relations avec le département. C'est-à-dire que jusqu'alors, quand j'appelais le département pour dire, j'ai quatre gamins, prenez-les, j'y arrivais. À partir du moment où j'ai fait ça, ils ne me prenaient même plus au téléphone » (19/3/2024). Elle expliquait la rupture des liens par le fait que la municipalité se soit substituée au département, obligeant une prise en charge très rapide dans le cadre du rapport de force établi. L'élue plaidait pour « avoir un équilibre […] oui, je voudrais faire bouger les lignes d'un point de vue politique pour le coup, en termes de politique publique. Et d'un autre côté, parfois, j'ai des situations individuelles à régler et ça me tue quand je n'y arrive pas », signe de la tension régulièrement évoquée entre aide immédiate individuelle et évolution plus large bénéficiant à l'ensemble des jeunes exilés.

Dans le cadre de son action, PRB a vécu une dynamique similaire après que l'ONG ait, avec Médecin Du Monde, entamé une procédure de recours indemnitaire envers le Conseil Départemental, suite à l'accueil d'urgence réalisé en 2020 (cf. chapitre 2, 1.3.). Maxime précise que le recours porte sur la prise en charge des jeunes placés et non pris en charge par le département. Alors que PRB demandait un remboursement à hauteur des frais engagés, le département a été « un peu surpris et n'a pas voulu payer évidemment. Donc on va aller en justice. PRB demande 170 000 € » (1/2/2023). Cette pratique était perçue comme une forme

[336] Céline Véniat souligne également des « difficultés à donner plus de résonance au discours contre le racisme en raison du contexte politique de durcissement des politiques migratoires et de la montée du parti d'extrême droite Vox dans le paysage politique national et régional. » (2023 : 96).

de réparation qui ne portait pas tant sur la somme que sur le principe et constituait un « symbole ». La pratique montre l'originalité de PRB au sein de l'espace de la cause. En qualifiant la somme demandée par l'ONG de symbolique, Maxime a suscité une réaction d'autres engagées plus ancrées dans la marge qui faisaient remarquer les moyens disproportionnés dont dispose l'ONG au regard des leurs. Maxime considérait le recours indemnitaire comme « enthousiasmant » (30/1/2024), car il permet d'être à l'initiative. La pratique nécessite toutefois une certaine technicité juridique qui dépasse le cadre habituel des pratiques de soutiens aux jeunes exilés. Elle est rendue possible par la présence d'un service juridique qui porte la démarche et d'un service financier qui permet à l'ONG de disposer d'une comptabilité afin de justifier les montants engagés.

Maxime considère avoir été obligé de saisir la justice, pratique qu'il considère comme une des « formes les plus radicales de la contestation » en raison de l'absence de réponse du département aux sollicitations de l'ONG. Il m'expliquait avoir des liens réguliers avec une responsable ASE du département avant ce recours indemnitaire. Ensemble, ils pouvaient faire preuve de souplesse, afin d'aménager au mieux les orientations des exilés reconnus mineurs en fonction de leurs situations et des places disponibles à l'ASE. Maxime expliquait que, suite à cette procédure, ces relations s'étaient largement distendues, le conduisant à engager des procédures juridiques pour contraindre le département à exécuter les mesures ordonnées. Ses propos montrent la place de l'informalité et des liens directs dans des accompagnements pourtant très contraints par des procédures administratives et juridiques. Ils témoignent de la manière dont « pour négocier, ces groupes doivent entrer en contact avec des fonctionnaires ou des membres de partis politiques — relevant de la "bureaucratie poreuse" » (Inverses et al., 2010 : 10). Ces liens demandent une certaine confiance, car les pratiques mises en œuvre dans l'intérêt de la personne accueillie s'affranchissent du cadre procédural. Pourtant, après que la relation entre les parties se soit dégradée, ce fonctionnement n'était plus possible. Cette évolution peut être pensée au prisme des travaux de l'école de Palo Alto, qui expliquent que lorsque « la relation qui unit l'émetteur et le récepteur médiatisée par la communication » (Pesqueux, 2020 : 4) est dégradée, alors le message ne peut plus être réceptionné même s'il est correctement transmis.

L'opposition entre les parties peut empêcher la transmission même du message. Face à l'impossibilité de communiquer en raison de l'hostilité, les rapports avec le département passaient par la « contrainte », ce que Maxime souhaitait éviter, mais considérait comme « normal, on a un conseil départemental qui est idéologiquement marqué et qui considère ces jeunes comme des exilés ». Le coordonnateur du service expliquait que l'ONG avait en revanche maintenu un canal de communication avec un responsable du SAMAE permettant

d'avoir « des communications régulières […] pour dealer pour des gamins, ça marchait bien ». Ce lien a aussi été rompu après que l'ONG ait « été un peu plus offensive médiatiquement ». Ainsi, l'hostilité nuit aux liens établis entre les parties qui, bien qu'elles se perçoivent comme adversaires, peuvent, à certains moments, collaborer en raison d'intérêts communs.

Les initiatives mobilisent un ensemble de pratiques et réajustent leurs positionnements face aux règles juridiques en fonction des situations. À Marseille, différentes stratégies cohabitaient en fonction des initiatives, entre la revendication d'une application des textes ou de leur évolution dans une visée protectrice, et des actions de visibilisation plus marquées par leur opposition. Ainsi, comme le soulignent Nicolas Fischer et Alexis Spire, les « acteurs peuvent contribuer à brouiller la frontière entre légal et illégal, notamment par le biais d'actions politiques : les structures associatives qui se portent aux côtés des catégories exposées au contrôle de l'État savent ainsi alterner entre pratique de l'illégalisme et recours au droit. À défaut de pouvoir faire entendre leurs revendications au sein du champ politique, les organisations des "sans" ont, par exemple, choisi de privilégier les actions spectaculaires et illégales pour dénoncer les carences dans l'application du droit : réquisitions de logements vides, saisies collectives de nourriture dans des supermarchés ou encore occupations pacifiques d'institutions étatiques. Mais elles peuvent simultanément revendiquer l'application de la loi lorsque celle-ci peut faire progresser la cause. » (2009 : 19). Ainsi, les situations d'illégalité n'empêchent pas les engagées de demander l'application de la loi, comme l'observe par exemple le collectif de chercheurs « Inverses », à propos d'habitants de quartiers populaires qualifiés par l'informalité.

La pluralité d'initiatives et de leurs positionnements, du dialogue à l'opposition, est perçue comme un atout stratégique pour « faire face à l'institution » (Sophie, 18/1/2024), entité accordée au singulier signe de la représentation d'une homogénéité des pouvoirs publics en charge de l'accueil des MNA. Par ailleurs, lorsque les engagées n'arrivaient pas à faire advenir leur parole dans les cercles de décisions, elles pouvaient entreprendre, ou menacer de le faire, des actions visant à visibiliser la situation qu'elles dénonçaient. Elles s'imposaient ainsi en tant qu'interlocutrices et cherchaient à maintenir un équilibre précaire permettant de s'inscrire dans les interstices grâce à l'alternance de formes de conciliations et de menaces liées à un pouvoir de nuisance afin de conserver les tolérances acquises. Après m'être intéressé à la façon dont la lutte et l'opposition permettent de créer des espaces de droits et de faveurs et d'accéder à ceux de décisions, mais aussi comment l'opposition trop marquée peut les contraindre, la seconde partie de ce chapitre va développer la manière dont les initiatives peuvent tenter d'affirmer leur légitimité, de se conformer aux exigences des pouvoirs publics voir d'engager ces derniers dans leurs actions.

II — OBTENIR DES TOLÉRANCES

2.1. Enjeu de respectabilité

Afin d'affirmer la légitimité de leur action, les initiatives peuvent chercher à renvoyer une image respectable à leurs différents interlocuteurs, mais également à l'opinion publique. Dès l'ouverture de Teraga, les bénévoles ont attaché une attention particulière à l'image extérieure reflétée par l'initiative. Alors que je lui faisais remarquer l'usage systématique des termes de « réquisition citoyenne » par les bénévoles de l'association pour qualifier leur occupation, plus couramment nommée comme un squat, Martin, engagé de la première heure, me répondait : « bien sûr que c'est un squat, mais c'est stratégique. Une réquisition citoyenne, ça passe mieux qu'un squat quand on dialogue et qu'on négocie. Avec les institutions ou nos partenaires, c'est pareil, ça fait plus sérieux » (16/4/2022).

Le choix des mots était lié à l'argumentaire mis en place par les bénévoles au cours de leurs négociations avec les représentants des pouvoirs publics. Les engagées y rappelaient différents principes juridiques qui visaient à donner une légitimité au projet et à leurs revendications. Elles indiquaient notamment que l'hébergement est un droit inconditionnel et que l'Ordonnance de 1945 sur la réquisition a posé comme immoral et politiquement inacceptable d'avoir des édifices vides et des personnes à la rue, donnant aux autorités la possibilité d'agir. Aussi, face à l'inaction des autorités, l'action de réquisition devait être légitimement menée par des citoyens « concernés par le respect des droits de l'Homme » afin de faire respecter le droit inconditionnel à l'hébergement. La réquisition, bien qu'illégale, était alors jugée légitime en ce qu'elle répondait aux carences des pouvoirs publics. L'absence de réponses des pouvoirs publics à leurs sollicitations avait obligé les engagées qui se définissent comme « citoyens responsables de nos semblables » à devenir des délinquants solidaires afin de faire respecter la loi et aider « l'État à respecter ses obligations ». Les mots employés indiquent le caractère obligé, presque subi, de leur affranchissement de certaines normes juridiques pour en faire respecter d'autres, jugées par ces bénévoles comme étant plus importantes. Le qualificatif de « solidaire » attaché au fait de « devenir » délinquant marquait quant à lui la volonté de ces citoyens, peu ou pas concernés par les illégalités, de se différencier des délinquants de droit commun.

Alors que nous évoquions avec Martin les risques d'une expulsion, il m'expliquait que « si les CRS viennent, on leur envoie notre armée de papy-mamie aux cheveux blancs, ils ne sauront pas quoi faire » (7/4/2022), soulignant l'importante part de bénévoles en âge d'être retraitées. Ces dernières, bien insérées dans la société avignonnaise, disposaient de relations, parfois au sein même des institutions qui ont le pouvoir de décider de l'expulsion de Teraga.

Ces liens conféraient ainsi une forme de respectabilité à l'initiative et de tranquillité à l'occupation, mais aussi l'accès à des partenariats avec des entreprises ou des services publics grâce à la mobilisation du capital social des engagées. Au cours de cet échange, je le questionnais ensuite sur le choix du logo de l'association. Celui-ci rompt en effet avec l'imagier habituel des collectifs de squatteurs. Là encore, rien n'avait été laissé au hasard selon le bénévole qui m'expliquait que la couleur et le symbole avaient été choisis afin de renvoyer quelque chose de doux, de pacifique et souhaitait donner une image d'accueil, de foyer. La pratique visait alors à être « vu comme des gentils » (8/4/2022) et se défaire d'un imaginaire du squat comme espace de subversion et menace potentielle pour la tranquillité de la cité. Elle peut également être comprise comme une tentative que l'action entreprise ne soit pas perçue comme étant attachée au pôle politique afin de bénéficier d'une tolérance liée aux « exceptions humanitaires » (du Jardin, 2022 : 521).

L'attention à l'image renvoyée par l'initiative passait également par une communication maîtrisée, comme le montre l'existence d'une commission communication externe. La presse était régulièrement invitée à l'occasion de conférences de presse ou d'événements symboliques, comme les fêtes, les anniversaires de l'occupation, les procès, etc. Teraga s'était en outre entourée de Vox Public, « association française, créée en 2016, qui a pour but de soutenir et d'accompagner les initiatives citoyennes associatives lorsque celles-ci visent à influencer les politiques publiques dans le but de réduire les discriminations et les inégalités dans un objectif de promotion de la justice sociale et environnementale et de respect l'État de droit ». Vox Public[337] soutenait Teraga dans son plaidoyer, sa stratégie mise en place de communication face à la menace d'expulsion et pour les relations avec les médias. Ainsi, chaque événement ou actualité de Teraga était médiatisé et constituait l'occasion pour les membres de l'association de donner leurs lectures et représentations des situations vécues. Cette communication réalisée en mobilisant les médias locaux et nationaux se doublait des fêtes, occasion de mettre en avant l'association, son projet, le lieu occupé, mais aussi les actualités traversées. Ce fut par exemple le cas au mois de décembre 2022, lorsque le collectif « jeunes en colère » prit la parole pour présenter ses doléances quant à la difficulté d'obtenir un titre de séjour pérenne, situation contraignante au quotidien, puisqu'elle empêche de signer un CDI, d'accéder aux allocations familiales ou encore de passer le permis de conduire. La prise de parole des jeunes faisait état de leurs revendications, mais également des parcours migratoires vécus, du rôle que devrait avoir l'ASE dans la reconstitution de l'état civil dans l'objectif d'une protection plutôt que de refuser de prendre en charge conduisant à la mise à la rue. La conclusion portait sur la situation du squat et marquait une opposition avec l'inaction

[337] Vox Public, https://www.voxpublic.org/-L-association-.html, consulté le 10/12/2024.

supposée de l'État : « Teraga nous aide, mais est illégal, ce n'est pas normal […]. Teraga, c'est notre maison c'est mieux que de dormir à la rue » (17/12/2022).

Présenté comme le discours des jeunes du collectif, celui-ci avait été élaboré conjointement avec les engagées et mettait en avant une morale alternative inscrite dans un discours contre hégémonique visant à distinguer ce qui était considéré comme « juste » en opposition aux pratiques de la préfecture tout en mobilisant des arguments de l'alors actuelle « loi immigration » quant aux métiers en tension. La question spécifique des titres de séjour était réinscrite dans une remise en cause plus large des politiques de non-accueil et opposait la protection apportée par Teraga aux pratiques d'exclusion de l'ASE. La lecture de ce texte visibilisait la situation de ces jeunes, permettant de publiciser leur mobilisation, par exemple en rappelant de signer la pétition, devant plus d'une centaine de personnes rassemblées, mais évoquait également la précarité de l'occupation. Les arguments développés oscillaient entre une opposition aux principes législatifs motivée par une dimension morale et la mise en avant d'éléments de textes de loi qui répondaient aux impératifs des exilés et de l'association, signe du rapport ambigu qu'entretiennent ces acteurs avec la légalité qui peut être mobilisée quand elle répond à leurs préoccupations et déniée lorsqu'elle s'y oppose.

L'attention des engagées à préserver l'image respectable de leurs initiatives constitue une préoccupation du quotidien. Cette volonté est d'autant plus importante lorsque les modalités d'habitées sont précaires, par exemple après que l'initiative soit devenue expulsable dans le cas de Teraga. La présence des bénévoles bien insérées localement était alors d'autant plus valorisée : « Les Jeanne, les Maïa, les André, etc., ils sont tops ». Leur présence rassurait, car « ils présentent bien, ça change les choses, c'est pour ça qu'ici on ne se fait pas virer. Quand ils vont à la préfecture, ce n'est pas comme des gauchistes, là c'est des bourgeois catholiques » (8/7/2023), selon une engagée âgée d'une vingtaine d'années et attachée à l'extrême gauche. Les propos de la militante témoignent de la manière dont elle a intégré ce que « Michel Foucault appelait la gestion différentielle des "illégalismes", c'est-à-dire le fait que les transgressions de la loi — qu'elles soient ou non intentionnelles — soient diversement sanctionnées selon la catégorie à laquelle appartient celui ou celle qui les commet » (Martinache, 2009 : 1). Fischer et Spire expliquaient que « la gestion différentielle des illégalismes s'explique principalement par l'inégalité des ressources qu'ont les individus face aux institutions répressives, notamment lorsqu'ils doivent justifier leurs comportements et éventuellement négocier les sanctions. » (2009 : 10). La présence de ces engagées renforçait ainsi le poids des gages de bonne volonté et de sérieux donnés par Teraga afin de conserver la tolérance existante.

L'adaptation en vue de correspondre à l'image attendue fut particulièrement visible au cours de la négociation entre le diocèse et Teraga. Au cours de la réunion habitant précédant la venue d'un représentant du diocèse et d'un expert devant évaluer le montant des travaux, une engagée expliquait : « les murs ici, ils appartiennent à l'église. Le premier mars à quinze heures, il faut que la maison soit très propre et que toutes les pièces de Teraga soient ouvertes » (22/2/2023). L'engagée insistait sur la nécessité de réaliser un ménage important, normalement effectué de manière hebdomadaire selon les fonctionnements de l'association : « là, c'est très important […], c'est votre avenir ». La bénévole mobilisait l'importance de la visite quant au devenir de l'association afin de responsabiliser les habitants du lieu afin qu'ils respectent des règles existantes et formalisées dans le règlement intérieur, mais qui n'étaient pas appliquées en temps normal. Attendues puisqu'inscrites dans le règlement produit par les engagées, ces règles semblaient difficiles à faire respecter au quotidien, mais devenaient impératives en raison de l'importance de la visite à venir quant à l'avenir de l'initiative.

Le collectif de chercheurs « Inverses » mobilise le travail de Michel Foucault (1975) quant « aux manières dont une pratique peut être sanctionnée et codifiée en infraction, ou à l'inverse faire l'objet d'une tolérance » (2016 : 3). Ce collectif évoque également le travail du géographe politique Oren Yiftachel (2009), qui « présente des pratiques étatiques de "blanchiment" (whitening) — légalisation — et de "noircissement" (blackening) — criminalisation — d'espaces, de pratiques ou de groupes sociaux, les maintenant dans une incertitude sans cesse redéfinie et donc sous sa domination. Il souligne aussi le pouvoir des représentants de l'État de tolérer ou non les activités informelles, et donc l'existence d'espaces au fonctionnement informel pérenne en ville » (Collectif Inverses, 2016 : 10). Nicolas Fischer et Alexis Spire évoquent dans une acception proche « que la gestion différentielle des illégalismes pouvait varier selon les caractéristiques de l'auteur de l'infraction (sa position sociale, son appartenance ou non au Parti communiste), mais aussi selon les normes en vigueur localement (celles dictées par certains dirigeants régionaux ou celles découlant de la marge de manœuvre laissée aux policiers ordinaires) » (2009 : 9). Ces éléments donnent matière à penser l'importance des enjeux de respectabilité pour les initiatives qui peuvent conduire à l'adaptation décrite à Teraga.

La tolérance de la municipalité marseillaise quant aux squats, notamment par la mise en place de conventionnements, en est également une bonne illustration. Thomas Aguilera indique que la convention d'occupation précaire constitue une forme de « compromis : les squatteurs peuvent rester et les propriétaires évitent des procédures juridiques d'expulsion lourdes […]. Le rapport squatteurs-propriétaires est ainsi normalisé. Les squatteurs passent d'un statut d'illégalité à celui de contractuel. Ils sont absorbés par la légalité et sont une

nouvelle fois contraints d'accepter les règles du jeu. En effet, la convention fixe la durée, le montant de l'indemnité et les modalités de l'occupation du lieu » (2014 : 426). Ces mesures semblent constituer des « semi-formalités », notion « utilisée pour désigner les situations dans lesquelles "le gouvernement négocie activement la mise en œuvre de normes réglementaires sans toutefois modifier la réglementation proprement dite" (Cross 1998 : 35). Lorsque l'informalité se voit accorder ce type de reconnaissance semi-formelle, le gouvernement lui permet d'exister dans un système de normes "extra-légales" qui émergent d'expériences prolongées de conflit, de négociation et de compromis (Cross 1998) » (Smart et Zerilli, 2014 : 229)[338]. Smart et Zeilli précisent qu'il s'agit de « concessions plutôt que des droits, et que la réglementation semi-formelle peut souvent changer lorsque l'État estime que le système ne répond plus à ses intérêts ou que de nouvelles stratégies de contrôle des activités informelles émergent. ». (Ibid.)[339].

Ces tolérances induisent un certain contrôle sur les initiatives qui voient leur côté insurgent limité par la nécessité de préserver les tolérances obtenues. Ainsi, lorsque des habitants d'un squat conventionné ont, au sein du même immeuble, ouvert d'autres appartements vides, également propriétés de la mairie, mais pour lesquels la ville prévoyait un autre usage, ils ont été contraints de les quitter en raison de la menace de voir les tolérances accordées, et notamment les processus de conventionnement débutés pour d'autres squats, prendre fin. La situation montre comment la politique de dialogue et de tolérance de la ville offre à cette dernière une forme de pouvoir important sur les initiatives dont elle peut user afin d'influencer les pratiques sans avoir recours à la force ou à des procédures juridiques, mais simplement par la menace de mettre un terme au soutien accordé. Cette menace est d'autant plus prégnante qu'elle s'inscrit dans une actualité plus restrictive quant aux squats, pratique qui permet un nombre conséquent de mise à l'abri de jeunes exilés et dont dépendent les engagées pour mener à bien les missions qu'elles se sont données.

2.2. Mobiliser le langage des pouvoirs publics

Les initiatives interagissent aussi avec les pouvoirs publics en s'inscrivant dans leurs logiques. Pour cela, elles cherchent à mobiliser les arguments, les manières de faire et le langage des administrations afin de rendre lisible et intelligible l'action entreprise. Cette pratique

[338] « Semiformality has been used to refer to situationswhere "the government actively negotiates the implementation of regulatorynorms without, however, changing the actual regulations" (Cross 1998 : 35).When informality is accorded this kind of semiformal recognition, the govern-ment allows it to exist under a system of "extralegal" norms that emerge fromextended experiences of conflict, negotiation, and compromise (Cross 1998). » (ma traduction).

[339] « The key dis-tinction between the semiformal and the legal, however, is that toleration andregulation are always concessions rather than rights, and semiformal regulationcan often change when the state feels that the system no longer meets its inter-ests or new strategies for control of informal activities emerge » (ma traduction).

s'exprimait de différentes manières au sein des initiatives. Dans le cadre de la mobilisation des « jeunes en colère » évoquée précédemment, le choix de mobiliser des arguments liés à l'intégration et à l'exercice de métiers en tension, et de rappeler que ces arguments coïncidaient avec la réforme en cours d'élaboration sur l'immigration indiquait la manière dont les initiatives peuvent chercher à coller au langage des pouvoirs publics. Malgré les différentes mobilisations, la situation n'avait pas évolué, et l'attente des récépissés de titre de séjour de la préfecture provoquait l'interruption des contrats de plusieurs jeunes ayant été accompagnés par Teraga. Mahamadou, après un parcours rocambolesque à l'ASE, avait, par exemple, obtenu un diplôme qui lui avait permis d'être en stage dans une entreprise présente sur l'ensemble du territoire national, au sein de laquelle il avait ensuite travaillé après avoir obtenu trois récépissés de titre de séjour de trois mois. Alors que cette entreprise lui proposait un Contrat à Durée Indéterminée, il reçut une OQTF [obligation de quitter le territoire français]. Hamid partage cette condition. Après avoir réalisé des tests de positionnement scolaire à l'été 2021, il intégrait une formation dans un domaine qu'il ne connaissait pas en novembre de cette année, puisque les filières désirées étaient complètes : « j'avais accepté avant de connaître, car il faut mieux aller à l'école que ne rien faire à la maison » (4/7/2024). Sa situation pouvait alors être comprise au prisme des propos de Reveillere et Chauvin, qui indiquaient que l'État peut placer les exilés « *dans* l'attente —, tout en dégradant leurs conditions d'existence actuelles pour les pousser à tout faire pour qu'il [un changement, une évolution] advienne le plus rapidement possible. » (2023 : 12). Hamid avait obtenu un titre de séjour et entamé une « alternance via la chambre des métiers pendant un an ». Pourtant, suite au changement de préfet, il reçut également une OQTF. Il m'expliquait que les jeunes dans sa situation avaient tous dû arrêter « leurs études pour travailler au black [de manière informelle] afin de payer leurs loyers ». Soutenu par Teraga le temps de régulariser sa situation, le jeune homme a dû chercher une école afin de terminer son année et d'obtenir son baccalauréat. Après avoir fait appel de l'OQTF, il a été régularisé par la préfecture sur avis du juge et a débuté un brevet de technicien supérieur (BTS) en alternance à la rentrée 2024.

Mahamadou évoquait les conséquences de ces décisions administratives : « j'ai craqué quand j'ai eu l'OQTF. Je n'ai pas pu payer mon loyer le mois dernier, c'est Teraga qui m'a aidé, mais je ne veux pas demander tous les mois. Moi, ce que je veux, c'est travailler. » (23/10/2023). Cette précarisation soudaine conduisait les exilés vers les marges, comme l'expliquait Jeanne en évoquant « la manière dont les jeunes sous OQTF ont réussi à rebondir, à trouver des métiers qui ne correspondaient pas aux leurs et non déclarés pour payer leurs loyers. Ils ne se plaignent pas et travaillent. Les jeunes ont demandé seulement un soutien un ou deux mois » (extrait de mon journal de terrain, Avignon le 3/7/2024). Bien que les jeunes subsistaient de manière illégale grâce à un travail informel, leur résilience et leur volonté

contribuaient à les requalifier aux yeux de l'engagée. Le soutien limité demandé par ces exilés se répercutait néanmoins sur l'association qui accompagnait les exilés dans leurs démarches administratives et juridiques, mais également d'un point de vue matériel entrainant une certaine contradiction entre des coûts importants et des moyens insuffisants : « on lui a donné 1500 € quand même déjà. Je dis que 500 €, c'est peu pour vivre par mois. On paye le loyer et les charges, mais, à l'échelle de notre budget, c'est beaucoup d'argent » (4/12/2024).

La situation de ces deux exilés résultait des pratiques de la préfecture envers les jeunes accompagnés par Teraga. Leur précarité administrative (Niyonsaba et Moulaert, 2024) retardait leur passage au statut d'« ancien jeune », qualité acquise au prisme des critères retenus par Olivier Galland à propos du passage à la vie adulte, à savoir « la possibilité pour un jeune d'accéder à trois attributs — un emploi stable, un logement à sa charge et le début d'une vie commune en couple » (2000 : 13). L'instabilité de leur situation conduisait au contraire à des phénomènes de « yoyo » (Walther Alther, du Bois-Reymond, Biggart, 2006, cités par Becquet, 2012), c'est-à-dire à des allers-retours entre autonomie et dépendance au soutien accordé par l'initiative qui se substituait à la cellule familiale. Les exilés concernés débutaient alors une « carrière de papiers », entendue comme « l'enchaînement des situations engendrées par le non-accès à la carte de séjour de dix ans renouvelable » (Spire, 2005, cité par Dunezat, 2023 : 173), tandis que le soutien de Teraga permettait d'éviter leur désaffiliation et une dégradation de leur situation.

En raison des conséquences évoquées pour les exilés et pour l'association, les engagées affirmaient leur crainte d'une généralisation d'une situation où : « les jeunes de Teraga qui réintègrent l'ASE sont en apprentissage, mais, à la majorité, il y a des OQTF ». Claire ajoutait qu'« on sait que c'est une vaste hypocrisie, les patrons ont besoin de cette main-d'œuvre qui est tolérée, mais que temporairement » (9/7/2023). Les rassemblements et la pétition entrepris en décembre 2022 n'ayant pas fait évoluer la situation, les engagées changèrent de stratégie. Elles tentèrent de mobiliser les patrons « sympas » (18/1/2023), les « bons patrons » (30/3/2022), ces « patrons […] très satisfaits » parce que les habitants de Teraga sont des « jeunes qui travaillent », ce qui les conduit à prendre d'autres « jeunes de Teraga en stage maintenant » ; c'est-à-dire l'ensemble des employeurs avec qui l'association entretenait de bonnes relations. Un « collectif de patrons solidaires[340] qui demandent des régularisations à la préf [préfecture] » a été organisé localement. Alors que Marianne m'expliquait que l'association avait décompté « vingt et une OQTF pour une régularisation »,

[340] « Patrons solidaires » est également une association nationale qui « a pour objet d'accompagner et de représenter les patron.ne.s dans leurs démarches pour que les apprenti.e.s exilé.e.s dont ielles sont maîtres d'apprentissage, évitent l'expulsion et puissent terminer leur formation diplômante engagée légalement sous contrat ». https://www.patrons-solidaires.org/, consulté le 22/07/2025.

elle précisait que le patron du jeune concerné était « mobilisé lors de la manifestation devant la préf [préfecture] » conduisant à ce que son dossier soit réévalué. Pour l'engagée, la logique prévalant à cette situation était claire : « les patrons ont plus de poids, c'est politique » (23/10/2023), signe de sa lecture marquée par les rapports de force et les statuts liés à la place occupée dans le champ économique. Shore et Wright expliquent que : « La politique façonne de plus en plus la manière dont les individus se construisent en tant que sujets. Par le biais de la politique, l'individu est catégorisé et se voit attribuer des statuts et des rôles tels que "sujet", "citoyen", "professionnel", "national", "criminel" et "déviant". […] les gens sont classés, façonnés et ordonnés en fonction des politiques. »[341] (1997 : 4). Ces propos peuvent être compris au regard des travaux d'Axel Honneth. Le philosophe explique que les trois formes de reconnaissance sont : « le principe de l'amour (ou la sollicitude) dans les espaces amicaux, familiaux, amoureux de la sphère intime ; le principe de solidarité dans la sphère collective ; le principe de l'égalité dans la sphère des relations juridiques. Les jeunes accèdent à Teraga aux deux premiers principes et sont accompagné·es pour établir leur dossier juridique dans l'espoir d'un principe d'égalité (qui dépend des autorités françaises) » (Baudier et Leroy, 2024 : 31). L'égalité peut aussi être obtenue au moyen de revendications collectives qui visent à faire évoluer les étiquetages produits par « la politique » et vécus par les exilés, puisque l'accompagnement et la mobilisation visaient à les faire reconnaître comme de jeunes travailleurs exerçant des métiers en tensions et non plus des étrangers en situation irrégulière, parasites improductifs. La mobilisation qui vise à faire évoluer la catégorisation invite à penser l'espace de la cause comme une « frontière » en tant qu'« espace de friction (Tsing, 2005) », lieu « de négociation et d'arrangements entre populations autochtones, gouvernants, entreprises privées, armée, mouvements sociaux locaux et internationaux » (Bouron et Tabarly, 2020[342]). Par ailleurs, la pratique des engagées montre leur représentation particulière du champ qui régule l'accès des exilés à un statut légal et la manière dont elles tentent de coller aux logiques qui organisent ce champ, d'abord en mobilisant des arguments dont elles soulignent la similitude avec un projet de loi, puis en engageant à leurs côtés des patrons jugés comme ayant un poids plus important auprès des pouvoirs publics.

D'une manière tout à fait différente, mais dans une logique similaire, au cours de mon travail, j'ai pu observer la tendance des initiatives à mobiliser des données chiffrées afin de faire reconnaître l'efficacité de leur action. Les initiatives rappelaient régulièrement le taux de reconnaissance de minorité des jeunes qu'elles accompagnaient, celui de scolarisation et des

[341] « through policy, the individua lis categorized and given such statuses and roles as "subject", "citizen", "professional", "national", "criminal" and "deviant". (…) people are classified, shaped and ordered according to policies » (ma traduction).

[342] « Frontière, frontières », geoconfluences, https://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire/frontieres, consulté le 04/12/2025.

filières concernées. Julie expliquait, par exemple, que : « On est content, car on est sur 75 jeunes en un an, 70 % de jeunes ont eu une OPP, donc c'est des chiffres qu'on a fait remonter à la mairie, on est sur six, huit mois de délais » (1/2/2023). La production de ces chiffres vise à mieux se représenter son action, mais également à montrer l'étendue et l'efficacité de l'action afin de gagner en légitimité, ici face à la mairie, en transmettant ces données. Mobiliser ces chiffres constitue alors une manière de visibiliser l'action entreprise et donc les carences de l'accueil et le manque de moyens alloués par les pouvoirs publics (Lepoutre, 2021). Ces choix semblaient être influencés par la logique évaluatrice mise en œuvre par les pouvoirs publics au sein de leurs services, qui s'appuie majoritairement sur des données quantitatives, puisque celles qualitatives sont difficilement évaluables (Kertudo et Vanoni, 2014 ; Wallman, 1979), logique symptomatique de la quantophrénie (De Gaulejac, 1993) introduite dans le travail social et la protection de l'enfance (Alföldi, 2015 ; Chauvière, 2010 ; Melchior, 2011). La proximité et la dépendance entretenue avec les administrations pouvaient conduire les engagées à investir ces logiques quantitatives qui permettraient de prouver l'efficacité et l'importance de ce qu'elles accomplissaient.

La trajectoire connue par « l'inter-asso » santé est particulièrement éclairante de ce processus. Après avoir réalisé les vignettes évoquées, les engagées ont cherché à mobiliser l'ARS comme interlocuteur intermédiaire avec le Conseil Départemental. Dans cet objectif, des engagées indiquaient la nécessité « de se caler sur l'agenda et le calendrier politique institutionnel » (26/1/2023) et de s'adresser à des interlocuteurs ciblés capables de s'emparer de la problématique au vu de leur fonction au sein de l'ARS. Le collectif visait à mobiliser les vignettes établies « via la voie officielle » ou de « rendre publics ces éléments » si aucune réponse n'était apportée, notamment par les médias ou les élus de l'opposition qui sollicitaient les engagées afin d'« avoir de la matière pour pouvoir amener les questions dans le débat ». L'« inter-asso santé » constatait différentes situations pour lesquelles l'ARS était compétente : des jeunes à qui des pathologies graves avaient été détectées au cours de l'APU, mais qui n'avaient pas été protégé ni accompagné, puisqu'évalués majeurs. Le choix du collectif répondait au constat que les services publics remplissent des missions variées, ce qui peut conduire à ce qu'ils aient des intérêts différents. C'est-à-dire qu'ils sont « dispersés en divers sites, services et institutions, à plusieurs échelles de la ville, et dont les intentions et intérêts divergent bien souvent » (Collectif Inverses, 2016 : 7, mobilisant Schindler, 2014). Ces écarts entre les administrations, et en leur sein, sont observés par Yves Bonny (2012), qui souligne la pluralité et des tensions dans les institutions publiques produisant des logiques institutionnelles variées. Pierre Bourdieu (1993), évoque la coexistence de la main droite et de la main gauche de l'État : ce dernier doit être conçu, « non pas comme un ensemble monolithique et coordonné, mais comme un espace fragmenté de forces qui s'affrontent pour

définir et distribuer les biens publics, qu'il appelle "champ bureaucratique" » (Bourdieu, 1993, cité par Wacquant, 2009). Prenant acte de ce morcèlement des champs de compétences respectives des services publics, « l'inter-asso santé » a élaboré une stratégie discursive visant à engager l'ARS à ses côtés en expliquant que les défauts de prise en charge constatée chez des jeunes présumés mineurs, mais dont la moitié sera considérée comme majeurs et donc correspondant au public de l'ARS (cf. chapitre 8, 2.4.).

Les membres de l'inter-asso faisaient le constat de jeunes qui « disent être malades [mais] ils ne sont pas emmenés chez le médecin » ou encore que « 80 % des jeunes sortent sans leurs droits ouverts », ce qui contraignait l'accès au soin. Bien qu'il s'agisse d'une consigne inscrite dans les guides des bonnes pratiques, le document « n'est pas contraignant au niveau de la loi », ce qui conduisait une chef de service de l'ASE rencontrée par le collectif « pour lui expliquer les défauts de soin, les ruptures de parcours, l'absence de dépistage, etc., elle nous a répondu "mais on applique la loi" » (27/6/2023). Comme l'expliquent Morel et Cottereau, il faut « distinguer le droit à la santé et aux soins de sa mise en œuvre et de l'accès effectif des migrants à ces soins » (Carde, 2007 et Ruiz-Casares et al., 2010, citées, 2020 : 82). Par conséquent, afin d'appuyer ses observations, le collectif avait fait le choix de quantifier ces situations de manière précise et ne pas s'appuyer uniquement sur des ressentis et des appréciations ou encore des cas individuels renseignés par les vignettes. En effet, comme l'expliquait Maxime : « Quand on parle avec des médicaux, on est avec des épidémiologistes, et des épidémiologistes sous une certaine cohorte, ils prennent pas en compte c'est purement technique, tu fais une analyse sur une cohorte de cinq gamins elle n'a pas de valeur nous, on va le faire sur cinquante gamins » (30/1/2024).

À cette fin, les engagées avaient établi un formulaire pour réaliser la « collecte de données dans les cohortes lorsque l'on reçoit les jeunes […]. L'idée c'est d'avoir des statistiques pour appuyer les observations réalisées et le plaidoyer » (25/5/2023). Maxime considérait que l'échantillon de cinquante exilés avait une valeur limitée, mais que l'initiative était contrainte par le manque de moyens. Il expliquait néanmoins que la pratique permettait de gagner de la crédibilité considérée comme un outil permettant de convaincre. Cette aspiration le conduisait à s'adapter : « si tu es en face de gens et que tu ne parles pas le même langage, tu ne peux pas négocier. Et, à un moment, il me paraît assez naturel d'essayer de parler le même langage et d'essayer d'avancer des preuves de ce que tu avances ». Le collectif, porté par l'expertise de PRB qui occupait une place motrice dans le choix de l'outil du questionnaire et dans son élaboration, faisait le choix de s'approcher des démarches jugées « scientifiques » en s'appuyant sur un protocole de recueil de données quantitatives pour évaluer de manière chiffrée la problématique. Afin d'acquérir une crédibilité suffisante pour

négocier et convaincre, le collectif avait choisi de s'appuyer sur un guide des bonnes pratiques élaboré par « le ministère » et d'adapter son action à la logique d'administration de la preuve et au langage des pouvoirs publics. De plus, Maxime considérait que mobiliser ces outils permettait d'éviter que les arguments soient écartés sans considération en raison de l'étiquetage militant des membres de l'« inter-asso santé ».

Les engagées peuvent ainsi chercher à produire un discours qu'elles jugent respectable au vu des critères des administrations dans le but d'être audibles de celles-ci. Ce faisant, elles se coupent de la possibilité de mobiliser des arguments plus frontaux que sont, par exemple, les discours contre-hégémoniques évoqués précédemment qui affirment une dimension morale à l'action entreprise afin de faire advenir leur revendication en s'affranchissant des règles de droit. La recherche de cette respectabilité, c'est-à-dire l'objectif de convenir aux attendus des pouvoirs publics et de leurs représentants, peut également conduire à des injonctions normatives fortes de la part des engagées envers les exilés accompagnés. Alors qu'elle accompagnait Maciré au Conseil Départemental après que son recours ait abouti, Claire interpellait l'exilé : « tu lui réponds au monsieur, tu ne fais pas comme devant le juge, mais enfin, qu'est-ce qu'il s'est passé ? Elle a cru que tu lui mentais. Tu sais lui répondre, il ne faut pas se taire et regarder l'avocate » (19/1/2023). Le silence mutique du jeune homme qui s'était référé à la professionnelle du droit qui l'accompagnait pouvait être lié à sa timidité ou au fait qu'il était impressionné par la situation où des adultes blancs étaient réunis pour décider de son avenir, pouvant engendrer une certaine crainte en raison d'une situation dont il n'est pas familier et sur laquelle il n'a aucune maîtrise, mais pourtant déterminante quant à son futur. Claire lui faisait part de son incompréhension face à la situation sans questionner les raisons de ce silence. Elle cherchait en revanche à guider le comportement du jeune homme en lui traduisant ce qui est attendu de lui dans cette situation. Ce faisant, elle mettait en œuvre une « orthopédie normative », c'est-à-dire une action visant à « (ré)intégrer les usagers [ici l'exilé] dans des dispositifs sociaux […], mais aussi à leur faire adopter une nouvelle manière de se comporter socialement » (Gaspar, 2012 : 205), afin que le jeune conforme son attitude à ce qu'elle considérait comme attendu par les représentants des pouvoirs publics locaux. L'engagée se faisait alors traductrice, en mobilisant sa compréhension et ses propres représentations, des logiques des pouvoirs publics envers le jeune exilé.

Au-delà de ces interactions directes avec les représentants des administrations, la nécessité de se conformer à leurs attentes jalonne l'accompagnement des soutiens. Les engagés disposaient de « classeurs avec des papiers par pays, avec les bons papiers pour être sûr que ceux envoyés sont corrects » (chapitre 3, 1.4). Les engagées s'assuraient que les « démarches soient faites par les membres de leur famille en qui ils [les jeunes] ont

confiance » et vérifiaient les documents « sur téléphone pour repérer s'il y a des erreurs ou des fautes, donc avant d'envoyer, on veut s'assurer qu'ils sont bons » (18/1/2023). La pratique visait à faire face aux « professionnels des faux papiers qui sévissent dans les pays africains », auxquels s'opposaient les engagées tant en raison de l'illégalité de la pratique que de son amoralité, puisque ces acteurs étaient perçus comme cherchant à profiter des ressources d'initiatives bénévoles et désintéressées. Pourtant, face à l'impossibilité de s'assurer de la minorité réelle du jeune, tout comme de la provenance du document malgré la mobilisation de réseaux marqués par la confiance (cf. chapitre 7), il ne s'agissait pas tant de s'assurer de l'authenticité des documents et de leur appartenance au porteur que d'en évaluer leur conformité au regard des attendus des pouvoirs publics. Ainsi, les « bons » papiers étaient ceux qui étaient jugés répondre aux critères des autorités sans qu'il soit réellement possible d'attester de leur authenticité.

La volonté de correspondre aux attendus de l'administration influait également sur la manière dont les soutiens préparaient avec les exilés leurs récits avant les entretiens réalisés dans le cadre de leurs procédures administratives. Les engagées aidaient les jeunes concernés à reconstituer leurs parcours en s'assurant de la cohérence de ces derniers. Les incohérences, plus ou moins grossières et manifestes, qui auraient constitué des indices pouvant conclure à la majorité dans le cadre de la procédure d'évaluation étaient soulignées. Comme dans le cas des positionnements quant à la minorité des jeunes exilés, certaines engagées déclaraient ne pas se soucier de la véracité de ces récits, expliquant uniquement chercher à satisfaire aux prérequis des pouvoirs publics en vue d'obtenir une protection. D'autres, pour qui la minorité était centrale et qui considéraient que leur action permettait de rétablir ce qui est juste au regard de la loi, mobilisaient une argumentation liée aux conditions de migration pour expliquer leur intervention, puisque la difficulté et la longueur des parcours rendaient impossible de s'en souvenir en détail. Pour ces engagées, cette pratique contribuait à rétablir le droit des exilés d'accéder à une protection, mais ne visait pas à contourner les critères d'accès à ces dispositifs. Ainsi, comme l'explique Lucie Lepoutre, les soutiens étaient « susceptibles d'adopter un regard critique quant à la véracité des propos. Pour certains, le doute est mis au service de l'aide : il permet d'adopter un regard au plus proche de celui de l'agent de l'OFPRA ou du juge à la CNDA, afin de réaliser un travail plus approfondi avec le demandeur d'asile sur son récit » (2022 : 72) et pouvaient aller jusqu'à poser des questions aspirant à déstabiliser l'exilé afin de le préparer à cette éventualité.

La volonté de répondre aux attentes et aux exigences des pouvoirs publics peut produire des pratiques qui apparaissent schizophréniques pour les engagées, car elles les conduisent à promouvoir des éléments auxquelles elles sont opposées. L'échange suivant

entre Anne et une de ses collègues de PRB évoque le caractère absurde de la logique. Anne lui demandait des informations concernant une demande de titre de séjour. Sa collègue lui répondait en insistant sur le pouvoir discrétionnaire du préfet : « il faut bien que tu dises qu'il travaille, qu'il est bien inséré dans la société française, que tu brosses un peu, car c'est lui [le préfet] qui fait les choix comme il veut, donc il faut en mettre le plus possible, s'il fait un métier en tension c'est encore mieux, plombier ? C'est super, il rend service au pays ». Anne lui répondait : « Oui et je vais écrire qu'il chante la Marseillaise tous les jours quand il se lève, avec la main sur le cœur [rire] » (30/1/2023). Le rire complice entre les deux professionnelles signifiait le malaise provoqué par la situation, puisque, dans une logique similaire à celle développée quant au concept de vulnérabilité ou l'exigence sans cesse croissante de preuves de la minorité, l'individualisation des décisions de régularisation des exilés conduisait les soutiens à insister sur des critères qui auraient souligné l'intégration des jeunes qu'elles accompagnaient. Opposées à des arguments qui renvoient au principe d'immigration choisie, car liés à une vision utilitariste des exilés et à la restriction des critères de régularisation nécessitant de prouver un attachement à la nation dans une démarche intégrationniste, les engagées étaient néanmoins contraintes de s'y plier dans le cadre de leur accompagnement. De plus, ~~en~~ s'inscrivant dans ce fonctionnement et cherchant à répondre aux exigences en dressant un portrait idéalisé, elles ne participaient pas à le contester, mais bien à le renforcer.

III — CONCLUSIONS

Au cours de leurs pratiques de soutien et de mobilisation, les engagées réalisent des « opérations de justification [qui] désignent l'ensemble des actions déployées par des entrepreneurs de cause afin de montrer et de démontrer l'importance de "leur" problème » (Neveu, 2017, cité par Ségas, 2021 : 4). Sébastien Ségas, politiste, ajoute que « la mobilisation des émotions (peur, compassion, plaisir esthétique, etc.) et aussi celle de l'expertise, afin d'objectiver la gravité et l'ampleur du problème par des études et des chiffres (Hassenteufel, 2011 ; Neveu, 2017), font partie du répertoire classique activé dans ce type d'opération. » (2021 : 4). En effet, la production d'un discours contre hégémonique qui vise à légitimer l'action entreprise et s'appuie notamment sur des valeurs et des affects peut se doubler d'une adaptation aux attentes des administrations en mobilisant des éléments qui s'inscrivent davantage dans les pratiques du pouvoir en faisant valoir des règles de droit, des données chiffrées, ou encore des expertises. À ce propos, Érik Neveu explique que : « Dans les sociétés démocratiques, la catégorie du "droit à…" est particulièrement propice à ce processus [de défense de la cause par la mobilisation du consensus], tout comme la référence

à un discours d'expertise, accordée à la rationalité technicienne. » (2002 : 91). Céline Véniat ajoute quant à elle l'usage possible des « émotions morales [qui] se font politiques en s'inscrivant dans une action qui en appelle au bien commun, en s'adressant à la communauté des citoyens (le jugement du public redoublant le jugement du procès au tribunal) et en tentant d'avoir des conséquences sur la municipalité. » (2021 : 102).

Ainsi, aux pratiques insurgentes et aux oppositions frontales avec les pouvoirs publics, s'ajoute la volonté d'agir dans les interstices laissés ouvertes par ces derniers ou celles créées par l'action entreprise dans une tentative de reformuler les impératifs de protection légitimés par l'élaboration de discours, de positionnements et de revendications, communs au sein de l'initiative et rendus publics. La multiplicité des pratiques, plus ou moins marquées par l'opposition ou la négociation, peut sembler constituer une complémentarité, bien qu'elle soit également l'objet de tensions. Ces relations, faites de négociations qui oscillent entre menaces, indifférences et partenariats selon les dispositions des interlocuteurs, sont mises en place entre les multiples acteurs engagés à différentes échelles et visent à faire advenir un accueil plus protecteur envers les jeunes exilés.

Malgré cette diversité de relations, toutes les initiatives entretiennent des liens avec les pouvoirs publics, quelle que soit leur aspiration à l'autonomie. Susana Narotzky explique que les mouvements conçus comme alternatifs par les acteurs sont en réalités partie intégrante du système capitaliste, puisque « dans la pratique, ces projets doivent se reproduire dans un contexte où le capitalisme est hégémonique, ce qui finit par contraindre les projets alternatifs (coopératives, systèmes d'échange local) à rester des enclaves inoffensives ou à être cooptés par les exigences de productivité, de concurrence et de rentabilité du système hégémonique »[343] (2012 : 247). Aguilera, dans son travail sur les squats, indique quant à lui que des chercheurs (Pruijt, 2003 ; Uitermark, 2004 ; Martinez, 2010 ; Hayes, 2002) « en mobilisant des analyses en termes d'institutionnalisation ou de cooptation […] tentent de démontrer que des acteurs considérés dans un premier temps comme marginaux peuvent devenir des policy insiders » (2014 : 428). Alan Smart et Philippo Zerilli (2014) confirment ce sentiment d'incapacité à rompre les liens qui unissent les initiatives aux administrations, puisqu'ils expliquent que l'État aménage la production des informalités et les utilisent jusqu'à ce qu'il n'en ait plus besoin et les font alors disparaître. Les propos de ces chercheurs permettent de décrire les évolutions que j'ai observées sur mes terrains.

[343] « in practice, the projects have to reproduce in a context where capitalism is hegemonic, and this eventually forces the alternative projects (cooperatives, local exchange systems) either to remain as un-threatening enclaves or to be co-opted by the productivity, competition, and profi tability demands of the hegemonic system. » (ma traduction).

Toutefois, les initiatives ne sont pas que passives dans ces interactions et les relations établies facilitent l'établissement d'arrangements avec les règles existantes, « entre écart, perte de contrôle et instrumentalisation. » (Collectif Inverses, 2016 : 10). Le collectif de chercheurs indique que « La notion renvoie en première approche à des transgressions et à des contournements des règles. Selon Luc Boltanski et Laurent Thévenot (1991, 408-410), l'arrangement se distingue du compromis : alors que le compromis fait référence à un bien commun ou général (formalisé par une norme), l'arrangement est du côté de l'illégitime. Celui-ci serait simplement un accord contingent, local et circonstanciel, de validité limitée et qui repose sur une convergence d'intérêts particuliers. » (Ibid. : 9). Ils précisent que « l'arrangement demeure non institutionnalisé, non inscrit dans des textes légaux ou règlements » (Ibid.). Pourtant, il n'est pas non plus uniquement en marge, comme le montre la médiation mise en œuvre par un professionnel de justice qui en rendait régulièrement compte à la préfète, ce qui permit à Teraga d'éviter d'être expulsé (cf. chapitre 9, 1.2.).

Il y a alors lieu de qualifier ces arrangements, puisque les règles de droit s'interprètent et que les acteurs concernés peuvent en modifier la compréhension, c'est-à-dire que « toute règle semble en effet faire l'objet d'interprétations dans son application, allant jusqu'à la transgression, en vertu de normes professionnelles, de dispositions sociales ou d'intérêts personnels, et de "normes pratiques" » (Olivier de Sardan, 2008, cité par Ibid.). Ces arrangements sont « plus ou moins explicites ou précaires, entre une diversité d'acteurs économiques, politiques, institutionnels ou sociaux. Ces arrangements peuvent être l'expression d'une reproduction des rapports sociaux, voire de domination, ou, à l'inverse, de leur remise en question. Ils peuvent mettre en jeu différents registres normatifs. Ils participent aussi à la structuration du gouvernement en ville, appréhendé ici dans une acceptation large » (Ibid. : 2). Ainsi, les pratiques observées ne respectent pas toujours strictement les règles qui les encadrent, mais sont bien faites de ces arrangements. Pourtant, comme l'expliquent Fischer et Spire, « l'intérêt n'est pas tant de souligner l'écart entre la règle juridique et sa mise en œuvre, mais de prendre en compte tous les déterminants sociaux, institutionnels et conjoncturels qui interviennent dans la décision de réprimer tel illégalisme plutôt que tel autre. » (2009 : 14). Ils ajoutent considérer « la gestion des illégalismes comme une activité relationnelle : c'est dans un rapport de forces constant entre les agents de l'État et leurs publics que se noue la relation entre pratiques illégales et pratiques de contrôle. » (Ibid. : 20).

Dans une acception proche, Marc Bernardot explique dans son travail sur l'Habitat Non Ordinaire que : « La réponse institutionnelle à l'HNO, ou par l'HNO, est prise dans la tension entre légalisme et illégalisme. Elle résulte bien souvent d'un rapport de force et du calcul des effets d'engagement des autorités à traiter la question. Entrent en ligne de compte

la visibilité de ces situations et la sensibilité des lieux et des publics concernés (Aguilera, 2015). Dans le cas des squats, par exemple, les pouvoirs publics jouent en permanence entre tolérance et démantèlement (Bouillon, 2009). » (2018 : 11). Thomas Aguilera indique en effet que « les instruments ne sont pas mobilisés de la même manière selon les types de squats, confirmant l'idée d'une souplesse du travail gouvernemental et d'une gestion différenciée » (2014 : 433). Ainsi, il apparaît que « La régulation des illégalismes a donc partie liée avec le fonctionnement du pouvoir qui, pour se perpétuer, doit nécessairement ménager des espaces où la loi peut être ignorée ou violée » (Fischer et Spire, 2009 : 8) et ce qui est toléré ou non, informel ou non est une production qui dépend grandement des rapports de force et de la capacité à faire entendre son discours. Dans ce contexte, la force des initiatives semble dépendre des éléments développés au cours de ce chapitre et être constituée d'une expertise « froide » qui comprend une large part de pratiques juridiques qui doit être combinée avec la capacité à réinventer une « activité symbolique de mise en scène de l'identité du groupe, de sollicitation des émotions du public » (Neveu, 2002 : 24).

Le travail de Marc Abélès permet également de penser ces situations. L'anthropologue explique que « la société civile joue en permanence de deux cartes maîtresses : celles du compromis et de la résistance ». (2012 : 257). Il ajoute qu'« elle ne répugne pas à s'affirmer comme acteur positif et, pour ce faire, à développer des connexions avec les acteurs clés de la gouvernementalité globale. En même temps, elle se fait l'interprète de la constatation, elle assure la fonction d'advocacy et s'affirme comme contre-pouvoir. […] L'ambivalence de ce nouvel intervenant sur la scène publique consiste dans sa capacité à demeurer autonome par rapport aux pouvoirs en place, à constituer des collectifs, à produire du mouvement social sans être inféodé à des hiérarchies ou des logiques partisanes et en même temps à se mesurer sans cesse au pouvoir, quitte à prolonger le politique, à se faire acteur de la démocratie, quitte à en déplacer les lignes » (Ibid.). Ses réflexions peuvent être croisées avec des éléments développés par Mary Bernstein, présentés par Érik Neveu, à propos des mobilisations identitaires. Prenant l'exemple des « mobilisations homosexuelles », la sociologue interroge le dilemme que rencontrent ces mouvements entre adopter une position qualifiée comme étant de rupture et offensive ou, au contraire, « une logique de profil bas » pour « obtenir des réformes législatives » (2002 : 86). Mary Bernstein explique que le choix dépend largement du fait de disposer ou non de « relais dans les institutions politico-administratives » et « des possibilités que lui offre le système politique » (Ibid.). La chercheuse observe que la stratégie offensive est surtout mobilisée lorsque le groupe est isolé, et ne dispose que de peu de droits et de leviers pour faire évoluer la situation.

Les éléments développés au cours de ce chapitre donnent également à voir comment « le simple suivi des dossiers routiniers par les administrations centrales, une action corporatiste de groupes de pression peuvent aboutir au traitement d'un problème sans faire grand bruit dans l'espace public. Il est utile de pouvoir articuler l'action des mouvements sociaux à ces modes plus routinisés de construction des problèmes publics » (Neveu, 2002 : 100). Pour réduire le coût de leur mobilisation, les engagées ont « intérêt à rechercher des connexions durables avec les autres circuits de traitement des problèmes sociaux » (Ibid.). Ainsi, aux mobilisations aspirant à visibiliser les situations s'ajoutent des pratiques plus discrètes.

Toutefois, ces mobilisations doivent être également comprises sous un angle davantage identitaire, comme le propose Mary Bernstein, qui évoque différents éléments liés au « sentiment d'appartenir à un nous, une ressource obligée de consolidation (empowerment) de tout groupe mobilisé contre un "eux". Elle peut en second lieu être le but d'un travail de légitimation et d'affirmation dans l'espace public pour des groupes stigmatisés. […] troisième lecture, celle de l'identité comme stratégie de l'action collective. Celle-ci peut s'affirmer de multiples façons entre un registre critique qu'on peut associer à l'idée de stratégies de provocation et un registre éducatif qui s'emploie à faire percevoir l'identité du groupe comme parfaitement compatible avec des valeurs sociales dominantes. » (Bernstein, 1997, citée par Neveu : 2002 : 86). Ainsi, la mobilisation des exilés en faveur de leurs droits ou en soutien de ces jeunes et de leur revendication doit également être comprise au vu de ces éléments, car elle permet de se rassembler et de prendre conscience du partage d'une condition commune, mais aussi de l'existence de ces droits. La mobilisation vise également à faire évoluer les catégorisations des pouvoirs publics grâce à des logiques revendicatrices, mais aussi par des pratiques sémantiques qui défendent des identités perçues comme étant davantage positives et légitimes dans l'espace public. Ainsi, les exilés en recours ne sont plus présentés comme à la rue, car évalués majeurs, mais comme des jeunes scolarisés privés de protection, tandis que ceux devenus majeurs en situation irrégulière ne sont pas considérés comme des sans-papiers, mais de jeunes travailleurs précarisés par les pratiques administratives. Ces différents éléments indiquent alors la multiplicité des pratiques mobilisatrices et des stratégies qui les sous-tendent ainsi que des sens qu'elles relèvent pour les participants.

CHAPITRE 11

DES ÉCOSYSTÈMES INSTABLES

Au cours de ce travail, j'ai montré que les évolutions des pratiques des administrations influencent les initiatives qui s'y adaptent, signe de leur dépendance malgré certaines tentatives de s'y opposer. J'ai également dépeint un champ des solidarités palliatif aux politiques de non-accueil. Les soutiens peuvent aussi tenter d'engager les pouvoirs publics à leurs côtés. Ces tentatives apparaissent comme un moyen de reprendre la main dans les relations établies avec ces derniers sans se limiter à une confrontation frontale ou à une attitude plus soumise et de dépendance. Les engagées n'agissent pas uniquement en réaction aux pratiques des administrations, mais peuvent faire preuve d'initiatives en les invitant à participer à leurs côtés dans certains dispositifs, à prendre leur relais quant à des projets qu'elles ont initiés ou encore à assurer un soutien à des pratiques alternatives qui promeuvent l'accueil des exilés. Ainsi, les tentatives de collaboration avec les pouvoirs publics peuvent constituer de nouvelles formes de contestations. Ce chapitre vise à répondre aux questions suivantes : de quelle manière les engagées, relais des collectivités locales face au non-accueil, peuvent tenter d'inverser la relation qui les lie aux pouvoirs publics afin que ces derniers deviennent les relais de leurs initiatives en les engageant à leurs côtés ? Comment les initiatives peuvent utiliser la reconnaissance qu'ont les administrations de leur action afin d'obtenir des ressources qui permettent de mettre en œuvre des dispositifs alternatifs à ceux des pouvoirs publics et répondants aux valeurs des engagées ? Pour répondre à ces questions, je vais m'intéresser à la mise en place d'un accueil de jour porté par PRB, puis, à travers le cas du collectif 226, je développe l'idée que l'usage de fonds publics peut constituer une forme de reconnaissance et un moyen de pérenniser son action alternative.

Ces pratiques de contestation sont novatrices. Elles affirment la capacité des engagées à proposer, à entreprendre, en promouvant l'intérêt des jeunes et plus largement de la société. Toutefois, la capacité des engagées à être à l'initiative peut être mise à mal lorsque les pratiques des administrations se tendent. Ce fut notamment le cas au cours de l'année 2023 suite à « une augmentation de 31 % par rapport à 2022 »[344] du nombre de placement de MNA passant de 14 782 en 2022 à 19 370 en 2023, dépassant ainsi les 17 022 MNA placés en 2018. Cet accroissement a conduit à saturer les dispositifs de protection et à la crispation des

[344] Mission nationale mineurs non accompagnés rapport annuel d'activité 2023, page 8. https://www.justice.gouv.fr/sites/default/files/2024-11/rapport_mmna_2023.pdf, consulté le 27/6/2023.

pouvoirs publics dont témoignait la fermeture de services de protection dans plusieurs départements[345] et les déclarations de responsables politiques employant une rhétorique de la saturation[346]. La lecture de cet accroissement et de ses effets n'est pas partagée par l'ensemble des acteurs. Przybyl explique que « Les autorités, comme les associations, semblent constamment dépassées par les arrivées de nouveaux mineurs » (2019 : 76), tandis que Simonneau et Castelli Gattinara indiquent que « les crises migratoires sont donc l'acmé de mécanismes politiques qui traitent les migrations comme des urgences successives et non comme des faits structurels. (Calais, Hautes-Alpes, Italie) » (2019 : 108). Martini, juriste permanent au Gisti (Groupe d'information et de soutien des immigrés) considère que : « les départements ont joué l'inertie durant l'épidémie [de Covid], et aujourd'hui tout le monde fait semblant d'être étonné que les dispositifs soient saturés. C'est le bal des hypocrites ».

Si Martini pointait du doigt le manque d'anticipation des départements qui aurait, selon lui, conduit à cet état de saturation, force est de constater les effets de celui-ci, puisque le département du Vaucluse, à l'instar d'autres départements, ferma ses portes aux MNA le premier décembre 2024[347]. À Marseille, la saturation des dispositifs publics qui accueillaient des MNA a concerné en premier lieu le SAMAE, conduisant à ce que, à nouveau, une attente de plusieurs semaines soit nécessaire avant d'être mis à l'abri De plus, l'accroissement des arrivées de jeunes a engendré une augmentation du nombre d'exilés évalués majeurs et donc des demandes adressées aux initiatives contribuant à les saturer à leur tour. L'ASE n'était pas seule à être impactée, puisque, rapidement, les différents acteurs qui œuvrent à l'accompagnement des jeunes ont également été dans l'incapacité de répondre aux demandes, provoquant un allongement des attentes liées à l'accompagnement et à un renforcement de l'éloignement des profils les moins régularisables. Les équilibres fragiles qui existaient et permettaient de limiter le nombre de jeunes exilés désaffiliés, notamment grâce au soutien des initiatives qui œuvraient à leur logement, leur santé, leur scolarité, leur insertion sociale et professionnelle et proposaient un accompagnement quant à leurs démarches juridiques, se sont trouvés menacés par ces évolutions. Ainsi, dans un contexte caractérisé par des demandes d'aide croissantes, la seconde partie du chapitre s'intéresse aux effets des logiques restrictives quant à l'accueil et à la régularisation, mises en place par les administrations. Il vise à

[345] « Des départements se mettent hors la loi en refusant d'accueillir des mineurs étrangers », Pauline Migevant, Politis, le 22 décembre 2023, https://www.politis.fr/articles/2023/12/des-departements-se-mettent-hors-la-loi-en-refusant-daccueillir-des-mineurs-etrangers/ , consulté le 27/6/2023.

[346] « Immigration : dans les Bouches-du-Rhône, l'hébergement des mineurs non accompagnés bientôt suspendu ? », Stéphane Burgatt, le 10 novembre 2023, Europe 1, https://www.europe1.fr/societe/immigration-dans-les-bouches-du-rhone-lhebergement-des-mineurs-non-accompagnes-bientot-suspendu-4213676, consulté le 27/6/2023.

[347] « Suspension de l'accueil des mineur.es isolé.es étranger.es : les départements devant la justice administrative », Communiqué de presse : AADJAM — ADDE — GISTI — InfoMIE — LDH, Paris, le 14 décembre 2023, https://www.infomie.net/article6779.html, consulté le 27/6/2023.

répondre aux questions suivantes : comment impactent-elles les engagées et les initiatives ? De quelle manière les soutiens, directement aux prises avec les exilés, traduisent les logiques à l'œuvre aux exilés, les aménagent et tentent de s'y opposer ou d'en aménager les effets ?

I — COLLABORER AVEC LES POUVOIRS PUBLICS

1.1. Intégrer les pouvoirs publics et leurs réseaux

Les partenariats développés avec des acteurs reconnus par les administrations, ou directement avec leurs services, permettent la mise en œuvre des accompagnements du quotidien et participent à la reconnaissance des initiatives (Baudier et Leroy, 2024 ; Baudier, Masson Diez et Spire, 2024 ; Piva et al., 2025). En développant leurs réseaux de partenaires, ces dernières peuvent contourner les obstacles qu'elles rencontrent, par exemple l'exclusion des jeunes de certains services en raison de leur statut administratif ou la saturation des dispositifs publics. Elles peuvent en outre résoudre en urgence à des situations individuelles d'exilés qui vont « mal là tout de suite maintenant » (30/1/2024), bien que la mobilisation de ces réseaux puisse aller à l'encontre de stratégies de changement plus large (cf. chapitre 4, 1.3.).

Ces relations offraient une efficacité importante à l'action. Elles sont favorisées par la présence au sein des initiatives de professionnelles, retraitées ou actives du travail social, de l'éducation ou de la santé, familières des dispositifs publics et qui peuvent mobiliser leurs réseaux de connaissance pour obtenir des faveurs ou négocier des accès directs à certains services. Thomas Douniès (2024) explique que ces accès facilités s'expliquent également par la présence de certains agents bienveillants au sein de ces services publics. Ces derniers peuvent agir de manière individuelle et à bas bruit en permettant ou en facilitant l'accès à des servies aux exilés. Elles réalisent alors un « militantisme de guichet essentiellement à visée "réparatrice" » (Avanza, Miaz et Péchu, 2023 : 41, mobilisant le travail de Duzenat, 2023). Il s'agit, par exemple, « des arrangements réalisés par les street-level bureaucrats en faveur de l'accès des migrant·es à la scolarité » (Douniès, 2024 : 74)[348]. Ces pratiques se distinguent de celles liées au « guichet investi d'une "logique de mobilisation" » (Avanza, Miaz et Péchu, Op. Cit.) où les acteurs concernés agissent de manière visible, comme, par exemple, un

[348] Favarel-Garrigues et Gayer expliquent, à propos des groupes ayant des objectifs aspirant à maintenir l'ordre, quitte à enfreindre la loi, qu'ils peuvent être « en phase avec les agents de police du quartier, qui sont eux-mêmes plus ou moins autonomes par rapport à leur hiérarchie et aux autres services de police, ces derniers pouvant être en rivalité avec d'autres institutions » (2016 : 28). Bien que l'action de ces agents se situe en marge de l'État, ils entretiennent des liens avec des agents de l'État qui ont eux-mêmes leur propre définition de leur mandat d'action et dont les services sont en concurrence avec d'autres services.

professionnel de santé ayant participé à l'élaboration du guide d'évaluation des premiers besoins de santé des mineurs non accompagnés et considéré comme un soutien.

La juge des enfants rencontrée au cours de ma recherche considérait l'efficacité permise par ces liens : « Il y a une forme de solidarité d'enseignants et ils obtiennent des rendez-vous pour les tests CASNAV plus rapidement que ne l'obtiennent les éducateurs de l'ASE » (29/2/2024). Ce fonctionnement pouvait être source d'une certaine amertume des professionnels qui « ne supportaient pas » que les engagées « leur passent devant […] ça les rendait fous ». La magistrate valorisait cette substitution : « Moi, je disais vous devriez être contents ils font le boulot pour vous : ça c'est fait, vous n'avez plus à le faire, donc là c'est vrai que le réseau associatif est très actif et utile ». Le conflit se nouait alors autour des rôles et des fonctions des travailleurs sociaux et des engagées, mais également quant à la capacité à réaliser un accompagnement éducatif de qualité liée à l'expertise de ces professionnels qui était remise en question par une action des soutiens jugée plus efficace.

Cette situation témoignait des réseaux dont disposent les initiatives bien qu'elles se situent en marge des dispositifs publics de protection. Les soutiens développent des liens privilégiés et informels avec des professionnels des services publics, comme en témoignait Maxime : « les dispositifs sont saturés, mais on active des liens qui nous permettent de trouver des places en sautant les piles de dossiers en attente, mais on ne peut pas le faire pour tous » (27/6/2023). Les réseaux des engagées permettaient quant à eux que des « débuts de partenariats […] [soient] mis en place, car, de fait, on est obligé de travailler avec des professionnels que l'on connaît un peu plus » (4/7/23). L'inscription dans le temps de leurs pratiques conduisait les engagées à chercher à « fluidifier les parcours et à formaliser les parcours de soin au moyen de partenariats et de couloirs d'accès qui existent déjà, mais se transmettent de manière orale » (4/7/23). Ainsi, les relations interpersonnelles permises par un capital social et professionnel propre aux engagées, notamment développées au cours de leurs activités salariées, permettaient de bénéficier de services dont l'accès était contraint pour les exilés, d'autant plus pour ceux en situation administrative incertaine, tels que les jeunes en recours. Les soutiens visaient à formaliser ces parcours informels afin de faciliter ceux à venir et d'inscrire la pratique dans la durée, la faisant passer d'une faveur, d'un arrangement bricolé à une norme amenée à se répéter et à s'instituer comme fonctionnement attendu.

Les partenariats tissés visaient à engager des membres de ces services publics dans les pratiques de soutiens afin qu'ils influent sur celles des administrations. Intégrer au sein « l'inter-asso santé » des professionnels des Permanences d'Accès aux Soins de Santé (PASS), permettait ainsi tant de bénéficier de leur expertise que de rendre la démarche plus audible pour les décideurs, puisqu'elle n'était plus uniquement le fruit du travail de militantes. La

logique est similaire concernant le partenariat tissé par PRB avec le Comede, qui permettait de nourrir le plaidoyer mené par l'ONG quant à la santé mentale en y intégrant des spécialistes dans une démarche d'expertise interassociative visant à avoir davantage de poids dans les négociations avec les pouvoirs publics. Ces stratégies sont multiples et visent à tisser des alliances avec des membres des services publics ou d'associations opératrices afin de faire évoluer les positionnements et les pratiques des administrations. En plus de chercher à engager ces acteurs à leurs côtés afin qu'elles prennent les relais ou du moins apportent un soutien, les engagées pouvaient tenter de les intégrer dès la création de certains projets.

La mise en œuvre d'un accueil de jour à Marseille en constitue un exemple éclairant. Tout au long de mon terrain, ce projet était appelé de leurs vœux par les soutiens qui constataient que de nombreux jeunes étaient à la rue pendant la journée. Elles souhaitaient donc proposer un lieu où ils puissent se retrouver, manger ou encore se doucher, mais aussi bénéficier d'un soutien quant aux questions relatives à la santé, l'insertion ou encore le juridique. La création de ce lieu permettait de regrouper en un seul endroit ces ressources alors dispersées dans la ville afin que les jeunes cessent de subir une mobilité qui en conditionne l'accès (Uzureau, 2023).

Malgré une volonté partagée, le projet peinait à avancer en raison des différends entre les collectifs, et de la volonté d'inscrire le projet dans le droit commun en trouvant un porteur qualifié d'institutionnel tout en conservant une grande souplesse permettant l'ouverture d'un espace qui serait cogéré par les exilés qui en auraient les clés. La captation du foncier constituait un enjeu majeur pour les initiatives qui cherchaient un lieu mis à disposition gratuitement. Elle faisait émerger des questionnements et des différends quant au fait d'accepter ou non des concessions et des compromis. Des engagées considéraient nécessaire de limiter la dimension revendicative de l'accueil de jour afin d'engager les pouvoirs publics dans le projet, ce à quoi s'opposaient d'autres soutiens. En plus de la difficulté à obtenir un lieu, s'ajoutait celle liée à la nécessité de trouver un porteur de projet.

Après des mois de discussions infructueuses, le Secours Catholique a contacté PRB pour proposer le prêt d'un bâtiment à la condition que PRB se porte caution du lieu. Maxime précisait que le lieu serait mis à disposition de manière temporaire pendant environ un an, mais qu'il servirait « comme un levier de plaidoyer pour obtenir un autre lieu et assurer la pérennité d'une telle structure ». La stratégie était similaire à celle mise en place avec le Comede et l'ARS visant à initier une pratique et à en faire reconnaître l'intérêt, l'efficacité et finalement sa nécessité avant de se retirer et de laisser l'administration prendre le relais.

Au vu de l'importance du projet par sa taille et ses coûts potentiels et en raison d'expériences qui ont pu dépasser l'ONG sur d'autres territoires, cette dernière souhaitait impliquer d'autres acteurs reconnus localement afin de trouver des financements permettant d'assurer des emplois salariés à destination du lieu. PRB voulait également impliquer des institutions dès le début du projet et notamment la mairie. Les autres acteurs du collectif étaient invités à participer au projet et à y proposer leurs savoir-faire spécifiques, mais seraient en retrait, notamment le temps de sa conception, en comparaison d'un triptyque d'acteurs composé de PRB, de Savon et de la ligue de l'enseignement, bénéficiant d'une reconnaissance locale et d'un savoir-faire leur permettant de capter des financements.

L'image renvoyée apparaissait centrale dans la constitution de ce projet, puisque, dès sa mise en œuvre, la présence de PRB était apparue comme un impératif pour la mise à disposition du bâtiment. Le Secours Catholique précisait ne pas vouloir conventionner avec Bleu, dont des membres étaient investies au squat Saint-Just. Et des cadres de l'organisation pouvaient déprécier les engagées étiquetées comme militantes Maxime expliquait également que le directeur de l'association insistait sur une condition : le fait qu'il n'y ait pas d'hébergement, et comptait sur la présence de PRB à qui il accordait sa confiance afin que ce lieu ne soit pas détourné de son usage en y hébergeant des jeunes qui y seraient rencontrés. Ainsi, la matérialisation de ce projet était rendue possible par la présence de l'ONG, acteur reconnu et jugé comme de confiance, caution pour le lieu et du respect du cadre établi.

Ces éléments contribuaient à rigidifier le cadre du projet. Cette formalisation inquiétait les militantes, dont Julie : « j'ai été taper accueil de jour [sur internet], c'est que des trucs institutionnels type croix rouge. Ce n'est pas possible qu'on fasse cela ». La volonté claire de se dissocier d'organisations jugées trop formelles et l'emploi du pronom « on » témoignait du sentiment de l'engagée que le projet appartenait toujours au collectif MIE 13 et qu'elle pouvait influer sur sa conception malgré la place centrale de PRB et le respect de règles de fonctionnements précises. Des engagées pouvaient évoquer leur « volonté d'intégrer des jeunes dans la gouvernance du lieu pour répondre à leurs besoins et pas seulement à nos représentations » (31/5/2023) ou encore celle de ne pas limiter l'accueil aux jeunes de moins de 18 ans, mais d'ouvrir aux jeunes majeurs. Maxime, dont la réaction fait écho à l'impératif vécu par les engagées de Teraga lors de la constitution de la SCI, renvoyait ces questions à plus tard, indiquant que sa priorité était d'accéder au bâtiment. La temporalité de l'urgence visant à répondre au plus vite aux besoins identifiés effaçant ainsi des questions centrales pour certaines soutiens.

Le projet était abordé à chaque réunion de MIE 13. Différentes contraintes, réglementaires et de sécurité, mais aussi budgétaires retardait son ouverture. Maxime

soulignait sa volonté de trouver différents financements pour des raisons d'indépendance. Il m'expliquait également que PRB souhaitait se retirer au plus vite du portage administratif et financier du projet. C'est-à-dire que, selon le principe « d'exit stategy » des ONG, « l'objectif c'est de rentrer sur ce lieu pour en faire un levier de plaidoyer, savoir quand et comment on en sort, c'est pour ça qu'on inclut des institutions dès le départ » (5/7/2023). Donner régulièrement des nouvelles aux initiatives visait à rassurer les soutiens qui voyaient le projet avancer sans y être associées. Il expliquait que cette mise à distance était temporaire et due à la technicité de l'organisation juridique et administrative du projet réalisé par des professionnels du secteur. Il précisait que l'accueil de jour viserait « une prise en charge pour les jeunes de 16 à 25 ans, car cette barrière des 18 ans, elle n'a pas de sens », signe de l'évolution du positionnement de l'ONG quant à la minorité. La date d'ouverture espérée fut régulièrement repoussée en raison de contraintes administratives à respecter, liées à l'établissement de conventions entre services dont la saisie « prend des délais importants ». Ces retards symbolisaient, selon certaines engagées, l'inertie des grosses structures en comparaison de la spontanéité qu'elles défendaient.

La construction de cet espace, finalement ouvert au mois d'avril 2024, concentrait les doutes, les limites et les contradictions du collectif MIE13, regroupement d'initiatives aux pratiques et positionnements variés. Au regroupement d'acteurs professionnels qui apportaient leurs compétences spécifiques et constituaient un « setup […] qui permet d'attirer des financements » (30/1/2024) afin de pourvoir aux postes salariés, pouvaient « s'ajouter tous les partenaires du MIE 13 qui ont envie de participer au site » de manière bénévole. Ce faisant, l'objectif de faire advenir ce projet était réussi, tout comme la volonté d'y impliquer les pouvoirs publics, ici la municipalité qui apportait un soutien financier représentant un huitième du budget total de l'expérimentation. Bernard, qui félicitait Maxime pour l'ouverture, témoignait de son sentiment d'exclusion qui avait émergé au cours de la mise en œuvre technique du projet. Le militant questionnait les compétences des acteurs qui ne faisaient pas partie du collectif MIE 13 et qui avaient été sollicités. Il faisait valoir « l'expertise développée par les militants qui ne sont pas des professionnels, mais ont des compétences ». Manon questionnait également la compétence de ces acteurs qui n'avaient pas pensé à certains éléments qu'elle considère comme priorités des jeunes, tels qu'une permanence d'accès aux droits. La militante faisait aussi part du sentiment d'avoir été instrumentalisée, car elle considérait que l'aspiration issue du terrain avait été détournée en raison d'une organisation jugée figée et rigide, s'appuyant sur un fonctionnement très hiérarchique et regroupant des acteurs qu'elle qualifie de « start-up du social » auxquels elle s'oppose politiquement.

Certaines critiques pointaient en outre la substitution aux pouvoirs publics que de nombreuses engagées cherchaient à éviter. Maxime proposait une autre conception :

> « L'objectif et tout ce qu'on me dit toujours, c'est "pas de substitution, hein, surtout pas de substitution". On est en plein dedans. On est constamment en plein dedans. […] Injonction contradictoire, à la fois pour faire changer les choses, on doit faire des plaidoyers pour faire des plaidoyers notre méthodologie c'est pas de faire des évaluations c'est de monter des opérations. Pour monter des opérations, tu te substitues d'une certaine manière, c'est mécanique. Le but du jeu, c'est juste de définir jusqu'où tu te substitues et à quel moment tu te dis là par contre non je ne le ferai pas […] j'irai pas jusque-là par contre j'ai aucun problème à fournir à la MECS, à transmettre le dossier médical de mon gamin, tu vois, il y a un moment c'est jusqu'où ta, cette substitution est dans l'intérêt supérieur du gamin » (30/1/2024).

Considérée comme inhérente à l'action, la substitution, inévitable, était assumée et considérée acceptable tant qu'elle se restreignait aux limites fixées. Toutefois, celles-ci peuvent être difficiles à établir, puisque l'intérêt supérieur du jeune prime pour les engagées. Face à ce constat, Maxime proposait une alternative. Il défendait une action collaborative avec les services de la mairie qu'il considérait comme un levier potentiel dans une stratégie de plaidoyer. Pour l'expliquer, il empruntait un détour et évoquait l'ouverture de places promise par la mairie : « Ils ont bien conscience que 20 places, ce n'est pas suffisant, mais l'intérêt c'est de mettre le pied dans la porte pour que la préfecture commence à s'intéresser à ce public et voie la nécessité » (31/5/2023). Maxime expliquait que ces places d'hébergements étaient dotées d'un tarif de 35 euros par personne et par nuit, conduisant à l'absence d'accompagnement social. Dans cette situation, l'accueil du jour constituait selon lui un complément à la prise en charge à bas seuil mis en place par la mairie et la préfecture. Maxime indiquait accepter ce fonctionnement qui le conduisait à se substituer aux pouvoirs publics, car il lui permettait de répondre à son aspiration d'engager les pouvoirs publics dans l'accueil de jour et ajoutait qu'impliquer la mairie contribuait à inscrire à l'agenda préfectoral la question des jeunes en recours. Il indiquait alors utiliser la mairie au maximum de ses possibilités et que la municipalité l'utilisait en retour.

Malgré une attention à la manière de trouver sa place sur le territoire et au degré de substitution toléré, il apparaît que les pouvoirs publics peuvent s'appuyer sur les initiatives afin de mettre en place des prises en charge à bas seuil aux coûts réduits, grâce à une action de soutien qui s'appuie largement sur le don, le bénévolat et des financements privés. Bien qu'ayant conscience de cela, Maxime trouvait son intérêt dans la situation et son positionnement. Les propos de Cris Shore et de Susan Wright, à propos des travaux de Müller, permettent de penser cette situation :

> « Müller explore le dilemme de l'interaction entre les ONG et les agences internationales. Les ONG qui font campagne pour les droits des agriculteurs et recherchent des alliances stratégiques au sein de la FAO a été un exercice délicat, entre le maintien d'une position en dehors de la FAO afin d'influencer sa stratégie, et la tentative d'exercer une influence tactique et de créer des alliances au sein de l'organisation sans être coopté. Leur tactique reposait sur la reconnaissance du fait que la FAO n'est pas

> une entité monolithique et que son personnel a des programmes idéologiques différents. Les ONG ont cherché à renforcer les éléments avec lesquels elles étaient d'accord, à modifier la politique de la FAO en matière de biotechnologie et même à créer un *dispositif* alternatif plus conforme aux intérêts qu'elles représentaient. Comme le montre cette étude de cas, les mondes politiques ouvrent des espaces ambigus dans lesquels les acteurs et les agents se disputent l'influence. Même s'ils ne peuvent pas renverser une politique particulière, ils utilisent des tactiques et des stratégies pour faire de cette politique quelque chose de très différent de ce que ses auteurs voulaient »[349] (2011 : 19).

La conception de l'accueil de jour visait en effet à maintenir un équilibre entre une forme de collaboration qui permettait une plus grande efficacité à l'action tout en préservant une extériorité garante de l'indépendance de l'initiative.

Maxime indiquait que la collaboration avec le secours catholique était possible en raison du positionnement modéré de l'ONG qui se voulait apartisan, car elle promouvait une approche technique basée sur des constats et une expertise. L'association, service de l'église, permettait d'obtenir des concessions de cette dernière, par exemple lorsque la présidente du comité local réfrénait l'appel d'un prêtre à une intervention policière pour faire évacuer sa paroisse occupée par des jeunes en attente de mise à l'abri à l'automne 2023. Cette capacité à faire des compromis s'inscrivait dans une stratégie qui visait à « enrober » ses adversaires selon Maxime. En effet, en plus de l'intérêt commun pour la solidarité, collaborer avec cette association permettait d'engager des personnes « pour qui le Secours catholique a une forme d'influence » (30/1/2024) perçues comme des électeurs de la présidente du conseil départemental. Faire évoluer leurs positionnements quant à l'accueil des exilés permettait alors, selon Maxime, d'influer indirectement sur les pratiques du département, puisqu'il considérait que l'hostilité était un choix délibéré de sa présidente visant à renforcer son électorat. Si ce dernier aspirait à un accueil favorable des exilés, alors l'élue devrait se plier à cette volonté au risque de perdre des votes.

Les chercheurs du collectif Inverses évoquent les liens entre les commerçants formels et informels d'un marché de Mexico avec la municipalité et comment celle-ci est tiraillée entre leurs revendications réciproques la conduisant à tenter de ménager les deux groupes. Les propos de Maxime peuvent renvoyer aux observations de ces chercheurs qui expliquent que « certains commerçants informels considèrent qu'il y a eu un renversement d'alliances à leur détriment et commencent à contester le parti majoritaire, ce qui s'est traduit aux élections

[349] « Müller (this volume) explores the dilemma of how NGos interact with international agencies. NGos campaigning for farmers' rights and seeking strategic alliances within the FAo walked a tightrope between maintaining a position outside of the FAo to influence its strategy whilst seeking tactical influence and creating alliances inside the organisation without being co-opted. Their tactic rested on a recognition that the FAo is not a monolithic entity and that its staff have different ideological agendas. The NGos sought to strengthen those elements they agreed with, modify the FAo's biotechnology policy and even create an alternative dispositif more consistent with the interests they represented. As this case study shows, policy worlds open up ambiguous spaces in which actors and agents compete for influence. Even if they cannot overturn a particular policy, they use tactics and strategies to make of that policy something quite different from what its authors intended. » (ma traduction).

municipales de 2012 par le déclin de leur soutien au parti. » (2016 : 4). Ils ajoutent que la situation se trouve au sein d'« une série d'enjeux politiques qui conduisent à la tolérance ou à l'éviction d'activités économiques non autorisées, et révèlent et nourrissent des rapports de pouvoir » (Ibid.). La tentative de Maxime s'inscrit alors au sein de cet « espace de négociation, de qualification et de légitimation » (Ibid.), qui vise à faire évoluer les pratiques des pouvoirs publics envers certaines catégories en tentant de mobiliser leur électorat.

L'action mise en œuvre dépassait ainsi le projet d'accueil de jour en lui-même, d'autant que « le secours catholique a des portes auprès du conseil départemental et, du coup, on les contraint à parler de ce sujet alors qu'ils ne veulent pas en parler ». La pratique s'inscrivait ainsi dans une stratégie plus large de contrainte qui comprenait la contrainte juridique, mais également morale, par exemple lorsque « le pape est venu, une église qui est occupée par des gamins le diocèse grâce au secours catholique fait pression sur le conseil départemental ». Engager dans le projet des fidèles ou des proches d'une église traversée par des courants hostiles ou favorables à l'accueil, mais également par une indétermination du positionnement[350] et dont les membres seraient des électeurs de la présidente du Conseil Départemental constituait alors une tentative d'influencer sur ses prises de position et la politique menée à l'égard des jeunes exilés.

1.2. Subvertir des fonctionnements

Dans la sous-partie précédente, la réaction de Manon à la présence d'associations dont elle déprécie les fonctionnements ainsi qu'à la rigidité induite par l'organisation de l'accueil de jour renvoyait à ses craintes quant à une évolution possible de son propre collectif. La militante acceptait que celui-ci s'institutionnalise en devenant une association, mais espérait qu'il ne deviendrait pas une « start-up du social », modèle perçu comme attendu par les pouvoirs publics. La militante s'oppose aux évolutions du financement associatif notamment décrites par Simon Cottin-Marx (2017, avec Hély, Jeannot et Simonet ; 2019 ; 2023, avec Hamidi et Trenta), qu'elle présente comme « des valeurs marchandes, c'est des valeurs capitalistes avec des appels à projets où on s'est complètement standardisés, voilà, avec une novlangue, du management de merde » (25/1/2024). Pourtant, elle fait à nouveau part de la contradiction de sa pratique, puisque son association a pu recevoir de l'argent grâce au soutien de Savon (cf. chapitre 9, 2.2.) qu'elle déprécie en tant que start-up du social. Le positionnement modéré et l'attention à l'image renvoyée par le collectif vers ses partenaires potentiels répondaient ainsi à la nécessité d'obtenir les aides et le soutien évoqué qui sont conditionnels et dépendent de l'appréciation réalisée par les partenaires de l'association. En

[350] « Perceptions et attitudes des catholiques de France vis-à-vis des migrants ». Juin 2018. Rapport de More in Common, Enquête réalisée par l'IFOP.

effet, comme l'explique Hély, le passage de l'État social soutenant des causes « consacrées par le sceau de "l'intérêt général" et reconnues "d'utilité publique" » à un système de « générosité privée conduit à une hiérarchisation plus dynamique et dépendante de l'actualité » des dons et à « l'expression individuelle des préférences morales » des causes vers lesquelles vont être orientés ces dons financiers. (2015 : 131)[351].

Les propos de Manon laissent apparaître comment ses aspirations et ses idéaux sont contraints par un principe de réalité intégré par la militante. Patricia partage ce sentiment et explique que son collectif aspire à la fermeture des squats et que le département prenne en charge les jeunes, horizon qu'elle considère impossible. Par conséquent, et au vu de la situation sociale et politique, elle est favorable au fait d'intégrer une mairie de gauche, décrite comme n'étant pas compétente à accompagner des mineurs, mais le devenant, puisque les pouvoirs publics considèrent ces jeunes comme majeurs. Ainsi, le collectif considérait le département responsable de la prise en charge des jeunes accompagnés. Pourtant, face à une administration jugée hostile et au positionnement inamovible, la militante acceptait la catégorisation des exilés en tant que majeurs. Cette évolution ouvrait une nouvelle perspective, puisque les exilés pouvaient alors être accompagnés par la mairie compétente pour intervenir à destination des majeurs en situation de vulnérabilité et de précarité. Après avoir acté que le département n'était pas un interlocuteur avec qui il était possible de travailler, les engagées avaient fait le choix de se tourner vers des interlocuteurs jugés moins hostiles, ce qui conduisit cependant à mettre de côté la revendication initiale de présomption de minorité. Au contraire, le fait que la mairie soit « à gauche » produisait des attentes d'une forme d'engagement, de soutien envers les jeunes.

Dans une situation similaire à celle observée par Céline Véniat (2023) à Grenade, Patricia associait le soutien de la municipalité à l'élection d'un maire de gauche. Ce soutien avait un impact réel sur les initiatives, bien que la militante regrette qu'il soit insuffisant. Il réduisait en outre la liberté des collectifs : « il y a une attention au fait de les préserver, de ne pas trop leur tirer dessus, parce qu'ils ont quand même un potentiel soutien, mais avec un soutien à minima » (Patricia, 3/4/2024). Alors que leur portée insurgente peut être réduite, puisqu'elles souhaitent préserver leurs acquis, les initiatives peuvent se trouver dans des

[351] Concernant les effets concrets de cette conditionnalité de l'aide, une bénévole du collectif 230 témoignait, par exemple, de l'isolement de son initiative qu'elle comparait à celle voisine « le 226, ils avaient tout, nous on était juste en train de courir pour nous sauver, on n'avait pas les contacts (…) Nous, MDM, PRB, etc., on les a connus très tard, on ne savait pas comment faire » (25/1/2023). L'engagée ajoutait sa colère envers les partenaires du 226, qui n'intervenaient pas au 230 en raison d'une situation jugée trop instable, car le collectif tentait de réaliser un accueil « inconditionnel », c'est-à-dire qu'il ne limitait pas l'accès aux exilés quant à des critères d'âges et de statuts et que l'organisation était jugée trop instable et pas assez structurée pour organiser l'action entreprise. Ainsi, le degré de respectabilité perçu par les partenaires participe à définir l'allocation des ressources.

formes d'impasses, par exemple, lorsque des travailleurs sociaux orientent vers ces dispositifs voir déposent devant les lieux d'habitation, pratique que Maxime qualifiait de « cocasse, surtout quand on était en procès » (30/1/2024). Ces pratiques individuelles de professionnels qui considèrent les initiatives comme des relais possibles matérialisent la dimension palliative assurée par les initiatives. Cette logique pouvait être plus prononcée que ces pratiques individuelles et à la marge de professionnels, par exemple, lorsque la justice considère que les initiatives accompagnent de manière satisfaisante les exilés et n'ordonne pas de placement pour cette raison (cf. Ce chapitre, 2.1.) ou que le Conseil Départemental mobilisait lui-même cet argument quant au squat Saint-Just (cf. chapitre 2, 1.3.).

Les soutiens éprouvent alors le sentiment d'être utilisées par différents acteurs, source d'une profonde opposition. Ce sentiment peut exister au sein même de l'espace de la cause. Manon me faisait, par exemple, part de son hostilité à l'idée de participer à l'accueil de jour. Sa réaction était liée à la forme de celui-ci, mais également à des questions économiques qui l'entouraient. Les sommes investies pour le projet produisaient une forme d'opposition chez les engagées les plus inscrites dans la marge qui témoignaient de leur opposition à œuvrer bénévolement au côté d'acteurs salariés, mais aussi de leur capacité à faire une meilleure utilisation des moyens disponibles. Les critiques de la militante témoignent de la concurrence qui peut exister entre des initiatives très ancrées dans la marge et d'autres plus institutionnalisées ainsi que les différences induites par les statuts de bénévoles et de salariés. Pourtant, Manon était alors à la recherche d'un emploi. Malgré son opposition à la forme prise par le projet, la militante aspirait à obtenir une rémunération monétaire à son action. L'ouverture d'un poste salarié au sein du projet produisait alors un dilemme entre ses valeurs, ses aspirations quant aux initiatives de soutien et un certain pragmatisme qui voyait une opportunité de carrière, de rémunération de son action militante qui serait rendue possible au prix de sacrifices, de renoncements et de conciliations qui rompraient avec une forme de pureté militante liée à son engagement jusqu'alors libre et désintéressé.

Julie a quant à elle candidaté et obtenu le poste après un entretien d'embauche réalisé avec Maxime et un autre professionnel du secteur qu'elle connaissait. La militante a tenu à ce que le poste soit ouvert à d'autres candidatures afin de ne pas être considérée comme étant favorisée. Assurée d'obtenir le poste, en raison de sa connaissance de l'écosystème représenté par l'espace de la cause local qui était reconnue par les acteurs qui s'inscrivaient dans cet espace et réalisaient le recrutement, son engagement bénévole constituait un tremplin à l'obtention d'un emploi. Les activités de soutien réalisées par Julie en faisaient la candidate la plus compétente pour occuper le poste qui allait s'ouvrir d'autant plus qu'elle dispose de diplômes et d'expériences dans le champ du travail social. Légitimée par ces éléments, Julie

témoignait de son enthousiasme à travailler à nouveau en équipe et à obtenir une rémunération monétaire à son engagement.

En occupant ce poste, Julie acceptait le cadre de sa fonction. Elle expliquait qu'elle ne militerait pas au sein de cet espace, puisque les porteurs du projet s'y opposaient. Elle ajoutait que certaines de ses aspirations, par exemple, laisser les clés du lieu aux exilés, avaient été refusées. Accepter le cadre établi restreignait alors ses aspirations, mais répondait à d'autres intérêts, tels que la rétribution monétaire, mais également la possibilité de retrouver un cadre professionnel avec ses horaires délimités et des moyens pour travailler. Ce cadre était opposé au militantisme jugé fatigant et énergivore en raison de l'absence d'horaire, mais également d'un bricolage permanent qui nécessite de rechercher des ressources au quotidien. Face à l'impossibilité d'avoir des pratiques militantes au sein de l'accueil de jour, mais souhaitant occuper ce poste, Julie a fait évoluer sa définition du militantisme afin de le réintégrer dans l'élaboration de sa fonction professionnelle. Pour cela, elle a investi l'engagement des exilés dans le projet, manière de faire valorisée par PRB, et indiquait avoir repéré des jeunes qui accepteraient de l'aider, lui permettant de satisfaire son aspiration à place les exilés « au centre des décisions ». En outre, Julie valorisait la qualité de l'accueil, opposée à « la violence institutionnelle », comme une forme de militantisme. Ainsi, face aux contradictions rencontrées entre ses valeurs et sa fonction, la militante a produit une hybridité entre ces deux dimensions en faisant évoluer sa définition du militantisme pour mettre l'accent sur les pratiques du quotidien. Bien qu'occupant un poste qui la contraignait à travailler avec des acteurs dont elle ne partageait pas toutes les manières de faire au sein du projet, cet aménagement lui permit de trouver sa place au sein de l'accueil de jour, d'autant qu'elle indiquait que son intérêt premier concernait non pas ces acteurs, mais les exilés.

Les éléments développés laissent apparaître les contraintes et les impératifs liés à la mise en place d'une initiative entre des structures formalisées à l'échelle nationale au sein d'un projet visant à intégrer les pouvoirs publics et à s'appuyer sur une activité salariée. Cette dernière aspiration est notamment liée à l'épuisement bénévole dont ont fait l'expérience les différents porteurs du projet. Face à ce constat, le service de PRB a fait le choix de développer un réseau bénévole composé de « techniciens […] sur les activités médicales, nos bénévoles, c'est des médecins. Et ce n'est pas des gens de bonne volonté simplement » (30/1/2024). Les cadres de l'ONG voulaient s'affranchir d'un bénévolat fait de « bonnes intentions » (Al Ahmad, 2021), d'individus souhaitant agir « sans forcément en avoir les compétences. » (Lepoutre, 2021 : 129). PRB recherchait au contraire des professionnelles « qui viennent être bénévoles avec leurs compétences professionnelles », aptes à réaliser des accompagnements jugés complexes. Elles s'inscrivaient dans le processus de

« professionnalisation » ou de « technisation » mis en place par l'ONG, entendu comme l'action de « confier à des bénévoles des tâches relevant de l'accompagnement social ou professionnel. Nous entendons ici par "professionnalisation" le fait, pour une structure essentiellement composée de salariés, de confier une partie des missions à des bénévoles, et d'amener ces derniers à intégrer un ensemble de normes, de valeurs et de comportements propres à la structure » (Bourgois et Lièvre, 2019 : 193). L'ONG visait également à fidéliser ces volontaires et d'éviter leur désengagement en raison de la dimension « chronophage » de leur formation (Loison, Braud et Noûs, 2021).

Pour ces bénévoles engagées dans une carrière parallèle, entendue comme activité non rémunérée qui « coexiste avec une inscription réelle ou potentielle de l'individu dans le monde du travail » (Simonet, 2010 : 44), la rémunération symbolique suffisait, car qu'elles agissaient dans un cadre défini et délimité en fonction de leurs disponibilités qui s'ajoutent à leur activité salariée. La rémunération monétaire des pratiques de soutien constitue toutefois un enjeu important, comme en témoignaient Manon et Julie en évoquant la mise en place de l'accueil de jour. Le bénévolat peut constituer un tremplin vers l'emploi (Simonet, 2010 ; Theodossopoulos, 2016), par exemple dans le cas de Julie. Il peut aussi être un test à la vocation (Lebon et al., 2022 ; Simonet, 2010), comme dans le cas de Patricia, qui a apprécié donner des cours de français au sein de l'association Bleu et a choisi d'en faire son activité professionnelle. Pourtant, l'engagée nuançait cette idée en expliquant que la dimension revendicative qu'elle associait à sa pratique l'avait conduite à ne pas être renouvelée par sa direction. De plus, si la salarisation de Julie correspond à une situation où l'engagement s'est professionnalisé (Siniscalchi, 2015, 2023), la rareté de ces possibilités, qui nécessitent une adaptation à un cadre, conduit à minorer l'idée que le bénévolat dans l'espace de la cause constituerait un tremplin vers l'emploi ou une « préprofessionnalisation » (Simonet, 2010 : 44), d'autant plus pour les engagées qui accordent une place importante à la dimension revendicative dans leur action.

Ces engagées bénéficiaient d'une expertise reconnue tant par les salariés de PRB (cf. chapitre 7, 2.2.), que par une partie des représentants des pouvoirs publics, comme le montre leur invitation aux réunions avec la préfecture (cf. chapitre 9, 2.2.) ou encore la venue de travailleurs sociaux dans les squats venus voir le fonctionnement mis en place. Félicitées par ces différents acteurs, les militantes sont devenues des interlocutrices légitimes, considérées comme aptes à régler les problématiques rencontrées par les « propriétaires des problèmes publics » (Gusfield, 1981, cité par Cefaï, 2016 et Neveu, 1999), statut qu'elles sont elles-mêmes en passe d'acquérir en raison de leur reconnaissance. Cette évolution comprend également des effets délétères. Manon expliquait, par exemple, que : « on se fait virer parce

que le toit s'écroule. Là, il y a Georges [le technicien de la mairie] qui m'appelle, il m'a dit, mais Manon, vous n'avez pas d'autres bâtiments ? Et tu sais c'est la période de Noël il fait froid on a ouvert trois bâtiments en trois mois on est deux à ouvrir, non Georges, non j'ai pas d'autres bâtiments. Et il m'a dit, mais qu'est-ce qu'on va faire (rire) et là, j'étais en mode dis-moi toi ce qu'on va faire » (25/1/2024). Alors que les professionnels de la mairie attendaient des militantes du collectif qu'elles solutionnent les problèmes rencontrés, Manon considérait avec une forte opposition la responsabilisation du collectif quant à l'accueil des jeunes exilés.

Au vu de ces observations, l'engagement de ces militantes semblait correspondre à un « travail gratuit », c'est-à-dire « toutes ces formes de travail non reconnues comme telles, exercées en dehors du droit du travail et avec peu ou pas de compensation monétaire et de droits sociaux » (Simonet, 2018(b) : 10). La situation provoquait un certain ressentiment chez des militantes. Neveu explique que le « complément le plus efficace au processus de mobilisation reste de s'introduire durablement dans les négociations avec les autorités administratives et gouvernementales, de pénétrer dans les cercles des agents considérés comme habilités à gérer un type de dossier, que Gusfield [1981] nomme les "propriétaires des problèmes publics". » (Neveu, 2002 : 100). Il ajoute que « faire l'économie de la mobilisation permanente dans la gestion d'un problème public implique pour un mouvement social, une logique d'institutionnalisation. Celle-ci peut être contradictoire avec le recours aux répertoires les plus énergiques de l'action collective » (Ibid.). Intégrées à ces cercles, les engagées bénéficiaient des avantages décrits par le sociologue. Elles étaient invitées à différentes réunions concernant la problématique des jeunes exilés, mais insistaient sur le fait qu'elles seules n'étaient pas salariées. La différence de statuts et de rémunération produisait une tension chez des bénévoles qui avaient fait preuve d'une implication totale en habitant avec un groupe de jeunes soutenu pendant plusieurs mois et qui avait poursuivi son engagement après l'expulsion de ce squat. Rakopoulos (2019), à propos de la valeur du travail au sein d'initiatives solidaires, indiquait que la rémunération morale des activités solidaires pouvait être considérée comme étant insuffisante par des engagées qui aspiraient à ce que les bénéficiaires de leurs actions prennent conscience de la dimension bénévole de leur engagement. Dans la situation présente, Manon aspire à obtenir cette reconnaissance de la part de partenaires qui, contrairement à elle, bénéficient d'une rémunération monétaire renforçant son sentiment d'être utilisée par ces derniers.

Le sentiment de colère était également lié au fait que des projets portés par des représentants des pouvoirs publics, considérés comme des engagements par les militantes, n'advenaient pas. Julie expliquait : « Ça fait deux ans qu'on attend leurs vingt places […] La mairie et la préf [préfecture] s'étaient engagées. On a fait beaucoup de réunions. Donc, on

voit bien qu'il ne se passera rien. Donc, conclusion, on va le faire nous-mêmes. Par contre, vous nous aidez à le faire, quoi » (17/1/2024). Patricia résumait : « comme ils ne nous ouvrent pas les vingt places qu'ils nous promettent depuis deux ans, bah, au moins, salariez-nous, quoi » (4/4/2024). Les propos des militantes traduisaient l'évolution des positionnements du collectif qui, après avoir mis en œuvre une action pour répondre aux déficits d'accueil et qui visait à contraindre à la prise en charge, avait réussi à engager certains représentants des pouvoirs publics à leurs côtés suite à la mise en visibilité décrite dans le chapitre 9. L'absence de matérialisation des projets évoqués par ces acteurs avait effrité la confiance entre les parties et les engagées ne considéraient plus l'ouverture de places par la mairie pour les jeunes en recours comme une solution envisageable. Pourtant, ce qui avait été considéré comme une promesse engageait la mairie selon les militantes qui attendaient une contrepartie sous la forme d'un soutien, notamment financier, par exemple sous la forme d'une salarisation.

Julie considérait que la fin de l'attente envers les places évoquées par la mairie constituait une autonomisation du collectif. Sa réflexion peut questionner, puisque l'aspiration de l'initiative d'obtenir un financement régulier de la mairie, voir à en salarier ses membres, pourrait conduire à s'insérer davantage dans un réseau d'acteurs institutionnels de la protection et d'y prendre une place à part entière. Le collectif devenu association serait alors un opérateur de la ville et son action constituerait un dispositif de solidarité à bas coût évoqué précédemment, tandis que ces membres deviendraient les intermédiaires de différentes politiques publiques. Le collectif aspirait au contraire à bénéficier de l'argent des pouvoirs publics « pour faire autrement », considérant que « l'argent de manière générale, il est sale quoi, enfin d'où qu'il vienne quoi » (25/1/2024). La saleté associée à l'argent traduit la dimension amorale qui lui est associée par les militantes attachées aux principes antiéconomiques (Narotzky, 2012), d'autant plus dans un contexte où « les relations directes, le travail bénévole et le troc sont autant de cas où les relations sociales sont valorisées et semblent se développer en opposition aux relations de marché. »[352] (Siniscalchi, 2019 : 113).

Dans un contexte où les pouvoirs publics n'arrivaient pas à mettre en œuvre leur projet de création de places d'accueil pour les jeunes en recours malgré leur volonté, les engagées considéraient pouvoir y arriver, notamment en raison de la souplesse du collectif informel qui permet une plus grande fluidité. À ce propos, Dimitrios Theodossopoulos mentionne que les engagés d'un projet alternatif nommé Aródos « se sont efforcés de préserver le caractère informel et spontané de leur action humanitaire, car ils voyaient certains avantages dans la flexibilité et l'immédiateté de l'informalité » (2016 : 174). Il ajoute que « selon eux,

[352] « Direct relationships, voluntary work and bartering are all cases where social relationships are valued and seem to develop in opposition to market relationships » (ma traduction).

l'informalité et l'immédiateté (amesótita) les libéraient des règles bureaucratiques qui contraignaient les activités des autorités municipales et des autres institutions humanitaires. L'initiative Aródos était en mesure d'offrir de la nourriture aux familles dans le besoin sans soumettre les bénéficiaires à de longues périodes d'attente, ni leur demander de remplir des formulaires ou de fournir des documents officiels. »[353] (Ibid.). En outre, utiliser les fonds des pouvoirs publics acquérait une dimension morale, puisque l'usage de cet argent serait alternatif et permettrait une activité pouvant appartenir à l'« "économie solidaire" qui désigne une activité économique mise au service de la société dans une perspective critique de l'économie conventionnelle »[354] (Rakopoulos, 2019 : 2, s'appuyant sur Miller, 2010). Bien que cette issue la conduise à reproduire une forme d'institution, ce à quoi elle s'oppose, Patricia la considère comme une avancée, car elle permet de salarier des bénévoles et évite à des jeunes d'être pris en charge par le département, jugé hostile aux jeunes et dont l'accompagnement est perçu comme étant de qualité moindre que celui des engagées.

L'horizon du salariat, permis par des moyens financiers octroyés par la mairie et des fondations privées, apparaissait comme une avancée pour la militante. Elle opposait cette institutionnalisation, qui témoignait de la reconnaissance dont disposait le collectif, aux tolérances dont ce dernier disposait par le passé. De plus, cette évolution permettait de créer des alternatives aux dispositifs publics de protection existants auxquels Patricia s'opposait. Cet horizon était jugé favorablement par la militante, même s'il conduisait à reproduire une forme d'institution. Ces propos illustraient de nouveau l'évolution de l'initiative dont les membres se satisfaisaient de ces financements et de son institutionnalisation au risque de devenir une structure para publique qui s'appuierait sur des financements volontaristes et valorisait des dispositifs qui, s'ils ouvraient un jour, ne satisferaient pas les besoins. En outre, la revendication initiale de ces militantes quant à la présomption de minorité des jeunes exilés, avait complètement disparu de leurs discours. L'évolution décrite doit être comprise à la lumière des difficultés rencontrées par les engagées qui considèrent ne pas pouvoir se permettre d'être idéaliste en raison de la précarité des exilés. Face à l'inflexibilité du Conseil

[353] « went to great lengths to maintain the informal and spontaneous nature of their humanitarian activity, as they saw certain advantages in the flexibility and immediacy of informality » (ma traduction)
« The participants of Aródos went to great lengths to maintain the informal and spontaneous nature of their humanitarian activity, as they saw certain advantages in the flexibility and immediacy of informality (cf. Rakopoulos 2015, this issue ; Rozakou 2016). Informality and immediacy (amesótita) liberated them, they argued, from the bureaucratic rules that constrained the activities of the municipal authorities and other humanitarian institutions. The Aródos initiative was in a position to offer food to families in need without subjecting the beneficiaries to long waiting periods, or without requesting application forms and official documents. In this manner, the Aródos participants attempted to refigure dominant stereotypes about 'deservingness, victimhood, and vulnerability' (Cabot 2014 : 112), providing help where help was needed, in their neighbourhood. » (ma traduction).

[354] « The term 'solidarity economy' implies economic activity put to social use in aperspective critical of the conventional economy (Miller 2010) » (ma traduction).

Départemental et l'épuisement des bénévoles qui les conduisait à rechercher des interstices, Patricia défendait une forme de pragmatisme consistant à trouver des solutions imparfaites, qui ne convenaient pas à un idéal et à l'objectif politique initial, mais constituaient une avancée pour les exilés.

Le travail de Marc Abélès (2012) est utile pour penser le questionnement du collectif. Mobilisant Locke et Montesquieu, il considère la société civile comme un concept qui aide à comprendre l'ambivalence d'initiatives qui affirment leur indépendance envers les pouvoirs tout en cherchant à influencer de tout leur poids les acteurs de ces pouvoirs. D'une manière similaire, Suzana Narotzky, à propos des projets politiques alternatifs, considère quant à elle que « l'une de ses principales caractéristiques est l'ambivalence à l'égard de l'État : si ces projets demandent le soutien de l'État […], ils veulent conserver leur autonomie, leur énergie et la légitimité des mouvements sociaux populaires, ainsi que la motivation des intérêts individuels, tout en les inscrivant dans un projet collectif (la coopérative, la communauté, le foyer) »[355] (2012 : 244). La chercheuse fait également part de « l'idée qu'"une autre économie est possible" est devenue le mot d'ordre de nombreux mouvements sociaux à travers le monde »[356] (Ibid : 240) après que l'économie de marché ait rendu un nombre conséquent de personnes superflues. Face à ce constat, certains acteurs mentionnent leur volonté de faire autrement pour arrêter d'exclure ces individus superflus, comme le font des soutiens aux jeunes exilés qui aspirent à contester les cadres de l'accueil afin de promouvoir l'inclusion de ces exclus. Les membres de ces alternatives aspirent en outre à créer une « nouvelle économie du travail [qui] dépasse la forme spontanée de l'économie populaire (informelle) des populations marginales en devenant un projet politique, une "alternative systémique" avec une volonté de transformer le système capitaliste. »[357] (Narotzky, 2012 : 244), signe de l'aspiration des membres de ces alternatives à ne pas uniquement rester en marge, mais de faire une place reconnue au sein de l'économie traditionnelle aux projets qu'ils portent. Asara (2020) dans une acception proche explique que l'autonomie de mouvements issus des indignés est conséquente à des luttes et des conflits avec les administrations, mais qu'une fois ces gains obtenus, se pose en leur sein la question de l'autonomie vis-à-vis des pouvoirs

[355] « One of its main characteristics is the ambivalence toward the state: while these projects ask for state support (laws that facilitate takeover processes and the organization of cooperatives such as the *Ley de expropiación y quiebras*—expropriation and bankruptcy law, subsidies, etc.) they want to retain autonomy and the energy and legitimacy of grassroots social movements, and they also want to retain the drive of individual interest, while framing it in a collective project (the cooperative, the community, the household) » (ma traduction).

[356] « The idea that "another economy is possible" has become the banner of many social movements around the world » (ma traduction).

[357] « this new work economy goes beyond the spontaneous form of the popular (informal) economy of marginal populations in that it becomes a political project, a "systemic alternative" with a will to transform the capitalist system » (ma traduction).

publics qui peut être résumée par la question suivante : faut-il être autonome et ne dépendre d'aucune institution où accepter le soutien de celles-ci lorsqu'il renforce le mouvement ?

Ainsi, les questions du travail et de l'argent, et donc du bénévolat, de la rémunération ou de la gratuité sont centrales au sein des initiatives. L'aspiration au salariat de certaines engagées doit être comprise par la précarité induite par un militantisme qui occupe la majorité de leur temps quotidien. Sandra Wallman (1979), en esquissant le champ de l'anthropologie du travail, expliquait que la notion de travail est une construction sociale, à la fois culturelle et personnelle ; que dans les sociétés où les individus disposent d'assurances qui garantissent leur subsistance, la volonté de travailler est davantage liée à la recherche d'un statut social qu'à une rétribution matérielle ; et que les études sur l'organisation « informelle » au sein des institutions « formelles » montrent que les objectifs sociaux, symboliques, existentiels ou « non économiques » sont des éléments essentiels de leur fonctionnement. Philippe Aldrin (2009) soulignait qu'il existe des logiques sociales qui participent à l'engagement de ces militants qui préfèrent une rémunération symbolique à une rémunération financière. Pourtant, si le bénévolat est valorisé, car il constitue une activité désintéressée (cf. chapitre 5, 1.2.), les engagées peuvent considérer l'obtention d'une rémunération comme une forme de reconnaissance de leur action (Rakopoulos, 2019). De plus, l'obtention de financement de leurs initiatives par les pouvoirs publics signerait de ces derniers la reconnaissance de l'action entreprise. La pratique peut être valorisée par certaines engagées, bien qu'elle traduise une substitution certaine à laquelle la majorité des soutiens est opposée.

II — DES ACQUIS FRAGILES

Le champ des soutiens envers les jeunes exilés montre une multiplicité de stratégies et de positionnements qui permettent d'obtenir des concessions qui facilitent l'action entreprise à défaut de faire, d'une manière visible, évoluer les règles de droit ou les pratiques des Conseils Départementaux perçus comme hostiles et aux positionnements inamovibles (Baudier, Masson Diez et Spire, 2023). La structuration des initiatives, la stabilité des soutiens qu'elles reçoivent et les concessions obtenues participent à normaliser des situations, ce qui permet aux engagées de ne plus agir seulement dans l'urgence et en réaction au non-accueil ou afin d'assurer leur propre reproduction, mais de prendre l'initiative afin de tenter de faire évoluer les situations rencontrées. Pourtant, ces équilibres sont fragiles et peuvent voler en éclat, comme ce fut le cas au cours de l'année 2023 suite à l'accroissement des arrivées de jeunes exilés revendiquant le statut de MNA. La saturation des dispositifs d'accueil de droit commun

et la réaction des pouvoirs publics, évoquées en introduction de ce chapitre, conduisaient à rompre les équilibres du moment et conduisaient les initiatives à réagir à ces évolutions. Leur réponse se manifestait notamment sous deux formes distinctes : la reprise des mobilisations revendicatives, et l'intégration de critères restrictifs de la part des engagées envers les exilés.

2.1. Crise, élan mobilisateur, dynamiques revendicatives et insurgentes

En avril 2023, les soutiens constataient que le délai de mise à l'abri s'était à nouveau allongé, ce qui conduisait des militantes à envisager d'entreprendre des actions de visibilisation, par exemple en organisant un campement « devant le SAMAE, car je pense que c'est la seule solution » (Julie, 18/4/2023). Les conséquences de cet accroissement du délai d'APU étaient devenues particulièrement visibles au cours de l'été, puisque des exilés se sont regroupés autour de la gare, lieu qui s'inscrit dans les « points d'entrée cruciaux sur le territoire français » (Lardeux, 2018 : 30). Repérés par des engagées, les soutiens avertirent leurs réseaux et réfléchissaient à la manière de se mobiliser jusqu'à ce que des orages, suivant de fortes chaleurs, les conduisirent à agir. Afin de répondre aux besoins les plus pressés de ces arrivants (Deleixhe, 2018), les soutiens proposèrent une mise à l'abri dans un local qui n'est pas destiné à l'hébergement, mobilisé face à l'urgence avant que vingt jeunes soient orientés vers des squats expulsables. Les engagées estimaient qu'à cette date, environ 80 jeunes étaient en attente d'APU. Ils étaient répertoriés dans une liste envoyée par la mairie au Conseil Départemental afin de demander une prise en charge. Toutefois, Julie témoignait du peu d'espoir des engagées quant à la réponse de cette administration et les soutiens avaient activé leurs liens avec des médias afin de visibiliser la situation. L'illégalité du département qui donnait un certain pouvoir aux engagées dans le rapport de force à venir. Ces dernières se trouvaient toutefois dans une situation délicate : « Une fois que le Conseil Départemental les aura pris, puis remis dehors, on en aura 50 en recours, Rouge c'est plein, les squats sont pleins, ceux du centre sont pleins, on fait quoi ? » (Patricia, 31/8/2023).

Les appels, diffusés dans différents réseaux, invitant à se mobiliser aboutirent à la création d'un collectif informel. Il était composé de soutiens qui ne s'étaient jusqu'alors pas mobilisées quant à la problématique des jeunes, d'engagées ayant pris de la distance, puis revenues à cette occasion, et d'habituées de l'espace de la cause, mais aussi d'autres causes, telles que des organisations de lutte contre la précarité ou la faim. Cette composition hétéroclite témoignait de l'aspect mobilisateur de la crise traversée, d'un élan d'engagement en soutien à ces jeunes à la rue. Cette réaction s'explique par l'existence de réseau et de structures préexistantes, comme l'observe également Narotzky quant à l'apparition d'une « économie "de substitution" » dans un contexte de crise économique qui contraignait l'accès

aux biens « par le biais des mécanismes habituels de distribution du marché » et qui était alors « souvent organisés par des sections syndicales (ER), des réseaux politiques (Movimiento piquetero) ou des collectifs de quartier (Asambleas barriales) »[358] (2012 : 243). Theodossopoulos explique que la spontanéité de la réaction témoigne de ce que Dalakoglou (2012) nomme une « action collective de résistance » ainsi que « d'un désaccord avec la logique néolibérale de l'austérité »[359] (2016 : 174). La dimension spontanée de la réaction peut être minorée par l'existence de réseaux préexistants, et par l'inscription au temps long des engagées dans les pratiques de soutien qui doit être considérée afin de ne pas se centrer uniquement sur le temps court de la mobilisation, puisque cette inscription facilite leur mobilisation et l'organisation d'une réponse à la situation rencontrée (Chupin et Mustafina, 2018).

Les engagées regroupées dans ce collectif informel organisèrent différentes réunions afin d'identifier des actions à entreprendre. Plusieurs dizaines de jeunes étaient présents à ces moments au cours desquels différentes options étaient proposées et envisagées. Malgré les considérations craignant que la mobilisation conduise à la mise à la rue d'un certain nombre d'exilés actuellement mis à l'abri, le besoin d'agir face à une situation d'urgence liée à la présence de plusieurs dizaines de jeunes dans les rues de la ville conduisait à réfléchir à l'organisation d'un campement. La pratique était considérée permettre un « battage médiatique qui permet de rassembler des forces militantes » (31/8/2023). Face à la difficulté à trouver des consensus en raison de l'incertitude et des craintes qui entouraient les différentes options, notamment quant au risque de confrontation violente avec les forces de l'ordre où la réaction des pouvoirs publics, les soutiens invitèrent des jeunes qu'elles avaient accompagnés par le passé. La présence de ces exilés permettait la transmission de leur savoir expérientiel acquis au cours des situations qu'ils avaient vécu. Les récits de ces jeunes témoignaient de l'ambiguïté de leur condition et des effets des étiquetages produits par les évaluateurs. René expliquait, par exemple, à propos du SAMAE : « je vais pas vous mentir, c'est ma première cible à Marseille » (3/9/2023) tout en invitant les jeunes présents à respecter les consignes des travailleurs sociaux et d'être à l'heure aux rendez-vous au risque d'être évalué majeur. Le respect du cadre était ainsi motivé par la crainte de ne pas être reconnu mineur, bien que, par exemple, être en retard ne devrait théoriquement pas conditionner l'octroi d'une protection basée sur des critères de minorité et d'isolement. Le conseil témoignait de la confusion qui

[358] « All of these systems appeared initially as an "ersatz" economy, that is, as a mode of getting by when fi rms closed, jobs were lost, money was scarce, and access to goods became di" cult through the usual market distribution mechanisms. They were often organized through union branches (ER), political networks (*Movimiento piquetero*), or neighborhood collectives (*Asambleas barriales*) » (ma traduction).

[359] « Spontaneity in this particular context indicates 'a collective action of resistance' (Dalakoglou 2012: 536), as well as a statement of disagreement towards the neoliberal logic of austerity » (ma traduction).

entoure une évaluation fondée sur une observation de tous les instants, et de l'attention à se conformer aux attendus des évaluateurs afin de ne pas risquer de nuire à la reconnaissance de minorité, soulignant ainsi la dimension subjective de la procédure. Les propos de René peuvent également être compris au regard de la docilité attendue envers les requérants des services sociaux dont font part Reveillere et Chauvin : « Tous·tes doivent, qui plus est, attendre dans le calme est jugée, aussi, leur capacité à engager un travail émotionnel de gestion des frustrations et à auto-discipliner leur l'impatience, cette dernière étant disqualifiée comme une marque de déviance morale. » (2023 : 9)

L'invitation d'anciens jeunes offrait aux engagées une position davantage en adéquation avec leurs principes. Elles occupaient une place de soutien de la mobilisation tout en s'assurant de la transmission d'expériences grâce à la présence de ces anciens, dont elles pouvaient corriger ou compléter les propos au besoin. En effet, si Julie expliquait la nécessité de faire « attention à ne pas dire eux et nous, mais que nous, on est bien en soutien de la lutte des jeunes » (6/9/2023), le risque lié à un retrait des soutiens était que leurs compétences et leurs connaissances ne bénéficient pas aux exilés mobilisés. La présence d'exilés soutenus par le passé permettait de résoudre la tension liée à deux aspirations aux enjeux antinomiques, puisque les engagées pouvaient occuper une place périphérique : « On vous aidera pour faire les banderoles, appeler les journalistes et tout, mais c'est votre lutte pas la nôtre ».

L'organisation de temps de réunions communs et d'autres non mixtes, évoqués au cours du chapitre 7 (2.1.), visait à faciliter l'investissement des exilés au sein de la mobilisation en cours. Cette pratique était mise en place au sein d'un collectif de soutien qui valorise une organisation horizontale qui aspire à « faire entendre la voix de ceux qui, en temps normal, se trouvent marginalisés ou exclus des formes traditionnelles de participation » (Graeber, 2005 : 41). En effet, les réflexions menées quant aux modalités d'organisation visaient à ne pas reproduire, ou du moins limiter, des logiques de domination identifiées ainsi qu'à favoriser la prise de parole et de décision par les premiers concernés par la situation. Cet objectif peut également être compris à la lumière des observations de Nicolas Jaoul, qui indiquait que, pour « les soutiens, l'idée d'une subjectivité politique des migrants cherchait à contrer une représentation commune de ces derniers comme objets de politiques humanitaires. Être désignés comme sujets politiques impliquait que les migrants puissent exprimer leurs choix de lutte et que celle-ci devait être menée en leur nom propre, par eux-mêmes, comme condition première pour leur dignité. » (2021 : 3). Dans un registre similaire, Mescoli, Roblain et Griffioen expliquent que « Les migrants "sans-papiers", démunis de droits et de capacité d'action, car mis à l'écart à la fois par les politiques migratoires et par le régime humanitaire en tant que dispositif de gouvernementalité, peuvent reprendre une place active

dans les initiatives en question. » (2020 : 184). Se mobiliser, être acteur de sa lutte permettrait, selon les engagées, l'accès à la dignité en rompant avec les pratiques d'aides confinant les exilés à des corps humanitaires en leur permettant au contraire de « relever la tête » comme le proposait Julie (cf. chapitre 9, 1,1.), au moyen d'une « "réappropriation contestataire" qui affirme une existence niée, dissimulée, clandestinisée par les mécanismes des politiques antimigratoires » (Deleixhe et Vertongen, 2016 : 75, citant Laacher, 2009 : 20).

S'en sont suivies différentes réunions, rassemblements, interpellations publiques par des communiqués ou des échanges plus discrets entre la mairie et le département, sans évolution notable de la situation. Face à la faible réaction perçue des pouvoirs publics et à la précarité de la situation des jeunes, le collectif faisait le choix d'agir. Profitant d'une fenêtre d'opportunité (Mathieu, 2010 ; Prost, 2014) permise par la venue du Pape dans la ville, le collectif invitait à un rassemblement à proximité d'une église afin de soutenir les jeunes et quelques soutiens qui avaient investi celle-ci. L'occupation conduisait à une prise en charge dès le lendemain. Alors que Maxime s'étonnait de l'efficacité de l'action, des engagées très investies dans celle-ci s'interrogeaient sur son sens, puisque, si l'occupation avait abouti à la prise en charge du groupe de jeunes, elle ne changeait pas la situation de manière structurelle.

Des exilés, après avoir été évalués majeurs, étaient mis à la rue moins d'une semaine après leur mise à l'abri, conduisant à une mobilisation devant le bâtiment ouvert pour leur accueil. Les soutiens contestaient la validité des procédures mises en œuvre, puisque certains jeunes expliquaient qu'ils furent convoqués pour être évalués peu après leur mise à l'abri, pratique contraire au temps de répit prévu dans le cadre de l'évaluation. Fustigeant des « évaluations flash » (26/10/2023), conduisant à ce que la plupart des jeunes soient catégorisés comme étant majeurs, les engagées se trouvèrent dans une impasse, puisque l'association en charge de l'évaluation insistait sur son respect de la loi quant à la mise en œuvre de la procédure. Cette argumentation liée au respect de la légalité contraignait une mobilisation où le droit occupe une place centrale. Une avocate évoquait néanmoins des situations où « l'entretien qui avait lieu le lundi à 16 h avec un classement sans suite le mardi à 9 h, c'était pas possible il n'y a pas de relecture pluridisciplinaire et ça, pas mal de magistrats ont bien voulu l'entendre » (25/2/2024). Les jeunes concernés étaient donc placés suite à une procédure de recours. Toutefois, ces décisions avaient lieu plusieurs semaines après l'évaluation, permettant au département d'ajourner les prises en charge à mettre en œuvre et de gérer ainsi à la crise alors traversée. Dans ce contexte, des évaluations rapides semblent en effet avoir été mises en place afin de réduire le nombre de jeunes accompagnés en vue de fermer le lieu d'accueil ouvert en urgence sous la pression de l'occupation et de régler temporairement la situation de crise rencontrée. Ainsi, comme le rapporte Daniel Senovilla

Hernandez, mobilisant les travaux de Noémie Paté (2018), « la procédure d'évaluation, que ce soit au niveau administratif ou judiciaire, répond à une logique de gestion des flux ("traitement du stock") en fonction de la capacité logistique et financière de chaque département à accueillir les mineurs non accompagnés » (2019 : 77).

Le temps de leurs recours, les jeunes ne bénéficiaient pas d'un hébergement des dispositifs publics conduisant à leur prise en charge par les engagées. Celles-ci cherchaient à squatter un bâtiment appartenant à la mairie. À ces exilés en procédure de recours s'ajoutaient de nouveaux jeunes qui arrivaient au rythme de deux ou trois par jours et qui n'étaient pas mis à l'abri. Ceux-ci se regroupaient dans un campement dans le centre-ville. Manon précisait parler de « jeunes migrants » pour ne pas reprendre les catégories administratives. Toutefois, la situation amenait les soutiens à différencier « les jeunes qui arrivent en attente d'APU et les jeunes en recours » (27/9/2023) en raison de plusieurs éléments. D'abord, elles considéraient que le confort permis par le fait d'habiter dans un squat pérenne limitait l'engagement des exilés dans les pratiques revendicatrices, puisque les exilés établissent un certain quotidien qui les rend moins disponibles à l'exemple de leur scolarisation. Ensuite, les énergies disponibles dont elles disposaient les conduisant à se demander : « Est-ce qu'on a assez de forces pour tenir les deux luttes ? ». Enfin, le fait qu'« avoir un lieu pour les jeunes en recours invisibilise la problématique de l'absence de logement, mais permet d'avoir un lieu qui rassemble les jeunes et d'éviter leur dispersion » alors que la mobilisation pourra être assurée « en parallèle avec des campements ». Émergeait alors l'idée « d'avoir un squat pour les jeunes en recours le temps des procédures et un campement pour les primo-arrivants pour visibiliser la situation ». Cette logique répondait également au fait que la procédure de recours, et davantage encore la régularisation par un titre de séjour, nécessite une temporalité longue et nécessite donc de disposer d'un lieu où s'établir, alors que l'attente liée à l'APU était considérée plus courte et permettant une mobilisation ayant davantage de chances d'aboutir en raison de la situation d'illégalité manifeste des pouvoirs publics.

Les soutiens décidèrent d'attendre que le campement atteigne une masse critique permettant de renouveler la pratique d'occupation d'une église. Celle-ci eut lieu moins d'un mois après celle décrite précédemment, signe que la crise traversée n'était pas résolue. L'occupation visait également à obtenir la mise à l'abri d'exilés qui n'étaient pas encore évalués. L'appel à un rassemblement le même jour auquel personne ne répondit semblait toutefois signer un certain épuisement de la dynamique de lutte mise en place et de la difficulté des soutiens à mobiliser à l'extérieur du groupe qu'elles avaient constitué au fur et à mesure de leurs pratiques. Cette occupation obtint des résultats mitigés. Les paroissiens accueillaient la présence des jeunes exilés avec une certaine bienveillance, comme l'indique la

quête spontanée organisée par les fidèles à destination du collectif. Un membre occupant une place importante au sein du diocèse indiquait initialement avoir « de suffisamment bonnes relations avec les institutions pour avoir des places » (18/10/2023). Pourtant, ces dernières tardaient à arriver. La situation témoignait alors des disjonctions temporelles évoquées par Corentin Durand au sein des prisons, « entre l'urgence des situations que vivent les prisonniers et la routine que celles-ci représentent pour les professionnel·les » (2023 : 25). Dans la situation présente, ces disjonctions concernaient les exilés qui attendaient une mise à l'abri dans des conditions d'existence dégradées, des professionnels du département et des associations mandatées par ce derniers habitués à la gestion de ces situations de crise et détenteurs de la capacité à les résoudre, et enfin l'église qui tentaient de retrouver l'usage de la paroisse tout en assurant une orientation satisfaisante aux exilés.

Le représentant du diocèse témoignait aux engagées du soutien de l'église qui partageait la revendication que les exilés soient protégés. Il témoignait d'une amertume envers le département, considéré « en train de jouer la carte du pourrissement. Aux dépens de ces jeunes et à nos dépens ». Il précisait néanmoins que l'église n'était pas destinée à héberger des exilés. Le diocèse craignait notamment que l'occupation de ses biens ne devienne une réponse systématique aux situations de non-accueil, ce qui le placerait dans une position délicate. Ainsi, l'aspiration à ce que les exilés soient accueillis, mais également celle de retrouver l'usage de l'église et d'éviter que la « situation se pérennise pour ne pas devenir un point de fixation avec d'autres arrivées » (18/10/2023) conduisait à œuvrer au solutionnement de la situation, tout en insistant sur la limite des capacités de l'église. Ces éléments témoignaient des différentes logiques qui traversaient le diocèse, acteur malgré lui, qui tentait d'établir un équilibre entre son aspiration à l'accueil, sa capacité à résoudre des situations grâce à ses relations, et sa volonté de ne pas occuper une place considérée inadéquate ou de subir trop de nuisances et d'usages détournés de ses biens. D'autres soutiens, par exemple Maxime, plus éloignées du groupe de jeunes et de leur mobilisation, craignaient que la pratique d'occupation nuise aux bonnes relations avec l'antenne locale du Secours Catholique, qui mettait à disposition le lieu où allait être installé l'accueil de jour. La recherche d'équilibre évoquée à propos du diocèse traverse ainsi l'ensemble des acteurs de l'espace de la cause dont les intérêts peuvent être divergents en fonction de la position qu'ils y occupent.

La situation souligne les difficultés croissantes rencontrées par les exilés et leurs soutiens en raison. L'accroissement des arrivées conduit à saturer les pouvoirs publics et, par conséquent, les initiatives en raison de l'incapacité renouvelée du SAMAE à mettre les jeunes à l'abri à leur arrivée, mais aussi d'un durcissement des pratiques d'évaluation qu'observe Noémie Paté (2019), qui conduit à ce qu'un nombre croissant de jeunes considérés comme

étant majeurs[360]. Ces différentes situations de non-accueil se sont additionnées et ont conduit les engagées à organiser différents lieux d'hébergements selon les situations administratives des exilés. Ainsi, la ville abritait des squats conventionnés pour des jeunes devenus majeurs, d'autres squats à destination des exilés en recours, ainsi qu'un campement pour ceux en attente d'APU, signe que les engagées réinvestissent les catégories de l'administration (Jaoul, 2021). S'il est difficile de qualifier le campement comme étant un mode d'habiter (Mathieu, 2006 ; Morel-Brochet et Ortar, 2014 ; Stock, 2006), l'usage de l'espace urbain à une fin définie et organisée par les exilés et leurs soutiens contribuait à en faire des lieux, en opposition aux « non-lieux » (Augé, 1992), habités de manière précaire et temporaire. Ces différents types d'habitats constituaient une sorte de miroir de la situation administrative de ces exilés dont le niveau de précarité était inversement proportionnel à l'avancée dans le parcours administratif et donc à leurs possibilités d'être régularisés. L'organisation témoignait alors de l'attention portée aux besoins de sécurité des exilés et de proposer une forme de stabilité à ceux perçus comme étant amenés à demeurer le plus longtemps dans les espaces interstitiels ouverts par les mobilisations, mais également du poids et du pouvoir des administrations sur l'architecture même des pratiques de solidarité. L'organisation locale spécifique que j'ai décrite montre en effet comment les catégories produites par l'administration sont performatives et opérationnelles au vu de la difficulté des soutiens à s'en détacher malgré leurs critiques, et en ce qu'elle structure l'organisation de l'espace de la cause. À ce propos, Martin Deleixhe et Youri Lou Vertongen expliquent que « la frontière se reproduit jusque dans les endroits où on l'attend le moins, et notamment au sein des mouvements de lutte des migrants » (2016 : 69) et ajoutent observer « la manière dont la frontière institutionnelle et juridique se réverbère jusque dans les pratiques militantes des acteurs qui cherchent pourtant à la transgresser. » (Ibid. : 78).

Au cours de cette période de mobilisation intense, le positionnement des militantes de l'association 226, alors figure de proue locale de l'action solidaire informelle et revendicative, a évolué. Ces engagées ont continué à accompagner la cohorte de jeunes qu'elles soutenaient depuis plusieurs mois et témoignaient de la saturation des squats gérés par le collectif et de leur aspiration à ne pas occuper une place centrale au sein de la mobilisation naissante en raison de leur sentiment d'un recommencement continuel. Si la précarité et la visibilité induites par les campements favorisèrent un élan mobilisateur, l'accompagnement de ces jeunes produisit également un sentiment qu'un nouveau cycle débutait, puisqu'un nouveau

[360] Paté (2019), évoque le discours d'une « responsable d'un service d'évaluation associatif [qui] affirme que le durcissement opéré dans les décisions d'évaluation réalisées avait permis d'améliorer les conditions de dialogue et collaboration avec les acteurs institutionnels, notamment l'Aide Sociale à l'Enfance et le Parquet » (Senovilla Hernández, 2019 : 77). Ces propos doivent être compris comme s'inscrivant dans le cadre du marché associatif concurrentiel où se trouve le SAMAE, qui conduit ce prestataire du département à obéir aux consignes reçues.

groupe de soutien se constituait afin de proposer un accompagnement global à ces jeunes. Face à la situation, Manon témoignait de son aspiration à la formalisation de son collectif en association afin de pouvoir capter des financements et disposer de salariés, issue semblant constituer une échappatoire à ce recommencement continu. Cette aspiration conduisait également les engagées membres du collectif 226 à se mettre en retrait de l'organisation quotidienne du soutien dans sa dimension très matérielle et humanitaire et à occuper au contraire un rôle plus technique en faisant profiter les nouvelles engagées de leurs expériences, de leurs savoir-faire et de leurs acquis. Elles proposaient, par exemple, d'ouvrir des bâtiments tout en précisant qu'elles n'assureraient pas le suivi des jeunes hébergés, mais pourraient faire le lien avec la mairie et des fondations permettant d'accéder à des ressources. Ainsi, au-delà de l'impression de recommencement évoquée, ces engagées faisaient évoluer la place qu'elles occupaient au sein de l'espace de la cause. Ce faisant, elles se rapprochaient de la figure qu'Érik Neveu nomme « militant moral », « entrepreneur de protestation » qui n'a pas un « intérêt immédiat à son engagement […] apportant de l'extérieur un savoir-faire, des réseaux de soutien, une logistique que tel groupe latent — parce que trop atomisé, désarmé culturellement, stigmatisé — ne parvient pas à construire à partir de ses ressources propres. » (2002 : 56). Le chercheur indique que « ces ressources extérieures font chuter les coûts de l'action collective pour les groupes directement concernés et modifient dans un sens favorable le rendement de la participation » (Ibid.). Ainsi, l'évolution du rôle de ces militantes ne doit pas être uniquement lue comme un éloignement de la cause, puisque leur expertise permise par leur important « capital militant » (Matonti et Poupeau, 2004) apporte des ressources qui contribuent à réduire le coût de l'action entreprise pour les nouvelles engagées.

Par ailleurs, ces militantes aspiraient à réintégrer leur pratique de soutien aux jeunes exilés dans une problématique plus large concernant les jeunes sans-abri dans la ville. Céline Véniat (2023) explique que les engagées qu'elle a rencontrées inscrivent également leur critique envers les politiques de non-accueil dans une dimension plus large du déficit de politiques sociales et de la saturation des dispositifs publics. À ce propos, Hilary Sanders et Thomas Sommer-Houdeville mobilisent le concept de « Mainstreaming » développé par Peter Scholten. Ils expliquent que cette forme de gouvernance vise à proposer une alternative à des dispositifs pensés comme étant spécifiques aux exilés ou aux personnes vulnérables, puisque l'amélioration de l'accès de ces populations à des services publics profiterait à l'ensemble de leurs usagers, par exemple dans des domaines tels que la santé, le logement ou l'éducation. Ces chercheurs ajoutent que les dispositifs mis en place par les municipalités ne concernent pas exclusivement les migrants, mais s'adressent également aux « populations qui ont peu accès aux services publics, et plus largement à leurs droits fondamentaux » (2023 : 22). Ainsi, la mobilisation qui vise à lutter contre le manque de moyens mis en œuvre par les pouvoirs

publics pour les exilés était intégrée dans une problématique plus large de déficit de politiques sociales, ce qui permettait de réintégrer les exilés dans la ville et dans la société et d'effacer par la même occasion les différenciations liées à leur extranéité. La pratique rappelle les revendications liées à la vulnérabilité développée dans le chapitre 8, qui permettait de s'affranchir des spécificités liées à la minorité.

Teraga connaissait une situation tout à fait différente. Les jeunes étaient mis à l'abri par le département à leur arrivée. Pourtant, la fermeture du service MNA du Conseil Départemental plaça l'association face à une difficulté nouvelle. Les tentatives de faire évoluer la pratique par la médiatisation avaient échoué. Face à un nombre croissant de jeunes se présentant à l'association sans avoir été évalués ni mis à l'abri, les engagées décidèrent, en accord avec leur avocate, d'accueillir dix jeunes dans cette situation afin de mettre en œuvre un recours administratif visant à contraindre le département à réouvrir les portes de son service. Pourtant, l'association avait déjà atteint le nombre maximal d'habitants défini. Ces exilés ont alors été accueillis au moyen d'un bricolage précaire, puisque les bénévoles ont déployé, en plus de la caravane qui remplissait normalement le rôle d'accueil d'urgence, des tentes dans le garage afin de pallier à une situation jugée temporaire. La pratique était l'objet d'une certaine tension entre les engagées, puisqu'elle était portée par quelques bénévoles et faiblement concertée avec d'autres soutiens davantage investies au quotidien. Ces dernières regrettaient le fait de devoir assumer la charge supplémentaire de ce quotidien sans avoir été consultée quant à la décision. D'autres engagées revendiquaient un retour à « une action plus militante, un campement ou quelque chose comme ça sur lequel on pourrait se relayer pour visibiliser la situation et ne pas entasser les jeunes dans le garage » (6/12/2023). Cette possibilité ne se matérialisa pas, car, comme d'autres départements frondeurs, celui du Vaucluse fût contraint par la justice de réouvrir ses portes suite à cette procédure. Les bénévoles s'indignaient toutefois du nombre de jeunes n'ayant pas pu être accueillis, et donc forcés à poursuivre leurs parcours, en raison de cette fermeture et de la saturation de Teraga.

La réouverture ne signifiait pas la fin des soucis de l'association dans le cadre de sa relation avec le Conseil Départemental. Comme l'expliquait une bénévole, « le juge d'appel ou le juge des tutelles peuvent refuser le placement malgré la reconnaissance de minorité par le juge des enfants et donc laisser le jeune à Teraga, puisque ces juges considèrent que la notion de danger n'est pas caractérisée en raison de l'accompagnement de Teraga » (3/12/2024). Perrot explique que « le·la juge des enfants peut retarder la prise de décision s'il estime que les conditions matérielles sont remplies (dormir à l'abri, manger, se vêtir). » (2020 : 167). La qualité de l'accueil et de l'accompagnement de l'association conduisait ainsi à ce qu'elle soit considérée comme un dispositif satisfaisant de prise en charge. Teraga se

trouvait dans une impasse. Son action, basée sur un turnover permis par la prise en charge suite à un placement ordonné par un juge, était rendue caduque. De plus, aspirant à faire reconnaître la qualité de leur accompagnement depuis plusieurs années, les engagées ne souhaitaient pas mettre en avant des conditions d'accueil dégradées comme l'avaient fait les membres du squat Saint-Just à Marseille (cf. chapitre 2, 1.2.). Ainsi, la qualité de l'action entreprise et les pratiques visant à faire reconnaître cette dimension semblaient se retourner contre l'initiative qui trouvait son salut par la mise en place de décisions davantage motivées par les juges des enfants qui, après avoir été interpellés par l'avocate de l'association, insistaient sur la notion de danger en expliquant que les jeunes étaient hébergés, mais pas accompagnés par des professionnels formés.

Ce fut alors le département qui refusait de mettre en œuvre les mesures de protection pour les jeunes que l'ASE considérait comme étant majeurs et envers lesquels une procédure d'appel du placement allait être engagée. Dès lors se succédèrent des actions sous une forme discrète consistant à accompagner les jeunes au département afin d'exiger que leur placement soit mis en œuvre, ou d'autres, plus visibles, notamment sous la forme de rassemblements publics devant cette administration. Ces difficultés contraignaient les pratiques de l'association et, si l'horizon d'avoir un salarié était initialement perçu comme permettant de libérer « du temps pour refaire de l'action militante » (6/12/2023), les mobilisations visaient à faire appliquer le droit et les mesures de protection prononcées par la justice et non pas à faire évoluer la situation vers une acception plus protectrice. L'action apparaissait alors comme en réaction et non pas à l'initiative en ce qu'elle aurait permis de gagner de nouveaux droits, signe de la difficulté à faire advenir des pratiques revendicatives progressistes.

2.2. Traduire les pratiques des pouvoirs publics ?

La saturation des dispositifs de l'ASE apparaissait de manière très visible, puisqu'elle conduisait à l'absence de prise en charge engendrant des campements et des actions revendicatrices. D'autres conséquences apparaissaient d'une manière plus cachée, puisque, la saturation des dispositifs d'accueil de droit commun ne concernait pas uniquement l'ASE. Ce fut notamment le cas des différents acteurs permettant la scolarisation, ce qui participait à l'allongement des délais d'entrée en formation, processus déjà observé par Rigoni avant la pandémie (2020). Les CIO, qui réalisent les affectations scolaires, étaient, par exemple, « complètement débordés » (Annick, 20/2/2024). Les établissements étaient également saturés, conduisant à l'exclusion de dispositifs scolaires des jeunes âgés de plus de 16 ans. La pratique s'inscrit dans les « politiques de tri à l'échelle locale » mise en place pour faire face à « la mise sous pression des places disponibles dans les dispositifs pour les publics primo-arrivants » (Douniès, 2024 : 71). Cette lecture restrictive du droit, qui considère l'absence

d'obligation scolaire après 16 ans, permet en effet d'effectuer un tri afin de limiter le nombre d'affectations et donc les situations où celles-ci ne seraient pas satisfaites dans un contexte où les dispositifs scolaires sont surchargés (Armagnague-Roucher, Rigoni, Cossée, Mendonça Dias, Tersigni, 2018 ; Douniès, 2024). Les engagées considéraient pourtant l'obligation de scolariser les jeunes âgés de plus de 16 ans en raison du droit à la formation.

Paul expliquait en outre que la condamnation de l'académie par la justice en raison du manque de place en classe d'UPE2A avait conduit à que les jeunes soient orientés dans des parcours ordinaires avec quelques heures de soutien en langue française, ce qui permettait un « fonctionnement à moyens constants avec plus de jeunes » (18/4/2023). L'évolution dévoyait la revendication d'une augmentation de places pour répondre aux besoins, puisque la réaction consistait à diluer les moyens existants afin d'éviter une condamnation. Paul poursuivait au cours d'une réunion du collectif MIE 13 :

> « On [au cours d'un rendez-vous à la Direction de services départementaux de l'Éducation nationale] nous a clairement dit qu'il n'y aurait pas d'amélioration, car cela nécessite des budgets et qu'ils avaient déjà été mis. Et entre les lignes que, pour les plus de seize ans, on reviendrait à la situation préalable de cours par des associations et des apprentissages et aussi que le CASNAV [Centre académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs] ne donnait plus les dossiers aux jeunes pour ne pas qu'on puisse constater les décalages entre les tests et les affectations […] La saturation des classes d'UPE2A [Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants] entraîne une scolarisation en milieu ordinaire pour des jeunes qui n'ont pas le niveau ».
>
> Une avocate : « mais tous ces jeunes de plus de seize ans n'ont pas le niveau de l'apprentissage ».
>
> Paul : « oui, mais on nous dit que les associations font du bon travail […] les référés donnent des condamnations possibles, donc ils scolarisent rapidement, car ils veulent échapper aux condamnations ». (5/7/2023)

Ces évolutions étaient l'objet de mobilisations, sous la forme de rassemblements, tracts, pétitions ou encore demande de rendez-vous de jeunes, de soutiens, d'enseignants et de syndicalistes. En plus de les contester, les engagées tentaient de les contourner. Alors que Paul expliquait que les jeunes évalués majeurs n'étaient pas scolarisés pour cette raison, une soutien proposait que les exilés se rendent seuls aux rendez-vous afin que les salariées du CIO ou du CASNAV ne sachent pas qu'ils n'étaient pas pris en charge par l'ASE. La solution n'était pas toutefois pas satisfaisante, puisque les engagées ne pouvaient pas signer en tant que responsables légales, ce qui permettrait à ces institutions de se rendre compte de la situation.

Malgré ces tentatives de contrer ces évolutions par des mobilisations ou d'en éviter les effets par la ruse, force est de constater qu'elles ont été sources d'un ajustement des soutiens qui ont vu les logiques liées à la saturation s'imposer à elles. Au cours d'une permanence, Annick expliquait, par exemple, ne plus pouvoir inscrire des jeunes pour les tests CIO, puisque la salariée l'avait informé qu'elle avait une liste d'attente trop conséquente. La situation était similaire à Avignon et conduisit les bénévoles à ne plus scolariser les exilés

hébergés à Teraga avant d'être certaines qu'ils y restent de manière durable. Cette décision avait été prise après qu'un jeune inscrit n'ait pas intégré sa formation, ce qui a conduit Jeanne à considérer que l'association avait perdu une place qui aurait pu être utilisée pour un autre exilé. La pratique mise en œuvre en raison de l'incapacité de l'institution scolaire à satisfaire l'ensemble des besoins rappelle le choix des départements de ne pas scolariser les jeunes avant leur évaluation, puisqu'ils risqueraient de prendre la place de jeunes reconnus mineurs (Chapitre 1, 2,2.). Pourtant, Jeanne décriait la pratique quelques mois plus tôt auprès d'une journaliste à qui elle donnait l'exemple de jeunes qui ne sont pas scolarisés par l'ASE « tant que leurs papiers sont à la PAF, mais c'est faux, ça, ce n'est pas la loi » (28/3/2023).

Dans leur action quotidienne, les engagées ont intégré des logiques promues par les pouvoirs publics, telles que l'orientation des jeunes vers des secteurs dits en tension, notamment via des apprentissages (Douniès, 2023 ; 2025) en raison notamment d'une logique de tri des publics dans l'accès à l'école au-delà de l'obligation scolaire (Douniès, 2024) et d'impératifs liés à la régularisation du séjour à la majorité (Baudier et Leroy, 2024). Invoquant une forme de principe de réalité, les engagées plébiscitaient des orientations au prisme de la régularisation, réduisant ainsi l'horizon des « possibles possibles » (Bourdieu, 1979). Malgré une opposition marquée par des propos qui regrettaient régulièrement les discriminations dont souffrent les MNA dans les processus d'orientation et de sélection scolaire (Baudier et Leroy, 2024), les engagées avaient des réticences à passer « d'une dénonciation subjective à une dénonciation soutenue par des normes juridiques » (Douniès, 2024 : 88). En effet, les actions juridiques pouvaient conduire à des effets délétères ou à des réajustements insatisfaisants pour les soutiens, et non pas à l'obtention de davantage de moyens. Par ailleurs, la pratique des soutiens quant à la scolarité produisait des conséquences similaires à celles décrites quant à l'accompagnement juridiques et aux documents d'identité (cf. chapitre 8) : « Ceux qu'on ne suit pas ne seront pas scolarisés, il faut arrêter de faire monter le niveau [d'accompagnement et de documents fournis] » (5/7/2023).

La logique restrictive imposée par la saturation des dispositifs de droit commun touchait d'autres pans de l'accompagnement. À Marseille, l'augmentation du nombre de jeunes accompagnés par Bleu et l'élaboration de leurs passeports avaient mis l'association en difficulté financière en raison des coûts liés à l'obtention des documents, ce qui conduisait les engagées à prioriser les envois de plusieurs papiers d'identité en même temps. La volonté de limiter le coût des démarches limitait la qualité du soutien en raison du ralentissement produit, situation qui pouvait questionner le sens de l'action entreprise selon des engagées. Les soutiens disposaient d'une souplesse qui leur permettait de prioriser les situations en fonction des précarités rencontrées, par exemple dans le cas d'un jeune perçu comme particulièrement

vulnérable. Pourtant, ces contournements semblaient insuffisants, puisque les limites financières ne permettaient pas d'accompagner au mieux l'ensemble des exilés, provoquant ainsi la contradiction entre la mise en place d'un soutien notamment juridique et administratif et la nécessité de limiter l'action entreprise en raison des coûts engendrés.

Au-delà de cette question financière et de la saturation de l'association, l'accroissement des procédures juridiques avait conduit à une évolution des pratiques des juges pour enfants. La magistrate rencontrée au cours de ma recherche m'expliquait qu'elle avait assisté à un accroissement important du nombre de requêtes d'avocats demandant une OPP pour des jeunes en recours. Celles-ci pouvaient être ordonnées de manière systématique avant l'audience en raison du danger inhérent à la situation des jeunes. Toutefois, les juges avaient décidé qu'il n'était plus possible de continuer à fonctionner de cette manière en raison du nombre de requêtes et d'une pratique produisant une forme d'appel d'air, puisque la simple saisie d'un juge aboutissait à une protection. Elles décidèrent de ne plus ordonner de mesure de protection avant d'avoir l'évaluation et le retour des expertises liées à la détermination de la minorité (cf. chapitre 1, 2.1). La magistrate explique cette évolution par l'augmentation du nombre de requêtes et à la pression induite qui conduit à « une posture judiciaire […], je n'ai pas les éléments pour, donc, je sursois en attendant d'être mieux renseigné. Simplement, ça a des conséquences sur le plan humain qui sont très compliquées […], ça veut dire qu'ils sont à la rue en attendant ». Cette évolution conduisit en effet à un durcissement de la situation locale et les engagées dénonçaient la généralisation de ces « sursis à statuer ».

La pratique constituait une évolution. Les jeunes étaient auparavant régulièrement protégés par une OPP pour vérification durant le laps de temps constitué entre les requêtes visant à obtenir les retours d'expertise et l'audience visant à statuer quant à la minorité et le placement. Perrot indique que ces requêtes d'expertise renforcent les « ralentissements institutionnels [qui] se manifestent par le prolongement des délais d'attente liés aux examens d'âge et d'isolement, aux orientations scolaires et éducatives, alors même que les MNA ont à remplir tous les critères de régularisation administrative avant 18 ans » (2020 : 159). Dans le cas du sursis à statuer, les effets sur les jeunes exilés ne concernent pas uniquement l'attente quant au début de leur projet en France, mais bien leur hébergement, puisqu'aucune forme de prise en charge n'est ordonnée. À cette évolution s'ajoutait le positionnement du tribunal administratif (TA), dont les délibérations étaient jugées moins protectrices. Ce positionnement signait, selon le collectif d'avocates que ce tribunal souhaitait qu'elles cessent de le saisir, puisque le peu de décisions positives rendues répondait à une logique de découragement.

Noémie Paté explique que « la logique de sélection et de gestion de flux imposée par le politique a été intériorisée par le juridique » (2023 : 161), ce qui pourrait expliquer le

développement du sursis à statuer visant à désengorger les dispositifs de l'ASE d'un département manifestant régulièrement son incapacité à faire face au nombre d'arrivées. La magistrate interrogée dans le cadre de mon travail modérait cette idée, faisant valoir l'indépendance judiciaire. Elle indiquait que les juges des enfants étaient en contact avec le département qui peut exercer une forme de pression par la systématisation des procédures d'appel. Toutefois, elle précisait n'avoir jamais eu de pression directe de la part de représentants des pouvoirs publics et considérait la généralisation du sursis à statuer comme étant conséquente à ce que Brigitte Jeannot, avocate au barreau de Nancy, nomme la « multiplication des procédures pénales » (2023 : 1) et à leur technicisation.

Ainsi, la magistrate insistait sur l'indépendance de sa pratique, amenant à complexifier la compréhension de ce durcissement proposée par Paté pour qui la dynamique serait expliquée par l'intégration des tribunaux d'une logique de gestion de la population MNA en fonction des capacités des départements. Cette juge retraitée considérait que la généralisation du sursis à statuer constituait davantage une réponse des magistrats face à la démultiplication des saisines par des avocats « de plus en plus spécialisés très spécialisés, très techniques », conduisant à une charge importante de travail. Selon la magistrate, la situation conduit à choisir de « faire prévaloir des enjeux de protection ou des enjeux de limitation du contentieux parce qu'il y en a trop ». Or, ce champ professionnel saturé est marqué par « l'introduction d'une rationalité managériale » (Vigour, 2006 : 425) et à « l'épreuve de la nouvelle gestion publique » (Vigour, 2019), ce qui peut expliquer le choix décrit.

L'évolution était largement contraignante pour les engagées et conduisait à un report des compétences vers les soutiens, comme l'expliquait une avocate : « on a des juges qui ne prennent pas d'OPP quand les jeunes n'ont pas d'actes. Les juges considèrent que c'est le rôle des solidaires et des associations de faire venir les actes et ne protègent pas en attendant » (18/4/2023). Cette avocate précisait qu'il s'agissait d'une position commune des juges pour enfants du tribunal de Marseille face à la saturation provoquée par un nombre de saisines important. Face à ce constat, les professionnelles du droit faisaient part de la nécessité de changer de stratégie et de saisir les juges uniquement lors de situations manifestes. La situation obligeait donc ces professionnelles à renforcer leur tri des requêtes adressées par les engagées, comme en témoignait l'une d'elles au cours d'une réunion MIE13 : « Il y a une impossibilité de saisir le juge des enfants, sauf si urgence, vulnérabilités ou dans le cas de jeunes très, très jeunes » (25/2/2025).

Les avocates étaient elles-mêmes confrontées à une forme de saturation en raison de l'augmentation des situations de contentieux, et à l'évolution des pratiques des tribunaux. La situation les conduisait à considérer devoir renforcer leur « filtre » quant aux situations pour

lesquelles elles réalisaient une saisine les conduisant à refuser les requêtes d'un nombre croissant de jeunes. Ainsi, si les avocates plaidaient sans « jugement moral » sur la véracité des requérants, elles le faisaient « si les conditions de fond et forme pour un recours peuvent être réunies » (Odasso, 2021 : 95), à savoir lorsqu'elles considéraient que l'apparence physique pourrait être considérée par les juges comme étant en adéquation avec l'âge allégué. La pratique qui visait à conserver une certaine crédibilité face aux magistrats dans un contexte de durcissement conduisait alors à éloigner les jeunes considérés comme les moins régularisables, à savoir ceux qui semblaient les plus âgés.

Par ailleurs, les avocates de la commission MNA avaient également demandé aux membres des initiatives de ne plus leur adresser de jeunes qu'elles considéraient comme étant manifestement majeurs. Véniat faisait part du « déplacement de l'annonce du refus d'accès au droit d'asile de l'administratif vers l'associatif. La tâche ingrate d'annoncer le refus ou de dissuader de faire la demande d'asile est ici assurée par les acteurs associatifs qui sont ainsi pris dans un malaise entre leur engagement militant et la nécessité de faire appliquer les consignes ou de protéger les migrants en adoptant une posture de vraisemblance pour ne pas susciter d'espoir vain » (2021 : 6). Présentant le travail de Rannoux, elle abordait également les « pratiques de sélection et de priorisation proches de celles observées dans les administrations » (Ibid.) de la part de salariés associatifs. Différentes engagées faisaient part de leur difficulté à interagir avec ces jeunes, signe que cette évolution les conduisait à « faire face sur un plan plus affectif aux réactions de détresse et de désespoir des migrants face aux politiques migratoires répressives. » (Ibid.).

Face à cette difficulté, des engagées expliquaient user de stratégie de contournement : « Je ne dis pas que c'est moi qui ai un doute, mais je dis, tu sais, je crois qu'à l'évaluation, ça ne va peut-être pas fonctionner » (5/3/2024). Maxime faisait quant à lui valoir la défense de l'intérêt de l'exilé sans remettre directement en cause sa parole : « si la version que tu as donnée jusque-là n'est pas la bonne, ce n'est pas grave, on t'accompagne comme majeur et ça sera plus simple de faire comme cela pour toi » (30/1/2023). L'évolution traduisait le glissement d'un « accompagnement aux démarches d'accès au séjour vers un travail de dissuasion. » (Rannoux, 2021 : 6). Toutefois, la demande des avocates avait rencontré un écho relatif selon les initiatives en raison de l'opposition à la logique de tri demandé ou de la difficulté à le mettre en œuvre. Sylvie expliquait, par exemple, que « on ne le fait pas vraiment, enfin, sauf vraiment dans des cas extrêmes », arguant de la difficulté d'apprécier l'âge de ces exilés, d'autant que les avocates reconnaissaient cette difficulté (cf. chapitre 7, 1.1.). D'autres engagées indiquaient d'ailleurs continuer leur pratique antérieure sans la faire évoluer en accompagnant les exilés en fonction de l'âge qu'ils déclaraient. Pourtant, cette

demande était largement présente et abordée régulièrement par les soutiens, signe de son importance, et avait conduit certaines engagées, malgré leur réticence, à ne pas accompagner des jeunes dont elles jugeaient la majorité manifeste. Cette observation fait écho au travail de Lucie Lepoutre quant aux pratiques associatives auprès des demandeurs d'asile. Elle explique que le manque de moyens pousse les intervenants, professionnels et bénévoles « à s'investir différemment, favorisant les exilés qui correspondent à leurs critères moraux et ayant le plus de chances d'obtenir une protection internationale » (2022 : 74) dans une forme de tri réalisé « en amont des décisions des institutions, et selon leur propre connaissance du récit des exilés » (Ibid.), qui détermine la légitimité à obtenir une protection.

Ainsi, les soutiens s'engagent en faveur des exilés et en réponse aux politiques de non-accueil qui s'imposent néanmoins à elles et qu'elles subissent, puisqu'elles n'ont que peu de pouvoir d'agir pour les modifier. De plus, confrontées au quotidien aux exilés, elles doivent les rendre signifiantes pour ceux-ci, ce qui les place dans des situations inconfortables. Elles sont traductrices des attentes subies et doivent « sans cesse faire patienter le jeune » (Rebeschini et Aulanier, 2020 : 6) ; expliquer les attentes tout en étant tributaires de l'administration et de ses délais ; des nécessités concernant les documents d'identités et des procédures ; des différentes décisions juridiques et administratives, telles que les tests osseux ; du non-accueil ; des normes et des règles de la société ou encore de la répression. Elles doivent également traduire des décisions différentes malgré des situations apparemment similaires, puisque « Dans le face-à-face au guichet, tout ne se joue pas sur le contenu du dossier déposé, l'appréciation de l'agent a toute sa place » (Le Courant, 2016 : 9, mobilisant Dubois, 1999). En effet, le pouvoir discrétionnaire dont disposent les administrateurs conduit à ce que « L'État se caractérise moins par l'application du droit que par sa capacité à donner des papiers, selon des règles difficiles à cerner », puisque « les différences de traitement pour des personnes dans des situations apparemment identiques — d'une préfecture à l'autre, parfois au sein de la même préfecture — révèlent la distinction entre les droits théoriques et ceux dont il est possible de bénéficier » (Ibid. : 10). Pour comprendre ce fonctionnement, il faut considérer que les exilés s'inscrivent dans « un système légal aux normes complexes qui apparaît aux yeux des directs intéressés comme totalement arbitraire » (Mescoli, 2022 : 103). Ce fonctionnement peut alors sembler constituer une « loterie », comme l'expliquent Kaddous et Vicente (2009) à propos de l'asile (cités par Bertrand, 2020 : 27) que les engagées doivent énoncer et rendre signifiant aux exilés qui la subissent.

Ce fonctionnement place les soutiens « entre le marteau et l'enclume, entre les demandes des jeunes et les politiques qui ne veulent pas accueillir » (12/7/2025). Elles doivent annoncer et traduire les décisions des administrations, car elles sont les personnes qui

interagissent avec les jeunes, bien qu'elles n'aient aucun poids sur ces décisions. Cette position rappelle les difficultés rencontrées par les travailleurs sociaux dont témoigne Wolff : « L'attribution de la plupart des prestations […] se décide suivant des procédures administratives prédéterminées, au bout du compte, l'annonce et/ou l'explicitation de la décision se jouent souvent dans la relation de face-à-face entre le travailleur social et son usager » (2021 : 139). Selon la chercheuse, ce fonctionnement peut altérer « le lien de confiance entre le professionnel et l'usager », notamment lorsque les procédures mouvantes sont difficilement compréhensibles par des exilés, notamment allophones, source d'un sentiment « d'injustice ou d'inégalités, ainsi que par l'image de la toute-puissance d'un travailleur social agissant selon son "bon vouloir" » (Ibid : 142). La similitude entre ces dynamiques indique une nouvelle fois de la proximité des fonctionnements des initiatives de soutien et des services sociaux. Comme l'explique Rannoux, les initiatives se trouvent alors à la « frontière du droit et du social » (2021 : 3). La sociologue ajoute à propos du collectif qu'elle a étudié qu'il illustre ce que Delpeuch, Dumoulin et de Galembert (2014) nomment une zone grise, espace « où professionnel-le-s du droit et profanes se font les intermédiaires entre l'État et les étrangers. Cette position d'intermédiaire dans la mise en œuvre de l'action publique les conduit ainsi à assumer, en lieu et place de l'administration préfectorale, le poids de la mise en œuvre de politiques migratoires. Ce faisant, les acteurs étudiés sont conduits moins à contester et établir des droits qu'à en rappeler les contours et limites. » (Ranoux, 2021 : 3, mobilisant le travail de Spire et Weidenfeld, 2009).

L'évolution qui voit les militantes devenir « progressivement des intermédiaires juridiques entre les politiques migratoires et les populations étrangères et immigrées » (Pette et al., 2024 : 3) est particulièrement vraie lorsque les engagées sont investies depuis plusieurs années et ont développé une véritable expertise quant aux fonctionnements locaux de l'accueil[361]. Ainsi, alors que les jeunes exilés évalués majeurs au cours des évaluations « flash » évoquées dans la sous-partie précédente témoignaient de leur inquiétude, Marcel expliquait : « c'est normal que la moitié d'entre vous soient évalués majeurs, on s'y attendait. Après, avec l'accompagnement des avocats, le passeport, etc., vous allez aller voir le juge des enfants directement et vous serez placés, quasiment tous, environ 90 %, c'est comme ça que ça marche ici depuis quelques années » (27/9/2023). Normalisant une situation qui indignait les nouvelles engagées du collectif, son intervention montrait sa compréhension d'un fonctionnement marqué par des règles spécifiques, faiblement compréhensibles pour le profane, que le militant traduisait aux jeunes concernés.

[361] Différents chercheurs soulignent la technicisation croissante nécessaire des engagées quant aux questions législatives contribuant à les faire devenir des « intermédiaires » du droit (D'Halluin, 2012 ; Fischer, 2009 ; Miaz, 2021 ; Odasso, 2021 ; Pette 2023 ; Rannou, 2021).

Ainsi, les engagées sont traductrices des logiques imposées par les pouvoirs publics en raison de leur connaissance et du processus de normalisation qui les affectent. Elles deviennent des « relais de l'action publique » (Frau et Taiclet, 2021 : 9), traductrices d'attentes qualifiées de « séquestration temporelle » (Avalos, 2021 : 124), légitimant le manque de place et le non-accueil. Ce faisant, elle se rapproche de ce que Tessa Bonduelle décrit comme le travail social « réaliste » réalisé par les « associations "opératrices" de l'action sociale [qui] tempèrent les attentes envers l'État français » (2023 : 165). Les soutiens pouvaient même produire leurs propres limites en allant au-delà des attendus des institutions où en anticipant des exigences qui n'étaient pas toujours valides (cf. chapitre 6, 1.4.) signe que les acteurs peuvent anticiper des attentes des autorités plus importantes qu'elles ne le sont. L'anticipation des limites ou des refus, de ce qu'elle considérait comme possible ou non, conduisait ainsi régulièrement les engagées à limiter elles-mêmes leurs pratiques et leurs revendications.

Les différentes saturations évoquées amènent les engagées à opérer un tri plus strict envers les exilés requérant et à « une présomption négative qui supporte la posture dissuasive qu'endosse la bénévole » (Douniès, 2024 : 79). Celle-ci est motivée par un principe de réalité, plusieurs fois évoqué dans mon travail, qui est intégré par les engagées et limite les possibles. De plus, l'inscription dans la durée des initiatives conduisait à une certaine mise en retrait de la dimension insurgente et revendicative de leur action et à leur normalisation qu'observent également Annaelle Piva et Oriane Sebillotte :

> « La trajectoire des actions du collectif Réquisitions vue au prisme de ses interactions avec les pouvoirs publics montre dans une certaine mesure la démobilisation du mouvement. […]. Il ne présuppose pas nécessairement l'intentionnalité des acteurs impliqués, mais laisse percevoir une régulation et une normalisation qui fait baisser le niveau de conflictualité progressive (Bacqué, 2005). Il passe par des relations de proximité entre militants et représentants des pouvoirs publics et par des tentatives concrètes de certains acteurs pour empêcher la lutte par la répression. Il se concrétise également dans la mise en place d'une réponse routinière à l'urgence du sans-abrisme — les mises à l'abri — qui participe à une normalisation des actions, modifiant les positionnements et les pratiques des acteurs (Baby-Collin et al., 2021 ; Tilly et Tarrow, 2008) ». (2025 : 13).

Cette évolution dans le temps dont témoignaient différentes engagées peut les conduire à douter de leur action. En effet, issue des marges et visant à faire faire aux pouvoirs publics dans une opposition marquée et conflictuelle, les initiatives semblent réintégrées par ces derniers, puisqu'elles en sont dépendantes au quotidien et finissent par devenir les traductrices de leurs logiques et de leurs fonctionnements qu'elles sont d'ailleurs contraintes d'appliquer et donc auxquelles elles contribuent davantage qu'elles ne s'y opposent et ne les contestent.

III — CONCLUSIONS

L'expertise des soutiens est reconnue par les pouvoirs publics qui les considèrent, plus ou moins formellement, comme des acteurs capables de répondre aux limites de leurs dispositifs. La première partie de ce chapitre a montré comment ces fonctionnements habituels peuvent être inversés. Dans le cas de l'accueil de jour ou de « l'inter-asso santé », les engagées faisaient preuve d'initiative et mobilisaient leur expertise pour définir des problèmes publics et y apporter une réponse en tentant de mobiliser les pouvoirs publics à leurs côtés. La situation fait apparaître un renversement des relations entre associations et pouvoirs publics, puisqu'au lieu de la publication par ces derniers d'appels à projets visant à agir sur un problème qu'ils ont identifié, les acteurs associatifs ont, en mobilisant leur expertise, défini eux-mêmes une population vulnérable envers qui ils jugent nécessaire d'apporter une réponse et tentent d'y intégrer les pouvoirs publics qui reconnaîtraient ainsi de fait la nécessité d'agir. À ce propos, Jacquey-Vazquez, inspectrice générale des Affaires sociales, expliquait à propos d'un accueil de jour développé par PRB dans une autre ville que « Intervenant au-delà des modes opératoires classiques de l'État social, les associations investies dans cet accompagnement inconditionnel jouent parfois un rôle d'éclaireur et de laboratoire social porteur d'innovations » (2021 : 3). D'autres actrices spécialisées dans l'action sociale identifient un caractère innovant à des pratiques alternatives, comme l'évoque Myriam Léon dans la revue lien social, considérant le squat comme une « éprouvette sociale » (Léon, 2021), un « laboratoire de l'accompagnement médico-social » (Ibid.). Ces propositions semblent être confirmées par les propos des militantes du collectif 226 qui, en plus de bénéficier des conventionnements de squat, aspirent à obtenir des financements afin de mettre en œuvre leur pratique d'accueil alternatif qui vise à répondre à une problématique sociale locale qu'elles ont identifiée et fait reconnaître aux pouvoirs publics tout en conservant le respect des valeurs centrales à leur action. Ces situations peuvent également être analysées au prisme du travail de Suzana Narotzky, qui explique que la crise économique prolongée engendre une « série d'expériences et de projets qui proposent une économie "alternative" »[362] (2012 : 239). Ces projets visent à répondre à des besoins directs de subsistance, mais également à un changement plus large, par exemple sur la forme de l'activité économique. Ils proposent des pratiques « "autres" par rapport à la forme hégémonique de l'économie capitaliste de

[362] « a series of experiences and projects that propose an "alternative" economy. » (ma traduction).

marché. »[363] (Ibid.) tout en revendiquant par ailleurs « une place respectable dans le volet "économique" de la reproduction sociale. »[364] (Ibid.).

Ces pratiques conduisent néanmoins les initiatives à se trouver dans ce que Sanders et Sommer-Houdeville nomment « une position d'intermédiaire entre les migrants et les pouvoirs publics locaux » (2023 : 21). Ainsi, comme le soulignent ces chercheurs, ces « organisations de la société civile dont les revendications ont été reformulées et transformées en politiques d'action publique sont confrontées à un dilemme : doivent-elles continuer à négocier et collaborer avec les institutions locales pour préserver les possibilités de l'accueil, ou au contraire assumer la conflictualité et une politisation des mobilisations ? Pour ces associations qui coopèrent avec les acteurs institutionnels, il existe un risque réel d'être instrumentalisées par ces derniers » (Ibid.). Ainsi, la mise en œuvre de pratiques qui aspirent à mobiliser à leur côté les pouvoirs publics, ou du moins à les rendre acceptables au prisme de leurs critères, fait courir le risque aux initiatives d'être utilisées par ces administrations.

Ces différentes pratiques qui aspirent à engager les pouvoirs publics à leurs côtés constituent des tentatives de rendre la ville hospitalière. C'est-à-dire « capable de ne pas agir, de laisser filer les choses quand il le faut […] de déployer une diplomatie spécifique, d'accompagner une auto-organisation, par des apports de moyens et de matériaux, par la fourniture *ad hoc* d'un certain nombre de services » (Lussault, 2018 : 108), par exemple en cherchant à développer le « conventionnement » et « à améliorer les conditions de vie dans les squats et les campements » (Guidat, 2021 : 31). Toutefois, cet engagement dépend de la présence sur le territoire de collectifs ou d'individus qui interpellent les pouvoirs publics quant à ces questions (Hombert, 2021), et de la volonté des élus de mettre ou non en œuvre une politique volontariste envers une problématique qui ne relève pas de leur responsabilité (Flamant, 2021). Ces derniers peuvent en effet s'emparer ou non des interpellations, comme l'indique l'absence sourde et muette de la municipalité avignonnaise envers Teraga malgré les diverses sollicitations de ses membres (Baudier, Masson Diez et Spire, 2023).

De plus, ces situations semblent possibles lorsque les initiatives connaissent une forme de stabilité permise par des politiques d'accueil suffisamment dotées pour recevoir les jeunes sur le territoire. Cet équilibre apparaît précaire, puisque la reprise des arrivées de jeunes exilés à un niveau connu avant la pandémie de Covid-19 a conduit à une saturation des dispositifs publics à leur destination qui s'est répercutée sur les initiatives. Ne pouvant plus répondre aux demandes de soutien, ces dernières ont opéré un tri plus restrictif et leur saturation a contribué à limiter leur capacité à s'octroyer du temps destiné à des pratiques revendicatives.

[363] « as "other", vis à vis the hegemonic form of the capitalist market economy. » (ma traduction).
[364] « a respectable slot in the "economic" element of social reproduction » (ma traduction).

Par ailleurs, l'inflexibilité de certaines administrations face aux revendications des initiatives conduit ces dernières à faire évoluer leurs demandes et à s'adresser aux acteurs qui semblent être sensibles à la situation. Comme l'expliquent Hilary Sanders et Thomas Sommer-Houdeville, « En creux, et face à des politiques étatiques qui ont écarté la question des droits des immigrés au profit de celle relative à leur contrôle, Michel Agier montre comment la pratique de l'hospitalité resurgit dans la sphère privée et s'élargit à la société civile et aux institutions locales » (2023 : 16). Dès lors, « les responsables politiques locaux doivent ainsi composer avec la situation d'urgence migratoire et avec les interpellations dont ils font l'objet de la part des partis de gauche et des associations dédiées à l'accompagnement des migrants, en affichant une posture politique accueillante et volontariste » (Véniat, 2023 : 87). Il faut ainsi considérer que les pratiques évoquées s'inscrivent dans un contexte où la ville de Marseille « veut éviter les expulsions de squats » (18/4/2023) et adopte une posture favorable à l'accueil, puisqu'elle est membre de l'ANVITA et a pu se déclarer terre d'accueil et ville solidaire (Geisser, 2020)[365]. Dans ce contexte, les conventionnements ou le soutien à l'accueil de jour permettent « de mener une politique d'accueil à bas coûts, en termes de budget » (Hombert, 2021 : 14), tout en conservant une certaine prise sur le projet grâce à la présence d'acteurs de confiance. Ces pratiques font alors écho aux observations du groupe de recherche sur la « politique métropolitaine d'hospitalité » à Lyon, qui évoque l'institutionnalisation par cet acteur de « l'usage du squat comme "pis-aller" ou comme "pratique tampon" face à la sursaturation des services de l'accueil. Il s'agit là d'un usage du squat comme palliatif de l'insuffisance des structures, si ce n'est un mode de gestion de la précarité par les acteurs publics que l'on retrouve ailleurs en France » (Bourgois et al., 2024 : 10, citant Bouillon et Muller, 2009). Ces observations ne concernent pas uniquement l'hébergement en squat, mais plus largement la prise en charge d'exilés en situation de précarité sur le territoire. Malgré le contrôle que peuvent regretter les militantes, ces différents facteurs facilitent leurs pratiques d'hospitalités et les positions des municipalités contribuent à faire de celles-ci des villes « sanctuaires » autrement appelées « ville-refuge » (Sanders et Sommer-Houdeville, 2023 : 18) confirmant l'existence d'une crise de l'accueil réalisé par les États et le rôle croissant des acteurs locaux, institutionnels ou non, telles que les villes (Flamant, 2017), mais également les initiatives.

[365] Hilary Sanders et Thomas Sommer-Houdeville mobilisent les travaux de Thomas Lacroix et d'Anouk Flamant (2021), qui soulignent la « "municipalisation" des politiques d'accueil, qui remonte à plus d'une vingtaine d'années, s'organise à travers de multiples réseaux, nationaux comme l'Association nationale des villes et territoires accueillants (ANVITA), ou internationaux comme l'International Cities of Refuge Network (Réseau international des villes refuges) » (Sanders et Sommer-Houdeville, 2023 : 16).

CONCLUSION GÉNÉRALE

Les initiatives citoyennes pallient aux déficits des dispositifs d'accueil des pouvoirs publics (Rea, Roblain et Hertault, 2023). Les géographes et les sociologues qui s'intéressent à la notion d'informalité politique, réunis au sein du collectif Inverses, affirment que les substitutions d'acteurs privés à l'État concernent plus largement différents « services dont ils régulent l'accès (justice, sécurité, aide sociale, etc.) », contribuant à ce que « dans un contexte de défaillance structurelle de l'État, il est courant d'évoquer la formation d'un "autre" État, disposant de ses propres règles » (2016 : 8). Ces auteurs invitent toutefois à considérer que « plus que d'un pouvoir de substitution, il semble plus pertinent de parler d'une superposition de pouvoirs, tant les règles et les régulations se combinent » (Collectif Inverses, 2016 : 8, mobilisant Feltran, 2011). Prenant l'exemple de concessions de représentants des pouvoirs publics envers des bandes criminelles afin d'obtenir leur soutien, ils indiquent que « l'informalité politique ici désigne ces interactions informelles articulées à l'exercice du pouvoir » (Ibid.).

Ainsi, l'inscription dans la marge des initiatives de soutien, qui pallient aux carences des politiques de non-accueil et revendiquent une autonomie envers les pouvoirs publics, apparaît limitée. Les initiatives entretiennent un rapport ambigu à l'État et aux administrations. Elles les critiquent en raison de leurs pratiques qui contribuent à exclure les exilés, mais en dépendent, puisque les administrations conservent le pouvoir de décision concernant les tolérances accordées aux illégalismes (Fischer et Spire, 2009), la régularisation des exilés (Le Courant, 2016), ou encore quant à l'application de normes légales envers les initiatives qui ont obtenu un statut régulier, comme c'est le cas de Teraga. Ainsi, malgré une désapprobation diffuse envers des pouvoirs publics jugés responsables de la crise de l'accueil, les initiatives doivent ménager leurs oppositions, puisqu'elles demeurent largement dépendantes de leurs décisions.

La nécessité de préserver des relations qui permettent d'obtenir des tolérances et des faveurs est d'autant plus importante que le droit des étrangers est constitué « d'un "infra-droit" fait de circulaires et de pratiques institutionnelles locales d'autant plus déstabilisantes qu'elles s'inscrivent de plus en plus dans des processus d'expérimentation autorisant des formes d'exception ponctuelle au droit » (Dunezat, 2022 : 183). Fischer et Spire soulignent que « la marge de manœuvre dont disposent les agents de l'État ne se résume pas à l'alternative entre autorisation et interdiction, ou même entre application stricte du règlement ou dérogation. L'expression de gestion des illégalismes prend alors tout son sens : elle renvoie

à un répertoire d'actions qui va de la sanction à la transaction, et qui ne saurait se réduire à la manifestation uniforme du pouvoir étatique » (2009 : 14).

Ce fonctionnement rend incertain le quotidien des jeunes exilés, mais aussi le rôle des engagées et la durabilité des initiatives de soutien. L'incertitude complique les anticipations, puisque les acteurs agissent dans des contextes et des écosystèmes mouvants dont ils dépendent, mais sur lesquels ils n'ont que peu de prise. Henrik Vigh a élaboré le concept de navigation sociale, qui « permet de mettre l'accent sur la manière dont nous évoluons dans des environnements sociaux en mutation. Il s'agit d'une processualité au carré, qui met en lumière le mouvement dans le mouvement »[366] (2010 : 140). Le concept offre la souplesse nécessaire à la compréhension de pratiques complexes et évolutives, réalisées dans des cades d'action eux-mêmes complexes et mouvants, peu lisibles et anticipables et donc obligeant les acteurs qui les réalisent à des adaptations régulières[367].

Malgré ces incertitudes, force est de constater l'efficacité des initiatives. En effet, si elles peinent à faire évoluer les pratiques des pouvoirs publics et le cadre des prises en charge, c'est-à-dire à obtenir des changements qui permettent d'obtenir des droits pour l'ensemble des jeunes, leur action contribue à l'obtention d'un statut régulier pour un nombre conséquent d'exilés, qui réintègrent l'ASE ou obtiennent un titre de séjour. Ces résultats sont permis par les savoirs pratiques situés des soutiens que Xavier Dunezat décrit comme « la maîtrise de l'ordre routinisé et ordinaire » (2022 : 183). Le sociologue explique que dans le contexte décrit, l'expertise des soutiens se situe « moins du côté de la maîtrise de contenus théoriques généraux […] que de celui de la maîtrise de l'ordre routinisé et ordinaire, plus ou moins légal, des pratiques locales de guichet (institutionnel) » (Dunezat, 2022 : 183). Le fonctionnement fait écho au concept de « mètis » développé par James Scott (1998), qui « désigne les savoirs pratiques localisés, imaginés et utilisés pour résoudre des questions circonscrites dans un environnement naturel et humain en perpétuel changement » et s'oppose à la « techné qui est constituée de savoirs complètement exprimables sous forme de règles strictes, rigides, cohérentes et universelles » (Martin, 2021 : 3) des administrations. L'engagée répond alors à la figure du bricoleur, « apte à exécuter un grand nombre de tâches diversifiées ; mais à la différence de l'ingénieur, il ne subordonne pas chacune d'elles à l'obtention de matières premières et d'outils, conçus et procurés à la mesure de son projet : son univers instrumental

[366] « The concept of social navigation makes it possible to focus on the way we move within changing social environments. It is processuality squared, illuminating motion within motion. » (ma traduction).

[367] Jérémy Geeraert mobilise ce concept dans un contexte proche de celui de ma recherche, « Pratiques humanitaires en contexte de criminalisation. Stratégies de navigation des sauveteurs en mer ». Groupe de Travail ICM « Criminalisation des solidarités », 25/3/2024.

est clos, et la règle de son enjeu est de toujours s'arranger "avec les moyens du bord" » (Lévi-Strauss, 1960. Cité par Wolff, 2021 : 145).

Comme je l'ai énoncé, il apparaît que ces initiatives peinent à s'affranchir d'un contrôle de l'État, car l'action entreprise est une tactique qui « n'a pour lieu que celui de l'autre » (de Certeau, 1990, cité par Veron, 2010 : 9), c'est-à-dire qui s'inscrit dans les règles des décideurs et « active nécessairement une relation d'ajustement face au système » (Ibid.). En effet, les logiques de sélection des administrations, bien que critiquées, sont réinvesties au sein des initiatives. Cette dynamique a lieu tant au niveau collectif, de l'initiative et de la définition de manières de faire plus ou moins formalisées, de protocoles, qu'à celui des engagées qui intègrent ces logiques de sélection et ce faisant légitiment le tri opéré. Dès lors, si les professionnels de l'ASE ont vu « leur posture traditionnelle d'acteur de la protection se muer vers celle d'agent de contrôle » (Pzybyl, 2016 : 210), les engagées, qui répondent aux effets des restrictions de l'accès à une protection des pouvoirs publics, peuvent s'inscrire dans des logiques similaires, par exemple lorsqu'elles cherchent à s'assurer de la légitimité d'un exilé à intégrer leur initiative, ce qui peut introduire une logique soupçonneuse à leur action.

L'intégration par les engagées de pratiques de l'État au sein de leurs initiatives illustre les propos de Freitag (1986) qui « définit le pouvoir politique comme "capacité d'institutionnaliser", c'est-à-dire d'établir, notamment à travers le droit, un ensemble de principes, d'orientations, de définitions, de règles, de statuts, d'organes et de modes d'organisation qui encadrent les pratiques et les rapports sociaux, découpant ainsi différentes sphères plus ou moins autonomes, dont le pouvoir est chargé d'assurer l'intégration et la régulation d'ensemble » (Bonny, 2012 : 3). Cette omnipotence de l'État, source de formalisation de l'informel (Baby-Collin, 2010), qui empêche les alternatives de rompre avec son contrôle, conduit Susana Narotzky à douter de « la capacité des modèles et des pratiques actuelles d'économies "alternatives" à être autre chose qu'un pansement utile pour les populations structurellement marginalisées du monde » [368] (2012 : 249). Narotzky considère que les mouvements conçus comme « alternatifs » par les acteurs sociaux sont en réalité intégrés au système capitaliste. Le collectif de recherche Inverses entretien un positionnement similaire, puisque les chercheurs qui le composent indiquent que « la résistance n'est pas en dehors du pouvoir, elle est en constitutive : sans résistance, il ne peut y avoir relations de pouvoir » (Collectif Inverses, 2016 : 3, s'appuyant sur Foucault). Alan Smart et Filippo Zerilli (2014) expliquent, quant à eux, que l'État peut aménager ces formes de résistances et les utiliser jusqu'à ce qu'il n'en ait plus besoin et les faire alors disparaître. Les antagonismes et

[368] « the capacity of the present day models and practices of "alternative" economies for being something more than a useful bandage for the structurally marginal populations of the world. » (ma traduction).

les positions occupées par les différents acteurs concernés apparaissent ainsi comme étant plus complexes qu'une simple relation d'opposition entre les initiatives de soutien et les pouvoirs publics et leurs dispositifs de prise en charge. Les pratiques des travailleuses sociales engagées dans des initiatives de soutien, ou en lien avec ces dernières afin d'améliorer l'accompagnement des jeunes, témoignent du flou qui entoure les positions occupées par les acteurs de terrain. Les engagées ont en effet une plus grande latitude d'action que les professionnelles. Elles peuvent devenir des relais des prises en charge lorsque le mandat de protection s'arrête, mais également des relais de revendications ou de dénonciations que les travailleurs sociaux ne peuvent réaliser en raison de leur fonction.

Ainsi, les soutiens peuvent constituer des relais pour les professionnels en signifiant une opposition aux pratiques des pouvoirs publics et tenter de faire évoluer celles-ci. Charles Martin, responsable au SAMAE, normalise les actions de soutiens qui manifestent pourtant une opposition régulière à son service. Il considère qu'elles visent à faire évoluer les pratiques des pouvoirs publics pour les rendre plus protectrices et participent à solliciter les institutions pour qu'elles s'emparent des besoins qui ne sont pas satisfaits. Il décrit un jeu d'acteurs dans lequel les initiatives occuperaient un rôle de veille participant à s'assurer du respect de la qualité des prises en charge et agissant en complément de son association, qui œuvre elle-même à faire évoluer les pratiques d'accueil à sa manière.

Ainsi, l'action des soutiens oblige les pouvoirs publics à faire évoluer le dispositif de prise en charge par des pratiques revendicatives et concentre une opposition qui serait difficile à mettre en œuvre pour des associations mandatées inscrites dans un « marché associatif concurrentiel » (Przybyl, 2017 : 6) (cf. Chapitre 1, 3.1.). Bien qu'opposées aux pratiques de non-accueil et aux acteurs jugés responsables de celles-ci, les soutiens et leurs initiatives constituent des relais des professionnels de terrain, des structures chargées par les pouvoirs publics de la mise en œuvre des mesures de protection et même des pouvoirs publics, puisqu'elles assurent une solidarité qui se substitue à leurs dispositifs lorsqu'ils ne suffisent pas à assurer l'accueil de l'ensemble des jeunes présents sur le territoire. En effet, malgré des contextes politiques variés, « l'hébergement "citoyen", ou les "squats de migrants", servent indirectement les politiques de non-accueil de l'État en "absorbant" les exilé·es surnuméraires, non pris en charge » (Roche, 2021 : 3).

Les engagées considèrent contribuer plus largement à la qualité de la prise en charge des jeunes exilés. Elles assurent une fonction de veille qui obligerait les pouvoirs publics à respecter les principes légaux et les inciterait à respecter des guides non contraignants. Elles réalisent également des accompagnements directs envers les jeunes exilés placés lorsqu'elles considèrent que la prise en charge proposée est insuffisante, et soutiennent les jeunes évalués

majeurs qui ne bénéficient d'aucun accompagnement ni de protection. Face au sentiment de servir et de se substituer aux compétences des institutions, différentes réactions émergent. Des soutiens souhaiteraient obliger les administrations à se confronter à la situation, par exemple en organisant des actions de visibilisation, en refusant d'accompagner des jeunes placés, voir en se retirant et en mettant un terme à l'initiative dont elles sont membres. Cependant, dans les faits, ces possibilités ne sont pas mises en pratique, certainement en raison du sentiment de responsabilité ressenti envers ces jeunes (cf. chapitre 6). Certaines engagées aspirent quant à elle à se placer d'égal à égal avec les institutions afin d'avoir un poids plus important dans les négociations avec celles-ci, tandis que quelques-unes estiment que l'État ne peut pas tout faire et que leur engagement permet un fonctionnement démocratique sain, tout en réalisant leurs convictions par leurs pratiques.

Viviana Asara, dans son article « Démêler les imaginaires radicaux du mouvement des Indignés : biens communs, autonomie et écologisme »[369], cite le travail de Chatterton et Pickerill (2010 : 488), qui considèrent que « l'organisation politique autonome est un lieu de lutte et est toujours "contradictoire, interstitielle et en devenir" »[370] (2020 : 7). Elle ajoute « que l'indépendance totale vis-à-vis de l'État ou du capital ne peut être pleinement réalisée »[371] (Ibid.). Dans le cadre de ma recherche, les initiatives, quelle que soit leur revendication initiale quant à leur autonomie vis-à-vis des pouvoirs publics, souffrent d'une forme de normalisation de leurs pratiques en raison d'impératifs à respecter afin de faire subsister une action qui leur semble impossible d'arrêter. Cette situation rappelle « l'antinomie wébérienne entre l'éthique de responsabilité et l'éthique de conviction, on peut dire que l'institutionnalisation est une illustration de ce passage de la règle au règlement, de la conviction à la responsabilité. Quand le charisme perd son charme, le projet perd sa part de rêve » (Bellegarde, 2003 : 97).

L'alternance entre tolérances et répressions, entre concessions obtenues ou consenties, entre oppositions et partenariats, donne l'impression que l'alternative n'en est pas vraiment une, puisqu'elle s'intègre dans un jeu d'acteurs et dans un équilibre précaire, sans cesse renouvelé, au sein duquel se joue la prise en charge des jeunes exilés. En effet, lorsqu'une initiative obtient un gain substantiel qui lui permettrait de faire évoluer les pratiques d'accueil de manière visible, alors l'État et les pouvoirs publics s'assurent de nouveaux moyens de contrôle. À l'inverse, quand une initiative se trouve dans une situation particulièrement

[369] « Untangling the radical imaginaries of the Indignados' movement: commons, autonomy and ecologism » (ma traduction).
[370] « autonomous political organizing is a site of struggle and is always 'contradictory, interstitial and in the making' (Chatterton and Pickerill 2010, p. 488) » (ma traduction).
[371] « especially as complete independence from the state or capital cannot be completely fulfilled » (ma traduction).

délicate, alors elle trouvera un soutien afin d'être aidée à sortir des difficultés. Ainsi, il semblerait que les initiatives soient maintenues par les représentants des administrations dans une position intermédiaire qui ne leur permet pas véritablement de contester les cadres de l'accueil sans pour autant les placer dans une situation impossible qui les conduirait à mettre un terme à leurs actions, car ces dernières servent les pouvoirs publics en absorbant et en invisibilisant les exilés surnuméraires. Toutefois, cette vision qui tend à effacer la portée alternative des initiatives en se centrant sur les relations de pouvoir et la dépendance aux pouvoirs publics et à l'État doit être relativisée. En effet, « l'idée d'auto-production ou d'auto-organisation n'exclut pas la dépendance à l'égard du monde extérieur, au contraire, elle l'implique. L'auto-organisation est en fait une auto-éco-organisation […]. Vous pouvez concevoir l'autonomie d'un être en même temps que sa dépendance existentielle à tout ce qui est nécessaire à son autonomie, comme à tout ce qui menace son autonomie dans son environnement aléatoire » (Morin, 1981, cité par Bernardot et al., 2016 : 97).

Il semble davantage pertinent de considérer la manière dont ces espaces d'expérimentation et de résistance sont producteurs « de nouveaux imaginaires sociaux, politiques et économiques et de nouvelles configurations sociales »[372] (Siniscalchi, 2019 : 115). Valeria Siniscalchi invite d'ailleurs à étudier « la place des alternatives au cœur du système économique dominant et leurs effets. Comment le système de marché est-il modifié sous la pression de ces expériences ? Comment absorbe-t-il les alternatives ou même en produit-il de nouvelles ? »[373] (Ibid.). Dans le cas des initiatives étudiées, il faut considérer leur dimension alternative non pas uniquement au vu de leurs capacités à s'émanciper de la figure tutélaire de l'État et de ses outils de contrôle, mais bien dans leurs aptitudes à inventer et à mettre en œuvre d'autres manières de faire. Cette aspiration conduit à porter son attention sur ce qui se joue au sein de ces espaces, ce qui est différent et qui, finalement, constitue la valeur de l'alternative. En effet, par leurs pratiques de solidarité directe, les engagées ouvrent des interstices en créant des espaces alternatifs qui rompent avec le système et matérialisent « ici et maintenant, de nouveaux imaginaires radicaux »[374] (Asara, 2020 : 2). En tant qu'« utopie en acte », comme les définissait une engagée (Claire, 31/10/2022), ces initiatives constituent des « espaces d'espoirs » (Harvey 2000, cité par Bajard et El Miri, 2024), une « brèche expérimentale » (Bajard et El Miri, 2024). Les initiatives s'inscrivent dans des espaces alternatifs qu'elles contribuent à produire et permettent à des groupes sociaux d'y mettre en œuvre leur imaginaire politique, c'est-à-dire d'incarner en pratique et d'expérimenter de

[372] « new social, political and economic imaginations, and new social configurations. » (ma traduction).
[373] « the place of alternatives at the core of the dominant economic system and their effects. How is the market system modified under pressure from these experiments? How does it absorb alternatives or even produce new ones? » (ma traduction).
[374] « in the here and now, of new radical imaginaries » (ma traduction).

manière matérielle leur définition d'un idéal, de ce qui devrait être (Asara, 2020). Ainsi, l'alternative se situe les espaces produits par les initiatives qui permettent l'expérimentation d'autres pratiques que celles des pouvoirs publics. Il s'agit plus largement de la mise en œuvre de l'hospitalité dans un contexte hostile à ces pratiques[375]. Ces espaces sont tout autant ceux de contestation et de solidarités radicales qui peuvent concentrer l'attention, que ceux plus invisibles qui participent à rendre la société hospitalière.

Daniel Gaxie, dans son travail sur la pratique militante, met en avant différents mécanismes de rétribution non monétaire de l'engagement. Il évoque notamment « la satisfaction de défendre ses idées » (1977 : 126) et l'intégration à un groupe qui contribuent au sentiment d'appartenance à une grande famille (Ibid. : 138), qui participent à donner un sens à l'existence. Neveu (2002), mobilise le travail de Gaxie et de Passerini (1988), et explique que l'engagement affecte de manière durable et profonde les personnalités de celles et ceux qui en font l'expérience. Ces derniers accorderont davantage d'importance aux pratiques communautaires et des mobilisations dont les revendications dépassent les aspirations individuelles. Dimitrios Theodossopoulos (2016), dans le cadre de son travail sur les pratiques de solidarités face à la crise économique en Grèce, explique que la dimension collective participe à développer une conscience sociale face à l'atomisation expérimentée et à retrouver quelque chose de l'ordre de la « classe pour soi ». Ainsi, se rassembler, agir ensemble, être un collectif, relève d'un sens aussi important que l'action menée en elle-même. L'anthropologue, qui interroge le sens des pratiques de soutien au regard de la dichotomie philanthropie *versus* solidarité, considère que « la solidarité humanitaire — lorsqu'elle est conçue comme une réalisation d'auto-exonératoire ou une réponse superficielle à l'urgence de la souffrance — détourne l'attention des racines de l'inégalité sociale et dépolitise les conséquences de la crise »[376] (2016 : 181). Cependant, il indique qu'elle « peut être une expérience enrichissante qui stimule la conscience politique de ceux qui y participent » (Ibid.)[377]. L'inscription dans les initiatives de soutien et la confrontation aux épreuves du quotidien peut en effet faire évoluer les engagées et trouble les catégories d'analyse qui distinguent une action humanitaire et une autre davantage revendicative. Ainsi, les propos de Theodossopoulos qui indique le brouillage des « frontières sémantiques entre solidarité

[375] Dont témoigne, par exemple, l'existence du délit de solidarité (Bouquet, 2019 ; Donnarumma, 2019 ; Lochak, 2017).

[376] « humanitarian solidarity – when this is conceived as a self- exonerating achievement or a superficial response to the immediacy of suffering – detracts attention from the root of social inequality, and depoliticises the consequences of the crisis. » (ma traduction).

[377] « humanitarian solidarity in austerity-ridden Greece can be an empowering experience that stimulates the political awareness of those who participate in it. » (ma traduction).

(alilegíi), philanthropie (philanthropía) et humanitarisme » (Ibid. : 170)[378] permettent de comprendre les évolutions des initiatives observées sur mes terrains, mais également celles des engagées qui les composent.

Des glissements individuels s'opèrent, du pôle humanitaire vers le pôle des solidaires ou dans le sens inverse. Une partie des engagées refusent de reconnaître cette évolution ou les proximités qui existent entre les pôles et réaffirment leur attachement à une pratique qui devient un marqueur identitaire. C'est par exemple le cas de solidaires qui critiquent les initiatives humanitaires bien qu'elles mettent en œuvre une action similaire, alors que d'autres réfutent une dimension politique à leur action bien qu'elles soient clairement inscrites dans des espaces de contestation des politiques de non-accueil, et malgré la dimension politique intrinsèque au fait de s'engager auprès d'exclus. D'autres soutiens sont conscientes de ces glissements et les expliquent par l'intransigeance des pouvoirs publics. Les militantes qui opèrent une action plus humanitaire que politique malgré leur attachement à la dimension revendicative peuvent alors défendre une logique du « mieux que rien », tandis que les bénévoles initialement « humanitaires » qui font preuve de pratiques revendicatives expliquent y être forcées par l'impossibilité de faire évoluer les pouvoirs publics sans passer par la contrainte. Ainsi, quel que soit le sens de l'évolution, les engagées qui en témoignent l'évoquent comme étant subie et certaines peuvent la regretter en ce qu'elle ne répond pas à une aspiration intrinsèque, mais à une adaptation aux réalités rencontrées, tandis que d'autres ont adopté ces nouvelles pratiques et les défendent.

Des processus semblables apparaissent également au niveau des organisations, puisque la difficulté à contester, à faire évoluer ou à s'affranchir des pratiques des pouvoirs publics, ainsi que la continuelle saturation de leurs capacités, conduisent à une forme de normalisation des initiatives et à la reproduction des logiques administratives. Dans ce contexte défavorable, PRB, par exemple, qui s'appuie sur des moyens financiers éminemment plus importants que les autres initiatives et limitait le nombre d'exilés accompagnés, disposait des ressources nécessaires à la collecte des données qui lui permettaient d'organiser une activité de plaidoyer. L'organisation humanitaire portait alors davantage une dimension revendicative que d'autres initiatives du territoire qui attachaient pourtant une plus grande importance à celle-ci dans leurs discours. Ces dernières étaient d'ailleurs critiques des limites que l'ONG avait fixées à son action au vu des besoins insatisfaits identifiés sur le territoire. La critique se matérialisait notamment lors de l'organisation d'évènements de plaidoyer et portait, par exemple, sur les mondanités liées à ces moments, puisque ces militantes

[378] « the semantic boundaries of solidarity (alilegíi), philanthropy (philanthropía) and humanitarianism » (ma traduction).

indiquaient que la priorité était de répondre aux besoins immédiats des jeunes et non de partager ces temps de sociabilité. Ce faisant, elles critiquaient le fait que PRB limite la dimension humanitaire de son action pour favoriser l'émergence de revendications alors qu'elles-mêmes défendaient une position militante, qu'elles n'arrivaient pas à mettre en œuvre en raison de la saturation de leur initiative, et refusaient, en principe, de se substituer aux pouvoirs publics. Cet exemple montre alors tout le paradoxe et la complexité des espaces de soutien.

Les engagées du collectif 226 aspiraient également à un fonctionnement distinguant plaidoyer et accompagnement du quotidien. Elles tentèrent d'ouvrir leur collectif afin de se mettre en retrait des tâches d'accompagnement dans l'objectif de retrouver le temps et l'énergie nécessaires à une action revendicative. Concernant Rouge, après un changement de bureau et en raison de l'accroissement des situations de non-accueil, l'association s'engageait plus régulièrement dans des pratiques, telles que des appels à des rassemblements de soutien ou la signature de tracts, évolution qui fut saluée par des solidaires plus attachées au pôle politique. Christine Jacobsen et Pascaline Chappart observent également ces évolutions à propos d'organisations de soutiens aux demandeurs d'asile et « une diversification des formes d'action au sein de certaines organisations, liées aux besoins immédiats des migrants causés par d'importants manques et dysfonctionnements dans le système d'accueil »[379] (2020 : 18).

Le caractère dynamique des engagements concerne tant les soutiens qui composent les initiatives que celles-ci. L'évolution des contextes dans lesquels interviennent les initiatives, mais également des membres qui les composent, participe à modifier leurs pratiques. Des dispositifs davantage étiquetés comme humanitaires pouvaient adopter des pratiques visant à un soutien plus large que la seule réponse à des besoins primaires ; tandis que des engagées revendiquant une dimension politique à leur action pouvaient mettre en retrait cette aspiration au profit de solidarités directes et matérielles constituées par un hébergement ou de la nourriture. La mise en action et la confrontation au réel contribuent à faire évoluer les initiatives et les individues qui les composent. Les manières d'accueillir qui promeuvent une qualité de la relation, une confiance réciproque, un respect mutuel et la possibilité de l'affirmation des individualités signent que « le politique se joue aussi dans des moments plus routiniers ou habituels de la vie collective » (Cefaï, 2011 : 5), par exemple au sein « des relations interpersonnelles engageant migrants et agents humanitaires » (Mescoli, Roblain et Griffioen, 2020 : 173). La force de ces relations et l'attachement des engagées à l'égard des jeunes concernés semblent réciproques, comme l'illustre la reconnaissance des exilés envers

[379] « a diversification of action forms within certain organisations, related to the immediate needs of migrants caused by important lacks and malfunctioning in the reception system. » (ma traduction).

leurs soutiens. La dimension économique et la place de la rétribution de l'action des bénévoles semblent prégnantes pour comprendre la confiance des exilés envers leurs soutiens, tout comme la durée de la relation établie qui s'inscrit dans le temps long à l'inverse de travailleurs sociaux référents qui changent selon les étapes du parcours de protection du jeune. Ainsi, si l'établissement de liens forts nuit à la poursuite des initiatives, puisque les soutiens peinent à se réengager avec la même intensité qu'avec le premier exilé accompagné, le maintien de ces liens après la période marquée par la relation d'aide contribue à distinguer les initiatives de soutien des institutions du social où l'accompagnement dépend du mandat de protection et où les références et les accompagnements ne sont pas définis par les affinités, mais en raison de logiques administratives.

La confiance des exilés envers les engagées est également permise dès l'arrivée dans une initiative en raison de la présence de compatriotes ou de semblables. Le fait que les jeunes puissent investir les lieux occupés comme s'il s'agissait de leur maison (cf. chapitre 6) leur permet de retrouver une forme de familiarité grâce à la présence de manières de faire, de normes et de règles connues, bien que différentes pratiques et références culturelles cohabitent au sein de ces espaces. Ces lieux marquent une rupture avec l'incertitude présente dans le quotidien des exilés et la majorité des lieux qu'ils fréquentent. Ces espaces qu'Hamid considère comme étant « la base, là où tout a commencé » (19/6/2022) sont en effet les lieux où ils ont trouvé un accueil leur offrant une sécurité et du soutien. D'ailleurs, de nombreux jeunes expliquent avoir initialement refusé de quitter l'initiative où ils étaient accueillis afin de rejoindre l'ASE. Ils ajoutent y revenir régulièrement, puisqu'ils peuvent s'y retrouver entre pairs, dans un espace familier devenu lieu de référence, où leur présence est normale, c'est-à-dire qu'elle n'est ni dérangeante ni soumise au risque du contrôle et de répression. C'est notamment le cas à Teraga ou, contrairement au centre-ville d'Avignon où leur présence est visible et attire l'attention produisant une forme de ségrégation dans l'espace urbain, leur venue à Teraga en tant qu'anciens habitants est jugée comme étant légitime par ce statut et même conforté par certains bénévoles qui évoquent leur joie de saluer ce qu'elles nomment le groupe des anciens.

Il faut être attentif à ne pas idéaliser des lieux dont Hamid nous dit également que « un squat, ce n'est pas la belle vie » (4/7/2024). Pourtant, de nombreux jeunes témoignent de leur attachement à ces habitats. Robert, ancien habitant du 226 et pris en charge par l'ASE au moment de notre entretien, m'expliquait avoir davantage de moyens matériels et financiers depuis qu'il est reconnu mineur et protégé, mais regrettait sa période de vie en squat. Il indiquait ressentir davantage de contrôle au sein du foyer où il était accueilli et opposait une liberté dans le squat à une surveillance prégnante au sein de l'ASE. Ce sentiment le conduisait

à une attention de tous les instants sur ses propres comportements, signe de sa défiance envers les représentants des pouvoirs publics après son expérience de non-accueil. Celle-ci faisait suite à une évaluation permanente qui se base sur des observations du quotidien qui démarrent dès « la mise à l'abri »[380] et qui, selon Carolina Kobelinsky, à propos de l'accompagnement des demandeurs d'asile, « exerce assez vite une forme de contrôle et de surveillance perçue par les demandeurs d'asile en termes de perte d'autonomie » (2012(b) : 191). Sans informations fiables quant à la fin de ces formes de contrôle, qui se poursuivent tout au long de l'accompagnement, le squat apparaît alors comme une hétérotopie en tant qu'espace de liberté où être soi-même, opposé au panoptique de l'ASE, comme en témoignaient certains jeunes[381].

Les initiatives de soutien constituent alors des espaces de liberté, de confiance, d'échanges et de convivialité et sont des lieux de rencontres, où se tissent des liens qui permettent de se regrouper, de mettre en commun les expériences individuelles liées aux obstacles rencontrés au cours des parcours. La dimension collective, en tant qu'appartenance à une catégorie d'exclus, est initialement subie, car liée à la catégorisation des pouvoirs publics comme n'appartenant pas aux ayants droit et conduisant à un refus de protection des dispositifs dévolus aux mineurs. Elle prend alors un autre sens lorsque ces jeunes s'inscrivent dans un groupe qui partage un quotidien, des expériences de lutte ou encore une histoire commune qui permet la création d'une confiance réciproque et un sentiment d'appartenance à ce groupe. Ce processus facilite l'identification dans cette condition commune d'exclu et la mobilisation afin de faire évoluer cette catégorisation. Les espaces créés par les soutiens sont alors les endroits où il devient possible de tenter d'infléchir les processus subis. Ce fonctionnement renvoie au concept de passage de la classe en soi à la classe pour soi développé par Marx, puisque la prise de conscience de l'expérience commune de l'exclusion et donc de ses intérêts communs à faire évoluer la situation conduit ces jeunes à s'organiser au

[380] Le bilan du SAMAE indique que le recueil d'informations en vue de l'évaluation débute dès l'arrivée d'un jeune et porte sur son comportement dans l'ensemble des lieux du quotidien, au cours de ses accompagnements, mais aussi à l'hôtel. Ces observations portent tant sur les besoins que les capacités du jeune, ses comportements dans le collectif ou avec les éducateurs. Cette observation de tous les instants vise à répondre au biais induit par le fait que les jeunes soient centrés sur les enjeux de l'évaluation, ce qui fait qu'ils ne sont pas « eux-mêmes », compliquant les observations. Pour contourner ce biais, les travailleurs sociaux observent les moments informels, les réactions spontanées afin de saisir les décalages potentiels entre leurs manières d'interagir avec les professionnels et leurs attitudes dans ces moments informels.

[381] Di Cecco indiquait que « Les évaluations morales ordinaires des intervenant·e·s ne portent alors plus seulement sur la crédibilité de l'histoire des demandeur·euse·s d'asile et sur les attitudes plus ou moins conflictuelles que ces dernier·ère·s adoptent vis-à-vis des travailleur·euse·s sociaux·ales » (2021 : 189, mobilisant Kobelinsky, 2007). Le chercheur, s'appuyant sur le travail de Casati (2018) et de Pasquetti (2016), ajoutait que ces évaluations portaient également « sur le dynamisme et la volonté d'intégration qu'ils·elles doivent manifester au quotidien, en apprenant la langue italienne, en s'inscrivant à l'école, en suivant les formations proposées, ou encore en participant aux programmes de bénévolat » (2021 : 189).

sein d'un mouvement social (Démarest et Louiche, 2013 ; Dortier, 2009 et 2015 ; Mauger, 2021). Ainsi, plus qu'une superposition d'histoires, de trajectoires et d'expériences, ces lieux sont des espaces vécus, c'est-à-dire que l'espace comporte « non seulement une réalité "physique", mais il est également "vécu", approprié, ressenti quotidiennement par ses habitants qui ont une pratique de ces lieux, des cheminements préférentiels, une mémoire de ces lieux »[382]. Ces mobilisations permettent la création de groupes et la mise en action afin de revendiquer des droits et une citoyenneté. Les initiatives de soutien participent à créer une identité collective valorisée. Elles facilitent la mobilisation, puisqu'elles donnent aux jeunes des raisons de le faire en les informant de leurs droits, et apportent les moyens de les réclamer grâce à leurs ressources, notamment leurs connaissances et leurs réseaux.

Ces lieux d'habitat ou de rencontre, en tant qu'espaces de solidarités, permettent de se retrouver, d'agir ensemble et favorisent l'émergence d'une dimension collective qui transforme les engagées, mais aussi les exilés, par l'interconnaissance et l'organisation qu'ils permettent. Les initiatives créées et les actions associées constituent également des espaces où les jeunes et leurs soutiens peuvent s'affranchir de la distinction essentielle qui existe entre eux. C'est notamment le cas des moments de mobilisations ou des fêtes lors desquels la revendication ou la danse permettent une communion et où ces barrières s'affaissent, contribuant à faire advenir un groupe au sein de l'initiative à partir des individualités qui y sont rassemblées. Ces espaces rendent également possible une organisation autonome des exilés, car, s'ils bénéficient des conseils et de la mise à disposition d'espaces par les soutiens, qui, en ce sens, permettent matériellement cette mobilisation, ces dernières n'y prennent pas part directement.

Ces initiatives sont des lieux de rencontre de personnes qui ont des connaissances et des champs d'action différents. Elles permettent de rassembler des compétences variées qui s'agrègent pour renforcer un soutien qui s'apparente alors à un mouvement social. Elles sont pourtant confrontées à certaines limites : les « tentatives permanentes d'autogestion » confirment la dimension chimérique de ce principe d'organisation difficile à mettre en œuvre au quotidien. De plus, si les pratiques de soutien constituent des tremplins certains pour un nombre conséquent de jeunes, ces périodes sont aussi caractérisées par la dépendance des exilés envers les engagées. Dès lors, si certains jeunes sont marqués par ces expériences et maintiennent un lien fort avec les soutiens et les initiatives auprès desquelles ils se rendent régulièrement, d'autres expriment la volonté de clore cette période de leur vie marquée par la précarité.

[382] « Espace vécu », site de geoconfluences, https://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire/espace-vecu, consulté le 31/10/2025.

En outre, l'analyse des rapports entretenus par les initiatives avec les pouvoirs publics montre leur difficulté à s'affranchir de leurs logiques et de leurs contrôles. L'action des soutiens est en effet contrainte entre la volonté d'offrir un accueil digne et de qualité, et l'aspiration à réaliser un accueil inconditionnel. Un trop grand nombre de jeunes accueillis nuirait à la capacité d'accompagner convenablement le groupe en raison de limites humaines et matérielles. Pourtant, les engagées font face à la difficulté de ne pas accueillir, puisque, si les initiatives ne constituent pas des lieux jugés adaptés, l'issue est considérée comme étant plus favorable que la rue. Face à l'incapacité à accompagner l'ensemble des requérants, la critérisation mise en œuvre par les soutiens rappelle la logique de tri des pouvoirs publics, tant par la pratique de sélection en soi qu'en raison des critères sur lesquels elle s'appuie. Cette similitude est d'autant plus prégnante lorsque les dispositifs des engagées sont en tensions en raison de l'accroissement du nombre de jeunes qui subissent les politiques de non-accueil. Le poids du cadre et des procédures est également prégnant au sein des initiatives et tendrait à opérer un rapprochement avec les logiques des dispositifs mis en œuvre par les pouvoirs publics.

Pourtant, à l'inverse du « tropisme procédural » des institutions (Blondiaux et Fourniau, 2011, cités par Pruvost, 2015 : 22), les engagées conservent une forme de liberté qui leur permet de s'affranchir de leurs cadres, notamment dans le cas de situations motivées par des raisons humanitaires ou liées à l'affect. Ainsi, la dimension alternative des initiatives semble moins se trouver dans leur capacité à mettre en œuvre une dimension subversive envers les pratiques des pouvoirs publics ou en raison du caractère autonome de leur action que dans la multitude de petites libertés, visibles à l'échelle des acteurs et de l'intime, qu'elles permettent ainsi qu'aux évolutions qu'elles provoquent tant au niveau des individus que des relations qu'ils entretiennent en leurs seins.

B I B L I O G R A P H I E

Bibliographie scientifique :

Aballéa, François. 1992. « Sur la notion de professionnalité ». Recherche sociale, n° 124, p. 39-49.

Aballéa, François. 1997 (a). « Décentralisation et transformation du social », Sociétés & Représentations, Éditions de la Sorbonne, n° 5, p. 311-337.

Aballéa, François. 1997 (b). « La professionnalité d'une notion à son usage », Revue Française de Service Social, n° 187.

Abélès, Marc. 2012. « Anthropologie de la globalisation », Payot, (« Petit bibliothèque Payot »), 304 pages.

Abouda, Lotfi. 2016. « Quand cesse-t-on d'être migrant ? Le traitement de la crise des réfugiés par la presse française ». Les discours spécialisés : enjeux, descriptions et pratiques, LLTA & L'institut des langues de Gabès.

Achin, Catherine., Ouardi, Samira. Et Rennes, Juliette. 2009. « Âge, intersectionnalité, rapports de pouvoir Table ronde avec Christelle Hamel, Catherine Marry et Marc Bessin ». Mouvements, n° 59, p. 91-101

Agamben, Giorgio. (Traduit de l'italien par Rueff, Martin). 2006. « Théorie des dispositifs ». Po&sie, n° 115, p. 25-33.

Agier, Michel. 2002. « Aux bords du monde, les réfugiés », Paris, Flammarion, 192 pages.

Agier, Michel. 2005. « Ce qui rend les terrains sensibles… Et l'anthropologie inquiète ». In F. Bouillon M. Fresia, et V. Tallio, (dir.), « Terrains sensibles : Expériences actuelles de l'anthropologie », Centre d'études africaines, EHESS (« Dossiers africains »), p. 175-184.

Agier, Michel. 2008. « Gérer les indésirables. Des camps de réfugiés au gouvernement humanitaire ». Paris, Flammarion, « Bibliothèque des savoirs », 352 pages.

Agier, Michel. 2011. « L'encampement du monde ». Plein droit, n° 90, p. 21-24.

Agier, Michel. 2012. « Du superflu au sujet. Biopouvoir et politique en situation d'exception », Le sujet dans la cité, n° 1, p. 5-9.

Agier, Michel. (a) 2016. « Les migrants et nous : Comprendre » Babel. Paris, CNRS Éditions. (« Débats »), 72 pages.

Agier, Michel. (b) 2016. « La cause des migrants existe-t-elle ? ». Les migrants et nous Comprendre Babel. Paris : CNRS Éditions. (« Débats »), p. 11-27.

Agier, Michel. (c) 2016. « Le maléfice de la race et le corps de l'indésirable ». Communications, n° 98, p. 175-188.

Agier, Michel. 2017. « Ce que les villes font aux migrants, ce que les migrants font à la ville » Le sujet dans la cité, n° 7, p. 21-31.

Agier, Michel. 2018 « L'étranger qui vient : repenser l'hospitalité », Paris, Seuil, 156 pages.

Agier, Michel., Wihtol de Wenden, Catherine., Nivat, Georges., Monnet, Vincent., et Mizubayashi, Akira. 2019. « Exils et refuges », Georg (« Acheve d'imprimer »), 104 pages.

Agier, Michel., Gerbier-Aublanc, Marjorie. et Masson Diez, Évangeline. 2019. « Introduction. Hospitalité en France : Mobilisations intimes et politiques », p. 7-20.

Agier, Michel., et Morange, Fanny. 2019. « L'hospitalité est avant tout une forme sociale, elle permet de faire une place à l'étranger dans une société donnée ». Diversité, n° 196, p. 65-69.

Agier, Michel, et Le Courant, Stefan. 2022. « Enquêtes sur la condition migrante ». Babels. Paris. Seuil (« Points »), 980 pages

Agrikoliansky, Éric. 2001. « Carrières militantes, et vocation à la morale : les militants de la Ligue des droits de l'homme dans les années 1980 ». Revue française de science politique, n° 1-2, p. 27-46.

Agrikoliansky, Éric. 2017. « Les carrières militantes. Portées et limites d'un concept narratif. Sociologie plurielle des comportements politiques », p. 167-192.

Aguilera, Thomas. 2012 « Gouverner les illégalismes : Les politiques urbaines face aux squats à Paris ». Gouvernement et action publique, Vol.1, p. 101-124.

Aguilera, Thomas. et Bouillon, Florence. 2013. Le squat, un droit à la ville en actes. Mouvements, n° 74, p. 132-142.

Aguilera, Thomas. 2014. « Chapitre 14/Innover par les instruments ?: Le cas du gouvernement des squats à Paris ». In L'instrumentation de l'action publique. Presses de Sciences Po, p. 417-444

Akoka, Karen. et Spire, Alexis. 2013. « Pour une histoire sociale de l'asile politique en France ». Pouvoirs, 2013/1 n° 144, p. 67-77.

Akoka, Karen. 2016. « Crise des réfugiés, ou des politiques d'asile ? », La Vie des idées, en ligne, 31 mai 2016. ISSN : 2105-3030. URL : https://laviedesidees.fr/Crise-des-refugies-ou-des-politiques-d-asile

Akoka, Karen., Carlier, Marine. et De Coussemaker, Solange. 2017. « Ce n'est pas une crise des migrants mais une crise des politiques d'hospitalité (entretien avec Karen Akoka) », Projet, n° 360, p. 77-83.

Akoka, Karen. 2018. « Réfugiés ou migrants ? Les enjeux politiques d'une distinction juridique ». Nouvelle revue de psychosociologie, n° 25, p. 15-30.

Akoka, Karen. 2020. « L'asile et l'exil Une histoire de la distinction réfugiés/migrants ». Paris : La Découverte. « Sciences humaines », 352 pages.

Al Ahmad, Ruba, 2021. « Le paradoxe des "bonnes intentions" dans le bénévolat. Formateurs.trices bénévoles du français pour adultes en milieu associatif : cas du centre social de Trévans ». Cahiers internationaux de sociolinguistique, n° 19, p. 13-30.

Albanel, Véronique. 2021. Migrants : cri de détresse et appel au dialogue. Études, p. 5-6.

Albert Isabelle., Gilodi, Amalia., Nienaber, Birte. 2024, « Vulnerability in the context of migration : a critical overview and a new conceptual model », Human arenas, vol. 7. En ligne, consulté le 21 janvier 2025. URL : https://link.springer.com/article/10.1007/s42087- 022-00288-5

Aldrin, Philippe. 2009. « Les permanents sont-ils des militants ? ». L'OURS. Hors-série Recherche socialiste, n° 46-47, p. 67-81.

Alföldi, Francis. 2015. « Définir l'évaluation », , Évaluer en protection de l'enfance. Théorie et méthode, sous la direction de Alföldi Francis. Dunod, p. 11-42.

Allaria, Camille. 2020. « L'application du droit à l'hébergement comme enjeu sanitaire et économique : étude sociologique de l'accès à l'hébergement à Marseille. ». Déviance et Société, vol. 44, n° 3, p. 453-483.

Allisson, François. et Brisset, Nicolas. (éditeurs). 2023. « La transition du féodalisme au capitalisme : histoire d'un débat ». Aux origines du capitalisme, ENS Éditions.

Algan, Yann. et Cahuc, Pierre. 2007. « La société de défiance : comment le modèle social français s'autodétruit ». ENS rue d'Ulm, 102 pages.

Alves de Matos, Patrícia. 2021. « The Morality of Inequality : Charity Encounters and the Making of "Real Need" in Austerity Portugal ». Antropologia, Vol. 8, n° 3, p. 45-61.

Amilhat Szary, Anne-Laure. 2012. Frontières et conflits, une approche territoriale. Bulletin de l'Association de géographes français, Association des Géographes Français, p. 18-33.

Amilhat Szary, Anne-Laure. et Hamez, Grégory. 2020. Frontières Capes-Agrégation Histoire-Géographie. Paris : Armand Colin (« Horizon »), 384 pages.

Amilhat Szary, Anne-Laure. 2020. Géopolitique des frontières Découper la terre, imposer une vision du monde. Paris : Le Cavalier Bleu (« Géopolitique de… »), 216 pages.

Anderson, Bridget ., Sharma, Nandita. et Wright, Cynthia. 2011. « Editorial : Why No Borders? », Refuge : Canada's Journal on Refugees, n° 26, p. 5-18.

Arab, Chadia, et Sempere Souvannavong, Juan David. 2009. « Les jeunes harragas maghrébins se dirigeant vers l'Espagne : des rêveurs aux "brûleurs de frontières" », Migrations Société, vol. 125, n°.5, p. 191-206.

Armagnague-Roucher, Maïtena., Rigoni, Isabelle., Cossée, Claire., Mendonça Dias, Catherine. et Tersigni, Simona. 2018. « Rapport de recherche EVASCOL. Étude sur la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV). [Research Report] Défenseur des Droits ; INSHEA — Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés ».

Armagnague-Roucher, Maïtena. et Rigoni, Isabelle. 2022. « Les conditions scolaires des élèves migrants : le récit d'un droit contrarié. » In : V. Baby-Collin. et F. Souiah, « Enfances et jeunesses en migration ». Paris : Le Cavalier Bleu. MiMed, p. 199-216.

Asara, Viviana. 2020. « Untangling the radical imaginaries of the Indignados' movement: commons, autonomy and ecologism ». In Environmental Politics . https://doi.org/10.1080/09644016.2020.1773176

Avalos, Miguel. A. 2021. « Border regimes and temporal sequestration : An autoethnography of waiting ». The Sociological Review, Vol. 70, n° 1, p. 124-139.

Avanza, Martina. 2008. « 2 : Comment faire de l'ethnographie quand on n'aime pas "ses indigènes" ? Une enquête au sein d'un mouvement xénophobe ». In : A. Bensa, et D. Fassin, « Les politiques de l'enquête ». Paris : La Découverte. (« Recherches »), p. 41-58.

Avanza, Martina., Miaz, Jonathan., Péchu, Cécile. et Voutat, Bernard. 2023. « Militantismes de guichet. Perspectives ethnographiques », Lausanne, Antipodes, (« Le livre politique Crapul »), 406 pages.

Augé, Marc. 1992. « Non-lieux : introduction à une anthropologie de la surmodernité ». Le Seuil. 160 pages.

Aulanier, Audran. 2022. « Attention et hospitalité. Une tentative de définition socio-phénoménologique des relations entre les demandeurs d'asile et les "aidants" ». Etudes phénoménologiques, Phenomenological Studies, Manières d'habiter, modes d'hospitalité, n° 6, p. 153 - 185.

Autès, Michel. 1996. « Le travail social indéfini ». Recherches et Prévisions, n° 44, p. 1-10.

Autès, Michel. 1999. « Les paradoxes du travail social », Paris, Dunod. 336 pages.

Auyero, Javier. 2011. « Patients of the State : An Ethnographic Account of Poor People's Waiting ». Latin American Research Review. Vol. 46, n° 1, p. 5-29.

Auyero, Javier. 2019. Entretien réalisé et traduit par Étienne Ollion. « Faire patienter, c'est dominer : le pouvoir, l'État et l'attente ». Actes de la recherche en sciences sociales, n° 226-227, p. 120-125.

Ba Sene, Fatou. 2017. « Le libéralisme comme technologie de gouvernementalité ». Revue interdisciplinaire d'études juridiques, 2017/2 Volume 79, p. 117-130.

Babels. 2018. « Entre accueil et rejet : Ce que les villes font aux migrants », Lyon, Le passager clandestin. 120 pages.

Baby-Collin, Virginie. 2010. « Inégalités et informalités dans les Amériques », Les papiers de l'axe Territoires, villes, modes de vie, environnement. n° 6, p. 9-24.

Baby-Collin, Virginie. et Persini, Céline. 2022. « À Marseille, une scolarisation en demi-teinte ? ». Plein droit, 2022/2 n° 133, p. 28-31.

Baby-Collin, Virginie. et Souiah, Farida. 2022. « Introduction. Enfances et jeunesses en migration ». In : Enfances et jeunesses en migration. Paris : Le Cavalier Bleu. MiMed, p. 19-29.

Baby-Collin, Virginie., Baudier, Jérémy., Dujmovic, Morgane., El Miri, Mustapha., Geisser, Vincent., Gouley, Léa., Mésini, Béatrice., Salomon, Marie-Aude. et Russo, Luna. 2025. « Accueillir à Marseille et dans sa région. L'hospitalité en questions. Journée d'études du 10 juin 2024. »

Bhabha, Jacqueline. 2001. « Minors or Aliens? Inconsistent State Intervention and Separated Child Asylum-seekers », in European Journal of Migration and Law, Vol.3, n° 3-4, p. 283-314.

Bailey, Frédérick George. 1971. (Traduit en français par Jean Copans). « Les règles du jeu politique. Étude anthropologique ». . Paris : Les Presses universitaires de France, (« Bibliothèque de sociologie contemporaine. »). 254 pages.

Bailleul, Corentin. et Senovilla Hernández, Daniel. 2016. « Dans l'intérêt supérieur de qui ?, Enquête sur l'interprétation et l'application de l'article 3 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant dans les mesures prises à l'égard des mineurs isolés étrangers en France ». 157 pages.

Bailleul, Corentin. 2017. « Publication d'un rapport d'information du Sénat relatif à la prise en charge (au rabais) des mineurs non accompagnés. Commentaire critique du rapport d'information du Sénat 28 juin 2017 sur la prise en charge sociale des mineurs non accompagnés ». Journal du droit des jeunes, n° 368-369-370, p. 146-152.

Bajard, Flora. et El Miri, Mustapha. « Enquêter des traces, diversifier les objets, réviser les catégories ? ». Séminaire Utopies et possibles insoupçonnés, May 2024, Aix-en-provence, France. ⟨hal— 04437678⟩

Barbier, René. 1996. « La recherche action », Paris, Anthropos (« Poche ethno-sociologie »). 112 pages.

Barbou des Places, Ségolène. 2008. « La catégorie en droit des étrangers : une technique au service d'une politique de contrôle des étrangers », revue Asylon(s), n° 4, p. 35-51.

Bassi, Marie. et Souiah, Farida. 2019. « La violence du régime des frontières et ses conséquences létales : récits et pratiques autour des morts et disparus par migration ». Critique internationale, n° 83, p. 9-19

Bassoli, Matteo. Et Luccioni, Clément. 2023. « Homestay Accommodation for Refugees (in Europe). A Literature Review ». International Migration Review. Vol 58, n° 3.

Bathoum, Rachid. et Dusingize, Marie-Fidèle. 2023. « Le travail social face à la question raciale ». De l'exil à l'avenir, Union des villes et des communes de Wallonie asbl et la Fédération des CPAS.

Baudier, Jérémy. et Masson-Diez, Evangeline. 2023. « De l'effet des pratiques d'hospitalité non-institutionnelle sur les relations entre hôtes », in C. Gardesse, J-C Driant, (dir.) « Crise du logement », « crise de l'accueil » : Défis sociaux de l'habitat dans la France des années 2020. Paris, L'Harmattan (« Habitat et société »), p. 73-94.

Baudier, Jérémy., Masson-Diez, Evangeline. et Spire, Amandine. 2023. « S'opposer, collaborer, concéder. À Avignon, une association d'accueil des migrants aux prises avec les acteurs institutionnels ». Migrations Société, Dossier : Politiques locales d'hospitalité. p. 103-118.

Baudier, Jérémy. et Leroy, Delphine. 2024. « Entre improvisations et expertises reconnues dans l'accompagnement scolaire et littéracique : l'expérience des bénévoles de Rosmerta, lieu de réquisition citoyenne pour des jeunes migrant·es », *Sociétés et jeunesses en* difficulté, n° 30.

Baudier, Jérémy. 2024. « Élaborer et subvertir les cadres. La mobilisation du concept de vulnérabilité par les initiatives de soutiens aux jeunes exilés en procédure de recours », Émulations, n° 49, p. 53-68.

Baudot, Pierre-Yves. et Revillard, Anne. 2014. « Entre mobilisations et institutions Les politiques des droits dans l'action publique ». Gouvernement et action publique, 2014/4. Vol. 3, p. 9-33.

Beaud, Stéphane. 1996. « L'usage de l'entretien en sciences sociales. Plaidoyer pour l'"entretien ethnographique" ». Politix, 1996/3 n° 35, p. 226-257.

Becker, Howard, S. 1985. « Outsiders, Études de sociologie de la déviance ». Éditions Métailié, Leçons De Choses.

Bellegarde, Patrick. 2003. « Institutionnalisation, implication, restitution Théorisation d'une pratique associative ». L'Homme & la Société, n° 147, p. 95-114.

Bellini, Stéphane. 2005. « Éviter le marteau, glisser sur l'enclume. Comment les managers de proximité ajustent leurs rôles face aux contraintes de l'organisation ». Les Cahiers Internationaux de Psychologie Sociale, n° 65, p. 13-25.

Belmessous, Fatiha, et Elise Roche. 2018. « Accueillir, insérer, intégrer les migrants à la ville » : *Espaces et sociétés* n° 172-173, p. 7-18.

Ben-Cheikh, Imen. et Mekki-Berrada, Abdelwahed. 2020. « Combien de générations reste-t-on “immigrants” ? Réflexion critique sur une terminologie porteuse d’une identité imposée ». L’autre, Vol. 21, p. 318-326.

Becquet, Valérie. 2012. « Les “jeunes vulnérables” : essai de définition ». Agora débats/jeunesses, 2012/3 n° 62, p. 51-64.

Bereni, Laure. 2009. « Quand la mise à l’agenda ravive les mobilisations féministes. L’espace de la cause des femmes et la parité politique (1997-2000) », Revue française de science politique, vol. 59, n° 2, p. 301-323.

Bereni, Laure. 2012. « Penser la transversalité des mobilisations féministes : l’espace de la cause des femmes », in Christine bard (dir.), Les Féministes de la deuxième vague, Rennes. Presses universitaires de Rennes, p. 27-41.

Bereni, Laure., Chauvin, Sébastien., Jaunait, Alexandre. et Revillard, Anne. 2020. « Introduction aux études sur le genre », 3e édition revue et argumentée. De Boeck Supérieur (« Ouvertures Politiques »), p. 368.

Bernardot, Marc., Cousin, Grégoire., Le Marchand, Arnaud. et Mésini, Béatrice. 2016. « Camp et campements : Des économies aux principes opposés ». Multitudes Vol. 64, n° 3, p. 92-99.

Bernardot, Marc. 2018. « L’habitat non ordinaire et les hospitalités. Utilités, immunités et sociétés ». SociologieS [En ligne], Dossiers. URL : http://journals.openedition.org.ezproxy.campus-condorcet.fr/sociologies/6810

Bernardot, Marc. 2019. « Habitats et habitants non ordinaires face à l’inhospitalité souveraine ». Revue Quart Monde, 2019/1 n° 249, p. 31-36.

Bertaux, Roger. 2001. Les mutations du champ social, conférence du 16.05.01 pour l’Assemblée générale des adhérents de PROMOFAF-ALSACE. [En ligne]. URL : https://www.roger-bertaux.com/data/news/bertaux-les-mutations-du-champs-social.pdf

Bertaux, Roger. et Hirlet, Philippe. 2011 « L’impact des régimes de gouvernance sur les métiers du champ social », Informations sociales, vol. 167, n° 5, p. 104-112.

Bertaux, Roger., Schleret, Yvon. et Bernardi, Sylvain. 2000 « Logiques professionnelles, logiques institutionnelles, logiques de mission », Les mutations du travail social, sous la direction de Jean-Noël CHOPART, Paris, Dunod.

Berthomière, William. et Imbert, Christophe. 2020. « Le refuge ariégeois : atout et diversité d’une topographie de l’accueil », Journal of Alpine Research | Revue de géographie alpine [En ligne], n° 108, mis en ligne le 13 octobre 2020, consulté le 03 juillet 2025.

Bertrand, Anne-Laure. 2020. « Dans la jungle des permis de séjour Parcours administratifs et intégration professionnelle des réfugiés en Suisse ». Seismo, Sciences sociales et questions de société SA Zurich et Genève (« Cohésion sociale et pluralisme culturel »). 257 pages.

Bessin, Marc., Bidart, Claire. et Grossetti, Michel. 2009. « Introduction générale L'enquête sur les bifurcations : une présentation ». In : Grossetti, Michel., Bessin, Marc. et Bidart, Claire. Bifurcations Les sciences sociales face aux ruptures et à l'événement. Paris : La Découverte. (« Recherches »), p. 7-19.

Bessin Marc. 1996, « Les catégories d'âge face aux mutations temporelles de la société », Gérontologie et société, n° 77, Le temps, p. 45-57.

Bey, Hakim. 2017. TAZ : zone autonome temporaire. Eclat (« Premier secours »). 90 pages.

Bichet, Marion. 2024. « Épuisement en milieu militant : une réalité, mais pas une fatalité ». Silence, n° 530, p. 5-7.

Bidet, Alexandra. et Gayet-Viaud, Carole. 2023 (a). « Présentation. L'engagement comme expérience ». In A. Bidet et C. Gayet-Viaud (dir.) « L'engagement comme expérience ». Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales (« Raisons pratiques »), p. 9-36

Bidet, Alexandra. et Gayet-Viaud, Carole. 2023 (b). « Figures et temporalités de l'engagement civique et militant ». In A. Bidet et C. Gayet-Viaud (dir.) « L'engagement comme expérience ». Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales (« Raisons pratiques »), p. 221-262.

Bigo, Didier., Bocco, Riccardo. et Piermay, Jean-Luc. 2009. « Logiques de marquage : murs et disputes frontalières », Cultures & Conflits, n° 73, p. 7-13.

Bizeul Daniel. 1998. « Le récit des conditions d'enquête : exploiter l'information en connaissance de cause ». In: Revue française de sociologie, n° 39-4. p. 751-787.

Bizeul, Daniel. 2007. « Que faire des expériences d'enquête ? : Apports et fragilité de l'observation directe ». Revue française de science politique, 2007/1 Vol. 57, p. 69-89.

Blondel, Marion. 2018. « Le mineur isolé étranger demandeur d'asile en France : entre nécessité de protection et résistance sécuritaire », La Revue des droits de l'homme. [En ligne], URL : http://journals.openedition.org.ezproxy.campus-condorcet.fr/revdh/3443 ;

Blundo, Giorgio. et Olivier De Sardan, Jean-Pierre. 2001. « La corruption quotidienne en Afrique de l'Ouest ». Politique africaine, n° 83, p. 8-37.

Boltanski, Luc. et Esquerre, Arnaud. 2016. « L'énigmatique réalité des prix ». Sociologie. Vol. 7, p. 41-58.

Bolzman, Claudio. 2012. « Travail social auprès des populations migrantes et interculturalité. Une analyse critique », Les Cahiers Dynamiques, vol. 57, n° 4, p. 29-39.

Bonacorsi, Pascal., Cardoso, Daniel. et Gentil, Louise. 2025. « Marges et marginalités : des constructions socio-spatiales ». Hypothèses, 2025/1 25, p. 13-21.

Bonduelle, Tessa. 2023. « Un travail social "réaliste" : Comment les associations "opératrices" de l'action sociale tempèrent les attentes envers l'État français ». Participations, n° 36, p. 165-191.

Bonnet, Stéphane. 2003. « Botero machiavélien ou l'invention de la raison d'Etat ». Les Études philosophiques, n° 66, p. 315-329.

Bonny, Yves. 2012. « Introduction. Les institutions publiques au prisme de la pluralité », in Y. Bonny, L. Demailly (dir.), « L'institution plurielle », Presses universitaires du Septentrion, p. 9-36.

Borrelli, Lisa Marie. et Trasciani, Giorgia. 2019. « "I like to work with people" — Everyday Stories and Reflections from Street-level Workers in the Migration Regime on What Motivates their Tasks ». Politiche sociali / Social policies • n° 3, p. 407-426

Borgetto, Michel. 2010 « La décentralisation du "social" : de quoi parle-t-on ? », Informations sociales, vol. 6, n° 162, p. 6-11.

Bory, Anne. 2023. « Le bien ne fait pas de bruit, le bruit ne fait pas de bien » La sincérité, une norme au cœur de la philanthropie familiale contemporaine. Genèses, n° 131, p. 32-54.

Botte, Roger. 2002. « Économies trafiquantes et mondialisation La voie africaine vers le "développement" ? » Politique africaine, n° 88, p. 131-150.

Bouagga, Yasmine. et Barré, Céline. 2017. « Introduction. De Lesbos à Calais Comment l'Europe fabrique des camps », Babels, le passager clandestin, Bibliothèque des frontières, p. 7-24

Bouagga, Yasmine. 2019. « Jungles » et campements, la condition des migrants en Europe : l'exemple de Calais ». Questions internationales, n° 97, p. 51-53

Bouagga, Yasmine. 2021. « Tactiques du franchissement des frontières : contournements et résistances face aux contrôles à Calais », Champ pénal/Penal field [En ligne], 22, URL : http://journals.openedition.org.ezproxy.campus-condorcet.fr/champpenal/12640.

Boucher, Manuel. 2015 « De la réduction des risques sociaux aux logiques d'activation », Sciences et actions sociales [En ligne], http://journals.openedition.org.ezproxy.campus-condorcet.fr/sas/1769

Boudou, Benjamin. 2011. « L'hospitalité relève-t-elle de la politique ? Dedans, dehors. La condition d'étranger de Guillaume Le Blanc », Paris, Seuil, Raisons politiques, n°42, p. 187-195.

Boudou, Benjamin. 2023. « Repertoires of Sanctuary : Building a Network of Safety at the French— Italian Border. » Journal of Ethnic and Migration Studies. Vol. 49, p. 3566-3584.

Bourgois, Louis. et Lièvre, Marion. 2019. « Les bénévoles, artisans institutionnalisés des politiques migratoires locales ? ». Lien social et Politiques, n° 83, p. 184–203.

Bourgois, Louis., Grosdemouge, Pierre., Defasy, Aude. et Chevallier, Marion. 2024. « Vers une politique métropolitaine d'hospitalité. Etude sur les initiatives, les acteurs et les enjeux sur la Métropole de Lyon. ». Métropole de Lyon ; Pluricité Groupe.

Bouillon, Florence. 2002. « À quoi servent les squats ? : Compétences des acteurs et ressources des lieux ». Revue française des affaires sociales, p. 45-63.

Bouillon, Florence. 2003. « Des migrants et des squats : précarités et résistances aux marges de la ville », Revue Européenne des Migrations Internationales, vol. 19, n° 2, p. 23-46.

Bouillon, Florence., Fresia, Marion., et Tallio, Virginie. 2006. « Terrains sensibles : expériences actuelles de l'anthropologie » Paris, Édition de l'EHESS, 210 pages.

Bouillon, Florence. 2009(a). Les habitants : vulnérabilités, ressources et diversité. In : Les mondes du squat Productions d'un habitat illégal et compétences des citadins disqualifiés. Paris cedex 14 : Presses Universitaires de France. Partage du savoir, p. 59-94.

Bouillon, Florence. 2009(b). « La pluricompétence des squatteurs. In : Les mondes du squat Productions d'un habitat illégal et compétences des citadins disqualifiés ». Paris cedex 14 : Presses Universitaires de France. Partage du savoir, p. 153-189

Bouillon, Florence. 2011(a). « Le squat ». Regards croisés sur l'économie, 2011/1 n° 9, p. 75-84.

Bouillon, Florence. 2011(b). « Le squat : problème social ou lieu d'émancipation ? » Éditions Rue d'Ulm, 97 pages.

Bouillon, Florence., Fourquemin, Raphaël. et Louey, Cécile. 2012. « Le squat, lieu et promesse de résistances ». VST — Vie sociale et traitements, 2012 n° 113, p. 79-85.

Bouillon, Florence. et Dietrich-Ragon, Pascale. 2012. « Derrière les façades. Ethnographies de squats parisiens », Ethnologie française, vol. 42, p. 429-440.

Bouix, Anita. et Slama, Serge. 2014. « Mineurs isolés étrangers : La fabrique d'un infra-droit d'exclusion », AJ Famille, p. 84-89.

Bouquet, Brigitte., Madelin, Bénédicte. et Nivolle, Patrick. 2007. « Territoires et action sociale », L'Harmattan, 343 pages.

Bouquet, Brigitte. et Jaeger, Marcel. 2011. « Tensions entre mise en œuvre des politiques migratoires et questions éthiques du travail social ». Hommes & Migrations, n° 1290, p. 10-21.

Bouquet, Brigitte. 2012. « Analyse critique du concept de contrôle social : Intérêts, limites et risques ». Vie sociale, 2012/1 n° 1, p. 15-28.

Bouquet, Brigitte. 2019. « Le délit de solidarité en débat ». Vie sociale, 2019/3 n° 27, p. 187-200.

Bouquet, Brigitte., Boul, Gaëlle. et Mouhoud, Nabila. 2019. « L'évolution complexe des politiques sociales de solidarité ». Vie sociale, n° 27, p. 27-39

Bouquet, Brigitte., Gardien, Ève., Et Jaeger, Marcel. 2021. Introduction. Vie sociale, n° 33, p. 7-11.

Bourdeau, Vincent., Flory, Julienne. et Haeringer, Nicolas. 2011. « Impasse du capitalisme, chemins de l'utopie Entretien avec Isabelle Frémeaux et John Jordan », Les Sentiers de l'utopie, Zone/La Découverte, 2011. Mouvements, n° 65, p. 130-141.

Bourdieu, Pierre. et Passeron, Jean-Claude. 1970. « La Reproduction. Éléments pour une théorie du système d'enseignement », Les Éditions de Minuit, (« Sens Commun »), 284 pages.

Bourdieu, Pierre. 1976. « Le sens pratique ». Actes de la recherche en sciences sociales. Vol. 2, n° 1, L'État et les classes sociales. p. 43-86.

Bourdieu, Pierre. 1984. « Espace social et genèse des "classes" ». Actes de la recherche en sciences sociales. Vol. 52-53, Le travail politique, p. 3-14.

Bourdieu, Pierre. 1992. « Démocratie effective et contre-pouvoir critique ». Lignes, n° 15, p. 36-44.

Bourdieu, Pierre. 1993. « La misère du monde ». Paris, Seuil, 956 pages.

Bourdieu Pierre. 2003. « L'objectivation participante ». Actes de la recherche en sciences sociales. Vol. 150, Regards croisés sur l'anthropologie de Pierre Bourdieu. p. 43-58.

Bourgeon, Dominique. 2013. « Dons de temps, dons de vie : les enjeux de pouvoir à l'hôpital » Revue du MAUSS n° 41, p. 153-66.

Bousquet, Cathy. 2019. « De la notion de solidarité à sa professionnalisation, l'emprise du genre dans cette histoire ». Vie sociale, n° 27, p. 75-91

Boyer, Robert. 2003. « L'anthropologie économique de Pierre Bourdieu ». Actes de la recherche en sciences sociales, n° 150, p. 65-78.

Braud, Rosane. et Loison, Marie. 2022. « Le sans-abrisme au féminin. Quand les haltes pour femmes interrogent les dispositifs d'urgence sociale ». Travail, genre et sociétés, n° 47, p. 131-147.

Braverman, Louis. et Loretti, Aurore. 2020. « Santé, inégalités, discriminations ». Émulations [En ligne], n° 35-36, URL : https://journals-openedition-org.ezproxy.campus-condorcet.fr/emulations/1191.

Brekhus, Wayne. 2005. « Une sociologie de l'"invisibilité" : réorienter notre regard ». Reseaux n° 129-130, p. 243-72.

Breviglieri, Marc. 2022. « Bifurcation squat. Un mouvement militant pris dans les métamorphoses de la ville ». Espaces et sociétés, n° 186-187, p. 51-66

Bricaud, Julien. 2012. « Accueillir les jeunes migrants : les mineurs isolés étrangers à l'épreuve du soupçon », Lyon, (« Chronique Sociale »), 224 pages.

Bricaud Julien. et Caroline Thibaudeau. 2017. « Crise de l'accueil et institutionnalisation du "soupçon" à l'égard des MIE : de la question politique à la question éducative », Revue de l'enfance et de l'adolescence, vol. 96, n° 2, p. 217-231.

Bril, Blandine. et Roux, Valentine. 2002. « Le geste technique. Réflexions méthodologiques et anthropologiques ». Technologies, idéologies, pratiques. Vol. 14, n° 2, 312 pages.

Briot, Emmanuelle. 2005. « La paralysie des dispositifs d'accueil et de protection », Journal du droit des jeunes, n° 243, p. 20-26.

Brodiez-Dolino, Axelle. 2015. « La vulnérabilité, nouvelle catégorie de l'action publique. Informations sociales », n° 188, p. 10-18.

Bromberger, Christian. 2014. « Attendre », Terrain, n° 63, p. 4-11.

Brookfield, Stephen. 2018. « Transformative Learning and the Awareness of White Supremacy ». Phronesis, Vol. 7, p. 62-68.

Brown, Phillip., Duru-Bellat, Marie. et Van Zanten, Agnès. 2010. « La méritocratie scolaire. Un modèle de justice à l'épreuve du marché ». Sociologie, Vol. 1, p. 161-175.

Bruneteaux, Patrick. 2013. « L'efficacité symbolique du campement de SDF au bord du canal Saint-Martin ». In : Les Enfants de Don Quichotte Sociologie d'une improbable mobilisation nationale. Saint-Denis : Presses universitaires de Vincennes. Culture et Société, p. 59-84.

Brunner, Claudia. 2020. Epistemische Gewalt. Wissen und Herrschaft in der kolonialen Moderne. Bielefeld : Transcript.

Brunner, Claudia. 2021. « Conceptualizing epistemic violence: an interdisciplinary assemblage for IR ». Int Polit Rev, n° 9, p. 193–212.

Burgard, Antoine. 2021 « Contested Childhood: Assessing the Age of Young Refugees in the Aftermath of the Second World War », History Workshop Journal, Vol. 92, p. 174–193.

Burgorgue-Larsen, Laurence. 2014. « La vulnérabilité saisie par les juges en Europe ». Pedone, (« Cahiers Européens »). 246 pages

Butler, Judith. « Entretien avec Cazier, Jean-Philippe. Traduction Antonioli, Manola. et Llored, Patrick. 2014. Démocratie radicale. Chimères, n° 83, p. 12-22.

Caillaux, Aurélien. 2013. « L'usage social et politique des "tentes" dans le campement du canal Saint-Martin : du village solidaire aux tensions locales ». In : P. Bruneteaux. « Les Enfants de Don Quichotte Sociologie d'une improbable mobilisation nationale ». Saint-Denis : Presses universitaires de Vincennes. Culture et Société, p. 123-142.

Caillé, Alain., Lazzeri, Christian. et Cléro, Jean-Pierre. 2002. « Qu'est-ce qu'être anti-utilitariste ? » Cités, n° 10, p. 77-90.

Caillé, Alain., Chanial, Philippe., Gauthier, François. et Robertson, Fabien. 2019. « Le don d'hospitalité. Quand recevoir, c'est donner ». Revue du Mauss, n° 53, p. 5-26.

Caillé, Alain. 2019. « Extensions du domaine du don, Demander, donner, recevoir, rendre ». Actes Sud, « Questions de société », 336 pages.

Calabrese, Laura., Gaboriaux, Chloé. et Veniard, Marie. 2022. « L'accueil en crise : pratiques discursives et actions politiques ». Mots. Les langages du politique n° 129, p. 9-21.

Campesi, Giuseppe. 2021. « Policing Mobility RegimesFrontex and the Production of the European Borderscape ». , Londres, Routledge (« Routledge Studies in Criminal Justice, Borders and Citizensh »). 324 pages.

Capelier, Flore. 2014. « Majeurs, mais toujours isolés ». Plein droit, n° 102, p. 26-29.

Cappuccio, Alexia. 2021. « LE ROULLEY, Simon et UHEL, Mathieu (dir.), 2020. Chercheur·e·s critiques en terrains critiques », Communication et organisation, n° 59, p. 293-297.

Carayon, Lisa., Mattiussi, Julie. et Vuattoux, Arthur. 2018. « "Soyez cohérent, jeune homme !" ». Revue francaise de science politique, vol. 68, n° 1, p. 31-52.

Carayon, Lisa., Mattiussi, Julie. et Vuattoux, Arthur. 2020. « Étrange jeunesse, jeunesse étrangère. Formes de culturalisme dans l'évaluation des jeunes isolés étrangers », Agora débats/jeunesses, vol. 84, n° 1, p. 109-124.

Carbó, Pilar Albertín. et Langarita Adiego, Jose Antonio. 2019. « Discours à la frontière : processus d'inclusion-exclusion liés au phénomène de la prostitution ». Pensée plurielle, n° 49, p. 147-166

Carrega, France. 2012. « Errances À Marseille » In M. Peraldi. « Gamins des quais Mineurs migrants dans l'espace euroméditerranéen », CISS-CJB-SARP, Confédération Suisse En ligne : http://www.minorimigranti.org, p. 155-167.

Carrera, Sergio., Mitsilegas, Valsamis., Allsopp, Jennifer., et Vosyliute, Lina. 2019. « Policing humanitarianism : EU policies against human smuggling and their impact on civil society », Oxford ; London : Hart Publishing.

Cartron, Damien. 2003. « Le sociologue pris en sandwich : retour sur une observation participante dans un fast food », Travail et emploi, n° 94, p. 59-63.

Casella Colombeau, Sara. 2020. « Les régularisations, composantes des politiques migratoires », Plein droit, vol. 126, n° 3, p. 3-6.

Cassagnes Breidenbach, Marie. 2020. « L'accompagnement socio-éducatif des mineurs non accompagnés. Étude des conflits entre représentations sociales et représentations professionnelles », Empan, n° 120, p. 168-175.

Castel, Robert. « De l'indigence à l'exclusion, la désaffiliation » in J. Donzelot (dir.), « Face à l'exclusion, le modèle français ». Paris, Éditions Esprit, 1991, p. 137-168.

Cazeneuve, Nathan. 2022. « La méritocratie est-elle un idéal de justice sociale ? : Les enjeux de la différenciation égalitaire ». Germinal, n° 5, p. 202-215

Cefaï, Daniel. 2011. « Vers une ethnographie du politique Décrire des ordres d'interaction, analyser des situations sociales » in M. Berger, D. Cefaï, et C. Gayet-Viaud. 2011. « Du civil au politique Ethnographies du vivre-ensemble » Bruxelles, Peter Lang

Cefaï, Daniel. 2016. « Publics, problèmes publics, arènes publiques… », Questions de communication, n° 30, p. 25-64.

Cervulle, Maxime. 2012. « La conscience dominante. Rapports sociaux de race et subjectivation ». Cahiers du Genre, n° 53, p. 37-54.

Chaïeb, Sarra. 2020. « Produire l'altérité en protection de l'enfance. Les paradoxes du recours à la "culture d'origine" dans les discours de professionnels », Agora débats/jeunesses, vol. 84, n° 1, p. 95-108.

Chalopin, Camille. 2017. « Les MNA ou l'intégration sous haute contrainte », Revue de l'enfance et de l'adolescence, vol. 96, n° 2, p. 233-243.

Chambon, Nicolas. 2017. « Migration et Santé Mentale, Quelles Perspectives de Politisation ? » Rhizome, n° 63, p. 90-97.

Champagne, Patrick. et Christin, Olivier. 2012. « Capital ». Pierre Bourdieu, Presses universitaires de Lyon.

Chankowski, Véronique., Lenoble, Clément. et Maucourant, Jérôme (dir.). 2020. « Les infortunes du juste prix. Marchés, justice sociale et bien commun de l'Antiquité à nos jours », Lormont, Le Bord de l'eau, coll. « Documents », 240 pages.

Chariot, Patrick. 2010. « Quand les médecins se font juges : la détermination de l'âge des adolescents migrants », Chimères, vol. 74, n° 3, p. 103-111.

Charles, Charlène. 2017. « Un travail social précaire ? Travail atypique et dégradation des conditions d'exercice dans le secteur socio-éducatif ». Thèse de doctorat en sociologie, Sorbonne Paris cité.

Chassagne, Aline. 2013. « Christophe Dargère, L'observation incognito en sociologie », Lectures [En ligne], Les comptes rendus, http://journals.openedition.org.ezproxy.campus-condorcet.fr/lectures/10711.

Chateauraynaud, Francis. 2020. « Alertes et lanceurs d'alerte ». Paris, Presses Universitaires de France. (« Que sais-je ? »), 128 pages.

Chateauraynaud, Francis. et Torny, Didier. 2005. « Mobiliser autour d'un risque. Des lanceurs aux porteurs d'alerte ». In C. Lahellec. « Risques et crises alimentaires », Lavoisier/Tec & Doc, p. 329-339.

Chauvière, Michel. et Duriez, Bruno. 1995. « Droit au logement contre droit de propriété. Les squatters dans la crise du logement. », Les Annales de la recherche urbaine, n° 66, p. 88-95.

Chauvière, Michel. 2001. « L'action sociale face aux nouveaux enjeux de la question sociale ». In : R. Puyuelo, « Penser les pratiques sociales ». Toulouse : érès. (« Éducation — Formation »), p. 253-261.

Chauvière, Michel. 2010. « Trop de gestion tue le social. Essai sur une discrète chalandisation ». La Découverte (« Alternatives sociales »), 232 pages.

Chauvin, Sébastien. et Garcés-Mascareñas, Blanca. « Contradictions in the Moral Economy of Migrant Irregularity », in S. Spencer. Et A. Triandafyllidou, (dir.) « Migrants with Irregular Status in Europe ». IMISCOE Research Series. Springer, Cham, p. 33-50.

Chauvin, Sébastien., Le Courant, Stefan. et Tourette, Lucie. 2021. « Le travail de l'irrégularité. Les migrant·e·s sans papiers et l'économie morale de l'emploi », Revue européenne des migrations internationales, vol. 37 — n° 1 et 2, p. 139-161.

Chazel, François. 1993. « Action collective et mouvements sociaux ». Puf (« Sociologies »), 269 pages.

Chupin, Ivan. et Mustafina, Renata. 2018. « Quand le geste révèle le militant : sur quelques cas d'entrée en journalisme d'opposition dans la Russie contemporaine ». Critique internationale, n° 79, p. 159-179.

Christias, Panagiotis. 2005. « Le sens commun : Perspectives pour la compréhension d'une notion complexe », Sociétés, n° 89, p. 5-8.

Cingolani, Patrick. 2004. « L'étranger comme catégorie d'action et d'expérience », Socio-anthropologie [En ligne], n°14, URL : http://journals.openedition.org.ezproxy.campus-condorcet.fr/socio-anthropologie/377.

Clair, Isabelle. 2022. « Nos objets et nous-mêmes : connaissance biographique et réflexivité méthodologique », Sociologie [En ligne], n° 3, vol. 13, URL : http://journals.openedition.org.ezproxy.campus-condorcet.fr/sociologie/10578.

Clappe, Maureen. 2019. « Interpréter les récits de demande d'asile : une perspectivelégitimiste et militante du statut de réfugié ». Lien social et Politiques, n° 83, p. 167–183.

Clappe, Maureen. 2021. « S'engager bénévolement pour les papiers. La mise au travail associatif des interprètes de l'asile ». Revue européenne des migrations internationales, 2021/1 Vol. 37, p. 163-184.

Clochard, Olivier. 2014. « L'enfermement des étrangers à travers le prisme des papiers ». Champ pénal, no Vol. XI. [En ligne], URL : http://journals.openedition.org.ezproxy.campus-condorcet.fr/champpenal/8858.

Clochard, Olivier. et Lambert, Nicolas. 2022. « Liberté d'aller, venir et s'installer : l'idéal anarchique des No Border ». In : S. Casella Colombeau, Migreurop, « Atlas des migrations dans le monde Libertés de circulation, frontières et inégalités ». Paris : Armand Colin (« Hors collection »), p. 132-133.

Cordonianu-Thibault, Pierre. 2011. « Florence Bouillon, Le squat : problème social ou lieu d'émancipation ? », Lectures [En ligne], URL : http://journals.openedition.org/lectures/5259.

Cortes-Diaz, Claudia. 2005. « La scolarisation, un droit et un devoir ». Plein droit, 2005/1 n° 64, p. 3-6.

Cottin-Marx, Simon., Hély, Matthieu., Jeannot, Gilles. et Simonet, Maud. 2017. « La recomposition des relations entre l'État et les associations : désengagements et réengagements », Revue française d'administration publique, n° 163, p. 463-476.

Cottin-Marx, Simon. 2019. « Sociologie du monde associatif », Paris, La Découverte (« Repères »), 128 pages.

Cottin-Marx, Simon. 2021. « C'est pour la bonne cause ! Les désillusions du travail associatif. », Edition de l'atelier (« Travail et luttes sociales »), 144 pages.

Cottin-Marx, Simon. 2023. « Le burn-out militant. Réflexions pour ne pas être consumé par le feu militant ». Mouvements, n° 113, p. 156-164.

Cottin-Marx, Simon., Hamidi, Camille. et Trenta, Arnaud. 2023. « Financement et fonctionnement du monde associatif : la marchandisation et ses conséquences. Avant-propos. Revue française des affaires sociales » p. 7-43

Coulon, Alain. 1992. « L'école de Chicago », Paris : PUF, (« Que sais-je ? »), 127 pages.

Coutant, Isabelle. 2001. « Statu quo autour d'un squat ». Actes de la recherche en sciences sociales, n° 136-137, p. 27-37.

Coutant, Isabelle. 2018. « Les Migrants En Bas De Chez Soi » Seuil, 200 pages.

Coutellec, Léo. 2019. « Penser l'indissociabilité de l'éthique de la recherche, de l'intégrité scientifique et de la responsabilité sociale des sciences. Clarification conceptuelle,

propositions épistémologiques », Revue d'anthropologie des connaissances, vol. 13, n° 2, p. 381-398.

Cresson, Geneviève. et Gadrey, Nicole. 2004. « Entre famille et métier : le travail du care », Nouvelles Questions Féministes, Vol. 23, p. 26-41.

Crombé, Xavier. 2019. « MIE/MNA : un accueil sous tension ». Empan, n° 116, p. 24-29.

Crosby, Andrew. et Rea, Andrea. 2016. « La fabrique des indésirables », Cultures & Conflits, n° 103-104, p. 63-90.

Cuadros, Daniela., Rocha, Daniella., Nikolski, Véra., Codaccioni, Vanessa., G. Steinhoff, Patricia., Zwerman, Gilda., Accornero, Guya., Van Peebles, Melvin., Beauchez, Jérôme. et Wasinski, Christophe. 2013. Militantisme et répression. Paris : L'Harmattan. « Cultures & Conflits », 2013/1 n° 89, p. 154.

Cussac, Hélène. 2020. « Barbares et sauvages dans les récits de voyages européens en Afrique de 1687 à 1832 ». Dix-huitième siècle, n° 52, p. 63-81.

Cusset, Yves. 2003. « 10. Lutter pour la reconnaissance et/ou témoigner du différend : le mépris, entre tort et reconnaissance ». Où en est la théorie critique ? La Découverte, 2003. p. 201-216.

Cuttitta, Paolo. 2015 « La "frontiérisation" de Lampedusa, comment se construit une frontière », L'Espace Politique. [En ligne], URL : http://journals.openedition.org.ezproxy.campus-condorcet.fr/espacepolitique/3336 ;

D'Arripe, Agnès. 2015. « La posture du chercheur dans l'observation participante : de la trahison à la culpabilité ». ANTROPOlógicas, nº 13, p. 48-56.

D'Halluin, Estelle. 2007. « Travailler sa voix ou comment rendre sa demande d'asile audible », In G. Masset (dir.) « En quête d'asile », Le Croquant, n° 51/52, p. 13-22.

D'Halluin, Estelle. 2010. « Passeurs d'histoire. L'inconfort des acteurs associatifs impliqués dans l'aide à la procédure d'asile », dans D. Fassin (dir.), « Les Nouvelles frontières de la société française », Paris, La Découverte, p. 363-383

D'Halluin, Estelle. 2012. « Les épreuves de l'asile. Associations et réfugiés face aux politiques du soupçon », Paris, EHESS (« En temps & lieux »), 301 pages.

D'Halluin, Estelle. 2016. « Le nouveau paradigme des "populations vulnérables" dans les politiques européennes d'asile », Savoir/Agir, vol. 36, n° 2, p. 2-26.

Daadouch, Christophe. 2006. « Vers une logique de contrôle ? » Plein droit, n° 70, p. 14-18.

Daadouch, Christophe. 2017. « Entre éthique et libéralisme ». Plein droit, n° 112, p. 3-5.

Daadouch, Christophe. 2023. « X se disant » : l'incarcération des mineurs isolés étrangers. Plein droit, n° 138, p. 20-24.

Dadusc, Deanna., Grazioli, Margherita. et Martínez, Miguel A. 2019. « Introduction : citizenship as inhabitance? Migrant housing squats versus institutional accommodation ». Londres, Routledge, Citizenship Studies, p. 521-539

Dadusc, Deanna. et Mudu, Pierpaolo. 2020. « Care without Control : The Humanitarian Industrial Complex and the Criminalisation of Solidarity », Geopolitics n° 27, p. 1-26

Dambuyant, Gisèle. 2019. « Accueil et accompagnements socio-éducatifs des mineurs non accompagnés au foyer de l'enfance Bouleversements des prises en charge, adaptation des pratiques et complexité des mesures de protection ». Empan, n° 116, p. 66-73.

Dambuyant, Gisèle. 2021. « Les mineurs étrangers non accompagnés (MNA) placés aux foyers de l'aide sociale à enfance : de l'accès à l'éducation au projet de réussite éducative ». Spécificités, n° 15, p. 89-97.

Damome, Étienne., Déaux, Lydie., Keller, Léa., Rigoni, Isabelle. et Soubiale, Nadège. 2023. « Les jeunes migrants isolés dans la presse nationale et aquitaine : Les paradoxes des représentations de la catégorie "MNA" ». Terrains/Théories, [En ligne] URL : http://journals.openedition.org.ezproxy.campus-condorcet.fr/teth/5253.

Darley, Mathilde. et Gauthier, Jérémie. 2014. « Une virilité interpellée ? En quête de genre au commissariat ». Genèses, n° 97, p. 67-86.

Darmon, Muriel. 2005. « Le psychiatre, la sociologue et la boulangère : analyse d'un refus de terrain ». Genèses, n° 58, p. 98-112.

Dartiguenave, Jean-Yves. 2021. « Le soubassement anthropologique de l'accueil ». Pensée plurielle, 2021/2 n° 54, p. 27-32.

Dartiguenave, Jean-Yves. 2022. « Chapitre 5. Néo-libéralisme et travail social : un oxymore ? » In : M. Boucher (dir.) « Où va le travail social ? Contrôle, activation et émancipation ». Nîmes : Champ social. (« Métiers et formations »), p. 111-126.

Da Silva, Nicolas. et Molinier, Pascale. 2021. « Introduction. Le travail bénévole, miroir du capitalisme ? Nouvelle revue de psychosociologie », n° 32, p. 9-18.

Debest, Charlotte. 2016. « Yves Bonnardel : La domination adulte. L'oppression des mineurs ». Nouvelles Questions Féministes, vol. 35, p. 176-181.

Debos, Marielle. 2023. « Genre, sécurité et éthique. Vade-mecum pour l'enquête de terrain ». Critique internationale, 2023/3, n° 100, p. 59-73.

de Certeau, Michel. 1990. « L'Invention du quotidien, tome I : Arts de faire », Paris, Gallimard, 416 pages.

Dechezelles, Stéphanie. et Olive, Maurice. 2017. « Les mouvements d'occupation : agir, protester, critiquer ». Politix, n° 117, p. 7-34

De Clerck, Philippe. 2018. « Architecturer un autre accès au logement. Autoconstruction et valeur au quartier alternatif de la Baraque ». Espaces et sociétés, n° 174, p. 123-138.

De Genova, Nicholas. 2002. « "Migrant illegality" and deportability in everyday life ». Annual review of anthropology, Vol. 31, p. 419-447.

De Genova, Nicholas. 2020. « 'Doin' hard time on planet earth'. Migrant detainability, disciplinary power and the disposability of life » in C-M. Jacobsen, M.-A. Karlsen, et S. Khosravi. Waiting and the Temporalities of Irregular Migration, Londres, Routledge, p. 186-202.

De Genova, Nicholas. et Roy, Ananya. 2020. « Practices of Illegalisation. » Antipode 52, p. 352-364.

Del Biaggio, Cristina., Gatelier, Karine., et Noûs, Camille. 2021. « Les territoires accueillants à l'épreuve de l'inconditionnalité de l'accueil L'exemple de Grenoble ». Migrations Société, n° 185, p. 65-80.

Delage, Marina. 2023. « L'accueil local des personnes exilées à Grenoble : une proposition d'action publique locale alternative à l'accueil de l'état ». Geography (mémoire de master).

Deleixhe, Martin., et Vertongen, Youri Lou. 2016. « L'effet de frontière dans les mobilisations collectives de migrants en situation administrative précaire », Raisons politiques, Vol. 64, n° 4, p. 67-84.

Deleixhe, Martin. 2018 (a). « L'événement de la rencontre La Plateforme citoyenne de soutien aux réfugiés en Belgique ». Esprit, p. 130-138.

Deleixhe, Martin. 2018 (b). « Démocratie et hospitalité : Une lecture politique de la phénoménologie de Waldenfels ». *SociologieS*, [En ligne], URL : http://journals.openedition.org.ezproxy.campus-condorcet.fr/sociologies/6857.

Deleixhe, Martin. 2019. « La démocratie radicale et la critique du marxisme Démocratie, État et conflictualité ». Raisons politiques, n° 75, p. 29-44.

Démarest, Guy. et Louiche, Sylvain. 2013. « Peut-on encore parler de classes sociales, aujourd'hui en France ? » Idées économiques et sociales, n° 172, p. 45-48.

Demoustier, Danièle. 2002. « Le bénévolat, du militantisme au volontariat ». Revue française des affaires sociales, p. 97-116.

Demoustier, Séverine. 2021. « Le pouvoir d'agir des personnes en situation de vulnérabilité : un nouveau paradigme à partir duquel le travail social peut se réinventer ? ». Sciences et Actions Sociales, [En ligne], n° 15, URL : http://www.sas-revue.org/85-n-15/varia/211-le-pouvoir-d-agir-des-personnes-en-situation-de-vulnerabilite-un-nouveau-paradigme-a-partir-duquel-le-travail-social-peut-se-reinventer.

Delpa, Isabelle. 2012. « Fassin (Didier) La raison humanitaire. Une histoire morale du temps présent. ». Paris, EHESS/Gallimard/Seuil, 2010 (Hautes Études).. Bibliogr. Index. Revue française de science politique, Vol. 62. 358 pages.

Derville, Grégory. 2010. « Le système territorialisé de protection de l'enfance : enjeux et difficultés de la mise en œuvre de la réforme du 5 mars 2007 », Informations sociales, vol. 162, n° 6, p. 122-129.

Deschamps, Jean-Pierre. 2004. « L'expérience marseillaise de l'association Jeunes errants. », Hommes et Migrations, n° 1251, Enfants sans frontières. p. 32-41.

Desille, Amandine. et Lacroix, Thomas 2025. « City diplomacy of ordinary cities: Harnessing migrant inclusion policies for international engagement in Amadora, Portugal. » Governance 38, n° 1, [En ligne], https://onlinelibrary.wiley.com/doi/10.1111/gove.12864.

Devlin, Cloé. 2018. « Mineurs non accompagnés, le sens de la minorité », Empan, n° 111, p. 108-114.

Dewey, John. 2010. « Le public et ses problèmes » (Traduit par Joëlle Zask). Gallimard (« Folio essais »), 336 pages.

Diaz, Frédéric. 2005. « L'observation participante comme outil de compréhension du champ de la sécurité », Champ pénal/Penal field, [En ligne], URL : http://journals.openedition.org.ezproxy.campus-condorcet.fr/champpenal/79.

Di Cecco, Simone. 2021. « Le demandeur d'asile bénévole, nouvelle figure du "migrant méritant" ? », Revue européenne des migrations internationales, vol. 37-1, n° 1-2, p. 185-206.

Di Cecco, Simone. et Miramond, Estelle. 2024. « Confinement humanitaire. Ethnographies d'un paradoxe. » Journal des anthropologues, n° 176-177, p. 29-40.

Donnarumma, Maria Rosaria. 2019. Le « délit de solidarité », un oxymore indéfendable dans un État de droit. Revue française de droit constitutionnel, 2019/1 n° 117, p. 45-58.

Doraï, Kamel. et Puig, Nicolas. 2012. « L'urbanité des marges. Migrants et réfugiés dans les villes du Proche-Orient », Paris, Téraèdre, (« Un lointain si proche »), 145 pages

Dortier, Jean-François. 2015. « Karl Marx (1818-1883) Capital et Travail ». In : X. Molénat. « Les penseurs de la société ». Auxerre : Éditions Sciences Humaines. Petite bibliothèque, p. 30-33.

Dortier, Jean-François. 2009. « Marx et la sociologie ». In : X. Molénat. La sociologie. Auxerre : Éditions Sciences Humaines. Petite bibliothèque, p. 33-41.

Douniès, Thomas. 2023. « Différencier pour gouverner. L'État et la scolarisation des enfants de l'immigration dans la France contemporaine (1945-2023) », thèse de doctorat, Amiens, École doctorale en Sciences humaines et sociales.

Douniès, Thomas. 2024 (a). « Les soupapes de l'Etat. La régulation militante de la scolarisation des migrant·es ». Revue française de science politique, Vol. 74, p. 121-143.

Douniès, Thomas. 2024 (b). « Martina Avanza, Jonathan Miaz, Cécile Péchu et Bernard Voutat (dir.), Militantismes de guichet. Perspectives ethnographiques », Sociologie du travail, Vol. 66 — n° 4, [En ligne], URL : http://journals.openedition.org.ezproxy.campus-condorcet.fr/sdt/47213.

Douniès, Thomas. 2025. « Mettre au travail les mineurs non accompagnés Une économicisation silencieuse de l'assistance publique ». Actes de la recherche en sciences sociales, n° 257, p. 24-39.

Dousset, Laurent. 1018. « Pour une anthropologie de l'incertitude ». Bibliothèque de l'Anthropologie (« Anthropologie et mondes contemporains »). 384 pages.

Dovey, Kimberly. 1985. « Home and homelessness » in I. Altman et C. Werner, Home environments, p. 113–132.

Dozon, Jean-Pierre, 2017. « L'humanitaire, mise à l'épreuve contemporaine de la solidarité ». In M. Wieviorka, « Les Solidarités ». Auxerre : Éditions Sciences Humaines. Les entretiens d'Auxerre, p. 89-102.

Draelants, Hugues. 2018. « "Le mérite n'existe pas" : Critique d'une vulgate sociologique ». Le Débat, n° 202, p. 176-183.

Drahy, Jérôme. 2004. « Le droit contre l'Etat ? Droit et défense associative des étrangers : l'exemple de la CIMADE ». L'Harmattan, (« Logiques Juridiques »), 370 pages.

Dubet, François. 1987. « La Galère : Jeunes en survie ». Paris, Fayard (« Sciences humaines ») 504 pages.

Dubet, François. 2017. « Serge Paugam, Bruno Cousin, Camila Giorgetti et Jules Naudet, Ce que les riches pensent des pauvres », Sociologie du travail, Vol. 60 — n° 4, [En ligne], URL : http://journals.openedition.org.ezproxy.campus-condorcet.fr/sdt/8618.

Dubois, Vincent. 2010 « Chapitre 10/Politiques au guichet, politique du guichet ». Politiques publiques 2 Changer la société, Presses de Sciences Po, p. 265-286.

Dubois, Vincent. 2010 (1999). « La vie au guichet. Relation administrative et traitement de la misère » Économica, (« études politiques »), 204 pages.

Dubois, Vincent. 2012. « Le rôle des street-level bureaucrats dans la conduite de l'action publique en France », p. 1-9.

Dufour, Pascale. 2009. « Marginalité et politique : agir et parler de la marge » , Revue du CREMIS , Vol. 2, n° 2 p. 12-16.

Du Jardin, Mathilde. 2022. « Solidarité en Europe : état de l'art sur la criminalisation de l'aide aux personnes en situation irrégulière ». Déviance et Société, Vol. 46, p. 519-546.

Dumont, Gilles. 2020. « Le droit public des fondations ». Revue du droit public, p. 381-394.

Dumont, Jean-Frédéric. 2010. « Émotions et relation éducative », Empan, vol. 80, n° 4, p. 150-156.

Dumoulin Kervran, David. 2012. « Conclusion ». David Dumoulin Kervran et Marielle Pépin-Lehalleur. Agiren-réseau : modèle d'action ou outil d'analyse ? ., Presses Universitaires de Rennes, p. 232-245, Res Publica.

Dunezat Xavier. 2011. « Une figure racisée de la précarité : les sans-papiers ». Raison présente, n° 178, p. 83-94 ;

Dunezat Xavier. 2022. « Les permanences juridiques pour les sans-papiers : entre logiques de guichet et logiques de mobilisation », in M. Avanza, J. Miaz, C. Péchu, et B. Voutat, « Militantismes de guichet. Perspectives ethnographiques », Lausanne, Antipodes, (« Le livre politique Crapul »), p. 173-205.

Dupont, Nathalie. 2014. « Jeunesse(s) ». Le Télémaque, n° 46, p. 21-34.

Duport, Claire. 2019. « Le Mouvement des squatters ». Vacarme, n° 89, p. 35-36.

Durand, Corentin. 2023. « Une discipline du vide Apprendre à attendre en prison ». Actes de la recherche en sciences sociales, n° 250, p. 20-37.

Duret, Pascal. 2002. « La lutte pour la reconnaissance — Axel Honneth » Paris, Cerf, coll. « Passages », traduit de l'allemand par Pierre Rusch (éd. or. Kampf um Anerkennung, 1992), 232 pages.

Duvivier, Émilie. 2009. « Quand ils sont devenus visibles… Essai de mise en perspective des logiques de construction de la catégorie de "mineur étranger isolé" ». Pensée plurielle, n° 21, p. 65-79.

Duvivier, Émilie. 2010. « Entre installation et poursuite de la mobilité : Analyse des trajectoires postinstitutionnelles de jeunes isolés étrangers accueillis à l'Aide sociale à l'enfance ». Migrations Société n° 129-130, p. 243-256.

Duvoux, Nicolas. 2020. « 9. La philanthropie permet-elle de réduire les inégalités ? » In S. Paugam, « 50 questions de sociologie ». Paris, Presses Universitaires de France. Hors collection, p. 103-111.

Eba Nguema, Nisrine. 2015. « La protection des mineurs migrants non accompagnés en Europe », La Revue des droits de l'homme, n° 7, [En ligne], http://journals.openedition.org/revdh/1147.

Eberhard, Mireille. Et Guélamine, Faïza. 2011. « Former les travailleurs sociaux dans le domaine des discriminations Pour une approche pédagogique du "racisme en acte" »/Hommes & Migrations, n° 1290, p. 56-65.

Elia, Anna. Et Fedele, Valentina. 2021. « Les assistants sociaux face à la parentalité transnationale : pratiques et stratégies dans l'accompagnement des mineurs isolés ». Pensée plurielle, 2021/2 n° 54, p. 148-160.

Eliantonio, Mariolina., Korkea-aho, Emilia., et Mörth, Ulrika. 2023. « Research Handbook on Soft Law. » Cheltenham, UK : Edward Elgar Publishing.

El Miri, Mustapha. 2018. « Devenir “noir” sur les routes migratoires : racialisation des migrants subsahariens et racisme global. » Sociologie et sociétés, vol. 50, n° 2, p. 101–124.

Étiemble, Angélina. 2005. « Quelle protection pour les mineurs isolés en France ? » Journal du droit des jeunes n° 243, p. 14–19.

Étiemble, Angélina. 2010. « Le rôle de la formation permanente des professionnels dans l’accompagnement socio-éducatif des mineurs isolés étrangers ». Migrations Société, vol. 129-130, n° 3, p. 181–196.

Étiemble, Angélina., Kobanda, Dieudonné., Tanon, Fabienne. et Vitturi, Lisa. 2011. « Table ronde 1 : Les causes des migrations des mineurs isolés étrangers ». Migrations Société n° 136, p. 18-24.

Étiemble, Angélina. et Zanna, Omar. 2013. « Actualiser et complexifier la typologie des motifs de départ du pays d’origine des mineurs isolés étrangers présents en France » Topik/Mission de Recherche Droit et Justice , synthèse, p. 1-12.

Farge, Arlette. 2013. « La part de l’émotion », Socio-anthropologie, n° 27, p. 99-101.

Farge, Jacquemine. 2011. « Les mineurs isolés étrangers (mie) », Les Cahiers Dynamiques, vol. 51, n° 2, p. 16-21.

Fassin, Didier. 2001. « Quand le corps fait loi. La raison humanitaire dans les procédures de régularisation des étrangers », Sciences sociales et santé, vol. 19, n° 4, p. 5-34.

Fassin, Didier. et D’Halluin, Estelle. 2005. « The Truth from the Body: Medical Certificates as Ultimate Evidence for Asylum Seekers », American Anthropologist . Vol. 107, n° 4, p. 597-608.

Fassin, Didier. 2005. « Compassion and Repression : The Moral Economy of Immigration Policies in France. » Cultural Anthropology, vol. 20, n° 3, 2005, p. 362–387.

Fassin, Didier. 2009. « Les économies morales revisitées », Annales. Histoire, Sciences Sociales, 64e année, n°6, p. 1237-1266.

Fassin, Didier. 2010 La raison humanitaire. Une histoire morale du temps présent. Paris, EHESS/Gallimard/Seuil, (Hautes Études). 358 p.

Fassin, Didier. et Eidelman, Jean-Sébastien. 2012. « Economies morales contemporaines », La Découverte, 408 pages.

Fassin, Didier. 2012 « Économies morales et justices locales », Revue française de sociologie, vol. 53, n° 4, p. 651-655.

Fassin, Didier. et Kobelinsky, Carolina. 2012. « Comment on juge l’asile. L’institution comme agent moral », Revue française de sociologie, vol. 53, n° 4, p. 657-688.

Fassin, Didier. (dir.). 2013. « Juger, réprimer, accompagner. Essai sur la morale de l'Etat », Paris, Le Seuil, 416 pages.

Fassin, Éric. 2010. « Homosexuels des villes, homophobes des banlieues ? », Métropolitiques. [En ligne], URL : https://metropolitiques.eu/Homosexuels-des-villes-homophobes.html.

Favarel-Garrigues, Gilles. et Gayer, Laurent. 2016. « Violer la loi pour maintenir l'ordre. Le vigilantisme en débat », Politix, vol. 115, n° 3, p. 7-33.

Fehr, Irina. et Alpes, Jill. 2024. « Pushing states to evidence pushbacks: Lessons from MH v. Croatia for intersecting domestic criminal law and international human rights ». [En ligne], https://blogs.law.ox.ac.uk/border-criminologies-blog/blog-post/2024/04/pushing-states-evidence-pushbacks-lessons-mh-v-croatia.

Feltesse, Hugues., Duvivier, Émilie., Lebœuf, Anaïs. et Turkieltaub, Sandrine. 2011. « Table ronde 2 : L'accueil des mineurs isolés étrangers ». Migrations Societe n° 136, p. 25-31.

Ferrand-Bechmann, Dan. 2011. « Le bénévolat, entre travail et engagement Les relations entre salariés et bénévoles ». VST — Vie sociale et traitements, n° 109, p. 22-29.

Ferrand-Bechmann, Dan. et Baumann, Louise. 2023 « La recherche sur le bénévolat en France et dans le monde », Fondation Croix-Rouge française, Les Papiers de la Fondation. Regard sur la littérature, n° 1, 77 pages.

Ferrero, Laura. 2020. « Gaining/regaining housing stability through collective action: Individual uses and social functions of a migrants' collective residence », Radical Housing Journal. vol. 2, p. 123-142.

Ficot, Élodie. 2003. « Les réponses des professionnels face aux mineurs étrangers isolés ». Hommes & Migrations, n° 1241, p. 100-106.

Fillieule, Olivier. 2009. « Carrière militante ». Dictionnaire des mouvements sociaux, Presses de Sciences Po, p. 85-94.

Fillieule, Olivier. et Neveu, Érik. 2019. « Activists' Trajectories in Space and Time: An Introduction ». In: O. Fillieule et É. Neveu (dir.). Activists Forever ? : Long-Term Impacts of Political Activism. Cambridge Studies in Contentious Politics. Cambridge University Press, p. 1-36.

Fillieule, Olivier. 2020. « Conséquences biographiques de l'engagement ». In : O. Fillieule., L. Mathieu. Et C. Péchu, « Dictionnaire des mouvements sociaux 2e édition mise à jour et augmentée », Presses de Sciences Po, p. 138-146.

Fillieule, Olivier. 2020. « Carrière militante ». In : In O. Fillieule., L. Mathieu. Et C. Péchu, « Dictionnaire des mouvements sociaux 2e édition mise à jour et augmentée », Presses de Sciences Po, p. 91-98.

Finnegan, Amy. 2022. « Growing Up White Saviors ». Journal of Applied Social Science. Vol 16, p. 617-636.

Firdion, Jean-Marie. 2012. « Exclusion-inclusion : la société en morceaux ». VST — Vie sociale et traitements, n° 113, p. 90-94.

Fischer, Nicolas. 2006. « Les territoires du droit Sur quelques aspects du secours juridique associatif dans les centres de rétention ». Vacarme, n° 34, p. 106-111.

Fischer, Nicolas. 2009. « Une frontière "négociée". L'assistance juridique associative aux étrangers placés en rétention administrative », Politix, vol. 3, n° 87, p. 71-92.

Fischer, Nicolas. et Spire, Alexis. 2009. « L'État face aux illégalismes », Politix, n° 87, p. 7-20

Flamant, Anouk. 2017. « L'incomplète construction des politiques municipales de lutte contre les discriminations raciales. Enquête dans les villes de Lyon, Nantes et Strasbourg (2001-2012) » Revue internationale de politique comparée, 2017/3 Vol. 24, p. 257-292.

Flamant, Anouk., Fourot, Aude-Claire. et Healy, Aisling. 2020. « Éditorial : Hors des grandes villes ! L'accueil des exilé·e·s dans les petits milieux d'immigration ». Revue européenne des migrations internationales, Vol. 36, p. 7-27.

Flegar, Veronika. 2018. « Who is deemed vulnerable in the governance of Migration? - Unpacking UNHCR's and IOM's policy label for being deserving of protection and assistance », Asiel & Migrantenrecht, n°8, p. 374-383.

Fontanille, Jacques. et Couégnas, Nicolas. 2018. « Terres de sens — Essai d'anthroposémiotique ». Pulim (« Semiotica Viva »), 275 pages.

Fort, Mathilde. 2018. « Les mineurs non accompagnés : un public aux besoins spécifiques nécessitant un accompagnement juridique et social ». Droit (mémoire de master).

Foucault, Michel. 2004. « Des espaces autres ». Empan, n° 54, p. 12-19.

Frau, Caroline. et Taiclet, Anne-France. 2021. « Dans les marges de l'action publique Enquêter sur les activités de(s) relais de la régulation politique ». Gouvernement et action publique, Vol. 10, p. 9-37.

Frigoli, Gilles. 2009. « De la circulaire au guichet. Une enquête sur la fabrique des populations vulnérables par les politiques publiques », Déviance et Société, vol. 33, n° 2, p. 125-148.

Friot, Bernard. 2010. « L'Enjeu des retraites, », Paris, La Dispute, 178 pages.

Friot, Bernard. 2019. « Le travail, enjeu de retraites », Paris, La Dispute, 224 pages.

Gaeta, Giuseppe Lucio., Ghinoi, Stefano., Silvestri, Francesco. et Trasciani, Giorgia. 2020. « Exploring Networking of Third Sector Organizations: A Case Study Based on the Quartieri Spagnoli Neighborhood in Naples (Italy) ». Voluntas, Vol. 32, p.750–766.

Gagnon, Aimée. 2019. « Besoins universels et spécifiques des mineurs non accompagnés : quelle prise en charge ? ». Les Cahiers Dynamiques, n° 74, p. 82-91.

Galland, Olivier. 2000. « Entrer dans la vie adulte : des étapes toujours plus tardives, mais resserrées ». In: Economie et statistique, n° 337-338, Jeunes : l'âge des indépendances. p. 13-36.

Galland, Olivier. 2001. « Adolescence, post-adolescence, jeunesse : retour sur quelques interprétations », Revue française de sociologie, n° 42, p. 611-640.

Galli, Chiara. 2018. « A rite of reverse passage : the construction of youth migration in the US asylum process ». Ethnic and Racial Studies vol. 41, n° 9, p. 1651-1671.

Gallot, Fanny. et Jacquemart, Alban. 2023. « Quelles pratiques féministes de la non-mixité ? » Travail, genre et sociétés, n° 49, p. 161-164.

Garcia, Bruno. 2011. « État d'urgence pour l'urgence sociale », Empan, vol. 84, n° 4, p. 45-49.

Garcia, Marie-Carmen. 2011. « Virginie Tournay, Sociologie des institutions », Lectures [En ligne], URL : http://journals.openedition.org.ezproxy.campus-condorcet.fr/lectures/5660.

Garcia, Oscar Jose Martin. « Soft Repression and the Current Wave of Social Mobilisations in Spain », Social Movement Studies, Vol. 13, n°2, p. 303–308.

Garcia, Sophie. 2018. « L'éthique des travailleurs sociaux face aux politiques de l'asile : entre "arrangements pratiques" et "pratiques de contournements" ». Sciences & Actions Sociales, n° 10, p. 54-72.

Gardella, Edouard. 2014. « L'urgence comme chronopolitique ». Temporalités, [En ligne], URL : http://journals.openedition.org.ezproxy.campus-condorcet.fr/temporalites/2764.

Gardesse, Camille., Le Courant, Stefan. et Masson Diez Évangeline (dir.). 2022. « L'exil à Paris 2015-2020. Expérience migratoire, action publique et engagement citoyen », Paris, Éditions L'œil d'or, coll. « Critiques et cités », 268 pages.

Gardey, Delphine. 2007. « Avant-propos. Deux ou trois choses que je dirais d'elle », In D. Haraway. « Le manifeste cyborg et autres essais ». Paris. Exils, (« Sciences — Fictions — Féminismes »), p. 9-28.

Gardien, Ève. Et Riffault, Jacques. 2022. « Introduction ». Vie sociale, n° 39, p. 7-16.

Gardin, Laurent. 2002. « Le bénévolat dans une approche substantive de l'économie Le cas de cinq services d'aide aux personnes dépendantes. » Revue française des affaires sociales, p. 135-147.

Gardin, Laurent. 2006. « Les intiatives solidaires. La réciprocité face au marché et à l'Etat ». ERES, France, 191 pages.

Garnier, Bruno. 2018. « L'éducation informelle contre la forme scolaire ? ». Carrefours de l'éducation, 2018/1 n° 45, p. 67-91.

Garrau, Marie. 2021. « Agentivité ou autonomie ? Pour une théorie critique de la vulnérabilité », Genre, sexualité & société, n° 25, [En ligne], URL : http://journals.openedition.org/gss/6794.

Gaspar, Jean-François. 2012. « Chapitre 10 — Pratiques et principes d'orthopédie normative : travailler dans un cadre et le faire respecter », in Gaspar, Jean-François. « Tenir ! Les raisons d'être des travailleurs sociaux ». La Découverte, p. 205-222.

Gasquet-Blanchard, Clélia. 2018. « Le provisoire qui dure. Géographie comparée de deux centres humanitaires parisiens », Géoconfluences, [En ligne] URL : https://geoconfluences.ens-lyon.fr/informations-scientifiques/dossiers-thematiques/mobilites-flux-et-transports/articles-scientifiques/accueil-humanitaire-paris.

Gastaut, Yvan. 2003. « Marseille cosmopolite après les décolonisations : un enjeu identitaire », Cahiers de la Méditerranée, n° 67, p. 269-285.

Gastaut, Yvan. 2019. « Émotions médiatiques ? Quand les "bébés migrants" réveillent les consciences. » Migrations Société, n° 178, p. 25-37.

Gateau, Matthieu. 2007. « "Du bouche-à-oreille à l'entretien d'embauche". Le recrutement dans les associations de commerce équitable », Sociologies pratiques, n° 2, Comprendre les engagements aujourd'hui, p. 123-134.

Gatelier, Karine. et Naudin, Séréna. 2020. « Du récit inaudible à la prise de parole : Expérience d'un atelier radio avec des personnes à la recherche d'un refuge en France. », Mémoire(s), identité(s), marginalité(s) dans le monde occidental contemporain. [En ligne], http://journals.openedition.org.ezproxy.campus-condorcet.fr/mimmoc/4043

Gaume, Pierre. 2023. « Bons » et « mauvais » pauvres. Représentations et prise en charge de la pauvreté en Normandie au XIXe siècle, Antony Kitts, Presses Universitaires de Caen, Presses Universitaires De Rouen/Le Havre, 452 pages.

Gauthier, Madeleine. 1994. « Entre l'excentricité et l'exclusion : les marges comme révélateur de la société ». Sociologie et sociétés, Vol. 26, n° 2, p. 177–188.

Gaxie, Daniel. 1977. « Économie des partis et rétributions du militantisme ». Revue française de science politique. Vol. 27, n° 1, p. 123-154.

Geisser, Vincent. 2018. « "Bon nègre" méritant versus "mauvais nègre" délinquant ? : Ambivalences et hypocrisies autour de la fabrique du héros Mamoudou Gassama ». Migrations Société, n° 172, p. 3-11.

Geisser, Vincent. 2019. « Leçons de l'élection européenne de 2019. L'humanisme sécuritaire et néolibéral du président Macron : antidote ou iatrogénie à la "lèpre nationaliste" ? ». Migrations Société, n° 176, p. 3-15.

Geisser, Vincent. 2020. « Des municipalités plus accueillantes que les États ? Marseille, un exemple parlant » Migrations Société, Vol. 31, n° 181. p. 3-13

Gerbier-Aublanc, Marjorie. (a). 2018 « Ouvrir son domicile aux migrant·e·s : une autre politique de l'accueil en région parisienne », in V. Bontemps, C. Makaremi et S. Mazouz, Entre accueil et rejet : ce que les villes font aux migrants. Lyon, Le passager clandestin, (« Babels »).

Gerbier-Aublanc, Marjorie. (b) 2018. « Un migrant chez soi ». Esprit, p. 122-129.

Gerbier-Aublanc, Marjorie et Masson Diez, Évangeline. 2019. « Être accueilli chez l'habitant : de l'hébergement-épreuve à la cohabitation-tremplin pour les migrants. ». Rhizome, n° 71, p. 51-60.

Gjergji, Iside. 2013. « L'infradroit des étrangers : le gouvernement par circulaires et la gestion administrative des mouvements migratoires en Italie ». Migrations Société, n° 147-148, p. 53-70.

Goldmann, Catherine. 2019. « Le prix de la migration au féminin : viol, violences, prostitution ». Empan, n° 116, p. 61-65.

Goudreau, Marjolaine. 2014. « Le travail social à l'épreuve de l'idéologie managériale : entrevue avec Vincent de Gaulejac, professeur émérite à l'université Paris-Diderot ». Nouvelles pratiques sociales, n° 2, p. 7-13.

Gourdeau, Camille. 2019 (a). « Entrer en relation. Distribuer des repas aux personnes exilées à Ouistreham », Kentron, p. 183-198.

Gourdeau, Camille. 2019 (b). « L'hospitalité en actes. Quand des habitants viennent en aide aux migrants en transit à Ouistreham ». Revue du MAUSS, n° 53, p. 309-321.

Gourdeau, Camille. et Masson Diez, Evangeline. 2023. « De Paris à Ouistreham. Les effets de la dimension locale sur les pratiques d'engagement ». Localacc Working Papers series n° 11, Institut Convergences Migrations.

Gourgues, Guillaume. et Mazeaud, Alice (dir.). 2018. « L'action publique saisie par ses "publics". Gouvernement et (dés)ordre politique », Presses universitaires du Septentrion, Villeneuve d'Ascq, 214 pages.

Graeber, David. 2005. « La démocratie des interstices : Que reste-t-il de l'idéal démocratique ? ». Revue du MAUSS, 2005/2 n° 26, p. 41-89.

Granovetter, Mark. 1973. « The Strength of Weak Ties », American Journal of Sociology, vol. 78, p. 1360-1380.

Gravereau, Sophie. et Varlet, Caroline. 2019. Sociologie des espaces. Paris : Armand Colin. « Collection U », 224 pages.

Gruet, Brice. 2023. « Comprendre les enfances en migration ».. La Géographie, n°1588, p. 48-51.

Guélamine, Faïza. 2006. « Le travail social face au racisme. Contribution à la lutte contre les discriminations », ENSP (« Politiques et interventions sociales »), 128 pages.

Guélamine, Faïza. 2007. « Former les travailleurs sociaux dans le domaine des migrations. Les Sciences de l'éducation » — Pour l'Ère nouvelle, Vol. 40, p. 49-65.

Guenebeaud, Camille. 2016. « Le corps face à la frontière. Étude de la répression des migrants sans-papiers à la frontière franco-britannique ». Corps, n° 14, p. 31-39.

Guenebeaud, Camille. et Lendaro, Annalisa. 2020. « Mettre le feu aux poudres ou passer inaperçu ? Stratégies de résistance à Lampedusa et à Calais ». Cultures & Conflits, n° 117, p. 79-96.

Guichoux, Arthur. 2025. « La démocratie radicale saisie par les mouvements sociaux ». Raisons politiques, 1 n° 97, p. 15-38.

Guidat, Théo. 2021. « Le squat de l'ancien collège Maurice Scève, récit d'un accueil public lyonnais (2018-2020) », Localacc Working Papers series, n° 3, Institut Convergences Migrations.

Guimberteau, Maxime. 2022. « Les mineurs non accompagnés : étrangers avant d'être enfants ? » Entretien avec Delemar, Éric. Mémoires, n° 82, p. 10-11.

Guimont, Clémence. 2021. « Guillaume Gourgues et Alice Mazeaud (dir.), L'action publique saisie par ses "publics". Gouvernement et (dés)ordre politique », Sociologie du travail [En ligne], Vol. 63 — n° 4, URL : http://journals.openedition.org.ezproxy.campus-condorcet.fr/sdt/40149.

Hajjat, Abdellali. 2012. « Les frontières de l'identité nationale ». L'injonction à l'assimilation en France métropolitaine et coloniale. Paris, La Découverte, 338 pages.

Hajji, Azzedine. 2018. « De la traite arabo-musulmane à la négrophobie contemporaine ». La Revue Nouvelle, n° 2, p. 13-17.

Halba, Bénédicte. 2003. « Bénévolat et volontariat en France et dans le Monde », Paris, La documentation française, 143 pages.

Halba, Bénédicte. 2018. « Les bénévoles d'accompagnement : accompagner et valoriser un engagement singulier et une expérience spécifique. Jusqu'à la mort accompagner la vie, ». n°135, p. 9-21

Hamez, Grégory. 2024. « Mais où sont les frontières ? Retour sur un objet géographique paradoxal ». Mémoires, n° 88, p. 5-7.

Hammouche, Abdelhafid. 2021. « De l'hospitalité et de l'éthique de l'accueil ». Pensée plurielle, 2021/2 n° 54, p. 33-42.

Hammouti, Soraya. 2017. « Le bricolage éducatif au service de l'action socio-éducative… auprès des mineurs et jeunes majeurs isolés étrangers ». Revue de l'enfance et de l'adolescence, n° 96, p. 339-354.

Hancock, Claire. 2007. « Délivrez-nous de l'exotisme » : quelques réflexions sur des impensés de la recherche géographique sur les Suds (et les Nords) Autrepart, n° 41, p. 69-81.

Haraway, Donna. 2007 [1988]. « Savoirs situés : la question de la science dans le féminisme et le privilège de la perspective partielle », Manifeste cyborg et autres essais, Paris. Exils, (« Sciences — Fictions — Féminismes »), p. 107-144.

Harper Krista. et Afonso, Ana Isabel. 2019 « Food values in a Lisbon Urban Garden : Between Sabor, Saber and the Market » in V. Siniscalchi, K. Harper (eds) Food Values in Europe, London, Bloomsbury, p. 17-32

Harrell-Bond, Barbara. et Voutira, Eftihia. 2007. « In Search of 'Invisible' Actors : Barriers to Access in Refugee Research », Journal of Refugee Studies, Vol. 20, n° 2, p. 281-298.

Hart, Keith. 1973. « Informal Income Opportunities and Urban Employment in Ghana » The Journal of Modern African Studies, n° 11, p. 61-89.

Hassenteufel, Patrick. 2010. « Les processus de mise sur agenda : sélection et construction des problèmes publics ». Informations sociales, 2010/1 n° 157, p. 50-58.

Hatzfeld, Henri. 1971. « Du paupérisme à la sécurité sociale ; essai sur les origines de la sécurité sociale en France, 1850-1940 ». A. Colin, 344 pages.

Havard Duclos, Bénédicte Et Nicourd, Sandrine. 2005. « Le bénévolat n'est pas le résultat d'une volonté individuelle ». Pensée plurielle, n° 9, p. 61-73.

Helfter, Clémence. 2010(a). « La construction des politiques d'action sociale au sein des départements », Informations sociales, vol. 162, n° 6, p. 86-91.

Helfter, Clémence. 2010(b). « La prise en charge des mineurs isolés étrangers par l'Aide sociale à l'enfance. Une protection nécessaire et perfectible », Informations sociales, vol. 160, n° 4, p. 124-132.

Hély, Matthieu. 2012. « Estelle d'Halluin-Mabillot, Les épreuves de l'asile. Associations et réfugiés face aux politiques du soupçon ». Lectures [En ligne], URL : http://journals.openedition.org.ezproxy.campus-condorcet.fr/lectures/8416.

Hély, Matthieu. 2015. « Une sociologie historique des pratiques associatives ». Habilitation à diriger des recherches. Université Versailles Saint Quentin.

Henry, Emmanuel. 2020. « Construction des problèmes publics ». In O. Fillieule., L. Mathieu. Et C. Péchu, « Dictionnaire des mouvements sociaux 2e édition mise à jour et augmentée », Paris : Presses de Sciences Po, p. 152-158.

Héran, François. 2017. « Solidarité et pitié ». Avec l'immigration Mesurer, débattre, agir. Paris : La Découverte. SH/L'envers des faits, p. 307-315.

Hériard Dubreuil, Bertrand. et Martinot-Lagarde, Pierre. 2008. « De nouvelles formes d'engagement », Revue Projet, vol. 4, n° 305, p. 48-54.

Herzfeld, Michael. 1992. « La Pratique des stéréotypes ». Anthropologie du proche. Tome 32 n° 121. p. 67-77.

Hess, Rémi. 2016. « Institution : L'instituant, l'institué, l'institutionnalisation, l'analyse institutionnelle ». Vocabulaire de psychosociologie Références et positions, érès, p. 183-190.

Hily, Marie-Antoinette. et Poiret, Christian. 2020. « Éditorial : Situations de violence et migration ». Revue européenne des migrations internationales, Vol. 36, p. 7-9.

Hirschman, Albert. 1970. « Exit, Voice, and Loyalty : Responses to Decline in Firms, Organizations, and States ». Harvard University Press.

Hombert, Louise. 2021. « Le citoyen et la mairie : les collectifs d'habitants dans la construction de l'accueil des exilé·e·s à Paris ». SociologieS, [En ligne], http://journals.openedition.org.ezproxy.campus-condorcet.fr/sociologies/17618.

Hombert, Louise. 2022. « Des "villes-refuge" ? Émergence et institutionnalisation de politiques municipales de réception des exilé·es : Les cas de Paris et Barcelone ». Thèse de doctorat, Science politique. Université Paris sciences et lettres.

Honneth, Alex. (Rencontre avec. Propos recueillis par Halpern, Catherine.). 2013. « Les conflits sociaux sont des luttes pour la reconnaissance ». In André, C., Braud, P. et Brun, J. « La reconnaissance : Des revendications collectives à l'estime de soi ». Auxerre, Éditions Sciences Humaines, (« Petite bibliothèque »), p. 52-58.

Huot, François. 2006. « Saül Karsz, Pourquoi le travail social ?, Paris, Dunod 2004, 161 p. » Nouvelles pratiques sociales, Vol. 18, n° 2, p. 234–237.

Hughes, Everett. 1996 [1956]. « Division du travail et rôle social ». Le Regard sociologique, Paris, Éditions de l'EHESS, 67 pages.

Hughes, Everett. 1962. « Good People and Dirty Work. » Social Problems, vol. 10, n° 1, p. 3–11.

Imbert, Fabienne. 2010. « Qui sont les travailleurs sociaux ? » Les Cahiers Dynamiques, n° 48, p. 128-36.

Inverses Collectif , Marie Morelle, Sébastien Jacquot, Jérôme Tadié, Nicolas Bautès, Claire Bénit-Gbaffou, Fabrizio Maccaglia, Jean Rivelois et

Alexis Sierra, « L'informalité politique en ville. 8 chercheurs et 9 villes face aux modes de gouvernement urbain », L'Espace Politique [En ligne], URL : http://journals.openedition.org.ezproxy.campus-condorcet.fr/espacepolitique/3806.

Ion, Jacques. 2005. « Brève chronique des rapports entre travail social et bénévolat », Pensée plurielle, vol. n° 10, p. 149-157.

Israël, Liora. 2016. « Estelle d'Halluin-Mabillot. Les épreuves de l'asile. Associations et réfugiés face aux politiques du soupçon Paris, Éd. de l'Ehess, 2012, 301 p ». Annales. Histoire, Sciences Sociales, p. 825-826.

Jacobsen, Christine, M. 2020. « "They said wait, wait – and I waited". The power chronographies of waiting for asylum in Marseille, France » in C-M. Jacobsen, M.-A. Karlsen, et S. Khosravi. Waiting and the Temporalities of Irregular Migration, Londres, Routledge, p. 40-56.

Jacobsen, Christine, M. et Chappart, Pascaline. 2020. « Collaboration among actors in Marseille, France. », in « Protect. The Right to International Protection. Draft analysis of how networks of international, national and local actors collaborate to reduce vulnerabilities on Six Sites in Europe, Canada, University of and University Bergen of the Witwatersrand. », p. 13-23.

Jacobsen, Christine, M. 2022. « Temporality and the politics of the migrant body », in Sandrine Musso. Œuvre et posture en anthropologie politique, publique et impliquée Sous la direction de Carine Baxerres et Aline Sarradon-Eck, Anthropologie & Santé, n° 24 bis (hors-série).

Jacobsen, Christine, M. 2023. « Vulnerability Governance as Differential Inclusion : The Struggles of Asylum Seekers in Marseille. » Journal of Ethnic and Migration Studies, Vol. 50 n° 12, p. 3030–3048.

Jacquemart, Alban. et Masclet, Camille. 2017. » Mixités et non-mixités dans les mouvements féministes des années 1968 en France » Clio. Femmes, Genre, Histoire, n°46, p. 221-247.

Jacquey, Bénédicte. 2021. « L'accompagnement des publics migrants par les associations » Hors les murs Vol. 505, n° 4, p. 62-64.

Jaeger, Marcel. 2020. « Les contours incertains du travail social : un facteur de perte de sens ». Revue française des affaires sociales, p. 51-72.

Jaeger, Marcel. 2021. « Multiplication des acteurs et coordination dans l'accompagnement à domicile ». Les Cahiers de l'Actif, n° 540-541, p. 57-71.

Jaeger, Marcel. 2023. « Chapitre 1. Action sociale et travail social ». Principes et pratiques d'action sociale : Sens et non-sens de l'intervention sociale, p. 7-14.

Jammet, Thomas. et Dif-Pradalier, Maël. 2024. « Faire avec ou à la place des bénéficiaires : la prise en charge des demandeurs d'emploi en contexte numérique, entre promotion de l'autonomie et contrôle », RESET [En ligne], 13, http://journals.openedition.org.ezproxy.campus-condorcet.fr/reset/5196.

Janin, Pierre. 2004. « L'Afrique est-elle soluble dans la violence ? ». Revue Tiers Monde, n° 180, p. 889-896.

Janvier, Roland. 2023. « L'aller-vers » en travail social : Une mutation des pratiques et des organisations. Nîmes, Champ social. Coll. « L'aller-vers », 176 pages.

Jaoul, Nicolas. 2021. « La politique des réfugié-e-s. Échos de La Chapelle en Lutte, juin-juillet 2015 ». *SociologieS*, [En ligne], URL : http://journals.openedition.org.ezproxy.campus-condorcet.fr/sociologies/17703.

Jault-Seseke, Fabienne. 2018. « La définition du mineur non accompagné ». Revue critique de droit international privé, n° 4, p. 810-816.

Jault-Seseke, Fabienne. 2023. « Mineurs non accompagnés : l'affirmation d'une présomption de minorité (CEDH 21 juill. 2022, n° 5797/17) ». Revue critique de droit international privé, n° 2, p. 385-393.

Jetté, Christian. 2006. « Pistes de réflexion pour le développement de l'action communautaire au XXIè siècle », CAHIERS DU LAREPPS Laboratoire de recherche sur les pratiques et les politiques sociales, École de travail social, Université du Québec à Montréal n° 06-13, 44 pages.

Jill Alpes, Maybritt. 2019. « Les dynamiques sociologiques entre contrôle des migrations et protection sociale : femmes migrantes sans papiers en quête d'hébergement à Paris », Revue européenne des migrations internationales [En ligne], vol. 33 — n° 4, URL : « Les dynamiques sociologiques entre contrôle des migrations et protection sociale : femmes migrantes sans papiers en quête d'hébergement à Paris », Revue européenne des migrations internationales.

Joseph, Isaac. 2002. « Conclusion. Une théorie des moments quelconques ». In : Erving Goffman et la microsociologie. Paris cedex 14 : Presses Universitaires de France. Philosophies, p. 119-122.

Karakayali, Serhat. et Steinhilper, Elias. 2019. « L'"été de l'accueil" en Allemagne : les deux versants du bénévolat en temps de "crise des réfugiés" ». La crise de l'accueil Frontières, droits, résistances, La Découverte, p. 251-271.

Karsz, Saül. 2011. « Chapitre 2. De la charité à la prise en charge de la prise en charge à la prise en compte..... ». Pourquoi le travail social ? — 2e éd. Définition, figures, clinique, Dunod, p. 95-166.

Kerivel, Aude. 2015. « Être adulte en sortant de structures d'Aide sociale à l'enfance, le capital social au cœur de la définition de l'autonomie ». Vie sociale, n° 12, p. 107-127

Kertudo, Pauline. et Vanoni, Didier. 2014. « Politiques sociales, action sociale, travail social : revue de questions pour une prospective », Recherche sociale, vol. 211, n° 3, p. 6-23.

Kingdon, John W. 2014 [1984]. « Agendas, Alternatives, and Public Policies », Pearson New International Edition. Edinburgh Gate. 235 pages.

Kobanda Ngbenza, Dieudonné. 2016. « Enfants isolés étrangers. Une vie et un parcours faits d'obstacles ». L'Harmattan, (« Logiques sociales »), 246 pages.

Kobelinsky Carolina. 2008. « "Faire sortir les déboutés". Gestion, contrôle et expulsion dans les centres pour demandeurs d'asile en France », Cultures et Conflits, p. 113-130

Kobelinsky Carolina. 2008. « 9 : Les situations de retour. Restituer sa recherche à ses enquêtés ». In : Bensa, Alban. et Fassin, Didier. « Les politiques de l'enquête ». Paris, La Découverte. Recherches, p. 185-204.

Kobelinsky Carolina. 2012 (a). « Sont-ils de vrais réfugiés ? » Les tensions morales dans la gestion quotidienne de l'asile. In : Fassin, Didier et Eideliman, Jean-Sébastien, Économies morales contemporaines. Paris : La Découverte. Recherches, p. 155-173.

Kobelinsky Carolina. 2012 (b). « Des corps en attente. Le Quotidien des demandeurs d'asile ». Corps, n° 10, p. 183-192.

Kobelinsky Carolina. 2012 (c). « L'asile gay : jurisprudence de l'intime à la Cour nationale du droit d'asile », Droit et société, vol. 82, n° 3, p. 583-601.

Kobelinsky Carolina. 2015. « Accueil ou contrôle ? » Plein droit, n° 105, p. 14-17.

Koensler, Alexander. 2018. « Reinventing Transparency: Governance, Trust and Passion in Activism for Food Sovereignty in Italy ». Ethnologia Europaea. Journal of European Anthropology, n° 48, p. 50-66.

Labadie Francine. 2001. « L'évolution de la catégorie jeune dans l'action publique depuis vingt-cinq ans ». Recherches et Prévisions, n° 65. Jeunes adultes. p. 19-29.

Laborde, Betty. 2024. « Contourner la "bonne distance éducative" ou comment penser l'horizon de la rencontre ». In : Bosqué, Clément. Et Loiret, Ada. Philosopher en travail social Pourquoi et comment ? Nîmes : Champ social. Philosophie, p. 61-78

Lacaze, Lionel. 2008. « La théorie de l'étiquetage modifiée, ou l'"analyse stigmatique" revisitée ». Nouvelle revue de psychosociologie, n° 5, p. 183-199.

Lacroix, Thomas. et Thiollet, Hélène. 2023. « Chapitre 3. Les États à l'épreuve des "crises migratoires ». In E. Kienle, C. Klöck, A. Estève, et A. Dieckhoff, (dir.) « Un monde en crises », Presses de Sciences Po (« L'Enjeu mondial »), 180 pages.

Lafore, Robert. 2004. « La décentralisation de l'action sociale. L'irrésistible ascension du "département providence" », Revue française des affaires sociales, n° 4, p. 17- 34.

Lahire, Bernard. 1996. « Variations autour des effets de légitimité dans les enquêtes sociologiques », Critiques sociales, n° 8-9, p. 93-101.

Lalonde, Jean-François. 2013. « La participation observante en sciences de la gestion : plaidoyer pour une utilisation accrue ». Recherches qualitatives, Vol. 32, n° 2, p. 13–32.

Lamarche-Vadel, Gaëtane. 2016. « Tests osseux pour les mineurs étrangers isolés ». Multitudes, n° 63, p. 151-158.

Lamont, Michèle. 2005. « Chapitre 8. Communauté et exclusion : Le rôle de l'immigration, de la race et de la pauvreté ». Les codes de la différence Race, origine religion. France, Allemagne, Etats-Unis, Presses de Sciences Po, p. 239-262.

Landour, Julie. 2013. « Le chercheur funambule Quand une salariée se fait la sociologue de son univers professionnel ». Genèses, n° 90, p. 25-41.

Lapassade, Georges. 2002. « Observation participante ». Vocabulaire de psychosociologie, érès, p. 375-390.

Lardellier, Pascal. « Que sont les rites politiques devenus ? : Quelques perspectives anthropologiques sur la déritualisation politique à l'ère des réseaux sociaux ». Les Cahiers du numérique, Vol. 11, p. 11-24.

Lardeux, Laurent. 2018. « Parcours Migratoires et biographiques des Mineurs non accompagnés. Entre circulation migratoire et assignation territoriale ». Ecarts d'identité n° 129 « migrants mineurs un tremblement majeur ». p. 24-35.

Larrouqué, Damien. et Quiroz, Lissell. 2025. « Contre l'extractivisme épistémique : prévenir l'exploitation des savoirs en Amérique latine ». Hermès, La Revue, n° 95, p. 243-248.

Larzillière, Pénélope. 2018. « Sentiment d'injustice et engagement. Les expressions militantes de chocs moraux en contexte coercitif ou autoritaire », Cultures & Conflits, n° 110-111, p. 157-177.

Laurant, Sophie. 2014 . « Une prise en charge éclatée ». Plein droit. n° 102, p. 9-13.

Laurens, Sylvain. et Hmed, Choukri. 2010. « Les résistances à l'institutionnalisation ». In J. Lagroye et M. Offerlé, « Sociologie de l'institution », Paris, Belin, p. 131-148.

Lautier Bruno. 2006. « Discussion (suite). Notes d'un sociologue sur l'usage de la notion de "marge" dans les sciences sociales du développement ». In : M. Morelle (dir.) « Marges au cœur de la ville », Tiers-Monde, tome 47, n° 185, p. 17-20.

Le Blanc, Guillaume. et Brugère, Fabienne. 2018. « La fin de l'hospitalité. L'Europe, terre d'asile ? L'Europe, terre d'asile ? » Paris, Flammarion. (« Champs — Essais »), 240 pages.

Lebœuf, Anais. 2010. « L'accompagnement des mineurs isolés étrangers par les professionnels du social : entre tensions et "professionnalité" ». Migrations Société, n° 3, p. 161-179.

Leboeuf, Luc. 2021. « Humanitarianism and Juridification at Play: 'Vulnerability' as an Emerging Legal and Bureaucratic Concept in the Field of Asylum and Migration », VULNER Research Report 1, 49 pages.

Lebon, Francis., Amrouche, Ouezna., Binard, Natacha., Dhorne, Nathalie., Guérin, Solenn., Haddou, Zaineb,. Hirsch, Micaela,. Lafarge, Chloé., Mesmoul, Alles. et Pezzenati, Laura. 2022. « Penser les carrières bénévoles dans le monde associatif ». VST — Vie sociale et traitements, n° 156, p. 120-126

Lecarpentier, Aurélie. 2020. « L'urgence d'un hébergement ou l'hébergement d'urgence », Pratiques en santé mentale, vol. 66, n° 4, p. 61-64.

Le Courant, Stefan. 2016. « Méfiance et enquête de réalité. Ce que les étrangers en situation irrégulière savent de l'État ». Tracés, n° 31, p. 23-41.

Le Courant, Stefan., Casella Colombeau, Sara., Gardesse, Camille., Guenebeaud, Camille., et Barnier, Sarah. 2019. « La police des migrants : Filtrer, disperser, harceler (introduction) ». La police des migrants : Filtrer, disperser, harceler, 2019, 120 pages.

Lefebvre, Rémi. 2017. « Leçon 31. Les mobilisations collectives. In : Leçons d'introduction à la Science politique ». Paris : Ellipses. Leçons de Droit, p. 198-201.

Lefèvre, Sylvain. 2011. « Simonet (Maud), Le travail bénévole. Engagement citoyen ou travail gratuit ? Paris, La Dispute, ("Travail et salariat"), 2010, 220 p ». Politix, n° 96, p. 183-187.

Lefèvre, Sylvain. et Charbonneau, Johanne. 2011 « Présentation : philanthropie et fondations privées : vers une nouvelle gouvernance du social ? » Lien social et Politiques, n° 65, p. 7–16.

Legoux Luc. 1996. « Crise de l'asile, crise de valeurs ». In: *Hommes et Migrations*, n°1198-1199. Réfugiés et demandeurs d'asile, p. 69-77.

Lendaro, Annalisa. 2019. « Le réfugié, le migrant économique et le passeur. Ce que catégoriser veut dire, ou le poids des mots ». La crise de l'accueil Frontières, droits, résistances, La Découverte, p. 97-118.

Lendaro, Annalisa., Rodier, Claire. et Vertongen, Youri Lou. 2019. « La crise de l'accueil : Frontières, droits, résistances ». Paris, La Découverte. (« Recherches »), 316 pages.

Lendaro, Annalisa. 2020. « Mineur jusqu'aux os ? La juge des enfants et l'âge du jeune étranger au prisme des tests osseux ». Ethnologie française, Vol. 50, p. 377-389.

(Entretien avec) Lendaro, Annalisa. et Roland, Bastien. 2022. « Calais : aux frontières de l'arbitraire : À propos des pratiques institutionnelles à la frontière franco-britannique ». Délibérée, n° 16, p. 53-61.

Lendaro, Annalisa. et Mavrot, Céline. 2023. « Trier et classer les (in)désirables : Construction des catégories migratoires et gouvernement de la circulation internationale. Entretien avec Annalisa Lendaro », Émulations [En ligne], URL : http://journals.openedition.org.ezproxy.campus-condorcet.fr/emulations/680.

Lendaro, Annalisa. 2024. « La frontière comme dispositif de gouvernement des exilé.e.s et de leurs soutiens ». Editions du Croquant. Gouverner les exilés aux frontières. Pouvoir discrétionnaire et résistances. Actualité politique et sociale, p. 11-28,

Léon, Myriam. 2021. Entretien avec Dauriol, Yaëlle. « Squat ». Lien Social, n° 1302, p. 18-24.

Léon, Myriam. Penna, Armandine. Entretien avec Caron, Michel. 2021. « Mineurs non accompagnés ». Lien Social, n° 1293, p. 18-24.

Lepoutre, Lucie. 2021. « Travail bénévole dans l'aide sociale et juridique aux demandeurs d'asile ». Nouvelle revue de psychosociologie, n° 32, p. 125-136.

Lepoutre, Lucie. 2022. « Mobiliser les catégories administratives : enquête sur la spécialisation associative dans le domaine de l'asile ». Migrations Société, n° 189, p. 59-77.

Le Rest, Pascal. 2017. « Chapitre 1. De quoi parle-t-on quand on parle de distance ? » In : Construire la relation éducative Penser des méthodes d'action avec le groupe. Chronique sociale. Comprendre la société, p. 19-42.

Le Roy, Frédéric., Fernandez, Anne-Sophie. et Chiambaretto, Paul. 2024. « Introduction ». In F. Le Roy., A-S. Fernandez. et P. Chiambaretto, (dir.) « L'avantage coopétitif Faire de la coopétition une stratégie gagnante ». Caen : EMS Éditions. Questions de société, p. 7-14.

Lippert, Randy. et Rehaag, Sean. 2013. Sanctuary practices in international perspectives: Migration, citizenship and social movements. Abingdon, New York, Routledge, 288 pages.

Lochak, Danièle. 1985. « Étrangers, de quel droit ? ». Presses universitaires de France, Politique d'aujourd'hui, 256 pages.

Lochak, Danièle. 1997. « Les politiques de l'immigration au prisme de la législation sur les étrangers ». In D. Fassin., A. Morice. et C. Quiminal. (dir.) « Les Lois de l'inhospitalité Les politiques de l'immigration à l'épreuve des sans-papiers », La Découverte. p. 29 - 45.

Lochak, Danièle. 2006. « Le tri des étrangers : un discours récurrent ». Plein Droit, n° 69, p. 4-6.

Lochak, Danièle. 2017. « La solidarité, un délit ? ». Revue Projet, n° 358, p. 56-62.

Lodwick, Dominique. 2016. « "Jeunes errants", retour sur l'histoire d'une association ». Vie sociale et traitements, n° 130, p. 70-77.

Loison, Marie. et Perrier, Gwenaëlle. 2019. « Les trajectoires des femmes sans domicile à travers le prisme du genre : entre vulnérabilité et protection ». Déviance et Société, Vol. 43, p. 77-110.

Loison, Marie., Braud, Rosane. et Noûs, Camille. 2021. « Professionnaliser les bénévoles Le "travail gratuit" au sein d'un dispositif pour femmes sans domicile ». Le Sociographe, n° 73, p. 79-92

Lopez, Guillaume., Dal Gobbo, Alexandra. et Quilès, Laurent. 2014 « Les enjeux de l'évolution du travail social. Une démarche et une qualité », Les Cahiers Dynamiques, vol. 62, n° 4 p. 24-34.

Loriente, Céline. Entretien avec Masson Diez, Évangeline. 2019. « Protection de l'enfance ». Lien Social, n° 1248, p. 22-29.

Lormier, Clémence. et Bouix, Anita. 2014. « Mineurs isolés : étrangers jusqu'à l'os. ». Plein droit, Plein droit, vol. 102, n° 3, p. 14-17.

Löwy, Michael. 2004. « Le concept d'affinité élective chez Max Weber », Archives de sciences sociales des religions, p. 93-103.

Luccioni, Clément. 2022. « Hébergement ou colocation ? Comparaison Paris-Berlin des modèles d'hospitalité privée pour loger les personnes exilées », Migrations Société, vol. 188, n° 2, p. 101-113.

Luccioni, Clément. 2024, « L'hospitalité comme projet : Mobilisations collectives et expériences intimes de la solidarité dans l'Europe de la "crise migratoire" (Paris-Berlin, 2015-2020) », thèse de doctorat, Paris, Paris Est.

Lussault, Michel. 2018. « Espace d'accueil ». Esprit, p. 103-112.

Macé, Marielle. 2017. « Sidérer, considérer ; migrants en France 2017 ». Verdier (« La Petite Jaune »), 68 pages.

Macnicol, John. 2009. « Âgisme et discrimination dans le monde du travail. Regard historique sur le cas britannique », Mouvements, n° 59, p. 24-33.

Mainsant, Gwénaëlle. 2014. « Comment la "Mondaine" construit-elle ses populations cibles ? : Le genre des pratiques policières et la gestion des illégalismes sexuels ». Genèses, n° 97, p. 8-25.

Makaremi, Chowra. 2008. « Participer en observant : Étudier et assister les étrangers aux frontières ». in D. Fassin and A. Bensa, « Politiques de l'enquête », Paris, La Découverte, p. 165–183.

Manac'h, Léo. 2019. « Faire face aux politiques de découragement. Luttes des savoirs et savoirs des luttes », [En ligne], https://sdl.hypotheses.org/3072.

Manac'h, Léo. 2024. Eteindre le courage. Une ethnographie du découragement dans la mobilisation pour le droit au séjour pour soins, thèse de doctorat, Paris, Université Paris Cité.

Marmié, Cléo. 2021 (a). « "Enfants d'ailleurs". La protection de l'enfance à l'épreuve des migrations juvéniles internationales ». Vie sociale, 2021/2 n° 34-35, p. 221-236.

Marmié, Cléo. 2021 (b). « Protéger les "MNA", et redonner le sourire… aux éducateurs. Séparer le bon grain de l'ivraie en protection de l'enfance » Colloque « Des mineurs comme les autres ». En ligne, https://jeunesse.hypotheses.org/files/2021/05/Cle%CC%81o-Marmie%CC%81-Intervention.pdf.

Marmié, Cléo. 2022. « "Rayon de soleil" dans le travail social ? ». Plein droit, n° 133, p. 7-10.

Martin, Camille. 2020. « JE "Bénévoles exilé·es : la mise au travail des migrant·es dans et par le champ associatif et humanitaire" — 2019 ». *Sociologie des mondes associatifs*. [En ligne] : https://doi.org/10.58079/ua9k.

Martin, Élise. 2020. « Reprendre son souffle dans un village cévenol. Ethno-géographie de l'accueil de personnes exilées en milieu rural », Revue européenne des migrations internationales, vol. 36 — n° 2 et 3, p. 161-184.

Martin, Olivier. 2021. « James C. Scott, L'œil de l'État. Moderniser, uniformiser, détruire », Lectures [En ligne], URL : http://journals.openedition.org/lectures/48864.

Martinache, Igor. 2013. Pauvreté et exclusion Des notions toutes relatives. Idées économiques et sociales, n° 171, p. 4-9.

Martiniello, Marco. et Simon, Patrick. 2005. « Les enjeux de la catégorisation. Rapports de domination et luttes autour de la représentation dans les sociétés post-migratoires ». Revue européenne des migrations internationales, Vol. 21, p. 7-18.

Martínez, Miguel. 2007, « The Squatters' Movement. Urban Counter-Culture and Alter-Globalization Dynamics », South European Society and Politics, n° 12, p. 279-398.

Martini, Jean-François. 2014, « Allez vous faire protéger ailleurs ! » Plein droit, n° 102, p. 3-8.

Masson Diez, Evangeline. 2018. « Militants, bénévoles, citoyens solidaires… Comment se nommer lorsque l'on vient en aide aux migrants ? », Journal des anthropologues, Hors-série, p. 159-180.

Masson Diez, Evangeline (a) 2020. « Éprouver l'hospitalité privée : l'accueil chez soi du jeune exilé isolé », thèse de doctorat, Strasbourg, École doctorale Sciences humaines et sociales — Perspectives européennes.

Masson Diez, Evangeline. (b) 2020. « L'hospitalité privée de "mineurs isolés étrangers" : une relation à définir ». e-migrinter, Hospitalité et migration.

Masson Diez, Évangeline. et Gerbier-Aublanc, Marjorie. 2022. « L'hospitalité : nos rêves, leurs cauchemars. ». COTE, Armando et ROPTIN, Jacky, Rêves et cauchemars des personnes exilées. Toulouse : érès. Centre Primo Levi, p. 105-115.

Masson-Diez, Évangeline., Sebillotte, Oriane. Et Gerbier-Aublanc, Marjorie. 2023. « Genre et race dans les relations d'hospitalité Quand des femmes blanches accueillent des hommes noirs ». Cahiers du Genre, n° 75, p. 257-281.

Mathieu, Lilian. 2007. « L'espace des mouvements sociaux ». Politix, n° 77, p. 131-151.

Mathieu, Lilian. 2010. « Les ressorts sociaux de l'indignation militante. L'engagement au sein d'un collectif départemental du Réseau éducation sans frontière ». Sociologie, Vol. 1, p. 303-318.

Mathieu, Lilian. 2010. « Contexte politique et opportunités », dans Isabelle Sommier, Éric Agrikoliansky et Olivier Fillieule, Penser les mouvements sociaux, Paris, La Découverte, (« Recherches »), p. 39-54.

Mathieu, Nicole. 2006. « Repenser les modes d'habiter pour retrouver l'esprit des lieux ». Les nouveaux cahiers franco-polonais, n° 6, p. 33-44.

Matonti, Frédérique. et Poupeau, Franck. 2004. « Le capital militant. Essai de définition ». Actes de la recherche en sciences sociales, 2004/5 n° 155, p. 4-11.

Mauger, Gérard. 2009. « Sens pratique et conditions sociales de possibilité de la pensée "pensante" ». Cités, n° 38, p. 61-77.

Mauger, Gérard. 2021. Sur la « construction » des classes sociales de Marx à Bourdieu. La Pensée, n° 408, p. 44-54.

Maulini, Olivier. 2006. « Note de lecture : Kaufmann, J.-C. (1996). L'entretien compréhensif. Paris : Nathan. ». [En ligne], https://www.unige.ch/fapse/SSE/teachers/maulini/2006/sem-rech-note-lecture.pdf.

Maziz, Linda. 2011. « Synthèse du colloque mineur isolé étranger : une nouvelle figure de l'altérité ? », Migrations Société, vol. 136, n° 4, p. 13-15.

Mazouz, Sarah. 2020. « Race ». In : Race. Paris, Anamosa. Le mot est faible, p. 3-93.

Mazzocchetti, Jacinthe. 2017. « Dire la violence des frontières dans le rapport de force que constitue la procédure d'asile. Le cas d'Ali, de l'Afghanistan en Belgique ». Revue européenne des migrations internationales. Vol. 33, p. 91-11.

Mbembe, Achille. 2006. « Nécropolitique », Raisons politiques, vol. 21, n° 1, p. 29-60.

Mbembe, Achille. 2014. « Afrofuturisme et devenir-nègre du monde ». Politique africaine, n° 136, p. 121-133.

Meier-Bourdeau, Alice. 2014. « La scolarité des mineurs isolés étrangers », AJ Famille, p. 102-103

Melchior, Jean-Philippe. 2011 « De l'éthique professionnelle des travailleurs sociaux ». Informations sociales, n° 167, p. 123-130.

Melenotte, Sabrina. 2024. « Nécropolitique ». Dictionnaire politique de l'Amérique latine, édité par Marie-Hélène Sa Vilas Boas et al., Éditions de l'IHEAL.

Mendonça Dias, Catherine. et Rigoni, Isabelle. 2020. « L'accompagnement solidaire des mineurs non accompagnés "francophones" sans solution scolaire » Migrations Société, n° 181, p. 53-69.

Mendonça Dias, Catherine. et Schiff, Claire. 2021. « 16. Les dilemmes de la prise en charge des élèves allophones arrivants en France ». Éducation et diversité, édité par Françoise Lorcerie, Presses universitaires de Rennes, p. 267-280.

Merikoski, Paula. 2021. « "At Least They Are Welcome in My Home!" Contentious Hospitality in Home Accommodation of Asylum Seekers in Finland ». Citizenship Studies 25 (1): p. 90-105.

Merklen, Denis. 2006. « Une nouvelle politicité pour les classes populaires Les piqueteros en Argentine ». Tumultes, n° 27, p. 173-197.

Mescoli, Elsa., Roblain, Antoine. et Griffioen, Pieter. 2020. « Les initiatives citoyennes de soutien aux migrants en Belgique. De l'humanitaire à la contestation politique ». Anthropologie & développement, n° 51, p. 171-85.

Mescoli, Elsa. et Roblain, Antoine. 2021. « The ambivalent relations behind civil society's engagement in the "grey zones" of migration and integration governance : Case studies from Belgium », Political Geography. Vol. 91.

Mescoli, Elsa. 2022. « La Belgique face à la crise migratoire : analyse critique de l'accueil » Pensée plurielle n° 54, n° 2, p. 95-106.

Meur, Maël. et Cadet, Lucile. 2024. « Enquêter auprès de personnes détenues francophones et allophones faiblement lettrées : la question du consentement en recherche. Le Français dans le monde ». Recherches et applications, Quelles relations entre recherches et interventions en didactique du FLE ?, n° 76, p. 159-169.

Mezzadra, Sandro. et Neilson, Brett. 2010. « Frontières et inclusion différentielle ». Rue Descartes n° 67, p. 102-108.

Miaz, Jonathan. Odasso, Laura. et Sabrié, Romane. 2021. « Le droit des migrations et ses intermédiaires : usages sociopolitiques du droit et production des politiques migratoires ». Présentation du dossier. Droit & societe : théorie et sciences sociales du

droit. [Carnet hypotheses.org], Le droit de la migration et ses intermédiaires, n° 107, p. 7-15.

Molinier, Pascale. 2015. « Les métiers du care : le grand écart entre recommandations officielles et expérience concrète ». In : A. Thébaud-Mony., P. Davezies, L. Vogel, et S. Volkoff. « Les risques du travail Pour ne pas perdre sa vie à la gagner ». Paris : La Découverte. Hors collection Sciences Humaines, p. 188-191.

Monforte, Pierre., Maestri, Gaja., et d'Halluin, Estelle. 2021. « "It's like having one more family member" : Private hospitality, affective responsibility and intimate boundaries within refugee hosting networks ». Journal of Sociology, n° 57, p. 674-689

Moore, Sally Falk. Traduction Gicquiaud, Elisa. et Larregue, Julien. 2024. « Droit et changement social : le champ social semi-autonome comme sujet d'étude approprié. », Déviance et Société, Vol. 48, p. 281-311.

Morange, Arnaud. 2021. « Vulnérabilité et catégories de l'action sociale ». Vulnérabilités en écho dans les métiers relationnels : les savoirs professionnels interrogés, édité par Matthieu Laville et Philippe Mazereau, INSEI, 270 pages.

Moreau, Christophe. 2019. « Allongement et mutations de la jeunesse en France et en Europe », in M. Choquer., C. Moreau, Les jeunes face à l'alcool, Toulouse, Érès (« La vie devant eux »), p. 9-28.

Morel-Brochet, Annabelle. et Ortar, Nathalie. 2014. « Les modes d'habiter à l'épreuve de la durabilité », Norois, n° 231, p. 7-12.

Morel, Sylvie. et Cottereau, Victoire. 2020. « L'accès aux soins des migrants primo-arrivants. Les soignants face aux discriminations dans l'expérience de la maladie chronique (VIH) en France », Émulations, n° 35-36, [En ligne], URL : http://journals.openedition.org.ezproxy.campus-condorcet.fr/emulations/124.

Morelle, Marie. 2016. « Marginalité », Notion à la une de Géoconfluences. [En ligne], URL : https://geoconfluences.ens-lyon.fr/informations-scientifiques/a-la-une/notion-a-laune/notion-a-la-une-marginalite

Morel, Sylvie. 2023. « Urgence et tri des malades La production de files d'attente socialement stratifiées pour l'accès aux soins d'urgence ». Actes de la recherche en sciences sociales, n° 250, p. 100-117.

Morrow, Virginia. et Richards, Martin. 1996. « The Ethics of Social Research with Children : An Overview », Children & Society, n°10, p. 90-105.

Mozziconacci, Vanina., Rennes, Juliette., Duval-Valachs, Nicolas., Esclafit, Marie., Revenin, Régis. et Batailler, Claire. 2023. « Interroger la domination adulte ». Paris : La Découverte. « Mouvements » n° 115, 194 pages.

Mudimbe-Boyi, Elisabeth. 2006. « Quand le “bon sauvage” devient sauvage ». Essais sur les cultures en contact Afrique, Amériques, Europe, Karthala, p. 49-85.

Münch, Richard. 1976. « Legitimität und politische Macht », Studien zur Sozialwissenschaft, VS Verlag für Sozialwissenschaften Wiesbaden.

Muniglia, Virginie., Rothé, Céline. Et Thalineau, Alain. 2012. « Accompagner les jeunes vulnérables : catégorisation institutionnelle et pratiques de la relation d'aide », Agora débats/jeunesses, vol. 62, n° 3, p. 97-110.

Musso, Sandrine. 2015. « Les migrants sont par nature vulnérables », in V. Ridde (dir.), « 30 idées reçues en santé mondiale », Paris, Presses de l'EHESP, p. 103-108.

Musso, Sandrine. 2017. « Comment l'anthropologie de la santé éclaire certains enjeux des migrations », Idées économiques et sociales, vol. 189, n° 3, p. 20-27.

Musso, Sandrine. 2020. « The truth of the body as controversial evidence. An investigation into age assessments of migrant minors in France » in C-M. Jacobsen, M.-A. Karlsen, et S. Khosravi. Waiting and the Temporalities of Irregular Migration, Londres, Routledge, p. 151-169.

Narotzky, Susana. 2012. « Alternatives to Expanded Accumulation and the Anthropological Imagination. Turning Necessity into a Challenge to Capitalism? », In P. Gardiner Barber., B. Leach. et W. Lem. (dir.) « Confronting Capital », New York, Routledge, p. 239-252.

Narotzky, Susana. 2016. « Between Inequality and Injustice: Dignity as a Motive for Mobilization During the Crisis », History and Anthropology, Vol. 27, n° 1, p. 74-92.

Narotzky, Susana. et Alvarez, Bibiana Martinez. 2024. « Moral dilemmas in food provisioning ». Inflation, the claim for « just prices » and for « fair wages ». International Sociology, Vol. 38, n° 6, p. 664-683.

N'diaye, Pap. 2006. « 2. Questions de couleur. Histoire, idéologie et pratiques du colorisme ». In : É. Fassin et D. Fassin. De la question sociale à la question raciale ? Représenter la société française. Paris : La Découverte. (« Cahiers libres »), p. 37-54.

Neveu, Érik. 1999. « L'approche constructiviste des “problèmes publics”. Un aperçu des travaux anglo-saxons », Études de communication, p. 41-58.

Neveu, Érik. 2002. Sociologie des mouvements sociaux. Paris, La Découverte. « Repères », 128 pages.

Neveu, Érik. 2020. « Institutionnalisation des mouvements sociaux ». In O. Fillieule., L. Mathieu. Et C. Péchu, « Dictionnaire des mouvements sociaux 2e édition mise à jour et augmentée », Presses de Sciences Po, p. 314-321.

Nez, Héloïse. 2017. « La politisation par l'occupation. Pratiques quotidiennes et trajectoires d'empowerment dans un squat madrilène ». Politix, n° 117, p. 63-89.

Nez, Héloïse., Neveu, Catherine. et Garnier, Julie. 2023 . « Saisir le politique des centres sociaux. Formes de participation et de pouvoir d'agir dans des espaces délaissés par les sciences sociales ». Participations, n° 35, p. 19-49.

Nicolas-Le Strat, Pascal. 2016. « Texte 4. Défaire les impuissances-à-agir ». Le travail du commun. Éditions du Commun. Essais et Sciences, p. 121-142.

Nicourd, Sandrine. 2020. « Travail militant ». In O. Fillieule., L. Mathieu. Et C. Péchu, « Dictionnaire des mouvements sociaux 2e édition mise à jour et augmentée », Presses de Sciences Po, p. 602-606

Niyonsaba, Emmanuel. et Moulaert, Thibauld. 2024. « Effets de la précarité administrative sur la santé des migrants âgés. Revue française des affaires sociales », n° 243, p. 71-90.

Noël-Hureaux, Elisabeth. 2015. « Le care : un concept professionnel aux limites humaines ? » Recherche en soins infirmiers, n° 122, p. 7-17.

Noiriel, Gérard. 1997. « Représentation nationale et catégories sociales. L'exemple des réfugiés politiques », in F. Soubiran-Paillet. « Représentations nationales et pouvoirs d'Etat ». Belin, Genèses (« sciences sociales et histoires »), p. 25-54.

Odasso, Laura. 2021. « Signifier sa pratique du droit des étrangers : éthos professionnel et clivages parmi les intermédiaires du droit au recours ». Droit et société, n° 107, p. 83-101.

Ogien, Albert. et Laugier, Sandra. 2011. « La démocratie radicale et l'individu ». Pourquoi désobéir en démocratie ? Paris : La Découverte. TAP/Philosophie pratique, p. 167-197.

Ollitrault, Sylvie. 2009. « Ces militants sans idéologie politique : comment saisir les mécanismes de l'engagement désillusionné ? » ; article issus du Congrès AFSP Grenoble 2009, Section thématique 50, Que faire des idées en Science Politique ?, Axe 3. Prendre en compte les idées en science politique, https://www.afsp.info/archives/congres/congres2009/sectionsthematiques/st50/st50.html

Olivier de Sardan, Jean-Pierre. 1995. « La politique du terrain », Enquête, p. 71-109.

Olivier de Sardan, Jean-Pierre. 2008, « A la recherche des normes pratiques de la gouvernance réelle en Afrique », Discussion Paper, Africa Power and Politics (APPP) Oversea Development Institute (ODI), n°5.

Olivier de Sardan, Jean-Pierre. 2010. « Développement, modes de gouvernance et normes pratiques (une approche socio-anthropologique) », Canadian Journal of Development Studies/Revue canadienne d'études du développement, n° 31, p. 5-20.

Ollitrault, Chloé. 2021 « J'irai dormir chez vous ». Revue Projet, n° 382. p. 8-13.

Olson, Mancur. 1978. « Logique de l'action collective » (Préface de Raymond Boudon. Traduit de l'américain par Mario Levi), Paris.Presses Universitaires de France, (« Sociologies »). 200 pages.

Palier, Bruno. et Surel, Yves. 2005. « Les "trois I" et l'analyse de l'État en action ». Revue française de science politique, 2005/1 Vol. 55, p. 7-32.

Pallister-Wilkins, Polly. 2021. « Saving the souls of white folk : Humanitarianism as white supremacy. Security Dialogue ». Security Dialogue, Vol. 52, Forum on Race and racism in critical security studies, p. 98-106.

Paquot, Thierry. et Lussault, Michel. 2012. « Introduction Étymologies contrastées et appel au franchissement des limites ». Hermès, La Revue, n° 63, p. 9-15.

Parisse, Jordan. et Porte, Emmanuel. 2022. « Les démarches d'"aller vers" dans le travail social : une mise en perspective ». Cahiers de l'action, n° 59, p. 9-16.

Parrot, Karine. 2019. « Carte blanche. L'État contre les étrangers. » La fabrique. 304 pages.

Paté, Noémie. 2018, « L'accès — ou le non-accès — à la protection des mineur.e.s isolé.e.s en situation de migration : l'évaluation de la minorité et de l'isolement ou la mise à l'épreuve de la crédibilité narrative, comportementale et physique des mineur.e.s isolé.e.s », thèse de doctorat, Paris, Paris X Nanterre.

Paté, Noémie. 2020. « La mise à l'épreuve de la légitimité narrative comme contrepartie de l'accès à la protection des mineurs non accompagnés : ». Migrations Société, n° 181, p. 23-38.

Paté, Noémie. 2021. « Les processus discriminatoires au cœur des pratiques d'évaluation de la minorité et de l'isolement des mineurs non accompagnés ». Hommes & migrations n° 1333, p. 39-46.

Paté, Noémie. 2022. « Les effets de l'injonction narrative sur les mineurs non accompagnés, entre résistances et dépendances ». Psychologie Clinique, n° 53, p. 124-135.

Paté, Noémie. 2023. « Minorité en errance. L'épreuve de l'évaluation des mineurs non accompagnés ». Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Le sens social », 284 pages.

Pather, Selvinah. 2019. « Les travailleurs sociaux en charge des demandeurs d'asile et mineurs étrangers isolés face à l'administration : pressions et résistance ». Empan, 2019/4 n° 116, p. 12-18

Paucher, Pierre., Doligé, Valentin., Prunier, Rémi. et Vinsonneau, Arnaud. 2020. « Fondations et Fonds de dotation ». In : Guide de la gestion financière des établissements sociaux et médico-sociaux. Paris : Dunod. Guides Santé Social, p. 263-267.

Paugam, Serge. 2009. « Préface à la huitième édition. La disqualification sociale, vingt ans après ». In S. Paugam. (dir.) « La disqualification sociale. Essai sur la nouvelle pauvreté », Paris, Presses Universitaires de France (« Quadrige »), p. 9-28.

Paugam, Serge. et Duvoux, Nicolas. 2013, « La régulation des pauvres », Paris, Presses Universitaires de France, 113 pages.

Péchu, Cécile. 2009. « Répertoire d'action », In O. Fillieule., L. Mathieu. Et C. Péchu, « Dictionnaire des mouvements sociaux ». Paris : Presses de Sciences Po. Références, p. 454-462.

Péchu, Cécile. 2010. « Introduction ». Les squats, Presses de Sciences Po, p. 7-20.

Péchu, Cécile. 2010. « Chapitre 3. Vivre différemment ». In : Les squats. Paris : Presses de Sciences Po. Contester, p. 87-119.

Péchu, Cécile. 2020. « Squat ». « Répertoire d'action », In O. Fillieule., L. Mathieu. Et C. Péchu, « Dictionnaire des mouvements sociaux 2e édition mise à jour et augmentée », Presses de Sciences Po, p. 565-573.

Pellegrin, Céline, Entretien réalisé le 9 mai 2023 et retravaillé en août et septembre 2023 par Hamidi, Camille. et Le Goff, Gwen. 2023. « Des financements, oui, mais pas à n'importe quel prix ». Les enjeux de la recherche de fonds sur le fonctionnement d'une association de santé pour les exilé·es. Revue française des affaires sociales, p. 255-275.

Peraldi, Michel. 2008. « La condition migrante ». La pensée de midi, n° 26, p. 81-94.

Peraldi, Michel. 2014. « Les mineurs migrants non accompagnés : un défi pour les pays européens ». Karthala, (« Questions d'Enfances »), 360 pages.

Perreau, Stéphane. 2018. « Droit à l'hébergement des ressortissants étrangers : le principe d'inconditionnalité en danger », Écarts d'identité, n° 130.

Perrot, Adeline. 2015. « Genèse et configuration d'une catégorie de l'action publique : les "mineurs isolés étrangers" en France (1993-2002) » in D. Niget et Y. Denéchère, Droits des enfants au XXe siècle, édité par, Presses universitaires de Rennes, p. 151-159.

Perrot, Adeline. 2016. « Devenir un enfant en danger, épreuves d'âge et de statut. Le cas "limite" des mineurs isolés étrangers en France. » Agora débats/jeunesses, n° 74, p. 119-130.

Perrot, Adeline. 2017. Les mijeurs exilés à l'épreuve du jugement. Une ethnographie des frontières d'âges et de statuts, thèse de sociologie, sous la direction de Léonore Le Caisne, Paris : EHESS.

Perrot, Adeline. 2019. « Une infantilisation inévitable ? », Genèses, vol. 114, n° 1, p. 75-95.

Perrot, Adeline. 2020. « Les jeunes exilés face au ralentissement institutionnel Contribution à une sociologie des temporalités ». Terrains & travaux, n° 36-37, p. 159-182.

Pesce, Sébastien., Doublet, Marie-Hélène. et Guillet, Jérôme, 2021. « Engagement… et désintéressement ? » In : Vers une pédagogie de l'engagement ? Nîmes : Champ social. Acteurs sociaux, p. 208-214.

Pesqueux, Yvon. 2006. Le « nouveau management public » (ou New Public Management).

Pesqueux, Yvon. 2020. « Un modèle communicationnel de l'organisation ». Master. France. halshs02561060f.

Pestre, Élise. 2010. « La vie psychique des réfugiés », Paris, Payot, 318 pages.

Pestre, Élise. 2012. « Le réfugié : un sujet en péril psychique et politique (note de recherche) », Revue Asylon(s), n° 9.

Peter, Jean-Michel. 2009. L'engagement bénévole des jeunes sportifs : crise ou mutation ? Agora débats/jeunesses, n° 51, p. 29-42.

Petit, Sébastien. 2013. « Bernard Friot, L'Enjeu des retraites », La nouvelle revue du travail [En ligne], URL : http://journals.openedition.org/nrt/684.

Pette, Mathilde. 2014. « Associations : les nouveaux guichets de l'immigration ? Du travail militant en préfecture », Sociologie, n°5, p. 405-421.

Pette, Mathilde. 2015 « Les associations dans l'impasse humanitaire ? », Plein droit, vol. 104, n° 1, p. 22-26.

Pette, Mathilde. « S'engager pour les étrangers. Les associations et les militants de la cause des étrangers dans le nord de la France », thèse de sociologie, sous la direction de Bruno Duriez, Paris, EHESS, 2012.

Pette, Mathilde. et Eloire, Fabien. 2016. « Pôles d'organisation et engagement dans l'espace de la cause des étrangers. L'apport de l'analyse des réseaux sociaux », Sociétés contemporaines, vol. 101, n° 1, p. 5-35.

Pette, Mathilde. 2023. « (Tout) contre la préfecture : associations et militants de la cause des étrangers aux prises avec l'État », Revue européenne des migrations internationales, vol. 39 — n° 4, p. 125-147.

Pette, Mathilde., Lochak, Danièle., Bracq, Bastien., Lendaro, Annalisa., Keyhani, Narguesse., Taharount, Karim., Cesaro, Sara., Palun, Laure. et Simonneau, Damien. 2024. « Les usages du droit dans la cause immigrée », Hommes & migrations, 1344, p. 150-164.

Peugny, Camille. Et Tiberj, Vincent. 2023. « Pour en finir avec une vision désenchantée de la jeunesse ». In Guillon, Vincent. et Vergès, Emmanuel. « Jeunesse, politique et culture : changer l'optique ». L'Observatoire. La revue des politiques culturelles, n° 60. PUG et OPC, p. 7-10.

Peyroux, Olivier. 2020. « Mineurs migrants et traite des êtres humains. Les oubliés de la protection de l'enfance », Hommes & Migrations, vol. 1328, n° 1, p. 35-42.

Pian, Anaïk. 2007. « Les Sénégalais en transit au Maroc : la formation d'un espace-temps de l'entre-deux aux marges de l'Europe ». Thèse de doctorat, Migrations et relations interethniques, Paris, Paris 7.

Pian, Anaïk. 2017. « Devenir interprète bénévole dans des associations de solidarité pour demandeurs d'asile et sans-papiers », Sociologie, [En ligne], n° 4, vol. 8. URL : http://journals.openedition.org.ezproxy.campus-condorcet.fr/sociologie/3349.

Pian, Anaïk. 2022. « Faire ses preuves sans preuve ? Le tremplin des langues ou l'interprétariat dans la demande de protection internationale », in C. Gardesse, S. Le Courant et É. Masson Diez (Dir.), « L'exil à Paris (2015-2020) ». Expérience migratoire, action publique et engagement citoyen, Paris, l'œil d'or, p. 127-140.

Pierron, Jean-Philippe. 2022. « Burn-out militant ». Études, p. 69-70.

Piva, Annaelle. et Sebillotte, Oriane. 2025. « Territoire d'une lutte pour le droit au logement à Paris, géographie d'une mobilisation et de son contrôle : le cas du collectif Réquisitions ». [« Territory of a struggle for the right to a home in Paris, geography of a mobilisation and its suppression: the case of the Réquisitions Collective »], Justice spatiale | Spatial Justice, 19, [En ligne], http://www.jssj.org/article/territoire-dune-lutte-pour-le-droit-au-logement-a-paris-geographie-dune-mobilisation-et-de-son-controle-le-cas-du-collectif-requisitions/.

Piva, Annaelle., Camille, Gardesse. et Masson Diez, Evangeline. 2023. « Mobilisations autour des bidonvilles et des campements de rue de personnes immigrées à Paris et en proche périphérie : les effets des différentes spatialisations entre 2014 et 2021 », Géocarrefour [En ligne], 97/2 URL : http://journals.openedition.org.ezproxy.campus-condorcet.fr/geocarrefour/22109.

Piva, Annaelle., Spire, Amandine., Baudier, Jérémy., Leroy, Delphine. et Masson-Diez, Evangeline. 2025. « Entre pérennisation de l'urgence et formalisation de l'informel : les enjeux de transformation d'une occupation citoyenne » in T. Lacroix et B. Michalon (dir.), *Des localités pour accueillir — L'accueil des migrants dans les localités de France et d'ailleurs*, aux éditions le Bord de l'Eau.

Plaete, Justine, Isabelle Schlienger, Muriel Rabilloud, et Laurent Letrilliart. 2021. « Motifs et résultats de consultations de mineurs non accompagnés dans une permanence d'accès aux soins : » Santé Publique Vol. 33, n° 3, p. 369-77.

Poinsot, Marie. 2011. « L'indépassable altérité », Hommes & migrations, n° 1290, p. 1.

Poinsot, Marie. et Treiber, Nicolas. 2016. « Pourquoi en finir avec l'exil ? Entretien avec Alexis Nouss ». Hommes & Migrations, n° 1314, p. 116-119.

Poupart, Jean., Lalonde, Michèle. et Jaccoud, Mylène. 1997 « De l'Ecole de Chicago au postmodernisme : trois quarts de siècle de travaux sur la méthodologie qualitative », Québec : Presses Inter Universitaires, 335 pages.

Prat, Isabelle. 2021. « Salariés associatifs bénévoles, une équation (im)possible ? » Le Sociographe, n° 73, p. 13-25.

Primerano Adrien. 2020. « La fabrique des in/capables : ethnographie de l'accompagnement en institution spécialisée pour adolescent-es désigné-es autistes », thèse de doctorat, Paris, École des hautes études en sciences sociales.

Prost, Antoine. 2014. « 35. Les grèves de 1936 ». In M. Pigenet et D. Tartakowsky (dir.). « Histoire des mouvements sociaux en France : De 1814 à nos jours ». Paris, La Découverte. (« Poche/Sciences humaines et sociales »), p. 403-414.

Protar, Simon. 2019. « Investir le collège, enjeux et fonctionnement d'un squat de mineurs isolés dans la Métropole de Lyon », Mémoire de M2, ENS de Lyon.

Proulx Serge. 1994. « Une lecture de l'œuvre de Michel de Certeau : L'invention du quotidien, paradigme de l'activité des usagers ». Communication. Information Médias Théories, volume 15 n° 2, p. 170-197.

Pruvost, Geneviève. 2015 « Chantiers participatifs, autogérés, collectifs : la politisation du moindre geste », Sociologie du travail [En ligne], Vol. 57 — n° 1, URL : http://journals.openedition.org.ezproxy.campus-condorcet.fr/sdt/1819.

Przybyl, Sarah. 2016. « Territoires de la migration, territoires de la protection Parcours et expériences des mineurs isolés étrangers accueillis en France », thèse de doctorat, Poitiers, Université de Poitiers.

Przybyl, Sarah. 2017. « Où accueillir les mineurs non accompagnés en France ? Enjeux de la construction d'un territoire de protection », EchoGéo n° 42 [En ligne], URL : http://journals.openedition.org.ezproxy.campus-condorcet.fr/echogeo/15162.

Przybyl, Sarah. 2019. « Qui veut encore protéger les mineurs non accompagnés en France ? De l'accueil inconditionnel d'enfants en danger à la sous-traitance du contrôle d'étrangers indésirables », Lien social et Politiques, n° 83, p. 58-81.

Puaud, David. 2012. « L'"empathie méthodologique" en travail social ». Pensée plurielle, n° 30-31, p. 97-110.

Quagliariello, Chiara. 2018. « Continuum de violence et agentivité dans la migration féminine du Nigeria vers l'Europe ». Autrepart, n° 85, p. 57-74.

Rahbar, Shabnam., Breux, Sandra., Lusson, Flandrine. et Paré, Jeanne. 2024. « Ville et hospitalité : les ferments d'une ville pour toutes et tous ». Les Cahiers de la ville inclusive [En ligne], https://www.vrm.ca/wp-content/uploads/2024/11/Rahbar-Breux-Lusson-et-Pare.pdf.

Rangeon, François. 2005. « 2. Peut-on parler d'un intérêt général local ? ». In C. Le Bart et R. Lefebvre, « La proximité en politique », Presses universitaires de Rennes, p. 45-65.

Rakopoulos, Theodoros. 2015(a). « Solidarity economy in contemporary Greece: 'Movementality', economic democracy and social reproduction during crisis, p. 161-181.

Rakopoulos, Theodoros. 2015 (b). « Solidarity'sTensions. Informality, Sociality, and the Greek Crisis ». Social Analysis, Volume 59, n° 3, p. 85–104.

Rakopoulos, Theodoros. 2019. « 70% Zapatista ? : Solidarity "Ecosystems" and the Troubles of Valuing Labor in Food Cooperatives ». In K. Harper, et V. Siniscalchi. « Food Values in Europe », London : Bloomsbury academic, p. 147-162.

Ramos, Elsa. 2011. « Le processus d'autonomisation des jeunes ». Cahiers de l'action, n° 31, p. 11-20.

Rannoux, Julie. 2021. « Des intermédiaires professionnels ? Le travail associatif d'assistance aux étrangers face aux politiques d'immigration », SociologieS, [En ligne], URL : http://journals.openedition.org/sociologies/17774.

Rea, Andrea., Roblain, Antoine. et Hertault, Julia. 2023. « Héberger des exilé·es Initiatives citoyennes et hospitalité ». Éditions de l'Université de Bruxelles. « Débats », p. 176.

Rebeschini, Florence. et Aulanier, Audran. 2020. « Mineurs réfugiés : l'hospitalité contre l'Etat ».

Reitel, Bernard. 2004, « Frontière », Hypergéo, [En ligne], consulté le 25 août 2025, URL : https://hypergeo.eu/frontiere/

Rennes, Juliette. 2011. « Les formes de la contestation. Sociologie des mobilisations et théories de l'argumentation ». A contrario, n° 16, p. 151-173.

Rennes, Juliette. (a) 2019. « Âge biologique versus âge social : une distinction problématique ». Genèses, n° 117, p. 109-128.

Rennes, Juliette. (b) 2019. « Déplier la catégorie d'âge Âge civil, étape de la vie et vieillissement corporel dans les préjudices liés à l'"âge" ». Revue française de sociologie, vol. 60, n° 2, p. 257-284.

Repetti, Marion., Mesnard, Pauline., Fassa, Farinaz. et Harrison, Kelly. 2022. « Utile, mais pas indispensable ? Engagement bénévole des retraités et Covid-19 ». Gérontologie et société, vol. 44/n° 167, p. 173-188.

Reveillere, Charles. et Chauvin, Pierre-Antoine. 2023. « Politiques de l'attente Patient·es et puissant·es de la domination temporelle ». Actes de la recherche en sciences sociales, 2023/5 n° 250, p. 4-16.

Reveillere, Charles. 2023. « La fabrique temporelle du consentement Les habitant·es des quartiers populaires dans l'attente du délogement ». Actes de la recherche en sciences sociales, 2023/5, n° 250, p. 60-77.

Revillard, Anne. 2020. « Chapitre 1. Un droit à l'éducation toujours à conquérir ». Des droits vulnérables Handicap, action publique et changement social, Presses de Sciences Po. p. 33-76.

Ribémont, Thomas. 2016. « Sous conditions et sous contraintes : l'hébergement des demandeurs d'asile en France Retour sur la loi du 29 juillet 2015 ». Sens-Dessous, n° 17, p. 5-14.

Rigoni, Isabelle. 2018. « Logiques institutionnelles et répertoires d'action après Calais. Hétérogénéité des pratiques des acteurs sociaux et politiques depuis le démantèlement du bidonville de Calais ». Sciences & Actions Sociales, 2018/1 n° 9, p. 82-104.

Rigoni, Isabelle. et Crenn, Chantal. 2020. « Les mineurs isolés étrangers originaires d'Afrique subsaharienne en Gironde. Protection de l'enfance, accès à l'éducation et à l'alimentation », Etudes de la Chaire Diasporas Africaines, p. 1-82. Sciences Po Bordeaux et Université Bordeaux Montaigne.

Rigoni, Isabelle. 2020. « Scolarisation et migration. Les relations d'alliance entre les acteurs de l'éducation auprès d'élèves migrants allophones ». In : S. Bordiec. Et A. Sonnet. « Action publique et partenariat(s) Enquêtes dans les territoires de l'éducation, de la santé et du social ». Nîmes : Champ social. (« Inclusion et coordination »), p. 143-156.

Ristic, Daniela. 2020. « L'accueil des migrant·e·s dans les espaces de marges. Regards croisés sur des villages de Calabre et du Limousin », Revue européenne des migrations internationales, vol. 36 — n° 2 et 3, p. 231-253.

Robert-Demontrond, Philippe. 2008. « Mesurer le juste prix des produits issus d'une filière "commerce équitable local" : principes, enjeux et limites épistémologiques d'une approche par évaluation contingente ». Management & Avenir, 2008/6 n° 20, p. 216-239.

Roccati, Marjolaine. 2022. « À la recherche de la personne vulnérable en droit international et européen ». Augustin Boujeka ; Marjolaine Roccati. La vulnérabilité en droit international, européen et comparé, p. 57-72.

Rodier, Claire. 2014. « Le business de la migration ». Plein droit, 2014/2 n° 101, p. 3-6.

Rodriguez, Jacques. 2007. « Chapitre 2. Révéler la pauvreté ». Le pauvre et le sociologue, Presses universitaires du Septentrion, p. 55-101.

Roland, Bastien. 2023. « "Ils nous ont tout expliqué !" : les canaux d'informations des mineurs non accompagnés en situation de migration à Calais », Jeunes et Mineurs en Mobilité, n° 8, p. 23-36.

Romdhani, Ali. et van Tilbeurgh, Véronique. 2018. « Les émotions dans l'action collective. Les mobilisations contre les parcs éoliens et les bâtiments d'élevages en Bretagne (France) ». Nouvelles perspectives en sciences sociales, 151 pages.

Rosenczveig, Jean-Pierre. et Frédéric, Jésu. 2005. « Les compétences publiques en matière de protection de l'enfance ». Journal du droit des jeunes, n° 241-1, p. 6-10.

Rothhahn, Marie. 2019. « La trêve hivernale, trop protectrice des locataires ? : Retour sur un dispositif à renforcer ». Délibérée, n° 8, p. 85-89.

Roux-Demare, François-Xavier. 2019. « La notion de vulnérabilité, approche juridique d'un concept polymorphe », Les Cahiers de la Justice, vol. 4, n° 4, p. 619-630.

Rurka, Anna. 2019. « Quand la "solidarité de droit" et la "solidarité d'engagement" s'entrelacent Exemple des réclamations collectives relatives aux droits des enfants et des familles introduites dans le cadre du Protocole additionnel à la Charte sociale européenne ». Vie sociale, 2019/3 n° 27, p. 109-123.

Rymes, Betsy. 1999. « Names ». Journal of linguistic anthropology Vol. 9, p. 163–166.

Sadin, Éric. 2021. « Faire sécession. Une politique de nous-mêmes ». L'échappée. 224 pages.

Sahlins, Marshall. 2017 [1972]. « Chapitre V. De la sociologie de l'échange primitif ». Âge de pierre, âge d'abondance. L'économie des sociétés primitives, Gallimard, (« Folio Histoire »). p. 297-374.

Salame, Juan. 2007. « Qu'avons-nous fait du droit à l'éducation ? ». Qu'avons-nous fait du droit à l'éducation ? L'Harmattan. p. 93-108.

Sanchez-Mazas, Margarita. 2011. « Chapitre 8. La construction de l'invisibilité ». In La construction de l'invisibilité. Genève : Éditions ies, p. 245-266.

Sandel, Michael J. 2021. « La Tyrannie du mérite » (Traduction A. von Busekist), Albin Michel, 384 pages.

Sanders, Hilary. 2016. « Les migrants irréguliers en ville : Quelle rationalité aux politiques de sanctuaire ? » Revue française d'études américaines, n° 148, p. 67-83.

Sanders, Hilary. et Sommer-Houdeville, Thomas. 2023. « L'accueil des migrants à l'échelle locale : stratégies des acteurs institutionnels et associatifs ». Migrations Société, n° 194, p. 15-25.

Sarciat, Elénie. 2022. « Catherine Wihtol de Wenden, Figures de l'Autre. Perceptions du migrant en France 1870-2022 ».

Sarrible, Graciela. 2011. (Traduit de l'espagnol Par Peyroche, Denise. et Vianna, Pedr.o). « Réfugiés et migrants : reconstruction collective et individuelle de la situation personnelle ». Migrations Société, n° 137, p. 35-50.

Saussey, Magalie. 2017.« Les défis méthodologiques de l'observation sociale », Multitudes, vol. 67, n° 2, p. 204-210.

Sauvineau, Jérémy. 2020. « L'"affaire CPAM". À propos d'une mobilisation autour de l'expulsion d'un "squat de migrants" », [En ligne], Revue TRANSVERSALES du Centre Georges Chevrier, http://tristan.u-bourgogne.fr/CGC/prodscientifique/Transversales.html.

Sayad, Abdelmalek. 1992. « Les maux-à-mots de l'immigration ». Migrants formation, n° 90. La recherche sur l'immigration. Pour qui, pour quoi ? p. 34-45.

Schaller, Jean-Jacques. 2014. « Faire pour, faire avec ou faire ensemble : l'intelligence collective constitutive d'un monde commun ». Le sujet dans la cité, Actuels n° 2, p. 172-198.

Schmid-Scott, Amanda., Marshall, Emma., Gill, Nick. et Bagelman, Jen. 2020. « Rural Geographies of Refugee Activism: The Expanding Spaces of Sanctuary in the UK ». Revue européenne des migrations internationales, vol. 36, n° 2-3, p. 137–160.

Schmoll, Camille. 2020 « Les damnées de la mer. Femmes et frontières en Méditerranée », Paris, La Découverte, 252 pages.

Schlegel, Vianney. 2024. « Véronique Le Goaziou, Démunis. Les travailleurs sociaux et la grande précarité », Sociologie du travail, Vol. 66 — n° 4, p. 1-4.

Ségas, Sebastien. 2021. « Territoire et fabrication des problèmes publics ». Revue Gouvernance/Governance Review, n° 18, p. 1–9.

Senovilla Hernández, Daniel., Correia de Freitas, Any., Giordano, Carlo., Masson, Bénédicte. et Martini, Jean-François. 2011. « Table ronde 3 : Approche des politiques des États à l'égard des mineurs isolés étrangers ». Migrations Societe n° 136, p. 32-46.

Senovilla Hernández, Daniel. 2014. « Analyse d'une catégorie juridique récente : le mineur étranger non accompagné, séparé ou isolé », Revue européenne des migrations internationales, vol. 30, n° 1, p. 17-34.

Senovilla Hernández, Daniel (coord). 2019. « L'attente subie par les mineurs non accompagnés dans le département de la Vienne : raisons et réponses, Résultats 2017-2019 du projet REMIV », Poitiers, MIGRINTER, 126 pages.

Senovilla Hernández, Daniel. 2021. « Légitimité et enjeux méthodologiques lors du travail de recherche auprès des mineurs et jeunes migrants non accompagnés », Hommes & migrations, n° 1333, p. 21-29.

Senovilla Hernández, Daniel. 2023. « Être Mineur non accompagné en Europe : normes et impact de leur application ». Mineurs non accompagnés Repères pour une clinique psychosociale transculturelle, In Press, p. 31-54.

Servet, Jean-Michel. 2007. « Le principe de réciprocité chez Karl Polanyi, contribution à une définition de l'économie solidaire ». Revue Tiers Monde, n° 190, p. 255-273.

Séverac, Nadège. et Moisset, Pierre. 2015. « Au fondement de l'autonomie était un autre Le travail identitaire des jeunes adultes en protection de l'enfance ». Vie sociale, n° 12, p. 129-148.

Shachar, Ayelet. 2009. « The Birthright Lottery : Citizenship and Global Inequality ». Harvard University Press, 290 pages.

Shore, Cris. et Wright, Susan. 1997. « Policy A New Field of Anthropology ». The Anthropology of Policy, p. 3-37.

Shore, Cris. et Wright, Susan. 2011. « Chapter 1 Conceptualising Policy : Technologies of Governance and the Politics of Visibility ». Policy Worlds : Anthropology and the Analysis of Contemporary Power, edited by Cris Shore, Susan Wright and Davide Però, New York, Oxford: Berghahn Books, p. 1-26.

Simonneau, Damien. et Castelli Gattinara, Pietro. 2019. « Prendre part aux logiques d'exclusion : les mobilisations anti-migrants en France, en Italie et aux États-Unis ». Critique internationale Vol. 84, n° 3, p. 105-24.

Simone, Raffaele. 2021. « La portée du regard ». La grande migration et l'Europe. Paris : Gallimard. Le Débat, p. 235-270.

Simonet, Maud. 2006. « Bénédicte Havard Duclos, Sandrine Nicourd, Pourquoi s'engager ? Bénévoles et militants dans les associations de solidarité », *Sociologie du travail* [En ligne], Vol. 48 — n° 4, URL : http://journals.openedition.org.ezproxy.campus-condorcet.fr/sdt/25334.

Simonet, Maud. 2010. « Le travail bénévole. Engagement citoyen ou travail gratuit ? ». Paris, La Dispute, (« Travail et salariat »), 220 pages.

Simonet, Maud. 2018(a). « Le revenu universel à l'épreuve du travail bénévole des femmes », Travail, genre et sociétés, n° 2, Présidentielle 2017, p. 169-174.

Simonet, Maud. 2018(b). « Travail gratuit : la nouvelle exploitation ? », Paris, Textuel (« Petite encyclopédie critique »). 160 pages.

Simonet, Maud. 2018(c). « Derrière le voile de la citoyenneté, les usages politiques du volontariat en France et aux États-Unis », Les Mondes du Travail, n° 5, p. 53-66.

Simonet, Maud. 2022.L'utilité sociale contre le travail. Leçons du travail gratuit et de ses luttes. Sociologie du Travail, [En ligne], Vol. 64 — n° 1-2, URL : http://journals.openedition.org/sdt/40913.

Siniscalchi, Valeria. 2015. « "Food activism" en Europe : changer de pratiques, changer de paradigmes », Anthropology of food, [En ligne], URL : http://journals.openedition.org/aof/7920.

Siniscalchi, Valeria. 2019. « Mobilisation, activism and economic alternatives », A research agenda for economic anthropology, p. 105-118.

Slama, Serge. 2016. « Crise de l'asile : un supra infra-droit à l'abri de tout contentieux ? » Plein droit, n° 111, p. 49-56

Smart, Alan. et Zerilli, Filippo. 2014 « Extralegality », in D. Nonini (dir.) « A Companion to Urban Anthropology », Wiley Blackwell, p. 222-238

Snyder, Francis. 1994. « Soft Law and Institutional Practice in the European Community ». In: S. Martin, (eds) The Construction of Europe. Springer, Dordrecht, p. 297-225.

Snyder, Francis. 2010. « Soft Law and Governance : Aspects of the European Union Experience » in the European Union Experience, LUO Haocai (ed), The Challenge of Soft Law (Beijing, Peking University Press, 2009). https://ssrn.com/abstract=3101617.

Sommer-Houdeville, Thomas. 2023. « Face à l'État, la solidarité envers les exilés au Pays basque nord : Rapports de force et collaborations ». Migrations Société, n° 194, p. 65-83.

Sommier, Isabelle. 1998, « Un espace politique non homologué. Les centres sociaux occupés et autogérés en Italie », in É. Darras, « La politique ailleurs », Paris, Presses universitaires de France, p. 117-129.

Sommier, Isabelle. et Agrikoliansky, Éric. 2005. « Radiographie du mouvement altermondialiste », Paris, La Dispute, 318 pages.

Soudoplatoff, Anne-Sylvie. 2011. « Le rôle accru du Conseil général dans la protection de l'enfance », Les Cahiers de la Justice, vol. 3, n° 3, p. 51-65.

Souffron, Valérie. 2019. « La mal-mesure de l'âge. Estimation médicale de l'âge des mineurs isolés étrangers », Socio-anthropologie, n° 40, p. 77-95.

Soulé, Bastien. 2007. « Observation participante ou participation observante ? Usages et justifications de la notion de participation observante en sciences sociales », Recherches qualitatives, Vol. 27, n° 1, p. 127-140.

Soulet, Marc-Henry. 2005. « Reconsidérer la vulnérabilité ». Empan, n° 60, p. 24-29.

Sözer, Hande. 2019. « Humanitarianism with a Neo-Liberal Face: Vulnerability Intervention as Vulnerability Redistribution. » Journal of Ethnic and Migration Studies, vol. 46, n° 11, p. 2163–2180.

Spencer, Sarah. 2020. « Cities Breaking the Mould ? Municipal Inclusion of Irregular Migrants in Europe ». In: S. Spencer. Et A. Triandafyllidou, (dir.) « Migrants with Irregular Status in Europe ». IMISCOE Research Series. Springer, Cham, p. 187-206.

Spencer, Sarah. 2022. « Migrants with Irregular Status in Europe A decade of COMPAS Research and KnowledgeExchange on Access to Rights and Services in European, national and local policies (2012 – 2022) », University of Oxford, 217 pages.

Spire, Alexis. 2008. « Accueillir ou reconduire, enquête sur les guichets de l'immigration », Raison d'agir, 124 pages.

Spire, Alexis. 2016. « État des lieux. Les policy feedbacks et le rapport ordinaire à l'État », Gouvernement et action publique, Vol.5, p. 141-156.

Spire, Alexis. 2017. « Comment étudier la politique des guichets ? Méthodes pour enquêter sur le pouvoir discrétionnaire des agents de l'immigration ». Migrations Société, n° 167, p. 91-100.

Stavo-Debauge, Joan. 2017. « Qu'est-ce que l'hospitalité ? Recevoir l'étranger à la communauté », Montréal, Liber, 318 pages.

Stavo-Debauge, Joan., Deleixhe, Martin. et Carlier, Louise. 2018. « HospitalitéS. L'urgence politique et l'appauvrissement des concepts », SociologieS.

Stavo-Debauge, Joan. 2018. « L'oubli de ce dont c'est le cas », SociologieS, [En ligne], Dossiers, URL : http://journals.openedition.org/sociologies/6796.

Stavo-Debauge, Joan. 2021. « Sous les catégorisations, de l'allure du nouveau venu à la culture : Éléments d'une sociologie pragmatique de la phénoménalité de l'arrivant ». SociologieS, [En ligne], Dossiers, URL : http://journals.openedition.org/sociologies/17828.

Stock, Mathis. 2006. « Pratiques des lieux, modes d'habiter, régimes d'habiter : pour une analyse trialogique des dimensions spatiales des sociétés humaines ». Travaux de l'Institut de Géographie de Reims, p. 213-230.

Szwed, Christian. 2002. « Penser l'avenir », Journal du droit des jeunes, vol. 213, n° 3, p. 28-43.

Talpin, Julien. et Bonnevalle, Pierre. 2023. « Financements associatifs et pouvoir local Enquête sur les subventions aux associations dans une ville du Nord ». Gouvernement et action publique, Vol. 12, p. 37-64.

Tassin, Étienne. 2018. « La condition migrante Pour une nouvelle approche du cosmopolitisme ». Tumultes, n° 51, p. 193-221.

Tcholakova, Albena. 2020. « Composer avec les émotions : réfugiés et chercheuse dans la relation d'enquête. » Recherches qualitatives, Vol. 39, n° 2, p. 171–192.

Têtu-Delage, Marie-Thérèse. 2009. « Clandestins au pays des papiers : expériences et parcours de sans-papiers algériens », Paris : Éd. CIEMI — La Découverte, 245 pages.

Theodossopoulos, Dimitrios. 2016. « Philanthropy or solidarity? Ethical dilemmas about humanitarianism in crisis-afflicted Greece ». Social Anthropology Vol. 24, n° 2, p. 167–184.

Theodossopoulos, Dimitrios. 2019. « Solidarity dilemmas in times of austerity: auto-ethnographic interventions ». Cultural anthropology, Vol. 35, Issue 1, p. 134-166.

Tholen, Berry. 2010. « L'évolution des frontières. Évolutions et risques dans la gestion du contrôle des frontières dans les pays occidentaux ». Revue Internationale des Sciences Administratives, Vol. 76, p. 279-301.

Thomas, Kedron. et Galemba, Rebecca. 2013. « Illegal Anthropology : An Introduction », PoLAR: Political and Legal Anthropology Review n° 36(2), p. 211-214.

Thomas, Nigel Patrick. et O'kane, Claire. 1998. « The ethics of participatory research with children », Children & Society, n°12, p. 336-348.

Thuderoz, Christian. 2010. « V. Une institution ». Sociologie des entreprises, La Découverte, p. 89-113.

Ticktin, Miriam. 2011. « The gendered human of humanitarianism : medicalising and politicising sexual violence », Gender & History n°23. [En ligne], URL : https://www.researchgate.net/publication/230230357_The_Gendered_Human_of_Humanitarianism_Medicalising_and_Politicising_Sexual_Violence.

Tilly, Charles. 1986. « La France conteste, de 1600 à nos jours », Paris, Fayard, « l'espace du politique », 622 pages.

Tilly, Charles. 1995. « Contentious Repertoires in Great Britain, 1758-1834 », dans Mark Traugott (ed.), Repertoires and Cycles of Collective Action, Durham (N. C.), Duke University Press, p. 15-42.

Timera, Mahamet. 1997. « L'immigration africaine en France : regards des autres et repli sur soi ». Politique africaine, n° 67, La France et les migrants africains. p. 41-47

Tissot, Sylvie. et Poupeau, Franck. 2005. « La spatialisation des problèmes sociaux ». Actes de la recherche en sciences sociales, n° 159, p. 4-9.

Tournay, Virginie. 2011. « Introduction ». In : Sociologie des institutions. Paris cedex 14 : Presses Universitaires de France. (« Que sais-je ? »), p. 3-8.

Torrisi, Céline. 2014. « Raison d'état. ». In N. Kada, M. Mathieu, « Dictionnaire d'administration publique. FONTAINE : Presses universitaires de Grenoble. Droit et action publique », p. 409-410.

Trasciani, Giorgia. et Petrella, Francesca. 2021. « De l'"urgence nord-africaine" à la ville-refuge : la gouvernance locale des migrations à Naples ». Migrations Société, n° 185, p. 171-185.

Traïni, Christophe. 2009. Émotions… Mobilisation ! Paris : Presses de Sciences Po. « Académique », 304 pages.

Traïni, Christophe. 2020. « Choc moral ». In : O. Fillieule., L. Mathieu. Et C. Péchu, « Dictionnaire des mouvements sociaux 2e édition mise à jour et augmentée », Presses de Sciences Po, p. 104-110.

Tronto, Joan, C. 2009 [1993] « Un monde vulnérable Pour une politique du care ». La découverte.

Trossat, Marie. 2024. « Intimité et inimitié : les lieux d'accueil sont-ils hospitaliers ? » In : F. Chossière, L. Odasso, et Gl. Santana de Andrade (dir.), Dossier « Intimité, au cœur des migrations », De facto [En ligne], n° 37, URL : https://www. icmigrations.cnrs.fr/2024/03/12/defacto-037–05/.

Trucco, Daniela., Lamarche, Karine. et Philippe, Oriana. 2023. « À la frontière du droit : répertoire juridique et défense des exilé·es en territoire frontalier », Droit et société, vol. 113, n° 1, p. 181-202.

Truong, Thanh-Dam. 2006. « Gouvernance et pauvreté en Afrique subsaharienne : repenser les bonnes pratiques en matière de gestion de la migration ». Revue internationale des sciences sociales, n° 190, p. 751-771.

Tyszler, Elsa. 2018. « Boza ! » disent aussi les femmes. Vacarme, 2018/2 n° 83, p. 82-91.

Tyszler, Elsa. 2023. « Sauteurs de barrières. Des masculinités de protestation aux frontières de l'Europe », in : E. Zougbédé et S. Le Courant (dir.), Dossier « Masculinités en migration », De facto [En ligne], n° 34, URL : https://www.icmigrations.cnrs.fr/2023/04/28/defacto-034–04/.

Turner, Victor. 1967. « The forest of symbols : Aspects of Ndembu Ritual, Ithaka, Cornell University Press, 405 pages.

Uzureau, Océane. 2023. « Trajectoires migratoires des Mineurs Non Accompagnés en Europe : entre installation dans la mobilité et précarité dans l'immobilité » Jeunes et Mineurs en Mobilité, n° 8, p. 10-22

Vacchiano, Francesco. 2014. « À la recherche d'une citoyenneté globale. L'expérience des adolescents migrants en Europe ». Revue européenne des migrations internationales, Vol. 30, p. 59-81.

Vallet, Anne-Claire. 2024. « Se cacher plutôt que s'exposer. Récits de migrants vivant dans les interstices des villes », Émulations, n° 49, p. 19-34.

Valette, Marie-Françoise. 2018. « Le droit à l'éducation à l'épreuve des migrations en France », Revue européenne des migrations internationales, Vol. 34, n° 4, p. 73-92.

Valette, Marie-Françoise. 2020(a). « Le droit à l'éducation des enfants migrants ». Administration & Éducation, n° 166, p. 45-50.

Valette, Marie-Françoise. 2020(b). « Parrot Karine, Carte Blanche : l'État contre les étrangers ». Revue européenne des migrations internationales, 2020/4 Vol. 36, p. 201-203.

Vandevoordt, Robin. et Verschraegen, Gert. 2019. « Subversive Humanitarianism and Its Challenges : Notes on the Political Ambiguities of Civil Refugee Support, in ». In: M.

Feischmidt, L. Pries, et C. Cantat, (dir.), Refugee Protection and Civil Society in Europe, Cham: Palgrave Macmillan, p. 101-128.

Vandevoordt, Robin. 2024. « Subversive Humanitarianism ». In: S. Roth, B. Purkayastha, et T. Denskus, (dir.) « Handbook on Humanitarianism and Inequality ». Edward Elgard Publishing, p. 166-177.

Van Gennep, Arnold. 1960 [1909]. « The rites of passage ». University of Chicago Press, 198 pages.

Véniat, Céline. 2015. « Valoriser ses "incapacités" dans le jeu des délibérations autour d'un projet de relogement. L'accès à la parole publique des habitants d'un bidonville », Recherches Sociologiques et Anthropologiques, n° 46-1. [En ligne], URL : http://journals.openedition.org/rsa/1400.

Véniat, Céline. 2019. « Se faire un platz dans la ville : Pratiques d'habitat informel, expériences de l'accès aux droits et mobilisations de familles roumaines vivant en bidonville », thèse de sociologie, sous la direction de Daniel Cefaï, Paris, EHESS.

Véniat, Céline. 2021 (a). « Se mobiliser contre l'expulsion d'un bidonville en région parisienne : Émotions, négociations informelles et processus de publicisation ». Sociologie et sociétés 51, n° 1-2, p. 93-122.

Véniat, Céline. 2021 (b). « S'engager face aux politiques de non-accueil des migrants. Mobilisations des acteurs et catégorisations en expérience : Introduction du Dossier ». SociologieS, [En ligne], Dossiers, URL : http://journals.openedition.org/sociologies/17533.

Véniat, Céline. 2023. « Accueillir et accompagner les migrants à Grenade (Espagne) Les mobilisations associatives et citoyennes face aux limites des politiques migratoires ». Migrations Société, n° 194, p. 85-102.

Veron, Daniel. 2012. « Sans-papiers : d'un quotidien tactique à l'action collective », Variations [En ligne], URL : http://journals.openedition.org.ezproxy.campus-condorcet.fr/variations/182.

Vertongen, Youri Lou. 2018. « Soutien politique et soutien humanitaire. Retour sur les solidarités citoyennes avec les réfugié·e·s en Belgique ». Mouvements, n° 93, p. 127-36.

Vianna, Pedro. 2015. « Réfugiés et migrants économiques entre confusion, oubli et hypocrisie ». Migrations Société, n° 161, p. 3-10.

Viart, Laure. 2021. « La relation travail social-bénévolat : vers un nouveau paradigme ? » Le Sociographe, n° 73, p. 10-24.

Vigh, Henrik. 2010. « Youth Mobilisation as Social Navigation. Reflections on the concept of dubriagem », Cadernos de Estudos Africanos, n°18/19, p. 140-164.

Viguier, Frédéric. 2020. « La cause des pauvres en France ». Paris, Presses de Sciences Po, (« Académique »), 362 pages.

Vigour, Cécile. 2005. « La comparaison dans les sciences sociales. Pratiques et méthodes », Paris, La Découverte, (« guides repères »), 336 pages.

Vigour, Cécile. 2006. « Justice : l'introduction d'une rationalité managériale comme euphémisation des enjeux politiques ». Droit et société, n° 63-64, p. 425-455.

Vigour, Cécile. 2019. « La justice à l'épreuve de la nouvelle gestion publique. Une sociologie de la gestionnarisation des organisations publiques ». Sociologie. Sciences Po Paris. habilitation à diriger des recherches, [En ligne], La justice à l'épreuve de la nouvelle gestion publique. Une sociologie de la gestionnarisation des organisations publiques — Archive ouverte HAL.

Vinokur, Annie. 2008. « Vous avez dit "autonomie" ? ». Mouvements, n° 55-56, p. 72-81.

Vollaire, Christiane (Entretien avec). 2016. « De la violence des frontières à la violence policière ». Chimères, n° 88, p. 118-126.

Vollaire, Christiane. 2022. « Mourir des traques policières dans la montagne en France Un travail associant philosophie de terrain et photographie documentaire critique, à partir de la parole des Solidaires à Briançon ». Études sur la mort, n° 158, p. 171-188.

Von Busekist, Astrid. 2019. « Inclusion et exclusion ». In : G. Origgi. Passions sociales. Paris Presses Universitaires de France. (« Hors collection »), p. 323-327.

Vuattoux, Arthur. 2021. « Adolescences sous contrôle Genre, race, classe et âge au tribunal pour enfants ». Paris : Presses de Sciences Po, (« Académique »), 192 pages.

Wallman, Sandra. 1979 « Introduction », in S. Wallmann, Social Anthropology of Work, Association of Social Anthropologists Monograph 19, p. 299-314.

Wacquant, Loïc. 2009. « Foucault, Bourdieu et l'Etat pénal a l'ère néolibérale », Punishing the Poor : The Neoliberal Government of Social Insecurity. [En ligne], http://www.antoniocasella.eu/nume/Wacquant_FOUCAULT_BOURDIEU_2013.pdf.

Weber, Florence. « Le marché de la terre », Laboratoire de Sciences sociales ENS, [En ligne], https://lamop.pantheonsorbonne.fr/sites/default/files/inline-files/Weber.pdf.

Weber, Max. 2014 « Les trois types purs de la domination légitime (Traduction d'Elisabeth Kauffmann) ». Sociologie Vol. 5, n° 3, p. 291-302.

Weber, Max. 2003 [1919].« Le savant et le politique : une nouvelle traduction ». La Découverte Poche, (« Sciences humaines et sociales »), 210 pages.

Wernesjö, Ulrika. 2020. « Across the threshold: negotiations of deservingness among unaccompanied young refugees in Sweden », Journal of Ethnic and Migration Studies. Vol. 46, n° 2, p. 389-404.

Wieviorka, Michel. 2016. « Ce que sont les marges aux sciences sociales »., [En ligne], https://wieviorka.hypotheses.org/706.

Wieviorka, Michel. 2018. « La banalisation du mal Racisme, nationalisme et politiques migratoires ». Esprit, p. 166-172

Wihtol de Wenden, Catherine. 2010. « Le glissement des catégories de migrants ». Migrations Société, n° 128, p. 193-195.

Wihtol de Wenden, Catherine. 2015. « Immigration, précarité, dangers ou leviers politiques ? » Après-demain, n° 36, p. 29-30.

Wihtol de Wenden, Catherine. 2016. « L'Europe et la crise de l'accueil des réfugiés ». La Revue des juristes de Sciences Po, p. 41 - 48.

Wihtol de Wenden, Catherine. 2017. « L'Europe face à la crise de l'accueil des réfugiés ». Les Solidarités, Éditions Sciences Humaines, p. 253-268.

Wolff, Valérie. 2021. « Le travailleur social "briseur de rêves" » Pensée plurielle, 2021/2 n° 54, p. 136-147.

Zerilli, Filippo M. 2023. « Chapter 5 : Anthropology and soft law », in M. Eliantonio., E. Korkea-aho. et U. Mörth « Research Handbook on Soft Law », Cheltenham, UK : Edward Elgar Publishing, p. 71-86.

Zeroug-Vial, Halima. Couriol, Yvan. et Chambon, Nicolas. 2014. « Les défaillances de l'accompagnement des demandeurs d'asile et leurs conséquences sur la santé mentale », Rhizome, n° 51, p. 57-60

Zougbédé, Émeline. 2022 (a). « Spécialiser les dispositifs d'accueil et d'accompagnement pour les mineurs non accompagnés : du sur mesure à l'action collective ». Sciences & Actions Sociales, n° 17, p. 9-30.

Zougbédé, Émeline. 2022 (b). « De qui suis-je le délinquant ? Comprendre la stigmatisation des jeunes étrangers ». Mémoires, n° 82, p. 14-15.

Zougbédé, Émeline. 2023. « Augurer du genre L'ambivalence des rapports aux identités de genre et de sexe ethnoracialisées dans le travail social auprès de jeunes migrants ». Revue des politiques sociales et familiales, n° 146-147, p. 97-112.

Zoumenou, Iris., Carillon, Séverine., Desgrées du Loû, Annabel., Gosselin, Anne., Monsutti, Alessandro., Bacqué, Marie-Hélène., Coulibaly, Karna., Ravalihasy, Andrainolo. et Kabbanji, Lama. 2021. « Penser les migrations à la lumière du pouvoir d'agir ». De facto n° 29.

Ouvrage grand public :

Diallo, Alhouseine. 2024. « À moi, vivant invisible ». coordonnée, éditée et réalisée par Marie Cosnay et Daniel Senovilla Hernández. Migrinter et Observatoire de la Migration des Mineurs (« Paroles de jeunes »). https://www.tisseursdemots.org/Alhouseine-Diallo-A-moi-vivant-invisible.html

Kamerun, Dennis. 2022. « Les héros du quotidien ». DACRES, (« Ces récits qui viennent »), 256 pages

Le Berre, Rozenn. « De rêves et de papiers 547 jours avec les mineurs isolés étrangers ». La découverte, 2017.

Articles de blogs et de revues grand public :

2015. Des No Border sans frontière. Plein droit, 2015/1 n° 104, p. 9-13. DOI : 10.3917/pld.104.0009.

2015. « La CREA ou l'occupation permanente Quatre années de réquisition, d'entraide et d'autogestion ». Z : Revue itinérante d'enquête et de critique sociale, 9(1), 118-119. https://doi-org.ezproxy.campus-condorcet.fr/10.3917/rz.009.0118.

2016. « Violences policières, résistances minoritaires ». Vacarme, n° 77.

2017. Le Berre, Rozenn. « "Désolée, je ne peux rien pour vous" ». Plein droit, n° 112, 2017. p. 13-16.

2017. Le Berre, Rozenn. « Je implore toi s'il vous plaît dormir couloir » Revue de l'enfance et de l'adolescence, n° 96, p. 163-174.

2019. Vallois, Élise. « Saint-Just : forcer la porte et se faire hospitalité à soi-même ». Vacarme, n° 89, p. 29-34.

2022. Discuter « La bonne distance » Toulouse : érès. « Vie sociale », 2022/3 n° 39, p.176.

2022 [2020]. « Frontière, frontières ». geoconfluences. https://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire/frontieres

2022. « L'informalisation des politiques migratoires : les pièges de la soft law », Les notes de migreurop, n° 14, migreurop, https://migreurop.org/IMG/pdf/note_14_fr.pdf.

2023. M.A.I.S (Mouvement pour l'Accompagnement et l'Insertion Sociale) (Sous la direction du). « « Aller vers » : entre injonction et désir, l'enjeu de la rencontre ! Nîmes, Champ social ».

2024. Amilhat-Szary, Anne-Laure. « Les frontières mobiles », France culture, https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/l-idee/les-frontieres-selon-anne-laure-amilhat-szary-4036461.

2024. « “Ni mineurs ni majeurs” : enfants à la rue, débrouillez-vous ! ». Édito extrait du Plein droit n° 142, « Loi immigration : xénophobie, toute honte bue ». [En ligne], https://www.gisti.org/spip.php?article7369

« Philosophie du processus », Marseille HospitalitéS, https://www.marseille-hospitalites.fr/philosophie-du-projet/.

« Avignon terre d’asile », René Moulinas, L’Histoire, 2001, https://www.lhistoire.fr/avignon-terre-dasile.

Littérature grise, rapports :

« Mineurs non-accompagnés : répondre à l’urgence qui s’installe », Elisabeth Doineau et Jean-Pierre Godefroy, rapport d’information n° 598 (2016-2017) déposé le 28 juin 2017. https://www.senat.fr/rap/r16-598/r16-598.html.

« Mineurs non accompagnés : Quels besoins et quelles réponses ? », page 56. Dossier coordonné par Ludovic Jamet, chargé d’études et Elsa Keravel, https://onpe.france-enfance-protegee.fr/document/mineurs-non-accompagnes-quels-besoins-et-quelles-reponses/.

Rapport du 15 février 2018 réalisé par l’inspection générale des affaires sociales, l’inspection générale de la justice et l’assemblée des départements de France intitulé « Rapport de la mission bipartite de réflexion sur les mineurs non accompagnés ». https://www.justice.gouv.fr/sites/default/files/migrations/portail/art_pix/2018_02_15_%20rapport_mission_bipartite_sur_les_MNA.pdf.

Fiche info, « L’accueil des mineurs non accompagnés (MNA) dans les Départements », juin 2018, http://www.departements.fr/wp-content/uploads/2018/05/Fiche-info-MNA-Juin-2018.pdf.

« Rapport D’observations Définitives Et Sa Réponse Conseil Départemental Des Bouches-Du-Rhône Enquête sur la protection de l’enfance : les spécificités des mineurs non accompagnés », Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d’Azur, le 29/12/2020, https://www.ccomptes.fr/fr/publications/departement-des-bouches-du-rhone-enquete-sur-la-protection-de-lenfance-les.

Rapport de Eliaou et Savignat, l’Assemblée nationale, 10/3/2021, « les problématiques de sécurité associées à la présence sur le territoire de mineurs non accompagnés », https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/cion_lois/l15b3974_rapport-information.

« Rapport d’information déposé en application de l’article 145 du règlement, par la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l’administration générale de la République, en conclusion des travaux d’une mission d’information sur les

problématiques de sécurité associées à la présence sur le territoire de mineurs non accompagnés, n° 3974 », publié le mercredi 10 mars 2021, https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/cion_lois/l15b3974_rapport-information.

« Mineurs non accompagnés, jeunes en errance : 40 propositions pour une politique nationale », Rapport d'information n° 854 (2020-2021), déposé le 29 septembre 2021, https://www.senat.fr/notice-rapport/2020/r20-854-notice.html.

« Les mineurs non accompagnés au regard du droit », Défenseur des droits, 2022, https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/2023-07/ddd_rapport-les-mineurs-non-accompagnes-au-regard-du-droit_20220215.pdf.

Contrôle du service d'aide sociale à l'enfance du département des Bouches-du-Rhône Tome 1 : Rapport définitif, Inspection Générale des Affaires sociales, Novembre 2022, https://igas.gouv.fr/sites/igas/files/2024-4/Contr%C3%B4le%20du%20service%20d%E2%80%99aide%20sociale%20%C3%A0%20l%E2%80%99enfance%20du%20d%C3%A9partement%20des%20Bouches-du-Rh%C3%B4ne%20tome%201.pdf.

« Les mineur·es non accompagné·es face à la reconnaissance de leur état civil », Compte rendu de la journée d'étude du 1er décembre 2023, InfoMIE. Brigitte Jeannot, Michaël Ghnassia, Sandrine Rodrigues, Frédérique Piteux.

« Aller à l'école : le combat des mineurs isolés sur le territoire français », Unicef, Posté le 20 septembre 2023, https://www.unicef.fr/article/aller-a-lecole-le-combat-des-mineurs-isoles-sur-le-territoire-francais/.

Mettre fin aux violations des droits des mineur.es isolé.es, rapport collectif, janvier 2023, https://www.lacimade.org/wp-content/uploads/2023/02/Rapport_MNA-VERSION-DEFINITIVE-07022023.pdf.

« Mineur·es non accompagné·es refusé·es ou en recours de minorité : recensement national du 20/3/2024 ». Enquête menée par la Coordination Nationale Jeunes Exilé·es En Danger. https://utopia56.org/wp-content/uploads/2024/04/Recensement-national-MNA-refuses-ou-en-recours-CNJED-090424.pdf.

« Recommandations de bonnes pratiques professionnelles, l'accompagnement des mineurs non accompagnés dits "mineurs isolés étrangers" », ANESM, https://www.justice.gouv.fr/sites/default/files/migrations/portail/art_pix/Rec_ANESM_MNA.pdf,

« Guide d'évaluation des premiers besoins de santé des mineurs non accompagnés », Publié le 26 juillet 2023, https://justice.gouv.fr/guide-devaluation-premiers-besoins-sante-mineurs-non-accompagnes.

« Guide de bonnes pratiques en matière d'évaluation de la minorité et de l'isolement », publié le 23/12/2019, https://solidarites.gouv.fr/guide-et-bonne-pratique-en-matiere-devaluation-de-la-minorite-et-de-lisolement.

Tableaux de suivi des MNA, https://www.justice.gouv.fr/documentation/ressources/tableaux-suivi-annuels-mineurs-non-accompagnes.

Mission mineurs non accompagnés, ministère de la Justice, rapport annuel d'activité 2016, publié en mars 2017, https://www.justice.gouv.fr/sites/default/files/migrations/portail/art_pix/RAA_MMNA_2016.pdf.

Mission mineurs non accompagnés, ministère de la Justice, rapport annuel d'activité 2017, publié en mars 2018, https://www.justice.gouv.fr/documentation/ressources/rapports-dactivite-mission-nationale-mineurs-non-accompagnes.

Mission mineurs non accompagnés, ministère de la Justice, rapport annuel d'activité 2018 publié en juin 2019, https://www.justice.gouv.fr/sites/default/files/migrations/portail/art_pix/RAA-MMNA-2018.pdf.

Mission mineurs non accompagnés, ministère de la Justice, rapport annuel d'activité 2019, http://www.justice.gouv.fr/justice-des-mineurs-10042/mineurs-non-accompagnes-12824/mission-mineurs-non-accompagnes-rapport-annuel-dactivite-2019-33104.html.

Mission mineurs non accompagnés, ministère de la Justice, rapport annuel d'activité 2020, https://www.justice.gouv.fr/sites/default/files/migrations/portail/art_pix/rapport_activite_MNA_2020.pdf.

Mission mineurs non accompagnés, ministère de la Justice, rapport annuel d'activité 2021, https://www.justice.gouv.fr/sites/default/files/2024-11/rapport_annuel_activite_MMNA_2021.pdf.

Mission mineurs non accompagnés, ministère de la Justice, rapport annuel d'activité 2022, https://www.justice.gouv.fr/sites/default/files/2024-11/Rapport_annuel_MMNA_2022.pdf.

Mission mineurs non accompagnés, ministère de la Justice, rapport annuel d'activité 2023, https://www.justice.gouv.fr/sites/default/files/2024-11/rapport_mmna_2023.pdf.

Mission mineurs non accompagnés, ministère de la Justice, rapport annuel d'activité 2024, https://www.justice.gouv.fr/sites/default/files/2025-10/DPJJ_Rapport_MMNA_2024.pdf.

Littérature grise, textes de loi :

Article 375 du Code civil, section 2 : De l'assistance éducative, https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006426775/2004-01-03#:~:text=Si%20la%20sant%C3%A9%2C%20la%20s%C3%A9curit%C3%A9,du%20service%20%C3%A0%20qui%20l'.

Article L112-3 du Code de l'action sociale et des familles, https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000045136781/.

Article L223-2 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006796811.

Arrêté du 17 novembre 2016 pris en application du décret n° 2016-840 du 24 juin 2016 relatif aux modalités de l'évaluation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille, https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000033420352.

Arrêté du 20 novembre 2019 pris en application de l'article R. 221-11 du code de l'action sociale et des familles relatif aux modalités de l'évaluation des personnes se présentant comme mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille, http://legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000039417594/.

Loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000032205234/.

Décret n° 2019-57 du 30 janvier 2019 relatif aux modalités d'évaluation des personnes se déclarant mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif à ces personnes. https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038074279.

Code de l'action sociale et des familles : Chapitre Ier : Service de l'aide sociale à l'enfance, Sous-section 3 : Appui à l'évaluation de la minorité (Articles R221-15-1 à R221-15-9), Article R221-15-1. « Créé par Décret n° 2019-57 du 30 janvier 2019 — art. 2, https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074069/LEGISCTA000006160882/.

« Loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants », https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045133771.

« Décret n° 2023-1240 du 22 décembre 2023 modifiant les modalités de mise à l'abri et d'évaluation des personnes se déclarant mineures et privées de la protection de leur famille et les modalités de versement de la contribution forfaitaire de l'État aux dépenses engagées par les départements pour l'évaluation de ces personnes ».